Digitized by Google

Ex-
Libris
Biblioteca
Central
de la
Diputación
Provincial
de
Barcelona

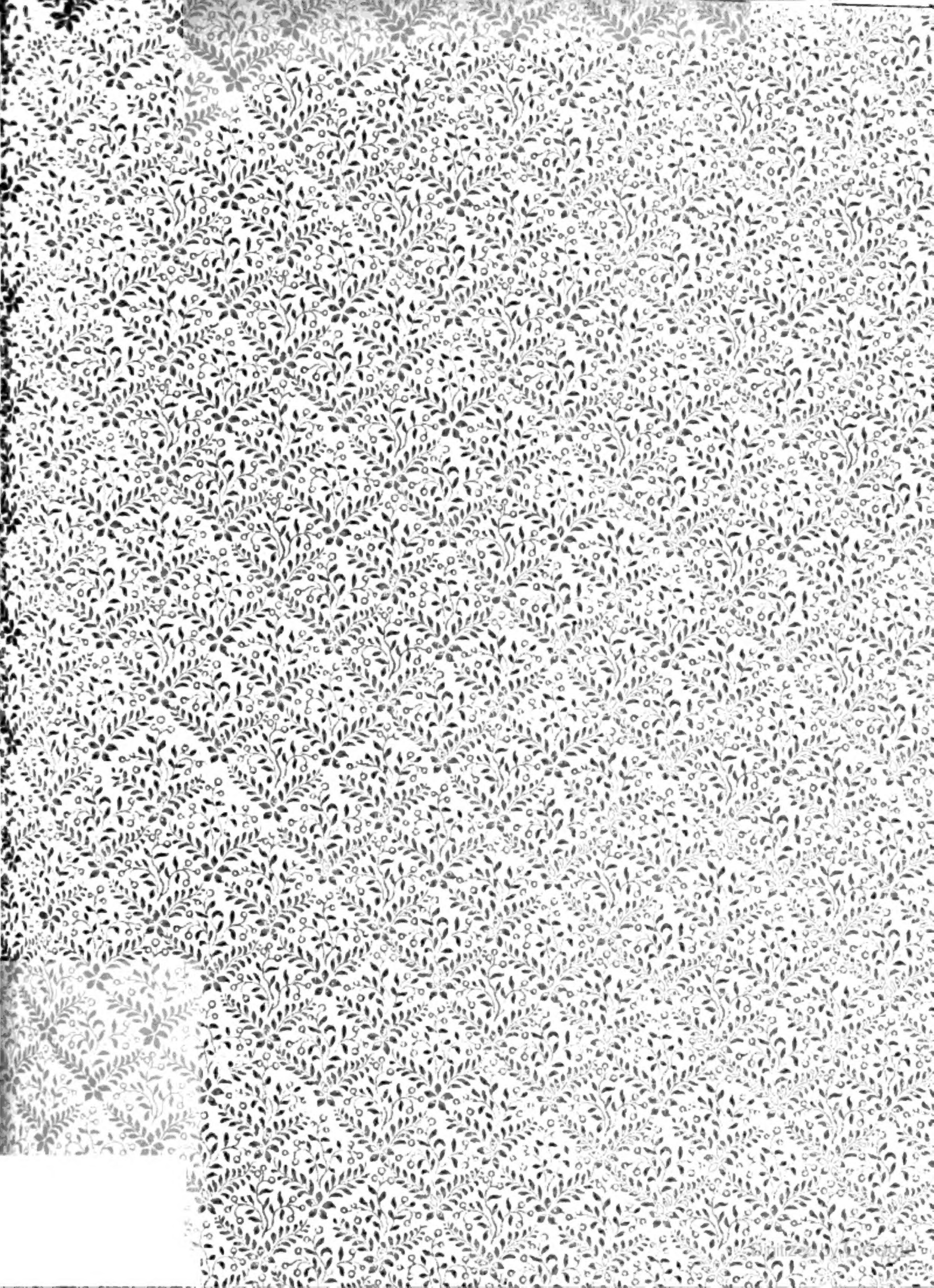

HISTOIRE

LITERAIRE

DE

LA FRANCE,

TOME XI.

HISTOIRE
LITERAIRE
DE
LA FRANCE,

OÙ L'ON TRAITE

De l'Origine et du Progrès, de la Decadence & du rétabliſſement des Sciences parmi les Gaulois & parmi les François; Du goût & du génie des uns & des autres pour les Lettres en chaque ſiécle; De leurs anciennes Ecoles; De l'établiſſement des Univerſités en France; Des principaux Colléges; Des Académies des Sciences & Belles Lettres; Des meilleures Bibliothéques anciennes & modernes; des plus célébres Imprimeries; & de tout ce qui a un rapport particulier à la Litérature.

AVEC

Les Eloges hiſtoriques des Gaulois & des François qui s'y ſont fait quelque réputation; le Catalogue & la Chronologie de leurs Ecrits; des Remarques hiſtoriques & critiques ſur les principaux Ouvrages; le Dénombrement des différentes Editions: Le tout juſtifié par les citations des Auteurs originaux.

Par des Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur.

TOME XI.

Qui comprend la ſuite du douziéme Siécle de l'Eglise juſqu'à l'an 1141.

A PARIS,

Chez
Nyon, Quai des Auguſtins.
Chaubert, rue du Hurpois.
Durand, rue du Foin.
Pissot, Quai de Conti.
Savoye, rue S. Jacques.
Davidts, Quai des Auguſtins.

M. DCC. LIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

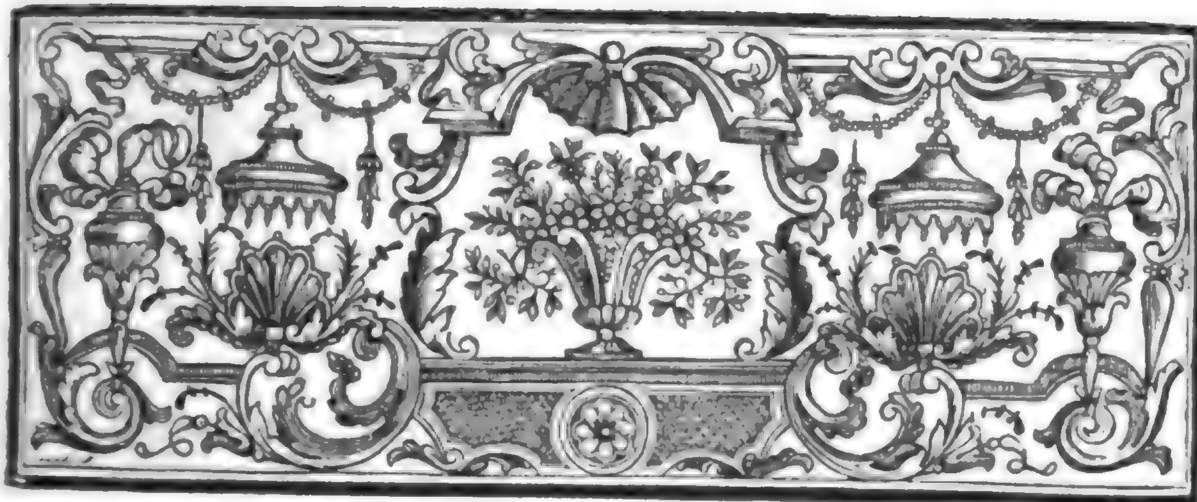

AVERTISSEMENT,

OU L'ON DONNE DIVERSES ADDITIONS AUX VOLUMES PRÉCÉDENS.

LES Productions dont les Sçavans enrichissent chaque jour la République des Lettres, ont déja fourni & fournissent encore la matiere à plusieurs Additions aux Tomes précédens de l'Histoire Litteraire de France. L'exactitude, que notre Prédécesseur, sur les traces duquel nous voulons marcher, s'est proposée dans l'exécution de son projet, exige qu'à son exemple nous fassions connoître tout ce qui concerne les écrits qui sont l'objet de notre Histoire, soit édition nouvelle, soit traduction de ces écrits, qui ont paru depuis qu'on en a rendu compte, ou dont on n'a pas eu connoissance; soit enfin d'autres ouvrages qui peuvent répandre de la lumiere. C'est dans cette vûe que nous commençons le onziéme volume par des additions à ceux qui l'ont précédé. Ces additions qui sont en assez grand nombre, pourroient d'abord faire naître un soupçon peu avantageux sur l'exactitude de notre prédécesseur, & porter à croire qu'il n'a pas fait assez de recherches. Mais l'attention du lecteur dissipera ce soupçon, lorsqu'il verra, en lisant nos additions, qu'elles sont pour la plus grande partie destinées à annoncer des écrits & surtout des éditions qui n'avoient point encore paru, lorsque D.

Rivet a donné au public les Tomes de ſon Hiſtoire Litteraire, auxquels ces additions ſont relatives. La collection des Bollandiſtes & le recueil des Hiſtoriens de France nous fourniſſent ſans ceſſe de la matiere par les nouvelles éditions qui s'y trouvent des écrits dont nous avons déja parlé.

L'auteur de ce dernier recueil ayant pour but de réunir tous les écrits dont on peut tirer quelques ſecours pour l'Hiſtoire de France, nous nous croyons obligés, en faveur de ceux qui s'intéreſſent à cette hiſtoire, de faire connoître les nouvelles éditions qu'il donne de pluſieurs ouvrages dont on a déja parlé. Ces éditions méritent d'ailleurs d'être connues, tant à cauſe que le texte en eſt plus correct, étant revû ſur les manuſcrits, que parce qu'elles ſont enrichies de notes très-intéreſſantes. C'eſt ce que nous nous contentons de remarquer ici en général, pour n'être point obligés de le répéter ſur chaque article.

PYTHEAS, *Tome I.*

Page 72. Dans la premiere partie de ce volume, Dom Rivet a parlé de Pytheas, le plus ancien écrivain des Gaules que nous connoiſſions, il a remarqué que Polybe & Strabon ont maltraité cet auteur ſur ſa Coſmographie. Un ſçavant Académicien a donné depuis des *eclairciſſemens ſur la vie & les voyages de Pytheas*, qui ſont très-curieux & très-intéreſſans. Pytheas y eſt vengé par M. de Bougainville contre les reproches de Polybe & de Strabon qui ſemblent avoir pris plaiſir à décrier cet auteur & ſes ouvrages; & contre Bayle, qui ſouſcrit au jugement rigoureux de ces deux anciens auteurs. Nous invitons nos lecteurs à avoir recours à ces ſolides & judicieux éclairciſſemens, qui ont été inſerés dans les Mémoires de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

Mém. de l'acad. t. 19. p. 146-156.

PETRONE.

P. 195. A la ſuite de la traduction du Poëme de Pétrone ſur la guerre civile par l'abbé de Marolles, il faut en ajouter une nouvelle faite par le Préſident Bouhier, imprimée en Hollande, *in-4°.* l'an 1737. Elle a été remiſe ſous preſſe l'année ſuivante, & publiée à Paris *in-12*

sous ce titre : *Recueil de traductions françoises, contenant le Poëme de Petrone, &c.* par le Président Bouhier.

SAINT HIPPOLYTE.

Ce saint martyr a fait un Traité de l'antechrist, dont notre prédécesseur a parlé dans la premiere partie du Tome I. p. 366. Mais il a oublié une traduction françoise de ce traité, faite sur le grec sous ce titre : » Vrai discours » du regne de l'antechrist, de la consommation du monde, » des miseres & calamités, qui adviendront aux derniers » tems, & du second avenement de Notre-Seigneur Je- » sus-Christ, traduit du grec de saint Hippolyte par L. N. » C. Robert Coulombet, 1579. Le traducteur a mis à la » tête un court avertissement, dans lequel il dit qu'il lui a » semblé bon & expédient de faire voir derechef cet ou- » vrage au public (ce qui suppose au moins une édition » précédente) demandé par plusieurs personnes, & en » particulier par les Dames Religieuses de Chelles, qui » avoient intéressé pour cet effet leur Procureur & Rece- » veur qui étoit son ami.

LACTANCE.

P. 92. de la seconde partie du premier Tome. Au grand nombre d'éditions des œuvres de Lactance, indiquées depuis la page 86, jusqu'à la 92e il faut ajouter celle-ci : *Lucii Cæcilii Firmiani Lactantii opera. Editore Nic.* Lenglet du Fresnoy. *Parisiis Jo.* de Bure, 1748. *in*-4°. 2 vol. M. le Brun des Marettes, acolyte de Rouen, fils de Bonaventure le Brun, Libraire de cette ville, est le véritable auteur de cette édition des œuvres de Lactance. Ce sçavant homme, aussi recommandable par sa piété & par l'innocence de ses mœurs, que par ses lumieres & par ses travaux litteraires, avoit entrepris l'édition des œuvres de Lactance, & y avoit même mis la derniere main ; mais la mort qui l'enleva le 19 Mars 1731 dans un âge très-avancé, ne lui permit pas de la donner lui-même au Public. C'est cette édition que M. Lenglet du Fresnoy a donnée sous son propre nom. Il est vrai qu'elle lui appartenoit, ayant acheté le manuscrit des parens de M. le Brun.

SAINT HILAIRE.

P. 286. On n'a point parlé d'une lettre de saint Hilaire que les chanoines réguliers de saint Sauveur de Boulogne ont publiée sous le nom de ce saint évêque, dans un recueil d'opuscules des Peres latins, ainsi intitulé : *Veterum Patrum latinorum opuscula numquam antehac edita.* La lettre dont nous parlons se trouve dans la premiere partie du second tome de ce recueil, imprimé à Boulogne en 1751. Elle est précédée de deux chapitres, dans lesquels l'éditeur Jean Chrysostome Trombelli, abbé de saint Sauveur de Boulogne, entreprend de faire voir 1°. que la lettre est une production de saint Hilaire ; 2°. qu'elle a été écrite à un évêque. Vient ensuite la lettre ou opuscule de saint Hilaire, qui est suivie des remarques de l'éditeur & de trois dissertations. Le tout remplit 135 pages petit *in-folio*, dont le texte n'en occupe que 15. Si la lettre n'étoit pas de saint Hilaire, il faudroit convenir que celui qui en est l'auteur a bien profité de la lecture des ouvrages de ce saint Docteur. Non-seulement ses pensées, mais encore ses expressions sublimes & énergiques s'y trouvent dans les solides instructions que contient la lettre sur ce que la foi nous enseigne touchant la divinité de Jesus-Christ, qui est le principal objet de ce petit écrit. Les observations & les notes dont il est accompagné donnent une idée très-avantageuse de l'érudition des éditeurs.

RUTILIUS. *Tome II.*

P. 74. Dom Rivet parlant du Poëme de Rutilius, dit que » l'on convient que ce Poëme a toute l'élégance & » la beauté dont son siécle étoit capable, & qu'il s'éleve » même au-dessus de son siécle. On y voit que le feu qui » animoit les Poëtes du bon siécle, n'étoit pas encore » éteint, ou qu'au moins il restoit encore quelque cha- » leur sous les cendres, selon l'avis de plusieurs critiques » de réputation «. Tel est le jugement que Dom Rivet porte de Rutilius. Si l'auteur de la Bibliotheque historique & critique du Poitou avoit lû avec attention ce que nous venons de rapporter, auroit-il dit que *Dom Rivet marque à son gré trop peu d'estime pour le Poëme de Rutilius ?*

Bibl. du Poit. T. 1. p. 107.

SEVERE SULPICE.

P. 95. Aucun des écrivains, qui jusqu'ici ont parlé de Severe Sulpice, n'a dit qu'il ait été moine de Marseille. Cependant on conserve dans la bibliotheque du chapitre de Verone un manuscrit de la vie de saint Martin écrite par Sulpice, où on lui donne ce titre : *Explicit dialogus de vita beati Martini Episcopi & confessoris per Severum Sulpicium monachum Massiliensem.* C'est une anecdote, qui mérite d'avoir sa place ici. Nous la tirons du troisiéme volume du nouveau traité de diplomatique, dont les auteurs nous apprennent qu'ils sont redevables de cette découverte à M. de la Curne de sainte Palaye, qui leur a procuré un extrait figuré du manuscrit. Ibid.

Aux éditions des ouvrages de ce célébre écrivain, indiquées à la page 116 du second volume de l'Histoire Litteraire, il faut en ajouter une publiée à Verone en 1755, *in-4°.* sous ce titre. *Sulpicii Severi opera ad mss. codices emendata, notisque, observationibus & dissertationibus illustrata studio & labore Hieronymi de Prato, Veronensis, Congregationis Oratorii.* Nous ne connoissons cette édition, que parce qu'en disent les auteurs du Journal des Sçavans, qui en annonçant le second volume où se trouve l'Histoire Sacrée de Severe Sulpice, nous apprennent que l'éditeur ne s'est pas contenté de consulter les manuscrits, mais qu'il a encore examiné les éditions les plus estimées de son auteur.

SAINT PAULIN.

P. 199. Il faut joindre aux éditions des œuvres de ce saint Prélat, celle qui a été publiée à Verone l'an 1736, en un volume *in-folio*, sous ce titre : *S. Pontii Meropii Paulini Senatoris & Consulis Romani, deinde Nolani episcopi opera ad mss. codices Gallicanos, Italicos, Anglicanos, Belgicos atque ad editiones antiquiores emendata & aucta, necnon variorum notis ac dissertationibus illustrata; nunc verò primùm quatuor integris Poëmatibus, quæ ex Ambrosiana bibliotheca pridem eruta, modò secundis curis D. Ludovicus-Antonius Muratorius recognovit,*

auctiora demum atque absoluta. Veronæ 1736. *Typis Dionysii Romanzini.*

Cette édition est adressée par une lettre de l'Imprimeur à l'illustrissime & révérendissime Antoine Corrario, qui avoit été tiré de l'Ordre des Capucins pour être placé sur Siége patriarchal de Venise. L'épitre dédicatoire est suivie d'une assez courte Préface, où l'on rend compte de la nouvelle édition des œuvres de saint Paulin, des raisons qui ont porté à l'entreprendre, & de la méthode qu'on y a suivie. C'est la même méthode par rapport à la distribution des ouvrages que celle de l'édition de Paris, publiée par M. Jean le Brun. L'auteur de la Préface donne à M. le Brun la qualité de très-célebre *Prêtre*. C'est une méprise, M. le Brun étoit seulement accolythe; la haute idée qu'il eut toujours de l'excellence & de la sainteté du sacerdoce, l'empêcha de s'engager dans les Ordres sacrés. La nouvelle édition dont nous parlons, renferme en un seul volume *in-folio* tous les ouvrages du saint évêque de Nole, partagés en deux classes. Dans la premiere sont les écrits en prose; dans la seconde, les poësies. Le nouvel éditeur y a ajouté quatre Poëmes revûs par M. Muratori, qui les avoit déja publiés dans ses anecdotes, sçavoir trois sur saint Felix, & un quatriéme dans lequel l'auteur combat les Payens.

Dom Rivet regarde ce Poëme comme faussement attribué à saint Paulin, & ne balance point à le rejetter: » *On peut assurer*, dit-il, *que ce Poëme ne fut jamais de saint Paulin.* Il en donne pour raison que » le véritable auteur de cette piece est un nommé Antoine, comme il paroît » par le premier vers: *Percussi, fateor, sectas Antonius omnes.* Cette raison n'est pas satisfaisante. En effet, ne peut-on pas dire, & avec fondement, que le nom propre *Antonius* est un nominatif pour un vocatif, & qu'ainsi il désigne, non le véritable auteur du Poëme, comme l'a cru Dom Rivet, mais celui à qui il est adressé. Vossius a fait voir dans sa grammaire, que les anciens se sont servi du nominatif pour le vocatif. On sçait que parmi les Attiques ces deux cas étoient toujours semblables, & que chez les Latins mêmes ils le sont encore presque toujours. C'est pourquoi on les joint souvent ensemble, comme le re-

marque Scaliger. Nous pourrions en citer une multitude d'exemples.

Nate meæ vires, mea magna potentia solus

Pline, parlant de Ciceron dit : *Salve primus omnium parens patriæ appellate, primus in toga triumphum linguæque lauream merite.* Virgile ne dit-il pas *Bacchus* pour *Bacche* : *adsis lætitiæ Bacchus dator?* & Horace, *bonus*, pour *bone* : *Des veniam, bonus, oro.*

D'ailleurs, en supposant que *Antonius* est un nominatif pour un vocatif, le sens du vers est beaucoup plus naturel. Rien n'empêche donc qu'on ne mette ce Poëme au rang des véritables productions de saint Paulin, d'autant qu'il se trouve dans le manuscrit, d'où l'éditeur l'a tiré, à la suite de la treiziéme piece sur saint Felix de Nole, qui est de lui. L'éditeur paroît persuadé que saint Augustin avoit en vûe ce Poëme de saint Paulin, lorsqu'il lui écrivoit ainsi : *Adversus Paganos te scribere didici ex fratribus, &c.* Le même éditeur croit que S. Paulin composa cette piece vers l'an 394, lorsqu'il renonça absolument au monde pour vivre dans la solitude à Nole.

La nouvelle édition dont nous parlons est enrichie de vingt-deux dissertations de M. Muratori sur les Poësies de saint Paulin, dont les unes regardent les personnes à qui elles sont adressées ; d'autres, saint Paulin lui-même, ses dignités, ses actions ; quelques-unes, des points d'histoire & de discipline, sur la décoration des églises, l'usage des cierges pendant le jour, la sépulture dans les églises dès les premiers siécles, les vœux, &c.

VINCENT DE LERINS.

P. 310. Dans l'énumeration que Dom Rivet a faite des éditions des ouvrages de Vincent de Lerins, il n'a point fait mention de la derniere qui a été publiée à Rome en 1731. *SS. Vincentii Lirinensis & Hilarii Arelatensis opera, ex editione Joannis Salinas. Romæ.* Quempel 1731 *in-4°.*

SAINT PROSPER.

P. 382. A la ſuite des éditions & traductions de l'excellent Poëme de ſaint Proſper, dont il eſt parlé dans le ſecond volume de l'Hiſtoire Littéraire, il faut placer une traduction en vers italiens, imprimée à Veniſe en 1755, avec le latin à côté, une épître dédicatoire à ſon excellence le Seigneur Dom Alphonſe Verano di Camerino, & une préface. Elle eſt ainſi intitulée : *I mille verſi latini di S. Proſpero d'Aquitania contro q Semipelagiani tradotti in verſi italiani dal P. Carl'Agoſtino Anſaldi Dei Predicatori fragli Arcadi della colonia di Trebbia Clomoneo.*

LOI SALIQUE. *Tome III.*

P. 69. Dans l'article de Clovis I. Dom Rivet parle de la Loi ſalique, & en fait connoître les différentes éditions. Il y faut ajouter celles que D. Bouquet en a données dans le quatriéme volume de la collection des Hiſtoriens de France. Le lecteur trouvera dans ce recueil tout ce qui concerne cette Loi ſi célébre parmi les François & ſi importante. Elle y eſt rapportée d'abord ſelon les différentes éditions qui en ont été publiées par Eccard & par Schilter : puis le nouvel éditeur donne la Loi Salique corrigée par Charlemagne, mais purgée des termes barbares & obſcurs qui ſe trouvent dans l'édition que M. Baluze en avoit déja publiée parmi les capitulaires de nos Rois.

LOI DES BOURGUIGNONS.

P. 87. L'auteur de l'Hiſtoire Littéraire, en parlant de Gondebaut Roi de Bourgogne, a indiqué les différens recueils où ſe trouve la Loi des Bourguignons dreſſée ſous ce Prince. Il y faut joindre l'édition beaucoup plus correcte que les précédentes donnée par Dom Bouquet dans ſa collection des Hiſtoriens de France. L'éditeur eſt porté à croire avec Lindenbrog, que cette Loi donnée d'abord par Gondebaud, Prince infecté de l'héréſie des Ariens, a été corrigée par Sigiſmond ſon fils, Roi catholique & très-vertueux, & publiée telle que nous l'avons. Non-ſeulement elle a été corrigée par Sigiſmond, elle a encore été augmentée.

FORMULES ANGEVINES.

P. 322. Aux deux éditions des *Formules Angevines* indiquées dans le troisiéme tome, il faut en joindre une troisiéme, que D. Bouquet a insérée dans le quatriéme volume de sa grande collection. Bouquet t. 4. p. 562. 578.

JOSEPHE, *Fils de* GORION.

P. 407. Dans l'article de Josephe fils de Gorion, on a oublié l'édition suivante de l'ouvrage de cet historien : *Josephus Gorionides* (Judæus natione Gallus ex agro Turonensi) sive Josephus Hebraïcus, hebraïcè & latinè, juxta Venetam editionem latinè versus & cum exemplari Constantinopolitano, cujus partem Munsterus Basileæ edidit, collatus atque notis illustratus, studio & labore Johan. Friderici Breithaupti Saxonis Gothæ 1707. *in-4°.*

LOIX DES RIPUAIRES.

P. 556. Dom Rivet, en rendant compte dans l'article de Dagobert I, des Loix des Ripuaires, a avancé d'après M. Baluze, que ce fut ce Prince qui après les avoir retouchées, les publia en l'état qu'elles » se lisent aujour- » d'hui, tant dans les manuscrits que dans les imprimés. » Sur ce principe, ajoute-t-il, on convient de les lui at- » tribuer comme lui appartenant plus légitimement qu'aux » autres Rois ses prédécesseurs. « Cependant M. Eccard, qui a publié ces mêmes loix, assure positivement que c'est Thierry qui les a rédigées dans l'état où elles sont actuellement. Dom Bouquet a inseré dans son quatriéme volume des historiens de France, les loix des Ripuaires sur l'édition & avec les notes de M. Eccard. Bouq. t. 4. p. 232-252.

FORMULES DE MARCULFE.

P. 570. Aux éditions des formules de Marculfe, & de celles d'un auteur inconnu dont il est parlé dans le troisiéme volume de l'Histoire Littéraire, il faut ajouter l'édition que l'auteur du Recueil des Historiens de France en a publiée dans son quatriéme Tome. P. 462-522.

SAINT DIDIER, *Evêque de Cahors.*

P. 582. Dans l'article de S. Didier, Dom Rivet parlant des éditions des lettres de ce saint évêque, & de celles qui lui sont adressées, témoigne « qu'il n'y en a » point de plus correcte que celle qu'en a donnée M. » Basnage en faisant réimprimer les leçons antiques de Ca- » nisius. » Dom Rivet avoit raison lorsqu'il écrivoit ceci en 1735, mais actuellement nous avons une nouvelle édition de ces lettres publiée depuis, qui est de beaucoup préférable à celle de Basnage. C'est celle que Dom Bou-
P. 36-49. quet en a donnée dans son quatriéme volume des Historiens de France, qui a paru en 1741.

VIE DE S. AMÉ, *Abbé de Remirémont.*

P. 120. *P. 610.* Les successeurs de Bollandus ont donné en 1753, au 13 de Septembre une nouvelle édition de la vie de saint Amé, Abbé de Remiremont, sur quelques manuscrits collationnés à celle de D. Mabillon. Cette nouvelle édition est de plus accompagnée d'un long commentaire & de notes.

DEFENSEUR, *Moine de Ligugé.*

P. 655. Dans l'article de cet écrivain, D. Rivet n'a point indiqué quelques éditions de son ouvrage, que nous ferons connoître ici, d'après l'auteur de la bibliotheque historique & critique du Poitou : ces éditions que cite M.
T. 1. p. 151. du Radier sont celles de Basle *in*-16, en 1544; de Cologne *in*-16, en 1556; d'Anvers, par les soins de Gesner en 1650; de Venise en 1552, par ceux de Simler; de Rome *in*-4°. en 1560.

Tome IV.

P. 136. Ajoutez aux éditions du dernier continuateur
T. 5. p. 1-10. de Fredegaire, celle que D. Bouquet a publiée dans sa collection des Historiens de France, qui l'emporte sur toutes celles qui l'ont précédée. On trouvera encore dans
T. 6. p. 32. la même collection les annales connues sous les noms de du Tillet & de Loisel, dont on a rendu compte *p. 364* & *365* du quatriéme volume de l'Histoire Littéraire,

avant que cette édition eut paru. Ainsi il faut joindre celle-ci aux autres. Nous en disons autant des Annales de Moissac, de la vie de Charlemagne par Eginhard, des Annales des Rois de France Pepin & Charlemagne, des Formules publiées successivement par M. Bignon, le P. Sirmond, M. Baluze, &c. que D. Bouquet a inserées dans sa grande collection.

Nous craindrions d'ennuyer, en entrant dans le détail de toutes ces éditions, il nous suffit d'en avertir les lecteurs afin qu'ils puissent y avoir recours.

P. 165. La traduction des gestes du Roi Dagobert, dont on n'a point parlé, en rendant compte de l'écrit latin, *gesta Dagoberti Regis*, est une addition nécessaire à cet article. Elle est ainsi intitulée dans les grandes chroniques de S. Denis : *Ci après commencent li set au bon Roi Dagoubert.* D. Bouquet a publié cette traduction dans le troisiéme tome de sa grande collection. P. 273.

P. 191 & 192. D. Rivet, après avoir parlé sur l'édition de Surius de deux saints évêques de Sens, S. Loup ou S. Leu & saint Amé, finit en disant : » Il y a tout lieu » d'espérer que les continuateurs de Bollandus nous don» neront l'une & l'autre dans leur premiere pureté. « Les Bollandistes ont effectivement donné de nouvelles vies de ces saints évêques : Celle de saint Loup au premier de Septembre, celle de saint Amé au 13 du même mois. Nous avons fait connoître la premiere dans les additions qui sont à la tête de notre dixiéme volume. Quant à la seconde qui est celle de saint Amé, les éditeurs l'ont publiée sur un manuscrit de Notre-Dame d'Arras. Elle est, selon l'usage de ces laborieux écrivains, accompagnée de notes & précédée d'un commentaire sur la vie & le culte du Saint. Ils fixent l'époque de sa mort à l'an 690, sur l'autorité d'un manuscrit de l'Eglise de Douay, qui contient la vie de ce saint. On ne peut pas dire que celle dont nous parlons soit la vie originale du saint prélat ; mais on peut assurer hardiment qu'elle l'emporte de beaucoup sur celle que Surius nous a donnée. On peut remarquer ce que dit l'auteur, en parlant de l'ordination de saint Amé, P. xxxvii.

qu'il reçut avec saint Pierre le pouvoir de lier & de délier : *Qui accepta ligandi atque solvendi cum beato Petro Apostolo potestate, &c.*

P. 226. Dans le discours sur l'état des lettres dans les Gaules, au neuviéme siécle, l'école de Lyon est représentée, comme *la plus illustre & la mieux soutenue.* On cite en preuve quatre archevêques d'un sçavoir distingué, qui gouvernerent successivement l'Eglise de Lyon dans ce siécle ; le diacre Flore qui brilla long tems dans cette école parmi les sçavans. A ces grands hommes, nous pouvons en joindre un nommé Bertrans, qui n'est connu que depuis l'an 1740, par la découverte de l'inscription suivante trouvée avec plusieurs autres sous les ruines de l'église de saint Just :

Mém. de l'Acad. des Inscr. T. 18. p. 241.

Possidet hanc urnam dum vixit nomine Bertrans
Qui loca multa suo sacro sermone beavit,
Reddidit & claros in cunctis ipse magistros, &c.

Ce savant, qui par ses leçons a formé d'autres savans en divers lieux, est mort le 31 Janvier, comme le porte l'inscription. Quoique l'année ne soit point marquée, on ne peut guères douter que ce ne soit dans le neuviéme siécle. M. le Bœuf en donne des preuves assez solides dans son mémoire présenté à l'Académie.

CHARLEMAGNE.

P. 412. Dans le catalogue des écrits de Charlemagne, l'auteur de l'Histoire Litteraire n'a pas oublié le recueil que ce Prince fit faire des lettres écrites à Charles Martel son ayeul, à Pepin le Bref son pere, & à lui-même par plusieurs Papes depuis Gregoire III. jusqu'à Leon III. & par les Empereurs d'Orient. Ces lettres avoient été données au Public par le P. Gretser Jesuite, & ensuite par M. Duchesne. D. Bouquet en a donné une nouvelle édition dans le cinquiéme volume du recueil des Historiens de France, où elles sont rangées selon l'ordre chronologique, autant qu'il a été possible à l'éditeur de le faire. Les lettres écrites par Grégoire III. & par Zacharie ne se

p. 485-604.

trouvent point dans ce volume, parce que l'éditeur les avoit déja insérées dans le précédent. Il a de plus donné vingt-une lettres de Charlemagne, tirées de divers recueils. Il faut ajouter à l'article de ce même Empereur la nouvelle édition de ses capitulaires publiée par D. Bouquet; qui en les insérant dans sa grande collection, a retranché ceux qui ne regardent que la Police ecclésiastique, ainsi que ceux qui concernent les Bavarrois, les Lombards & les Saxons. Le lecteur trouvera encore dans le même volume une liste exacte des diplômes de ce grand Prince, au nombre de cent-un, dont plusieurs n'avoient point encore vû le jour. Les uns sont rapportés entiers, d'autres en partie; mais tous sont placés selon l'ordre chronologique, avec des notes curieuses & sçavantes, ce qui rend cette édition très-intéressante.

p. 610-633.
p. 645.
p. 694-777.

SAINT ANGILBERT.

P. 416. Le petit Poëme que ce saint abbé adressa à Pepin Roi d'Italie, dont il est parlé dans notre Histoire Littéraire, a été publié de nouveau dans la collection des Historiens de France. T. 5. p. 408.

POEME *sur la mort de Charlemagne.*

P. 422. Il est parlé d'un Poëme ou chant lugubre fait par un certain Columban, que l'on croit avoir été abbé de saint Tron. Mais on n'a point fait mention de l'édition de ce Poëme, donnée par Muratori dans la seconde partie de son second volume des écrivains d'Italie, p. 690 D. Bouquet l'a inséré dans le cinquiéme volume de sa grande collection. p. 407.

THEODULPHE, *Evêque d'Orleans.*

P. 468. Aux éditions des Poësies de ce Prélat, il faut ajouter celle que D. Bouquet a donnée d'onze poëmes qu'il a tirés des trois premiers livres de ses poësies publiées par le P. Sirmond. T. 5. p. 415, 423.

Chronique de FONTENELLE *ou de* S. VANDRILLE.

P. 518. Cette chronique a été insérée dans la collection des Historiens de France, par D. Bouquet avec des notes. T. 7. p. 404.

ERMOLDUS NIGELLUS.

P. 523. M. Muratori, qui a donné une belle édition du Poëme d'Ermoldus dans sa collection des Historiens Italiens, prétend qu'il est le même qu'Ermenaldus abbé d'Aniane ; » & son sentiment, ajoute D. Rivet, se trouve » appuyé sur plusieurs endroits des Poësies mêmes de notre » Poëte. » Néanmoins D. Bouquet soutient dans un avertissement qui est à la tête de la nouvelle édition qu'il a T. 6. p. 1. 66. donnée du même Poëme, que si jamais Ermoldus a été revêtu de la dignité d'abbé, ce qui peut être, ce n'a point été d'Aniane, abbaye située en Septimanie, & non en Aquitaine.

EGINHARD.

P. 550. D. Rivet avance que Charlemagne donna à Eginhard une grande marque de son amitié & de son estime en lui accordant en mariage sa fille Imma. Il avoue cependant que *cette alliance a passé pour un paradoxe dans* T. 5. p. 21. præf. n. 38. *l'esprit de plusieurs savans.* D. Bouquet est de ce nombre, & après avoir combattu cette alliance par diverses preuves, il finit en disant : » Enfin Louis le Débonnaire, en » marquant deux fois dans son diplôme, qu'il a accordé » un certain lieu *à son fidele* Heinard & à sa femme Imma, » sans faire aucune mention de sa parenté, démontre » qu'Imma n'étoit pas sa sœur.

Vie de CHARLEMAGNE par EGINHARD.

P. 557. A la suite du grand nombre d'éditions de la vie de Charlemagne écrite par Eginhard, il faut joindre T. 5. 84.3 celle que D. Bouquet a donnée dans son grand recueil. D. Rivet semble faire peu de cas de la premiere édition de cette vie donnée par Herman de Novenare, & ne la Duchesne p. 91. T. 2. not. croit pas *des plus fideles.* Néanmoins M. Duchesne, après l'avoir collationnée sur cinq anciens manuscrits, reconnoît qu'il n'y a pas lieu d'accuser cet éditeur de s'être donné la liberté d'en changer le style en quelques endroits. D. Bouquet, en adoptant la note de M. Duchesne, rend la même justice à Herman.

P. 558. D. Rivet a parlé de deux traductions en notre langue de la vie de Charlemagne, par Eginhard; mais il en est une plus ancienne, qui n'avoit point encore vû le jour, & que D. Bouquet a publiée dans le cinquiéme volume de sa grande collection. T. 5. p. 216-282.

P. 559. Parmi les ouvrages d'Eginhard, Dom. Rivet compte des Annales de France, dont quelques éditeurs & critiques ont voulu transporter l'honneur à un autre écrivain; Dom Bouquet a donné une nouvelle édition de ces annales dans les tomes V. & VI. de sa grande collection. T. 5. p. 194.-255.

P. 563. Aux éditions des lettres d'Eginhard, il faut en ajouter deux, dont l'une avoit paru avant que D. Rivet publiât le volume où il parle de ces lettres, & l'autre n'a vû le jour que plusieurs années après. La premiere est de D. Jean Weinckens dans un ouvrage qu'il a ainsi intitulé: *Vir fama super æthera notus, Eginhartus, quondam Carolimagni Cancellarius, & in antiquissimæ & regalis nostræ Ecclesiæ Sebigenstadiensis fundator, sub patrocinio sanctorum martyrum Marcellini & Petri, nunc autem illustratus & contra quosdam auctores vindicatus à R. F. Joanne Weinckens ejusdem Abbatiæ professo sacerdote theologo, priore, protonotario apostolico & poeta laureato Cæsareo. In fine adjectæ sunt ejusdem Eginharti epistolæ, in Germania hactenus prælo nunquam subjectæ. Francofurti ad Mœnum impensiis Johannis-Philippi Andreæ. Anno 1714. in-fol.* Ce titre semble annoncer quelques nouvelles lettres qui n'auroient pas encore été publiées. D. Rivet même l'espéroit. » Peut-être, dit-il, D. Jean Weinckens » en a-t-il recouvré quelques-unes dans son *Eginhartus* » *illustratus & vindicatus*..... Le titre paroit le pro» mettre, ajoute-t-il, mais nous n'avons encore pû voir » ce recueil pour nous en assurer par nous-mêmes. » Si D. Rivet avoit vû le recueil, il se seroit non-seulement assuré par lui-même, qu'il ne contient aucune nouvelle lettre mais il auroit encore évité une méprise dans laquelle il est tombé en avançant sur quelques mémoires infideles, que Jean Weinckens a publié la vie de Charlemagne dans son *Eginhartus, &c.* Il n'en est pas question dans ce recueil, Hist. litt. t. 4. p. 558.

qui ne contient d'autre ouvrage d'Eginhard, que ses lettres, si ce n'est que l'éditeur a mis en vers héroïques & a publié l'histoire de l'invention & de la translation des reliques des saints martyrs Marcellin & Pierre, composée en prose par Eginhard, sans même avoir fait imprimer l'écrit en prose.

T. 6. p. 369-384. La seconde édition des lettres d'Eginhard, dont nous dirons encore un mot, est celle de D. Bouquet, qui les a insérées dans sa grande collection, en retranchant la soixante-deuxiéme. D. Rivet a cru que cette lettre avoit été adressée à l'Impératrice Hermengarde femme de Louis le Débonnaire, par Eginhard, pour se justifier de plusieurs accusations dont cette Princesse le chargeoit. C'est une méprise qu'il faut corriger. Hermengarde, à qui cette lettre est adressée, n'est point l'Impératrice femme de Louis le Débonnaire, mais Hermengarde femme de l'Empereur Lothaire son fils. Celui qui a écrit la lettre n'est point Eginhard, mais quelque grand Seigneur François qui avoit été attaché à Louis le Débonnaire, & qui après sa mort s'attacha à Charles-le-Chauve. Enfin les divisions dont il s'agit dans cette lettre, sont celles qui s'éleverent entre les fils de Louis après sa mort, & non celles qui avoient agité l'état après la mort de Charlemagne. C'est ce que D. Liron a démontré dans le premier volume de
P. 9-10. ses singularités historiques & littéraires d'une maniere qui ne permet pas d'en douter. C'est aussi ce qui a porté D.
Ib. p. 379. Bouquet à retrancher cette lettre du nombre de celles d'Eginhard, & à la donner comme ayant été écrite par un Seigneur inconnu.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

P. 599. D. Rivet remarque qu'il nous reste peu de chose des actes originaux de ce qui se passa dans ces assemblées odieuses convoquées pour la déposition de ce Prince. Toutefois il en reste assez pour faire connoître de quels excès sont capables ceux, qui revêtus de l'autorité la plus sainte & la plus respectable, en abusent, & usurpent un pouvoir qui ne leur a point été donné. Nous avons les actes de l'impie & détestable déposition de Louis le Débonnaire. C'est le titre sous lequel D. Bouquet les

a publiés dans sa grande collection : *Acta impiæ ac nefandæ exauctorationis Ludovici pii Imperatoris.* Si D. Rivet n'a pas parlé de cette piéce, il y a lieu de croire que l'horreur qu'il en a eue, l'en a empêché ; car on ne peut douter qu'il n'en ait eu connoissance, puisqu'il cite en marge les pages de l'édition des conciles & de la collection de M. Duchesne, où elle se trouve. Le Pere Sirmond l'a aussi inférée dans sa collection des conciles des Gaules.

T. 6. p. 243 246.

T. 2. p. 560.

Les éditeurs des conciles déclarent eux-mêmes qu'on doit regarder ce qui se passa en cette occasion, non comme les décrets d'un sage concile, mais comme les pernicieuses entreprises d'un conciliabule, qu'il faut rejetter. *Non sunt autem hæc ut salubris concilii decreta amplectenda, sed ut exitialis commenti molimina respuenda.*

Conc. T. 7. p. 1686.

Dans cet acte, les prélats abusant des textes de l'Ecriture pour justifier aux yeux de tous les fideles l'attentat qu'ils venoient de commettre, relevent leur ministere & le pouvoir qu'ils ont reçu de lier & de délier sur la terre ; comme si le pouvoir spirituel que Jesus-Christ a donné à ses Apôtres & à leurs successeurs, leur donnoit le droit de disposer des couronnes & de mettre le trouble dans les Etats. On ne peut lire sans indignation cet acte, surtout en voyant l'abus des paroles mêmes de Jesus-Christ pour autoriser les prétentions les plus contraires à son esprit. Il fut fait à Compiegne au mois d'Octobre 833, la premiere année de l'Empereur Lothaire. Outre l'acte commun fait au nom de tous les évêques qui composoient la sainte assemblée, *Sacer conventus* (c'est le nom qu'on y donne à ce brigandage) chacun présenta le sien en particulier à Lothaire. Nous ne nous étendrons pas davantage sur un écrit & sur un évenement, dignes l'un & l'autre de l'horreur de tous les siécles.

P. 604. On a parlé des lettres de Louis le Débonnaire, qui jusqu alors avoient paru séparément & dispersées en différens recueils. Elles se trouvent aujourd'hui toutes ensemble, rangées par ordre chronologique, avec celles qui ont été écrites à ce Prince, & enrichies de notes, qui y répandent beaucoup de lumiere, par les soins de Dom Bouquet, qui les a inférées dans le sixiéme volume

T. 6. p. 333.

de sa grande collection. Dans le même volume se trouvent encore les capitulaires du même Empereur, excepté ceux qui étant purement ecclésiastiques, n'ont point de rapport au plan de son ouvrage; & les diplomes au nombre de 243 dont plusieurs n'avoient pas encore vû le jour. Ils sont placés selon l'ordre des tems, précédés d'un avertissement sur les diplomes & sur les différentes formules dont l'Empereur, ses Chanceliers & leurs Notaires se sont servis; & enfin accompagnés de notes curieuses & savantes, qui rendent ce recueil très-précieux & très-important pour l'histoire du regne de ce Prince.

P. 415.

P. 450-632.

Tome V.

Dans l'avertissement, qui est à la tête du cinquiéme volume de cette histoire, & dans le corps de l'ouvrage (p. 212) il est parlé d'un poëme anonyme sur l'origine & les premiers exploits des François. D. Bouquet a donné une nouvelle édition de ce Poëme sous ce titre: *De origine gentis Carolinæ.*

T. 3. p. 676.

HISTOIRE de la translation du Corps du Pape S. Corneille de Rome à Compiegne.

On n'a point encore rendu compte de cet écrit, dont l'auteur vivoit à la fin du neuviéme siécle, ou au plutard dans le commencement du dixiéme. C'est à M. le Boeuf que nous sommes redevables de la découverte de cette piéce, qu'il a tirée des archives de l'Eglise de Paris, & publiée dans son recueil de divers écrits, pour servir d'éclaircissemens à l'Histoire de France. D. Bouquet lui a ensuite donné place dans sa collection des Historiens de France. Cet écrit dans sa brieveté est très-important, puisqu'on y trouve non-seulement l'histoire de la translation qui en fait l'objet, mais encore celle de la fondation de l'Eglise de Compiegne, possédée d'abord par des chanoines, puis par des moines de l'ordre de saint Benoît. Le lieu où elle fut fondée, étoit une vaste forêt, dont l'historien ne nous apprend pas le nom. Ce desert devint bientôt un lieu célebre & habité, ensorte que la fondation de cette église donna naissance à une ville considérable. M. Baillet paroît peu disposé à croire que le corps de saint

T. 1. p. 352-375.

T. 7. p. 373.

Bail. 16 Sept.

Corneille ait été transporté de Rome à Compiegne ; la translation de celui de saint Cyprien n'est pas plus du goût de ce critique ; & il demande des preuves. Il a raison d'en demander ; mais parce qu'il ne les a pas connues, s'ensuit-il qu'il n'y en a point ? Si M. Baillet avoit eu connoissance de l'histoire dont nous parlons, il n'auroit pas été étonné de ce que l'abbaye de Compiegne n'a pas pris le nom de saint Cyprien plutôt que celui de saint Corneille ; le corps de ce saint Pape ayant été apporté longtems avant celui du saint évêque de Carthage. Enfin lorsque M. Baillet demande que la translation de ces saints soit appuyée de l'autorité de quelqu'écrivain étranger, il demande trop. Croit-il qu'il soit impossible qu'un François écrive sans partialité l'histoire de sa nation ? A l'égard de l'auteur de l'histoire dont nous rendons compte, quoiqu'il fut chanoine de l'Eglise où reposoient ces saintes reliques, on ne peut douter de sa bonne foi. La candeur & la simplicité qui regnent dans son écrit, ne permettent pas de croire qu'il ait voulu en imposer. Charles-le-Chauve qui apporta lui-même ces reliques au commencement de l'an 876, & qui fonda une église pour les placer, auroit été trompé le premier.

L'écrit dont nous venons de parler, est suivi d'un autre, qui est une espece de Prose, composée sans doute pour être chantée le jour de l'anniversaire de la translation. Nous ignorons si c'est la production d'une même plume. D. Bouquet n'a pas joint cette seconde piece à la premiere dans sa grande collection.

P. 39. & 40. Les deux petites pieces de poësie, dont on a rendu compte, se trouvent réimprimées dans le recueil des Historiens de France. T. 7. p. 305, 305.

THEGAN.

P. 48. La vie de Louis le Débonnaire composée par cet écrivain, a été donnée de nouveau dans la collection des Historiens de France. T. 6. p. 42. 80.

L'ASTRONOME.

P. 49. C'est le nom qu'on donne à l'auteur de la vie T. 6. p. 86-125.

de Louis le Débonnaire, dont on a rendu compte. Dom Bouquet a publié une nouvelle édition de cette vie, revûe sur trois manuscrits de la Bibliotheque du
Præf. Roi. L'éditeur remarque que l'Astronome n'est pas exact dans sa chronologie, même à l'égard des faits qu'il témoigne s'être passés sous ses yeux. Cet ouvrage, qui fait par-
Ib. p. 136-169. tie des chroniques de saint Denis, a été traduit en notre langue par le traducteur de ces chroniques. D. Bouquet a publié la traduction sur le manuscrit de sainte Genevieve, qui est plus correct que celui de la bibliotheque du Roi.

FROTHAIRE.

P. 56. Les lettres de ce prélat, données au public par
T. 7. p. 386-398. M. Duchesne, ont été réimprimées dans la grande collection des Historiens de France.

EBBON, *Archevêque de Reims*.

Ibid. *P. 103*. Parmi les écrits de ce Prélat, fameux par sa révolte contre son Prince légitime, D. Rivet n'a pas oublié son apologie & l'écrit de ses clercs. Il faut joindre aux éditions de ces deux piéces celle qu'en a donné Dom Bouquet dans sa collection.

AUDRADE.

T. 7. p. 289. *P. 132*. D. Bouquet a publié les extraits des visions ou révélations de cet auteur, sur l'édition de M. Duchesne.

NITHARD.

T. 7. p. 1-33. *P. 208*. L'histoire de Louis le Débonnaire, composée par cet écrivain & publiée par M. Duchesne, a été réimprimée par D. Bouquet, qui a mis à la tête la dissertation de Paul Petau sur la famille de Nithard.

FLORE, *Diacre de l'Eglise de Lyon*.

P. 233. Le poëme du célebre Flore, diacre de l'Eglise
T. 7. p. 301. de Lyon, intitulé : *Plainte ou gémissement sur la division de l'Empire après la mort de Louis le Débonnaire*, a été publié de nouveau par Dom Bouquet.

LOUP DE FERRIERE.

P. 260. On trouve dans la même collection 64 lettres de Loup, abbé de Ferriere, déja publiées par M. Baluze. Ib p. 480.

P. 330. Le même éditeur a donné place dans sa collection au chant lugubre sur la destruction du monastere de saint Florent-le-vieil que le Duc de Bretagne avoit réduit en cendres. Ib. p. 306.

SAINT ADON, *Archevêque de Vienne.*

P. 471. Ce saint Prélat est auteur d'une chronique, dont l'auteur de la collection des Historiens de France a donné un fragment considérable dans son second volume. On en trouve un autre fragment dans le cinquiéme volume de la même collection, un troisiéme dans le sixiéme tome, enfin un quatriéme dans le septiéme volume. Ce dernier fragment finit la véritable chronique d'Adon.

T. 2. p. 666.
T. 5. p. 316-323.
T. 6. p. 190.
T. 7. p. 54.

HINCMAR.

P. 559. D. Bouquet a donné dans sa collection, t. 7. p. 518. vingt-une lettres ou opuscules de ce prélat, qui ont du rapport à l'Histoire de France.

ANNALES DE SAINT BERTIN.

P. 594. On a rendu compte de ces Annales, & des éditions qui en ont été données. Il faut y ajouter celle que D. Bouquet a publiée dans sa grande collection en supprimant sagement la premiere & la seconde partie de ces Annales.

T. 6. p. 192.
T. 7. p. 57-124.
T. 8. p. 26. 37.

ANNALES DE FULDE.

P. 598. Ces Annales sont réimprimées dans le recueil des Historiens de France, & divisées en différentes parties, selon l'usage de l'éditeur. Le premier fragment se trouve dans le second volume, p. 673; le second, dans le cinquiéme, p. 326; le troisiéme dans le sixiéme, p. 206; le quatriéme dans le septiéme, p. 159-183; le cinquiéme dans le huitiéme. Ce dernier fragment, enri-

chi de notes comme les précédens est suivi des deux continuateurs de cette chronique.

ANNALES DE METS.

P. 599. D. Bouquet a donné de longs fragmens de ces Annales dans sa grande collection ; sçavoir dans le Tome second, p. 676 ; dans le cinquiéme, p. 335 ; dans le sixiéme, p. 212 ; dans le septiéme, p. 184 ; dans le huitiéme, p. 61. Ce dernier fragment est suivi d'une addition tirée de la chronique de Reginon.

ANONYME DE S. GAL.

P. 617. Les gestes, ou exploits de Charlemagne ; écrits par cet Anonyme, ont été réimprimés par D. Bouquet dans le tome cinquiéme de sa grande collection, p. 104-135.

ANONYME, *Saxon.*

P. 674. L'ouvrage de ce Poëte a mérité d'avoir place dans le recueil des Historiens de France, où il se trouve, p. 135-184 du cinquiéme volume.

GESTES *des NORMANS en France.*

P. 676. Aux éditions que l'on a indiquées de cette chronique, il faut joindre celle que D. Bouquet en a donnée, en la partageant selon sa méthode : Tome 6, p. 204 : Tome 7, p. 152 : Tome 8, p. 94. Ce dernier fragment est entierement copié des Annales de S. Wast, comme le remarque l'éditeur, excepté la premiere & la derniere phrase. Ce n'est qu'un abrégé de ce qui est dit plus au long dans ces annales sur les Normans. Par conséquent l'auteur des Gestes n'a écrit qu'après l'an 900, où finissent les Annales de S. Wast ; ce qui y est dit de Rollon ne doit point être regardé comme une addition, & l'auteur a écrit plus tard d'une vingtaine d'années qu'on ne l'a cru, lorsqu'on a parlé de sa production.

ANNALES DE S. WAST.

T. 8. p. 79-93. Ces Annales ne nous sont connues que par l'édition que D. Bouquet en a donnée sur une copie envoyée à

M. le Bœuf, par D. Cleri, Bibliothécaire de l'abbaye de saint Bertin où l'on en possede le manuscrit. Elles ont été composées par un moine de saint Wast; l'auteur le dit expressément. Il fleurissoit vers l'an 892, & étoit dans l'abbaye de saint Wast, lorsque l'église de ce monastere, ainsi que celles de saint Pierre & de Notre-Dame furent réduites en cendres par un incendie, qu'il rapporte en cette année. Ces Annales commencent en 874 & finissent en 900. L'auteur est fort succint dans le récit de ce qui s'est passé les quatre premieres années. On voit sous l'année 877 que Charles-le-Chauve entreprit son second voyage de Rome contre l'avis de ceux qui l'approchoient. L'auteur s'étend davantage dans les années suivantes, & rapporte beaucoup de choses qu'on chercheroit en vain ailleurs. Il n'y a peut-être pas d'annaliste qui entre dans un plus grand détail sur les ravages des Normans & les foibles efforts que firent nos Princes pour les chasser du Royaume. Ainsi cet ouvrage est intéressant & méritoit de voir le jour. Il est à propos de remarquer que cet annaliste, ayant joint les événemens de l'année 886, avec ceux de la précédente, est tombé dans une méprise qui influe sur les années suivantes jusqu'à la fin de ses annales, c'est-à-dire qu'il rapporte sous les années 886, 887, 888, &c. ce qui est arrivé en 887, 888, 889, &c.

Tome VI.

ANONYME DE S. GAL.

P. 203. D. Rivet en parlant de la chronique d'un Anonyme, publiée par M. Duchesne, qualifie cet écrivain *d'Anonyme de saint Gal*, & dit qu'on ne peut se tromper à y reconnoître un moine de cette abbaye. Cependant D. Bouquet qui a inséré deux fragmens de cette chronique dans sa collection, y reconnoît plûtôt un moine de Richenon. T. 7. p. 208. T. 8.

HUCBALD.

P. 215. D. Bouquet a publié, sur l'édition de D. Martenne, le petit poëme de cet écrivain, dont on a parlé dans son article. T. 7. p. 311.

FRODOARD.

P. 324. Aux éditions de l'histoire de cet auteur il faut ajouter celle que D. Bouquet en a donnée parmi les Historiens de France. Le premier extrait se trouve dans le cinquiéme volume de cette collection, p. 361 ; le second, dans le sixiéme, p. 213 ; le troisiéme dans le septiéme, p. 212 ; le quatriéme & dernier dans le huitiéme, p. 152. La chronique de Frodoard se trouve aussi dans la même collection, tome 8, p. 176-215.

T. 1. p. 664. L'auteur de la bibliotheque des Carmes parlant des ouvrages manuscrits du P. Honoré de Sainte-Marie, Carme Déchaussé, nous apprend que ce religieux ayant trouvé dans la très-riche bibliotheque des Carmes Déchaussés de Clermont un manuscrit où il y a sept mille vers, qui contient plusieurs poësies de Frodoard, sçavoir les vies des Saints de la Palestine, d'Antioche & d'Italie, les vies des Patriarches, il a fait des dissertations, des notes & des observations pour éclaircir les principales difficultés de l'Histoire ecclésiastique de ce tems. L'auteur de la bibliotheque fait observer que D. Rivet n'en a rien dit dans le sixiéme tome de son Histoire Litteraire à l'article de Frodoard. Pour parler de la sorte, il faut que le bibliothécaire des Carmes n'ait point lû l'article de Frodoard. En effet l'auteur de l'Histoire Littéraire y parle, p. 318, » *d'un ample recueil de Poësies, ou pour mieux dire d'his-* » *toires écrites en vers*, divisé en trois parties, & chaque » partie en plusieurs livres : on y compte, dit-il, trois li- » vres des triomphes de Jesus-Christ & des Saints de Pa- » lestine ; deux autres livres encore sur les triomphes de » Jesus-Christ & sur ce qui s'est passé à Antioche ; & qua- » torze livres sur les triomphes des Martyrs & des Con- » fesseurs d'Italie, &c. « Si le bibliothécaire des Carmes veut prendre la peine de lire ce que nous venons de rapporter, & ce que dit encore D. Rivet au même endroit sur les poësies de Frodoard, il verra combien il s'est trompé en avançant que l'auteur de l'Histoire Littéraire n'en a rien dit. S'il n'a point parlé du manuscrit de Clermont & du travail du P. Honoré de Sainte-Marie sur les Poësies de Frodoard, c'est moins sa faute que celle des RR. PP.

Carmes

Carmes, qui n'ont point eu égard à la priere que D. Rivet a faite aux Sçavans, dans la Préface qui est à la tête de son premier volume, de l'aider de leurs lumieres, & de lui faire part de leurs recherches & des ouvrages qu'ils possedent, surtout lorsqu'ils sont manuscrits.

Tome VII.

FULBERT, *Evêque de Chartres.*

P. 261. » Quelques Sçavans, dit Dom Rivet, ont » panché sur un endroit de ses écrits à le faire Romain; » mais ce qu'ils en citent est très-équivoque & ne le prou» ve nullement. « Cependant le texte suivant de la seconde lettre de Fulbert paroît bien favorable à l'opinion de ces Sçavans, & difficile à résoudre : *Hæsitare diutius cœpi, dit-il, an mihi adhuc codicem illum unum haberem quem à natali patria ..... devexeram ..... Quem diu quæsitum, quoniam non invenio, repetita memoria quæ de illo recolo pauca vobis intimare non gravabor.* Plus bas il dit : *Hæc pauca de multis ad præsens sufficiant; dum ego codicem ..... à Romano Scrinio prolatum perlegam.* Si le *codex*, que Fulbert avoit apporté du lieu où il étoit né, *à natali patria*, est le même que le *codex* apporté de Rome, *à Romano Scrinio prolatus*, comme la phrase semble l'insinuer, il s'ensuivra que Fulbert étoit Romain.

P. 271. On a remarqué que les lettres de Fulbert auroient grand besoin d'être revûes sur de bons manuscrits, parce qu'il s'y est glissé des fautes presque sans nombre, & qu'*il y en a des plus grossieres, même dans les inscriptions.* On cite pour exemple l'inscription de la lettre 15 conçue en ces termes : *Domino suo Regi Fulbert. Andegavorum comes.* Il est visible qu'il y a une faute dans cette inscription, dont les termes ne sont susceptibles d'aucun bon sens. Nous allons rétablir celle-ci, d'une maniere satisfaisante, comme nous l'espérons, à l'aide des remarques qui nous ont été communiquées par un célebre Académicien, qui a mérité par ses talens & sa vertu, qu'on lui confiât l'éducation d'un grand Prince. Le lecteur sent que nous parlons de M. de Foncemagne, chargé d'élever

M. le Duc de Chartres. Dans l'édition des lettres de Fulbert, publiée par Charles de Villiers, dont ce sçavant s'est servi, l'inscription de la quinziéme lettre est ainsi exprimée : *Domino suo Regi Ful. & Andegavorum Comes.* A la premiere inspection, ce titre paroît aussi corrompu que celui qu'on cite dans l'Histoire Littéraire, néanmoins il met sur la voye d'une conjecture qui leve toute la difficulté. Nous ne parlons que d'après M. de Foncemagne. Il soupçonne que la lettre en question n'est pas de Fulbert, mais de Foulques Nerra, Comte d'Angers, & qu'un copiste mal-habile, au lieu de lire *Fulco Andegavorum comes*, a lu Ful. & *Andegavorum Comes.* La correction ne consiste qu'à substituer ces deux lettres, *co.* à ces deux autres, &. D'ailleurs tout conspire à appuyer cette conjecture. 1°. Il convenoit mieux à Foulques qu'à Fulbert d'être le médiateur entre le Roi de France & le Comte de Poitiers. 2°. Il convenoit encore plus à Foulques qu'à Fulbert, même en supposant celui-ci Aquitain, d'appeller le Comte de Poitiers, *Herus meus.* C'est la qualité que le vassal donnoit à son Seigneur. Et Foulques étoit vassal de Guillaume.

Dans la neuviéme lettre, il est parlé d'un Reginalde prédécesseur de Fulbert sur le Siége de Chartres : *Per donum Reginaldi Episcopi.* Cependant on ne trouve aucun Evêque avant Fulbert, qui ait porté ce nom. Nous en trouvons un nommé Ragenfride, qui occupoit ce siége vers le milieu du dixiéme siécle. Vraisemblablement le nom de ce Prélat s'étant trouvé désigné seulement par la premiere lettre R. au lieu de lire, *Per donum Ragenfridi*, on aura lu mal-à-propos, *Reginaldi.*

M. de Foncemagne remarque dans les observations, qu'il a eu la bonté de nous communiquer, que les auteurs de l'Histoire Littéraire ont eu raison de dire que la vingt-uniéme lettre de Fulbert, loin de prouver qu'il ait été moine, comme le prétend Baronius, détruit cette opinion. Mais il croit qu'on pourroit l'appuyer sur d'autres lettres ; sur la soixante-sixiéme, dans laquelle Fulbert parlant d'Odilon, abbé de Cluni, l'appelle *Archangelum nostrum* ; sur la soixante-huitiéme adressée au même Odilon,

qu'il qualifie *Pater*, & dont il se dit le *servulus*, &c. Enfin sur la soixante-dixiéme.

AIMOIN.

P. 223. Dans l'article de cet auteur, Dom Rivet n'a point parlé de la traduction de son histoire en notre langue, qui est à la tête des chroniques de S. Denis dans le recueil des Historiens de France. Cette traduction suit immédiatement l'ouvrage latin d'Aimoin, avec une belle préface de l'éditeur. T. 3. p. 145-273.

ADEMAR.

P. 303. D. Bouquet a publié dans la collection des Historiens de France, plusieurs fragmens de la chronique d'Ademar, dans le sixiéme volume, p. 223 : dans le septiéme, p. 225 ; dans le huitiéme p. 232.

CHRONIQUE *de Nantes.*

P. 313. Cette chronique a été réimprimée dans la collection des Historiens de France, sous le titre de *fragment de l'Histoire de la Bretagne armorique :* Le nouvel éditeur ne croit pas que cette chronique soit toute d'une même main ; mais il juge qu'elle est composée de deux parties, faites par deux auteurs différens. T. 7. p. 46-52. Præf. n. 3.

RAOUL GLABER.

P. 401. La découverte que fit il y a quelques années M. le Bœuf par un manuscrit de la Bibliotheque de Sorbonne, lui fournit la matiere d'un mémoire, *sur le tems où l'on a commencé dans l'Eglise à former un corps de canons & de loix civiles rangées par ordre des matieres :* Ce manuscrit contient un recueil de Canons & de Loix civiles plus ancien que celui de Reginon. Ce qui fait voir que c'est à tort que la plûpart des Sçavans, & les plus habiles Canonistes mêmes, ont regardé Reginon comme le premier qui eût fait un recueil de canons rangés par ordre des matieres, & ont cru que tous ceux qui avant lui avoient travaillé à de semblables collections, y avoient suivi une route différente, s'étant contentés de l'ordre chronologique. C'est ce que prétend en particulier M. d'Heri- Mém. de l'Acad. des Inscr. T. 18. p. 346-357.

court dans sa dissertation historique sur l'origine & le progrès du droit ecclésiastique, à la tête de ses loix ecclésiastiques de France, p. 5. D. Rivet en prenant pour guide ce canoniste, a adopté son erreur, qui lui est commune avec beaucoup d'autres : mais tous doivent être désabusés aujourd'hui, puisque le recueil que M. le Bœuf a trouvé dans le manuscrit de la bibliotheque de Sorbonne est bien antérieur à celui de Reginon, étant du commencement du neuviéme siécle, comme le prouve solidement celui à qui nous sommes redevables de cette découverte. Comme l'auteur de cet ancien recueil est un moine Lombard, & par conséquent étranger pour nous, nous ne nous y arrêtons pas. Notre objet est d'en tirer quelques traits qui concernent un de nos écrivains François, dont on a parlé dans le septiéme volume de cette histoire.

Hist. litt. t. 6. p. 152.

p. 399.

Cet écrivain est Raoul Glaber, qui nous a conservé l'ancien recueil de canons dont il s'agit, par la copie qu'il en a faite. M. le Bœuf le pense ainsi, & cela nous paroît très-vraisemblable sur les raisons qu'il en donne, dont on a fait l'extrait dans le dix-huitiéme volume des Mémoires de l'Académie : celui qui a copié le recueil, » se donne » le nom de Rodulfe dans l'avertissement qui termine le » manuscrit .... Le rapport évident qui se trouve entre » les particularités de la vie de Glaber, & les aveux con- » tenus dans la priere que notre copiste adresse à ses lec- » teurs paroît établir cette identité. On sçait que Glaber » eut de grandes liaisons avec saint Odilon abbé de Cluni, » ainsi qu'avec le célébre Guillaume, abbé de saint Be- » nigne de Dijon : On sçait de plus que c'est de saint Be- » nigne de Dijon, que sortit en 1003 la colonie qui peu- » pla l'abbaye de Fructuare en Lombardie. Ce monastere » situé dans le Diocèse d'Yvrée est voisin de Verceil ; & » c'est par-là vraisemblablement qu'on connut en Bour- » gogne le manuscrit rédigé 180 ans auparavant sous les » auspices d'Anselme Archevêque de Milan. Ce manuscrit » aura passé dans l'abbaye de saint Benigne, où demeuroit » Glaber, alors à peine âgé de 25 ans. On l'aura chargé » de le transcrire pour Heimon, évêque de Verdun, que » le rétablissement du Monastere de saint Vanne aura lié

p. 352.

» sans doute avec l'Abbé de saint Benigne, à cause de la » part que ce dernier y avoit eue.

» On apprend par un avis au lecteur, que le copiste » avoit mis à la suite de la derniere partie du traité, qu'il » a fait cette copie en 1009; qu'il étoit moine & se nom- » moit Rodulfe, & l'avoit faite en conséquence des ordres » d'Heimon, évêque de Verdun. Il ajoute qu'il a fini de » transcrire ce volume l'an 1009, indiction VII. le X des » Kalendes d'Avril, Henri étant alors Roi de Lorraine. » Il finit par conjurer ses lecteurs de se souvenir de lui » dans leurs prieres, dont il assure avoir grand besoin. » Glaber parle quelquefois dans son histoire des déregle- » mens de sa jeunesse, il avoue que ses desordres l'avoient » fait chasser du Prieuré de Champeaux. Cette espece de » confession publique s'accorde avec la formule employée » par le Rodulfe de l'exemplaire en question. Ajoutons » enfin que Glaber, en plusieurs endroits de ses ouvrages, » se montre assez bon canoniste, ce qui devoit être, si Gla- » ber est le même que Rodulfe, puisqu'en ce cas là il au- » roit eu sous les yeux pendant deux ou trois ans le recueil » du Droit Canon, qu'il acheva de transcrire en 1009. » Nous connoissions déja Glaber comme Poëte, comme » historien, comme philosophe, du moins autant qu'on » pouvoit l'être au siecle dans lequel il vivoit. Ceci nous » apprend dans quelle source il avoit puisé la science du » Droit Canon. C'est un trait de plus pour son histoire, » & l'on ne peut trop en recueillir sur celle des écrivains » célebres.

Ib. p. 349.

Ib. p. 351.

CHRONIQUE de S. Benigne de Dijon.

P. 456. Cette Chronique a été réimprimée par partie en différens volumes de la collection des Historiens de France; sçavoir Tome 3, p. 37; Tome 6, p. 235; Tome 7, p. 229; Tome 8, p. 240.

BERNARD, *Moine de Cluni.*

P. 595. Dans l'article de cet écrivain, D. Rivet, en comparant le traité qu'il a composé sur les usages de Cluni avec celui d'Ulric sur la même matiere, avance que l'ouvrage d'Ulric *est le seul qui jusqu'ici ait été imprimé en*

entier. C'eſt une mépriſe qu'il faut corriger. Car nous avons une édition très-entiere & très-complette de l'ouvrage de Bernard dans un recueil *in*-4°. publié en 1726, par un moine de la congrégation de Saint Blaiſe, ſous ce titre : *Vetus diſciplina monaſtica, ſeu collectio auctorum Ordinis ſancti Benedicti, maximam partem ineditorum; qui ante ſexcentos ferè annos per Italiam, Galliam atque Germaniam de monaſtica diſciplina tractarunt ..... opera & ſtudio preſbyteri, monachi Benedictini è Congregatione S. Blaſii in ſylva nigra. Pariſiis.* 1726. L'ouvrage de Bernard ſe trouve dans ce recueil, depuis la page 133, juſqu'à la page 364.

ODON ARIBERT.

P. 610. Les fragmens d'une petite hiſtoire qui porte le nom d'Odon Aribert, publiés par M. Baluze, enſuite par D. Vaiſſette, ont été réimprimés dans la collection des Hiſtoriens de France, T. 7. p. 286.

Tome VIII.

P. 172. On a fait connoître les deux éditions de l'hiſtoire des Normans compoſée par Guillaume de Jumieges. Il eſt à propos d'avertir ici, que Dom Bouquet en a publié des extraits conſiderables dans le huitiéme volume de ſa grande collection, p. 254. Le jugement qu'il porte de cet ouvrage dans la Préface qui eſt à la tête de ce volume, ſes remarques & les notes qui ſont au bas du texte, méritent d'être lûes. Nous ne devons pas omettre que ceux qui ont rédigé les chroniques de S. Denis, y ont fait entrer des extraits conſidérables de l'hiſtoire de Guillaume de Jumiéges, & qu'ainſi la traduction de ces extraits fait partie de celle des mêmes chroniques. L'éditeur en publiant ces chroniques, a eu ſoin de marquer à côté des extraits traduits de l'hiſtorien des Normans, les pages du texte original qui répondent à l'édition qu'il en a donnée.

Præf. p. 24, 27, 31.

Bouq. t. 8. p. 341-343.

CHRONIQUE de Cambrai & d'Arras.

P. 402. En parlant de cette chronique, Dom Rivet convient que tous les Sçavans, excepté les derniers continuateurs de Bollandus, ſe ſont accordés à la donner à

Baudry Evêque de Noyon. Puis il soutient que Baudri, auteur de cet ouvrage, n'est point l'Evêque de Noyon, mais Baudri de Cambrai, clerc ou chanoine de cette église. D. Bouquet, en publiant un long fragment de la chronique de Cambrai, l'attribue néanmoins encore à Baudri Evêque de Noyon. Mais il le fait sans attaquer les raisons qui prouvent assez solidement qu'elle n'est point la production de ce Prélat.

Tome IX.

P. 217. Dans le discours sur l'état des sciences en France au douziéme siécle, D. Rivet nous représente un nommé Gautier, comme un habile antiquaire, & qui avoit un talent singulier pour déchiffrer les chartes, les titres & autres anciens monumens : ceux qui voudront prendre une idée plus exacte de la personne de ce Gautier, & du travail dont il fut chargé par Philippe Auguste, peuvent consulter ce qu'en dit M. de Foncemagne dans le seiziéme volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, p. 165.

RAOUL ARDENT.

P. 257. Selon D. Rivet, il y a apparence que Raoul est mort en Orient. L'auteur de la bibliotheque historique de Poitou croit au contraire qu'il a terminé ses jours dans le sein de sa patrie. Il se fonde sur une épitaphe rapportée par M. Duchesne, qu'il ne doute point qui ne soit celle de Raoul. Baudri évêque de Dol en est auteur. Si l'épitaphe est réellement celle de Raoul Ardent, il faut convenir que D. Rivet s'est trompé en faisant mourir Raoul en Palestine, & que M. du Radier a raison de dire qu'il mourut au sein de sa patrie & à Poitiers meme : Voici l'épitaphe :

T. 1. p. 203.

T. 4. p. 263.

Archidiaconii perfunctus honore decenter,
Consilium plebis, lux cleri Pictaviensis
Quem satis egregiè ditarat summa sophiæ,
Rodulphus jacet hìc factus de pulvere pulvis
Pictavis urbs luge, tanto viduata ministro,
Tunde dolens pectus, laceros tibi diripe crines,

Dummodo perſona careas huic æquiparanda :
Nec tamen in lachrimis unquam tua vota coerce,
Spiritus in veniam Radulphi promereatur,
Id puer, idque ſenex, lector quoque poſcat id ipſum.

S. ANSELME.

P. 421. Dans l'article de ce ſaint & ſçavant Prélat, D. Rivet n'a point fait mention de la traduction de ſon excellent écrit *cur Deus homo*, pourquoi Dieu s'eſt fait homme? M. le Bœuf nous aſſure qu'il a été traduit en notre langue dans le quinziéme ſiécle, & qu'il a vû un exemplaire de cette traduction dans la bibliotheque de Condé, qui avoit appartenu à Madame Agnès de Bourgogne, Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne.

Mém. de l'Acad. des Inſcr. t. 17. p. 755.

SIGEBERT

P. 541. Parmi les éditions de la chronique de cet écrivain, on a obmis celle qui ſe trouve dans la collection des Hiſtoriens de France, T. 3, p. 332; T. 5, p. 375; T. 6, p. 233; T. 7, p. 249; T 8, p. 308.

Tome X.

La vie de ſaint Aderalde, dont nous avons parlé dans les additions & corrections qui ſont à la tête de notre dixiéme volume, a été donnée au public & imprimée à Troyes en 1724, par les ſoins de M. Breyer, chanoine de l'Égliſe de cette ville, ſur un manuſcrit original trouvé parmi les papiers de M. Desguerrois. C'eſt ce que nous apprenons de M. Groſley, auteur d'un éloge hiſtorique de M. Breyer, & qui l'eſt encore vraiſemblablement de la lettre inſérée dans le Journal de Verdun, qui nous a fait connoître l'édition de la vie de S. Aderalde.

HUGUES DE SAINTE-MARIE.

P. 301. En parlant de l'Hiſtoire de Louis le Débonnaire compoſée par Hugues moine de Fleury, nous avons dit que les écrivains poſtérieurs n'ont peut-être fait que tranſcrire & inſérer dans leurs écrits celui d'Hugues,

comme

comme il seroit facile de le faire voir; il faut ajouter, *si nous avions l'ouvrage de cet Auteur.* Il est certain, par exemple, qu'Alberic qui a composé sa chronique de toutes celles qui ont précédé la sienne, a tiré beaucoup de choses de Hugues de Fleury. En effet cet écrivain, qui ne manque presque jamais d'indiquer au commencement ou à la fin de chaque article la source où il a puisé, cite souvent *Hugo.* Il est vrai que *Hugo* peut désigner Hugues de S. Victor, ce qui cause de l'embarras; mais il est levé par l'attention d'Alberic, en citant Hugues de saint Victor, à lui donner le titre de Maître, *magister Hugo*, & d'ajouter même encore quelquefois, *de sancto Victore.* Enfin ce qui ne permet pas de douter qu'Alberic n'ait puisé dans l'ouvrage de Hugues de Fleury, c'est qu'à la page 104, on trouve deux articles, l'un sous le nom de *Magister Hugo de sancto Victore.* l'autre sous celui de *Hugo Floriacensis.* C'est à M. de Foncemagne que le lecteur est redevable de cette remarque.

P. 329. Il s'est glissé une faute d'impression qui mérite d'être corrigée; *Michel Tribulge*, il faut lire *Michel Friburge.*

VITAL, *Abbé de Savigni.*

P. 332. Dans l'article de ce saint Abbé, nous avons dit qu'il *vint au monde dans le village de Tierceville, près de Mortain, d'où lui vint le surnom de Vital de Mortain.* Les habitans de Tierceville, près Bayeux, nous ont porté à ce sujet des plaintes, par le canal d'une personne respectable, prétendant que nous leur avons enlevé la gloire d'avoir pour patriote le bienheureux Vital. Nous sommes édifiés de leurs plaintes, & disposés à leur donner toute la satisfaction qu'ils peuvent desirer. Nous n'avons point eu dessein de leur enlever leur saint patriote, & nous ne le leur avons point enlevé, puisque n'y ayant point d'autre village du nom de Tierceville, que celui qui est proche Bayeux, en faisant naître le Bienheureux Vital à Tierceville, il est nécessaire qu'il leur appartienne. La plainte de ces pieux habitans ne peut donc plus tomber que sur ce que nous plaçons Tierceville près de Mortain,

au lieu de le mettre près de Bayeux. Nous nous sommes exprimés de la sorte, parce que les écrivains qui parlent du bienheureux Vital, placent le lieu de sa naissance dans le territoire de Mortain; *Ex his unus erat Vitalis nomine*, dit Dom Mabillon, *in villa Tigerii apud Bajocas oriundus, & quidem IN PAGO MORITONII. In pago Moritonii natus*, dit Dom Martenne, *unde appellatur de Moritonio*. Enfin, pour ne laisser aucun sujet de plaintes, nous convenons que le lieu de la naissance du bienheureux Vital est Tierceville proche de Bayeux.

Ann. l. 68. n. 67. p. 314.

Mart. ampl. coll. 6. præf. n. 60.

GREGOIRE BECHADE.

P. 403. Nous nous sommes contentés de parler en peu de mots de cet auteur & de son ouvrage, sans entrer dans la discussion du texte de Geoffroi qui en fait mention. M. de Foncemagne nous a communiqué des observations dont le public nous saura gré de lui avoir fait part. Commençons par mettre le texte sous ses yeux:

Gregorius cognomento Bechada, de castro de turribus professione miles, subtilissimi ingenii vir, aliquantulum imbutus litteris, horum gesta præliorum, materna ut ita dixerim, lingua, rythmo vulgari, ut populus pleniter intelligeret, ingens volumen decenter composuit. Et ut vera & faceta verba proferret, duodecim annorum spatio supra hoc opus operam dedit. Ne verò vilesceret propter verbum vulgare, non sine præcepto Episcopi Eustorgii...... hoc opus aggressus est.

Ce texte ayant été cité dans la dispute littéraire entre M. de la Ravaliere & Dom Rivet, M. de Foncemagne consulta l'extrait & la discussion qu'il en avoit faite avant la dispute, & il lui parut qu'il n'étoit pas bien entendu par ceux qui l'employoient. Il observe d'abord que le manuscrit de S. Germain des Prés, au lieu de ces mots, *materna, ut ita dixerim, lingua*, porte, *materna ut ita dicam, lingua, dixerim ritius (rectius) vulgari*. Cette leçon, toute corrompue qu'elle est, indique peut-être la véritable. Pour la rétablir, il ne s'agit que de transposer un seul mot & de lire ainsi: *Materna ut ita dicam lingua, rectius dixerim vulgari*. L'écrivain, Limosin d'origine, n'aura pas voulu restraindre à sa patrie l'usage de la lan-

gue que Bechade avoit employée & aura expliqué *materna* par *vulgari* ; ou plutôt il aura voulu donner à entendre, que non seulement Bechade avoit écrit dans sa langue maternelle, mais qu'il s'étoit même servi du patois le plus populaire. En ce cas le terme *rithmo* disparoît, le sens sera, que Bechade écrivit en Romance, & Geofroi n'aura point énoncé si l'ouvrage étoit en prose ou en vers.

Toutefois M. de Foncemagne n'insiste point sur cette conjecture, le manuscrit de saint Germain n'étant pas d'une assez grande autorité pour pouvoir lui servir de fondement. Mais ce qu'il trouve de plus remarquable dans le passage, & ce qu'il soupçonne avoir échappé aux sçavans qui l'ont cité, c'est qu'il faut le diviser. En le divisant, on voit que Bechade donna deux éditions de son ouvrage. Il le composa d'abord pour le peuple, en langue populaire, en Roman, *materna lingua ut populus intelligeret.* Ce premier ouvrage fut fait sans doute à la hâte, & publié au retour de la croisade, dans le tems où les esprits étoient pleins du succès de cette entreprise. Dans la suite il songea à le rendre plus utile & plus agréable, en recueillant des faits vrais & intéressans : Il employa douze années à ce travail; *Et ut vera & faceta verba proferret, duodecim annorum spatio supra hoc opus operam dedit.* Ces derniers mots donnent à entendre qu'il travailla de nouveau un ouvrage déja fait. *Supra hoc opus operam dedit.* Bechade jugea que des matériaux amassés avec tant de soin, méritoient d'être mis en œuvre dans une forme plus noble, *ne vilesceret propter verbum vulgare.* Et comme il étoit lettré, *aliquantulum litteris imbutus,* il entreprit, par le conseil d'Eustorge, d'écrire, probablement en latin, ou du moins en prose romance plus correcte, *non sine præcepto Eustorgii hoc opus aggressus est.*

La distinction de ces deux ouvrages nous est indiquée par la particule adversative, *verò*, (*ne verò vilesceret*), & par la circonstance des ordres d'Eustorge, qui ne tombent point sur la premiere composition de Bechade. Sans cette distinction, le texte de Geoffroi n'est pas intelligible. Est-il vrai-semblable, qu'il ait voulu désigner un seul & même

ouvrage par des caracteres qui ſe contrarient : *Materna lingua, rithmo vulgari, hoc opus compoſuit. Ne verò vileſceret propter verbum vulgare, hoc opus aggreſſus eſt.* L'ordre même dans lequel ſe trouvent les deux termes, *compoſuit, & , aggreſſus eſt*, juſtifie la conjecture.

Dans cette ſuppoſition, Bechade écrivit d'abord en Roman, ſoit en proſe, ſoit en vers, une relation de la croiſade à l'uſage du peuple ; & douze ans après il publia une hiſtoire complette, ſoit en latin, ſoit en proſe romance plus châtiée. M. de Foncemagne termine ſes obſervations en diſant que, » de quelque façon qu'on explique le paſſage dont il s'agit, la conſéquence qu'on en » a tirée, contre le ſyſtême de M. de la Ravaliere, ſubſiſte » également dans toute ſa force.

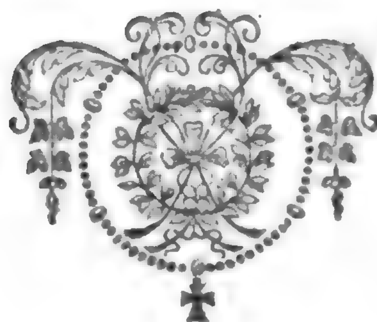

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU DANS CE VOLUME.

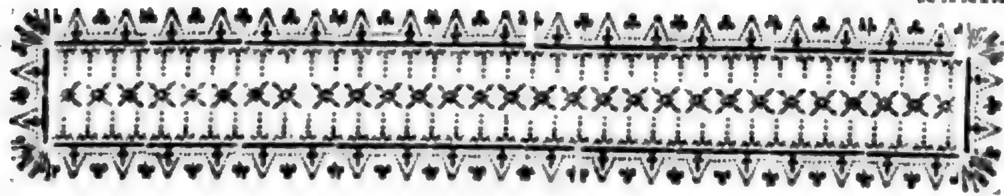

TABLE
DES CITATIONS
LES MOINS FACILES A ENTENDRE.

A

Act. Cen. Episc.	ACTA Cenomansium Episcoporum, edita in Mabillonii Analectorum, tomo 3°.
Alb. chron.	Alberici, Monachi Trium-Fontium, chronicon, editum curâ Domini Leibnitz. Hanoveræ, 1698, 4°.
Alf. ann. Angl.	Michaëlis Alfordi, Annales Ecclesiæ Anglicanæ tomus quartus. Leodii, 1663. fol.
Altes. rer. Aquit.	Antonii-Dadini Altesserræ Rerum Aquitanicarum Libri X. Tolosæ, 16 7. 4°.
And. Bib. Belg.	Valerii Andreæ, Bibliotheca Belgica. Lovanii, 1643. 4°.
Angl. sac.	Anglia Sacra. Londini, 1692. 2 vol. fol.
Ann. S. Bert.	Annales Bertiniani, seu Monasterii S. Bertini, editi. in amplissima collectione D. Edmundi Martenne & D. Ursini Durand.
Ann. Carth.	Annales Ordinis Carthusiensis (autore D. Innocentio Masson.) Correriæ, 1687. fol.
Ann. præm. Hug.	Caroli Ludovici Hugo, Abbatis Stivagii, annalium Præmonstratensis Ordinis, pars prima in duos tomos divisa. Nancei, 1734 & 1736. 2 vol. fol.
Ans. op.	S. Anselmi opera, editore D. Gabriele Gerberon. Paris. 1641. fol.
.... Ep.	.... Ejusdem Epistolæ.
Aug. de emend. grat.	Antonii-Augustini Archiep. Tarracon. Dialogorum Libri duo de emendatione Gratiani, cum Stephani Baluzii notis. Paris. 1672. 8°.

B

Baluz. hist. Tutel.	STEPHANI Baluzii, historia Tutelensis, edita anno 1717. 4°.
.... Misc.	.... Ejusdem, Miscellaneorum tomi 7 in-8°.
.... Vit. Burd.	.... Ejusdem vita Mauricii Burdini (inter ejusdem Miscellanea tomo 3°.)
Barth. adv.	Gasparis Barthii, Adversaria Francof. 1624. fol.

Le Baud, Hist. de Bret.	Pierre le Baud, Hist. de Bretagne, mise en lumiere par le sieur d'Hozier. Paris, 1638. fol.
Bern. Hist. de la Med.	Bernier, Hist. chronologique de la Médecine & des Médecins. Paris 1695. 4°.
Besly, hist. des Com. de Poitou.	Jean Besly, Hist. des Comtes de Poitou & Ducs de Guyenne. Paris, 1647. fol.
Bess. Conc. Rotom.	Bessin, Concilia Rotomagensis Provinciæ, Rotomagi, 1717. fol.
Bib. Bigor.	Bibliotheca Bigotiana. Paris. 1706. 12.
Bibl. Bodlei.	Bibliotheca Bodleïana. (edita in catalogo manuscriptorum Angliæ. Oxonii, 1697. fol.)
Bib. Clun.	Bibliotheca Cluniacensis, edita ab Andræa Duchesne. Paris. 1614. fol.
Bibl. Cotton.	Catalogus Manuscriptorum Bibliothecæ Cottonianæ. Oxonii, 1696. fol.
Bibl. Hisp. vet.	Nicolai Antonii, Bibliotheca Hispanica. Vetus Romæ, 1692. 2 vol. fol.
Bibl. Turon.	Bibliotheca Sanctæ Metropolitanæ Ecclesiæ Turonensis : studio & operâ Victoris Davanne, Turonib. 1706. 12.
Le Bœuf, diss. t. 2.	Le Bœuf, dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique & Civile de Paris, &c. Tome second, à Paris, 1741. 12.
.... Mém. d'Aux.	.... Le même, Mémoires concernant l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Auxerre. Paris, 1741. 4°.
.... Hist. de Paris.	.... Le même, Histoire de la Ville & du Diocèse de Paris. A Paris, 1754, 1755. 10 vol. 12.
Bond. vies des Ev. du Mans.	Bondonnet, vies des Evêques du Mans. Paris, 1651. 4°.
Bong. gest. Dei per fr.	Jacobi Bongarsii, gesta Dei per Francos. Hanoviæ, 1611. 2 vol. reliés en un seul. fol.
Bouch. ann. d'Aquit.	Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine. Poitiers, 1524. fol.
Brusch. de Episc. Germ.	Gasparis Bruschii, de omnibus Germaniæ Episcopatibus Epitome. Tomus primus Noribergæ, 1549. 8°.
Bry, hist. du Perche.	Gilles Bry de la Clergerie, hist. du Pays & Comté de Perche & d'Alençon. Paris, 1620. 4°.
Brussel, ex. des Fiefs.	Nouvel examen de l'usage général des Fiefs en France pendant les onziéme, douziéme & treiziéme siécles, pour servir à l'intelligence des plus anciens titres des domaines de la Couronne, par M. Brussel, 2 vol. 4°. à Paris 1727.
Buc. Men. Ber.	Gabrielis Bucelini, Menologium Benedictinum. Augustæ Vindelicorum, 1656. fol.

C

Cang. indic. auct.	CAROLI du Cange, indiculus Auctorum, préfixus ejus glossario mediæ & infimæ latinitatis, antiquæ editionis.
Cat. mss. Angl.	Catalogus Librorum manuscriptorum Angliæ & Hiberniæ. Oxonii, 1697. 2 vol. fol.
Chiffl. de gen. S. Bern.	Petri-Francisci Chiffletii, S. Bernardi genus illustre assertum. Divione, 1660. 4°.
.... Hist de Tour.	.... Le même, Hist. de l'Abbaye de Tournus. Dijon, 1664. 4°.

Chron. Cart. Petri Dorlandi, chronicon Carusiense, cum notis Theodori Petrei. Coloniæ, 1608 8°.

....Becc. .... Chronicon Beccense, editum ad calcem operum B. Lanfranci, editionis Dacherianæ.

.... Cent. Hariulphi, chronicon Centulense (editum in tomo quarto spicilegii Acheriani.)

.... Mall. .... Chronicon Malleacense (editum in Bibliothecâ novâ Manuscriptorum Labbeana.)

Chron. Maur. Chronicon Maurigniacense (inter Historicos Francicos Andreæ Duchesne.)

.... Tur. .... Chronicon Turonense (apud Martenne ampl. Collect. Tomo quinto.)

Chron. Flor. Wigorn. Florentii Wigorniensis, Chronicon. Londini, 1592. 4°.

Ciacon. vit. Rom Pont. Alphonsi Ciaconii, vitæ Pontificum Romanorum, & S. R. E. Cardinalium, &c. tomus primus. Romæ, 1630. fol

Cosnier, not. ad Bald. Michaëlis Cosnier, Fontis-Ebraldi exordium, complectens vitam B. Roberti de Arbrissello, auctore Balderico Episc. Dolensi, cum notationibus, &c. Flexiæ, 1641. 4°.

Croix du M. La Croix-du-Maine, Bibliotheque Françoise. Paris, 1584. fol.

D

Deck. de script. adesp. JOANNIS Deckeri, de scriptis adespotis, pseudographis, & suppositiis conjecturæ, editio tertiâ. Amstelod. 1686. 16°.

Doujat, prænot. can. Joannis Doujat, prænotionum canonicarum libri V. Parif. 1687. 4°.

Dub. hist. Paris. Gerardi Dubois, historia Ecclesiæ Parisiensis. Paris, 1690 & 1710. 2 vol. fol.

Dubreul, th. des ant. de Paris. Jacques Dubreul, Théâtre des Antiquités de Paris. A Paris, 1608, 8°.

Duch. script. franc. Andreæ Duchesne, Historiæ Francorum, Scriptores. Parif. 1645. 4 vol. fol.

....Hist. de Couci. .... Le même, hist. généalogique des Maisons de Guines, d'Ardres, de Gand & de Couci. Paris, 1631. fol.

E

Eadm. hist. nov. EADMERI, Cantuariensis Monachi, historia Novorum (ad calcem novæ editionis S. Anselmi.)

Exord. par. Cist. Exordium parvum Cisterciense (imprimé dans le premier volume de la Bibliotheque des Peres de Citeaux, de Bertrand Tissier)

....Mag. Cist. .... Exordium magnum Cisterciense (imprimé ibidem.)

F

Fabr. bib. lat. JOANNIS-Alberti Fabricii, Bibliotheca mediæ & infimæ latinitatis. En plusieurs volumes in-12. A Hambourg.

Ferr. hist. d'Esp. Jean Ferreras, Histoire générale d'Espagne, traduite par M. d'Hermilly, en plusieurs tom. in-4°. A Paris, 1740.

operum Guiberti Abbatis de Novigento, editionis D. Lucæ Dacheri.)

Hild. op. — Hildeberti, Cenoman. Episc. dein Turon. Archiep. opera : labore & studio D. Ant. Beaugendre. Paris, 1708. Fol.

Hist. de l'Univ. d'Angers. — Histoire manuscrite de l'Université d'Angers, par M. Rangeart.

Hist. de Beauv. — Histoire de la Ville & du Diocèse de Beauvais, par Pierre Louvet, 1631 & 1935, 8°.

Hist. des Card. Franc. — Histoire des Cardinaux François, par François Duchesne. Paris, 1660. 2 vol. fol.

Hist. de Coucy. — Histoire de Coucy, par D. Toussaints Duplessis. Paris, 1728. 4°.

Hist. de Lang. t. 2. — Histoire générale de Languedoc, par D. Vaissette, tome II. A Paris, 1734. fol.

Hist. des Ev. du Mans. — Histoire des Evêques du Mans, par Corvaisier, 1648. 4°.

Hist. de Paris. — Histoire de Paris, par D. Felibien & D. Lobineau. Paris, 1725, 5 vol. fol.

Hist. de Soiss. — Histoire de Soissons, par Claude Dormay. A Soissons, 1663, 2 vol. 4°.

Hist. de Verdun. — Hist. Ecclésiastique & Civile de Verdun, par un Chanoine de la même Ville. Paris, 1745. 4°.

Hommey, suppl. — Jacobi Hommey, supplementum Patrum. Paris, 1684. 8°.

Hugo, sac. ant. mon. — Caroli-Ludovici Hugo sacræ antiquitatis monumenta, tomus secundus, in oppido S. Deodati, 1731. Fol.

Hugo, vie de St. Norb. — Hugo vie de S. Norbert in-4°. Luxembourg, 1704.

Hug. flav. chr. — Hugonis Flaviniacensis, chronicon (imprimé dans la Bibliotheque des manuscrits du P. Labbe.)

Hugo Metel. — Hugonis Metelli, Epistolæ (editæ in tomo secundo sacræ Antiquitatis monumentorum, Caroli-Ludovici Hugo.)

J

Ital. sac. — FERDINANDI Ughelli, Italia Sacra. Romæ, 1649. 9 vol. Fol.

Juen. H. de Tour. — Juenin, histoire de l'Abbaye de Tournus.

K

Konig. — GEORGII-Mathiæ Konigii, Bibliotheca vetus & nova. Alifordii, 1678. Fol.

L

Lengl. Meth. hist. — LENGLET du Fresnoy, Méthode pour étudier l'Histoire. Tome troisiéme. A Paris, 1729. 4°.

Lig. vit. — Arnoldi Wion, lignum vitæ. Venetiis, 2 vol. in-8°.

Lipen. Bib. phil. — M. Martini Lipenii, Bibliotheca philosophica. Francof. 1682. 2 vol. fol.

.... Bib. Theol. — .... Ejusdem, Bibliotheca Theologica. *ibid.* 1685. 2 vol. fol.

Lob. hist. de Bret. — D. Alexis Lobineau, hist. de Bretagne. Paris, 1725. fol.

L'Oiſ. Mém. de Beauv.	Antoine l'Oiſel, Beauvais, ou Mémoires des Pays, Villes, Evêché, &c. de Beauvais & Beauvaiſis. Paris, 16 7. 4°.
Lud. Jac.	Ludovici-Jacob. à S. Carolo, Bibliotheca Pontificia. Lugd. 1643. 4°.

M

Maan Eccl. Tur.	JOANNIS Maan, Eccleſia Turonenſis. Turonis, 1667. fol.
Mag. Bib. Eccl.	Magna Bibliotheca Eccleſiaſtica. Tomus primus. Colon. 1734. fol.
Mainf. Clyp. Fonteb.	De la Mainferme, clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis, &c. Nova editio. Salmurii, 1688, 4°.
Man. ſolit.	Petri-Franciſci Chifletii, Manuale Solitariorum. Divione, 1687. 4°.
Manr. ann. Ciſt.	Angeli Manrique, Annales Ciſtercienſes. Lugd. 1649 & 1659. 4 vol. fol.
.... Introd. Ann. Ciſt.	.... Ejuſdem, introductio in Annales Ciſtercienſes (à la tête du premier volume deſdites Annales.
Marb. op.	Marbodi, Rhedon. Epiſcopi, opera, edita unà cum operib. Hildeberti, Cenoman. Epiſcopi. Pariſ. 8. fol.
Marca, conc. ſac. & imp.	De Marca, Concordia Sacerdotii & Imperii Paris, 1669. fol.
Marl. Met. Rem.	Guillelmi Marlot, Metropolis Remenſis hiſtoria, &c. Tomus ſecundus. Remis, 679. fol.
Mart. Ben.	Martyrologium Sanctorum Ordinis S. Benedicti, duobus obſervationum libris illuſtratum à D. Hugone Menard. Paris, 624. 8°.
Mart. ſecond voy. litt.	Second Voyage littéraire de deux Bénédictins (D. Martenne & D. Durand.) Paris, 724. 4°.
Mem. de Dauph.	Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de Dauphiné, imprimés en 1711 & 1727. 2 vol. fol.
Ménag. hiſt. de Sablé.	Ménage, Hiſt. de Sablé, Paris, 1683. fol.
Meſn. hiſt. mſſ.	Meſnard, Hiſt. mſſ. d'Anjou.
Milo Criſp.	Milonis Criſpini, vita Priorum Abbatum Beccenſium (ad calcem operum Lanfranci, editionis D. Lucæ Dacheri.)
Mir. auct. Gembl.	Sigeberti Gemblacenſis, chronici Auctuarium, ſeu continuatio (Apud Aubertum Miræum in ſua Bibliothecâ Eccleſiaſtica.
.... Script.	.... Ejuſdem Auberti Miræi, Bibliotheca Eccleſiaſtica: ſive Nomenclatores VII. veteres, &c. Antuerp. 1639, fol.
.... Chron. Ciſt.	.... Ejuſdem, chronicon Ciſtercienſe. Colon. 16 4. 4°.
.... Don. Belg.	.... Ejuſdem donationes Belgicæ. 4°.
.... Not. Eccl. Belg.	.... Ejuſdem notitia Eccleſiarum Belgii. 4°.
Molan. Mart.	Joannis Molani, Martyrologium. Antuerp. 1583. 8°.
.... Nat. SS Belg.	.... Ejuſdem, Natales Sanctorum Belgii. Lovanii, 595. 8°.
Monaſt Gall. mſſ.	Monaſticon Gallicanum, mſſ. auctore D. Michaele Germain.
Monf. Bib. Bib.	Bernardi de Montfaucon, Bibliotheca Bibliothecarum, &c. 2 vol. fol.
Mor. hiſt. de Bret.	Dom Hyacinthe Morice, Hiſt. de Bretagne. Paris. fol.
Mor. de pœnit.	Joannes Morinus, de pœnitentia. Paris, 1651. fol.

Morot. th. Ord. Cart. Caroli-Josephi Morotii, Theatrum sacri Ordinis Cartusiensis Taurini, 1681. fol.

Mss Utic. Manuscripta Uticensis seu S. Ebrulphi Monasterii.

Muller, Mem. sanctæ Mariæ Magd. Memoriæ sæcularis reformati in Evangelii puritatem Monasterii Sanctæ Mariæ Magdeburgensis, auctore .... Muller præposito ejusdem Monasterii.

N

Neust. pia. Arturi du Moustier, Neustria pia. Rhotomagi, 166. fol.

Nom. Cist. Nomasticon Cisterciense, seu antiquiores Cisterciensis Ordinis constitutiones : Auct. R. P. Juliano Paris, Fulcaldi-Montis Abbate. Paris, 1664. fol.

Nouv. tr. de Diplom. Nouveau traité de Diplomatique, par deux Religieux Bénédictins (D. Toustain & D. Tassin) Tome IV. à Paris, 1759. 4°.

O

Ord. vit. hist. Orderici Vitalis, Monachi Uticensis, Historia Ecclesiastica (inter historiæ Normannorum Scriptores antiquos, editos ab Andræa Duchesne.)

P

Pet. Bles. op. Petri Blesensis, opera omnia : Editore Petro de Gussenvilla. Paris, 1667. fol.

Pez anecd. D. Bernardi Pez, Thesaurus Anecdotum novissimus. Aug Vindel. 1721 & seqq. 5 vol. fol.

Phil. Bergom. suppl. chron. Jacobi-Philippi Bergomensis, supplementum chronicorum. Venet. 15 3, fol.

Phil. B. spei op. Philippi, Abbatis Bonæ-Spei, opera omnia. Duaci, 1621. fol.

Pist. Joannes Pisteus, de illustribus Angliæ Scriptoribus. Paris. 16 9. 4°.

Pomm. hist. des Arch. de Rouen. François Pommeraye, Histoire des Archevêques de Rouen. A Rouen, 1667. fol.

Poss. App. Antonii Possevini, Apparatus sacer. Colon. 1608. 2 vol. fol.

Q

Quatrem. Conc. Rem. Concilii Remensis quod in causâ Godefridi Ambianensis Episcopi celebratum fertur, falsitas demonstrata. Ant. D. Rob. Quatremaire, Congreg. Sancti Mauri Benedictino. Paris, apud Ludov. Bellarm. 1663, in-8°.

R

Rad. de Dic. Radulphi de Diceto, abbreviatio chronicarum (inter Anglicanæ Historiæ Scriptores X. Londini 1652. fol.

Rad. de Rivo. Radulphus de Rivo, de Canonum observantia (apud Melchio-

rem Hittorpium, in opera cui titulus : *De Divinis Catholicæ Ecclesiæ Officiis, varii vetustorum aliquot libri.* Colon. 1568, fol.)

Rob. de monte. — Roberti de Monte, Accessiones ad Sigebertum (apud Miræum in Bibliotheca Ecclesiasticâ ad calcem, Sigeberti.)

Rob. pul. in sent. — Roberti pulli, Cardinalis, Sententiarum libri VII. cum observationibus Hugonis Mathoud. Paris, 1655. fol.

Rouil. hist. de Melun. — Rouillard, Hist de Melun. Paris, 1628. 4°.

Rup. op. — Ruperti, Abbatis Tuitiensis opera : curâ & studio Caroli Chastelain. Paris, 1638. 3 vol. fol.

S

Sand. Bib. Belg. mss. — ANTONII Sanderi, Bibliotheca Belgica mss. Insulis, 1641. 4°.

Schedel, chron. — Hermanni Schedel, liber chronicarum ab initio mundi. Nurembergæ, 1493. Fol.

Simon, Bib. du Droit. — Denys Simon, Bibliotheque historique & chronologique des principaux Auteurs & interprêtes du Droit. Paris, 1692. 2 vol. 12.

Souchet, obs. in Iv. — Ivonis, Carnotensis Episc. opera omnia : cum observationibus J. B. Soucheti. Paris, 1647. fol.

Spelm. Conc. Angl. — Henrici Spelmanni, concilia Anglica, Scotica & Hibernica. Tomus secundus. Londini, 1664. fol.

T

Theod. cant. pœnit. — THEODORI, Cantuariensis Archiepiscopi pœnitentiale : curâ & studio Jacobi Petit. Paris, 1672. 2 vol. 4°.

Trith. op. pia. — Joannes Trithemius, de Viris illustribus Ordinis sancti Benedicti. (inter ejus opera pia.)

Tut. prosp. hist. Cartus. — Camilli Tutini, prospectus Historiæ Ordinis Cartusiani. Viterbii, 1660. 8°.

V

Val. And. — VALERII Andreæ, Bibliotheca Belgica. Lovanii, 1633 4°.

Vas. Hisp. chr. — Joannis Vasæi, Rerum Hispanicarum chonicon, editum in Tomo primo Hispaniæ illustratæ. Francof. 160[illegible]. fol.

Vass. ann. de Noyon. — Jacq. le Vasseur, Annales de l'Eglise de Noyon. Paris, 1633. 4°.

Villef. vie de S. Bern. — De Villefore, vie de S. Bernard. Paris, 1704. 4°.

Vinc. Belv. spec. hist. — Vincentii Belvacensis, Speculum historiale. Typis Joannis Mentellin, 1473. fol.

De Visch. Bib. Cist. — Caroli de Visch, Bibliotheca Cisterciensis. Colon. 1656. 4°.

Vit. S. Bern. Tyron. — B Bernardi, Abbatis de Tyronio, vita, auctore Goffrido Grosso & editore J. B. Soucheto. Paris, 1649. 4°.

Voss. de Hist. lat. — Gerardi-Joannis Vossii, de Historicis latinis, inter ejus opera. Amstelod. 1699. fol.

Ursp. chron. Urspergensis Abbatis, chronicon. Basileæ, 1537. fol. & Argentorati. 1540. fol.

Uss. de Eccl. Christ. suc. Jacobi Usserii, Archiep. Armachani, de Christianarum Ecclesiarum successione & statu explicatio historica (ad calcem Antiquitatum Britannicarum ejusdem. Londini, 1687. fol.

Warth. hist. de Episc. Lond. Henricus Warthon, de Episcopis & Decanis Londinensibus. Londini, 1695. 8°.

Y

Yepès, chr. ANTOINE Yepès, Chroniques générales de l'Ordre de saint Benoît, traduites en françois par D. Martin Rethelois. Tome VI. A Toul, 1667. fol.

Nota. Si par rapport à d'autres citations, qui ne sont pas marquées dans cette Table, il s'en trouve qui ne soient pas faciles à entendre, on n'aura qu'à recourir aux Tables de Citations, qui sont à la tête des Volumes précédens, & la difficulté sera aussitôt levée.

APPROBATION

De M. l'Abbé FOUCHER *de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.*

J'AI lu, par l'ordre de Monseigneur le Chancelier le onziéme Tome de l'*Histoire Littéraire de la France.* Ce Volume n'est point inférieur aux précédens; & le Public verra avec plaisir la continuation de cet excellent Ouvrage. A Paris le 8 Mai 1758, FOUCHER.

PERMISSION

Du T. R. P. Général de la Congrégation de S. Maur.

NOUS, Frere JOSEPH DELRUE, humble Supérieur Général de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoist, permettons à D. Maurice Poncet, D. Colomb, D. François Clement, D. Charles Clemencet, de faire imprimer le onziéme Volume de l'*Histoire Litteraire de la France*, approuvé par M. l'Abbé Foucher, Censeur Royal des Livres. Fait en l'Abbaye de S. Germain des Prés, le 7 Septembre 1759.

Fr. Jos. DELRUE, Sup. Général.

HISTOIRE

HISTOIRE LITÉRAIRE DE LA FRANCE.

SUITE DU DOUZIÉME SIÉCLE.

PAYEN BOLOTIN, CHANOINE DE CHARTRES; ET DIVERS POETES ANONYMES.

PAYEN BOLOTIN, chanoine de l'église de Chartres, commença de florir sous le pontificat du célèbre Yves, dans l'école duquel il avoit reçu vraisemblablement son éducation. Il hérita de la haine de son maître contre les hypocrites; mais il ne sçut pas la contenir à son exemple, ainsi que nous le verrons, dans les bornes légitimes. ' Son nom se IvoCarn.ep.supp. p. 122.

Digitized by Google

XII SIECLE. trouve au bas d'une charte de ce prélat, datée de l'an 1114. ' L'année précédente il avoit accompagné Thomas, abbé de Morigni, dans un voyage qu'il fut obligé de faire à Rome, pour se défendre contre les chanoines d'Etampes. La chronique de cette abbaye le compte entre ses bienfaiteurs. C'est à quoi se termine ce que nous avons pu découvrir touchant les événemens de sa vie, dont nous ignorons le terme.

Chron. Maur. l. 3.

A l'égard de ses talens litéraires, ' le seul dont il nous reste quelque monument, est celui qu'il eut pour la versification. ' Un manuscrit que l'on conserve à la bibliothèque du Roi (n. 8433), renferme une longue & sanglante satyre de sa façon contre les faux Hermites : *De falsis Heremitis qui vagando discurrunt.* Comme elle n'a point encore vu le jour, & que d'ailleurs il est aisé de prendre le change sur les vues de son auteur ; on ne trouvera pas mauvais que nous la fassions connoître en détail. Les vers dont elle est composée, sont éxamètres, en manière d'adoniques, c'est-à-dire, tissus alternativement de dactyles & de spondées. ' Ordric Vital, qui fait l'éloge de cette pièce à l'occasion des Cisterciens, semble insinuer qu'ils en étoient le principal objet. Dans ce cas on ne pourroit la regarder que comme un libelle infâme dépourvu de l'ombre même de la vraisemblance. Mais après une lecture attentive, nous avons reconnu qu'elle ne concernoit que diverses sociétés d'Hermites (1) qui s'éleverent en France vers la fin de l'onzième siécle, & qui n'avoient rien de commun avec l'ordre de Cîteaux. Nous espérons que nos lecteurs se rangeront de notre avis sur les extraits que nous allons leur présenter.

Fol. 112—125.

Ord. Vit. hist. ecc. l. 5. p. 550. l. 8. p. 711.

Voici comme il ébauche les premiers traits de ceux qu'il avoit dessein de représenter.

(1) Il y avoit en effet alors dans presque toutes les parties du royaume de ces sociétés d'Hermites, dont quelques-unes, livrées au relâchement & à la dissipation, donnèrent lieu aux personnes mal intentionnées, ou prévenues, de crier contre tous ces nouveaux venus. ' Saint Bernard de Tiron en trouva dans le Poitou vers l'an 1100, auxquels il se joignit : ' saint Robert de Molême, à Colan dans le Tonnerois, & à Hauz dans le pays de Troye : ' le bienheureux Robert d'Arbrisselle dans la forêt de Craon. ' On en vit des essains partir pour la Terre-sainte, après la publication de la première croisade ; les uns par le mouvement d'une piété sincère, & avec l'agrément de leurs supérieurs ; les autres, par ennui de la solitude, & sans avoir obtenu les permissions requises.

Mab. an. l. 69. n. 136.
Ibid. l. 61. n. 44.
Hist. lit. t. 10. p. 158.
Mab. ibid. n. 36.

Ordinis expers, ordo nefandus, pellibus agni
Cum ſit amictus, relligioſus vult reputari,
Nec tamen actis relligionem teſtificatur.
Horrea, penus, arca replentur, res cumulatè
Multiplicantur; multiplicatis nec ſaturatur,
Nullaque prorſus quotidiani copia victûs
Immoderatos pectoris ejus temperat æſtus.
Plus & abundat, pauper habetur: jam puto verum.
Quid prohibetur? Pectus avarum non miſeretur.
Damnat avaros, cum ſit avarus; dulcia fatur,
Cum ſit avarus, corde lupinus, veſtibus agnus,
Sit ſimulator relligionis dum tunicatur;
Relligioſis veſtibus atris aſſimilatur.
Si ſacra nobis eſſe videtur pagina teſtis,
Quem pia reddit vita, beatus, non nigra veſtis.
Jamque ſolutus, menteque præceps ad levitatem
Clauſtra relinquit, ſæpe vagando circuit urbes:
Quique legendo ſive docendo verba ſalutis
Fratribus item commodus eſſet relligioſis,
Hunc modo fruſtra detinet extra cauſa forenſis.
Hæc nova noſtro peſſima tabes fluxit ab ævo,
Noſtraque tali commaculavit tempora nævo:
Inque ruinas eccleſiarum tam maledictum
Tamque nocivum noſtra dederunt ſæcula ramnum.
Hæc mala peſtis jam prope totum polluit orbem,
Sed graviori pondere noſtram deprimit urbem.

Après ces coups de pinceau qui ne peuvent caractériſer, même en les ſuppoſant vrais, qu'une eſpèce particulière d'hermites, ſçavoir des hermites noirs; l'auteur attaque en général toutes les nouvelles religions. Il ne voit en elles qu'hypocriſie: il ſe déchaîne non ſeulement contre leurs mœurs, mais encore contre la bigarure de leurs livrées, & l'eſtime que chacune faiſoit des ſiennes. En un mot, la paſſion contre elles le tranſporte au point de les repréſenter comme des ſignes également funeſtes & certains de la fin prochaine du monde.

Jam quia finis temporis inſtet, ne dubitemus,
Cum tot oriri relligionum monſtra videmus,

XII SIECLE.

Candida nigris, nigra fit albis æmula veſtis:
Tertia mixtum texta videtur ſanctior iſtis;
Et quaſi pannus relligionem conferat ullam,
Sic fugit unus, quam tulit alter, ferre cucullam.

Il marque plus bas l'époque de cette nouveauté, par ces deux vers, qui ne la font remonter qu'à douze ans au-delà du temps où il écrivoit :

Novimus omnes hanc novitatem relligionis:
Prima decennis atque duobus venit ab annis.

Ceci eſt encore une nouvelle preuve qu'il ne s'agit nullement dans ce poëme des Ciſterciens, ni même d'aucun des ordres actuellement ſubſiſtans, qui prirent naiſſance avec eux; tels que les Chartreux, les Grandmontains & les Fontevriſtes. En effet, douze ans après leur établiſſement, chacun de ces ordres étoit encore réduit à une ſeule communauté, très-pauvre, très-peu nombreuſe, & qui d'ailleurs s'étoit fait une loi inviolable de la clôture. Avec quelle apparence notre auteur auroit-il donc pu les accuſer de vivre dans la molleſſe & l'oiſiveté, de chercher à ſe multiplier à l'excès, d'inonder les villes & les châteaux, & ſurtout de fouler ſa patrie, où peut-être jamais aucun de leurs membres n'avoit mis les pieds?

Le même zèle avec lequel Bolotin fronde les abus vrais ou prétendus des nouvelles religions qu'il avoit en vue, il l'emploie pour défendre l'ancien ordre de ſaint Benoît, qu'elles cherchoient à déprimer pour ſe donner du relief à ſes dépens:

Ordo nigrorum jam monachorum vilis habetur,
Sanctaque clauſtri vita quibuſdam laxa videtur,
Ut Benedicti regula ſancti non reputetur,
Dum cibus illis formaque veſtis diſpar habetur.
His heremitæ turpiter audent ponere crimen,
Otia clauſtri, mandere piſces atque ſagimen.
Hinc manifeſte poſſumus horum noſcere crimen,
Dum ſibi quærunt ex alieno crimine laudem.
Hîc tamen illi decipientes decipiuntur.

Ce tableau satyrique est couronné par les traits suivans: XII SIECLE.

Municipales atque potentes hos venerantur,
Vulgus adorat: jam quia sancti concelebrantur.
Si tamen horum vita vel actus discutiatur,
Non erit illis mentis honestas quanta putatur.
Sæpe videntur conlacrymari contribulatis,
Sed facit istud gratia lucri non pietatis.
Scripta legentes, quæ didicerunt non imitantur;
Recta docentes, quæ docuerunt non operantur.
Fluxa voluptas, laus popularis, grandia dona,
Hæc erit illis ultima merces atque corona,
Non habituris quæ sitierunt gaudia sancti,
Dum perituri gaudia quærunt emolumenti.

Dans le même manuscrit, à la suite de cette production, viennent plusieurs poësies anonymes sur différens sujets, dont quelques-unes déja livrées au public ont des auteurs connus d'ailleurs. Telles sont la fable du loup devenu moine, & les vers sur les signes avant-coureurs du jugement dernier; ouvrages qui appartiennent incontestablement à Marbode évêque de Rennes: tel est encore le poëme à la louange de sainte Marie Egyptienne, dont nous rendrons compte sur Hildebert du Mans. A l'égard des autres, quoique nous ne puissions indiquer ceux qui les ont produites, elles sont frappées si visiblement au coin du XII siècle, qu'on peut avec bien de vraisemblance les attribuer à des poëtes contemporains des deux écrivains que nous venons de nommer. Marb. op. p. 1628. 1630.

La raison principale qui nous a portés à nous étendre sur la pièce de Bolotin, demande aussi que nous donnions des échantillons de celles-ci, puisqu'elles sont ensevelies dans la même obscurité.

La premiere a pour objet, les misères & la décadence de ce monde, dans la vue d'en détacher ses amateurs, & de les engager à la recherche des biens éternels. Voici de quelle manière elle débute: Fol. 115.

Cernite quod cuncti mundus sua vulnera pandit,
Et sua damna suis ostendit amara ministris.
Spernite me, dicens, nolite tenere cadentem.

XII SIECLE.

Cum ſenui, cecidi, priſcum decus omne reliqui.
Jam nitor omnis abeſt, & ſplendor honeſtus abivit
Quo ſtultos homines quondam ſine corde feſelli.
Quare me miſſum cupias ſenioque ruentem,
Qui nec amandus eram rectis in flore vetuſto.
Mundus ait rebus, ſi non ſermonibus iſta.

Fol. 115. r°.

La ſeconde roule encore ſur le mépris du monde. L'auteur s'applique à inculquer le ſoin qu'on doit prendre de ſon ame, au lieu de celui qu'on donne à la chair; puiſque celle-ci doit être réduite en pouſſière, tandis que la deſtinée de l'autre eſt de vivre éternellement heureuſe ou malheureuſe, ſuivant le bien ou le mal qu'elle aura fait dans cette vie. Comme elle eſt courte, nous la tranſcrirons ici toute entière:

Delicias mundi caſſo ſectabat amore;
Qui cinis ac pulvis vermibus atque cibus:
Mox fore ſum certus vitæ poſt tempora pronæ;
Magnum ſi tempus duxero, finis adeſt.
Quâ propter potius animam curare velimus
Quam carnem, quoniam hæc perit, illa manet.
Cur mihi rura, penus curæ, curc ætera lucra,
Cum lateris lectus in tumulo fuerit?
Serica cur veſtis corpus jam texerit unquam,
Quod mox eſuriens pulvere vermis edet?
Quo morer ad tempus clauſus per clauſtra ſepulchri,
Perſonet angelicâ donec ab arce tuba?
Qui in tumulo jaces, terræ de pulvere ſurge,
Magnus adeſt Judex millibus innumeris:
Quid tibi plura loquar? Præclarus carmine vates
Dixerat ante quidem quod cano mente dolens:
Ut flores pereunt vento quaſſante minaci,
Sic ſubito carnis gloria tota perit.
Qui cœlum terramque regis pelaguſque profundum,
Cujus ad arbitrium numina cuncta foves,
Tu mihi da veniam, faciem da cernere claram,
Chriſte benigne, tuam; nunc, rogo, da veniam. (1)

(1) Il paroît qu'il y a des fautes de copiſte dans notre manuſcrit. Mais nous avons cru devoir le ſuivre fidélement.

La troisième renferme des préceptes pour la conduite de la vie. Elle paroît adressée à un jeune homme, & commence par ces vers : XII SIECLE. Ibid.

Ausculta, fili, prudentis verba magistri,
In quibus invenies breviter præcepta salutis.
Effuge pestiferos mores, & collige sanos.
Auro nam melior thesaurus moris honesti.

Des réfléxions sur la mort composent la quatrième pièce. C'est la meilleure pour le fonds des choses. On en jugera par les premiers vers : Fol. 116.

Occidet, heu! citius pictor quam pagina præsens,
Ni tamen ignis edat, vel gravis unda riget.
Quid, rogo vos, socii, vestras conscendit ad aures?
Quid nisi mors misera, quid nisi ubique mala?
Pessima fama volans vasto sic clamat ab ore :
Mortuus est, moritur, mox morietur item.
Me super hæc eadem dicet, sed nescio quando :
Mors tamen adveniet, mox scio quod veniet.
Hodie jocari soleo post funus amici
Dicens : sic aliquis me moriente gemet.
Heu miseris mundum nobis habitantibus istum!
Quem stulte cupimus, quem cito deserimus!
Regibus innumeris succedunt ordine reges,
Civibus & cives, ac patribus geniti.
Posterior quisquis cernens exempla prioris,
Hæc eadem sibimet mox fore nonne videt?
Hoc moriente viro mortalis nescitur alter :
Sic hominum semper finis & ortus adest.
Morte patrum nati discunt quod sint morituri ;
Sed tamen illorum munera quam sitiunt!
Et quasi non essent rapiendi morte futurâ,
Sic mala non fugiunt, sic bona falsa petunt.

La cinquième pièce concerne les monstres qui se rencontrent parmi les hommes & les autres animaux. Il est à propos d'en rapporter la première partie, pour faire voir à quel excès on portoit la crédulité dans le XII[e] siècle. Fol. 117.

Heu! genus humanum varia portenta creavit
Crimine quæ retinent horribiles ſpecies.
Unde canum capitis formam dicuntur habere
Quidam, conſequitur moris imago quorum.
Sunt homines quorum circumdatur undique binis
Auribus indutum corpus ut a clipeis.
Contegitur facies aliorum tota colore
Sideris a labio ſubteriore ſuo.
Os oculoſque tenent homines in pectore quidam
Quos nec habere caput fama vetuſta ſinit.
Unus ineſt oculus mediâ quoque fronte Cyclopum,
India quos generat, queis cibus eſt homines.
Aſt alii planâ facie ſine nare leguntur.
Aſpera ſed quidam cornua fronte gerunt.
Sunt alii celeres uno pede ſemper euntes,
Quos regit à ſole planta ſuper poſita.
Gurgitibus mediis alios quoque degere dicunt,
Qui piſces crudos ſemper edunt, homines.
Haud minus in tenebris multi quam luce dierum
Quodque videre valent quos polus alter habet.
Quinquennes pariunt quidam terniſque ſuperſunt
Annis; hunc numerum nec ſuperare valent.
Sunt alii dextris aurem naſcendo tenentes,
Quorum barba ſuum tendit ad umbilicum.
Communis generis vel mixti androgenus eſſe
Scribitur & legitur, prodigium miſerum.
Ut pater & mater gignit, pater unus & idem
Utraque membra ferens, vir mulierque ſimul.
Fæmina ſerpentem quondam peperiſſe refertur,
Altera ſed vitulum, dicit ut hiſtoria.
His ita præſcriptis, breviter narrabo ferarum
Naturas varias quas habet omne genus.

Fol. 118. La ſixième pièce eſt à la louange de la ſainte Vierge. L'auteur y parcourt les principaux traits de ſa vie, tirés de l'Evangile, auxquels il en ajoute quelques-uns puiſés dans ſon imagination. Le lecteur ſur les premiers vers, que nous rapporterons ici, ne ſera pas curieux d'en voir la ſuite:

Conditor

Conditor immundum cupiens invisere mundum,
Ut faceret mundum meritis mundando profundum,
Intravit quoddam castellum nobile quondam;
Nobile castellum semper virtuteque bellum
Extitit eximia præ cunctis Virgo Maria,
Nobilis ex David genus actibus exsuperavit.

Le copiste a omis le commencement de la septième, qui contient le récit des miracles de saint Benoît. Car les premiers vers que l'on rencontre, sont ceux-ci : Fol. 110.

Supradictorum tria sola monasteriorum
Quæ pius ipse pater numero duodena patrarat.

La huitième pièce est encore une preuve, comme la cinquième, de la créance que trouvoient alors les fables les plus ridicules, même dans l'esprit des gens de lettres. Comme elle ne consiste qu'en dix-sept vers, il vaut autant la mettre toute entière ici que d'en donner le précis : Fol 130.

Est avis insignis, quæ putribus edita lignis
Nec matrem sequitur, nec alite matre fovetur,
Nec ponit pullos, nec fœtus edidit ullos.
Quis-ne miretur quod avis ligno generetur,
Et quod more novo nunc exeat ales ab ovo?
Est avis an piscis res lignis edita siccis?
An caro dicetur, cum non ex carne creetur?
Dic, si forte potes, hic quomodò gignitur ales?
Non agit aut patitur, nullo coitu maculatur:
Res miranda satis, exemplum virginitatis.
Est magis unda pater, ligni substantia mater;
Hæc rigat, hic recipit; partum calor aptat & edit,
En qualis fœtus, qualis sine semine fructus.
Arbore productus terras colit, aera, fluctus.
Fructus jucundus cibus omni tempore mundus.
Est avis hæc cœlebs, cibus utilis atque salubris,
Esca salutaris quæ sanis prosit & ægris.

La neuvième est une satyre ou invective contre un prélat qui avoit fait présent au poëte d'un mauvais manteau. Elle est trop courte & trop originale pour en priver nos lecteurs. Ibid.

XII SIECLE.

Pontificum ſpuma, fœx cleri, ſordida ſtruma,
Qui dedit in brumâ mihi mantellum ſine plumâ.
Hoc indumentum tibi qui dedit, an fuit emptor?
Eſt ne tuum? noſtrum, ſed qui dedit abſtulit oſtrum:
Quis dedit hoc munus? præſul mihi præbuit unus.
Qui dedit hoc munus, dedit hoc in munere funus.
Cernis adeſſe nives, moriere gelu neque vives.
Pauper mantelle macer, abſque pilo, ſine pelle,
Si potes, expelle boream rabiemque procellæ;
Sis mihi pro ſcuto, ne frigore pungar acuto.
Per te poſſe puto ventis obſiſtere tuto.
Tunc ita mantellus: mihi nec pilus eſt neque vellus.
Quid valet in brumâ clamys abſque pilo ſine plumâ?
Sum levis abſque pilo, tenui ſine tegmine filo.
Si te Aquilo mordet, per me fiet quaſi pilo;
Si Notus iratus, patulos penetrabit hiatus,
Stringet utrumque latus per mille foramina flatus.
Frigus adeſſe vides, video quia frigore ſtringor:
Sed mihi nulla fides niſi pelliculam clamydi des
Scis quid ages, primas eme pelles, obſtrue ruinas.
Tunc bene depellam junctâ mihi pelle procellam.
Compatior certe, moveor pietate ſuper te;
Et facerem villum; ſed Jacob non Eſau ſum.

Les lumières nous manquant pour découvrir au juſte de quelles mains ſont parties ces productions: nous ſupprimons toute conjecture à cet égard, d'autant plus qu'on voit aſſez, du mérite dont elles ſont pour la plûpart, que leurs auteurs n'ont pas grand intérêt d'être connus.

ADALGISE,

MOINE DE SAINT THIERRY.

ADALGISE étoit certainement moine de S. Thierry; quoique Marlot n'oſe l'aſſurer. Mais cet hiſtorien eſt peu exact dans tout ce qu'il dit d'Adalgiſe, qu'il qualifie de rhéteur, qui a eu, à ce qu'il croit, la direction des écoles de Reims; & de citoyen, qui s'eſt rendu célèbre dans le clergé.

Marl. Met. Rem. t. 2, l. 2, p. 377.

Pour parler ainsi d'Adalgise, il faut, ou ne pas avoir lu son écrit, ou ne pas avoir entendu ce qu'il dit. Il y marque trop clairement qu'il a embrassé la profession monastique, pour qu'on puisse en douter. Aussi Dom Mabillon, & ' les Bollandistes, n'ont-ils pas balancé à donner à Adalgise la qualité de moine de S. Thierry à la tête de son ouvrage, lorsqu'ils l'ont publié. Il avoit embrassé cette profession trop jeune, pour avoir pu être rhéteur, directeur des écoles de Reims, & citoyen célèbre dans le clergé. Adalgise fut un des religieux de l'abbaye de S. Thierry qui accompagnèrent, l'an 1090 ou 1091, ' les reliques de S. Thierry en Flandres. Il vivoit encore l'an 1123., & même au-delà, comme l'insinuent ses expressions.

Mab. act. B. t. 1. App. p. 631. n. 31. | Boll. 1. Jul. p. 72.

Mab. ib. p. 638. not. Ib. p. 631. n. 31.

Il est auteur d'une relation des miracles opérés par l'intercession de S. Thierry, adressée aux moines de cette abbaye, qui l'avoient engagé à l'écrire, comme on le voit par l'épître dédicatoire. Il s'excuse d'abord de ce qu'il a tant tardé à les satisfaire ; mais des occupations indispensables ne lui ont pas permis de le faire plutôt. Du reste, ce délai lui a donné occasion de rendre son ouvrage plus parfait. Il les prie de l'accepter, étant écrit par leur ordre ; de le lire avant que de le communiquer à d'autres ; de corriger ce qu'ils n'approuveront pas, & de l'excuser dans les fautes qu'il aura pu faire. Il y dit avoir fait quelques autres opuscules, dont il ne donne pas la notice. Adalgise commence sa relation vers le milieu du dixième siècle, & la continue jusqu'à son tems. ' Il se donne pour témoin oculaire de quelques-uns des miracles, qu'il rapporte depuis le XII chapitre jusqu'à la fin. A l'égard des autres, il en avoit eu connoissance par ceux qui les avoient vus, ou qui les avoient appris de témoins oculaires ; & il en avoit trouvé quelques-uns dans d'anciens mémoires. Il a soin de rapporter les noms, les pays, les genres de maladie de ceux sur qui les miracles ont été opérés. ' On y trouve des traits de la passion, qui régnoit alors, d'avoir des reliques, & qui portoit à s'en procurer par quelque moyen que ce fût. On n'étoit point, comme nous l'avons déja vu, & comme nous le verrons, délicat sur le choix des moyens ; & on ne se faisoit point scrupule d'en voler. ' Adalgise étoit peu au fait de l'histoire, même de celle du pays, comme on le voit par ce qu'il dit de Hugues archevêque de Reims, qui

Ib. p. 628. n. 21. Ib. p. 629. n. 24.

Ib. n. 25.

Ib. p. 623 n. 25.

XII SIECLE. étoit homme fait, *vir*, si on l'en croit, lorsqu'il fut placé sur ce grand siége; quoiqu'on sçache qu'il n'avoit pour lors que cinq ans. ' Dom Mabillon a publié l'ouvrage d'Adalgise parmi les actes des Saints de l'ordre de S. Benoît, & en a retranché quelques miracles. Les Bollandistes l'ont inséré dans leur grande collection, au premier de juillet. Ils y ont ajouté la relation d'un miracle opéré sur un seigneur Allemand, qu'ils ont tirée d'un manuscrit de la reine de Suède.

T. 1. p. 622-632.

PIERRE DE LIBRANA,
EVESQUE DE SARRAGOSSE;
ET AUTRES ÉCRIVAINS.

Pagi ad an. 1118. n. 19. Ferr. hist. d'Esp. t. 3. p. 344.

PIERRE DE LIBRANA, ' Gascon de naissance, fut nommé évêque de Sarragosse, pendant le siége de cette ville, par Alphonse I, roi d'Arragon, ' qui, se flattant de l'espérance du succès de son entreprise, l'envoya en France, pour faire confirmer son élection par le pape. Il fut sacré par Gelase II, comme on le voit par la lettre de ce pape, datée d'Alais du 10 de décembre, dans laquelle il marque aux chrétiens, qui assiégeoient Sarragosse, qu'il a ordonné de ses propres mains celui qu'ils avoient élu. ' M. de Marca tire de cette lettre une preuve, pour faire voir, contre quelques auteurs Espagnols, que ce fut en 1118, & non en 1115, que Pierre Librana, notable personne de Gascogne, fut sacré évêque à Alais le 10 décembre. La ville de Sarragosse fut prise sur les Musulmans le 18 du même mois. Cet événement fournit à ce prélat la matiere d'une lettre qu'il adressa à tous les fidéles. ' Elle a dû être écrite sur la fin de décembre de l'an 1118, ou au mois de janvier de l'année suivante. Le P. Labbe l'a insérée dans sa collection ' des conciles.

Hist. de Bearn, lib. 5. c. 22. | Hist. Lang. T. 2. p. 381, 382.

Pag. ib. n. 16, 17.

Conc. t. 10. p. 820, 821.

Pierre accompagna le roi Alphonse dans son expédition contre les Maures du royaume de Valence ' en 1123. Il se trouva encore l'an 1125 à la bataille de Penecadel, dans laquelle le même prince, assisté des François, défit les Maures le 25 d'août. C'est tout ce que nous savons de ce prélat.

Pag. an. 1123. n. 10. an. 1125. n. 16.

Dom Vaissette a donné, parmi ses preuves de l'histoire de

Languedoc, ' une charte de Raymond Berenger, comte de Barcelonne, en faveur de l'abbaye de la Grasse, signée par Pierre évêque de Sarragosse. Si ce Pierre est le même que Pierre de Librana, il auroit vécu jusqu'en l'an 1152 de Jesus-Christ : car l'année 1190 de l'ère d'Espagne, qui est celle de la charte, répond à l'année 1152, & non à l'an 1142.

Hist. Lang. t. 2. p. 495.

GAUTIER, abbé de S. Amand, ' succéda à Bovon, mort le 9 décembre 1121, & abdiqua l'an 1123. C'est tout ce qui est dit de lui dans la chronique de S. Amand, où il est marqué qu'il fit faire une croix d'or pour y enchasser une dent de S. Etienne & d'autres reliques. Nous avons de cet abbé une charte adressée aux abbés ses successeurs, & à tous les fidéles, pour leur faire part de la mauvaise conduite de l'abbé Bovon l'ancien, mort en 1085, qui avoit pillé & enlevé le trésor de son église, & engagé les biens de son monastère. Aubert le Mire ' a donné cette charte au public dans sa notice des églises de Flandres. Dom Martenne l'a encore insérée dans son trésor, où elle est précédée d'une lettre, dont l'auteur, qui se dit abbé de S. Amand, n'est désigné, selon la mauvaise coutume de ce tems, que par la première lettre de son nom, qui est un R. Cependant l'éditeur ' observe, ce qui est certain, que, dans toute la suite des abbés de ce monastere, il ne s'en trouve aucun dont le nom commence par la lettre R. Mais il est porté à croire qu'elle est de Gautier, qui pouvoit avoir deux noms, comme Foucaud, un de ses prédécesseurs, qui portoit aussi le nom de Lambert. La lettre est adressée à F. archevêque de Césarée, dont il se dit neveu, pour lui demander des reliques. La conjecture de Dom Martenne peut être appuyée sur ce qui est dit dans la chronique de S. Amand, que Gautier fit faire une croix d'or, pour enchasser des reliques. C'étoit apparemment celles qu'il avoit demandées à l'archevêque de Césarée son oncle, & que ce prélat lui avoit envoyées.

Gal. chr. nov. t. 3. p. 361. | Mart. Anecd. t. 3. p. 1397.

Mir. not. Ecc. Belg. p. 346. Marten. Anecd. t. 1. 352.

Ib. p. 351. not. ib.

LAMBERT, abbé de S. Bertin, mort l'an 1125, nous est représenté par Jean le Long ' ou d'Ypres dans sa chronique, par Dom Mabillon dans ses annales, & par les auteurs de la nouvelle chrétienne, comme un des plus savans hom-

Mart Anecd. t. 3. p. 592. | Mab. an. lib. 69. n. 18. | Gal. chr. t. 9. p. 80.

XII SIECLE.

mes de son siécle, un grand prédicateur, un abbé plein de zèle pour la régularité, & qui réforma plusieurs monastères. A tant de belles qualités, il joignoit une grande humilité, qui lui fit refuser l'archevêché de Reims. 'Il écrivit sur ce sujet à S. Anselme lui marquant qu'il aimoit mieux pécher contre l'obéissance, que de se charger d'un poids si pesant & si dangereux. Nous avons la réponse du saint archevêque de Cantorbéry, qui donne à Lambert des avis très-sages & dignes de ses grandes lumières, touchant la disposition où il témoignoit être : » La désobéissance, lui dit ce » grand prélat, qui n'est pas suivie de pénitence, est plus » dangereuse que l'obéissance, qui, en s'appuyant sur la » miséricorde de Dieu, entreprend les choses même qui » paroissent impossibles. Car, ajoute S. Anselme, la vertu » & le mérite de l'obéissance, lorsque c'est elle seule qui » expose un homme au danger, le préserve du péché ; ou, » s'il arrive qu'il pèche, il est très-digne de pardon, si la » pénitence accompagne la faute ; au lieu que celui qui vit » dans la désobéissance, ne fait aucune bonne action qui » ne soit souillée (*a*). » L'élection de Lambert n'eut pas lieu : il ne faut point en être surpris, puisque, bien loin d'y concourir, il refusa la dignité qui lui étoit offerte.

Mab. lib. 71. n. 13. | Ans. lib. 3. Ep. 139.

'LAMBERT, prieur de la Chartreuse de Squilliac, ou de Torre, dans la Calabre, étoit d'une illustre famille de Bourgogne, & parent du pape Calixte II. On ne peut douter qu'il n'ait été un des premiers compagnons de saint Bruno dans sa retraite de Saisse-Fontaine au diocèse de Langres, dans l'archidiaconé de Bar sur Aube ; après avoir été son disciple à Reims, & peut-être chanoine de la même église. Il le suivit à la Chartreuse & à Squilliac, dont il fut élu prieur, l'an 1119, après la mort de Lanvin, successeur immédiat de saint Bruno. Il vécut dans la pénitence & la première austérité de l'ordre jusqu'à sa mort, qui fut précieuse aux yeux du Seigneur. Il mourut en odeur de sainteté, dans une grande vieillesse le 25 août 1125.

Tut. Prosp. hist. ord. Carth. p. 191. 221. Morot. Th. Carth. ord. p. 155. | Mab. an. L. 66. n. 66.

(1) *Periculosior namque est inobedientia, quam non sequitur pœnitentia, quàm obedientia, quæ in spe misericordiæ Dei aggreditur etiam ea quæ videntur impossibilia. Virtus enim & meritum obedientiæ, cùm sola hominem impellit in pericula, aut defendit hominem à peccato, aut si fortè peccat, valdè veniale est, si comitatur semper pœnitentia. Qui autem vivit in inobedientia, nullum opus bonum facit sine macula.*

Nous avons de ce pieux solitaire quelques statuts, à la tête desquels on lui donne le titre de Maître : *Statuta magistri Lamberti.* ' Il les dressa tant pour les Cénobites de Mentaure, qui vivoient dans le monastère de saint Etienne, voisin de Squilliac, que pour les anachorètes de Squilliac, dont la vie étoit beaucoup plus austère que celle des Cénobites. Ces statuts regardent particulièrement les jeûnes que les uns & les autres devoient observer. On les trouve dans l'appendice du 6[e] tome des annales de l'ordre de saint Benoît.

XII SIECLE.

Mab. an. l. 73. n. 92.

P. 638.

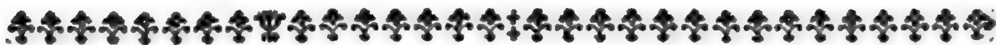

JEAN,

MOINE DE SAINT EVROUL.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

JEAN, surnommé de Reims, du lieu de sa naissance, quoique d'une condition peu relevée, (*de Subulæ lucro puerum quem pavit origo*), reçut des ses parens une très-bonne éducation. Il fut élevé dès l'enfance dans les sciences & les arts libéraux, & y fit de grands progrès. Etant allé en Normandie, il se trouva à la cour de Guillaume le Conquérant, dans le tems que Raoul de Montpinçon, grand sénéchal de ce prince, vouloit placer dans le monastère de saint Evroul quelque clerc, qui n'auroit d'autre occupation que celle de prier pour son salut & celui de son épouse. Raoul en avoit fait la proposition à Mainier, qui en étoit abbé. Ce fut pour Jean de Reims une occasion favorable, pour exécuter le dessein qu'il avoit lui-même d'embrasser la vie monastique. Il s'offrit pour remplir les pieuses intentions de ce seigneur, & fut recu par la communauté, qui ne tarda pas à connoître le prix de l'acquisition qu'elle avoit faite. Ceci arriva vers l'an 1077. Jean étoit jeune, mais habile dans les lettres ; & il n'est pas douteux qu'on le chargea du soin de les enseigner dans son monastère, puisqu'Ordric Vital ' se glorifie d'avoir été son disciple. Il occupa dans la suite la place de sous-prieur, &

Ord. Vit. hist. lib. 5. p. 585.

Ib. p. 592.

XII SIECLE.

édifia long-tems ses freres, tant par ses exemples que par ses discours. ' L'abbé Roger, connoissant ses talens, s'étoit déchargé sur lui du soin de faire les instructions. Il s'en acquitta avec autant de zèle que d'habileté, de discrétion & de prudence, proportionnant toujours ses discours aux besoins & aux caracteres de chacun en particulier.

Ib. p. 588.

Jean avoit un esprit vif, pénétrant, ennemi de l'oisiveté, infatigable. Il ne cessa, tant qu'il vécut, de s'appliquer à la lecture & à l'étude. Il écrivoit avec facilité, tant en poësie qu'en prose; & réussissoit surtout à réduire en peu de vers un ample ouvrage composé en prose. Ses talens ne se bornoient pas aux sciences; il paroît qu'il en avoit aussi pour manier les affaires délicates, puisque Roger abbé de saint Evroul l'envoya à Rome, sous le pontificat d'Urbain II. Sept ans avant sa mort, Jean fut attaqué de la pierre, & ne fit plus que traîner une vie languissante. Mais il surmonta, par sa patience & sa résignation à la volonté de Dieu, la violence du mal; &, malgré les vives douleurs de cette cruelle maladie, il ne cessa d'assister à l'office divin avec son exactitude ordinaire. Il regarda cette maladie comme une épreuve que Dieu lui envoyoit par un effet de ses miséricordes, pour le purifier; & la reçut dans un vrai esprit de pénitence, s'humiliant profondément de ses fautes, & des défauts ausquels il avoit été sujet, tels que la colère. Ce fut dans ces sentimens qu'il mourut le 23 mars 1125, après avoir passé 48 ans dans la pratique exacte de ses devoirs. Ordric Vital, le plus illustre de ses disciples, après avoir rendu les derniers devoirs à son maître, en assistant à ses funérailles, lui donna de nouvelles marques de sa reconnoissance & de son attachement par les vers suivans, qu'il fit le même jour à sa louange.

Ib. p. 586.

Hebdomadas dum tres complesset Martius, astra
Ventis & pluviis migravit nocte Johannes.
Hic Remis natus, de Francis est oriundus;
Ilvertusque pater fuit illi, Poncia mater.
De Subulæ lucro puerum quem pavit origo,
Extulit ad celebres ars liberalis honores.
Utilibus studiis fuit à puerilibus annis
Deditus; unde solum Remense suosque reliquit.

Venit

Venit ad externos Uticenses, junctus eisdem
Penè decem lustris monachus fuit usque celebris.
Ingenio subtilis erat, citò carmen agebat;
Metro, seu prosâ pangens quæcumque volebat.
Otia vitabat, majorum scripta legebat,
Commoda priscorum carpens documenta virorum.
In cultu Christi laudabiliter vigilavit.
Nocte dieque Deo sua reddere vota fategit.
Actibus & verbis exemplar erat pietatis.
Divinæ legis frequenter opaca revolvit.
Mystica discipulis grato sermone retexit.
Sicut apes, stimulum nectarque ferebat in ore.
Cuspide pungebat tumidos, dabat innocuis mel.
Consilio dulci tristes mulcebat & ægros.
Asperitate leves reprimendo, docebat ineptos,
Abbreviator erat solers, & providus aptè
Materiam paucis ingentem versibus arcens.
Plurima de Christo, de Virgine matre Maria
Carmina devotè dictavit honorificèque:
Plurima de sanctis pulchrè reboavit amicis.
Versificè sancti vitam descripsit Ebrulfi,
Dilecto patri Radulfo Metropolitæ.
Plura coessentes ex ejus habent meditatis
Qui, licet insignis esset virtutibus almis,
Non tamen omnino caruit livore vel ira.
Quis sine peccato valet hanc transcurrere vitam?
Unus habens matrem sine patre, patrem sine matre,
Exegit cursum vitæ sine vulnere culpæ,
Saucius humanis excessibus atque gravatus
Verbere divino correptus flevit amarè.
Stranguriæ morbo gemuit cruciante molesto;
Crebraque septenis suspiria protulit annis.
Sic caro peccatrix pro culpis subdita flagris
Pertulit exertum medicantis jure flagellum.
Promeruit cædi virga patris atque magistri.
Ad quem cum lacrimis clamavit anhelus obortis,
Ut sibi placatum meruisset cernere vultum
Judicis ætherei, post funus spiritus ejus.

Iste sacer monachus, dum nox erat æqua diei,
Exiit e tenebris, mundique necisquè procellis.
Christus ei lucem det, perpetuamque quietem,
In patriâ lucis & amœna sede quietis. Amen.

§. II.
SES OUVRAGES.

JEAN a composé plusieurs ouvrages, la plus grande partie en prose, qui n'ont point encore vu le jour, & qui vraisemblablement ne le verront jamais. Il faut en excepter l'épitaphe de Pierre, seigneur de Maulia, bienfaiteur du monastère de St. Evroul, qu'Ordric Vital a insérée dans son histoire : elle consiste en douze vers examètres assez plats, tant pour la versification que pour les pensées, & qui dénotent un poëte fort médiocre, même pour le siécle où il vivoit.

On conserve encore parmi les manuscrits de l'abbaye de S. Evroul les ouvrages de notre auteur, énoncés dans un catalogue de ces manuscrits, fait par D. Julien Blaise, religieux de cette abbaye, beaucoup plus ample que celui qui se trouve dans la bibliothèque de D. Bernard de Montfaucon. D. Blaise remarque, à la tête des opuscules de Jean, que l'auteur se plaint dans quelques-uns de ses écrits, de ce qu'Ordric devenu plus habile que son maître méprisoit ses poësies. Cela confirme ce qu'Ordric dit de lui dans son épitaphe, qu'il n'étoit pas exempt du défaut de la jalousie : *Non tamen omnino caruit livore vel ira*. D. Blaise ajoute, que Jean a composé, ou transcrit les ouvrages suivans, qui se trouvent dans le manuscrit cotté 129.

1°. Un poëme sur la sainte Vierge, fait selon l'ordre des lettres de l'alphabet. 2°. Un poëme adressé à Guarin, abbé de St. Evroul, dans lequel l'auteur fait l'histoire des premiers abbés de son monastère, de son rétablissement, & des donations faites par les princes, les seigneurs, & autres personnes de piété de l'un & de l'autre sexe. Ce doit être un des dernier ouvrages de Jean : car Guarin n'ayant été élu abbé qu'en 1123, & Jean étant mort en 1125, il y a apparence qu'il ne l'a composé, ou du moins qu'il n'y a mis la dernière main, que peu avant sa mort. Aussi Ordric

Vital remarque-t-il, qu'il ne cessa de travailler, même dans sa vieillesse. Cet écrit paroît être le plus important par rapport au monastère de saint Evroul ; puisque l'auteur peut passer pour contemporain & témoin de ce qu'il avance, depuis le rétablissement de ce monastère fait en 1050. XII SIECLE.

'3°. On lui attribue, dans le catalogue dont nous avons parlé, une vie en prose de S. Evroul. 'Ordric, qui fait mention de la vie de ce saint, & qui l'a copiée en plusieurs endroits, semble n'avoir pas connu l'auteur de celle-ci. Mais il lui en attribue une en vers, qu'il dédia à Raoul son métropolitain : *Versificè sancti vitam descripsit Ebrulfi, dilecto patri Radulfo metropolitæ.* Ce Raoul est sans doute Raoul le verd, sacré archevêque de Reims en 1108 ; ce qui fait connoître à peu près le temps auquel Jean composa cet ouvrage. L. 6. p. 6.. L. 5. p. 5..

4°. Un poëme sur la passion du Sauveur.

5°. Un autre poëme sur toute la vie de Jesus-Christ ; où, suivant le titre d'un autre manuscrit cotté 135, Histoire Evangélique, ou gestes & miracles de Jesus-Christ.

6°. Un poëme sur S. Valentin martyr.

7°. La vie de sainte Marie Egyptienne en vers.

8°. D. Julien Blaise lui attribue, dans son catalogue, un commentaire sur les Pseaumes, qui se trouve dans le manuscrit cotté 55. Et dans les deux suivans, 56 & 57, on lit Pseautier glosé, *Psalterium glossatum*, du prieur Jean. Ce titre de prieur est sans doute une faute de copiste : car Ordric ne lui donne que celui de sous-prieur.

'9°. Recueil tiré des SS. Peres, sur Dieu, la Trinité, l'Incarnation, les Anges, les hommes, les preuves de la foi, & les hérésies opposées. Montf. bib. T. 2. p. 1272. Monast. Gall. manusc.

10°. De la manière d'entendre & d'expliquer l'écriture sainte.

11°. Des explications allégoriques de plusieurs animaux.

12°. Dans le catalogue donné par D. Montfaucon, à la suite des vies en vers de S. Evroul & de sainte Marie Egyptienne, on indique, dans le même manuscrit cotté 135, une vie en vers de S. Gilles, abbé, suivie d'un écrit qui a pour titre, *Avec quel soin il faut éviter la compagnie & la familiarité des femmes ;* & tout de suite, Histoire Evan-

XII SIECLE. gélique. Il n'est pas douteux que cet ouvrage ne soit du même auteur. Il pourroit y en avoir encore d'autres dans le grand nombre de manuscrits conservés dans l'abbaye de S. Evroul. Ce qui est certain, c'est qu'il a mis en vers les vies de plusieurs Saints, comme le témoigne Ordric : *Plurima de Sanctis pulchrè reboavit amicis.* Et on conservoit plusieurs de ses écrits à S. Evroul.

Plura coëssentes ex ejus habent meditatis. On voit par-là que c'est avec fondement qu'Ordric le représente comme un homme infatigable au travail, & toujours appliqué à lire ou à écrire.

PONS OU PONCE,

ABBÉ DE CLUNI.

Bib. Clun. p. 559. Hist. Lang. T. 2. p. 349, 350. Mab. An. lib. 71. n. 75.

'PONS, fils de Pierre Comte de Melgueil en Languedoc, & d'Almodis son épouse, sœur de Raimond Comte de S. Gilles, descendoit des Comtes de Maguelone, fondateurs du monastère d'Aniane, & comptoit ainsi parmi ses parens S. Benoît, premier abbé de ce monastère. Cette origine de Pons est rapportée dans les lettres d'association de prières, qu'il fit entre l'abbaye de Cluni & celle d'Aniane. On lui donna au baptême le nom de Pons, qui étoit celui du comte de Toulouse son ayeul maternel. 'Ses parens l'offrirent étant encore enfant à l'abbaye de S. Pons de Tomières, où il prit l'habit monastique. A peine fut-il sorti de l'enfance, qu'on l'élut évêque. Jean le long, qui nous apprend ce trait dans sa chronique de S. Bertin, ne nomme point l'église pour laquelle il fut choisi. Mais des personnes de mérite & zélées pour le bon ordre, s'y étant opposées, 'le Pape Pascal II, quoique son parrain & son parent, refusa de donner son consentement à cette élection, & envoya Pons à Cluni, pour être mis entre les mains du vénérable Hugues, qu'il chargea d'en avoir soin. Il y fit une nouvelle profession, suivant l'usage de cette abbaye à l'égard de ceux qui venoient d'autres monastères.

Bib. Clun. An. S. Bert. p. 605.

Ord. Vit. lib. 12. p. 861. Ursp. Chr. an. 1116. Chr. S. Bert. ib. Bibl. Clun. p. 1310.

'ORDRIC VITAL, auteur contemporain, fait un portrait des plus avantageux de Pons : il nous le représente comme étant d'un caractère doux, affable, naturellement porté à la vertu, aussi recommandable par ses mœurs que par sa naissance, par laquelle il étoit allié aux Rois & aux Empereurs ; & enfin très-bien instruit dans la piété & les lettres. Il étoit fort jeune, lorsqu'il fut élu pour succéder à S. Hugues, qui, selon Ordric Vital, fit faire l'élection pendant sa maladie, & la confirma avant que de mourir. 'Pierre le vénérable dit simplement, que l'espérance que la communauté de Cluni avoit conçue du bon naturel de Pons, la porta à l'élire pour abbé ; & qu'il succéda immédiatement au grand Hugues. Il reçut la bénédiction le 9 mai 1109, des mains de Gui archevêque de Vienne, qui fut depuis Pape sous le nom de Calixte II.

Ord. ibid.

Bib. Clun. ibid.

L'an 1114, Pons fit un voyage à Rome, pour tâcher de faire rentrer sous sa jurisdiction l'abbaye de S. Bertin, qui venoit de s'en soustraire ; mais ses efforts furent inutiles. L'an 1116, 'il y fit un second voyage pour un autre sujet. L'empereur Henri V l'ayant envoyé auprès du pape Pascal, dont il se disoit parent, pour négocier un accommodement, il se conduisit dans cette importante & difficile affaire en habile négociateur, & n'oublia rien pour terminer les fâcheux différends qui s'étoient élevés entre le Pape & l'Empereur : mais le succès ne répondit pas aux peines qu'il se donna. Pascal tint la même année un concile à Rome, auquel assista Pons ; & où il donna des preuves de sa vanité & de son ambition, en prennant le titre d'abbé des abbés ; ce qu'on lui fit voir ne convenir à aucun abbé, non pas même à celui du Mont-Cassin.

Mab. An. lib. 72. n. 105.

'L'an 1118, Pons eut l'honneur de recevoir à Cluni le Pape Gelase II, qui y mourut le 29 janvier 1119. Ce Pape, selon le rapport de Geoffroi du Vigeois, avoit dit à Pons, en l'envisageant, qu'il prévoyoit qu'il mourroit Pape, *in Papatu*. C'en étoit assez pour flatter son ambition. On prétend même qu'en conséquence il traversa, autant qu'il lui fut possible, l'élection de Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, qui fut élu dans son abbaye. Si le fait est vrai, & si Calixte II en eut connoissance, il faut convenir que ce Pape' pardonna bien généreusement & bien sincèrement à l'abbé de

Chron. p. 301.

Bull. Clun. p. 38-41.

XII SIECLE.

Cluni. Les priviléges qu'il accorda à l'abbé & au monastère de Cluni pendant son pontificat en sont la preuve. Pons en avoit déja obtenu des Papes Pascal & Gelase, de très-amples, & dont quelques-uns étoient fort propres à nourrir sa vanité.

L'an 1119, Pons assista au concile de Reims. Il y fut député avec Guillaume, évêque de Châlon sur Marne, par le Pape Calixte, vers l'Empereur Henri V, pour inviter ce prince à s'y rendre, afin de terminer les différends qui divisoient depuis si long-temps l'Eglise & l'Empire. Les députés s'acquittèrent de leur commission, mais sans succès, & revinrent au concile.

Bib. Clun. ibid. Chron. de S. Bert. p. 653.

' Les espérances qu'avoit eues la communauté de Cluni, en jettant les yeux sur Pons, ' pour donner un successeur à S. Hugues, ne furent pas justifiées par l'événement. La conduite du nouvel abbé, qui d'abord fut assez sage, ne se soutint pas, & il indisposa contre lui ceux qui l'avoient élu, par ses manières hautaines & ses dépenses superflues. Les plaintes se communiquèrent peu à peu dans tout l'ordre & devinrent générales; enfin elles éclatèrent au-dehors, & furent portées jusqu'à Rome. Pons s'y rendit, & pria Calixte de le décharger de sa dignité. Le Pape, après avoir tâché inutilement de le détourner de sa résolution, accepta sa démission, & en donna avis aux Religieux de Cluni, leur ordonnant d'élire un abbé. ' Robert du Mont semble vouloir excuser Pons, & prétend que les accusations formées contre lui étoient fausses; mais l'autorité de Pierre le vénérable, témoin oculaire, si respectable en tout point, qui dit le contraire, doit l'emporter sur celle de Robert.

Rob. acc. ad Sigeb. an. 1117.

Pons, déchargé de sa dignité, se retira dans la Pouille, avec la permission du Pape, & s'embarqua pour aller à Jérusalem, se proposant d'y finir ses jours. Mais il s'ennuya bientôt en Orient, & repassa en Europe. Il débarqua en Italie, &, après quelque séjour, il revint en France. Ses partisans essayèrent de le faire passer pour un Saint, vantant ses prières, ses jeûnes, ses mortifications, & lui attribuant même des miracles. Tandis que les précurseurs de Pons l'annonçoient de la sorte, il les suivoit approchant peu à peu de Cluni, où il feignoit de ne vouloir point aller. Enfin, ayant pris le temps que l'abbé Pierre, qui avoit été

élu en conséquence de l'ordre du Pape, étoit absent; & accompagné de quelques moines fugitifs, & d'une vile populace armée, il se présenta aux portes de l'abbaye, les fit enfoncer, & s'en rendit maître. Après avoir pillé le monastère, fait fondre tout ce qu'il trouva en or & en argent, croix, reliquaires, encensoirs, &c. & exercé les plus grandes violences pour obliger les religieux de le reconnoître pour leur abbé, il sortit de la place, & alla porter la guerre dans les lieux dépendans du monastère. Cela dura depuis les premiers jours du carême jusqu'au commencement d'octobre de l'an 1125. ' Ordric Vital, qui est assez favorable à Pons, voudroit l'excuser, prétendant qu'il n'avoit d'autre dessein, en venant à Cluni, que d'y voir ses confrères & ses anciens amis : ' Dom Mabillon même dit qu'il y a quelque chose de vraisemblable dans le récit d'Ordric. Cela peut être en la manière qu'il l'explique; mais il faut s'en tenir au témoignage de Pierre le vénérable, mieux instruit des faits qu'Ordric Vital.

Ordr. p. 872.

Mab. An. l. 74. n. 117.

Le Pape Honorius II, informé de ce qui s'étoit passé à Cluni, & touché de ce scandale, envoya en France en qualité de Légat extraordinaire le Cardinal Pierre, qui, de concert avec Humbauld, archevêque de Lyon, Légat du saint Siége, lança une sentence d'excommunication contre Pons & ses adhérans, jusqu'à ce qu'ils vinssent à résipiscence. Le Pape jugea même à propos de citer les parties à comparoître devant lui : elles se rendirent à Rome sur ses ordres. Pons fut appellé au jour marqué pour plaider sa cause; & comme il étoit excommunié, le Pape lui fit dire de se mettre en état d'être absous, afin de pouvoir se présenter devant l'assemblée. Pons répondit fièrement qu'aucun homme vivant sur la terre n'avoit le pouvoir de le lier par l'excommunication, qu'il n'y avoit que saint Pierre seul qui eût ce pouvoir, & il ne comparut point. C'est sans doute ce qui a fait dire à Géoffroi du Vigeois qu'il avoit été condamné sans avoir été entendu. L'évêque de Porto prononça la sentence, par laquelle Pons fut déposé à perpétuité de toute dignité & fonction ecclésiastique; & déclaré usurpateur, sacrilège, schismatique & excommunié. ' Ordric Vital dit que quelques jours après le Pape le fit enlever & renfermer dans une prison, où il mourut de chagrin peu de temps

Ord. ibid.

XII SIECLE.

Rob. acc. ad Sig. an. 1117.

Gaufr. Chro. p. 301.

Bul. Cl. p. 43.

Mab. An. l. 74. n. 148.

Gal. christ. nov. T. 4. p. 1136.

Ord. ib. p. 839.

Mart. Ben. p. 429-432.

après, regretté de beaucoup de perſonnes. ʹRobert du Mont le fait mourir dans le monaſtère de Cave : Géoffroi dans la tour appellée ſelon lui, *ad Septem ſalas*, où il fut enfermé & détenu juſqu'à ſa mort arrivée le 28 décembre de l'an 1126. ʹL hiſtorien de Languedoc, & la chronique de S. Bertin placent ſa mort en l'an 1125. Mais il eſt conſtant qu'il vivoit encore le 20 du mois d'octobre 1126, comme on le voitʹ par un reſcript du pape Honorius daté de ce jour & de cette année, adreſſé à Pierre le vénérable. Ce reſcript contient en abrégé toute cette fâcheuſe affaire; & Pons y eſt dépeint avec des couleurs fort noires. ʹ Après ſa mort, le pape, en conſidération du monaſtère de Cluni, le fit enterrer honorablement dans l'égliſe de ſaint André, d'où il fut transféré dans la ſuite à Cluni. ʹ On y voit ſon tombeau dans la grande égliſe proche la chapelle de S. Martin. Pons eſt repréſenté les pieds liés, pour marquer qu'il eſt mort excommunié. ʹ Néanmoins Ordric Vital, que nous avons déja remarqué être favorable à Pons, aſſure qu'il s'opéroit des miracles à ſon tombeau, & regarde ces prétendus miracles comme une preuve de ſa ſainteté: ʹla prévention même a été ſi loin en faveur de Pons, que ſon nom a été inſéré dans le martyrologe Bénédictin. Mais D. Hugues Menard l'en a ſagement rétranché.

§. II.

SES ÉCRITS.

Yv. Ep. 231.

QUOIQUE la conduite de Pons fût peu conforme à l'eſprit de ſon état, il ne laiſſa pas cependant d'être en relation avec pluſieurs grands perſonnages de ſon ſiécle, & en particulier avec le célèbre Yves de Chartres; auquel il a écrit quelques lettres : mais elles ne nous ſont connues que par les réponſes du prélat. ʹ On voit, par la 231me. lettre d'Yves, adreſſée à Pons, que cet abbé lui avoit écrit pour le prier de lui donner l'explication de quelques cérémonies de la Meſſe, & pour le conſulter ſur quelques cas particuliers. Yves lui donne dans ſa lettre l'explication de ce qu'il lui avoit demandé, & décide les cas ſur leſquels il l'avoit conſulté.

Pons

Pons consulta de nouveau le prélat sur deux points : sçavoir, 1°. pourquoi on a ajouté dans la consécration du calice ces paroles, *mysterium fidei*; qui ne sont ni de Jesus-Christ, ni des Evangelistes : 2°. Pourquoi il est fait mention de Melchisedech dans le canon de la Messe. L'évêque de Chartres répondit aux deux questions de Pons par sa 262me. lettre, ' que Souchet croit être de l'an 1114. Pons lui avoit aussi demandé sa collection des canons & ses opuscules : Yves les lui envoya par Ernauld, alors moine de Cluni, auparavant clerc de l'église de Chartres. Ib. Obs. p. 252.

' Dans le recueil des lettres d'Hildebert, il y en a une, sçavoir la quinzième du second livre, qui a été vraisemblablement écrite à Pons, abbé de Cluni. Hildebert y prend occasion de blâmer l'usage de ce monastère, de distribuer le pain Eucharistique détrempé dans le précieux sang : il lui envoye le livre qu'il lui avoit promis & qu'il attendoit depuis long-temps ; c'est-à-dire, comme nous avons lieu de le conjecturer, ' la vie de S. Hugues prédécesseur de Pons, qu'Hildebert avoit composée à sa prière. Il la lui adresse par une épitre dédicatoire, qui marque que le prélat, auteur de cette vie, avoit une haute idée de la piété, & du sçavoir de celui qui l'avoit engagé à la composer, & qu'ils étoient liés d'une étroite amitié. ' Le P. Hommey a cru que la septième lettre du troisième livre étoit aussi adressée à l'abbé Pons ; ' mais l'éditeur des œuvres d'Hildebert prouve que l'abbé de Cluni, à qui elle est adressée, est S. Hugues, auquel l'évêque du Mans l'écrivit au retour de son voyage de Rome en 1106 ou 1107 ; par conséquent deux ou trois ans avant que Pons fût abbé. Hild. op. p. 95. Ibid. p. 909. 911. Suppl. p. 491-492. Hild. op. p. 174. in not.

On pourroit croire que Pons écrivit au pape Pascal II, pour le consulter sur l'usage observé dans son monastère, de donner l'Eucharistie détrempée dans le sang ; peut-être en conséquence de la lettre d'Hildebert. Quoi qu'il en soit, Paschal II, par une ' lettre adressée à l'abbé Pons, interdit absolument cet usage pour l'avenir, si ce n'est à l'égard des enfans & des malades, qui ne peuvent avaler le pain. Cette lettre est un monument, qui constate l'usage qui s'observoit encore au commencement du XII siécle, de donner la communion aux enfans, & celui de communier sous les deux espèces. Ep. 33. T. 10. conc. p. 656.

XII SIECLE.

De toutes les lettres, qu'il paroît que Pons a écrites, soit à Yves de Chartres, pour le consulter ; soit à Hildebert, pour l'engager à écrire la vie de saint Hugues, il ne nous en reste aucune. Tout ce que nous avons de lui se réduit à un statut fort édifiant, fait la premiere année qu'il fut abbé de Cluni. A l'imitation de saint Odilon, un de ses prédécesseurs, qui avoit institué le lendemain de la fête de tous les Saints, la mémoire de tous les fidéles morts dans le Seigneur ; Pons en établit une semblable pour tous les religieux, religieuses de l'ordre, leurs parens & leurs alliés. Le jour destiné pour en faire mémoire, étoit la veille de la Toussaints.

*************+*************

LISIARD,

EVESQUE DE SOISSONS.

LISIARD joignoit à la noblesse de sa naissance & au sçavoir, une grande modestie & beaucoup de douceur ; qualités d'autant plus estimables, qu'elles sont plus rares, & se trouvent difficilement réunies ensemble. ' Il est surnommé de Crespi dans une charte, qu'il donna en 1123, en faveur du monastère de saint Martin des Champs à Paris, à laquelle la comtesse de Crespi & Raoul son fils donnerent leur consentement. Il est naturel d'en conclure, que Lisiard étoit de la famille des comtes de Crespi. Il fut élevé dans la piété & les lettres dès sa jeunesse, dans le clergé de l'église de Soissons. Du moins ' nous apprenons de lui-même, qu'il demeuroit dans la maison épiscopale du temps de l'évêque saint Arnoul ; & ' il se glorifie d'avoir été ordonné soudiacre par ce saint Prélat. On le voit prévôt de l'église de Soissons dès l'an 1085, & il l'étoit encore en 1107. Manassès, évêque de cette ville, étant mort le premier de mars 1108, Lisiard fut élû pour lui succéder, vers la fin de la même année.

Obs. in ep. Yv. Carn. p. 244, 245.

Mab. act. t. 9, p. 548.

Gal. chr. nov. t. 9, p. 351. p. 610.

L'an 1114, Conon légat du saint siége ayant assemblé un concile à Beauvais, Lisiard s'y rendit, accompagné de Guibert, abbé de Nogent, pour consulter les Peres de ce

concile touchant les hérétiques, qu'il avoit découverts dans son diocèse. Nous avons parlé, dans l'article de Guibert de ces hérétiques, qui étoient des Manichéens, & du moyen singulier qu'employa l'évêque de Soissons, pour les décovrir. On a vû dans le même article, que l'abbé de 'Nogent dédia son histoire de la croisade à Lisiard par une lettre, où il louë ce prélat sur sa haute naissance, son sçavoir & sa piété. Guib. op. p. 367.

'Lisiard assista l'an 1115 au concile, que Conon tint à Soissons; & à deux autres conciles tenus la même année, l'un à Reims, l'autre à Châlon sur Marne. L'an 1119, le pape Calixte II, qui étoit venu en France, ayant convoqué un concile à Reims', notre prélat s'y rendit, & proposa à Raoul son métropolitain, de se joindre à lui, pour demander la permission de lever de terre le corps de saint Arnoul, un de ses prédécesseurs. Nous ne voyons pas qu'on ait pris là-dessus aucune résolution dans ce concile; mais l'affaire fut concluë dans celui de Beauvais tenu l'année suivante. 'Hariulfe, abbé d'Oudembourg s'y présenta tenant en main le livre de la vie & des miracles de saint Arnoul, qu'il avoit composé. Lisiard l'ayant pris entre ses mains, le présenta tout ouvert aux évêques, leur déclarant que cet ouvrage avoit été composé par ses ordres, & certifia la vérité des faits qu'il contenoit; à l'égard des miracles, il témoigna qu'il en avoit quelques témoins présens avec lui, & encore un plus grand nombre dans son diocèse. L'expression, dont Lisiard se servit en cette occasion, *me conscio & auctore*, parlant du livre de la vie & des miracles de saint Arnoul, ont fait croire à quelques auteurs, & en particulier à Surius', qu'il étoit lui même auteur des deux livres de la vie de saint Arnoul, & de l'histoire de ses miracles, qui fait le troisiéme. Mais nous verrons ailleurs, que cet ouvrage appartient à Hariulfe, abbé d'Oudembourg. Surius a été trompé par son manuscrit, où l'ouvrage est contenu en un seul livre, & dans lequel se trouve l'épitre dédicatoire de Lisiard à Raoul le verd son métropolitain. Mais ce qu'on lit à la fin même de l'édition de Surius', auroit dû suffire, sinon pour lui faire éviter cette méprise, du moins pour lui donner quelque soupçon, & lui inspirer quelque doute sur ce qu'il avance. Il est à remarquer qu'Hariulfe n'a pu

Mab. An. l. 72. n. 92.

Mab. act. Ben. t. 9, p. 547.

Ib. p. 552.

Sur. 16. Aug. p. 689.

Ib. p. 713.

XII SIECLE.

présenter aux Peres du concile de Beauvais que les deux premiers livres. Il est certain que ce qui se passa dans ce concile, & le récit de l'élevation du corps de saint Arnoul faite en 1121, n'y ont été ajoutés que depuis. Si Lisiard n'est pas auteur de ce troisiéme livre, il est vraisemblable, qu'il y a inséré lui même quelques miracles faits par le saint évêque de Soissons, pendant son épiscopat. Lisiard avoit été témoin de quelques-uns, & en avoit appris d'autres par des témoins oculaires. Hariulfe, qui pouvoit ignorer ces miracles se renferme dans la relation de ceux qui s'étoient opérés au tombeau de saint Arnoul dans le monastère d'Oudembourg, où il avoit terminé saintement sa carriere, & où l'on conservoit son corps. Ces additions, & peut-être quelques corrections dans le corps de l'ouvrage sont, au jugement de quelques modernes, toute la part qu'on peut donner à Lisiard dans la vie de saint Arnoul. ' Quoique Dom Mabillon paroisse lui attribuer le troisiéme livre, il ne s'éloigne cependant pas beaucoup de cette opinion. Il faut avouer que le manuscrit de Long-Pont, sur lequel ce savant homme a publié la vie de saint Arnoul, divisée en trois livres, avec les trois épitres, & une quatriéme, qui est de notre prélat, à la tête du troisiéme livre, attribue tout l'ouvrage à l'évêque de Soissons. Le même ouvrage, dans un manuscrit de l'abbaye d'Ourcamp, est renfermé en un seul livre divisé en quarante chapitres. Dom Mabillon en conclut qu'on pourroit conjecturer, que Lisiard, après la canonisation de saint Arnoul, avoit joint en un seul livre les deux d'Hariulfe, & son troisiéme des miracles & de la canonisation du saint; d'où il est arrivé dans la suite, que dans les copies qu'on a faites de la vie de ce saint, les uns y ont mis le nom d'Hariulfe; & les autres celui de Lisiard. Nous examinerons plus particulierement ce point de critique dans l'article d'Hariulfe, qui est certainement auteur des deux premiers livres, & de la plus grande partie du troisiéme.

Ib. p. 502. n. 11.

' Cet écrit a été publié par Surius, au 16 d'août; puis par Dom Mabillon parmi les actes des Saints de l'ordre de saint Benoît; & par les continuateurs de Bollandus au 15 du mois d'août. Il faut ajouter dans ces éditions, au troisiéme livre de la vie de saint Arnoul, un petit écrit, que Dormay attribue à Lisiard dans son histoire de Soissons, où

Mab. act. t. 9, p. 547-555. Boll. p. 254-259.

il fait l'éloge de ce prélat. Le prologue qui est à la tête de tout l'ouvrage, porte aussi le nom de l'évêque de Soissons; mais il est le même, à quelques termes près, que l'épitre d'Hariulfe à Raoul le verd, archevêque de Reims. Lisiard ayant adopté l'ouvrage de cet abbé, a aussi adopté cette lettre, qu'il fait servir de prologue. Dom Dachery a donné un long fragment de la vie de saint Arnoul, dans la préface du second tome du Spicilége, n. 5.

Parmi les lettres d'Yves de Chartres, il y en a cinq adressées à notre prélat; ' sçavoir, les 203, 229, 246, 279, 280. La premiere est une réponse d'Yves à Lisiard, qui l'avoit consulté sur quelques droits que s'attribuoient les archidiacres de son église. On voit en général dans toutes ces lettres, l'estime singuliere que l'évêque de Chartres avoit pour celui de Soissons. ' Il finit celle, dont nous venons de parler, en disant qu'il lui écrit en peu de mots, parce qu'il parle à un évêque savant & instruit des lettres. Il répéte la même chose dans le 280; & dans la précédente il lui dit, qu'il ne lui appartient pas d'instruire Minerve & Mercure; *Non est meum aut Minervæ sapientiam instruere, aut Mercurii facundiam exornare.* Cette maniere de louer un évêque, quoique peu digne de la gravité épiscopale, marque cependant la grande idée qu'Yves avoit de Lisiard. Ce prélat, après avoir gouverné l'église de Soissons pendant l'espace d'environ 18 ans, mourut, non l'an 1127, disent les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, mais au moins l'an 1126. ' Cependant Dom Mabillon marque dans ses annales, que Joslen succéda à Lisiard l'an 1125.

Yv. Epist. p. 87, 97, 106, 118.

Ep. 203.

Gal. chr. t. 9. p. 357. | Mab. l. 74. p. 129.

PONCE,

ABBÉ DE SAINT RUF.

'PONCE étoit encore abbé de saint Ruf en l'an 1125; mais il doit être mort avant l'an 1127. Nous avons de lui une lettre à l'abbé & aux chanoines réguliers de Chaumoussey, dans laquelle il répond à plusieurs questions

Jac. Petit. Pœnit. S. Theod. t. 2, p. 630, 633.

XII SIECLE. qu'ils lui avoient proposées sur diverses observances de leur institut. Ces questions regardoient particulierement le jeûne perpétuel, le silence continuel, l'abstinence de vin & l'usage de la laine. Ponce répond sur chacune de ces questions avec beaucoup de lumiere, de modestie de sagesse & de discrétion. Cette lettre ne respire que la charité, & marque un homme éclairé, & rempli de l'esprit de Dieu. Elle est d'ailleurs bien écrite, pleine d'onction. ' On a obligation à Dom Matrenne d'avoir donné au public cette piéce qui méritoit de voir le jour.

Mart. An. t. 1, p. 359.

ROGER DU SAP,

ABBÉ DE SAINT EVROUL;

ET ODON SON FRERE.

Ord. Vit. hist. eccl. l. 6, p. 603.

' ROGER DU SAP embrassa la vie monastique vers l'an 1071 dans l'abbaye d'Ousche, ou de saint Evroul, avec deux de ses freres, Robert surnommé Nicolas, & Odon. Robert étoit sans lettres, mais les deux autres étoient très-instruits, & furent d'un grand secours à l'abbé Serlon tant pour le gouvernement intérieur du monastère, que pour les affaires du dehors. Odon, quoique le plus jeune fut fait prieur; il étoit digne de cette place par son mérite, capable d'en remplir les fonctions par son éloquence, & propre par son bon tempérament à en supporter les fatigues. Roger, qui étoit l'aîné, & le plus versé dans les lettres, fut envoyé en Angleterre pour les besoins du monastère. ' Son caractère doux & modeste lui gagna l'affection de tout le monde. Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry, connut bientôt son mérite, & à sa considération, il fit présent d'une somme considérable au monastère de saint Evroul.

Ib. l. 3, p. 495.

' Serlon, qui en étoit abbé, ayant été placé sur le siége de Seez l'an 1091, Roger du Sap fut élû pour lui succéder. Plusieurs abbés, du nombre desquels étoit saint Anselme, alors abbé du Bec, se trouverent à cette élection, qui fut précédée de trois jours de jeûne. Le nouvel abbé

Ib. l. 8, p. 697.

passa en Angleterre pour faire confirmer son élection par Robert II, duc de Normandie, qui l'investit par le bâton pastoral, lui donna l'administration du temporel, & écrivit en sa faveur à l'évêque de Lisieux. ' Roger fut sept ans sans recevoir la bénédiction abbatiale, n'ayant pas voulu se soumettre à une innovation, que le prélat exigeoit de lui comme un préliminaire pour la lui donner. Les religieux de saint Evroul s'adresserent au Roi, qui ordonna à l'évêque de donner la bénédiction à Roger, conformément aux anciens usages. Le prélat obéit, & Roger fut béni le 29 d'août 1098 à Lisieux, où il s'étoit rendu. Après avoir gouverné son monastère pendant l'espace de trente-trois ans avec beaucoup de sagesse & de prudence dans des temps assez fâcheux, se voyant accablé sous le poids des années & des infirmités, ' il résolut de quitter une dignité, dont ses forces ne lui permettoient plus de remplir les fonctions. Il envoya pour ce sujet deux de ses religieux en Angleterre, chargés d'une lettre pour le roi Henri I, par laquelle il lui en demandoit la permission. Cette lettre dans sa briéveté est des plus touchantes par la piété, la modestie & l'humilité qui y régnent. Le prince se rendit au désir de ce pieux vieillard, lui accorda sa demande, & permit d'élire un autre abbé, qui fut Garin, surnommé le petit. Roger étant ainsi déchargé d'une dignité, dont il sentoit tout le poids, remercioit Dieu continuellement de la liberté qu'il lui avoit rendue, & ne pensoit qu'à en faire un saint usage, en s'occupant de la priere & de la lecture de l'écriture sainte. Il survécut environ trois ans à sa démission volontaire, & se prépara, par des exercices continuels de piété, à la mort qui l'enleva le 13 janvier 1126. Ordric Vital, de qui nous tenons toutes ces particularités de la vie de ce pieux abbé fit son épitaphe en vers, où l'on trouve plus de piété que de goût pour la poësie.

Ib. l. 10, p. 776.

Mab. An. l. 74, n. 54. | Ord. l. 12, p. 873, 874.

Mitem sincerumque patrem, Rex Christe, Rogerum,
Salva, nam pro te toleravit multa benignè.
Rura, domos & velle suum dimisit egenis,
Teque sequi studuit per iter virtutis anhelus.
Gervasiusque pater illi fuit, Emmaque mater,
In quibus emicuit morum jubar, & decus amplum.

XII. SIECLE.

Presbyter instructus documentis ultrò Rogerus,
Sumsit ovans almi monachile jugum Benedicti;
Multa diu mores ejus possedit honestas,
Quâ meruit sociis præponi rector & abbas.
Præsule nam facto Serlone salaribus, iste
Cœnobii sancti regimen suscepit Ebrulfi.
Quinquies undenis monachus bene floruit annis,
Unde ter undenis Utici fit pastor ovilis.
Hic monachos novies denos in discipulatu
Suscepit, rigidoque regi docuit monachatu;
Simplex & dulcis, studiisque nitens bonitatis.
Quos monuit verbis, exemplis profuit almis.
Denique confectus senio, terris sua membra
Deposuit, Jani duodena luce peracta,
Absterfis culpis, bone Rex, da gaudia lucis:
Pacis amator erat, rogo nunc in pace quiescat.

Quoiqu'Ordric Vital parle toujours avec éloge du sçavoir, de l'éloquence & des talens de Roger du Sap, ' nous ne voyons pas qu'il en ait fait beaucoup d'usage pour composer des écrits. Tout se réduit à des hymnes en l'honneur de saint Evroul; c'est tout ce que lui attribue Ordric. Quelques-uns de ses religieux se conformant au goût de leur abbé s'appliquerent à la poësie, & firent aussi des vers, qu'on mit dans la bibliothéque, d'où ils ne sont point encore sortis. Odon, frere de Roger, étoit sans doute du nombre de ces poëtes, puisqu'il se mêloit de faire des vers, mais avec peu de succès, ' si nous en jugeons par une épitaphe de sa façon, qu'Ordric Vital nous a conservée.

L. 3, p. 485.

Ib. l. 5, p. 593.

GAUTIER

GAULTIER
LE CHANCELIER.

'PLUSIEURS écrivans ne font qu'un même homme de Gaultier le chancelier & de Gaultier chanoine, archidiacre de Terouane; & un même écrivain de l'historien des guerres d'Antioche, & de l'auteur de la vie de Charles le Bon, comte de Flandres. D'autres sont dans le doute sur ce sujet & prétendent qu'il n'y a aucune preuve, ni aucune raison capables de les décider. Il est néanmoins certain, que Gaultier le chancelier, & Gaultier, archidiacre de Terouane sont deux hommes & deux écrivains différens. Si Casimir Oudin 's'étoit donné la peine de lire & de comparer ensemble l'histoire des guerres d'Antioche, & la vie de Charles le Bon, comte de Flandres, il y auroit trouvé des motifs suffisans pour se décider, & pour se convaincre que ces deux écrits ne peuvent être la production d'une même plume. La différence du style des deux ouvrages est si sensible & si palpable, qu'il n'est pas possible de ne pas reconnoître deux auteurs. Celui qui a écrit les guerres d'Antioche avoit fait le voyage de la terre sainte; mais l'auteur de la vie de Charles le Bon ne s'étoit trouvé à aucune de ces fameuses expéditions, comme le prouve assez le silence qu'il garde là-dessus dans plusieurs occasions naturelles qui se présentoient d'en parler. En effet, lorsqu'il rapporte le voyage d'Orient de Robert le jeune, fils de Robert le Frison, & celui du prince, 'dont il écrit la vie, auroit-il manqué de faire connoître, au moins par quelques traits, qu'il avoit lui-même fait ce voyage? Il est inutile de nous étendre davantage, pour faire voir, que Gaultier le chancelier, & Gaultier de Terouane, sont deux hommes & deux écrivains différens. Nous en verrons encore des preuves dans ce que nous avons à dire de leurs personnes & de leurs écrits.

Val. And., p. 21, &c.

Oud. scri. t. 2, p. 1062.

Boll. Mart. p. 154.

Bong. gest. Dei per Fr. pref. n. 7.

GAULTIER LE CHANCELIER étoit François, comme le prouve Bongars, dans la préface de sa collection. Nous ignorons, & son origine & sa patrie. L'auteur du supplément au dictionnaire de Moreri, dit qu'il accompagna Godefroi de Bouillon dans son expédition de la Terre-sainte : cela peut être ; mais il n'y a rien dans son ouvrage, sur quoi on puisse établir qu'il accompagna Godefroi. Quoiqu'il en soit, il prit part à la dévotion de ce siècle, & alla en Palestine, où il fut chancelier de Roger, prince d'Antioche. Lui-même se donne le titre de chancelier, dans le prologue de la seconde partie de son ouvrage, *Ego ipse Gauterius cancellarius ;* où il dit qu'il a éprouvé la bonne & la mauvaise fortune, qui fait le sujet de son ouvrage ; ' & que l'expérience qu'il en a faite, lui a appris que la prospérité est plus préjudiciable à l'ame que l'adversité ne l'est au corps. (1) Puisqu'il prend la qualité de chancelier, il semble qu'on ne peut pas douter que ce ne soit de lui-même dont il parle, lorsqu'il dit que le prince Roger, après avoir envoyé ses Barons prendre du repos, fit appeller secrettement son chancelier ' pour le consulter sur l'état présent de ses affaires. Mais le mal étoit sans remede : le prince perdit la bataille & la vie ; & le chancelier la liberté, ayant été fait prisonnier par les Infidéles. Il eut beaucoup à souffrir pendant sa captivité, ensorte que sa tête en fut fort affoiblie. Les tourmens de toute espèce, que les barbares firent souffrir aux prisonniers, dont il fait la description, étoient bien capables de produire un tel effet. Il est dit dans le supplément au dictionnaire de Moreri, que Gaultier revenu de ce voyage, écrivit l'histoire du siége d'Antioche, & de ce qu'il avoit vu & sçu jusqu'en 1119. Ce récit n'est pas exact. Car premièrement on ne voit point dans son ouvrage la relation du siége d'Antioche. Secondement, il ne paroît point, ni par les prologues, qui sont à la tête de chaque partie, ni par le corps de l'ouvrage, qu'il l'ait composé au retour de son voyage. Au contraire, il y a beaucoup d'apparence qu'il le publia sur les lieux mêmes, où s'étoient passés les événemens qu'il raconte : tout concourt à en

Ib. p. 449.

Ib. p. 451.

(1) *Ego ipse Gauterius cancellarius utriusque fortunæ particeps existens, expertusque magis nocere carnis prosperitatem animæ, quàm adversitatem corpori.*

donner cette idée. ' L'auteur déclare, que ce qui l'a engagé à écrire, c'eſt le deſir d'inſtruire les perſonnes ſages, & les princes qui devoient ſuccéder à Roger, en leur mettant devant les yeux les vertus & les défauts de ce prince. Les exhortations qu'il fait en divers endroits aux Chrétiens du pays, pour les porter à la pénitence & à réformer leurs mœurs, dont il fait une peinture affreuſe, montre aſſez qu'il écrivoit pour eux, & ſur les lieux mêmes.

Ib. p. 441.

L'ouvrage qui eſt diviſé en deux parties, eſt une hiſtoire de la guerre que les Chrétiens eurent à ſoutenir dans la principauté d'Antioche en 1115 & 1119. A la tête de la première partie, on lit ces deux vers, qui en expriment la matière ou le ſujet, & nous apprennent le nom de l'auteur :

Extitit hic victor, Gauterius indicat auctor,
Antiochenorum Dominus Rotgerius, & Dux.

Gaultier, ſans donner l'hiſtoire du ſiége d'Antioche, qui étoit alors au pouvoir des Chrétiens, ſe renferme dans le récit d'événemens poſtérieurs. Il commence par le tremblement de terre arrivé la veille de ſaint André, c'eſt-à-dire le 29 novembre de l'an 1119. Il rapporte enſuite la grande victoire remportée par Roger, prince d'Antioche ſur les Infidéles; c'eſt là ce qui fait la première partie de ſon hiſtoire, qui repréſente l'état florriſſantde la ville d'Antioche ſous Roger.

La ſeconde a pour objet les malheurs de ce prince & de ſa principauté. Le ſujet en eſt renfermé, comme celui de la première, en deux vers :

Princeps valdè probus Rotgerius Antiochenus
Qualiter occubuit, Gauterius hic recitavit.

Gaultier y donne la relation de la malheureuſe bataille, que Roger livra imprudemment aux Infidéles l'an 1119. L'heureux ſuccès qu'il avoit eu contre eux dans la guerre précédente, lui ayant enflé le cœur, il demeura dans une funeſte ſécurité, & négligea de prendre les meſures & les précautions, que la prudence exige qu'on prenne tou-

XII SIECLE. jours contre l'ennemi & en fut la victime; il perdit la bataille & la vie. La plus grande partie de l'armée y périt avec son chef; le reste tomba entre les mains des barbares, qui exercerent les cruautés les plus inouïes sur leurs prisonniers, du nombre desquels fut l'auteur de cette histoire. La dure & longue captivité qu'il souffrit parmi ces Infidéles lui dérangea un peu la tête, comme nous l'avons déja dit. Il en fait lui-même l'aveu, par forme d'excuse, pour se justifier sur les défauts qu'on pourroit trouver dans un ouvrage qu'il a composé, autant qu'il pouvoit en être capable, ayant l'esprit affoibli par la dureté de sa prison: *Pro capacitate ingenii nostri vi carceris hebetati.* L'excuse est assurément bien légitime; & ce que dit notre auteur mérite qu'on ait de l'indulgence pour lui.

Bongars a publié cette histoire dans sa collection des historiens de la croisade, dans laquelle elle tient le septième rang sous ce titre', *Guaterii cancellarii Bella Antiochena.*

P. 441-466. Pr. n. VII. ' L'éditeur ne l'auroit pas crû digne de voir le jour, (1) si ce n'est que tout ce qui est historique doit être conservé, quel qu'en soit le style. Cette histoire est à la vérité mal écrite; mais elle n'en est pas moins intéressante. C'est un témoin oculaire, qui rend un compte exact & fidéle de ce qu'il a vu: c'est un historien qui rapporte dans un grand détail des faits importans, avec tant de candeur, tant de bonne foi, tant de simplicité, qu'on ne peut douter de la vérité de ce qu'il raconte, & qu'on le lit même avec plaisir, malgré les défauts du style: enfin c'est un chrétien plein de religion, qui écrit avec piété, qui voit la main de Dieu dans tout les événemens; regardant les heureux succès comme des effets de sa bonté, & les mauvais comme la punition des péchés des hommes qui se glorifient des biens qu'ils ont reçus. Un tel écrit méritoit de voir le jour. L'auteur l'a composé après plusieurs années de captivité, c'est-à-dire, après l'an 1119, qu'il fut fait prisonnier. C'est tout ce qu'on en peut dire. Du reste nous ne sçavons, ni le temps de sa mort, ni le lieu, ni s'il mourut en France, ou en Orient. Il est fort incertain, pour ne rien dire de plus, qu'il soit jamais revenu en France.

(1) *Nisi quod historia est, quæ quomodo cumque scripta servanda est.*

Pour bien entendre Gaultier le chancelier, ainsi que les autres historiens de la croisade, il faut avoir recours aux 'notes & aux glossaires de Gaspard Barthius, sur tous les écrivains, qui forment la collection de Bongars. Le lecteur trouvera dans cet ouvrage publié l'an 1710, par Pierre de Leudwig à Francfort & à Leipsic, l'explication de tous les termes barbares, qui pourront l'arrêter dans la lecture de ces auteurs. Cet ouvrage est très-important, & peut être d'un grand secours, pour donner une édition exacte des historiens de la croisade, & pour faire une bonne histoire de ces fameuses expéditions.

T. 3.

GUILLAUME IX,

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE.

§. I.

SA VIE.

GUILLAUME IX, que Bouchet, Besly & quelques autres ne comptent que pour le huitième duc d'Aquitaine de ce nom, fils de Gui-Geofroi, sur-nommé Guillaume, & d'Aldearde ou d'Hildegarde, fille de Robert duc de Bourgogne, ' vint au monde le 22 octobre de l'an 1071. Il succéda à l'âge de quinze ans, dans le duché d'Aquitaine & le comté de Poitou, à son père mort l'an 1088. Les barons & autres grands seigneurs ses vassaux, voulant profiter de sa jeunesse, lui suscitèrent beaucoup d'affaires, dans la vue de rendre les leurs meilleures. Il se plaint lui-même de ce que quelques-uns lui avoient mis à très-haut prix la fidélité & l'obéissance qu'ils lui devoient. Nous avons de lui une charte du 10 de décembre de l'an 1096, qui nous apprend par un exemple, de quelle manière les seigneurs en agissoient à son égard, pour l'obliger à leur accorder ce qu'ils lui demandoient. ' Par cette charte, qui est souscrite de Mathilde son épouse, & d'Hildegarde sa mère, Guillaume restitue à l'abbaye de Vendôme, l'église de saint

Chron. Mall. p. 211, 212.

Besly. com. de Poit. pr. p. 412, 413.

XII SIECLE. George d'Oleron, qu'il avoit donnée malgré lui à Ebles; parce que ce seigneur lui avoit déclaré qu'il se joindroit à ses ennemis, s'il ne lui accordoit sa demande. Il épousa l'an 1094 'Philippe, dite Mahauld ou Mathilde, fille de Guillaume, comte de Toulouse, veuve de Sanche, roi d'Arragon; & eut de cette princesse trois fils & cinq filles: l'aîné des princes lui succéda dans ses états, & porta le même nom. Le second, nommé Raimond devint dans la suite prince d'Antioche. Le troisième appellé Henri, fut religieux de Cluni, & prieur de cette abbaye, selon Besly. Quelques auteurs modernes prétendent, que Guillaume avoit déja épousé en premières nôces Ermengarde d'Anjou, & qu'il l'avoit répudiée depuis quelques années.' Mais Guillaume de Tyr, le premier qui ait parlé de ce mariage, se trompe visiblement, lorsqu'il fait cette Ermengarde, fille de Foulques Rechin & de Bertrade. Celle-ci n'épousa le comte d'Anjou qu'en 1088; ainsi en supposant qu'elle fût mère d'Ermengarde, première femme du duc d'Aquitaine, qui l'avoit épousée & répudiée quelques années avant l'an 1094, c'est-à-dire, avant son second mariage avec Philippe de Toulouse, il faudroit qu'Ermengarde eût été mariée au berceau?' D. Lobineau, suivi en ce point par le nouvel historien de Bretagne, met ce mariage au rang des fables. En effet, Guillaume de Tyr, le seul auteur qui en ait fait mention, quelque respectable que soit d'ailleurs son autorité, ne doit pas être préféré à la chronique de Maillesais, à Ordric Vital, à Geoffroi du Vigeois, qui n'ont point parlé de ce mariage; & qui écrivant en France, étoient mieux informés que Guillaume de Tyr.

Chr. ibid. p. | Hist. de Lang. t. 2, p. 282.

Guil. Tyr. l. 14, p. 852.

Lob. hist. Br. l. 3, p. 105. | Mor. p. 81.

'Guillaume se trouva l'an 1096 dans la ville de Bourdeaux, & y présida à une assemblée de prélats & de seigneurs, qui se tint pour recevoir le pape Urbain II. Il donna en cette occasion, une charte en faveur de l'abbaye de sainte Croix de Bourdeaux, datée du 25 mars 1096, dans laquelle il prend le titre de duc d'Aquitaine & de comte de Toulouse. La princesse son épouse, a souscrit cette charte sous le nom de Mathilde. 'Quelque temps après Guillaume profitant de l'absence du comte de saint Gilles, qui étoit parti pour l'expédition de la Terre-sainte, fit une invasion dans ses états, & s'empara du comté de Toulouse,

Hist. Lang. ibid | Gal. chr. nov. t. 2. pr. p. 311.

Hist. Lang. t. 2, p. 305.

ſous prétexte des droits de ſa femme. Il étoit maître de la ville de Toulouſe au mois de juillet de l'an 1098, comme il paroît par un acte du même mois & de la même année, en faveur de l'égliſe de ſaint Sernin. Les démêlés qui s'élevèrent entre Bertrand, fils du comte de ſaint Gilles, & les chanoines de cette égliſe, purent bien être la véritable cauſe de l'entrepriſe du duc d'Aquitaine. Après avoir joui de ſon uſurpation environ l'eſpace de trois ans, il abandonna le comté vers l'an 1100, ſans qu'on ſçache le véritable motif, qui put le faire renoncer à un ſi riche domaine.

'Ce fut au mois de décembre de la même année (1100), que les cardinaux Jean & Benoît aſſemblèrent un concile à Poitiers; Guillaume, qui étoit alors dans cette ville, informé que le concile vouloit excommunier Philippe I, roi de France, pria les légats de n'en point venir à cette extrémité; pluſieurs évêques ſe joignirent à lui, mais inutilement. Alors ce prince qui s'étoit rendu à l'aſſemblée, voyant qu'on n'avoit aucun égard à ſes prières, ſortit avec toute ſa ſuite, en faiſant aux légats & aux pères du concile de grandes menaces. Il fut ſuivi de quelques évêques, d'un grand nombre de clercs & d'une multitude de laïques; ce qui excita un grand trouble. Mais la fermeté des légats arrêta la fureur des ſéditieux; le comte lui-même, & ceux qui les avoient inſultés, leur firent ſatisfaction. Geofroi, auteur de la vie du B. Bernard de Tiron rapporte la choſe d'une manière bien différente', & qui charge davantage le duc d'Aquitaine. Guillaume, dit-il, qui étoit préſent, voyant que le concile alloit prononcer l'excommunication contre le roi Philippe, craignant pour lui, & pour les mêmes déſordres, un ſemblable traitement, entra dans une grande colère, & ordonna à ſes officiers de maltraiter les légats & les prélats. Les gens du prince s'étant mis en devoir d'exécuter ſes ordres, le concile fut auſſitôt diſperſé, tous s'enfuirent, & allèrent ſe cacher où ils purent. Il n'y eut que Bernard, abbé de ſaint Cyprien de Poitiers, & Robert d'Arbriſelles, qui tinrent ferme. 'D. Mabillon croit qu'il y a de l'exagération dans le récit de Geofroi, & que celui d'Hugues de Flavigni eſt plus vraiſemblable: & quoique Guillaume de Malmeſbury appuye ce que dit Geofroi

Hug. flav. chr. p. 260.

Vit. S.Bern. p. 49.

Mab. an. l. 69 n. 137.

XII SIECLE. des désordres du duc d'Aquitaine, il souhaiteroit cependant que cela fût certifié par un auteur plus digne de foi, d'autant plus que Geofroi de Vendôme loue Guillaume comme un excellent prince, *vitæ laudabilis*. Il paroît en effet par ce que disent les auteurs contemporains, & ce que nous apprend l'histoire du temps, que ce ne fut qu'après son retour de la croisade qu'il tomba dans les excès qu'on lui reproche avec justice. On pourroit cependant objecter, que Geofroi de Vendôme avoit intérêt d'user de ménagement avec Guillaume, parce que la plus grande partie des biens de son monastère étoit située dans les terres de sa domination, & qu'il étoit obligé, pour cette raison, ' comme il l'avoue lui-même dans une lettre adressée au pape Pascal II, de ménager ce prince. Mais ce seroit bien peu connoître le caractère de l'abbé de Vendôme, que de croire qu'il étoit capable de se conduire par des vues humaines, & de préférer ses intérêts à son devoir. Si la prudence l'a engagé a user de quelques ménagemens à l'égard de ce prince, ce ne fût jamais aux dépens de la vérité.

Gofr. Vind. l. 1. ep. 9.

L'humeur guerrière de Guillaume, le desir de se signaler par des exploits semblables à ceux des premiers croisés', dont le bruit rétentissoit dans toute l'Europe, & peut-être aussi l'ambition de former quelque puissant royaume dans ces vastes pays, le portèrent à prendre part à la dévotion du temps. La même année qu'il abandonna le comté de Toulouse, il prit, étant à Limoges, la croix avec un grand nombre de ses vassaux, & se prépara à partir. ' Pour fournir aux frais de cette entreprise, il voulut engager ses états à Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, qui en écouta la proposition avec beaucoup de plaisir. Mais le duc mieux conseillé, ne fit point cette imprudente démarche; & garda ses états, dont il confia l'administration à Philippe de Toulouse son épouse.' Après avoir mis ordre à ses affaires, il alla se mettre à la tête d'une armée nombreuse, qui l'attendoit dans le Limousin. ' Si l'on en croit Guillaume de Malmesbury, elle étoit composée de 60000 cavaliers, & d'un plus grand nombre de gens de pied. Ordric Vital enchérit encore, & la fait monter à 300000 hommes. ' L'historien du Languedoc la réduit à 30000 combattans, sans compter le peuple & un grand nombre de femmes. Guillaume passa le Rhin, &

Ord. Vit. lib. 10, p. 780.

Ord. ibid.

Gofr. ep. l. 4, p. 258. Ep. 22.

Guil. Mal. l. 4, p. 149. Ord. l. 10, p. 789.

D. Vaiss. hist. Lang. t. 2, p. 334.

& se joignit en Allemagne avec Welphe duc de Bavière, & Ide marquise d'Autriche, qui s'étoient croisés. Après cette jonction, l'armée dans laquelle on comptoit plus de 160000 personnes de l'un & de l'autre sexe traversa la Hongrie, la Bulgarie & arriva à Constantinople. ' Guillaume de Malmesbury avance, que le duc d'Aquitaine refusa avec beaucoup de fierté, de faire hommage à Alexis, empereur de Constantinople, des pays dont les croisés pourroient se rendre maîtres; & que l'empereur indigné de ce refus traversa leurs desseins, & fut cause de la perte de cette armée, qui périt totalement. Une partie mourut de fatigue & de misère; plus de cent mille furent taillés en pièce par les Turcs, dans une sanglante bataille; Guillaume échappa à peine du carnage, & gagna à pied le château de Longinach, accompagné d'un seul écuyer, ou, selon Ordric Vital, de six hommes. La marquise d'Autriche tomba entre les mains des victorieux: le duc Welphe trouva comme Guillaume, son salut dans la fuite. Tel fut le succès de l'entreprise du duc d'Aquitaine. Tancrede, prince d'Antioche en étant informé, envoya des chevaliers au duc, pour l'inviter à se rendre à Antioche, où il lui fit beaucoup d'accueil. Après un séjour assez considérable dans cette ville, il alla avec les autres princes à Jérusalem, & y passa la fête de Pâques, qui, cette année 1102, tomboit le 6 du mois d'avril. Il s'embarqua ensuite à Joppé pour revenir en Europe, & arriva dans ses états vers le milieu de l'an 1102; car on comptoit le 29 octobre de la même année, pour la première de son retour.

Guil. Malm. de gest. Reg. Ang. l. 4, c. 2, p. 133.

Quoique Guillaume fût peu règlé dans ses mœurs, nous voyons cependant par plusieurs chartes, que Besly & les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne rapportent, qu'il estimoit la vertu & les gens de bien. Il fut excommunié l'an 1114; mais le sujet de cette excommunication, sur lequel la chronique de Maillesais garde le silence, ne fut point, comme l'ont prétendu quelques auteurs, pour avoir répudié sa légitime épouse; ni, comme M. Baillet & l'abbé Gervaise l'ont avancé, sans aucune autorité, pour avoir enlevé la femme de son frère. ' Guillaume fut sans doute alors frappé d'anathème, selon l'historien du Languedoc, pour avoir persécuté l'évêque de Poitiers, qui lui reprochoit sa vie scandaleuse. ' Nous voyons en effet par les let-

Hist. Lang. t. 2. p. 376.

Geof. l. 1, ep. 9.

XII SIECLE. tres de Geofroi de Vendôme, qu'il fut excommunié sous le pontificat de Pascal II, pour avoir persécuté l'église; & que cet abbé fut obligé de se justifier auprès du pape de l'accusation formée contre lui sur ce qu'il avoit des liaisons avec un prince excommunié.

Hist. Lang. t. 2, p. 374. 'Les liens de l'excommunication ne l'empêchèrent pas de se rendre maître, la même année 1114, du comté de Toulouse, dont nous avons vu qu'il s'étoit déja emparé autrefois. Il fut accompagné dans cette expédition de Philippe sa femme, de Robert d'Arbriselle & de Gérard, évêque d'Angoulême. Ce qui détruit le sentiment de ceux qui ont prétendu qu'il avoit été excommunié par Gérard d'Angoulême. Ce prélat auroit-il accompagné ce prince après l'avoir frappé d'anathème? Et s'il avoit répudié son épouse, se trouveroit-elle avec lui dans cette expédition? Par-là tombe aussi la plaisanterie, que Guillaume de Malmesbury, attribue au duc; plaisenterie à la vérité conforme au caractère du prince, mais qui n'auroit pas dû, même en la supposant vraie, être relevée par un auteur sensé & judicieux. Guillaume ayant perdu Philippe son épouse, l'an 1115, ou 1116, épousa Hildegarde, & la répudia peu après pour prendre Malbergione, femme du vicomte de Chatelerault, sur quoi Hildegarde porta ses plaintes au concile de Reims, l'an 1119. On ignore, si l'ordre que le pape donna au duc, sous peine d'anathème, de reprendre son épouse, eut son effet & s'il la reprit.

Hist. Lang. t. 2, p. 389. 'Depuis que Guillaume se fut emparé pour la seconde fois du comté de Toulouse, il demeura paisible possesseur de la ville, & y fit son séjour ordinaire jusqu'à l'an 1119, qu'il alla en Espagne, où il eut part à une grande victoire, que le roi d'Arragon remporta l'an 1120 sur plusieurs rois du pays. Mais pendant son absence les Toulonsains chassèrent de la ville Montmaurel, qu'il avoit laissé pour y commander. Il conserva cependant encore dans le pays quelque reste d'autorité jusqu'à l'an 1123, qu'il l'a perdit totalement. Depuis cette année, que Guillaume retourna dans ses états, & prit le château de Parthenai, l'histoire ne nous apprend plus rien de ce prince, jusqu'à sa mort, arrivée le 10 février de l'an 1126 ou 1127, selon notre manière de compter. Il étoit dans la cinquante-septième année de son âge. Il fut

enterré dans le chapitre du monastère de Montier-neuf qu'il avoit fondé. Il eut pour successeur Guillaume son fils aîné, père de la fameuse Aliénor, épouse de Louis le jeune, roi de France, qui la répudia. Guillaume IX fut un prince qui se rendit également célèbre par ses bonnes & mauvaises qualités. L'auteur de la chronique de Maillesais le met au-dessus de tous les princes de son temps pour la valeur & l'habileté dans l'art de la guerre. Mais il aimoit passionnément la bonne chère & les femmes; défauts, surtout le dernier, qui le précipitèrent dans des désordres qui déshonorent sa mémoire. ' Du reste, il étoit brave, bienfait, spirituel, poli, gracieux, enjoué, d'une conversation agréable. ' C'étoit, selon le portrait qu'en fait Guillaume de Malmesbury, un de ces esprits folâtres, né pour faire le divertissement des autres par des saillies plaisantes, pleines de sel, quelquefois trop piquantes, sur-tout dans la bouche d'un souverain. Il plaisantoit sur les choses les plus sérieuses; on l'accuse même d'avoir cru, que tout ce qui arrive, est l'effet du hazard, & qu'il n'y a point de providence. Mais il faut se souvenir que c'est Guillaume de Malmesbury, qui forme contre lui cette accusation.

Hist. Lang. ibid. p. 298.

Guil. Mal. l. 5, p. 170.

§. II.

SES ÉCRITS.

On conçoit aisément, quel est le genre d'écrire, auquel un génie du caractère de celui de Guillaume a pu s'appliquer, & quelles doivent être les productions de sa plume. ' On conserve dans la bibliothèque du Roi, un recueil qui contient la vie & les ouvrages des anciens poëtes Provençaux. Guillaume est placé à la tête de ces poëtes, & tient le premier rang dans ce recueil, non seulement par la naissance, mais par l'antiquité, & est qualifié, *Bon Troubadour*. On y trouve de lui une chanson en langue Provençale. ' Un célèbre Italien prétend, dans son histoire de la poësie vulgaire, que Guillaume, duc d'Aquitaine est le premier versificateur en langue provençale, & que ce prince a donné l'origine à la poësie vulgaire. L'auteur de la nouvelle histoire de Languedoc assure que nous n'en connoissons pas de plus ancien. Nous convenons, qu'il est le

Hist. Lang. ibid. p. 247. Bib. Reg. Mss. 7225.

Crescimbeni l. 1, p. 7. L. 2, p. 87, ed. 1714.

Ibid.

XII SIECLE.

premier & le plus ancien des poëtes Provençaux, dont l'auteur du recueil de la vie & des ouvrages de ces poëtes fait mention. Mais ne peut-il pas y en avoir de plus anciens? Seroit-il extraordinaire qu'il y en eût qui ne fussent pas venus à la connoissance d'un écrivain du XIII siècle, & qui eussent échappé à ses recherches? C'est une question que nous n'entreprendrons pas de décider ici. ' D. Rivet l'a traitée ailleurs: le lecteur peut consulter l'avertissement, qui est à la tête du septième volume de l'histoire litéraire, où il est parlé de l'antiquité des chansons, & par conséquent de l'antiquité de la poësie en langue vulgaire.

P. 43, 52.

Pour revenir à Guillaume, il est constant que ce prince composa des poësies avant la fin du XI siècle. ' Hauteserre en a publié quelques-unes, qui sont de l'an 1100, ou du commencement de l'an 1101, dans le temps qu'il se préparoit pour le voyage de la Terre-sainte. Ces poësies ne sont pas, comme on peut le présumer, les premières productions de Guillaume, ni son coup d'essai. ' Une autre pièce du même poëte, est une chanson sur un chat qui l'avoit égratigné dans une occasion, qui ne mérite point d'être rapportée. ' Ordric Vital, auteur contemporain, nous fait entendre que le duc d'Aquitaine fit plusieurs autres poësies. Cet historien rapporte, que Guillaume, au retour de son expédition de la Terre-sainte fit des vers rimés sur les tristes aventures de son voyage; & qu'il alloit les chanter sur des airs badins devant les Rois, les grands seigneurs & les assemblées chrétiennes, *coram christianis cætibus*. ' Caseneuve, dans son origine de jeux floreaux donne à ces paroles d'Ordric, *coram christianis cætibus*, une autre interprétation que nous n'approuvons point, mais sur laquelle nous aimons mieux garder le silence que de la combattre.

Altasf. Rer. Aquit. l. 10, c. 14.

Alt. ibid. p. 101, 103.

Ordr. p. 793.

P. 36.

On pourroit joindre au duc d'Aquitaine, un seigneur de ses états, nommé Ebole ou Ebles, vicomte de Ventadour, qui avoit le même goût & le même talent que lui pour la poësie, & qui fut même son rival; mais ce que D. Rivet en a dit ailleurs, nous paroît suffisant. D'ailleurs il ne nous reste aucune pièce de ce poëte, dont nous puissions parler.

GURHERDEN,

MOINE DE SAINTE CROIX DE QUEMPERLÉ.

'GURHERDEN, moine de l'abbaye de ſainte Croix de Quemperlé en baſſe Bretagne, mort le 25 avril 1127, a laiſſé quelques ouvrages touchant ſon monaſtère, dont il avoit étudié l'hiſtoire. Comme il y eut de ſon temps un grand procès entre ſa maiſon & l'abbaye de Redon, au ſujet de Belle-Iſle, dont les deux monaſtères ſe diſputèrent long-temps la poſſeſſion, cela donna occaſion à Gurherden, d'examiner les anciennes chartes de l'abbaye de ſainte Croix, pour y découvrir dequoi en ſoutenir les droits & les prétentions contre celle de Redon. Les recherches qu'il fit à ce ſujet, lui acquirent des connoiſſances, qui le mirent en état de faire une hiſtoire abrégée de ſa maiſon, qu'on y conſerve encore aujourd'hui manuſcrite dans les archives.' C'eſt l'ouvrage le plus intéreſſant que nous ayons de Gurherden. 'Mais ce qu'il dit de l'origine de ſon monaſtère, eſt plein de fables, ſelon le témoignage de D. Mabillon, qui ne daigne pas même en faire mention, ni de ce qu'il débite touchant ſaint Gurloes, qui en fut le premier abbé depuis le rétabliſſement, ou plutôt depuis la fondation de ce monaſtère. 'Il paroît que le nouvel hiſtorien de Bretagne a porté le même jugement que D. Mabillon de cet hiſtorien; lorſqu'il dit qu'Alain Caguart, comte de Cornouaile, donna l'iſle de Guedel, ou de Belle-Iſle, à une nouvelle abbaye qu'il fonda le 14 octobre de l'an 1029 en l'honneur de la ſainte Croix. Si cette abbaye n'a été fondée qu'en 1029, ſi elle étoit nouvelle en cette année elle n'exiſtoit donc point auparavant; ainſi tout ce qui eſt dit de ſon origine par Gurherden, qui ſemble la faire remonter juſqu'au VI ſiècle, doit être rejetté comme faux & fabuleux.

'Les divers traits que D. Mabillon cite de cet ouvrage, font voir que l'auteur ne l'entreprit que pour défendre la prétention de l'abbaye de ſainte Croix ſur l'iſle de Gurden,

Lob. vie des SS. de Bret. p. 1112.

Mab. act. B. t. 9, p. 107.

Mab. An. lib. 56. n. 62.

Mor. hiſt de Bret. t. 1, l. 2, n. 69.

Mab. act. p. 107, 108.

XII SIECLE. qui lui avoit été donnée par Alain, contre celle de Redon qui en avoit joui jusqu'alors, depuis la donation que le duc Geofroi lui en avoit faite, en considération de son frère Catvallon, qui en étoit alors abbé. Il a soin de rapporter les actes originaux du procès; & quoique cette histoire, outre les fables, soit encore remplie de fautes, les monumens qui y sont rapportés ne permettent pas de la rejetter entièrement. D. Mabillon a donné dans l'appendix de son sixième volume [1] des actes des saints, la relation du procès des deux abbayes, touchant Belle-Isle, qui contient une histoire abrégée de ce différend. Elle est assez bien faite, & même intéressante, en ce qu'on y trouve une suite des abbés des deux monastères, depuis le commencement jusqu'à l'an 1117, ou peu après la décision finale de ce procès. De plus cette histoire sert encore à faire connoître quelques comtes & seigneurs Bretons, & des évêques de la province.

[1] P. 634, 635.

On conserve encore dans le cartulaire de l'abbaye de sainte Croix de Quemperlé un autre ouvrage du même auteur; sçavoir, la vie de saint Ninnoc. Gurherden ayant trouvé la vie de ce saint dans un ancien livre, écrite d'un style grossier, jugea à propos de la retoucher; mais en changeant les expressions, il conserva le fond, & le même ordre dans sa narration. D. Lobineau ne parle point de ce saint dans les vies qu'il nous a données des saints de la Bretagne; sans doute, parce qu'il n'a pas cru que cette vie écrite par Gurherden méritât de voir le jour.

On trouve à la tête du même cartulaire, qui est de la façon de Gurherden, une vie de saint Gurthiern ou Gunthiern, qui vivoit dans le VI siècle. Le peu que D. Lobineau en a inséré dans ses vies des saints de Bretagne, fait juger, qu'il n'a pas eu une idée plus avantageuse de cet ouvrage que du précédent.

FOUCHER DE CHARTRES.

HISTORIEN DE LA CROISADE.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

FOUCHER étoit de Chartres, ou des environs, comme il nous l'apprend; car il ne parle jamais de lui-même, sans ajouter le surnom de Chartrain, *Fulcherius Carnotensis*. Ce qui semble lever tous les doutes qu'on pourroit avoir sur le lieu de sa naissance. Nous pouvons encore fixer le temps, où il vint au monde, par ce qu'il dit dans son histoire sur l'année 1125: 'il y marque positivement qu'il avoit alors soixante-six ans; ce qu'il exprime ainsi: Fulch. l. 3, c. 44, 882.

Sena decennia, bina tricennia præterierunt,
Ex quo natus sum, quoadhuc pervenimus annum,
Quod superet vitæ Deus ordinet & regat æquè.

'Or, si Foucher étoit âgé de soixante-six ans, l'an 1125, il étoit nécessairement né l'an 1059. M. Dupin dans sa bibliothèque, le fait moine de Chartres, mais mal à propos. 'Cave ne sait s'il étoit moine ou prêtre.'Guibert de Nogent leve ce doute, en appellant Foucher, *prêtre de Chartres*, *Carnotensem presbyterum*. 'Il y a apparence qu'il l'étoit déja, lorsqu'il partit l'an 1096, pour la première expédition des François dans la Palestine, avec Robert, duc de Normandie, & Etienne, comte de Blois & de Chartres. Il quitta la grande armée des croisés à trois journées d'Antioche, & s'attacha à Baudouin, qui le mena à Edesse & le fit son chapelain. On voit par son histoire, qu'il suivit ce prince dans toutes ses expéditions, & qu'il l'accompagna lorsqu'il fut appellé à la couronne de Jérusalem après la mort de Godefroi. Foucher étoit dans cette ville conquise par les croisés, où il paroît qu'il fit sa résidence ordinaire, sur-tout depuis la

Dup. bib. XII. siec. t. 2, p. 645.
Bib. p. 575.
Guib. gest. Dei, l. 8, p. 446.
Fulch. l. 1, c. 2, p. 819.

XII SIECLE.

L. 3, c.16, & 19, p. 870 & 871.

mort de Baudouin I, arrivée l'an 1118. 'Il semble insinuer qu'il étoit chanoine du saint Sépulchre. L'opinion de ceux qui le confondent avec Foucher de Mongervillier, fait abbé de saint Pierre en Vallée à Chartres en 1151, mort en 1171, auquel ils attribuent l'histoire du voyage de Jérusalem, est absolument insoutenable. Nous ignorons quels sont les manuscrits, qui favorisent cette opinion, (1) comme le marquent les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne : mais quels qu'ils soient, leur autorité peut-elle prévaloir sur le témoignage de Foucher, auteur de cette histoire, qui assure comme nous l'avons rapporté plus haut, qu'en l'an 1125 il étoit âgé de soixante-six ans? Si Foucher, auteur de l'histoire de la croisade, âgé de soixante-six ans en l'an 1125, est le même que Foucher de Mongervillier, mort en 1171, il auroit vécu plus de cent ans. De plus, dans toute l'histoire, on ne voit pas la moindre preuve, que l'auteur ait été moine ; & on en trouveroit assurément plusieurs, pour démontrer qu'il ne l'a point été.

Hist. des card. Franç. t.1, p. 57, 76.

Il n'y a pas plus de fondement à croire avec M. Duchesne, que Foucher a été fait cardinal par le pape Pascal II. ' Il ne l'étoit certainement pas encore en 1126, c'est-à-dire environ huit ans après la mort de ce pape. Monsieur Duchesne se fait cependant bon gré de cette découverte qu'il a faite par le moyen d'un manuscrit de monsieur Pithou, où elle est appuyée du témoignage d'un auteur Italien, qui a écrit environ deux cent soixante ans après la mort de notre Foucher. On peut donc assurer, qu'il n'a été, ni moine, ni abbé, ni cardinal. Il paroît qu'il s'étoit fixé à Jérusalem, où vraisemblablement il est mort en 1127. C'est à cette année qu'il finit son histoire, que la mort l'a sans doute empêché de continuer plus loin. Si Foucher, abbé de saint Pierre en Vallée, étoit auteur de cette histoire, ayant vécu

An. l. 76, n. 60.

jusqu'en 1171, l'auroit-il terminée en 1124? ' Aussi Dom Mabillon prononce-t-il sans balancer, que ceux-là se trompent, qui attribuent à Foucher, abbé de saint Pierre de Chartres, l'histoire de la croisade, qui a certainement été écrite par Foucher de Chartres, chapelain de Baudouin.

Gal. chr. nov. t. 8, p. 1226.

(1) *Itineris Jerosolymitiani dicitur historiam texuisse ab anno 1095 ' ad annum 1124, quod etiam manuscripti codices confirmant.*

§. II.

SES ÉCRITS.

L'HISTOIRE de Jérusalem, *historia Jerosolymitana*; composée par Foucher de Chartres est partagée en trois livres, & contient la plus grande partie des événemens concernant la croisade, depuis le concile de Clermont tenu en 1095, jusqu'à l'an 1127. ' L'auteur a mis plus d'une fois la main à son ouvrage, comme Bongars le remarque, & il n'a pas attendu, pour le publier qu'il l'eût entièrement fini. Cela n'est pas douteux, puisque Guibert de Nogent, qui finit son histoire en 1112, & est mort en 1124, avoit vu & s'étoit même servi de celle de Foucher; ce qui ne pourroit être, si Foucher n'avoit publié par partie l'histoire de Jérusalem, qu'il termine à l'an 1127. ' Cet ouvrage est d'autant plus important, que l'auteur n'y rapporte que ce qu'il a vu lui-même, ou ce qu'il a appris de témoins oculaires. Il a la modestie de dire que, quoiqu'il soit ignorant & sans talent, il a mieux aimé courir le risque de passer pour téméraire en entreprenant d'écrire cette histoire, que de laisser tomber dans l'oubli tant de belles actions, qui méritent de passer à la postérité. Il prie le lecteur d'excuser charitablement son ignorance, & lui laisse la liberté de corriger son style, s'il le juge à propos. Mais il veut qu'on conserve l'ordre & l'arrangement, qu'il a donné aux événemens, pour ne pas confondre la vérité des faits. C'est ainsi que Foucher parle sur l'an 1105; ce qui donne lieu de croire, qu'il avoit d'abord terminé son histoire à cette année. Il s'est particulièrement appliqué, comme il le dit en plus d'un endroit, à être court. Néanmoins on y trouve presque tous les événemens remarquables; soit siéges & prises de villes, soit batailles ou autres faits intéressans. Mais il en a abrégé les récits, pour ne pas tomber dans des détails ennuyeux. ' Il a donné tous ses soins, pour ne rien dire que de vrai & de certain, afin de ne point tromper ses lecteurs. ' Cependant Guibert l'accuse d'avoir avancé quelques faits faux. Il lui reproche en particulier ce qu'il raconte de certains croisés qui périrent en mer, dont les corps furent jet-

Bong. n. 6.

Lib. 1, cap. 1. Lib. 2, c. 32, p. 856.

Lib. 1, c. 18, p. 833.

Guib. gest. Dei, L. 8, c. 9, p. 447, col. 1.

tés sur le rivage. Foucher rapporte, qu'ayant été dépouillés, ont trouva sur leurs épaules des croix imprimées, telles qu'ils les avoient sur leurs habits. Guibert ne nie point la possibiliré du fait; mais celui, dit-il, qui l'a écrit, doit, s'il vit encore, examiner sérieusement, si la chose est véritable. 'Puis il la combat, & releve encore deux ou trois autres faits avancés par notre auteur, sur une prétendue apparition de Jesus-Christ à Pyrrus, pour l'engager à livrer Antioche aux François; sur l'invention de la lance, qui avoit percé le côté de Jesus-Christ; enfin sur l'apparition d'une grande lumière en forme de croix, pendant le siége d'Antioche. C'est à quoi le censeur de Foucher borne sa critique. Il est vrai, qu'avant que d'entrer en matière, il déclare que son dessein n'est pas de tout relever ce qui mérite de l'être, mais seulement une partie : *Cujus & si non omnia, nonnulla tamen detegenda, . . censuimus.* Néanmoins Guibert convient que les faits, sur lesquels il n'est pas d'accord avec Foucher, & qu'il prétend être faux, sont en petit nombre. *Diversè etiam à nobis aliqua, sed pauca.* L'abbé de Nogent trouve aussi à redire au style de notre auteur, & s'en moque comme étant trop empoulé, enflé, & rempli de vaines figures. (1)

Ibib. col. 2.

Malgré la censure de Guibert, on peut regarder l'histoire de Foucher comme un assez bon ouvrage, pour ne pas dire un des meilleurs de la collection de Bongars. Elle est écrite en forme d'Annales, avec ordre & méthode; & nous pouvons ajouter, quoiqu'en ait dit Guibert, avec sincérité. Après tout, la critique qu'en a fait cet auteur, ne tombe que sur trois ou quatre faits, qui peuvent être faux, sans que le fond de l'histoire en souffre en aucune manière. Peut-être même qu'un lecteur judicieux, qui voudra examiner les faits, qui sont l'objet de la critique de Guibert, la trouvera encore plus sévère que solide. 'Ordric Vital, & Guillaume de Malmesbury portent de Foucher de Chartres, un jugement plus favorable, & le regardent l'un & l'autre comme un auteur sincère & véridique. Genebrard n'en juge pas moins favorablement, lorsqu'il assure qu'il a écrit l'histoire de ce qui s'étoit passé pendant vingt-neuf ans, avec beaucoup de

Ord. hist. l. 9, p. 718 | Malm. lib. 4. Reg. Ang. p. 144 | Gest. ad an. 1100, p. 598. | Le Bœuf diss. sur. l'hist. de Paris, t. 2, p. 153.

(1) *Cùm enim vir isdem (Fulcherius) ampullas & sesquipedalia verba projiciat & luridos inanium schematum colores, &c.*

fidélité, *magnâ fide*. Monsieur l'abbé le Bœuf, en partageant les historiens de ce siècle en trois classes, met Foucher dans celle des écrivains, » qui dans le cours de leurs » narrés aimoient mieux se taire sur certaines choses, que » d'écrire des faussetés, ou des faits douteux ». XII SIECLE.

′ A l'égard du style, Guillaume de Malmesbury en juge d'une manière fort sensée, lorsqu'il dit, qu'à la vérité il n'est pas grossier, mais qu'il n'a ni beauté, ni agrément (1). L'auteur lui-même, comme nous l'avons déja remarqué, n'en a pas jugé plus favorablement, il s'est rendu justice & a eu la modestie de convenir de tout ce qu'on peut lui reprocher sur son style. Mais pour ce qui est du fond de l'histoire, c'est-à-dire de la vérité des faits, ce qui est l'essentiel, l'ouvrage est d'autant plus important, & l'auteur plus digne de croyance′, qu'il ne rapporte rien que sur le témoignage de ses propres yeux, rien qu'il n'ait vu lui-même, *secundùm quod oculis meis vidi;* ou qu'il n'ait appris par d'exactes informations, *vel à relatoribus veridicis perscrutans diligenter didici*. Ajoutons ici, que si notre Foucher, chapelain de Baudouin I & auteur d'une histoire de la croisade, est le même, (ce qui paroît certain) que le Foucher,′ dont parle Gilon de Paris dans son poëme, il ne fut pas seulement témoin des événemens qu'il raconte, il y eut aussi part lui-même. Outre les fonctions de chapelain & d'historien, il remplissoit celles d'un brave soldat, & manioit l'épée comme la plume. C'est l'idée que nous en donne le poëte, que nous venons de citer. Il nous représente Foucher, comme un guerrier intrépide, qui marche sans crainte vers l'ennemi, exhorte les autres par ses paroles & par ses exemples, escalade les murs, égorge les sentinelles, & entre victorieux dans la ville. Voilà ce que fit Foucher au siége d'Antioche, qui fut prise par les croisés l'an 1098:

Ibid.

L. 2, c. 32.

Ap. Mart. t. 3. Anecd. p. 241.

Natus Carnoti, proceres præcedere mille
Non timet, invictæ properans ad mœnia villæ:
Non hunc tardat onus clipei, sed ad ardua pronus
Evolat arma gerens, Scalæque viriliter hærens
. . . . Fulcherius ille

(1) *Stylo non quidem agresti, sed ut dici solet, sine nitore & palæstra, ut qui alios ad monere potuit, ut accuratius scriberent.*

XII SIECLE.

Ut ſtetit in muris Fulcherius, (1) ecce necantur
Fulmineo vigiles & ad infima præcipitantur.
Exultat victor, &c.

Foucher eſt un des hiſtoriens de la croiſade, qui a eu le plus d'attention à marquer avec exactitude les jours, les mois & les années, où ſont arrivés les événemens les plus remarquables qu'il rapporte. Il affecte même quelquefois d'exprimer les dates de ces événemens en vers de ſa façon, qui ne donnent pas une idée bien avantageuſe du poëte. Le lecteur peut en juger par ceux qui ſuivent, dans leſquels il nous donne l'époque de la priſe de Jéruſalem : 'Lib. 1, p. 835.

Julius effervens ter quina luce calebat,
Undecies centum numero ſi dempſeris unum,
Dicebant annos Domini tunc eſſe peractos,
Cùm nos Hieruſalem, gens Gallica cœpimus urbem.
Ter quinta julius ſplendebat luce micanti,
Urbem cùm Franci capiunt virtute potenti,
Anno milleno centeno, quominus uno,
Virginis a partu genuit quæ cuncta regentem.

Notre auteur, ſuivant le génie de ſon ſiècle, obſerve ſcrupuleuſement les comètes & autres phénomènes, dont il ne manque pas de tirer des pronoſtics pour l'avenir. Il ne néglige pas l'hiſtoire naturelle du pays, il recherche la ſource des fleuves, décrit leurs cours, &c. mais il garde un profond ſilence ſur l'origine des peuples dont il parle continuellement. Foucher ne manque pas d'une certaine érudition; on le voit citer Solin, Menandre, Joſeph, Oroſe, ſaint Jerôme, Boece. 'Nous remarquons encore que l'auteur fait mention de galères à trois rang de rames, parmi les différens vaiſſeaux dont les Vénitiens ſe ſervoient : *Aliæ quidem roſtratæ, aliæ oneratæ, aliæ verò triremes fuerunt. Triformi fabrica compactæ ſunt.* Lib. 3, c. 14, p. 869.

'Nous avons deux éditions de l'hiſtoire de Foucher. La première a été publiée par Bongars, dans ſon recueil T. 1, p. 381-440.

(1) Nous croyons avec 'Fabricius, qu'il faut lire *enſe*, & non *ecce*. Fab. l. 6, med. & inf. Lat. p. 646.

des historiens de la croisade, sur un manuscrit fort imparfait de Papyre Masson, sous ce titre, *Fulcherii Carnotensis gesta peregrinantium Francorum cum armis Hierusalem pergentium* : elle finit dans l'édition de Bongars, en l'an 1124. ' Monsieur Duchesne ayant trouvé dans un manuscrit de l'abbaye du Mont saint Quentin, proche Peronne, la même histoire continuée par l'auteur jusqu'en 1127, en a donné une nouvelle édition, plus ample & plus correcte, qui se trouve dans son quatrième tome des historiens de France. C'est cette édition, que nous avons suivie, en rendant compte de l'ouvrage de Foucher. ' Le Mire indique un manuscrit de la bibliothèque des Jésuites de Bruges, qui contient la même histoire entière & complette. ' Nous avons obligation à D. Martenne, d'avoir donné au public sur un manuscrit de saint Germain des Prez, le prologue de cette histoire, qui ne se trouve ni dans l'édition de Bongars, ni dans celle de monsieur Duchesne. Le lecteur remarquera que l'histoire de Foucher est partagée différemment dans les éditions. ' Dans celle de Bongars, elle a cinquante-six chapitres. Gaspar Barthius, sur un manuscrit de Basle, l'a divisée en quatre-vingt-un, quoiqu'elle n'y soit pas plus ample que dans Bongars ; & il en a éclairci le texte par de savantes notes', qui ont été publiées par Jean Pierre Leudewig. Enfin, monsieur Duchesne, qui a donné cette histoire plus ample de trois années que Bongars, l'a distribuée en trois livres ; le premier commence à l'an 1095, le second au commencement du règne de Baudouin I, c'est-à-dire à l'an 1100 ; le troisième à celui de Baudouin II, c'est-à-dire, à l'an 1118.

Duch. t. 4, p. 816.

Mir. auct. c. 358, p. 247.

Mart. anecd. t. 1, p. 364.

Bong. t. 1, p. 381-440.

Joh. Leud. t. 3, p. 291-360.

C'est ici le lieu de parler de deux anonymes, contemporains de Foucher, & qui ne sont proprement que ses abréviateurs. L'ouvrage du premier est intitulé, *Gesta Francorum expugnantium Hierusalem* ; & celui du second, *Historia Hierosolymitana*. ' L'un & l'autre font partie du recueil de Bongars.

Bong. gest. Dei t. 1, p. 561-593, p. 594-621.

Le premier de ces deux anonymes déclare positivement, que son dessein est d'abréger & d'éclaircir l'histoire des croisés, composée par frere Foucher de Chartres (le titre de *Frere* donné à Foucher, ne signifie point qu'il fût moi-

XII SIECLE. ne il n'étoit point alors extraordinaire de qualifier ainsi les prêtres séculiers), mais notre anonyme, en abrégeant l'ouvrage de Foucher, ne le suit point servilement; il se le rend propre par la manière dont il exécute son projet. Quoiqu'il en retranche tout ce qui n'a pas un rapport direct à son but, il ne laisse pas d'y ajouter de lui-même différentes particularités intéressantes, qu'il avoit apprises d'ailleurs. Il paroît s'être conformé au desir de Foucher lui-même en corrigeant son style sans toucher au fond de la narration : l'ordre & l'arrangement sont les mêmes, surtout pour les dates des événemens. Rarement il s'écarte de son auteur, & s'il l'a fait, ce n'est que pour expliquer & développer ce qui ne l'est pas assez. Il seme de temps en temps, à l'exemple de Foucher, quelques mauvais vers, après les événemens les plus éclatans, pour en fixer l'époque. Il s'étend beaucoup sur la description de la ville & des environs de Jérusalem, & veut y trouver tous les lieux, où se sont opérés nos saints mystères, malgré les différentes révolutions qui y sont arrivées tant de fois. 'Il termine son histoire en rapportant divers prodiges, spécialement une comète, qui parut pendant plus de cinquante jours; & il prétend que ces phénomènes, quoique les hommes ignorassent ce qu'ils signifioient, étoient cependant des signes pour l'avenir, le présent, & même le passé. Notre auteur finit là son histoire, c'est-à-dire, en l'an 1106; sans doute parce que la copie qu'il avoit de celle de Foucher n'alloit pas plus loin. Ce qui confirme ce qu'on a déja remarqué, que Foucher avoit publié son histoire par parties, & que ce qu'il en avoit d'abord composé, ne s'étendoit pas au-delà de l'an 1106. Nous en trouvons une preuve non équivoque dans notre anonyme, qui en parlant de la ville de Tripoli, dans son cinquante-quatrième chapitre, insinue qu'elle n'étoit point encore au pouvoir des Chrétiens : or, Foucher nous apprend qu'ils la prirent en 1109. Il est donc visible que l'anonyme qui a abrégé Foucher, a composé son ouvrage avant l'an 1109; & que celui de Foucher paroissoit alors, non en son entier, ce qui ne pouvoit être, mais en partie, & jusqu'à l'an 1106.

P. 595.

L'ouvrage de l'autre anonyme, abréviateur de Foucher, étoit divisé en deux parties, dont il ne nous reste

que la douzième, sous ce titre : *Secunda pars historiæ Hierosolymitanæ.* ' Vossius s'est mépris sur ces deux anonymes, en prétendant que c'est l'histoire du premier, *de gestis Francorum expugnantium Hierusalem*, qui étoit divisée en deux parties, dont la première est perdue, & que c'est du second anonyme, dont Gaultier, diacre de Terouane fait mention au troisième chapitre de la vie de saint Charles, comte de Flandres. L'histoire de ce second anonyme, qui est à la suite de la précédente dans la collection de Bongars, commence à l'an 1100, au départ de Baudouin, comte d'Edesse, pour se rendre à Jérusalem, & finit à l'an 1124 au siége de Tyr, dont il ne rapporte point la prise. Notre anonyme, en abrégeant Foucher, a suivi la même méthode, qui est de rapporter les événemens selon l'ordre des temps où ils sont arrivés. On y trouve plusieurs choses intéressantes, qui ont échappé à Foucher, & des détails mieux circonstanciés. L'auteur fait de temps en temps, sur les divers événemens qu'il raconte, des réfléxions, qui marquent une piété éclairée, & donnent une idée avantageuse de sa personne.

XII SIECLE.

Vos. hist. lat. part. 3. c. 6. | Boll. 2. Mart. p. 164. n. 6.

Il y a apparence que les deux anonymes, dont nous venons de parler, étoient François ; quant aux lieux de leur naissance, ils nous sont inconnus, & nous ne trouvons rien dans leurs écrits, qui puisse nous les faire connoître. Le style de l'un & de l'autre est meilleur que celui de l'auteur, qu'ils ont abrégé ; & quoique les deux abrégés paroissent n'être que des redites, ils peuvent néanmoins être d'un grand secours à un écrivain, qui voudroit composer l'histoire des croisades. On trouve dans l'un des détails intéressans sur des événemens des batailles, des siéges, des rencontres, qui ne se trouvent pas dans l'autre, ni même dans Foucher. On peut dire la même chose de ce qu'ils rapportent des chefs de la croisade.

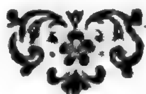

BERNARD,

ARCHEVESQUE DE TOLEDE.

§. I.

SA VIE.

BERNARD, a qui sa grande piété a fait donner le nom de saint par quelques auteurs, quoique l'église ne lui ait jamais décerné de culte public, vint au monde vers le milieu du XI siècle, dans la petite ville de Sauvetat en Agenois. Baudrand distingue cette ville des autres de même nom, par le surnom de Sanéres. 'Dupleix prétend, que les historiens Espagnols se sont trompés en désignant le territoire du lieu de sa naissance, & veut qu'il soit né à la Sauvetat au comté de Gaures, à trois lieues de Condom, de la noble famille de Lerillac. Bernard fut instruit des lettres dès l'enfance; s'en étant dégoûté, il suivit quelque temps le parti des armes. Mais la foiblesse de son tempérament & des infirmités qui lui survinrent, l'ayant obligé de renoncer à cette pénible & dangereuse profession, il la quitta pour embrasser la vie monastique dans le prieuré de saint Orens à Auch. Le saint abbé Hugues l'attira ensuite dans l'abbaye de Cluni, où il fit de si grands progrès dans la vertu, & fit paroître tant de sagesse & de prudence, qu'il fut jugé capable de porter la réforme de Cluni en Espagne; ce qui arriva de cette sorte. 'Alphonse VI voulant réformer le monastère de Sahagun, autrement saint Facond, où le roi Sanche son père l'avoit forcé de se renfermer, & le rendre aussi illustre en Espagne que l'étoit en France celui de Cluni, s'adressa à Hugues, pour lui demander un religieux capable de seconder ses desseins. 'Le saint abbé jugea que personne n'étoit plus propre que Bernard, & l'envoya en Espagne avec quelques autres moines. Yepez place cet événement vers l'an 1080; on pourroit néanmoins l'avancer de quelques années. Mais le même auteur se

Dupl. hist. de Fr. t. 2, p. 103.

Ferr. hist. d'Esp. t. 3, p. 248.

Dupl. t. 3, p. 283.

se trompe visiblement, comme la suite le fera voir lorsqu'il donne vingt ans environ de gouvernement à Bernard.

' Bernard ne fut pas plutôt arrivé en Espagne qu'on l'élut abbé, & il se distingua dans cette place, qui lui donna occasion de faire valoir les talens qu'il avoit reçus du ciel. La douceur de ses mœurs, son savoir, sa piété, un gouvernement doux, mais ferme, sa capacité dans les affaires, lui acquirent une si grande réputation, qu'il fut élu unanimement pour remplir le siége archiépiscopal qu'Alphonse VI rétablit à Tolede, vers l'an 1086', un an après avoir fait la conquête de cette ville sur les Mahométans. Tous les suffrages se réunirent en sa faveur, quoiqu'il fût étranger, dans une assemblée des prélats & des grands du royaume, par l'espérance qu'ils avoient que Bernard feroit revivre dans sa personne la sainteté des anciens évêques, qui avoient gouverné cette église avant l'invasion des Maures. ' Peu après son élection, le nouvel archevêque fit une action, que Mariana traite de téméraire, qui à la vérité paroît indiscrete & précipitée, & qui pouvoit avoir des suites fâcheuses. Profitant de l'absence d'Alphonse, qui étoit allé à Léon, ' il se saisit à main armée de la grande Mosquée, du consentement de la reine, contre la parole du roi, qui avoit promis de la conserver aux Maures. Ce prince l'ayant appris, en fut tellement irrité, qu'il revint aussitôt à Tolede, dans la résolution de punir la reine & l'archevêque; & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parut se rendre à la prière des Maures, qui allèrent eux-mêmes avec leurs femmes & leurs enfans au devant du prince à son arrivée, lui demander grace pour les infracteurs du traité. Alphonse se laissa d'autant plus aisément persuader par leurs raisons, que cela lui donna occasion de conserver la grande Mosquée, sans donner atteinte à la foi du traité qu'il avoit fait avec eux, & de leur faire voir combien il étoit fidéle à sa parole'.

Ferr. ib.

Ferr. ib. p. 2 16.

Rod. l. 6, c. 25.

Ferr. ib. p. 262 & 263.

Rod. ib. c. 26.

Bernard rentré dans les bonnes graces du Roi, se disposa à faire, avec son agrément le voyage de Rome, pour demander le pallium & la confirmation des anciens privilèges de son église. Roderic ajoute, & la *consécration*. Peut-être se fit-il sacrer par Urbain II, qui venoit d'être placé sur le

XII SIECLE. siége de Rome, ayant été élu le 12 mars 1088. Bernard n'alla pas seulement à Rome pour y demander le pallium, & peut-être pour y recevoir l'ordination, mais encore pour y porter des plaintes au pape contre le cardinal Richard, légat du saint siége en Espagne, qui abusoit de son autorité, & affectoit une domination absolue sur les églises de ce royaume. Bernard obtint d'Urbain II tout ce qu'il desiroit, comme on le voit par la réponse de ce pape à Alphonse', qui lui avoit écrit pour lui recommander le nouvel archevêque de Tolede. Il semble qu'il passa par Cluni en allant à Rome; ' du moins est-il certain, que saint Hugues écrivit en sa faveur au pape, qui lui accorda non seulement le pallium, mais l'établit encore primat de toute l'Espagne. ' A son retour, il passa à Toulouse, & y assista l'an 1090 avec les évêques de Gothie & l'archevêque de Narbonne, à un concile', qui se tint au printems de cette année. ' Mariana prétend qu'il fut aussi fait primat de toute la Gothie, & qu'il assembla ce concile pour s'y faire reconnoître en cette qualité. Ce n'est point là l'idée que l'historien de Languedoc nous donne du concile de Toulouse, qui est le septième tenu dans cette ville, dont on ait connoissance. ' Le pape, selon D. Vaisette, avoit ordonné à ses légats de le convoquer pour la correction des mœurs & pour la discipline. Isarn évêque de Toulouse y fut accusé de divers crimes & s'y justifia pleinement. Bernard de Tolede, qui revenoit de Rome, où le pape lui avoit accordé la primatie sur l'Espagne, se trouva à ce concile. Alphonse VI y envoya des ambassadeurs & demanda des légats apostoliques, pour rétablir le christianisme dans la ville de Tolede. C'est là tout ce qu'on sait de ce concile'; où l'on ne voit point que Bernard se soit fait reconnoître en qualité de primat sur toute la Gothie. On voit au contraire par la suite, que l'archevêque de Narbonne & même celui de Tarragone en Espagne réclamèrent contre le privilège accordé par le pape à l'archevêque de Tolede, & refuserent de le reconnoître pour primat. Le pape voulant terminer ces contestations, se servit d'un expédient, qui fut de nommer l'archevêque de Tolede son légat, afin que les prélats qui refusoient de se soumettre à lui en qualité de primat, n'eussent plus de répugnance à lui obéir

T. x. conc. p. 458.

Ib. p. 1839.

Rod. ib. c. 26.

Hist. Lang. t. 2, p. 274.

Mar. H. H. l. 9, c. 18.

Ibid.

Pagi ad an. 1088.

comme légat du saint siége. ' Monsieur de Marca a traité de l'origine de cette primatie dans un de ses écrits. Diss. de Prim. n. 125. & seq.

' Après le concile de Toulouse Bernard passa les Pyrénées, & se rendit en Espagne. Il y convoqua à Leon en 1091 un concile dans lequel il fut ordonné, qu'on se serviroit dans la suite de l'écriture Françoise ou Romaine, au lieu de l'ancienne Gothique, qui étoit encore en usage. Il y avoit eu en Espagne beaucoup de troubles, pour faire changer l'ancien office ecclésiastique. Le pape Grégoire VII avoit pris cette affaire fort à cœur; le pape Urbain II ne l'avoit pas moins. Il fut parfaitement secondé par l'archevêque de Tolede & la reine Constance. Enfin l'autorité du Roi s'en étant mêlée, l'office Romain fut substitué au Gothique; le changement fut introduit, & confirmé dans une assemblée des états d'Alphonse VI, à laquelle le prince se trouva en personne l'an 1139 ' de l'ére d'Espagne, qui répond à l'an 1101 de la nôtre: Sandoval, qui rapporte ce fait dans la vie du roi Alphonse VI, qualifie Bernard cardinal. Rod. ib. c. 30. Sand. p. 91. | Pagi ad an. 1101.

' L'archevêque de Tolede assista l'an 1095 au concile de Clermont, & y fut chargé par Urbain de terminer un procès entre Seguin, abbé de Lezat, & Bertrand de la Court ou du Mas-Garnier. ' Il accompagna le pape à Userche, petite ville du Limousin, où il trouva Maurice Bourdin, depuis antipape, qui s'attacha à lui, & le suivit en Espagne. Il étoit encore à la suite du pape à Toulouse au mois de mai de l'an 1096; & à Nîme où il tint un concile au mois de juillet de la même année. ' Ce fut sans doute dans cette dernière ville, que Bernard quitta le pape, qui prit le chemin d'Italie, & lui la route d'Espagne. ' Comme il s'étoit croisé pour le voyage de la Terre-sainte; arrivé à Tolede, il fit les préparatifs nécessaires pour son départ, & des réglemens pour le gouvernement de son église pendant sont absence; après quoi il se mit en chemin. Mais à peine eut-il fait trois journées, que ses clercs s'imaginant qu'il ne reviendroit jamais, élurent un archevêque de Tolede & chasserent ses domestiques, qui allerent trouver leur maître, pour l'informer de ce qui se passoit. Il revint sur ses pas, punit les coupables, fit venir des moines de Sahagun pour desservir son église, & se remit en Hist. Lang. l. 15, n. 55, t. 2. Mab. An. l. 69, n. 30. Hist. Lang. ibid. n. 57. | Con. t. 10, p. 610. Rod. ib. c. 27, 28.

XII SIECLE. marche.(1) Mais lorsqu'il fut arrivé à Rome, le pape jugeant que sa présence étoit nécessaire à Tolede pour gouverner une église rétablie nouvellement, il le dispensa de son vœu, & lui ordonna de retourner dans son diocèse; ce qu'il fit. Il passa par la France, & y choisit des hommes savans & vertueux de diverses provinces, & de jeunes gens d'espérance, qu'il emmena avec lui. Il les mit dans sa cathédrale, où ils lui firent dans la suite beaucoup d'honneur; & plusieurs en furent tirés, pour remplir les premiers siéges d'Espagne, dans lesquels ils se conduisirent avec tant de sagesse & d'édification, que les princes & les seigneurs, firent beaucoup de bien à leurs églises, en leur considération & leur accordèrent de grands privilèges. ' Selon Ferreras, Bernard de Tolede fit en France la recrue d'hommes savans & vertueux, dont nous venons de parler, lorsqu'il passa par ce royaume au retour de Rome, où il étoit allé demander le pallium à Urbain II.

Ibid. p. 266.

Lorsque Bernard emmena avec lui en Espagne Bourdin, qui fut depuis antipape sous le nom de Gregoire VIII, il ne prévoyoit pas que ce seroit un jour son plus grand adversaire, & qu'il feroit échouer le dessein qu'il avoit d'étendre sa primatie sur toute les églises d'Espagne. ' Il en avoit obtenu l'an 1101, du pape Pascal II, la confirmation pour lui & pour ses successeurs. Maurice Bourdin ayant été élu en 1110 archevêque de Bragues, obtint du pape le pallium, & soutint la dignité & les prérogatives de son siége avec trop de zèle & de fermeté au gré de Bernard, qui en qualité de primat vouloit se soumettre toutes les églises d'Espagne. Celui-ci, par l'autorité que lui donnoit sa double qualité de primat, & de légat du saint siége, ' convoqua un concile à Palence le 24 novembre. On a perdu les actes de ce concile : mais nous apprenons par une lettre de Pascal II du 20 avril 1114, que Bernard, avant cette année, avoit interdit Bourdin des fonctions épiscopales; ce que le pape confirme par cette

Baluz. Vit. Burd. p. 476, p. 477. Misc. t. 3.

Pagi ad an. 1117. n. 8.

(1) ' Ferreras rapporte l'entreprise du clergé de Tolede à l'an 1088, lorsque Bernard fut parti pour aller à Rome demander le pallium. Le même auteur place en l'an 1103 le voyage que fit à Rome l'archevêque de Tolede, dans le dessein d'aller en Palestine visiter les lieux saints.

Hist. d'Esp. t. 3, p. 265.

lettre', que le cardinal Daguirre a recouvrée avec quelques autres fragmens du concile de Palence. ' Bourdin alla à Rome l'an 1115 porter ses plaintes, il gagna le pape & l'indisposa tellement contre Bernard, qu'il restreignit sa légation', & délivra l'église de Brague & celle de Conimbre de la jurisdiction de l'archevêque de Tolede.' Ce coup dut être fort mortifiant pour notre prélat, qui voyoit toutes ses mesures rompues par celui qui lui étoit redevable de sa fortune.

Dag. t. 3. conc. p. 319.
Pagi ib. n. 5.
Ferr. hist. Esp. t. 3, p. 335.
Rod. c. 29.

Ce fut vers ce même temps que Bernard assiégea le château d'Alcala, qui passoit pour imprenable, & dont il se rendit maître. Depuis ce temps-là cette ville fait partie du riche domaine de l'église de Tolede. On voit par-là que Bernard n'avoit pas oublié sa première profession. 'Ce prélat mourut à Tolede dans une âge fort avancé, non l'an 1126,' comme le dit Mariana, mais le 3 avril de l'an 1166 de l'ére d'Espagne, qui répond à l'an 1128 de l'ére chrétienne, comme le marque Sandoval : cela paroît constant par une inscription gravée sur la muraille du sanctuaire de la même église; qui porte expressément que Bernard, primat d'Espagne, premier archevêque de Tolede depuis la prise de cette ville par l'illustre roi Alphonse, mourut le 3 d'avril l'an 1166, c'est-à-dire l'an 1128 de notre ére. Quoique la plupart des historiens placent en cette année la mort de Bernard, 'néanmoins Ferréras assure qu'il est mort trois ans plutôt, c'est-à-dire le 25 avril de l'an 1125 : les raisons qu'il en donne, ausquelles le savant traducteur de cet historien en ajoute encore de nouvelles, ne permettent guéres de douter, que ce ne soit la véritable époque de la mort de ce prélat. 'Il fut enterré, comme le dit Roderic, à Tolede dans la Mosquée qu'il avoit changée en église, sous l'invocation de la sainte Vierge, avec cette courte inscription, *Primò Bernardus fuit his Primas venerandus*.

Mar. l. 10, c. 14.
Pagi ad an. 1128.
Jepez chr. t. 6, p. 511.
Ferr. ib. t. 3, p. 325.
Rod. l. 7, c. 3.

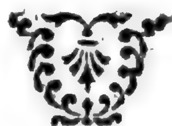

§. II.

SES ÉCRITS.

PENDANT environ quarante-quatre ans que Bernard gouverna l'église de Tolede; on ne peut pas douter qu'il n'ait fait plusieurs discours pour l'instruction de son peuple; cependant il n'en est parvenu aucun jusqu'à nous. Mais ce qui paroît plus surprenant, c'est que de ce grand nombre de lettres, qu'il a dû écrire comme primat d'Espagne & comme légat du saint siége, tant par rapport aux affaires générales de l'église de ce royaume, que par rapport aux siennes particulières & personnelles, il ne nous en reste aucune. 'Nous avons seulement deux lettres de Pascal II, qui sont des réponses à deux lettres de notre prélat, que nous avons perdues, ou du moins qui ne sont pas encore venues à notre connoissance. Mais au défaut d'ouvrages véritablement de lui, on l'a voulu faire auteur de quelques sermons, qui sont aussi peu de Bernard de Tolede que de saint Bernard de Clairvaux, auquel ils ont été d'abord attribués.

T. x. conc. p. 680, 681.

'Ces productions apocryphes sont quatre sermons sur l'antienne *Salve Regina*, qui se trouvent dans l'édition des ouvrages de saint Bernard dans la classe des supposés. Le savant éditeur les a jugés tels, tant par la différence du style, que par l'affectation de citer les poëtes, ce qui est contraire au génie du saint abbé de Clairvaux. L'auteur de ces sermons y a inséré dans le troisième plusieurs traits tirés de ceux de saint Bernard, en particulier du seizième sermon sur le cantique des cantiques. Il est certain que saint Bernard n'a commencé à travailler sur les cantiques qu'en 1135; cela supposé, comment Bernard de Tolede pourroit il avoir fait des sermons, dans lesquels on transcrit des textes d'un ouvrage, qui n'a été composé que plus de sept ans après sa mort arrivée, comme nous l'avons vu, en 1128. 'Cependant Claude de Rota dans ses notes sur le faux Luitprand attribue ces quatre sermons à l'archevêque de Tolede. Le faux Julien assure qu'il les avoit vu écrits de la main même de Bernard de Tolede. Mais cet écrivain n'est qu'un imposteur, qui ne mérite aucune foi. 'C'est cependant

Op. S. Bern. t. 5, p. 723-729.

Ib. t. 1, not. p. cxiij.

Bibl. Hisp. vet. t. 2, p. 12, n. 62.

ſur l'autorité de ce grave écrivain, comme le remarque Nicolas Antoine, que Philippe Labbe, Théophile Raynauld, Vincent Placcius, ont attribué les mêmes ſermons à l'archevêque de Tolede. ' Il eſt vrai que ces auteurs ne paroiſſent pas abſolument faire beaucoup de fonds ſur une telle autorité, & que le P. Labbe ne l'employe qu'avec une ſorte de modification & de réſerve. ' Caſimir Oudin, en attribuant les ſermons en queſtion à notre prélat, s'appuye du témoignage d'un auteur bien plus reſpectable. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que D. Mabillon, que Caſimir cite pour garant de ce qu'il avance, ne nomme pas même Bernard de Tolede dans l'endroit, où il renvoye. ' C'étoit néanmoins le lieu, où le ſavant éditeur de ſaint Bernard auroit dû s'appliquer à faire connoître le véritable auteur des quatre ſermons, qu'il reconnoît n'être point du ſtyle ni du génie de ce ſaint abbé. ' Mais il y a encore quelque choſe de plus contre Oudin; c'eſt que D. Mabillon, dans une note ſur ces ſermons, dit expreſſément qu'on ne peut les attribuer à Bernard archevêque de Tolede : *Non poſſunt hi ſermones adſcribi Bernardo Toletano*. Le lecteur peut juger par ce trait de l'exactitude de Caſimir Oudin. ' Fabricius, marchant ſur ſes traces eſt tombé dans la même faute : regardant Caſimir comme un guide aſſez ſûr, il ſe contente de faire ſur cet article un extrait de ſon ouvrage, auquel il renvoye. On pourroit peut-être dire, pour exuſer en quelque ſorte ce bibliographe, qu'il a été trompé par l'index des ſermons contenus dans le ſecond volume, où ceux-ci ſont annoncés ſous le nom de Bernard archevêque de Tolede. Mais un écrivain doit-il ſe contenter de conſulter la table d'un livre ? D'ailleurs Caſimir ne renvoye-t-il pas à l'ouvrage? N'indique-t-il pas l'endroit, où il prétend que D. Mabillon fait Bernard de Tolede auteur des quatre ſermons ſur le *Salve Regina* ; & où l'on ne trouve pas même le nom du prélat.

' Si l'on nous objecte que D. Rivet a lui-même attribué ces quatre ſermons à Bernard de Tolede, nous répondrons qu'il n'avoit point pour lors diſcuté ce point de critique, dont il auroit fait l'examen dans la ſuite. Il paroît que l'auteur de ces ſermons étoit un moine de Cîteaux

Lab. ſcrip. eccl. t. 2, p. 157.

Oud. com. ſcrip. eccl. t. 2, p. 881.

Bern. op. t. 2, p. 721, ed. 1690.

Op. Bern. not. in lib. V. t. 1, p. cxviij.

Fabr. bibl. lat. t. 2, 638.

Hiſt. lit. t. 8, p. 471.

XII SIECLE. ou de Cluni, qui vivoit au plus tard à la fin du XII siécle. On n'avoit point encore ajouté le terme de *mater*; on lisoit, *Salve Regina misericordiæ*. Ces pièces ne sont pour le fond, que des déclamations d'un jeune auteur, en qui le discernement & le goût ne sont pas encore formés. Il y a même plusieurs expressions, qu'on ne doit pas prendre à la rigueur, & qui demandent à être interprêtées bénignement comme échappées à une dévotion peu éclairée. Dans quelques endroits il affecte un goût philosophique, dans d'autres il répand des fleurs de rhétorique le plus souvent avec peu de choix & de jugement. Il semble n'avoir eu pour but que d'amplifier son sujet, sans s'embarrasser de la justesse des pensées, & des applications fréquentes qu'il fait de l'écriture.

Les quatre sermons sur le *Salve Regina* sont suivis d'une méditation sur la même antienne, que le fabricateur de la chronique du faux Julien attribue aussi à l'archevêque de Tolede. Le même imposteur le fait encore auteur d'un sermon sur le cantique *Magnificat*. A l'égard du

Poss. app. t. 1, p. 96.

cinquième sermon, ou méditation sur le *Salve*, ' le P. Possevin assure l'avoir trouvé parmi plusieurs ouvrages d'Anselme de Lucques, qu'on conserve manuscrits dans la bi-

Mab. op. S. Bern. t. 1, p. 763.

bliothèque de saint Benoît de Mantoue. ' Pour ce qui est du sermon sur le *Magnificat*, D. Mabillon se contente de remarquer, que quoiqu'il se trouve sous le nom de saint Bernard dans deux manuscrits, il n'a cependant rien du génie de ce saint abbé; mais il ne fait aucune mention de Bernard de Tolede, auquel il n'y a pas plus de fondement d'attribuer celui-ci que les précédens. Du reste l'auteur de ces deux sermons est plus sensé & plus judicieux que celui des quatre premiers.

Enfin on fait encore honneur à Bernard du recueil des usages ou coutumes de Cluni. Mais il paroît par l'histoire de sa vie, qu'il a fait trop peu de séjour dans cette célèbre abbaye, pour avoir été en état d'entreprendre un pareil ouvrage, qui suppose un homme élevé à Cluni dès son

P. 595.

enfance, & qui y a demeuré un temps considérable. ' On peut voir ce qui a été dit de cet auteur dans le septième volume de l'histoire litéraire.

ANONYME, auteur de l'histoire de la découverte des reliques de saint Pierre & de saint Paul, conservées dans l'abbaye de saint Mansuy. 'Theomare, abbé de saint Mansuy, ayant fait bâtir l'église de son monastère, on trouva, en démolissant les anciens autels, les prétendues reliques de saint Pierre & de saint Paul. L'auteur de l'histoire de cette découverte paroît avoir été moine de saint Mansuy. L'intérêt qu'il y prend, ne permet pas d'en douter. 'Il écrivoit sous l'abbé Thibaud, qui succéda l'an 1123 à Theomare, & eut pour successeur Renaud, qui étoit abbé de saint Mansuy dès l'an 1130. Ainsi c'est dans cette espace de temps, & environ l'an 1128, que l'anonyme a écrit sa relation. Il avoit lu la vie de saint Mansuy, & c'est delà sans doute, qu'il a tiré ce qu'il dit', que ce saint avoit apporté à Toul les reliques des deux saints apôtres. Il auroit fait sagement, s'il s'en étoit tenu à ce qu'il avance en premier lieu, que ces reliques consistoient dans de la poussière avec du sang mêlés ensemble, qui ne faisoient qu'un corps. Mais ce qu'il ajoute ensuite, qu'on y trouva onze ossemens de la tête, & sept dents, n'a aucune vraisemblance, s'il l'entend de ces saints apôtres. On sait que les papes n'ont jamais souffert la distribution d'aucune partie de leurs reliques. Les papes Hormisdas, & saint Grégoire le grand en ont refusé, le premier à un empereur, & le second à une impératrice. D. Calmet a donné au public cette relation parmi les preuves de son histoire de Lorraine'.

Calm. hist. de Lorr. pr. p. 278.

Ib. p. 279.

Ib. p. 277.

P. 277-279.

AUTRE ANONYME, auteur de la chronique de saint Pierre du Puy. Le but de cet écrivain, qui paroît avoir été religieux de l'abbaye de saint Pierre, plus connue sous le nom de Monestier, est de donner l'histoire de son monastère depuis sa fondation jusqu'à son temps; & surtout de faire connoître à la postérité la protection que les évêques de cette ville lui ont accordée, & les faveurs dont ils l'ont comblée. 'Pour exécuter son dessein, il prend les choses dès leur origine, & commence par la vie du fondateur, Gui II, de la maison d'Anjou, fait évêque du Puy en 975', ou 976; & il finit à la mort de Ponce II,

Mab. act. Ben. t. 5, p. 830.

Mab. an. l. 48, n. 34.

XII SIECLE. évêque du Puy, c'est-à-dire vers l'an 1128 '. Nous disons

Hist. Lang. t. 2. pr. p. 10. Pons II, parce qu'il y avoit eu effectivement avant celui-ci un autre Pons élu évêque du Puy en 1102, &

Hist. Lang. t. 2, p. 601. mort avant l'an 1118 ', comme Dom Vaissete l'a fait voir.

La chronique de saint Pierre du Puy, est l'ouvrage d'un écrivain sensé, judicieux, & bien instruit des faits qu'il rapporte ; il seroit seulement à souhaiter, qu'il lui eût donné plus d'étendue. Elle est très-intéressante, non seulement pour ce qui concerne l'histoire de l'abbaye de saint Pierre, mais encore pour celle des évêques du Puy, qui l'ont gouvernée pendant plus d'un siècle, & même

Gal. chron. vet. t. 3, p. 910. | Lab. bibl. nov. t. 2, p. 749. | Mab act. Ben. sæc. V. p. 839-855. | Gal. chr. nov. t. 2, app. p. 223. de la ville. ' Le commencement de cette chronique, qui contient la vie de l'évêque Gui a été publiée dans divers recueils, par Messieurs de sainte Marthe, le P. Labbe, & D. Mabillon, & les auteurs de la nouvelle Gaule chré-

Hist. Lang. t. 3, pr. p. 7-10. tienne. ' L'historien de Languedoc en ayant trouvé la suite dans le recueil des manuscrits de D. Etiennot, *Antiquitates Benedictinæ diocesis Aniciensis*, que l'on conserve à saint Germain des Prez, l'a donnée au public parmi les preuves de son histoire.

************* + **************

JEAN MICHAELENSIS.

NE sachant pas la véritable interprétation du nom de *Michaëlensis*, nous aimons mieux le mettre en latin, tel que nous le trouvons, que d'en donner une traduction,

Hist. eccl. l. 67, n. 55. que nous ne serions pas en état de justifier. ' Monsieur Fleury appelle cet auteur, Jean de saint Michel. S'il étoit permis de proposer ici une conjecture, ne pourroit-on pas dire, que *Michaëlensis* vient de Michaille ? La mère du bienheureux Louis Alleman, archevêque d'Arles, mort

Gal. chr. nov. t. 1, p. 582. en odeur de sainteté l'an 1450, ' s'appelloit Marie de Châtillon de Michaille. La Michaille, *Michalia*, selon Baudran, est un petit pays, qui fait partie du Bugey.

Mir. chr. cist. p. 45. Mab. An. l. 75, n. 28. Tout ce que nous savons de Jean Michaëlensis ', c'est qu'il assista au mois de janvier de l'an 1128 à un concile tenu à Troyes, dans lequel D. Mabillon dit qu'il fit la

fonction de secrétaire. Effectivement lui-même semble l'insinuer dans le prologue sur la règle des Templiers, qu'on lui attribue. 'Aubert le Mire, qui a donné au public cette règle pour la première fois, dans sa chronique de l'ordre de Cîteaux, sur un manuscrit de l'abbaye de saint Victor de Paris, prétend que saint Bernard est cet auteur. En quoi il a été suivi de tous ceux, qui ont eu depuis occasion de parler des chevaliers du Temple & de leur règle. 'Hæsten, après Stellartius, remarque que cette règle leur a été donnée par saint Bernard, mais dans un style très-différent de celui de ce saint docteur; & qu'on pourroit dire qu'il a voulu se proportionner à la portée de ces bons chevaliers, si son discours adressé aux mêmes chevaliers n'étoit aussi éloquent que les autres ouvrages du saint abbé. Manrique, sur l'an 1128, cite deux textes, pour prouver que la règle en question, est l'ouvrage de saint Bernard; 'mais D. Mabillon fait voir dans l'avertissement, qu'il a mis à la tête d'un écrit de ce saint, *de laude novæ militiæ, ad milites Templi*, que les deux textes n'ont rien de favorable à ce sentiment; au contraire ils le renversent absolument. Il paroît (1) par le premier, que le concile de Troyes ayant chargé saint Bernard de composer une règle pour les chevaliers du Temple, le saint s'en déchargea sur Jean *Michaëlensis*. 'C'est ainsi que l'explique D. Mabillon; & c'est effectivement son véritable sens. On disputera, si l'on veut, sur le terme de *scriba*, on soutiendra que Jean Michaëlensis n'a été que copiste, ou secrétaire; mais du moins est-il certain, qu'il n'est point fait mention dans le texte, que saint Bernard ait composé aucune règle pour les Templiers. Quant à ceux qui pourroient prétendre, que Jean Michaëlensis ne se donne que la qualité de secrétaire, & non d'auteur; nous les prions de nous dire si la fonction que le concile de Troyes avoit proposée à saint Bernard, n'étoit que celle de scribe ou de secrétaire: or, Jean

Mir. ib. p. 42-79.

Hæf. disq. Mon. tr. 9. disq 9, p. 86.

Op. S. Bern. t. 1, p. 571.

Mab. ibid.

(1) *Sanè autem prorsus licèt nostri dictaminis auctoritatem per maximus numerus religiosorum patrum, qui in illo concilio divina ammonitione convenerunt, commendat; non tamen debemus silenter transire, quibus videntibus & veras sententias proferentibus, ego Johannes Michaëlensis præsentis paginæ, jussu concilii ac venerabilis abbatis Claravallensis, cui creditum ac debitum hoc erat, humilis scriba esse divina gratia merui.*

XII SIECLE. Michaëlensis témoigne qu'il a rempli la fonction, dont on avoit voulu charger ce saint abbé, & qui lui étoit dûe, *cui creditum ac debitum hoc erat.* Il a donc composé lui-même la règle, & n'a pas été un simple copiste. Il faut néanmoins avouer, qu'il y a dans le premier texte une certaine obscurité, qui a pu donner occasion à le Mire, Manrique & autres, de se tromper; mais un peu d'attention leur eût fait éviter cette méprise.

Pour ce qui est du second passage; il porte bien, que le concile de Troyes ordonna, qu'on dresseroit une règle pour les Templiers, mais l'auteur de la règle n'y est désigné ni de loin, ni de près. 'Monsieur de Villefore, dans la vie de saint Bernard, dit que ce projet de donner une règle à ces chevaliers, parut vaste & merveilleux à tous les prélats assemblés; & que pour faire honneur aux lettres du pape Honorius, & du patriarche de Jérusalem, ils invitèrent Bernard à composer la règle que ces chevaliers demandoient; mais il ne jugea pas à propos, ajoute monsieur de Villefore, de se charger de ce soin, & elle fut faite par un autre. 'Guillaume de Tyr, & Jacques de Vitri font mention de la règle donnée aux chevaliers du Temple dans le concile de Troyes. Si saint Bernard en avoit été l'auteur, ces deux historiens auroient-ils manqué de le dire? Cependant ils gardent un profond silence sur l'auteur. 'Un manuscrit de la bibliothèque Cottoniene porte que cette règle a été dressée & écrite par Jean Michaëlensis, par ordre du concile & de saint Bernard. 'D'ailleurs Albéric, moine de Cîteaux, dit qu'on donna à ces chevaliers la règle de saint Augustin; aussi le monasticon Anglicanum les place-t-il sous l'ordre de saint Augustin. Il seroit assez surprenant, qu'un moine de Cîteaux, tel qu'Albéric, qui demeuroit dans l'abbaye de Trois-Fontaines, peu éloignée de Clairvaux, eût ignoré que saint Bernard avoit composé cette règle, s'il en eût réellement été l'auteur.

Lib. 2, p. 124, 125.

Guil. l. 12, c. 7. Vitr. l. 1, c. 65.

Bib. Cott. p. 137.

Mab. ib.

Mais ce qui démontre sans réplique, que la règle des Templiers ne peut être l'ouvrage de saint Bernard, c'est la différence qu'il y a entre le style de cette règle & celui du saint abbé de Clairvaux. La règle est remplie de termes barbares, & de la plus basse latinité; on n'y voit

rien de cette élevation d'esprit, de cette noblesse de style, de ce goût pour la piété, de cette onction, qui règnent dans tous les écrits de saint Bernard, & caractèrisent ses véritables productions. Nous ne nous arrêterons pas davantage à combattre un sentiment qui se détruit par lui-même; & il suffit de jetter les yeux sur l'ouvrage en question, pour se convaincre qu'il n'est point de saint Bernard. Il est bien vrai que le concile de Troyes, pour entrer dans les vues du pape Honorius II, & du patriarche de Jérusalem, voulant dresser une règle pour les Templiers, jetta les yeux sur saint Bernard comme étant plus capable que tout autre de le bien faire. Mais le saint abbé s'en déchargea sur Jean Michaëlensis, qui la dressa pendant le concile même, puisqu'elle y fut lue & approuvée, comme l'assure l'auteur. Mais il y a eu depuis plusieurs additions. Elle consiste en soixante & douze chapitres, autant qu'il y en a dans la règle de saint Benoît, dont l'auteur a emprunté plusieurs choses. ' Le but de cette règle est d'allier la vie monastique avec la profession des armes. Il y est défendu de recevoir des enfans, de crainte qu'il ne vinssent dans la suite à se repentir de leurs engagemens; les chevaliers du Temple n'étoient encore l'an 1128 que neuf, dont six se présentèrent au concile de Troyes, ayant à leur tête Hugues des Payens leur premier grand-maître: il est à présumer, qu'ils emportèrent avec eux en Palestine, où ils retournèrent l'année suivante, la règle qu'on leur avoit dressée. Elle a été publiée dans différens recueils. ' André Favin l'a donnée dans son théâtre d'honneur & de chevalerie, imprimé à Paris, chez Robert Foüet en 1620, *in-4°*. L'éditeur l'attribue à saint Bernard, quoique de son propre aveu, elle ne se trouve point parmi ses œuvres. Elle a été imprimée dans le nécrologe de l'ordre de Cîteaux, avec une lettre de Baudouin, roi de Jérusalem, par laquelle ce prince prie saint Bernard de donner une règle aux chevaliers du Temple: dans le *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis* de Chrysostome Henriquez, dans le dixième volume des conciles des Pères Labbe & Cossart, &c.

' Monsieur le Bœuf parlant des compositeurs de chant ecclésiastique dans le XII siècle, cite un certain Micha-

XII SIECLE.

C. 62.

Lib. 4, p. 1634-1659.

Diss. sur l'hist. de Paris, t. 2. p. 119.

XII SIECLE. lus fort vanté par le docteur Alain, comme ayant corrigé les erreurs commises dans cet art :

Musica lætatur Michalo doctore, suosque
Corrigit errores tali dictante magistro.

Y auroit-il de la témérité à conjecturer, que ce Michalus pourroit être le même que notre Jean Michaëlensis. Du reste ce musicien nous est absolement inconnu.

SEHERE,

PREMIER ABBÉ DE CHAUMOUSEY.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

SEHÉRE étoit né à Epinal, petite ville de Lorraine sur la Moselle, proche le Mont de Vosge. C'est ce qu'il nous paroît qu'on peut conclure de ce que Sehére donne à son frère Arnoul le surnom d'Epinal, apparemment parce que c'étoit le lieu de sa naissance. ' Ruyr, dans ses antiquités de la Vosge, dit qu'il étoit prêtre, & quoique lui-même ne le dise point expressément, sa narration l'insinue. Dégoûté du monde, & touché du desir de se consacrer à Dieu dans la solitude, il choisit avec quelques amis animés du même esprit, un lieu appellé le Châtelet, à quelque distance de l'abbaye de Remiremont. La réputation d'un vénérable prêtre, nommé Anthénor, qui vivoit en solitaire dans ce désert, les détermina à faire ce choix. Sehére & ses compagnons, renonçant donc au monde & à tout ce qu'il possédoient, allèrent trouver ce saint prêtre, se mirent sous sa conduite, & se dévouerent à la pénitence, pour effacer leurs péchés passés, & tâcher avec la grace, de retracer en eux l'image de Jesus-Christ, défigurée par la vie molle & sensuelle, qu'ils avoient menée dans le monde. Anthénor reçut avec joie ces pénitens,

Ruyr. Ant. l. 3. par. 3, p. 355. Sch. n. 1.

& vit en peu de temps croître sa petite communauté ; on peut placer cet événement vers l'an 1090. Ce fut une grande, mais courte satisfaction que Dieu voulut donner à ce saint prêtre avant sa mort, qui arriva peu après. Dans ce fâcheux accident, les solitaires d'un consentement unanime jettèrent les yeux sur Sehére, pour en faire leur supérieur. Sehére ne croyant pas avoir la science & les autres qualités nécessaires pour cette place, fut quelque temps sans donner son consentement ; mais la crainte de les attrister par un refus, & la confiance en la miséricorde de Dieu, le déterminèrent à se rendre à leur desir. XII SIECLE.

Le bon exemple de ces solitaires en ayant attiré un grand nombre d'autres, le lieu qu'ils habitoient, se trouva bientôt trop étroit, pour les tous contenir. Ils convinrent dès-lors de prendre l'habit de chanoine régulier & d'observer la règle de saint Augustin, ce qu'ils n'exécutèrent néanmoins que quelques années après.

'Vers le même temps, Lutolfe, doyen de l'église de Toul, vint voir Sehére & le pria instamment de se charger du gouvernement de l'église, qu'il venoit de fonder & de bâtir hors des murs de la ville de Toul, & d'y envoyer quelques-uns de ses compagnons, pour y établir la régularité. Il lui fit même espérer qu'il s'y retireroit lui-même, & plusieurs autres personnes de Toul, qui n'attendoient qu'un sage supérieur capable de les conduire, pour s'y retirer & s'y consacrer à Dieu. La proposition de Lutolfe fut agréée par Sehére, qui peu de jours après se rendit à Toul avec quelques-uns des compagnons de sa retraite : il fut reçu avec distinction, & après quelque séjour, il retourna dans sa première solitude. Il prit dès-lors le gouvernement des deux maisons. F. n. 2.

La maison du Châtelet se trouvant trop augmentée, à cause du grand nombre de sujets, qui s'y étoient retirés, Sehére craignit que la discipline régulière n'en souffrît. Mais il ne pouvoit éviter cet inconvénient, qu'en changeant de demeure, ce qui en étoit un nouveau. Tandis que les solitaires du Châtelet étoient dans cet embarras ; Thierri, seigneur de Chaumousey, à la sollicitation d'Hadelvide son épouse, leur donna d'abord une partie de son N. 3, 4.

XII SIECLE. fief pour s'y établir, & peu après le fief en entier, & à perpétuité, pour eux & leurs successeurs. Sehére & sa communauté en jouïrent paisiblement jusqu'à la mort de
N. 5, 6. Thierri', après laquelle ils eurent beaucoup à souffrir de
N. 7. la part de Joselin son frère, qui voulut s'en emparer malgré les jugemens rendus contre lui par le duc de Lor-
N. 8. raine. ' Mais Pibon, évêque de Toul, l'effraya par une sentence d'excommunication, & l'obligea de venir à un accommodement, par lequel il renonça à toutes ses prétentions sur le fief de Chaumousey, & reçut en dédommagement la somme de douze livres.

N. 9. 'Le calme étant ainsi rétabli, Sehére ne pensa plus qu'à faire choix d'une règle & de bonnes constitutions, pour les faire observer dans les deux maisons qu'il gouvernoit. Ayant entendu parler avantageusement de la maison de saint Ruf en Provence, qui étoit en grande réputation de régularité, & répandoit la bonne odeur dans toutes les provinces voisines, il y envoya, du consentement des deux communautés, deux religieux pour apprendre leur
N. 10. manière de vivre & leurs usages. ' Les deux députés par-
N. 11. tirent munis de lettres de l'évêque Pibon, & sans doute de Sehére, quoiqu'il ne le dise pas, & arrivèrent à saint Ruf, où ils furent bien reçus, s'instruisirent de tout ce qu'ils desiroient savoir, & apportèrent la règle & les coutumes de cette sainte maison, qui furent adoptées par Sehére & ses deux communautés. Après cela, Pibon leur ayant ordonné de se choisir un abbé, ils élurent de nouveau, d'un consentement unanime, Sehére, qui reçut la bénédiction de la main de l'évêque, & fut dès-lors abbé en forme, n'ayant été jusques-là qu'administrateur. Il ne fut béni que pour la maison de saint Léon, celle de Chaumousey n'étant pas encore érigée en titre. Ceci se passa en 1094. C'est la date des lettres, par lesquelles Pibon confirme l'élection de Sehére & les autres dispositions faites de concert pour les deux maisons. Peu après le prélat se transporta à Chaumousey, consacra l'église, bénit les
N. 12. lieux réguliers, & érigea la maison en abbaye. ' Sehére pria Pibon de vouloir bien séparer les deux maisons, ce qu'il accorda; mais l'abbé continua de les gouverner toutes les deux jusqu'à sa mort. Il s'adressa aussi au pape Pascal II,

cal II, pour lui demander la confirmation de l'érection de Chaumousey en abbaye, & il l'obtint. XII SIECLE.

Lorsque Pibon consacra l'église de Chaumousey, il donna à Sehére & à ses successeurs, la présentation de l'autel, c'est-à-dire de la cure, avec les dixmes & les offrandes, qui lui appartenoient & écrivit même au pape, pour le prier de confirmer cette donation'. Le pape lui accorda sa demande, & confirma la donation, qui fut depuis le sujet d'un long & fâcheux procès entre Sehére, & Gisele, abbesse de Remiremont. Non seulement le duc de Lorraine, mais l'empereur & le pape s'en mêlèrent. Le premier étoit dans les intérêts de l'abbesse, & fit de grande menaces à Sehére & à sa communauté, pour les obliger de céder. L'affaire fut d'abord portée devant l'archidiacre de Toul; puis au tribunal du pape, qui écrivit plusieurs lettres sur ce sujet à l'abbesse de Remiremont, sans beaucoup de succès. Sehére, qui a eu soin de rapporter ces lettres, en adressa de son côté quatre au même pape; Arnoul d'Espinal son frère fut porteur de la première. Gisele pressée par le pape, se retrancha à dire, qu'elle ne pourroit rien faire sans la permission de l'empereur. Ce prince instruit de cette affaire, écrivit à l'abbesse & au duc Thierri; ordonnant à l'abbesse d'obéir au pape, & priant le duc de prendre sous sa protection l'abbaye de Chaumousey. Il est remarquable que l'empereur, qui étoit Henri IV, ne prenne dans ces deux lettres que le titre de roi des Romains. Sehére voyant qu'il ne pouvoit obtenir de justice, malgré tous les moyens qu'il employoit, & les offres avantageuses qu'il faisoit à l'abbesse, passa les Alpes, pour aller trouver le pape à Plaisance, où il avoit indiqué un concile. Il le trouva à Guastalla & lui exposa son affaire. Pascal indigné de l'opiniâtreté de l'abbesse, lui écrivit très-vivement, lui déclarant que si elle continuoit de refuser l'échange qui lui étoit offert par l'abbé de Chaumousey, à compter du jour de la reception de sa lettre jusqu'au commencement du Carême, il lui interdiroit l'entrée de l'église. La lettre fit impression sur l'esprit de Gisele, elle envoya ses deux chanceliers au pape pour le prier de l'écouter dans ses défenses. Le pape y consentit, & remit la décision de cette affaire à son arrivée à

N. 14.

XII SIECLE. Langres ; où il cita les deux parties, qui s'y rendirent. L'affaire y fut jugée, après une exacte discussion faite en présence du pape, qui fit expédier en conséquence ses lettres datées de Langres, le 24 février 1106; 1107 selon notre manière de compter. Il y eut encore quelques contestations entre l'abbé de Chaumousey & l'abbesse de Remiremont ; mais elles furent enfin terminées par un accommodement, que Sehére fit proposer à Gisele ; & ils vécurent depuis dans une étroite & solide amitié.

C'est de l'ouvrage de Sehére dont nous rendrons compte, que nous avons tiré toutes ces particularités de sa vie. 'Il y paroît, au jugement de l'historien de Lorraine, comme un homme d'une piété solide & éclairée, & d'une fermeté soutenue de beaucoup de prudence dans la conduite des affaires; comme un homme d'esprit & de tête, tel qu'il falloit pour une communauté naissante, capable d'en conduire le temporel & le spirituel, & d'y établir & maintenir la régularité. Ce pieux abbé mourut le 8 mai de l'an 1128, après avoir gouverné les deux abbayes de Chaumousey & de saint Léon de Toul pendant environ trente-quatre ans en qualité d'abbé, & quelques années de plus comme administrateur ou supérieur. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église de Chaumousey. 'Sous l'abbé Gérard du Haultois, on ouvrit l'an 1586, vers le milieu du chœur un tombeau, dans lequel on trouva, une partie d'un calice d'étain, un bâton, une crosse, quelques ossemens, une croix de plomb, sur l'un des côtés de laquelle étoient écrits les premiers mots de l'Evangile de saint Jean, & de l'autre ceux-ci : *Anno ab incarnatione, &c.* L'an de l'incarnation de notre Seigneur, 1128, le 8 des ides de mai, mourut le seigneur Sehére de pieuse mémoire, premier abbé & fondateur de ce monastère, & de celui de saint Léon de Toul. Jean de Ruyr a fait son éloge en quatres vers, qui peuvent servir d'épitaphe.

Calm hist. Lorr. t. 4, pr. p. 89.

Ruyr. p. 381-382. p. 1159-1198.

Christe, tuas dotes multis partiris, at omnes
Unus habet mirâ sorte Seherus opes.
Sive etenim pietatis opus, seu quidquid honestum
Mente, opere, eloquio, continet, auget, obit.

§. II.

SES ÉCRITS.

Nous avons de l'abbé Sehére, un ouvrage, de l'origine du monastère de Chaumousey, de l'ordre de saint Augustin au diocèse de Toul : *De primordiis Calmosiacensis monasterii, ordinis sancti Augustini in diocœsi Tullensi.* Il est divisé en deux livres, dont le premier traite de l'origine & des commencemens de l'abbaye de Chaumousey, & de celle de saint Léon de Toul. L'auteur y rapporte les principaux événemens arrivés pendant près de quarante ans, en y comprenant le temps que la communauté avoit passé au Châtelet, avant sa transmigration à Chaumousey. Les deux grands procès, que Sehére eut à soutenir, sont une partie considérable de ce premier livre. Dans le second, l'auteur plein de reconnoissance pour les bienfaiteurs de son monastère, les fait connoître, & fait l'énumération de leurs libéralités. Il dit avoir eu pour objet l'utilité de ses successeurs ; auxquels il a pu effectivement être très-utile, & il peut même l'être encore à présent. Son but a été de les instruire des progrès de son abbaye naissante, & des longues contestations, auxquelles il a été exposé, & qu'il a enfin heureusement terminées. Tout y est rapporté dans un grand détail. L'auteur ne perd jamais son objet de vue ; il ne fait point de digression ; & n'y mêle aucuns faits étrangers, si ce n'est lorsqu'ils ont du rapport à son sujet, dont il ne s'écarte point. Il écrit avec un ordre, une netteté, & une modération, qui marquent un esprit juste, judicieux, équitable, & un écrivain sans passion : ses lettres au pape pour la défense de ses droits, sont d'un style pathétique & pressant, mais tout y est mesuré ; il ne dit que ce qu'il doit dire, sans aigreur, sans invectives, & se renferme dans les faits qu'il expose en peu de mots & avec force. C'est avec raison que l'éditeur appelle cet ouvrage excellent en son genre, *opus certè in suo genere optimum*, & appuyé sur des monumens très-solides. Ces monumens sont des lettres d'Henri, roi des Romains, (l'empereur

XII SIECLE. Henri IV) du pape (Pascal II); de l'évêque de Toul, (Pibon); & de Sehére lui-même. D. Martenne remarque, qu'on voit par le long différend, que Sehére eut avec Gisele, abbesse de Remiremont, que le nom de *Chanoinesses* étoit alors inconnu dans cette abbaye. C'est ce que prouvent les termes de monastère, de congrégation, de sœur, de religieuses, que Sehére employe; termes qui ne conviennent point à des chanoinesses, mais à des vierges, qui se sont consacrées à Dieu par des vœux. Il seroit même fort aisé, ajoute D. Martenne de faire voir, que depuis cette époque, la règle de saint Benoît a long-temps été observée à Remiremont.

P. 1159-1198. ʹD. Martenne a donné au public, dans le troisième volume de son trésor d'Anecdotes, l'ouvrage de l'abbé Sehére, sur la copie d'un ancien manuscrit, qui lui a été fournie par le révérend Père Hugues, abbé de Claire-fontaine. ʹD. Calmet en a publié de nouveau, le premier livre seulement parmi les preuves de son histoire de Lorraine. Jean Ruyr a traduit presque en entier l'ouvrage de notre abbé, dans ses saintes antiquités de la Vosge.

Calm. hist.

HERIBRAND,

ABBÉ DE SAINT LAURENT DE LIEGE.

Gal. chr. nov. p. 998.

ʹHÉRIBRAND, surnommé de Foux, fut tiré de l'abbaye de saint Jacques de Liége pour enseigner les jeunes religieux de celle de saint Laurent dans la même ville. On pourroit cependant avoir quelque doute sur ce fait, c'est-à-dire sur la translation d'Héribrand de l'abbaye de saint Jacques dans celle de saint Laurent. Bucelin est le premier ʹ qui l'ait avancé dans l'ouvrage, qui porte ce pompeux titre : *Germania topo-chrono-stemmato-graphica*. Reiner, auteur presque contemporain n'en dit rien dans son livre des illustres écrivains du monastère de saint Laurent, non plus que l'auteur de l'histoire de cette même abbaye. L'un & l'autre n'en parlent que comme d'un moine de saint Laurent ʹ. Quoiqu'il en soit, il enseigna

Mab. act. B. t. 9, p. 557.

Pez Anecd. t. 4, part. 3, p. 22, 23.

dans cette abbaye avec ſuccès, & eut parmi ſes diſciples le célèbre Rupert, qui ſe glorifie d'avoir reçu ſa première éducation d'Héribrand, homme fidéle & prudent, & bien inſtruit dans les letrres. ' Il s'acquittoit de cette charitable, mais pénible fonction, avec une douceur, une patience & une tranquillité admirable. Héribrand ſuivit l'abbé Bérenger dans ſon exil, avec les religieux, qui lui étoient attachés : il demeura quelque temps dans le diocèſe de Reims, & revint avec ſon abbé & les autres compagnons de ſon éxil à ſaint Laurent, ' où ils arrivèrent la veille de la fête de ce ſaint patron de leur abbaye l'an 1095.

Rup. t. 2. Ep. ad cun.

Mart. amp. coll. t. 2, p. 1075.

L'an 1113, ' l'abbé Bérenger étant mort, Héribrand fut élu pour lui ſuccéder; cependant il ne reçut la bénédiction abbatiale que le 19 de novembre de l'an 1115', comme le rapporte l'hiſtorien du monaſtère de ſaint Laurent de Liége publié par D. Martenne. Cet hiſtorien nous repréſente Héribrand comme un homme habile, dictant, écrivant, & faiſant même des vers avec beaucoup de facilité. Il avoit été, dit-il, pendant pluſieurs années maître des novices ſous l'abbé Bérenger, & les avoit parfaitement inſtruit tant dans la ſcience de l'écriture, que dans celle de la diſcipline monaſtique. (1) ' Héribrand s'oppoſa avec quelques autres à l'élection d'Alexandre, que le duc de Louvain avoit fait élire évêque de Liége après la mort de Fréderic, pour remplir ce ſiége : il ſe trouva à l'aſſemblée, que l'archevêque de Cologne tint pour ce ſujet, & Alexandre y renonça à ſon droit. ' Le célèbre Anſelme de Laon ayant écrit à notre abbé, pour lui demander juſtice d'un de ſes religieux nommé Rupert, qui l'avoit accuſé d'héréſie dans un écrit public : il obligea ce religieux, quoiqu'il ne demeurât pas alors dans l'abbaye de ſaint Laurent, de comparoître devant le doyen de l'égliſe de Liége, & quelques autres ſavans, qu'il choiſit pour juger ce différend. ' Nous avons déja dit quelque choſe de cette diſpute, mais nous nous réſervons à en parler plus au long dans l'article de l'abbé Rupert. Héribrand mourut

Mab. an. l. 72, n. 64.

Mart. ib. p. 1080.

Ib. p. 1081.

Mab. An. lib. 72. n. 133.

Ib. n. 136.

(1) *Litterarum peritus erat, & ad dictandum promptiſſimus, ſive etiam ad verſificandum. Inde vitam Theodorici junioris abbatis de ſancto Huberto ſcripto tradidit. Ipſe præcipuus religionis cultor ſub abbate Berengero magiſter novitiorum multis annis exititit, & tam in ſcripturarum ſcientiis, quam in monaſticis diſciplinis diligentiſſimè eos inſtruxit.*

XII SIECLE.

fort âgé, le 6 juin de l'an 1128, & fut enterré dans la nef de son église auprès de son prédécesseur. 'On leur fit une épitaphe en quatre vers communs aux deux abbés, dans lesquels il est parlé d'un miracle, que Dieu avoit fait autrefois en faveur d'Héribrand, pour lui faire comprendre comment Jesus-Christ avoit pu sortir du tombeau en ressuscitant, sans qu'il fut ouvert. ' Ce miracle est rapporté dans l'histoire de l'abbaye de saint Laurent : voici l'épitaphe :

Mart. ib. p. 1083.

Mart. ib. p. 1077.

Quando mihi præeras, qui post te sum datus abbas.
Me fecit dignum Jesus hoc cernere signum
Ut scirem clauso quod prodiit ex monumento.
Nunc sumus hic positi, nos virgo juvet prece miti.

Pez ib. p. 237.

'Reiner, & l'historien de saint Laurent de Liége, sans doute sur l'autorité du premier, attribuent à Héribrand la vie de Thierri abbé de saint Hubert; & comme il y a eu successivement deux abbés de ce même nom, ces auteurs, afin qu'on ne s'y méprît pas, ont désigné celui, dont la vie a été écrite par Héribrand, en lui donnant la qualité de plus jeune, *junioris*, ce qui ne peut s'entendre que de Thierri second. Assurément, si Reiner avoit parlé de l'autre Thierri, il l'auroit appellé Thierri premier, ou il lui auroit donné la qualité de saint & de bienheureux, dont il étoit décoré de son temps. Néanmoins Bucelin, dans sa Germanie sacrée, attribue à Héribrand la vie de saint Thierri, premier du nom, abbé d'Andagine, ou de saint Hubert. ' D. Mabillon, qui a publié cette vie dans la seconde partie des actes des saints de l'ordre de saint Benoît, sur divers manuscrits de cette abbaye, dont aucun ne porte le nom de l'auteur, ne pense point que Bucelin ait inventé ce fait. Nous sommes persuadés qu'il ne l'a point inventé; mais il y a tout lieu de croire, que d'une part Bucelin ayant connoissance de la vie de saint Thierri premier du nom, & sachant d'autre part, par Reiner & par l'auteur de l'histoire de saint Laurent de Liége, qu'Héribrand avoit composé la vie de Thierri abbé de saint Hubert; il lui aura attribué celle-ci sans examen. Il étoit d'autant plus facile de tomber dans cette méprise, que nous n'avons plus la vie de Thierri le jeune écrite par Héribrand.

Mab. act. Ben. t. 9, p. 557-582.

Cependant Bucelin auroit évité la méprise, s'il avoit fait quelque attention ; il auroit apperçu que la vie de saint Thierri, premier du nom n'est pas celle que Reiner & l'historien de saint Laurent de Liége attribuent à Héribrand. ' Ces écrivains appellent *Thierri le jeune* celui, dont Héribrand a écrit la vie, *vitam Theodorici junoris de sancto Huberto scripto tradidit ;* cela peut-il convenir à saint Thierri, qui est qualifié vénérable vieillard par l'auteur de sa vie '? Aussi les continuateurs de Bollandus n'ont eu aucun égard au témoignage de Bucelin, & ils ont donné dans leur grande collection cette vie sans aucun nom d'auteur', de même que D. Mabillon. Les éditeurs conviennent que l'auteur, quelqu'il soit, étoit contemporain. ' En effet il fut présent pendant toute la maladie, qui fit passer ce pieux abbé de cette vie au séjour des bienheureux, & il en rapporte les particularités dans un grand détail. Il écrivit cette vie à la prière de Lambert, moine de saint Hubert, sur son rapport & sur celui de quelques autres personnes de piété : ceci montre qu'il n'étoit point moine de saint Hubert, puisqu'il a eu besoin d'apprendre par un canal étranger les actions de l'abbé Thierri pour écrire sa vie. ' La manière dont il parle de Bérenger, abbé de saint Laurent de Liége, qui assista l'abbé Thierri pendant sa dernière maladie, le confirme encore. Tout ce que nous pouvons conjecturer, c'est qu'il étoit religieux de quelque monastère dans le voisinage de l'abbaye de saint Hubert. Son ouvrage est édifiant, assez bien écrit pour son temps, & renferme plusieurs choses importantes pour l'histoire de Liége, de l'abbaye de saint Hubert, & de quelques monastères voisins.

Anonyme auteur de la vie de saint Thierri I, abbé de saint Hubert.

Ib. p. 559.

Boll. 24. Aug. p. 845.

Mab. ib. p. 581, n. 31.

Ib. p. 580, n. 31.

Du temps de l'abbé Héribrand, il y avoit plusieurs savans moines dans l'abbaye de saint Laurent de Liége : Reiner nous en fait connoître trois, dont nous dirons ici un mot ; nous réservant à parler ailleurs de quelques autres.

' Le premier est David, que Reiner dépeint comme un homme extrêmement robuste, & un modèle de régularité. Il partageoit son temps entre la prière, la lecture & le travail ; son occupation particulière étoit de copier les livres des anciens docteurs, pour procurer à ses frères les moyens de s'instruire. Chargé de l'éducation de la jeunes-

Pez, ib. p. 23.

XII SIECLE. se, il la tenoit toujours occupée, & veilloit à empêcher qu'elle ne mangeât du pain sans le gagner. Ennemi de l'oisiveté, il étoit infatigable au travail, & quoique tout courbé par le poids des années, il composa l'histoire du martyre de saint Blaise, & la vie de saint Eucher évêque d'Orléans.

Ib. p. 23, 24. 'Le second est Engelbert, qui s'appliqua à l'arithmetique & à l'astronomie; ce qui donne occasion à Reiner de lui faire l'application de ces vers de Virgile :

Qui numeros cœlique vias, qui sydera nosset, &c.

Gal. chr. nov. t. 3, p. 495. Molan. ad diem 8 oct. 'L'auteur de la vie de saint Amour, patron de Munster-Bilsen, (qui étoit anciennement une abbaye de Bénédictins, & est aujourd'hui une communauté de chanoinesses) que Molanus attribue à Engelbert, diacre, n'est autre que le moine Engelbert de saint Laurent.

Ibid. p. 38. 'Le troisième est Nizon, qui avoit élevé Reiner dans sa plus tendre jeunesse. Le disciple nous représente son maître, comme un homme d'un esprit pesant, sans vivacité, mais qui par un travail opiniâtre s'éleva à l'intelligence des choses les plus difficiles. Il avoit une simplicité d'enfant & étoit incapable de tromper, mais très-capable d'être trompé. Reiner, qui nous fait ce portrait de son maître, en avoit fait plusieurs fois l'expérience, comme il le témoigne lui-même. Nizon à composé des chants; *Claras edidit melodias*, sur les saints martyrs, Jean & Paul, saints Nazaire & Celse, & Fréderic, évêque de Liége', dont il a aussi écrit la vie, la mort & les miracles. Ce prélat est sans doute Fréderic, mort l'an 1121 en odeur de sainteté. L'historien de saint Laurent de Liége, après avoir rapporté un grand nombre de miracles opérés au tombeau de Fréderic, ajoute que Reiner, savant moine de cette abbaye a écrit sa vie. Reiner finit par Nizon les éloges des savans de l'abbaye de saint Laurent de Liége, qui se sont distingués par leur science & leurs écrits. Mais il est à propos de remarquer, qu'il n'a pas exactement suivi l'ordre des temps.

Gal. chr. nov. t. 3, p. 867 | Mart. an. t. 4, p. 1082.

GAUTIER,

GAUTIER, EVESQUE DE MAGUELONE.

§. I.

SA VIE.

' GAUTIER, né à l'Isle en Flandres, reçut sa première éducation dans le lieu de sa naissance, & fit de grands progrès dans l'étude de l'écriture sainte, à laquelle il s'appliqua avec beaucoup de soin, sans toutefois négliger les sciences profanes, qu'on voit qu'il n'ignoroit pas. ' Gautier fut prévôt de l'Isle, avant que de passer au siége de Maguelone, sur lequel il fut placé pour le plus tard au commencement du mois de mai de l'an 1104. Nous disons ' *au plus tard*, avec l'historien de Languedoc ; & cela est certain par un charte datée du 9 mai de l'année 1125, dans laquelle Gautier compte cette année pour la vingt-deuxième de son épiscopat. ' Il se trouva l'an 1112 au concile de Vienne, & l'an 1115 à une célèbre assemblée d'évêques, tenue au mois d'octobre, pour la consécration de l'église du monastère de Cassan au diocède Beziers. L'an 1124', notre prélat affligé des maux, que causoit la querelle du comte de Substantion & du seigneur de Montpellier, eut recours au pape Callixte II, qui le nomma lui-même, avec les archevêques de Vienne & de Tarragone, & deux autres prélats, pour terminer le différend de ces deux seigneurs, en qualité d'arbitres. Les prélats s'étant assemblés, rendirent le 9 mai 1125, une sentence qui termina heureusement la querelle. ' Gautier, qui avoit eu le plus de part à ce glorieux événement, en informa Robert, prévôt de l'Isle en Flandres, par une lettre, dans laquelle il se qualifie *Légat de la sainte église Romaine*. Il y a lieu de croire que Callixte, en le nommant principal arbitre du différend du comte de Melgueil avec le seigneur de Montpellier, l'aura revêtu de ce titre, tant

Henr. Gand. scr. p. 121. | Hist. Lang. t. 2, liv. 16, p. 345, 346. | Gal. chr. nov. t. 6, p. 744, 745.

Hist. litt. t. IX, p. 572.

Hist. Lang. ibid. p. 345.

Ib. p. 377. | Mart. ampl. coll. t. 7, p. 67.

Ib. p. 395.

Ib. p. 356.

XII SIECLE.

pour donner plus de poids au jugement qu'il rendroit dans cette affaire, qu'afin qu'il eût la préséance sur les autres prélats. ' Nous voyons cependant, comme le remarque D. Vaissete d'après D. Mabillon, que ce prélat fit dans une autre occasion les fonctions de légat apostolique. Ce fut vers ce temps-là, que Gautier envoya à Robert prévôt de l'Isle le commentaire sur les pseaumes', ou, les les fleurs sur le psautier, composé par Letbert, abbé de saint Ruf. Il l'accompagna d'une lettre au prévôt (la même, dont nous venons de parler) par laquelle il lui marquoit de laisser prendre lecture de ce commentaire à toute sa communauté, sur-tout à Hescelin, qui le pressoit depuis long-temps de lui communiquer cet ouvrage. ' La lettre de Gautier, qui est à la tête des fleurs du psautier, & qui marque bien clairement que le commentaire appartient à Letbert, a quelquefois donné occasion d'en transporter l'honneur à l'évêque de Maguelone, comme D. Rivet l'a remarqué.

Ib. Mab. an. l. 72. n. 83.

Hist. litt. t. IX, p. 578.

Le Long. bibl. Sac. t. 2, p. 738.

' Gautier vivoit encore au mois de mai de l'an 1129; puisqu'il mit à exécution une bulle du pape Honoré II, datée du 31 de ce mois, par laquelle ce pape ordonnoit à Pierre, abbé d'Aviane, de lui rendre obéissance. Mais il mourut peu après, puisque Raymond son successeur étoit placé sur le siége de Maguelone, au mois de juillet, ou pour le plus tard au mois d'août de cette année. Son corps fut inhumé auprès de celui de son prédécesseur, ce qui a fait dire à Gariel, dans son histoire des évêques de Maguelone, que Gautier avoit fait sur la fin de ses jours le voyage de la Palestine, imitant en cela la piété de Godefroi, qui y étoit mort, & avoit été enterré sur le mont Pélerin. ' Mais outre que le voyage de Godefroi est fort incertain, puisqu'il étoit dans son évêché en l'an 1103, il devient encore plus douteux par ce que nous avons dit du temps de l'élection de son successeur. Et de plus, le voyage de Gautier est visiblement supposé, & ne peut se concilier avec l'époque de sa mort. Comment en effet ce prélat, qui avoit exécuté une bulle du pape Honoré II, datée du 31 mai 1129, & qui est mort au plus tard au mois d'août de la même année, auroit-il pû faire le voyage de la Terre-sainte dans cet intervalle?

Gal. chr. ib. p. 748. | Hist. Lang. t. 2, p. 401.

Hist. Lang. ibid. p. 345. | Gal. chr. ibid.

'Il ne faut, ni confondre Gautier évêque de Maguelone avec Gautier de Castillon célèbre poëte du treizième siècle, comme ont fait quelques-uns; ni le distinguer de Wautier *Magolensis*, dont parle Tritheme. L'évêque de Maguelone & le poëte de Castillon sont deux hommes très-différens; mais Gautier de Maguelone & le Wautier de Tritheme n'en font qu'un; quoiqu'en dise Gariel, qui a eu tort de les distinguer, & d'en faire deux. 'D. Mabillon a fait voir, par la lettre de Gautier à Robert, prévôt de l'Isle, que *Magolensis* dans Tritheme est mis pour *Magalonensis*. C'est mal à propos que messieurs de sainte Marthe relevent dans l'ancienne Gaule chrétienne, Claude Robert', comme s'il s'étoit trompé en confondant Gautier, évêque de Maguelone, avec Gautier de l'Isle, auteur d'un commentaire sur les pseaumes & de quelques lettres, dont parle Tritheme. A la vérité Gautier évêque de Maguelone, ne doit pas être confondu avec l'auteur du commentaire sur les psaumes: puisque ce commentaire appartient à Letbert, abbé de saint Ruf; mais il est certain que, Gautier de l'Isle, à qui l'on attribue quelquefois, par une erreur, dont nous avons fait connoître la source, le commentaire sur les psaumes, n'est autre que Gautier évêque de Maguelone.

Gesner, p. 233 & 295. Pagi.

Analect. t. 1, p. 289.

T. 3, p. 564.

Un certain poëte publié par Verdale, dans son histoire des évêques de Maguelone, a fait sur Gautier des vers, qui peuvent être regardés comme son épitaphe. Ils sont à la suite d'autres vers sur Godefroi son prédécesseur:

Gal. chr. nov. t. 6, p. 748.

Illi Galterus succedit filius ejus
    Filius obsequio, filius officio.
Doctus & astutus, per versus clarus, acutus,
    Magnus consilio, magnus & eloquio.
Corpore sincerus & religione severus,
    Impatiens sceleris, compatiens miseris,
Normæ cultores & nostros auxit honores.
    Crevit thesaurus, fabrica, fama domus
Inde sequens tristi vestigia poste magistri
    Interiit positus quo pater ante suus.

La qualité de fils, que l'auteur de cette épitaphe donne

XII SIECLE. à Gautier, ne signifie autre chose, sinon qu'il avoit été chanoine de Maguelone sous Godefroi son prédécesseur. Sur quoi le lecteur remarquera que, quoique nous ayons dit, d'après D. Rivet, que Gautier fut prévôt de l'Isle avant que de passer sur le siége de Maguelone, nous ne prétendons pas qu'il ait passé immédiatement de la prévôté de l'Isle à l'évêché de Maguelone. Il est à croire que Godefroi attira Gautier dans sa cathédrale, où Verdale nous apprend qu'il introduisit les chanoines réguliers dès le commencement de son épiscopat. Il est certain qu'ils y étoient sous le pontificat d'Urbain II.

§. II.

SES ÉCRITS.

1. GAUTIER avoit un excellent génie, & fut très-estimé de son temps, pour son érudition, son éloquence, & surtout la connoissance des livres saints, dont il avoit fait une étude particulière. Cependant nous avons très-peu de chose de lui. Tritheme lui attribue les fleurs des pseaumes, & quelques lettres. A l'égard du premier ouvrage, on a fait voir dans le volume précédent de cette histoire, qu'il appartient à Letbert, abbé de saint Ruf. Mais outre l'ouvrage de Letbert publié par l'évêque de Maguelone, il y en a un autre de Gautier lui-même; savoir, une *exposition sur les Pseaumes*, tirée pour la plus grande partie de l'écrit de Letbert. C'est une découverte, dont nous sommes redevables au respectable monsieur de Villebrun, curé de sainte Anne de Montpellier, ' dans une dissertation, que l'auteur communiqua manuscrite à l'historien de Languedoc, & qui a paru depuis dans le mercure de France du mois de novembre 1739. Monsieur de Villebrun a fait cette dissertation à l'occasion d'un manuscrit, qui s'est trouvé parmi ceux de monsieur Colbert, évêque de Montpellier, dans lequel on voit le commentaire, ou *l'exposition sur les Pseaumes par Gautier évêque de Maguelone*, qui y est qualifié *saint*.

Hist. Lang. t. 5, p. 680, 681.

2. Pour ce qui est des lettres de notre prélat, outre le témoignage de Tritheme, il paroît qu'il en a écrit

plusieurs, mais elles ne sont point parvenues jusqu'à nous. Nous avons seulement celle, qu'il écrivit à Robert, prévôt', non de l'Isle Medoc au diocèse de Bourdeaux, mais de l'Isle en Flandres, en lui envoyant les fleurs des psaumes recueillies par Letbert. Elle sert de préface à cet ouvrage, auquel il n'a d'autre part, comme nous l'avons déja dit, que de l'avoir publié. D. Mabillon a inséré cette lettre parmi ses Analectes.

XII SIECLE.

Hist. litt. t. IX, p. 571.

3. Roul de Rive, doyen de Tongres, cite' dans son ouvrage de *Canonum observantia*, publié par Melchior Hittorpius, une lettre qui paroît être de Gautier, adressée aux chanoines réguliers de Chaumousey en Lorraine. On voit par cette lettre, que Gautier n'approuvoit pas saint Norbert en certaines choses.

T. I, p. 289, p. 461, nov ed. Melch. Hitt. p. 534.

'D. Martenne dit avoir vu parmi les manuscrits de la cathédrale de Bourges, les commentaires de Gautier, évêque de Maguelone sur les pseaumes; & parmi ceux de l'abbaye de Barzelle au même diocèse, les sentences de Gautier sur l'apocalypse. ' Nous ignorons, si le commentaire qu'a vu D. Martenne, est l'ouvrage de Letbert, ou celui de Gautier. ' Pour ce qui est des sentences sur l'apocalypse contenues dans le manuscrit de l'abbaye de Barzelle, nous ne savons que ce que D. Martenne s'est contenté de nous en apprendre, & nous ne pouvons décider, si Gautier, auteur de ces sentences est le même que l'évêque de Maguelone.

Marten. voy. litt. part. I, p. 27.

Ib. p. 19.

Ib. p. 91.

RAINALD,

ARCHEVESQUE DE LYON.

§ I.

HISTOIRE DE SA VIE.

RAINALD, abbé de Vezelai en Bourgogne, puis archevêque de Lyon, étoit de la maison de Semur en Bourgogne, neveu de saint Hugues, abbé de Cluni, &

XII SIECLE. frère de Geofroi de Semur : tous ces faits sont certains par des monumens authentiques. Que Rainald fût neveu du saint abbé de Cluni, dont il a écrit la vie, c'est lui-même qui le dit expressément':

Boll.9.apr.p.655.

> Hæc, pater Hugo, tui Rainaldi dicta nepotis
> Suscipe quæso, per meque tuere pater.

Qu'il fût frère de Geofroi de Semur, c'est Geofroi lui-même qui nous l'apprend, en se qualifiant frère de Rainald abbé de Vezelai dans une charte' donnée en faveur des religieuses de Marcigni. Il est donc certain que Rainald étoit de la maison de Semur. Presque tous les écrivains qui ont eu occasion de parler de lui, le font fils de Dalmace, seigneur de Semur, & d'Aremberge de Vergi ; ce qu'on doit regarder comme une erreur, qui a sa source dans l'opinion de ces auteurs, qui ont cru pour la plûpart, que Rainald étoit frère d'Hugues de Cluni, lequel étoit' véritablement fils de Dalmace & d'Aremberge. Les auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne ont relevé l'erreur de ceux, qui font Rainald frère de saint Hugues ; cependant ils ne laissent pas, ainsi que monsieur l'abbé Papillon' dans sa bibliothèque des auteurs de Bourgogne, de donner à Rainald, Dalmace pour pere & Aremberge pour mere. Si Rainald est fils de Dalmace & d'Aremberge, il faut nécessairement qu'il soit frère, & non le neveu de saint Hugues, abbé de Cluni ; ou qu'il soit fils d'une autre Dalmace & d'un autre Aremberge. C'est ce qu'on auroit bien de la peine à justifier par quelques monumens. Il est beaucoup plus probable, que Rainald étoit fils de Geofroi de Semur, frère de saint Hugues, qui, comme l'assure ce saint abbé, lui conseilla de fonder le monastère de Marcigni pour des religieuses, & l'aida dans cette entreprise. Ce Geofroi frère de saint Hugues fut pere de Rainald, & d'un autre Geofroi de Semur, qui se dit lui-même frère de Rainald.

Bib. Clun. not. p. 85.

Boll.9.apr.p.635.

Gal. chr. t. 4, p. 114. | Pap. t. 2, p. 185.

Rainald prit l'habit monastique à Cluni étant fort jeune ; il en fut tiré l'an 1106 pour être abbé de Vezelai', malgré les oppositions du comte de Nevers, qui traversa autant qu'il put son élection, & fit tous ses efforts pour l'empêcher. Ce fut ce qui obligea Rainald à se rendre auprès

Spic. t. 3, p. 510.

du pape Pascal II, qui lui donna la bénédiction abbatiale dans le concile de Guastalla tenu au mois d'octobre de la même année. La chronique de Vezelai, publiée par le P. Labbe, fait son éloge par ce peu de mots, qu'on lit sur l'an 1108. *Rainald abbé de Vezelai brille.* Il fit de si grands biens à ce monastère, qu'il mérita d'en être appellé le réparateur. On ne sait point néanmoins le détail particulier de son gouvernement, quoiqu'il ait été vingt-deux ans abbé, depuis 1106 jusqu'à 1128, qu'il fut élu archevêque de Lyon. Il avoit assisté au concile de Troyes tenu au commencement de cette année. Les chanoines de Lyon, qui depuis plusieurs mois étoient indécis sur le choix d'un archevêque, se réunirent enfin en faveur de Rainald, abbé de Vezelai. On ignore le mois précis, mais ce qui est certain, c'est qu'il ne monta pour le plutôt sur ce grand siége qu'au mois d'avril 1128. Il fut, comme ses prédécesseurs, légat du saint siége. Les grands biens qu'il avoit faits à l'abbaye de Vezelai, joint à la connoissance qu'on avoit de sa sagesse & de ses excellentes qualités, avoient fait concevoir les espérances les plus flatteuses; mais une mort prématurée les fit bientôt évanouir. A peine avoit-il tenu le siége de Lyon l'espace d'un an, qu'il mourut dans un âge peu avancé. Son corps fut inhumé dans la grande église de l'abbaye de Cluni, proche le grand pilier, qui est à côté de l'évangile, & près du grand autel. On ne voit pas pourquoi l'homiliaire de l'église de Lyon marque qu'il repose dans l'église de saint Irenée. Le P. Colonia prétend concilier cette contradiction, dans son histoire litéraire de l'église de Lyon, en disant que le corps de Rainald fut d'abord enseveli dans l'église de saint Irenée, comme il est marqué dans l'homiliaire, d'où il fut porté peu après à Cluni. L'autorité du P. Colonia sera-t-elle assez grande dans la république des lettres, pour donner du poids à une pareille défaite? Pierre le vénérable dressa une épitaphe à la mémoire de Rainald. Quoiqu'elle se trouve dans plusieurs écrits, dans les observations d'Hugues Menard sur le martyrologe Bénédictin, dans l'ancien & le nouveau Gallia Christiana, dans les annales de l'ordre de saint Benoît, &c. elle mérite d'être rapportée, parce quelle nous apprend quelques particularités de la vie du prélat,

XII SIECLE.

Bib. nov. t. 1.

Mab. an. l. 75, n. 29.

T. 2, p. 233.

Gloria pontificum jacet hic præſul Rainaldus,
Magnus in exiguo conditus hoſpitio.
Viziliacenſis prius abbas, poſt patriarcha
Lugduni, fulſit factus honoris honor.
Prædia, theſauri, faſtigia celſa loquuntur
Quo ſtudio primo præfuit ille loco.
Lugdunenſis apex junxiſſet cornua cœlo,
Ni celer occaſus ſurripuiſſet eum.
Cujus erat monachus prope cujus ab ubere natus,
Accubat in gremio nunc, Cluniace, tuo,
Quem tibi commiſſum numero conjunge piorum
Cumque tuis precibus fac penetrare polum.

La qualité de partriarche, que Pierre le vénérable donne à l'archevêque de Lyon, eſt remarquable. ' Du Sauſſay, dans ſon martyrologe de France, lui donne le titre de Bienheureux. Il ajoute qu'il étoit neveu de ſaint Hugues, & que Pierre le vénérable a fait ſon épitaphe.

Mart. Gal. t. 2, p. 1241.

§. II.

SES ÉCRITS.

Rainald a écrit, en proſe & en vers, la vie de ſaint Hugues, abbé de Cluni, ſon oncle paternel. Il la compoſa étant abbé de Vezelai; & à la tête de l'ouvrage, il a la modeſtie de ſe dire ſerviteur, plutôt qu'abbé de l'égliſe de Vezelai. L'auteur l'adreſſa par une courte préface, à la communauté de Cluni, qui l'avoit preſſé avec inſtance d'écrire la vie de ſon ſaint abbé. Il y déclare, que ſon deſſein n'a point été de ſe faire un nom aux dépens de quelqu'autre, qui auroit peut-être déja écrit la vie du ſaint abbé, & qui même auroit beaucoup mieux réuſſi. Effectivement la vie de ſaint Hugues avoit déja été écrite par Hezelon & Gilon ſes diſciples; par Hildebert, évêque du Mans, qui compoſa la ſienne ſur ce que les deux hiſtoriens précédens avoient écrit avant lui ', &c; mais il paroît, comme le remarquent les Bollandiſtes, que Rainald ne connoiſſoit pas l'écrit d'Hildebert. On trouve dans celle de l'évêque du Mans pluſieurs traits,

29 Apr. p. 633 n. 11.

traits, qui ne sont point dans l'ouvrage de l'archevêque de Lyon ; & de même l'archevêque de Lyon en rapporte d'autres, sur lesquels Hildebert garde le silence. ' Rainald fait entendre assez clairement, à la fin de la vie de saint Hugues, qu'il l'a composée en partie sur ce qu'il avoit vu par lui-même, & en partie sur ce qu'il avoit appris de personnes de probité. Il la termine par une épitaphe en huit vers, qui n'ont rien que de très-commun. Cette vie de saint Hugues, dans laquelle l'auteur s'est plus particulièrement appliqué à relever le mérite du saint par le récit de ses actions éclatantes, est écrite assez méthodiquement, & d'un style qui n'est ni bon ni mauvais. Ibid. p. 653, n. 30.

Rainald, non content d'avoir écrit en prose la vie de son saint oncle, l'écrivit encore en vers élégiaques, qui, sans être excellens, montrent qu'il avoit du talent pour la poësie ; & qu'il pouvoit le disputer en ce genre d'écrire, aux premiers poëtes de son siécle. Ce poëme n'est proprement qu'un abrégé de la première vie ; mais un abrégé fort exact, & dans lequel il n'a omis aucun des faits rapportés dans la vie en prose. ' Ces deux ouvrages ont été publiés pour la première fois par les continuateurs de Bollandus, au 29 avril, avec des notes qui éclaircissent le texte. Nous les avons cherchés en vain dans la bibliothèque de Cluni, quoique les bibliothécaires, qui ont parlé de notre prélat, assurent presque tous, que la vie de saint Hugues a été publiée dans cette bibliothéque, dont ils citent même les pages. Cela paroît singulier. 'De ce nombre sont, Casimir Oudin, tant dans son commentaire, que dans son supplément ; M. Dupin dans sa bibliothéque des auteurs ecclésiastiques, où il y a presque autant de fautes que de lignes dans ce qu'il dit de Rainald, qui, selon lui étoit frere de saint Hugues, & mourut l'an 1109, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Le P. Colonia, qui a relevé plusieurs fautes grossières de monsieur Dupin, & qui n'en fait d'ailleurs guères moins que lui, ne seroit point tombé dans celle-ci, s'il avoit consulté le recueil de ses confrères : il auroit jugé par le silence qu'ils gardent sur la prétendue impression de la vie de saint Hugues dans la bibliothéque de Cluni, qu'elle n'y est point, & que les bibliothécaires, qui ont avancé qu'elle y étoit, se sont trompés. ' L'abbé Papillon est

P. 648-655.

Oud, com. p. 1106. Sup. p. 392. | Dup. 12. Siec. p. 656. | Colon. hist. lit. de Lyon, t. 2, p. 231.

Pap. t. 2. p. 185. | Le Long. p. 227.

XII SIECLE. tombé dans la même faute dans sa bibliothéque des écrivains de Bourgogne, ainsi que le P. le Long; on voit par la page de la bibliothéque de Cluni, indiquée par celui-ci, que ces écrivains n'ont fait que se copier, sans autre examen.

Le P. le Long attribue à Rainald un écrit sous ce titre: *Synopsis vitæ metricæ.* Il y a sans doute faute dans ce titre; & nous croyons qu'il faut lire, *Synopsis vitæ, metrica,* comme on le lit à la tête de l'ouvrage', dans le recueil des Bollandistes, où si l'on veut, *metricè.* Le P. Colonia, qui fait le procès à monsieur Dupin, de ce qu'il n'a pas fait mention de cet ouvrage, auroit bien dû en donner une notice. Cet écrit n'est autre chose, que l'abrégé de la vie de saint Hugues fait en vers, dont nous avons parlé.

Col. ib. p. 232.

'D. Martenne a donné dans son trésor d'anecdotes une petite lettre, qu'il croit avoir été écrite par Rainald, vers l'an 1125, à Pierre abbé de Cluni, par laquelle il lui demande grace pour un jeune moine, nommé Philippe, qu'il avoit mis en pénitence.

Mart. an. t. 1, p. 366.

'Nous n'avons aucune connoissance d'un autre écrit sur la religion, que Possevin attribue à Rainald, *quo,* dit-il, *sacrorum ac Religionis statum complexus est.*

Ib. p. 365, not. Poss. app. t. 3, p. 117.

THIBAUD D'ETAMPES;

ET AUTRES ECRIVAINS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

THIBAUD D'ETAMPES passe dans l'esprit de plusieurs, pour un écrivain Anglois, quoique son nom, & la qualité qu'il prend de *de docteur de Caën,* marquent assez qu'il étoit né en France, & non en Angleterre. Il est vrai qu'on le qualifie aussi docteur d'Oxford, parce qu'étant passé en Angleterre, comme tant d'autres y passoient en

XII SIECLE.

ce siécle, il enseigna la théologie à Oxford; c'est sans doute ce qui a porté Gesner, Pitseus', & d'autres écrivains, à le faire Anglois; mais le nom de Thibaud d'*Etampes*, marque trop clairement la patrie de notre auteur, pour qu'on puisse en douter. Pitseus tombe encore dans une double méprise en parlant de Thibaud, lorsqu'il avance, qu'il étoit revêtu de la pourpre Romaine, & qu'il mourut à Rome l'an 1289. On ne voit nulle part aucun vestige, que Thbiaud ait été cardinal; & quoiqu'en dise Pitseus, Ciaconius ne laisse pas de le révoquer en doute. Pour ce qui est du temps, auquel il a fleuri, il est certain qu'il étoit contemporain de saint Anselme & d Yves de Chartres, & qu'ainsi il florissoit dès la fin du XI siécle, & au commencement du suivant: sa lettre contre Roscelin, dont il avoit été disciple, le prouve démonstrativement.' Cet hérétique, ayant été condamné au concile de Soissons tenu l'an 1092, ou 1093, excita de nouveaux troubles en Angleterre, dans l'académie d'Oxford, en soutenant que les enfans des prêtres ne pouvoient pas être élevés aux ordres sacrés. Thibaud d'Etampes, qui enseignoit alors la théologie à Oxford, prit la plume contre son ancien maître, & combattit son opinion par une lettre qui est venue jusqu'à nous, & qui fait voir que Thibaud écrivoit plus d'un siécle, avant celui, où Pitseus, Louis Jacob de saint Charles carme, Cave & autres prétendent qu'il a fleuri. On voit encore par différens autres écrits de Thibaud, qu'il florissoit, non à la fin ni au commencement du XIII siècle, mais au commencement du XII: il en adressa un à Robert Bloët, qui fut fait évêque de Lincoln en 1110, & mourut en 1123; un autre à Turstin, ou Turstan, archevêque d'Yorck, & non de Cantorberi, depuis 1114 jusqu'en 1140. Cet écrit nous fait voir le temps auquel vivoit Thibaud d'Etampes. Je ne sai, si Thibaud, après avoir enseigné plusieurs années à Oxford, ne seroit pas revenu en France, où il auroit été élevé à la dignité de chancelier de l'église de Paris. Ce qui est certain, c'est qu'il y avoit en 1119 un chancelier de cette église, nommé Thibaud, qui en cette qualité dressa une charte de Gilbert, évêque de Paris, citée par Mr. Loyauté'. Nous avons déja remarqué ailleurs, que la dignité de chancelier d'une église ne se donnoit qu'à un ancien maître ou

Gesn. p. 775. | Pits. ad an. 1289, p. 271.

Mab. t. v. An. l. 68, n. 45. | *Pagi* ad an. 1095, n. 9 & 10. | Spicil. t. 3, p. 142.

Not. in Hill. p. xlvij. col. 1.

XII SIECLE. professeur, tel qu'étoit Thibaud d'Etampes. Il n'est pas facile de fixer le temps précis de sa mort. Antoine Wood prétend qu'il vivoit encore en 1129.

§. II.

SES ÉCRITS.

Spic. t. 3, p. 132.
Gesn. p. 775, col. 2. | Lud. Jac. p. 441, 442.

1°. Nous n'avons de cet écrivain', que cinq lettres imprimées par les soins de D. Dachery. La première est adressée à l'évêque de Lincoln, avec ce titre, *de quibusdam in divina pagina titubantibus*. Cette lettre, ou cet écrit de Thibaud n'est sans doute autre chose que celui qui lui est attribué par Gesner, Possevin', & Louis Jacob de saint Charles; dans lequel Thibaud combattoit l'erreur de certaines personnes, qui de son temps prêchoient contre le pouvoir des clefs. L'auteur y débute ainsi, en attaquant ces prédicateurs. « Si quelqu'un, dit-il, prêche, & a la » témérité d'assurer en prêchant, que le pécheur ne peut » pas être sauvé, en quelque temps qu'il embrasse la péni» tence, il se trompe, & n'a point des sentimens catholi» ques ». Thibaud prouve ensuite par l'autorité de l'écriture & des Peres, & par l'exemple du bon Larron, qu'il n'est point de temps où le pécheur ne puisse obtenir le pardon de ses péchés, pourvû qu'il revienne à Dieu de tout son cœur, & qu'il ait une douleur sincère de l'avoir offensé; car ce n'est, ni dans le nombre des années, ni dans la durée de l'affliction, mais dans la douleur amere du cœur, que consiste la véritable pénitence : *Constat, quòd pœnitentia non est in numero dierum, vel in longo tempore afflictionis, sed in amaritudine cordis.*

Spic. t. v, p. 138. | Mab. An. l. 73. n. 141.

'2°. La seconde lettre de Thibaud est adressée à l'abbé Farice, qui l'avoit accusé de croire que les enfans morts sans baptême sont sauvés. L'auteur s'y plaint de cette accusation formée contre lui sans aucun examen, & se justifie en déclarant que les enfans qui meurent sans avoir reçu le baptême, sont damnés; & que ceux qui meurent aussitôt après l'avoir reçu, sont sauvés : il ajoute encore, que si quelqu'ennemi de la vérité ose s'élever contre ce sentiment catholique, il est prêt de le réfuter de vive voix

& par écrit, & de l'attaquer comme un sacrilège & un mauvais chien (1). Il paroît que l'abbé Farice avoit fait quelques questions à Thibaud sur la nouveauté des sentimens, sur quoi il lui fait cette belle réponse. « Pour ce qui » est de la nouveauté des sentimens, dit-il, la seule répon- » se que j'ai à vous faire, est que j'aime beaucoup mieux » marcher sur les traces assurées des anciens docteurs, que » de suivre les fausses opinions & les songes des modernes ». Il appelle les premiers, des docteurs vigilans, qui n'enseignent, que ce qu'ils ont appris eux-mêmes des saint Peres; mais les modernes sont des docteurs endormis, qui ne cherchent qu'à introduire des nouveautés qu'ils ont tirées d'eux-mêmes. (2) Thibaud proteste que, tant qu'il vivra, il s'attachera toujours aux anciens. Aussi voit-on dans le peu d'écrits, qui nous restent de lui, que tout ce qu'il avance est toujours appuyé de l'autorité des Peres.

3°. La troisième lettre, dans laquelle notre auteur prend la qualité de docteur de Caën, est écrite à la reine Marguerite, dont il fait l'éloge. Il y témoigne un grand desir de voir cette princesse, & la supplie de lui faire l'honneur de l'admettre au rang de ses clercs. Cette lettre doit avoir été écrite au plus tard dans les commencemens de l'année 1093, puisque la reine Marguerite, épouse de Malcom III, roi d'Ecosse, mourut au mois de juin de cette même année. Ib. p. 139.

4°. Dans la quatrième lettre, Thibaud console un ami, qui étoit dans l'affliction d'avoir été calomnié. Cette lettre dans sa briéveté, montre que notre auteur avoit une grande connoissance du cœur humain. Parlant de ceux que la crainte de hommes arrête, & empêche de faire le mal, il assure qu'ils le commettent intérieurement, & que s'ils trouvent occasion de le commettre extérieurement, ce

(1) *Manifestum est igitur quod consequens, est pueros hoc tempore non baptizatos damnari; baptizatos verò, si statim hominem exuant, indubitanter salvari. Si quis autem veritati inimicus contra hanc sententiam catholicam vellet delatrare, paratus essem eum sacrilegum & canem improbum & scripto & viva voce confutare.*

(2) *De nativitate* (nous croyons avec D. Mabillon, qu'il faut lire) *de novitate verò sententiarum, hoc solum vobis respondeo, quia multò magis gratulor imitari non errabunda priorum doctorum vigilantium vestigia, quàm modernorum dormitantium sequi falsas opiniones & somnia.... vigilantes autem doctores dicuntur, qui sanè referunt, quod à sanctis patribus rationabiliter audierunt, doctores vero dormitantes appellantur, qui ex parte sua semper aliquid novitatis afferre laborant.*

XII SIECLE. n'est pas qu'ils soient devenus mauvais tout à coup, mais ils ne font que manifester ce qu'ils étoient. « Le loup & le » lion desirent également, dit-il, mais il ne nuisent pas » également; la cupidité est égale dans l'un & dans l'au- » tre; mais le loup craint le chien, & le lion ne le craint » point (1) ».

Notre auteur développe d'une maniere fort sensée & fort judicieuse, l'illusion que les hommes se font souvent, en évitant un vice, pour tomber dans un autre; & en couvrant même quelquefois ce vice du nom de vertu : par-là ils sont d'autant plus éloignés de se corriger, que ce qu'ils font, leur paroît un bien. Plusieurs tombent dans l'orgueil, par la vertu même, & ne s'apperçoivent pas de leur chute. Dieu, pour les punir, permet qu'ils se livrent à des péchés grossiers, qui quelquefois sont moins grands qu'un péché délibéré, commis par une pensée secrette. (2) L'orgueil n'est pas quelque chose d'aussi honteux aux yeux des hommes, qu'un vice grossier; c'est pourquoi on prend moins de soin de l'éviter. Pour nous tenir dans l'humilité, nous devons considérer, que si nous ne tombons pas dans des vices grossiers, que nous voyons commettre à d'autres, peut-être sommes nous aussi coupables qu'eux par l'orgueil.

Spic. t. 3, p. 142. | An. t. V, l. 68. n. 54.

5°. Nous avons déja parlé de la lettre que Thibaud d'Etampes écrivit à Roscelin, qui prétendoit qu'on ne devoit point élever aux ordres sacrés les fils de prêtres.

Cat. Mss. Angl. part. 1, pag. 261. col. 1.

6°. Outre ces lettres, qui ont été imprimées dans le troisième tome du Spicilége, Thibaud d'Etampes est auteur d'un écrit contre les réguliers, en faveur des prêtres; il l'adressa à Turstin ou Turstan, archevêque d'Yorck, & l'intitula: *Improperium in monachos pro presbyteris ad Turstanum archiepiscopum Eboracensem.*

GAUSSELME, ou Gaucelin, abbé de saint Victor de Marseille, ayant abdiqué sa dignité, alla s'enfermer dans la

(1) *Sunt tamen quidam, qui timore hominum peccare non audent, intus tamen habent, & inventa occasione non mali fiunt, sed quod erant produnt. Lupus & leo similiter cupiunt, sed non similiter nocent; æqua cupiditas, Sed ille timet canem, iste non timet.*

(2) *Multi enim per castitatis, vel alicujus virtutis donum in superbiam cadunt, & quod ceciderint non agnoscunt. Deus autem permisit eos in luxuriam cadere apertè, quod quandoque minus est quàm tacita cogitatione ex deliberatione peccare: quia verò superbia minus turpis creditur, minus vitatur.*

grotte de la Beaume, par le desir d'une plus grande perfection. Le prieur lui écrivit au nom de toute la communauté, & se plaignit du mépris qu'il avoit fait d'eux en les abandonnant. Gausselme, du lieu de sa retraite, qu'il n'indique que par le nom de grotte, fit a cette lettre une réponse pleine de charité, & de tendresse. Il y déclare, que ce n'est point par mépris, qu'il les à abandonnés, & qu'il est même toujours avec eux d'esprit & de cœur. Il fait ensuite lui-même ses plaintes, mais sans aigreur, quoiqu'avec force, des mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'eux, & de la maniere outrageante, dont ils en avoient agi à son égard. Il promet cependant de se rendre pour la fête de saint Victor dans l'abbaye, pourvu qu'on vienne le chercher d'une maniere convenable, & de donner son consentement à l'élection d'un abbé; mais c'est à la condition qu'elle se fera conformément à la règle de saint Benoît, dans la paix & la charité, sans brigues ni cabales. Il proteste, que si l'élection ne se fait pas régulierement, & qu'une partie de la communauté, contre l'avis de ceux qui craignent Dieu, choissisoit quelqu'un pour favoriser leurs desirs déréglés, non seulement il ne lui remettra aucun des ornemens de sa dignité, mais même qu'il s'y opposera de toutes ses forces. Cette lettre est très-belle, la douceur, la tendresse, la modestie, l'humilité y sont jointes', avec le zèle & la fermeté. D. Martenne l'a donnée au public, sur la copie du manuscrit de saint Victor de Marseille, que D. Fournier religieux de cette abbaye lui a communiquée. Gausselme survéquit peu à cette lettre, étant mort la même année, 1129, & non l'an 1109, comme il est marqué dans la petite chronique de Marseille publiée par le P. Labbe', mais si pleine de fautes qu'elle ne mérite aucune considération.

Ampl. col. t. 1, p. 691.

Lab. bibl. nov. t. 1, p. 340.

GARNIER, abbé de Rebais, a composé' un poëme sur saint Vincent, martyr de Sarragoce, qui n'a pas encore vu le jour. La poësie en est assez bonne', *carmen haud inelegans*, au jugement de D. Mabillon, qui en a rapporté quelques vers', sur un manuscrit de Gemblours, dans la premiere partie du quatrième siécle des actes des saints.' Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne placent la mort de Garnier le 7 décembre de l'an 1138. Cependant, Noël son successeur, étoit déja abbé de Rebais en l'an 1130, selon D. Mabillon'.

Mab. An. l. 69, n. 9.

P. 614.

Gal. chr. nov. t. 3, p. 7083.

Mab. An. l. 75, n. 93.

XII SIECLE.

Sand. bibl. Mſ. Belg. part. 2, p. 151.

'NICOLAS NUS, auteur d'un poëme, ſur la premiere ferveur de la congrégation d'Afflighen, que l'on conſerve manuſcrit dans la bibliothèque de cette abbaye, paroît avoir vécu vers l'an 1130. *Eximii viri Nicolai Nuz carmina, de primitivo congregationis Haffliginienſis fervore, ac Angelis etiam admiranda ſanctitate.*

Gal. chr. nov. t. 3, p. 120, n. 3, 4, 5.

'A. abbé du ſaint Sépulchre de Cambrai, dont le nom n'eſt déſigné que par la premiere lettre, ſuccéda immédiatement à Fulbert, dépoſé en 1128. Il gouverna peu de temps l'abbaye du ſaint Sépulchre, & mourut avant l'an 1132, puiſque dès cette année nous voyons Parvin ſon ſucceſſeur occuper ſa place. Il eſt auteur d'une lettre à Innocent II, publiée par M. 'Baluze, contre Gautier, abbé de ſaint Vaſt d'Arras.

Bal. Miſc. t. 5, p. 415.

BAUDRI,

EVESQUE DE DOL EN BRETAGNE.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Sa naiſſance, ſes études.
Coſnier, not. ad Bald. p. 56. | Ducheſne, t. 4, p. 268. | Mab. An. t. 5, p. 146, lib. 65, n. 68.

BAUDRI, BALDERIC, ou BATORI', né vers le milieu du onzième ſiécle à Meun, (1) bourg ſitué ſur la Loire, entre Orléans & Beaugenci, s'eſt rendu célèbre par grand nombre d'écrits, dont pluſieurs ſe ſont conſervés juſqu'à notre temps. Il fit ſes premieres études dans le lieu de ſa naiſſance, c'eſt-à-dire à Meun, & non à Orléans, comme l'a cru Ordric Vital, ſous Hubert, ſavant profeſſeur, dont il releve le mérite. Il alla enſuite à Angers, alors célèbre par ſon école, & y paſſa une partie de ſa jeuneſſe, ce qui a donné occaſion à quelques-uns de croire & d'écrire, qu'il étoit Angevin. Le progrès que Baudri fit dans les ſciences, ſes liaiſons avec les ſavans, les eſpérances dont il pouvoit ſe flatter, ne lui firent pas illu-

(1) *Ruſtica dicta mihi, quia ruſticus incola ruris, Magduni natus incolo Burgulium.*

ſion

fion, & ne furent pas capables de le retenir dans le siècle. Il y renonça de bonne heure, & embrassa la vie monastique à Bourgueil, abbaye de l'ordre de saint Benoît, située dans une solitude à l'extrémité de l'Anjou. ' Il en fut fait abbé en 1079, & non en 1089, comme le marque le P. le Long. Baudri ne regarda point la vie religieuse, dont il faisoit profession, ni sa qualité d'abbé comme un obstacle à l'étude des lettres. Il s'appliqua même à la poësie, conformément au goût de son siècle', quoiqu'on y réussit assez mal. On lui a même reproché de s'être donné trop de liberté dans ses vers & d'avoir été trop satyrique'. Le peu qui nous reste de ses poësies, nous fait juger, qu'il s'étoit corrigé de ce défaut, en s'exerçant à célébrer les savans qu'il avoit connus dans le monde; ce qui lui procura de nouvelles connoissances, & le mit en relation avec les beaux esprits de son siècle. Adele, comtesse de Blois, fille de Guillaume le conquérant, & Cecile sa sœur, abbesse de Caën, très-versées l'une & l'autre dans les lettres, l'honorerent de leur amitié.

XII SIECLE.

Le Long. bibl. Fr. p. 747.

Hist. de l'Univ. d'Angers, l. 1, p. 94.

Duchesne, t. 4, p. 268. | Mab. An. ibid.

' Si l'on en croit Ordric Vital, les occupations litéraires ne le détournerent point des devoirs de son état. Il avoit du zèle, & un fond de religion; il travailla à rétablir la discipline réguliere, qui avoit beaucoup souffert sous son prédécesseur. Mais malgré le témoignage d'Ordric en faveur de Baudri, on a peine à croire que cet abbé eût du zèle pour le rétablissement de la discipline, puisque l'on voit que de son temps on n'observoit pas l'abstinence de la viande dans l'abbaye de Bourgueil, même le samedi; & bien loin de s'y opposer, il blâma la conduite d'un moine de son abbaye, qui ne vouloit point se conformer à cet usage, ou plutôt à cet abus; ' il le qualifia même de Juif, qui observe le sabbat:

Lib. 9. hist. an. 1129.

Mab. ibid.

> Sabbata custodis, tanquam judæus appella
> Cum tamen alterius legis iter teneas.

On peut juger par-là, que l'abstinence de la viande le samedi n'étoit pas encore introduite par-tout, ' quoique Glaber témoigne, qu'elle avoit été établie dès l'an 1000, en action de graces de l'abondance & de la paix que Dieu

Glab. l. 4, c. 5.

XII SIECLE. avoit accordées. 'Mais du temps de Pierre le vénérable, qui florissoit dans le même siècle que Baudri, cette abstinence étoit si générale, que les comédiens mêmes se faisoient une loi de l'observer. (1) Il est étonnant que les moines de Bourgueil n'observassent pas une pratique, dont les comédiens mêmes ne se dispensoient pas. Cela fait voir, dit le P. Mabillon, que la discipline réguliere étoit bien déchue dans ce monastere, & qu'on s'y appliquoit plus aux lettres qu'à l'abstinence; à faire des vers & à composer des livres, qu'à mener une vie religieuse. (2) Il ne paroît pas, que Baudri ait eu beaucoup du zèle pour réformer ces abus, ni qu'il ait travaillé à réunir ensemble deux choses très-compatibles, & qui ne doivent point être séparées, savoir, la science & la piété; l'étude & la régularité. On voit même, que cet abbé, écrivant à Gérard de Laon, pour l'engager à embrasser la vie monastique à Bourgueil, ne lui propose que des livres & les choses nécessaires à ceux qui ont du goût pour l'étude, *libros & chartas, & cuncta studentibus apta*.

Pet. ven. lib. 6. Ep. 15.

Il faut avouer, que cela fait peu d'honneur à Baudri. Il s'en fit encore moins par les moyens qu'il employa, pour se procurer l'évêché d'Orléans, après la déposition de Sanction qui en étoit évêque '. Il eut pour concurrent Jean, archidiacre de la même église, neveu de Raoul ou Radulphe, archevêque de Tours. Jean étoit favorisé par le Roi', & Baudri par la Reine qu'il avoit tellement mise dans ses intérêts, que l'évêché lui fut promis. Mais étant venu se présenter en cour le jour de Noël 1097, dans l'espérance d'être pourvu de la place qu'il ambitionnoit, il apprit que son concurrent l'avoit obtenue à force d'argent. 'Yves de Chartres, qui nous apprend ces faits dans une lettre, qu'il écrivit à l'archevêque de Lyon, ajoute que l'abbé de Bourgueil avoit aussi de son côté répandu de l'argent, selon les facultés de son abbaye; & qu'ayant représenté au Roi, que l'évêché lui avoit été promis, le Roi lui répondit bonnement: » laissez moi profiter présen» tement de l'argent de votre concurrent, faites-le ensuite

Mab. An. l. 69, n. 110. | Gal. chr. nov. t. 8, p. 1443; Philippe 1, Bertrade.

Ep. p. 66.

(1) *Abstinebant Dei causa ipsi mimi, vel lixæ à carnibus omni sabbato.*

(2) *Quod argumento est, laxatam apud eos tunc fuisse monasticam disciplinam; nec tam de abstinentia & severiori vita quàm de libris & versibus curam fuisse.*

»déposer, & j'aurai égard à votre requête » (1). XII SIECLE.

Il y a lieu de croire que Baudri profita de cette mortification pour rentrer en lui-même. Ses liaisons avec Robert d'Arbriſſel & ſes premiers diſciples, qui s'établirent à trois petites lieues de ſon monaſtere, le nombre prodigieux de pénitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe raſſemblerent dans la ſolitude de Fontevraud, les grands exemples de vertu qu'ils donnoient, firent ſans doute impreſſion ſur l'eſprit de Baudri, dont la vie depuis cette époque ne préſente rien que d'édifiant. Ce fut même en conſidération de ſa piété & de ſa vertu qu'il fut élu archevêque de Dol: '*Pro religione & ſapientia ad gradum Dolenſis archiepiſcopatus electione provectus eccleſiaſtica.* Cette élection, qui paroît avoir été canonique, fut faite en 1107, & non en 1108; ni en 1112, comme le prétend le Baud dans ſon hiſtoire de Bretagne. Il y avoit environ treize ans, que Radulphe, archevêque de Tours avoit obtenu une ſentence du pape Ubain II, qui le rétabliſſoit dans tous ſes droits ſur les évêques de Bretagne', conformément aux décrets rendus ſucceſſivement par Nicolas I, Jean VIII, Léon IX & Grégoire VII. Roland évêque de Dol le dernier mort, y étoit expreſſément condamné à reconnoître l'archevêque de Tours pour ſon métropolitain; il n'avoit obtenu le pallium qu'avec peine, & même avec défenſe à aucun de ſes ſucceſſeurs d'y prétendre dans la ſuite. Cette ſentence prononcée en plein conſiſtoire, après une mure délibération & un ſérieux examen auroit dû terminer enfin la fameuſe conteſtation qui duroit depuis ſi long-temps entre les prélats de Tours & de Dol, & être miſe à exécution. Mais ſoit que Raoul eût négligé d'en pourſuivre l'exécution, ſoit que la triſte ſituation où étoient alors les égliſes de Bretagne, exigeât que Baudri fût encore revêtu de l'autorité de métropolitain, il n'en fut point queſtion à ſon ſacre. Gérard évêque d'Angoulême, que le pape Paſcal II, avoit envoyé légat en Bretagne, fit la cérémonie le 25 de décembre dans l'égliſe de Dol.

Ord. Vit. lib. 9.

Mart. Theſ. An. t. 3, p. 879.

Nous ne releverons pas ici une mépriſe échappée à M. du Cange', qui fait deux perſonnes différentes de Baudri

Cang. indic. auct.

(1) *Suſtinete interim donec de iſto faciam proficuum meum, poſteà quærite ut iſte deponatur, & tunc faciam voluntatem veſtram.*

XII SIECLE. abbé de Bourgueil, & de l'archevêque de Dol de ce nom: Ce que nous lisons dans le second volume du Gallia christiana, de l'ancienne édition, & qui a été adopté par le P. le Long, Cave, le P. Alexandre, que Baudri fut sacré l'an 1114, n'est pas plus soutenable; non plus que ce qui est rapporté ensuite, qu'il avoit reçu le pallium au concile de Reims, où il assista. Cela ne peut s'entendre ni du concile tenu à Reims l'an 1105, puisque Baudri n'étoit pas encore évêque; ni de celui de l'an 1115. Il y a apparence que messieurs de sainte Marthe ont voulu parler du concile, que Pascal II tint à Troyes l'an 1107. Baudri put y assister comme abbé; mais si le pape y accorda le pallium, ce ne fut pas à Baudri, 'mais à Wulgrin, chancelier de Chartres, que le chapitre de Dol avoit demandé pour évêque, & qui refusa d'accepter cette dignité, quoiqu'il en fût digne par ses mœurs & sa capacité, aimant mieux, dit Yves de Chartres, se sauver dans un lieu bas, que d'être en danger de se perdre dans une place élevée : *In loco humili salvari, quam in alto periclitari*. Au refus de Wulgrin, on élut quelques mois après le concile, l'abbé de Bourgueil, qui n'eut pas la même délicatesse, & accepta. Il fut sacré le 25 décembre 1107, comme nous l'avons dit. Pour ce qui est du pallium Baudri alla l'année suivante, 1108, le demander au pape, après avoir assisté à une assemblée d'évêques tenue à Rennes le 9 mai, à laquelle le duc Alain Fergent & Ermingarde son épouse s'étoient trouvés. 'Baudri obtint le pallium; on peut voir dans le P. Martenne les lettres qui furent expédiées à ce sujet. 'L'historien de Bretagne s'est trompé, en avançant que Baudri étoit revenu de Rome revêtu du pallium, avant cette assemblée. Son séjour à Rome ne fut pas long, puisqu'il arriva dans l'abbaye de saint Florent de Saumur, le 6 mars 1109, 'comme nous le voyons par une notice tirée des archives de ce monastere. Nous y apprenons que Baudri revenoit de Rome avec le pallium. Il étoit accompagné de Jean, évêque de saint Brieux. Nous remarquerons en passant que ce prélat a été inconnu à messieurs de sainte Marthe, & qu'il doit avoir succédé à Etienne I.

Mab. an. l. 71, n. 66. | Yv. ep. 176.

Anecd. t. 3, p. 882.

Lob. l. 4, p. 122.

Spicil. t. 7, p. 196.

Le premier soin de Baudri, après son retour de Rome, fut de concerter avec le légat les moyens de remédier aux

maux les plus pressans, & aux désordres qui régnoient dans la basse Bretagne. Dès la premiere visite qu'il fit d'abord, il trouva par-tout une désolation affreuse, des peuples féroces, sans instruction ; ou qui, s'ils en avoient jamais eue, n'en conservoient aucun vestige. Il s'appliqua à défricher ce terrain inculte avec un travail incompréhensible, sans cependant rien retrancher des austérités de la règle dont il avoit fait profession. Ni ses fatigues, ni sa dignité, ne furent pour lui un prétexte de s'en dispenser. Il vivoit en religieux, & souvent avec ses freres, qu'il visitoit autant qu'il lui étoit possible, (1) ne rougissant point de suivre les exercices réguliers. C'est ainsi qu'en parle Ordric Vital, qui assure qu'il connoissoit parfaitement Baudri. Le zèle de ce prélat ne put le soutenir contre le dégoût que lui causa le peu de succès de ses travaux. Ennuyé de travailler inutilement, & sur-tout rebuté de la barbarie du peuple qui habitoit les côtes maritimes, il résolut de quitter ce pays, & passa en Angleterre. Mais ce ne fut qu'après avoir assisté le 15 octobre 1119 aux funerailles d'Alain Fergent, duc de Bretagne & au concile que Callixte II avoit indiqué à Reims, le 20 octobre de la même année. Les motifs que Baudri allégue (2) lui-même de sa retraite, ne paroissent pas absolument bien satisfaisans, & n'auroient pas dû, ce semble, arrêter un zèle vraiement apostolique. Quoiqu'il en soit, il quitta pour un temps son peuple, pour aller chercher de la consolation dans les monasteres d'Angleterre nouvellement fondés, ou réformés. Après y avoir admiré quelque temps la charité, l'union, la belle discipline de toutes les communautés qu'il vit, il vint en Normandie & visita les monasteres de cette province, qui étoient très-florissans. Il trouva dans la solitude du Bec la régularité la plus parfaite, ou pour me servir de son expression, la plénitude de la vie religieuse : *Ibi revera totius religiositatis plenitudinem assistricem inveni*. Il fut dans l'admiration de tout ce qu'il vit à Fecam, qui lui parut être la maison la plus illustre & la plus distinguée de la province. Il fut

Ep. Bald. ad Fiscan in Neustr. pia, p. 227.

Ord. l. 9, ad an. 1129. | Mab. an. l. 71, n. 66.

(1) *In episcopatu monachatum servavit, & cum monachis, prout sors dabat, plerumque habitabat.*

(2) *Sed terræ maritimæ barbara mephita derictus substiti; & quia incassum laboraveram, vehementer erubui. Rubore confusus in Angliam velivolus remigavi si forte illuc possem invenire, quod operibus derelictis, haud dissimile rerum amissarum imagine, me saltem posset recreare.*

Ep. ad Fiscann.

XII SIECLE. extrêmement sensible à l'accueil gracieux qu'on lui fit, & à la générosité avec laquelle on en agit à son égard. Dès cette premiere visite il se forma entre lui & les religieux de Fecam, une liaison des plus étroites, & qu'il entretint jusqu'à sa mort.

Baudri fit cet agréable voyage deux ans avant que d'aller au concile général, que Callixte II avoit indiqué à Rome, & auquel il étoit invité. Il retourna même, avant son départ, dans l'abbaye de Fecam. ' Lorsqu'il fut de retour en France, il alloit de temps en temps en Normandie dans un lieu appellé saint Samson, sur Rille, où l'église de Dol avoit un bien considérable. Cette retraite lui étoit d'autant plus agréable, qu'il y étoit comme dans un asyle; à couvert des contradictions, qu'il avoit à essuyer en Bretagne; il s'y fixa même les dernieres années de sa vie, & s'occupoit à prêcher & à écrire pour l'instruction des fidéles. Il visitoit assez fréquemment ses confreres de Fecam, de Fontenelles, de Jumiéges & des autres monasteres voisins, & exerçoit son zèle', *& in timore Dei sermonibus confortabat*. Ces paroles d'Ordric Vital ont fait croire mal à propos à Artur du Moutier, que Baudri avoit eu la conduite du monastere de Jumiéges & peut-être de quelques autres, après le concile de Clermont, depuis l'an 1095 jusqu'en 1098, ce qui n a aucun fondement. L'an 1129, le 16 décembre, il fit la dédicace de l'église de saint Samson sur Rille, qu'il avoit peut-être bâtie, & deux jours après celle de saint Laurent de Maurisc, l'une & l'autre dépendantes de son siége. Baudri mourut dans un âge fort avancé, le 7 janvier 1130. Il avoit été trente ans abbé de Bourgueil, & vingt-deux ans évêque de Dol. Il est aisé de concilier ensemble deux sentimens sur l'année de sa mort, dont l'un la place en 1129, & l'autre en 1130. 'C'étoit l'année 1129 pour ceux qui la commençoient au mois de mars; & l'année 1130 pour ceux qui la commençoient le premier de janvier. Pour ce qui est du sentiment de du Paz dans son histoire généalogique, des Peres Alexandre & le Long, de Casimir Oudin, &c. qui le font mourir en 1131', il est absolument faux. La chose est démontrée par la lettre qu'Hildebert écrivit à Honoré II, pour lui annoncer la mort de Baudri; car ce

Ord. Vit. l. 9.

Neust. pia, p. 312.

Du Paz, p. 860.

Hild. l. 2, ep. 35.

pape étant mort lui-même le 24 février de l'an 1130, puisque Baudri étoit mort avant lui, on ne peut mettre sa mort en 1131. Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Preaux, sans aucune épithaphe. Il est surprenant que Baudri en ayant fait de son vivant un si grand nombre pour les hommes célèbres de son siècle, personne n'ait pris soin de faire la sienne.

§. II.

SES ÉCRITS.

1°. Baudri a fait grand nombre d'ouvrages, tant en vers qu'en prose. Nous avons déja parlé du goût qu'il avoit dans sa jeunesse pour la poësie, à laquelle il continua de s'appliquer, non seulement lorsqu'il eut renoncé au monde, mais même étant abbé de Bourgueil. Il ne paroît pas cependant qu'il y ait excellé, si ce n'est relativement à son siècle, dans lequel il s'est fait de la réputation : *Fuit is haud incelebris suo tempore poëta*, dit de lui le P. Mabillon', qui convient d'ailleurs qu'il y a peu de choses utiles dans les poësies qui nous restent, sinon qu'elles servent à nous faire connoître les grands hommes de son temps, en l'honneur desquels il a fait des vers, soit de leur vivant, soit après leur mort. Monsieur Duchesne en a fait imprimer une partie, dans le quatrième tome des historiens de France, depuis la page 252, jusqu'à la page 278.

Ses poësies.

An. l. 65, n. 68.

' D. Mabillon, dans le supplément de sa Diplomatique, dit avoir vu dans un ancien manuscrit appartenant aujourd'hui à la bibliothéque Ottobonienne, des poësies de Baudri, dont une partie n'a point encore été imprimée. Parmi celles, qui n'ont pas encore vu le jour, il y en a une, dans laquelle Baudri témoigne sa douleur de ce que le stilet, dont il se servoit depuis dix ans pour écrire sur ses tablettes, s'étoit cassé. D. Mabillon n'a pas regardé comme assez sérieuse pour son sujet, cette pièce où l'auteur décrit l'usage du stilet, pour la donner au public. Mais il rapporte quelques vers d'une autre poësie, dans laquelle Baudri fait la description de ses tablettes, qui n'étoient point selon l'usage ordinaire de cire noire, mais de cire verte, apparemment parce que cette couleur plait davantage à la vue.

Mab. c. 11, n. 8, p. 51.

 Il plaisante sur le stilet qu'un certain Lambert d'Angers, lui avoit fait pour écrire sur ces tablettes, & loue l'abbé de Sez, qui lui avoit fait présent d'un sac pour les mettre.

Le Long. bibl. Fr. p. 747.

' Parmi les manuscrits de monsieur Duchesne, que l'on conserve aujourd'hui dans la bibliothéque du Roi, on trouve dans le dix-neuvième volume, p. 537, des vers de Baudri, qui ne sont que l'extrait d'un poëme plus considérable qu'il avoit fait sur la conquête de l'Angleterre par Guillaume, & qu'il avoit adressé à la comtesse Adele, fille de ce conquérant: Ce fragment est ainsi intitulé: *Balderici Burguliensis abbatis versus de conquestu Angliæ per Guillelmum Normannorum ducem ex majore poëmate nuncupato ad Adelam comitissam.* ' Nous ne nous arrêterons pas à indiquer ici différentes épitaphes de notre auteur, qui ont été données séparément dans différens auteurs; comme celle de Berenger imprimée par D. Martenne, &c. « Baudri, dit » monsieur le Bœuf', est plus connu par l'abondance, que » par la délicatesse de ses poësies. Ce fut lui qui donna le » ton aux autres pour le stile des éloges, qu'il étoit bien » aisé de faire, en se contentant d'exprimer en vers, qu'un » tel étoit un second Ciceron, un autre Virgile, un Aristote, qu'il surpasse Homere; que Nestor, Ulisse, Crœsus, » Quintilien étoient réunis en la personne de tel; que cet » autre fût le Platon & le Socrate de son siècle ». Ce n'est pas là faire l'éloge de la poësie de Baudri; nous ne croyons pas non plus qu elle en mérite. Quant à sa prose, il a un peu mieux réussi; mais non jusqu'à mériter d'être appellé un *admirable Ciceron*: titre qui lui est donné par un de ses amis dans une lettre, dont nous aurons occasion de parler.

Mart. Thes. Anec. t. 4, p. 102.

Diss. sur l'hist. de Paris, t. 2. p. 61, 62.

2°. L'ouvrage le plus considérable que nous ayons de Baudri, est son histoire de la croisade, qui tient le troisième rang dans le recueil de Bongars. L'auteur avoit environ soixante ans lorsqu'il le composa, comme il le dit dans sa préface, & sa vue étoit affoiblie par la vieillesse, *seniles oculos*; ainsi il ne fit, ou du moins il n'acheva cet ouvrage, que depuis qu'il fut placé sur le siége de Dol; & même nous pouvons dire en général que tous ceux que nous avons de lui, excepté quelques-unes de ses poësies, sont des productions de sa vieillesse, qui ne l'empêcha ni d'écrire, ni de faire de longs voyages. Pour revenir à son histoire

XII SIECLE.

histoire de la croisade ; elle est divisée en quatre livres, qui contiennent les principaux événemens de cette célèbre expédition, depuis le concile de Clermont, où elle fut publiée, jusqu'à la victoire, que les croisés remporterent sur les infidéles peu après avoir pris Jérusalem, c'est-à-dire le 12 du mois d'août suivant. L'auteur fait une faute de chronologie considérable, en marquant la prise de cette ville l'an 1098 ; car il est certain par le consentement unanime de tous les historiens qu'elle fut emportée par les croisés le 15 juillet de l'an 1099. Baudri n'avoit point été témoin des faits qu'il raconte dans son histoire, n'ayant point accompagné les croisés dans leur expédition, quoiqu'il eût assisté au concile de Clermont. ' Son ouvrage est composé sur celui d'un anonyme dont nous avons déja parlé, qui lui étoit tombé entre les mains. Comme personne ne faisoit de cas de l'écrit de l'anonyme, parce que le stile en étoit très-mauvais, ' Baudri qui le croyoit d'ailleurs exact, entreprit de le retoucher, afin d'en rendre la lecture supportable. Mais il ne se borna pas à en châtier le stile, il y inséra ce qu'il avoit appris d'ailleurs de cette fameuse croisade. Voulant encore s'assurer davantage de la vérité des faits, il envoya son ouvrage à Pierre abbé de Maillezais, son intime ami, qui avoit fait le voyage de la Terre-sainte, & le pria de vouloir bien y donner la derniere main. ' La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, & la réponse de cet abbé sont immédiatement avant le prologue de Baudri sur son histoire, qui fait partie du recueil de Bongars. Tant de précautions, que prit Baudri, pour perfectionner son histoire', en doivent donner une idée avantageuse. Le P. Mabillon la regarde comme son principal ouvrage, & c'est en effet celui qui fait le plus d'honneur à l'auteur. Elle commence, comme celle de l'anonyme, au concile de Clermont, & finit ainsi que nous l'avons déja dit, à la grande victoire que les croisés remporterent le 12 d'août 1099 sur le Soudan de Babylone. Ainsi il faut corriger son texte, qui porte, par une erreur manifeste que ce fut en 1098. ' Ordric Vital en faisoit un si grand cas, qu'il y puisa tout ce qu'il rapporte de la croisade ; & le Baud, à son exemple, en a tiré la plus grande partie de ce qu'il dit de la prise de Jérusalem dans son histoire de Bretagne. A l'égard

Hist. lit. t. 8.

Gest. Dei per Fr. p. 80, & seq.

Ibid.

An. l. 75, n. 84.

Ord. l. 9, p. 776. | Le Baud, c. 24, p. 170.

XII SIECLE. de l'histoire, dont s'est servi Baudri, & qui est la premiere de la collection de Bongars, tout le monde sait aujourd'hui que c'est l'ouvrage de Theudbode originaire du Poitou, lequel à été gâté par un anonyme, qui a supprimé le nom de l'auteur. C'est ce qui a déterminé monsieur Duchesne a le lui restituer dans son recueil des historiens de France '. Il y est précédé d'une savante préface de la façon de monsieur Besli, illustre magistrat de Poitou, auquel nous sommes redevables de cette découverte, dont il avoit fait part à M. du Duchesne. Ainsi pour juger sainement du travail de Baudri, on peut conférer son histoire avec les deux éditions, dont la plus exacte est celle qui est dans la collection des historiens de France. Car l'anonyme s'est donné des libertés, qui gâtent l'ouvrage de Theudbode; & comme Baudri n'en a pas eu d'autre devant les yeux, il pourroit être corrigé lui-même sur cette édition.

T. 4, p. 777.

' 3°. C'est ici le lieu de parler d'un écrit, que monsieur Mesnard, dans son histoire manuscrite d'Anjou, & le P. le Long attribuent à Baudri; ce sont des gloses sur le Pentateuque; *Scripsit*, dit monsieur Mesnard, *glossulas super Pentateuqum nondum editas*. Ce qui a donné occasion de lui attribuer des gloses sur le Pentateuque, est sans doute ce qu'il dit dans sa lettre à l'abbé de Maillezais, où il le prie de lui envoyer des gloses sur le Pentateuque de Moyse, qu'il lui avoit fait voir étant chez lui, & dont il lui avoit lû une partie, sans lui en nommer l'auteur. Elles avoient beaucoup plû à Baudri, qui témoigna du desir de les avoir toutes entieres, '& pria son ami de les faire transcrire en caractère qui ne fatigât pas sa vue affoiblie par la vieillesse, *tali compactum caractere, talibusque figuris, quæ seniles oculos non offendant*. Baudri ajoute, que si son ami lui accorde l'effet de sa demande, ce sera une semence, dont il recueillera une abondante moisson; parce qu'il mettra lui-même des observations, entre les lignes, & en développera les sens les plus cachés. (1) Si l'abbé de Maillezais satisfit là-dessus l'évêque de Dol, comme il est à croi-

Mesn. hist. Ms. p. 210. | Le Long, bibl. Fr. p. 203.

Gest. Dei per Fr. p. 82.

(1) *Puto si quidem quod postquam mihi in hoc adquieveris, studiosum me parturies, & de jacto semine messem multiplicem recipies. Apponam si quidem & sententias interlineares, & excerpam sicubi latent, medullas interiores, &c.*

re, & comme il le lui fit espérer par sa réponse. (2) Il est vraisemblable que le prélat de son côté aura tenu parole, en mettant ses observations sur l'écrit qu'il demandoit. C'est là sans doute ce qui aura donné occasion de lui attribuer des gloses sur le Pentateuque ; quoiqu'il soit visible qu'elles ne sont point de lui. Elles pouvoient être de l'abbé de Maillezais lui-même, qui en lui faisant lecture d'une partie, ne voulut peut-être pas par modestie, faire connoître qu'il en étoit auteur.

4°. *Gesta pontificum Dolensium* : Cette histoire des archevêques de Dol, n'est pas vraisemblablement différente des chroniques de Baudri, ' que le Baud cite souvent dans son histoire de Bretagne ; & dont Symphorien Guyon parle ainsi dans celle d'Orléans : *Baudri écrit les annales de son église, depuis saint Samson jusqu'à son temps.* Les extraits qu'on en trouve dans le Baud font juger que Baudri s'y proposa particulierement d'établir, au moins par la possession, son prétendu droit de métropolitain de Bretagne, qu'il fait remonter jusqu'à saint Samson. ' Le P. le Long suppose les actes des archevêques de Dol imprimés dans les notes de Cosnier sur la vie de Robert d'Arbrissel, à la Fléche *in-4°.* en 1641. Cependant ils ne se trouvent pas dans cette édition.

Le Baud, p. 70, 74, 112, 115, 118, 119, 120, 150, &c. | Guyon Sæc. xj, p. 337.

Le Long. Lib. Fr. p. 203.

5°. Le même motif, qui porta Baudri à donner les actes des archevêques de Dol, lui fit écrire la vie de saint Samson, qui est fort différente de celle, que du Bosc, ou du Bois a donnée dans sa bibliothéque de Fleury ; ainsi que de celle, qui se trouve dans le premier siècle des saints Bénédictins, parmi leurs actes publiés par D. ' Mabillon. Dans la vie de saint Samson, qui est dans la bibliothéque de Fleury, il n'a que le titre d'évêque. Saint Dubrice lui imposa les mains vers l'an 501, dit Adrien ' Baillet, & le fit évêque régionaire, c'est-à-dire missionnaire apostolique, sans lui assigner de siége particulier. Ce qui renverse le systême de Baudri, qui le fait archevêque de Dol, où certainement il n'y a eu d'évêque que long-temps après sa mort. ' Baronius ne donne aucun siége à ce saint prélat.

Mab. act. SS. Ben. p. 166.

Bail. 28 juillet.

Bar. an. 559, n. 33.

(1) *Glossulas super Pentateuchum, quas irrequietus indagator pulsando quærit, quàm citius poterimus transcriptas illius venerandæ paternitati transmittemus.*

Bollandus s'est contenté d'insérer dans sa collection la vie de saint Samson publiée par le P. Mabillon.

Cosn. in not. ad Bald. p. 125. | Bolland. Epist. dedic. ep. Cosn. Boll. ibid.

6°. 'Après la mort du bienheureux Robert d'Arbrissel, arrivée l'an 1117, Petronille premiere abbesse de Fontevraud écrivit à Baudri, pour l'engager à composer la vie de ce saint instituteur, qu'il avoit connu particulierement. Le prélat voulut d'abord s'en excuser, sur ce qu'étant dans un âge décrépit, exposé aux flots orageux du monde, obligé de vivre parmi un peuple indocile, il seroit accablé sous le poids d'une telle entreprise. Cependant il se rendit, & ne tarda pas à satisfaire la pieuse abbesse, en écrivant la vie du bienheureux Robert', qui peut-être regardée comme un précieux monument de l'histoire monastique du XII siècle. On y remarque sur-tout un caractère de vérité, qui frappe. Baudri s'applique uniquement à donner une idée parfaite de la vie pénitente du missionnaire apostolique, de la discipline qu'il établit à Fontevraud, & de la pauvreté de ses premiers disciples. Il entre peu dans le détail de ses actions, & y a tellement négligé les dates, qu'il n'a pas même fixé l'année de la fondation du monastère. Ainsi c'est moins une vie qu'un éloge funebre du bienheureux Robert. Baudri avoit manqué des mémoires ; il s'en plaint même dans son épître dédicatoire à Petronille. Nous avons sous le nom d'André, confesseur de Robert & compagnon de ses voyages, une relation fort détaillée sur sa derniere maladie & sa mort, dont il avoit été témoin. Ces deux ouvrages ont toujours été joints ensemble dans toutes les éditions, qui ont paru jusqu'à présent. 'Bollandus a inséré ces deux écrits dans sa collection, au 25 de février, avec des notes, qui lui avoient été envoyées de Fontevraud. Il y en eut une édition à la Fléche en 1641, avec ce titre : *Fontis-Ebraldi exordium, seu Balderici Dolensis præsulis opusculum de B. Roberto Arbresellensi, & Fr. Andreæ supplementum ad historiam vitæ B. Roberti Arbresellensis, studio & opera Michaëlis Cosnier sacerdotis Pictaviensis, in eodem loco parochi.* Il y a dans cette édition des notes de la façon de l'éditeur, & des questions sur le pouvoir de l'abbesse.

Boll. 25 fev. p. 603. | Bail. | Cosn.

p. 603.

'Nous trouvons une traduction de la vie de Robert imprimée à Paris, en 1585, & l'année suivante à Angers, sous ce titre : *Chronique de Fontevraud, contenant la vie*

Lengl. Meth. hist. t. 3, p. 146.

de Robert d'Arbrissel. par Balderic de Dol, & André, moine de Fontevraud, traduite en François par Yves Magistri, ou Yves Michel de l'ordre des freres Mineurs. ' La même vie traduite du latin, par Jean Chevalier, Jésuite, *in-8°*. à la Fléche en 1647, chez Griveau. L'année suivante, dans la même ville, chez le même imprimeur, parut encore la vie du bienheureux Robert, par les soins de Sébastien Ganot, religieux de Fontevraud', avec une épître dédicatoire à la Reine régente. Dans cette édition le latin & le françois sont en deux colomnes.

XII SIECLE.

Le Long. bib. Fr. p. 280.

Bibl. Fontebr.

' 7°. La vie de saint Hugues, archevêque de Rouen suivit de près celle du bienheureux Robert, si elle ne la précéda pas. Il est du moins certain qu'elle parut avant l'an 1120, puisqu'il la dédia à Ursion, abbé de Jumiéges mort vers cette année; il ne l'avoit même entreprise qu'à la priere de cet abbé & de ses religieux. Saint Hugues avoit été moine & abbé de Jumiéges, avant que d'être placé sur le siége de Rouen; & après sa mort, il fut inhumé l'an 730, dans l'église de cette abbaye, qu'il avoit comblée de bienfaits pendant son vivant. C'est ce qu'on peut voir dans la chronique de Fontenelle écrite au temps de Louis-le-debonnaire. Ursion & ses religieux voulant renouveller la mémoire de ce grand homme, qui sembloit ensevelie dans l'oubli depuis les incursions des Normands, qui avoient ravagé le pays vers le milieu du neuvième siècle, prierent Baudri d'écrire sa vie. Mais quel succès pouvoit-on attendre? Tous les anciens monumens avoient été dissipés par les barbares. On n'avoit qu'une vie du saint, mal digérée, écrite vers le milieu du dixième siècle'; c'est-à-dire deux cens ans après la mort de saint Hugues, par un religieux, qui manquant des mémoires nécessaires, ne put que recueillir des traditions populaires ordinairement sujettes à une infinité de fautes grossieres & d'anachronismes. Ce fut sur une telle vie que Baudri travailla, & qu'il composa celle de saint Hugues. S'il avoit eu de la critique, il auroit pû remarquer les fautes grossieres, dont elle étoit remplie, en la comparant avec la chronique de Fontenelle', qui ne rapporte rien que d'exact touchant le saint archevêque de Rouen. Mais bien loin d'avoir aucun soupçon sur les faits faux & supposés, dont cette vie est pleine, il les regarda

Possev. ap. t. 1. | Neust. pia p. 282. | Mab. act. SS. t. 3, p. 498. | Pommeraye hist. des Arch. de Rouen, p. 189.

Mab. act. SS. t. 3, p. 499.

Chr. Font. Spicil. t. 3, p. 495.

XII SIECLE. comme vrais; & l'auteur dans sa simplicité lui parut exact: *Scripta illa*, dit-il, *non diffiteor simplicia, sed tamen scio veracia.* Ainsi en retouchant la vie de saint Hugues, il n'y corrigea rien, & adopta tous les faits faux, qui y étoient répandus; ce qui a causé une grande confusion dans l'histoire des archevêques de Rouen. Au lieu du véritable saint Hugues, archevêque de Rouen, qui étoit fils de Drogon, duc de Chamagne, & d'Adaltrude ou Anstrude fille de Waraton, maire du Plais; il nous a donné sur des actes remplis de faits faux, supposés & rejettés aujourd'hui de tous les savans, un autre prétendu saint Hugues, fils de Charlemagne qui ne fut jamais archevêque de Rouen. Il est vrai que Charlemagne eut un fils naturel, nommé Hugues, mais on sait par le témoignage des meilleurs historiens, que cet Hugues a été simplement prêtre, & abbé, & non évêque, & qu'il périt l'an 844 dans un combat livré entre les troupes de Pepin, fils de Pepin roi d'Aquitaine & celles de Charles-le-chauve. Nous ne nous arrêterons pas à relever ici la fausseté des faits rapportés par l'anonyme, & adoptés par Baudri. Les auteurs, qui en ont parlé avant nous, nous ont prévenu; & d'ailleurs on l'a déja fait, en parlant de la chronique de Fontenelle, & de l'anonyme, dont on conserve deux manuscrits dans la blibliothéque de Jumiéges.

Les continuateurs de Bollandus n'ont pas cru devoir donner une place dans leur collection à la vie de saint Hugues, écrite par l'anonyme, ni à celle de Baudri; ils se sont bornés, de même que D. Mabillon, a en relever les fautes grossieres, & à faire un extrait de la chronique de Fontenelle, qui contient l'abrégé de la vie de ce saint archevêque de Rouen. Artur du Moutier a publié dans son *Neustria pia* la vie écrite par l'anonyme de Jumiéges & retouchée par Baudri.

Boll. ad diem 14 feb. p. 758. | Cang. nov. sur le mot *Colonia*. t. 2. ad 14 feb. p. 758.

8°. Ce fut vers l'an 1120, que Baudri composa l'histoire de la translation faite de Rome à Jumiéges, du chef de saint Valentin, prêtre & martyr de Tarni en Ombrie. Il déclare au commencement de son ouvrage, que l'exposé simple & ingénu, que les religieux de Jumiéges lui firent de ce qu'ils en savoient, portoit un caractère de vérité, qui lui tenoit lieu de mémoires authentiques, & que les

miracles qu'il rapportoit à la suite de sa relation, étoient aussi fondés sur leur témoignage (1). Bollandus, qui a donné cette relation au public, observe que saint Valentin étoit évêque de Tarni, & non un simple prêtre, comme Baudri l'a cru; & que saint Valentin prêtre & martyr, n'est pas celui de Tarni, mais de Rome, où il est honoré. M. 'Baillet marque que l'histoire de la translation du chef de saint Valentin, de Rome à Jumiéges, a été écrite par Baudri l'an 1020. C'est une faute de l'auteur, ou plutôt de l'imprimeur: il faut lire 1120.

Bail. 14 fer.

9°. M. 'Duchesne attribue à Baudri trois écrits sur la célèbre abbaye de Fecam, ainsi intitulé: le premier, *Nomina & acta abbatum, qui monasterium Fiscannense rexerunt.* Le second, *De revelatione monasterii Fiscannensis.* Le troisième, *Descriptio monasterii Fiscannensis, auctore Baldrico archiepiscopo Dolensi.*

Ecrits sur l'abbaye de Fecam. Duchesne in Serie auct. p. 152.

Le second de ces trois écrits, qui est imprimé dans le *Neustria pia*, est dédié à Guillaume de Ros, troisième abbé de Fecam, mort l'an 1107. Cette époque, sans parler de la différence qu'il y a entre le stile de cet écrit & celui des autres ouvrages de Baudri, paroît suffire pour prouver qu'il n'en est pas auteur. A l'égard du premier & du troisième, ce n'est qu'un même écrit, revêtu de deux titres différens. Outre ces deux titres, il en a même encore d'autres: *Relatio de monasterio Fiscannensi: Epistola Baldrici ad Fiscannenses: Itinerarium.* 'On est surpris de tant de titres donnés à un même écrit. Cependant il n'y en a pas un qui ne lui convienne. Dans l'écrit en question, qui est une lettre aux religieux de Fecam, Baudri fait le récit de ses voyages; ainsi on peut l'appeller, *Itinerarium*: il y parle de plusieurs abbés, qui ont gouverné l'abbaye de Fecam; il fait la description de cette auguste maison, sur laquelle il entre dans un grand détail: ainsi on a pu revêtir cette lettre des différens titres que nous avons rapportés: *Descriptio monasterii Fiscannensis*, &c. *Relatio de monasterio*, &c. Voilà donc les trois écrits sur l'abbaye de Fecam attribués à Baudri, réduits à un seul. C'est un monument glorieux

Neust. p. 195.

Du Cang. nov. ed. t. 4, p. 491.

(1) *Monachorum Gemeticensium non discredendam sinceritatem, antiquam simplicitatem puramque relationem pro auctoritate recompensans, & pro miraculis testimonia.*

XII SIECLE. pour ce célèbre monastere. L'auteur observe sur la générosité, avec laquelle on exerçoit l'hospitalité à Fecam, que c'étoit une coutume établie d'y faire des présens aux hôtes, à leur départ. Il y avoit dès ce temps une orgue dans l'église, ce qui n'étoit pas alors commun, & Baudri applaudit beaucoup à cet usage. Il s'étend fort sur Guillaume de Ros; il rapporte qu'on le pleuroit encore, & qu'on ne pouvoit se consoler de sa mort, quoiqu'il se fût déja écoulé plusieurs années. Il fait un bel éloge de Roger successeur de Guillaume: ' Ordric Vital en parle ainsi dans son histoire: *Ejus peculiares virtutes graphicè perstrinxit Baldricus episcopus Dolensis.* ' D. Mabillon dans ses annales, rapporte les louanges que Baudri donne aux abbés Guillaume & Roger, dans sa lettre aux religieux de Fecam. Le P. Artur du Moutier a inséré cette lettre toute entiere dans sa *Neustrie pieuse'*.

Ord. lib. 12, an. 1118.

Mab. an. l. 71, n. 33.

Neust. p. 217.

10°. Baudri passe pour être auteur d'une histoire de saint Valentin, qui souffrit le martyre sous l'empereur Commode, au château de Trenorque, ou Tournus entre Châlon & Mâcon. ' Garnier & Falcon, moines de l'abbaye de Tournus, qui est aujourd'hui une collégiale de chanoines séculiers', écrivirent les actes de saint Valentin vers le commencement du douzième siècle. On a les actes de Garnier, & d'autres encore sans nom d'auteur; mais qui semblent être les mêmes à quelques termes près qu'on a changés. Monsieur ' du Bosquet, évêque de Lodève, puis de Montpellier, a donné ceux-ci dans son histoire Gallicane; & le P. Chifflet ' dans l'histoire de Tournus. On les voit encore dans les deux histoires de Châlon, connues sous le nom de l'illustre Orbandale, avec cette différence, que dans l'une ils ont une préface & une conclusion, qui manquent dans l'autre. Monsieur ' Baillet & monsieur de Tillemont font peu de cas de ces actes. On croit, dit monsieur Baillet que les seconds (actes), qui ont été publiés par monsieur du Bosquet, ont pour auteur Baudri évêque de Dol, qui vivoit à la fin du XI siècle. Le P. Chifflet le prétend ainsi, mais sans en donner aucune preuve. Monsieur l'abbé ' Juenin les croit plus anciens, & tâche de prouver qu'ils ont été écrits pour le plus tard au commencement du IX siècle. 1°. Parce qu'il n'y est point parlé de la translation

Hist. litt. t. VIII, p. 327. T. IX, p. 515.

Bosq. lib. 5, p. 102-205.

Chif. t. 2, p. 33.

Bail. ad 4 sept. | Till. t. 3. hist. eccl. p. 602.

Juen. 1. part. p. A14.

lation de saint Valerien, qui se fit en 980; 2°. Adon semble les avoir vus, & y avoir pris ce qu'il dit de saint Valerien dans son martyrologe. Nous laissons au lecteur à juger, si ces raisons sont décisives. Mais soit que les actes de saint Valerien publiés par monsieur du Bosquet soient l'ouvrage de Baudri, soit qu'ils soient plus anciens que cet auteur, ils n'en ont ni plus, ni moins d'autorité. Et quand bien même nous aurions l'histoire de l'évêque de Dol, qui paroît être différente, elle ne leur en donneroit pas davantage; ainsi il est aisé de se consoler de ce qu'elle n'est pas parvenue jusqu'à nous.

10°. ' On conserve dans la bibliothéque de Lambeth un manuscrit, dans lequel se trouve un traité, *de la visite des malades*, attribué à Baudri. On voit encore le même traité, sans nom d'auteur, dans un manuscrit de la bibliothéque de Vienne en Autriche. Le lecteur est en état de juger de la personne & des écrits de Baudri par ce que nous en avons rapporté. Cave, p. 568.

HUGUES DE RIBEMONT.

CET auteur ne nous est connu que par une excellente lettre, adressée à G. d'Angers, qui lui avoit fait quelques questions touchant la nature & l'origine de l'ame. Hugues n'ayant désigné celui, à qui il écrit, que par la premiere lettre de son nom, nous ne pouvons donner là-dessus que des conjectures. Il nous paroît cependant très-vraisemblable, que par la lettre G, il faut entendre, Graphion d'Angers, qui professoit à Reims sous l'épiscopat de Rainaud de Martigné, archevêque de cette ville. ' C'est ce qu'on voit par un acte de ce prélat de l'an 1127, où l'on trouve la souscription de Graphion professeur: *Signum magistri Graphionis Andegavensis*, &c. Mais quoiqu'il en soit de la personne, à qui Hugues a adressé cette lettre, c'est une pièce très-importante, & qui fait honneur à l'auteur. Il y répond à plusieurs questions très-subtiles & très-embarrassantes, d'une maniere qui fait voir, qu'il étoit habile philosophe, & théologien très-éclairé. On y trouve Marten. anecd. t. 1, p. 368.

en abrégé tous les différens ſyſtêmes ſur l'origine & la nature de l'ame, & la doctrine de l'égliſe touchant le péché originel clairement établie. Il y fait voir, que l'ame n'eſt pas une partie de la Divinité, comme quelques-uns l'ont fauſſement avancé, puiſqu'elle eſt ſujette au changement & au péché; que c'eſt une erreur de dire qu'elle eſt corporelle, puiſqu'elle eſt eſprit; que c'eſt un autre erreur de croire que les ames ſoient jointes à des corps, pour expier des fautes qu'elles ont commiſes dans une autre vie; puiſque, ſelon l'apôtre, Jacob & Eſaü n'avoient fait ni bien ni mal, avant de naître. Graphion lui avoit demandé d'où venoient les ames de chaque particulier. Il répond que les ſentimens ſont partagés, mais que l'écriture ne nous apprend point expreſſément, ſi les ames des deſcendans d'Adam tirent leur origine de celle que Dieu créa dans le premier homme; ou s'il en créa de nouvelles pour chaque homme. Sur quoi il fait cette queſtion, par rapport au péché originel : ſi les ames ne tirent point leur origine de celle d'Adam, & ſi elles ſont ſans péché lorſqu'elles s'uniſſent aux corps, comment contractent-elles le péché originel? car comment pourroit-on imputer ce péché à la chair ſeule, qui vient d'Adam, & qui étant ſans raiſon ne peut être capable de péché? Comment celui, qui n'a point péché, peut-il être puni pour le péché d'autrui? Mais nous ſavons, (1) dit notre auteur, qu'après qu'Adam eut péché, ſon corps éprouva les mouvemens de la concupiſcence, & qu'il contracta une pente au péché. C'eſt pourquoi lorſque l'ame eſt unie à la chair, qui a une pente vers le péché, elle ne la trouve point à la vérité coupable de péché, mais diſpoſée à le commettre; l'ame y conſent elle-même en s'uniſſant à la chair, elle lui donne la vie, elle l'aime, elle abandonne la raiſon, & ſe livre d'abord totalement aux ſens; ainſi en ſe laiſſant entraîner à cette pente qui porte au péché, elle y conſent, & en y conſentant elle le con-

(1) *Scimus autem, quia poſtquam Adam peccavit, corpus ejus motum concupiſcentiæ & fomitem peccati contraxit. Anima itaque, cùm unitur carni peccati fomitem habenti, non eam peccatricem, ſed ad peccatum habilem invenit; huic unita conſentit, hanc vivificat, hanc diligit, unde & rationem aliquando poſtponit, & corporis ſenſibus primò ſe totam impendit. Dum autem fomiti peccati conſentit, & conſentiendo contrahit. Peccat itaque, non neceſſitate, ſed voluntate; ſed quæ peccat, peccati pœnam juſtè tolerat; juſtè ergo damnatur, niſi per eccleſiam ei ſubveniatur, &c.*

tracte. Elle péche donc par sa volonté, non par nécessité; & puisqu'elle péche, elle mérite de souffrir la peine dûe au péché. C'est donc avec justice, qu'elle est damnée, si l'église ne la secoure en la purifiant par le baptême qui lui est nécessaire, comme la foi nous l'apprend. Il cite ensuite l'autorité de saint Augustin, pour prouver que le péché ne vient point de Dieu, que l'homme ne le commet point par nécessité, mais par sa volonté. XII SIECLE.

Hugues répond à plusieurs autres questions sur le même sujet de l'origine de l'ame, qui lui avoient été proposées par Graphion, ou qu'il se proposa lui-même; [a] il cite encore saint Augustin, dans les écrits duquel cette seule lettre montre suffisamment qu'il étoit très-versé. D. Martenne l'a donnée au public dans son trésor d'Anecdotes. C'est dommage qu'un écrivain, qui avoit autant de talent pour écrire, de lumiere & d'exactitude, ne nous ait pas laissé d'autres productions de sa plume, ou qu'elles ne soient pas parvenues jusqu'à nous.

[a] Mart t. 1, p. 481, & suiv.

HUGUES,

ARCHIDIACRE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE,

PUIS ÉVESQUE DE PORTO EN PORTUGAL;

GIRALD, CHANOINE DE COMPOSTELLE,

ET BERNARD, ARCHIDIACRE DE BRAGUE.

HUGUES étoit François, comme son nom porte à le croire; & c'est même l'opinion commune, selon Nicolas Antoine [a], qui en donne quelques preuves. Il y a apparence qu'il fut du nombre de ces François, que Bernard, archevêque de Tolede mena avec lui en Espagne, pour travailler au rétablissement de la religion chrétienne dans la ville de Tolede, nouvellement reprise sur les Maures. Hugues se qualifie chanoine & archidiacre de l'église de Com-

[a] Bib. Hisp. vet. l. 8, c. 4, p. 65.

XII SIECLE. postelle dans un écrit, qu'il composa vers l'an 1102. Cet écrit est une histoire de la translation des reliques de saint Fructueux, archevêque de Brague en Portugal vers le milieu du VII siècle, & de quelques autres saints. La translation, dont il s'agit, n'est point une translation selon les règles, mais un vol de reliques, enlevées furtivement de l'église de Brague & portées à Compostelle. L'auteur aura beau l'appeller un *pieux larcin*, il n'en est pas moins un vol. La passion d'avoir des reliques étoit telle alors, qu'on se croyoit tout permis, & qu'on employoit toutes sortes de moyens pour s'en procurer. Nous en voyons ici un exemple. Didace, évêque de Compostelle, faisant en 1102 la visite des églises & des biens, que l'évêque de Compostelle possédoit en Portugal, alla à Brague, où il fut parfaitement bien reçu, lui & ses clercs, comme le dit l'auteur de la translation, par saint Gerald, qui en étoit alors archevêque. Didace, de concert avec ses clercs, profitant du bon accueil que leur fit Gerald, & abusant de la bonté de ce saint prélat, enleva de son église plusieurs corps saints, sous prétexte qu'ils n'étoient pas honorés comme ils le méritoient, & les apporta dans son église. Telle est la translation des reliques de saint Fructueux, de Brague à Compostelle, dont Hugues archidiacre de cette derniere église a écrit l'histoire. Il étoit en état de le faire, étant à la suite de Didace, lorsqu'il fit le *pieux larcin*, & ayant tout vû. 'Il eut même beaucoup de part à cette action; il l'avoue sans façon, & nous apprend qu'il donna son avis sur la maniere, dont il falloit s'y prendre pour enlever ces reliques sans bruit & sans éclat. Ayant été témoin oculaire de tout, il a cru devoir en conserver le souvenir à la postérité par la relation fidéle qu'il en a écrite. 'Les continuateurs de Bollandus l'ont publiée au 16 d'avril, dans leur grande collection, avec des observations préliminaires, & des notes pour éclaicir le texte.

Boll. 16 apr. p. 437, n. 3.

P. 436.

'Hugues est auteur d'un autre ouvrage plus important, du moins y a-t-il eu beaucoup de part. C'est l'histoire de l'église de Compostelle, qui est regardée comme un des plus précieux monumens de l'ancienne histoire d'Espagne. Trois auteurs y ont travaillé. Le premier est Munio, ou Martin, qui de trésorier de l'église de Compostelle, fut fait

Bib. Hisp. vet. l. 7, c. 4, n. 64.

évêque de Mondognedo en Galice; & qui fut aussi chapelain & secrétaire d'Alphonse VII. Le second est Hugues, archidiacre de Compostelle, puis évêque de Porto, qui a travaillé au premier livre de cette histoire avec Munio, comme nous l'apprenons de la chronique d'Idace', & du troisième écrivain, qui a continué la même histoire. XII SIECLE. N. 66.

' Ce continuateur est GIRALD, François de nation, chanoine de l'église de Compostelle & curé de la paroisse de sainte Anastasie. On voit par le prologue, qu'il a mis à la tête de sa continuation, adressé à Didace Gelmire, premier archevêque de Compostelle, qu'il avoit entrepris cet ouvrage par l'ordre de ce prélat. L'auteur ne voulant pas se faire honneur de ce qui ne lui appartient pas dans l'histoire de Compostelle, a soin d'avertir, qu'il n'a fait que continuer & finir cet ouvrage commencé par deux savans & respectables écrivains; savoir Hugues & Munio. Ib. n. 66.

Cette histoire se conservoit encore manuscrite en Espagne du temps de Rodric de Cunha, qui l'avoit sous les yeux, en écrivant son histoire des évêques de Porto, où il rapporte une partie du prologue de Girald. ' Jean Vasæus témoigne en avoir vu un autre manuscrit, dans la bibliothéque de saint Sauveur, (à Salamanque, selon Nicolas Antoine) dans lequel, ajoute Vasæus, l'histoire de Compostelle écrite par les ordres de Dom Didace, premier archevêque de cette ville, étoit divisée en deux livres. Il assure qu'il y a trouvé plusieurs choses intéressantes, dignes de voir le jour, & qu'il se propose de rapporter. On fait auteur, du premier livre, dit-il, Munio, évêque de Mondognedo & Hugues, évêque de Porto; & du second, un certain Girald, prêtre, de la maison du même archevêque. Vas. Hisp. chr. c. 4, n. 10.

Nicolas Antoine en a vu un autre exemplaire conservé dans l'église de Tolede, qui contient, de même que celui de Jean Vasæus, l'origine & les progrès de l'église de Compostelle: *Continet primordia, successus & incrementa ecclesiæ Compostellanæ.* C'étoit apparemment le titre de l'ouvrage. Ramirez veut, sur la fausse chronique de Luitprand qu'il fût divisé en trois parties, dont la premiere avoit été écrite par les deux évêques, Hugues & Munio; & les deux autres, par Girald. Cette histoire ne se trouve point dans le recueil des historiens d'Espagne.

XII SIECLE.

Il y a quelques années, que des écrivains désœuvrés s'aviserent d'attribuer à Hugues, une lettre anonyme à Maurice Bourdin, dans laquelle ils donnoient comme quelque chose de certain toutes les fables Espagnoles sur la prédication de l'apôtre saint Jacques en Espagne. Cette supposition, toute ridicule qu'elle est, prouve cependant l'estime qu'on avoit pour lui, puisqu'ils ont cru que son nom étoit capable de donner du relief à leur fiction.

Ferr. hist. d'Esp. t. 3, p. 32.

Hugues écrivoit dès l'an 1102, & n'étoit point encore évêque de Porto en Portugal. ' Ce siége épiscopal fut rétabli l'an 1152 de l'Ere d'Espagne, 1114 de J. C. par les soins de Doña Therèse, reine de Portugal, qui attacha de gros revenus à cette église, & lui donna pour évêque Hugues, archidiacre de Compostelle : ' ce fut lui, qui sollicita, & obtint l'an 1120 de Callixte II l'érection de l'église de saint Jacques de Compostelle en métropole. Il assista l'an 1122 au troisième concile de Compostelle ; & l'an 1125 au cinquième. C'est tout ce que nous savons de ce prélat. Nous ignorons l'époque de sa mort ; ainsi que de celle de Girald son continuateur. L'histoire de l'église de Compostelle n'a point encore vu le jour, *par un effet de la négligence innée des Espagnols*, dit un historien ' de cette nation. Ce même historien en a tiré ce qu'il rapporte en l'an 808, de la découverte qu'on fit cette année en Espagne du corps de l'apôtre saint Jacques de Zebedée, *à qui*, dit-il, *les Espagnols sont redevables des premieres lumieres de l'Evangile, quoiqu'on en dise.*

Ib. p. 348, & suiv. p. 357, p. 363.

Ferr. hist. d'Esp. t. 2, 549.

Bernard, archidiacre de Brague florissoit en Espagne dans le même temps que les deux aureurs, dont nous venons deparler & étoit François comme eux. ' Il nous apprend lui-même, que le bienheureux Gerald, archevêque de Brague, dont il a écrit la vie, l'amena avec lui de France au commencement du XII siècle. ' Car ce fut au retour de Rome, où il étoit allé pour faire rétablir son église dans ses anciens droits de métropole ; ce qu'il avoit obtenu de Pascal II, qui lui accorda aussi le pallium. Le concile tenu à Palencia vers l'an 1104, selon le cardinal d'Aguirre ', confirma la même chose. ' Peu après, saint Gerald fit Bernard archidiacre de son église. Il fut aussi attaché pendant quelque temps au service de Therèse, ou Tharasie femme d'Henri, comte

Baluz Misc. t. 3, p. 203, n. 37.

Ibid. p. 183, n. 6.

Daguir. Conc. Hisp. t. 3, p. 318.
Bal. ib. p. 185, 187.

de Portugal. Bernard tomba malade en Espagne ; & il paroît par ce qu'il nous rapporte de ses dispositions, qu'il avoit du regret de mourir dans ce pays. Je me trouve forcé, dit-il, de mourir exilé dans une terre étrangere. Le mal fut si sérieux, & sa mort paroissoit si assurée, qu'il distribua tout son bien aux clercs, aux moines & aux pauvres. Il releva cependant de cette maladie, & ayant eu recours à son saint patron, il se trouva guéri tout-à-coup. On ignore s'il revint ensuite dans sa patrie, ou s'il mourut à Brague.

XII SIECLE.

Bernard a écrit la vie de saint Gerald, archevêque de Brague, mort, selon Ferreras, le 5 décembre 1108. Ce qu'il y a de certain, Bourdin occupoit ce siège en 1110. L'expression, dont notre écrivain se sert en y parlant de Bernard, archevêque de Tolede, qu'il appelle prélat de respectable mémoire, pourroit porter à croire qu'il l'écrivit après la mort de cet archevêque, c'est-à-dire après l'an 1128. Néanmoins, si l'on fait attention, que l'auteur parle en plusieurs occasions, de Bourdin avec estime & respect, & qu'il ne fait jamais mention de son intrusion, qui arriva l'an 1118, on aura peine à croire que Bernard a composé son ouvrage après cette époque. Il ne pouvoit ignorer cet événement, puisqu'il écrivoit la vie d'un saint prélat, à qui Bourdin avoit succédé immédiatement. Or, sachant l'usurpation de Bourdin seroit-il possible qu'il n'en eût point fait mention, en parlant de lui ? Donneroit-il la qualité de respectable à un usurpateur du saint siège, à un antipape ?

Ferr hist. d'Esp. t. 3, p. 305.

Bal. ib. p. 180, n. 2.

P. 476, n. 6.

La vie de saint Gerald est partagée en deux parties, dont la premiere contient les actions du saint, & l'autre la relation des miracles opérés après sa mort. Elle est bien écrite, non seulement par rapport à l'ordre & l'arrangement des faits, & la bonne foi qui y régne ; mais même par rapport au stile, qui est meilleur que celui de la plupart des écrivains de ce siècle. L'auteur avoit du goût, il étoit sensé, judicieux, bien instruit, & même selon les apparences, témoin oculaire d'une partie des faits qu'il raconte. Monsieur Baluze a donné l'an 1680, cette vie au public, dans le troisième volume de son Miscellanea, sur un manuscrit de la bibliothéque de monsieur Colbert.

Digitized by Google

THIBAUD,
MOINE DE BEZE;
ET AUTRES ECRIVAINS.

THIBAUD, auteur des actes de la translation des reliques de saint Prudent martyr, florissoit au commencement du douzième siécle. Il étoit moine de l'abbaye de Beze, alors du diocèse de Langres, à présent de celui de Dijon. Ce qu'il dit d'une assemblée, appellée *placitum Dei*, convoquée en 1124, par Anseric, achevêque de Besançon', est une preuve certaine, qu'il a vécu pour le moins jusqu'à cette année.

p. 628. Lab. bib. mss. t. 2,

L'ouvrage de Thibaud est divisé en quatre livres. Dans le premier il fait l'histoire du martyre du saint, & de la translation de ses reliques l'an 883, de Narbonne au monastere de Beze, par Geilo, évêque de Langres.' Ce prélat en revenant d'un pélerinage, qu'il avoit fait à saint Jacques en Galice, passa par Narbonne, demanda l'hospitalité au gardien de l'église, où l'on conservoit les reliques de saint Prudent, qui la lui donna. Geilo s'imaginant qu'on ne rendoit pas à ces reliques l'honneur, qui leur étoit dû, forma le dessein de les enlever, & les enleva effectivement. De retour dans son diocèse, il déposa son pieux larcin, pour me servir de l'expression de l'historien, dans l'abbaye de Beze, qu'il honoroit d'une prédilection particuliere. Quoique Thibaud loue l'action de Geilo, il a néanmoins senti qu'elle pouvoit être blâmée, & qu'elle avoit besoin d'apologie; c'est pourquoi il entreprend de la justifier.

Ib. p. 609, 610.

Dans les trois livres suivans, notre auteur fait la relation des miracles opérés dans le monastere de Beze, par les mérites de saint Prudent, depuis que ses reliques y furent déposées, jusqu'au temps, où il vivoit. Il avertit que la relation de ceux, qui sont contenus dans le second livre, est l'ouvrage d'un auteur plus ancien, qu'il a retouché. Les deux derniers livres contiennent la relation des miracles du même

même saint, que Thibaud avoit appris de personnes dignes de foi. Mais il ne dit point qu'il ait été témoin lui-même d'aucun. On peut le regarder comme le seul auteur de ces quatre livres; car quoique le second soit pour le fond, la production d'un autre écrivain, il se l'est néanmoins rendu propre par les retranchemens, additions, corrections, qu'il y a faites. Il n'a pas voulu laisser ignorer son nom, & il a pris de bonnes précautions, pour le faire passer à la postérité', en finissant son ouvrage par un double acrostiche, Ib. p. 637. où la premiere & la derniere lettre de chaque vers annoncent son nom. 'Thibaud avoit travaillé à cet écrit dès sa 605. tendre jeunesse, *adolescentulus*, emporté par l'ardeur & la vivacité de son génie; mais s'étant ensuite appliqué à l'étude de la philosophie, & ayant réfléchi plus murement, il le laissa reposer pendant plusieurs années. Enfin lorsqu'il eut embrassé la milice de Jesus-Christ, ses confreres l'ayant pressé de le retoucher & d'y mettre la derniere main, il se rendit à leur desir, pour ne pas laisser tomber dans l'oubli les merveilles du saint martyr.

Le stile de Thibaud est extrêmement enflé & rempli de termes recherchés avec affectation: il mêle la poësie avec la prose, mettant dans sa narration quantité de vers, tant des anciens poëtes, que de sa façon. Les vers, qu'il emprunte des anciens, sont une preuve qu'il avoit beaucoup lu les ouvrages de ces habiles maîtres; mais ceux qu'il ajoute de sa composition, font voir qu'il a peu profité de leur lecture. 'Sa critique n'est pas meilleure; on en peut P. 608. juger par la fable de Charles Martel qu'il rapporte. Les habitans de Dole ne doivent pas être flattés de l'étymologie qu'il donne de cette ville; on l'appelle *Dolum*, peut-être, P. 634. dit-il, parce que les citoyens usent très-souvent de fraudes & de tromperies. L'ouvrage de Thibaud a été donné au public par le P. Labbe dans le second tome de sa nouvelle bibliothéque de manuscrits, sur la copie d'un manuscrit de Troyes, faite par le P. Chifflet son confrere.

ETIENNE,

CHANOINE REGULIER DE L'ABBAYE DE PÉBRAC.

Br. p. 462. | Gal. Chr. nov. t. 2, p. 4[illegible]. | Boll. 9 sept. p. 472.

ETIENNE, chanoine régulier de Pébrac en Auvergne, florissoit vers l'an 1120. Jacques Branche dans ses vies des saints d'Auvergne & du Velay, les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne & les continuateurs de Bollandus conviennent assez unaninement de cette époque, qui est certaine, mais il n'est pas également certain, si ce fut précisément vers ce temps, ou quelques années plus tard, qu'Etienne composa la vie de saint Pierre de Chavanon, fondateur & premier prévôt, ou supérieur de Pébrac. Il entreprit ce travail par les ordres de Ponce de Mont-Rouge, second abbé de Pébrac, successeur de Bernard de Chasnac, qui le premier avoit pris le titre d'abbé. Ponce ayant succédé à Bernard vers l'an 1118, où il est assez vraisemblable que celui-ci mourut, il put engager Etienne à écrire la vie de saint Pierre de Chavanon en 1120. Cependant il est marqué à la tête de la copie d'un manuscrit de Pébrac, contenant la vie du saint, envoyée l'an 1663 aux Bollandistes, par le Pere François Boulart assistant de la congrégation de sainte Genevieve, que cette vie fut composée vers l'an 1130. Le titre est ainsi conçu : *La vie de saint Pierre, premier prévôt de l'église de Notre-Dame de Pébrac, au diocèse de saint Flour en Auvergne, composée vers l'an 1130.* Il est vrai que ce titre a été ajouté par une main postérieure, au moins deux cens après; néanmoins il est à présumer que celui qui a fait cette remarque, ne l'a faite que sur l'autorité de quelques anciens monumens de Pébrac. On pourroit peut-être dire, qu'Etienne commença d'écrire la vie de saint Pierre vers l'an 1120, & qu'il l'acheva vers l'an 1130. Elle est précédée d'une épître dédicatoire, par laquelle l'auteur l'adresse à celui, dont les ordres lui avoient fait entreprendre ce travail; il y prend le titre de serviteur de Jesus-Christ.

Boll. ib. n. 12.

Etienne, en écrivant cette vie n'a pas réussi, comme on auroit pu l'attendre d'un écrivain domestique, & presque contemporain. 'Saint Pierre de Chavanon n'étant mort au plutôt qu'en 1080, il semble que si Etienne n'avoit pas eû l'avantage de voir lui-même le saint homme, il avoit pour le moins vu quelques-uns de ses premiers disciples, & vécu avec ceux, qui avoient conversé avec lui. Ce Biografe s'est plus attaché à ce qui lui a paru éclatant & merveilleux, & propre à relever la sainteté de Pierre, qu'à entrer dans le détail de sa vie. Il semble n'avoir voulu rapporter que celles de ses actions, qui sont extraordinaires & tiennent du miracle. Ce défaut n'est pas particulier à Etienne, c'est celui de la plûpart des auteurs des vies des saints, & des panégyristes. Ib. p. 463, n. 13.

'Cette vie a d'abord été publiée par D. Dachery, sur un manuscrit, qui lui avoit été communiqué par le P. Nicolas de Boissi, chanoine régulier de sainte Genevieve, d'un mérite distingué, & prieur de saint Quentin près Beauvais. 'Les continuateurs de Bollandus l'ont ensuite insérée dans leur grande collection au 9 de septembre, après l'avoir collationnée sur la copie du manuscrit de Pébrac dont nous avons parlé. Ce manuscrit est différent en beaucoup de choses de celui, dont s'est servi D. Dachery : on lit dans l'imprimé certains traits, qui ne se trouvent pas dans le manuscrit; de même on en trouve dans le manuscrit, qui ne se lisent point dans l'imprimé. Mais ces omissions n'intéressent point le fond de l'histoire & de la narration, non plus que la différence des expressions. La copie du manuscrit de Pébrac, & la vie telle que l'a imprimée D. Dachery, s'accordent assez pour la substance des faits & les circonstances. Spic. t. 2, p. 691-703. Boll. 9 sept. p. 460-471.

Le P. Branche a donné en françois la vie de saint Pierre de Chavanon, mais sans s'astreindre à la simple fonction d'un traducteur; c'est pourquoi les continuateurs de Bollandus témoignent, qu'ils n'ont pu connoître par cette vie, quel est celui des deux manuscrits, qui est plus conforme à l'original. Il ne faut point prendre à la lettre ce qui est dit dans le second volume du Gallia Christiana', que le P. Branche a traduit en françois cette vie, & l'a mise dans son recueil des vies des saints d'Auvergne. L'auteur de ce Gal. chr. p. 459.

XII SIECLE. recueil n'est point un pur copiste, ni un simple traducteur d'Etienne de Pébrac.

Boll. p. 478. ' A la suite de cette vie, les Bollandistes ont publié une hymne avec des rimes, qui contient les miracles du saint, faits de son vivant & après sa mort. Ibid. p. 476. ' Cette hymne l'emporte sur la prose rimée, qu'Etienne a insérée dans la vie, & dont l'hymne fait partie. Jacques Branche la croit néanmoins d'un auteur plus ancien. Elle ne se trouve point dans l'édition de D. Dacheri.

************+************

THOMAS,

SEIGNEUR DE COUCI.

Hist. de Couci, p. 13. ' THOMAS de Marle succéda l'an 1116 à son pere dans la seigneurie de Couci, & mourut l'an 1130, selon la chronique de Robert, abbé du mont saint Michel & celle de saint Médard de Soissons. Cependant Guillaume de Nangis met sa mort en 1128. Ib. p. 27, & suiv. ' Ce seigneur passoit avec justice pour l'homme de son siècle le plus cruel & le plus méchant. Dès sa premiere jeunesse il s'étoit accoutumé au brigandage, & livré aux plus grands excès. Personne n'étoit à l'abri de ses violences, ni pauvres, ni riches, ni marchands, ni nobles, ni ecclésiastiques. Toute la province gémissoit sous la tyrannie de cet homme féroce. Les plus grands scélérats étoient assurés de trouver auprès de lui un asyle. C'est l'idée que tous les auteurs contemporains, en particulier Guibert de Nogent, Suger, Ordric Vital, nous donnent de Thomas de Couci.

Il ne paroît gueres vraisemblable qu'un seigneur de ce caractere ait pensé à faire des loix concernant l'exercice de la justice. Bibl. p. 466. ' Néanmoins la Croix du Maine lui attribue un écrit intitulé : *La loi de Vervin au pays de Thierache en Picardie*, contenant un formulaire de justice, tant civile que criminelle. Le même bibliographe assure qu'on voyoit cette loi écrite à la main dans la bibliotheque de François de la Louëtte bailli du Comté de Vertu. Duch. hist. de Couci, l. 6, p. 219-231. Ni M. Duchesne, dans son histoire des maisons de Guisne, d'Ardre,

de Gand & de Couci ; ni D. Dupleſſis, qui a fait beaucoup de recherches ſur ce qui regarde les ſeigneurs de Couci, ne parlent de cette loi de Vervin, donnée par Thomas de Marle, ou de Couci ; ce qui pourroit la rendre ſuſpecte. On ſeroit porté à croire, que Lacroix du Maine a été trompé par la Louëtte, qui ſe ſera trompé lui-même en attribuant à Thomas de Marle l'ouvrage d'Enguerrand III, ſon arriere petit fils mort en 1242, qui fut zelé pour faire obſerver la juſtice dans toutes ſes terres. Mais la loi d'Enguerrand III, ſeigneur de Couci eſt écrite en latin, & n'a pour objet que la ville de la Fère, aulieu que la loi de Vervin, dont nous parle Lacroix du Maine, ſur la foi du bailli du comté de Vertus, eſt écrite en *vieil langage françois*. Après tout, quel qu'ayent été le caractere & les mœurs de Thomas de Marle, il n'eſt pas impoſſible qu'il ait fait de bonnes loix pour le gouvernement de ſes ſujets. Il n'eſt pas ſans exemple que de très-mauvais princes ayent fait d'excellens réglemens. Ainſi le ſilence qu'André Ducheſne & l'hiſtorien de la maiſon de Couci gardent ſur la loi de Vervin, ne fait pas une preuve déciſive, qu'on ne doit point l'attribuer à Thomas de Marle. C'eſt ſur la foi de Lacroix du Maine, que D. Rivet a parlé de ces coutumes dans le diſcours qui eſt à la tête du IX volume de l'hiſtoire littéraire. Ce qu'il en a dit nous paroît ſuffiſant.

1°. ANONYME, auteur de la vie de la vénérable Hildeburge, veuve & religieuſe. Cette ſainte veuve étoit fille d'Hervé, ſeigneur du château de Galardot, elle avoit épouſé Robert d'Yvri, dont elle eut trois fils. 'Son mari étant âgé, ſe retira, du conſentement de ſon épouſe, dans l'abbaye du Bec, où il embraſſa la vie religieuſe, & mourut. Après ſa mort, Hildeburge, qui étoit encore jeune, étant ſollicitée par ſes amis & même par ſes enfans de ſe remarier, fut ſur le point de contracter un nouvel engagement. Mais la providence en diſpoſa autrement. Une chûte qu'elle fit dans ces circonſtances, & dont elle eut tout le corps froiſſé, l'a fit renoncer au mariage, & lui inſpira d'autres vuës. Dès-lors elle fréquenta les monaſteres, & faiſoit des ſéjours conſidérables dans pluſieurs. Enfin elle ſe fixa à

Mab. An. lib. 68, n. 95.

XII SIECLE. Pontoise; & s'étant fait bâtir une petite cellule au côté septentrional de l'eglise de l'abbaye de saint Martin, elle s'y renferma, reçut l'habit de religieuse des mains de Thibaud, qui en étoit abbé, & passa le reste de ses jours menant une vie très-austere. Son occupation étoit de faire des ornemens pour l'église, & des habits pour les fréres.

Mab. ib. 'Cette sainte veuve mourut dans la retraite & la pénitence vers l'an 1115, & fut enterrée dans l'eglise de saint Martin près le mur, auquel sa cellule étoit jointe. Sa vie a été écrite par un anonyme, qui selon des apparences étoit religieux de la même abbaye: 'il y rapporte des traits qu'il n'a pû apprendre, que de l'abbé Thibaud, directeur de cette sainte veuve. Il est certain, 'que Thibaud survéquit à Hildeburge, & que notre anonyme n'a écrit qu'après la mort de cet abbé, & même après celle de G. Goel fils aîné d'Hildeburge; ainsi on peut placer cet écrivain vers l'an 1130. Son ouvrage n'est pas mal écrit pour le tems; on n'y trouve pas un grand détail sur la vie de la sainte veuve qui en fait la matiere: mais elle en renferme cependant les traits les plus considérables, qui y sont rapportés avec assez d'ordre. 'D. d'Acheri a publié pour la premiere fois cette vie, tirée du cartulaire de l'abbaye de saint Martin de Pontoise. De-là elle a passé dans la grande Collection des 'Bollandistes, précedée d'une dissertation, & accompagnée de notes. 'D. Mabillon l'a aussi donnée avec ses observations & ses notes, dans la seconde partie de son sixième siécle Bénédictin.

Mab. act. sæc. 6, part. 2, p. 834. n. 4. Boll. 3 jun. p. 361 n. 1. Mab. ib. act. ib. p. 835. Spic. t. 2, p. 686-689. Boll. 361-364. Mab. p. 831-835.

Spic. t. 6, p. 643. 2°. Anonyme, auteur de la Chronique des évêques de Mets. Cette chronique n'est pas l'ouvrage d'un seul écrivain, mais celui de plusieurs, qui y ont mis successivement la main. 'Le premier qu'on peut placer vers l'an 1130, après avoir décrit en peu de mots la situation de Mets, & expliqué les divers noms de cette ville, remonte jusqu'à l'origine du christianisme, & lui donne pour premier évêque un saint Clément, envoyé de Rome par saint Pierre, pour y prêcher la foi. Dans l'histoire des premiers Evêques, il ne fait qu'abréger celle de Paul diacre, 'dont on a rendu compte ailleurs; sans y rien ajouter de considérable. Il n'y a proprement de lui, que l'histoire de

Hist. lit. t. 4, p. 874. Ib. Spic. p. 660. p. 944.

l'évêque Angeran & de ses successeurs, ' jusqu'à l'ordination d'Etienne, faite à Rome par le Pape Calixste II, vers l'an 1120. Cet auteur croit que l'omission des dates des années des évêques dans l'histoire, vient en partie de la négligence des écrivains, & en partie de la violence des persécuteurs. En faisant cette remarque, il auroit bien dû éviter de tomber lui-même dans ce défaut, & se montrer plus diligent, puisqu'il n'a point écrit dans un tems de persécution. Il ne marque, ni l'année de l'ordination des évêques, ni celle de leur mort; il se contente de spécifier la durée de leur épiscopat, le jour de leur mort, & de nommer les papes & les princes, sous lesquels ils ont gouverné l'église de Mets; sans quoi on ignoreroit jusqu'au siécle, où ils ont vécu. ' Dans l'article de Terence, dix-septiéme évêque, il cite le second livre d'une vie de saint Clément, premier évêque de cette église, qu'il dit avoir composé lui même. Terence gouverna du tems des papes Celestin & Sixte, & des empereurs Honoré & Theodose le jeune. Ce fut, dit-il, de leurs tems, qu'on découvrit le corps de saint Etienne premier martyr, avec ceux de Gamaliel, Abibon, & Nicodeme. L'auteur en conclut, que les reliques de saint Etienne qui furent envoyées par les apôtres à saint Clément premier évêque de Mets sont véritables. Cette conclusion ne marque pas la justesse d'esprit de l'auteur. Il ne pouvoit mieux s'y prendre pour rendre suspectes les reliques de saint Etienne, qu'on prétend posséder à Mets.

XII SIECLE.

Ib. p. 645.

A l'égard de la vie de saint Clément, que notre anonyme cite comme son ouvrage, ' D. Calmet témoigne avoir vu trois vies de ce saint, dont la premiere, que l'on conserve manuscrite dans l'abbye de saint Arnoul de Mets, a été écrite par Paul diacre. La seconde beaucoup plus ample & plus circonstanciée que la premiere, se trouve dans la bibliothéque de l'abbaye de saint Simphorien de la même ville; mais comme le manuscrit de cette seconde vie a 800 ans d'antiquité au jugement de D. Calmet bien capable d'en juger, ce ne peut être la production de notre anonyme. Reste la troisiéme, que l'on voit dans la bibliothéque de saint Vincent & ailleurs. Mais l'historien de Lorraine la croit d'un auteur fort moderne, qui

Calm. hist. Lorr. t. 1, p. xiij.

XII SIECLE. a beaucoup ajouté à ce que Paul diacre & les autres ont dit de saint Clement. Si nous avions cette vie sous les yeux, nous pourrions peut-être y decouvrir dequoi nous décider sur l'auteur, & si on peut l'attribuer à l'anonyme; par exemple si l'on y trouvoit ce qu'il en cite dans l'article de l'évêque Terence, 'touchant les reliques de saint Etienne envoyées à saint Clément par les apôtres, & qui préserverent la ville de Mets de l'invasion des Huns, comme l'assure notre auteur.

Spic. t. 6, p. 649.

'D. d'Achery a publié dans le sixième tome de son spicilege la chronique des évêques de Mets, sur un Ms. de M. Formantin, docteur de la société de Sorbonne. 'D. Calmet l'a insérée parmi ses preuves de l'histoire de Lorraine, & en a retranché, tout ce que l'auteur avoit copié de Paul diacre; c'est-à-dire tout ce qui précéde l'évêque Angeran.

p. 643-660.

Calm. t. 4, p. 59-64.

Nous avons déja remarqué, que la chronique des évêques de Mets est l'ouvrage de plusieurs auteurs. Le premier, la prenant dès le tems des apôtres, l'a conduite jusqu'à l'évêque Etienne ordonné l'an 1120. Le second auteur reprenant cette chronique à l'époque, à laquelle le premier s'est arrêté, l'a continuée jusqu'à Bertranne, qui monta sur le siége de Mets l'an 1180, & mourut l'an 1210. 'Ce premier continuateur, qui étoit un ecclésiastique de l'eglise de Mets, écrivoit du vivant de Bertranne, puisqu'il lui souhaite une longue suite d'années, & vers l'an 1200. C'est le tems, où il paroit avoir mis la derniere main à son ouvrage, qu'il termine au retour de ce prélat dans son église, après avoir passé deux années en exil à 'Cologne, pour se soustraire à l'indignation de l'empereur Frederic. Cette continuation se trouve à la suite de la chronique, dans l'édition de 'D. d'Achery, & dans celle de 'D. Calmet. 'M. Duchesne, avant l'un & l'autre, avoit donné le commencement de la continuation dans ses preuves de la maison de Bar-le-Duc, dont les évêques Etienne & Thierri étoient issus.

Ib. Spic. p. 666.

Ib.

Spic. Ib. p. 661-666.
Calm. 63-68.
Duch. p. 14-16.

Enfin une troisième main a continué cet ouvrage depuis Conrard, successeur de Bertranne, jusqu'à Jacques de Lorraine, c'est-à-dire jusqu'en l'an 1260. 'D. d'Achery & 'D. Calmet ont publié cette troisième production; &

M. Duchesne

'M. Duchesne en a donné un petit extrait; cette chronique a encore été continuée jusqu'en 1286, & même jusqu'en 1376, ou 1377, selon le même Duchesne, qui en a extrait ce qui y est rapporté touchant l'élection de Reginald frere du comte de Bar, qui fut élu évêque de Mets en 1302.

XII SIECLE.

Spic p. 667-674. Calm. p. 68 72. Duch. p. 27.

5°. ANONYME, auteur d'une histoire abrégée des évêques de Toul. 'Cet ouvrage est à la tête des actes des évêques de Toul donnés au public par 'D. Martenne. D. Rivet ayant déja rendu compte de ces actes, il nous reste seulement à parler de l'histoire abrégée. L'auteur, ecclésiastique, ou moine de Toul, commence son histoire à saint Mansui premier évêque de cette ville, & la termine à Pibon, mort le 25 décembre 1107. Ce qu'il dit de ce prélat, fait juger qu'il n'a écrit que plusieurs années après sa mort. On voit qu'il s'est servi des vies de quelques évêques de Toul écrites par Adson abbé de Montier-en-der, & autres; & qu'il n'a fait que les abréger. Il s'étend peu sur les premiers évêques, dont il fait plutôt un court éloge, que l'histoire de leur vie. Ce goût est assez général dans son écrit, où l'on trouve plus de louanges, que de détail d'actions. On lui a obligation néanmoins d'avoir retranché tous ces faits fabuleux, dont on a coutume de remplir les vies des évêques des premiers siécles. S'il l'avoit fait par discernement & par les lumieres de sa critique, il n'en seroit que plus estimable. Mais il n'y a pas lieu de le présumer, lorsqu'on lui voit donner à 'saint Agapit saint Grégoire le grand pour successeur immédiat, & avancer que 'Gauzlin fut le premier qui fit connoître dans le royaume la régle de saint Benoit qui y avoit été inconnue jusqu'alors; qu'il l'a chercha longtems, & que l'ayant trouvée après de longues recherches il en établit la pratique dans l'abbaye de saint Evre la quatorzième année de son ordination. De semblables méprises, & d'autres fautes encore plus ou moins grossieres, ne marquent pas beaucoup de critique, ni de connoissance de l'histoire dans notre anonyme. D. Calmet a donné parmi les preuves de son histoire de Lorraine, 'une charte de Gauzlin, datée du 13 octobre 936, qui étoit la treizième de son épiscopat,

Hist. litt. t. 6, p. 484-485.

Mart. anecd. t. 3, p. 997.

Ib. p. 1001.

T. 4, p. 341.

XII SIECLE. par laquelle il rétablit la régularité dans l'abbaye de saint Evre. Cela dément visiblement ce qu'a avancé notre auteur touchant la régle de saint Benoit.

D. Martenne a donné au public cette histoire abrégée des évêques de Toul, dans son trésor d'anecdotes. Le même ouvrage se trouve parmi les preuves de l'histoire de Lorraine par D. Calmet, avec cette différence, qu'il n'y est point de suite, mais qu'il est partagé & entre-mêlé avec les vies particulieres des évêques de Toul, qui forment ce recueil d'actes. Il y a d'ailleurs peu de différence entre les deux éditions; elle ne consiste gueres que dans l'ordre & l'arrangement : A quoi il faut ajoûter, que dans l'édition de D. Calmet cet abrégé finit à la mort de l'évêque Gauzlin, aulieu que dans celle de D. Martenne il va jusqu'à la mort de Pibon arrivée l'an 1107. Quant à la différence que D. Rivet met entre ces deux éditions, & qu'il fait consister en ce que dans l'édition de 'D. Martenne, l'abrégé ne va que jusqu'à Pibon inclusivement, aulieu que dans celle de D. Calmet la suite des évêques de Toul est poussée jusqu'à Hector d'Ailly, mort en 1532; quant à cette différence, dis-je, on conviendra aisément que ce n'en est point une, si l'on fait attention que ce dernier abrégé est un autre ouvrage que celui qu'a donné D. Martenne, & d'un auteur du XV siécle, comme on le montrera en son lieu.

Hist. litt. t. 6, p. 485.

4°. ANONYME, auteur d'une histoire du monastere de saint Mansui à Toul en Lorraine. 'Cette histoire composée par un religieux de cette abbaye, contient les choses mémorables arrivées sous les abbés 'Grimbald, Albric, Theomar & Thibauld. L'auteur, après avoir rapporté la mort de Theomar, ajoute que Thibault lui succéda, ce qui fait voir qu'il écrivoit sous ce dernier. D. Calmet a donné cet ouvrage parmi les preuves de son histoire de Lorraine. 'Les Bollandistes en ont inséré dans leur grande collection quelques extraits, qu'ils ont crû propres à prouver le culte, que l'église de Toul a rendu de tous tems à saint Mansui. 'La copie, dont ils se sont servi, est fort différente de l'édition de D. Calmet. C'est sur cette copie, faite d'après un Ms. de saint Mansui du XII siécle, qu'ils ont publié une relation de quel-

Calm. p. cclxvii.

Boll. 3, sept. p. 631-633, n. 63-68.

p. 631-n. 62.

p. 656-658.

ques miracles opérés par l'intercession du saint, du tems 'de l'abbé Thibault, depuis l'an 1125 jusqu'à l'an 1136. Cette relation, qui fait partie de l'ouvrage de notre anonyme, n'avoit pas encore vû le jour. 'L'auteur appelle saint Mansui son patron & son protecteur; ce qui fait juger, qu'il étoit religieux de cette abbaye, comme nous l'avons déja dit. Son stile est dur & embarrassé; il affecte un langage poëtique, & mêle souvent des vers à sa prose. 'Mais les éditeurs en ont retranché une bonne partie; c'est-à-dire tous ceux qui n'avoient pas de rapport à sa relation.

p. 658, not.
p. 658, not.
Ib. p. 618.

'Le même Ms. de l'abbaye de saint Mansui contient une vie de ce saint, composée de plus de trois cent vers. Ce n'est autre chose que l'abrégé du premier livre de la vie de saint Mansui, écrite par l'abbé Adson. Comme l'auteur de ce poëme ne se fait pas connoître, ne pourroit-on pas l'attribuer à l'anonyme, qui fait le sujet de cet article? Le goût qu'il avoit pour la poësie, quoiqu'il y réussit assez mal, permet de hazarder cette conjecture.

5°. ANONYME, auteur du cartulaire du monastere de Savigni, au diocèse de Lyon. Ce fut par l'ordre de Ponce abbé de Savigni, que notre anonyme entreprit, comme il le dit lui-même, de recueillir toutes les chartes de son monastere, & d'en composer un volume, qu'il a intitulé, *Liber chartarum.* Il y donne la suite des abbés, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'au tems où il vivoit, rapporte les Chartes faites sous chaque abbé, & ce que l'on savoit de leurs actions; ensorte que ce cartulaire est 'proprement l'histoire de ce monastere justifiée par les chartes. L'abbé Ponce, par l'ordre duquel ce cartulaire fut dressé, a gouverné l'abbaye de Savigni, depuis l'an 1121, jusqu'à l'an 1136; cela doit servir à fixer à peu près le tems, auquel l'anonyme y mit la derniere main. Il paroit que ce peut être vers l'an 1130. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, qui se sont beaucoup servi de cet ouvrage pour dresser la liste des abbés de Savigni, en ont publié le 'prologue dans leur quatrième tome.

Gal. Christ. nov. t. 4, p. 264.
Ib. app. p. 14.

6°. ANONYME, auteur de la vie de Girard, moine de saint Aubin d'Angers. Cet écrivain étoit contemporain du saint

XII SIECLE. moine dont il a écrit la vie. ' Girard, né à Chateau-Gonthier, eut le précieux & rare avantage de passer les années de sa jeunesse dans une grande innocence; & de suivre le cours ordinaire des études, sans rien éprouver de ce cruel ravage, que le feu des passions joint à cet état de dissipation, a coutume de faire alors dans le cœur de jeunes gens. Il fut élevé à l'ordre de prêtrise, & se retira ensuite dans l'abbaye de saint Aubin d'Angers du tems de l'abbé Girard II. Les artifices que le démon employa contre lui, ne servirent qu'à le faire avancer à plus grands pas dans le chemin de la vertu. L'abbé l'ayant chargé de faire valoir une terre, qu'un Seigneur avoit donnée à l'abbaye de saint Aubin, il s'y bâtit un oratoire, & y vécût dans une grande austérité. Il renonça dès-lors au pain de froment, au vin, à la viande; il se revêtit d'un cilice, & n'avoit d'autre lit que des ais couverts de paille. Il continua le même genre de vie dans un autre lieu, où l'abbé le transfera. Ayant été rappellé à saint Aubin, bien loin de diminuer quelque chose de l'austérité de sa vie, il y ajouta encore d'autres mortifications. Il ne mangea plus que du pain d'orge fait avec de l'eau mêlée de cendres; il ne but que de l'eau bouillie avec des feuilles de laurier, pour la rendre plus amere. Non content de toutes ces austérités, il voulut porter plus loin la pénitence. Il renonça à toute espéce de pain, & même à l'eau, pour ne plus vivre que d'herbes, de racines, & de fruits. A toutes ces mortifications il en ajoutoit encore d'autres, pour réduire son corps en servitude, en le chargeant de chaines de fer. La priere faisoit son occupation presque continuelle: il assistoit exactement jour & nuit à tous les offices, & passoit même souvent la nuit entiere dans ce saint exercice. Le zèle de Girard pour la pénitence n'avoit rien d'amer pour les autres; il ne le rendoit point critique, & n'en faisoit point un censeur incommode de la conduite de ses freres qui ne menoient pas une vie aussi pénitente que lui. Cependant l'abbé craignant, que la singularité de sa vie ne produisit quelques mauvais effets parmi les religieux, lui fit faire une petite cellule près de l'eglise, où il jeûnoit & prioit: à cette cellule étoit joint un jardin, que ce saint pénitent cultivoit en

Mab. An. lib. 74. n. 56.

chantant des pseaumes. Tel étoit le genre de vie, ou du martyre de B. Girard. Il la commença d'une maniere admirable, & la termina d'une maniere encore plus admirable, disent les religieux de saint Aubin d'Angers : *mirabilem vitam mirabiliter inchoavit & mirabilius consummavit*. Girard mourut aussi saintement qu'il avoit vécu, le 4 novembre de l'an 1123. Sa vie fut écrite quelques années après vers l'an 1130, par un écrivain, non seulement contemporain, mais encore témoin oculaire de ce prodige de pénitence. Cet écrivain, qui nous a laissé ignorer son nom, a joint à sa vie l'histoire des miracles, par lesquels Dieu fit connoître la sainteté de son serviteur. ' D. Mabillon nous apprend qu'il y a un second livre des miracles du B. Girard, mais il doute s'il est du même auteur, qui a écrit la vie. Y auroit-il de l'inconvénient d'attribuer à notre anonyme la lettre circulaire des religieux de saint Aubin d'Angers sur la mort de Marbode évêque de Rennes, & sur celle du B. Girard ? ' Quoiqu'il en soit, cette lettre donnée au public par D. Martenne & dont nous avons parlé ailleurs, est d'un très-bon goût, bien écrite, solide & édifiante.

Mab. An. l. 74. n. 56.

Mart Anecd. t. 2. p. 355.

' Nous avons deux épitaphes du B. Girard. La premiere, qui a été donnée par D. Martenne & D. Mabillon, contient un abrégé de sa vie pénitente, en 14 vers élégiaques qui se sentent du siécle où ils ont été faits. S'ils sont de la même main que l'éloge funèbre de Girard dans la lettre circulaire, on peut dire que la prose de l'auteur lui fait plus d'honneur que sa poësie. ' La seconde épitaphe, imprimée par D. Martenne, n'est que de six vers exametres, qui ne sont pas meilleurs que ceux de la premiere, si ce n'est que les deux derniers renferment une pensée assez juste.

Mab ib.
Mart. ib. p. 356.

Mart. ib. p. 357.

En tegit ossa lapis hominis tantæ pietatis,
Quæ meritò sacris essent condenda sub aris.

7°. ANONYME, auteur de l'histoire de la translation des reliques de saint Majean, au monastere de Villemagne. Ce que nous appellons ici translation, est à proprement parler un vol des reliques de saint Majean fait par deux

XII SIECLE. moines de Villemagne, qui les enleverent furtivement, pour les porter dans leur monastere. Ils ne craignirent même pas d'employer l'artifice & la ruse pour venir à bout de leurs desseins. On se croyoit tout permis dans ces tems-là pour se procurer des reliques. Il semble qu'on étoit persuadé qu'on pouvoit faire usage de cette maxime à l'égard de tous ceux qui en auroient, pour les leur enlever, & les traiter en ennemis: *Dolus, an virtus quis in hoste requirat?* Qu'importe, quand il s'agit d'avoir des reliques. Nous avons déja vû quelques exemples de semblables translations, qui rendent celle-ci croyable, sans quoi l'on pourroit avoir quelque raison de placer cette histoire parmi les Romans; elle en a même assez l'air.

Hist. Lang. t. 2, p. 32. 'La translation des reliques de saint Majean se fit vers la fin du IX siécle. L'histoire en a été écrite longtems après par un anonyme, dont il est difficile de fixer le tems.

Ib. pr. p. 4, 5, 6. 'L'historien de Languedoc, nous a donné parmi les preuves de son histoire, celle de cette translation, qu'il a extraite de la vie de saint Majean, sur un manuscrit de l'abbaye d'Eysses en Agenois.

8°. ANONYME, auteur de la vie de la B. Ide comtesse de Boulogne, morte le 13 avril 1113. La vie de cette vertueuse princesse, mere du célébre

Boll. 13, apr. 143. 'Godefroi de Bouillon premier Roi de Jerusalem, a été écrite peu après l'an 1130 par un moine de l'abbaye de S. Wast, que la sainte avoit fondée dans le Boulonnois. Si l'auteur n'étoit pas contemporain, il étoit bien voisin du tems de la B. Ide. Il paroit bien instruit de sa vie, de ses actions, & de sa famille. Son ouvrage n'est point chargé de ces lieux communs, qu'on prodigue ordinairement dans ces sortes d'écrits. Le stile, quoique rempant, en est supportable. La vie est précédée d'un prologue, dans lequel l'auteur fait voir,

Ib. p. 141. 'qu'il n'y a aucun état ni aucune condition, soit sous l'ancienne loi, soit sous la nouvelle, qui n'ait fourni des exemples de vertu & de sainteté. Henschenius a donné cette vie au public, au 13 avril, sur un ancien manuscrit du collége de la société, à Bruge. Il y a joint des dissertations & des notes pour éclaircir le texte, & des

Ib. p. 147, 150. 'analectes curieuses, sur la famille de la B. Ide, sur

celle du prince son époux, & surtout sur leurs libéralités envers les monasteres. XII SIECLE.

9°. ANONYMES, auteurs de la vie de saint Guidon ou saint Wien. Ce saint naquit, vécut & se sanctifia, dans le bourg d'Anderlecht près de Bruxelles. Les continuateurs de Bollandus dans leurs observations préliminaires sur ses actes, avertissent qu'ils ont eû communication de trois vies de ce saint, toutes trois sans nom d'auteur. Les deux premieres, disent-ils, conservées dans les archives du chapitre d'Anderlecht, sont parfaitement semblables à l'exception du prologue qui manque dans la seconde & partent conséquemment de la même plume. La troisiéme qui appartient à l'abbaye de Rougeval, est encore la même selon eux pour la substance des faits; mais elle différe dans la maniere de les raconter. Sur cette conformité, pour ne pas grossir inutilement leur recueil, ils se sont contentés d'y faire entrer la premiere. Ce sera aussi la seule dont nous rendrons compte.

Boll. sept. t. 4, p. 40.

Mais auparavant il est à propos de remarquer que Surius, Baronius, M. Baillet & quelques autres agiographes modernes en rapportant la mort de saint Guidon à l'an 1112 ont confondu le tems de cet événement avec celui de son élévation, quoiqu'il doive y avoir l'intervalle à peu près d'un siécle entre l'un & l'autre. Car il est dit dans ses actes que son corps ayant été d'abord inhumé dans le cimetiere d'Anderlecht fut longtems oublié, jusqu'à ce que s'étant fait connoître par des miracles on bâtit une petite chapelle sur son tombeau; que cet édifice étant tombé en ruine par le laps du tems avec l'église contre laquelle il étoit appuyé, Gerard II, évêque de Cambrai (qui tint le siége depuis 1078 jusqu'en 1092) fit construire dans le même endroit un nouveau temple au milieu duquel le corps ayant été transporté fut encore mis en terre; qu'enfin bien des années après Odard ou Odon successeur de Gerard accorda l'honneur de la canonisation à saint Guidon, en faisant élever son corps de terre pour être exposé à la vénération des peuples. Cette suite de faits démontre évidemment l'espace

Sur. t. v. p. 188. | Baron. an. 1112, p. 97. | Baill. 12, sept. cat. n. 4.

XII SIECLE. considérable qui sépare les deux époques par où elle commence & se termine. Ce fut vraisemblablement peu après la derniere que l'on commença d'écrire la vie du saint. Cependant nos auteurs ne se donnent pas pour témoins des circonstances de sa canonisation qu'ils rapportent. On ne peut même assurer si le récit qu'ils font de ses actions, étoit appuyé sur de bons mémoires. Car le concert qui régne entr'eux, ne prouve rien ; puisqu'on ne sauroit presque douter, suivant la remarque des 'Bollandistes, que le dernier n'ait profité du travail de celui qui l'a précédé. Il est vrai que la briéveté de leur narration forme un préjugé en leur faveur. 'Celle des trois vies qu'on a livrée au public, ne consiste qu'en trois chapitres dont le premier s'étend depuis la naissance de Guidon jusqu'à sa mort ; le second traite des miracles qui occasionnerent son culte ; le troisième raconte la translation de son corps du cimetiere dans l'église & son élévation. Cet ouvrage est assez bien écrit & respire une grande piété. Les Bollandistes au reste ne sont pas les premiers qui l'aient tiré de l'obscurité. Dès l'an 1488 il avoit été mis sous presse, mais d'une maniere beaucoup moins correcte & sans prologue. C'est sur cette édition que 'Surius a composé la vie de saint Guidon qu'il nous a donnée, & que 'Molanus a tracé son éloge dans son livre intitulé : *Natales SS. Belgii.*

Boll. Ibid.

Boll. ibid. p. 41-48.

Sur. ibid. p. 186-188.

Molan. 12, sept. fol. 99.

ANONYME, auteur des seconds actes de sainte Salaberge & de sainte Anstrude mere & fille, successivement abbesses de saint Jean de Laon au septième siécle. Outre les actes originaux de ces deux saintes, dont on 'a rendu compte ci-devant, un écrivain qui ne s'est point fait connoître, entreprit quelques années après l'incendie qui consuma l'abbaye de saint Jean avec une grande partie de la ville de Laon en 1112, d'en donner de nouveaux. 'La raison qu'il apporte, est que les premiers ayant péri, selon lui, dans les flammes, à l'exception du livre des miracles, on avoit à la vérité tâché de réparer aussitôt cette perte en recueillant ce que la mémoire en avoit conservé, mais que l'ouvrage étoit si mal dirigé, si imparfait & si rempli de fautes qu'on pouvoit à peine en soutenir la lecture ; qu'après l'avoir examiné soigneusement, il avoit jugé plus à propos

Hist. litt. t. 3, p. 637.

Mab. act. t. 2, p. 421.

à propos de le refondre que de le corriger. Mais ces monumens primitifs qu'il croyoit perdus, se sont retrouvés dans lans la suite & ont fait tomber son travail dans le même discrédit où il avoit voulu mettre celui dont il avoit profité. D. Mabillon en les représentant dans toute leur étendue au second tome de ses actes des SS. Bénédictins, s'est contenté d'y joindre quelques extraits des deux prologues de notre auteur, & de marquer dans ses notes ce qui dans le corps de l'ouvrage lui a paru propre à éclaircir le texte des actes originaux. Il convient néanmoins que notre anonyme avoit du talent pour écrire, & les échantillons qu'il nous donne de son stile, en font la preuve. Mais il ne dit rien sur le tems où il a vécu ni sur sa profession. Pour nous il nous semble avoir été l'un des premiers religieux qui furent substitués aux filles de saint Jean l'an 1127, puisque d'une part il appelle sainte Salaberge sa mere, & de l'autre il témoigne avoir pris la plume quelques années après l'incendie de son monastere.

ANONYME,

Auteur d'un chant lugubre sur la mort de CHARLE LE BON, *Comte de Flandre;*

GAUTIER ET GALBERT, Historiens de ce Prince.

PARMI les chanoines de l'église d'Utrecht qui souscrivirent l'an 1131 la charte de fondation de l'abbaye de Berné près de Bolduc, on voit un nommé Bliteron. C'est sans doute le même que le poëte de ce nom qui composa suivant 'Ordric Vital un chant lugubre à l'occasion du trépas de l'empereur Henri V décédé l'an 1125. Ce chant n'existe plus. Mais nous en avons un semblable où l'on reconnoit pareillement un écrivain flamand, quoique sans nom d'auteur, dans le sixième tome de la grande collection de 'D. Martenne & dans le premier tome du mois de mars des 'Bollandistes. Celui-ci roule sur l'assassinat de Charle le bon, Comte de Flandre, arrivé l'an 1127. Ces deux piéces ne partiroient-elles pas de la même plume?

Mir. dip. belg. p. 105.

Ord. vit. hist. ec. l. 8, p. 683.

Mart. am. coll. t. 6, p. 1134-1138. | Boll. 2 mart. p. 219.

XII SIECLE. Il est très vraisemblable en effet qu'ayant chanté la mort tranquille d'un monarque étranger assez peu digne de regrets, Bliteron ne se sera point tû sur le meurtre horrible de son propre souverain, le prince de son siécle le plus accompli & le plus amèrement pleuré par tous les gens de bien. L'ouvrage d'ailleurs qui est une prose rimée, semble déceler par la piété tendre qu'il exhale, la plume d'un ecclésiastique. Quoiqu'il en soit, voici la substance en précis de cette production composée de 14 strophes ou quatrains. L'auteur débute par une apostrophe à la Flandre, qu'il nomme sa patrie, sur l'atrocité du crime dont elle a eu le malheur de se souiller; il lui fait envisager dans l'avenir les justes & terribles châtimens qui la menacent, & l'exhorte à les prévenir par un sincère repentir.

Commisso tanto scelere,
Es digna multo genere
Tormentorum, nec vivere
Vix poteris evadere.

Pete tibi propitiam
Dei misericordiam,
Ut per ipsius gratiam
Adipiscaris veniam.

Ensuite après avoir fait l'éloge de Charle & décrit l'horreur de son massacre, il raconte l'arrivée du roi Louis le gros en Flandre, son expédition contre le palais du Comte où les auteurs & les complices du crime s'étoient retranchés, la rapidité avec laquelle il s'en rendit maître, l'évasion & ensuite la prise des traîtres, l'attendrissement du Roi & de toute son armée en entrant dans la place & les pleurs qu'ils répandirent sur le tombeau de ce prince.

Intrat castrum rex inclytus
Et ipsius exercitus
De consule sollicitus
Currit fundendo gemitus.

Ad ducis tendit tumulum
Gemitum promens querulum,
Flet, plangit gemmam consulum
Bene regentem populum.

Les actes de sévérité du monarque envers les coupables couronnent cette piéce où l'on trouve quelques particularités dont l'histoire peut profiter.

L'auteur de qui elle émane, n'est pas le seul Fla-

mand qui ait transmis à la postérité les circonstances de la mort de Charle le bon. Deux autres écrivains de la même nation, Gautier archidiacre de Terrouane, différent de Gautier le chancelier, comme nous l'avons fait voir sur celui-ci, & Galbert notaire, c'est-à-dire syndic, ou, suivant l'expression du pays, pensionnaire de la ville de Bruges, nous ont laissé chacun à part une relation beaucoup plus ample, & plus détaillée de cet événement. L'un & l'autre que 'Foppens confond mal-à-propos, quoique 'Bollandus eut dû lui apprendre a les distinguer, ne nous sont connus que par leur travail. Mais ce travail annonce des auteurs respectables. Tous deux après avoir été dans la confidence intime du Comte, conservoient un égal respect pour sa mémoire; tous deux avoient été témoins de la plupart des faits qu'ils rapportent, ou les tenoient, ainsi qu'ils l'assurent, de personnes dignes de foi. Tous deux par conséquent méritent la même créance que l'on accorde aux historiens les plus accrédités.

Fopp. scri. B lg. t. 1, p. 383. | Boll. 2, mart. p. 161.

'GAUTIER mit le premier la main à la plume, déterminé par l'ordre de son évêque le B. H. Jean & les prieres du doyen & des chanoines ses confreres. Mais non content de raconter la fin tragique de Charle, il crut devoir retracer les principales actions d'un souverain si digne de servir de modèle à ses semblables par ses vertus militaires, politiques & chrétiennes. Après un prologue où il proteste à ceux qui l'avoient mis en œuvre, de sa docilité, de son exactitude & de sa sincérité, il commence par décrire l'origine de son héros. Fils & cousin de rois honorés de la couronne du martyre, Charle sembloit destiné par les auspices de sa naissance à ce glorieux genre de mort. Les persécuteurs de son pere l'ayant privé du royaume de Dannemarck son patrimoine, il se réfugia dans un âge fort tendre auprès du Comte de Flandre Robert le Frison son ayeul maternel. Il reçut à la cour de ce prince une éducation très-noble & très-chrétienne, & montra de bonne heure qu'il n'avoit pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ses premieres armes furent consacrées à la défence de la religion. Il accompagna son oncle Robert le jeune à la croisade & combattit sous

Boll. ibid. p. 163.

ibid. p. 64.

XII SIECLE. ſes enſeignes avec diſtinction. De retour en Flandre il rendit des ſervices importans à la patrie par ſa valeur & ſon habileté dans le maniment des affaires publiques.
p. 166. Baudouin à la hache, fils du ſecond Robert & ſon ſucceſſeur dans le comté de Flandre voulut couronner par une récompenſe éclatante le mérite extraordinaire de Charle. Se voyant ſans enfans il l'inſtitua ſon héritier au préjudice de Guillaume d'Ipres, ſon parent dans un égal degré, mais qui avoit ſur le premier l'avantage de la ligne maſculine. Les états du pays ratifierent cette diſpoſition. Gautier parle enſuite des contradictions qui furent ſuſcitées au nouveau Comte par la princeſſe Clémence mere de Baudouin, des intrigues qu'elle fit jouer pour le dé-
p. 168. pouiller & lui ſubſtituer ſon rival, 'des princes & des ſeigneurs qu'elle engagea dans ſon parti, des guerres que Charle eut en conſéquence à ſoutenir, des victoires qu'il remporta & de la poſſeſſion paiſible qu'elles lui aſſurerent. De-là il paſſe à la conduite du Comte par rapport à l'intérieur de ſes états. Il peint ſa bonté toujours attentive aux beſoins de ſon peuple, ſa charité compatiſſante envers les pauvres & prodigue dans les tems de calamité, ſon reſpect pour les choſes ſaintes & leurs miniſtres, ſon zèle pour le maintien des loix, zèle qu'il renferma toujours dans les véritables bornes & dont il devint néan-
p. 169. moins la victime. 'On voit l'intrépidité de ſon ame, inſtruit comme il étoit des ſourdes pratiques des mécontens pour le perdre, dans le courage avec lequel il continua ſelon notre auteur de réprimer les brigands & les perturbateurs du repos public. Gautier arrivé au tems de la cruelle cataſtrophe exécutée le mercredi des cendres (2 mars de l'an 1127) donne l'eſſor à ſa douleur & fait voir qu'elle étoit encore bien récente, par les tranſports avec
p. 170. leſquels il s'exprime. 'Il rapporte en détail les ſupplices que l'on fit ſubir aux aſſaſſins du religieux prince, après les avoir forcés dans les poſtes où ils s'étoient retranchés.
p. 175. 'Il raconte enfin pluſieurs miracles opérés par ſon interceſſion, dont il cite pour garants des témoins reſpectables par leur état & leur religion.

ibid. p. 153. 'Cet écrit où la candeur, l'onction & la piété ſe font ſentir, fut publié pour la premiere fois, mais ſans nom

d'auteur, l'an 1615, par le P. Sirmond sur un manuscrit de l'abbaye d'Igni. Les continuateurs de Bollandus l'ont fait imprimer de nouveau parmi les actes des saints sous le 2 mars, d'après d'anciens manuscrits au nombre de quatre qui l'adjugent à Gautier.

GALBERT étoit dans Bruges lorsque Charle fut mis à mort. Il y fut témoin des malheurs qu'entraîna ce tragique événement. L'agitation qu'ils lui causerent, ne l'empêcha pas d'en remarquer toutes les circonstances avec attention. 'Il eut soin, comme il le dit lui-même, d'écrire les faits sur des tablettes à mesure qu'ils arrivoient: *Summam rerum in tabulis notavi*. Son dessein étoit dès-lors d'en donner une relation suivie après le retour du calme. C'est ce qu'il exécuta vers l'an 1130. Ce morceau d'histoire est divisé en deux parties. Dans la premiere Galbert rapporte ce qui s'étoit passé depuis le 2 mars de l'an 1127, date du funeste parricide jusqu'à la punition complette des coupables, arrivée le 30 avril 1128. La seconde partie n'est, au jugement des éditeurs, qu'une addition qui n'entroit point dans le premier plan de l'auteur. Quoiqu'il en soit, elle renferme le récit de la révolte des Flamands contre Guillaume le Normand, investi du comté de Flandre par le roi Louis le Gros après la mort de Charle, de l'élection séditieuse de Thierri d'Alsace, de la guerre que ces deux princes se firent jusqu'à la mort du premier, enfin des contradictions que le survivant eut encore à essuyer jusqu'à la paisible jouissance de sa conquête. Galbert dans l'une & l'autre partie suit la même méthode qui est de placer chaque événement sous sa date précise en forme de journal. Cette relation ainsi que la précédente porte l'empreinte visible de la droiture & de la bonne foi. Mais ce qui les différencie, c'est que l'une est écrite par un homme privé & l'autre par un homme d'état. Galbert dans la sienne fait paroître une plus grande connoissance des affaires publiques & démêle avec plus de sagacité les intérêts qui mettoient en mouvement les différens partis. Il décrit dans un grand détail la maniere dont on fortifioit alors les villes, les opérations des siéges, les machines qu'on y employoit soit pour l'attaque, soit pour la défence. Il parle de l'état des lettres

Boll. 2. mart. p. 178.

XII SIECLE. en Flandre & de la jurisprudence qui régissoit ce pays.

Les Flamands sous le comte Charle n'avoient point encore d'écoles publiques. C'étoit à Laon qu'ils alloient puiser la connoissance des lettres. 'Ils s'y rendoient en foule & s'attachoient surtout à l'éloquence. De retour en leur patrie, ils tournoient tout leur esprit & toute la subtilité qu'ils avoient acquise, du côté de la plaidoirie: *omnia ingeniorum & studiorum argumenta ad placita componentes.* Mais souvent ils abusoient des figures de la rhétorique pour masquer le vice de leur cause, offusquer le bon droit de leur partie & surprendre l'équité des juges. Rien n'étoit plus commun que de voir l'injustice adroite & déliée triompher par ses discours séduisans de l'innocence simple & rustique. Une famine qui survint l'an 1124 à la suite d'une éclipse, (*a*) fut regardée comme la juste punition de ces pernicieux artifices.

p. 180.

En Flandre un homme libre qui épousoit une femme de condition servile, perdoit, après l'avoir gardée un an, sa liberté. Cette loi portée ou plutôt renouvellée par le comte Charle fut proprement l'occasion de sa perte. Bertulfe Wanstraten prévôt de l'église de saint Donatien de Bruges né de parens serfs, croyoit effacer la tache de sa famille en mariant ses niéces à des hommes nobles. L'événement ne répondit point à ses espérances. Un chevalier qui étoit devenu son allié par cette voye, ayant appellé devant le Comte un autre chevalier en duel, celui-ci refusa le cartel par la raison que l'appellant n'étoit pas son pair, étant déchu du privilége de la chevalerie & tombé dans l'état de servitude par le mariage qu'il avoit contracté. Ce refus approuvé du Comte aliéna de lui tous les parens du prévôt & surtout son frere maire de la ville. De-là les murmures & la conspiration contre ses jours. 'Suger ajoute un autre motif de leur animosité. C'étoit d'avoir été contraints par ce prince d'ouvrir leurs greniers dans un tems de famine & d'en vendre le bled à juste prix. L'ambition & & l'avarice sont, comme l'on sçait, les passions les plus capables de se porter aux dernieres extrémités.

Sug. vit. lud. p. 315.

(*a*) Les Bollandistes placent cette éclipse au 17 août, elle est du 17 décembre. Voyez l'art de vérifier les dates.

Le cens ne regardoit que les Serfs. La bourgeoisie en étoit exempte. Charle dans la vue de faciliter le commerce avoit supprimé la plûpart des autres impôts. 'Ce fut l'époque de l'opulence des Flamands. Après sa mort le roi Louis le gros ayant amené à Bruges le nouveau comte Guillaume le Normand pour lui faire prêter serment par les bourgeois de cette ville, ils exigerent préalablement qu'il confirma la charte de leur commune, portant abolition du cens & de la douane. Guillaume accorda plus qu'on ne lui demandoit. Pour gagner les cœurs des brugeois il leur permit encore de faire dans leurs coutumes tels changemens qu'ils jugeroient à propos. Alors ils lui jurerent unanimement fidélité. p. 199.

Voici de quelle maniere ce prince reçut la foi & l'hommage de ses vassaux. Chacun d'eux s'étant présenté devant lui à genoux & les mains jointes entre les siennes, le Comte lui demanda s'il vouloit devenir entierement son homme. Je le veux, répondit le vassal. 'Alors il fut admis au baiser. Ensuite s'étant rétiré par devers le chancelier *prolocutor*, il fit le serment de fidélité en ces termes: *Je promets d'être toujours fidele au comte Guillaume & de lui garder inviolablement envers & contre tous de bonne foi & sans dol l'hommage que je lui ai fait.* Enfin il alla renouveller pour la troisième fois ce serment devant les reliques des saints. Tous ayant rempli tour à tour ces formalités, le comte avec une baguette qu'il tenoit à la main, leur donna l'investiture de leurs fiefs. ibid.

Guillaume fut le premier à violer ces engagemens en s'efforçant d'abolir la commune à l'instigation de quelques chevaliers. Cette tentative fut infructueuse & n'aboutit qu'à rallentir le zèle des brugeois pour son service. D'autres procédés encore plus violens envers les principales villes de Flandre souleverent contre lui tous ses états. Celle de Bruges leva la premiere l'étendart de la rebellion. Daniel & Iwan deux pairs de Flandre s'étant mis à la tête des habitans allerent trouver le Comte dans son camp assistés de plusieurs chevaliers & lui déclarerent hardiment qu'ils renonçoient à la foi & à l'hommage qu'ils lui avoient rendus: *& exfestucaverunt fidem & hominia* p. 216.

XII SIECLE. *quæ olim fecerant eidem consuli.* Ce mot *exfestucare* semble être l'origine du proverbe, *rompre la paille*, pour marquer une rupture d'amitié. En effet lorsqu'un vassal vouloit se soustraire ouvertement à l'obéissance de son souverain, il rompoit une paille en sa présence & par-là se croyoit absous de son hommage & de son serment de fidélité. Les seigneurs eux-mêmes lorsqu'ils vouloient se battre avec un de leurs hommes, commençoient par rompre une paille avec lui pour l'affranchir de toute subordination à leur égard & le rendre leur pair. Ainsi Guillaume le Normand offensé des remontrances trop libres d'un député de Bruges rompit la paille devant lui en l'interpellant de la sorte : » Je veux tout-à-l'heure, après » avoir rejetté l'hommage que tu m'as fait & t'avoir ren- » du mon pair, te prouver, l'épée à la main, que je n'ai » rien fait jusqu'à présent de contraire à la raison & à la justice dans toute l'étendue de mes états. » *Volo rejecto hominio quod mihi fecisti, parem me tibi facere & sine dilatione bello comprobare in te quia bene & rationabiliter adhuc per omnia in comitatu egerim.*

p. 211. Les flamands n'étoient gueres plus satisfaits du roi de France que de leur Comte. Ils accusoient ce monarque de parjure en ce qu'ayant promis de donner gratuitement l'investiture à Guillaume, il s'étoit néanmoins fait payer mille marcs d'argent pour le droit de rachat. Ils alloient même jusqu'à prétendre que l'élection de leur Comte n'étoit pas de la compétence du roi de France ; qu'elle leur appartenoit exclusivement à tout autre ; & qu'indépendamment du serment de Louis, le nouvel élu ne lui devoit, suivant l'usage de ses prédécesseurs, qu'une armure complette, pour les terres qui relevoient de la France.

p. 219. Les armes spirituelles ne furent point oubliées de part & d'autre dans la guerre des deux contendans. L'évêque de Noyon alors diocesain de Bruges excommunia les partisans de Thierri. Les chanoines de Bruges firent une contrebatterie en excommuniant réciproquement Guillaume & ses adherans. La cause du premier à la fin triompha. Il est remarquable que Thierri devenu tranquille possesseur par la mort de son rival, se rendit non seulement à la cour du roi de France, mais encore à celle du roi d'Angleterre.

d'Angleterre pour recevoir l'investiture de ses fiefs & des droits régaliens : *Tandem ad reges franciæ & angliæ ascendit susceptu rus ab eis feoda & donaria regalia.* XII SIECLE

On peut juger du personnage que faisoit Galbert pendant ces guerres, par le jugement qu'il en porte. ' Il condamne en général toute révolte contre les souverains établis de Dieu, soutenant qu'on doit en toute occasion les honorer, les respecter & leur obéir, quand même ils se comporteroient mal envers leurs sujets. Il fait l'application de cette maxime au comte Guillaume pour lequel il témoigne d'ailleurs si peu d'estime qu'il ne craint point de l'appeller un malhonnête homme *inhonestus* & un persécuteur des habitans du pays. Ainsi loin de tirer des vices de ce prince des conclusions favorables à la révolte, il condamne hautement le soulevement de ses compatriotes contre lui, le traite de crime énorme & le regarde comme la cause de tous les maux que les Flamands ont éprouvés & l'opprobre éternel de la nation. p. 215.

La latinité de Galbert n'est pas à beaucoup près marquée au bon coin. Il en convient lui-même & demande grace au lecteur pour la grossiereté de son style en faveur de la sincérité de sa narration. Les curieux, surtout les glossographes, lui pardonneront aisément ce défaut suffisamment compensé par un assez bon nombre d'usages anciens que ses expressions barbares donnent lieu de découvrir. Ducange & ses continuateurs ont profité de son travail & peut-être en auroient-ils pû tirer meilleur parti.

Le public est encore redevable de cette production aux soins des Bollandistes. On la voit dans leur recueil à la suite de celle de Gautier. L'une & l'autre sont précédées d'une savante dissertation & accompagnées de notes qui répandent un grand jour sur le texte. Duchesne avoit déja donné des extraits de la premiere partie de l'écrit de Galbert dans son histoire généalogique des maisons d'Ardres & de Guine. Mais la seconde n'a paru que dans la collection des actes des saints.

C'est à la suite de ces deux ouvrages que vient dans Bollandus le chant lugubre dont on a rendu compte au commencement de cet article. Nous avons crû devoir

XII SIECLE. annoncer celui-ci le premier, parce qu'il nous a paru devancer ceux-là dans l'ordre du tems. Enfin pour n'ometre aucun des écrits particuliers composés sur la mort du comte

Boll. ibid. p. 220. de Flandre 'nous nommerons trois épitaphes consacrées à sa mémoire, par où se terminent dans le même recueil les actes qui concernent ce prince. Elles sont toutes trois assez plates, & n'ont de mérite que par les sentimens de vénération & d'attachement qui les ont dictées.

JEAN DE COLMIEU,

SA VIE ET SES ÉCRITS.

Boll. 27 janv. p. 794.

'JEAN, surnommé de Colmieu, *de Collemedio*, embrassa l'état religieux au commencement du douziéme siécle dans l'abbaye des chanoines réguliers de saint Martin d'Ipres sous Gerard qui en fut le premier abbé. Sa piété, ses talens & son application à l'étude le firent connoître du B. H. Jean évêque de Terouane dont Ipres dépendoit alors, & lui mériterent son estime. Ce prélat qui avoit été lui-même chanoine régulier, le jugeant propre à travailler utilement dans son église, l'attira auprès de lui l'an 1116 pour le faire son archidiacre. On ignore le détail des bonnes œuvres qu'il pratiqua dans l'exercice de

Ibid. p. 796.

ce ministere. 'Les invectives qu'il fait dans l'écrit qui nous reste de lui, contre les exactions des archidiacres usitées de son tems, donnent seulement lieu de préjuger qu'il ne combattit pas moins cet abus par sa conduite que par sa plume. Les lumieres nous manquent de même pour marquer l'époque de sa mort qui suivit celle de son pasteur arrivée le 27 janvier de l'an 1130.

Ce fut dans le cours de la même année, neuf mois après cet événement, qu'à la priere de ses confreres il entreprit d'écrire la vie du saint évêque. L'ouvrage ne pouvoit gueres tomber en meilleures mains. Outre les qualités d'esprit dont il étoit doué, 14 ans passés dans la compagnie & la confidence du prélat l'avoient mis parfaitement au fait de ses actions & des plus secrettes dispositions de

ſon cœur. Auſſi nous a-t-il laiſſé un morceau d'hiſtoire très eſtimable ' ſoit pour le ſtyle qui n'eſt ni affecté ni dépourvu d'élégance, ſoit du côté de la certitude des faits qu'il aſſure être appuyés tous ou ſur le témoignage de ſes propres yeux ou ſur le rapport des perſonnes les plus dignes de foi. Il pouvoit même ajouter qu'il n'a pas fait uſage de toutes les choſes dont il étoit inſtruit. Car il eſt aiſé de s'appercevoir à la préciſion qui regne dans ſa narration, qu'entre les particularités qu'il ſavoit de ſource, il s'eſt borné à celles qu'il jugeoit les plus propres à édifier. Le ſurplus eſt remplacé par des réfléxions ſolides qui naiſſent du ſujet & jettent une grande lumiere ſur les vertus du B. H. Jean.

ibid. p. 793.

'L'hiſtoire litéraire ne doit pas oublier ce que notre auteur rapporte des progrès de ſon héros dans la connoiſſance des lettres. Né à Warneton entre l'Iſle & Ipres Jean, dit-il, après y avoir fait ſes premieres études, en ſortit pour aller ſe perfectionner dans les plus célébres écoles de France. Parmi les profeſſeurs dont il prit les leçons, on nomme Lambert d'Utrecht homme d'un rare ſavoir & d'une égale piété, *magnæ religionis & ſcientiæ magiſter*. & Ives de Chartres dont le nom ſeul fait l'éloge. S'étant fixé dans l'école de celui-ci en dernier lieu, il profita ſi bien de ſes inſtructions & de ſes exemples qu'il eut été difficile de trouver un homme en France qui le ſurpaſsât en doctrine ou en vertu. De retour en ſa patrie il fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale de l'Iſle nouvellement fondée par le comte Baudouin. Sa conduite dans ce poſte fut un modele de la vie cléricale. Soigneux de cultiver les heureux principes de ſon éducation il ſe fit de ſa maiſon un lieu de retraite d'où il ne ſortoit que pour aller à l'égliſe, partageant tout le vuide de tems que les offices divins lui laiſſoient, entre la lecture & la priere. Son averſion pour les ſpectacles boufons étoit ſi grande que loin de les fréquenter à l'imitation de la plupart de ſes confreres, il ne daignoit pas même détourner les yeux pour les voir lorſqu'il en rencontroit ſur ſa route. Devenu chanoine régulier du Mont ſaint Eloi près d'Arras, le commerce des perſonnes de mérite qu'il rencontra dans ce monaſtere, le mit en

ibid. p. 794.

XII SIECLE.

état d'acquérir de nouveaux dégrés d'érudition & de piété. De là il passa à l'archidiaconné d'Arras & ensuite à l'évêché de Terouane par l'élection unanime du clergé & du peuple. Il faut voir dans l'ouvrage même dont nous rendons compte, l'état déplorable où il trouva cette église tyrannisée depuis longtems par des pasteurs simoniaques, les efforts qu'il fit pour y rétablir le bon ordre, les succès dont Dieu couronna son éloquence & ses travaux, l'estime qu'il posséda parmi ses collégues, le crédit que lui donna son mérite à la cour de Rome, les circonstances de sa derniere maladie & les miracles qui s'operèrent à son tombeau. Nous nous contenterons d'insérer ici une observation locale de son historien à l'occasion du danger que le prélat courut avec sa suite en passant sur le pont du fort de Merchen situé dans son diocèse.

» C'est la coutume, dit-il, des riches & des nobles de » ce pays-ci, accoutumés comme ils le sont à se faire la » guerre, d'élever chacun dans leur domaine une terrasse » à la hauteur la plus grande qu'il est possible & de creu- » ser à l'entour un fossé très-large & très-profond. Le » bord supérieur de la terrasse est garni d'une forte palis- » sade en maniere de rempart & défendu par des tours » placées de distance en distance. Au milieu de cette en- » ceinte on bâtit une maison où l'on ne peut arriver que » par une porte qui communique au pont. Or ce pont est » construit de façon que commençant au parapet du fossé » il s'éleve par degrés sur des colonnes rangées deux » à deux jusqu'à la palissade & joint ainsi la contrescarpe » à la porte du fort, au seuil de laquelle il aboutit. »

Cet écrit, la seule production connue de notre auteur, a été mis au jour par Bollandus dans le second tome de son recueil des actes des saints. L'éditeur a éclairci quelques-uns des événemens que l'archidiacre de Térouane n'avoit fait qu'éfleurer, & en a supplée d'autres qu'il avoit omis, par des analectes tirés des divers monumens anciens, dont il a composé quatre chapitres.

Boll. ibid. p. 802-806.

SAINT HUGUES,

EVESQUE DE GRENOBLE.

§ I.

SA VIE.

SAINT Hugues, évêque de Grenoble, peut être compté parmi les hommes illuſtres, qui ſe ſont diſtingués dans le onziéme & le douziéme ſiécle, par l'éclat de leur ſainteté. Il vint au monde l'an 1053 dans le territoire de Valence, en un lieu nommé Château-neuf ſur Lers. Odilon ſon pere étoit un des plus grands ſeigneurs du pays, des plus recommandables, par ſa nobleſſe, ſa bravoure, & des plus réglés dans ſa conduite. Il ſe retira même, étant âgé de plus de 80 ans, parmi les Chartreux; & après y avoir paſſé 18 ans dans la pénitence, il mourut âgé de près de cent ans entre les bras de Hugues ſon fils, alors évêque de Grenoble, qui lui adminiſtra les derniers ſacremens de l'égliſe. La mere de Hugues qui n'avoit pas moins de piété qu'Odilon, paſſa le reſte de ſes jours dans la retraite, la priere & la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres: Elle eut, comme ſon époux, la conſolation de recevoir, au lit de la mort, nos ſaints myſteres des mains de ſon fils, & de rendre le dernier ſoupir entre ſes bras. 'Tels étoient les parens du ſaint prélat, qui fait le ſujet de cet article. Il en reçut, comme on peut croire, une éducation chrétienne, & eut le rare avantage d'éviter les écueils de la jeuneſſe, & de conſerver toujours une grande innocence de mœurs. Après avoir fini ſes études il s'attacha à Hugues évêque de Die, légat du ſaint ſiége, depuis archevêque de Lyon, & lui fût d'un grand ſecours dans les travaux qu'il eut a eſſuyer, pour déraciner la ſimonie & autres vices de ce tems, qui régnoient tant parmi les eccléſiaſtiques que parmi les laïques.

Boll. ad. 1. apr. p. 36.| Mab. An. lb. 66, n. 34.

Boll. ib. p. 38 c. 1.

XII SIECLE.

Boll. ib | Mab. ib | Pagi ad an. 1080, n. 15.

'Le légat du saint siége ayant convoqué un concile à Avignon, la providence voulut, que les chanoines de Grenoble, qui avoient perdu leur évêque, s'adressassent à ce concile pour en avoir un. On leur offrit Hugues, qui fit tous ses efforts pour écarter un fardeau, qui lui paroissoit si redoutable. Mais enfin il fut obligé de se rendre. Alors voyant, que Guermond archevêque de Vienne, qui étoit accusé de simonie, devoit lui donner la consération épiscopale, il partit pour Rome avec le légat, & la reçut des mains du pape. 'D. Mabillon, examinant l'époque de l'élection & de la consécration de notre prélat, est persuadé sur de solides raisons qu'il fut élu l'an 1079, & consacré au commencement de l'année suivante. Hugues s'étant ensuite rendu dans son diocèse, il le trouva dans un état déplorable. La plupart des clercs étoient concubinaires & simoniaques; les laïques usuriers & livrés à d'autres désordres. Hugues n'épargna rien pour remédier à ces maux, & travailla pendant environ deux ans avec un zèle infatigable; mais voyant que le succès ne répondoit pas à ses desirs, & d'ailleurs entraîné par le goût qu'il avoit pour la solitude, il se retira dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. Là, devenu moine, *factus monachus*, il fut l'exemple de la communauté dans laquelle il y avoit plusieurs saints, selon le témoignage du pieux auteur de sa vie, & fut pour tous un modele digne de leur admiration. A peine avoit-il joui, l'espace d'un an, des douceurs de la solitude, qu'il fut obligé d'en sortir par ordre du Pape, pour retourner dans son diocèse, où il continua de mener dans l'épiscopat la vie d'un religieux. Il s'y livra tout entier à son zèle, pour instruire les ames confiées à ses soins, & mener dans la bonne voie ceux qui avoient eu le malheur de s'en écarter. Il excitoit la componction dans les pécheurs, par les larmes qu'il répandoit lui-même en écoutant leurs confessions. (*a*)

An. ib.

Guig. vit. Hug. c. 3, apud Boll. p. 41. Mab. An. ib. 4.

L'an 1084 Hugues reçut à Grenoble saint Bruno avec ses compagnons, qui cherchoient un lieu solitaire pour s'y consacrer à la pénitence. 'Ce fut par le conseil de ce

(a) *Peccatores ob confessionem ad eum venientes .... clementer enim eos humiliterque suscipiens, patientissimè audiebat, aliquando flens ipse cum flentibus, aliquando verò ad lachrimas suis eos excitans fletibus.*

ſaint prélat, qu'ils choiſirent les montagnes appellées Chartreuſes; il les y conduiſit lui-même, & leur procura les ſecours pour s'y établir: *ipſo namque conſulente, juvante, comitante, carthuſiæ ſolitudinem intraverunt, atque extruxerunt.* Hugues conſerva toujours une étroite liaiſon avec ces pieux ſolitaires; il les viſitoit ſouvent, & vivoit avec eux, non comme un maître, ou un évêque, mais comme un d'entre eux, *ut ſocius & frater humillimus.* Mais c'eſt à tort que quelques écrivains, & en particulier Fabricius, ont avancé, que ſaint Hugues avoit reçu l'an 1084, l'habit de Chartreux, des mains de ſaint Bruno. Si cela étoit, le vénérable Guigues, qui a écrit ſa vie, en auroit-il omis une circonſtance ſi conſidérable, lui qui a ſoin de rapporter avec aſſez de détail l'étroite union du ſaint évêque de Grenoble avec ſaint Bruno, les viſites qu'il lui rendoit dans ſa ſolitude, les longs ſéjours qu'il y faiſoit, la maniere dont il vivoit? Guigues nous apprend que ſaint Hugues s'étant retiré dans l'abbaye de la Chaize-Dieu, il s'y étoit fait moine, *& factus eſt monachus*; ſaint Hugues pouvoit-il après cela prendre l'habit de Chartreux? Et s'il l'avoit pris, l'auteur de ſa vie, qui étoit Chartreux lui-même, auroit-il gardé là-deſſus le ſilence? Mais ſi ce ſaint évêque ne fut point Chartreux par l'habit, il le fut par le cœur. Cette ſolitude avoit pour lui des charmes ſi grands, & il y faiſoit de ſi longs ſéjours, que ſaint Bruno, qu'il écoutoit comme un oracle, étoit quelquefois obligé de lui repréſenter qu'il devoit ſa préſence & ſes ſoins à ſes ouailles, (*b*) & l'obligeoit de les aller rejoindre.

Fabr. bib. med. & inf. lat. p. 864.

Boll. p. 40.

Saint Hugues eut auſſi des liaiſons particulieres avec ſaint Bernard, qui fit même un voyage pour voir ce ſaint prélat. Rien de plus touchant & de plus édifiant que l'entrevue de ces deux ſaints, qui ſe diſputerent à qui s'humilieroit plus profondément. Le ſaint abbé de Clairvaux, tout accoutumé qu'il étoit à voir de grands exemples d'humilité, & à la pratiquer lui-même, fut ſaiſi d'effroi, en voyant le ſaint évêque ſe proſterner à ſes pieds,

(b) *In tantum autem eremum devotus incolebat, ut eum magiſter Bruno nonnunquam exire compelleret: ita, dicens, ite ad oves veſtras, eiſque quod debetis, exſolvite.*

XII SIECLE. *expavit.* C'est l'expression de Geofroy dans la vie de saint Bernard. Depuis ce tems, les deux saints, qui avoient réciproquement conçu l'un pour l'autre une plus grande estime, furent encore plus étroitement liés qu'auparavant. Nous ne nous étendrons point sur les vertus de ce saint prélat, qu'il possédoit toutes, tant chrétiennes qu'épiscopales & religieuses, dans un degré éminent. Cela nous écarteroit trop de notre objet. Nous rapporterons seulement un trait, qui fera juger de l'innocence de ses mœurs & de son amour pour la pureté. Pendant 52 ans d'épiscopat il ne fixa jamais les yeux sur aucune personne du sexe, que sur une seule, de maniere à pouvoir la reconnoître, s'il l'eut rencontrée. Il n'étoit pas moins réservé à l'égard des hommes même, persuadé que les passions peuvent se communiquer par la vuë, comme l'expérience l'apprend. Ce saint évêque mourut âgé de plus de 80 ans, dont il en avoit passé 52 sur le siége de Grenoble, le premier d'avril de l'an 1132, qui étoit le vendredi avant les Rameaux. D'autres mettent sa mort en l'an 1133, ce qui peut se concilier aisément, parce que ceux-ci commençoient l'année au premier de janvier & les premiers à Pâques, ou à la fête de l'Annonciation. Saint Hugues, avant que de mourir, eut la consolation qu'il avoit toujours desirée, de voir son siége rempli par un Chartreux; le pape ayant consenti à lui donner un successeur, on tira de la Chartreuse un solitaire nommé Hugues, qu'il eut la joye de voir sacré de son vivant, & qui fut depuis archevêque de Vienne. Quelques écrivains, peu attentifs, ont confondu les deux prélats à cause du nom. Ils ont prétendu que saint Hugues avoit été Chartreux, & lui ont attribué une lettre écrite par son successeur, comme nous le verrons, aux prélats de France, qui tinrent l'an 1133, après la mort de saint Hugues, un concile à Jouarre, dans le diocèse de Meaux. Rien n'est plus édifiant que la vie de saint Hugues écrite par le vénérable Guigue, témoin oculaire de tout ce qu'il raconte, ou qui avoit appris de témoins irréprochables tout ce qu'il n'avoit pas vû lui-même. Hugues fut canonisé l'an 1134, par Innocent II, qui avoit ordonné à Guigues d'écrire sa vie & ses miracles.

Gauf. vit. s. Bern.

Boll. ib p. 41.

Ib p. 46. Pagi ad an. 1132, n. 11, 12.

§. II.

§. II.

SES ÉCRITS.

1°. NOTRE saint prélat est auteur d'un cartulaire de l'église de Grenoble, qui est un monument précieux pour l'histoire. L'auteur y joint des notes de sa façon, très-utiles pour l'intelligence des chartes qu'il rapporte, parmi lesquelles il y en a plusieurs qui sont de lui. C'est de ce cartulaire, que Jacques Petit a tiré un écrit, qui contient l'histoire du démêlé, que le saint évêque eut avec Guy archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Calixte II, au sujet de la jurisdiction sur un canton de son diocèse, nommé en latin *Pagus Salmoriacensis*. Cet écrit, qui est de la composition de saint Hugues, se trouve à la suite du pénitenciel de saint Theodore de Cantorbéri, de l'édition de Jacques Petit, depuis la page 523, jusqu'à la page 536, & dans l'appendice de la vie du pape 'Urbain II, par D. Ruinart parmi les opuscules de D. Mabillon. L'histoire de ce différend fait peu d'honneur à l'archevêque de Vienne, lequel abusant de sa puissance se maintint en possession de son usurpation par voie de fait, au mépris des ordres du pape, & des jugemens rendus en différens conciles. On voit encore, que non content d'employer la force, ce prélat eut recours à l'artifice, & produisit une piéce qui portoit des caracteres visibles de fausseté, & fut reconnue telle par l'ami même de celui qui y avoit prêté son ministere. Il est surprenant qu'aucun historien, ni ancien, ni moderne, n'ait parlé d'un différend si singulier, & qui méritoit au moins d'être rapporté dans l'histoire du Dauphiné. Jean Petit & D. Thierri Ruinart sont les premiers & les seuls, qui nous en ayent donné la connoissance. T. 3, p. 352 & suiv.

Jacques Petit a encore extrait du même cartulaire une notice dressée par le saint évêque, de la maniere dont il avoit bâti l'église de saint Martin dans la paroisse de saint Himer; & deux de ses chartes, l'une du 22 janvier 1105, & l'autre du 5 juillet 1110. Ces piéces se trouvent aussi dans le pénitentiel de saint Theodore. 'Enfin Mab. op. p. 595, 599, 601. Mem. p. 2, 134, 135, 340, 357.

XII SIECLE. dans les *mémoires, pour servir à l'histoire de Dauphiné* publiés l'an 1711, on a inséré plusieurs fragmens du cartulaire de saint Hugues, que l'on conserve dans les archives de l'église de Grenoble. On voit par ces fragmens, que ce cartulaire n'est pas un simple recueil de chartes rapportées simplement à la suite les unes des autres, mais que c'est un ouvrage, autant historique que diplomatique; l'auteur ayant eu soin de joindre à chaque charte une notice, ou des observations historiques, qui font connoitre ce qui a donné lieu à l'expédition de ces chartes. Le fréquent usage que D. Maur d'Antine a fait dans sa nouvelle édition du dictionnaire de Ducange, du cartulaire dont nous parlons, prouve le mérite de cet ouvrage. On le trouvera cité, par exemple sur ces mots, *Allodium, Cabanaria, Camera, communia, medium planum, conversus, derogatio, dos &c.*

p. 127. 2°. Allard dans sa bibliothéque de Dauphiné, dit que saint Hugues composa l'an 1082 une chronologie des évêques de Grenoble, qui l'avoient précédé. Ce bibliothéquaire veut sans doute parler du cartulaire, dont nous venons de rendre compte. Du moins nous ne connoissons point de chronologie des évêques de Grenoble, composée par saint Hugues, qui soit distinguée de son cartulaire. A l'égard du temps, auquel Allard dit qu'elle a été composée, cela paroît peu vraisemblable. Saint Hugues ne fut sacré évêque qu'en 1080, il trouva son diocèse dans un état affreux, qui demandoit tout son temps, il se donna toutes les peines imaginables pour réformer les abus pendant près de deux ans, c'est-à-dire pendant les années 1081, 1082, après quoi, rebuté du peu de succès de ses travaux, il se retira dans l'abbaye de la Chaize-Dieu, & y passa un an. Est-il croyable que saint Hugues ait pensé pendant tout ce tems à dresser la chronologie des évêques qui l'avoient précédé sur le siége de Grenoble? Pour ce qui est du cartulaire, plusieurs des piéces qu'il contient, prouvent qu'il a éte dressé longtems après l'an 1082.

Saint Hugues ayant reçu en 1092 une lettre des princes croisés, adressée à tous les fidéles du monde, pour leur annoncer la paix qu'ils avoient faite avec l'empe-

reur Grec, & les grands avantages qu'ils avoient remportés sur les Turcs, il se pressa de l'envoyer à l'archevêque & aux chanoines de Tours, avec l'addition suivante. » Moi, évêque de Grenoble, je vous envoye à vous ar- » chevêque de Tours & aux chanoines, ces lettres, qui » m'ont été apportées, pour que vous instruisiez de ce qu'elles » contiennent, tous ceux qui doivent venir à votre fête; » & que ceux-ci la répandent dans toutes les parties du » monde chrétien, où ils retourneront, afin qu'on accor- » de aux croisés ce qu'ils demandent, soit par la priere & » l'aumône, soit en prenant les armes pour aller à leur se- » cours. 'La lettre des croisés, & l'addition de saint Hugues, que nous avons rapportée, se trouvent dans la grande collection de D. Martenne.

Marten. t. 1, 569. t. 1 569.

'3°. D. Mabillon dans l'appendice du v volume de ses annales, a publié une lettre de saint Hugues, adressée à tous les fidéles de son diocèse, par laquelle il défend l'entrée de la grande Chartreuse aux femmes. Et afin que rien ne puisse troubler la paix & la tranquillité de ces saints solitaires, il défend de même le port d'armes, la pêche & la chasse sur tout le terrein qui leur appartient.

Mab. 5, an. app. p. 646.

'4°. Nous avons sous le nom de Hugues évêque de Grenoble, de Guigues prieur de la grande Chartreuse, & de tous les freres, une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques, sur le meurtre du B. Thomas, prieur de l'abbaye de saint Victor de Paris, qui avoit été assassiné par les neveux de Thibaud archidiacre, à qui Thomas reprochoit ses exactions. Plusieurs attribuent cette lettre à saint Hugues; 'les Bollandistes la citent même comme une marque de la liaison intime du saint évêque avec le vénérable Guigues & les Chartreux. Mais c'est une méprise dans laquelle Jean Picard est tombé le premier dans une note sur la cent cinquante-huitième lettre de saint Bernard. Il est certain, comme l'a prouvé 'D. Mabillon, que le meurtre commis en la personne du prieur de saint Victor, arriva le dimanche 20 d'août de l'an 1133; comment donc saint Hugues évêque de Grenoble, qui étoit mort dès l'année précédente, ou au plus tard le premier d'avril de l'an 1133, auroit-il pû écrire une

Marten. t. 1 an. p. 381.

Boll. ib. p. 36, col. 2.

XII SIECLE. lettre sur un événement postérieur à sa mort d'un an, ou pour le moins de plusieurs mois? Ce n'est donc point à saint Hugues, mais à son successeur, qui portoit le même nom que lui, qu'on doit attribuer la lettre en question.

Mart. ib. Mab. ib. 'Il ne nous reste aucun sermon de saint Hugues, quoiqu'on ne puisse pas douter que pendant 52 années d'épiscopat il n'ait fait de fréquentes instructions à son peuple. Car il étoit aussi excellent prédicateur, dit le vénérable Boll. p. 43. auteur de sa vie, *fuit etiam predicator egregius*: & il prêchoit avec d'autant plus de succès que les paroles étoient soutenues en lui par l'exemple. *Ideo autem prædicans facilius suadebat, quia quod verbis dicebat, operibus ostendebat.*

BRUNON,

EVESQUE DE STRASBOURG.

Gal. chr. nov. t. 5, p. 797. 'BRUNON, chanoine de Bamberg, fut élu évêque de Strasbourg l'an 1123, après la déposition de Conon ou Conrard. Il ne remplit pas longtems ce siége, ayant été lui-même déposé l'an 1126, sans qu'on en sache la raison. Son rival, nommé Evrard, qui avoit été placé sur son siége par l'empereur Lothaire, n'en jouit qu'un an, étant mort l'an 1127. Après deux années de vacance, qui suivirent la mort d'Evrard, Brunon fut rétabli à la priere de l'impératrice & des évêques; mais il fut chassé une seconde fois, & déposé l'an 1131 dans un concile tenu à Mayence par le cardinal Mathieu, évêque d'Albane. Il y a lieu d'être surpris d'un pareil traitement fait à un prélat, dont la plûpart des auteurs parlent avec éloge, & Brusch. de episc. Germ. t. 1, fol. 64. en particulier 'Bruschius. On ignore le tems de sa mort.

Pez. t. 1, part. 2. p. 220. Ib. t. 6, p. 311-312. Nous avons deux lettres de Brunon, que 'D. Bernard Pez a fait imprimer dans son recueil d'anecdotes. La plus importante est celle qu'il écrivit l'an 1131, comme le croit l'éditeur, à son église, par laquelle il l'exhorte à solliciter son rappel, & à travailler pour lui faire rendre son siége. Il veut que tous les fidéles en Jesus-Christ sachent de quelle maniere il en a été chassé, sans avoir

confessé aucun crime, & sans en avoir été convaincu, mais uniquement par violence. Il déclare, qu'il conserve jusqu'à ce jour, par la grace de Dieu & l'autorité de la sainte église Romaine, l'intégrité de son ordre & la plénitude de l'épiscopat. Car, dit-il, depuis mon entrée, je n'ai point perdu par un jugement canonique, ni abdiqué volontairement le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, & jamais je n'ai abandonné mon église de Strasbourg, de crainte qu'elle ne fut occupée par un pasteur étranger & un intrus. Dieu & ma conscience me sont témoins que je ne cherche point ma propre gloire, mais que je crains pour le troupeau confié à mes soins. Il s'adresse ensuite à ceux de son peuple qui sont plus particulierement l'ouvrage de ses mains, qu'il a créés & enfantés en Jesus-Christ par l'imposition de ses mains, & qu'il enfante encore dans le Seigneur, en compatissant à leur état. Il paroît par la suite, que c'est l'empereur ou quelque puissant seigneur, qu'il désigne par le joug de Pharaon, le citoyen & le prince de Babylone, qui opprimoit & maltraitoit ses prêtres & ses clercs. Il les exhorte à avoir du zéle pour la maison de Dieu, à lui donner des marques de leur bonne volonté, à le reconnoître à l'exemple des freres de Joseph; afin qu'après avoir souffert la faim de la parole de Dieu ils soient rassasiés du plus pur froment. Cette lettre est bien écrite, même pour le stile, eu égard au tems; les pensées en sont vives, & les expressions nobles.

XII SIECLE.

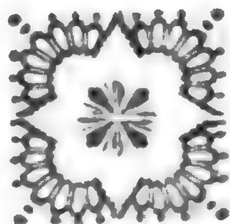

XII SIECLE.

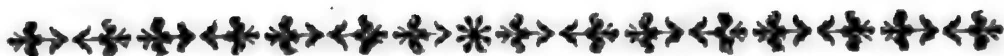

ALGER,

SCHOLASTIQUE DE LIEGE,

Ensuite moine de Cluni.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Mart. anecd. t. v. p. 1021.

ALGER, célébre par son érudition & sa vertu, naquit à Liege. Dès son enfance il montra beaucoup d'ardeur & d'ouverture pour les sciences. Il trouva dans le sein de sa patrie d'excellens maîtres qui prirent soin de cultiver ses talens. Les progrès qu'il fit sous leur direction, répondirent aux efforts de son zéle. En peu d'années il se rendit habile dans la plûpart des arts libéraux & devint un savant théologien.

L'amour de la vertu lui fit embrasser l'état ecclésiastique. Il fut attaché dabord à l'église de saint Barthelemi, située dans un fauxbourg de la ville, & y exerça les fonctions de diacre & de scholastique. Olbert son évêque le fit passer vers l'an 1101 dans le chapitre de la cathédrale où il demeura l'espace de vingt ans.

Ib.

Content d'une honnête médiocrité, toute sa vie fut exempte d'ambition & d'avarice. Plusieurs évêques de Saxe & d'Allemagne, sur la grande réputation de savoir & de prudence qu'il s'étoit acquise, s'empresserent de l'attirer chez eux par les invitations les plus flateuses & les plus séduisantes promesses. Alger fut constant dans ses refus : » Qu'ai-je besoin, disoit-il à ses amis, de sacri- » fier mon repos & de m'expatrier pour amasser des trésors? » Celui qui aime les richesses, n'en recueillera point le » fruit.

Ibid. Gal. chr. no. t. 3. p. 866.

Frédéric, successeur d'Olbert, étant mort (le 19 Juin de l'an 1121) » Alger, dit un auteur contemporain, jouissant » d'une estime universelle, plein de vigueur & de santé,

» n'ayant rien à desirer pour les aisances de la vie, après » avoir mis ordre à ses affaires, abandonna tout pour suivre Jesus-Christ pauvre & se retira dans l'abbaye de Cluni. » La chronique de cette maison, citée par ' Arnoul Wion, & qui n'est autre chose suivant ' D. Martenne que celle de Gerard d'Auvergne, dit qu'il y passa dix années dans la pratique fervente de toutes les observances monastiques. Elle ne marque point autrement l'époque de son décès. Mais il est aisé d'en conclure qu'Alger mourut au plutôt en 1131.

Arn. wion lig. vit. l. 2 p. 400.
Mart. ibid. præf.

' Pierre le vénérable écrivant depuis à l'évêque & au *noble* chapitre de Liege, trace en ces termes son éloge, après celui de deux autres chanoines de Liege qui s'étoient venus pareillement sanctifier à Cluni. » Je ne me rappelle jamais le souvenir du troisième sans une émotion qui va presque jusqu'aux larmes. A mon avis il étoit bien au- » dessus des deux autres par son humilité, par la pureté » de ses mœurs & par l'aimable franchise qui régnoit dans » toute sa conduite. C'est ainsi que de mon tems il a vé- » cu parmi nous. Quoique privés maintenant de sa pré- » sence corporelle, nous le verrons toujours, tant que nous » vivrons, des yeux de l'esprit. L'image de ses vertus sera » la derniere qui s'effacera de notre mémoire. » ' Il lui applique ailleurs ce portrait racourci que le Saint Esprit fait lui-même du saint homme Job : *C'étoit un homme simple, droit, craignant Dieu & s'éloignant du mal.* Nicolas de Liege donnoit à Alger, lorsqu'il vivoit encore, de semblables louanges dans une préface qu'il mit à la tête des ouvrages de cet auteur.

Bibl. Clun. p. 794.
Ibid. p. 1274.

' Tritheme est tombé dans deux méprises considérables à son sujet. Il le fait moine de Corbie en Saxe, & dit qu'il succéda vers l'an 983 à Vitikind dans le gouvernement des écoles de cette abbaye. C'est ainsi qu'il en parle dans sa chronique d'Hirsauge. Il est vrai que dans son ' traité des écrivains ecclésiastiques il se raproche un peu de la vérité en le plaçant parmi les auteurs du onzième siécle, & ne le supposant moine de Corbie qu'après avoir exercé l'emploi de scholastique dans le monde. Du reste il le loue avec tous les anciens comme un homme qui avoit étudié avec soin les divines écritures, qui s'é-

Trith. chr. Hirs. an 983.
Id. scri. ec. l. p. 34.

XII SIECLE. toit enrichi de la lecture des bons originaux & qui avoit acquis des connoissances très-étendues dans presque tous les genres de savoir. Genebrard & quelques autres modernes n'ont pas mieux rencontré sur le tems où notre auteur a vécu.

§. II.

SES ÉCRITS.

ENTRE plusieurs ouvrages que Nicolas de Liege dit avoir été composés par Alger avant sa retraite à Cluni, on n'en voit que deux qui soient parvenus jusqu'à nous.

Mart. anecd. t. v, p. 1019.

'Le premier dans lequel il avoit supprimé son nom par modestie, a pour titre : *De la miséricorde & de la justice*. Les réflexions sérieuses qu'il avoit faites sur l'état où l'église se trouvoit de son tems, donnerent naissance à cet écrit. Voyant qu'elle étoit troublée par diverses erreurs & de fréquentes dissensions, il reconnut que ces maux prenoient leur source dans l'ignorance & la fausse application des regles canoniques ; les méchans ne tenant nul compte de ces regles, les simples, faute de les bien entendre, les mettant en usage sans prudence & discernement. Il entreprit donc de faire connoître aux premiers la force & l'autorité des canons, & aux seconds le juste milieu qu'ils devoient garder pour ne pas abuser de ces salutaires loix. » Car parmi » les regles canoniques, dit-il parlant à ceux-ci, les unes » sont de miséricorde, les autres de justice. Mais elles sont » néanmoins toutes si bien assorties aux différens états, » aux différentes personnes & à tous les tems, que tan- » tôt la justice doit céder à la miséricorde, & tantôt la » faire taire, comme s'il n'y en avoit plus à espérer. Ceux » qui ne savent pas allier par la discrétion des choses en » apparence si opposées, s'imaginent voir des contradic- » tions dans les canons, au lieu de faire attention que les » régles du gouvernement ecclésiastique n'ont pour prin- » cipe, soit en pardonnant, soit en punissant, que la charité,

&

» & pour but que le salut des ames. Ainsi prenant mal » l'esprit de l'église dans la discipline qu'elle a établie, » plusieurs tombent dans l'alternative fâcheuse, ou de dé» pouiller la justice de ses droits ou de ne rien laisser au » pardon. On éviteroit ce double inconvénient, si l'on » avoit autant d'égard qu'il convient, à l'ordre, au tems » & aux personnes. Car il y a une maniere, par exem» ple, de reprendre l'hérétique, qui ne doit pas s'adap» ter à toute sorte de pécheurs; un supérieur coupable » doit être traité différemment d'un subalterne. De plus, » il faut dans la correction peser soigneusement l'inten» tion, l'action, la condition. Ce sont les points que j'ai » tâché d'éclaircir & de bien distinguer, pour venger les » loix ecclésiastiques des contradictions qu'on leur impute, » & faire voir qu'elles ont toutes le même fonds de vé» rité, & se rapportent à la même unité de dessein. » Il ajoute que son écrit apprendra quand il faut tempérer la justice par la miséricorde, & quand elle doit être exercée dans toute son étendue, afin que tout se fasse dans l'ordre, & conformément à l'autorité des saints peres.

» J'ai divisé, continue-t-il, mon ouvrage en trois peti» tes parties, dont la premiere traite du pardon, savoir » en quelles occasions, & combien de tems on doit tolé» rer les pécheurs. La seconde a pour objet la justice, » & j'y examine, quand & avec quelle discretion il est » à propos de l'éxercer. La troisieme roule sur les héré» sies dont je montre la diversité de croyance & de pra» tiques, soit entre elles, soit avec l'église catholique. »

Tout ce traité, composé de 238 chapitres, n'est qu'un tissu de passages de l'écriture, d'extraits des décrétales des papes, de canons des conciles, de décisions des saints peres, avec de courtes réflexions de l'auteur convenables au sujet, & pour l'ordinaire assez justes.

C'est aux soins de D. Martenne qu'on est redevable de l'impression de cet ouvrage, qui fait partie du cinquieme tome de ses anecdotes.

'Le second est un traité de l'eucharistie, intitulé, *du sacrement du corps & du sang de J. C.* L'auteur a mis à la tête un prologue, où il fait l'énumération des erreurs qui attaquoient de son tems la vérité de cet auguste

Bibl. pp. t. 21, p. 251.

XII SIECLE. facrement. » Les uns, dit-il, croyent que le pain & le » vin ne font point changés, non plus que l'eau baptif» male, ou l'huile du faint chrême ; & que le corps n'eft » dans ce facrementqu'en figure & non réellement : comme » quand on dit au baptême, recevez cet habit blanc pour le » préfenter au tribunal de J. C. Ce n'eft pas en effet cet ha» bit, mais la chofe fignifiée par cet habit que l'on en» tend. D'autres difent que le pain n'eft pas feulement » figure, mais que J. C. eft dans le pain, ainfi que le » verbe eft dans la chair par l'incarnation. Il y en a qui » penfent que le pain & le vin font changés au corps » & au fang non de J. C. mais de tout homme agréa» ble à dieu. Quelques-uns dérogeant à la grace divine, » prétendent que la confécration faite par les mauvais » prêtres, eft de nul effet, & n'opère point le change» ment des matieres euchariftiques. On en voit auffi qui » veulent que le pain & le vin après avoir été changés, » reprennent leur premier être, à l'égard de ceux qui » communient indignement. Il s'en trouve enfin qui ne » craignent pas de dire que le corps de J. C. eft fujet » aux fuites honteufes de la digeftion.

Ce font toutes ces héréfies nouvelles que l'auteur fe propofe de réfuter, » non, dit-il, avec le fecours de la » raifon humaine très-infuffifante en ce point, mais par » les témoignages de J. C. & des faints. »

L'ouvrage eft divifé en trois livres.

p. 257. 'Le premier eft employé tout entier à prouver la préfence réelle & le changement de fubftance, par l'écriture & les peres, tant grecs que latins. Alger paroit avoir crû que J. C. lorfqu'il communia fes difciples, leur donna fon corps immortel & impaffible. Il fait cette réflexion judicieufe dans le cours de fes raifonnemens. '» Puif-
p. 265. » que tous les fidèles, tant préfens que ceux qui nous ont » précédés, croyent & publient le dogme de la préfence » réelle ; fi cette foi de l'églife univerfelle n'eft ni » vraie ni néceffaire au falut, il faudra dire, ou que l'é» glife catholique n'a jamais exifté, ou que depuis long» tems elle eft périe. Ces deux blafphêmes font égale» ment horreur. Car l'églife étant fondée fur les prophé» ties & fur les évangiles, elle doit éprouver jufqu'à la

» fin l'accompliſſement de cette promeſſe faite à Abra-
» ham : *toutes les nations ſeront bénies dans votre race.*
» Elle doit pareillement reſſentir ſans interruption l'effet
» de cette parole de J. C. à ſes apôtres : *Allez, enſeignez*
» *toutes les nations ; celui qui croira, ſera ſauvé.* «

Bellarmin s'eſt imaginé qu'Alger avoit en vue l'abbé Rupert, dans la réfutation qu'il fait au chapitre VI de l'héréſie de l'impanation. Mais ' D. Mabillon a fort bien démontré d'après D. Gerberon, la fauſſeté de cette ſuppoſition. Car outre que Rupert n'a compoſé ſon livre des divins offices que quelques années après ce traité d'Alger, on n'y retrouve aucun des raiſonnemens que notre auteur attribue aux défenſeurs de cette nouvelle héréſie. Mab. an. l. 76, n. 84.

' Dans le ſecond livre, Alger traite différentes queſtions ſur ce ſacrement. Il propoſe d'abord l'état de la diſpute, & y ſatisfait enſuite. L'erreur des Stercoraniſtes dont il accuſe les Grecs, ſur ce qu'ils prétendoient que la communion rompt le jeûne eccléſiaſtique, eſt celle qu'il combat avec le plus d'étendue. Bellarmin & quelques théologiens l'ont accuſé de ſoutenir que le pain & le vin une fois changés ne ſont plus ſujets à la corruption. C'eſt en effet ce qu'il paroit vouloir prouver ici. Mais en examinant de près ſon raiſonnement, on voit qu'il ne vouloit établir autre choſe, ſinon, que quand les eſpèces viennent à ſe corrompre, il n'en rejaillit aucun deshonneur ſur J. C. » Nous ne pouvons nier, dit-il, que les eſ-» pèces n'étant pas éternelles, elles peuvent périr. Mais » nous diſons que ce dépériſſement eſt tellement ſimple, » qu'il n'en réſulte aucune corruption honteuſe. « Il ſeroit peut-être un peu plus difficile de l'excuſer touchant la communion ſous les deux eſpèces, qu'il ſemble regarder comme étant de l'eſſence du ſacrement. Il cite là-deſſus un paſſage de Paſchaſe Rathbert, qu'il attribue mal-à-propos à ſaint Auguſtin, & dont il ne prend pas le véritable ſens. Il y joint un texte du pape Gelaze, qu'il explique auſſi mal, faute de critique. Cependant, il dit poſitivement que J. C. eſt tout entier ſous chaque eſpèce. Ce qui fait voir, ou que l'auteur ne ſe fait pas entendre du premier coup, ou qu'il ne s'entendoit pas lui-même. Le dernier chapitre concerne la grande queſ- p. 175.

XII SIECLE. tion qui s'agitoit alors avec tant de chaleur entre les Grecs & les Latins, touchant le pain azime & le pain levé. Il convient qu'on peut se servir de l'un & de l'autre dans l'euchariftie; mais il prétend avec la plupart des Latins que J. C. s'est servi dupremier. On voit que de son tems on consacroit quelquefois avec du vin exprimé de grappes de raisin dans le calice: usage qui se pratique encore aujourd'hui dans quelques églises à certains jours.

La validité des sacremens conférés par des ministres hérétiques, schismatiques, ou de mauvaises mœurs, & quelques autres questions sur les sacremens en général, toujours néanmoins rapportées à l'heuchariftie, font la matiere du troisieme livre.

Pierre le vénérable, parlant de cet ouvrage, ne fait pas difficulté de le préférer à ceux de Lanfranc & de Guitmond sur le même sujet. »Le premier, dit-il, a »bien écrit, le second encore mieux; mais le troisieme »les surpasse par l'étendue & l'exactitude.« 'Il paroit que l'amitié a beaucoup influé dans le jugement de cet abbé. M. Dupin, pense à notre avis, avec plus de justesse & d'impartialité. »Il est vrai, dit ce critique, que le traité »d'Alger est beaucoup plus ample, & qu'il cite un plus »grand nombre de passages des peres. Mais l'auteur ne »raisonne pas si juste, & n'écrit pas si bien que Lanfranc. »Il a suivi le plan de Guitmond, & n'a fait presque qu'é»tendre & confirmer ses raisonnemens.«

Bib.Clun.p.1175.

Dupin. 11.S.p.73.

Erasme est le premier qui ait fait part du traité d'Alger au public. Nous avons dit à l'article de Guitmond,' qu'il avoit joint les productions de ces deux controversistes dans un volume in-8°. imprimé l'an 1530 chez Jean Emmius à Fribourg en Brisgaw. On peut voir au même endroit le précis des éloges qu'il a donnés à l'un & à l'autre, dans la préface qui est à la tête de son édition.

Hist. lit. de F. t. 8, p. 568.

'En 1535 on renouvella chez Quentel, à Cologne, cette édition à laquelle on ajouta l'écrit de Guerner chartreux, intitulé, *Paradoxa de venerabili sacramento fructuque missarum.* Elle fut encore remise sous presse l'année suivante à Anvers, augmentée d'un traité de *cœnâ domini* sous le nom de saint Ciprien.

Bibl. Baluz t. 2, p. 639.

'L'auteur de la grande bibliothéque ecclésiastique nomme trois éditions d'anciens écrits sur l'eucharistie parmi lesquels se trouve celui de notre auteur, toutes trois faites à Louvain dans les années 1551, 1561 & 1571. Nous ne connoissons que la seconde donnée par Jean Vlimmier prieur des chanoines réguliers de saint Martin de Louvain, chez Etienne Valerius pour Jerôme Vallæus. Enfin le traité d'Alger a passé dans toutes les bibliothéques des peres depuis celles de Paris jusqu'à celle de Lyon, dans le vingt-unième volume de laquelle il est placé. Messieurs de Port-royal lui ont aussi fait l'honneur d'en insérer des extraits dans leur 'bel office du saint sacrement & ont cité l'auteur parmi les illustres témoins de 'la tradition de l'église sur l'eucharistie.

Magn. bibl. eccl. t. 1, p. 322.

Office du S. Sacr. off. 44.
trad. de l'égl. p. 559.

'Dom Bernard Pez a decouvert & publié dans la seconde partie du quatrième tôme de ses anecdotes un troisième écrit d'Alger également court & lumineux, dont Nicolas de Liége n'a point fait mention ou qu'il ne cite pas du moins sous le titre qui le caractérise. C'est un traité du libre arbitre composé de cinq petits chapitres. Dans le premier l'auteur examine quel a été le libre arbitre d'Adam avant & après sa chûte. Adam, selon lui, dans l'état d'innocence étoit parfaitement libre; de maniere qu'aucune puissance ne pouvoit le contraindre à vouloir ou à ne pas vouloir; mais il pouvoit néanmoins tomber par sa propre foiblesse. Il ne pouvoit pas de même persévérer par sa propre force, parce que le secours de Dieu lui étoit nécessaire pour faire le bien. » Il n'en est pas ainsi, dit-il, du second état. Car après » la chûte du premier homme tout le genre humain » étant devenu esclave du peché, le fils de Dieu est venu » sur la terre pour rendre au libre arbitre les avantages » qu'il avoit perdus, en le délivrant de toute violence » extérieure, (c'est-à-dire, apparemment de la tyrannie du » démon) mais non de sa propre foiblesse, afin que per» sonne ne présume de soi-même & que l'on mette sa con» fiance en Dieu seul «. Il paroît qu'on doit conclurre de tout ce qu'il dit dans ce chapitre qu'il admettoit une grace efficace dans l'un & l'autre état. Les deux cha-

Pez anecd. t. 4, part. 2, p. 111.

XII SIECLE. pitres suivans traitent de la prescience divine & de la prédestination gratuite. Alger s'applique à faire voir qu'elles ne portent aucun préjudice à la liberté de l'homme. Dans le quatrième il insiste sur la nécessité de prier pour obtenir la grace de la prédestination. Il prouve dans le cinquième que notre volonté, quoique libre pour le bien & le mal sans y être contrainte par l'effet d'aucune impression étrangère, ne tire pas toutefois d'elle-même le pouvoir de faire l'un & l'autre ; qu'elle se suffit à la vérité pour le mal ; mais qu'à l'égard du bien, elle ne peut s'y porter sans l'inspiration de la grace.

L'éditeur préjuge que cet opuscule pourroit bien être une lettre de l'auteur, dont on auroit retranché le commencement & la fin, comme étrangers au sujet; ce qui n'est nullement rare, comme quantité d'exemples en font foi. » Au reste, ajoute-t-il, c'est une chose » admirable qu'Alger ait pu, dans un écrit si court, » résoudre avec tant de précision & de netteté les » questions les plus graves & les plus difficiles sur la » grace, la prédestination & le libre arbitre. Qu'il me soit » permis de dire hardiment qu'on y trouvera plus de lu» miere pour expliquer les questions agitées sur ce sujet » que dans plusieurs gros volumes des scholastiques mo» dernes ».

Ibid. diss. præv. p. III.

Trith. scri. eccl. p. 84.

Tritheme avoit vu ce traité puisqu'il en cite les premiers mots; mais il le distingue des lettres d'Alger. Ces lettres, fruits du loisir dont notre auteur jouissoit à Liége, étoient en grand nombre, suivant le témoignage déja cité de Nicolas son compatriote & rouloient sur des sujets importans de dogme, de morale & de discipline. On en conservoit encore quelques-unes du tems de Tritheme ; mais le tems les a depuis consumées, ou du moins elles ont échappé jusqu'à présent aux recherches des savans.

Il en est de même d'une histoire de l'église de Liege, qu'Alger avoit composée avec beaucoup d'exactitude, dit le même Nicolas, sur les mémoires des anciens, pour faire connoitre la grandeur & l'antiquité de cette église, & obvier aux nouveautés que certains chanoines igno-

rans & brouillons, s'efforçoient d'y introduire. XII SIECLE.

'Quelques-uns lui attribuent encore un livre de l'esprit & de l'ame qu'on trouve parmi les œuvres de saint Augustin & celles de Hugues de saint Victor. Mais on a des preuves qu'il est d'Alcher, moine de Clairvaux, qui florissoit sur la fin du douzieme siécle. Mag. Bibl. eccl. t. 1, p. 322.

NALGODE,

RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE CLUNI.

LA chronique de Cluni met au nombre des disciples de saint Odon Nalgode religieux de ce monastere, & le 'P. Henschenius (a) place son existence sous le gouvernement de saint Mayeul, mort l'an 999, environ 57 ans après le premier, mais il appartient sans contredit au douzieme siécle, 'puisque ses écrits font mention du pape Urbain II qu'il semble même supposer mort, sans toute fois nommer aucun de ses successeurs. Bibl. Clun. p. Boll. 11 mai p. 658. Mab. act. ss. ben. suc. v, p.

Nous avons de lui deux ouvrages composés dans le même goût. 'le premier mis au jour par D. Mabillon, dans ses actes des saints Bénédictins, est une vie de saint Odon, d'après celle qui avoit été faite par le moine Jean, contemporain du saint. 'L'auteur dans le prologue, dit avoir entrepris ce travail à la priere de plusieurs anciens, qui trouvoient deux choses à redire dans l'ouvrage de Jean, le défaut d'ordre & la prolixité. Nalgode a évité ces deux inconvéniens. Sa narration est courte & méthodique. Mais son style est un peu trop fleuri, & sent plus le rhétoricien que l'agiographe. Ce n'est pas néanmoins ce qu'il avoit promis en débutant. »J'écrirai, di»soit-il, de la même maniere que je parle, & je tirerai »la vérité pure & simple de ce fatras de discours, où elle »se trouve comme noyée dans mon original.« Ibid. p. Ibid.

Il n'a pas mieux tenu parole sur ce point dans la vie de saint Mayeul, qui est la seconde production de sa plu-

(a) Les continuateurs de Bollandus ont depuis corrigé cette méprise, d'après les remarques de D. Mabillon, sur la vie de saint Odon. Boll. t. 7 mai app. p. 664, n. 3, 4.

XII SIECLE. me. A l'entendre dans son prologue, il n'a fait que retoucher & abréger sans aucun ornement, une ancienne vie, dont le style diffus & les parties rangées à l'avanture, formoient un tout grossier & mal dirigé. Mais dans le cours de son histoire, on voit qu'il court après les expressions recherchées, avec encore plus d'empressement que dans son premier écrit. Quelquefois même il se jette dans des lieux communs qui ne signifient rien, & ne sont bons qu'à faire paroître une envie ridicule de briller. Il faut avouer néanmoins qu'il avoit du talent pour écrire en latin, & qu'il ne lui a manqué qu'un bon guide pour mieux réussir.

Ibid. 'Les Bollandistes ayant publié cette vie dans leur mois de mai, D. Mabillon n'a pas jugé à propos de la faire reparoître dans ses actes des saints de l'ordre, par la raison qu'elle n'ajoute rien à ce qui se trouve dans Syrus & Aldebalde qui avoient traité le même sujet avant Nalgode. Il n'en est pas de même de celle de saint Odon, où l'on trouve sur sa mort & sa sépulture plusieurs particularités, que le moine Jean avoit omises.

Bibl. Clun. 'L'auteur de la chronique de Cluni a copié dans Nalgode, presque tout ce qu'il rapporte de l'abbé Aymard, prédécesseur de saint Mayeul; comme les éditeurs de cette chronique ont eu soin de le faire observer dans leurs notes.

Ces mêmes éditeurs avertissent dans une apostille, qui est à la troisiéme page de leur préface, que Nalgode a composé les vies de quatre abbés de Cluni, lesquelles sont conservées manuscrites dans la bibliothéque de cette abbaye. Ces quatre vies sont apparamment celles de saint Odon, de saint Mayeul, de saint Odillon, & de saint Hugues.

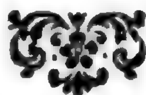

RICHARD

RICHARD,

ABBÉ DE PREAUX.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

LE vénérable Richard, surnommé des Fourneaux, embrassa fort jeune la vie monastique dans l'abbaye de saint Vigor près de Bayeux en Normandie, qui étoit son lieu natal. Il fut élevé sous la discipline de l'abbé Robert de Tombelaine, recommandable par sa science & sa piété, qui forma Richard à la vertu & aux lettres. Mais Robert ayant quitté son abbaye, pour des raisons qui nous sont inconnues, la communauté n'ayant plus de chef se dispersa; & Richard, obligé de quitter son monastere, se retira d'abord au Bec auprès de saint Anselme, pour profiter des leçons de ce grand maître. Il passa ensuite à Fontenelle, où Gerbert enseignoit; & enfin à Jumieges, où florissoit Gontard. Ordric Vital nous donne à entendre que Richard alla encore ailleurs prendre des leçons de quelques aûtres habiles maîtres, qu'il ne nomme point, & qu'il y puisa un grand fonds de science. Neust. pia p. 509. Ord. Vit. l. 8. p. 709. | Hist. litt. t. 8. p. 335. p. 336.

'La réputation que Richard s'étoit acquise par sa vertu & sa science, fut sans doute ce qui engagea les moines de Preaux à jetter les yeux sur lui, pour remplir la place de Goifroid leur abbé, mort le 30 août 1101. Revêtu de cette dignité, il donna ses premiers soins à l'instruction de ceux qui l'avoient choisi pour être leur conducteur, en leur rompant assiduement le pain de la parole de Dieu. Son application à procurer les biens spirituels ne l'empêcha pas de veiller à la conservation du temporel, sur lequel il étendoit aussi ses soins.' C'est ce qu'Yves de Chartres nous apprend par une de ses lettres, qui fait honneur à notre abbé, en faveur duquel le prélat l'écrivit à Robert comte de Meulant. Yves, après avoir remercié ce seigneur des bontés Mab. An. l. 70. n. 11. Ord. Ibid. Yv. Ep. 143.

XII SIECLE. qu'il a pour Richard, le prie de lui continuer sa protection dont il est digne par sa conduite religieuse & sa prudence : il le loue des peines qu'il se donne pour recouvrer les biens de son monastere, qui avoient été engagés ou envahis : il lui rend ce témoignage, que c'est contre son inclination qu'il a des procès contre les usurpateurs des biens de sa maison ; parce que c'est un devoir auquel il ne peut manquer sans devenir coupable, & sans violer la promesse qu'il a faite en recevant la bénédiction abbatiale. Car lorsque l'évêque bénit un abbé, il lui fait promettre qu'il travaillera à faire restituer à son monastere les biens qui en ont été distraits, pour les dispenser avec sagesse & prudence, selon le besoin des freres & des pauvres. 'Yves, en rendant ce glorieux témoignage à l'abbé de Preaux, n'est que l'interprete de ses véritables dispositions qu'il expose lui-même dans l'épître dédicatoire de son commentaire sur la Genèse, où il dit » qu'il n'avoit » de plaisir & de satisfaction que dans l'occupation qu'il » s'étoit faite d'expliquer & de commenter l'écriture sainte ; » que sa plus grande mortification étoit d'en être souvent » arraché, malgré lui, par l'ennuyeux embarras des affaires » temporelles «. Il s'en explique encore d'une maniere plus énergique dans le prologue de son commentaire sur le livre des Nombres. Il gémit de se voir détourné de ses cheres études par une foule d'affaires temporelles & de soins de toute espece, qui, se succédant les uns aux autres, lui font perdre la tranquillité nécessaire pour le travail d'esprit, & un temps précieux qu'il regrette beaucoup.

Mab. ibid.

Richard gouverna son monastere avec beaucoup de sagesse l'espace de 30 ans, & mourut le 30 de janvier de l'an 1131 ou 1132. 'On grava sur son tombeau l'épitaphe suivante.

Neust. pia p. 510

Lux, flos, vas, patriæ, monachorum, philosophiæ,
  Abbas Richardus, tota domus jacet hic.
Quidquid contexit lex, ejus lingua retexit,
  Et veterum quod quis implicat, explicuit.
Qui Februi ternas assignat morte calendas,
  Cui det perpetuum vivere vita Deus.

§. II.

SES ÉCRITS.

Les écrits de Richard ſont des commentaires ſur l'écriture ſainte, qui n'ont point encore paru, & qui ne paroîtront peut-être jamais. Nous venons de voir que l'étude des livres ſaints faiſoit ſon occupation continuelle; il faut même qu'elle l'ait été dès ſa plus tendre jeuneſſe, puiſque dans la lettre, par laquelle il adreſſe ſon commentaire ſur la Genèſe à ſaint Anſelme, il lui marque qu'il s'étoit appliqué depuis près de 28 ans à cette étude, ſans préſumer de ſes forces, ſans rechercher les applaudiſſemens des hommes, ni aucune récompenſe temporelle (a). Saint Anſelme eſt mort l'an 1109. Ainſi quand bien même Richard ne lui auroit adreſſé ſon ouvrage que vers les dernieres années de ſa vie, il s'enſuivroit qu'il ſe ſeroit appliqué à l'étude de l'écriture dès l'an 1080. On conſerve tous ſes commentaires ſur les livres ſaints dans l'abbaye de Preaux.

1°. Un commentaire ſur la Genèſe, adreſſé, comme nous l'avons déjà dit, à ſaint Anſelme archevêque de Cantorbéri, par une lettre dans laquelle l'auteur n'a point mis ſon nom, non plus que dans les prologues qui ſont à la tête de ſes autres commentaires. Il y prend ordinairement le titre de ſerviteur de la croix du Seigneur: *Anſelmo Cantuarienſis eccleſiæ archiepiſcopo quidam dominicæ crucis ſervus.*

' Ordric Vital dit que Richard dédia cet ouvrage à Maurice abbé de ſaint Laumer de Blois; ce qui ne doit s'entendre que d'une partie; dont l'auteur aura d'abord publié les vingt-huit premiers chapitres, en les adreſſant à ſaint Anſelme; & dans la ſuite il aura dédié le reſte à Maurice. C'eſt pour cela qu'on trouve des manuſcrits où il n'y a que Ord. ibid.

(a) Cæterum Dominus inopiam meæ ſcientiæ novit, cui non fictè loquitur teſtimonium meæ conſcientiæ vel intentionis, quia nec præſumo viribus meis, nec ad plauſum mortalium, nec ad fructum tranſitoriæ remunerationis impendo ad explanandum perplexa myſteria Moſaicæ legis; in cujus ſi quidem amabili contubernio & contuberniali amore fermè jam ſunt tranſacti viginti & octo anni, totum me retruſi.

XII SIECLE. les vingt-huit premiers chapitres du commentaire sur la

Bib. sac. p. 228. Genèse. Le P. le Long en cite deux. Mais quoiqu'il en soit, l'épître dédicatoire, qui est à la tête, adressée à saint Anselme, démontre que l'auteur lui a dédié son ouvrage en tout, ou en partie.

Mab. dipl. t. 5. c. 13. n. 4. 2°. 'Un commentaire sur l'Exode, divisé en dix-sept livres, conservé à saint Germain-des-Prez dans un manuscrit du temps de l'auteur, cotté 607.

3°. Un commentaire sur le Lévitique, divisé comme le précédent en dix-sept livres, adressé à saint Anselme.

T. 1. p. 575. 'D. Martenne & D. Durand nous ont donné dans leur grande collection le prologue de ce commentaire, qui ne permet pas de douter que Richard n'en soit l'auteur : il y est qualifié *serviteur de la croix du Seigneur*, qui est le tirre qu'il avoit déjà pris, en adressant au même saint Anselme son commentaire sur la Genèse (*a*) : il prie ce saint prélat de prendre la peine de lire attentivement son ouvrage, d'y retrancher & ajouter ce qu'il jugera à propos; afin qu'il puisse réprimer les murmures des censeurs & des envieux, & faire lire avec assurance un écrit revêtu de son approbation (*b*). Richard paroît de mauvaise humeur contre les critiques; car de tous les prologues, qui sont à la tête de ses ouvrages, il n'y en a presque aucun où il ne fasse quelque sortie sur eux. C'est être un peu trop délicat. Dans tous les temps il y a eu, & il y aura toujours dans la république des lettres de ces écrivains qui, nés avec un esprit de travers & toujours conduits par une basse jalousie, ne peuvent, comme le dit un ancien, que critiquer ceux qui valent mieux qu'eux (*c*). C'est leur faire trop d'honneur que de se plaindre d'eux si fréquemment. Si l'envie leur laisse assez de liberté d'esprit pour écrire quelque chose de raisonnable, il faut en profiter; sinon, leur répondre seulement par le silence & le mépris. Il est plus glorieux d'être blâmés que d'être loués par ces écrivains; & comme il n'y a pas sujet d'être flattés de leurs

(*a*) Prologus in librum Levitici editus à quodam dominicæ crucis servo.

(*b*) Ut postmodùm sibilus quorumdam reprimatur, & dens lividus atque corrosorius retundatur, & vestrâ auctoritate, diligenti quoque examine liber iste commendatus auribus plurimorum tutiùs divulgetur.

(*c*) Sinistra quos in lucem natura extulit, nec quicquam possunt nisi meliores carpere.

fades & insipides louanges, lorsqu'ils en donnent, il n'y en a pas non plus d'être piqués de leurs déclamations. Richard voulant arrêter les critiques, leur dit que ce n'est point contre lui, mais contre un archevêque & une multitude de personnes de piété, par l'ordre desquels il a composé son ouvrage, qu'ils doivent lancer leurs traits forgés sur l'enclume de la jalousie (*d*). Il proteste qu'il y a 25 ans qu'il couche nuit & jour devant la porte de la souveraine sagesse, pour obtenir la grace d'être introduit dans ses celliers (*e*). On peut juger par-là du travail & de la priere que Richard employoit à la composition de ses ouvrages.

D. Rivet en parlant de ce commentaire sur le Lévitique, l'attribue à un auteur anonyme, qui écrivoit sur la fin du onzième siecle. Il est persuadé que l'auteur étoit moine, puisqu'il y est qualifié *serviteur de la croix du Seigneur*; & cette expression lui fait soupçonner qu'il étoit du monastere de la Croix saint Leufroi en Normandie. C'est ainsi, ajoute-t-il, que Bernon abbé de Richenow se nommoit lui-même *serviteur de la mere de Dieu*, parce que son monastere étoit sous l'invocation de la sainte Vierge. Quelque respect que nous ayons pour la personne & les lumieres de celui dont nous continuons le travail, nous croyons pouvoir nous écarter de son sentiment. Sa conjecture sur la qualité de *serviteur de la croix du Seigneur* donnée à l'auteur du commentaire sur le Lévitique, non seulement n'a pas lieu ici, mais cette qualité même nous fait connoître le véritable auteur de cet ouvrage; car il est tout naturel de penser que l'auteur du commentaire sur le Lévitique est le même que celui du commentaire sur la Genèse; puisqu'il prend dans l'un & l'autre le même titre de *serviteur de la croix du Seigneur*; & que l'un & l'autre commentaire est adressé à saint Anselme. Nous ne parlons pas de différens autres traits qui caractérisent un même auteur; comme son attention à marquer le nombre des années qu'il

Hist. litt. t. 8. p. 508. 509.

(*d*) Tandem fatiscat lingua virosa, & potiùs tela super incudem livoris fabricata retorqueat in quemdam archipræsulem & in multitudinem personarum religiosarum ...., illorum namque præceptis parui.

(*e*) Profiteor me jacuisse ante portam summæ sapientiæ viginti quinque annos nocte ac die, quibus poteram desideriis implorans, ut me sitientem in cellam vinariam introduceret, &c.

XII SIECLE. a employé à l'étude de l'écriture ; ses plaintes contre les censeurs ; l'uniformité de style. Puis donc que Richard est auteur du commentaire sur la Genèse, adressé à saint Anselme, nous croyons devoir lui restituer le commentaire sur le Lévitique, dédié comme le précédent à saint Anselme par un *serviteur de la croix du Seigneur*.

Mab. an. lib. 70. n. 11.

4°. Un commentaire sur le livre des Nombres adressé à Adelelme, savant moine de Flaix, alors retiré dans le monastere de Fecamp. On voit par le prologue, dont le 'P. Mabillon rapporte une partie dans ses annales, combien l'auteur avoit de goût pour l'étude & la retraite.

p. 710.

5°. Autre commentaire sur le Deuteronome, dont 'Ordric fait expressément mention.

Poss. app. t. 3, p. 131. | Sim. bib. p. 603. | Bal. cent. 13. c. 26.

6°. 'Possevin, Simler, Balæus attribuent à Richard des commentaires sur Josué, les Juges, Ruth & la Sagesse de Salomon. Les commentaires sur Josué & Ruth se conservent manuscrits dans la bibliothéque de Preaux. Ordric Vital marque expressément un commentaire sur les Paraboles de Salomon dédié à Ponce, qui fut abbé de Cluni depuis l'an 1109 jusqu'en 1122, & assure que c'est une excellente explication de ce livre de l'écriture. Le même Ordric donne à Richard un commentaire sur le Cantique des cantiques, dédié à Maurice son fils ; c'est-à-dire à Maurice abbé de saint Laumer, qu'il appelloit son fils, peut-être parce qu'il avoit été son disciple. On conserve ce commentaire dans la bibliothéque de Preaux & dans celle de Vorchestre en Angleterre.

Ord. ib.

Ord. ib.

7°. ' Ordric attribue encore à Richard un commentaire sur l'Ecclésiaste. D. Rivet avance qu'il le dédia à Arnoul abbé de Troarn ; ce qui pourroit être : mais 'D. Mabillon, que D. Rivet semble donner pour garant, ne fait aucune mention de Richard, & ne parle du commentaire adressé à Arnoul de Troarn que comme de l'ouvrage d'un inconnu, *Anonymus quidam monachus* ; l'auteur s'y qualifie de frere qui porte l'habit de moine sans en remplir les devoirs ; *frater quidam habitu monachus, propositi religiosi transgressor*. Cet ouvrage partagé en huit livres se conserve dans un manuscrit du tems même de l'auteur, qui est dans la bibliothéque de l'église de saint Gatien de Tours. D. Rivet qui, comme nous venons de le voir, l'a restitué à

Hist. litt. t. 9. p. 519.

Mab. an. l. 67. n. 76.

Hist. lit. t. 8. p. 318, 319.

Richard son véritable auteur, l'avoit d'abord attribué à un moine de Troarn, ainsi que d'autres commentaires sur les prophêtes Isaïe, Jeremie, Daniel, Ezechiel; une explication du pseaume *Ecce quàm bonum*; un autre de cet endroit de l'évangile selon saint Luc, *intravit Jesus in quoddam castellum*; en attribuant tous ces écrits à un moine de Troarn, D. Rivet ne donne pour garant que le manuscrit de la bibliothéque de Savigni au diocèse d'Avranches, dans lequel ils se trouvent. Toutefois ni ce manuscrit indiqué par D. Bernard de Montfaucon, ni D. Mabillon, ni M. Davanne auteur du catalogue des manuscrits de l'église métropolitaine de Tours, ne désignent l'auteur de ces écrits par aucun trait qui fasse connoître le lieu de sa demeure, ensorte que nous ignorons sur quel fondement D. Rivet a pu soupçonner qu'il étoit moine de Troarn. Rien ne favorise cette conjecture. Au contraire, plusieurs raisons portent à croire que tous ces écrits appartiennent à Richard de Preaux. Ordric Vital lui attribue clairement le commentaire sur l'Ecclésiaste, qui se trouve joint aux autres commentaires dans le manuscrit de Savigni. D. Rivet lui-même dit ailleurs qu'il le dédia à Arnoul de Troarn. Le même Ordric ajoute que Richard a composé plusieurs traités, où il a expliqué d'une maniere allégorique & tropologique les endroits difficiles & obscurs des prophetes. Les Centuriateurs de Magdebourg, qui prétendent mal à propos, sur l'autorité de Balæus, que Richard étoit Anglois, lui attribuent non seulement des explications sur Josué, les Juges, Ruth & la Sagesse; mais encore des commentaires sur les autres livres de l'ancien & du nouveau Testament. On sait d'ailleurs que Richard des Fourneaux passa presque toute sa vie, qui fut très-longue, dans l'étude & la méditation de l'écriture sainte, & que tout ce qui l'en détournoit, étoit pour lui une espece de tourment (*a*). Il y avoit déjà vingt-huit ans qu'il méditoit ces livres saints, lorsqu'il dédia son commentaire sur la Genèse à saint Anselme archevêque de Cantorbéri, auquel il a survécu plus de vingt ans. Il est donc très-

Bib. bib. p. 1341.

Ibid.
Hist. lit. t. 9. p. 519.

Magd. Cent. 12. c. 10. p. 1628.
Bal. Cent. 13. c. 25.

(*a*) In cujus nimirùm mandatis prosequendis dum desudo, valdè requiesco; cumque ab illius amplexibus importunitate negotiorum mundanorum prævalente frequenter avellor, non modicum laborem incurro.

XII SIECLE.

vraisemblable que tous les écrits attribués par D. Rivet à un moine de Troarn, sont des productions de Richard des Fourneaux & le fruit de sa longue étude des saintes écritures. A la fin du commentaire sur Jérémie, on trouve les vers suivans:

Ne quæras nomen, cui gratia contulit omen,
Utilis & dulcis, & sine mole levis.
Nam studii flores, morumque propino sapores.
Ergo non dubito quin placeam, legito.

Il est à croire que Richard, ayant composé la plupart des écrits dont nous venons de parler, lorsqu'il n'étoit encore que simple religieux, la crainte d'irriter ses envieux, qui, comme il nous l'apprend, étoient en grand nombre, lui fit supprimer son nom. Il faut encore ajouter aux écrits de cet auteur, une description du temple, avec des figures tracées en vermillon, que D. Rivet a omises parmi les écrits du prétendu moine de Troarn: elle est placée après le commentaire sur Ezechiel. Si nous voulions porter plus loin nos conjectures, peut-être pourrions-nous encore faire honneur à Richard des commentaires sur la prophétie de Nahum & sur l'Apocalypse dont le P. le Long fait auteur un abbé de Fontenelle nommé Raoul; quoique parmi les abbés de Fontenelle aucun n'ait porté ce nom. Cependant comme ces deux commentaires sont joints dans un manuscrit de Citeaux, avec un commentaire sur le Cantique des cantiques, dont Robert de Tombelaine est auteur, & qu'ainsi ils pourroient appartenir à ce même Robert; nous ne voulons rien décider sur cet artic'e, ni troubler Robert dans la possession où il paroît être.

Bib. sac p. 918.

Hist. lit t. 8. p. 337, 34 .

8°. Dans le manuscrit de Savigni, on trouve deux lettres de l'abbé de Preaux sur l'obligation de garder l'abstinence les jours solemnels.

Ibi. bib. Montf p. 1134.

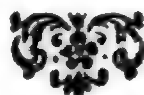

GEOFFROI

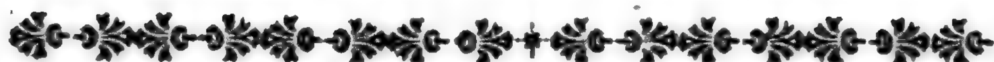

GEOFFROI,
ABBÉ DE VENDOME, CARDINAL.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

GEOFFROI naquit à Angers d'une très-illustre famille. ' Henri son pere, seigneur du Lion d'Angers, étoit fils de Robert le Bourguignon (ainsi appellé parce que Renaud son pere étoit comte de Nevers) seigneur de Craon & de Sablé, & d'une fille de France. ' On voit par les lettres de Geoffroi, qu'il étoit proche parent de Renaud de Craon, puisqu'il y appelle ce seigneur son cousin ; ce qui confirme l'idée que nous donne Menage de la noblesse de son extraction. Le jeune Geoffroi fut élevé par Garnier archidiacre d'Angers, & eut un nommé Guillaume pour maître. Il fut mis de bonne heure dans le monastere de Vendôme que Geoffroi Martel comte d'Anjou avoit fondé quelques années auparavant dans le diocèse de Chartres. Il y fit de si grands progrès dans la piété & les sciences, que n'étant encore que novice & seulement diacre, il fut jugé digne de remplir le siege abbatial de Vendôme, après la démission (selon les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne) ou selon le P. Sirmond, après la mort de l'abbé Bernon. Il reçut la bénédiction des mains d'Yves de Chartres le 24 d'août 1093, trois jours après son élection, & partit la même année pour aller à Rome. Il y rendit un service signalé au Pape Urbain II, qui étoit obligé de se tenir caché, en lui fournissant la somme nécessaire pour recouvrer le palais de Latran & la tour Crescencia, appellée aujourd'hui le château saint Ange, qui étoient occupés par la faction de l'antipape Guibert. Le pape étant ainsi rentré dans le Palais, Geoffroi

' Gal. chr. nov. t. 8. p. 1368. | Menag. hist. de Sablé, l. 3. p. 105.

' Lib. 5. ep. 27.

Gal. chr. ibid. | Sirm. t. 3. p. 618.

Ibid.

XII SIECLE. fut le premier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis longtemps aucun pape catholique ne s'étoit assis. Urbain II l'ordonna prêtre, & le fit cardinal du titre de sainte Prisque, titre que le Pape Alexandre II avoit accordé à Ordric abbé de Vendôme, pour lui & pour ses successeurs. Ainsi Geoffroi revint l'an 1094, chargé de gloire & d'honneurs, en France, où il fut employé dans les plus grandes affaires de l'église & de l'état. L'année suivante, 1095, il assista au fameux concile qu'Urbain II tint à Clermont en Auvergne. Ce Pape conserva toujours pour Geoffroi une vive reconnoissance du service qu'il lui avoit rendu, & le chérit comme son fils tant qu'il vécut; il lui fit même l'honneur de le visiter à Vendôme, & passa huit jours dans cette abbaye au mois de février de l'an 1096. Il en confirma les priviléges, & cassa la profession qu'Yves de Chartres avoit exigée de Geoffroi, lorsqu'il lui donna la bénédiction. Pascal II, successeur d'Urbain, ne témoigna pas moins d'affection à Geoffroi; il lui confirma l'an 1102 la dignité de cardinal & lui accorda la mitre & tous les ornemens qui y sont attachés. Il vint même à Vendôme, comme son prédécesseur, & y demeura onze jours. On voit par les lettres de Geoffroi l'intime liaison qu'il avoit avec Callixte II, dont il obtint l'an 1119, qui est le premier de son pontificat, une bulle pour la dignité de Cardinal. Ce pape le qualifioit ordinairement du nom de frere. L'attachement de Geoffroi pour le saint Siege, le zele qu'il fit paroître pour les Papes, n'épargnant ni peines ni dépenses, méritoient de leur part ces marques d'affection pour un abbé qui passa jusqu'à douze fois les Alpes pour leur rendre service. Il fut même arrêté trois fois, dans ces différens voyages, & volé par les ennemis du saint Siege. Après la mort de Callixte II il écrivit à Honorius II, pour le féliciter sur son élection; son âge & sa santé ne lui permettant pas d'entreprendre le voyage de Rome. Honorius hérita de l'affection de ses prédécesseurs pour l'abbé de Vendôme & lui en donna plusieurs marques, surtout l'an 1129, en lui accordant une ample confirmation de tous les privileges de son abbaye, ainsi que du titre de cardinal de l'église de sainte Prisque. Ce privilege daté du 24

Duchesne hist. des Card. Franc. p. 62.

mars 1129, est fort honorable à Geoffroi. Il a été publié sur l'original dans le sixieme tome des annales de l'ordre de saint Benoît, p. 643. app. Le mérite de cet abbé étoit si généralement reconnu, que Louis le Gros le choisit pour arbitre d'un différend qu'il avoit avec Foulques Rechin comte d'Anjou. Il assista l'an 1131 au concile tenu à Reims, où Innocent II, qui s'y trouva en personne, fut reconnu pour légitime Pape. L'année suivante, 1132, Geoffroi étant allé à Angers pour faire réparer le monastere de Levieres, qui avoit été réduit en cendres, & prendre soin des religieux dans cette triste conjoncture, il y tomba malade, & mourut le 26 mars de la même année: il y fut enterré, comme nous l'apprenons de la chronique d'Angers publiée par le P. Labbe, qui met la mort de Geoffroi le 26 mars 1132. Il paroît que le P. Sirmond n'a point eu connoissance de cette chronique, puisqu'il témoigne qu'il ne sait rien sur la mort de cet abbé, *de obitu nihil compertum;* sinon qu'il vécut jusques dans les dernieres années d'Honorius, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit à ce pape l'an 1129. La même chronique leve le doute qu'a eu D. Mabillon sur le lieu où mourut Geoffroi, savoir si ce fut à Vendôme ou à Angers.

XII SIECLE.

Bibl. nov. t. p. 289.

An. l. 75. n. 96.

Malgré les dépenses que fit Geoffroi pour fournir aux frais de douze voyages de Rome, & pour retirer le palais de Latran des mains de Ferruchius partisan de l'antipape Guibert, il trouva les moyens de laisser le temporel du monastere de Vendôme dans un état beaucoup meilleur qu'il ne l'avoit trouvé, lorsqu'il en fut fait abbé. Il y avoit soixante religieux dans son abbaye lorsque le Comte de Vendôme lui fit satisfaction, l'an 1117. Le spirituel ne souffrit point non plus de ses fréquens voyages, & les affaires étrangeres ne l'empêcherent pas d'en prendre soin & d'y veiller. Il fit observer exactement la regle; & quoiqu'il fût plus porté, par son caractere, à l'indulgence qu'à la sévérité, comme il le dit dans ses lettres, il punissoit cependant les fautes d'une maniere qui le fit passer pour trop sévere. Les études furent aussi florissantes dans l'abbaye de Vendôme, sous son gouvernement; & lui-même trouva le temps, au milieu de tant de différentes occupa-

Mart. thes. t. 1. p. 344.

lib. 4. ep. 31.

XII SIECLE. tions, de composer plusieurs ouvrages & d'écrire un grand nombre de lettres.

§. II.

SES ÉCRITS.

1°. Les lettres de Geoffroi sont partagées en cinq classes, dont la premiere en contient trente-une qui sont adressées aux Papes Urbain II, Pascal II, Callixte II, Honoré II, & aux légats de ces souverains pontifes; la plus grande partie a été écrite par notre auteur pour implorer la protection du saint Siege contre ceux qui attaquoient les privileges de son abbaye & en enlevoient, ou retenoient les biens : il appuye sa demande sur ce que les biens de son monastere étoient par sa fondation un aleu du saint Siege. C'est effectivement ce que portent la plupart des titres de l'abbaye de Vendôme, comme le remarque le P. Sirmond dans sa note sur la deuxieme lettre. Il rapporte à ce sujet la charte par laquelle Geoffroi Martel, fondateur de cette abbaye, en cédant à Foulques, fils de sa sœur, le comté de Vendôme, excepte l'abbaye qu'il déclare être un aleu & le patrimoine de l'église Romaine (a); & ne se reserve pour lui & ses successeurs, que la défense & la protection de ce monastere. On trouve dans cette charte l'origine des comtes de Vendôme.

L. 1. ep. 2. t. 3. p. 626. | ib. ep. 3. p. 627.

Ibid. not. C.

Dans la troisieme Geoffroi se plaint au Pape Pascal de la Comtesse de Vendôme qu'il ne nomme point; de l'évêque du Mans, qui retenoit un de ses religieux; de celui d'Angers qui avoit autorisé l'établissement d'une chapelle dans une paroisse de son diocèse appartenante à l'abbaye de Vendôme. Ce qui fait voir que les abbés prétendoient qu'on ne pouvoit, sans leur consentement, élever des chapelles dans les terres de leur dépendance. Cela est conforme à la bulle du pape Luce II en faveur de l'abbaye de Cluni.

La quatrieme lettre est adressée à Pascal II, au nom

(a) Beato principi apostolorum Petro & Romanæ ejus ecclesiæ in alodium obtuli & patrimonium. Solummodò loci defensionem mihi & successoribus Andegavensis patriæ principibus retinens.

de toute la communauté & de l'abbé, qui s'y plaignent des vexations qu'ils éprouvent de la part de l'évêque de Chartres. Dans la septieme Geoffroi exhorte Pascal II à révoquer le traité qu'il avoit fait avec Henri V. Ce Pape ayant été surpris & arrêté dans Rome, l'an 1111, par l'empereur, lui accorda les investitures, pour sauver la ville & l'Italie de leur ruine & les prisonniers de la mort dont ils étoient menacés. Quoique la nécessité & les circonstances, où s'étoit trouvé Pascal, semblassent devoir porter à excuser sa démarche, elle fut néanmoins blâmée hautement & en particulier par l'abbé de Vendôme, qui lui écrivit sur ce sujet avec beaucoup de force. Après lui avoir remis devant les yeux les travaux des apôtres saint Pierre & saint Paul; le zèle avec lequel ils ont prêché la foi; le courage qu'ils ont montré en répandant leur sang pour sa défense; la gloire dont ils jouissent dans le ciel, où ils attendent leurs successeurs qui ne dégénéreront pas de leur courage: il ajoute que celui qui, étant assis sur leur siege, a renoncé à la glorieuse destinée de ces saints, par une conduite opposée à la leur, doit casser ce qu'il a fait & réparer sa faute en pleurant comme un autre Pierre (*b*). Si la foiblesse de la chair l'a fait tomber, dit-il, que la force de l'esprit le fasse relever & qu'il ne rougisse point de se corriger, *emendare non erubescat.* Geoffroi réfute ensuite ce qu'on pouvoit alléguer en faveur du pape, qui craignoit pour la vie des prisonniers que l'empereur avoit entre les mains, s'il lui refusoit les investitures; & il soutient que la faute est inexcusable, & qu'en voulant l'excuser, on ne fait que l'augmenter; ainsi il faut, dit-il, la réparer promptement en renonçant à l'erreur, afin que notremere spirituelle, qui semble être sur le point de rendre le dernier soupir, ne meure pas (*c*). Notre auteur prétend que l'investiture est une hérésie, selon la tradition des SS. Peres; que celui qui l'approuve, mérite d'être retranché, qu'il cesse d'être catholique & est hérétique. Après plu-

(*b*) A quorum sorte beatâ, qui in eorum sede residens & aliter agens se privavit, factum suum ipse dissolvat, & velut alter Petrus lachrymando corrigat quod fecit.

(*c*) Et quoniam hæc culpa inexcusabilis nullatenùs dubitatur, & excusando augeri potest, non minui; relicto errore scienter commisso sine dilatione corrigatur; ne mater nostra spiritualis, quæ quasi novissimum spiritum trahit, omninò moriatur.

sieurs traits aussi vifs que ceux que nous venons de rapporter contre ceux qui reçoivent l'investiture de la main des laïques, il ajoute qu'il parle de la sorte, parce que le prophete s'étant laissé corrompre par satan, il est nécessaire que l'ânesse, sur laquelle il est monté, lui reproche sa folie. Et puisque nous avons vu de nos jours, dit-il encore, Lucifer tomber du ciel, ne dissimulons pas son impiété, afin de ne pas tomber avec lui dans l'abysme du désespoir. Il finit en disant que, s'il n'en a pas dit autant qu'il devoit, on doit l'attribuer à ignorance ; & que, si au contraire il en a trop dit, on doit lui pardonner, parce qu'il ne l'a fait que par la haine de l'iniquité & par l'amour de l'équité. Nous ne croyons pas que personne puisse reprocher à Geoffroi d'être tombé dans la premiere faute.

La huitieme lettre, adressée à Pascal II, regarde un différend qu'il avoit avec l'abbé de saint Aubin d'Angers. Il y parle de son attachement pour le saint Siege, & des marques efficaces qu'il en avoit données à Urbain par les services qu'il lui avoit rendus. Dans la neuvieme, adressée au même Pape, il se justifie sur quelques accusations formées contre lui ; on accusoit cet abbé de communiquer avec le persécuteur de l'église & avec Guillaume Comte de Poitiers, qui avoit été excommunié plusieurs fois. Il prie le Pape de ne point ajouter foi aux faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre lui. Ce qui le met dans la nécessité de dire des choses qu'il voudroit taire, touchant son monastere, qui est le mieux reglé qu'il y ait en France, & les services qu'il a rendus au saint Siege. Il espere qu'à cette considération Pascal voudra bien le rétablir en possession de l'église de sainte Prisque, que les prédécesseurs Alexandre II & Gregoire VII avoient accordée aux abbés de Vendôme. Alexandre II avoit donné en 1062 à Ordric abbé de Vendôme, pour lui & pour ses successeurs à perpétuité, l'église de sainte Prisque au mont Aventin, avec le titre de Cardinal. Gregoire VII avoit confirmé ce privilege en 1079. L'abbé de Vendôme en ayant été dépouillé du temps du schisme de Guibert, Urbain II l'avoit retabli ; mais comme la restitution que ce Pape en fit à Geoffroi, n'eut peut-être pas tout son

effet, cet abbé la poursuivit auprès de Pascal II successeur d'Urbain, & il l'obtint enfin de Callixte II. Honorius II confirma, l'an 1129, ce qu'avoit fait son prédécesseur en faveur de Geoffroi. Les successeurs de cet abbé en furent encore dépouillés dans la suite; Innocent III la rendit à Hamelin avec quelque exception. Depuis ce tems jusqu'au concile de Constance, les abbés de Vendôme demeurerent en possession du titre de cardinal qu'ils ont perdu depuis, ainsi que l'eglise de sainte Prisque.

Les quatre lettres suivantes, savoir les dixieme, onzieme, douzieme & treizieme sont adressées à Callixte II, avec lequel Geoffroi avoit été lié d'amitié avant qu'il fût élevé sur le siege de saint Pierre. La quatorzieme & la quinzieme à Honorius II: il se plaint dans la derniere de l'évêque d'Angers, qui en agissoit mal à son égard; mais c'est sans s'écarter de la charité qui défend de mentir & ordonne de dire la vérité, soit qu'il s'agisse d'un ami, soit qu'on parle d'un ennemi. Dans la seizieme, à Pierre cardinal diacre, légat, il lui témoigne la part qu'il prend à sa maladie & lui fait offre de ses services, le priant de s'adresser à lui comme à un ami, pour toutes les choses dont il pourroit avoir besoin; il lui dit que l'amitié n'est véritable qu'autant qu'on en donne des marques par les services qu'on se rend réciproquement dans le besoin (*d*).

La dix-septieme est adressée à Richard, cardinal, évêque d'Albane, légat du saint Siege, à qui Radulphe, archevêque de Tours, avoit parlé d'une maniere fort désavantageuse de Geoffroi. Sur quoi notre abbé dit qu'il n'est point surpris des mauvais discours d'un prélat qui fait crier tout le monde contre lui par ses mauvaises actions. La dix-huitieme est adressée à Conon, cardinal, évêque de Preneste, légat de Pascal II. Dans la dix-neuvieme, adressée à Girard, évêque d'Angoulême, légat du saint Siege, il implore sa protection contre les violences qu'on exerçoit contre son monastere. Dans la vingtieme, au même Girard, il témoigne sa surprise de ce qu'un prélat aussi prudent a avancé contre lui des choses qu'il n'auroit pas même dû penser, ne pouvant être regardées que com-

(*d*) Præterea nulla, imò nulla est amicitia quam mutua & maximè in necessitate non probant obsequia.

XII SIECLE. me des calomnies inventées par ses ennemis. Les 21, 22, 23, 24, 25, 26 & 27e sont encore adressées à Girard d'Angoulême ; la vingt-huitieme à Hugues, archevêque, légat du saint Siege, qui est, selon le P. Sirmond, l'archevêque de Lyon de ce nom, qui fut légat du Pape Urbain II. La vingt-neuvieme est écrite à Umbauld, archevêque de Lyon, qui l'avoit invité à un concile ; Geoffroi lui répond qu'en vertu d'un privilege accordé par les Papes aux abbés de Vendôme, il ne peut ni ne doit assister à un concile convoqué par un évêque ou par un légat du saint Siege. Les deux dernieres lettres du premier livre sont adressées, l'une, savoir la trentieme à Radulphe, archevêque de Tours ; l'autre, à Renaud, archevêque de Reims, le même qui avoit été élu évêque d'Angers l'an 1101, & à l'élection duquel Geoffroi s'étoit opposé.

Le second livre contient trente-deux lettres, dont dix-neuf sont adressées à Yves de Chartres, & les autres à Geoffroi successeur d'Yves. Notre auteur y défend avec beaucoup de fermeté & de respect les privileges de son abbaye contre l'évêque de Chartres, qui, en lui donnant la bénédiction, avoit exigé de lui une profession qui y étoit contraire & qui fut cassée par les Papes Urbain II & Pascal II. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne disent que cette profession fut dans la suite cause d'un petit différend entre Yves & Geoffroi, *quæ dissidioli inter illos posteà seminarium fuit.* Il paroît néanmoins, par les lettres de Geoffroi & par celles d'Yves de Chartres, que ce différend fut porté assez loin ; les plaintes que l'évêque & l'abbé y font réciproquement, en sont la preuve. Dans la dix-neuvieme Geoffroi prétend qu'on ne doit point réitérer l'onction des malades ; il blâme même & taxe d'erreur considérable l'usage de ceux qui la réitérent : il desire cependant savoir là-dessus le sentiment d'Yves, qui lui fit une réponse par laquelle il confirma celui de l'abbé de Vendôme, en s'appuyant sur ce que disent saint Augustin & saint Ambroise de la pénitence publique, qui ne se réitéroit pas. Raisonnement frivole, dit le P. Sirmond. Il est vrai qu'on ne réitéroit pas la pénitence publique ; mais cela ne regarde pas l'onction

Ep. lib. 2. ep. 7. p. 681. ep. 11. p. 688.

Gal. chr. t. 8. p. 1368.

Sirm. t. 3. not. in in ep. 19. l. 2. | ibid. not. in ep. 20. p. 699 & 700.

tion des malades, qui n'appartient point à la pénitence publique & qui, n'étant point du nombre des sacremens qui impriment caractere, peut se réitérer, non seulement en différentes maladies, mais encore dans la même, lorsqu'après quelque intervalle la maladie se renouvelle & le malade retombe dans un nouveau danger. Le P. Sirmond auroit pu remarquer une autre chose qui n'est pas moins singuliere ; c'est que ces deux auteurs ne paroissent pas avoir la même idée de l'extrême-onction que nous en donnent nos catéchismes, qui nous enseignent que c'est un sacrement institué par Jesus-Christ, ainsi que les autres. Geoffroi, au contraire, semble ne la pas regarder comme un sacrement proprement dit, & croire qu'elle a été instituée par le saint Siege : *cùm ab apostolicâ sede sacramentum vocetur : secundùm apostolicæ sedis institutum, genus est sacramenti.* Le lecteur peut voir la lettre 255 d'Yves de Chartres à Radulphe abbé, qui étoit malade, dans laquelle il l'avertit de ne point réitérer l'onction des malades.

Les douze lettres suivantes du second livre, adressées à Geoffroi successeur d'Yves sur le siege de Chartres, ont la plupart le même objet que les précédentes. 'Dans les unes notre abbé a recours au prélat contre les vexations de la Comtesse de Vendôme, des religieux de Marmoutiers, &c. 'Dans d'autres il défend les priviléges & l'exemption de son monastere contre le prélat lui-même : '» Nous » ne sommes point pour cela Acephales, dit l'abbé de Vendôme en répondant dans une de ses lettres aux reproches » de l'évêque de Chartres ; nous avons Jesus-Christ pour » chef, & après lui le pontife romain. Notre monastere » a toujours eû ce chef depuis sa fondation & l'aura, avec » le secours de Dieu, jusqu'à la fin des siecles «. Quelque zèle, au reste, que Geoffroi ait fait paroître pour la défense des priviléges de son monastere, il a toujours témoigné un profond respect pour les évêques contre lesquels il les défendoit. Il proteste qu'il n'a jamais rien voulu enlever à l'église de Chartres ; qu'il veut seulement conserver à l'abbaye de Vendôme la possession de ce qui lui fut accordé lors de sa fondation, & qu'il rendra à l'évêque de Chartres tout ce qu'il se réserva pour lors dans cette abbaye.

Ep. 21, 22, 24, 26, 32.

Ep. 27, 28, 30.

Ep. 27.

L. 2, ep. 31.

XII SIECLE

Sirm. t. 3. p. 725.

Le troisieme livre des lettres de Geoffroi en contient quarante-trois écrites à différens évêques, particulierement aux évêques d'Angers & du Mans. La premiere est écrite au premier nommé Geoffroi, qui se retira à Cluni l'an 1101. Dans la seconde, adressée à Renaud de Martigné, successeur de Geoffroi, il l'exhorte à défendre l'église contre le Comte d'Anjou : il lui dit que celui qui craint l'exil & la mort, & fait quelque chose de contraire à l'équité, par la crainte de la mort ou de l'exil, n'est pas un vrai évêque. Les 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 & 10e. sont adressées au même Renaud d'Angers. Dans la huitieme, l'abbé de Vendôme parle d'un moine de saint Nicolas, qui avoit répondu aux accusations formées contre lui par son abbé, en se servant, non de la langue latine, parce qu'il étoit laïc & qu'il ne l'avoit point apprise, mais de sa langue naturelle : *ad cujus objecta monachus, quia laïcus est, non latinâ quam non didicit linguâ, sed maternâ respondet.* Cela fait voir que dès le douzieme siecle le latin n'étoit plus la langue vulgaire, & que les laïques en avoient une autre qui s'appelloit la langue *maternelle*. Cela peut servir encore à expliquer pourquoi nous avons les mêmes sermons de saint Bernard en latin & en françois.

L. 3. ep. 9. p 733.

L'évêque d'Angers ayant ordonné au moine de saint Nicolas, nommé Savaric, de retourner dans son monastere, Geoffroi lui écrivit à ce sujet (la neuvieme lettre); il loue la bonne intention du prélat, mais il lui représente qu'un moine accusé par son abbé ne doit pas être laissé sous sa conduite à discrétion, & que cela est contraire aux canons (*e*).

Renaud s'étant plaint à Hamelin que Geoffroi avoit traversé son élection, notre abbé lui écrivit encore sur cela une lettre dans laquelle il lui dit sans detour, que ce qui est contraire aux regles & aux constitutions des SS. Peres, lui avoit déplu; & qu'il ne seroit pas le serviteur de Jesus-Christ, mais du diable, s'il n'avoit pas été affligé de voir fermer l'unique porte de la sainte église pour ouvrir, en foulant aux pieds la doctrine des apôtres &

Ib. ep. 11. p. 736.

L. 3. ep. 11.

(*e*) Hoc dicimus inusitatum, & in toto canonum corpore non invenitur, ut quilibet sub illius manere debeat potestate, à qno de crimine accusatur.

le saint évangile, celle par laquelle les voleurs & les larrons entrent dans la bergerie. Geoffroi ajoute que Renaud a tort de lui faire un crime personnel de s'être opposé à ce qu'il appelle son élection, puisque tous s'y opposerent; & que ce fut moins une élection qu'une conspiration du peuple, dans laquelle on n'eut aucun égard aux saintes regles. Il lui reproche encore d'avoir reçu l'investiture des mains d'un laïque, & la traite d'hérésie & de simonie. Notre abbé prétend qu'il n'est personne qui ne doive s'élever contre une si détestable impiété; & que si on n'a pas l'autorité de prélat, on le doit en qualité de chrétien (*f*). Quand même on seroit coupable de quelque crime qui rendroit infâme, ce n'est pas une raison de garder le silence, comme on le voit par l'exemple du bon larron, parce que tout pécheur peut défendre la foi commune de l'église, dont il fait profession, contre ceux qui l'attaquent.

Ibid. opusc. 2. de invest.

Renaud, à qui cette lettre est adressée, ayant été transféré sur le siege de Reims, on élut pour son successeur sur celui d'Angers, Ulger, qui renouvella le différend de ses prédécesseurs avec les abbés de Vendôme touchant le rachat des autels, condamné par Urbain II comme un pacte simoniaque dans le concile de Clermont l'an 1095. C'est ce qui fait le sujet de la 12e. lettre de Geoffroi, adressée à Ulger. Les 17 lettres suivantes sont écrites à Hildebert évêque du Mans. Dans la treizieme & la quatorzieme, il lui parle de l'élection irréguliere de Renaud évêque d'Angers, à laquelle Hildebert s'étoit opposé. Dans la quinzieme, il se plaint des vexations de la Comtesse de Vendôme. La seizieme est sur le même sujet, ainsi que quelques autres. Les 24, 25, 29, 30e. sont écrites au sujet d'un religieux fugitif de l'abbaye de Vendôme, que l'évêque du Mans retenoit, quoiqu'il eût promis de le renvoyer à l'abbé qui le redemandoit. Dans la vingt-sixieme & la vingt-septieme il reproche modestement à Hildebert de lui avoir

(*f*) Et nemo est qui contradicere palàm non debeat & possit. Nam si præsati non habeat autoritatem, habet tamen christiani vocem... Quod si fuerit vitiosus, vel quolibet alio crimine infamis factus, non ideò silere debet; quoniam unicuique peccatori communem ecclesiæ fidem, quam suam esse credit & confitetur, defendere & contrà ejus adversarios liberè pugnare licet.

XII SIECLE. manqué de parole en n'exécutant pas la promesse qu'il lui avoit faite, à cause que le clergé de Tours s'y opposoit. Geoffroi regarde cette opposition comme un attentat contre la dignité d'Hildebert, & une insulte faite à l'église du Mans de la part de ces clercs qui, au mépris de toutes les regles, se sont élevés au-dessus d'un évêque, qu'il ne leur est pas même permis de reprendre, sinon dans le cas où il s'écarteroit de la foi. L'archevêque de Tours lui-même, ajoute notre abbé, quoique supérieur de ces clercs, » n'auroit aucun droit de vous empêcher de me faire la » grace que je vous suppliois de m'accorder; & s'il avoit » voulu vous en empêcher, vous n'auriez point dû lui obéir. » On doit à la vérité obéir à son supérieur, non toutefois » dans toutes les choses qu'il ordonne, mais seulement » dans celles que Dieu commande. Car si les supérieurs » ordonnent quelque chose de contraire à ce que Dieu » ou les Peres ont prescrit, ils perdent l'autorité de » commander & on ne doit point leur obéir; comme » les apôtres nous l'apprennent par leur exemple. Ils avoient » assurément appris les regles de l'obéissance d'un bon maî- » tre, qui leur avoit donné cette instruction en parlant » des Scribes & des Pharisiens: *faites tout ce qu'ils vous di-* » *ront*. Cependant lorsque, dans la suite, ces mêmes Scri- » bes & Pharisiens leur défendirent de prêcher au nom de » Jesus Christ, ils éviterent sagement de tomber dans le » piége d'une fausse obéissance, en répondant qu'*il faut* » *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (g). Le lecteur sent qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit notre auteur, que *les supérieurs qui ordonnent quelque chose de contraire à ce que Dieu & les Peres ont prescrit, perdent l'autorité de commander*. Ces paroles signifient seulement que, dans un tel cas, les superieurs n'ont point

Lib. 3. ep. 27.

Ibid. p. 760.

(g) Prælato quidem obediendum est, non tamen in omnibus quæ ipse suggerit; sed in his tantùm quæ deus præcipit. Nam si quid contrà constitutionem Dei vel Patrum Prælati præcipiunt, statim autoritatem præcipiendi amittunt, & in illâ re nullatenùs est eis obediendum, exemplo videlicet apostolorum. Ipsi certè à bono magistro formam acceperunt obedientiæ, in quâ eis de Scribis & Pharisæis dictum est: *Quæcumque dixerint vobis, servate & facite*. Sed cum illis præcipientibus ne in nomine Jesu loquerentur, posteà audierunt; quod sibi sub nomine obedientiæ fallaciter imperatum fuerat, sapienter vitaverunt dicentes: *Oportet obedire Deo magis quàm hominibus*.

L. 3. ep. 27. p. 760.
Math. 23. 3.
Act. 5. 19.

d'autorité pour commander ce qui eſt contraire à la loi de Dieu, puiſqu'ils ne l'ont reçue que pour enſeigner la vérité & faire obſerver la loi de Dieu ; & qu'ainſi lorſqu'ils font des commandemens par leſquels ils s'en écartent, on ne doit point leur obéir, *in illâ re*, quoique d'ailleurs ils conſervent l'autorité qu'ils ont reçue pour l'édification, & non pour la deſtruction ; autorité à laquelle on eſt obligé de ſe ſoumettre, lorſque ceux qui en ſont revêtus, en font le légitime uſage pour lequel ils l'ont reçue.

Parmi les lettres qui ſuivent, il y en a ſept adreſſées à Ranulphe, évêque de Saintes, & à Pierre ſon ſucceſſeur. Le P. Sirmond conjecture que la quarante-deuxieme eſt écrite à Geoffroi de Chartres, & la quarante-troiſieme à Renauld d'Angers, qui ne ſont déſignés, l'un & l'autre, que par la premiere lettre de leurs noms.

Dans la trente-neuvieme à Pierre, évêque de Saintes, notre abbé prie le prélat d'empêcher un duel entre un clerc & un moine ; ce qu'il dit n'être point permis par les loix & avoir été condamné par les ſacrés canons. L'éditeur dans une note curieuſe ſur cette lettre, rapporte trois exemples de ces ſortes de combats ; le premier entre Haimeric, vicomte de Thouars, & Thierry, abbé de ſaint Aubin, au ſujet d'une redevance exigée par le vicomte & refuſée par l'abbé, comme n'étant point due. Le duel n'eut pas lieu, le vicomte s'étant relâché de ſa demande. Dans le ſecod exemple, le combat ſe livra en préſence d'Hamelin, évêque de Rennes, du comte Conan, de Robert de Vitrey, alors excommunié, &c. La querelle ne ſe décida point par le combat, mais elle fut accommodée. Enfin dans le troiſieme exemple le duel s'exécuta entre Etienne, le champion du comte d'Angoulême, & un nommé Guillaume, qui étoit celui d'une femme accuſée de maléfices. Etienne fut victorieux, & alla rendre graces à Dieu au tombeau de ſaint Eparchius, où il avoit paſſé la nuit précédente. Guillaume fut emporté du champ de bataille, le corps tout briſé des coups qu'il avoit reçus. Ces duels dont le P. Sirmond ne rapporte pas la date, paroiſſent fort poſtérieurs au tems de Geoffroi. Ainſi le zèle que témoigne cet abbé, contre un uſage ſi contraire à

XII SIECLE. la loi de Dieu, n'eut pas l'effet qu'il seroit à souhaiter qu'il eût eû. Hé! plût à Dieu qu'il eût été tellement aboli qu'il n'en fût resté aucune trace dans les siecles suivans, ou que du moins il n'en restât aucune dans le nôtre.

Le quatrieme livre en contient 50 écrites à des abbés ou à des moines. La plus remarquable est la quarante-septieme, adressée à Robert d'Arbrisselles, devenue célebre par les efforts que quelques disciples du pieux instituteur de Fontevraud ont faits pour prouver qu'elle n'est point de l'abbé de Vendôme. Le succès n'a pas été heureux ; mais s'ils n'ont point réussi à prouver la supposition de cette lettre, elle leur a du moins procuré l'occasion de se faire connoître dans la république des lettres. Le P. de la Mainferme, plein de zèle pour l'honneur de son saint patriarche a publié un ouvrage sous le titre de *Bouclier de l'ordre naissant de Fontevraud*, dont le but principal est de justifier Robert des reproches que lui fait Geoffroi, en tâchant de prouver que cette lettre n'est point de l'abbé de Vendôme, mais de l'hérétique Roscelin. Il étoit aisé au P. de la Mainferme de justifier la mémoire du B. Robert, & de détruire tous les faux bruits qui ont donné occasion aux lettres de Geoffroi de Vendôme & de Marbode de Rennes. Si l'apologiste de l'instituteur de l'ordre de Fontevraud en fût demeuré là, il auroit pu se flatter d'avoir tout le succès qu'il desiroit. Mais voulant aller plus loin, & entreprenant de prouver que ces lettres sont supposées, il s'est donné une peine inutile. Toutes les conjectures qu'il allégue, sont trop foibles pour pouvoir faire seulement douter que cette lettre ait été écrite par celui dont elle porte le nom. Elle se trouve parmi les lettres de Geoffroi non seulement dans le manuscrit de la Couture du Mans, sur lequel le P. Sirmond l'a publiée ; mais encore dans deux anciens manuscrits, l'un de la bibliothéque de Christine, reine de Suéde, l'autre de la bibliothéque de sainte Croix de Florence, qui sont du temps même de Robert d'Arbrisselles. C'est le jugement qu'en porte le [a] P. Mabillon, qui a vu & examiné ces manuscrits, dont il fait mention dans la relation de son voyage d'Italie. Le P. Pagi témoigne aussi avoir lu la lettre de Geoffroi dans le manuscrit de sainte

[a] Mab. Mus. ital. t. 1. p 54. p. 164.

Ad an. 1117. n. 22.

Croix de Florence, qui est un monastere de son ordre. Enfin elle se trouve encore en partie dans le manuscrit de Vendôme parmi les lettres de Geoffroi. Celui qui a arraché le feuillet où étoit le commencement de la lettre, a respecté le feuillet suivant, & a laissé une suite qui trahit sa fausse précaution & constate l'autenticité de la piece qu'il vouloit faire disparoître. Ce qui en reste, démontre qu'elle y étoit autrefois & y faisoit, comme dans l'imprimé, la quarante-septieme du quatrieme livre. Nous ne parlons pas du style de la lettre qui est le même que dans les autres, en sorte qu'il n'est pas possible d'en méconnoître l'auteur. Qu'oppose-t-on à des preuves si convaincantes? de frivoles conjectures, qui les laissent subsister dans toute leur force, sans y donner la moindre atteinte. Aussi le dernier apologiste de Robert, qui a publié l'an 1701 à Anvers une dissertation contre ce que Bayle a dit de lui dans son dictionaire, avoue-t-il de bonne foi que la lettre en question est véritablement de l'abbé Geoffroi, & qu'elle se trouve dans le manuscrit de Vendôme. En vain le P. de la Mainferme, les Bollandistes & le P. Dubois de l'Oratoire dans son histoire de Paris, &c. voudroient-ils la faire passer pour une production de l'hérétique Roscelin qui publia, selon le témoignage d'Abelard, une lettre remplie de calomnies contre Robert d'Arbrisselles. Ces critiques n'ont point pris le sens d'Abelard. Car Abelard ne dit point que Roscelin eût écrit une ou deux lettres sous le nom d'autrui, pour décrier Robert d'Arbrisselles, mais qu'il avoit fait une lettre contre lui & contre saint Anselme. Ce qui n'a aucun rapport avec la lettre de Geoffroi. D'ailleurs l'écrit de Roscelin contre Robert étoit un véritable libelle diffamatoire, selon l'idée que nous en donne le théologien de Paris, qui réfuta les erreurs de cet hérétique. Or c'est ce qui ne convient point à la lettre de l'abbé de Vendôme, qui, quoique prévenu par les faux bruits qu'on repandoit dans le public contre Robert, ne laisse pas dans sa lettre de témoigner beaucoup de respect pour sa personne & se recommande instamment à ses saintes prieres : *Et nos tuarum sanctarum precum, suppliciter precamur, participes effice.* En un mot la lettre de Geoffroi de Vendôme ne peut & ne doit être regar-

Clyp. t. 1. p. 7. |Boll. ad diem 25 feb p. 600. |Dub. ep. 11. c. 3. n. 5.

Dup. bib XII. siecl. 2. part. p.

Conc. t. 10 p. 487

XII SIECLE. dire que comme la lettre d'un ami à un ami qui l'avertit librement & charitablement des bruits désavantageux qui courent sur son compte, afin qu'il se corrige si ce qu'on dit de lui est vrai (*h*). Il ne paroît pas même qu'il ajoute foi à ces bruits, car bien loin d'en parler affirmativement, il ne le fait qu'en doutant (*i*). Une telle lettre peut-elle être prise pour un libelle diffamatoire, tel qu'étoit l'écrit de Roscelin? Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce point de critique, qui paroît si évidemment décidé qu'il est étonnant qu'on puisse former là-dessus quelques difficultés. S'il en restoit cependant encore quelques-unes, on les trouvera entierement levées par deux solides réflexions que D. Rivet a faites sur ce sujet dans l'article de Roscelin. Le lecteur peut consulter le tome précédent de cette histoire. Le P. Pagi avance que le P. Sirmond éditeur des ouvrages de Geoffroi, a cru que cette lettre étoit supposée. Cependant le P. Sirmond l'a mise parmi les lettres de l'abbé, sans témoigner aucun doute qu'elle fût de lui. Le P. de la Mainferme lui en a même fait un crime. Il est vrai que les Bollandistes ont prétendu depuis que le P. Sirmond s'étoit repenti de l'avoir publiée, & qu'il avoit dessein d'en rendre un témoignage public dans une seconde édition. Mais Ménage, qui étoit très-lié avec le P. Sirmond & avoit eu avec lui des entretiens particuliers sur cette lettre, assure dans son histoire de Sablé que jamais le P. Sirmond n'a eu ce dessein & qu'il ne s'est jamais repenti d'avoir donné cette lettre.

T. 9. p. 367.

Ad an. 1117. p. 400. col. 2.

Ad diem 25. febr.

p. 107.

Lib. 5. p. 857, 858.

Le cinquieme livre des lettres de Geoffroi en contient vingt-huit. Dans la seizieme notre auteur donne des leçons sur la nécessité de la confession, à Guillaume, qui avoit été son maître. Ce Guillaume prétendoit qu'il n'y avoit que quatre sortes de péchés que l'on étoit obligé de confesser; & que, pour tous les autres, Dieu les remet sans confession: il s'appuyoit même d'un passage du vénérable Bede pour prouver son sentiment. Mais le disciple plus

Bed. lib. 5. expos.

(*h*) Hæc idcircò, venerabilis frater, proposuimus, quia te talia egisse & adhuc agere, famâ discurrente sinistrâ, audivimus; quæ si vera sunt, ut nullâ excusatione illa defendas, sed cum omni festinatione corrigas, tuam simplicitatem germanæ caritatis visceribus commonemus.

(*i*) Hoc si modo agis, vel aliquandò egisti, novum & inauditum, sed infructuosum genus martyrii invenisti.

éclairé

éclairé & plus habile que son maître, lui apprend quel est le véritable sens des paroles de Bede, & lui soutient que la confession & la pénitence sont nécessaires pour tous les crimes, & que rien n'est plus certain (k).

On voit dans la dix-huitieme un trait remarquable de la fermeté de Geoffroi & de son zèle pour le bon ordre, qui le faisoit passer par-dessus tout respect humain. Guillaume, Duc d'Aquitaine, lui ayant demandé qu'il renvoyât un moine nommé Rainaud, dans une obédience dont il l'avoit retiré, & dans laquelle il étoit utile au Duc & nécessaire à la maison; Geoffroi lui fit réponse que cette demande étant contraire à la regle de saint Benoît, il ne pouvoit lui obéir. A l'égard des raisons qu'alléguoit le Duc d'Aquitaine, Geoffroi lui marqua que l'ame de ce religieux, dont il rendroit compte au jour du jugement, devoit lui être plus chere que tous les intérêts temporels : il finit en le priant de ne point se mêler de ce qui regarde le salut des ames confiées à ses soins (l). Le nombre des lettres de notre auteur est de cent quatre-vingt-quatre; auxquelles il faut en ajouter une, dont le P. Sirmond n'a pas eu connoissance, qui est adressée aux religieux de Cluni. D. Mabillon l'a publiée dans le troisieme tome de ses analectes; & on l'a depuis insérée dans la collection des ouvrages du P. Sirmond, au troisieme tome, où sont les ouvrages de l'abbé de Vendôme. Anal. t. p. 481. t. 4. præf. n. 3.

2°. Les lettres de Geoffroi sont suivies de plusieurs opuscules, où il traite, avec assez d'ordre & de lumiere, divers points de doctrine & de discipline ecclésiastique.

Dans le premier traité, qui est du corps & du sang de Jesus-Christ, l'auteur établit de la maniere la plus claire la présence réelle dans l'Eucharistie. « On met d'abord, » dit-il, du pain & du vin sur l'autel; mais de même qu'a- » vant la consécration il n'y a que du pain & du vin, » ainsi après la consécration il ne reste rien du pain & du vin » que la saveur, l'apparence & l'odeur, & cela à cause de » la foiblesse & de l'infirmité de l'homme; car si la chair p. 880.

(k) Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere & pœnitentiâ.

(l) De curâ animarum nobis commissarum vos intromittere nolite.

XII SIECLE. » glorieuse de Jesus-Christ & son sang sacré paroissoient dans » leur nature propre, les hommes n'en pourroient pas soutenir l'éclat & n'auroient pas le mérite de la foi.. Croyons » donc fermement, & sans aucun doute, que ce que les » chrétiens reçoivent à l'autel, après la consécration, n'est » autre chose que ce que la vérité elle-même déclare en di» sant : *Recevez, ceci est mon corps* ;... C'est cette même, » unique & véritable chair qui a été conçue par l'opéra» tion du saint Esprit, qui est née de la Vierge Marie, » qui a été attachée à la croix, qu'il a ressuscitée par la » toutepuissance de sa divinité, étant Dieu lui-même. Les » méchans le reçoivent; mais comme ils le reçoivent mal, » ils en deviennent plus méchans. Les bons, qui le reçoi» vent ayant la charité dans le cœur, en deviennent meil» leurs «. Ce traité dans sa briéveté renferme tout ce que l'église enseigne aux fidelles touchant l'auguste mystere de nos autels, & renverse toutes les hérésies des novateurs des derniers siecles, qui ont osé l'attaquer.

p. 881 & suiv. 3°. Le second traité sur l'ordination des évêques & l'investiture des laïcs, est adressé à Pierre de Leon, cardinal. Geoffroi y enseigne que l'élection & la consécration sont aussi essentielles pour faire un évêque, que l'invocation du Saint-Esprit & l'eau le sont pour faire un chrétien ; de même l'élection sans la consécration, ou la consécration sans élection, ne suffit pas pour être fait évêque. Quand notre auteur parle d'élection, il veut qu'on entende une élection canonique, qui doit précéder & est absolument nécessaire. Un évêque, dont l'élection n'est pas canonique, est un arbre sans racine qui, quoique revêtu de feuilles, ne peut porter de fruits. C'est faire injure à l'église & la couvrir d'opprobre, que de lui donner des ministres dont l'élection ne soit pas canonique, & de mettre des personnes sans lumieres, sans piété, sans mœurs, dans des places qui sont dues au mérite,

p. 884. à la science & à la vertu. » Il en est, dit notre auteur (m),

(m) Sunt quidam, qui Romanæ ecclesiæ omnia licere putant, & quasi quâdam dispensatione aliter quàm divina scriptura præcipit, eam facere posse. Quicumque itaque sic sapit, desipit. Nam Romanæ ecclesiæ post Petrum minimè licet, quod Petro non licuit.... Romana itaque ecclesia divinarum scripturarum legem solvere non debet, sed conservare; & tradita sibi à Christo potestate, non ad suam voluntatem uti, sed secundùm Christi traditionem.

» qui s'imaginent que tout est permis à l'église Romaine, » & qu'elle peut se dispenser de faire ce que l'écriture pres» crit. Mais quiconque pense de la sorte, ne pense point » sensément. Ce qui n'a point été permis à saint Pierre, » ne l'est point à l'église Romaine.... Saint Pierre s'étant » écarté de la règle, saint Paul, quoique novice dans la » foi, ne craignit point de lui résister en face.... L'église » Romaine ne doit donc pas renverser les loix prescrites par » l'écriture sainte, mais les observer & s'y conformer; ni » faire usage de la puissance qu'elle a reçue de Jesus-Christ, » selon son gré & sa fantaisie, mais selon la tradition de » Jesus-Christ: & si le Pape est averti par quelqu'un de ses » inférieurs de corriger ce qu'il a fait, en passant les bor» nes de la justice, il doit recevoir cet avis comme saint » Pierre reçut celui de saint Paul. Geoffroi venant ensuite à l'investiture donnée par la main des laïques, il renvoie au premier article du concile tenu par Gregoire VII, pour savoir ce que l'église catholique enseigne & ce qu'elle a décidé sur ce sujet. Il soutient que l'investiture, (ou plutôt l'opinion que les laïques peuvent la donner) est une hérésie comme la simonie, & même encore pire que la simonie, parce que celle-ci se fait ordinairement dans le secret, au lieu que l'investiture est toujours publique; qu'elle a été interdite aux laïques par Jesus-Christ & par les apôtres. La raison pour laquelle l'abbé de Vendôme traite d'hérésie l'opinion de ceux qui pensoient que les laïques peuvent donner l'investiture, c'est qu'il regardoit l'investiture comme un sacrement, & il lui en donne même le nom, prétendant qu'elle est un signe sacré par lequel l'évêque est distingué des autres hommes & est établi sur le troupeau de Jesus-Christ pour en avoir soin; qu'ainsi il ne peut recevoir l'investiture que des mains de celui de qui il reçoit la consécration. De plus l'hérésie de l'investiture est encore une simonie; car la puissance séculiere ne seroit pas si jalouse de ce droit, si elle n'y trouvoit un intérêt temporel, soit en extorquant de l'argent, soit en s'assujettissant, ce qui est encore plus grave, la personne de l'évêque. Les laïques doivent recevoir les sacremens de la main des ecclésiastiques, mais ils n'ont pas le droit de les leur administrer. L'anneau & le bâton

Digitized by Google

XII SIECLE. sont des sacremens de l'église, comme le sel, l'eau, les saintes huiles, le chrême, lorsqu'ils sont donnés par ceux qui en ont le pouvoir & avec les cérémonies requises. En conséquence, Geoffroi prononce hardiment que celui qui reçoit l'investiture par une main laïque, n'est point membre du pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis; mais qu'il est un voleur, un ravisseur & un loup, qui ne vient que pour voler, piller & massacrer.

p. 887. 4°. Le troisieme opuscule, adressé au pape Callixte II, est encore sur l'investiture qu'il traite toujours d'hérésie, en répétant les mêmes choses: il exhorte le souverain pontife à la combattre en toute occasion.

5°. Dans le quatrieme, notre auteur continue de parler de la même matiere. Il commence par dire que les Empereurs & les Rois ne doivent pas trouver mauvais ce qu'il avance, ni s'attribuer, en vertu de la coutume, ce que la vérité elle-même, en parlant par la bouche de ses apôtres, a déclaré ne leur point appartenir. Toutefois Geoffroi, en soutenant que la puissance séculiere ne peut donner l'investiture par l'anneau & le bâton pastoral, avoue que les princes peuvent donner aux évêques l'investiture des biens temporels que l'église possede. Autre chose, dit-il, (n) est l'investiture qui fait l'évêque; autre chose est celle qui le fait subsister. La premiere est de droit divin, la seconde est de droit humain. Otez le droit divin, vous ne faites plus d'évêque; ôtez le droit humain, il perd les biens temporels qui le font vivre: car l'église n'auroit point de possessions, si elle ne les avoit reçues des Rois.

Tr. 6. in Joan. Ce qu'il confirme par l'autorité de saint Augustin; puis il ajoute: Les Rois peuvent donc, après l'élection canonique & la consécration, donner à l'évêque l'investiture des biens ecclésiastiques & lui accorder leur protection. N'importe par quel signe ils le fassent: cela ne fait tort ni aux princes, ni à l'évêque, ni à la foi catholique. Jesus-Christ a voulu que le glaive spirituel & le matériel fussent employés à la défense de l'église. Que si l'un émousse

(n) Alia utique est investitura quæ episcopum perficit; alia verò quæ episcopum pascit. Illa ex divino jure habetur; ista ex jure humano. Subtrahe jus divinum, spiritualiter episcopus non creatur. Subtrahe jus humanum, possessiones amittit quibus ipse corporaliter sustentatur. Non enim possessiones haberet ecclesia, nisi sibi à regibus donarentur, &c.

l'autre, c'est contre sa volonté. C'est-là ce qui bannit la justice de l'état & la paix de l'église ; ce qui cause des scandales & des schismes, & la perte des ames : cette division de l'empire & du sacerdoce met l'un & l'autre en danger. Notre auteur avertit ici qu'il faut, en défendant la liberté de l'église, se conduire avec beaucoup de sagesse & de prudence, afin de ne pas briser le vase dont on veut ôter la rouille. Il cite à ce sujet le célébre passage de saint Augustin (qu'il appelle *bonus & discretus*) dans sa lettre à Parmenien, où ce saint docteur dit qu'il ne faut point excommunier celui qui a la multitude pour lui ; parce qu'il vaut mieux épargner un seul homme que d'occasionner un schisme qui en feroit périr plusieurs. M. Fleuri dit que cet écrit est le premier où l'on observe l'allégorie des deux glaives, pour marquer les deux puissances, la spirituelle & la temporelle, devenue si célebre dans la suite.

XII SIECLE.

6°. Le quatrieme opuscule est adressé, comme le précédent, au pape Callixte II, & a du rapport avec la matiere des investitures. Geoffroi y établit les regles qu'on doit suivre dans l'église sur les dispenses : » Il faut, dit-» il, accorder quelquefois des dispenses dans l'église, non » par intérêt & par faveur, mais par une pieuse condescen-» dance, en permettant pour un tems quelque chose de » moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril, avec » intention de rétablir la regle dans un tems convenable. « C'est ainsi qu'en ont agi les bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul, pour ne point scandaliser les Juifs ; & qu'ils ont quelquefois observé, en différentes occasions, les cérémonies légales, quoiqu'ils fussent persuadés de leur inutilité. Leur conduite en cela étoit une pieuse condescendance, & non une dissimulation trompeuse. » On peut » aussi, continue Geoffroi, changer par dispense les cou-» tumes des églises & des monasteres, mais pour établir » un plus grand bien à la place d'un moindre.... Celui » qui dispense autrement dans l'église, contredit la raison » & la vérité ; non seulement il n'a point sa lampe allumée, » mais il éteint celle des autres ; & il n'est point un véri-» table vicaire de Jesus-Christ, mais un aveugle qui con-» duit d'autres aveugles «. p. 891.

XII SIECLE. 7°. Dans le sixieme écrit, adressé encore à Callixte II, Geoffroi traite de trois propriétés spécialement attachées à l'église. Elle doit être catholique, libre & chaste. Comme catholique, elle ne peut être ni vendue ni achetée. Comme libre, elle ne doit point être soumise à la puissance séculiere. Comme chaste, elle ne doit point être corrompue par les présens. Ces trois qualités sont essentielles à l'église pour être l'épouse de Jesus-Christ. Ce bon pasteur cherche une épouse fidelle, & ne veut point d'une infidelle : il s'unit à celle qui est libre, & rejette l'esclave : il aime une épouse chaste, & a horreur de celle qui est corrompue.

p. 892, 893.

p. 893 & suiv.

8°. Le septieme écrit renferme des explications allégoriques de l'arche d'alliance & du tabernacle. Il est adressé à deux religieux nommés Hamelin & André, pour lesquels Geoffroi avoit une affection particuliere. C'est pour leur consolation qu'il leur adresse ce petit écrit, qui contient des instructions très-solides sur les vertus chrétiennes & religieuses.

9°. Dans le huitieme écrit, Geoffroi explique quels sont dans une ame chrétienne les effets du baptême, de la confirmation, de l'onction des malades. Dans le baptême on reçoit la remission de ses péchés, par la vertu du saint Esprit. Dans la confirmation, on invoque le saint Esprit afin qu'il vienne faire sa demeure dans l'habitation qu'il a sanctifiée, qu'il l'a défende & la protége. Ce sacrement est conféré par l'évêque, pour marquer qu'il donne la derniere perfection ; on le reçoit sur le front, parce que ce sont les parfaits qui font une profession ouverte du nom de Jesus-Christ. Les apôtres, avant que d'avoir reçu cette onction, avant que d'avoir été confirmés par le saint Esprit, n'étoient point parfaits, ils étoient timides, ils ne portoient point sur le front le nom de Jesus-Christ. Dans l'onction des malades, on reçoit la remission des péchés par la vertu du saint Esprit, afin que la miséricorde du Seigneur ne manque point aux chrétiens ni pendant la vie ni à la mort. Enfin dans la communion du corps & du sang de Jesus-Christ, l'ame chrétienne est guérie de la maladie de ses vices & rétablie dans un état de salut éternel, & fait un même corps avec Jesus-Christ.

10°. Dans le neuvieme écrit, Geoffroi traite de la réitération des sacremens. Il répéte ce qu'il a déjà dit ailleurs, comme nous l'avons remarqué, que l'onction des malades étant un sacrement ne peut pas être réitérée. Il y reconnoît que ce sacrement, ainsi que tous les autres, viennent de la tradition apostolique; puis il ajoute qu'il est défendu de réitérer aucun sacrement : ce qui est évidemment faux. Geoffroi s'entendoit-il lui-même? lui qui savoit fort bien qu'on reçoit plusieurs fois la pénitence, l'eucharistie & même le mariage. p. 886.

11°. Le dixieme écrit est sur les promesses, que les abbés faisoient aux évêques, sous le nom de profession, lorsqu'ils recevoient d'eux la bénédiction. Geoffroi traite cette profession de simonie. p. 899 & suiv.

12°. L'onzieme est un reglement de discipline monastique, qui prescrit aux religieux la maniere dont ils doivent s'accuser & se défendre dans le chapitre. p. 901.

13°. Dans le douzieme, il parle de trois vertus nécessaires aux pasteurs de l'église, pour travailler utilement au salut des ames qui leur sont confiées, & même pour subvenir aux besoins des corps. Ces vertus sont la justice, la discrétion & la prévoyance. Si l'une ou l'autre de ces vertus manque à un pasteur, il ne fera aucun bien. S'il est équitable dans ses jugemens, & indiscret dans ses commandemens, son indiscrétion détruira le bien qu'il pourroit attendre de l'équité de ses jugemens. p. 902.

14°. Le treizieme est un entretien entre Dieu, qui reproche au pécheur ses crimes & son ingratitude; & le pécheur, qui reconnoissant sa faute, implore la miséricorde de celui qu'il a offensé. p. 903.

15°. Le quatorzieme est aussi en forme d'entretien. Dieu y exhorte le pécheur à reconnoître ses crimes & à en faire pénitence; il lui remet devant les yeux les bienfaits dont il l'a comblé; la patience avec laquelle il a attendu qu'il revînt à lui; la bonté avec laquelle il l'a recherché & rappellé lorsqu'il s'éloignoit de lui. Le pécheur avoue ses crimes, & prie le seigneur de ne pas permettre qu'il périsse, mais de lui faire la grace de se reconnoître véritablement pécheur, & de satisfaire à sa justice par de dignes fruits de pénitence avant que de mourir. Il le prie de lui inspirer une p. 904.

XII SIECLE. tendre compassion pour ses freres, afin qu'il les reprenne dans leurs fautes avec douceur & charité, & qu'il les corrige sans haine & sans hauteur.

p. 905. 16°. Le quinzieme est une confession & un gémissement du pécheur, qui déplore son état en exposant toutes ses miseres, se représentant tout ce que Dieu a fait pour lui. Après avoir confessé ses crimes, & reconnu l'impossibilité où il est d'en sortir par lui-même, il se rassure par la vue de la toute-puissance & de la miséricorde de Dieu, qui ne permettent pas à un pécheur pénitent de désespérer de son salut : il espére qu'en confessant humblement sa misere & son impuissance, & s'appuyant fermement sur la toute-puissance de Dieu, il obtiendra le pardon que Madeleine pénitente obtint par ses larmes.

p. 910. 17°. Une courte priere à Jesus-Christ pour implorer sa miséricorde.

Ibid. 18°. Une priere à la Sainte Vierge en forme d'hymne ou de prose.

19°. Trois hymnes ou proses sur la pénitence de Madeleine, qui paroissent avoir été destinées à faire partie de l'office de cette sainte, à Vêpres, à Matine & à Laudes.

20°. Les opuscules de Geoffroi sont suivi d'onze sermons; savoir, quatre sur la naissance de Jesus-Christ, un sur la résurrection, un sur l'ascension, un sur la purification, un pour toutes les fêtes de la sainte Vierge, (dans lequel le prédicateur fait usage de l'histoire de Théophile, que nous avons rapportée à l'article de Marbode), un sur Marie Madeleine, que notre auteur confond, comme la plupart des autres écrivains depuis S. Grégoire le grand, avec la femme pécheresse, un sur le bon larron, un sur la fête de S. Benoît. C'est moins un sermon, que l'abrégé de la vie de ce saint. Mais l'auteur y fait un grand éloge de sa regle, & la regarde comme beaucoup plus parfaite, que tout ce qui avoit précédé en ce genre.

p. 976. 21°. Le dernier ouvrage de Geoffroi est un traité adressé au cardinal Pierre de Léon, sur l'ordination des évêques & l'investiture. Le P. Sirmond avoit d'abord eu dessein de le supprimer, parce que cet écrit lui avoit paru n'être qu'une répétition de ce qui est dit sur cette matiere dans les opuscules 2, 3, 4, 5, & 6 du même auteur. Mais ayant fait

réflexion

réflexion que ce traité étoit dans les deux manuſcrits des ouvrages de Geoffroi, que d'ailleurs c'eſt celui dont s'eſt ſervi François Turrian, & qu'il contient des additions conſidérables, il n'a pas cru devoir retrancher un écrit, dont on ne peut douter que l'abbé de Vendôme ne ſoit auteur.

22°. ' On conſerve dans l'abbaye de St. Germain-des-Prez, un gros manuſcrit où ſe trouve un commentaire ſur les cinquante premiers pſaumes de David, ſous le nom de Geoffroi abbé de Vendôme : *Goffridi abbatis Vindocinenſis expoſitio ſuper 50 pſalmos.* Ce manuſcrit, qui a appartenu autrefois à l'abbaye de Vendôme, paroît être de l'auteur ; le caractere, en forme quarrée, eſt certainement du commencement du XII ſiecle. En comparant ce commentaire avec les autres écrits de Geoffroi, on y trouve certaines expreſſions qui lui ſont particulieres. Toutes ces circonſtances réunies enſemble, ſemblent perſuader que c'eſt une production de la plume de cet abbé.

Bibl. bibl. Monf. p. 1126. n. 191.

L'ouvrage eſt plutôt une gloſe aſſez étendue, qu'un commentaire en forme. L'auteur y donne différentes interprétations morales de certains mots, ſans s'aſtreindre à une explication ſuivie des verſets. C'étoit le génie du ſiecle. Il cite quelquefois les peres, & plus ſouvent S. Auguſtin que les autres. Il fait auſſi uſage des auteurs prophanes, mais très-rarement : Terence, Horace, Juvenal, Lucain s'y trouvent cités.

L'explication du premier pſaume eſt précédée d'une préface, où il commence par donner la définition de la prophétie en général. C'eſt, dit-il, une inſpiration divine, *prophetia eſt divina inſpiratio* : il en diſtingue trois eſpeces par rapport au préſent, à l'avenir & au paſſé. Il la diviſe encore en prophétie, exprimée par paroles, par viſion ou en ſonge & par action. Le pſautier eſt une prophétie de l'avenir exprimée par paroles.

Il conſidere dans ce livre, ſelon la méthode des philoſophes : 1°. La matiere, l'intention & la fin. Deux corps, dont le premier a Jeſus-Chriſt pour chef, & l'autre le diable, ſont, ſelon notre commentateur, la matiere du pſautier. Ces deux corps ſe font une guerre continuelle. Celui qui a Jeſus-Chriſt pour chef, veut le ſalut des hommes, l'autre ne cherche qu'à les dévorer.

XII SIECLE. 2°. L'intention de l'auteur des pſaumes eſt de délivrer le genre humain de trois genres de mort déſignés dans l'évangile par la mort de la jeune fille reſſuſcitée dans la maiſon; par celle du jeune homme qu'on portoit hors la ville de Naïm, & par celle du Lazare. La mort de la jeune fille eſt une image de ceux qui péchent par penſées. La mort du jeune homme repréſente ceux, qui joignent l'action mauvaiſe à la penſée. Enfin le Lazare eſt la figure de ces pécheurs invétérés, qui ont vieillis dans le crime. A l'occaſion de la réſurrection du Lazare, notre auteur établit de la maniere la plus préciſe la néceſſité de confeſſer ſes péchés au prêtre. Il n'eſt pas moins exact, lorſqu'il parle de l'euchariſtie, du péché originel, de la différence des deux alliances, de la force & de la gratuité de la grace, de la bonne volonté que Dieu donne par miſéricorde, &c.

3°. La fin de l'auteur du pſautier, eſt de nous faire arriver à Jeſus-Chriſt, pour demeurer éternellement en lui. Geoffroi eſt perſuadé que David a compoſé les pſaumes, ſans leur donner aucun titre, ni aucun ordre, & que c'eſt Eſdras qui leur a donné les titres qu'ils portent aujourd'hui & les a rangés dans l'ordre où nous les voyons. (o).

Muſ. ital. t. 2. p. 9. D. Mabillon, dans ſon commentaire ſur l'ordre Romain parle d'un ancien manuſcrit de l'abbaye de Vendôme, qu'il dit être de l'abbé Geoffroi & que cet abbé apporta peut-être lui-même de Rome, du tems du pape Urbain II. Ainſi on peut regarder cet ancien manuſcrit de l'ordre Romain, qui, au jugement de D. Mabillon, ſeroit d'une grande utilité pour corriger les imprimés, comme un monument du zèle de Geoffroi pour les cérémonies de l'égliſe.

L'abbé Geoffroi a toujours été regardé, avec raiſon, comme une des lumieres de ſon ſiecle. Les écrits que nous avons de lui, donnent une idée très-avantageuſe de ſa capacité. On y reconnoît aiſément, qu'il étoit verſé dans la lecture de l'écriture & des peres, & très-habile dans le droit canon. Il étoit d'un courage ferme & intrépide, ſans reſpect humain, zèlé pour la foi, le bon or-

(o) Sciendum eſt quòd propheta pſalmos inordinatos, intitulatos, inemendatos dimiſit; Eſdras propheta & ſacerdos eos emendavit, intitulavit, & ordinavit.

dre & la discipline, toujours prêt à en prendre la défense contre quiconque y donnoit atteinte. Les qualités du cœur répondoient en lui à celles de l'esprit ; & la piété égaloit ou surpassoit même la science. Il étoit bienfaisant, libéral, vrai ami, ennemi du vice, de la flatterie & de la dissimulation. Il s'acquit par-là l'estime des papes, des cardinaux, des princes & des princesses, des prélats & de tous les grands hommes de son siecle avec lesquels il fut en relation, comme on le voit par ses lettres. Il y en a quelques-unes de fort vives, même parmi celles qui sont adressées à des papes & à des évêques. Telle est la lettre qu'il écrivit à Pascal II, après qu'il eut accordé les investitures à l'empereur Henri V. Telles sont plusieurs autres lettres adressées à Renaud d'Angers & à Gerard d'Angoulême. Mais on doit regarder cette vivacité comme l'effet de son zèle & de l'horreur qu'il avoit de tout ce qui lui paroissoit contraire à l'équité, au bon ordre & aux saintes regles. Il y a plus de grandeur d'ame & de noblesse dans les écrits de Geoffroi, que d'élégance & de politesse. Toutefois si la diction n'en est pas pure, elle est naturelle, & l'auteur s'exprime avec une facilité qui le fait lire avec plaisir, surtout dans ses lettres.

C'est aux soins de Jacques Sirmond que nous sommes redevables de l'édition des œuvres de Geoffroi de Vendôme, que ce pere publia l'an 1610 sur deux manuscrits, l'un de l'abbaye de la Couture au Mans, l'autre de celle de la Trinité de Vendôme. L'éditeur a fait sur les lettres des notes très-importantes qui servent non seulement à faire connoître les personnes auxquelles elles sont écrites mais qui répandent encore beaucoup de lumiere sur les lettres mêmes, en donnant des éclaircissemens sur les matieres qui y sont traitées. Cette édition parut l'an 1610, en un volume *in*-8°, à Paris chez Jean Nivelle pour Sebastien Cramoisy : elle a été insérée dans le recueil des ouvrages du P. Sirmond' imprimé à Paris & à Venise. t. 21. p. 1 & suiv.
On a mis dans la préface, qui est à la tête du troisieme tome de ce recueil', une lettre de l'abbé Geoffroi aux religieux de Cluni, & quelques faits concernant cet abbé, qui avoient échappés au P. Sirmond dans la premiere édition, ou dont il n'avoit point eu connoissance. Les t. 3. p. 6, 15 & suiv.

œuvres de Geoffroi se trouvent encore dans le second tome du supplément de la bibliothéque des peres, de l'édition de Paris, page 487; & dans le vingt-unieme tome de celle de Lyon. Il n'y a pas d'autres éditions des ouvrages de Geoffroi, si ce n'est de quelques lettres ou écrits particuliers, qui ont été imprimés séparément dans d'autres collections. ' C'est ainsi que Melchior Goldast a fait imprimer à Hanovre l'an 1611, le traité de l'ordination des évêques & de l'investiture des laïques, à la suite de l'apologie de l'empereur Henri IV. Avant même l'édition du P. Sirmond, ' François Juret avoit inséré dans ses notes sur les lettres d'Yves de Chartres, des fragmens considérables du traité de l'ordination & de l'investiture. Dans le compte que nous avons rendu des écrits de cet auteur, nous avons suivi l'édition du Louvre de l'an 1696.

Lipen bibl. theol. t. 1. p. 600.|Bibl. Baluz. t. 1 p. 306.

Juret in ep. 233. p. 191 : in ep. 236, p. 196.

Pour ne pas laisser imparfait l'article de Geoffroi, nous nous croyons obligés de le laver d'un reproche injuste qui lui a été fait par deux critiques modernes, au sujet d'un canon du concile de Clermont en Auvergne; quoique les auteurs du nouveau traité de diplomatique ayent si solidement détruit l'accusation calomnieuse formée contre cet illustre abbé, qu'il semble que nous pourrions nous dispenser de prendre cette peine : mais c'est ici le lieu de le faire. Commençons par mettre le lecteur au fait de ce qui donna occasion au canon du concile tenu l'an 1095 à Clermont en Auvergne, afin qu'il sache l'état de la question, que les accusateurs de Geoffroi paroissent n'avoir entendu ni l'un ni l'autre. ' On sait que toutes les églises sont, par le droit commun, sous la puissance des évêques & à leur disposition. Lors donc qu'on offroit des églises aux monasteres pour les posséder, il étoit nécessaire d'avoir l'agrément des prélats, qui en les accordant aux moines, exigeoient qu'ils leur payassent un droit ou une certaine somme d'argent en des temps marqués; c'est-à-dire, à toutes les mutations de ceux qui desservoient ces églises. Ce droit se nommoit *rachat*, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de seigneurs, & on les nommoit *rachat d'autels*, *redemtio altarium*, parce qu'on distinguoit l'église & l'autel; on appelloit *église*, les dixmes & autres revenus fixes; & *autels*, les oblations & le casuel, que les laïques laissoient ordi-

Sirm. not. in ep. 12 ad Ulger. lib. 3 | Fleur. Hist. eccl. t. 13. liv. 64. n. 29. p. 609.

nairement à ceux qui desservoient l'église. Le concile de Clermont condamna ce rachat d'autel comme une simonie détestable, conservant toutefois aux monasteres les autels ou les dixmes, dont ils étoient en possession depuis 30 ans : *sauf le cens annuel aux évêques*, ' c'est-à-dire, dit M. Fleury, l'ancienne redévance nommée synodique ou cathédratique. 'Après le concile de Clermont, il y eut des évêques, qui à la place du rachat des autels, qui ne se payoient que dans un intervalle de plusieurs années, voulurent exiger un tribut ou droit annuel. De ce nombre furent Yves de Chartes & Ranulfe de Saintes, auxquels Pascal II écrivit à ce sujet. Ulger évêque d'Angers voulut faire la même chose, ' & prétendit que le concile de Clermont avoit ordonné que les évêques tireroient des moines un tribut annuel pour le rachat des autels. L'abbé de Vendome s'opposa à Ulger, & lui écrivit une lettre, dans laquelle il dit, qu'il sait ce qui s'est passé dans ce concile, y ayant assisté ; que le rachat des églises, qu'on appelle ordinairement autels, y a été condamné comme une simonie par l'autorité apostolique. Il ajoute, que si le rachat des autels, qui ne se payoit que dans trente ans, dans quarante, & quelquefois même dans soixante, a été regardé & condamné par le pape comme une vraie simonie, il n'a pas permis que les évêques exigeassent un droit annuel, qu'autrement il auroit condamné une simonie, qui ne se commettoit qu'une fois dans la vie, pour y en substituer une autre qui se commettroit tous les ans.

XII SIECLE.

Ib. p. 610.

Sirm. ibid.

Lib. 3. ep. 12.

' Monsieur Baluze est le premier, qui, dans ses notes sur le décret de Gratien, ait pris occasion de cette lettre de Geoffroi, pour l'accuser de *témerité*, prétendant qu'il a retranché cette clause du canon du concile de Clermont : *salvo utique episcoporum censu annuo, quem ex eisdem altaribus habere soliti sunt.* Il faut avouer que la qualification de *témerité* n'a rien de trop dure, si Geoffroi étoit véritablement coupable du crime dont on l'accuse. Mais rien n'est plus aisé que de prouver son innocence, & de détruire les foibles raisons sur lesquelles M. Baluze s'appuye. Il faut d'abord remarquer que M. Baluze étoit jeune lorsqu'il fit ses notes sur Gratien, & n'avoit pas alors les lumieres, qui ont depuis rendu son nom si célébre dans la

Baluz. p. 499.

Ib. p. 480. république des lettres. 'Ce critique a donc supposé qu'il y avoit deux éditions du concile de Clermont, l'une générale commune où se trouve la clause en question, & l'autre propre à l'abbaye de Vendôme où elle a été retranchée. Il établit son systême, 1°. sur le cartulaire de Vendome, où, selon lui, le canon sur le rachat des autels fut en même temps transcrit & falsifié; 2°. sur la lettre de Pascal II, tronquée par rapport à cette clause essentielle. A l'égard de la prétendue falsificarion du canon de Clermont, dans le cartulaire de Vendome, M. Baluze n'avoit point vu ce cartulaire, il ne cite ni témoin, ni auteur qui dépose en sa faveur. Comment donc a-t-il pu avancer que le canon sur le rachat des rentes a été en même temps transcrit & falsifié? D'où l'a-t-il appris? Peut-être a-t-il conclu que Geoffroi avoit falsifié ce canon, parce qu'il en envoya copie à l'évêque d'Angers. Mais, pour parler avec les auteurs du nouveau traité de diplomatique', quand Geoffroi n'auroit eu, ni conscience, ni honneur, étoit-il assez dépourvu de bon sens, pour soutenir ses droits vis-à-vis d'un évêque, à la faveur de la falsification qu'il auroit faite au canon d'un concile, dont la mémoire étoit toute récente? Mille bouches se seroient élevées contre cette imposture manifeste. Il faudroit donc au moins que M. Baluze eût produit un cartulaire de Vendôme, d'où la clause favorable aux évêques fût retranchée, pour étayer en quelque sorte une prétention si étrange. Mais c'est ce qu'il n'a point fait, & ce que personne ne fera jamais. Nous donnons hardiment sur cela le défi à tous les critiques.

(Marginal note beside "nouveau traité de diplomatique": p. 203.)

Pour ce qui est de la lettre de Pascal II, dans laquelle M. Baluze a prétendu que la clause avoit été supprimée; nous avons en main de quoi confondre l'accusateur, en détruisant sans ressource le fondement de l'accusation. D. Martenne, en cherchant par toute la France des mémoires pour le Gallia christiana, pour ses grandes collections, & pour l'édition des lettres des Papes, a copié sur le cartulaire de Vendôme celle de Pascal II avec l'exactitude la plus scrupuleuse: nous l'avons sous les yeux cette lettre, & nous y lisons expressément ces paroles: *salvo utique episcoporum synodali censu*. La voilà donc dans le cartulaire de Vendôme cette fameuse clause, qu'on accuse Geoffroi d'a-

voir supprimée, & ce qui mérite une attention particuliere, elle ôte l'équivoque d'*annuo sensu*, en y substituant *synodali*.

Que deviennent à présent l'accusation de M. Baluze, & la déclamation de M. Simon? Une accusation de faux contre un abbé de l'ordre de saint Benoît, quelque distingué qu'il fût par ses lumieres, sa droiture, son intégrité, sa piété, étoit trop du goût de M. Simon, si connu par ses emportemens, pour ne pas l'adopter sans examen. ' »Peut-on rien de plus hardi, s'écrie-t-il, que l'action » de Geoffroi abbé de Vendôme, qui, pour exempter ses » moines d'une certaine somme d'argent qu'ils payoient » aux évêques, qu'on nommoit le *rachat des autels*, fal» sifia le canon du concile de Clermont, où il étoit fait » mention de ce rachat? ..... Geoffroi avoit ôté du ca» non de ce concile de Clermont cette clause *Salvo utique, &c* ». Geoffroi est suffisamment justifié par ce que nous avons dit contre une telle accusation; il reste seulement à savoir si cet abbé a prétendu que le troisieme canon du concile de Clermont ait fait perdre aux évêques leur cens annuel sur les cures des monasteres.

Let. crit. ed. de Basle, p. 134.

'Les évêques étoient depuis longtems en possession de lever sur ces cures un cens annuel appellé synodal ou cathédratique. Mais en France cette exaction fut accompagnée d'une autre condamnée comme simoniaque par un canon du concile de Clermont. A chaque mutation des curés ou vicaires chargés de desservir les églises paroissiales, surtout lorsque des mains des séculiers elles étoient passées dans celles des réguliers ', les évêques exigeoient une somme qu'on nommoit le rachat des autels. Après la condamnation même de cet abus, plusieurs s'aviserent d'augmenter leur cens annuel d'une somme pareille à celle que le canon leur avoit fait perdre, en la répartissant sur un certain nombre d'années. Mais si la somme exigée à chaque mutation de prêtre étoit simoniaque, la répartition qu'on en faisoit sur plusieurs années ne l'étoit pas moins. Tel est l'abus contre lequel s'éleva Geoffroi dans sa lettre à Ulger évêque d'Angers. Le pape Pascal II, successeur immédiat d'Urbain II, s'étoit déjà déclaré contre le même abus, dans une lettre à Yves de Chartres, & à Ra-

Nouv. traité de Dipl. p. 209.

Sirm. not. in ep. 12. lib. 3.

XII SIECLE. nulphe de Saintes, où il traite cette fausse interprétation du canon du concile de Clermont, d'artifice inventé pour pallier la simonie, & leur ordonne d'exécuter le décret du concile, les faisant même souvenir qu'ils y ont assisté. Il est visible par-là que Geoffroi, bien loin de s'écarter de ce qui avoit été décidé & reglé à Clermont, s'y conformoit, au jugement du pape ; & qu'au contraire les évêques, qui exigeoient un cens annuel des moines, méprisoient & violoient la décision de ce concile, puisque Pascal l'oppose à l'exaction des prélats. Est-il quelqu'un, après cela, qui puisse penser que Geoffroi ait falsifié le canon du concile de Clermont? Si M. Baluze avoit fait ces réflexions, jamais il n'auroit formé, contre un abbé aussi respectable que Geoffroi de Vendôme, une accusation si atroce. Disons plus, s'il avoit compris l'état de la question, qui a été si bien éclaircie par le P. Sirmond' dans ses notes sur la lettre de Geoffroi à Ulger, il ne seroit point tombé dans cet excès : & il y a lieu d'être surpris qu'ayant eu occasion de reconnoître & de désavouer une si grande méprise, surtout lorsqu'il a publié l'ouvrage de M. de Marca, de la concorde du sacerdoce & de l'empire, il n'ait pas rendu à l'abbé Geoffroi la justice qu'il lui devoit. Pour ce qui est de M. Simon, on seroit étonné au contraire qu'il fût revenu sur ses pas.

Lib. 3. ep. 12.

GUI,

SECOND ABBÉ DE MOLEME,

ET AUTRES ECRIVAINS.

Gal. chr. nov. t. 4. p. 732.

'GUI, successeur immédiat de S. Robert abbé de Moleme, étoit fils de Witier, seigneur de Château-Censoir, bienfaiteur de ce monastere, & de Reine son épouse. Il eut deux freres, dont le cadet nommé Hugues ayant été blessé à Clamecy, renonça à la profession des armes, pour embrasser la vie monastique à Moleme même, sous la conduite de son frere. 'Gui succéda à S. Robert l'an 1110. Peu après son élection, il donna, en présence d'Etienne abbé de

Gal. chr. ib. | Spic. t. 1. p. 641.

de Beze & de Gui abbé de Tonnere, l'habit monastique à Robert évêque de Langres, qui voulut le recevoir dans une maladie dont il fut attaqué, & dont il mourut dans de grands sentimens de piété. Le corps de ce prélat fut enterré dans le chapitre de l'abbaye de Molême. 'L'an 1113, Gui établit pour supérieur des Religieuses de Jully, dont le monastere étoit dépendant de son abbaye, ainsi que plusieurs autres, le B. Pierre Anglois de naissance, qui les gouverna avec beaucoup de prudence & de sagesse jusqu'en l'an 1136. 'Le P. Chifflet a publié une vie de ce Pierre, écrite par un anonyme avec peu d'exactitude, selon le témoignage de D. Mabillon. L'auteur nous apprend que Pierre étoit non seulement compatriote de S. Etienne de Citeaux, mais qu'il avoit encore été son compagnon, & un des premiers moines de Molême. Tandis qu'il gouvernoit le monastere de Jully, Humbeline sœur de S. Bernard, qui s'y étoit retirée, mourut, & il l'assista à la mort.

Mab. an. lib. 71. n. 101.

Ibid. lib. 72. n. 53 l. 76. n. 109.

Chiffl. de genere s. Bern. p. 136.

'On voit une marque éclatante du désintéressement de notre abbé & de son amour pour la paix, dans la cession qu'il fit généreusement l'an 1115, en faveur des moines de saint Evre de Toul, de tous les droits que son abbaye avoit sur le prieuré de S. Pierre de Chatenoy. Pascal II, devant lequel cette affaire fut discutée, rend à l'abbé & aux moines de Molême qui l'accompagnoient, ce glorieux témoignage, qu'ils aimerent mieux qu'elle fût décidée par la charité que par la procédure : *Placuit eisdem fratribus causam ipsam charitate potiùs quàm altercatione finire.*

Mab. an. l. 75. n. 28.

Il paroît par plusieurs lettres de saint Bernard, qu'il s'intéressoit beaucoup à ce qui regardoit Gui de Molême & son monastere. 'Ce saint abbé écrivit deux fois à Henri archevêque de Sens, pour le prier de lui rendre justice, touchant quelques droits que ce prélat prétendoit dans l'église de Senan, qui dépendoit de Molême. ' Le saint abbé de Clairvaux écrivit aussi à Guilencus évêque de Langres, pour lui recommander l'église de Molême : ' mais c'est surtout dans la lettre 80 adressée à Gui lui-même, que l'abbé de Clairvaux fait connoître ses sentimens & son affection pour celui de Molême. Il lui témoigne la part qu'il prend à l'injure que lui avoient faite les serfs de son église, & en

Ep. 43 & 44. op. S. Bern. t. 1. p. 52.

Ep. 60. p. 62.

p. 84.

XII SIECLE. le consolant il lui donne des avis très-sages sur la maniere dont il doit recevoir cette affliction, en ne regardant, à l'exemple de David, ceux qui lui ont fait injure, que comme des instrumens dans la main de Dieu, & les exécuteurs de ses volontés. Quoique la faute de ces serfs mérite d'être punie, il l'exhorte à préférer la miséricorde à la justice.

Yv. ep. 224. 'Parmi les lettres d'Yves de Chartres, il y en a une adressée à Gui, qui avoit consulté ce Prélat touchant un moine, qui étoit mal entré dans l'ordre de prêtrise, mais qui touché de repentir en avoit fait pénitence. La réponse de l'évêque de Chartres, est que ce religieux, suivant la rigueur des canons, devroit être pour toujours privé des fonctions du sacerdoce; mais que néanmoins ayant fait pénitence de son péché & étant sincérement converti, on pouvoit lui permettre de les exercer, parce qu'en changeant d'intention, il avoit reçu, par un effet de la grace, ce qui manquoit à la pureté qu'exige le sacerdoce, & qu'il avoit joint la nouveauté de vie à la sainteté du sacrement (a). 'Gui assista l'an 1128 avec plusieurs autres abbés, au concile convoqué à Troyes par Mathieu cardinal légat du saint siege. Il ne survéquit que trois ans, & mourut le 7 de mai l'an 1132.

Mab. an. l. 75. n. 68. | Gal. chr. nov. t. 4.

Gui a écrit la vie de son saint prédécesseur, mais elle n'existe plus. Il y a seulement lieu de croire, qu'elle a servi de fondement à l'anonyme, 'qui écrivit une centaine d'années après lui, sous le pontificat d'Honnoré III, la vie de saint Robert. Celle-ci a été publiée par les Bollandistes, avec des remarques. Elle se trouve aussi dans Surius. Baronius dans ses notes sur le martyrologe romain, au 29 avril, attribue cette nouvelle vie à l'abbé Odon; mais c'est une méprise de la part de ce célebre écrivain. 'Odon n'en est point auteur; ce fut seulement par ses ordres qu'elle fut composée par un écrivain, dont on ignore encore le nom. Quoique celle de Gui ne soit pas parvenue jusqu'à nous, elle pouvoit cependant mériter à l'auteur une place dans la bibliothéque des écrivains de Bourgogne.

Boll. ad diem 29. apr. p. 668. n. 24. | Sur. t. 2.

Mab. an. l. 71. n. 100.

(a) Mutatâ intentione, quod deerat integritati sacerdotali, ei gratia divina contulit, & sanctitati sacramenti novitatem vitæ addidit.

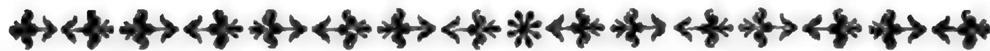

HALUS, OU HALO.

QUOIQUE Tamaïus ait fait imprimer à Madrid en 1648, sous le nom de Halus, ou Halo, poëte Bourdelois, un poëme sur l'arrivée de saint Jacques en Espagne, nous ne pouvons regarder avec Nicolas Antoine, & les Bollandistes, cet Halus que comme un auteur supposé. On le fait venir en Espagne avec la reine Constance, femme d'Alfonse VI, fille de Robert I, Duc de Bourgogne, & non de Henri I, roi de France, & mourir le 1 février 1132, qui est l'année où le faux Julien en parle. A l'égard du poëme qui lui est attribué, & que l'éditeur assure avoir tiré d'un ancien manuscrit en lettres gothiques, où se trouvoient quantité d'hymnes, d'élégies & d'autres poésies faites à la louange de plusieurs saints Espagnols, on sait que son témoignage n'est pas de grand poids, & que c'est un écrivain sans goût, sans discernement, qui donnoit aveuglément dans toutes sortes de fictions.

T. 6. jul. p. 160. | Nic. Ant. bib. Hisp. l. 7. c. 7. p. 19.

p. 23 & seq.

Jour. sc. an. 1697 p. 282.

AMAND DU CHATEL,

ABBE DE MARCHIENNES.

AMAND du Chatel fut un des chanoines de l'église de Notre-Dame de Tournay, qui touché du bon exemple qu'Odon & les compagnons de sa retraite donnoient à toute la ville, renoncerent à leurs bénéfices pour entrer dans la voie étroite de l'évangile. Il embrassa la vie monastique vers l'an 1095 dans l'abbaye de saint Martin, qui venoit d'être rétablie par le B. Odon, près de Tournay. Etant ensuite passé dans celle d'Anchin, il y remplit dignement pendant plusieurs années la charge de prieur. Enfin vers l'an 1120 il fut fait abbé de Marchiennes. Il trouva ce monastere dans un état déplorable, tant pour le temporel,

Gal. chr. nov t. p. 396. | Fabr. bib. med. & inf. lat. p. 214. | Val. Andr. bib. Belg. p. 44. | Spic. t. 12. p. 430 Mab. an. l. 69. n. 14. | Oud. t. 2. p. 1014.

XII SIECLE. que pour le spirituel ; mais par les soins & les peines qu'il se donna, il réussit heureusement à rétablir l'un & l'autre, comme l'assure Herimanne dans l'histoire du rétablissement de l'abbaye de saint Martin. Après avoir gouverné celle de Marchiennes avec beaucoup de sagesse pendant environ 12 ans, il mourut vers l'an 1133.

Dans le temps qu'Amand étoit religieux d'Anchin, il engagea le bienheureux Odon, évêque de Cambrai, qui s'étoit retiré dans cette abbaye, peu avant sa mort, à faire sur le blasphême contre le saint Esprit, un écrit que l'auteur lui dédia, comme nous l'apprenons d'Amand lui-même. Après la mort d'Odon, arrivée l'an 1113, il fut chargé par l'abbé d'Anchin d'écrire au nom de la communauté une lettre circulaire sur ce sujet, & s'en acquitta parfaitement bien. Il y fait l'éloge de ce saint prélat, & entre dans le détail de ses actions ; ce qui a fait donner à cette lettre le titre de vie du bienheureux Odon, par Amand du Chatel, Prieur d'Anchin, ensuite abbé de Marchienne. 'On peut dire qu'elle est d'une main habile, très-édifiante, bien écrite, & qu'elle mérite à l'auteur une place dans notre histoire litéraire. Amand n'a pas oublié d'y rapporter le changement admirable que Dieu avoit opéré dans Odon par la lecture des livres de saint Augustin du libre arbitre, & de la vraie religion, qui lui étoient tombés entre les mains. (a) Heureux effet des bonnes lectures !

Le Long bibl. Fr. p. 163.

La belle lettre d'Amand sur la vie & la mort du B. Odon se trouve dans le *Belgica Christiana* de Baissius, imprimé à Douai l'an 1634, in-4° ; 'dans la grande collection des Bollandistes au 19 de juin ; dans le trésor d'anecdotes de D. Martenne, qui l'a publiée sur deux manuscrits.

Fabr. ibi.

Boll. p. 911. Marten. t. 5. p. 855, 858.

Parmi les lettres de Lambert, évêque d'Arras, données au public par M. Baluze, il y en a une, sçavoir la 103, adressée à ce prélat par les religieux d'Anchin, dans laquelle il est fait mention d'Amand, alors prieur de cette abbaye. Cet Amand n'est assurément autre que celui qui

Misc. t. 5. l. 5. p. 345.

(a) Postquam verò libri B. Augustini de libero arbitrio & verâ religione in manus ejus venerunt, statim mutatus in virum alium cœpit odire quæ priùs dilexerat, & diligere quæ priùs oderat. Jesu bone ! quanta hominis mutatio.

fait le sujet de cet article, & vraisemblablement il est lui-même auteur de cette lettre.

'Il est beaucoup parlé de notre Amand dans le second livre des miracles de sainte Rictrude, que les Bollandistes ont publié au 12 de mai.

C. 1. n. 5. & seq. c. 2. n. 15. c. 3. n. 26. Boll. p. 99.

SAINT ETIENNE, TROISIEME ABBÉ DE CITEAUX.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

ETIENNE, surnommé Hardingue, n'appartient point à la France par la naissance, étant né en Angleterre d'une famille distinguée par sa noblesse ; mais il lui appartient par beaucoup d'autres titres. 'Après avoir reçu sa premiere éducation dans le monastere de Schirburn, de l'ordre de saint Benoît, où il porta même l'habit monastique, selon plusieurs auteurs, il passa en France & jamais ne retourna dans sa patrie. Son premier séjour fut à Paris, où il fit ses études d'humanités & de philosophie ; ensuite il se donna tout entier à la lecture des saintes écritures, dans lesquelles il se rendit très-habile. 'Quelques années après, il eut la dévotion d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres saint Pierre & saint Paul. Il y fut accompagné d'un ecclésiastique son ami, avec lequel il garda pendant tout le voyage un rigoureux silence, qui n'étoit interrompu que par la psalmodie & la récitation du psautier, qu'ils ne manquerent jamais de dire tout entier chaque jour, malgré les incommodités du voyage & quelque accident qui pût leur arriver. 'Lorsqu'ils eurent satisfait leur dévotion, ils repasserent en France, où Etienne seul s'arrêta à Molême, malgré l'ecclésiastique de sa compagnie qui fit tous ses efforts pour l'en détourner, comme Etienne de son côté avoit fait tous les siens pour l'engager à ne se point séparer de lui. Ni l'un ni l'autre n'ayant réussi les deux amis

Manriq. introd. an. Cist. p. 3. n. 4. | Bail. 17. avr.

Henr. fasc. l. 1. dist. 3. c. 1. p. 25 Manr. ibid.

Manr. ib. p. 4. n. 5.

XII SIECLE.

se séparerent. Cette séparation fut très-sensible à Etienne, & lui coûta plus que lorsqu'il avoit renoncé à ses parens, à ses biens & à sa patrie. 'Il fut bien reçu de saint Robert & du B. Albéric, dont l'un étoit abbé & l'autre prieur de Molême. Sous la discipline de ces deux habiles maîtres, il fit de si grands progrès dans la vertu, que quelques années après, saint Robert ayant quitté Molême, Alberic, à qui il avoit remis, en partant, le gouvernement de la maison, se déchargea sur Etienne d'une partie de son fardeau. Alberic lui-même étant sorti de Molême, à l'exemple de saint Robert & pour le même sujet, qui étoit l'indocilité des religieux, Etienne le suivit dans le lieu de sa retraite. Quelque tems après, il revint à Molême avec saint Robert & Alberic. Mais le desir d'une plus grande perfection l'en fit sortir une seconde fois avec ces deux saints & dix-huit autres religieux de la même abbaye, qui étoient animés du même desir de servir Dieu plus parfaitement. Tous ensemble, au nombre de vingt-un, sortirent de Molême & s'arrêterent dans une forêt du diocèse de Châlons, 'où ils bâtirent un monastere & jetterent, l'an 1098, les premiers fondemens de la célebre abbaye de Cîteaux, dont saint Robert fut élu premier abbé.

Manr. ib. p. 4. n. 5.

Man. ib. c. 3. p. 10. n. 14.| Exord. mag. l. 1. c. 13. | Mab. an. l. 69. n. 86.

Saint Etienne eut beaucoup de part à ce nouvel établissement, non seulement par l'exemple & le conseil qu'il donna aux autres, mais par tout ce qu'il fit pour l'affermir & pour lui donner sa perfection; ensorte qu'on peut le regarder comme le principal fondateur de l'ordre de Cîteaux. Saint Robert, qui en avoit été élu premier abbé, n'occupa cette place que jusqu'à l'année suivante que les ordres du pape l'obligerent de retourner à Molême. 'Alberic qui lui fut substitué, ne se croyant pas capable de porter lui seul un si pesant fardeau, le partagea avec Etienne qu'il fit prieur du monastere. Il s'en acquitta avec tant de zèle & de sagesse, qu'après la mort d'Alberic, arrivée en 1109 ou 1110, 'selon notre maniere de compter aujourd'hui, il fut choisi pour lui succéder, quoiqu'absent, par un consentement général des freres. Nous souhaiterions qu'il nous fût possible ou permis d'entrer dans le détail des actions de ce saint homme pendant les vingt-quatre années qu'il gouverna l'abbaye de Cîteaux. Ce fut sous lui que

Manr. ib. c. n. 12. p. 16, 17.

Exord. Cist. c. 15 Manr. ib. ad an. 1109. c. 2. n. 1.

ce nouvel établiſſement, qui n'étoit encore qu'ébauché, parvint à ſa force & à ſa maturité; & que cette ſolitude, qui paroiſſoit ſtérile, devint ſi féconde qu'elle peupla non ſeulement les provinces de France de pieux ſolitaires, mais encore les pays étrangers.

L'amour de la pauvreté étoit ſi grand dans Etienne & dans ſes freres, que, par une délibération unanime, ils réſolurent de la pratiquer dans les choſes même qui étoient employées au ſervice divin. En conſéquence l'or & l'argent furent bannis de leur égliſe; les croix, les chandeliers, les encenſoirs & tout étoit de fer. Les calices ſeuls furent exceptés de la regle générale; & Etienne conſentit qu'on en eût d'argent, même de vermeil. Cet eſprit de pauvreté, qui s'étendoit à tout, étoit accompagné dans le chef & dans les membres de toutes les vertus chrétiennes & religieuſes qui les rendoient l'admiration des hommes. Dieu récompenſa quelquefois, par des voyes extraordinaires, la foi du ſaint abbé & la confiance qu'il avoit en ſa divine providence. 'Il lui fit ſouvent éprouver, dans des occaſions où toute reſſource humaine ſembloit manquer à ſa communauté, que rien ne manque à ceux qui craignent Dieu. Etienne dans l'extrême pauvreté où il étoit réduit, ne bornoit pas ſa charité & ſa tendreſſe pour ſes freres à leur procurer les beſoins néceſſaires de la vie, mais il veilloit encore avec plus de ſoin à leur procurer la nourriture ſpirituelle. On conſerve encore aujourd'hui dans l'abbaye de Cîteaux, une bible corrigée par les ſoins d'Etienne, qui eſt un précieux monument du zèle qu'avoit ce ſaint abbé pour que ſes religieux puiſaſſent la ſcience du ſalut dans les ſources les plus pures. Nous nous réſervons à en parler dans ſon lieu: nous remarquerons ſeulement que cet exemplaire corrigé de la bible eſt de l'an 1109, c'eſt-à-dire de l'année même qu'Etienne fut fait abbé; ce qui montre que ſon premier ſoin fut de pratiquer ce que dit l'évangile: *cherchez premierement le royaume des cieux, & le reſte vous ſera donné comme par ſurcroit.*

Mab. an. l. 71. n. 102.

'Dieu éprouva dans les années 1111 & 1112 ſon ſerviteur par une 'affliction des plus ſenſibles: la maladie enleva, pendant le cours de ces deux années, la plus grande

Le Nain, t. 1. l. 2. c. 70.

XII SIECLE. partie de sa communauté ; d'ailleurs personne ne remplaçoit ces vuides ; ' ensorte qu'Etienne affligé du petit nombre de disciples qui lui restoient, se regardoit déja comme ces peres qui ont le déplaisir de survivre à leurs enfans & de mourir sans laisser de postérité. Cela lui inspira même du doute si son établissement étoit agréable à Dieu ; ' mais l'ayant consulté, il en reçut une réponse qui le rassura & lui releva le courage, par la promesse qui lui fut faite d'une nombreuse postérité. L'effet suivit de près. Dès l'an 1113, il eut la consolation de voir arriver dans sa solitude celui qui devoit être le plus grand ornement de l'ordre de Cîteaux, ' conduisant avec lui 30 gentilshommes, qui tous avoient le même desir de se consacrer à Dieu dans la solitude. Bernard, dont le nom devint si célebre depuis, chef de cette troupe choisie, arrive à Citeaux avec les riches dépouilles qu'il enlevoit au monde, & tous demandent au saint abbé la grace d'être reçus dans sa maison. On peut juger qu'elle fut la joie de saint Etienne. Jusques-là on s'étoit contenté d'admirer la vie angelique des solitaires de la forêt de Cîteaux. Personne n'avoit eu le courage de les imiter & de se joindre à eux. Mais depuis que Dieu eut inspiré ce dessein à saint Bernard & à ses trente compagnons, le nombre des religieux se multiplia de telle sorte, ' qu'en peu de tems la maison fut remplie, & l'abbé obligé de les envoyer ailleurs fonder de nouveaux monasteres pour y servir Dieu comme il l'étoit à Cîteaux. Le premier fut la Ferté au diocèse de Châlons sur Saone, dont la fondation est de l'année même que saint Bernard se retira à Cîteaux, 1113. Celles de Pontigni, de Clairvaux & de Morimond suivirent de près. Ce sont là les quatre abbayes qu'on appelle les quatre filles de Cîteaux, & qui sont devenues elles-même fécondes & meres de plusieurs autres monasteres.

Manr. ad an. 1112 c. 3. p. 64.

Bail. ib. | Le Nain cap. 13, 14, 15.

Manr. ad an. 1113 | Mab. an. l. 72. n. 50.

Mab. ib. n. 61. | Manr. ib. c. 2. c. 3. p. 68, 69.

Saint Etienne, ayant fondé ces monasteres, crut, conformément à ce qu'il avoit lu dans saint Basile, ' qu'il étoit à propos d'assembler les abbés, avec les plus anciens & les plus vertueux religieux, pour délibérer entr'eux sur le bien général d'un ordre qui commençoit à s'étendre. Cette assemblée, qui se tint l'an 1116, doit être regardée comme le premier chapitre général de Cîteaux. Saint Bernard, abbé

Bas. reg. cap. 54 | Manr. ad an. 1116 c. 3. p. 87.

abbé de Clairvaux, ne put s'y trouver, parce qu'il étoit malade. ' L'annaliste de Citeaux ne croit pas qu'il soit certain qu'il n'y eût point encore eu de chapitre général; mais il est persuadé que l'usage de tenir des chapitres généraux vient de l'ordre de Citeaux, avec lequel il a commencé, dit-il, & est né, pour ainsi parler; & d'où il a passé dans les autres ordres. Il gémit de ce qu'un usage si salutaire n'est presque plus observé dans l'ordre même qui lui a donné naissance & duquel les autres l'ont reçu. Les premiers peres de Citeaux, non contents d'établir des chapitres généraux, ordonnerent encore la visite des monasteres, qui devoit se faire tous les ans. XII SIECLE. ib. n. 4.

'Césaire d'Heisterbach, cité par Manrique, assure que l'un & l'autre usage est d'une égale antiquité, & a été établi en même temps par les premiers peres de Citeaux, pour corriger les vices & conserver la charité. Manrique croit que les chapitres & la visite des monasteres pourroient bien avoir été prescrits & ordonnés cette année; quoique, pour ce qui regarde le chapitre, il ne soit pas convaincu, qu'il n'y en ait point eu avant celui de l'an 1116. Guillaume de Champeaux évêque de Châlon sur Marne, vint à ce chapitre demander comme une grace, qu'on lui confiât pendant un an l'abbé de Clairvaux, qui étoit malade, afin de travailler à rétablir sa santé, ce qui lui fut accordé. Manr. ib.

'L'année suivante 1117, Gui, cardinal, archevêque de Vienne, qui fut depuis Pape sous le nom de Calixte II, alla visiter la nouvelle abbaye de Citeaux, il en fut si édifié, qu'il voulut fonder dans son diocèse un semblable monastere. L'abbé Etienne alla lui-même avec le prélat pour concourir à l'exécution de son dessein, & bâtit un monastere qui fut nommé Bonnevaux. Depuis ce temps, le légat eut toujours une grande estime pour Etienne & pour les Cisterciens. Il la porta sur le siege de saint Pierre, & la conserva jusqu'à la mort, ayant ordonné par son testament, que son cœur seroit porté à Citeaux. Manr. ad an. 1117

Etienne voyant que son ordre croissoit de jour en jour, & que chaque année il étoit obligé de fonder de nouvelles abbayes, dont le nombre montoit déja à douze, fondées pendant l'espace de huit ans; 'il résolut de faire quelques statuts pour lier & unir ensemble tous ces différens monas- Manr. ad an. 1119

XII SIECLE.

teres, afin qu'ils ne fiſſent tous qu'un même corps. Ces ſtatuts furent appellés *charta charitatis*. Ce fut à cette occaſion & pour ce ſujet, que ſaint Etienne, qui ne faiſoit rien ſans l'avis & le conſentement de ſes freres, aſſembla l'an 1119 le ſecond chapitre général de Citeaux, dans lequel tous les abbés qui avoient été convoqués, les approuverent & les ſouſcrivirent. Le Pape Callixte II les confirma cette même année par une bulle, qui eſt adreſſée à l'abbé & aux religieux de Citeaux.

Mab. an. l. 74. n. 118.

'L'an 1125, Etienne fit en Flandres un voyage, dont on ignore le ſujet; ſi ce n'eſt peut-être, qu'il l'entreprit pour faire rentrer dans la bonne voie Arnauld abbé de Morimond, qui ayant abandonné ſon monaſtere, s'étoit retiré dans ce pays, où il n'édifioit nullement. Dans ce voyage, Etienne viſita le monaſtere de ſaint Vaſt d'Arras, & fit avec Henri, qui en étoit abbé, & ſa communauté, une ſociété dont on voit une eſpece d'acte à la fin d'un manuſcrit de la bibliothéque de Citeaux, qui eſt un commentaire de ſaint Jérôme ſur le prophete Jérémie. Etienne avoit prié Oſbert moine de ſaint Vaſt, de lui tranſcrire cet ouvrage, ce qu'il fit, & le termina en rapportant la viſite de ſaint Etienne, la joie qu'en eut la communauté de ſaint Vaſt, & la ſociété qu'ils formerent enſemble. L'écrivain y a ajouté une image de la ſainte Vierge, le portrait des deux abbés, tenant une égliſe de leurs mains, & au-deſſous, celui d'Oſbert lui-même. 'D. Mabillon témoigne avoir vu ce manuſcrit dans la bibliothéque de Citeaux. Le ſaint abbé fut encore obligé de faire un autre voyage en Champagne, où il aſſiſta l'an 1128 au concile de Troyes convoqué par le légat Mathieu évêque d'Albane, qui y avoit invité les abbés de Citeaux & de Clairvaux. L'affaire d'Etienne évêque de Paris, qui étoit en différend avec Louis le Gros, fut terminée dans le concile, où ce prélat obtint la juſtice qu'il demandoit, & rentra peu après dans les bonnes graces du prince. Henri archevêque de Sens, qui étoit enveloppé dans la même diſgrace, y rentra auſſi dans la ſuite, & en fut redevable aux bons offices de nos deux ſaints abbés Etienne & Bernard, dont il alla implorer le crédit dans un chapitre général de Citeaux, tenu quatre ans après le concile de Troyes, c'eſt-à-dire, l'an 1132.

Manr. ib. ad an. 1118. n. 1. 3.

n. 8.

'Cette même année, Etienne alla trouver le Pape Innocent II, qui étoit alors en France, & lui demanda une exemption générale des dixmes pour toutes les terres cultivées par les religieux de son ordre, ce qui lui fut accordé. Cette exemtion causa beaucoup de plaintes de la part des moines de Cluni contre ceux de Citeaux. C'est ce qui fait dire à Manrique, que cette année fut d'autant plus dangereuse pour son ordre, qu'elle fut plus favorable. *Nostris quo favorabilior, periculosior.* Mais enfin les Cisterciens furent maintenus dans leur nouveau privilege.

XII SIECLE.

Manr. ad an. 1132 c. 1. n. 4. c. 2. n. 1. Mab. an. l. 75. n. 152, 155.

'L'année suivante 1133, Etienne qui se voyoit cassé de vieillesse, jugeant que sa fin approchoit, prit la résolution de quitter sa dignité avant que de mourir. Ayant donc assemblé les abbés de l'ordre, après avoir réglé toutes choses, il leur déclara son dessein, & leur parla ainsi comme ils étoient prêts de se séparer. « Si j'étois fort & vigoureux » & que je voulusse me décharger du poids sous lequel je » gémis, je mériterois d'être appellé lâche & paresseux; » mais étant accablé du poids des années & des infirmités, » & par conséquent obligé de me retirer, plus par nécessité que par choix, vous devez plutôt attribuer ma démarche à modestie qu'à présomption. Tout foible que j'étois, » je me suis prêté autant que j'ai pu, & je n'ai épargné ni » mes soins, ni mes peines pour affermir ce saint établissement. Vous voyez l'accroissement que Dieu lui a donné. » Du seul monastere que j'ai reçu, il en est sorti une centaine, dont j'en ai établi treize par mes mains, & le reste » par les vôtres. J'ai obtenu pour tous l'exemtion des évêques dans les choses qui pouvoient troubler votre paix, » & celle des dixmes dans ce qui pouvoit être un obstacle » à votre tranquillité; non que j'aie refusé à qui que ce soit » ce qui lui est dû, mais par le desir de servir le souverain » maître de tous les droits avec une plus grande liberté » d'esprit. J'ai fait ensorte d'établir, plus par l'exemple que » par écrit, les loix que j'ai jugé & que j'ai éprouvé vous » être plus convenables. C'est par la pratique de ces regles » que plusieurs d'entre vous sont déja arrivés au ciel, où » ils m'ont précédé. J'en laisse plusieurs autres dans le chemin, où ils sont déja fort avancés, & que vous pouvez » charger du même soin. Quant à moi, c'est moins la vo-

Manr. ad an. 1133 n. 1.

XII SIECLE. » lonté que les forces qui me manquent. Mes yeux qui, » comme vous le voyez, s'obscurcissent, m'avertissent de » rentrer au dedans de moi-même, & de m'appliquer d'au- » tant plus à mon intérieur, que ce qui est au dehors m'a- » bandonne. Laissez-moi donc réposer, puisque je ne suis » plus en état de travailler; qu'il me soit permis de n'être » plus occupé que de moi seul, puisque je ne puis plus » veiller sur les autres. « Ce discours si touchant auquel la voix cassée du saint vieillard & les soupirs, dont il étoit entremêlé, donnoient encore une certaine force, qui pénétroit jusqu'au cœur, fit fondre en larmes tous ceux qui étoient présens; mais étant accoutumés depuis longtemps à l'obéissance, & à n'avoir d'autres volontés que la sienne, personne n'osa s'opposer à sa résolution.

Manr. ad an. 1133 c. 9. n. 3. 'Le chapitre étant donc fini, les seuls électeurs, c'est-à-dire, les religieux de la maison de Citeaux, demeurerent & élurent, sans le connoître, pour succéder à un saint, un hypocrite, nommé Gui, qui sous des dehors édifians, joints à de grands talens, la science, l'éloquence, la capacité pour la conduite des affaires, cachoit ses vices & la corruption de son cœur. Mais Dieu, qui avoit permis que tant de saintes ames se trompassent dans un choix aussi important, en arrêta les suites, en faisant connoître à Etienne' l'hypocrisie de son successeur.

Ibid. n. 5, 6, 7. Le saint vieillard, pénétré de la plus vive douleur, eut recours à la priere, demandant au Seigneur qu'il changeât le cœur du nouvel abbé, ou qu'il le fît connoître. Gui ne tarda pas à donner des preuves de sa mauvaise conduite, suffisantes pour mériter d'être déposé. Il le fut un mois après son élection, & l'on mit à sa place un Religieux de Clairvaux, disciple de saint Bernard, nommé Rainald, qui la remplit dignement. Ce fut une grande satisfaction pour Etienne, de voir à la tête d'une communauté qui lui étoit si chere, un abbé capable de la gouverner sagement, & de continuer le bien que Dieu y avoit établi par son ministere.

Manr. ad an. 1134 c. 5. n. 1. 'Il survécut peu, étant mort le 28 mars de l'an 1134. Quelques momens avant qu'il rendît le dernier soupir, comme il entendit les freres qui s'entretenoient du bonheur dont il alloit jouir, & de la confiance avec laquelle il pouvoit paroître devant Dieu, après avoir fait tant de bien,

Manr. ib. le saint' vieillard ayant recueilli

tout ce qu'il put de force, leur parla ainsi: » Que dites-» vous là? Je vous dis en vérité, que je tremble, & que » je vais à Dieu avec autant d'inquiétude, que si je n'avois » jamais fait aucun bien. Car, s'il y en a eu en moi, & si » la grace de Dieu a fait quelque fruit en se servant d'un » instrument aussi foible que je suis, je crains beaucoup & » je tremble de n'avoir pas conservé en moi cette grace aussi » dignement & avec autant d'humilité que je le devois. « C'est ainsi que ce saint & humble abbé termina sa carriere, & passa de cette vie mortelle à la gloire éternelle l'an 1134. 'Le continuateur de la chronique de saint Pierre' le vif & les auteurs de la nouvelle gaule chrétienne mettent sa mort en 1133. Le martyrologe romain moderne, & quelques autres encore marquent la fête de saint Etienne le 17 d'avril, qui fut peut-être, dit M. Baillet, le jour de sa sépulture. 'D'autres croient que c'est celui, où il a été mis dans le catalogue des saints. Son corps fut inhumé auprès de celui de son saint prédécesseur Alberic. On voit encore aujourd'hui les tombeaux, qui renferment leur reliques, & celles de plusieurs saints abbés leurs successeurs. Sa fête se célébre dans l'ordre de Citeaux le 15 de juillet avec octave, & est plus solemnelle que celle de saint Robert, & même de saint Bernard.

Exord. mag. Cist. l. 1. c. 37. | Mab. an. l. 76. n. 39.

Spic. t. 2. p. 775.

Manr. ib. n. 7, 10. n. 9.

' Les Bollandistes nous ont donné au 17 d'avril dans leur grande collection, une vie assez courte de saint Etienne, extraite des annales de l'ordre de Citeaux, pour la plus grande partie. Mais ils parlent encore au long de ce saint au 29 du même mois, dans la vie de saint Robert. Chrysostome Henriques avoit déja donné dans son *fasciculus*, imprimé à Bruxelles en 1624, 'une vie de ce saint abbé, qui a été traduite en françois par d'Assigny, & en flamand par de Visch, comme il nous l'apprend dans sa bibliothéque des écrivains de Citeaux.

Ad diem 17 apr. p. 496.

De Vich. bib. p. 302.

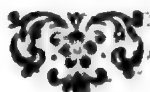

§. II.

SES ÉCRITS.

Hist. lit. de Fr. t. 7. p. 12. t. 9. p. 121 & suiv.

On a déjà remarqué ailleurs que l'ordre de Citeaux, quoique particulierement dévoué dans son origine à la pénitence & aux autres pratiques de la piété chrétienne, a fait beaucoup d'honneur aux lettres. Il a même eu l'avantage, en naissant, d'être gouverné par deux abbés très-instruits des lettres divines & humaines, le B. Alberic & saint Etienne qui fait le sujet de cet article.

Etienne ne fut pas plutôt élu abbé qu'il signala son zèle pour les bonnes études, & en même tems pour le salut de ses freres, par la révision & correction d'un exemplaire de la Bible, que l'on conserve encore aujourd'hui en quatre volumes *in-folio* dans la bibliothéque de Citeaux, & qui sera un monument éternel de la piété & de la science de ce saint & savant abbé. Il est daté de l'année 1109, qui est la premiere de son gouvernement & la dixieme de la fondation de Citeaux. On peut dire, d'après 'D. Rivet, que rien ne fut gueres plus célebre en ce genre de littérature, dans le cours du douzieme siecle, que la révision de tous les livres de la Bible, que saint Etienne fit faire. Non seulement il rechercha avec soin les exemplaires les plus corrects de notre Vulgate; mais il eut aussi recours aux originaux Hébreux & Caldaïques qui se trouvoient entre les mains des Juifs. Il y a à la fin du second volume de cette Bible revue & corrigée, un avertissement de la main même de saint Etienne, comme il paroît, qui nous apprend quel soin & quelle attention on apporta à ce travail.'Ce saint abbé, ayant amassé plusieurs manuscrits de la Bible, & s'étant apperçu qu'un des exemplaires étoit extrémement différent des autres, non seulement par rapport à la version, mais encore par rapport à plusieurs additions qui ne se trouvoient pas dans les autres; il fit venir plusieurs habiles Juifs pour corriger les livres de l'ancien Testament; & après avoir tout examiné lui-même avec un grand soin, il ordonna qu'on bifferoit ces addi-

ib. t. 9. p. 123.

Mab. et Mon. par. 1. ch. 10. p. 58.

tions, qui se trouvoient particulierement dans les livres des Rois, & qu'elles seroient omises par ceux qui transcriroient dans la suite cette Bible. Cette ordonnance, qui se lit encore dans le manuscrit de la Bible de Citeaux, a été publiée par D. Mabillon dans le premier volume de la seconde édition des ouvrages de saint Bernard, à la fin de la chronologie. Un travail de la nature de celui dont nous venons de parler, que saint Etienne entreprit & auquel il eut beaucoup de part, doit donner une haute idée de ses lumieres, & nous fait voir que la science & le goût pour les bonnes études s'accordoient parfaitement en lui avec la plus haute piété, comme le dit ' Guillaume de Malmesburi, *scientia litterarum cum religione quadrabat.* Un tel exemple est aussi bien propre à justifier ce que le ' P. Mabillon a écrit sur les études monastiques. Effectivement il est visible, comme le remarque ce savant & modeste écrivain, que des gens qui, au commencement d'un ordre naissant, s'appliquent à rétablir le texte de l'écriture, qui assemblent des Juifs pour le faire avec plus de lumieres & d'assurance, n'ont pas entiérement renoncé à l'étude des lettres. Il ne faudroit pas d'autre exemple en faveur des études monastiques, & pour faire voir que la critique même n'a pas été négligée dans les cloîtres, que l'exemple d'un aussi saint abbé qu'étoit saint Etienne, qui eut l'avantage de recevoir saint Bernard à Citeaux, & que l'on peut regarder comme le premier fondateur de ce grand ordre. ' Le P. Honoré de sainte Marie, pour prouver que les moines n'étoient pas aussi dépourvus des lumieres de la critique que M. Baillet l'a voulu faire croire, donne pour exemple la révision des Bibles latines retouchées par les moines de Citeaux sur le texte Hébreu l'an 1109.

Malmes. lib. 4. de Reg. Angl.

Mab. ib. p. 59.

Reflex. sur les regles de la crit. t. 1. p. 21, 22.

2. On attribue à saint Etienne un petit discours adressé aux moines de Citeaux, pour les consoler de la mort d'Alberic. ' Manrique dans ses annales, & Henriquez dans son *fasciculus*, rapportent ce discours sur l'autorité de Bernard Brito, qui n'est pas d'un grand poids, comme nous l'avons vu dans l'article de saint Robert. Néanmoins le discours n'est pas indigne de saint Etienne. Il est court, mais tou-

Brit. l. 1. c. 11. | Manr. ad an. 1109 c. 1. n. 10. Henr. fasc. t. 2. dist. 2. c. 5. p. 24 & 25.

XII SIECLE. chant & pathétique. 'Le même Brito fait Etienne auteur d'un autre discours que le saint abbé prononça dans le chapitre lorsqu'il reçut saint Bernard & ses compagnons, l'an 1113. Mais nous ne garantissons point ces pieces.

Brit. c. 12.

Mir. in chron. Cist. ad an. 1107.

3. 'La charte de charité, *charta caritatis*, que l'on attribue communément à saint Etienne, est un écrit digne de la piété de l'auteur, & des premiers abbés de Citeaux qui y ont eu part. Etienne voyant la bénédiction que Dieu répandoit sur son ordre, & que chaque jour il s'établissoit de nouveaux monasteres, dressa un écrit sous le titre de *charté de charité*, qui ne respire effectivement que cette vertu : il y prescrit les moyens de la conserver, afin d'unir entr'eux tous ces monasteres & en former un seul corps sous un même chef. Il avoit toujours eu ce dessein, dès le moment que Dieu donna la fécondité à son établissement & qu'il le vit se multiplier par les fondations des abbayes de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, &c. C'est dans cette vue qu'il 'institua, dès l'année 1116, les chapitres généraux, auxquels tous les abbés se trouvoient, & la visite des monasteres. Enfin voulant mettre le dernier sceau à cette grande affaire & former de toutes ces abbayes un seul corps, dont tous les abbés & les religieux fussent aussi étroitement unis entr'eux que peuvent & doivent l'être, selon l'esprit de la regle de saint Benoît, les membres d'un seul monastere, il fit approuver dans un chapitre général de tous les abbés de l'ordre, & confirmer par le Pape Callixte II la célebre *charte de charité* dont nous parlons. Ce fut l'an 1119 que se tint le chapitre dans lequel fut approuvée cette charte. Il étoit composé de dix abbés seulement & non de vingt, comme quelques auteurs l'ont prétendu. La charte de charité fut confirmée la même année par Callixte II. 'La bulle en fut donnée à Saulieu, petite ville de Bourgogne, par le Pape qui étoit venu cette année en France. Elle est adressée à tous les abbés & religieux de l'ordre de Citeaux, du consentement desquels saint Etienne l'avoit dressée. La date est du 10 des calendes de janvier, l'an de l'incarnation 1119, le premier du pontificat de Calixte II.' C'est une méprise dans Harpsfeld, d'avoir dit qu'elle fut confirmée par Urbain II qui étoit mort

Manr. ad an. 1119 c. 4. n. 1, 2, 3. p. 107, 108.

Mab. an. l. 73. n° 74.

Harp. hist. eccl. Angl. p. 253.

mort vingt ans auparavant. ' Aubert le Mire s'est également trompé lorsqu'il a avancé que saint Etienne dressa cette charte l'an 1107; le même auteur témoigne, dans sa chronique de Citeaux, qu'il y en a qui prétendent que cette charte de charité fut confirmée par Urbain II. Il est étonnant qu'il n'ait pas relevé une telle faute. Si saint Etienne n'a dressé la charte en question que l'an 1107, comme le dit lui-même Aubert, Urbain II, qui étoit mort dès l'an 1099, n'a pu la confirmer. La plupart des auteurs qui ont parlé de cette célebre charte, sont tombés dans quelques méprises, sur le tems où elle a été faite, le Pape qui l'a confirmée & le nombre des abbés qui assisterent au chapitre où elle fut publiée. Mais tous unanimement en font auteur saint Etienne, auquel, pour cette raison, les bibliographes ont donné place parmi les auteurs ecclésiastiques.

Le Mire in chron Cist. ad an. 1107 p. 33. id. auc. de script. ecclef. c. 383.

Cette charte célébre est précédée d'un petit prologue, où l'on voit quel est l'esprit qui l'a dictée, qui n'est autre que l'esprit de charité & le desir du salut du prochain. Elle contient trente articles. Le premier ordonne que la regle de saint Benoît sera observée à la lettre, sans aucun changement, de la maniere qu'elle a été observée & qu'elle s'observe dans le nouveau monastere; c'est le nom qu'on donnoit à celui de Citeaux. Par le second, il est prescrit qu'on se conformera, dans toutes les maisons de l'ordre, à ce qui se pratique à Citeaux, tant pour le chant que pour les livres de l'office divin. Il est défendu par le troisieme à tout particulier de solliciter des privileges contraires aux statuts de l'ordre. Le quatrieme regle & prescrit la maniere dont l'abbé de Citeaux doit être reçu dans les maisons de l'ordre : il doit être regardé comme le pere de la mere de tout l'ordre : *Tanquam abbas totius ordinis matris*. L'abbé de la maison, qu'il visitera, doit lui céder sa place, ensorte qu'il ait partout la prééminence. Il doit cependant observer de ne rien faire & de ne rien entreprendre contre la volonté de l'abbé & des religieux de la maison qu'il visite; mais s'il s'apperçoit que la regle est violée en quelque point, il doit prendre charitablement les mesures convenables pour corriger les freres, de concert avec l'abbé du lieu, s'il est présent; s'il n'y est point,

XII SIECLE. il doit corriger lui-même les abus. Le huitieme ordonne la visite, chaque année, aux abbés qui ont des maisons de leur dépendance. Le neuvieme donne pouvoir aux quatre premiers abbés de l'ordre, savoir de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, de Morimond, de visiter tous les ans, par eux-mêmes, la maison de Citeaux. Le dixieme prescrit la maniere de recevoir un abbé, lorsqu'il vient dans une autre maison. Les onzieme & douzieme reglent le rang que les abbés doivent tenir entr'eux. Il est ordonné, par le treizieme, à tous les abbés de venir chaque année au chapitre, à moins que la maladie ou l'éloignement n'y mette obstacle. Ceux qui y manqueront, en demanderont pardon au prochain chapitre. Les matieres qui doivent être traitées dans le chapitre, sont celles qui regardent le salut des ames, l'observance de la regle, le bien de la paix, &c. 15. Si un abbé n'a point maintenu la régularité, ou s'il s'est trop livré aux affaires temporelles, ou s'il est coupable de quelque autre faute, il sera proclamé au chapitre général par un autre abbé, il demandera pardon & fera la pénitence qui lui sera imposée. 16. Si les abbés qui composent le chapitre, ne s'accordent pas entr'eux sur la correction des abbés, celui de Citeaux terminera la chose avec quelques autres qu'il prendra avec lui. 17. Si quelque abbaye étoit dans une grande pauvreté, tous les abbés contribueront à son soulagement. 18. Lorsqu'un abbé sera mort, celui de la filiation duquel est cette maison, donnera tous ses soins pour faire élire un autre abbé. 19. L'abbé de Citeaux étant mort, les quatre abbés de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, de Morimond, prendront soin de cette maison jusqu'à ce qu'elle ait un abbé. Pour cela ils convoqueront des abbés de la filiation de Citeaux & quelques autres encore, que les quatre premiers abbés & les religieux de Citeaux jugeront à propos, & tous ensemble procéderont à l'élection. 20. L'abbé de Citeaux peut être choisi, non seulement parmi tous les religieux de la filiation, mais encore parmi les abbés. 21. Il n'est point permis de choisir aucun religieux d'un autre ordre pour être abbé de quelque maison de celui de Citeaux; ni à un religieux de Citeaux d'être abbé d'une maison d'un autre ordre. 22. Si un abbé

de l'ordre demande sa déposition, l'abbé duquel dépend sa maison, ne doit pas lui accorder facilement sa demande. Si toutefois le cas l'éxige, il convoquera quelques abbés de l'ordre pour concerter avec eux la maniere dont il doit se conduire. 23. Si un abbé péche contre la regle & la laisse transgresser par ses religieux, celui de Citeaux l'avertira par lui-même ou par son prieur; si le coupable ne veut ni se corriger ni quitter sa place, on le déposera; après quoi, de l'avis & de la volonté du grand abbé, on en substituera un autre, qui sera choisi par les religieux de la maison & les abbés de la filiation, s'il y en a. 24. Si un abbé déposé ne veut point se soumettre à la sentence, & que ses religieux imitent son exemple, ils seront excommuniés par l'abbé de Citeaux & ses collégues. 27. Si l'abbé de Citeaux étoit lui-même prévaricateur, les quatre premiers abbés l'avertiront jusqu'à quatre fois au nom des autres, & pratiqueront à son égard tout ce qui est marqué au sujet des abbés incorrigibles; excepté qu'ils ne l'excommunieront que dans un chapitre général, ou dans une assemblée des abbés de la filiation de Citeaux & de quelquelques autres, en cas que la grandeur du mal ne permît pas d'attendre la tenue du chapitre. 28. Que si l'abbé & les religieux de Citeaux refusent de se soumettre à la sentence, les quatre premiers abbés ne doivent point craindre de les frapper du glaive de l'excommunication. 29. Si quelques-uns d'eux rentrent en eux-mêmes, ils pourront se retirer dans quelques-unes des quatre premieres abbayes, pour y faire pénitence. 30. Après la déposition de l'abbé de Citeaux, le chapitre annuel ne se tiendra point dans cette maison, mais dans celle que les quatre premiers abbés choisiront.

Tels sont les reglemens, que la sagesse & la prudence ont fait dicter à saint Etienne dans la charte de charité, dont il est incontestablement l'auteur. Il suffit de lire le prologue qui est à la tête pour s'en convaincre. On y voit que c'est lui-même qui parle, & qui adresse la parole aux autres abbés, auxquels il déclare, (*a*) qu'il ne veut point

(*a*) Abbatibus & confratribus nostris monachis, quos per diversa loca Dei pietas per nos miserrimos homines sub regulari disciplinâ ordinaverit, nullam terrenæ commoditatis, seu rerum temporalium exactionem imponimus... Curam tamen animarum illorum gratia caritatis retinere volumus, &c.

XII SIECLE. leur imposer de joug qui les surcharge, ni les mettre à contribution, que son unique dessein est de leur être utile, & qu'il ne veut rien se réserver que le soin de leurs ames. Il est visible que ce langage ne peut convenir que dans la bouche de saint Etienne, parlant à des abbés qui étoient la plupart sortis de Citeaux, & sur lesquels il ne se réserve rien de ce qui leur appartient; mais seulement le soin de veiller sur leur salut, & de les rappeller dans la bonne voie, s'ils avoient le malheur de s'en écarter. Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres preuves pour faire voir que saint Etienne est le véritable auteur de la charte de charité.

Dial. de prosp. & adv. statu. ord. p. 1. c. 15.

Manr. ad an. 1119 c. 5. n. 3. p. 112.

Mais en regardant saint Etienne comme l'auteur de cet écrit, nous sommes bien éloignés de croire, comme quelques-uns l'ont avancé, pour flatter les abbés de Citeaux, (c'est l'expression de l'annaliste même de Citeaux, *adulatione magis in abbates Cistercienses quàm judicio*.) qu'elle soit émanée de l'autorité particuliere de saint Etienne, que ce saint abbé n'y parle qu'en son nom propre, & non au nom du chapitre. Si cela étoit, saint Etienne n'auroit pas fait des statuts contre lui-même, & il n'auroit pas donné le pouvoir aux quatre abbés de faire des visites à Citeaux, & même de déposer & d'excommunier l'abbé, en cas de prévarication contre la regle; ce qui eut lieu, comme nous l'avons vu du vivant de saint Etienne. Aussi voyons-nous que Calixte, en approuvant la *charte de charité*, déclare qu'elle a été donnée par le consentement & la délibération commune des abbés & freres des monasteres, *consensu & deliberatione communi abbatum & fratrum monasteriorum vestrorum.... statuistis*. Eugene III, qui avoit été religieux du même ordre, déclare la même chose en confirmant cette charte. Ainsi quoique saint Etienne soit auteur de la célebre charte de charité, il ne l'a point faite en son nom propre, & de son autorité privée comme ayant droit de faire seul des loix pour tout le corps, mais au nom de tous les abbés, & en un mot de tout l'ordre. La charte de charité se trouve imprimée en plusieurs endroits, à Anvers par Plantin en 1635, dans le menologe de Citeaux au 4 de juillet; à Lyon en 1642, dans le 1[r] volume des annales de Citeaux par Manrique, où elle

est distribuée en 30 articles ; à Paris l'an 1646 dans le *nomasticon cisterciense*, où elle est avec toutes les différentes approbations des souverains Pontifes, &c.

'On croit que dans le même chapitre où fut faite d'un commun consentement la charte de charité, on dressa aussi les statuts de l'ordre de Citeaux. Cela étoit nécessaire pour parvenir au but que saint Etienne se proposoit dans la charte. Car comment former une étroite liaison entre tant de monasteres, si on n'établissoit pas des loix & des usages communs à tous. De-là vient que le livre, qui contient ces statuts, connu sous le nom de ' *livre des us*, se trouve toujours joint dans les anciens manuscrits à la charte de charité. Ignace de Fitero ajoute même, que ce livre fut présenté à Calixte avec la charte, & qu'il confirma l'un & l'autre. Avant que d'aller plus loin, il est à propos de remarquer que ces us, ou statuts, ne doivent point être regardés comme une nouvelle regle ; ni les moines, pour lesquels ils ont été dressés, comme faisant un nouvel ordre. Jamais ce ne fut le dessein de saint Robert premier abbé de Citeaux, ni de ses successeurs, de donner une nouvelle regle, ni de former un ordre nouveau de religieux. Tout leur but étoit de faire revivre celle de saint Benoît, & de lui procurer de vrais enfans & de fidéles disciples, qui pratiquassent exactement & sans aucun adoucissement tout ce qu'elle prescrit. Ils ne quitterent Moleme, que parce qu'ils avoient la douleur de voir, qu'on y donnoit atteinte à cette sainte regle, qu'ils s'étoient engagés d'observer par des vœux solemnels. ' Ce fut là l'unique motif, qui porta saint Robert & ses compagnons à en sortir. C'est pourquoi lorsqu'ils demanderent l'agrément d'Hugues, archevêque de Lion, légat du Pape, pour se retirer, ils n'alléguerent d'autre raison que celle-là. ' C'est ce qu'on voit par la réponse que le légat leur fit après leur départ de Lyon, & leur retour à Moleme. Il y marque expressément, qu'ils lui avoient témoigné être dans la résolution d'observer exactement la regle de saint Benoît, qu'ils n'avoient pratiquée qu'avec tiédeur & négligence, lorsqu'ils étoient à Moleme. Ce fut sur cet exposé que le légat leur permit de se retirer dans la solitude de Citeaux, pour y remplir leurs obligations, en vivant selon cette sainte re-

Manr. ib. c. 7. n. 7. p. 114.

Manr. ib. p. 115.

Not. ad exord.

Exord. parv. c. 4.

Exord. mag. l. 1. c. 12.

XII SIECLE. gle, *ut professionem suam in observantia sanctæ regulæ aa implerent* : C'étoit leur unique but, & ils n'eurent point d'autre regle, que celle de saint Benoît, selon laquelle ils vouloient vivre. Après cela, il y a lieu de s'étonner qu'on ait voulu les faire passer pour des moines qui introduisoient des nouveautés. Ce n'étoit point introduire des maximes nouvelles, que de réformer les abus, non selon son caprice, mais conformément à la loi primitive que l'on veut faire revivre, & à laquelle on veut se conformer. C'est ainsi que le relâchement, à l'exemple de l'erreur, qualifie de nouveauté la respectable antiquité qui le condamne, & de novateurs ceux qui rappellent les anciennes regles.

Manr. ad an. 1101 c. 1. n. 1. p. 25

Les premiers moines de Citeaux n'avoient donc d'abord d'autre regle que celle de saint Benoît. Ils la pratiquoient à la rigueur, & sans y rien retrancher. Si dans la suite ils ont ajouté des statuts & des constitutions, ces statuts ont toujours eu la regle pour base; ils en ont été tirés & dressés, pour en maintenir l'exacte observance, & empêcher les abus & le relâchement. C'est ce que l'on voit par les premiers réglemens que fit le B. Alberic, l'an 1101, après avoir obtenu de Pascal II, successeur d'Urbain, la confirmation & l'approbation de l'établissement fait à Citeaux. L'abbé & les moines ne firent ces statuts que pour satisfaire à leur engagement, qui étoit d'observer la regle de saint Benoît (*a*). C'est pour cela qu'ils retranchent, ou plutôt qu'ils interdisent, car il n'y avoit point pour lors de retranchement à faire à Citeaux, tout ce qui pouvoit être contraire à l'exacte observation de la regle de saint Benoît, tant dans les habits que dans la nourriture. Ils allerent encore plus loin, & défendirent de posséder des églises, des autels, des oblations, des sépultures, des décimes, des moulins, &c. parce qu'on ne voit ni dans la regle, ni dans la vie de saint Benoît,

Exord. parv. c. 16 Exord. mag. lib. 1. c. 14. Manr. ad an. 1101. c. 1. n. 1, 2. p. 23.

(*a*) Dehinc abbas ille (Albericus) & fratres ejus, non immemores sponsionis suæ, regulam beati Benedicti in illo loco ordinare, & unanimiter statuerunt tenere, rejicientes à se quidquid regulæ refragabatur; flocos videlicet & pelliceas ac stamina, caputia quoque ac femoralia, pectines ac coopertoria, & stramina lectorum, ac diversorum ciborum fercula in refectorio, sagimen etiam, & cætera omnia quæ puritati regulæ adversabantur. Sicque rectitudinem regulæ suprà cunctum vitæ suæ tenorem ducentes, tam in ecclesiasticis, quàm in cæteris observationibus regulæ vestigiis sunt adæquati & conformati; & quia nec in regulâ, nec in vitâ sancti Benedicti, &c.

qu'il ait possédé aucune de ces choses. Non seulement ils pratiquoient tout ce que la regle prescrit & s'abstenoient de tout ce qu'elle défend ; mais ils croyoient encore, à ce qui paroît, que tout ce qu'elle n'énonce pas devoit leur être interdit presque généralement. Les mêmes statuts portoient qu'on recevroit, avec la permission des évêques, des convers laïques & des mercenaires, parce qu'ils ne pouvoient sans cela suivre, le jour & la nuit, tous les exercices prescrits par la regle. Ils pouvoient aussi recevoir des terres éloignées du commerce des hommes, conformément à l'esprit de la regle de saint Benoît, pour s'y établir ; des vignes, des prés, des bois & des eaux pour les moulins, mais seulement pour leur usage particulier. Ce sont là les premiers réglemens de Citeaux, faits sur la fin de l'an 1100 ou l'an 1101, après le retour de Jean & d'Ildebod qu'Alberic avoit envoyés pour demander au Pape la confirmation du nouveau monastere. On ne peut pas douter que saint Etienne, qui étoit prieur de Citeaux lorsque ces premiers réglemens furent faits, n'y ait eu beaucoup de part, surtout en ayant eu une si grande à la réforme dont il a été le principal promoteur. Nous ne croyons pas que les réglemens rapportés dans l'exorde de Citeaux soient les seuls qui fussent faits pour lors ; & nous sommes portés à croire, avec l'annaliste de Citeaux, qu'on ne négligea pas d'en faire sur différens autres points importans, tels que l'épreuve des novices, l'observation des jeûnes, la reception des hôtes, & autres articles, sur lesquels il y eut dans la suite des contestations assez vives entre les moines de Cluni & ceux de Citeaux. ' Ignace de Fitero fait mention d'un statut fait cette année 1101, portant que toutes les églises des monasteres qu'on bâtiroit, feroient dédiées à la sainte Vierge, ce qui a été exactement observé. Ce statut se trouve dans la compilation de Rainard, quatrieme abbé de Citeaux ; mais l'année n'est point marquée.

Ib. c. 4. n. 1. p. 30.

In not. ad exord.

Pour revenir au *livre des Us* de Citeaux, on croit communément, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'il fut fait dans le même chapitre où la charte de charité fut dressée. Ce n'est point à dire que ce soit là l'époque de l'origine de ces statuts. Ils s'observoient depuis plusieurs an-

XII SIECLE. nées à Citeaux & dans les autres maisons de la nouvelle réforme ; mais on n'avoit point encore jugé à propos de les rédiger & d'en faire un corps qui pût passer à la postérité. C'est ce que l'on fit en 1119, & ce recueil a été nommé le livre des Us, *liber usuum*; comme pour marquer que ce n'étoit point des loix nouvelles qu'on imposoit, mais des loix & des statuts qui s'observoient déjà avant que d'être rédigés par écrit. On croit encore que saint Étienne, à l'exemple de son saint prédécesseur qui avoit fait approuver les premiers statuts de Citeaux par Pascal II, voulut aussi faire confirmer le livre des Us par l'autorité du saint Siege ; ce qu'il obtint aisément de Callixte II, qui le confirma en même tems que la charte de charité. Quoiqu'il en soit de la confirmation du livre des Us par Callixte II, il est certain qu'il est du tems de la charte de charité, ou qu'il n'est gueres moins ancien, puisqu'il en est fait mention dans la compilation des réglemens des chapitres généraux de Citeaux, qui finit à l'an 1134, attribuée à Rainard, quatrieme abbé de Citeaux. 'Dans le douzieme réglement, le livre des Us est mis au rang de ceux que tous les monasteres de Citeaux étoient obligés d'avoir. Ainsi il étoit fait au plus tard dès l'an 1134. Il est vrai qu'on y trouve des choses postérieures de beaucoup à ce tems, mais c'est qu'elles y ont été ajoutées dans la suite, comme il étoit tout naturel de le faire. En faisant cette remarque & en distinguant les additions faites au livre des Us, on lui conservera sa prérogative d'antiquité. Ce qui la prouve encore, c'est qu'il est cité dans le 'sixieme livre de la vie de saint Bernard : *extat liber usuum Cistercensium*. Il paroît que ce livre n'en faisoit qu'un avec le petit exorde de Citeaux, puisque c'est dans ce petit exorde qu'on lit ce que l'auteur de la vie de saint Bernard cite comme étant dans le livre des Us.

Nom. Cist. inst. cap. gen. Cist. cap. 12. p. 250.

Op. Bern. edit. 1690. t. 2. c. 15. n. 52. p. 1189. vid. not.

A l'égard de l'auteur de cet écrit ; la plupart des écrivains de la congrégation de Citeaux, Bernard Brito, Ignace de Fitero, Chrysostôme Henriquez, &c. l'attribuent à saint Bernard. Les étrangers, Balæus, Pitseus, Possevin que Seguin même, quoiqu'écrivain de l'ordre, suit, en font auteur saint Etienne. Il est difficile de décider : peut-être que ces deux saints y ont eu part l'un

Manr. ad an. 1119 c. 6. n. 8.

&

& l'autre. Du moins il est très-vraisemblable, & même certain, que saint Etienne, qui étoit abbé de Citeaux, a eu beaucoup de part à ces statuts & à ces coutumes établies de son tems; ensorte que quand même il n'en auroit point eu au recueil qui en fut fait de son vivant, il peut toujours en être regardé comme le principal auteur, ayant plus contribué qu'aucun autre aux statuts qu'il contient.

Le recueil de ces *Us* anciens de Citeaux est divisé en cinq parties, qui renferment cent vingt-quatre chapitres. Dans la premiere partie, qui en contient cinquante deux, on donne la disposition du breviaire de Citeaux, conformément à la regle de saint Benoît, & celle du missel. Dans la seconde, qui est de dix-sept chapitres, on trouve toutes les cérémonies qui doivent s'observer dans la récitation des heures canoniales & dans la célébration de la messe, selon l'ancien usage de l'église. La troisieme renferme en vingt chapitres les cérémonies qui regardent la pratique des exercices réguliers. La quatrieme renferme seize chapitres de statuts sur le soin des malades & les prieres pour les morts. Enfin la cinquieme & derniere partie, qui est de dix-neuf chapitres, prescrit les différentes fonctions des ministres de semaine, soit à l'église, soit dans les autres exercices réguliers, &c.

Quoique le livre des Us de Citeaux ne semble annoncer par son titre que des usages & des coutumes concernant l'état monastique; on jugera cependant en le lisant que c'est un monument précieux, qui renferme des choses très-importantes sur la discipline de l'église, surtout dans la premiere & la seconde partie. ' On peut remarquer en particulier dans le cinquante-troisieme chapitre, qui est le premier de la seconde partie, l'usage de la communion sous les deux especes, non seulement pour les ministres qui servoient à l'autel, mais encore pour tous les freres. Cet usage n'a subsisté qu'environ un siecle & demi dans l'ordre de Citeaux; ayant été abrogé, l'an 1261, par un chapitre qui interdit l'usage de la coupe aux moines convers & aux religieuses de l'ordre, à cause des inconvéniens qui en étoient déjà arrivés & qui pouvoient encore arriver. On a plusieurs éditions du livre des Us de Citeaux; mais la plus belle de toutes est celle qu'en a donné le R.

Nom. Cist. p. 144 | ib. c. 58. p. 151.

XII SIECLE. P. Julien Paris, abbé de Foucarmont, dans le recueil des anciennes constitutions de Citeaux qu'il a publié sous le titre de *Nomasticon Cistercienfe*, l'an 1664, à Paris, chez la veuve de Gervais Alliot, *in-fol.*

Nom. Cist. ib. p. 150. 'On peut juger du cas que l'on a toujours fait de cet ouvrage dans l'ordre de Citeaux, par le réglement d'un chapitre général tenu l'an 1134, qui le met au rang des livres que les religieux devoient avoir nécessairement pour s'établiren quelque endroit. Mart. anecd. t. 4. p. 1263. 'D. Martenne cite un autre chapitre général, tenu en 1188, qui fit un statut portant qu'on feroit lire le livre des *Us* au commencement de la premiere semaine de carême, & qu'on continueroit cette lecture jusqu'à ce que livre fût fini. Mart. ib. p. 1215. 'On peut remarquer que c'est de ce livre qu'a été tiré, pour la plus grande partie, ce qui est contenu dans les Us, ou coutumes des chanoines réguliers de Montfort au diocèse de saint Malo.

5. Nous avons une petite histoire des commencemens de Citeaux, qui a pour titre, *Exordium parvum, &c.* le petit exorde, que quelques-uns attribuent à saint Etienne; mais toute la part que ce saint abbé a eu à cet excellent écrit, Le Long bib. Fr. p. 259. | Manr. ad an. 1120. c. 1. n. 10. | Henr. Menol. app. p. 27. 'c'est qu'il a été composé, par ses ordres, par quelques-uns de ses premiers compagnons témoins oculaires de tout ce qui y est rapporté. 'C'est l'un des plus anciens monumens de Citeaux, puisqu'il n'y avoit pas plus de huit monasteres lorsque saint Etienne le fit écrire. Rien n'est plus édifiant que ce petit écrit, que Manr. ib. 'l'annaliste de Citeaux a raison d'appeller *aureum opus... parvum mole, sed pondere & pretio magnum.* Ignace, abbé de Fitero, l'a publié l'an 1610. Le même ouvrage a paru à Cologne l'an 1614, sous ce titre: *Exordium Cœnobii atque ordinis Cisterciensis à primis patribus Cisterciensibus conscriptum.* Ce titre Fabr. bibl. med. & inf. lat. l. 3. p. 106. a trompé l'abbé de Fitero & lui a fait croire que l'écrit qui le porte avoit été composé par les trois premiers abbés de Citeaux. Mais il signifie seulement que c'est l'ouvrage des premiers Peres de Citeaux; c'est-à-dire, de ceux qui avec saint Robert, le B. Alberic & saint Etienne, ont fondé cette célébre abbaye. Fabric. ib. 'Le même abbé de Fitero a publié à Pampelune, l'an 1631, une édition *in-fol.* De Visch. bib. p. 106. Manr. An. ad an. 1110. t. 1. n. 3. de ce petit exorde de Citeaux, auquel il a joint le grand exorde qu'il attribue à 'Helinand; mais il se trompe éga-

lement sur l'auteur du grand comme sur celui du petit exorde de Citeaux. Bertrand Tissier a inséré l'un & l'autre dans le premier volume de sa bibliothéque, qui a paru l'an 1660 en trois volumes *in-fol.* Nous ne parlerons pas ici du grand exorde de Citeaux, parce qu'il appartient au treizieme siecle, ayant été écrit près de cent ans après le premier.

6. 'Pitseus, Gesner, Possevin, attribuent à saint Etienne un livre d'exhortations faites à ses religieux, *librum exhortationum privatarum ad monachos*. Nous ne connoissons cependant d'autres productions en ce genre, vraies ou fausses, sous le nom de notre saint abbé, que les deux discours dont nous avons parlé, l'un fait à la mort de saint Alberic pour consoler ses disciples, l'autre à la reception de saint Bernard & de ses compagnons. 'A l'égard de Possevin, nous remarquerons qu'il est peu exact dans ce qu'il dit, tant sur la personne de saint Étienne, qu'il fait moine Bénédictin de la congrégation de Cluni; que sur ses écrits, dont il marque les titres avec beaucoup de négligence; comme lorsqu'il nomme la charte de charité *librum de charitate*. Gesner fait la même faute.

Pitf. p. 202. Poss. app. De Visch. p. 301. Gesn. p. 766. col. 2.

apud de Visch.

7. 'De Visch, dans sa bibliotheque des écrivains de l'ordre de Citeaux, marque qu'Étienne écrivit différentes lettres, *epistolas varias*, pleines d'un zèle admirable. Mais de toutes ces différentes lettres, il n'en indique que deux qui se trouvent parmi celles de saint Bernard; & il est même assez probable, selon de Visch, qu'elles ont été dictées par l'abbé de Clairvaux. La premiere, qui est la quarante-cinquieme, 'est écrite au nom de saint Etienne & de tout l'ordre de Citeaux, à Louis le Gros, roi de France, à l'occasion d'Etienne, évêque de Paris, qui tint ce siege depuis l'an 1124 jusqu'à 1142, & à Henri, archevêque de Sens, son metropolitain. Cette lettre est écrite avec beaucoup de vigueur & une grande liberté, jusqu'à menacer le Roi que, s'il méprise leurs prieres & ne rend point justice à l'évêque de Paris, ils auront recours au Pape.

p. 302.

Op. S. Bern. t. 1. p. 53.

'La seconde lettre, attribuée à saint Etienne, qui est la quarante-neuvieme parmi celles de saint Bernard, est adressée au pape Honoré II, non seulement au nom d'E-

ib. p. 57.

XII SIECLE. tienne, mais encore au nom de Hugues de Pontigni & de saint Bernard, abbé de Clairvaux, dont on y reconnoit le style. Elle est écrite, comme la premiere, au sujet du démêlé de Louis le Gros avec l'archevêque de Sens & l'évêque de Paris, & avec encore plus de liberté que la premiere. Les termes y sont moins ménagés ; & nous pouvons même dire, sans blesser le respect dû aux saints qui l'ont écrite, qu'ils ne le sont pas assez, surtout dans la comparaison qui est faite de Louis le Gros avec Hérode : *Alter Herodes Christum non jam in cunabulis habet suspectum, sed in ecclesiis invidet exaltatum.* Il est certain, comme le dit D. Mabillon dans une note sur cet endroit, que Louis le Gros n'étoit pas un mauvais prince. Ainsi cette comparaison, qui a quelque chose de dur & d'odieux, peut bien être regardée comme l'effet d'un grand zèle dans les saints abbés & moines qui parlent ; mais une telle liberté a plus besoin d'excuse qu'elle ne mérite de louange.

Parmi les manuscrits de la bibliothéque Jacobéenne, il y en a un sous ce titre, *Stephani abbatis speculum confessionis.* Comme nous ne connoissons cet écrit que par le catologue des manuscrits d'Angleterre, nous ne sommes point en état d'en rendre compte, ni de décider si c'est une production de saint Etienne, abbé de Citeaux.

Cat. Mss. Angl. part. 4. p. 8249.

GISLABERT, *OU* GILBERT

L'UNIVERSEL,

EVEQUE DE LONDRES.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Le long séjour que Gilbert a fait à Auxerre, a donné lieu de croire que c'étoit sa patrie ; & c'est sans doute

XII SIECLE.

ce qui a porté 'Monsieur le Bœuf à lui donner rang parmi les écrivains de cette ville. Cependant 'Richard de Poitiers nous apprend dans sa chronique, publiée par D. Martenne, qu'il étoit Breton ; ce qui doit s'entendre de cette province de France qui porte le nom de Bretagne, & non de l'Angleterre : car il est inoui qu'on appellât alors un Anglois, Breton. Pour ce qui est des anciens Bretons, résidants au pays de Galles, il est hors d'apparence que le roi Henri I eût souffert quelqu'un d'eux sur un siege épiscopal de son royaume aussi important que celui de Londres. Ce prince étoit même si prévenu contre les originaires du pays, selon le témoignage 'd'Eadmer, qu'il n'en élevoit aucun aux évêchés & abbayes de ses états.

Le Bœuf Mem. d'Aux. t. 1. p. 783. t. 2. p. 486. Chr. p. 1172. ap. Marten. t. 5. ampl. coll. p. 1172.

Eadm. l. 5. Hist. nov. p. 86, 87.

'Dès l'an 1110, Gilbert étoit dans le clergé d'Auxerre, comme on le voit par un acte de l'abbaye de Fleuri. Le titre de *magister*, qu'on lui donne, prouve en quelque sorte qu'il dirigea les écoles de cette ville. Il eut aussi la conduite de celles de Nevers ; du moins il y enseignoit publiquement avec beaucoup d'éclat', lorsqu'il fut choisi, l'an 1127, pour remplir le siege de Londres. Son habilité dans la science des écritures & la vaste étendue de ses connoissances lui avoient acquis le titre d'*Universel*. Sa réputation étoit si grande 'qu'on ne croyoit pas qu'il y eût en Europe aucun savant comparable à Gilbert pour la science, *cui in doctrinâ, nemo in Europâ par fuisse tùm credebatur*. C'est ainsi qu'en parle Harpsfeld. Tel étoit celui que le roi Henri, de concert avec Guillaume de Cantorbéri, & du consentement du peuple, choisit pour évêque de Londres. 'Il fut sacré par l'archevêque à Cantorbéri, au mois de janvier 1128, & mourut en allant à Rome au mois d'août l'an 1134. Les auteurs varient sur l'année & sur le jour de sa mort. 'D. Mabillon dit, dans une note sur la vingt-quatrieme lettre de saint Bernard, que Gilbert tint le siege de Londres depuis 1128, jusqu'en 1133. 'Orderic Vital place la mort de ce prélat en 1136 ; mais il est certain qu'elle est arrivée deux ans plutôt, c'est-à-dire l'an 1134. A l'égard du jour, quelques-uns la mettent le 8, d'autres le 10 du mois d'août. Elle est marquée le 12 dans le Nécrologe d'Auxerre, publié par 'D. Martenne.

Le Bœuf ib.

Ang. Sac. t. 1. p. 698. in not.

Harpsf. Hist. eccl. Angl. p. 350.

Road. de diceto. abbr. chron. ad an. 1134. | Harp. ib.

Harpsf. ib.

Cont. chr. Flor. Wigorn. ad an. 1128. p. 506.

Op Bern. t. 1. p. 41.

Ord. ap. Mab. an. l. 76. n. 131. Ord. l. 13. p. 909

Mart. ampl. coll. t. 6. p. 716 | Mab. n. in ep. 24 S. Bern. t. 1. p. 41.

XII SIECLE. Il y est dit que Gilbert de vénérable mémoire, appellé l'*Universel*, auteur de gloses excellentes sur l'ancien & le nouveau testament, chanoine de l'église d'Auxerre, puis évêque de Londres, outre plusieurs ornemens qu'il avoit envoyés d'Angleterre à leur église, lui fit encore présent de quatrevingt-deux livres, dont les freres (c'est-à-dire les chanoines) acheterent un fonds. Le martyrologe ajoute qu'ils convinrent qu'on célébreroit tous les ans son anniversaire.

Si l'on en croit le chanoine de saint Paul de Londres, auteur de l'histoire des miracles de saint Erkemvalde, Gilbert fit de grands biens à son église pendant son épiscopat. Mais le témoignage de cet écrivain, neveu du prélat dont il fait de grands éloges, est suspect à 'Warthon, qui craint que le neveu (*a*) n'ait loué l'oncle aux dépens de la vérité. Cependant il n'est point le seul qui parle avantageusement de Gilbert. Le B. Aëlrede, abbé de Riedval, n'en parle pas avec moins d'éloge, en lui adressant ses trente homélies sur les prophéties d'Isaïe: *de oneribus Isaïæ.* ' Saint Bernard fait pareilleneut un grand éloge de Gilbert dans la lettre vingt-quatrieme, adressée à ce prélat, & non, comme l'a cru faussement 'Pitseus, à Gilbert Folioth, évêque de Londres, qui n'est mort qu'en 1187. Saint Bernard loue, en particulier, Gilbert l'*Universel* sur sa pauvreté & sur ses grandes aumônes. » Ce que vous venez de faire, lui dit » saint Bernard, s'est répandu assez loin & a été d'une très- » agréable odeur pour tous ceux qui en ont eu connois- » sance. L'avarice est éteinte, la charité regne; quelle » joie, quelle satisfaction! Tout le monde reconnoît main- » tenant que vous êtes vraiment sage, puisque vous avez » vaincu le plus grand ennemi de la sagesse.... Que Gil- » bert ait été élevé à l'épiscopat, cela n'est pas fort ex- » traordinaire; mais qu'un évêque de Londres vive dans » la pauvreté, c'est vraiment une chose merveilleuse:

Warth. hist. episc. Lond. p. 51.

Bibl. PP. t. 2. p. 324.

Op. Bern. t. 1. p. 41. ep. 24.

Pits. p. 152.

(*a*) *On voit par-là que Gilbert avoit attiré auprès de lui un de ses neveux & l'avoit pourvu d'un canonicat de saint Paul;* '*que ce neveu, dont nous ignorons le nom, est auteur de l'histoire des miracles de saint Erkemvalde; enfin que cet auteur est François & doit nous appartenir. Nous ne connoissons l'écrit du chanoine de saint Paul que par Warthon. Les Bollandistes n'en font pas mention au 30 avril, fête de saint Erkemvalde.*

Warth. ib. p. 18, 44, 49, 51.

» *Episcopum Londoniensem pauperem vivere, id planè magnificum.* L'éminente dignité à laquelle vous avez été » élevé, ne pouvoit rien ajouter à un aussi grand nom » que le vôtre, ni à la haute réputation dont vous jouissiez » déjà; mais l'humble pauvreté, à laquelle vous vous êtes » réduit, y a beaucoup ajouté ». Qui croiroit qu'un évêque, dont saint Bernard a fait un tel éloge, fût accusé par d'autres de la plus sordide avarice? c'est cependant ce que nous voyons ici au sujet de Gilbert; tant les jugemens des hommes sont différens. Henri d'Hutington, qui vivoit dans le même siecle, parlant de ce prélat, après lui avoir rendu justice sur ses talens & ses belles qualités, ajoute « qu'ayant été reçu comme un homme de » qui on esperoit beaucoup, il trompa l'attente de tout le » monde en se livrant au crime de l'avarice; qu'il recevoit » beaucoup, & donnoit peu; qu'il ne fit aucun don à sa » mort, & laissa des trésors immenses; ensorte qu'on rem» plit les bottes de l'évêque d'or & d'argent qui furent trou» vés dans ses coffres, & que le roi Henri fit porter au » trésor royal ». On dira peut-être qu'il y a de la passion & pour le moins de l'exagération dans ce qu'avance ici Henri d'Hutington. Cela peut être; mais on doit néanmoins faire attention que c'est un auteur non seulement contemporain, comme saint Bernard; mais encore du pays, &, par conséquent, plus à portée de savoir les faits au vrai & d'en rendre compte, que le saint abbé de Clairveaux, qui étoit fort éloigné & jugeoit de la générosité de Gilbert par le présent qu'il en avoit reçu, & dont il le remercie par sa lettre.

Henr. Hut. ep. ad Walt. Spic. t. 8. p. 178, 186. | Angl. Sac. t. 2. p. 695.

§. II.

SES ÉCRITS.

1°. Ce n'est pas une chose aisée que de spécifier les véritables productions de Gilbert. Les auteurs conviennent assez unanimement dans le témoignage qu'ils rendent de ses grands talents. Tous s'accordent à lui attribuer une glose sur l'ancien & le nouveau testament. Malgré le portrait désavantageux qu'Henri d'Hutington fait de ce prélat, comme

Ib. Spic. t. 8. p. 185.

XII SIECLE. nous l'avons vu, il convient que depuis Londres jusqu'à Rome, il n'avoit pas son semblable pour la science, *Non fuit usque ad Romam par ei scientiâ.* 'Harpsfeld en parle dans les mêmes termes. On lui donna le surnom d'Universel, parce qu'il excelloit dans toutes les sciences, qui n'étoient qu'un jeu pour lui, selon l'expression de saint Bernard, *in cunctis hujus mundi sapientium litteris & studiis ludens.* Ce saint docteur ne craint point de dire, qu'il entreprit & qu'il réussit même à renouveller en quelque façon toute l'écriture (*b*). Saint Bernard fait sans doute ici allusion au commentaire ou à la glose sur toute l'écriture attribuée à Gilbert. Mais qnoiqu'il en soit de cet ouvrage, on ne peut plus discerner aujourd'hui, comme le remarque ' M. le Bœuf, ce qui appartient à Gilbert dans la glose générale de l'écriture sainte. 2°. Nous ajouterons même volontiers, d'après le même écrivain, qu'on ne doit gueres compter d'ouvrage certain de lui, qu'un commentaire sur les lamentations de Jérémie, à la fin duquel il a mis son nom & sa qualité de diacre d'Auxerre.

Harpsf. hist. eccl. Angl. p. 350.

Bern. op. t. 1. p. 41. ep. 24.

Mem. d'Aux. t. 2 p. 487.

On conserve dans l'abbaye de saint Aubin d'Angers deux exemplaires manuscrits de cet ouvrage, qui sont très-anciens & dont l'un est du tems même de l'auteur. Gilbert fait surtout usage du commentaire de Pascase Radbert sur le même livre, & le nomme souvent. ' Il y explique le texte sacré selon les trois sens, l'historique, l'allégorique & le moral : il le termine par ces paroles : *Sufficiant hæc ad expositionem lamentationum Jeremiæ, quæ de Patrum fontibus hausi ego Gislabertus Autissiodorensis ecclesiæ diaconus.* Quelques copistes ont substitué *decanus* à *diaconus*, par une méprise que Fabricius a suivie. Ce commentaire est imprimé dans la glose ordinaire.

Hist. lit. t. 5. p. 294.

3°. Comme cet écrit de Gilbert, qui est certainement de lui, se trouve joint dans quelques manuscrits à d'autres commentaires sur différens livres de l'écriure, sur Isaïe, sur Jérémie, sur les Psaumes, &c. cela a donné occasion de lui attribuer toutes ces productions, quoiqu'on n'ait pas la même certitude qu'il en soit auteur.

(*b*) Omnem quoque studuit & potuit divinam quodammodò revocare & renovare scripturam.

Cave

'Cave assure qu'il avoit donné, n'étant encore que diacre, une explication de tout l'ancien testament, dont il ne nous reste qu'un commentaire entier sur le psautier & sur les lamentations de Jérémie. Warthon témoigne avoir vu ces commentaires manuscrits. Le continuateur d'Henri de Gand lui attribue une glose sur le psautier & sur plusieurs autres livres. Nous ne releverons pas ici une bévue assez singuliere dans laquelle est tombé 'Vossius en attribuant la continuation d'Henri de Gand à Gilbert lui-même.

XII SIECLE.

Cav. p. 576.

Hist. ep. Lond. c. 37. p. 53. App. Henr. Gand. Scip. c. 2. p. 128.

Voss. hist. lat. lib. 2. c. 60. p. 490.

Parmi les manuscrits de l'abbaye de Waissenaw, au diocèse de Constance, 'l'annaliste de Prémontré en cite un qui renferme le texte d'Isaïe & celui de Jérémie, avec une glose & une explication des lamentations de Jérémie. 'La même glose sur Isaïe & Jérémie est attribuée à Gilbert dans plusieurs manuscrits. Cependant 'Harpsfeld, sur l'autorité de Leland, comme il paroît, l'attribue à Gilbert Crispin, abbé de Westminster. Mais ce sentiment n'a aucune vraisemblance, & c'est une vraie méprise dans Harpsfeld, ainsi que dans le garant qu'il cite.

An. Præm. Hug. t. 2. p. 292.

Bibl. Belg. Sand. part. 1. p. 238. Bodl. cod. 1827. | bib. Turon. p. 6. Harps. ib. p. 262.

Dans le catalogue des manuscrits de l'abbaye de saint Martial de Limoges, imprimé à Paris l'an 1730, on en indique deux *in fol.* dont le premier, d'environ 500 ans, contient une glose sur Isaïe & Jérémie par Gislebert, diacre d'Auxerre, & on ajoute, *subscripsit ipse Gislebertus*. Le second, d'environ 400 ans, est une glose du même auteur sur les quatre évangiles.

4. Dans la bibliothéque de saint Victor de Paris & dans celle de Cambrige', on trouve sous le nom de Gilbert d'Auxerre une glose sur Job & sur les lamentations de Jérémie. M. le 'Bœuf, après avoir parlé de ce dernier ouvrage, qui est certainement de Gilbert l'*Universel*, témoigne avoir vu dans la bibliothéque de Vauclair, au diocèse de Laon, des explications sur quelques autres livres de la bible, où son nom étoit spécifié, ent'autres sur les psaumes. Ces autres livres de la bible, que M. le Bœuf n'indique point, sont apparemment les petits prophetes & saint Matthieu, sur lesquels on voit dans la même abbaye de Vauclair, des gloses que le 'P. le Long attribue à notre prélat.

Le Long bibl. sac. t. 2. p. 744.

Le Bœuf ib. Cat. Mss. Angl. p. 3. n. 716.

Le Long ib.

Malgré l'autorité de tant de manuscrits & de tant d'au-

XII SIECLE. teurs, auxquels nous pourrions en ajouter encore beaucoup d'autres, il n'est point aisé de démêler ce qui appartient véritablement à Gilbert l'*Universel*. 1°. Les manuscrits varient dans le titre : les uns portent *Gilbert diacre d'Auxerre* : d'autres, *Gilbert d'Auxerre*, sur Isaïe & sur Jérémie, &c. d'autres simplement, *Altissiodorensis*. On trouve le commentaire sur Jérémie parmi les manuscrits de la cathédrale de Sarisbery, sous le nom de Guillaume d'Auxerre, *Guillelmus Altissiodorensis in Jeremiam*. Ce Guillaume d'Auxerre, auteur d'une somme & de quelques autres écrits de théologie, est mort en 1223. Le même commentaire sur Jérémie & celui sur les lamentations n'ont point d'autre titre dans un manuscrit du collége de saint Jean-Baptiste d'Oxford, que celui d'*Altissiodorensis*. Or ce titre ne désigne pas plus Gilbert l'*Universel*, évêque de Londres, que Guillaume d'Auxerre : peut-être même désigne-t-il plutôt le dernier. 2°. A l'égard des bibliographes, & autres écrivains, qui attribuent à notre Gilbert les commentaires que nous venons de citer, ils ont pu parfaitement se tromper, en se persuadant que tout ce qu'ils trouvoient sous le nom de Gilbert, venoit du diacre d'Auxerre de ce nom, depuis évêque de Londres. Ainsi le nom même & la réputation de Gilbert ont contribué à les tromper. C'est ce que nous voyons, pour en citer un exemple, par Jacques Philippe de Bergame, parlant de Gilbert sur le témoignage d'autres écrivains. » En ce tems-là, dit-il, Gilbert, philosophe, Bre» ton de naissance, fut fort estimé dans les Gaules. Il étoit » si savant qu'on lui donna le nom d'*Universel*, à cause » de la variété de ses connoissances. Il a composé beau» coup d'ouvrages que je n'ai pu voir. Voici ceux que plu» sieurs assurent être de lui » : il cite ensuite 1°. un commentaire sur tout le psautier, 2°. un autre sur toutes les épîtres de saint Paul, 3°. sur l'évangile de saint Jean. Il ajoute à ce commentaire d'autres écrits, savoir ; sur les livres de la Trinité de Boëce, & beaucoup de sermons. Cependant tous ces écrits, cités comme étant de Gilbert d'Auxerre, évêque de Londres, ne sont point de ce prélat, mais de Gilbert de la Porrée.

Mss. de Kenelme. Cat. des mss. Angl. p. 1. n. 1827

Ib. part. 4 n. 934

Ib. p. 2. n. 1834.

Jac. Phil. Berg. supl. chron. ad an. 1135.

Cave Bibl. p. 583. | Oud. supl. p. 421. | Possev. t. 2. p. 403.

Nous pouvons dire la même chose de quelques autres

écrits qui portent le nom de Gilbert, évêque de Londres; tel est l'ouvrage sur l'oraison dominicale, ' *in Pater noster*, parmi les manuscrits de la cathédrale de Worchester, adressé à Gaultier, archidiacre d'Herford : tel est l'écrit sur l'état de l'église, parmi les manuscrits de la bibliothèque publique de Cambrige, ' *Gilbertus de statu ecclesiæ.* Ces ouvrages sont plus vraisemblablement de Gilbert Folioth, que de Gilbert d'Auxerre. C'est à ce même Gilbert Folioth, mort évêque de Londres l'an 1187, après l'avoir été d'Herford, & qui fut le plus grand adversaire de saint Thomas de Cantorbéri, qu'il faut attribuer un commentaire sur le Cantique des cantiques', imprimé à Londres, l'an 1638, par les soins de Junius.

Cat. Mss. Angl. part. 4. n. 892.

Ib. part. 3. n. 2427

Cave bibl. p. 583.

' D. Martenne dit avoir vu parmi les manuscrits de l'abbaye de Barzelle dans le diocèse de Bourges, quelques traités de Gilbert, diacre d'Auxerre; mais il ne nous apprend point quels sont ces traités.

Voy. litt. part. 1. p. 19.

SAINT NORBERT,

FONDATEUR DE L'ORDRE DE PREMONTRÉ,

ENSUITE ARCHEVEQUE DE MAGDEBOURG.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

SAINT Norbert que le suffrage presque unanime de son siecle égaloit à saint Bernard, & que saint Bernard lui-même n'hésitoit pas à regarder comme son maître, 'naquit à Santen petite ville du duché de Cleves vers l'an 1080. Sa maison étoit très-ancienne & pouvoit aller de pair avec les plus illustres de l'Allemagne. A l'avantage de la naissance, il réunissoit les qualités brillantes du corps & de l'esprit. Les maîtres aux soins desquels son éducation fut confiée, perfectionnerent les talens; mais ils ne réussirent pas à lui inspirer un goût solide pour la vertu. Il cultiva

Bern. ep. 253.

Boll. 6. jun. p. 822. | Hugo vie de S. Norb. not. p. 5.

XII SIECLE. les sciences en philosophe voluptueux, qui sçait malheureusement les allier avec ses passions. L'état ecclésiastique qu'il embrassa par des vûes humaines, ne produisit aucune réforme dans ses mœurs. Ayant été pourvu d'une prébende dans l'église collégiale de Santen, il reçut l'ordre de soudiacre, bien résolu d'en demeurer là pour ne pas s'astreindre à des bienséances plus rigoureuses en s'élevant à des dégrés supérieurs. La cour de l'Empereur Henri V son parent où il se rendit ensuite, acheva de le pervertir. Il y exerça durant plusieurs années la charge de chapelain, & s'y distingua par tous les vices déliés dont les courtisans font gloire, & qui leur assurent ordinairement la faveur du Prince.

Au milieu de la fausse prospérité dont il jouissoit, Dieu le toucha d'une maniere à peu près semblable à celle qui fit du persécuteur de l'église naissante l'apôtre des Gentils.

Boll. ibid. Devenu dès-lors 'un nouvel homme, il abandonna subitement la cour & prit le parti de la retraite. Après avoir passé l'espace de 18 mois dans le silence & les exercices d'une pénitence rigoureuse, le desir de se rendre utile au prochain, lui persuada de recevoir les ordres sacrés. Il alla trouver pour cet effet, l'an 1116, Fridéric de Carinthie, archevêque de Cologne, & obtint de lui d'être

Ibid. p. 813. ordonné diacre & prêtre en un même jour. 'Cette précipitation aussi peu conforme aux canons que contraire à ses anciennes dispositions, lui causa dans la suite un amer repentir. Mais n'ayant en cela péché que par ignorance & par excès de zéle, il n'en reçut pas moins abondamment la grace du sacerdoce & du ministere évangélique auquel il étoit appellé. Ses concitoyens ne tarderent pas d'en ressentir les effets. Il vint à Santen dans l'état le plus lugubre, & commençant par les chanoines ses confreres, il leur remontra pathétiquement l'opposition de leurs mœurs aux maximes de la vie cléricale. La surprise excitée par un changement si extraordinaire, le fit d'abord écouter avec attention. Quelques-uns profiterent de ses discours, mais la liberté avec laquelle il ne cessoit de reprendre publiment les vices des ecclésiastiques, indisposa le plus grand nombre contre lui. La cabale succédant aux murmures se grossit insensiblement des évêques & des abbés du voisina-

ge qui se croyoient notés dans ses prédications. Il fut déféré comme un fanatique ' au concile de Frizlar assemblé l'an 1118 par Conon légat du Pape, au sujet des divisions du sacerdoce & de l'empire. On lui faisoit un crime de son habillement singulier, & on l'accusoit de prêcher sans mission. Il répondit au premier de ces reproches, en alléguant le droit commun à tout chrétien de porter les livrées de la pénitence; il réfuta l'autre par les termes de son ordination. Mais voyant le peu de fruit qu'il faisoit dans sa patrie, il alla trouver le Pape Gelase en Languedoc où ce pontife étoit alors, pour obtenir la permission d'annoncer, partout où bon lui sembleroit, la parole divine. Muni de ce pouvoir qui lui fut accordé gracieusement, il parcourut diverses contrées de la France en ministre évangélique, & pénétra jusque dans le Hainaut. Là trouvant la moisson abondante, il crut devoir s'y arrêter quelque temps. Le succès répondit aux efforts de son zéle. Partout où il se présentoit, il étoit environné d'une foule de peuple qui accouroit de tous côtés pour l'entendre. Ses instructions étoient solides & relatives aux vices dont le pays étoit infecté. Les rapines, les inimitiés, les meurtres & d'autres crimes auxquels on s'y livroit sans remords, cesserent dès-lors pour faire place aux vertus contraires. Ce renouvellement se répandit dans le Brabant & dans les provinces voisines où le saint étendit sa mission. Les prélats, les chanoines & les moines voulurent être aussi du nombre de ses auditeurs. Ils le prioient d'entrer dans leurs chapitres, & lui proposoient diverses questions sur le dogme & sur la morale, les uns pour le surprendre, les autres dans la vue de s'instruire. Norbert sans approfondir les intentions, répondoit à tous d'une maniere qui laissoit les esprits éclairés & satisfaits.

Ibid. p. 824. — p. 827.

'Cependant Calixte II, successeur de Gelase, tenoit (l'an 1119) un concile nombreux à Reims. Norbert s'y étant rendu pour faire renouveller ses lettres de missionnaire par le nouveau chef de l'église, fut présenté à son audience par Barthelemi évêque de Laon. Ce prélat dans un entretien particulier qu'il eut avec lui, connut toute l'étendue de son mérite, & résolut en conséquence, de l'attirer en son diocése. Sur la proposition qui lui en fut

Ibid. p. 830.

XII SIECLE. faite, le ſaint demanda du temps pour délibérer; mais l'évêque l'emmena par proviſion, & le Pape étant venu à Laon, acheva de le déterminer. On lui donna pour exercer ſes talens apoſtoliques, la ſupériorité des chanoines réguliers de cette ville, qui avoient grand beſoin de réforme. Il entreprit, mais vainement, de les ramener à leur devoir par tous les moyens qu'une ingénieuſe charité peut imaginer. A la fin, leur indocilité perſévérante le contraignit de les abandonner & fit revivre l'attrait qu'il ſe ſentoit depuis longtemps pour la ſolitude. Ayant fait part de ſes diſpoſitions à ſon évêque, il choiſit de concert avec lui le déſert de Premontré pour ſa demeure. Ce fut là qu'il jetta (l'an 1120) les fondemens de ſon ordre, dont notre plan ne nous permet pas de décrire les merveilleux commencemens. Nous nous contenterons de dire que les charmes de ſon éloquence furent le moyen extérieur dont la providence ſe ſervit pour lui gagner ſes premiers diſciples. Un jour étant entré dans l'école de Raoul théologal de Laon, il y parla de la fuite du monde avec tant de force & d'onction, qu'il fut incontinent ſuivi par ſept des meilleurs ſujets. La bonne odeur que leurs vertus exhalerent, en attira quantité d'autres en très-peu de temps. Les colonies du nouvel ordre ſe multiplierent avec la même rapidité. Quatre ans s'étoient à peine écoulés depuis ſa naiſſance, que Norbert ſe voyoit déjà le chef de neuf abbayes qu'il avoit fondées.

Ibid. p. 843. 'L'une des plus célébres & des plus utiles à l'égliſe, fut celle de ſaint Michel d'Anvers. Cette ville dès-lors floriſſante par le nombre & la richeſſe de ſes habitans, étoit dans uue affreuſe indigence des biens ſpirituels. L'hérétique Tanchelme y avoit laiſſé avec ſes erreurs, tous les déſordres qu'elles entraînoient, & qu'il avoit lui-même autoriſés par ſon exemple. Les ſacremens, ſurtout celui de l'autel, y étoient entiérement méconnus, le ſacerdoce mépriſé, l'impudicité conſacrée par une eſpece de religion. Douze chanoines envoyés par l'évêque de Cambrai diocéſain d'Anvers pour ſeconder l'unique paſteur qui fut alors dans cette ville, y travailloient ſans fruit. Norbert appellé à leur ſecours, confondit les chefs du parti, les obligea de ſe retirer honteux de leur défaite, & ramena doucement le peuple par

des discours persuasifs & touchans. Ses disciples à qui les chanoines céderent généreusement leurs places, acheverent l'œuvre qu'il avoit si heureusement commencée. Leur introduction se rapporte à l'an 1124. De retour à Premontré, le saint homme étoit résolu de consacrer le reste de ses jours à la perfection de son institut qu'il avoit établi suivant la regle de saint Augustin. Mais la providence avoit d'autres vues sur lui. Le comte de Champagne l'ayant chargé d'une commission importante auprès de l'Empereur Lothaire, il se rendit pour cet effet à Spire l'an 1126. Il y trouva ce prince occupé à délibérer avec plusieurs' prélats sur le choix d'un archevêque de Magdebourg. Comme les esprits ne pouvoient s'accorder, on pria Norbert de parler sur ce sujet. Le fruit de son discours fut tel que, contre son attente & à sa grande surprise, on lui déféra la place qu'il s'agissoit de remplir. Il eut beau s'en défendre; les députés du clergé de Magdebourg qui étoient là présens, se saisirent de lui, le firent ordonner sur le champ & l'emmenerent en triomphe à son église. L'état déplorable où elle se trouvoit, ouvrit une vaste carriere à son zéle. Le saint prélat n'oublia rien de ce que son ministere exigeoit pour y rétablir l'ordre. Mais ce ne fut qu'après une longue suite de contradictions & de périls, que le succès couronna ses travaux.

XII SIECLE.

Brit. c. 12.

p. 250.

L'application au bien de son diocése ne le rendit point distrait sur les intérêts de l'église universelle. L'an 1131, il se rendit au concile indiqué à Reims pour terminer le grand différend des deux contendans à la papauté. On ne peut douter que son autorité réunie à celle de saint Bernard, n'ait beaucoup influé dans le jugement de cette assemblée qui se déclara pour Innocent, & proscrivit Anaclet son compétiteur.

'Norbert & l'abbé de Clairvaux étoient unis depuis longtemps par les liens de l'estime & de l'amitié la plus tendre. Pendant le concile de Reims, ils eurent ensemble plusieurs entretiens, dans l'un desquels l'archevêque expliqua ses vues touchant l'avénement de l'antechrist. Il croyoit l'ennemi déja aux portes, & ne doutoit pas que le mystere d'iniquité ne fût consommé de son temps. 'L'abbé lui demanda le fondement de cette opinion, & ne fut pas satisfait de sa réponse. Mais le prélat sçut bien le dédom-

Bern. ep. 253. p. 250.

Bern. ep. 56. p. 60.

XII SIECLE. mager de l'incertitude où il le laissoit sur cet article, par la maniere vive & lumineuse dont il lui développa plusieurs importantes & sublimes vérités de la religion. Saint Bernard fut si touché des belles choses qu'il lui entendit dire alors, que depuis il appelloit sa bouche un canal céleste, *fistula cœlestis*.

Ibid.

Non content d'avoir contribué à la décision du concile de Reims sur le Pape légitime, Norbert employa ses soins pour la faire exécuter. Il somma l'Empereur de la parole qu'il avoit donnée, de replacer Innocent sur le siege de Rome. Ce prince ayant exigé que l'archevêque l'accompagnât dans cette expédition en qualité de chancelier, il y consentit malgré ses infirmités. Les fonctions de cet emploi ne lui firent pas oublier les devoirs du ministere épiscopal. Il ne cessa de prêcher sur la route contre le schisme, & il le fit avec un succès qui égala celui des armes impériales. Innocent assis sur la chaire de saint Pierre, crut devoir reconnoître les services du prélat, en le nommant primat des deux Saxes. Mais Norbert jouit à peine de cette prérogative. Épuisé par les fatigues du voyage & par les austérités qu'il y ajoutoit, il remporta en Allemagne, une maladie de langueur qui le mina insensiblement & le conduisit à la bienheureuse immortalité quatre mois après son retour, le 6 juin de l'an 1134 dans la 8e année de son épiscopat & la cinquante-quatrieme de sa vie.

Boll. Ibid. p. 855.

§. II.

SES ÉCRITS.

La connoissance que nous avons des talents litéraires de saint Norbert, est moins fondée sur les productions de sa plume, que sur les éloges de ses contemporains. Il n'est pas douteux, à la vérité, qu'il n'ait composé beaucoup d'ouvrages; mais ce que le public en possede actuellement, se réduit à peu de chose, sçavoir :

1°. Un sermon sur la vie religieuse, qu'on peut regarder comme le testament spirituel qu'il laissa à ses freres en quittant Prémontré. Il y parcourt rapidement les vertus du cloître & insiste particulierement sur la douceur & la concorde. » L'esprit de contention & de murmure, dit-il, » n'entre

n'entre point dans le caractere d'un véritable moine : *qui litigiosus & querulosus est, vere non est monachus*. Ce sermon se trouve imprimé dans la bibliothéque des peres de Lyon & dans celle de Prémontré. Le P. Jerôme Hirnahim, abbé de Stratow à Prague, en a détaché toutes les phrases pour servir de textes aux discours ascetiques qu'il faisoit à ses religieux & qu'il rendit publics dans un volume *in-folio*, imprimé l'an 1676.

Bibl. PP. t. 21. p. 118. | Bibl. Præm. p. 402.

2°. Une constitution faite pendant qu'il étoit abbé de Prémontré, par laquelle il ordonne que la dixme de tous les biens possédés dans son ordre & de toutes les offrandes qu'on y recevoit, sera consacrée aux besoins des pélerins & des indigens.

3°. Un petit discours que le saint fit à son peuple, étant archevêque, après avoir dissipé un violent orage qui l'avoit obligé de s'en séparer pendant quelque tems. On doit la publication de cette piece & de la précédente, aux soins du P. Hugo qui les a placées dans son histoire de la vie de saint Norbert.

Hugo, vie de S. Norb. p. 208.

4°. Une charte datée du 25 octobre de l'an 1129, par laquelle il substitue les religieux de son ordre à la place des chanoines de sainte Marie de Magdebourg.

5°. Une autre charte de l'année suivante en faveur des mêmes religieux pour leur transférer les revenus de l'hôpital de saint Adalbert. Ces deux actes ont été mis au jour par M. Muller, chanoine luthérien de sainte Marie de Magdebourg, dans ses mémoires pour servir à l'histoire de cette église.

Muller mem. S. Mariæ Magd. p. 137.

Tels sont les écrits de saint Norbert qui ont vu jusqu'à présent le jour.

Le P. le Paige assure dans sa bibliothéque de Prémontré, que l'on conserve à l'abbaye de Cappenberg, en Westphalie, ses explications de plusieurs livres de l'écriture sainte. On ne peut douter de sa capacité pour ce genre de travail, après l'éloge qu'en a fait Guibert de Nogent, écrivain très-peu flatteur, en lui dédiant un pareil ouvrage. Pourquoi donc ses disciples laissent-ils ces commentaires dans l'obscurité ? mais peut-être a-t-on reconnu depuis qu'ils n'étoient pas de ce grand homme ni dignes de porter son nom.

Bibl. Præm. p. 304

Guib. op. p. 181.

XII SIECLE.

Ibid.

'Le même bibliographe nous donne encore les titres des ouvrages suivans de saint Norbert qui n'existent plus, savoir, trois livres des visions & révélations qu'il avoit eues à Cologne & ailleurs ; un recueil de sermons prononcés devant son peuple ; un écrit sur le rétablissement de la vie réguliere ; un traité de la brièveté & de la caducité de la vie humaine ; un autre de la douceur du joug de J. C. un dernier enfin contre le schisme de l'antipape Leon. A cette liste d'écrits perdus on pourroit ajouter un nombre considérable de lettres sur le dogme, la morale & les affaires ecclésiastiques & politiques, des discours ascetiques, des ordonnances synodales : ouvrages indispensables pour un fondateur d'ordre, un archevêque d'Allemagne & un réformateur du clergé.

LE VENERABLE

HILDEBERT,

EVEQUE DU MANS,

PUIS ARCHEVEQUE DE TOURS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Mab. Analect. t. 3. p. 303.

Bibl. p. 190.

Bayle dict. t. 3. p. 343. not. E. | Menag t. 3. p. 176. Bal. misc. t. 7. p. 207.

HILDEBERT, un des plus sçavans prélats du XII siecle, vint au monde l'an 1055, 'dans un lieu appellé Lavardin sur les confins du Vendômois, mais du diocèse du Mans. Le lieu de sa naissance a sans doute trompé La croix du Maine, '& lui a fait croire qu'Hildebert tiroit son origine de l'illustre maison de Lavardin, quoique l'auteur de ses actes nous apprenne qu'il étoit né de parens médiocres, *mediocribus quidem, sed honestis exortus parentibus*. Toutefois ces expressions ne signifient point qu'Hildebert fut absolument sans naissance, comme Bayle le dit d'après le Menagiana. 'M. Baluze a donné au public une charte qui prouve le contraire, & montre qu'il étoit fils d'un Gentil-

homme nommé Hildebert, qui, à la vérité n'étoit pas qualifié. On voit par la même charte, qu'il avoit trois freres, Salomon, Drogon & Geoffroi. Ce dernier fut reçu dans l'abbaye de Marmoutiers, étant encore enfant, du temps de l'abbé Albert, qui considéroit beaucoup le pere de notre Prélat.

Hildebert, qui étoit l'aîné, fut destiné à l'état ecclésiastique & instruit dans les sciences. Il ne nous apprend nulle part dans ses écrits, quelle fut l'école où il prit des leçons. ' Guillaume de Malmesbury lui donne Berenger pour maître; mais les expressions de cet écrivain font juger que c'est seulement une conséquence qu'il tire, de ce qu'Hildebert avoit fait l'épitaphe de Berenger. » Je la rapporte, dit-il, » pour faire voir l'affection de ce respectable prélat pour » son maître. « Nous ignorons d'où le dernier éditeur des ouvrages d'Hildebert a tiré ce qu'il dit de lui, sçavoir qu'il se félicitoit ' d'avoir eu Berenger pour maître, & témoignoit lui être redevable de tout ce qu'il avoit de politesse dans le style, d'agrément & d'éloquence. Il est vrai que Maan dans son histoire de l'église métropolitaine de Tours, & presque tous les modernes qui ont parlé de notre Prélat, s'accordent à le faire disciple de Berenger. Mais tous ne paroissent avoir d'autre fondement que l'épitaphe faite par Hildebert, qui, bien loin de favoriser leur opinion, peut fournir une preuve du contraire. En effet, si Hildebert avoit été disciple d'un homme, auquel il donne de si grandes louanges; auroit-il manqué de faire connoître par quelques traits, qu'il avoit eu l'avantage de l'avoir eu pour maître? C'est néanmoins sur quoi il garde un profond silence.

De gest. Reg. Angl. l. 3. p. 113.

Hild. vit. p. 17.

Ecc. Tur. p. 103. n. 2.

Dans quelqu'école qu'Hildebert ait été élevé, soit dans celle du Mans, qui étoit alors très-florissante; soit dans celle de Tours, sous le fameux Berenger, ou même d'Angers (a), il est certain qu'il étudia sous de très-habiles maîtres, & avec beaucoup de succès. Après l'étude des belles lettres, il s'appliqua à celle de la théologie. La plupart des auteurs qui ont écrit la vie d'Hildebert, avancent que ce fut dans l'abbaye de Cluny. Quelques-uns même pré-

(a) *M. Raugeart, auteur d'une histoire de l'Université d'Angers, & d'un discours sur les historiens d'Anjou, qui n'ont point encore vu le jour, prétend qu'Hildebert fut élevé à Angers sous Berenger, & qu'il fut même chanoine de cette église.*

Hist. And. mss. p. 20.

XII SIECLE. tendent, qu'il y embrassa la vie monastique. D. Beaugendre a recueilli avec soin dans les œuvres d'Hildebert ' tout ce qui pouvoit favoriser cette opinion. Il cite, mais sans l'avoir vu, un manuscrit dans lequel Hildebert est appellé *moine de saint Hugues* : François de Rivo, grand prieur de ' Cluni, dit positivement dans la chronique de ce monastere qu'il a composée à la fin du XV siecle, ou au commencement du suivant, qu'Hildebert a été *disciple & moine de saint Hugues*. M. Duchesne, dont le P. Beaugendre fait beaucoup valoir l'autorité, répéte la même chose dans ses ' notes sur la vie du saint abbé de Cluni; mais il ne paroît pas que ce sçavant écrivain ait discuté ce point de critique. Voilà ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du sentiment, qui fait Hildebert moine de Cluni. Mais ces autorités sont trop modernes, pour décider un fait si éloigné, & qui est d'ailleurs combattu par des raisons très-solides, pour ne pas dire sans réplique. Il y a apparence, que la vie de saint Hugues écrite par notre prélat, est ce qui a donné lieu de croire, qu'il a été moine de cette abbaye. Mais cette vie seule suffit pour prouver le contraire. Si Hildebert avoit été *disciple & moine de saint Hugues*, comme on le prétend, est-il possible qu'il n'en eût pas fait mention, en écrivant la vie de ce saint abbé? Néanmoins qu'on se donne la peine de lire cet écrit, on n'y trouvera aucun trait qui fasse connoître que ce soit la production d'un éléve du saint. On y verra au contraire, qu'Hildebert n'avoit jamais vu saint Hugues, avant que d'être archidiacre du ' Mans, & qu'il le vit pour la premiere fois lorsqu'il accompagnoit Hoël son prédécesseur, qui allant à Rome passa par Cluni pour voir ce respectable abbé. Ce saint homme pendant une conversation qu'il eut avec l'évêque du Mans, jettoit souvent les yeux sur l'archidiacre qui l'accompagnoit, & lui adressant la parole, il dit: « Ne manquez pas à la grace de Dieu, » parce qu'il est réglé que vous ne resterez pas dans l'ordre que vous exercez actuellement. ' Peu de temps après, » cette prédiction eut son accomplissement, car l'année » suivante cet archidiacre fut élevé à l'épiscopat. Nous » avons entendu cela nous-mêmes, continue l'auteur de » la vie de saint Hugues; nous l'avons vu y étant pré-

Hild. op. p. 910. not.

Bib Clun. p. 164.

Ib. p. not. p. 83.

Bibl. Clun. p. 922

Ib. p. 913.

» sent, nous avons participé dans ce colloque aux prie- XII SIECLE.
» res de ce saint homme. Nous avions, à la vérité, ap-
» pris par la renommée certains traits de sa sainteté, de
» sa douceur & de ses vertus; mais en réfléchissant avec
» attention sur la sainteté de la vie du troupeau & sur la
» vigilance du pasteur, nous avons trouvé beaucoup au-
» delà de ce qu'on nous en avoit raconté. » On ne peut douter que l'auteur de la vie ne parle de lui-même. Ses expressions sont trop claires & trop formelles pour pouvoir en douter. C'est le seul trait qu'il rapporte dans toute la vie du saint, dont il ait été lui-même témoin. Or, s'il a trouvé dans cette seule visite beaucoup plus qu'il n'en avoit appris par la renommée, peut-il y avoir lieu de croire, qu'il avoit été son éléve, son disciple & même son religieux?

M. Maan, dans son histoire de l'église métropolitaine de Tours, voulant prouver qu'Hildebert avoit été élevé dans l'abbaye de Cluni, cite deux vers de Pierre de Poitiers, qui décideroient la question, s'il étoit certain que l'auteur a voulu parler d'Hildebert. Eccl. Tur. p. 104.

Prodiit hinc etiam Juliani dulcis alumnus,
Qui benè Turonicæ præfuit ecclesiæ.

Les trois vers qui précédent les deux cités par Maan, donnent encore plus de force, & porteroient à croire que non seulement Hildebert avoit été élevé à Cluni; mais même qu'il avoit fait profession de la vie monastique, & qu'il étoit du nombre des grands hommes que cette abbaye produisit dans ce siecle, & qui furent tirés de son sein, pour gouverner différentes églises. Bib. Clun. p. 604.

Pluribus ecclesiis edidit ipsa patres.
Semper clarorum genitrix solet esse virorum;
Ipse tibi datus est Odilo magnificus.
Prodiit hinc etiam, &c.

Il faut avouer qu'il n'y a point eu d'autre archevêque de Tours, à qui les deux vers que Maan cite, puissent convenir qu'à Hildebert; si l'on suppose que ces mots *Juliani dulcis alumnus* désignent un sujet tiré de l'église de

XII SIECLE. faint Julien du Mans, pour gouverner celle de Tours. Mais fur quoi fonderoit-on une telle fuppofition? L'églife du Mans eft-elle la feule qui foit dédiée à faint Julien? N'y avoit-il pas à Tours même une abbaye de ce nom, qui fubfifte encore aujourd'hui? L'éléve de faint Julien placé fur le fiege de Tours, que Pierre de Poitiers ne nomme point, n'a-t-il pas pu être tiré de cette abbaye? Quoiqu'il en foit, les raifons que nous avons alléguées, ne nous permettent pas de croire qu'Hildebert ait été élevé à Cluni, & pour nous fervir des expreffions de D. 'Mabillon, nous ne pouvons nous perfuader qu'il ait été moine de cette abbaye, foit avant, foit après fon épifcopat, quoiqu'il nous apprenne qu'il en a eu le defir, & qu'il l'auroit exécuté, fi le Pape le lui avoit 'permis: *Cujus finum quafi reus jam dudum amplexus effem, fi confultus Papa pontificis onus amoliri permififfet.*

Mab. an. l. 69. n. 59.

Hild. ep. ad Hug.

Les progrès qu'Hildebert fit dans les fciences, le rendirent capable d'être le maître des autres. 'Hoel, qui occupa le fiege du Mans depuis le 21 d'avril 1085, jufqu'au 29 juillet de l'an 1097, connoiffant fon mérite, le choifit pour diriger l'école de fa cathédrale. Il y joignit encore l'an 1092 la dignité d'archidiacre qu'Hildebert remplit dignement pendant cinq ans, c'eft-à-dire jufqu'à l'an 1097, qu'Hoel étant mort, il fut élu pour lui fuccéder, par un commun confentement du clergé & du peuple. 'Helie comte du Maine, qui vouloit mettre fur ce fiege le doyen de la même églife, nommé Geoffroi, breton de naiffance, ayant appris l'élection d'Hildebert, en fut fort irrité, & voulut s'y oppofer. Mais comme ce prince avoit beaucoup de piété, il eut égard aux repréfentations des clercs, & pour ne pas donner lieu à un fchifme, il confentit lui-même à l'élection. Quoique nous ayons dit, d'après l'auteur des 'actes des évêques du Mans, qu'Hildebert fut élu par un commun confentement du clergé & du peuple, *communi cleri plebifque affenfu*, cela ne doit s'entendre que du confentement de la plus grande partie, & non de l'unanimité. 'Yves de Chartres dit pofitivement que quelques-uns des principaux de l'églife du Mans, n'avoient point concouru à l'élection d'Hildebert, & s'oppofoient à fon ordination.

Mab. vet. anal. ed. fol. p. 313.

Ordr. lib. 10. p. 770.

Act. cen. cap 35. Mab. vet. Anal.

Yv. ep. 277. p. 118.

Il n'eſt pas douteux que le doyen Geoffroi avoit quelques partiſans dans le clergé, qui, pour traverſer l'élection d'Hildebert, écrivirent à l'évêque de Chartres, prélat de l'égliſe de France le plus zélé pour l'obſervation des canons, & le plus inſtruit de la diſcipline eccléſiaſtique. La lettre d'Yves fait voir qu'on lui avoit dépeint Hildebert avec les couleurs les plus noires, & comme un homme indigne de l'épiſcopat par ſa mauvaiſe conduite & ſes mœurs déréglées. » J'apprends, lui dit-il, écrivant à l'archidiacre lui-même, des choſes de vous, qui me cauſent beaucoup de douleur & qui me font horreur. Que ſi elles ſont vraies, vous ne pouvez que nuire à votre peuple, ſans eſpérance de lui être utile. Quelques-uns des principaux de l'égliſe du Mans, qui aſſurent vous connoître depuis longtemps, témoignent que vous n'avez point mis de bornes à vos paſſions déréglées, que vous les avez portées depuis que vous avez été élevé à la dignité d'archidiacre, juſqu'au point d'être toujours entouré d'une troupe de perſonnes du ſexe, dont vous avez eu pluſieurs enfans. « Sur quoi Yves lui repréſente que la vie de celui qu'on élit évêque, doit être irréprochable, & que celui qui eſt tombé, après avoir reçu les ſaints ordres, non ſeulement ne doit pas être élevé à un degré ſupérieur, mais qu'il doit même être dépoſé de celui qu'il exerçoit. Les mêmes perſonnes qui avoient ainſi dépeint Hildebert, en écrivant à Yves, ajoutoient que ſon élection avoit été faite contre leurs avis & malgré leur oppoſition : en conſéquence, l'évêque de Chartres conſeille à Hildebert de faire là-deſſus de ſérieuſes réflexions, & s'il ſe ſent coupable, de renoncer à ſon élection.

XII SIECLE.

On peut, & on doit même regarder cette lettre d'Yves, comme l'unique fondement de tout ce qui a été écrit de déſavantageux contre la mémoire de notre prélat par quelques auteurs. 'Baronius choqué des louanges exceſſives qu'il a données à Berenger dans l'épitaphe de cet homme ſi fameux, & cherchant à en décrier l'auteur, dit qu'il la fit n'étant encore qu'archidiacre, & menant alors une vie toute diſſolue. Pour le prouver, il a publié dans ſes annales la lettre d'Yves; afin, dit-il, de faire connoître Hildebert pour ce qu'il étoit alors, & qu'on ſçache à quoi

Bar. ad an. 1088. n. 15, 20.

XII SIECLE.

s'en tenir sur les éloges qu'il a faits d'un ami qui ne les méritoit pas. Cette maniere de raisonner n'est guere conforme aux regles d'une sage & judicieuse critique, qui ne permet pas de regarder une accusation comme une preuve constante. Baronius auroit pu s'y prendre autrement. Il pouvoit & devoit même blâmer les louanges qu'Hildebert a données mal-à-propos à Berenger. Mais étoit-il nécessaire pour cela de le déshonorer, & de le croire coupable, parce qu'il est accusé ?

p. 389 & suiv. Corvaisier commet la même faute dans son histoire des évêques du 'Mans, & enchérit encore sur Baronius. Il y avance, sans aucune preuve, qu'Yves de Chartres, non content d'avoir fait par écrit de sages remontrances à Hildebert, étoit encore allé en personne au Mans, pour l'exhorter de vive voix à quitter ses désordres qui le déshonoroient, & le rendoient le scandale de l'église. Puis sans avoir égard aux moyens qu'on emploie pour sa justification, il embrasse le sentiment de ceux qui le *représentent comme pécheur* avant son épiscopat : il l'appuye même

Ib. p. 394. de l'autorité 'du nécrologe de saint Pierre de la cour, dans lequel il est fait mention d'un nommé Gervais fils,

Men. p. 107, 208. à ce qu'il prétend, *naturel* d'Hildebert. 'Menage, dans son histoire de Sablé, ne traite pas mieux notre prélat, quoiqu'il n'en fasse mention qu'en passant. On peut bien

Bayle t. 3. p. 341, 342. croire que 'Bayle n'a pas manqué d'insérer dans son dictionnaire l'accusation formée contre Hildebert sur l'article des mœurs. Elle étoit trop assortie au goût d'un tel écrivain, pour n'avoir pas une place dans son ouvrage parmi tant d'autres traits de la même espece. Peut-être même n'a-t-il parlé de ce prélat, que pour avoir occasion d'y mettre cet article & sa prétendue lettre contre la cour de Rome.

La lettre d'Yves de Chartres, étant, comme nous l'avons remarqué, l'unique fondement des accusations formées contre Hildebert, ce seroit, pour le justifier, une voie bien sûre, si l'on pouvoit démontrer que cette lettre est supposée, c'est-à-dire qu'elle n'a point été écrite à l'évêque du

Juret not. in ep. Yv. p. 208, 209. Mans. C'est la route que Juret a prise dans ses notes sur les lettres d'Yves de Chartres, où il dit que la lettre en question a été adressée à un nommé Aldebert, & non à Hildebert

bert. Mais cette prétention est inutile pour la fin qu'il se propose, parce que notre prélat portoit ces deux noms, comme on le voit par un acte fait à Nantes en 1105, publié parmi les preuves de l'histoire de Bretagne, '& par D. Martenne. Il prend encore lui-même le nom d'Aldebert à la tête de sa lettre à Ranulphe, évêque de Durham, & dans quelques-unes de ses chartes. D'ailleurs, il n'y a point eu d'autre archidiacre de ce nom du tems d'Yves de Chartres; ainsi on ne peut point douter que la lettre de ce prélat n'ait été adressée à Hildebert. Prétendre le contraire, c'est au jugement du P. Sirmond, '(a) confirmé par le P. Mabillon, vouloir qu'on croye les choses les yeux fermés. Il faut néanmoins avouer, quoi qu'en disent ces deux sçavans, que D. Beaugendre donne d'assez bonnes raisons, pour prouver que la lettre n'est pas d'Yves. Il y a six exemplaires manuscrits des lettres de l'évêque de Chartres, dans la bibliotheque du Roi, & elle ne se trouve que dans un seul. De neuf manuscrits de celle de Colbert, il n'y en a qu'un où elle soit, & même écrite d'une autre main. On ne la voit point dans le manuscrit de l'abbaye de S. Germain. Dans celui de S. Victor elle est adressée à Aldebert, sans nom d'auteur. Enfin, outre que sur dix-sept manuscrits elle ne se trouve que dans trois, elle est placée dans ces trois hors de son rang. Au lieu que suivant l'ordre des tems elle devroit être jointe à celles qui ont été écrites l'an 1097, elle occupe presque la derniere place, n'en ayant qu'une à sa suite. Mais, en supposant que la lettre regarde Hildebert, il n'en est pas moins vrai que l'accusation est fausse. Et il est visible que l'évêque de Chartres n'écrivit en ces termes à l'archidiacre du Mans, que sur le témoignage de ses ennemis, qui employerent la calomnie pour faire échouer son élection à laquelle ils n'avoient point eu part, *Quorum nec consilio fuerat electus, nec assensu*. C'est là toute la réponse que l'on doit faire à la lettre d'Yves de Chartres, & la seule qu'elle mérite. Ce prélat fut trompé en cette occasion à l'égard d'Hildebert, comme Marbode de Rennes & Geoffroy de Vendôme à l'égard de Robert d'Arbrissel.

Hist. Bret. p. 264.
Mart. anecd. t. 1. p. 316.

Sirm. in Goffrid. lib. 3. ep. 13.
Mab. an. l. 65. n. 59.
Vit. Hild. p. 19.

On doit aussi remarquer, qu'Yves ne forme pas un ju-

(a) Certè qui de Hildeberto scriptam epistolam pertinaciùs neget, is, judicio Sirmundi, clausis oculis sibi credi velle censendus est.

XII SIECLE. gement fixe & absolu; il avoit trop d'équité pour juger de la sorte, sans avoir entendu l'accusé; il ne parle qu'en doutant de la vérité des faits, & pour donner à l'archidiacre occasion de se justifier: *Dicunt enim quidam... Quasi vera sunt... Si ita sunt.* Ces expressions marquent assez le doute de l'auteur de la lettre sur les accusations dont il parle. Assurément il faut qu'Hildebert fut bien innocent, pour que son élection ait eu lieu, malgré l'opposition d'Hélie comte du Mans, de Geoffroy doyen de la même église, & autres qni s'y étoient opposés. Si Hildebert avoit été coupable des désordres dont il est accusé dans la lettre, auroit-il pu se soutenir sur un siége dont il étoit indigne, contre des ennemis si puissans, auxquels Yves de Chartres, zélé pour la discipline ecclésiastique, & plusieurs autres se seroient joints? Est-il même croyable que le clergé & le peuple du Mans eussent concouru à mettre à la tête de leur église un sujet, dont la vie auroit été aussi scandaleuse qu'on le prétend? Auroient-ils préféré, contre la volonté de leur comte, pour être évêque, un homme d'une vie déréglée, au doyen Geoffroy qui étoit d'une probité reconnue? Le comte Hélie, qui avoit de la piété, auroit-il consenti si facilement que le siege de sa capitale fut occupé par un prélat sans mœurs? Combien n'avoit-il pas de moyens pour l'empêcher, & pour soutenir l'élection de Geoffroy, qu'il avoit d'abord choisi lui-même? La réunion des esprits en faveur d'Hildebert, qui fut consacré quelques mois après son élection, sans aucune réclamation, forme encore une nouvelle preuve de son innocence. Si les calomnies de ses ennemis purent faire quelque impression sur l'évêque de Chartres, les nuages qu'elles répandirent sur son esprit furent bientôt dissipés. C'est ce qu'on voit par plusieurs de ses lettres, qui sont remplies de témoignages d'estime & d'attachement pour notre prélat. Ce que nous avons dit jusqu'ici, est plus que suffisant pour sa justification. Néanmoins pour ne laisser subsister aucun nuage, nous examinerons encore ce que Corvaisier objecte sur l'autorité du nécrologe de saint Pierre de la cour. Il semble par la maniere dont cet écrivain parle d'Hildebert, qu'il a un intérêt particulier qu'il soit coupable. Non content de donner pour certains, des faits douteux, il ajoute

encore au texte. Le nécrologe de saint Pierre (*b*) porte simplement, *Gervais, fils de l'évêque Hildebert*; & Corvaisier a ajouté, de lui-même, au mot *fils*, qui est susceptible d'un bon sens, l'épithete, *naturel*, qui en présente un très-désavantageux. En retranchant l'addition de Corvaisier, rien n'est plus aisé que d'expliquer ce qu'il faut entendre par *fils* d'*Hildebert*. ' Il nous apprend lui-même qu'il avoit un neveu, nommé Gervais, chanoine de son église, en 1114, qui l'accompagna à Tours & qui signa, en qualité de chanoine, une charte du prélat son oncle en faveur de l'abbaye de Marmoutiers: *& Gervasio nepote meo*. Seroit-ce une chose bien extraordinaire qu'Hildebert eût regardé ce neveu comme son fils? Ce prélat lui-même, écrivant à Roger, évêque de Salisbury pour lui recommander Gui, qui fut son successeur sur le siege du Mans, l'appelle son frere & son *fils*. Voilà sans doute le sens dans lequel il faut prendre l'expression de *fils*, dans le necrologe de l'église de saint Pierre de la cour.

Hist. des év. du Mans, p. 394, 395 Baluz. misc. t. 2. p. 203.

Quant à ce que dit ' Menage, & Bayle après lui, que le *delicta juventutis*, dont il est parlé dans les actes d'Hildebert, confirme la lettre d'Yves de Chartres, rien n'est plus frivole que cette objection. 1°. Si ces critiques avoient voulu s'en rapporter à ce qui est dit de notre prélat dans les actes des évêques du Mans; ils y auroient trouvé tout le contraire de ce qu'ils ont avancé sur son compte. Ils y auroient vu que ce fut en considération de sa science & de sa vertu, qu'il fut élu par le clergé & le peuple pour succéder à Hoël (*c*). Les éloges qu'on y fait de lui prouvent combien il étoit innocent des crimes que ses ennemis lui imputerent faussement, pour faire échouer son élection; & combien est injuste l'accusation que renouvellent aujourd'hui quelques modernes. 2°. Pour venir à l'objection de Menage & de Bayle; pourquoi ces critiques ont-ils tronqué le texte qu'ils citent? *Et si quae fuerant*.

Men. ib, Baile not. B.

(*b*) *On lit dans ce nécrologe*: Le troisieme des ides d'août (*le 11*) mourut Gervais, fils de l'évêque Hildebert, chanoine de l'église mere & archiprêtre, qui de son vivant a donné une certaine bible pour le service de cette église. *On conserve encore cette belle bible en deux volumes in-folio, dans le chartrier de la même collégiale.*

(*c*) Propter scientiae & honestatis suae meritum, communi cleri plebisque assensu in ejus loco substitutus est, vir utique moribus placidus, verbo & actione modestus, &c.

XII SIECLE. dit l'auteur des actes, après les plus grands éloges d'Hildebert, *delicta juventutis*; & s'il avoit fait des fautes de jeunesse, il les rachetoit par d'abondantes aumônes. Cet écrivain ne fait que prêter à Hildebert des sentimens tels que doit les avoir tout bon chrétien, & tels que les ont eus les plus grands saints, sans en excepter ceux qui ont mené la vie la plus innocente dans leur jeunesse? Si donc Hildebert, qui dès son enfance s'étoit appliqué à l'étude des lettres, s'y appliqua encore d'une maniere plus particuliere depuis qu'il fut fait évêque, s'il donna encore plus de tems à la lecture des livres saints, s'il tâcha de racheter, par des aumônes plus abondantes, les fautes qu'il avoit pu commettre étant jeune; est-ce là une raison d'en conclure, avec Menage & Bayle, qu'il avoit mené une vie déréglée dans sa jeunesse? En vérité voilà une méthode de raisonner bien singuliere.

Il est inutile de rapporter les témoignages des auteurs contemporains, qui tous parlent d'Hildebert comme d'un prélat également recommandable par la pureté de ses mœurs & ses lumieres. Geoffroi, abbé de Vendôme, qui ne fut jamais flatter, ' lui a écrit plusieurs lettres, à la tête desquelles il le qualifie ainsi: *Ildeberto beatæ vitæ, honorabilis, venerabilis vitæ.* Quoique ces lettres soient écrites depuis qu'Hildebert fut placé sur le siege du Mans, on peut assurer que s'il avoit mené, avant son épiscopat, une vie aussi irréguliere que quelques modernes l'ont prétendu, l'abbé de Vendôme ne lui auroit pas écrit en ces termes. Enfin nous verrons Hildebert s'expliquer, dans quelques-uns de ses sermons, avec tant de force sur la nécessité d'une vie irréprochable pour être élevé à l'épiscopat, qu'il n'est pas possible d'imaginer qu'il ait pu parler de la sorte, s'il n'avoit lui-même mené une vie très-reguliere avant que d'être fait évêque. Par exemple, dans un sermon qui se trouve à la suite des offices divins de ' Jean, archevêque de Rouen, publiés par Jean Prevôt, expliquant les qualités que saint Paul demande dans un évêque; *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse:* il doit être irrepréhensible; c'est-à-dire, ajoute Hildebert, qu'*il doit avoir vécu, depuis son baptême, d'une maniere irréprochable.* Un évêque qui parleroit de la sorte, après avoir mené

Gef. lib. 3. ep. 8. 125, 144.

Joan. Rot. [offic. eccl. p. 454.

lui-même une vie ſcandaleuſe avant ſon épiſcopat, pourroit-il ſérieuſement ſe propoſer de remporter quelque fruit de ſon diſcours? Quel autre fruit en recueilleroit-il que le mépris de ſes auditeurs, en rappellant à leur mémoire le ſouvenir de ſa vie précédente? Nous nous ſommes un peu étendu ſur cet article qui nous a paru important, parce que nous avons cru devoir juſtifier la mémoire d'un des plus grands évêques qu'ait eu la France dans le douzieme ſiecle.

Malgré l'oppoſition des ennemis d'Hildebert & les intrigues ſecretes que fit jouer Guillaume le Roux, roi d'Angleterre pour faire caſſer ſon élection, 'elle fut confirmée par Raoul, ſon métropolitain, qui le ſacra le jour de Noël de l'an 1097. On trouve le nom d'Hildebert parmi les ſouſcriptions des évêques qui aſſiſterent au concile de Saintes, tenu, ſelon le 'P. Labbe, le 2 mars 1096, &, ſelon 'D. Mabillon, l'an 1097. Cela forme une difficulté de chronologie, qu'il n'eſt pas aiſé de réſoudre. Comment Hildebert, qui n'a été ſacré évêque que le 25 décembre 1097, a-t-il pu aſſiſter à un concile tenu au commencement de mars de l'an 1097, ou même de l'an 1096? Il faut néceſſairement qu'il y ait faute dans l'une ou l'autre de ces deux dates du concile de Saintes. En admettant celle du P. Mabillon, on pourroit la concilier avec la date de l'ordination de notre prélat, par la différente maniere de commencer l'année. Suppoſant donc que l'année de la mort d'Hoël & de l'ordination d'Hildebert ait commencé à Pâques, ſelon l'uſage de ce tems, le nouveau prélat auroit pu aſſiſter au concile de Saintes, la même année 1097, qui n'étoit point encore révolue le 2 de mars.

Mart. ampl. coll. t. 1. p. 568.

Lab. conc. t. 10. p. 604.

Mab. an. l. 69. n. 64.

Hildebert étoit âgé d'environ quarante ans, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat. 'L'auteur des actes des évêques du Mans nous fait une belle deſcription du plan de vie qu'il ſe forma & qu'il ſuivit conſtamment dans cet état. Tout ce qui peut ſervir à l'utilité, à l'édification du prochain, & à la ſanctification des ames, s'y trouve réuni; jeûnes, veilles, prieres, aumônes, lecture, méditation continuelle des livres ſaints, travail, zèle infatigable pour l'inſtruction de ſon peuple: en un mot Hildebert fut le modele de ſon troupeau par la pratique de toutes les vertus, & il juſtifia,

Mab. anal. de Hild. c. 35. p. 312, 313.

XII SIECLE.

en rempliſſant exactement les obligations d'un évêque, le choix de ceux qui l'avoient élu.

Les commencemens de ſon épiſcopat furent aſſez paiſibles, & il profita de ce calme pour faire pluſieurs choſes utiles à ſon égliſe. Mais Guillaume le Roux, qui avoit traverſé ſon élection, cauſa bientôt de grands troubles.

Mab. ib.

' Piqué de voir notre prélat occuper une place dont il avoit voulu le faire exclure, il s'en vengea ſur le comte du Mans auquel il déclara la guerre, ſur le prétexte qu'il avoit conſenti à l'élection d'Hildebert. Le Comte fut fait

Ord. lib. 10. p. 771.

priſonnier la ſemaine de devant les Rogations de l'an 1098, par Robert de Talvas, comte de Belême, & remis à Guillaume, qui crut l'occaſion favorable pour ſe rendre maître du comté du Maine. Il s'avança vers la ville du Mans dès le mois de juin de la même année: il y revint au mois de juillet avec de nouvelles troupes, brûla le bourg de Coulaines, en haine de l'évêque, pilla & ravagea tous les biens qui lui appartenoient, de la maniere la plus cruelle & la plus barbare. Guillaume ne put cependant ſe rendre maître de la ville du Mans, parce que Foulques Rechin, comte d'Anjou, & Geoffroi, ſon fils, qui avoit épouſé Eremberge, fille d'Helie comte du Maine, y étant accourus ſur la nouvelle de ſa captivité, la conſerverent alors. Mais Helie faiſant attention que Foulques & Geoffroi pourroient bien s'accommoder avec le roi d'Angleterre & lui livrer la ville, ſans s'embarraſſer de le tirer de priſon; il demanda & obtint du victorieux la permiſſion de faire venir l'évêque & quelques-uns des principaux de la ville, pour délibérer avec eux ſur les moyens de recouvrer ſa liberté. S'étant rendus à Bayeux auprès du Comte priſonnier, il leur fit part de ſes peines & de ſes inquiétudes, les priant de faire tout leur poſſible pour lui procurer la liberté, en remettant la ville du Mans entre les mains du roi d'Angleterre. La négociation réuſſit; le Roi accepta la condition, prit poſſeſſion de la ville du Mans & mit en liberté le Comte. Celui-ci alla ſaluer le Roi à Rouen, lui offrit ſes ſervices, ne demandant qu'à vivre à ſa cour avec le titre de comte du Mans. Le Roi goûta d'abord ſa propoſition; mais Robert, comte de Meulan, le fit changer de réſolution, par la crainte d'avoir

dans la personne d'Helie, un rival qui pourroit partager avec lui, ou même lui enlever la faveur du Roi. Helie piqué du refus de Guillaume, lui dit que désormais il ne trouveroit pas mauvais s'il faisoit tous ses efforts pour recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Il se retira ensuite au château du Loir, où il prit secrétement des mesures pour se rendre maître de la ville du Mans. 'Il la reprit effectivement l'an 1099. Mais pendant qu'il faisoit le siege du château, Robert de Belême en informa le roi d'Angleterre qui passa promptement la mer pour venir au secours. Helie ne se sentant pas en état de lui resister, ne jugea pas à propos de l'attendre & se retira. Ord. ib. p. 774, 775.

Hildebert, ayant appris l'arrivée du prince, alla au devant de lui & en fut fort bien reçu. Quoiqu'il n'eût eu aucune part à l'entreprise du Comte, quelques clercs, qui lui avoient toujours été opposés, l'accuserent auprès de Guillaume, comme s'il en eût été l'auteur. Depuis ce tems le Roi chercha toutes les occasions de le mortifier. Il voulut l'obliger de consentir à la démolition des tours de son église, dont on s'étoit servi contre ses intérêts; & sur le refus qu'il fit d'y donner son consentement, il l'emmena en Angleterre. Malgré lesintrigues de ses ennemis & les vives sollicitations du prince, le prélat demeura ferme & revint en France l'an 1100, sans avoir rien accordé de contraire à son honneur & aux intérêts de son église.

Les légats du pape Pascal II, Jean & Benoît, qui avoient indiqué cette année un concile à Poitiers, y inviterent Hildebert. Mais le triste état de son diocèse ne lui permit pas de s'y rendre; ce fut la raison qu'il en donna dans la lettre qu'il écrivit aux légats, où il fait un grand détail des maux que la ville du Mans & lui en particulier avoient souffert pendant les troubles qui, depuis trois ans, agitoient la province. Il s'y plaint amérement de la tyrannie du Roi d'Angleterre, qui, dit-il, renonçant à la modération qui convient à un Roi, a résolu de ne point pardonner à un évêque, qu'il ne l'ait obligé de commettre un sacrilege (*a*). Ceci est éclairci par la lettre soixante-quatorzieme 'd'Yves de Chartres à notre prélat, dans laquelle il lui marque

Conc. t. 10. p. 721, 724.

Hild. op. p. 87; 88. ep. 8.

p. 37, 38.

(*a*) Temperantiâ regis abjectâ, decrevit non priùs pontifici parcendum, quàm pontificem compelleret ad sacrilegium.

XII SIECLE. » qu'il voit par la sienne, que c'est à la sollicitation de ses » adversaires que le sévère & redoutable Roi d'Angleterre » veut le rendre complice de la trahison par laquelle la ville » du Mans a été livrée à ses ennemis «. Hildebert offroit au Roi de prouver son innocence par les voies canoniques. Mais ce prince ne lui accordoit aucun autre moyen de se justifier que l'épreuve du fer chaud. Le prélat, qui desiroit de conserver sa réputation & de rentrer dans les bonnes graces du Roi, consulta là-dessus l'évêque de Chartres, pour savoir s'il devoit accepter ce que le prince lui proposoit. Yves lui fit réponse que défendre son innocence par une telle voie, c'étoit la perdre : qu'elle n'étoit ni reçue par l'église, ni autorisée par les canons. Après l'avoir prouvé par plusieurs autorités, il l'exhorte à la patience, à la fermeté & à ne point donner à ses contemporains, ni laisser à la postérité un si mauvais exemple, en s'assujettissant à cette épreuve.

Hildebert suivit cet avis & tint ferme, préférant son devoir à sa liberté & aimant mieux s'exposer à l'indignation du Roi que de manquer à ce qu'il devoit à Dieu. 'Bondonnet veut que l'évêque ait été mis en prison, quoique l'auteur des actes des évêques du Mans ne le dise point, ni Hildebert lui-même, soit dans sa lettre aux légats Jean & Benoît, soit dans le poëme sur son exil, dans lequel il ne ménage pas beaucoup Guillaume. Ce prince ayant été tué à la chasse le 2 d'août 1100, 'le comte Helie se rendit maître de la ville du Mans, & depuis ce tems Hildebert jouit d'une grande tranquillité.

Bond. vie des ev. du Mans. p. 449.

Ord. ib. p. 785.

'Baronius s'est trompé, ainsi que ceux qui l'ont suivi, en avançant qu'Hildebert avoit essuyé des mauvais traitemens de la part de Henri frere & successeur de Guillaume. Non seulement ce prince ne tenta jamais de reprendre la ville du Mans, mais il ordonna même qu'on 'remît le château au comte Helie qui l'assiégeoit ; & il honora toujours l'évêque de son amitié & de son estime.

Bar. ad an. 1107. | Beaug. vit. Hild.

Ord. ib.

Notre prélat profita du calme dont il jouissoit sous le comte Helie, pour réparer les breches que les troubles précédens avoient faites tant dans le temporel que dans le spirituel. Il entreprit ensuite le voyage de Rome, qu'il méditoit depuis quelques années. 'Baronius place ce voyage en

Bar. ad an. 1107.

en l'an 1107, 'Pagi en 1101. Mais, quoi qu'en dise ce critique, il est certain que ce fut plus tard; puisqu'avant que d'entreprendre ce voyage, il travailla, plusieurs années, pour remédier aux maux de son diocèse, rétablir la discipline & amasser de quoi fournir aux frais. L'auteur des actes assure positivement qu'il vit en Italie le Pape, dont il fut favorablement accueilli. 'Il le dit lui-même, écrivant après son retour à saint Hugues, abbé de Cluni. Hildebert fut comblé d'honneur & de présens par Roger, fils de Robert Guischard. De retour dans son diocèse, il distribua ses présens à différentes églises, & en employa une partie aux réparations de sa cathédrale.

Pag. ad an. 1107 n. 7.

Hild. op. p. 174.

Mab. vet. Anal. p. 315. col. 1.

Hildebert 'trouva à son retour de nouveaux désordres, auxquels il avoit donné occasion lui-même par la trop grande facilité avec laquelle il avoit permis, avant son départ, à Henri, disciple de Pierre de Bruis, de prêcher dans son diocèse. Trompé par les dehors imposans & l'extérieur mortifié de ces hérétiques, il avoit ordonné à ses archidiacres, en partant pour Rome, de permettre à Henri d'entrer dans la ville & d'y prêcher. Le peuple & les clercs mêmes accoururent en foule aux sermons de ce séducteur, qui réunissoit en sa personne tout ce qui est capable de faire impression sur les esprits & de les émouvoir : un air composé, qui annonce la mortification, une voix de tonnerre, des gestes extraordinaires, beaucoup d'éloquence, des déclamations vives & pathétiques. Bientôt il imbut de ses pernicieuses maximes la plus grande partie des habitans; & on ne tarda pas à s'appercevoir des funestes effets que firent sur eux les discours empoisonnés de cet hérétique. Il leur inspira surtout par ses déclamations une haine si violente contre les ecclésiastiques, qu'ils en seroient devenus la victime, s'ils n'avoient pas trouvé de la protection auprès du comte Helie & de ses officiers. 'Trois clercs de mérite, nommés Hugues *de Osello*, Guillaume *qui non bibit aquam*, & Payen Aldric, ayant voulu entrer en conférence avec ces hérétiques pour combattre leurs erreurs, furent outragés par la populace, qui les auroit peut-être mis en pieces, si les gens du Comte ne les avoient arrachés de leurs mains. Enfin les clercs, voyant qu'il n'étoit ni possible, ni sûr, d'avoir une dispute reglée avec eux,

Ib. p. 316. col. 1.

Mab. Anal. Ib.

XII SIECLE. pour tâcher de les tirer de leur égarement, ils prirent le parti de leur écrire une lettre par laquelle ils interdirent la prédication au chef dans tout le diocèse, & l'excommunierent avec tous ses complices & ses fauteurs.

Voilà l'état dans lequel Hildebert trouva son diocèse lorsqu'il revint de Rome vers la Pentecôte de l'an 1107. Henri, apprenant son retour, s'étoit retiré avec ses compagnons au château de saint Calais, où ils continuoient de débiter leurs erreurs. Les habitans du Mans en étoient tellement infectés, que, lorsqu'Hildebert voulut, en entrant dans le fauxbourg, donner, selon sa coutume, la bénédiction au peuple, plusieurs la refuserent avec mépris, vomissant des blasphêmes contre Dieu le créateur, des injures contre le prélat; déclamant contre les clercs, & faisant l'éloge de celui qui leur avoit renversé l'esprit. Hildebert fut touché de compassion en voyant le triste état & l'ignorance de ce peuple séduit. Il souffrit patiemment le nouvel outrage qu'ils lui firent en le mettant en parallele avec leur nouvel apôtre, qu'ils appelloient leur pere, leur pontife, leur avocat. Il est remarquable que dans cette odieuse comparaison, quoiqu'ils élevassent un infâme Manichéen au-dessus d'un respectable prélat, ils n'attaquerent cependant point sa conduite ni ses mœurs, & ne lui firent aucun des reproches qu'ils faisoient à ses clercs. Hildebert eut d'abord recours à Dieu, le priant avec instance de regarder son peuple des yeux de sa miséricorde & de préserver son diocèse du schisme; puis il alla chercher l'auteur du mal pour le tirer de ses erreurs, ou du moins pour le confondre. Henri étoit trop opiniâtre pour se rendre à la vérité, & trop ignorant pour pouvoir resister à un aussi savant évêque qu'Hildebert; ainsi il fut confondu, mais non converti. Le prélat, ayant convaincu publiquement cet imposteur de ses erreurs & de ses impiétés, lui ordonna de sortir de son diocèse, avec défense d'y jamais rentrer, & s'appliqua à faire revenir ceux qu'il avoit séduits.

Ib. p. 317. col. 1.

Il jouissoit depuis quelque tems du fruit de ses travaux, lorsque la mort du comte Helie, arrivée le 11 juillet 1110, donna occasion à de nouveaux troubles, qui eurent des suites funestes pour lui. Foulques le jeune, comte d'Angers, qui avoit épousé Eremburge fille & héritiere d'Helie,

ne tarda pas à être en guerre avec Henri I, roi d'Angleterre. Ordric Vital ne nous en apprend point le sujet ; D. Beaugendre croit qu'Henri la déclara à Foulques, parce qu'il avoit rendu au roi Louis le Gros, pour le comté du Mans, la foi & hommage qu'il prétendoit être dus à lui-même. Quoiqu'il en soit du sujet de cette guerre, le succès en fut heureux pour le nouveau comte du Mans, & cependant malheureux pour l'évêque, par une perfidie singuliere de Rotrou, comte de Mortagne. Ce comte qui s'étoit déclaré en faveur du roi d'Angleterre, ayant été battu, pris prisonnier & enfermé dans la grande tour du château du Mans, & craignant de mourir, il envoya chercher Hildebert, se confessa à lui, mit ordre à ses affaires & fit son testament qu'il lui mit entre les mains, le priant instamment de le porter à la comtesse sa mere. Le prélat se chargea obligeamment de faire tout ce que desiroit le prisonnier ; il alla trouver la comtesse, qui le reçut fort gracieusement, le remercia & applaudit au testament du Comte son fils. Le lendemain Hildebert fut arrêté, mis en prison & dépouillé de tout ce qu'il avoit. Yves de Chartres, qui se trouva alors sur les lieux (à Nogent, où la Comtesse faisoit sa résidence ordinaire) fit tous ses efforts pour obtenir la liberté du prélat. Mais ni ses prieres, ni ses larmes, ni l'excommunication même, ne firent impression sur l'esprit d'Humbert, le principal auteur de cet attentat, qui fut également inflexible aux sollicitations des abbés, des religieux & d'un anachorette de grande réputation, qui n'est sans doute autre que le vénérable Bernard de Tyron. On envoya au Comte pour l'informer de cette perfidie qui le déshonoroit. Il eut d'abord de la peine à se déterminer sur le parti qu'il devoit prendre ; mais enfin il manda qu'on mit l'évêque en liberté & qu'on fit satisfaction à l'église : & pour faire voir qu'il agissoit sincerement, il coupa une partie de ses cheveux qu'il envoya à sa mere, à qui il fit dire qu'Humbert lui avoit fait une aussi grande injure, que s'il les lui avoit tous coupés.

Hild. op. lib. 2. Ep. 17, p. 99 100.

Nous apprenons tout ce détail d'Hildebert lui-même, qui écrivit à ce sujet une lettre circulaire aux évêques, aux prêtres & à tous les enfans de l'église. Il y proteste d'abord de son innocence qui adoucit l'amertume de ses

XII SIECLE. liens : on est heureusement malheureux, dit-il, lorsqu'on souffre étant innocent (a). Il se recommande à leurs prieres, & les prie d'avoir compassion de lui. Il ne veut point qu'on parle de rançon pour obtenir sa liberté. » Racheté une » fois, dit-il, par le sang de Jesus-Christ, je ne demande » point qu'on me rachete une seconde fois : *Semel Christi* » *sanguine redemptus, iterum redimi non requiro*. Ce sang est » ma rançon. Je ne fais pas assez de cas d'une vie qui dure » si peu, pour l'aimer & me la conserver à prix d'argent. » J'aime mieux qu'elle soit en danger, que de fouler aux » pieds la liberté commune pour sa conservation. Que ma » mort soit avantageuse à mon église, à laquelle j'ai été » inutile pendant que je l'ai gouvernée. Il est d'un évêque, » sinon de vivre, du moins de mourir pour tous ».

Ep. 18. Ib. p. 101, 102. 'Hildebert écrivit encore, sur sa détention, une lettre à l'évêque de Seez, le priant de lui rendre une visite, non en personne, mais par l'affection de la charité & par ses prieres : *non passibus corporis, sed affectu charitatis*. Ce sera, dit-il, lui rendre visite que de prendre part à son affliction, en priant pour lui & en frappant, à l'exemple de saint Pierre qui coupa l'oreille de Malchus, celui qui persécute Jesus-Christ dans sa personne ; c'est-à-dire, en excommuniant Humbert Capreolus, officier du comte de Rotrou, qui le retenoit en prison. Il emploie toute son éloquence pour y engager l'évêque de Seez. Après une longue allégorie sur les deux glaives des disciples de Jesus-Christ, dont l'un est entre les mains du prince & l'autre dans celle du pontife qui doit s'en servir quand il est nécessaire, il ajoute : *Vous le portez en vain, si vous ne coupez & ne livrez à Sathan cet enfant de mort*. On ne sait si l'évêque de Seez l'excommunia effectivement. Nous ignorons aussi combien dura la captivité d'Hildebert. Il y a cependant lieu de croire que ce fut jusqu'à l'an 1114, que Louis le Gros, roi de France, & Henri I, roi d'Angleterre, ayant fait un traité de paix ensemble, les prisonniers de part & d'autre furent mis en liberté. Nous ne nous arrêterons pas à

Schel. p. 195. réfuter ce que dit 'Schedel dans sa chronique, qu'Hildebert fut mis en prison à Rome & y souffrit beaucoup.

(a) Feliciter sunt miseri, quos constat non meruisse quæ patiuntur. In adversis si quidem felicitas quædam est, quem reum putas, esse innocentem.

On voit aisément que cet auteur peu attentif transporte en Italie une scene qui s'est passée en France. Nous ne releverons pas non plus ce que dit le P. Pagi d'un second voyage qu'il prétend qu'Hildebert fit à Rome en ' 1116 ; c'est une suite de la méprise de ce critique, qui a mal à propos placé en 1101 celui qu'il a fait véritablement vers 1107.

XII SIECLE.

ad. an. 1116 n. 19.

' Nous apprenons de notre prélat, qu'il assista à un concile tenu à Angoulême, auquel Girard, évêque de cette ville & légat du saint Siege, présidoit. Nous ne savons rien autre chose de ce concile, que ce qu'il nous en apprend par sa lettre au légat, & ce qu'en dit l'auteur de la chronique de Maillezais qui le place en 1118. Il se trouva, la même année, à un autre concile que le pape Pascal II tint à Reims au mois d'octobre. 'L'année suivante, le jour de l'octave de Pâques & des grandes litanies; c'est-à-dire, le dimanche de *Quasimodò*, qui tomboit cette année le jour de saint Marc 25 avril, Hildebert fit la dédicace de son église qui fut consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais & Protais & du très-saint confesseur Julien. La cérémonie fut très-solemnelle : deux archevêques s'y trouverent, Gilbert de Tours qui, en qualité de métropolitain, consacra le grand autel, Geoffroi de Rouen, Marbode, évêque de Rennes, Rainald d'Angers ; plusieurs abbés, grand nombre de personnes des églises voisines. ' Foulques, comte d'Anjou & du Maine, non content d'avoir assisté à cette cérémonie avec Aremburge, son épouse, revint quelques jours après accompagné de la princesse, dans la même église & fit plusieurs dons : prenant ensuite son fils entre ses bras, il le mit sur l'autel de saint Julien, priant le saint d'être le protecteur de cet enfant. Le Comte partit peu après pour la Terre-sainte. Il est surprenant que parmi plusieurs sermons que nous avons d'Hildebert, même sur la dédicace de l'église, il ne s'en trouve aucun qui ait rapport à la cérémonie dont nous venons de parler.

Hild. op. p. 126.

Lab. Bibl. nov. t. 2, p. 219.

Mab. vet. an. p. 317, col. 2.

Mab. ib. p. 318.

L'église du Mans eut la douleur de se voir enlever son pasteur par un événement auquel elle n'avoit pas lieu de s'attendre. Gilbert archevêque de Tours étant mort à Rome, où les affaires de son église l'avoient obligé d'aller,

XII SIECLE.

Hildebert se transporta dans son diocèse pour en prendre soin, pendant la vacance en qualité de premier suffragant. Le clergé & le peuple qui connoissoient son mérite, & sçavoient tous les grands biens qu'il avoit faits à l'église du Mans, l'élurent par un consentement unanime, pour succéder à Gilbert. Le prélat trop instruit pour ignorer que les saints canons défendent à un évêque de passer d'un siege à un autre, eut beaucoup de peine à quitter une église qu'il gouvernoit depuis 28 ans, pour prendre la conduite d'une nouvelle : néanmoins le Pape Honorius, successeur de Pascal, lui ayant ordonné, comme il le dit, (*a*) il fut intronisé dans la chaire de l'église métropolitaine de Tours, avec un applaudissement général. Ce fut dans les premiers mois de l'année 1125, Gilbert étant mort sur la fin de la précédente, & non l'an 1127, comme il est marqué dans la chronique de Nangis & dans celle de Tours, auxquelles on doit préférer l'autorité d'Ordric Vital, qui écrivoit alors.

Conc. Nic. can. 15 | Conc. Alex. an. 340. ap. Athan. t. 1, p. 129. conc. Sard.

Spic. t. 11, p. 414 | Mart. amp. coll. t. 5, p. 1014.

Le nouvel archevêque trouva bientôt de quoi exercer son zéle. Les désordres qui regnoient en Bretagne étoient si grands, que le duc Conan se crut obligé d'écrire au Pape pour s'en plaindre, & le prier d'y apporter remede. Hervé, abbé de Redon fut porteur de la lettre, qui se trouve parmi les preuves de l'histoire de Bretagne. Le Pape y eut égard, & écrivit à Girard d'Angouleme son légat, & à Hildebert archevêque de Tours, d'assembler un concile, pour remédier aux abus. Hervé obtint du Pape la permission de choisir quel évêque il voudroit pour faire la dédicace de son église, & la purifier, parce qu'elle avoit été souillée & prophanée par des violences & des meurtres. Hildebert fit la cérémonie le 23 octobre 1127, assisté de Gui évêque du Mans, de quatre évêques de la province & de quelques abbés. Le duc Conan y assista avec la princesse Ermengarde sa mere, & plusieurs grands seigneurs.

Hist. Bret. lib. 4, n. 65. Ib. t. 2, p. 279.

Après la cérémonie, l'archevêque alla à Nantes, à la priere du duc, & de l'avis des évêques, pour y tenir le concile que le Pape avoit ordonné d'assembler. Le conci-

Hist. Br. ib. p. 68, 69.

(*a*) *Cum enim ex præcepto Romani pontificis de episcopatu cenomanensi ad Turonicam metropolim transissem.* Hild. Ep. lib. 2, Ep. 34, p. 137.

le étant terminé, 'Hildebert en informa le Pape par une lettre dans laquelle il lui marque, qu'il s'est rendu en Bretagne, à la priere du vénérable comte des Bretons, qu'il a célébré à Nantes un concile qui a duré trois jours; que les évêques de la province, les abbés & plusieurs autres personnes savantes & pieuses y ont assisté. Il assure le Pape, que les statuts qui y ont été faits pour réformer les abus, sont très-honorables à l'église, & avantageux au peuple. C'étoit la coutume dans ce pays, qu'à la mort d'un mari, ou d'une femme, tous les meubles du défunt appartenoient au seigneur. Par un autre usage, non moins injuste, tous les débris des naufrages étoient confisqués au profit du prince. Le comte renonça lui-même à ce droit en présence de l'assemblée, & demanda que l'on prononçât excommunication contre ceux qui ne voudroient pas renoncer à l'autre, ce qui fut exécuté, ainsi ces deux coutumes très-onéreuses furent abolies par le concile de Nantes.

XII SIECLE.

Hild. op. p. 132, 133.

On y défendit les mariages incestueux sous la même peine d'excommunication, & on déclara les enfans qui en seroient nés illégitimes & incapables de succéder à leurs peres. On y fit encore d'autres réglemens dont il fait mention dans sa 'lettre, priant le Pape de les approuver & confirmer par son autorité. 'Honorius entra dans les vues de l'archevêque, comme on le voit par sa lettre du 20 mai, adressée à notre prélat & à ses suffragans.

Hild. op. p. 133, 134. |Conc. t. 10, p. 918, 919.

Nous ne devons pas omettre ici un trait considérable de l'épiscopat d'Hildebert, qui a précédé & suivi le concile de Nantes. C'est son différend avec Louis le Gros, dont il nous apprend lui-même le sujet & les fâcheuses suites. « 'Ayant passé, dit-il, par l'ordre du pontife romain, de l'évêché du Mans, à la métropole de Tours, » j'ai trouvé deux dignités vacantes, une d'archidiacre & » celle de doyen; un an environ après ma translation, » j'ai reçu une lettre du Roi par laquelle il me marque qu'il » a disposé de ces deux dignités, & m'ordonne d'y installer » sans délai ceux en faveur de qui il en a disposé. » Hildebert persuadé qu'il ne devoit pas exécuter un pareil ordre, & que c'étoit le cas d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, crut cependant qu'il étoit de son devoir d'aller

Hild. ib. Ep. 35, p. 137.

XII SIECLE. trouver le Roi, & de lui représenter avec respect, qu'il devoit s'abstenir de conférer des dignités ecclésiastiques. Il y alla, mais il trouva, dit-il, l'oint du seigneur inexorable, & s'en retourna sans avoir aucune bonne espérance. Il revint au jour & au lieu que le Roi lui avoit indiqués, pour rendre raison de sa conduite & plaider sa cause; mais quoi qu'il put dire, il n'obtint rien, ni par ses raisons, ni par ses prieres, ni par ses larmes, ni par les protestations qu'il fit de se soumettre à un jugement canonique, même de ceux qui n'avoient pas droit de le juger. Le Roi après avoir entendu les raisons de part & d'autre, lui dit de sa propre bouche, qu'il lui défendoit de toucher aux revenus des deux dignités; & lorsque le prélat fut sorti de son audience, il lui envoya dire, que ceux de son archevêché étoient confisqués. Dans tout ce récit on ne voit point de jugement en forme rendu contre Hildebert; il dit même formellement qu'il l'attendoit, lorsque le Roi lui signifia ses ordres. *Adfui.... paratus respondere objectis, & canonum subire judicium. Dehinc audita utriusque partis causa, cum ego adhuc debitum expectarem judicium, Rex mihi per seipsum prohibuit*, &c. Cependant Maimbourg avance, qu'Hildebert ayant été oui, il ne voulut pas se contenter de la sentence qui fut prononcée, qu'il demanda un jugement canonique, & que son obstination fut cause qu'on confisqua les revenus de son archevêché. Notre prélat ajoute que son intention n'est point de former des accusations contre l'oint du seigneur, afin que le légat agisse à son égard selon la rigueur de la discipline. Il demande seulement qu'il vienne à son secours, qu'il intercéde pour lui, & qu'il engage le Roi à ne pas opprimer un évêque accablé du poids des années, qui ne désire que le repos. Il auroit fort souhaité d'aller trouver le légat, mais la crainte d'irriter le Roi l'en empêcha. D. Beaugendre a cru que le légat à qui cette lettre est adressée, est Gerard évêque d'Angoulême. Il paroît plus vraisemblable que c'étoit Jean de Creme, qui passa en Angleterre l'an 1125, & y tint un concile à Londres au mois de septembre; car Hildebert dit expressément dans sa lettre, qu'il a appris qu'il devoit aller en Angleterre, & en conséquence, il le prie de vouloir bien lui marquer en quel endroit de la Normandie

Hist. du Luther. p. 193. Bayle Dict. t. 3, p. 342, not. C.

mandie il pourroit le joindre, pour lui parler de quelques affaires dont le Pape l'avoit chargé. XII SIECLE.

Parmi plusieurs lettres que notre prélat écrivit sur le même sujet, il y en a une que l'éditeur croit circulaire, dans laquelle il se plaint amérement de ce que personne ne prend sa défense ; mes amis, dit-il, gardent le silence ; les prêtres de Jesus-Christ se taisent ; *silent amici, silent sacerdotes Jesus Christi* ; ceux mêmes, par le crédit desquels il auroit espéré de rentrer en grace. Il est cependant persuadé, que le Roi n'a besoin que d'être exhorté & instruit de la vérité. Quant à lui, à quelqu'extrémité qu'il soit réduit, il est fort éloigné de vouloir qu'on employe aucune voie de rigueur; parce que la paix, pour être solide & véritable, doit être fondée sur l'amour & non sur la violence ; sur quoi il avance cette belle maxime : *suspecta est pax ad quam non amore, sed vi sublimes veniunt potestates. Ea facile rescindetur, & fiunt aliquando novissima pejora prioribus.* Mais s'il ne trouve pas cette paix avec les hommes, il la trouvera dans le sein de Dieu. Il espére qu'étant abandonné des hommes, Dieu dans les mains duquel sont les cœurs des Rois, le soutiendra, & que s'il trouve grace devant lui, il recouvrera plus facilement celle du Roi, ou qu'il la perdra plus avantageusement. Ib. Ep. 33, p. 134.

Hildebert s'adressa aussi directement au Pape, pour lui faire part de ses peines. » Tels sont les maux que je souffre, dit-il, parce que j'ai eu du zéle pour la loi de Dieu, » parce que je n ai point transgressé les bornes que nos peres » ont posées; parce que je n'ai point voulu conférer les dignités ecclésiastiques selon la volonté du Roi, & que je ne lui » ai pas permis d'en disposer à son gré. Sçachant qu'il faut » obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, j'ai choisi pour les » remplir des personnes capables de porter le poid du jour » & de la chaleur. » Celui que le prélat avoit fait doyen, se nommoit Raoul. C'étoit un homme de mérite, zélé pour le bon ordre, & généralement estimé. Ce fut même en partie son zéle, qui attira sur Hildebert & sur l'église de Tours, l'orage dont nous parlons. Quelques-uns des chanoines, dont la vie étoit peu réguliere, piqués de ce qu'il vouloit réprimer leurs excès, devinrent ses ennemis irréconciliables. Une querelle qui s'éleva entre les chanoi- Ib. Ep 38 l. 2, p. 142. Hild. ib.

XII SIECLE. nes & les freres du doyen, augmenta encore leur fureur contre lui. Pour la satisfaire, ils allerent trouver le Roi, qu'ils sçavoient être peu prévenu en sa faveur, & n'eurent pas de peine à l'indisposer davantage par leurs faux rapports. Au retour, un des chanoines, nommé Nicolas, fut arrêté par Foulques, frere du doyen, & fort maltraité. L'historien de l'église de Tours veut qu'on lui creva les yeux. L'expression dont se sert Hildebert parlant de cette avanture, semble signifier autre chose : *Demembratus, frater abscissus.* Nicolas porta ses plaintes contre le doyen, prétendant que c'étoit par son conseil qu'il avoit été arrêté & traité de la sorte. Le doyen déclara en présence d'Hildebert, qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il étoit prêt de se justifier & de subir le jugement canonique prononcé par son archevêque. Quoique Nicolas ne produisit aucune preuve de ce qu'il avançoit, cependant on jugea que le doyen devoit se purger par son serment, & par celui de six autres prêtres, qui attesteroient son innocence, ce qui fut fait. Cela s'appelloit alors, *se purgare in septima manu.* Nicolas ne s'en tint ni à cette justification, ni au jugement de Girard d'Angoulême, qui s'étoit transporté à Tours pour y juger cette affaire, & il en appella au Pape. Le doyen de saint Maurice, après s'être ainsi purgé deux fois en présence de son archevêque & dans un concile, fut obligé d'entreprendre le voyage de Rome, pour prouver encore son innocence devant le Pape. Il partit donc, sans crainte du côté de sa conscience ; mais ayant tout à craindre pour le chemin, *conscientia securus, non via*, dit Hildebert dans la lettre qu'il écrivit en sa faveur au Pape, & dont il étoit vraisemblablement chargé. Ces paroles font sentir que les ennemis du doyen avoient formé contre sa personne des desseins qui n'étoient pas ignorés. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée, puisqu'il fut assassiné sans qu'on ait jamais pu découvrir les auteurs de cet assassinat. Mais Nicolas & ses complices en furent violemment soupçonnés. Ce triste événement donna vraisemblablement occasion à l'archevêque de Tours, qui auroit souhaité que le Pape eût épargné ce voyage au doyen, de lui écrire une lettre dans laquelle il se plaint de l'abus des appels à Rome, avec beaucoup de force & de liberté.

Maan. p. 109 n. 17.

Hild. ib.

Hild. ib.

Ib. Ep. 37.

Ib. p. 141.

Lib. 2 Ep. 35 p. 138, 139.

Ep. 41 p. 146. Pour revenir au différend d'Hildebert avec Louis le

Gros, ce prince n'avoit pas encore rendu ses bonnes graces au prélat, l'an 1129. Mais il commençoit néanmoins à revenir; car il l'invita à la cérémonie du sacre du prince Philippe son fils, qui se fit le jour de pâques 14 d'avril de cette année. C'est ce qu'on voit par une de ses lettres au Pape Honorius', dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir exécuter une commission dont il l'avoit chargé. Une des raisons qu'il allégue, est que le Roi des François l'ayant invité à la cérémonie du couronnement de son fils, il a été obligé de s'y rendre, par le respect qu'il lui doit, par l'espérance de l'adoucir, & par la crainte d'augmenter son indignation s'il y manquoit. Il y a quelque lieu de croire qu'il se réconcilia avec le prince à cette occasion. En effet, 'Hildebert écrivant peu après à Henri I roi d'Angleterre, lui marque qu'il ne doit pas lui laisser ignorer, que le Roi avoit rendu ses bonnes graces & le calme à son église. Il fait entendre en même temps qu'il lui en a coûté un peu cher pour les recouvrer, (*certum & taxatum obsequium nobis regem benignum exhibuit.*) & il prie le roi d'Angleterre de le secourir dans la pressante nécessité où il se trouve. Peu de temps après 'qu'Hildebert fut revenu dans son diocèse, après avoir assisté au sacre de Philippe, Foulques, comte d'Angers, vint le trouver à Tours pour recevoir de ses mains la croix, avant que de partir pour la Palestine. Ce prince étoit appellé au royaume de Jérusalem par Baudouin II, qui se voyant sans enfans mâles, l'avoit choisi, du consentement des seigneurs, pour son successeur, en lui faisant épouser la princesse Melisende sa fille. Ordric Vital & la chronique d'Anjou placent cet événement en l'an 1129.

Ib. Ep. 40 p. 145, 146.

Ib. Ep. 45 p. 154-155.

Gest. cons. and. Spic. t. 10 p. 505.

Ord. l. 12 p. 889. Lab. bib. nov. t. 1, p. 277.

L'année suivante, notre prélat attentif aux intérêts de son église, écrivit au Pape après la mort de Baudri évêque de Dol arrivée le 7 de janvier de cette année, pour le prier de ne point donner le pallium à son successeur. Mais sa lettre n'eut aucun effet, peut-être même le Pape ne la reçut-il pas; car la mort d'Honorius, auquel on ne peut pas douter qu'elle n'ait été adressée, suivit de si près celle de Baudri, que la lettre de notre prélat put bien n'arriver à Rome qu'après sa mort. Baudri étoit mort, comme nous l'avons dit, le 7 janvier 1130, & Honorius mourut

XII SIECLE. le 25 février de la même année. La mort de celui-ci fut suivie d'un schisme occasionné par une double élection faite par les cardinaux pour lui donner un successeur. Une partie élut Pape, Gregoire Cardinal de saint Ange, qui prit le nom d'Innocent II. Les autres choisirent Pierre de Léon, qu'ils nommerent Anaclet. Le premier se trouvant le plus foible à Rome, passa les Alpes & vint en France, où il fut reconnu pour légitime Pape. La réputation qu'Hildebert s'étoit acquise par sa science & sa piété, lui attira de vives sollicitations de la part des deux contendans, ou de leurs partisans. Girard évêque d'Angoulême, qui s'étoit déclaré en faveur d'Anaclet, s'efforça d'attirer à son parti Hildebert, avec lequel il étoit depuis longtemps lié d'une étroite amitié. Mais saint Bernard l'emporta. La lettre qu'il écrivit à notre prélat en faveur d'Innocent II, eut sur son esprit tout l'effet que le saint abbé pouvoit desirer. Hildebert passa par dessus toutes les difficultés qui l'avoient empêché jusqu'alors de se décider, & reconnut Innocent, auquel il fut attaché inviolablement toute sa vie. L'inscription de la lettre du saint abbé de Clairvaux est remarquable, & fait voir la haute idée qu'il avoit de l'archevêque de Tours : *Magno sacerdoti & excelso in verbo gloriæ Hildeberto, Dei gratiâ Turonensium episcopo Bernardus*, &c.

A ce témoignage de saint Bernard, nous pourrons enjoindre une multitude d'autres des grands hommes de ce siecle, de saint Anselme, d'Yves de Chartres, de Marbode de Rennes, de Geoffroi de Vendôme & autres avec lesquels Hildebert fut lié, & qui tous avoient pour lui une vénération singuliere. Mais outre que cela nous conduiroit trop loin, nous aurons occasion d'en parler en rendant compte de ses lettres. Nous omettons même, afin de ne point trop nous étendre, plusieurs traits qui pouvoient mériter d'avoir place dans la vie de notre vénérable prélat.

Les savans ne s'accordent point entr'eux touchant l'année de sa mort. 'Le P. Pagi, sur des suputations dans lesquelles il n'est pas quelquefois aussi heureux qu'il le pense, la met en l'an 1131 : 'Maan, en 1132 : l'auteur de la chronique de Tours en 1134. Mrs. de sainte Marthe la placent en l'an 1136. D. Martenne suit ce sentiment dans

Pagi. ad. an. 1131 n. 23

Maan. p. 111, n. 23. Chr. tur. Mart t. 5 amp. coll. p. 1015.

une note fur une lettre de faint Bernard au Pape Innocent II, qui l'avoit délégué pour décider le différend de deux prétendans à l'archevêché de Tours. Ce dernier fentiment ne peut fe foutenir. La chofe eft démontrée par une charte, que Conan duc de Bretagne a donnée le 2 de novembre de l'an 1135, en préfence de Hugues fucceffeur d'Hildebert fur le fiege de Tours; & comme Hugues ne fut paifible poffeffeur du fiege de Tours, qu'après une conteftation affez vive avec Philippe, & après deux appels, ce qui demande du temps, il eft tout naturel d'en couclure qu'Hildebert devoit être mort depuis environ un an, c'eft-à-dire dès l'année précédente; ainfi l'année 1134 paroît être la véritable époque de la mort de ce prélat. On ne peut d'ailleurs la placer, ni en l'an 1131 avec le P. Pagi, ni en 1132 avec Maan, puifqu'il tint avec fes fuffragans une affemblée dans l'abbaye de Rhedon, le lundi 5 de février l'an 1133, felon l'ancien calcul & felon le nouveau, l'an 1134, où le 5 février tomboit un lundi.

Gall. chr. vet. t. 1 p. 766. Mart. amp. coll. t. 1, p. 730.

hift. de Bret. t. 2, p. 285, 286.

A l'égard du jour, il n'eft pas douteux. Le martyrologe ou nécrologe de l'églife cathédrale du Mans, marque expreffément qu'Hildebert d'heureufe mémoire, évêque de cette églife & archevêque de Tours, mourut le 18 de décembre, à quoi nous pouvons ajouter, de l'année 1134. Il fut inhumé au côté droit de l'autel dans l'églife métropolitaine. L'hiftorien de l'églife de Tours affure qu'il fe fit plufieurs miracles après fa mort. Auffi plufieurs écrivains l'ont-ils placé au rang des faints, ou lui en ont donné le nom; comme Pierre des Noëls, Margarin de la Bigne, Baronius lui-même, M. l'abbé Gouget, &c. d'autres, lui donnent feulement le titre de bienheureux, ou de vénérable. Saint Bernard le qualifie ainfi de fon vivant même en l'appellant: *totius reverentiæ virum*. Nous nous contenterons, avec le dernier éditeur, des œuvres d'Hildebert, de lui donner le titre de *vénérable* qui lui eft donné à la tête de quelques manufcrits; d'autant que ni l'églife de Tours, ni celle du Mans, ne lui ont décerné aucun culte.

Cen. p. 234.

Bern. ep. 123, p. 124.

Hildebert peut, à jufte titre, être regardé comme un des plus illuftres prélats & des meilleurs écrivains de fon fiecle. Il réuniffoit en fa perfonne d'excellentes qualités, tant de l'efprit que du cœur: des mœurs douces & affa-

bles, un caractere obligeant, porté à rendre service; une compassion tendre pour les pauvres & les affligés; un zéle ardent pour le maintien du bon ordre & de la discipline, & pour l'instruction de son clergé & de son peuple; un attachement sincére aux loix de l'église; un grand désintéressement pour ce qui le regardoit, joint à une attention singuliere pour la conservation des biens & l'embélissement des deux églises qui lui furent successivement confiées. Celles de saint Julien du Mans & de saint Gatien de Tours conservent encore aujourd'hui des monumens de sa généreuse libéralité. Quoique d'un caractere naturellement timide, il a néanmoins montré une force & une vigueur vraiment épiscopale au milieu des contrariétés, des événemens fâcheux, & des différentes épreuves dont sa vie a été traversée. Ni promesses, ni menaces, ni caresses, ni persécutions, ne l'ont jamais ébranlé, ni empêché de faire ce qu'il croyoit que son devoir exigeoit de lui. Nous nous réservons à faire son portrait en qualité d'auteur, lorsque nous aurons rendu compte de ses écrits; nous rapporterons seulement ici deux vers, qui marquent l'estime & le cas qu'on faisoit de sa personne & de ses ouvrages. Il n'est presque aucun historien, ni autre écrivain, qui parlant d'Hildebert ne cite ces deux vers, sans toutefois nous faire connoître le poëte.

Inclitus & prosa, versuque per omnia primus
Hildebertus olet prorsus ubique rosam.

§. II.

SES ÉCRITS.

Les écrits d'Hildebert consistent en lettres, sermons, poésies, & quelques vies de saints. Pour nous conformer à l'ordre qu'a suivi le dernier éditeur des œuvres de ce prélat, nous commençons par les lettres.

1°. Elles sont divisées en trois livres, dont le premier en contient 25, le second 53, le troisieme 34. Ces trois livres sont trois classes différentes de lettres, rangées dans chaque livre selon l'ordre des temps, autant que l'éditeur

a pu s'en assurer. Dans le premier, sont les lettres de piété ou de morale ; dans le second, celles qui concernent le dogme & la discipline ecclésiastique ; dans le troisieme, ce ne sont que des lettres de politesse à différens amis. Parmi ces lettres, il y en a plusieurs qui sont très-intéressantes, non seulement par rapport au dogme & à la discipline, mais encore par rapport à l'histoire du Maine & de l'Anjou. Nous ne nous arrêterons dans le compte que nous en allons rendre, qu'à celles qui méritent l'attention de nos lecteurs par les traits importants qu'elles renferment. Quoique l'éditeur n'ait rien omis pour découvrir toutes les lettres de notre prélat, il lui en étoit échappé trois, qu'il a recouvrées dans la suite ; mais trop tard pour pouvoir les placer parmi les autres dans l'ordre qui leur convenoit. C'est pourquoi il les a mises dans l'appendice, qui suit les préliminaires de son édition. La premiere est adressée à Turstin, élu archevêque d'York en Angleterre. Il assure ce prélat, qu'il n'a jamais rien fait, & ne fera rien contre ses intérêts, dans le différend qu'il a avec l'archevêque de Cantorbéry. La seconde, est une réponse à Marbode évêque de Rennes, & à W, archidiacre d'Angers, qui l'avoient consulté sur un cas particulier. Il étoit question de décider, si une femme, dont le mari étant malade avoit fait vœu de continence & d'embrasser la vie monastique du consentement de la femme elle-même, pouvoit lui demander le devoir conjugal. Le même cas avoit été décidé autrefois par saint Augustin. L'auteur de la lettre renvoie à sa décision, en déclarant, qu'il n'a pas d'autre sentiment que celui de ce saint docteur, dont il cite les paroles tirées de la lettre 262 à Ecdicia. Saint Augustin y marque expressément à cette dame, qu'elle & son mari étoient obligés d'accomplir & d'exécuter ce qu'ils avoient promis à Dieu d'un commun consentement : *Quod Domino pari consensu ambo voveratis, perseverantes usque in finem reddere debuistis.* Comme la femme alléguoit pour raison, que cela ne s'étoit point fait par le ministere des prêtres, Hildebert répond qu'à la vérité, il eût été plus dans l'ordre, que cela se fût fait par leur ministere ; mais que cependant il ne voit pas que la femme en puisse tirer aucun avantage pour se dispenser d'accomplir son vœu. Hildebert finit en

Ep. 262 nov. 2. d. al. 199, p. 888.

XI SIECLE. disant, qu'il est disposé à embrasser le sentiment de celui, à qui Dieu révélera quelque chose de mieux. Il faut remarquer ici, que D. Dachery a publié cette lettre dans son Spicilege sous le nom de Marbode, évêque de Rennes, & que D. Beaugendre qui l'attribue à Hildebert, n'a point eu connoissance qu'elle fût imprimée dans ce recueil; car cela lui auroit donné occasion de discuter lequel des deux prélats étoit le véritable auteur de cette lettre. Le mauvais usage qui regnoit alors, de ne marquer les noms que par des lettres initiales, est la source & l'origine de ces sortes de méprises, & en particulier de celle-ci. L'un des éditeurs trouvant la lettre initiale M, il a lu *Marbodus*, & l'autre *Marbodo*; ainsi en lisant différemment, le premier a cru que Marbode étoit auteur de la lettre, & le second a jugé qu'elle lui étoit adressée. Ce qu'il y a de singulier par rapport à la lettre en question, c'est que l'un & l'autre éditeur, celui qui l'attribue à Marbode & celui qui la donne à Hildebert, cite également le manuscrit de saint Aubin, d'où elle a été tirée. D. Dachery avoit reçu la copie sur laquelle il l'a publiée, des mains du célébre M. d'Herouval; & D. Beaugendre, de celles de M. Baluze. Quant au véritable auteur de la lettre, il nous paroît plus vraisemblable qu'elle est d'Hildebert, car si Marbode l'avoit écrite, il ne se seroit pas donné la qualité de *vénérable* évêque de Rennes, surtout écrivant à un prélat qu'il consulte: c'est pourquoi au lieu de lire avec D. Dachery; *Marbodus, Dei gratiâ venerabilis Rhedonensis episcopus*, nous croyons qu'il faut lire avec D. Beaugendre, *Marbodo Dei gratiâ venerabili Rhedonensi episcopo*, & qu'ainsi elle a été adressée à Marbode par Hildebert.

Spic. t. XIII.

La troisieme lettre de l'appendice est écrite à R, c'est-à-dire selon l'éditeur, à Ranulphe, qui fut fait évêque de Durham èn 1099. D. Beaugendre n'a d'autre raison pour l'attribuer à Hildebert, que parce qu'il l'a trouvée écrite de la main de M. Loyauté, parmi les lettres de ce prélat, & il avoue même qu'il ne la vue dans aucun manuscrit, quoiqu'il en ait eu jusqu'à 15 entre les mains, contenant les lettres d'Hildebert. L'auteur de la lettre y explique ces paroles de la genese; *celui qui tuera Caïn, sera puni sept fois autant.*

Les

Les trois lettres sont suivies de quelques chartes d'Hildebert ; la premiere, du 16 décembre 1098, en faveur de l'abbaye de saint Aubin d'Angers : la seconde, de l'an 1118, en faveur de la célébre abbaye de Marmoutiers : la troisieme, de l'an 1120, en faveur de la même abbaye : la quatrieme, de l'an 1125, en faveur de l'abbaye d'Evron. Après ces chartes, viennent encore deux lettres fort courtes écrites par Hildebert, alors archevêque de Tours, à G (Gui) son successeur sur le siege du Mans. Il y rend témoignage de deux faits, qui intéressoient l'abbaye de saint Vincent de cette ville.

1. let. Hild. op. p. 1-4.

La premiere des lettres de morale contenues dans le premier livre, est adressée à Guillaume de Champeaux, pour le féliciter sur sa retraite. Nous avons vu dans l'article de ce professeur, fameux de son temps, qu'il quitta l'an 1108 la ville de Paris, où il enseignoit avec éclat, pour se retirer dans un fauxbourg, où étoit une chapelle dédiée à saint Victor. C'est là le sujet de la lettre d'Hildebert, dans laquelle il donne d'excellens avis à Guillaume sur la philosophie chrétienne. Son sentiment est, qu'il doit continuer dans sa retraite, de donner des leçons ; car c'est vouloir avancer au-delà des justes bornes, dit-il, que de refuser d'être utile à quelqu'un, lorsqu'on peut l'être : *citra profectum proficit, quisquis alteri, cùm potest, non prodest.* Ainsi il l'exhorte à ne point fermer les ruisseaux de sa doctrine.

Hild. p. 4-2. let. al. 8.

La seconde est écrite à un archevêque dont le nom n'est désigné que par la lettre A. L'éditeur veut que ce soit saint Anselme, archevêque de Cantorberi. Elle se trouve effectivement parmi les lettres de ce saint prélat, comme lui étant adressée par Hildebert. La lettre étoit accompagnée d'un petit présent, sçavoir d'un éventail dont on sçait que le ministre, qui servoit le prêtre à l'autel, faisoit autrefois usage pour empêcher que les mouches ne tombassent sur le sacrifice. Hildebert en prend occasion de parler des vaines pensées, des suggestions du démon, & des tentations, qui importunent le prêtre pendant nos redoutables mysteres. Il les compare aux mouches, avec cette différence, qu'elles sont beaucoup plus incommodes. Il veut qu'en faisant de son présent, l'usage auquel il est destiné, en écartant les mouches, on écarte de même de son es-

Ansel. op. lib. 3 epist. ep. 161, p. 414.

XII SIECLE. prit, ces tentations & ces distractions qui sont des suites de l'infirmité humaine ; mais qui ne doivent pas empêcher de s'approcher du sacrement de l'autel. Elles servent d'exercice à la vertu, & n'en doivent pas arrêter les œuvres. Cette lettre est tournée avec beaucoup d'esprit.

3 let. al. 25, p. 5. 'La troisieme est adressée à la Comtesse A, c'est-à-dire, comme il y a tout lieu de le croire, à la comtesse Adele, femme d'Etienne comte de Blois. Il loue cette princesse sur la sagesse avec laquelle elle gouvernoit ses états pendant l'absence de son époux, & lui recommande surtout la clémence. Etienne fit deux fois le voyage de la terre sainte, en 1097 & en 1101, & il fut tué au second l'an 1102, dans une bataille contre les Sarrazins. Cela peut servir en quelque sorte à fixer la date de la lettre. Elle est très-honorable à la Comtesse, & très-instructive pour les souverains, qui y trouveront de belles leçons sur la clémence.

let. 4 al. 71, p. 7. La 'lettre quatrieme, à une certaine Comtesse qui avoit renoncé à toutes les grandeurs humaines pour embrasser la vie religieuse, paroît adressée comme la précédente à la comtesse de Blois. Cette 'princesse après avoir gouverné les états de son mari pendant la minorité de ses enfans, se retira, comme l'on sçait, dans le monastere de Marcigni au diocèse d'Autun. On ignore l'année de sa retraite & celle de la lettre que lui écrivit Hildebert pour l'en féliciter. L'éditeur la croit écrite vers l'an 1101, mais il est certain qu'elle l'a été beaucoup plus tard. Quoiqu'il en soit de la date, le prélat lui donne d'excellens avis sur les tentations auxquelles elle doit s'attendre qu'elle sera exposée dans le nouveau genre de vie qu'elle a embrassé. Il l'exhorte surtout à être humble, l'humilité étant le moyen le plus assuré pour triompher du démon.

Guill. gemm. hist. Norm. l. 8, c. 39.

let. 5 al. 63, p. 10. 'La cinquieme est adressée à une *servante & fille de J. C.* que l'auteur désigne seulement par la lettre A. D. Beaugendre croit que c'est Agnès, fille de Pierre duc de Poitiers, qui après la mort d'Hélie comte du Maine son second mari, se consacra à Dieu dans un monastere. Mais il se trompe visiblement, en plaçant la mort d'Hélie en l'an 1101, ce Comte n'étant mort qu'en 1110. 'Alford, qui a inséré cette lettre dans ses annales de l'église anglicane, & M. du 'Pin, l'attribuent à Adele comtesse de Blois, ce

Alf. an. 1125 n. 23

du Pin XII siec. p. 455.

qui nous paroît fort douteux. Hildebert loue la personne à qui il écrit, quelle qu'elle soit, de ce qu'au lieu d'aller visiter les lieux saints, comme elle en avoit eu le dessein, elle s'étoit consacrée à Dieu dans un monastere. Il lui dit à ce sujet, que ce n'est point en visitant le sépulchre de Jesus-Christ, que nous devenons ses disciples, mais en portant sa croix (a). XII SIECLE.

'Dans la sixieme à la comtesse Adele, il exhorte cette princesse, qui avoit quitté le monde pour vivre dans la retraite, à ne pas se laisser abbattre par la vue de sa vie mondaine. Il lui fait voir par différens exemples tirés de l'écriture, que les pécheurs peuvent par une sincére pénitence, devenir aussi agréables à Dieu que les justes, & les veuves que les vierges. Jamais, dit-il, la pénitence n'est tardive, lorsqu'on meurt dans la pénitence : *Neminem serò pœnitet, quem mors invenit pœnitentem.* Il entre dans un grand détail des différentes tentations, auxquelles Adele peut être exposée dans le nouveau genre de vie qu'elle a embrassé & lui indique les moyens d'y résister, & de rendre inutiles tous les artifices du démon. Adele, à qui cette lettre est écrite, n'est autre que la Comtesse de Blois. Elle fait honneur à l'auteur, & montre combien il étoit éclairé dans la vie spirituelle, & versé dans la lecture des livres saints. Let. 6 al. 41, p. 13-15.

'La septieme lettre adressée à M reine d'Angleterre, c'est-à-dire, Mathilde femme d'Henri I, est très-belle & remplie d'instructions aussi solides que convenables à la personne à qui elle est écrite. let. 7 al. 15, p. 16.

'Dans la huitieme, à un ami élevé depuis peu à quelque dignité ecclésiastique, il parle avec beaucoup de force contre la cupidité & le desir des richesses, qu'il regarde comme le plus grand des obstacles au progrès des prêtres dans la vertu & à la perfection de leur état. Hildebert loue celui à qui il écrit, de ce qu'il a refusé généreusement de l'or & de l'argent qui lui avoient été offerts, & qu'on l'avoit pressé de recevoir avec beaucoup d instance, sous prétexte que son bien n'étoit pas suffisant pour sa dépense, qu'il étoit à propos qu'il eût entre les mains let. 8 al. 47, p. 18-23.

(a) *Ut enim efficiamur discipuli Christi, bajulare monemur ipsius crucem, non quærere sepulturam.*

XII SIECLE. de quoi répandre dans celles du pauvre, qu'il est permis à celui qui sert l'autel, de vivre de l'autel. Notre prélat traite tous ces prétextes spécieux, dont la cupidité a coutume de se couvrir, de sifflemens de l'ancien serpent : *verba hæc sibili sunt antiqui serpentis.* D. Beaugendre place cette lettre vers l'an 1110, & soupçonne qu'elle a été écrite à Guillaume de Champeaux.

not.

let. 9 al. 16, p. 24. 'Dans la neuvieme, Hildebert remercie Mathilde reine d'Angleterre, d'un présent de deux chandeliers qu'elle lui avoit fait. Le prélat ne regarde pas seulement ce présent comme un effet de la bonté & de la piété de cette princesse; mais il y trouve encore une instruction pour lui. Si je ne me trompe, dit-il, vous avez voulu par-là, m'insinuer que je dois me souvenir de vous dans la priere, & m'avertir des obligations de mon état. Je regarde donc ces deux chandeliers comme une leçon que vous me donnez, que je dois être la lumiere du monde, & que je dois prier pour vous. Je reçois votre leçon, & quand bien même vous n'auriez pas eu cette intention, en me faisant un tel présent, je ne le regarderai pas moins comme une instruction pour moi; car les choses les plus simples en renferment de très-utiles pour nous précautionner contre le vice, & nous porter à la vertu.

let. 10 al. 31 p. 26-32. 'La dixieme est adressée à une illustre veuve, que l'éditeur croit être Agnès épouse du comte Hélie, en quoi il se trompe. Car Hélie n'eut point d'enfans d'Agnès, & cependant la personne à qui cette lettre est écrite, en avoit plusieurs; ainsi ce n'est point Agnès, mais vraisemblablement Adele comtesse de Blois. Hildebert la félicite de ce qu'elle est devenue fille de Dieu, de fille du siecle qu'elle étoit; *filia sæculi facta est filia Dei*, par un changement qui vient de celui qui a dit, sans moi vous ne pouvez rien faire. Cette lettre est remplie d'instructions sur la pratique des vertus, la fuite des vices, les moyens de vaincre les tentations. Le plus sûr de tous est d'avoir une grande confiance en Dieu.

let. 11 al. 61, p. 34. 'Dans la onzieme, Hildebert fait des reproches très-vifs à des moines, qui avoient refusé de donner l'hospitalité à l'évêque de Chartres.

let. 12 al. 56, p. 38. 'La douzieme est une lettre de consolation à Henri I,

roi d'Angleterre, ſur la mort de ſon fils Guillaume, qui, après avoir reçu l'inveſtiture du duché de Normandie, périt miſérablement en mer, comme il s'en retournoit triomphant en Angleterre. Hildebert emploie pour conſoler Henri, tous les motifs qu'on peut puiſer dans la religion & la philoſophie. Sa lettre eſt remplie d'excellentes maximes ſur la conſtance, avec laquelle l'homme chrétien & ſage doit ſe ſoumettre à tous les événemens de la vie. XII SIECLE.

Dans la quatorzieme, à la reine d'Angleterre, Adélaïde, II épouſe d'Henri I, il marque à cette princeſſe, qu'il lui accorde ce qu'elle lui avoit fait demander par l'abbé de ſaint Vincent; ſavoir, d'être miſe au nombre des filles de l'égliſe du Mans, & d'avoir part aux prieres qui s'y faiſoient. Ceci eſt remarquable, & la lettre d'Hildebert peut être regardée comme une lettre d'afiliation, notre prélat le dit même expreſſément : *quod ergo poſtulaſti per oblatam tibi ſuſcipies paginam, inter conſorores & filias ejuſdem eccleſiæ deinceps numeranda*. On voit par-là que la pratique de donner des lettres d'afiliation, n'eſt pas auſſi récente que quelques-uns pourroient ſe le perſuader. Hildebert exhorte la princeſſe, qui n'avoit point d'enfans, à adopter les pauvres de Jeſus-Chriſt qui ſeroient un jour pour elle les meilleurs avocats qu'elle pût avoir au tribunal de Dieu. Il finit en la remerciant des faveurs dont elle a comblé les moines de ſaint Vincent, qu'il appelle ſes fils & ſes freres. let. 14 al. 62, p. 45-48

La quinzieme eſt adreſſée au comte d'Angers, c'eſt-à-dire à Foulques Rechin, ſi l'on en croit l'éditeur. Mais D. Beaugendre qui fixe la date de cette lettre vers l'an 1123, n'a pas fait attention, que Foulques Rechin étant mort le 14 avril de l'an 1109, ou 1110, ſelon le nouveau calcul; cette lettre poſtérieure de treize ans à ſa mort, ne peut lui avoir été adreſſée. Il eſt donc bien plus vraiſemblable, qu'elle l'a été à Foulques le jeune ſon fils, comte du Maine, par ſon mariage avec Aremburge fille d'Hélie. Hildebert, en qualité d'évêque de la capitale du comté du Maine, étoit en droit de lui donner des inſtructions, comme il lui en donne effectivement de très-ſages, touchant un vœu qu'il avoit fait d'aller en pélerinage à ſaint Jacques en Galice. Sans combattre abſolu- let. 15 al. 59, p. 48-50.

XII SIECLE. ment les pélerinages, notre prélat faitvoir au jeune Comte, qu'il y a des devoirs essentiels attachés à chaque état, qu'il faut remplir avant toutes choses. Peut-être me direz-vous, c'est un vœu que j'ai fait, je ne veux point le violer. Sachez, ô prince, répond Hildebert, que si vous vous êtes lié par un vœu, Dieu vous a lié aux devoirs de votre état. Considérez, si les fruits que vous vous proposez de retirer de votre pélerinage, peuvent suppléer au bien que vous feriez en obéissant à Dieu. Si cela est, quittez l'épée, prenez le bourdon de pélerin & partez. Mais si le bien que vous ferez en gouvernant vos sujets, est beaucoup plus grand, comme personne n'oseroit le nier; restez dans votre palais, vivez pour vos sujets afin qu'ils vivent pour vous. Vivez pour la république: que l'équité dicte vos jugemens sans aucune acception de personne: que les loix soient la regle de votre conduite, & gouvernez vos peuples de maniere qu'ils vous soient soumis par amour. La lettre est remplie de plusieurs autres avis très-sages, en particulier, par rapport à ses ministres, de la conduite desquels il doit répondre au jugement de Dieu. Par les vexations qu'ils exercent sur le pauvre, la veuve & l'orphelin, vous vous amassez, dit-il, si vous ne le sçavez pas, un trésor de colere pour le jour de la colere & de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres; car celui qui ne corrige point le mal, lorsqu'il en a le pouvoir, est complice du crime & en partagera la punition.

Et. 16 al. 8, p. 50. 'Dans la seizieme à un seigneur de la cour, il lui reproche vivement ses excès, & l'abus qu'il fait de son crédit & de ses richesses, en exerçant impunément toutes sortes de brigandage. Il l'exhorte à changer de conduite, par la vue de la vengeance divine, & à faire pénitence.

not. 'L'éditeur soupçonne que ce seigneur est Etienne de Garlande, qui étoit un vrai tyran.

p. 55. 'La dix-septieme qui n'avoit point encore vu le jour, est une lettre de consolation à un seigneur de la cour, qui ayant encouru l'indignation du Roi, étoit tombé du plus haut dégré d'honneur & de richesses dans la plus grande adversité. La description qu'Hildebert fait dans sa lettre, des malheurs de celui à qui il écrit, représente assez l'é-

tat dans lequel fut réduit Etienne de Garlande, lorsqu'il perdit la faveur du Roi Louis le gros vers l'an 1128. C'est ce qui a porté D. Beaugendre à croire, que cette lettre lui a été adressée, comme la précédente. Nous avons cependant de la peine à nous persuader que ces deux lettres soient écrites à la même personne. Dans la premiere, il est question d'un tyran, à qui Hildebert écrit pour tâcher par ses conseils de le faire rentrer en lui-même, & de le retirer d'une voye, qui pour me servir de son expression, le conduisoit à la corde: *ne malefactis ad laqueum traharis, elaboro*: Est-il vraisemblable qu'un tel homme fut l'ami de notre prélat? Il faut néanmoins le supposer, si l'on veut que les lettres 16 & 17 soient adressées au même Etienne de Garlande; car dans la dix-septieme, notre prélat dit expressément, qu'il écrit à son seigneur & à son ami, étant son fidéle serviteur & son véritable ami; *verus amicus*. p. 54.

'Dans la dix-huitieme il console Adelaïde, reine d'Angleterre, qui étoit affligée de ne point avoir d'enfans: il lui conseille, puisque Dieu ne lui a point donné d'enfans, d'adopter les pauvres, & de répandre dans leur sein des aumônes abondantes, qui sont le moyen le plus efficace pour obtenir de Dieu ce qu'elle desire. 'Alford a inséré cette lettre dans ses annales sous l'année 1125. let. 18 al. 70, p. 57. Alf. ad an. 1125, n. 18.

'Dans la dix-neuvieme il exhorte à la patience une religieuse maltraitée par ses sœurs, calomniée & même chassée de son monastere. C'est, dit notre prélat à cette vierge persécutée, une grande consolation de souffrir persécution pour la cause de Jesus-Christ. Hildebert marque dans sa lettre, qu'il attendoit l'arrivée du Pape Innocent. Ce Pape fut élu au mois de février 1130, & vint en France la même année. let. 19, p. 59. spic. t. 13 add. p. 263.

'La vingt-unieme est adressée à une recluse nommée Athalise. Hildebert la félicite sur l'état qu'elle a embrassé, dont il fait l'éloge. Après avoir décrit les embarras du mariage, avec beaucoup d'éloquence, & reléve les avantages de la virginité pourvu qu'elle soit établie sur l'humilité; il finit sa lettre en exhortant Athalise à la lecture de l'écriture sainte, comme un moyen propre pour empêcher, que le lys de la virginité ne se flétrisse: *divinarum* let. 21 al. 36, p. 62 & 65.

XII SIECLE. *stillicidiis scripturarum pudicitiæ lilium, ne marcescat, irrigare memineris.*

let. 22 al. 17, p. 66-72. 'La vingt-deuxieme est adressée à Guillaume élu abbé de saint Vincent, qui gémissoit de se voir chargé d'un fardeau, qui en le privant des douceurs de la vie contemplative, le jettoit dans le tumulte d'une multitude d'affaires & d'occupations inséparables de sa place. Hildebert console ce pieux abbé, en lui faisant voir, que l'action & la contemplation ne sont point incompatibles; qu'ainsi on peut & qu'on doit les allier ensemble.

let. 23, p. 71-75. | spic. t. 4 252. 'La vingt-troisieme est une réponse à un abbé, qui l'avoit consulté sur des tentations extraordinaires, qu'éprouvoit un de ses religieux. Elle renferme des instructions très-sages & très-solides, sur les artifices du démon, les tentations auxquelles on est exposé pendant toute cette vie, & sur les moyens de les vaincre.

let. 24, p. 75. let. 25, p. 76. 'Les deux dernieres lettres, qui avoient déjà paru dans le spicilege comme la précédente, sont adressées l'une & l'autre à un ami; dans la vingt-quatrieme il parle contre l'ingratitude; dans la 25 il explique, mais superficiellement, la différence qu'il y a entre l'amour de Dieu & l'amour du monde.

Les lettres du second livre, qui en contient 53, tant sur le dogme que sur la discipline, sont beaucoup plus importantes que celle du premier, dont nous venons de parler.

L. 2 let. 1 al. 17, p. 78. Dans la premiere il décide, qu'il n'est point permis à un frere d'épouser celle, que son frere avoit épousée, quoiqu'une mort subite l'ait empêché de consommer le mariage. Il appuye sa décision sur ce que le mariage consiste dans le consentement de la volonté, & non dans l'union des corps, selon cette parole de saint Ambroise: *non defloratio virginitatis facit conjugium, sed pactio conjugalis.* Hildebert cite aussi le concile de Tibur, comme ayant décidé ce cas. Il ne blâme point absolument, mais se contente de regarder comme inutile l'épreuve du fer chaud, que l'archidiacre avoit fait subir à cette femme, pour constater que le mariage n'avoit point été consommé avec le premier mari.

Bess. conc. norm. p. 463 'Cette lettre adressée à l'archidiacre G. (c'est-à-dire, à Gautier

à Gautier archidiacre de Seez, depuis évêque de Laon, comme le dit D. Bessin dans ses conciles de Normandie) n'ayant point eu d'effet, Hildebert en écrivit une seconde, qu'il adressa à l'évêque de 'Seez lui-même. Nous apprenons par celle-ci, que les deux freres, qui avoient épousé successivement la même personne, étoient fils de Gautier de Clinchamp: notre prélat exhorte l'évêque à qui il écrit, à empêcher ce second mariage, ou à le dissoudre, s'il est conclu. Pour justifier sa décision, il cite l'autorité de saint Ambroise, de saint Isidore, & de saint Jean Chrysostome. L'éditeur s'est trompé dans sa note, en marquant sur la parole de Robert dans son *gallia christiana*, que 'Serlon évêque de Seez est mort en l'an 1098, quoique ce prélat ait vêcu jusqu'à l'an 1122. 'B. Bessin a inséré cette lettre & la précédente, dans ses conciles de Normandie.

let. 2 al. 7, p. 77.

Mab. an. l. 74 n. 24.

Bess. ib. p. 463.

'La troisieme est adressée à M.; c'est-à-dire, si l'on en croit l'éditeur, à Marbode, qui avoit prié Hildebert d'employer son crédit auprès de l'évêque d'Angers, pour qu'il donnât à son neveu un canonicat de cette église, dont il souhaitoit se démettre en sa faveur. 'D. Beaugendre place cette lettre en l'an 1098, & prétend dans sa note, que Marbode, à qui il la croit adressée, n'étoit point encore évêque de Rennes, & que Rainaud de Martigney l'étoit d'Angers. Cependant Marbode fut élu évêque de Rennes, comme D. Beaugendre lui-même le dit ailleurs, dans un concile tenu à Tours l'an 1096. Au contraire Rainaud de Martigney n'occupoit point encore alors le siege d'Angers, n'ayant été élu qu'en 1101 par le crédit de Marbode, qui fut un des évêques assistans, lorsqu'il fut sacré par Raoul archevêque de Tours. 'C'est ce que D. Beaugendre reconoît encore lui-même. Comment donc a-t-il pu dire que 'Marbode n'étoit point évêque de Rennes en 1098, & que Rainaud l'étoit d'Angers; le premier ayant été élu dès l'an 1096, & le second ne l'ayant été que cinq années après? Nous croyons que la lettre en question a été écrite beaucoup plus tard, peut être même après l'an 1112; mais cela forme une nouvelle difficulté, qui ne nous permettra plus de la regarder comme étant adressée à Marbode; autrement il faudroit supposer que ce

let. 3 al. 35, p. 80.

Ib. p. 79.

Hild. op. not. in ep. 1 Marb. p. 1369.

XII SIECLE. prélat a conservé pendant plusieurs années un canonicat de l'église d'Angers avec son évêché de Rennes. Cela pourroit faire douter au moins, si la lettre M désigne Marbode. Quoiqu'il en soit, Hildebert marque à celui à qui il écrit, ce qu'il a fait pour son service, & le peu de succès qu'il a eu; il lui conseille, s'il veut réussir, de prendre d'autres moyens, qu'il lui indique; *blandiri oportet*, dit-il, *non detrahere potestati*.

L. 1 let. 4 al. 9' p. 82. 'Dans la quatrieme, adressée à l'archevêque de Tours, il déclare avec une fermeté épiscopale, qu'il ne peut assister à la consécration d'un jeune évêque élu contre les canons, & il l'exhorte à la différer. Ce jeune évêque étoit Rainaud de Martigney, élu évêque d'Angers l'an 1101; c'est pourquoi l'éditeur a tort de placer cette lettre en 1098.

let. 5 al. 12, p. 83. let. 6 al. 13, p. 85. 'Les deux lettres suivantes sont écrites à Rainauld lui-même pour l'engager à renoncer à son élection; il employa pour cela des raisons très solides, qui n'eurent aucun effet. 'L'éditeur, par une suite de sa premiere méprise, met ces deux lettres en l'an 1098, quoiqu'elles n'ayent été écrites qu'en 1101.

let. 7 al. 49, p. 85. 'La septieme est adressée à Serlon évêque de Seez. L'éditeur en la plaçant sous l'année 1099, ne s'est pas souvenu qu'il a fait mourir ce prélat en 1098. Il est vrai que Serlon n'est mort que 24 ans après cette époque, ainsi rien n'empêche qu'elle ne lui ait été écrite. Hildebert le félicite de la fermeté, avec laquelle il avoit défendu le droit d'azile des églises, & l'exhorte à continuer. Il lui cite à ce sujet, sous le nom de saint Augustin, une lettre au comte Boniface, que les derniers éditeurs ont regardée comme suspecte & renvoyée dans l'appendice du second volume.

let. 8 al. 19, p. 87. 'Dans la huitieme aux cardinaux Jean & Benoît, légats du Pape Pascal II, il expose les raisons, qui ne lui permettent pas de se rendre au concile de Poitiers, auquel ils l'avoient invité. Cette lettre écrite l'an 1100 est très-intéressante pour l'histoire du Maine. On y voit en peu de mots les révolutions arrivées dans cette province, pendant l'espace de trois ans; & la ville du Mans changer jusqu'à six fois de maîtres: *sex in urbe sustinuimus*

consules. Il est visible 'qu'Hildebert veut parler des princes, qui se disputerent la possession du comté du Maine, & non des échevins de la ville, comme l'a entendu l'éditeur. 'D. Beaugendre fait encore une autre faute dans sa note, lorsqu'il place en l'an 1099 la mort de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, arrivée certainement en l'an 1100.

Ib. 87.

Ib. 88.

'La neuvieme est adressée à saint Anselme. Ce saint & savant archevêque de Cantorbery, réfuta de vive voix, comme l'on sait, l'an 1098, en présence d'Urbain II, l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint Esprit. Hildebert dans sa lettre prie ce prélat de vouloir bien faire un traité sur cette matiere, en mettant par écrit les raisons & les autorités, qu'il avoit alléguées de vive voix, en disputant contre les grecs dans le concile de Bari: *quod igitur adversus hanc illorum dementiam in præfato promulgastis concilio, succincto tractatu deprecor annotari*. Ce texte est formel, & fait voir que c'est avec raison, que l'interpolateur de 'Guillaume de Jumieges dit, que saint Anselme composa le traité de la procession du Saint Esprit à la priere d'Hildebert évêque du Mans. 'Si D. Rivet avoit vû cette lettre, il ne se seroit pas contenté de dire qu'il est au moins certain que ce prélat fut un des premiers à qui saint Anselme envoya son traité.

let. 9 al. 21, p. 89.

Ib. p. 90.

Guil. gem. hist nor. p. 265.

Hist. litt. t. IX, p. 419.

La dixieme est adressée à un prieur de Chartres, pour le féliciter de ce qu'il a rétabli la discipline réguliere dans son monastere, & il l'exhorte à la maintenir.

L. 2 let. 10 al. 6, p. 90.

'La suivante est de saint Anselme, qui remercie Hildebert d'un présent qu'il lui a fait. L'éditeur croit que c'est l'éventail qu'il lui avoit envoyé, dont il est fait mention dans la seconde lettre du premier livre. Si cela est, comme il y a apparence, la lettre de saint Anselme auroit dû être placée à la suite de celle-là.

let. 11, p. 91.

'La douzieme est adressée à Roger, nouvellement placé sur le siege de Salisbery. Elle est fort honorable à ce prélat, qui, par la pureté de ses mœurs, avoit mérité d'être élevé à cette grande dignité. Il lui recommande Gui, son frere & son fils, dont il fait l'éloge. Ce Gui fut fait évêque du Mans, lorsqu'Hildebert fut transféré sur le siege de Tours.

let. 12 al. 3, p. 92.

XII SIECLE.

let. 13 al. 21, p. 9. 'Dans la treizieme, il remercie, avec une grande effusion de cœur, saint Anselme, du présent qu'il lui avoit fait de son traité de la procession du Saint Esprit. Cette lettre auroit, ce semble, dû être placée à la suite de celle qu'Hildebert écrivit à ce saint Archevêque, pour l'engager à composer ce traité.

let. 14 al. 34, p. 95. 'Dans la quatorzieme, à l'archevêque de Rouen (Guillaume Bonne-ame, à ce qu'il paroît) il déclare qu'il a refusé de donner son consentement au mariage du comte de Mortain (non de Mortagne, comme le marque l'éditeur) avec la fille de Waultier de Mayenne. Waultier avoit ce mariage fort à cœur, le regardant comme un moyen de terminer la guerre que le Comte lui faisoit depuis longtems. Mais la parenté formoit un obstacle. L'Archevêque de Rouen & les autres évêques de la Province furent d'avis que, dans une semblable occasion, il falloit, pour le bien de la paix, se relâcher de la sévérité des Canons. Hildebert fut d'un avis contraire, prétendant que, pour quelque raison que ce soit, on ne peut point accorder de dispense à des parens pour contracter des mariages : *Petenti assensum, dissensum nuntiavi, nullius dispensationis intuitu permittens consanguineos aut affines inhibitarum fœdera contrahere nuptiarum.* Nous ignorons quel étoit le dégré de parenté qui occasionna de la part de notre prélat une décision si sevère.

let. 15 al. 64, p. 96-98. 'Dans la quinzième lettre, adressée à l'abbé d'un célèbre monastère, il combat l'usage qui y étoit établi, de donner l'Eucharistie trempée dans le vin. Hildebert soutient que cet usage n'est fondé, ni sur l'institution de l'Eucharistie, puisque Jesus-Christ donna séparément son corps & son sang à ses disciples, ni sur aucune loi authentique. L'abbé, à qui cette lettre est écrite, étoit un de ces puristes, au goût desquels il est difficile d'écrire. L'éditeur croit que c'étoit le fameux abbé Ponce. Effectivement l'usage qu'Hildebert combat dans sa lettre, étoit établi à Cluni, comme on l'a vu dans l'article de cet abbé.

let. 16 al 45, p. 99. 'Dans la seizieme, il loue C., c'est-à-dire, Conon, évêque de Palestrine, sur son zèle & sa fermeté ; il l'exhorte à continuer & à ne pas déshonorer sa légation par l'appas de la cupidité.

'Les deux lettres suivantes, la dix-septieme à tous les évêques, prêtres & tous les fidèles enfans de l'église ; la dix-huitieme à l'évêque de Seez, ont été écrites par notre prélat dans le tems de sa prison. Elles sont l'une & l'autre importantes : nous en avons suffisamment parlé ailleurs. XII SIECLE. let. 17 al. 3.., p. 99. let. 18 al. 40 p. 101.

'La dix-neuvieme à R. (Rainauld) évêque d'Angers, est écrite au sujet d'un prêtre qui, étant à l'autel, prêt à célébrer, & ne trouvant point de pain préparé à cet effet, s'étoit servi de pain ordinaire. Hildebert renvoie ce prêtre à son propre évêque, pour être puni ; non pas tant à cause de la faute en elle-même, qui ne lui paroît pas bien considérable, qu'à cause du scandale qu'il avoit donné au peuple. let. 19 al. 44, p. 103.

'La vingtieme est adressée à un ecclésiastique qu'il avoit souvent averti, soit de vive voix, soit par écrit, de changer de conduite. Elle est écrite avec toute l'affection & la tendresse d'un pere, jointes au zèle d'un pasteur attentif au salut des ames confiées à ses soins. La discrétion, la prudence & la charité, qui doivent accompagner la correction, règnent dans cette lettre d'une maniere qui la peut faireregarder comme un modèle. let. 20 al. 74, p. 104

'Dans la vingt-unieme, à un ami, il déplore la violence faite à Pascal II par l'empereur Henri V, qui avoit arrêté l'an 1111 ce Pape, & le retenoit prisonnier avec une partie du Clergé de Rome. Hildebert reproche à cet Empereur d'avoir été ingrat & infidéle, tant envers son pere selon la chair, qu'envers son pere spirituel : *Quis enim potest præter eum inveniri, qui patres suos, spiritualem pariter & carnalem, subdolâ ceperit factione?* Il veut parler de la révolte de ce prince contre son pere, à laquelle Pascal avoit eu part lui-même ; car selon la remarque d'un célébre historien, » l'excommunication de » l'Empereur (Henri IV) fut le prétexte de la révolte de » son fils, & ce jeune prince (comme le dit un moine, » auteur du temps) y fut excité artificieusement par les lettres du Pape Pascal, qui l'exhortoit à secourir l'église de Dieu. let. 21, p. 107. | Spic t. 4, p. 245. p. 108. Fl. l. 65 n. 37 p. 71 Herm. t. 13, Spic t. 4, p. 446.

La lettre suivante est adressée à un ami, qui lui avoit envoyé quelque poésie, en forme de lamentation sur le let. 22, p. 109-114 | Spic t. 4, p. 246-251.

XII SIECLE. Pape, le Roi & les Romains. Quoique l'éditeur nous donne cette lettre comme une apologie du Pape Pascal, il est certain qu'il y a plusieurs traits, par lesquels il fait entrevoir que sa conduite pouvoit être blâmée. Après avoir fait l'éloge de la piece de son ami, dans laquelle Pascal p. 110. étoit comblé de louanges; il ajoute que, comme le monde est malin, il se trouvera des gens qui ne manqueront pas de trouver à redire à ces grands éloges. Quoi, diront-ils, vous élevez jusqu'au ciel, le courage de celui qui a rendu les armes avant le combat, qui, ne pouvant soutenir le premier choc, a pris lâchement la fuite? Vous décernez les honneurs du triomphe à un athléte, qui n'a pas même osé combattre son ennemi. N'est-il pas visible qu'Hildebert, ne voulant pas par ménagement prendre sur son compte l'objection qu'il fait ici contre Pascal, suppose que d'autres pourront la faire? Quoi qu'il en soit, notre prélat plaide la cause de ce Pape à charge & à décharge, en faisant sentir qu'il se seroit fait plus d'honneur, s'il avoit montré plus de fermeté. On trouve dans cette lettre une belle maxime, qui peut servir d'instruction aux pasteurs, & leur apprendre ce qu'ils sont obligés de faire, pour conserver les liens sacrés de l'unité, & jusqu'où ils doivent porter la condescendance, pour éviter le malheur du schisme. Hildebert enseigne que dans certains cas il faut dissimuler, accorder ce qu'on refuseroit dans un autre tems, & même se relâcher de la rigueur des canons; s'il y a lieu de craindre, que l'unité ne soit rompue, la charité blessée, & la paix altérée (a). Alors il faut se désister d'une sévérité qui auroit de si funestes effets. Les inférieurs trouveront aussi de très-belles leçons, sur la reserve où ils doivent être, lorsqu'il s'agit de juger de la conduite & des actions des personnes constituées en digité. A l'égard de celui, à qui p. 113. not. cette lettre est adressée, l'éditeur conjecture que c'est à Marbode. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'elle a été écrite à un intime ami de l'auteur, comme on le

Hild. op. p. 112. (a) *Rector ecclesiæ nonnumquam aut dissimulabit, aut faciet, quod accusat; cum viderit malum schismatis imminere, canonum scita mutabit. Debet cessare censura, cum dissolvitur unitas, charitas læditur, pax vacillat .... ad mensuram triticum datur, cùm eadem charitas quod rudibus annuit, fortibus negat; cùm quod nunc ex rigore præceperat, post paululum ex indulgentia relaxabit.*

voit par les louanges qu'il lui donne, en l'appellant » son » cœur, sa gloire, les délices des Rois, les charmes des » princes, l'amour des peuples, ... l'orphée de son sie- » cle &c. » *Tu autem cor meum, & gloria mea, deliciæ regum &c.* Il seroit difficile de faire à Marbode une juste application de toutes les parties de ce compliment; & peut-être plus difficile encore de trouver le poëme, qui a occasionné cette lettre. D. Dachery l'a publiée avec la précédente dans le quatrieme tome de son spicilege.

'La vingt-troisieme est proprement une apologie de notre prélat faite par lui-même contre un certain homme, dont il ne nous apprend point le nom, qui renouvelloit les erreurs de vigilance sur le culte des saints, & qui s'étoit vanté qu'Hildebert étoit de son sentiment. D. Beaugendre est porté à croire, que ce nouveau disciple de vigilance étoit 'Henri, qui fit tant de ravage dans le diocèse du Mans, pendant le voyage de l'évêque à Rome vers l'an 1106. Soit que ce soit Henry, ou un autre, Hildebert lui donne le démenti sur le fait, en prenant Dieu à témoin, qu'il n'a jamais ni dit, ni pensé rien de semblable à ce qu'il lui attribue: cette erreur lui paroît si insensée, qu'il ne prendroit pas même la peine de la réfuter, s'il n'avoit appris que quelques personnes en étoient infectées. C'est ce qui l'engage à la combattre; & il le fait de maniere, qu'on peut regarder sa lettre comme un des plus excellens monumens de son siecle, sur ce qu'a enseigné, & ce qu'enseigne l'église touchant l'invocation des saints.

let. 23 al. 51, p. 114-119.

not.

'Dans la vingt-quatrieme adressée à tous les archevêques & évêques, il leur recommande deux clercs nommés Cyprien & Pierre, qui après s'être laissé séduire par le fameux Henry étoient venus à résipiscence, & avoient renoncé sincerement à leurs erreurs.

let. 24 al. 78, p. 119.

'Par la vingt-cinquieme il prie Girard évêque d'Angouleme, légat du saint siege, d'employer son autorité, pour reformer le monastere d'Evron, dont l'abbé & les moines vivoient dans un grand relâchement.

let. 25 al. 38, p. 120.

'Dans la vingt-sixieme il avertit R. (Rainauld de Martigney) évêque d'Angers, que Lisiard n'est nullement coupable du crime, dont on l'a accusé; que tout s'est

let. 26 al. 42, p. 122.

XII SIECLE. fait selon les régles dans le mariage qu'il a contracté.

let.27 al 48, p.123. 'La vingt-septieme est adressée à l'évêque *Memoriensi*. L'éditeur ayant consulté tous les plus habiles géographes, n'a pû découvrir ni ville, ni évêché de ce nom. Il soupçonne cependant que la lettre est écrite à un évêque d'Angleterre, ou d'Irlande, & qu'au lieu de *Memoriensi*, il faudroit peut-être lire *Mumoniensi*. On voit dans la vie cap. 4 de saint Malachie, par 'saint Bernard, qu'il y avoit un pays en Irlande au midi, appellé *Mumonia*, dont un moine nommé Malchus fut fait évêque. D. Beaugendre n'est pas éloigné de croire que cette lettre lui a été adressée. Le prélat, quel que soit son nom, & celui de son siege, avoit écrit à Hildebert, pour recommander à ses prieres la Reine, que la mort avoit enlevée depuis peu. Cette Reine est, selon l'éditeur, Mathilde, premiere épouse d'Henry I roi d'Angleterre, morte l'an 1118. Hildebert fait un grand éloge de la princesse qu'on recommande à ses prieres : vous nous demandez, dit-il, des prieres pour elle, & nous sommes persuadés, qu'elle a plus de pouvoir pour nous secourir par les siennes, qu'elle n'a besoin d'être soulagée par les nôtres. 'Alford a publié cette lettre dans ses annales. Alf. an. 118 n. 8.

let.28 al.50, p.125. 'La vingt-huitieme est écrite à Girard évêque d'Angouleme, en faveur de Guillaume *de Longeio*, qui avoit encouru sa disgrace, en plaidant dans le concile d'Angouleme la cause d'un certain Hugues, que Girard avoit excommunié. Hildebert, qui paroît avoir assisté au concile d'Angouleme, fit dès-lors la paix de Guillaume. Mais comme il y a toujours à craindre quelque ressentiment de la part d'une personne puissante qu'on a offensée, il prie de nouveau Girard de pardonner entierement à Guillaume. Il ne doute cependant pas qu'il ne l'ait déjà fait; un prêtre, dit-il, qui se souvient de l'injure qu'il a reçue, Ib. p. 126. ne différe gueres d'un tyran : '*a tyranno parum differt sacerdos illatæ memor injuriæ*.

let.29 al.55, p.126 'La vingt-neuvieme adressée à A. (Aimery) évêque de Clermont en Auvergne, est proprement ce qu'on appelle aujourd'hui un demissoire, qu'Hildebert accorde à Guillaume de Longeio, dont il est parlé dans la lettre précédente. Il rend un témoignage très-avantageux à cet ecclésiastique

ecclésiastique, qu'il avoit ordonné sous-diacre, plus encore à cause de sa piété, que de son savoir. Quoiqu'il eut dessein de l'employer au service de son église, il veut bien le céder à l'évêque de Clermont, qui le lui avoit demandé pour le faire archidiacre de la sienne. Il ajoute qu'il a appris avec douleur, que les canonicats & autres bénéfices étoient héréditaires dans l'église de Clermont. Il s'éleve avec force contre cet abus & le combat par l'autorité des Peres & des Papes. Mais ce qu'il cite de ces derniers, est tiré des fausses décrétales.

'Dans la trentieme à Honorius II, il prie ce Pape de confirmer les réglemens du concile qu'il avoit tenu à Nantes au mois d'octobre de l'an 1127. 'La lettre suivante est d'Honorius, qui accorde à Hildebert ce qu'il lui avoit demandé. Elle est adressée aux évêques suffragans de la métropole de Tours. La trente-deuxieme est écrite au même Pape, en faveur des chanoines de saint Martin, qui avoient encouru son indignation par la vivacité avec laquelle ils avoient défendu leurs privileges.

let. 30 al. 65, p. 132.
let. 31 al. 66, p. 133.
let. 32 al. 28, p. 134.

'La trente-troisieme sans aucune inscription, paroît être une lettre circulaire, dans laquelle il se plaint de ce qu'il est abandonné de tout le monde, dans le différend qu'il a avec le Roi. Nous en avons parlé, dans la vie de notre prélat, 'ainsi que de la trente-quatrieme adressée au légat du Pape, que l'éditeur croit être 'Girard évêque d'Angouleme. Il lui fait le détail de ce qu'il a fait, & souffert de la part du Roi de France.

let. 33 al. 75, p. 135.
let. 34, p. 117
Spic. t. 13, p. 267.

'Dans la trente-cinquieme il prie le Pape Honorius de ne point accorder le pallium au successeur de 'Baudri évêque de Dol, & de vouloir bien dispenser Raoul, de faire le voyage de Rome. Cette lettre, que l'éditeur place l'an 1128, n'a pu être écrite qu'en 1130, puisqu'elle est postérieure à la mort de Baudri arrivée au mois de janvier de l'an 1130. 'Les trois suivantes sont adressées au même. Par la premiere qui est la trente-sixieme, il le consulte sur ce qu'il doit faire dans l'affaire d'un de ses clercs nommé Nicolas, dont nous avons parlé ailleurs. Il est fait mention dans cette lettre d'un concile tenu à Chartres, que le 'P. Labbe prétend n'être connu que par l'auteur de la chronique de Maillezais, qui l'indique

let. 35. p. 138.
Spic. ib. p. 267.
let. 36. spic. ib. p. 269.
p. 140 | conc. t. x, p. 908.

XII SIECLE. sous l'an 1124; mais Hildebert nous le fait encore mieux connoître en rapportant une décision de ce concile touchant le droit d'azile des églises, établie sur une lettre du Pape Calixte. Le vicomte du Maine s'étant plaint qu'un certain Lisiard l'avoit fait enlever dans l'enceinte d'une église, le concile décida que le Vicomte prouveroit la violence, dont il se plaignoit, par l'épreuve du fer chaud. Cela fait voir, qu'on n'étoit pas encore alors revenu de ces sortes de superstitions.

let. 37 al. 68, p. 140. 'Dans la trente-septieme Hildebert marque à Honorius II, qu'il a rendu, sur sa recommandation, à Braccerius la prébende, dont il avoit été privé pour ses crimes. Il lui annonce le départ de Raoul doyen de saint Maurice, pour se rendre à Rome, dont il paroît que le Pape n'avoit pas jugé à propos de le dispenser de faire le voyage, quoique notre prélat l'en eut prié. Enfin, après lui avoir fait le détail de ce qu'avoient fait sans aucun succès les évêques du Mans, de Rennes, & Girard évêque d'Angouleme, pour pacifier les troubles occasionnés par la violence faite à Nicolas, il le prie de vouloir bien luimême mettre la derniere main à cette affaire.

let. 38 al. 67, p. 142. 'Par la trente-huitieme il se plaint au Pape Honorius des mauvais traitemens qu'il reçoit de la part du Roi de France, que les ennemis de Raoul avoient indisposé contre lui, parce qu'il n'avoit pas cru devoir disposer des dignités écclésiastiques selon sa volonté. Il lui explique ensuite l'affaire du doyen, & dit qu'il s'est justifié *in septima manu*; c'est-à-dire que sept prêtres, du nombre desquels étoit ce doyen, avoient rendu témoignage de son innocence avec serment.

let. 39. 'Dans la trente-neuvieme il recommande Raoul à un ami, qu'il ne nomme pas; c'étoit apparamment quelque prélat de la cour de Rome, 'M. Muratori a publié cette lettre avec quatre autres du même auteur sur un Ms. de la bibliothéque Ambrosienne du tems d'Hildebert.

Mur. an. t. 3, p. 213.

let. 40, p. 144. 'La quarantieme est adressée à Honorius. Il s'excuse de n'avoir pu s'acquitter de la commission que ce Pape lui avoit donnée, au sujet du mariage d'Hugues de Craon avec Agnès de Laval. Cette lettre est une de celles, que Muratori a publiées. Il faut corriger dans cette derniere édi-

tion une fauteconsidérable; on y lit V. *d'Edone*, pour *Hugonis de Credone*. Il faut en corriger une autre moins importante dans celle de D. Beaugendre, qui marque dans sa note marginale, que cette lettre est nouvelle, c'est-à-dire qu'elle n'avoit point encore paru, avant qu'il l'eut publiée; elle se tronve cependant dans le spicilege. Au contraire la lettre précédente ne s'y trouve point, quique la note indique le spicilege comme si elle s'y trouvoit. Mais c'est une méprise de l'éditeur, ou plutôt de l'imprimeur, qui aura transposé les notes marginales de ces deux lettres. XII SIECLE.

'Dans la quarante-unieme qui est encore écrite au même Pape, après l'avoir prié de ne pas prendre en mauvaise part ce qu'il lui écrit, il parle avec beaup de liberté & de force contre les appels en cour de Rome. Il en montre les abus & les funestes suites, n'y ayant aucun désordre, quelque criant qu'il soit, que ces appellations n'autorisent, en procurant l'impunité aux coupables. Il dit nettement, qu'on n'a jamais aprouvé de-ça les Alpes, & que ce n'est point une chose établie sur les saintes régles, que l'on reçoive à Rome toutes sortes d'appellations: si cette nouveauté a lieu, l'autorité des évêques sera anéantie, & toute la discipline ecclésiastique sera énervée. Car quel est le ravisseur, qui n'appelle aussitôt qu'il sera menacé d'excommunication? Quel est le clerc, ou le prêtre, qui ne demeure dans ses désordres, en se mettant à couvert par le moyen d'une appellation? Par quel moyen un évêque pourra-t-il venger la moindre désobéissance? Une appellation arrêtera sa censure, affoiblira sa constance, amollira sa sévérité, lui imposera silence, & rendra les crimes impunis. Ainsi il arrivera que les sacrileges, les rapines, les adulteres & tous les crimes se multiplieront. 'Hildebert avoue, que l'église Cisalpine a reconnu quelques appellations, & qu'il est juste que ceux qui ont des juges suspects & prévenus contre eux, puissent avoir recours à l'appel; & se mettre à couvert par cette voye. 'Mais il soutient que les appellations, qu'il appelle *appellationes moratorias*, c'est-à-dire qui ne sont interjettées que pour arrêter le jugement & tirer l'affaire en longueur, ne doivent point être autorisées; & il prie le Pape de n'en plus recevoir de semblables. D. Beau-

let. 41 al 82, p. 146.

Ib. p. 147.

Ib. p. 148.

XII SIECLE. gendre croit que cette lettre a été écrite à l'occasion de l'affaire de Raoul, qui fut obligé de se mettre en chemin

L. 8 tit. 25. pour aller à Rome, & qui périt en route. Bochel l'a insérée dans son recueil des décrets de l'église Gallicane.

Bayl. dict. t. 3, p. 343. 'Bayle rapporte un passage de Gretser, qu'il cite ainsi: *In examine mysterii Plessiani*, p. 376, où il dit ne pouvoir croire que la lettre 82, à présent la quarante-unieme du second livre, soit d'Hildebert. Mais les preuves qu'elle lui appartient sont trop convaincantes, pour qu'on puisse avoir aucun doute sur ce sujet. Les préjugés seuls en ont pû faire naître à Gretser.

let. 42 al. 69. p. 148. 'Dans la quarante-deuxieme, il prie le Pape Honorius de confirmer une aumône qu'Henri I, roi d'Angleterre avoit accordée au monastere de Fontevrauld, auquel elle devoit être payée tous les ans à perpétuité en Angleterre.

let. 43 al. 60, p. 149. tit. 168, n. 19. 'La quarante-troisieme est écrite à Aimery, évêque de Clermont, non à l'évêque de Chartres, comme il est marqué dans les bibliothéques des Peres de Cologne & de Lyon, & dans l'histoire ecclésiastique de M. Fleury. Cette lettre est une réponse de l'évêque de Clermont, qui l'avoit consulté au sujet d'un prêtre de son église, lequel se voyant attaqué par un voleur qui le menaçoit de le tuer, lui avoit donné un coup de pierre, dont plusieurs assuroient qu'il étoit mort. Aimery, après avoir tenu ce prêtre séparé de l'autel pendant 7 ans, l'envoya à Hildebert, chargé d'une lettre, que nous n'avons plus, par laquelle il le prioit de lui dire son avis. Notre prélat lui répond, qu'en considérant quelle doit être l'innocence d'un prêtre, & surtout combien il doit être éloigné de l'effusion du sang, il ne croit pas qu'il puisse dorénavant monter à l'autel, quoiqu'il n'ait commis cet homicide, que par la nécessité de sauver sa vie (a). Il appuye sa décision de l'autorité de saint Ambroise, qui dit expressément qu'un chrétien attaqué par un voleur, ne peut point le frapper, de crainte qu'en défendant sa vie, il ne blesse la piété: *Non tamen videtur, quod vir christianus & sapiens & justus quærere sibi vitam aliena morte debeat, ut*

(a) *Non videtur sacerdotem reum sanguinis oportere deinceps ministrare, quamvis tuendæ salutis necessitate homicidium incurrerit.*

poté qui etiamsi in latronem inciderit, ferientem referire non possit, ne dum salutem deffendit, pietatem contaminet. XII SIECLE.

'La quarante-quatrieme est une lettre que saint Bernard écrivit à notre prélat, pour l'engager à se déclarer en faveur d'Innocent II, contre Anaclet II. let. 44 Bern. op. ep. 124.

'La quarante-cinquieme n'est qu'un fragment de la lettre de saint Jerôme à la vierge Demetriade, imprimé mal-à-propos sous le nom d'Hildebert dans la bibliothéque des Peres, à Paris en 1589, à Cologne en 1618, & à Lyon en 1677. let.45al 79,p.153.

'L'auteur d'une petite brochure, qui a pour titre: *nouvelle littéraire aux savans de France*, publiée l'an 1707, avoit prévenu D. Beaugendre & rendu ce fragment à son véritable auteur. L'éditeur ne l'ayant trouvé dans aucun manuscrit avoit dessein de le supprimer, & ne l'a publié que parce qu'il a cru qu'Hildebert en avoit fait usage en écrivant à des religieuses, qui pouvoient avoir besoin des avis que saint Jerôme donne dans cette lettre. D. Liron.

'La quarante-sixieme est adressée au Roi d'Angleterre, c'est-à-dire à Henri I. Il témoigne à ce Prince un grand desir de le voir, & lui marque la joie qu'il a de ce qu'il vit en bonne intelligence avec le Comte de Tours, *cum nostro Comite*: il entend Geofroi comte d'Anjou, qui l'étoit aussi de Tours. let. 46, p. 154| Spic. t. 13,p.260.

'Dans la quarante-septieme qui n'avoit pas encore vû le jour, il se plaint au Pape, de ce qu'en rétablissant dans leurs dignités des clercs, qu'il avoit excommuniés pour des causes très-graves, il l'a privé de la puissance légitime accordée à tous les évêques de corriger leurs ecclésiastiques. Ce qu'il y a de plus étonnant, dit-il, c'est l'ordre que vous m'avez donné, non seulement de rétablir ces clercs excommuniés dans les places, dont ils étoient déchus par leurs crimes; mais encore de les admettre à la participation de l'autel, & aux fonctions des prêtres, sans aucune satisfaction de leur part. Hildebert dit qu'en obéissant à ces ordres, il étoit devenu un sujet de mépris & de raillerie pour ses ennemis, qui lui insultoient, comme s'il avoit perdu le droit de gouverner l'église qui lui étoit confiée. Il supplie le Pape avec larmes de ne point let. 47 155.

XII SIECLE. aggraver ses infirmités corporelles, par des chagrins & des peines d'esprit. Cette lettre ne donne pas une idée bien avantageuse de la fermeté de notre prélat pour la défense de ses véritables droits; & sur-tout la priere qu'il fait en ces termes: » daignez ordonner, que j'aye une » pleine puissance de disposer selon les canons de mon » diocèse. « L'éditeur place cette lettre vers l'an 1131. Cependant si elle a été adressée à Honorius, comme il y a lieu de le croire, elle doit avoir été écrite avant cette année, puisque ce Pape est mort en 1130.

let. 48 al. 14, p. 156 'Dans la quarante-huitieme, adressée à un archidiacre nommé Guillaume, il lui marque, qu'il interdit de ses fonctions un diacre, qui s'étoit fait ordonner à prix d'argent.

let. 49 al. 54. 'Dans la quarante-neuvieme, il exhorte un abbé à user d'indulgence, & à pardonner à des moines qu'il avoit mis en pénitence.

let. 50 al. 33, p. 158 'La suivante (50) est écrite en faveur d'un moine, auquel notre prélat avoit persuadé de retourner dans son monastere, dont il étoit sorti. Il recommande à l'abbé de le traiter avec douceur. La miséricorde, dit-il, est le plus bel ornement de la nature humaine; ne pas savoir user d'indulgence, c'est se rendre semblable aux bêtes: *Nescire misereri cum feris est habere commercium.* L'abbé, à qui cette lettre est adressée n'est désignée que par la lettre G. 'Le P. Hommey prétend que c'est Geofroi de Vendome; mais 'D. Beaugendre réfute solidement la conjecture de cet écrivain.

Hom. supl. PP. p. 491. Ib. not.

let. 51 al. 46, p. 156 'La cinquante-unieme est adressée à un supérieur, qui avoit quitté sa communauté, & vouloit substituer un autre à sa place. Hildebert blâme sa conduite, & lui fait voir par l'autorité de saint Augustin, qu'on ne doit pas abandonner les bons à cause des mauvais, qu'il faut même tolérer les mauvais à cause des bons. '*Propter malos boni non sunt deserendi, sed propter bonos mali tolerandi sunt*; il lui propose l'exemple de saint Benoit, ce qui donne occasion à l'éditeur de faire deux conjectures (qui paroissent assez mal fondées); la premiere que la lettre a été écrite à un abbé Bénédictin; la deuxieme qu'Hildebert a lui même été Bénédictin.

Aug. ep. 93 ad. vinc. Reg. n. 15.

'Dans la cinquante-deuxieme notre prélat reprend vivement un prêtre, d'avoir fait donner la question à un homme, qu'il soupçonnoit lui avoir pris de l'argent: vous n'êtes pas un bourreau, lui dit-il, mais un prêtre, qui devez prier pour les coupables, & non les immoler. Il lui apprend par les paroles de saint Augustin écrivant à Macedonius, qu'il convenoit beaucoup mieux à un prêtre, de laisser impuni cet homme, quand bien même il auroit fait le vol, que de lui faire souffrir des supplices certains pour un vol incertain: *Aliquando misericordes & in ipso dubio, nolunt homini pro incerta pecunia, certa inferre supplicia.*

let. 52 al. 30, p. 160

Aug. ep. 103 n. 20 p. 532.

La cinquante-troisieme & derniere lettre du second livre est selon l'éditeur une préface sur sa collection des canons. Nous en rendrons compte ailleurs.

'Les lettres du troisieme livre n'étant la plupart que des lettres de complimens, ou sur des sujets peu importans, nous nous y arrêterons moins que sur les précédentes. 'Dans la premiere il recommande un ami nommé Robert à Ranulphe évêque de Durham. 'Dans la deuxieme il demande à Adele une chasuble, en lui marquant que la pauvreté est effrontée: *Attritæ frontis est egestas.* 'La troisieme est adressée à Clarembauld, chanoine d'Excester, non d'Oxford, comme portent les imprimés. Il se justifie de ce qu'il a tant différé de lui envoyer la relation, que ce chanoine l'avoit prié de faire, des miracles opérés dans cette église. 'La quatrieme à l'évêque de Seez, accompagnoit un petit présent, qu'il lui avoit promis depuis longtems. Il se recommande à ses prieres, dont il témoigne avoir grand besoin, étant sur le point d'aller à Rome, pour assister à un grand concile convoqué par Calixte II. Il est étonnant que l'éditeur ait placé en l'an 1102, une lettre dans laquelle il est fait mention de Calixte, qui n'est monté sur le S. siege que l'an 1119. 'Dans la cinquieme adressée à un évêque, il prie ce prélat de lui faire savoir ce que contient un bref, qu'il a reçu de Rome; soit pour s'en réjouir avec lui, soit pour s'en affliger: dans toute sorte de fortune on doit avoir recours à un ami. Par ce moyen, dit-il, la prospérité acquiert de nouveaux charmes; & dans l'adversité l'on trouve de la consolation.

let. du 3. liv. à

let. 1, p. 170.

let. 2 al. 20 ib.

let. 3 al. 53, p. 171.

let. 4 al. 76, p. 172.

let. 5 al. 29, p. 173.

XII SIECLE. C'est là mon défaut, dont je ne puis point me débarrasser & que je ne rougis pas d'avouer : *Hoc sanè vitium meum nec exuere possum, nec fateri erubesco.* 'Dans la sixieme à Anselme de Cantorbery, il lui témoigne un grand desir de recevoir plus souvent de ses lettres; & le prie, puisqu'elles sont si rares, de le dédommager en les faisant plus longues. Car je souffre, dit-il, de me trouver à la fin d'une lecture, lorsque je ne fais que commencer à en goûter le plaisir. *Odi verba, quæ cùm delectare incipiunt, desierunt.* 'La septieme est adressée à l'abbé de Cluni. Il attribue à une priere de ce saint abbé (S. Hugues) le bonheur qu'il a eu d'avoir échappé à tous les dangers, auxquels il a été exposé, soit par mer, soit par terre, dans son voyage d'Italie; & en particulier de n'être point tombé entre les mains des pyrates, qui avoient pillé & ravagé le monastere de Lerins: il est remarquable qu'aucun historien n'ait fait mention de cet événement. Mais il n'en est pas moins certain, étant attesté par un témoin oculaire, qui en rapporte les circonstances.

let. 6 al. 51, ib.

let. 7 al. 24, p. 174.

L. 3 let. 8 al. 26, p. 175.

'Dans la huitieme il prie Adele comtesse de Blois, de lui faire la même grace qu'à l'évêque de Chartres, en fournissant aux frais de son voyage, pour se rendre à un concile, qu'il ne nomme point. L'éditeur conjecture que c'est le concile de Troyes tenu en 1107. Mais sa conjecture est détruite par la lettre même, où il est parlé du mari de la Comtesse comme étant absent. Or ce Prince mourut environ cinq ans avant le concile de Troyes. 'Dans la neuvieme il remercie l'évêque de Beauvais des bons services qu'il avoit rendus à une personne, pour laquelle il s'intéressoit. 'Dans la dixieme il félicite un évêque sur son heureux retour, & lui marque qu'il a partagé avec lui toutes les incommodités & tous les dangers du voyage. 'Dans la onzieme à Mathilde, reine d'Angleterre, il marque à cette princesse la joye qu'il a de sa convalescence. Car il n'y a rien, dit-il, à quoi un chrétien doive plus s'intéresser, qu'à la conservation de ceux, par qui les loix sont en vigueur, & l'état de l'église florissant. 'Dans la suivante, adressée à la même princesse, il l'assure qu'il se souvient continuellement d'elle, surtout à l'autel, & qu'il se croiroit coupable, s'il manquoit à ce

let. 9 al. 58, p. 179.

let. 10 al. 28, ib.

let. 11 al. 10, p. 177.

let. 12 al. 43 ib.

devoir. 'Dans la treizieme, après avoir comblé de louanges Henri roi d'Angleterre, il lui recommande un jeune homme, frere de l'évêque d'Angers, qui vouloit embrasser la profession des armes. La porte des cours les plus puissantes lui étoit ouverte; mais son frere, qui vouloit qu'en apprenant l'art militaire, il conservât la pureté des mœurs, desiroit qu'il servit un Prince, qui en étoit le protecteur. 'Dans la quatorzieme, adressée à Mathilde fille d'Henri I, roi d'Angleterre, il prie cette princesse de l'informer par elle-même de ce qui se passe à la cour sur un sujet qu'il n'explique point. Dans la quinzieme il remercie Reginald, moine de saint Augustin de Cantorbéry, de la vie de saint Malchus en vers, dont ce religieux, qui en étoit auteur, lui avoit fait présent. Il loue la piece, demande au poëte son amitié & lui promet la sienne, en lui disant qu'il aura en lui un autre Pilade, s'il veut être à son égard un autre Oreste. Il ajoute qu'il n'ose pas se comparer à lui, mais qu'il lui est permis de lui offrir sa bienveillance comme le fruit d'une amitié, qui commençant en cette vie s'étend jusques dans l'éternité. Prions donc, dit-il, l'un pour l'autre, afin d'être sauvés. Et pour que notre amitié croisse de plus en plus, entretenons nous par des écrits plus fréquens. Hildebert témoigne à Reginald, qu'il a vû avec plaisir qu'il avoit fait usage dans son écrit de ses productions; & il dit à ce sujet: je commence à être plus content de moi, en voyant que mes écrits ne déplaisent pas aux savans du premier ordre. *Tunc enim placere mihi incipio, cùm video scripta mea majoribus minimè displicere.* D. Mabillon avoit déja donné cette lettre dans ses analectes, à quoi l'éditeur n'a pas fait attention.

let. 13 al. 32, p 178.

let. 14, p. 179.

let. 15, p. 180

'La dix-huitieme est adressée à l'abbé de Clairvaux, dont il fait un grand éloge. La grande réputation que saint Bernard s'étoit acquise par sa vertu, sa science & toutes ses rares qualités, faisoit desirer à notre prélat de lier amitié avec le saint abbé; ce fut ce qui l'engagea à lui écrire, & à lui marquer son desir: *desiderio desideramus in sacrarium tuæ familiaritatis recipi.* Saint Bernard fit réponse à Hildebert, comme il l'en avoit prié, par une lettre très-obligeante, 'qui est la dix-neuvieme par-

let. 18 al. 72, p. 182.

let. 19, p. 183.

XII SIECLE. mi celles de notre prélat; & la cent vingt-troisieme parmi celles de saint Bernard, dans l'édition que D. Mabillon en a donnée.

let. 20, p. 184. 'Dans la vingtieme il prie un souverain, d'accorder sa protection à une abbesse & à son monastere. Ce souverain n'est autre qu'Henri I roi d'Angleterre; à l'égard de l'abbesse, nous voulons bien accorder à l'éditeur, qu'il s'agit de l'abbesse de Fontevraud; mais nous ne voyons pas sur quel fondement il avance dans sa note qu'Hildebert écrivit cette lettre en qualité de patron des religieuses de Fontevraud, titre qu'il prétend qui lui fut donné par le Pape, à la priere des religieuses; il n'y a rien dans la lettre qui autorise cette prétention.

let. 21, p. 185. 'La vingt-unieme, qui paroît pour la premiere fois, est adressée à Guillaume abbé de saint Vincent, qui avoit consulté Hildebert & demandé sa protection dans un procès que les moines de Jumieges lui suscitoient.

let. 22 al. 2, p. 186. 'La vingt-deuxieme est adressée à un archidiacre, *archidiacono Nantonensi*, si l'on s'en tient à l'inscription qu'elle porte dans la nouvelle édition; mais en lisant la lettre, on se convaincra aisément qu'elle n'a jamais été écrite à un ecclésiastique: « j'entends dire qu'à la guerre » vous êtes un César, & je suis dans l'étonnement de ce qu'en fait de poësie vous êtes un autre Virgile: » *in armis audio te Cesarem, in carmine Virgilium obstupesco*: Hist. lit. t. IX, p. 269. cela convient-il à un ecclésiastique? 'D. Rivet a cru que cette lettre étoit adressée à Etienne comte de Chartres & de Blois, mais nous ne voyons pas sur quel fondement. Hildebert marque son attachement à un ami, qui étoit exilé, lui fait offre de service, & l'assure qu'il éprouvera de sa part, dans la disgrace de son éxil tous les bons offices qu'on peut attendre d'un véritable ami: *exul enim verum probabis amicum*. Le comte de Blois a-t-il jamais été éxilé, & s'est-il trouvé dans une situation, où Hildebert eut pû lui tenir un tel langage?

let. 23 al. 27, p. 187 'Dans la vingt-troisieme à un Doyen, il lui parle d'un homme détenu en prison, auquel il avoit rendu tous les let. 24 p. 188. spic. t. 4, p. 345. services qui dépendoient de lui. 'Dans la vingt-quatrieme il recommande un jeune homme, qui avoit d'excellentes let. 25 ib. spic. t. 13, 265. qualités, à un officier de la cour de Rome. 'La vingt-

cinquieme est une réponse à un ami qui lui demandoit, dans quel endroit il avoit pris, que lorsque les Juifs présenterent à Jesus-Christ la femme pécheresse, il avoit écrit les paroles suivantes : *terra, terra, scribe hos viros abdicatos* : il lui marque, qu'il les a prises dans les lettres de saint 'Ambroise. 'Les deux suivantes, 26 & 27, ne renferment que des protestations d'amitié. 'Dans la vingt-huitieme il remercie un évêque de l'hospitalité, qu'il avoit exercée envers quelques personnes qui lui appartenoient. 'Dans la vingt-neuvieme il pleure la mort d'un ami, qui avoit été autrefois son grand ennemi. 'La trentieme est adressée à Guillaume évêque de Vinchestre, qui desiroit avoir quelques ouvrages de notre prélat. 'Dans la trente-unieme il remercie un évêque de ses amis, d'un présent qu'il lui avoit fait d'une paire de très-belles sandales.

XII SIECLE.

Ambr. ep. 26, 1 cl. al. 25 ad. stud.
let. 26 & 27, p. 190.
let. 28 ib. spic. ib. p. 260.
let. 29, p. 191.
let. 30 ib.
let. 31 p. 192.

'A la suite des lettres d'Hildebert, dans le manuscrit de Colbert, cotté 4017, il s'en trouve deux, dont le style, au jugement de D. Beaugendre, est assez semblable à celui de notre prélat. Néanmoins les premieres lettres du nom de l'auteur sont si différentes, que l'éditeur a balancé s'il les donneroit au public. Mais enfin il s'est déterminé à les publier, à cause qu'elles renferment d'excellentes maximes sur la vie spirituelle ; & qu'Hildebert a pû, selon lui, les écrire du tems qu'il étoit à Cluni, sous le nom & par l'ordre de quelque supérieur. Rien n'est plus foible que les raisons alléguées par D. Beaugendre. D'ailleurs l'inscription des deux lettres renverse absolument toutes les conjectures du nouvel éditeur : cette inscription est ainsi conçue dans l'édition d'Hildebert : *Fri. R. O.* Quel rapport cela a-t-il avec le nom de notre prélat ? Mais voici qui est décisif. Les deux lettres en question se trouvent dans le second volume du spicilege parmi les sept, que D. Dachery a publiées sous le nom d'Odon, premier abbé de S. Pere d'Auxerre ; & elles portent en tête le nom de cet abbé, qui est ainsi exprimé en entier, *R. frater Odo salutem.* Ainsi l'abbé Odon est le véritable auteur de ces deux lettres, qui sont très édifiantes, & remplies d'excellentes maximes. Nous en parlerons dans l'article de cet auteur. p. 193-198.

'La trente-quatrieme & derniere lettre d'Hildebert, p. 198.

XII SIECLE. tirée du cartulaire de l'abbaye de ſaint Vincent, eſt adreſſée à Urbain II. Le prélat l'écrivit en faveur des religieux de cette abbaye, qui étoient en différend avec quelques chanoines, leſquels, contre l'avis de leur évêque & du plus grand nombre de leur confreres, ne voulurent point ſouffrir qu'on enterrât un chanoine dans le monaſtere de ſaint Vincent, quoique ce fut l'uſage. Cette lettre a été imprimée dans le ſecond volume des œuvres poſthumes de D. Mabillon.

Op. mab. t. 2, p. 408.

Parmi les lettres d'Yves, il y en a pluſieurs adreſſées à Hildebert, en réponſe à celles que notre prélat lui avoit écrites, pour le conſulter; telles ſont les lettres 74, 148, 206, 230, aucune de ces lettres ne ſe trouve aujourd'hui, ni dans les éditions, ni dans les manuſcrits. Nous avons de même perdu celles qu'il a adreſſées à Geoffroi abbé de Vendôme, comme on le voit par les lettres 13, 14, 16: 17, 20, 24 du troiſieme livre, qui ſont des réponſes à celles qu'il avoit reçues de notre prélat qui n'exiſtent plus, ou du moins qui ne nous ſont point connues.

Hildebert a ſans doute écrit beaucoup d'autres lettres, qui ne ſont point parvenues juſqu'à nous, ſoit qu'elles ſoient perdues, ſoit qu'elles ſoient reléguées dans quelques coins de bibliothéques. Nous avons déjà remarqué que M. Muratori en a publié cinq, du nombre deſquelles il pouvoit en retrancher trois, qui ſe trouvent dans l'édition de D. Beaugendre. Les deux autres ſont nouvelles, ſavoir, la ſeconde, dans laquelle il eſt parlé de Raoul doyen de Tours; & la cinquieme, qui eſt peu intéreſſante. On lit dans le catalogue des manuſcrit d'Angleterre, que parmi ceux, dont Thomas Bodley avoit fait préſent à l'univerſité d'Oxford, il y en a un qui contient 178 lettres d'Hildebert évêque du Mans. Si elles ſont réellement de ce prélat, il en manque environ 60 dans l'édition de D. Beaugendre, qui n'en a publié que 120, parmi leſquelles il en a compris deux, qui ne ſont point de lui, mais d'Odon abbé de S. Pere. D. Martenne témoigne avoir vû dans l'abbaye de Quinci, de l'ordre de Cîteaux, au diocèſe de Langres, un manuſcrit de lettres d'Hildebert. Peut-être y en a-t-il quelques-unes qui n'ont

Mur. an. t. 3, p. 216

Bib Bodl. p. 92 n. 1872.

Mart. 2. voy. lit. part. 1, p. 108.

pas encore vû le jour. Il est inutile d'indiquer les différens recueils, dans lesquels se trouvent ces lettres ; nous avons eu soin de les marquer dans le compte que nous avons rendu de chacune en particulier. Nous ajouterons seulement qu'elles se trouvent dans le vingt-unieme volume de la 'bibliothéque des Peres imprimée à Lyon, au nombre de 83 ; que D. Dachery en a donné plusieurs dans son spicilege ; que 'M. du Chesne en a inséré dans son quatrieme tome des écrivains de l'histoire de France, quatre qui ont rapport à notre histoire ; que le 'P. Hommey, dans son supplément des Peres, a fait des notes sur ces lettres ; que M. Loyauté qui avoit préparé des matériaux, pour donner une nouvelle édition des ouvrages d'Hildebert, a fait sur les dix-huit premieres lettres, des remarques très-sçavantes, que D. Beaugendre a publiées. Le dernier éditeur a profité des lumieres de tous ces sçavans, & a collationné les lettres d'Hildebert sur douze manuscrits, où elles étoient placées dans une grande confusion, les copistes n'ayant gardé aucun ordre. D. 'Beaugendre, par l'avis de personnes habiles, a pris pour modele le P. Sirmond dans l'édition qu'il a donnée des lettres de Pierre de Celles, & a partagé celles d'Hildebert en trois classes. Et comme cette nouvelle distribution pouvoit causer quelqu'embarras aux lecteurs, pour y remédier, l'éditeur a eu soin de mettre à la tête une table, qui indique d'un coup d'œil l'ordre qu'elles avoient dans les éditions précédentes, & celui qu'il leur a donné dans la sienne. Il a aussi observé l'ordre chronologique, & a joint des notes & des variantes, qui servent à l'éclaircissement du texte. Avant que de publier les œuvres 'd'Hildebert, D. Beaugendre, avoit entrepris, à l'exemple de Chardon écrivain de Touraine, de traduire en notre langue les lettres de ce prélat. Cette traduction qui n'a pas encore vû le jour, lui a donné occasion de revoir tous ses ouvrages & d'en donner une nouvelle édition.

'Les lettres d'Hildebert sont, au jugement de M. du Pin, ce qu'il y a de plus estimable dans ses ouvrages. Elles étoient si estimées dès le siecle où vivoit l'auteur, que Pierre de Blois, témoigne qu'on les lui avoit fait apprendre par cœur dans sa jeunesse, & qu'il en avoit

XII SIECLE.

Bib. PP. p. 119-162.

Duch. t. 4, p. 248.

Hom. p. 462-534.

Hild. op. p. 71.

Hild. op. ap. pr. p. 2.

Bib. XII S. p. 489.

XII SIECLE.

tiré un grand avantage. (a) 'Saint Bernard en fait un bel éloge, écrivant au prélat lui-même. Il en loue la beauté, la netteté du style, le laconisme agréable, & la vaste érudition.

Bern. ep. 123, p. 129.

'Bayle, d'après Illiricus, Vignier, les centuriateurs de Magdebourg, & du Plessis Mornay, attribuent à Hildebert une lettre contre la cour de Rome, sur laquelle il fait des réflexions, où l'on reconnoît aisément le génie de Bayle. »La description, dit-il, qu'il a faite (Hilde-»bert) des désordres de cette cour est très-vive, & je ne »crois pas qu'elle ait rien perdu de sa force dans la traduc-»tion Françoise, que M. du Plessis Mornay en a donnée.» Qui ne croiroit, à entendre Bayle, que du Plessis a donné une traduction entiere de la prétendue lettre d'Hildebert? 'Cependant il n'a traduit que le fragment, qu'il a trouvé dans Illiricus, ou dans les centuriateurs de Magdebourg. Ceux-ci, qui ont donné des extraits de quelques lettres de notre prélat, ont affecté de ne parler que de celles où il se plaint de la cour de Rome. Ils ont même avancé, soit ignorance, soit mauvaise foi de leur part, qu'Hildebert avoit été emprisonné à Rome & mis dans les fers. A l'égard de la lettre qui fait le sujet de cet article, le savant 'Coëffeteau a fait voir dans sa réponse au mystere d'iniquité, par de solides raisons, qu'elle n'est point d'Hildebert; puisqu'outre qu'elle ne se trouve ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés, ce prélat a toujours témoigné beaucoup de respect pour le Pape, même dans les lettres, où il parle contre l'abus des appellations. Si Bayle & ceux, qui, comme lui, ont attribué à Hildebert la lettre en question, avoient eu un peu plus de connoissance de l'antiquité, ils se seroient aperçus, que ce qu'ils ont pris pour un fragment d'une lettre de ce prélat, est tiré mot pour mot de celle de Sidoine Apollinaire évêque de Clermont, adressée à Thaumaste son frere. C'est la septieme du cinquieme livre des letres de ce saint évêque. Une telle bévue ne fait pas honneur à Illiricus, aux centuriateurs de Magdebourg, à Vignier, à du Plessis Mornay, & à Bayle. 'Usserius, malgré ses préventions a

Bayl. dict. t. 3, p. 842. not. D.

Myst. d'Iniq. p. 380.

Cent. XII, p. 42.

Ib.

P. 57.

Sid. Apoll. op. p. 327.

Uss. de eccl. chr. suc. c. 6, p. 69 n.

Pet. Blef. p. 158.

(a) *Profuit mihi, quod epistolas Hildeberti Cenomanensis episcopi styli elegantia, & suavi urbanitate, præcipuas firmare & corde tenus reddere adolescentulus compellebar.*

reconnu de bonne foi cette erreur, dans son traité de la succession & de l'état des églises chrétiennes. Ajoutons encore, que dans la lettre de Sidoine Apollinaire, il ne s'agit en aucune façon ni du Pape, ni de sa cour, ni des Romains; mais de certains délateurs clandestins, qui avoient desservi l'évêque de Clermont auprès de Chilperic maître de la milice, comme s'il eut été cause de la prise de la ville de Vaison. Sidoine répondant à Thaumaste, qui lui avoit témoigné de l'inquiétude sur ce sujet, fait le portrait de ces délateurs clandestins, qu'il appelle cependant les plus humains d'entre les barbares, sous la tyrannie desquels les Gaules gémissoient depuis longtems. Voilà ce que Bayle, l'oracle des demi-savans a eu la simplicité, ou la mauvaise foi de prendre pour une description des désordres de la cour de Rome faite par Hildebert. Il faut en vérité que les préjugés répandent des ténébres bien épaisses dans l'esprit, pour tomber dans de semblables méprises. Edouard Brown, qui a publié à Londres, l'an 1690, une nouvelle édition du *fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum* en deux volumes in-folio, a inséré quelques pieces d'Hildebert dans le second, où il dit qu'on croit que la description de la cour de Rome est de Sidonius Apollinaris, quoique dans quelques anciens manuscrits on la trouve sous le nom d'Hildebert. On voit ici que cet écrivain n'ayant pas assez de bonne foi pour reconnoître un fait certain, cherche à répandre des doutes, & à l'obscurcir en avançant sans aucune preuve, que la prétendue description de la cour de Rome se trouve sous le nom d'Hildebert dans quelques anciens manuscrits. Il auroit bien dû citer au moins quelques-uns de ces anciens manuscrits; car personne jusqu'à présent n'en a vû ni cité aucun. De plus Edouard Brouun se trompe comme Bayle & les autres de sa secte, qui ont cru voir le Pape, la cour de Rome, & les Romains, dans le portrait que Sidoine a fait d'un des peuples barbares, qui ravageoient les Gaules dans le cinquiemesiecle.

XII SIECLE.

P. 331.

2°. Les sermons d'Hildebert tiennent le second rang dans le recueil de ses ouvrages. L'auteur de sa vie, dans les actes des évêques du Mans, le représente comme un prélat attentif à distribuer le pain de la parole de Dieu

Mab. anal. t. 3 p. 304.

XII SIECLE. à son peuple qui l'écoutoit avec la plus religieuse attention. Ainsi on ne peut douter qu'il n'ait fait un grand nombre de sermons. Cependant, avant la derniere édition, on n'en avoit publié que trois, auxquels D. Beaugendre en a ajouté cent trente-sept, qu'il a tirés de différens manuscrits de saint Germain des Prez, de saint Victor de Paris, d'Evreux, de saint Aubin d'Angers. Comme plusieurs de ces sermons sont sans nom d'auteurs, & ont été attribués à d'autres qu'à Hildebert, l'éditeur en les restituant à notre prélat, s'est appliqué à faire voir dans un avertissement, qu'ils lui appartiennent véritablement; ce qu'il prouve par la conformité du style des sermons avec celui des lettres & autres ouvrages, qui sont constamment de lui. Les recueils de sermons qu'il a vus dans divers manuscrits, où il en a trouvé, qui appartiennent indubitablement à Hildebert, n'ont pas peu contribué à lui faire connoître ceux, dont il est réellement auteur. Dans un manuscrit de saint Victor, n°. 468, qui en contient plusieurs, le premier, qui commence par ces mots, *dicite pusillanimes*, est un de ceux, qui, dans toutes les éditions précédentes sont attribués à Hildebert. C'est pourquoi il est naturel de conclure, que les suivans, qui sont sans nom d'auteur, lui appartiennent si l'on y reconnoît son style, ses expressions, & ses pensées. L'éditeur les a partagés en trois classes: la premiere contient les sermons du tems; la deuxieme, les panegyriques; la troisieme, ceux qui sont sur différens sujets. Ces trois classes de sermons sont suivies d'un appendice, dans laquelle D. Beaugendre en a mis quelques-uns, qu'il avoit découvert trop tard, pour les placer dans le rang qui leur convenoit. Outre cette distribution des sermons d'Hildebert, l'éditeur rapporte à trois points principaux les matieres, qui y sont traitées; savoir au dogme & à la théologie; à la discipline, & aux cérémonies de l'église; à la morale, & à la vie ascetique. Et afin que le lecteur put voir d'un coup d'œil quels sont les sermons, où l'on trouve quelques-uns de ces trois points traités, on les trouve indiqués dans un avertissement qui précéde.

p. 211-215. Les huit premiers sermons sont sur l'Avent. 'Dans le premier, dont le texte est tiré du chapitre 35 d'Isaïe,

dites

dites à ceux qui ont le cœur abbatu, prenez courage &c. XII SIECLE
Il décrit l'état déplorable du genre humain avant l'incarnation de Jesus-Christ, dont il explique les raisons, la nécessité & les avantages. Hildebert y combat une erreur d'Origene, qui par une fausse idée de la miséricorde de Dieu, a avancé que le démon seroit sauvé après mille ans. C'est pourquoi notre prédicateur veut que l'espérance soit mêlée de crainte : *l'espérance*, dit-il, *sans la crainte, est présomption ; & la crainte, sans l'espérance, est un désespoir. La crainte ôte la trop grande sécurité.* (a) On peut remarquer dans ce sermon, que l'abstinence de la viande étoit alors en vigueur pendant le tems de l'avent. Dans le second, sur ces paroles de Job, *qui me donnera une personne qui m'entende &c*, il parle des deux avénemens de Jesus-Christ, de l'état heureux de l'homme avant le péché, & des miseres dont il a été suivi. La grace de Jesus-Christ est le remede à nos miseres ; elle seule peut nous faire triompher dans les combats, que le démon & la concupiscence nous livrent. Le troisieme, a pour texte, le verset 7 du ch. 3 de l'exode, *j'ai vû l'affliction de mon peuple, & je suis descendu pour le délivrer* ; il y distingue six avénemens de Jesus-Christ, de miséricorde, de patience, de puissance, de grace, d'intelligence, & de justice. Dans le quatrieme, en parlant de la liberté de l'homme, à l'occasion de celle que le fils de Dieu lui a procurée, il en distingue de trois sortes : » la liberté de nature, la liberté de grace, la liberté de gloire (b). La liberté de nature, est celle qui exclud la nécessité, parce qu'avant le péché, il n'y avoit dans l'homme ni nécessité, ni difficulté. La liberté de grace, est celle qui nous rend libres du péché, en nous affranchissant de son joug, parce que nous obtenons par elle le pardon de nos péchés dont nous étions esclaves ; la liberté de gloire est celle qui délivre l'homme de toutes les miseres de cette vie, & dont il jouit dans le ciel.

Job. c. 31. ỿ. 35. 36.

p. 219.

p. 220.

p. 225.

(a) *Spes sine timore præsumptio est, timor sine spe desperatio est. Timor aufert nimiam securitatem.*

(b) *Libertas triplex est, naturæ gratiæ & gloriæ. Libertas naturæ est libertas à necessitate, quia ante peccatum nulla necessitas, nulla difficultas homini incumbebat. Libertas gratiæ dicitur libertas à peccato, quia per ipsam consequimur remissionem peccatorum, sub quorum jugo quasi servi tenebamur. Libertas gloriæ est illa, quæ ab omni liberat corruptione, quæ habebitur in cœlesti beatitudine.*

XII SIECLE. 'Le cinquieme est mal placé parmi les sermons de l'avent, ayant été prêché le jour de l'Annonciation, *die*
p. 231. *dominicæ conceptionis*; ce sont les paroles du prédicateur.
p. 235. 'Les trois suivans sont sur le mystere de l'incarnation, qu'il traite fort au long & très-exactement dans le huitieme. Il en explique les causes & les effets en habile théologien, qui avoit bien médité l'œconomie de la religion, & connoissoit parfaitement la différence des deux alliances, & le prix de la grace de Jesus-Christ. La loi de
p. 247. 'Moyse & le sacerdoce d'Aaron n'avoient pû guérir l'homme blessé par les voleurs, c'est-à-dire par le démon, & laissé sur le chemin. La loi ancienne renfermoit grand nombre de préceptes, où de paroles, qui n'étoient point accompagnées de l'opération de la grace, *ubi erat vox*
p. 249. *verborum sine operatione gratiæ*: 'Elle punissoit, mais n'aidoit pas, elle avertissoit mais ne guérissoit point (*a*). Dieu, pour confondre l'orgueil des hommes, & les convaincre de l'insuffisence des forces de la nature, avant que d'envoyer son fils, envoya Moyse, qui fut porteur du baton, c'est-à-dire d'une loi, aussi impuissante pour justifier l'homme, que le baton du prophete Elisée, pour ressusciter l'enfant de la Sunamite. Mais Jesus-Christ, en prenant
p. 269 270. notre nature a fait ce qui étoit impossible à la loi. 'Le lecteur trouvera cette même matiere solidement traitée dans le discours sur la circoncision. Suivent trois sermons
p. 251. sur la naissance du sauveur. 'Dans le premier, il reléve la bonté infinie de Dieu & sa miséricorde dans le mystere incompréhensible de l'incarnation, & excite son peuple à en témoigner sa reconnoissance par la pratique des bon-
p. 258. nes œuvres. 'Dans le second, il exhorte ses auditeurs, à examiner sérieusement leurs consciences, pour se disposer à recevoir avec fruit le corps & le sang de Jesus-Christ. Ce discours est une instruction familiere, simple, naturelle, sans allégories, ni citations, dont les autres sermons sont remplis. Cette différence de goût & de style peut

(*a*) *Per Moysen dedit legem flagellantem, non juvantem; monentem, non curantem . . . . legem dedit priusquam filium mitteret Deus, ut hominum superbiam donaret, & insufficientiam humanam convinceret, ne sibi justitiam arrogaret, & frustra Christum venisse judicaret. Misso igitur per servum baculo, id est lege per Moysen data, non est justificatus mortuus &c.*

donner quelque sujet de douter, si c'est une véritable production d'Hildebert. XII SIECLE.

'Dans le troisieme sermon sur la fête de Noël, il explique d'abord pourquoi celui qui a délivré le genre humain de la captivité du démon, devoit être Homme-Dieu, & pourquoi plutôt le fils que le pere, ou le saint Esprit, s'est incarné. Le reste n'est proprement qu'une paraphrase de ce qui est rapporté dans l'évangile touchant la naissance du Sauveur. p. 260.

'Le douzieme est un sermon prêché le jour de la circoncision; avant que de parler de ce mystere, le prédicateur donne des instructions très-solides sur les différens états de l'homme, pour faire voir la nécessité de la rédemption de Jesus-Christ, & ses effets. Avant la loi, l'homme étoit malade, sans connoître sa maladie: '*ignorantia languoris*: dans cet état il ne demandoit pas sa guérison. Sous la loi, il connoissoit son mal, & demandoit d'en être guéri: mais les œuvres de la loi ne pouvant l'en délivrer, il cherchoit en vain un remede qu'il n'y pouvoit trouver. Hildebert appelle ce second état de l'homme, sous la loi, le désespoir de la raison, *desperatio rationis*; parce que l'homme, voyant que personne ne pouvoit être justifié par la loi, cessa de demander sa guérison, désespérant de l'obtenir. (*a*) Alors le verbe tout-puissant du Pere éternel, s'étant revêtu de la nature humaine, ayant annoncé la paix, donné la grace, & promis le pardon aux pécheurs, les malades ont accouru au médecin, & reçu la santé, *adeptio sanitatis*: Hildebert venant enfin au mystere, en prend occasion d'exhorter ses auditeurs, à la circoncision spirituelle & intérieure qui consiste dans le retranchement général de tout ce qui peut flatter les sens & offenser Dieu. C'est là la circoncision véritable, qui nous dépouille du vieil homme, pour nous revêtir du nouveau, qui est créé dans la justice. p. 265. p. 269.

'Le treizieme & les deux suivans, sont sur l'épiphanie. Le texte du premier est tiré du prophete 'Osée: *Les enfans de Juda & d'Israël se rassembleront ensemble, & s'établiront un même chef.* 'Celui du second, du pseaume 79, p. 273. Os. c. 1, v. 11. ps. 79, v. 2.

(*a*) *Considerans homo neminem per legem justificari posse, ... loqui cessavit, de salute desperans.*

XII SIECLE. *vous qui êtes assis sur les cherubins, manifestez-vous devant Ephraïm, Benjamin & Manassé* : enfin celui du troisieme

p. 286.

est pris de l'évangile du jour, *Jesus étant né à Bethleem &c.* On voit par ces sermons, que c'étoit déjà alors l'usage de l'église de faire mention dans l'office du jour de l'épiphanie, du baptême de Jesus-Christ & du miracle fait aux nôces de Cana en Galilééé.

p. 289.

' Dans le seizieme, sur l'évangile du troisieme dimanche après l'épiphanie, il fait un bel éloge de la foi du lépreux, qui dit à Jesus-Christ : *Seigneur si vous voulez, vous pouvez me guérir* ; & de celle du centenier, qui le pria de dire seulement une parole, persuadé qu'elle suffisoit pour guérir son serviteur. La foi de ces deux hommes est plus grande que celle de Marie & de Marthe, qui dirent au Sauveur, *Seigneur, si vous aviez eté ici, mon frere ne seroit pas mort;* comme si Jesus-Christ n'avoit pas pû, étant absent, empêcher que leur frere ne mourût.

p. 293.

' Le dix-septieme est sur la septuagésime, & a pour texte ces paroles de l'épitre du jour: *Ne savez vous pas, que quand on court dans la carriere, tous courrent, mais un seul remporte le prix?* Il ne faut point être étonné, dit Hildebert, de ce que l'apôtre se sert d'un exemple tiré des payens, pour le proposer à imiter aux fideles; ni s'imaginer, que rien de ce qui s'observe par les gentils, ne puisse être pratiqué dans l'église.

p. 297.

' Le dix-huitieme, prêché au commencement du carême, est une belle exhortation, adressée aux pécheurs soumis à la pénitence publique, dans le moment qu'on alloit les chasser de l'église. Ce sermon prouve que la pénitence publique étoit encore alors en vigueur. Hildebert y dit expressément, que l'on mettoit hors de l'église ceux qui l'avoient mérité par leurs péchés; qu'on ne rappelloit les pécheurs qu'après qu'ils avoient accompli la pénitence; (*a*) & que souvent l'on imposoit des pénitences pour sept ans. Vous avez murmuré, dit-il encore, vous avez

(*a*) *Et ut extra castra ejiciatur septem diebus, hoc est ut peccator, dum pœnitet, extra domum ejectus, humiliter veniam de peccatis postulet, & peracta pœnitentia sibi injuncta mundus à lepra criminum reconcilietur & revocetur..... sæpe septem anni in pœnitentiâ dantur. .... vos à domo domini ejici promeruistis.... Dominus præcepit nobis, ut extra castra, id est extra ecclesiæ communionem vos ejiciamus.*

été frappés de la playe de la lepre. Vous avez mérité d'être chassés de la maison du Seigneur. Nous avons prié pour vous, comme notre devoir nous y oblige; & nous vous avons chassé hors du camp, c'est-à-dire hors de la communion de l'église, selon l'ordre que nous en avons reçu de Dieu. On conserve encore aujourd'hui dans l'église du Mans, un reste, ou plutôt une figure de cette ancienne pratique. C'est un usage que le jour des cendres, quelques personnes se présentent dans l'église comme pénitens publics, on les en chasse, & on les réconcilie le jour du jeudi saint.

'Le dix-neuvieme sermon paroit imparfait. Il y explique le commencement de l'évangile du premier dimanche de carême. Suivent neuf 'sermons sur le carême; le premier, est une exhortation à se préparer à la mort par la pratique des bonnes œuvres. Hildebert y releve l'erreur d'Origene sur la durée des peines du démon; ce qu'il avoit déjà fait ailleurs, comme nous l'avons remarqué. L'éditeur croit y trouver une preuve, que notre prélat avoit été moine, parce qu'il dit dans les mêmes termes, qui se trouvent dans la règle de saint Benoit, que le carême est institué, pour réparer les négligences des autres tems, par une vie plus réguliere. 'Dans le second, le prédicateur prend pour texte ces paroles de Jeremie, *convertissez vous, enfans, revenez à moi, dit le Seigneur:* il y traite de la conversion du pécheur, & entre dans le détail des obstacles, & des difficultés qui s'y rencontrent. L'homme ne peut par lui-même les vaincre, & les surmonter; mais il en triomphe par la grace: *non est humanæ virtutis, sed cœlestis gratiæ.*

p. 302. Serm. 20, p. 303. Serm. 21, p. 307. Jer. 3, x. 14. p. 308.

Le troisieme sermon du carême est très-beau & très-instructif. Hildebert y exhorte son peuple à fuir le péché, à pratiquer les bonnes œuvres, à travailler sérieusement à sa conversion, & à ne pas désespérer de la miséricorde de Dieu. En désespérer, c'est imiter Judas, c'est pécher contre le Saint Esprit: *diffidens dicitur peccare in Spiritum Sanctum.*

Serm. 22, p. 316. p. 318.

Le quatrieme sermon n'est pas moins instructif que le précédent. Il y parle des vices principaux, qui nous éloignent de Dieu. Ces vices sont 1°. l'amour des richesses;

Serm. 23, p. 319. 320.

XII SIECLE. 2°. une tristesse excessive, qui nous faisant regarder nos péchés comme surpassant la miséricorde de Dieu, nous jette dans le désespoir, qui est le péché irrémissible & le blasphême contre le Saint-Esprit; l'hypocrisie est le troisieme; & l'orgueil le plus grand de tous, est le quatrieme. Ce vice, selon la définition de notre prédicateur,
321. est l'amour de sa propre excellence. L'homme s'en rend coupable, lorsqu'il s'attribue le bien qui est en lui, au lieu de l'attribuer à Dieu; ou lorsqu'il se glorifie de l'avoir mérité, quoiqu'il convienne qu'il l'a reçu de Dieu; ou enfin lorsqu'il s'en prévaut & s'en éleve au-dessus des autres, quoiqu'il avoue que c'est de la part de Dieu une faveur toute gratuite. L'orgueil se cache jusques sous la cendre & le cilice; *sub cinere latitans & cilicio.* Il est l'origine & la source du péché; il se trouve joint avec tous les autres vices, & est le dernier qu'on puisse vaincre. Hildebert oppose ensuite aux vices, qui nous éloignent de Dieu, les vertus & les moyens qui nous font
323. retourner à lui; savoir, la justice, la tempérance, la force & la prudence. Parlant de la pénitence, il la fait consister dans la componction du cœur, la confession de bouche, & la satisfaction des œuvres, qui sont le jeûne, l'oraison & l'aumône.

Serm. 24, p. 328. Le cinquieme sermon du carême, a été prononcé par notre prélat dans la cérémonie de l'imposition de la pénitence publique. Il exhorte les pénitens à embrasser avec courage les épreuves, par lesquelles les ministres de l'église les faisoient passer, pour les guérir, en les chassant de son sein, comme on chassoit autrefois les lepreux du camp, & en les obligeant de se couvrir de cendre & de
333. cilice. Comme un malade, dit-il, souffre qu'un médecin brûle & coupe, avec le feu & le fer, les chairs de son corps qui sont corrompues; de même vous devez recevoir les travaux & les remedes salutaires de la pénitence, afin que vos ames soient sauvées au jour de la résurrection. Cette exhortation, ainsi que les précédentes, est très-vive, très-touchante & très-instructive. Nos prédicateurs modernes pouroient y trouver d'excellentes choses, pour prêcher solidement & avec fruit.

Serm. 25, p. 334. Dans le sixieme, Hildebert prenant pour texte ces pa-

roles du prophete Osée, *semez pour vous, dans la justice, & vous moissonnerez dans la miséricorde*; il instruit son peuple de la maniere dont il doit se préparer à la fête de Pâques, & lui donne des leçons solides sur les combats de l'esprit & de la chair; sur l'amour du prochain, sur ce que saint Paul appelle, contrister le saint-Esprit, sur la volonté de faire du bien, lorsqu'on n'en a pas la faculté; & spécialement sur l'intention, avec laquelle nous devons faire nos actions: »plusieurs sément, dit-il, mais non »dans la vérité, parce qu'ils n'agissent pas avec une in»tention droite. Car la charité dirige l'intention, & l'intention donne la forme à l'ouvrage, ou à l'action qui suit: *intentionem namque charitas dirigit, & intentio sequens opus informat*. Le septieme est une exhortation à la pénitence. 'Dans le huitieme, sur ces paroles de saint Jean, *n'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde, &c.* Hildebert fait une peinture des illusions du monde. 'Dans le neuvieme, dont le texte est tiré de saint Jean, *si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole*, le prédicateur passe en revue une partie des états de la vie, & en reléve les défauts.

XII SIECLE. p. 341. Serm. 26, p. 342. Serm. 27, p. 347. Serm. 28, p. 351.

'Les sermons sur le carême sont suivis de cinq autres sur le dimanche des ramaux. On peut remarquer, qu'il est fait mention dans le premier, de la rose d'or, que le Pape portoit. D'où l'on est autorisé à conclure, que cette cérémonie, est du moins du commencement du XII siecle. 'Dans le deuxieme il explique en un sens mystique l'histoire de Jacob, qui enleva la bénédiction à son frere Esaü. 'Hildebert établit dans ce sermon, la nécessité de confesser ses péchés, contre ceux qui prétendoient qu'il n'étoit pas nécessaire d'avoir recours au ministre de l'église, pour la pénitence. 'Dans le quatrieme, notre prélat parle des différens artifices du démon pour perdre les hommes, jusqu'à faire tomber dans ses piéges deux apôtres même. 'Dieu a permis la chûte de saint Pierre, afin qu'il apprît par sa propre expérience à avoir pitié des autres dans leurs chûtes. Il le releva, afin de faire voir aux pécheurs dans sa personne l'ordre de la grace dans la conversion. Jesus-Christ regarda saint Pierre; ce regard de miséricorde, & non de colere, fut une lumiere qui

Serm. 29, p. 356. 359. Serm. 30, p. 362. p. 366. Serm. 32, p. 373. 375.

XII SIECLE. l'éclaira, le fit rentrer en lui-même, & lui inspira toute l'horreur que méritoit son crime. Sans ce regard salutaire, c'est-à-dire sans une grace qui prévient & qui aide le pécheur, il ne se releveroit point (*a*). Les pécheurs peuvent bien par eux-mêmes marcher dans les voyes de l'iniquité, mais non rentrer dans celles de la justice; ils peuvent tomber, mais non se relever. Demandons donc à Dieu, qu'il jette sur nous un regard tel qu'il le jetta sur saint Pierre, afin qu'éclairés par sa grace, nous sortions dehors

376. & nous pleurions nos péchés. 'Qu'est-ce que sortir dehors? C'est découvrir la playe du péché secret, c'est faire connoître sa maladie cachée; s'accuser & non se défendre. Sortir dehors, c'est dépouiller le vieil homme & se revêtir du nouveau, c'est quitter le tumulte du monde pour écouter la voix de Dieu qui ne se fait entendre que dans le calme de la retraite & de la solitude. Pour ne pas périr en Egypte, il faut se couvrir de cilices, & faire de dignes fruits de pénitence. Car la cendre & le cilice sont les armes des pénitens.

p. 378. Eccl. c. 9, p. 14-15. 'En parlant de l'église, il la compare à cette petite ville de l'écriture, qui fut délivrée par la sagesse d'un homme pauvre & sage.

» Elle est petite, dit-il, à cause du petit nombre des » élus, (*b*) en comparaison du grand nombre des reprouvés. » Mais quelque petite qu'elle soit, elle est imprenable & » invincible, parce qu'elle est établie sur des fondemens » inébranlables, c'est-à-dire sur la pierre, qui est Jesus-» Christ. C'est pourquoi le Seigneur dit à Pierre; *Et moi* » *je vous dis que vous étes Pierre*, ainsi appellé à cause de » moi qui suis la pierre, & je bâtirai mon église sur cette » pierre, dont vous tirez votre nom de Pierre; sur moi » & non sur vous: *super me, non super te, ædificabo ec-* » *clesiam meam*. C'est là cette petite ville, qui est petite, » parce qu'elle a peu de citoyens qui soient vraiment des » hommes. Elle en renferme beaucoup de charnels & d'i-

(*a*) *Quod utique non faceret, nisi dominus respiceret, id est gratia præveniret & adjuvaret.*

(*b*) *Parva est per exiguitatem electorum, non ob multitudinem vocatorum. Licet autem sit parva, inexpugnabilis tamen est & invincibilis, quia firmamentis est munita. Fundamentum enim tenet in petra; id ut in Christo.* Petra enim erat Christus. *Unde ad Petrum dominus ait:* Et ego dico tibi quia tu es petrus, *à me petra ita dictus; & super hanc petram, à qua tu diceris Petrus, non super te, edificabo ecclesiam meam.*

gnorans

» gnorans, enſorte que l'égliſe paroît même quelquefois » obſcurcie; mais il y en a peu qui ſoient vraiment des hom- » mes, qui ayent du courage & ſoient prêts de s'oppoſer com- » me un mur pour la maiſon d'Iſraël. Néanmoins il y en a quel- » ques-uns. « 'L'égliſe a des défenſeurs invincibles, qu'on peut bien faire mourir, mais qu'on ne peut vaincre. *Inſuperabiles bellatores, qui occidi poſſunt, flecti nequeunt.* p. 379.

Le lecteur remarquera encore dans ce ſermon, qu'Hildebert y déclare très-expreſſément que la foi au médiateur a toujours été néceſſaire pour être ſauvé; enſorte que perſonne n'a pû l'être ſans cette foi, ni depuis, ni avant l'Incarnation. (*b*) p. 384.

'Dans le cinquieme ſermon ſur le dimanche des rameaux, notre prélat rapporte les différens noms qu'on donnoit à ce jour, & en explique quelques-uns. Serm. 33, p. 386.

'Suivent ſept ſermons ſur la cène du ſeigneur. Le premier, ſur ces paroles du pſeaume 33: *Venez, mes enfans, écoutez-moi, &c.* eſt une exhortation aux pénitens, qui alloient être reconciliés. On voit quelle étoit encore alors la diſcipline de l'égliſe à l'égard des pécheurs. 'Ceux dont les péchés étoient publics, faiſoient une pénitence publique: *qui peccatum publicavit, publicè penitere debet.* Ceux dont les péchés étoient ſecrets, faiſoient pénitence en ſecret: *qui in abſcondito peccat, abſconſè per privatam confeſſionem, ſicut puella in domo, reſuſcitandus eſt.* La réſurrection des trois morts, dont il eſt parlé dans l'évangile, eſt la figure de la réſurrection ſpirituelle de trois ſortes de pécheurs. Celle du fils de la veuve de Naïm, eſt la figure des premiers; celle de la fille du prince de la ſynagogue, eſt la figure des ſeconds. 'Enfin la réſurrection du Lazare eſt la figure de celle des pécheurs, qui ſont depuis longtems dans l'habitude du crime. Il faut les appeller à haute voix, *magna voce*, pour les faire ſortir du tombeau. Ce ſont là ces lépreux qu'il faut chaſſer hors du camp, juſqu'à ce qu'ils ſoient guéris. Il leur eſt dit de ſe faire voir aux prêtres, ce qui ſignifie, que les pécheurs publics doivent ſe préſenter à l'égliſe, afin que leur exemple porte à la pénitence ceux qu'ils ont entraî- Serm. 34, p. 389. 391. p. 392.

(*b*) *Nemo enim ſine fide mediatoris Dei & hominum, vel ante incarnationem, vel poſt, ſalvus eſſe poterit.*

XII SIECLE. nés dans le crime par leur mauvais exemple.

Serm. 35, p. 394. 'Dans le second sermon sur la cène, Hildebert traite des dispositions pour approcher des saints mysteres. Il y établit dans les termes les plus formels la prsence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie.

Serm. 36, p. 410. 'Le troisieme, sur ces paroles d'Ezechiel, *Convertissez vous, & faites pénitence de tous vos péchés*, est une instruction adressée aux pénitens avant leur réconciliation, qui se faisoit le jeudi saint, pour les préparer à recevoir le corps de Jesus-Christ le jour de Pâques.

Serm. 37, p. 418. 'Dans le quatrieme qui paroit adressé à des clercs, Serm. 38, p. 421. Hildebert les exhorte à la paix & à l'union. 'Dans le cinquieme, le prélat explique d'abord de la maniere la plus claire la doctrine de l'église sur l'eucharistie, (*a*) & le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ; ensuite il parle des dispositions avec lesquelles il faut recevoir ce sacrement. Il remarque qu'on voyoit p. 423. souvent arriver des mortalités après 'Pâques, ce qu'il regarde comme une punition des mauvaises communions.

Serm. 39, p. 425. 'Le sixieme est pris de ces paroles de saint Jean: *comme il avoit aimé les siens, qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin*. Hildebert, conformément à son texte, fait différentes réflexions, qui tendent toutes à prouver l'amour que Jesus-Christ a eu pour les siens. Il finit par un éloge magnifique de la vie monastique; d'où l'éditeur a cru pouvoir conclure qu'Hildebert a fait ce sermon, lorsqu'il étoit encore à Cluni dans les premieres années not. p 429, 40. de l'abbé Ponce. 'D. Beaugendre n'auroit eu garde de tirer cette conclusion, & il auroit évité de tomber dans une aussi grande méprise, s'il avoit fait attention qu'Hildebert gouvernoit l'église du Mans onze ans avant que Ponce fut abbé de Cluni, cet abbé ayant succédé à saint Hugues mort l'an 1109, & Hildebert étant monté sur le Serm. 40, p. 431. siege du Mans dès l'an 1097. 'Dans le septieme sermon, notre prélat montre le chemin qui conduit au ciel; ce chemin est la charité; elle élève les hommes au ciel, & les porte sur ses deux aîles, qui sont l'amour de Dieu & l'amour du prochain. La charité, dit-il, est la reine

(*a*) *Nec dubitare debemus, quin panis per sacra verba benedictionis sacerdotis in verum domini corpus immutetur, ita ut panis substantia non remaneat &c.*

des vertus. Toutes les autres vertus lui ſont aſſujetties, ſans la charité elles ceſſent d'être vertus (*b*).

'Deux ſermons ſur la paſſion de notre Seigneur. Dans le ſecond, Hildebert explique pourquoi la ſemaine ſainte eſt appellée, laborieuſe, *laborioſa*, ou en langage populaire, *pœnoſa*. Il en trouve la raiſon dans les peines que Jeſus-Chriſt a ſouffertes pour nous ſur la croix, dont l'égliſe rappelle le ſouvenir dans cette ſemaine. Ce nom peut encore lui convenir à cauſe des peines que certains pécheurs ſe font de confeſſer leurs péchés. Ils en ſentent le poids accablant pour eux, ils voudroient s'en décharger, mais ils ont honte d'avoir recours au moyen néceſſaire, qui eſt de les confeſſer au prêtre. » O inſenſé, s'écrie notre prédicateur, pourquoi avez vous honte de » déclarer à un homme, ce que vous ne rougiſſez pas de » faire en préſence de Dieu? Mettez bas cette honte, al- » lez trouver le prêtre, découvrez lui ce que vous avez » de plus ſecret &c. confeſſez votre péché. Serm. 41, p. 435. Serm. 42, p. 439. p. 441.

'Deux ſermons ſur le ſaint jour de Pâques. Le premier ſur ces paroles de la Geneſe, *Joſeph va toujours croiſſant*, eſt une allégorie preſque continuelle, & une comparaiſon entre Joſeph & Jeſus-Chriſt. 'Dans le ſecond ſur ce texte de ſaint Paul, *Jeſus-Chriſt notre agneau paſchal a été immolé*, il explique dans quelles diſpoſitions il faut être pour manger la Pâque, c'eſt-à-dire pour recevoir le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Serm. 43, p. 415. Serm. 44, p. 454. 1. cor. c. 5, x. 7.

'Suivent quatre ſermons ſur les rogations. Quoique nous devions toujours chercher le Seigneur, ſelon cette parole du prophete, *quærite faciem ejus ſemper*, il eſt cependant des jours, qui y ſont particulierement deſtinés. Ces jours ſont ceux qu'on appelle des litanies ou des rogations, qui doivent être conſacrés au jeûne, à l'aumône, à la confeſſion de ſes péchés, afin que notre priere puiſſe s'élever, ſans aucun obſtacle juſqu'au ciel. Tel eſt l'exorde du premier ſermon d'Hildebert ſur les rogations, dans lequel il parle de la néceſſité de la priere, de la confeſſion, du jeûne, de l'aumône. Il y fait mention de l'origine des rogations. 'Les litanies ont été établies par les Peres, Serm. 45, p. 458. p. 462.

(*b*) *Charitas eſt enim regina virtutum. Omnes ſerviunt charitati. Si aliqua virtus eſt, quæ non ſit ſub charitate, deſinit eſſe virtus.*

XII SIECLE. dit-il, pour obtenir de Dieu qu'il délivrât son peuple de la morsure des loups visibles, dont il permettoit qu'il fut dévoré en punition de ses péchés. L'église continue de célébrer ces trois jours de prieres, pour demander à Dieu qu'il préserve ses enfans de la morsure des loups invisibles.
p. 463. 'Dans le second sermon, Hildebert parle de la rechûte dans le péché, de la communion indigne, de la nécessité de la priere. Il exhorte à prier pour la paix, pour l'unité,
p. 465. pour les Rois, les prélats, les defunts. 'Le troisieme est sur la nécessité de la priere; qui pour avoir son effet, doit être accompagnée de la bonne vie, & persévérante. On demande en priant; on cherche en vivant bien; on frappe en persévérant. Hildebert y parle encore de l'origine des rogations, mais d'une maniere plus claire que dans
p. 468. le premier sermon, & dit que ce fut à 'Vienne qu'elles furent d'abord instituées. Il exhorte ses auditeurs à passer ces jours, comme les conciles l'ont prescrit, dans la piété, dans une grande humilité de cœur, dans l'abstinence de la viande, dans le sac & la cendre; que personne n'ait la présomption de monter à cheval, mais que tous mar-
p. 499. chent pieds nuds. 'Dans le quatrieme sur ces paroles de
Jac. 5, 16. saint Jacques, *Confessez vos péchés les uns aux autres &c.* il répéte quelques traits des trois sermons précédens, & explique un peu plus au long ce qu'il y avoit dit de la confession des péchés véniels. Tous indifféremment n'ont pas reçu le pouvoir de remettre les péchés, mais seulement ceux à qui il a été dit, *Recevez le Saint Esprit; les péchés sont remis à ceux à qui vous les aurez remis.* C'est aux apôtres que ces paroles ont été adressées, & dans leurs personnes aux évêques & aux prêtres; *episcopis &*
Ib. *sacerdotibus.* » 'Si néanmoins ce sont des péchés légers que nous commettons chaque jour, nous pouvons les » confesser les uns aux autres, à nos égaux, parce qu'ils » sont purifiés par les prieres du prochain. « Mais si ce sont des péchés griefs, il faut les déclarer aux prêtres, les punir & les expier, selon leur jugement, par les jeûnes, les prieres & les aumônes: mais ce n'est pas assez de confesser entre nous les péchés légers, & les griefs aux prêtres; nous devons encore travailler réciproquement au salut les uns des autres. Chacun peut tenir lieu de prédi-

cateur à son prochain, (a) soit par ses paroles, soit par ses actions. On lui prêche l'aumône en la faisant; c'est lui prêcher la nécessité de se convertir, que de lui en donner l'exemple. En exerçant l'hospitalité, on l'invite à l'exercer. Que personne donc ne veuille être sauvé seul, comme s'il étoit jaloux du salut du prochain. Lorsque vous vous disposez à partir pour aller à Jérusalem, chacun de vous tâche de mener avec lui son frere; à combien plus forte raison devez vous faire tous vos efforts pour engager vos freres à être vos compagnons dans le voyage de la céleste Jérusalem.

'Deux sermons sur l'ascension de Notre Seigneur : dans le premier, Hildebert dit que cette fête étoit si solemnelle du temps du pape Silvestre, qu'on la célébroit le jeudi de chaque semaine, comme le jour de dimanche. 'Le second, sur ces paroles d'Isaïe, *Allons, montons à la montagne du Seigneur*, est une exhortation à suivre Jesus-Christ en montant à la montagne, qui n'est autre chose que Jesus-Christ lui-même, par le chemin qu'il nous a frayé. Il répéte à peu près dans ce sermon, ce qu'il avoit déjà dit dans le précédent, touchant la création & l'excellence du premier ange. Puis il ajoute, » qu'il est tombé » du ciel empyrée dans cet air ténébreux, où il est relé» gué comme dans une prison, jusqu'à la fin des temps, » qu'il sera précipité dans le feu éternel «.

Serm. 49, p. 475.

Serm. 50, p. 476.

p. 477.

Deux sermons pour le jour de la Pentecôte. 'Dans le premier, sur ces paroles du pseaume XXXII, *C'est par la parole de Dieu que les cieux ont été affermis*; il fait voir quelle force le S. Esprit inspira aux apôtres; il y copie ce que S. Grégoire le grand a dit sur le même sujet; en particulier ce qui regarde S. Pierre. Le second paroît être un discours prononcé dans un synode du diocèse, qui se tenoit réguliérement au Mans deux fois l'année, à la Pentecôte & à la Toussaint. Hildebert y explique les effets de la descente du S. Esprit sur les apôtres. Trois choses leur étoient nécessaires, la science, la force, & la connoissance des langues: la science, pour sçavoir ce qu'ils devoient annoncer; la force, pour en avoir le courage; la connoissance des langues, pour être entendus des nations. Notre

Serm. 51, p. 481.

(a) *Unusquisque ergo potest esse prædicator proximo suo &c.*

XII SIECLE. prélat donne, dans ce ſermon, de ſolides inſtructions aux prêtres, & leur rappelle les devoirs & les obligations de leur état. Il inſiſte ſurtout ſur la néceſſité de la ſcience, pour remplir leur miniſtere. »' C'eſt une grande témérité,
p. 487. » dit-il, de recevoir le ſacerdoce, ſi l'on n'a le don de
488. » ſcience (*a*)... Celui qui, étant ſans ſcience, veut gou- » verner le peuple de Dieu, eſt un aveugle qui en conduit » un autre«.

Serm. 53, p. 489. 'Le cinquante-troiſieme ſur la fête de la ſainte Trinité, eſt moins un ſermon fait pour être prononcé un jour de fête devant un auditoire, qu'une eſpece de petit traité fort ſec & fort abſtrait ſur la Trinité.

Serm. 54, p. 495. 'Le cinquante-quatrieme & dernier ſermon de la premiere claſſe, eſt ſur le très-ſaint ſacrement de l'euchariſtie; le prédicateur y prouve ſolidement le changement réel du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, & donne de belles inſtructions ſur les diſpoſitions avec leſquelles on doit recevoir ce Sacrement. Il dit, à ce ſujet, que Jeſus-Chriſt ne le donna à ſes apôtres qu'après leur avoir lavé les pieds, pour les purifier des plus légeres ſouillures. En finiſſant il promet un autre ſermon pour le lendemain; mais ce ſermon nous manque.

Serm. 55, p. 500. Seconde claſſe des ſermons d'Hildebert. 'Le premier, ſur la fête de l'Annonciation, eſt plus méthodique & d'un ſtyle plus naturel que la plupart de ceux qui précédent & qui ſuivent. Il y parle avec beaucoup de préciſion & d'exactitude de l'incarnation du Verbe; faiſant voir que Dieu, qui a formé l'homme du limon de la terre, eſt aſſez puiſſant pour avoir formé un homme dans le ſein d'une vierge. Il prouve que la ſainte Vierge, dont il fait un bel éloge, a conſervé ſa virginité; & il employe pour cela une comparaiſon tirée du ſoleil, dont les rayons pénétrent le
p. 1332. criſtal ſans le percer. 'Cette même comparaiſon ſe trouve dans une de ſes poëſies.

p. 506. Suivent trois ſermons ſur la fête de la Purification. Dans le premier, Hildebert prend occaſion des cérémonies que l'égliſe obſerve en ce jour, & de celles qui ſe pratiquoient dans l'ancienne loi, pour donner des inſtructions très-ſoli-

(*a*) *Magnæ itaque temeritatis eſt, ſi accipit ſacerdotium, ſi non habet ſcientiæ donum. Qui ſine ſcientia vult regere populum Domini, eſt quaſi cæcus qui cæcum ducit.*

des à ſon peuple. Comme Jeſus-Chriſt devoit, dans toutes les actions de ſa vie, nous inſpirer l'amour de la pauvreté, & nous en donner l'exemple, il a voulu que la ſainte Vierge offrit des tourterelles, ou des colombes, qui étoit l'offrande des pauvres, & non un agneau qui étoit celle des riches. Les cierges allumés que l'on porte, marquent que Jeſus-Chriſt eſt né d'une vierge, & qu'il eſt la lumiere de ceux qui ont le cœur droit. La colombe & la tourterelle, dont le chant n'eſt qu'un gémiſſement, ſont la figure des pénitens qui gémiſſent de leurs péchés. La colombe, qui vit en troupe, figure ceux qui, ayant péché publiquement & donné mauvais exemple, doivent faire pénitence publique, réparer le ſcandale, & édifier ceux qu'ils ont ſcandaliſés. La tourterelle, retirée dans la ſolitude, déſigne ceux qui, ayant péché en ſecret, font pénitence en ſecret. Hildebert finit en exhortant ſes auditeurs à prier la ſainte Vierge, qui eſt l'eſpérance des miſérables, la conſolation des pécheurs, qu'elle leur rende ſon fils favorable, & leur obtienne cette paix dont parloit le ſaint vieillard, qui dit: *C'eſt maintenant, Seigneur, que vous laiſſerez mourir votre ſerviteur en paix.* Le but principal d'Hildebert, dans le ſecond ſermon ſur la Purification, eſt de faire connoître les avantages de l'évangile au-deſſus de la loi de Moyſe, & la différence des deux alliances. La loi ancienne commandoit, mais elle n'étoit point accompagnée de la grace, *ibi erat præceptum & mandatum, ſed ſine adjutrice gratia.* Elle faiſoit connoître à l'homme ſa maladie, mais elle ne lui en donnoit pas le remede (a): c'eſt ce qui fait dire à l'Apôtre, que *la loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du peché.* Car la loi ancienne, ſans l'eſprit de la nouvelle, rend plutôt les hommes coupables par la connoiſſance qu'elle leur donne du péché, qu'elle ne les en délivre..... Ce n'eſt point que la loi ſoit mauvaiſe, mais c'eſt qu'elle ne préſente que la lettre d'un commandement qui eſt bon, ſans donner le ſecours de l'eſprit pour l'accomplir. Toutefois la loi a conduit à Jeſus-Chriſt par différentes figures & di-

XII SIECLE.

p. 507.

Serm. 57, p. 511.

(a) *Per eam cognoſcebat homo morbum ſuum, ſed ex ea non habebat remedium.... Vetuſtas enim litteræ, ſi deſit novitas ſpiritus, reos homines potius facit cognitione peccati, quàm liberet a peccato.* 512.

XII SIECLE. vers sacremens, & même en commandant ce qui ne peut s'accomplir sans la grace; elle fait assez connoître à l'homme sa propre foiblesse, afin qu'il ait recours à la grace pour être justifié (*b*). Ne pouvant donc guérir elle-même le malade, qu'elle a convaincu de sa maladie, elle le renvoye à Jesus-Christ, qui le justifie, & ainsi elle rend témoignage au Sauveur. Elle commande, elle menace, sans justifier & sans secourir l'homme, mais elle le conduit à la grace de Jesus-Christ, & lui fait connoître qu'il n'y a que cette grace, qui puisse le justifier. Ces raisonnemens, justes & solides, montrent que celui qui les a faits, a bien médité les grands principes de la religion.

Serm. 58, p. 520. Hildebert prend pour texte de son troisieme sermon sur la Purification, ces paroles d'Ezéchiel : *Il me mena en une vision au pays d'Israël & me mit sur une haute montagne*; puis il explique de Jesus-Christ cette montagne, sur laquelle nous ne pouvons monter qu'en portant notre croix avec lui en participant à ses souffrances.

Serm. 59, p. 524. Trois sermons sur la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Le premier commence ainsi : » Je ne suis que » poussiere & que cendre, moi qui ose parler devant vous. » J'ai honte & je rougis de dispenser la parole de Dieu » devant des personnes, dont la conversation est dans le » ciel, moi qui ne suis que comme une bête qui ai pourri » dans mon fumier «. Bayle, Corvaisier & quelques autres, regardent ce modeste début comme un aveu qu'Hildebert fait de ses prétendues débauches; comme si l'on devoit prendre à la lettre les expressions dont l'humilité porte les Saints à se servir lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes. D. Beaugendre, qui croit voir par-tout des preuves du monachisme d'Hildebert, pense qu'il a prêché ce sermon devant la communauté de Cluni, lorsqu'il y demeuroit sous S. Hugues. Mais c'est ce qui n'a aucun fondement; quoique nous ne doutions pas qu'il n'ait été prononcé devant quelque communauté. Le prédicateur paroît avoir été du sentiment que la sainte Vierge étoit montée au ciel en corps & en ame; ce qu'il entreprend de prouver par l'oraison de la fête, où l'on lisoit, *nec*

Not. ib.

Ib. 525.

(*b*) *Jubens quod sine gratia impleri non valet, satis indicat homini suam infirmitatem, ut eâ notâ quærat gratiam justificantem.*

tamen

tamen mortis nexibus deprimi potuit. Il prétend que, comme la sainte Vierge n'a point été comprise sous la malédiction prononcée contre la femme à qui il a été dit: *Vous enfanterez dans la douleur;* de même elle n'a point été comprise dans cet arrêt, *vous êtes poudre & vous retournerez en poudre.* Ce sermon est beaucoup moins chargé de citations que ceux qui sont constamment d'Hildebert; ce qui peut faire douter s'il lui appartient véritablement. Il est dit dans ce même sermon, que le respect que l'on avoit pour la sainte Vierge, étoit si grand, qu'en prononçant son nom, on fléchissoit le genou. Si le respect pour la sainte Vierge, avoit été jusques-là dans l'église du Mans au temps d'Hildebert, 'Gui son successeur, auroit-il fait un décret, comme il en fit un, par lequel il étoit ordonné que la fête de l'Assomption seroit célébrée plus solemnellement qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors?

XII SIECLE.

Mab. Analect. t. 3. p. 339.

'Le soixante-deuxieme, sur la fête de sainte Génevieve, a été préché le 3 de janvier, en présence de personnes que le prédicateur qualifie *héritiers de la Sainte, parce qu'elle les avoit laissés ses imitateurs.* 'L'éditeut croit qu'il a été prononcé à Paris dans la célebre abbaye de ce nom. Il n'y a dans ce discours aucun détail de sa vie. Le prédicateur se contente de louer la charité de sainte Geneviéve pour les pauvres, & dit un mot des miracles qui l'ont rendue célebre dans le monde.

Serm. 62, p. 538. p. 539.

not.

'Deux sermons sur la fête de saint Jacques, apôtre, saint Christophe, martyr, & saint Germain *le vieil*, évêque de Paris. Le texte du premier est tiré d'Isaïe:' *Le veau, le lion & l'agneau demeureront ensemble, & un petit enfant les conduira.* Ces deux sermons ont été prêchés dans un monastere. L'éditeur croit que c'est dans l'abbaye de saint Germain des Prés à Paris', ce qui peut être, mais il n'en donne pas des preuves bien convaincantes. D. Beaugendre, toujours attentif à recueillir ce qui peut favoriser son sentiment, ou ses préjugés, sur le monachisme de notre prélat, conclud qu'il étoit religieux de Cluni, lorsqu'il prêcha ces sermons, parce que le prédicateur y parle comme un homme fort instruit des exercices & des coutumes du cloître. Mais cela doit-il paroître bien extraordinaire dans un évêque du commencement du douzieme siecle,

Serm. 63, p. 544.

If. c. 11, v. 6.

not. ib.

XII SIECLE. qui étoit le premier supérieur de tous les monasteres de son diocèse? Dans le second sermon, en parlant de l'eucharistie, il dit que ceux qui s'approchent de la table de l'autel, 'doivent être disposés à répandre leur sang pour Jesus-Christ, pour recevoir dignement celui qu'il a répandu pour eux : que, quoique l'occasion ne s'en présente pas aujourd'hui, il faut néanmoins en avoir la disposition dans le cœur. Toutefois, pour ne pas effrayer ceux qui pourroient s'allarmer de ne pas sentir en eux des dispositions si parfaites, il les rassure en disant que les larmes qui coulent d'une véritable contrition peuvent y suppléer (*a*). On voit, dans ce discours, le respect que le prédicateur avoit pour l'autorité des Saints Peres, par la protestation réitérée qu'il fait de ne point s'écarter de leurs sentimens (*b*).

Ib. p. 551.

Serm. 65, p. 556. 'Le soixante-cinquieme sermon est un panégyrique de saint Jean-Baptiste, dont le texte est tiré de l'épître aux Galates : *Lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son fils*, &c. Ce sermon est à peu près le même que le cinquantieme de la troisieme classe. Il y établit d'abord, dans les termes les plus énergiques la différence des deux alliances, & la nécessité de la grace de Jesus-Christ pour suppléer ce qui avoit été impossible à la loi naturelle & à la loi écrite. Puis, venant à son objet, il entre dans un détail assez exact de tout ce que l'évangile nous apprend touchant les actions du saint précurseur du sauveur.

Serm. 66, p. 559. 'Les trois sermons qui suivent, soixante-six, soixante-sept & soixante-huit, sont sur la fête de saint Pierre & de saint Paul. L'éditeur croit que le premier a été prêché à Cluni, & en conclud, à son ordinaire, qu'Hildebert étoit moine de cette abbaye. Dans le second, le prédicateur qualifie ses seigneurs & ses freres, ceux à qui il adresse la parole, *Domini mei & fratres*; ces expressions semblent ne pas convenir à un évêque, à moins qu'on ne dise qu'il a été prononcé dans quelque assemblée d'éclat. Le troisieme est une exhortation faite à des chanoines réguliers, pour les

p. 552. (*a*) *Aquam verò lacrymarum habere potestis, quæ si venerit de contritione, valet martyrium, quod non potestis subire.*

Ib. 551-553. (*b*) *Sed quod per mensam hic significetur, sancti doctores nobis exponunt, quorum expositionem mutare non possumus.... non derogantes sanctorum auctoritatibus, aliter præsumimus exponere.*

porter à la persévérance, malgré les rigueurs & l'austérité de leur vie, & à résister courageusement à toutes les tentations. Il cite, dans ce discours, un vers d'Horace, comme il en cite un de Virgile dans le premier.

Le soixante-neuvieme est sur la fête de sainte Madeleine, que le prédicateur confond avec Marie sœur de Marthe & de Lazare, & avec la femme pécheresse. C'est moins un panégyrique qu'une exhortation sur différens sujets de morale. Il y parle contre l'abus de disputer sur les articles de foi, & blâme certaines personnes, versées dans la philosophie, qui employoient d'inutiles subtilités à chicanner sur des mots & à disputer sur des riens. En usant de ce langage sophistique, on se rend odieux à Dieu, & on introduit le croassement des grenouilles d'Egypte dans le pays de Gessen. On peut juger par-là du cas que faisoit notre prélat des vaines subtilités de la dialectique, ou, si l'on veut, de la scholastique qui commençoit alors à paroître. Serm. 69, p. 574. p. 580.

Le soixante-dixieme, sur la fête de saint Pierre aux liens, a été prononcé devant une communauté de moines, ou de chanoines réguliers. Serm. 70, p. 581.

Dans le soixante-onzieme, sur la fête de l'exaltation de la sainte Croix, il parle du péché de l'homme, du mystere de l'Incarnation, & explique, dans un sens allégorique, ce qui est dit dans l'écriture du serpent d'airain & du sacrifice d'Isaac. Serm. 71, p. 586.

Le soixante-douzieme, sur les louanges de la sainte Croix, est plein d'allégories mêlées d'instructions assez solides. Le prédicateur y avance que les démons, & les plus éclairés des Juifs, connurent que Jesus-Christ étoit le Messie prédit dans la loi & les prophétes, mais qu'ils ignoroient qu'il fut Dieu & fils de Dieu (a). Il y répete ce que nous avons déjà vû dans d'autres sermons, que personne n'a pu être sauvé sans la foi au médiateur, soit après, soit avant l'incarnation : que Jesus-Christ, qui avoit le pouvoir de mourir ou de ne pas mourir, étoit maître de Serm. 72, p. 589. p. 591. p. 595.

(a) *Cognoverunt tamen aliqui Judæorum de eo, sicut quidam dæmones de eo quædam non ignoraverunt. Noverunt quidem tam dæmones, quàm sapientes Judæorum ipsum esse messiam in lege & in prophetis prænuntiatum; sed nescierunt ipsum esse Deum & filium Dei.*

Semper igitur in hac vita pendere debet christianus in cruce, non corpore sed spiritu; non carne, sed mente.

XII SIECLE. choisir le genre de sa mort ; & il a choisi celui de la croix pour nous crucifier à ce monde. C'est pourquoi un chrétien doit, pendant toute sa vie, être attaché à la croix de cœur & d'esprit.

Ib.

Serm. 73, p. 600. Serm. 74, p. 608. Serm. 75, p. 611.

Le soixante-treizieme, & les deux suivans, sont sur la fête de tous les Saints. Les citations y sont moins fréquentes que dans les autres sermons d'Hildebert; mais le même génie y regne, ensorte qu'il est difficile de décider si ces sermons lui appartiennent, ou ne lui appartiennent pas. Nous pourrions dire la même chose de plusieurs autres, & spécialement des sermons sur les saints, ou des panégyriques. On y voit en général les mêmes différences qui peuvent porter, soit à les regarder comme de véritables productions d'Hildebert, soit à les attribuer à d'autres.

Quoiqu'il en soit, n'ayant pas des raisons suffisantes, pour prendre un parti fixe, nous nous contentons de témoigner nos doutes; & du reste nous en rendons compte, comme s'ils appartenoient à notre prélat.

Serm. 73, p. 600.

'Dans le premier sermon sur la fête de tous les saints, il parle de l'église, & des persécutions qu'elle a souffertes, & qu'elle souffrira dans tous les tems. » L'église, » dit-il, depuis sa naissance est *entre le marteau & l'enclume*; » depuis le sang du juste Abel jusqu'à la fin du mon» de, il y a toujours eu, (*a*) & il y aura toujours des mé» chans, qui persécuteront; & des justes qui souffriront. » Il distingue quatre sortes d'esprit, savoir, de feu, de souffre, de nuages, & de tempête, qui animent & caractérisent les persécuteurs. Il en fait ensuite l'application aux différentes persécutions. La premiere est celle du tems des martyrs, lorsqu'on envoyoit les chrétiens en exil, qu'on leur faisoit souffrir toutes sortes de tourmens, & qu'on les mettoit à mort. La deuxieme est celle des hérétiques, qui infectent l'air en exhalant leurs erreurs. La troisieme est celle des faux freres; c'est une race de viperes, qui déchirent les entrailles de leur mere & qui en faisant profession d'être chrétiens, rompent autant qu'il est en eux,

(*a*) *A principio enim latentis ecclesiæ, posita est inter malleum & incudem; & à sanguine Abel justi usque ad finem mundi, non defuit, aut deerit iniquitas premens & justitia patiens.*

l'unité chrétienne. Ce sont des membres pourris dans l'église. Enfin la quatrieme persécution est celle du tems de l'Antechrist, dans laquelle toutes les autres se trouveront réunies, & qui sera si grande, que les Elus mêmes, si cela étoit possible, en seroient renversés. Les deux sermons suivans, 74 & 75, sur le même sujet contiennent différentes instructions, sur les tentations & les traverses qu'auront toujours à souffrir, ceux qui voudront chercher Dieu.

'Dans le soixante-seizieme sur la fête de saint Nicolas, il ne dit qu'un mot du saint, dont il cite les actes, & s'étend beaucoup sur la continence. Il en fait non seulement l'éloge, mais il entre encore dans le détail des écueils, auxquels cette vertu est exposée, & des moyens de les éviter. En recevant les ordres sacrés, on fait comme un vœu, par lequel on s'engage à vivre dans la continence. (a) Serm. 76, p. 613.

'Dans le soixante-dixseptieme sur la fête de saint André, il loue ce saint apôtre sur sa charité & son humilité à l'égard de saint Pierre, dont il étoit l'aîné; le prédicateur témoigne faire peu de cas du sens littéral de l'écriture, & veut qu'on s'exerce à y chercher le sens spirituel & moral. Si Hildebert est auteur de ce sermon, on peut assurer que jamais prédicateur ne prêcha mieux d'exemple que lui; car jamais il ne cite l'écriture, dont il faut avouer qu'il étoit rempli, que dans le sens allégorique, spirituel & moral. Serm. 77, p. 618.

'Deux sermons sur saint Etienne premier martyr. Dans l'un & l'autre le prédicateur exhorte à imiter le saint, en aimant ses ennemis, à son exemple, & en priant pour eux. La matiere du pardon des ennemis est fort bien traitée dans le second, où il parle aussi avec plus d'étendue que dans le premier, de saint Etienne. » Imitons au moins » en quelque chose, dit-il, la charité, dont ce grand maître nous a donné l'exemple: Et dans le sein de l'église » où nous sommes, aimons nos freres comme il a aimé » ses ennemis. Car vous savez que sans l'amour, aucune » vertu n'a de force... La charité est la racine de toutes les Serm. 78, p. 621. Serm. 79, p. 627. p. 630.

(a) *Est autem quasi votum facere, ordines sacros, quibus hoc debetur, suscipere.*

XII SIECLE.

» vertus. Lorſque la racine périt, toutes les branches pé» riſſent (*a*).

Serm. 80, p. 630. 'Deux ſermons ſur la fête de ſaint Jean l'Evangéliſte. Dans le premier, il dit, que ſaint Jean, ayant fait aſſembler ſes diſciples il étoit deſcendu en leur préſence dans la foſſe qu'il avoit fait creuſer pour ſa ſépulture, & qu'après leur avoir dit adieu, il s'endormit dans le ſeigneur.

p. 634.

Serm. 81, p. 635. 'Dans le ſecond, après avoir beaucoup parlé contre la duplicité qui règne dans le monde, il fait l'éloge du ſaint apôtre, & rapporte ſa mort avec pluſieurs circonſtances, qui paroiſſent fort apocryphes.

Serm. 82, p. 639. 'Les ſix ſermons ſuivans, ſont ſur la dédicace de l'égliſe. L'éditeur conjecture, (ce qui eſt aſſez vraiſemblable) que le premier a été prêché par notre prélat l'an 1120, lorſqu'il fit ſolemnellement la dédicace de ſon égliſe. Hildebert releve l'excellence de l'égliſe, où l'on offre le ſang de Jeſus-Chriſt, au-deſſus du temple de Salomon: ſi l'on avoit tant de reſpect, dit-il, pour le temple de Salomon, où l'on ne faiſoit que répandre le ſang des animaux, quelle vénération n'exige pas l'égliſe, dans laquelle on conſacre tous les jours la vraie victime? Le ſixieme & dernier, ſur la dédicace de l'égliſe de ſaint Nicolas, paroît avoir été prononcé dans l'égliſe d'une abbaye de ce nom, qui eſt dans la ville d'Angers.

Serm. 87, p. 657. 'Le temple de Salomon, dit Hildebert, & la dédicace qui en fut faite autrefois, n'étoient que la figure de l'égliſe. Si ce temple où l'on offroit des ſacrifices & des victimes, fut appellé *la maiſon du Seigneur*, à combien plus forte raiſon une maiſon de prieres, où l'on offre le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, doit-elle porter ce nom? Si Dieu promit alors d'écouter les prieres, qui lui ſeroient faites dans ce temple, combien plus écoutera-t-il celles que lui font dans l'égliſe les vrais adorateurs? Hildebert parle dans ce ſermon des indulgences, qui ſont accordées à ceux qui aſſiſtent à la cérémonie de la dédicace d'une

p. 660. ' égliſe. 'Mais pour les obtenir, il faut reconnoître ſes

(*a*) *Imitemur ergo in aliquo hujus tam præclari magiſtri dilectionem. Diligamus in eccleſia hoc animo fratres noſtros, quo ille tunc dilexit inimicos ſuos. Scitis enim quia ſine dilectione nulla virtus valet. Charitas eſt radix omnium virtutum. Pereunte itaque radice, pereunt & rami.*

péchés, les confesser, & en faire pénitence. Enfin après avoir fait l'éloge de la vie monastique, il exhorte à fréquenter les églises, où l'on conserve les reliques des saints. Ce qui doit encore leur inspirer plus de respect pour celle de saint Nicolas, c'est que le 'Pape l'a dediée. Ces paroles désignent assez clairement l'église de saint Nicolas d'Angers, dont le Pape Urbain II, fit la dédicace l'an 1096. XII SIECLE. p. 661.

'La troisieme classe des sermons d'Hildebert renferme 53 sermons sur différens sujets. Le premier a pour titre, *Sermon synodique*, & pour texte ces paroles de saint Luc: *On exigera beaucoup de celui, à qui on a beaucoup donné.* Il est divisé en trois points, dans lesquels le prédicateur donne des instructions solides sur les obligations des pasteurs, considérés comme chrétiens, comme prêtres & comme pasteurs. Serm. 88, p. 662.

Ce sermon se trouve parmi les lettres d'Hildebert dans le beau Ms. de saint Taurin d'Evreux; sur quoi l'éditeur remarque, que notre prélat, après l'avoir prononcé de vive voix, a pû l'envoyer aux absens. Ce qui paroît très-vraisemblable. On peut le regarder comme une très-belle insttruction, ou lettre pastorale.

Les sept sermons suivans, paroissent avoir été prononcés, comme les premiers, dans des assemblées synodales, qui se tenoient deux fois chaque année au Mans. Il est constant par plusieurs monumens, & en particulier par plusieurs chartes de l'abbaye de saint Vincent de cette ville, que du tems d'Hildebert, & même plusieurs siecles après lui, c'étoit l'usage d'y tenir deux synodes par an, l'un à la Pentecôte, l'autre à la Toussaint.

'Dans le second sermon synodique, sur ces paroles de J. C. *Je suis le bon pasteur, le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis*: Hildebert fait une peinture très-vive des pasteurs mercenaires; qui ne sont entrés dans le ministere ecclésiastique que par ambition & par le desir des richesses. Ils oublient qu'ils sont pasteurs, dans les occasions les plus indispensables d'en remplir les fonctions. Aulieu de s'opposer comme un mur pour la défense de leur troupeau, ils s'enfuient, & le laissent exposé à la fureur des loups; ils sont sans zèle pour le bon ordre, & pour le maintien Serm. 89, p. 670. Ib.

XII SIECLE. de la sainte sévérité de la discipline. Ne sachant ce que c'est que de souffrir pour la justice, & de marcher sur les traces de Jesus-Christ, ils l'abandonnent par la crainte de perdre des biens temporels, ou d'encourir la disgrace des princes, ou d'être exposés à quelques paroles outrageantes. Le bon pasteur au contraire sacrifie tout, pour la défense de la vérité & de la justice. Quand il s'agit de l'une ou de l'autre, il méprise tout, pour leur défense; également insensible aux outrages & aux louanges, rien ne fait impression sur lui. Il est comme un diamant, ou un rocher. Quelques mauvais traitemens qu'il ait à essuyer, il persevere avec un courage invincible dans la défense de la justice. Les mercenaires n'ont rien de cela. Ils ne savent ce que c'est que de souffrir pour le nom de Jesus-Christ; s'ils résistent quelquefois, s'ils s'échauffent, ce n'est point parce que leur troupeau est en danger, mais parce qu'il s'agit de la perte de quelques biens temporels (*a*).

Ib. p. 671. 'Hildebert exhorte ensuite ses prêtres à imiter la conduite du bon pasteur, à résister courageusement aux loups; à défendre leur troupeau contre la violence des loups visibles & invisibles. Ne soyez pas timides, dit-il, dans la défense de la justice, soyez exacts à observer la discipline ecclésiastique. Instruisez, exhortez, reprenez. Reglez vos mœurs & votre conduite, de maniere qu'elles servent de modele à ceux qui vous voyent. Si vous faites vous-mêmes ce que vous prêchez aux autres, vos prédications seront utiles & agréables à ceux qui y assisteront.

Les autres sermons sur la même matiere, sont également remplis d'instructions solides sur les devoirs des pasteurs, & le zèle, avec lequel ils doivent s'en acquitter.

Serm. 90, p. 673. 'Il reconnoît dans le troisieme, que ceux à qui il parle, c'est-à-dire les prêtres, ont été appellés par Jesus-Christ, pour partager avec ses disciples la puissance & la sollicitude pastorale. En parlant de la dignité du sacerdoce, combien est-elle grande, dit-il, puisque lorsque nous élevons nos mains, les rois même baissent la tête? Il compare le monde à un fleuve, que les uns passent à gué,

(*a*) *Horum nihil habent mercenarii, nihil scientes sustinere pro nomine Christi; contendentes aliquando & irascentes, non pro periculo dominicarum ovium, sed pro amissione temporalium commodorum.*

d'autres

d'autres en batteau, d'autres sur un pont. Cela lui donne occasion de parler du purgatoire, qui purifie le reste des souillures que l'on a contractées dans le siecle : *Igne purgatorio siccabitur. & salvi erunt quasi per ignem.* XII SIECLE. p. 676.

'Dans le quatrieme, il fait le détail des défauts, qui excluoient du sacerdoce dans l'ancienne loi ; '& il dit que ces vices du corps figurent les vices spirituels, qui doivent exclure du sacerdoce dans la loi nouvelle. 1°. Sous la loi de Moyse il étoit défendu qu'un prêtre aveugle offrit des sacrifices. Un prêtre est aveugle, dit Hildebert, lorsqu'il n'a pas la science de l'écriture. C'est avec raison que l'on déclare indignes du sacerdoce, ceux qui ne sçavent pas conduire le peuple de Dieu, & qui par leur ignorance sont incapables de l'instruire. Notre prélat explique de même tous les autres défauts marqués dans le Lévitique, & en fait l'application aux prêtres de la nouvelle alliance. Serm. 91, p. 678. Lev. c. 21, v. 17 & seq.

'Dans le cinquieme, sur ces paroles de l'apôtre : *Montrons-nous tels que doivent être des ministres de Dieu*, il déclame contre les clercs simoniaques & incontinens, d'une maniere qui suffit pour le justifier contre les accusations formées coutre lui, & qui auroit dû fermer la bouche à ses calomniateurs. On peut remarquer ici, & même dans d'autres endroits, qu'Hildebert appelle les successeurs des apôtres, *Vicaires du Seigneur. Vicarii vero Domini sunt, qui Apostolorum vicem tenent.* Serm. 92, p. 681.

'Il enseigne dans le sixieme, que le principal devoir du prêtre, est d'instruire par la prédication, & d'appaiser la colere de Dieu par ses prieres. Mais comment appaisera-t-il le juge irrité, s'il est lui-même du nombre de ceux qui l'ont offensé ? Il parle avec beaucoup de force de la pureté nécessaire pour célébrer les SS. mysteres. Purifiez-vous donc, dit-il, vous qui offrez la victime du Seigneur ; purifiez-vous, vous qui administrez aux autres le corps du Seigneur. Nous ne devons pas obmettre, qu'Hildebert employe dans ce sermon le terme de *transubstantiation* pour exprimer le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ, qui se fait par les paroles que prononce le prêtre dans le canon de la Messe : *Cum profero verba canonis. & verbum Transubstantiationis.* Serm. 93, p. 685. p. 689.

XII SIECLE.

Serm. 94.

Dans le ſeptieme, il exhorte ſes prêtres à ſe rendre le modele de leur troupeau, & à l'édifier par la prédication & la régularité de leur vie. Ceux qui ne le font point, méritent d'être déposés. » Liſez l'écriture, dit-il, appliquez vous à la lecture, pour y trouver de quoi vous » édifier vous-mêmes, & des pâturages abondans pour » fournir à votre troupeau.

Ib. 690.

Serm. 95, p. 692.

Dans le huitieme, il explique la parabole des cinq talens, ſelon la méthode de ſaint Grégoire le grand, dont il emprunte même les expreſſions. Il y déclame contre ceux qui flattoient les pécheurs dans leurs déſordres, & n'avoient pas la force de les reprendre.

Serm. 96, p. 697.

Le ſermon quatre-vingt-ſeize, eſt une déclamation très-vive contre les ſimoniaques. Notre prélat veut qu'ils ſoient non ſeulement déposés de leurs dignités, mais même chaſſés de l'égliſe, comme Jeſus-Chriſt l'a fait voir par ſon exemple, en chaſſant ceux qui achetoient & vendoient dans le temple. Outre les ſimoniaques, qui ſe font ordonner à prix d'argent, ou qui ſe procurent par la même voie des dignités, des cures, des canonicats, » il y a un » autre genre de ſimonie, parce qu'il y en a pluſieurs, dit- » il, qui vendent les ſacremens «. Il met de ce nombre ceux qui exigent de l'argent pour la ſépulture. Puis il ajoute, » ceux qui vendent la Meſſe, mettent le corps de Jeſus- » Chriſt à prix d'argent, & méritent d'être comparés à » Judas. Il livra le corps de Jeſus-Chriſt pour trente pieces » d'argent, & ceux-ci le livrent pour une (a) «.

Serm. 97, p. 701.

Dans le quatre-vingt-dix-ſeptieme, Hildebert releve la grandeur de l'égliſe, & l'excellence du ſacerdoce de la nouvelle loi. Mais plus ce ſacerdoce eſt relevé, plus eſt grand le danger auquel ſont exposés ceux qui en ſont revêtus, s'ils n'en ſoutiennent l'éclat par celui de leur mérite, par la ſainteté de leur vie, par la ſolidité de leur doctrine, & l'ardeur de leur charité. Ce diſcours, comme tous les précédens, eſt rempli d'excellentes inſtructions ſur les devoirs & les obligations des eccléſiaſtiques. On peut comparer ces productions de notre prélat, à cel-

(a) *Eſt etiam aliud genus Simoniæ, quia complures ſacramenta vendunt .... de ſepulturis pretium exigunt. Qui autem Miſſam vendunt, corpus domini venale faciunt & comparabiles Judæ ſe faciunt. Ille pro triginta nummis Chriſtum tradidit, hi pro uno vendunt.*

les de saint Chrysostome sur le sacerdoce, de saint Grégoire de Nazianze & de saint Grégoire le grand sur la même matiere. XII SIECLE.

Dans le quatre-vingt-dix-huitieme, sur ces paroles de saint Paul : *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu*, &c. Hildebert traite du respect dû aux puissances, en particulier au Pape & aux prélats, qui gouvernent l'église. Il y témoigne un grand zéle pour l'unité : » comme » il n'y a, dit-il, qu'un seul seigneur, un seul pasteur, ainsi » il a voulu qu'il n'y eut qu'une seule famille & un seul » troupeau « ; comme il n'y a qu'un Dieu, il a voulu qu'il n'y eut qu'une église : *ut sicut unus erat, ita una ecclesia esset.* La robe de Notre Seigneur, d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, figuroit l'unité de l'église ; il n'a point permis que sa robe fut déchirée, parce qu'il ne peut souffrir qu'on viole l'unité de l'église. Le Seigneur, pour marquer cette unité, a voulu bâtir l'église sur un seul, sur celui à qui il a dit, *Vous êtes Pierre, & je bâtirai mon église sur cette pierre*, &c. Pierre est donc le fondement auquel l'église est unie : car c'est par sa foi que tous les membres de l'église sont unis ensemble : *fide enim illius omnia membra ecclesiæ adhærent.* Hildebert exhorte ceux à qui il adresse la parole, à aller visiter les tombeaux des apôtres, & le Pape, pour lui demander conseil sur la maniere dont ils se doivent conduire dans le gouvernement de l'église, parmi les flots dont elle est agitée. » Tous les » jours, dit-il, il s'éleve des tempêtes dans l'église, parce » qu'il en est qui voudroient rompre l'unité, en semant la » discorde. Ils attaquent les pasteurs de l'église, afin d'é» pouvanter les membres en frappant le chef. L'église ne » souffre pas seulement de la part des étrangers, mais de » la part même de ceux qu'elle renferme dans son sein.... » mais ce n'est pas un déshonneur pour nous d'être traités » par nos freres, comme Jesus-Christ l'a été ; ni une gloire » pour eux de faire ce qu'à fait Judas.... Pour vous, qui » êtes enfans de l'église, défendez l'église. Que personne » ne vous séduise par de vains discours. L'église ne peut » point être corrompue. Elle est incorruptible. Celui-là » n'aura point de part aux récompenses de Jesus-Christ, » qui abandonne l'épouse de Jesus-Christ. Qui n'a pas l'é-

Serm. 98, p. 707.
Rom. 13, v. 1, 2.
Ib. 709.
P. 711.
P. 712.

XII SIECLE. » glise pour mere, ne peut avoir Jesus-Christ pour pere. » *Habere jam non potest Deum patrem, qui non habet ecclesiam matrem.*

Serm. 99, p. 712. Dans le quatre-vingt-dix-neuvieme, il fait le détail de ce que Jesus-Christ a souffert pour racheter les hommes, & il exhorte à la reconnoissance qu'exigent de si grands bienfaits. L'incarnation de Jesus-Christ avec ses suites est un sujet d'étonnement pour les cieux, d'admiration pour
p. 716. la terre, de tremblement pour les hommes. C'est une œuvre sans exemple, une humilité sans bornes, un don sans prix, une grace sans mérite. Le crime du genre humain étoit si grand, qu'il ne pouvoit être expié par aucun autre sacrifice que par la mort du fils unique de Dieu.
719, 720. L'auteur de ce sermon cite, comme étant les paroles de Jesus-Christ, deux textes sur l'eucharistie qui semblent se contredire, & dont l'un n'est dans aucun des quatre évangelistes. Peut-être l'auroit-il tiré de l'évangile des Naza-
Aug. in ps. 98, tr. 25 in Joan. réens, qui est cité dans le même sermon ; ou de saint Augustin, dans les ouvrages duquel il se trouve. Le prédicateur concilie ces deux textes, leve la contradiction & y donne la même interprétation que saint Augustin. L'éditeur fait ici une grande note pour justifier la créance d'Hildebert sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Mais on peut dire qu'il n'en avoit pas besoin, & D. Beaugendre pouvoit se dispenser de prendre cette peine. Outre qu'Hildebert parle d'une maniere trop claire en différens endroits de ses écrits, pour pouvoir être suspect, l'explication qu'il donne à ce texte, d'après saint Augustin, est à l'abri de tout soupçon, & n'a rien qui favorise l'hérésie de Luther & de Calvin.

Serm. 100, p. 723. Le sermon suivant est sur la même matiere que le précédent. L'homme, après son péché, y est représenté sous la parabole d'un esclave attaqué d'une grande maladie, manquant de tout secours pour la guérir, & ne sentant pas même son mal. Un charitable médecin se présente à lui, offre de le guérir, & se charge de toutes ses infirmités, pour le délivrer des siennes. L'esclave malade rebute ce médecin, le maltraite, & le fait mourir indignement.

Serm. 101, p. 728. Le cent unieme commence par ces paroles : » Je suis,

» mes très-chers freres, de l'avis de ce sage qui dit, qu'un » bienfait, qui s'est fait attendre longtemps, est reçu avec » plus de plaisir » : *Gratior est fructus, quem spes productior edit*, ce qu'il applique à l'incarnation. Il en prouve la possibilité & la vérité contre les Juifs, & établit, contre Helvidius, la virginité de Marie, mere de l'Homme-Dieu. Ce sermon auroit pû être placé avec ceux qui sont sur la fête de Noel. Il paroit avoir été prononcé en ce jour. XII SIECLE.

Le cent deuxieme, est un discours très-instructif, simple, & à la portée du peuple. Il y exhorte ses auditeurs à écrire les instructions qu'il leur donne, parce que sans cette précaution on oublie aisément ce qu'on a entendu. » Mais peut-être, me direz-vous, n'ayant point appris à » écrire, comment pourrions-nous faire ce que vous nous » proposez. Sur cela le prédicateur leur donne une leçon » assez curieuse sur la maniere d'apprendre à écrire : Ecou» tez, leur dit-il, & je vous apprendrai comment vous » pourrez écrire un livre, le lire, & l'avoir toujours avec » vous sans vous fatiguer ; par les instructions que vous y » puiserez, vous deviendrez habiles, même en peu de » temps ». Ensuite, après avoir rapporté ce que faisoient les écrivains, avant de prendre la plume, il leur dit que le livre, sur lequel il veut qu'ils écrivent ses instructions, est leur cœur, qu'ils doivent purifier par la confession, la contrition & la satisfaction, afin d'être en état de les recevoir. Serm. 102, p. 735.

Le cent troisieme, est une excellente instruction aux pasteurs & aux prêtres sur l'obligation de lire & de méditer l'écriture sainte. Elle est digne des plus beaux jours de l'église. On peut dire que les Peres[1], saint Chrysostome même, & saint Jérôme, n'ont pas parlé avec plus de force & d'éloquence, de cette lecture & des fruits que l'on en retire. » Vous trouverez, dit-il, mes très-chers freres, » dans les livres saints des fleurs & des fruits différens & » admirables pour la nourriture spirituelle des ames, dont » le Seigneur vous a confié le soin. Ils vous fourniront » abondamment ce qui est nécessaire pour la guérison des » brebis malades, & pour rassasier celles qui sont affa» mées. Ici, vous verrez la simplicité de l'histoire, & vous » entrerez dans les mysteres de l'allégorie ; là, vous décou- Serm. 103, p. 736.

XII SIECLE. » vrirez la douceur de la morale, d'où vous recueillerez » des regles de modestie, des préceptes d'une religion véritable & pure, des exemples d'une vie irréprochable & » sainte. Vous y trouverez un fonds qui vous mettra en » état d'enseigner les autres, de les persuader de la vérité » de la foi catholique, de les instruire sur la pureté des » mœurs, de leur prescrire la maniere de bien vivre. Vous » y verrez ce qui convient aux personnes, aux lieux, aux » tems, aux circonstances, &c «. Rien n'est plus solide & plus instructif, sur les devoirs des pasteurs, que ce discours : il contient en abrégé tout ce que doivent faire ceux qui sont chargés du saint ministere, pour s'en acquitter, soit en instruisant, soit en donnant bon exemple. Car, dit-il, que sert-il à un pasteur d'instruire par la parole, s'il tue par son exemple? *Quid prodest pascere verbo, si occidit exemplo?* Il semble que l'éditeur auroit du le placer parmi les sermons synodiques.

Serm. 104, p. 739. Le cent quatrieme, sur ces paroles : *Venez tous à moi, vous qui êtes dans la peine, &c.* est une exhortation à entendre la parole de Dieu, & à y conformer ses actions.

Serm. 105, p. 741. Le cent cinquieme, n'est qu'une explication allégorique du vingt-quatrieme chapitre de la Genèse, qui contient l'histoire du mariage d'Isaac & de Rebecca.

Dans le cent sixieme, sur ces paroles du prophéte Michée, *Mon peuple, que vous ai-je fait? en quoi vous ai-je donné sujet de vous plaindre de moi?* Il rappelle à ses auditeurs tous les bienfaits & les graces qu'ils ont reçus de Dieu, & les exhorte à en témoigner leur reconnoissance par la pratique exacte de ses commandemens. La punition de l'ingratitude est un des plus terribles châtimens de Dieu, qui retire sa grace à l'ingrat, & permet qu'il se plonge dans le vice (*a*). Notre prédicateur examine ensuite de quelle maniere on observe les préceptes de Dieu. Il y traite de l'abus sacrilege qu'on fait des biens de l'église, en faisant servir aux délices du corps ce qui est destiné pour le soulagement des pauvres. Garder ces biens pour soi, les donner à ses parens, c'est s'enrichir soi-même & les siens de

p. 749. (*a*) *Magnâ enim grandisque pœna, cùm Dominus subtrahit gratiam, & dimittit miserum in vitia præcipitari.*

la misere d'autrui, & se rendre coupable d'un sacrilege (*b*). Hildebert releve dans ce sermon les fruits salutaires de la confession & de la pénitence. Il n'est personne, quelque saint qu'il soit, qui ne pêche & qui n'en ait besoin. C'est le dernier reméde pour les pécheurs : *Hoc ultimum peccatoribus remedium*. Il n'y a que ce moyen de rentrer en grace avec Dieu. Que chacun s'adresse donc à son pasteur sans différer. Que personne ne désespére, quelque criminelle que soit sa vie. Il n'est point de péché dont on ne puisse obtenir le pardon par la pénitence.

XII SIECLE.

Le cent septieme, est un sermon qui a été prêché, selon les apparences, le jeudi saint. Il y explique l'évangile du jour, & exhorte à la paix & à l'amour du prochain. L'église est la famille de Jesus-Christ ; il a voulu que la paix y régnât & que l'on reconnut ses disciples par l'amour réciproque qu'ils auroient les uns pour les autres. Toutes les autres vertus sont communes aux bons & aux mauvais ; la charité seule en fait le discernement ; & celui qui a la charité a toutes les autres vertus ; sans elle toutes les autres sont inutiles : mais elle doit s'étendre aux ennemis mêmes. C'est un précepte indispensable de les aimer.

Serm. 107, p. 753
p. 754.

'Le cent huitieme, est un sermon de morale, sur ces paroles : *Gardez vous d'imiter les méchans, & n'ayez point de jalousie contre ceux qui commettent l'iniquité &c.* Le but du prédicateur est de faire voir le peu de cas qu'on doit faire de la prospérité & des richesses, qui durent si peu de tems, & qui ne peuvent rendre heureux. Il en montre la vanité, apprend l'usage qu'on doit en faire en les répandant dans le sein des pauvres, releve le bonheur de la pauvreté & prouve l'obligation de faire l'aumône.

Serm. 108, p. 755.

'Le sermon cent neuvieme est sur l'aumône. 'Le cent dixieme, sur la mortification des sens. Il y exhorte à résister aux desirs de la chair, à travailler à vaincre la concupiscence, & à se munir dans toutes les tentations, du signe de la croix, à laquelle Jesus-Christ a voulu être attaché, pour crucifier notre ennemi, & pour punir nos sens.

Serm. 109, p. 759.
Serm. 110, p. 761.

(*a*) *Cùm dicit, depasti estis vineam, id est ecclesiam, tangit illos, qui ecclesiæ opibus abutuntur in deliciis corporis, quæ ad sustentationem pauperum datæ sunt, vel sibi reservant, vel propinquis distribuunt, ac aliorum inopiam suas suorum que faciunt esse divitias, & hoc sacrilegium.*

p. 750.

XII SIECLE.

Serm. 111, p. 766. Math. 23, 37.

'Le cent onzieme, est sur le péché d'Adam & ses tristes suites. Il y rapporte ces paroles: *Jérusalem, Jérusalem, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans, comme une poule rassemble ses petits sous ses aîles, & tu ne l'as pas voulu*? Puis admirant la bonté infinie d'un Pere très-clément, il dit, que ces paroles marquent quelle est la volonté du Tout-Puissant, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait; & non pas une volonté vaine & qui n'ait pas eu son effet: car en disant, *j'ai voulu rassembler tes fils, & tu n'as pas voulu*, il n'a point donné à entendre, que ce qu'a voulu le Tout-Puissant, n'a pas été accompli, lui qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & sur la terre; mais au contraire, que sa volonté a son effet, malgré la volonté opposée & la contradiction de Jérusalem terrestre. J'ai donc voulu, dit-il, rassembler tes enfans, & tu ne l'as pas voulu; c'est-à-dire, tous ceux que j'ai voulu rassembler, je les ai rassemblés, quoique tu te sois opposée opiniâtrément à ma volonté (*a*). Cette interprétation est très-conforme à celle que saint Augustin donne du même texte de l'écriture. Hildebert venant ensuite à son sujet, parle de l'état du premier homme, de son péché, qui a infecté tous ses descendans, & de la servitude dans laquelle il les a réduits sous le joug du péché & de la concupiscence. La captivité de Babylone, est la figure de notre captivité spirituelle; les soixante-dix années que les enfans d'Israël furent retenus en captivité, marquent le tems de notre vie dans ce monde, qui n'est qu'un exil, & une captivité dans un pays étranger pour nous. 'Hildebert tire de-là la raison, pour laquelle l'église supprime pendant la septuagésime les cantiques de joye, ainsi que *l'Alleluia & le Gloria in excelsis Deo*.

p. 767.

p. 774.

(*a*) *Quam multitudo dulcedinis clementissimi patris his verbis insinuatur, quibus omnipotentis voluntas bene-placens & perfecta, non inanis & inexpleta perhibetur! Dicens namque*: Volui congregare filios tuos & noluisti, *nequaquam fore infectum quod voluit omnipotens qui omnia quæcumque voluit fecit in cœlo & in terra, sed effectui mancipatur, terrena licet. Jerusalem nolente & contradicente, ostendit.* Volui ergo, *inquit*, congregare filios tuos & noluisti; *id est, quotquot congregavi, voluntate tua semper affici obstinetè feci.* C'est ainsi que D. Beaugendre a lu, mais il a mal lu les dernieres paroles, qui se lisent ainsi dans le manuscrit: *Quot quot congregavi, voluntate tua semper* effici te nolente, feci.

Le

'Le cent douzieme, sur ces paroles de la Genese, *Sortez de votre pays, de votre parenté, & de la maison de votre pere &c.* contient des instructions fort solides, mais sans beaucoup d'ordre, sur différens sujets. On s'éloigne de Dieu, par pensée, par parole, & par action ; il faut retourner à lui par des pensées, des paroles & des actions contraires à celles, par lesquelles on a eu le malheur de s'en éloigner. 'La premiere chose qu'il faut faire, est de sortir de son pays ; c'est-à-dire, quitter sa volonté, renoncer aux plaisirs de cette vie, & aux desirs de la chair. Sortir de sa parenté, c'est éviter la curiosioté, qui a une grande affinité avec les desirs de la chair. Sortir de la maison de son pere, c'est renoncer au demon, qui est le pere des méchans, non par nature, mais par imitation. Hildebert parlant du péché originel, enseigne que nous le contractons, parce que nos parens ne nous engendrent pas sans passion (*a*). Les hommes sont enfans du démon par la naissance, & par l'imitation. Ils deviennent enfans de Dieu par la prédestination, la vocation, la justification, & la glorification. Dieu prédestine les hommes avant qu'ils existent ; il les appelle en les retirant de leurs égaremens ; il les justifie, en les purifiant de leurs péchés ; enfin il les glorifie, lorsqu'ils ont fini leur carriere. Notre prédestination n'est point en nous, mais dans le secret de Dieu. 'Les trois autres choses sont en nous, savoir, la vocation, la justification, & la glorification, qui sont les effets de la prédestination, & non la cause : *Quæ sunt effectus prædestinationis non causa.* Car la prédestination est la préparation de la grace, & la grace même est l'effet de la prédestination (*b*). On voit ici qu'Hildebert, fidele disciple de saint Augustin, n'embrasse pas seulement le sentiment de ce saint docteur, qui n'est autre que la doctrine de saint Paul, mais qu'il en copie même les expressions. Ce qui est dit dans ce sermon, de l'Ecriture sainte, est remarquable : *Ipsa est*, dit-il, *apotheca spiritus sancti,*

XII SIECLE.

Serm. 112, p. 775.

778.

781.

783.

(*a*) *Quia enim parentum concubitus non est sine libidine, ideò filiorum ex eorum carne nascentium non potest sine peccato fieri conceptus, ubi peccatum in parvulos non transmittit propago, sed libido.*

(*b*) *Prædestinatio nam que est gratiæ præparatio, cujus effectus est appositio gratiæ.*

XII SIECLE c'est un jardin délicieux, où croissent toutes sortes de fruits, & dans lequel chacun trouve ce qui lui convient.

Serm. 113, p. 787. 'Dans le 113, il fait la description des deux royaumes, qui composent le monde. Ces deux royaumes sont celui de Dieu, & celui du démon. Le prédicateur y parle de la nécessité de la pénitence, qui pour être salutaire, doit s'étendre à tous les péchés. Car celui qui renonceroit à tous, à l'exception d'un seul, seroit semblable à un homme, qui étant lié de plusieurs chaînes, les romproit toutes, à la reserve d'une, qui suffit seule pour le retenir en esclavage. Le pécheur doit donc quitter tous ses péchés. Il faut qu'il rompe toutes ses chaînes. *Tantum ergo plora quantum deliquisti . . . Vis solvi? rumpe catenas.*

Serm. 114, p. 791. 'Dans le cent quatorzieme, sur ce texte de Job, *la vie de l'homme sur la terre est une guerre continuelle*, il parle des tentations auxquelles l'homme est exposé pendant cette vie, des combats qu'il a à essuyer, & des armes dont il doit se servir pour vaincre l'ennemi de son salut.

Serm. 115, p. 795. 'Le cent quinzieme, sur la vigilance chrétienne, est une exhortation à veiller continuellement sur soi-même, & à combattre les tentations.

Serm. 116, p. 797. 'Le cent seizieme, adressé à des moines, traite des avantages & de l'agrément de l'union fraternelle.

Dans le cent dix-septieme, il explique de la ruine du temple de Jérusalem, ces paroles du prophete Zacharie, qui lui servent de texte: *Ouvrez vos portes, ô Liban, & que le feu dévore vos cedres.* Il y a trois sortes de portes que l'on ouvre à Dieu, & par lesquelles on va à lui. Ces trois portes sont trois sortes de crainte, la crainte servile, l'initiale, & la filiale. L'esclave sort par la premiere porte, le disciple par la seconde, le fils par la troisieme. La crainte du supplice conduit l'esclave; le disciple suit son maître par amour; & le fils va au devant de ce que son pere desire (*a*).

P. 804. 'Le prédicateur adressant la parole aux Bénédictins, devant lesquels ce sermon a été prononcé, leur dit qu'ils

(a) *Hæ tres portæ sunt tres timores, servilis, initialis, filialis. Primâ portâ exit servus, secundâ discipulus, tertiâ filius. Servus trahitur timore supplicii; discipulus sequitur amore magistri, filius occurrit desiderio patris sui.*

ne doivent point regarder saint Benoît comme le premier instituteur de leur genre de vie, que ce saint n'a fait qu'ajouter certaines pratiques touchant la nourriture, les habits, les jeûnes, à ce qui s'étoit pratiqué dans la primitive église; que les trois choses, dans lesquelles consiste la sainteté de leur état, savoir l'amour fraternel, la communauté des biens, & l'obéissance, ont été établies par Jesus-Christ même, lorsqu'il a fondé l'église.

Le cent dix-huitieme, est une exhortation faite à des moines, sur la fidélité avec laquelle ils doivent remplir les devoirs de l'état qu'ils ont embrassé volontairement. Serm. 118, p. 805.

Les deux sermons suivans sont adressés à des moines Bénédictins. Le texte du premier est tiré du premier livre des Rois: *Isaï prit un âne, qu'il chargea de pains, d'un chevreau &c.* Le prédicateur prétend que, comme tout étoit figure pour le peuple Juif, Samuel a caché sous le voile de ces paroles la conception du Sauveur, ses travaux & sa mort. L'allégorie est hardie. Il applique ensuite les mêmes paroles à ceux, qui ont fait profession de la règle de saint Benoît, & il les exhorte à persévérer dans la pratique des vertus monastiques. On peut remarquer dans ce sermon un endroit, qui renferme, quant au sens, cette belle strophe de l'hymne du saint Sacrement: Serm. 119, p. 808. 1 Reg. c. 16, v. 20. p. 810.

Se nascens dedit socium,
Convescens in edulium,
Se moriens in pretium,
Se regnans dat in præmium.

Voici les paroles de notre prédicateur, qui certainement ont beaucoup de conformité avec la pensée, que le docteur angélique a si heureusement exprimée: *In ara crucis fuit pretium; in altari ferculum, sive poculum, in morte viaticum, in cœlo præmium.* Ce qui est dit dans ce sermon, sur saint Benoît, sur sa règle, & les pratiques de la vie monastique, paroît à l'éditeur fournir une preuve presque convaincante, que le prédicateur avoit lui-même été moine. Cependant il ne dit nulle part qu'il ait professé la vie monastique. Le sermon qui suit, savoir le cent vingtieme; & même encore quelques autres com-

XII SIECLE. me les 121, 122 & 123, adressés à des moines, sont plus favorables à l'opinion de D. Beaugendre ; & s'il étoit certain que ces sermons fussent des productions d'Hildebert, on pourroit en conclure avec quelque fondement, qu'il a fait profession de la vie monastique, mais il nous paroît fort douteux qu'il en soit auteur.

Serm. 124, p. 828. 'Le cent vingt-quatrieme est un discours adressé à des religieuses, soumises à une abbesse. Ces religieuses, si nous en croyons l'éditeur, sont celles de Fontevraud.

Serm. 125, p. 832. 'Nous n'y voyons cependant aucun trait, qui puisse porter à croire, que ce sermon a été prêché à Fontevraud, plutôt que dans une autre abbaye. Nous en disons autant du cent vingt-cinquieme.

Serm. 126, p. 835. 'Le cent vingt-sixieme, est une exhortation à des moines, sur la maniere d'entendre la parole de Dieu, sur la patience dans dans les maux & la confiance en Dieu.

Suivent quatorze sermons, que l'éditeur n'a pû mettre dans les classes, qui leur convenoient, ne les ayant découvert qu'après l'impression des précédens. 'Le premier, sur ces paroles, *Jesus-Christ, qui est notre agneau paschal, a eté immolé*, est un sermon prêché le jour de Pâques. 'Le second, auquel l'éditeur a donné le titre de *sermon synodique*, est un discours sur l'obligation qu'ont les pasteurs de veiller sur leur troupeau, & de l'instruire. Il les exhorte à la douceur, à la prudence, & à la discrétion. 'Le troisieme est imparfait : le quatrieme est une excellente homélie sur ce texte d'Ezechiel, *Fils de l'homme, vous êtes celui que j'ai établi sentinelle sur la maison d'Israël &c.* Le prédicateur, qui est un évêque, y expose d'abord les devoirs d'un évêque & ceux du peuple, puis il rapporte en abrégé, les principaux points de la doctrine chrétienne, sur lesquels les prêtres doivent instruire leurs paroissiens, & les peres leurs enfans. Toute la doctrine, ou l'instruction chrétienne consiste dans la foi, & dans la vie ; dans la foi, afin qu'ils sachent ce qu'ils doivent croire, n'étant pas possible de plaire à Dieu sans la foi ; & dans la vie, afin qu'ils soient instruits de la maniere dont ils doivent vivre, pour que leur conduite soit conforme à leur foi. Ce n'est point assez d'avoir une foi pure, la vie doit l'être aussi. C'est pour cela qu'il est

Serm. 127, p. 839. Serm. 128, p. 843. Serm. 129, p. 847. Serm. 130,

nécessaire d'instruire les fideles, & de leur apprendre, à croire & à bien vivre. Celui-là vit bien, qui observe les commandemens de Dieu : les commandemens sont d'aimer Dieu, comme un pere ; de le craindre comme son Seigneur &c. XII SIECLE.

' Le cinquieme est un sermon synodique, très-instructif sur les devoirs des pasteurs. Trois choses leur sont nécessaires, pour les remplir : la lumiere des œuvres, ou du bon exemple, l'œil de la discrétion, & le sel de la prédication. Celui qui prêche bien & vit mal, n'est que lumiere. Celui qui ne prêche point, est un chien muet. Celui qui n'a pas l'œil de la discrétion, absoud & lie indignement. Serm. 131, p. 853.

' Dans le sixieme, qui a pour texte ces paroles de saint Luc, *Le Seigneur choisit encore soixante-douze disciples, &c.* il établit la supériorité des évêques sur les prêtres : les premiers ont succédé aux apôtres, & les seconds aux soixante-douze disciples. Quoique le sacerdoce soit commun aux uns & aux autres, néanmoins les évêques sont au-dessus des prêtres, & ont des fonctions plus relevées : *Quamvis omnes in sacerdotio conveniant, tamen majora sacramenta habent episcopi quàm presbyteri.* Serm. 132, p. 855.

Les évêques conférent le sacrement de confirmation, par l'onction du chrême sur le front, ils ordonnent, &c. Les prêtres consacrent seulement le corps & le sang de Jesus-Christ, ils baptisent, absolvent, donnent la bénédiction nuptiale. Le prédicateur, parlant de la dignité des prêtres, remarque qu'il étoit défendu par les saints canons d'élever personne à la prêtrise avant l'âge de trente ans, quelque mérite qu'il eût. Il dit que saint Paul donne le nom d'évêques aux prêtres, spécialement dans sa lettre aux Philippiens.

' Dans le septieme, il exhorte les pasteurs à instruire leur peuple, & à s'en rendre capables par une étude assidue de l'écriture sainte. Serm. 133, p. 858.

' Le huitieme, est une excellente instruction, adressée aux clercs, aux prêtres & aux moines, sur le bon exemple qu'ils sont obligés de donner ; & sur le désintéressement avec lequel ils doivent servir Dieu. Il faut, dit-il, le servir pour lui-même : *Serviendum est Deo propter ip-* Serm. 134, p. 862.

XII SIECLE. *Jum*. Quiconque reçoit les ordres ou exerce les fonctions ecclésiastiques, par des vues d'intérêts & d'ambition, imite Simon le magicien, & n'est pas exempt de simonie.

Serm. 135, p. 863. 'Le sermon suivant (9), qui a été prononcé le lendemain, est très-propre à faire connoître les abus, qui régnoient alors dans l'église, parmi les ecclésiastiques. Le prédicateur y déclame avec force contre ces abus, & en particulier contre la simonie.

Serm. 136, p. 865. 'Dans le dixieme, il détourne son peuple de certains divertissemens scandaleux, auxquels on se livroit alors le premier dimanche de la quadragésime, & il l'exhorte à passer ce saint tems dans la pénitence & la pratique des bonnes œuvres.

Serm. 137. 'Le onzieme, sur la nativité de saint Jean-Baptiste, est le même que le soixante-cinquieme.

Serm. 138, p. 871. Le douzieme est une explication allégorique & morale, des versets 8, 9, & 10 du cinquieme chapitre de Josué.

Serm. 139, p. 873. 'Le treizieme, sur ces paroles de Jesus-Christ, *Si le fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres*, est uue exhortation à se donner tout entier à Dieu. Il distingue trois sortes de liberté, de nature, de grace, & de gloire. La premiere délivre l'homme de la nécessité, la seconde, du péché; la troisieme, de la misere. Il a reçu la premiere, au moment de sa création; il reçoit la seconde par la régénération du baptême; il recevra la troisieme dans le ciel.

Serm. 140, p. 876. 'Le quatorzieme qui est sans texte, a été prêché le dimanche de la passion, ou le dimanche des rameaux. Il exhorte son peuple, à mener pendant ce saint tems une vie plus chrétienne & plus sainte, & à se préparer par la pénitence & la pratique des bonnes œuvres, à paroître devant le tribunal de Jesus-Christ.

A ces cent-quarante sermons, il faut en ajoûter encore un, prêché le dimanche des rameaux, qui dans tous les manuscrits se trouve mêlé parmi les lettres. L'éditeur, à qui il avoit d'abord échappé par inadvertance, dans le cours de l'impression, l'a placé à la fin de son volume, après le recueil des œuvres de Marbode évêque de Rennes. Ce sermon est remarquable par la solide instruction que le prédicateur y donne sur la différence des deux alliances; l'impuissance de l'ancienne pour justifier l'homme, & l'excellence de la nouvelle.

'Jean Gothefroid Olearius fait mention, dans sa bibliothéque des écrivains ecclésiastiques, d'une édition du sermon sur la naissance de Jesus-Christ, avec les autres sur le même sujet, donnée par André Rivinus à Leipsick en 1637, in-octavo. Olear. bib. part.1, p. 340.

'Il doit y avoir, selon le témoignage de Fabricius, dix homélies & quelques autres ouvrages d'Hildebert. Le même Rivinus revit & corrigea les mêmes sermons, qui parurent à Francfort, in-octavo, l'an 1639. 'Lipen fait encore mention d'une édition d'un sermon d'Hildebert sur ces paroles d'Isaïe: *Alors les yeux des aveugles verront, &c.* qui n'est autre chose que le premier du recueil de ses sermons, publié à Paris en 1610. Fabr. bib. lat. l. 4, p. 71. not. Lipen. bib. phil. t. 2, p. 1015, bib. theol. t. 1, p. 625.

'M. l'abbé Gouget, rendant compte du troisieme tome des anecdotes de Muratori, parle de cinq lettres peu intéressantes, & de deux discours d'Hildebert, publiés par cet écrivain. Le premier des deux discours est sur le tems de l'Avent, & roule sur le mystere de l'incarnation de Jesus-Christ. 'C'est le cent unieme de l'édition de D. Beaugendre. Bib. eccles. t. 3, p. 371.

Le second fut prononcé dans un concile de Chartres, selon qu'il est marqué dans le titre. Ce concile, ou synode, est sans doute celui dont la 'chronique de Maillezais fait mention, qui fut tenu à Chartres en 1124. Hildebert parlant dans ce discours des sacremens de l'église, n'en nomme que trois, savoir, le mariage, le baptême & l'eucharistie; mais il n'exclud pas pour cela les autres; C'est pourquoi les protestans auroient tort d'en conclure, comme le remarque l'éditeur, que le saint prélat n'a reconnu que trois sacremens. Il seroit aisé de les convaincre du contraire par les autres sermons & écrits d'Hildebert. Ce sermon qui manque dans l'édition de D. Beaugendre, paroît imparfait. Hild. op. p. 718. Anecd. Mur. t. 3, p. 223.

Parmi les différens ouvrages, que Jean Prevot a publiés à la suite du livre des offices ecclésiastiques de Jean évêque d'Avranche, puis archevêque de Rouen, on trouve six sermons, tirés d'un manuscrit de M. Bigot, sans nom d'auteur, que l'éditeur conjecture être d'Yves de Chartres. Il laisse toutefois la liberté de les attribuer à qui l'on voudra, pourvû que ce soit à un évêque. 'Dans le volume t. x, p. 138 & 139.

précédent de notre histoire littéraire, on a réfuté solidement les raisons qu'allégue Jean Prevot pour les attribuer à l'évêque de Chartres. Il est dit au même endroit que ces sermons pourroient bien être d'Hildebert évêque du Mans. L'espérance d'acquérir quelques nouvelles lumieres sur l'auteur de ces sermons, nous a fait ajouter, que nous pourrions discuter ce fait dans l'article de l'évêque du Mans. Mais nos espérances ont été vaines; & nous sommes encore aussi incertains sur ce sujet, que nous l'étions alors; ainsi nous nous contenterons d'en donner une idée, sans décider à qui ils appartiennent.

Hild. op. p. 707. 'De ces six sermons, trois ont été publiés par D. Beaugendre, dans l'édition des ouvrages d'Hildebert, savoir, le 'premier, qui est le onzieme parmi les sermons *de diversis*; le troisieme & le sixieme, qui sont les quatrieme, & quarante-quatrieme de la même classe, dans la nouvelle édition. Il seroit a souhaiter que le dernier éditeur eut eu connoissance de ces six sermons publiés par Jean Prevot: il auroit assurément pû en profiter, soit pour donner plus correctement qu'il n'a fait trois de ces sermons; soit pour rendre son édition plus complette en publiant les trois autres, qui y manquent, savoir, le second, le quatrieme & le cinquieme.

Joan. Rot. 453. 'Le premier sur ces paroles, *malheur aux pasteurs qui font périr & qui déchirent les brebis de mes pâturages*, est très-beau & très-instructif. Il y entre dans un grand détail sur les devoirs des pasteurs, les qualités qu'ils doivent avoir, les défauts qu'ils doivent éviter.

Ib. 459. 'Dans le second, sur ce texte tiré de Malachie, *les levres du prêtre seront les dépositaires de la science*, il releve la grandeur du sacerdoce & la pureté de cœur qu'exige dans les prêtres le haut ministere dont ils sont revêtus. Ce sermon renferme des avis & des instructions très-sages & très-solides sur le respect dû aux reliques des saints; sur la maniere, dont les prêtres doivent se conduire à l'égard des pécheurs & des pénitens, sur la patience dans les persécutions que leur zele peut quelquefois leur attirer. 'Le troisieme sermon, qui est le cinquieme de ce petit recueil, a été prononcé, comme les deux précédens, devant des curés, & n'est pas moins instruc-

Ib. 473.

tif

tif. Il leur ordonne d'avertir leurs paroiſſiens d'avoir ſoin de ſe faire confirmer, parce que ſans cela, ils ne ſont pas parfaits chrétiens. Ces paroles font voir qu'Hildebert mettoit la confirmation au rang des ſacremens. Il y mettoit de même le pouvoir de lier & de délier donné à ſaint Pierre, & dans ſa perſonne à tous les apôtres: *In Petro omnibus dedit.*

Voici encore les textes de quatre ſermons, qui ſe trouvent dans un manuſcrit ainſi endoſſé, *opera omnia Hildeberti*: 1°. *Domum tuam Domine decet ſanctitudo in longitudinem.* 2°. *Beati pauperes ſpiritu*: 3°. *Militia eſt vita hominis ſuper terram*: 4°. *Suſcitabimus ſuper eum ſeptem paſtores.* C'eſt tout ce que nous pouvons dire de ces quatre ſermons, n'ayant point le manuſcrit; nous ajouterons ſeulement, que quoique le mémoire, qui nous a été fourni, porte que ces ſermons ne ſont point dans D. Beaugendre, nous en trouvons un, qui a pour texte, *Militia eſt vita hominis ſuper terram*: C'eſt le vingt-ſeptieme ſermon de la troiſieme claſſe. p. 51.

D. Beaugendre avance dans ſa préface, qu'il y a pluſieurs ſermons parmi ceux de Pierre le Mangeur, & de Pierre de Blois, qui ne peuvent convenir qu'à un évêque comme étoit Hildebert. Cette remarque paroît aſſez inutile, puiſque celui qui l'a faite, n'a révendiqué aucun de ces ſermons en faveur de notre prélat. D'ailleurs étoit-il le ſeul évêque de ſon ſiecle, qui annonçât la parole de Dieu à ſon peuple? Et, ſi parmi les ſermons de Pierre le Mangeur & de Pierre de Blois il y en a qui ne peuvent convenir qu'à un évêque, ce n'eſt point une raiſon ſuffiſante pour les attribuer à Hildebert. p. 791.

Le lecteur a pû remarquer, dans le compte que nous avons rendu des ſermons de ce prélat, qu'il y en a pluſieurs, dont on peut légitimement douter qu'il ſoit auteur. De ce nombre ſont pluſieurs ſermons ſur les ſaints, & ceux qui ſont adreſſés à des moines. Les ſermons ſynodiques, qui lui appartiennent plus certainement, ſont beaucoup au-deſſus des autres, quoiqu'il y en ait quelques-uns de fort beaux parmi ceux-ci. Et nous ſommes perſuadés, que ſi M. du Pin, qui n'a eu connoiſſance que de trois, les avoit tous lus, il en auroit porté un jugement plus favo-

XII SIECLE. rable, & n'auroit pas dit, sans aucun correctif, qu'ils sont *foibles & languissans*. Ils sont estimables, tant par l'exactitude & la précision avec laquelle il parle du dogme, lorsque son sujet le demande; que par la saine morale, & les traits précieux de la discipline ecclésiastique qu'ils renferment. Le stile en est clair, familier, & à la portée des auditeurs les moins intelligens. Il y en a néanmoins quelques-uns, qui sout obscurs, d'autres sans suite & sans liaison; tous généralement sont tellement remplis de textes de l'écriture & des Peres, que les marges suffiroient à peine pour indiquer toutes les citations. Mais il est rare que le prédicateur, en citant les textes sacrés, les prenne dans le sens naturel: entraîné par le goût dominant de son siecle, il ne s'attache qu'au sens allégorique. On peut même dire qu'il le fait quelquefois avec excès, & s'écarte des justes bornes. Peut-être que les sermons, où ce défaut règne le plus, ne sont pas de notre prélat. L'éditeur a néanmoins crû pouvoir les lui attribuer tous, tant parce qu'il les a trouvés dans des manuscrits, où ils portent son nom, qu'à cause de certaines expressions familieres à Hildebert, qu'il y a remarquées. Mais on sait, que souvent les copistes, en faisant des recueils de sermons, ont joint ensemble les productions de différens auteurs sans prendre la peine de les distinguer. A l'égard des expressions familieres à Hildebert, personne n'ignore, qu'il y a des termes affectés à chaque siecle, qui sont communs aux écrivains du même tems.

Bibl. XII. S. p. 501

3°. A la suite des sermons, l'éditeur a placé les opuscules de notre prélat, tirés d'excellens manuscrits, du tems même de l'auteur, ou peu après.

Hild. op. 886.

Le premier de ces opuscules est la vie de sainte Radegonde, Reine de France, qu'Hildebert composa à la priere de Seimare, ou Seimane, qui ne nous est connu que par la préface de cette vie. Hildebert avoue qu'il n'a composé son ouvrage, que sur deux vies de sainte Radegonde écrites, l'une par Fortunat évêque de Poitiers, l'autre par une religieuse nommée Godonivie: il a suivi plus particulierement Fortunat, parce que sa dignité lui donnoit plus d'autorité; & il a tiré de l'écrit de Godonivie le récit de quelques miracles, dont le premier n'avoit point

parlé. Mais il a fait un choix, & n'a rapporté que ceux qui lui ont paru plus propres à faire connoître le mérite & la gloire de la sainte. Ainsi de deux ouvrages, Hildebert en a fait un ; en l'envoyant à Seimane, il le soumet entierement à sa critique, & le laisse le maître d'en faire tout ce qu'il jugera à propos.

D. Mabillon n'a donné que le prologue de cette vie dans ses analectes, se proposant de publier dans la suite l'ouvrage entier. Ce savant avoit cru d'abord, qu'il pourroit y trouver des lumieres, pour entendre certaines expressions de Fortunat, qui sont très-obscures ; mais il a été trompé dans ses espérances, Hildebert s'étant lui-même servi de ces expressions, ou les ayant supprimées. Ce que D. Mabillon avoit projetté, 'D. Beaugendre l'a exécuté, en publiant la vie de sainte Radegonde, sur une copie tirée par D. Etiennot de deux beaux manuscrits de l'église collégiale de Poitiers, dédiée à cette sainte. A la tête du plus ancien, est représenté un évêque revêtu de ses habits pontificaux, à genoux, présentant un livre à sainte Radegonde. La sainte qui est assise, a une couronne sur sa tête, & en tient une en main, qu'elle met sur celle du prélat quoiqu'il porte sa mitre. De l'autre main elle tient un livre. On lit au-dessus de sa tête, cette inscription, *sancta Radegundis Regina* ; & sur celle de l'évêque, *Hildebertus* ; & au bas, les deux vers suivans, qui sont sans doute de la composition du prélat. p. 887.

Crimina pastoris tanti mercede laboris
Christus condonat, & eum Regina coronat.

Il n'est pas vraisemblable qu'un autre qu'Hildebert ait parlé de lui en ces termes. Ainsi il y a lieu de croire, que ce prélat a fait, ou fait faire cette estampe à la tête du manuscrit, qu'il envoya à Seimane. D. Beaugendre a cru devoir faire graver ce monument précieux de l'antiquité, en publiant la vie de sainte Radegonde.

'Dans le second manuscrit, on trouve une préface différente de la premiere, qui contient la relation d'un miracle, que la tradition a conservé jusqu'à présent parmi le peuple de Poitiers ; dont il n'est fait mention ni dans p. 907-910.

XII SIECLE. Fortunat, ni dans Godonivie, ni dans Hildebert.

Boll. 13. Aug. p. 83-92. 'Les continuateurs de Bollandus ont publié de nouveau cette vie de sainte Radegonde, avec des notes, selon leur usage. Ces critiques sont tombés par inadvertance dans un anachronisme de près d'un siecle, sur le tems auquel 'Hildebert a vécu, en le plaçant en 1197, quoique ce prélat soit mort en 1134. 'Les mêmes éditeurs ont publié, avec des dissertations & des notes, les deux ouvrages de Fortunat & de Godonivie, sur un manuscrit de Vauluisant, abbaye de l'ordre de Citeaux au diocèse de Sens. Si cette édition avoit paru avant le troisieme volume de l'histoire litéraire, D. Rivet en auroit parlé. La remarque que nous en faisons ici tiendra lieu d'addition aux page 479 & 493 de ce volume.

p. 48, n. 10, p. 84 not. 6.

p. 56-83.

4°. Le second des opuscules de notre prélat, est la vie de saint Hugues abbé de Cluni. 'L'auteur l'adresse, par une épître dédicatoire, à Pons, successeur de ce saint abbé, à la priere duquel il l'avoit composée, & le prie instamment de corriger les défauts qu'il pourra découvrir dans un ouvrage, qui étoit au-dessus de ses forces, & qu'il n'a entrepris que par obéissance. C'est un service, qu'il le supplie de lui rendre; la correction, dit-il, est un service que l'on rend à tout écrivain sage & prudent, qui doit lui être agréable, *Officiosa res est. & prudenti grata scriptori correctio.* Elle me plaît, ajoute-t-il, lorsqu'elle vient d'un particulier, & non du public. C'est trop tard corriger ses fautes, lorsqu'on y est contraint par les insultes de la multitude. Mais un article, sur lequel il se croit obligé de demander grace, c'est d'avoir eu la hardiesse de traiter une matiere, sur laquelle deux très-habiles maîtres avoient déjà écrit avec beaucoup de succès. Ces deux habiles maîtres sont Ezelon & Gilon. Il rejette la faute de cette présomption, sur l'abbé Pons, qui se flattant de trouver en lui des talens qu'il n'a pas, l'a forcé de s'engager à ce travail, par des sollicitations & des manieres si pressantes qu'il n'a pû lui résister. Se trouvant donc contraint de retoucher ces écrits, il déclare qu'il ne s'est engagé qu'à les polir, sans s'en rendre garant comme de choses qu'il

p. 909.

p. 910.

(a) *Ea quidem mihi placet, cùm persona corrigit, non turba. Serò enim reprimitur vitium, cùm jam populus insultat vitioso.*

auroit vues; qu'on ne doit cependant pas être surpris, si on y voit des additions, des suppressions & des changemens; qu'il n'a ajouté que ce qu'il a vû & entendu, & que son témoignage est véritable. 'Le trait, dont il rend un témoignage si précis, le regarde personnellement. Nous en avons parlé dans la vie de notre prélat. Il ajoute qu'il n'a supprimé, que ce qui auroit pû porter préjudice aux premiers auteurs de la vie de ce saint, & les décréditer, pour des choses qu'ils ont pû croire & écrire de bonne foi: qu'il n'y a corrigé qu'une faute, qui consistoit en ce qu'ils avoient attribué à Geofroi Martel ce qui ne convenoit qu'à Geofroi le barbu son neveu. Hildebert, voisin de l'Anjou, étoit mieux informé de ce qui concernoit ces princes, que les deux moines de Cluni, dont il retouchoit l'ouvrage. On voit par-là qu'il n'a proprement fait que polir le style d'Ezelon & de Gilon. Comme nous n'avons plus l'écrit de ces deux écrivains, nous ignorons si les retranchemens qu'il a faits, sont considérables. Quant à celui d'Hildebert, dont nous parlons, c'est moins une vie détaillée du saint abbé de Cluni, qu'un panégyrique qui contient l'éloge de ses vertus & de ses grandes qualités, sans aucun détail particulier de ses actions, qu'autant qu'elles contribuent à relever l'éclat de sa sainteté. Le style en est assez bon pour le tems; la candeur & la bonne foi y sont jointes à un certain goût de piété qui touche & édifie.

XII SIECLE.

p. 922.

'Cette vie de saint Hugues avoit déjà été donnée dans la bibliothéque de Cluni avec les savantes notes d'André du Chesne. 'Le P. Pabebrock l'a ensuite publiée avec un commentaire & des notes, dans la grande collection de vies des saints commencée par Bollandus. Hildebert l'a écrite étant alors évêque du Mans, & Pons étant abbé de Cluni, & par conséquent avant l'an 1122, que celui-ci renonça à sa dignité.

Bib. Clun. p. 414.
29 Apr p. 628-648.

5°. Le troisieme opuscule est intitulé, de la plainte & du combat de la chair & de l'esprit: '*De querimonia & conflictu carnis & spiritus.* C'est un dialogue en prose & en vers, dans lequel l'ame & le corps font des plaintes réciproques l'un de l'autre. Il est d'un goût singulier; & l'auteur semble l'avoir fait plutôt par délassement & par

Hild. op. p. 943-958.

XII SIECLE. amusement, que pour servir d'instruction. On peut dire néanmoins, qu'il a dessein de faire voir, que l'ame & le corps doivent contribuer, chacun en ce qui le concerne, à vivre dans la paix & l'union selon leur premiere destination, en retranchant & réformant tout ce qui peut y mettre obstacle. Pour cela, l'ame doit règler le corps; & le corps doit être soumis à l'ame, qui se plaint de ce qu'il la rend esclave de toutes sortes de vices & de passions. Celle-ci exhortant le corps à profiter des avis qu'elle lui donne, lui propose pour modele la docilité de saint Pierre;
p. 950. qui étant repris par saint Paul, loin de se prévaloir de sa dignité, & de tant de miracles qu'il avoit faits, reçut avec joye la correction de l'apôtre:

Sitque tibi Petri patientia pro documento.

. . . .

Huic tamen, huic Petro placuit correctio Pauli.

En faisant parler l'ame, l'auteur remonte à l'origine de la guerre, qu'elle a avec le corps; il fait voir que le péché en est la cause; qu'avant la désobéissance de l'homme, il y avoit entre l'un & l'autre une concorde, que rien n'é-
p. 951-952. toit capable d'altérer. Il cite sur cela de beaux textes de saint Augustin contre Julien, touchant l'état heureux de l'homme avant son péché. Il fait ensuite la description de la tentation que la premiere femme essuya de la part du serpent, de sa chûte, & de ses funestes suites: c'est-à-dire du péché, qui s'est communiqué à tous leurs descendans; & de la concupiscence, source de la division qui regne entre l'ame & le corps, dont les hommes les plus saints & les plus justes éprouvent les mouvemens. Ce qui est appuyé d'un texte de saint Augustin, ainsi adressé à l'au-
Ib. teur, *familiaris ille tuus Augustinus*, qui sont un témoignage de sa prédilection particuliere pour ce saint docteur. L'auteur finit en disant, que quelque intime que soit l'union de l'ame & du corps, elle est troublée par tant d'ingratitudes, de maux, de souffrances, d'ennuis, qu'ils souhaitent de se séparer, & regardent la vie comme un supplice. De là vient qu'on en a vû plusieurs, comme nous l'apprenons des anciens, & que nous en voyons encore,

ſe donner eux-mêmes la mort. Le ſtyle, tant de la proſe que des vers, quoique ſouvent abſtrait & trop recherché, eſt très-beau pour le ſiecle : le lecteur peut en juger par les vers ſuivans; nous ne les choiſiſſons point, ce ſont les premiers qui ſe préſentent.

Anguſtæ fragiliſque domus, jamjamque ruentis p. 946.
Hoſpita, ſervili conditione premor.
Et tanquam gravibus vinclis, ſeu carcere clauſa
Spem libertatis vix ſupereſſe licet.
Triſte jugum cervice gero, gravibuſque catenis
Proh dolor! ad mortem non moritura trahor.

Le P. Hommey ſemble être le premier, qui ait publié cet écrit, dans ſon *ſuplementum patrum*, l'an 1684. Mais D. Beaugendre l'a donné beaucoup plus correct, ſur trois manuſcrits, l'un de la bibliothéque du Roi, un autre de celle de ſaint Victor, & un troiſieme de ſaint Taurin d'Evreux. M. du Pin parlant des ouvrages douteux de Hugues de Foliet ou de Foulois, place dans cette claſſe un *diſcours de la chair & de l'eſprit*, que D. Beaugendre croit être celui, dont nous rendons compte. Néanmoins on ne trouve aucun écrit ſous ce titre, ni qui en approche, dans l'ancien manuſcrit de Corbie, qui contient les écrits de Hugues de Foulois. L'éditeur des œuvres d'Hildebert ne doute point que ce prélat ou Hugues n'en ſoit auteur. Il y retrouve ſon ſtyle, ſes penſées, la même politeſſe de langage que dans ſes lettres & ſes ſermons, en un mot tout ce qui caractériſe les écrits d'Hildebert. A ces preuves on pourroit en ajouter encore d'autres, & en particulier, celle qu'on tireroit du Mſ. de la bibliothéque du Roi d'Angleterre, où l'ouvrage ſe trouve avec ce titre : *Hildeberti epiſcopi Cenom. dialogus de conflictu ſpiritus & carnis, partim metricus partim proſaicus*. C'eſt ſans doute le même ouvrage, qui eſt intitulé *Hildeberti Turonenſis archiepiſcopi de diſſenſione interioris & exterioris hominis*, dans un des Mſſ. que Philippe évêque de Bayeux donna à l'abbaye du Bec vers le milieu du douzieme ſiecle & dont le catalogue ſe trouve dans un Mſ. du Mont ſaint Michel.

Sup. PP. p. 419-44.
XII. ſiec. p. 951.
Bibl. Angl. p. 239, n. 32.

6°. Le quatrieme opuſcule, qui n'avoit point encore 199.

vû le jour, a pour titre : *Philosophie morale, de l'honnête & de l'utile.* L'éditeur l'a découvert dans un Mſ. de
959. 'Colbert d'environ 600 ans d'antiquité, qui étoit à la ſuite des lettres d'Hildebert, écrit de la même main & du même caractere. Ce qui joint à la conformité du ſtyle des lettres de ce prélat, a fait juger à D. Beaugendre, que c'étoit un ouvrage du même auteur, & préciſément celui, dont il fait mention dans la lettre qu'il écrivit à
lib. 1 ep. 22, p. 42. Henri I roi d'Angleterre, pour le conſoler de la perte de ſon fils. Celui à qui Hildebert adreſſe cet écrit, eſt ſeulement déſigné par la lettre R. ſelon le mauvais uſage de ce tems. L'éditeur ſoupçonne qu'il faut entendre Reginald, moine de ſaint Auguſtin de Cantorberi, avec
lib. 3 ep. 25, p. 180. lequel Hildebert étoit en relation, comme on le voit par une lettre de ce prélat, qui lui eſt adreſſée. Mais D. Beaugendre en formant cette conjecture, n'a pas aſſez fait attention à certaines expreſſions qui ne peuvent convenir à Reginald. Si celui, à qui Hildebert adreſſe ſon ouvrage, étoit un moine, le féliciteroit-il de ce que malgré les affaires publiques, privées, domeſtiques, & celles même du Barreau, il étoit tout occupé de la philoſophie morale ? Quoiqu'il en ſoit, le traité a été composé à la priere de celui, à qui l'auteur l'adreſſe : il y débute, comme dans le précédent, par une fiction, en lui rapportant un ſonge,
p. 961. dans lequel il avoit vû 'Ciceron, Seneque, & quelques autres ; qu'il connoîtra, dit-il, par leur langage. Ces autres étoient, Platon, Virgile, Horace, Ariſtote, Heſiode, Democrite, &c. Notre auteur ajoute, que s'entretenant avec ces philoſophes, il s'imaginoit travailler de concert avec eux à réduire en art la philoſophie morale ; & qu'il lui étoit auſſi permis de mêler parmi leurs ſentences ce qu'il avoit appris des uns & des autres. S'étant enſuite éveillé, il mit par écrit cette converſation, s'appliquant à être court en faveur de celui, à qui il l'adreſſe.

p. 962. 'Voici le plan qu'il donne de ſon ouvrage : il y a trois manieres, dit-il, de délibérer ſur le parti qu'on doit prendre ; la premiere ſur ce qui eſt ſeulement honnête, la ſeconde ſur ce qui eſt ſeulement utile ; La troiſieme, lorſqu'il y a de l'oppoſition entre l'honnête & l'utile. La premiere ſe diviſe encore en deux eſpeces ; parce qu'il y a quelquefois

a quelquefois du doute, si la chose est honnête, & s'il est à propos de la faire : on peut encore être dans le doute, sur ce qui est plus ou moins honnête, sans savoir quelle est celle de deux choses honnêtes, qui l'emporte. Il en est de même de l'utile ; car on peut se trouver dans l'incertitude sur deux choses qu'on nous propose, quelle est la plus utile. A l'egard de l'opposition entre l'honnête & l'utile, il n'y a point d'autre division. Ainsi toutes les délibérations, ou consultations, se réduisent à cinq. 1°. Ce que c'est que l'honnête, 2°. Ce qui est plus ou moins honnête, 3°. Ce que c'est que l'utile, 4°. Ce qui est plus ou moins utile. Enfin la cinquieme, lorsque l'honnête & l'utile ne peuvent s'accorder ensemble. XII SIECLE.

L'honnête est, dit notre auteur, ce qui nous entraîne par sa force, & ce qui nous gagne par sa dignité ; ainsi la vertu & l'honnête ne différent que par le nom, & sont la même chose quant au fonds. La vertu est si aimable, que les méchans ne peuvent s'empêcher d'approuver le bien. En conséquence notre auteur divise l'honnête, comme l'on divise la vertu, & le fait consister dans les quatre vertus que l'on appelle cardinales ; savoir, la justice, la force, la prudence, la tempérance. Il traite ensuite dans le détail de chacune de ces vertus, d'une maniere très-solide & très-instructive. Quoique D. Beaugendre regarde cet ouvrage d'Hildebert comme un fruit de sa p. 959. not.
jeunesse, c'est l'une des plus belles productions de sa plume, & qui se lit avec plus d'agrément. Il méritoit non seulement de voir le jour, mais encore d'être traduit en notre langue, afin qu'un plus grand nombre de personnes put le lire & profiter des instructions qu'il contient. L'auteur y a recueilli tout ce qui convenoit à son sujet, dans les philosophes, les orateurs, les poëtes & même les historiens ; ce qui forme une agréable variété : ce n'est qu'un tissu des plus belles maximes de morale qu'on lit dans Ciceron, Seneque, Horace, Juvenal, &c. qui sont rapportées à propos avec beaucoup de goût, d'ordre, & de méthode. L'auteur a fait ce choix & ce recueil, pour épar- 936.
gner à celui, auquel il l'adresse, la peine de lire une multitude de volumes, qui souvent distrait & accable l'esprit, comme il le dit : *Distrahit librorum multitudo.*

XII SIECLE. 7°. L'opuscule suivant, est un poëme en vers élégiaques, sur le même sujet, que le traité qui précéde : *De quatuor virtutibus vitæ honestæ*. L'éditeur l'ayant trouvé dans un
998. Mſ. de 'Colbert à la suite des poësies d'Hildebert, a cru le devoir placer ici, parce qu'il lui a paru n'être qu'un abrégé des sentences & des maximes du précédent, que l'auteur avoit fait pour sa commodité, ou pour l'instruction des jeunes gens. Nous avons déjà vû qu'on leur mettoit les écrits de notre prélat dans les mains, pour les
Ord. l. 10, p. 770. instruire : 'Ordric Vital nous apprend, que ses vers étoient répandus, non seulement en France, mais même en Italie, & qu'ils faisoient l'admiration des professeurs de la jeunesse Romaine. C'est ce qui aura peut-être porté l'auteur à faire ce poëme sur les quatre vertus cardinales, pour former l'esprit & le cœur des jeunes gens. Les maximes en sont meilleures que la poësie ; pour ce qui est du style, le traité en prose vaut mieux que l'opuscule en vers. On auroit tort de regarder le second comme l'abrégé du premier. Ce sont deux ouvrages, qui, quoique faits par la même main, & dans la même vue, sont presqu'aussi différens pour le fonds que pour la forme. Il est à présumer qu'en faisant deux écrits sur la même matiere, il a voulu employer divers motifs & divers moyens, pour mieux inculquer les instructions, qu'il donne dans l'un & l'autre.

p. 1006. '8°. Le sixieme opuscule intitulé, *Tractatus theologicus*, se trouve dans un manuscrit de l'abbaye de Lyre, d'environ 600 ans d'antiquité, au milieu de plusieurs écrits, qui sont certainement des productions d'Hildebert ; ce qui a d'abord fait juger à D. Beaugendre, qu'il est auteur de celui-ci. Néanmoins ayant vû à la tête du manuscrit, la premiere phrase de l'*Elucidarium, ou ecclaircissement*, ouvrage attribué à saint Anselme, il a hésité s'il publieroit le traité théologique sous le nom de notre prélat. Mais son doute a été bientôt dissipé, lorsqu'il a fait attention que cette phrase avoit été raturée, & que l'on en avoit inséré une autre au-dessus. Il a compris sans peine que le copiste, qui avoit eu en premier lieu le dessein d'écrire l'*Elucidarium*, ayant ensuite changé d'avis, avoit effacé cette premiere ligne, pour substituer l'écrit d'Hildebert, qui se trouveroit ainsi à sa place, au milieu de ses autres

ouvrages. L'éditeur tâche ensuite de prouver que ce traité est d'Hildebert, par la conformité de la doctrine qu'il contient, & des expressions, avec celles de ses sermons. La comparaison qu'il en fait rend la preuve assez sensible. On pourroit même ajouter plusieurs autres exemples à ceux que D. Beaugendre rapporte. Il faut néanmoins convenir, qu'il n'est pas absolument certain que ce traité soit d'Hildebert; c'est pourquoi l'éditeur lui-même a soin d'avertir, qu'il laisse là-dessus à ses lecteurs la liberté de penser ce qu'ils voudront, & qu'il ne prétend point les forcer d'embrasser son sentiment. Quant à lui, il a crû rendre service au public en tirant de la poussiere cet excellent & ancien monument de théologie, qui vraisemblablement est de celui à qui il l'attribue; & qui paroît avoir été suivi par Pierre Lombard & autres théologiens scholastiques de ce siécle, tant pour le fonds de la doctrine, que pour l'ordre & l'arrangement des matieres. XII SIECLE.

'L'éditeur avance dans son avertissement qu'Hildebert a composé ce traité vers l'an 1084, à l'âge de 25 ans, étant alors à Cluni; & il appuye sa conjecture sur ce qu'il dit dans son 'prologue, que nous devons toujours être prêts, selon l'avertissement de saint Pierre, à rendre raison de notre foi & de notre espérance, *avec modestie & avec crainte*: Ces paroles ont paru à D. Beaugendre marquer un jeune homme, qui parloit à ses disciples (a). Comme si la *modestie & la douceur* ne convenoient pas généralement à tous les chrétiens, auxquels saint Pierre adresse ces paroles, de quelqu'âge qu'ils soient; à un vieillard de 80 ans, qui auroit à rendre raison de sa foi, comme à un jeune homme de 25. On est étonné qu'un homme sensé allégue une telle raison; & encore plus de lui voir prendre pour la production d'un jeune homme, un traité, qui n'a pû être composé que par un savant théologien, qui a vieilli dans la lecture de l'Ecriture & des Peres. Aussi M. Fleury ne craint-il point de dire, » qu'entre les traités d'Hildebert, *le plus considérable* est celui » qui contient un corps entier de 'théologie, & qui semble avoir servi de régle & de modele à ceux qui ont

P. 1097.

1. pet. c. 3, v. 16.

Fl. hist. eccl. l. 68 n. 19.

(b) *Quod non doctorem è cathedra docentem, sed juvenem ingenuum condiscipulos, quibuscum agebat, alloquentem maximè docebat.*

XII SIECLE. » ensuite traité cette science par méthode. «

Le prologue, dans sa briéveté, annonce un théologien aussi humble que savant, aussi modeste qu'éclairé; ennemis des profanes nouveautés, attaché à l'autorité de l'Ecriture & des Peres, disposé à ne rien avancer qui n'y soit conforme, en garde contre tout ce qui y peut donner atteinte. Ainsi son dessein, comme il est aisé d'en juger, n'est autre que de donner un corps de théologie fondé sur l'Ecriture & les SS. Docteurs, pour instruire solidement ses disciples, & les prémunir contre l'erreur, & les sentimens trop libres de quelques théologiens de son tems; pour leur faire connoître les sources pures, où il faut puiser la religion, leur en inspirer du goût, & arrêter leur curiosité sur quantité de questions inutiles, qui commençoient déjà à être agitées dans les écoles.

L'ouvrage est partagé en quarnte-un chapitres. L'auteur y traite premierement de la foi; puis de l'existence de Dieu, de son unité, de la Trinité, des différens noms des personnes, pour distinguer les propriétés, de l'égalité & de la distinction des personnes de la sainte Trinité; de la prescience de la prédestination. Il fait consister la différence qui est entre la prescience & la prédestination en ce que la prescience s'étend aux élus & aux réprouvés; & la prédestination seulement aux élus. Ses sentimens sur cette matiere, sont les mêmes qne ceux de saint Augustin, dans les écrits duqnel il étoit très-versé. Il y fait voir par
c. 9, p. 1035. l'autorité de ce saint docteur, que la 'prédestination est gratuite, & que les élus ne sont point prédestinés en vue de leurs mérites. *Non quia futuros tales non prescivit, ideò elegit, sed ut essemus tales per ipsam electionem gratiæ suæ, qua gratificavit nos in dilecto filio suo.*

c. 13, p. 1042 c. 17 'Après avoir traité de la Trinité, & de quelques-uns des attributs de Dieu, il passe à l'Incarnation; puis aux Anges, à l'ouvrage des six jours, à la création de l'homme; dont il décrit le premier état, la tentation, la chûte, & ses funestes suites dans sa postérité: il examine, en
c. 30. p. 1081. quoi le libre arbitre a été affoibli par le péché, '& fait voir, qu'il ne consiste pas dans un pouvoir égal de faire le bien & le mal; puisque tout homme a le pouvoir par lui-même de tomber, mais il n'a pas celui de se relever,

s'il n'est aidé par la grace. 'Le libre arbitre suffit pour le mal, mais il ne suffit pas pour le bien. Ce que l'auteur dit de la liberté du pécheur, & du pouvoir qu'il a par son libre arbitre, de vouloir le bien, avant que d'être délivré par la grace, a beaucoup de rapport à la célebre distinction du sens composé & du sens divisé des Thomistes; ensorte qu'il n'y auroit peut-être pas de témérité à croire qu'elle a été puisée dans ce traité. Notre théologien discute, pourquoi le péché du premier homme a passé dans ses descendans, ce que c'est que le péché originel, pourquoi on l'appelle *originel*; il traite après cela des péchés actuels, & enfin il vient aux sacremens. On voit qu'il attribuoit à la circoncision sous l'ancienne loi le même effet qu'a le baptême sous la nouvelle. 'Pour les personnes du sexe, il croit que le péché originel étoit effacé en elles, par la foi, les sacremens & les sacrifices qu'on offroit. A l'égard des enfans morts avant le huitieme jour, il lui paroît plus sage de laisser cela au jugement de Dieu, que de vouloir le décider. 'Le dernier chapitre est sur le décalogue. Mais cet article, ainsi que le précédent touchant les sacremens, est imparfait, soit que l'auteur n'ait pas mis la derniere main à son ouvrage, soit qu'il n'ait pas été à l'abri de l'injure des tems.

p. 1082. — c. 40, 1099 1100. — p. 1001.

Ce traité est composé avec beaucoup de netteté & de précision, & les preuves y sont bien choisies. On y peut remarquer les premiers traits de la méthode des scholastiques. Il commence par donner la définition du sujet qu'il entreprend de traiter; il établit sa these, la prouve par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, explique les différens sentimens des théologiens, lorsqu'ils sont partagés, propose & résout les objections: par-tout il montre autant de modestie que de lumiere.

'9°. Le septieme opuscule est un traité fort court touchant le sacrement de l'autel, *brevis tractatus de sacramento altaris*. D. Beaugendre l'a publié pour la premiere fois sur un manuscrit de Colbert, dans lequel il se trouve après le traité de l'honnête & de l'utile. Il n'est pas possible d'établir d'une maniere plus claire, que l'a fait l'auteur de cet écrit, la foi de l'église touchant ce sacrement, *où la raison humaine*, dit-il, *succombe*. Aussi ne veut-il

p. 1103.

XII SIECLE. point qu'on agite de questions sur ce mystere, qui exige notre foi; *Non ergo quicquam hic quarere, (quod aliàs quærit) præsumat sensus.* La foi seule peut y atteindre. Elle seule connoît ce que la raison ne peut savoir par aucune expérience. La raison doit céder à la foi, qui lui apprend que Dieu par sa puissance peut faire des choses qu'elle ne peut comprendre.

p. 1107. '10°. Le huitieme opuscule est une explication de la Messe : *Liber de expositione Missæ*. D. Beaugendre l'a tiré d'un Ms. de Colbert d'environ 600 ans. Melchior Hittorpius publia en 1568 à Cologne, une explication de la Messe, dont le commencement est le même que celui dont nous parlons, mais seulement jusqu'à l'Introit de la Messe, & ce qui suit est entierement différent.

Hug. t. 1 part. 1, p. 118. 'L'annaliste de Premontré témoigne avoir trouvé parmi les Mss. de l'abbaye de Cuissi au diocèse de Laon, un écrit sous ce titre: *Expositio divini mysterii à Cenomanensi episcopo nomine Hildeberto.* Vraisemblablement cet ouvrage n'est autre chose que celui qui fait le sujet de cet article.

L'auteur donne une belle leçon aux prêtres, qui consacrent le corps & le sang de Jesus-Christ, sur la pureté de la vie qu'ils doivent mener, en s'éloignant non seulement des grands péchés, tels que l'orgueil, l'envie, la haine, l'avarice, &c. mais en évitant, autant que la fragilité humaine le permet, les fautes les plus légeres. Cette instruction se trouve à la fin de l'ouvrage, dans le Ms. mais l'éditeur a cru devoir changer cet ordre, & la mettre à la tête. L'auteur explique d'abord les habits sacerdotaux, puis toutes les parties de la Messe. Ce sont des explications ou réflexions morales & allégoriques sur tout ce qui a rapport au sacrifice. Ce petit écrit est d'autant plus important, qu'il fournit une preuve sensible, que la liturgie de l'église catholique étoit telle alors qu'elle est encore aujourd'hui.

p. 1134. '11°. Le neuvieme opuscule est un poëme en vers élégiaques sur le mystere de la Messe, dans un goût tout différent de l'explication en prose, qui précéde. Il porte différens titres dans les Mss. & les imprimés. Dans l'édition de Paris de l'an 1548, il est intitulé: *De concordia veteris*

ac novi sacrificii; dans celle d'Anvers, de l'an 1560, publiée par Wolfang Lazius, & dans quelques MSS. *versus de mysterio Missæ, &c.* De tous les titres qu'il porte, celui qui lui convient le mieux, est le premier; car dans l'explication, que l'auteur de ce poëme donne de la Messe, il fait une continuelle allusion aux cérémonies & aux sacrifices Judaïques. On y trouve, non seulement la foi de l'église sur l'Eucharistie, exprimée de la maniere la plus claire, mais encore les cérémonies qui se pratiquoient alors dans la célébration des SS. mysteres. La plûpart, à l'exception de quelques-unes, sont encore en usage aujourd'hui. Ce qui fait voir, que l'église catholique n'a point innové ni changé dans cette partie la plus solemnelle & la plus auguste de sa liturgie. On y peut remarquer l'usage de se tenir debout pendant la lecture de l'évangile; de faire le signe de la croix sur son front (*a*), lorsqu'on commence cette lecture. Ce que l'auteur dit en deux endroits du 'Purgatoire & de la conversion des Juifs qui doit arriver à la fin du monde, mérite attention. p. 1148 1149.

D. Beaugendre a publié ce poëme sur six MSS. dans lesquels il a trouvé cinquante vers, qui manquoient dans les éditions précédentes, & dont il a augmenté la sienne. Hildebert qui est incontestablement l'auteur de cet écrit, le composa à Cluni, si l'on croit le nouvel éditeur; (qui suit ici comme en toute occasion le préjugé que nous avons détruit), ou lorsqu'il conduisoit les écoles du Mans; pour faire voir, que quoiqu'il eut été disciple de Berenger, il étoit très-éloigné de ses erreurs. Nous ignorons d'où a pû venir à D. Beaugendre la connoissance du motif, qu'a eu Hildebert en composant ce poëme. Pour ce qui est du tems, nous convenons, qu'il l'a composé, non à la vérité étant à Cluni sous saint Hugues, mais étant au Mans, & y enseignant.

'Henry de Gand, Helinand, Alberic de trois Fontaines, & généralement presque tous les écrivains ecclésiastiques s'accordent à faire Hildebert auteur du poëme sur le mystere de la Messe. Geofroi souprieur du monastere de sainte Barbe en Auge, dont le P. Martenne nous a donné

Henr. Gand. c. 8, part. 2, p. 119. | Hel. chr. an. 1115. | Alb. chr. an 1115.

Mart. t. 1 Anecd. p. 532.

(*a*) *Neve superveniens zizania seminet hostis,*
Frontibus imprimitur mystica forma crucis.

XII SIECLE. quelques lettres, cite vingt-cinq vers de ce poëme, dont il ne désigne l'auteur que par la qualité d'illustre poëte; *Egregius versificator*; mais il n'y a pas lieu à la méprise. Personne ne disputoit cette qualité à Hildebert dans son siecle; & la plûpart des écrivains employent cette expression en parlant de lui. 'Vincent de Beauvais donne un assez long extrait de ce poëme, & rapporte trente vers qui ne se trouvent que dans l'édition de D. Beaugendre: *Tollimur è medio fatis urgentibus omnes, &c.*

Vinc. Bell. spec. Hist. l. 25, c. 113

Ce poëme, qu'on trouve dans une multitude de Mss. a été imprimé plusieurs fois, à Paris chez Charlotte Guillard & Guillaume Desbois en 1548, in-octavo, sous ce titre, *de concordia veteris & novi sacrificii.* Il est imprimé à la suite d'un recueil formé de plusieurs écrits des Peres, sur le canon de la messe, publié par Martial Mazurier sous ce titre, *Exegesis in canonem Missæ, accedunt Hildeberti, &c.* 'Wolfang Lazius, historiographe de l'Empereur le publia, sans nom d'auteur, dans un recueil intitulé, *Fragmenta quædam Caroli magni Imp. aliorumque incerti nominis, de veteris ecclesiæ ritibus & ceremoniis*, à Anvers chez Jean Bellere, en 1560, in octavo. Il est imparfait dans ce recueil. Le même imprimeur le remit sous presse quatre ans après, dans la même forme, sous ce titre, *De officio Missæ*, avec le nom d'Hildebert évêque du Mans. Ce qui paroît singulier, est que l'éditeur, Antoine Ghenart docteur & professeur en théologie, inquisiteur de la foi dans le diocèse de Liege, se soit flatté d'être le premier qui l'ait mis au jour, en donnant son édition pour la premiere qui eut été faite. L'imprimeur auroit bien dû, ce semble, l'avertir qu'il avoit imprimé lui-même ce poëme quatre ans auparavant. Ghenart publia en même tems l'*Enchiridium sacerdotum* de Gui de Montrocher, & y ajouta de sa façon une instruction pour les nouveaux prêtres sur la maniere de célébrer la Messe. 'Ce recueil a encore été imprimé à Anvers l'an 1570 in-vingt-quatre.

p. 112-131.

Bibl. S. Vinc. cen.

Bibl S. nic. Andeg

Bibl. Baluz. t. 2, p. 1010.

Melchior Hirtorpius l'a inséré dans son recueil, *De divinis ecclesiæ catholicæ officiis ac ministeriis varii vetustorum aliquot ecclesiæ patrum ac scriptorum libri*, à Cologne chez Gerin Calenius 1568, in-folio. 'Wion fait mention

Arn. Wion. Lig. vit. part. 1, p. 270

mention d'une édition de ce poëme à Venise en 1572, in-octavo, dans un recueil qui a pour titre, *Speculum Missæ*, in-octavo. 'Lipen indique les éditions suivantes, à Paris, en 1575, (c'est l'édition de la bibliothéque des Peres, de la Bigne) : 1591, (celle-ci est de Rome) dans un recueil d'ouvrages sur les divins offices, in-folio. Paris 1600, 1624 (nous ne connoissons point ces deux éditions). Il est dans le X tome de la bibliothéque des Peres, édition de Paris 1634 ; dans celles de Cologne & de Lyon.

XII SIECLE.

Lip. bibl. theol. t. 2, p. 302.

'Fabricius ayant trouvé ce poëme, dans un ancien Ms. sous le nom de Maurice de Sens, & ne se rappellant point qu'il eut jamais vû le jour, a cru pouvoir sans inconvénient le placer à la suite de ses mémoires sur les écrivains des anciens Rites, & l'a publié par forme d'appendice dans son ouvrage intitulé : *Jo. Alberti Fabricii SS. Theol. D. & prof. publ. bibliographia antiquaria, sive introductio in notitiam scriptorum, qui antiquitates Hebraicas, Græcas, Romanas & Christianas scriptis illustravunt : Accedit Mauricii Senonensis de Missæ ritibus carmen nunc primùm editum*, à Hambourg & à Leipsick, en 1713. Comme une premiere méprise fait souvent tomber dans une seconde, Fabricius n'en est pas demeuré là, & a prétendu que l'auteur de ce poëme appellé Maurice dans son Ms. étoit le célébre Pierre Maurice abbé de Cluni ; il y a même reconnu le génie de cet auteur & le style de ses autres poësies, qui sont dans le XII tome de la Bibliothéque des Peres, de l'édition de Lyon, qu'il indique. C'est dommage que ce savant n'ait pas consulté le vingt-unieme volume de cette bibliothéque qu'il cite, il y auroit vû le poëme en question, & le nom de son véritable auteur à la tête, & il se seroit ainsi épargné une double bévue. Fabricius porte un jugement assez juste de ce poëme, en disant que les vers sont simples à la vérité & peu polis, mais qu'ils ne sont pas à mépriser pour le siecle de l'auteur, qui prie lui-même le lecteur de l'excuser en ces termes.

Fab. Bibl. ant app.

Hæc aperire labor, quia metro nominibusque
Ignaris metri, materiaque premor.

Hild. op. p. 1141

Da veniam, lector, rem tantùm pandere & usum,
Non speciem, nostris versibus esse sat est.

A toutes ces éditions, il faut joindre celle de D. Beaugendre, dans le recueil des ouvrages d'Hildebert, qui est la plus complette & la plus correcte. Elle est précédée d'un petit avertissement, dans lequel l'éditeur rend compte de son travail & de ses recherches. L'avertissement est suivi de seize vers élégiaques, faits par un religieux de Marmoutiers, qui sont à la tête du poëme dans un Mf. de cette abbaye, avec ce titre: *Libellus metricè compositus Domini Hildeberti Cenomanensis episcopi, de concordia veteris ac novi sacrificii divini.* L'auteur des 16 vers fait l'éloge de ce poëme en l'adressant au lecteur avec celui du sacrement de l'Eucharistie & de ses effets. D. Beaugendre a encore inséré 16 vers exametres, qu'il a trouvés à la tête du même poëme dans un autre Mf. de la même abbaye, qui toutefois n'y ont aucun rapport.

p. 1150.

'Suivent 20 vers exametres, qui ne se trouvent que dans le Mf. de Marmoutiers, & dans l'édition de Paris de Claude Chavallon 1548. D. Beaugendre les a insérés dans la sienne avec ce titre: *De sacrameno altaris.* Les deux premiers vers sont les mêmes, que les deux premiers du poëme *sur la sainte Eucharistie*, dont nous parlerons bientôt: & les quatre derniers, sont les quatre premiers du paragraphe onzieme du même poëme; aussi les deux pieces sont-elles du même auteur, qui est Pierre Pictor, comme on le verra, & non Hildebert. Pour ce qui est des 36 vers, qui sont entre les deux productions de 'Pierre Pictor, comme la poesie en est meilleure, ou si l'on veut, moins mauvaise que celle de cet auteur, nous croyons devoir les attribuer à Hildebert. Un manuscrit de l'abbaye du Bec, dans lequel cette piece sert de préface au poëme de notre prélat, fournit une preuve assez plausible qu'il en est le véritable auteur: mais il faut remarquer, qu'aulieu de 36 vers seulement, que D. Beaugendre a donnés, il y en a plus de cinquante dans le Mf. du Bec: ils ont pour titre; du nouveau sacrifice qui abroge l'ancien: *De novo sacrificio vetus abrogante.*

p. 1151.

12°. Le dixieme opuscule, intitulé de la sainte Eucharistie, *De sacra Eucharistia*, a été tiré d'un Ms. de Colbert, & publié parmi les œuvres d'Hildebert par le dernier éditeur, qui paroît très-persuadé qu'il appartient à ce prélat. Le P. Busée Jésuite l'a attribué à Pierre de Blois, dont il a fait imprimer les ouvrages à Mayence en 1680. Mais nous apprenons par un Ms. de saint Germain des Prez, que le véritable auteur de ce poëme est Pierre Pictor chanoine de saint Omer: *Magistri Petri Pictoris canonici Sancti Audomari de sacramentis altaris:* Tel est dans le Ms. 658 de Saint Germain, le titre de ce poëme publié sous les noms de Pierre de Blois & d'Hildebert, titre qui enleve à l'un & à l'autre tous leurs droits sur cet écrit. D. Hugues Mathou en avoit déja connu l'auteur, comme on le voit par ses observations sur 'Robert Pullus, où il en cite quelques vers, sur un Ms. de saint Germain, autrefois de Corbie. Rob. Pul. in sent. obs part. 8, p. 414 415.

L'édition que D. Beaugendre a donnée de l'écrit de Pierre Pictor, sous le nom 'd'Hildebert, est plus ample que celle qui se trouve parmi les écrits de Pierre de Blois imprimés à Paris en 1667. 'Elle contient plus que celle-ci cent soixante vers exametres, avec ce titre: *Livre de la sainte Eucharistie*, » Paragraphe unique: pourquoi » on offre du pain & du vin dans le sacrement du corps » & du sang du Seigneur, & pourquoi on y mêle de l'eau. » Ce sommaire renferme exactement le sujet du poëme. L'auteur, qui étoit prêtre, y fait voir que le sacrement de l'Eucharistie est l'accomplissement de tous les anciens sacrifices, qui ne pouvoient justifier l'homme. Hild. op. p. 1151-1155. Pet. Blez. op. p. 600-618.

Quod nec Abel, nec Melchisedech, nec victima legis
Fecerat, hoc fecit nostri victoria Regis.

Dans six vers élégiaques, qui sont à la suite de cette petite piece, le poete rend raison pourquoi on célébre trois Messes le jour de Noël, & le fait d'une maniere très-obscure.

'Enfin, suit le poëme de Pierre Pictor, ou Pierre le peintre, faussement attribué à Hildebert & à Pierre de Blois. Il est précédé de douze vers, servant de préface. p. 1155.

XII SIECLE. Il y exhorte ceux, qui ont de la dévotion au ſacrement de l'Euchariſtie, à lire ſon ouvrage, dans lequel il a écrit briévement ce qu'on doit croire du corps de Jeſus-Chriſt. Il a même aſſez bonne opinion de ſa production, pour penſer, que la lecture en eſt très-néceſſaire à tout le monde; (*hæc ſcriptura cùm ſit cunctis valde neceſſaria*), mais ſurtout aux prêtres.

Les trois pieces précédentes, ſavoir, celle de 160 vers, celle de 6, & le prologue de 12, ne ſe trouvent que dans la derniere édition d'Hildebert, & non dans l'édition des œuvres de Pierre de Blois. Mais celle-ci contient une piece de cent deux vers exametres, qui n'ont pas été connus de D. Beaugendre. C'eſt une invocation, ou priere adreſſée à la très-ſainte Trinité, dans laquelle l'auteur implore le ſecours des trois perſonnes divines, Pere, Fils & Saint Eſprit, pour pouvoir dignement écrire ſur le myſtere de la ſainte Euchariſtie. La poëſie en eſt dure, & les expreſſions peu polies, mais les ſentimens en ſont tendres & ne reſpirent que la piété chrétienne. L'auteur s'y nomme deux fois, par ſon nom de Pierre. Son poëme, qui conſiſte en 638 vers, eſt partagé en 25 chapitres ou paragraphes, à la tête deſquels il y a des ſommaires, qui
p. 1155. en expoſent le ſujet d'une maniere aſſez juſte. §. 1. Le corps de Jeſus-Chriſt ſur l'autel eſt le même, qui eſt né
p. 1156. d'une vierge, & a ſouffert ſur la croix. §. 2. Jeſus-Chriſt ſeul pouvoit, par ſon ſang, ſatisfaire à la juſtice de Dieu
p. 1157. pour le péché d'Adam. §. 6. Ce myſtere eſt indépendant du miniſtre; que le miniſtre ſoit ſaint, ou impie, il con-
p. 1158. ſacre également le corps de Jeſus-Chriſt. §. 8. C'eſt Dieu lui-même, qui par le ſouverain pouvoir qu'il exerce ſur les créatures, change par ſa parole le pain au corps de Jeſus-Chriſt, le prêtre n'eſt que le miniſtre & l'inſtrument. §. 9. Il fait des créatures ce qu'il lui plaît, comme un potier donne à l'argile telle forme qu'il juge à propos.
p. 1159. §. 11. Dieu a voulu, que ce grand myſtere fut couvert d'un voile, afin de le cacher aux infideles, & pour faire croître le mérite de la foi dans les fideles. §. 12. L'eau eſt mêlée avec le ſang, parce que l'eau & le ſang ſortirent du côté du Sauveur ſur la croix. §. 13. Nous ne voyons pas que Jeſus-Chriſt ait mêlé l'eau, mais les apôtres ont

ordonné de le faire, afin qu'il ne manquât rien dans le ſacrement, de ce qui rappelle le ſouvenir de la paſſion. §. 16. Avant la loi, & ſous la loi, la porte du paradis étoit fermée, même aux juſtes, mais depuis la grace il eſt ouvert au larron pénitent, & aux pécheurs qui font pénitence. §. 24. C'eſt une choſe terrible d'approcher de ce ſacrement, où Jeſus-Chriſt, le ſouverain pontiſe, environné d'une multitude d'Anges, diſtribue lui-même une nourriture de vie ou de mort, ſelon les diſpoſitions avec leſquelles on la reçoit.

Il ne nous reſte plus qu'un mot à dire ſur le tems auquel a vécu Pierre Pictor, auteur de ce poëme. Le Mſ. ſur lequel Buſée l'a publié, ſervira à le fixer. Comme ce Mſ. avoit appartenu à Heradis de Lanſperg, abbeſſe de Hottembourg en 1178, & qui vivoit encore en 1196, on peut avec fondement conjecturer que Pierre Pictor floriſſoit peu après le milieu du XII ſiecle, & qu'il peut avoir compoſé ſon poëme vers l'an 1170. Gal. chr. nov. t. 5 p. 840.

'13°. Le onzieme opuſcule eſt un poëme de deux cent deux vers élégiaques ſur l'ouvrage des ſix jours, *de operibus ſex dierum*. La poëſie n'en eſt pas mauvaiſe pour ce ſiecle. L'éditeur l'a tiré d'un Mſ. du Roi, d'environ 500 ans, qui anciennement a appartenu à l'abbaye de ſaint Amand en Hainau, dans lequel il porte expreſſément le nom d'Hildebert. Ce Mſ. contient pluſieurs autres poëſies du même prélat, ou qui portent également ſon nom; ce qui a paru une raiſon ſuffiſante à D. Beaugendre pour les lui attribuer, & les donner au public, comme étant d'Hildebert. En quoi nous allons voir que l'éditeur s'eſt mépris. p. 1169-1172.

'14°. Le douzieme opuſcule attribué à notre prélat, ſur l'autorité du Mſ. du Roi, eſt un poeme de 319 vers, (& non 359), qui a pour titre *Phiſiologus*. L'auteur y explique en différentes ſortes de vers, exametres, élégiaques, ſaphiques &c. la nature de douze animaux différens, qui ſont, le Lion, l'Aigle, le Serpent, la Fourmi, le Renard, le Cerf, l'Araignée, la Baleine, la Sirene & l'Homocentaure, la Touterelle & la Panthere. Ce qu'il dit de la nature & de la propriété de ces animaux, eſt tiré en partie de Pline le naturaliſte & ſe réduit à peu de choſe. Il y joint toujours quelques traits de morale, en for- p. 1173-1178.

XII SIECLE. me d'instruction & d'avis. 'Le poëte termine sa piece par ces deux vers; dans lesquels il nous apprend son nom.

1178.

Carmine finito, sit laus & gloria Christo.
Cui, si non alii, placeant hæc metra Thibaldi.

Il est étonnant que l'éditeur n'y ait pas fait attention. Bernier, dans son histoire de la médecine, remarque qu'un certain 'Thibauld évêque a fait un livre, *de natura XII animalium*. 'M. l'abbé le Bœuf, dans son discours sur l'état des sciences en France, depuis le roi Robert jusqu'à Philippe le Bel, fait mention d'un poëte qu'il nomme *Thibould*, & remarque que ces poësies sont mêlées parmi celles d'Hildebert & de Marbode. Ce Thibould n'est autre que Thibauld auteur de ce poëme, qui n'avoit point encore vû le jour. Peut-être dira-t-on, qu'en enlevant cet ouvrage à Hildebert, malgré l'autorité du Ms. qui le lui donne, on lui enleve également celui qui précéde, puisque le seul titre, sur lequel on le lui attribue, est ce manuscrit du Roi. On ajoutera même encore, si l'on veut, que le même goût & le même génie régnent tellement dans les deux pieces, qu'il est visible qu'elles sont d'une même plume, & qu'on ne peut en attribuer une à Thibauld sans le faire auteur de toutes les deux; C'est ce dont nous conviendrons sans peine.

p. 169.
Diss. sur l'hist. de Par. t. 2, p. 66.

p. 1179-1188.

15°. Nous attribuerons même encore volontiers à Thibauld, l'opuscule suivant, qui est le 'treizieme, à la tête duquel on lisoit, dans le manuscrit du Roi, *cujus suprà*; ce qui signifie qu'il est du même auteur que le précédent. L'éditeur croit néanmoins devoir le regarder comme une production d'Hildebert, d'autant qu'il paroît n'être qu'une suite de l'ouvrage des six jours. Il commence effectivement par où l'autre finit. Mais si l'ouvrage des six jours est lui-même de Thibauld, comme il y a quelque apparence, la raison qu'allégue l'éditeur, se tourne en preuve contre lui. Le prologue de ce poëme, qui contient 560 vers exametres, est une priere, par laquelle il invite le Messie à venir au plutôt racheter le monde, & le délivrer des maux qui l'accablent. Entrant ensuite en matiere, il rapporte le péché du premier homme, & ses funestes sui-

tes; puis il parcourt rapidement les principaux événemens contenus, tant dans l'ancien que dans le nouveau testament, & finit par la prédication de saint Pierre à Rome & la fondation de cette église. On voit que l'auteur avoit quelque connoissance de l'histoire, & n'ignoroit pas la mythologie. Parlant des faux dieux, dont il fait l'énumération, il s'exprime ainsi sur l'origine de l'idolatrie.

Illos errores primi fecere timores. p. 1187.
Facta Tyrannorum nomen rapuere Deorum.
Ad nutum Regum litat orbis, datque tributum.

16°. Le quatorzieme opuscule de 180 vers élégiaques, p. 1188-1192.
est une description poëtique d'une forêt, où se trouve réuni tout ce qu'il y a dans la nature de plus beau, de plus agréable, & de plus propre à flatter les sens. Cette description est une allégorie, par laquelle le poëte a pour but de porter ses lecteurs à mépriser tous les agrémens passagers de ce monde & les biens terrestres, pour ne penser qu'aux célestes, qui subsisteront toujours.

Et quia flos mundi citò transit & aret, ad illam
Quæ numquam marcet, currite, quæso, rosam.

Ce poëme est vraisemblablement une production de la jeunesse d'Hildebert, qui le composa sans doute pour l'instruction de ses disciples. La versification est fort au-dessus de celles des pieces précédentes, & donne lieu de juger du succès qu'auroit pû avoir l'auteur, s'il avoit cultivé son talent pour ce genre d'écrire ; & s'il s'étoit appliqué à profiter des bonnes sources, qui ne lui étoient pas inconnues. D. Beaugendre a publié cet écrit sur un Ms. de Colbert, qui n'est que la copie d'un autre du monastere de Braine, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Soissons.

17°. Le quinzieme opuscule, est un poëme de 1354 p. 1191-1212.
mauvais vers élégiaques sur les livres des Rois, divisés en quatre chapitres. L'éditeur l'a donné au public sur un Ms. de saint Marien d'Auxerre, qui portoit apparemment le nom d'Hildebert, quoique D. Beaugendre garde là-dessus le silence.

XII SIECLE.

p. 1212-1220. '18°. La versification du seizieme opuscule, tiré du même Ms. de saint Marien, n'est pas meilleure que celle du précédent. Il est partagé en 49 paragraphes, tous très-courts, le plus long n'étant que de 14 vers. Le sujet, qui est à la tête de chacun, est un texte de l'ancien testament, ou une allusion jointe à des explications morales & allégoriques : nous en rapporterons seulement deux exemples, tirés des paragraphes 31 & 35.

p. 1217. 1. reg. 34. 'Dans le premier, il releve la force, l'effet de la parole douce pour appaiser la colere des grands, en faisant allusion à ce que dit l'écriture, que lorsque Saül entroit en colere, David prenoit sa harpe & le soulageoit. Le poëte exprime fort bien sa pensée par ce distique.

David per citharam potuit lenire dolorem
Regis, nos iram blando sermone potentum.

4. reg. 4-29. 'Le second exemple est tiré du vingt-cinquieme paragraphe. Il demande ce que signifie l'enfant ressuscité par Elisée ? Dans la réponse, il rapporte la résurrection de l'enfant; puis il ajoute que cet enfant mort étoit la figure p. 1218. de tous les hommes, ensevelis dans le péché, auxquels la loi de Moyse n'étoit point capable de rendre la vie : Mais Jesus-Christ en se rabaissant par la forme d'esclave qu'il a prise, a ressuscité le genre humain.

Mortuus omnes nos vivificare potest
Lex data per Moysen peccati morte sepultum
Non valet humanum vivificare genus.
Se Deus ad formam servi contraxit, & ad nos
Convenit, humanum suscitat inde genus.

Nous avons déjà vû ailleurs cette pensée d'Hildebert, sur la résurrection de l'enfant rapportée dans le quatrieme livre des Rois. Dans le Ms. du Bec, n. 77, ce paragraphe 35 se trouve le premier, & à la tête des autres, & à la suite du poëme sur le saint sacrifice de la Messe avec ce titre : *Versus Hildeberti Turonensis archiepiscopi. Quid significet, quod puer non potuit ressuscitari per baculum Elizæi, nisi per ejus præsentiam.*

19°. Le

'19°. Le dix-ſeptieme opuſcule, tiré du Mſ. du Roi, autrefois de l'abbaye de ſaint Amand, eſt un poëme partagé en onze paragraphes, ſur onze verſets du premier chapitre de l'Eccléſiaſte. Les verſets que le poëte entreprend d'expliquer, ſont le ſecond & les ſuivans juſqu'au douzieme incluſivement: il a aſſez mal réuſſi; & ſi l'éditeur avoit rendu à cette piece la juſtice qu'elle mérite, il l'auroit laiſſée dans l'obſcurité d'où il la tirée. p.1221-1224.

'20°. Suivent d'autres petites pieces de vers ſur le nouveau teſtament, dans le goût de celles ſur l'ancien, dont nous avons parlé; & à la ſuite deſquelles il ſemble, que l'éditeur auroit dû naturellement les placer, comme elles le ſont dans le Mſ. du Bec. Elles ſont partagées en 26 paragraphes, dont voici le ſecond, ſur les vaines excuſes des conviés: p. 1224-1228.

Villa, boves, uxor, cænam clauſere vocatis,
Mundus, cura, caro, claudunt æterna renatis.

'21°. Autres petites pieces, ſur divers ſujets, partagées en treize paragraphes. p. 1229-1232.

'22°. Poëme de 210 vers élégiaques ſur ſainte Suzanne. Le poëte commence par un diſcours, qu'il met dans la bouche des viellards, par lequel ils veulent perſuader au peuple, que le vice eſt ſouvent caché ſous les dehors de la vertu; & qu'ainſi, quoique Suzanne eut toujours joui de la réputation d'une femme vertueuſe, ſa vie n'en étoit pas plus irréprochable. Si ce poëme eſt véritablement d'Hildebert, il l'a compoſé dans ſa jeuneſſe: l'éditeur l'a donné au public ſur deux Mſſ. l'un de 500, l'autre de 400 ans d'antiquité. Le premier eſt de l'abbaye de Marmoutiers, & le ſecond de M. du Poirier, docteur en médecine à Tours. p. 1232-1235.

'23°. Poëme ſur les Machabées, de 478 vers exametres. Il eſt imparfait: mais ce qui en reſte ne permet pas de regretter ce qui eſt perdu. D. Beaugendre, qui l'a publié ſur le Mſ. de ſaint Marien, remarque que Marbode de Rennes a fait un poëme ſur le même ſujet, qui eſt différent de celui-ci. p. 1236-1242.

'24°. Vers ſur ſaint Vincent, *Verſus de ſancto Vin-* p. 1243-1248.

XII SIECLE.

centio, au nombre de 314, tirés du Mſ. de ſaint Marien. Ce ſont les actes du ſaint martyr d'Eſpagne tels que nous les avons. Cette piece a beaucoup de conformité avec la précédente; & l'une & l'autre en ont avec le poëme, *de l'ordre du monde*. Ainſi nous pourrons bien être obligés de faire une reſtitution à Thibauld.

p. 1248-1254.

25°. Martyre de ſainte Agnès, *Paſſio ſanctæ Agnetis virginis & martyris*, poëme de 298 vers exametres & pentametres, diviſé en onze chapitres. D. Beaugendre l'a tiré d'un Mſ. de ſaint Marien d'Auxerre, où il porte le nom d'Hildebert, & l'a collationné avec les éditions qui en avoient déjà été données en 1621 & 1624.

Sand. bibl. Belg. [illegible] part. 1, p. 42. Voss. hist. lat l. 2 c. 53, p. 147. Pits. ſcrip. Angl. t. [illegible] p. 295.

Le même ouvrage ſe trouve ſous le nom de notre prélat dans un Mſ. de l'abbaye de ſaint Amand, ſelon le témoignage de Sanderus. Néanmoins Gerard Voſſius, Pitſeus, Balæus, l'attribuent à Eſſebi chanoine régulier Anglois, qui floriſſoit en 1220. Mais on ſait, que Pitſeus & Balæus ne ſont pas fort ſcrupuleux ſur l'article, & que pour faire honneur à leurs compatriotes, ils leur attribuent volontiers, ſur les plus foibles raiſons, des ouvrages, auxquels ils n'ont eu aucune part. C'eſt pourquoi leur autorité par elle-même pourroit être ſuſpecte; mais Chrétien Daumius, dans ſon *ſyllabus poëtarum veterum* qu'il a mis à la tête des poëſies de Benoît Paulin de Perigueux imprimées à Leipſick en 1686, aſſure que le poëme ſur le martyre de ſainte Agnès n'eſt pas d'Hildebert, mais d'Alexandre Eſſebi, comme il l'avoit conjecturé autrefois d'après Balæus. Il ajoute, qu'un Mſ. qui avoit autrefois appartenu à Scheffer d'Upſal, l'a fortifié dans ſa conjecture. Cela forme une difficulté. Toutefois comme ces auteurs ne donnent pas des raiſons aſſez ſatisfaiſantes, pour enlever à notre prélat un ouvrage, qui porte ſon nom dans pluſieurs manuſcrits, nous ne croyons pas le devoir troubler dans ſa poſſeſſion. Trois éditions de ce poëme avoient précédé celle de D. Beaugendre: la premiere à Douai chez Balthazar Beller in-folio, l'an 1621, parmi les œuvres de Philippe abbé de bonne Eſpérance, à qui on l'attribue, ſans alléguer aucune preuve: la deuxieme en 1624, par Gaſpard Barthius, dans le trente-unieme livre de ſes *Adverſaria*. La troiſieme à Douai en 1630,

Barth. adv. l. 31 c. 13, p. 1442-1443.

parmi les œuvres du même abbé Philippe. XII SIECLE.

'26°. Un poëme de 390 vers exametres, ſur l'*invention de la ſainte croix*. L'éditeur ne l'a trouvé que dans le Mſ. de ſaint Marien. Hildebert l'a composé dans ſa jeuneſſe. Le ſilence qu'il garde ſur les croiſades forme un juſte préjugé, qu'il a précédé ces célébres expéditions, dont l'auteur n'eut pas manqué de parler. Ce poëme n'eſt qu'un abrégé d'une hiſtoire apocryphe de l'invention de la ſainte croix. p. 1255-1262.

'Le poëte a eu aſſez de jugement & de critique, pour ſupprimer les plus groſſiers anachroniſmes de cette hiſtoire fabuleuſe, que les Bollandiſtes ont inſérée dans leur grand recueil, en faiſant ſentir l'abſurde & le ridicule qu'elle renferme. Il ne faut pas s'étonner que notre prélat y ait été trompé; Grégoire de Tours, & d'autres l'avoient été avant lui; quoique dès l'an 449 le Pape Gelaſe eut mis ces faux actes au rang des livres apocryphes. Boll. 3 maj p. 363 4 maj. p. 441.

'27°. Poëme de 902 vers exametres, ſur ſainte Marie Egyptienne. Tous les Mſſ. l'attribuent ſans variation à Hildebert. Henri de Gand l'en fait auteur, & en loue le ſtyle, *eleganti metro*. Gaſpard Barthius ſemble être le premier qui l'ait donné au public, parmi ſes *adverſaria*. André Rivinus publia à Leipſick l'année 1627 & les ſuivantes, quelques ouvrages d'Hildebert, parmi leſquels on trouve ce poëme. En 1675, les 'Bollandiſtes l'ont donné dans leur grand recueil, ſur un Mſ. d'Angleterre. Ils ont auſſi eu communication d'un autre exemplaire du monaſtere de Dunes, à la fin duquel on liſoit les vers ſuivans, où ſe trouvent le nom & l'éloge de l'auteur. p. 1262. Henr. Gand. ſcrip. eccl. c. 8 part. 2, p 119. Boll. 2 apr. p. 83.

Sic metro Phariæ renovavit acta Mariæ
Vir Hildebertus, apicum ſplendore refertus.
Lux Cenomanenſis patriæ, urbis laus Turonenſis
Cum Pharia lætus potiatur pace quietus.

Les Bollandiſtes remarquent, que la traduction latine, dont l'auteur s'eſt ſervi pour ſon poëme, étoit plus exacte & plus fidele que celle de Paul diacre, ou qu'il en a fait lui-même une ſur le texte original, ce qui leur paroît plus vraiſemblable; dans cette ſeconde ſuppoſition,

XII SIECLE. notre prélat auroit dû avoir une plus grande connoissance de la langue Grecque qu'on ne l'avoit de son tems.

D. Beaugendre a donné une nouvelle édition de ce poëme, sur trois Mss. de saint Marien d'Auxerre, de saint Victor, & de saint Taurin. Il l'a partagé en XI chants, conformément au troisieme manuscrit, dont il a cru devoir suivre la division.

p. 1277-1296. '28°. L'histoire de Mahomet, *de Mahumete*, poëme divisé en seize chants, qui contient 1142 vers élégiaques. L'éditeur témoigne ne l'avoir trouvé que dans le Ms. de la bibliothéque du Roi. Il n'est cependant pas le seul. Car D. Martenne & D. Durant en ont vû deux, l'un dans l'abbaye de Marchienne; l'autre dans celle de saint 2 voy. lit. p. 91. 'Amand : dans celui-ci, le poëme est intitulé: *Historia Hildeberti Cenomanensis episcopi de Mahumetis*. D. Beaugendre après avoir balancé, s'il supprimeroit cette piece, dans le doute si Hildebert en étoit auteur, s'est déterminé à la publier, parce qu'il a trouvé plusieurs autres productions de ce prélat dans le même manuscrit. Il regarde ce poëme comme une piece faite pour quelque exercice de collége, plutôt qu'une véritable histoire de Mahomet. L'ouvrage n'est qu'un tissu de fables ridicules, & d'anachronismes grossiers; qui ne nous permettent pas d'en rendre compte. Si Hildebert en est véritablement auteur, il faut qu'il l'ait composé étant fort jeune, & dans un tems, où il avoit bien peu de connoissance de l'histoire.

p. 1296-1310. '29°. Le *Mathématicien*, *Mathematicus*, poëme de 824 vers élégiaques, partagé en quinze chants, suit immédiatement l'histoire de Mahomet dans le Ms. du Roi, autrefois de l'abbaye de saint Amand, sur lequel D. Beaugendre l'a donné au pubic. Il est aisé de voir en lisant cette piece, que le but du poëte a été de tourner en ridicule l'astrologie judiciaire. C'est une pure fiction, & une tragédie dans le goût de ce siecle. Elle a tant de rapport avec la fable d'Œdipe, que l'éditeur avoue qu'il y auroit été trompé, s'il n'y étoit fait mention de Rome. C'est effectivement une imitation de cette fable. Le poëte a placé la scène dans cette grande ville, sans doute pour en relever l'éclat: Son héros, qu'il nomme *Patricide*,

étoit roi de cette maîtresse du monde. La piece est imparfaite, soit que l'auteur ne l'ait point achevée, soit que le copiste ne l'ait point transcrite en entier. Il ne faut pas y chercher le goût, ni les régles, qui doivent s'observer dans ce genre de poësie: tous les tems y sont confondus: Annibal s'y trouve contemporain de Marius, de Scylla, de César, de Caton, de Virgile, &c. Mais pour ce qui est de la versification, on peut dire qu'elle est non seulement au-dessus de tout ce que nous avons d'Hildebert, mais au dessus même de son siecle. On n'y voit point la plupart des défauts qu'on remarque dans les autres productions de notre prélat.

'30°. *Poësie mêlée, carmina miscellanea*; ou recueil de différentes pieces, sur différens sujets. Dans un prologue, qui est à la tête, l'auteur nous apprend qu'un prélat, dont il fait un grand éloge, l'avoit prié de recueillir toutes ses plus belles poësies, & de les lui envoyer. Ce prélat n'est autre, selon les apparences, que Guillaume évêque de Winchestre, qui lui avoit demandé ses opuscules, comme nous l'avons vû par la trentieme lettre du troisieme livre. Hildebert, pour le satisfaire, lui envoya un recueil de poësies, dans lesquelles il s'étoit appliqué à joindre l'utile à l'agréable, & auquel il donna lui-même pour ce sujet le titre de *floridus aspectus*. Il n'est pas possible de fixer au juste les pieces, qui étoient contenues dans ce recueil. p. 1309 1319.

'La premiere de 64 vers élégiaques, est sur la naissance de Jesus-Christ. C'est proprement une paraphrase de l'histoire de l'Annonciation, & un éloge de la sainte Vierge. 'La deuxieme, sur l'enfantement de la Vierge. La troisieme, sur Joseph vendu par ses freres. La quatrieme, sur Job, Noé & Daniel. La cinquieme, sur les trois présens des Mages. La sixieme sur les trois demeures de l'homme, qui sont son corps, le tombeau & le ciel. Celle-ci, ainsi que la cinquieme, se trouve parmi les œuvres de Philippe abbé de bonne Espérance. Cette petite piece de 26 vers, assez dans le goût & le génie de notre prélat, est singuliere, spirituelle, & doit lui avoir coûté du travail. La septieme qui contient l'éloge de Samson archevêque de Reims, mort en 1140, n'est assurément point p. 1311. p. 1312. Ib. p. 1315. p. 1316. Ib.

d'Hildebert qui étoit mort cinq ou six ans avant lui, à moins qu'on ne suppose, qu'il l'ait faite du vivant de Samson.

p. 1317. ' La huitieme, de soixante vers, sur les quatre Evangélistes. p. 1318. La neuvieme, un quatrain sur l'enfantement de la Vierge. Ib. La dixieme, autre quatrain sur la naissance de J.C.

Nous rapporterons ici cette derniere épigramme, pour faire connoître le génie & le goût bizare des poëtes de ce siecle, qui donnoient la torture à leur esprit, pour faire des pieces singulieres, & qui devoient leur coûter beaucoup de travail.

Natus, casta, nitens, exultans, perfidus, emtus,
Rex, virgo, sidus, angelus, hostis, homo,
Quærit, nescit, dat, declarat, perdit, adorat
Nos; labem; lumen; gaudia; jura; Deum.

Plusieurs autres distiques, sur les mysteres de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension, de la descente du saint esprit; & sur d'autres sujets, qui sont dans le même goût.

p. 1320 ' 31°. Suivent plusieurs épitaphes. La premiere de Robert d'Arbrissel, est fort honorable à ce saint fondateur de Fontevraud. Il la finit par l'éloge de Pierre évêque de Poitiers, qui étoit fort lié avec Robert. Cette épitaphe donne lieu à l'éditeur de conclure qu'Hildebert n'est pas auteur de la lettre, dans laquelle on lui reproche le nouveau genre de martyre, que lui reprochoit Geofroi de Vendome. La remarque étoit inutile, puisque la lettre est attribuée à Marbode, qui en est le véritable auteur, & non à Hildebert.

2°. L'épitaphe d'un évêque, qui avoit rempli ses devoirs avec une grande fermeté, & étoit mort en exil pour la justice. Ce prélat est Pierre II du nom, évêque de Poitiers, en l'honneur duquel Hildebert a fait encore une seconde épitaphe, qui est la troisieme du recueil. La quatrieme est celle de maître Ansel, que l'éditeur prend pour un chanoine de Paris de ce nom, puis chantre du saint sépulchre à Jérusalem. Mais c'est une méprise. Il s'agit du célébre professeur de Laon, qui quoique plus connu sous le nom d'Anselme, portoit aussi celui d'Ansel, comme

on le voit par 'Guibert de Nogent. Mais d'ailleurs l'époque de la mort du maître de Laon, qui y est marquée exactement, ne permet pas d'en douter. M. du Chesne attribue l'épitaphe d'Anselme à un de ses disciples, ce qui pourroit être. Mais il faudroit au moins en donner quelques preuves. Elle se trouve à la fin des œuvres de Philippe abbé de bonne Espérance, comme étant faite pour saint Anselme archevêque de Cantorbéry. XII SIECLE. Guib. p. 498.

5°. Epitaphe du Comte de Flandre: c'est Baudouin VII du nom, qui avoit épousé Agnès, fille d'Alain Fergent, Duc de Bretagne. 6°. Epitaphe d'un homme de bien, dont l'auteur ne nous dit point le nom. 7°. Epitaphe de Milon, étranglé dans une prison. Il s'agit de Milon de Montlhery, pris en trahison & mis à mort par Hugues de Creci. p. 1321. Mab. ann. Ben. l. 73 n. 81. Ib. p. 1322. Mab. ib. n. 47.

8°. Epitaphe d'une Comtesse puissante, que l'éditeur croit être Adele Comtesse de Blois. Mais elle a survécu à Hildebert, comme on le voit par la lettre que lui écrivit Pierre le vénérable, abbé de Cluni, pour la consoler de la mort de Henry I Roi d'Angleterre, son frere, arrivée l'an 1135, au commencement de décembre. 9°. Epitaphe d'un nommé Thomas, homme très-vertueux. 10°. Epitaphe de maitre Thibauld, que l'auteur nous représente, comme l'un des plus grands hommes de son siecle, également recommandable par la piété & la science. Il étoit orateur, poëte, habile copiste; il savoit le dessein, & ornoit de belles mignatures les livres qu'il composoit lui-même, ou qu'il transcrivoit. Il est marqué dans l'épitaphe, qu'il fut pendant sa vie l'honneur d'un lieu nommé *Dervensis*, *hoc vivente locus Dervensis floruit*, ce qui semble insinuer, que ce Thibauld étoit moine de Montier-en-Der. 11°. Epitaphe d'un nommé Clair. 12°. Celle d'un certain maître. Il paroît par le second vers, que c'étoit un évêque de France: *Gallia suspirat præsule nuda suo*. 13°. L'épitaphe de Berenger, qui a attiré à l'auteur des reproches de la part de plusieurs écrivains, entr'autres de Guillaume de Malmesburi, d'Helinand, d'Alberic de trois Fontaines; mais ils n'ont pas porté les choses si loin que Baronius, qui en a pris occasion d'accuser Hildebert de mauvaises mœurs, fort mal-à-propos, comme nous l'avons vû. Nous convenons d'ailleurs, qu'il a mab. an. l. 1322 p. 1323. p. 1324.

eu tort dans les louanges excessives, qu'il donne à un homme, qui avoit causé un si grand scandale dans l'église. Le souhait, par lequel il termine son éloge, est très-déplacé.

> Post obitum secum vivam, secum requiescam;
> Nec fiat melior sors meâ sorte tuâ.

' 14°. L'épitaphe du Comte Geofroi, fils aîné de Foulques Rechin Comte d'Anjou. Ce jeune prince, à qui Hélie Comte du Maine, avoit donné en mariage Aremberge sa fille unique, mourut le 7 de Septembre 1106, comme porte son épitaphe, d'une blessure qu'il avoit reçue le 19 de mai au siege de Candé, ce qui a donné occasion à l'auteur de la chronique d'Anjou de placer sa mort le 19 de mai, en confondant le jour où il fut blessé avec celui où il mourut.

p. 1325. ' 15°. L'épitaphe de Suger, abbé de saint Denis, qui n'auroit point dû être placée parmi les productions de notre prélat; puisqu'étant mort en 1134, il n'a pû faire l'épitaphe de ce célébre abbé qui a vécu jusqu'en 1152.
Ib. 16°. L'épitaphe de Gaulon évêque de Paris; 17°. Celle de Brunon, qui n'est autre que le saint fondateur des
p. 1326. Chartreux. 17°. D'Hélie, Comte du Maine. 19°. L'épitaphe d'un Simoniaque, mort dans les liens de l'excommunication.

32°. Piece de 34 vers élégiaques, sur un certain pauvre, qui avoit été élevé à l'épiscopat. C'est une espece de satyre, dans laquelle il dépeint la surprise qu'à dû causer au nouveau prélat un changement de fortune si subit. Les premiers vers, peuvent donner l'idée de la piece.

> Sæpe diem mæstum sequitur lux aurea, sæpe
> Post pluvias incipit esse dies.
>
> . . . .
>
> Felix de misero, præsul de paupere factus, &c.

Ib. 33°. Piece de 106 vers exametres. C'est une fable dans le goût de celle du loup & de l'agneau. Le poëte y représente un pauvre opprimé par un riche seigneur son voisin,

voisin, contre lequel il ne peut obtenir de justice. XII SIECLE.

'22°. Poëme de 206 vers intitulé : *Vers de l'évêque du Mans sur l'argent, ou satyre contre l'avarice.* L'éditeur l'a tiré du Mſ. du Roi, autrefois de saint Amand. 'Il porte le nom d'Hildebert dans un Mſ. de la même abbaye, & dans un autre du collége du corps de Christ à Oxford. Mais comme il est mêlé dans ce dernier avec les poësies de Godefroi de Cambrai, prieur de la cathédrale de Vinchester, cela a paru suffisant à Balæus pour le lui attribuer. Il pouvoit par la même raison faire Godefroi auteur de l'épitaphe d'Abélard, qui se trouve dans le même manuscrit. Cependant Abélard est mort 35 ans après Godefroi. Laissons donc Hildebert en possession de cette piece, qui porte son nom dans plusieurs Mſſ. En conséquence, il faut réformer ce que D. Rivet a dit sur ce sujet dans l'article de Godefroi, au tome neuvieme de l'histoire littéraire. '1°. Le poëme, dont il s'agit ici, y est appellé, *Traité de la piece de monnoye, ou argent monoyé* : ce n'est point là le sens du titre, *de nummo*, ni la vraie idée de l'ouvrage, dans lequel l'auteur parle de l'argent, non comme un curieux & un antiquaire qui traite des monnoies ; mais comme un philosophe qui déclame contre l'amour de l'argent & l'avarice. 2°. C'est à tort qu'on avance, que Hildebert *n'a point écrit sur cette matiere*, & que Marbode, est auteur de deux petits écrits qui la concernent. Sans enlever à Marbode ce qui lui appartient, nous devons conserver à Hildebert ce qui est à lui, & lui restituer sur l'autorité des Mſſ. le poëme, *de nummo*, que l'on a attribué sans fondement à Godefroi. Le poëte y fait d'abord une peinture peu flatteuse des mœurs de son siecle; on voit dans le parallele qu'il en fait avec celles des anciens payens, qu'il avoit une connoissance assez étendue de l'histoire profane & de la fable. Il déclame ensuite vivement contre l'avarice, & l'amour de l'argent, qui ont banni de dessus la terre toute bonne foi, toute religion, toute société, toute vertu, & qui y ont introduit tous les vices. Tout céde à l'argent :

Jus, fas, majestas regni, curule, tribunal,
Nummo cesserunt.

p. 1329.

Sand. p. 50.|Bib. mſſ. Angl. part. 2, n. 1522.

t. IX, p. 358.

XII SIECLE. L'argent seul a tous les honneurs & toutes les récompenses dues à la vertu. *Omnia virtutis præmia solus habet.* On n'aime que l'argent, on n'honore que l'argent; & quoiqu'on ne lui ait pas encore dressé d'autel, il est cependant vrai, qu'on lui rend un culte religieux.

Si nummi nondum templi surrexerit ara,
Divina colitur religione tamen.

Cette piece est une des meilleures de notre prélat, & elle mérite d'être lue.

p. 1322. 34°. Plusieurs petites pieces de vers. 1°. Sur l'enfantement de la Vierge, *de partu Virginis*: elle est ainsi intitulée dans un Ms. de saint Guilain, & dans un autre de saint Amand: *De æquipollentia virginitatis sanctæ Mariæ*. Le P. Hommey l'avoit déjà donnée au public. 2°. Dix-sept vers sur cette question, *cur Deus homo*: pourquoi Dieu s'est-il fait homme? La réponse est qu'il n'y avoit qu'un Dieu fait homme, qui put être victime pour effacer le péché d'Adam. Le P. Hommey avoit déjà publié cette petite piece, mais bien différemment: il y joignit plusieurs autres poësies du même prélat, & a trouvé moyen d'en former un traité, ou un livre, auquel il a donné ce titre: *De la concorde de l'ancien & du nouveau testament*. Il est divisé en 4 chapitres, dont le premier intitulé, *de la necessité & de la convenance de l'incarnation*, renferme la petite piece *cur Deus homo*. Le second chapitre, *le seigneur Jesus-Christ a mis fin aux cérémonies Judaïques, & sur l'Eucharistie*, est dans l'édition de D. Beaugendre, après le poëme sur le mystere de la Messe: mais les deux premiers vers manquent dans la derniere édition. Le troisieme chapitre, ayant pour titre, *le Baptême a succédé à la Circoncision*, contient 22 vers fort obscurs, qui ne paroissent pas sortir de la plume d'Hildebert. D. Beaugendre ne les a point publiés. Le quatrieme chapitre, *sur le mariage dans l'une & l'autre loi*, est une piece de 40 vers, que nous trouverons parmi les poësies, dont il nous reste à parler.

Galopin. not. in. Pet. cant. p. 448 | Sand. ib. Hom. inp. p. 460.

Ib. p. 441-445.

p. 1332. 3°. Cinq vers exametres, qui sont une explication allégorique de la division, que le prêtre fait du corps de

Jesus-Christ en trois parties. 4°. Un quatrain fort honorable à l'évêque G. que l'éditeur croit être Galon de Paris. 5°. Un distique sur la sainte Vierge. 6°. Autre distique sur la sainte Croix. 7°. Huit vers élégiaques à l'évêque de Bayeux, qui n'est point nommé. D. Beaugendre soupçonne que cet évêque est Odon frere de Guillaume le conquérant. 8°. Quatre vers sur l'origine du mal. 9°. Sept vers qui contiennent de très-beaux avis, que le poëte donne à son neveu; le lecteur les lira avec plaisir. Ib.

Forma vivendi præsto est tibi. Pauca loquaris.
Plurima fac, sit utrisque comes modus, utile rectum.
Sobrius à mensis, à lecto surge pudicus.
Obsequiis instes, ea pro te præmia poscant.
Ut decet & prodest & amabis & oderis idem.
Stans, casum timeas, spera prostratus, & illum,
Quem colis insignem, miserum abjectumque tuere.

'10°. Elégie de 24 vers adressés, non, comme l'a crû l'éditeur, à 'Odon qui fut depuis Pape sous le nom d'Urbain II; mais à Odon cardinal successeur du premier dans l'évêché d'Ostie. 'D. Rivet a oublié en parlant de ce cardinal, dont il a fait un article dans le IX volume, de faire mention de cet éloge, qui est fort beau. 11°. Vingt-quatre vers élégiaques à la Reine, M. c'est-à-dire à Mathilde femme de Henry I Roi d'Angleterre, avec laquelle il étoit en relation. P. 1333. not. t. IX, p. 251.

12°. Deux élégies, chacune de 36 vers, l'une & l'autre, sur la ville de Rome, *de Roma*; elles se trouvent avec des différences considérables, parmi les poësies, qui sont à la suite des œuvres de Philippe abbé de bonne Espérance, & dans le supplément du P. Hommey. C'est à la fin de la premiere, que sont ces deux fameux vers, qui ont donné occasion à tant de violentes déclamations contre Rome, de la part de plusieurs écrivains Protestans: Phil. bon. Esp. op. p. 798. Supl. p. 456.

Urbs felix, si vel dominis urbs illa careret,
Vel dominis esset turpe carere fide.

XII SIECLE.

Spec. l. 25. c. 8. 'Il est vrai que Vincent de Beauvais, & Helinand avant lui, ayant détaché ces deux vers de la piece, dont ils font partie, semblent avoir voulu les donner, comme un distique à part, qui feroit une vive satyre de la cour de Rome du tems d'Hildebert.. Mais jamais ce n'a été le but de notre prélat. Il parle de Rome payenne, qui avoit perdu son ancien lustre, & toutes les magnificences, dont elle avoit été autrefois décorée, sans espérance de pouvoir recouvrer cette ancienne splendeur. Le poëte termine sa piece par les deux vers, que nous avons rapportés; qui n'ayant pas absolument une grande liaison avec ceux qui précédent, ont été pris par nombre d'écrivains pour un distique séparé, & leur ont donné matiere de déclarer contre la cour de Rome. Ainsi, sans avoir besoin de recourir à la supposition, on fait tomber ces vaines déclamations, en rétablissant les deux vers dans leur place, où ils ne doivent & ne peuvent s'entendre que de Rome
p. 1335. payenne. 'La seconde piece prouve ce que nous avons dit de la premiere; mais le poëte y fait voir, que si les superbes édifices de Rome ont été détruits, si la grandeur & la gloire qu'elle a eues autrefois, se sont évanouies, elle a recouvré plus qu'elle n'avoit perdu, par la croix de Jesus-Christ:

Crux alias ædes, alios promisit honores,
Militibus tribuens regna superna suis.

1336. '13°. Une épigramme de dix vers, sur les verges que Jacob dépouilla en partie de leur écorce. Suivent les noms des sept sages de la Grece, & leurs sentences, en sept vers. Puis douze vers exametres, où il explique en combien de maniere nous sommes tentés par l'intempérance de la bouche. La petite piece qui suit, est une répétition,
p. 1337. qui a échappé à l'attention de l'éditeur. 'Ces petites pieces sont terminées par 22 vers élégiaques, dont le sujet est une contestation entre le Pape & Ulger évêque d'Angers: ce prélat avoit un grand procès avec l'abbesse de Fontevraud, qui l'obligea d'aller plaider sa cause à Rome, où il la perdit.

Ib. '35°. Une prose rimée, qui a pour titre: *Oraison très-*

dévote aux trois personnes de la très-sainte Trinité. Le poëte, après avoir adressé séparément la parole au Pere, au Fils, au saint Esprit, par trois oraisons particulierès, en fait encore une fort longue & très-belle à Dieu, où il expose toutes ses miseres, & implore le secours de sa grace. Cette prose se trouve sous le nom d'Hildebert, dans un Ms. de l'abbaye de 'Liessies en Hainau, avec ce titre: *Confessio trium in sancta Trinitate personarum rithmicè facta.* On la trouve encore sous le nom d'Hildebert dans un manuscrit de la 'bibliothéque du Roi d'Angleterre; & enfin dans un autre Ms. de celle de l'abbaye de saint Martin de Tournai, avec ce titre: *Oratio Childeberti Cenomanensis episcopi ad sanctam Trinitatem.* Elle a été mise plusieurs fois sous presse. 'La premiere édition est sans doute celle qu'on voit dans le miroir historial de Vincent de Beauvais, imprimé sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur. Fabricius en fait connoître deux autres, l'une dans le traité d'Usserius, *de symbolis*, page 36; l'autre à Helmstald, in-quarto, dont il n'indique point l'année. 'Le P. Hommey l'a aussi publiée dans son supplément des Peres. Enfin D. Martenne l'ayant trouvée dans un Ms. du Bec, l'a insérée dans sa grande collection sous ce titre: *Rhytmus magistri Petri Abaillart de S. Trinitate.*

XII SIECLE.

Sand. Bib. mss. Belg. part. 2, p. 26

Bibl. Reg. Angl. p. 132.

Sand. ib. part. 1. p. 118.

Liv. 25 c. 14, 15. Bibl. 8 Vinc. cen.

Fabr. bib. lat. l. 4 c. 2, p. 717.

Hom. p. 446.

mart. t. 9 am. coll. p. 1091.

36°. Prose sur le saint Esprit, tirée d'un Ms. de saint Taurin d'Evreux, & publiée pour la premiere fois. Le poëte termine sa piece par un fort beau trait de morale pour les évêques, sur la douceur avec laquelle ils doivent conduire leur troupeau. p. 1342.

Hunc timeant nostri pontifices,
Sint pro reis sancti sacrifices,
Non reorum sævi carnifices,
Debilium seduli pastores
Non ovium sævi prædatores.

'37°. Prose sur la naissance du Seigneur. Poëme de 53 vers exametres, *de la foi de la sainte Trinité*: L'éditeur a mis cette piece parmi les œuvres d'Hildebert, quoiqu'aucun Ms. ne la lui attribue, par la crainte qu'elle ne se p. 1343.

perdit, *ne periret* : mais D. Beaugendre n'avoit pas sujet de craindre, puisque D. Mabillon l'avoit déjà publiée en 1667 à la fin de sa premiere édition des œuvres de saint Bernard. Avant même que D. Mabillon la donnât, elle avoit paru à Spire en 1501, parmi les ouvrages de ce saint docteur, à qui elle est attribuée; & à Paris en 1548, sous le nom d'Hildebert.

Ed. 1667. t. 5. p. 331.

1344. 38°. Poëme de 90 vers élégiaques, dans lequel il décrit les variations de cette vie, & les revers auxquels les hommes sont exposés. L'expérience qu'il en avoit faite, le mettoit en état de traiter cette matiere : il y fait d'abord la peinture de l'état florissant, où il avoit été, dans une si grande prospérité & abondance de toutes choses, qu'il en étoit dans l'étonnement. Il passe ensuite à l'inconstance & la fragilité de tous les avantages de cette vie. En un instant les fortunes les plus brillantes sont renversées; d'un moment à l'autre les hommes sont dépouillés de tout ce qu'ils possédoient. Ce que vous avez aujourd'hui, dit-il, vous sera peut-être enlevé demain; & dans cet instant même que vous en parlez, il n'est déjà plus à vous. Il se donne pour exemple de ce qu'il avance, touchant l'inconstance de la fortune, qui après l'avoir favorisé autrefois, lui avoit fait éprouver son infidélité ordinaire (*b*), en le dépouillant de tous les biens dont il avoit été comblé. C'est ce qui arriva l'an 1099, à la prise de la ville du Mans par Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, qui après son expédition, emmena avec lui notre prélat. Il y traite de tyran ce prince qui mit le comble à ses malheurs, & il en parle en des termes très-vifs.

Notre prélat parle en poëte de la fortune, dans les descriptions des différens événemens de sa vie, & de la tempête qu'il essuya en passant en Angleterre avec le roi Guillaume : mais il en parle ensuite en chrétien, & fait voir que c'est Dieu & non la fortune qui gouverne & ordonne toute chose, que c'est en lui seul qu'il faut avoir confiance;

(*b*) *Quidquid habes hodie, cras te fortasse relinquet,*
Aut modo dum loqueris, desinit esse tuum.
Illa mihi quondam vultu blandita sereno,
Mutavit vultus, nubila facta suos.
Illa professa dolum, submersit, diruit, ussit, &c.

que la fortune n'est rien, & que s'il est permis de lui donner quelque pouvoir, elle le tient de Dieu. XII SIECLE.

Si fas est credi quicquam te posse, vel esse,
O fortuna! Quid es? Quod potes, ipse dedit.

D. Beaugendre a publié cette piéce sur trois manuscrits, de S. Taurin d'Evreux, de S. Victor, & de S. Marien, avec ce titre que lui donne Tritheme: *Hildeberti de exilio suo liber*. Dans le manuscrit de S. Marien elle est intitulée, *de la Fortune*. Dans celui de Tours, *de la chute du monde*. Elle avoit déja paru dans deux anciennes éditions du miroir de Vincent de Beauvais: dans l'une, au chapitte 26; dans l'autre, au chapitre 25. On la trouve encore dans le supplément du P. Hommey; dans du Boullay; dans l'histoire de Beauvais, par Pierre Louvet; mais elle n'est pas entiere dans ce dernier. Pour la bien entendre, il faut lire la huitiéme lettre d'Hildebert, dans le second livre. Hom. p. 343. Boul. hist univ. t. 2. p. 97. Hist. de Beauv. t. 2. p. 249.

39. Lettre à un seigneur de la cour du roi d'Angleterre, par laquelle il le prie d'employer ses bons offices, pour fléchir ce prince, qui étoit irrité contre lui. Hildebert se flatte que celui à qui il écrit n'est pas un de ces amis, qui n'accordent leur protection que par des vues d'intérêt. 1346.

Turpe quidem dictu, sed si modo vera fatemur,
Vulgus amicitias utilitate probat.
Cura, quid expediat, prior est, quàm quod sit honestum.
Et cum fortuna statque caditque fides.

Cette lettre, de 138 vers élégiaques, est très-belle, d'un bon goût & montre le génie poëtique de l'auteur. L'éditeur croit que l'ami, à qui elle est adressée, est Roger, évêque de Salisberi, avec lequel notre prélat étoit lié, comme on le voit par une lettre, qui est la douziéme du second livre. Il n'est pas douteux qu'il a écrit celle-ci après la prise du Mans par Guillaume le Roux.

40. Suivent plusieurs petites piéces sur différens sujets p. 1349. de piété & de morale. 1°. *Sur l'infidélité de la fortune & de l'amour du monde: Nulli fidus amor, nulli fortuna fidelis,*

XII SIECLE. 2°. Quatre vers élégiaques sur l'instabilité de ce monde.

Ibid. 3°. Sur le mariage. 4°. *De duobus Jacobis*; c'est-à-dire, sur les deux apôtres de ce nom. 5°. Sur la suppression du chant de l'*alleluia* depuis la quadragésime. 6°. Sur les trois messes qui se disent le jour de Noël. La mémoire a manqué à l'éditeur, qui ne s'est pas souvenu qu'il avoit déja imprimé cette petite piéce ['] . 7°. Sur l'Epiphanie. 8°. Sur la pureté avec laquelle il faut s'approcher de l'Eucharistie.

Ibid.

p. 1351.

> Agnum sumturus, sis omni crimine purus;
> Nec priùs hunc capias, quàm flendo victima fias.

p. 1353. 9°. Plusieurs distiques, sur Jesus-Christ en croix, sur l'image de Jesus-Christ crucifié, &c. Une petite piéce de 20 vers exametres, fort mauvais, sur le danger de la familiarité avec les femmes. Six vers sur la mauvaise femme, qui sont assez dans le goût de quelques autres productions de notre prélat.

Ibid. 41. Piéce de 64 vers élégiaques, qui a pour titre: *Combien les femmes, l'avarice & l'ambition sont nuisibles aux personnes consacrées à Dieu.* Une partie de cette invective se trouve à la fin des œuvres de Philippe abbé de Bonne-Espérance.

Piéce de 24 vers exametres, où l'Auteur déplore le triste état de différentes églises, qui gémissent, dit-il, de se voir soumises à des Simons & à des tyrans, après avoir eu autrefois l'avantage d'être gouvernées par de Saints Prélats.

> Quæque sacris patribus risere prioribus annis,
> Flent modo subjectæ Simonibus atque tyrannis.

Il félicite ensuite une Eglise, de la grace que le Seigneur lui a faite, en lui donnant un Pasteur qui a les qualités nécessaires pour la bien gouverner. D. Beaugendre conjecture que c'est l'Eglise de Salisbery, dont le siége épiscopal fut rempli par Roger l'an 1102. Pierre Louvet,

T. 2 p. 251. qui a inséré cette petite piéce dans l'histoire de Beauvais ['], a cru avec plus de fondement, qu'il s'agit de l'Eglise de Rome & d'un Pape: *ces vers*, dit-il, *semblent adressés au Pape*

pape Paschal.... Comme ce pape n'est point nommé, il est difficile de décider si c'est Paschal ou son successeur Caliste ou Honorius. La description des tempêtes violentes & des troubles qui affligeoient alors l'église, convient fort au tems de leur pontificat. Suit une épigramme de quatre vers sur un évêque, qui étoit en même tems abbé : Elle est trop courte pour ne pas donner au lecteur curieux, en la rapportant, la satisfaction de voir ce qu'on pensoit alors de cette réunion de dignités :

Ars asino submisit equam, mixturaque mulum
Lascivam sobolem prodigiosa dedit.
Sic tibi mixtus honos, sic ex abbate simulque
Præsule, nescio quis dicitur iste gradus.

Piece de vingt-huit vers élégiaques sur la violence qu'Amon fit à sa sœur Thamar. Autre piece de quarante vers élégiaques, assez beaux, sur le conte que le jeune Papyrius Prétextat fit à sa mere, pour ne pas lui reveler le secret de la délibération du Sénat, qu'elle vouloit tirer de lui. l'histoire est fort bien rendue. p. 1355.

La prose suivante, intitulée ' *Somnium de lamentatione Pictaviensis ecclesiæ*, paroît avoir été composée par quelque ecclésiastique de Poitiers, plutôt que par Hildebert. L'auteur y représente cette église sans pasteur, faisant des plaintes ameres de ce que personne ne vient à son secours. C'est une description de l'état où étoit réduite l'église de Poitiers, par l'expulsion de Guillaume II du nom son évêque, que le comte de Poitiers, à l'instigation de Gerard d'Angoulême, avoit chassé de son siege, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Anaclet pour pape.' Guillaume fut rétabli en 1136. Les deux pieces qui suivent, l'une de 88 vers élégiaques, sur la ville de Poitiers & son évêque; l'autre de 20 vers, sur la ville de Poitiers & son roi, ne sont ni l'une ni l'autre de la composition d'Hildebert. Cela est incontestable pour la deuxieme qui suppose le mariage du roi Louis le jeune, avec Eléonor fille du comte de Poitiers, célébré l'an 1137; c'est-à-dire environ trois ans après la mort d'Hildebett.

p. 1357. Gal. Chr. nov. T. 2. p. 1172.

Elégie de 20 vers sur la naissance de J. C.' Un quatrain p. 1359.

XI SIECLE. sur la visite que la sainte Vierge rendit à sainte Elisabeth. Autre quatrain, où J. C. parle de lui-même. Quatre au-
p. 1360. tres vers fort obscurs', par lesquels il veut faire voir, que quelquefois le mal a de bons effets, & que le bien en a quelquefois de mauvais. Cinq vers, qui renferment les dix playes de l'Egypte. Vingt-deux vers exametres, assez bons,
Ib. sur le patriarche Joseph. Un quatrain' sur quatre sortes de biens & quatre sortes de maux.

Autre quatrain, sur les paroles de J. C. en croix. Six vers élégiaques sur le mépris du monde.

p. 1361. Trente vers exametres,' sur les differentes actions de l'ame, *de variis actibus animæ*. Cette petite poësie se trouve
Spec. l. 25. c. 111. dans Vincent de Beauvais', & plus correctement que dans l'édition de D. Beaugendre.

Ib. Piece de 25 vers exametres, où il explique d'une maniere allégorique les 12 pierres du rational du grand Prêtre, en en faisant l'application aux douze patriarches.

Dans le catalogue de la Bibliotheque de l'église métropolitaine de Tours, on attribue à notre prélat un ouvrage
Bib. Tur. not. p. 8; Hild. op. p. 1634. sous ce titre : *De diversis naturis lapidum.*' Mais l'auteur du catalogue avertit qu'il est en vers élégiaques, & par conséquent différent de celui-ci. D. Beaugendre, dans l'avertissement, qui est à la tête du poëme attribué à Marbode, sur les pierresptécieuses, veut que ce soit une faute dans le Ms. de Tours, qui n'est pas entier, d'atrribuer à Hildebert le livre, *de diversis naturis lapidum*, qu'il suppose être celui de Marbode. Mais il n'a pas fait attention, que le poëme attribué à Marbode, est en vers exametres, & celui d'Hildebert, selon l'auteur du catalogue des Mss. de la cathédrale de Tours, est en vers élégiaques : *Opus elegiacum*. Ainsi ce sont deux ouvrages differens, & celui d'Hildebert nous manque. M. Lebeuf avance, « que vers l'an 1100,
Diss. sur l'hist. de Par. T. 2. p. 180. » le poëte Hildebert écrivit sur les pierres précieuses un « ouvrage qu'on appella *Lapidaire*, dont il se fit des traduc- « tions presque aussitôt ». Nous souhaiterions, qu'en avançant ces faits, il en eut donné quelques preuves.

L'auteur du catalogue de Tours, que nous avons déja cité, nous apprend qu'il y a parmi les manuscrits de cette église un autre ouvrage d'Hildebert, sous ce titre : *Lamentation d'une ame pecheresse*.. Celui-ci, ainsi que le précédent, a

encore échappé au dernier éditeur. Piece de 7 vers intitulée : *De multiplici veritate.* p. 1362.

Quis dives ? Qui nil cupiet. Quis pauper ? Avarus.

Poësie de 63 vers exametres, sur les sept Heures canoniales. Il donne sur chacune des explications morales, & y rapporte les mysteres dont elles doivent nous rappeller le souvenir. Il paroît qu'on se levoit à minuit pour chanter l'Office de Matines, & au point du jour pour celui de Laudes. Ib.

Quatre vers sur la tonsure cléricale : ' quatre sur la vigne évangélique : deux sur le nombre des années depuis Adam jusqu'à J. C. Piece de 27 vers sur les trois Ordres qui composent l'église. Allégorie de 4 vers, sur la tourterelle & la colombe. Cinq vers exametres sur la Communion. ' Pareil nombre de vers sur l'action de grace après la Communion. Piece de 24 vers, sur une certaine espece d'hommes, qui cherchent à tromper les autres, en leur en imposant par leur extérieur. Petite piece de 12 vers élégiaques, sur la brieveté de la vie de l'homme, & sur la certitude de la mort. p. 1363. p. 1364. Ib.

42. Enfin l'éditeur a fait une derniere classe des poësies d'Hildebert sous ce titre : *Quelques vers indifferens.* La premiere de 38 vers, est sur la décadence de Rome, *ad Romam de descensu sui.* Elle se trouve dans un Ms. de Saint-Amant, qui contient un recueil de poësies d'Hildebert. L'éditeur l'a tirée du Ms. de la bibliotheque du roi. La deuxieme de huit vers est adressée à la Comtesse, A, c'est-à-dite à Adele Comtesse de Blois, comme l'éditeur le conjecture. ' La troisieme de 22 vers élégiaques, à la Reine d'Angleterre, qui n'est point nommée ; « peut-être, dit « l'éditeur, est-ce Mathilde, qui n'étoit point encore ma« riée à Henri I. Roi d'Angleterre, devant laquelle il avoit « prêché autrefois ». Cette conjecture n'a aucun fondement. Le poëte, après avoir loué la Princesse à qui il adresse cette petite piéce, sur les dons extraordinaires de la nature & de la grace, dont elle a été comblée, la loue sur sa virginité, & lui dit que Dieu l'a prise pour son épouse, n'y ayant point d'époux qui fut digne d'elle. p. 1365. p. 1366.

Et quia non fuerat tantâ quis conjuge dignus,
Conjunxit sponsam te sibi, virgo, Deus.

Cela peut-il s'entendre de l'épouse d'Henri I. Roi d'Angleterre? Il est donc plus naturel de penser, que cet éloge regarde Cécile, fille de Guillaume le Conquérant, laquelle consacra sa virginité à Dieu, & mourut abbesse de la sainte Trinité de Caën l'an 1126. ' S'il lui donne la qualité de reine, c'est qu'elle étoit fille de Roi. Ce que dit l'éditeur, qu'Hildebert avoit prêché devant elle, convient fort bien à Cécile, qui demeuroit à Caën, où le prélat a pû la voir, & prêcher en sa présence; mais ne peut convenir à Mathilde fille de Malcom roi d'Ecosse. En effet, nous ne voyons pas qu'Hildebert air fait de voyage en Ecosse, pour qu'on puisse supposer, avec D. Beaugendre, qu'il avoit prêché devant Mathilde avant qu'elle épousât le roi d'Angleterre. ' Il y a 4 vers de cette piece, savoir les 7, 8, 9 & 10, ' qui se trouvent dans une des poësies de Marbode. La quatrieme piece de 34 vers élégiaques, contient l éloge de l'Angleterre, du Roi & de la Reine future. Elle a peut-être été composée à l'occasion du second mariage d'Henri I, qui épousa l'an 1121 Adélaïde fille de Geoffroi comte de Louvain. Dans l'éloge que le poëte fait de l'Angleterre, on voit que le commerce étoit déja florissant dans ce royaume.

Mab. An. lib. 74. n. 159.

Ib.

Marb. p. 1619.

Quidquid luxus amat, quidquid desiderat usus,
Ex te proveniet, aut aliunde tibi.
Te siquidem licet occiduo sub sole latentem,
Quæret & inveniet merce beata ratis.

5°. La piece suivante de 18 vers élégiaques, sur l'Angleterre & sur son Prince, *de Anglia & ejus principe*, ' regarde les malheurs & les troubles, qui affligerent le royaume, après la mort du Roi, qui y maintenoit le bon ordre & la paix en faisant observer les loix. Ces troubles sont vraisemblablement ceux qui regnerent en Angleterre après la mort d'Henri I, arrivée au mois de décembre 1135. Ainsi Hildebert, dont la mort avoit précédé celle de ce Prince, ne peut être auteur de cette piece. Elle se trouve sous le

p. 1367.

nom d'épitaphe du Roi Henri, parmi les poësies qui sont à la suite des œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance.

La sixieme de 34 vers élégiaques, est un éloge de Mathilde reine d'Angleterre. La septieme est adressée à une personne du sexe, qu'il met au-dessus de tous les poëtes de son tems, & même des anciens. C'est dommage qu'il nous ait laissé ignorer le nom de cette fille savante. Elle lui avoit envoyé des vers de sa façon, qu'il ne se lassoit point de lire & d'admirer. Il la prie de lui en envoyer encore d'autres, & il se flatte qu'elle ne lui refusera pas cette grace. La huitieme de 22 vers élégiaques, est intitulée *de la naissance & de la mort d'un enfant monstrueux*. C'est une espece d'ironie des Divinités payennes, qui, consultées par une femme enceinte, sur l'enfant qu'elle mettroit au monde, & sur le genre de sa mort, rendent des réponses contradictoires, qui toutes néanmoins se trouvent vérifiées par l'évenement.

Spec. p. 802. Ib. p. 1368.

La onziemepiece de 10 vers, ' est, pour le fonds, la même chose que la précédente. Les dieux consultés sont différens dans les deux épigrammes. le célébre M. de la Monnoye ', qui a ignoré que ces deux pieces se trouvent parmi les poësies d'Hildebert, a fait une dissertation sur la seconde, dans laquelle il remarque d'abord, que cette ingénieuse épigramme est assez connue, mais que peu de personnes jusqu ici en ont bien connu l'auteur. Puis il ajoute: « Elle est d'un Italien, nommé en Latin *Pulex de Custoza* « *Vicentinus*, ' c'est-à-dire Pulei de Custoza de Vicence ». Ce qu'avance ici notre savant académicien avec confiance, & sans hésiter, n'est rien moins que certain. Il est constant que Pulex n'a écrit qu'après le commencement du 14e. siecle. Vossius nous apprend ' qu'il a composé un poëme sur l'arrivée de Charles IV en Italie, en l'an 1347. Cela suposé, comment peut-il être auteur d'une épigramme, qui se trouve dans le Mſ. de du Poirier de Tours, auquel de bons connoisseurs ont donné environ 500 ans d antiquité, dès le commencement de ce siecle. Il paroît donc, que l'épigramme en question est d'un auteur plus ancien que Pulex. Aussi Felix Osius n'en parle-t'il point dans le mémoire qu'il envoya à Vossius, quoiqu'il y fasse le détail des ouvrages & des poësies de cet écrivain? Auroit-il oublié

p. 1369.

Mem. Acad t. 4. p. 322-334.

Voss. de hist. lat. l. 3. part. 3. c. 9. p. 249.

cette production, dont plusieurs savans ont fait tant de cas, qu'ils l'ont traduite en grec & en d'autres langues? Il est donc pour le moins très-douteux, que Pulex en soit auteur, & nous ne voyons rien qui doive empêcher de la laisser à Hildebert, puisqu'elle se trouve parmi plusieurs pieces qui lui appartiennent, & qu'elle est assez dans son goût & dans son génie, comme on peut aisément s'en convaincre, en la comparant avec plusieurs des pieces, qui composent le recueil, auquel il a donné le titre de *Floridus aspectus*.

Sing. hist. & lit. T. 3. p. 329.

D. Liron ' croit que cette épigramme de 10 vers, est du même auteur que celle de 22, qu'il ne doute point être d'Hildebert. Peut-être qu'après avoir fait la premiere, il aura voulu la retoucher, & l'aura réduite à 10 vers, pour donner à sa pensée plus de force & de vivacité. Mais ce qui paroît certain, est que les deux épigrammes étant la même chose pour le fond, si elles ne sont pas de la même main, l'auteur de la seconde ne peut être regardé que comme un véritable plagiaire, dont tout le travail consiste à avoir réduit à 10 vers une épigramme de 22.

On a fait beaucoup d'honneur à cette petite piece. Plusieurs savans se sont empressés, non seulement de la donner au public, ce qui en a multiplié les éditions, mais même de la traduire, soit en grec, soit en notre langue. Laurent Valle, le plus ancien auteur imprimé qui en ait parlé, la rapporte sous le nom de *Duplex*, dans le second livre de son invective contre Facius: *Duplex Vicentinus in argutissimo carmine quod solum ipsius inveni.* Politien, qui la trouvoit admirable, entreprit de la traduire en grec, & le fit, au jugement des connoisseurs, fort heureusement, & en pareil nombre de vers. M. de la Monnoye, après avoir rapporté l'épigramme en latin, & la traduction greque de Politien, y joint encore celle de Jean Lascaris, le plus savant, après Masurus, de tous les Grecs de son tems. Nicolas Bourbon a donné en d'autres vers latins cette même épigramme sous ce titre: *Imitatio epigrammatis antiqui poetæ Pulicis & græci τοῦ πολιτιανοῦ* Giraldi l'a insérée dans le dialogue 10e. de son histoire des poëtes, persuadé que cette seule piece méritoit une place à son auteur parmi eux. Tous ces écrivains ont pris ce *Pulex*, auquel ils l'ont attribuée,

Gir. hist. poet. p. 503.

pour un ancien poëte ; de même que Nicolas Pérot, dans son *Cornucopia* au sujet du mot *Androginus*, où il la rapporte : Michel Bentin, dans ses corrections du *Cornucopiæ*, Joseph Scaliger & Pierre Pithou, dans leurs éditions d'anciennes épigrammes. Aux éditions dont nous avons parlé, d'après M. de la Monnoye, il faut joindre celle de D. Liron, qui a donné place à cette épigramme, & à celle de 22 vers, dans le premier volume de ses Singularités historiques & littéraires. Il seroit ennuyeux de faire le dénombrement de toutes les traductions Françoises, qui ont été faites de cette fameuse épigramme. Nous nous contentons d'en citer deux, qui se sentent, dit M. de la Monnoye, du tems de leurs compositions, & du goût de leur auteur ; l'une de Doublet, en 16 vers irréguliers, rapportée par du Verdier, l'autre de Mademoiselle de Gournai en 18 vers Alexandrins.

XII SIECLE.

Ib. p. 330.

Bibl. p. 686.

Enfin M. de la Monnoye, regardant comme une folie d'oser copier cette épigramme en autant de vers latins, & jugeant qu'il n'y a que la langue grecque capable de renfermer toutes les précisions de l'original dans un tour aussi étroit, a essayé, après Politien & Jean Lascaris, dont les traductions ne le satisfont point, d'en faire une imitation en autant de vers grecs, & une autre de 14 vers François en style à peu près Marotique.

Le lecteur nous sauroit sans doute mauvais gré, si nous ne lui donnions pas la satisfaction de lire ici cette fameuse épigramme, qui a été si goûtée des savans.

Hild. op. p. 1369

Dum mea me mater gravidâ gestaret in alvo,
  Quid pareret fertur consuluisse Deos.
Phœbus ait, puer est, Mars femina, Junoque neutrum.
  Jam qui sum natus, hermaphroditus eram.
Quærenti lethum, Dea sic ait : Occidet armis,
  Mars cruce, Phœbus aqua, sors rata quæque fuit.
Arbor obumbrat aquas, ascendo, labitur ensis,
  Quem tuleram casu ; labor & ipse super.
Pes hæsit ramis, caput incidit amne ; tulique
  Vir, mulier, neutrum, flumina, tela, crucem.

Dans le Ms. de du Poirier, elle est précédée de deux

Ib.

XII SIECLE. épigrammes, l'une de 10 vers élégiaques, sur la mort d'un homme, d'une bête sauvage, & d'un serpent, ce qu'il raconte de cette sorte: Un paysan dans la forêt, appercevant une bête, la perce d'un coup de lance; la bête en tombant écrase un serpent, le serpent jette son venin qui tue l'homme. L'autre épigramme de 6 vers élégiaques, est l'épitaphe de Seneque: C'est un adieu au monde, qu'il met dans la bouche de ce philosophe.

Suivent cinq autres petites poësies, savoir une épigramme de 4 vers exametres sur les opposés, *de oppositis*: 2°. épigramme d'un pareil nombre de vers à un certain Adon, qui recommandoit toujours soigneusement le secret, quoiqu'il s'expliquât d'une maniere si obscure, qu'on ne pouvoit deviner sa pensée. 3°. Sur un avare, qui se ruinoit, comme l'on dit, en promesses, & ne donnoit jamais rien de ce qu'il avoit promis. 4°, Une énigme en 13 vers exametres, Le dernier éditeur a terminé le recueil des poësies d'Hildebert par une piece de 17 vers exametres, qui est une invocation que le poëte fait aux Muses, étant sur le point de s'embarquer, pour obtenir un tems favorable. Il la composa apparemment l'an 1099, lorsqu'après la prise du Mans par Guillaume le Roux, il fut obligé d'accompagner ce rince en Angleterre; ou lorsqu'ayant obtenu sa liberté, il s'embarqua pour revenir en France. D. Beaugendre auroit pû faire un meilleur choix, & donner à la fin de la collection des poësies de ce prélat, quelque piece qui lui fit plus d'honneur. On seroit plus édifié en voyant un successeur des apôtres, s'adresser comme eux, à celui auquel la mer & les vents obéissent, que de le voir invoquer des Muses, pour obtenir une heureuse navigation: Langage prophane, qui devroit à jamais être banni de la bouche des chrétiens.

Nous avons remarqué que parmi les poësies publiées à la suite des œuvres de Philippe, abbé de Bonne-espérance, il y en a plusieurs qui appartiennent à Hildebert. Outre celles, dont nous avons parlé, & que D. Beaugendre a insérées dans son édition, nous croyons qu'on pourroit encore lui en attribuer d'autres, spécialement un poëme de 130 vers élégiaques, dont voici le sujet. Pendant l'absence d'un marchand, qui s'étoit embarqué pour commercer, un

un autre négociant proposa à sa femme de l'épouser; ' cette femme vertueuse le refusa, & le négociant conçut une si haute estime d'elle, qu'étant tombé malade, il la fit héritiere de tous ses biens. Le mari de retour, accuse son épouse d'infidélité, & allégue comme une preuve convaincante le testament fait en sa faveur. Tel est le sujet de ce poëme fort dans le goût d'Hildebert; c'est une espece de plaidoyer: Le mari y parle le premier, comme accusateur, & se répand en invectives contre le sexe. La femme répond ensuite, & le juge prononce la sentence, par laquelle il la déclare innocente.

Phil. op. p. 799.

Dans un manuscrit de l'abbaye de saint Aubin d'Angers, n. 84, se trouvent les pieces suivantes sous le nom d'Hildebert archevêque de Tours: ' 1°. Sur l'enlevement de Dina. 2°. Sur Simeon. 3°. De la consolation des affligés. 4°. De la chute du premier homme. 5°. De la vie & de la mort. 6°. Du renversement du temple. 7°. Prieres pour les morts. Toutes ces pieces, à l'exception de deux, savoir sur Simeon, & sur le renversement du temple, ' se trouvent parmi les œuvres de Marbode, & lui sont attribuées par D. Beaugendre.

Montf. Bib. Bib. t. 2. p. 1224.

Marb. p. 1575. 1576, 1578. 1585. 1586.

Un Ms. de la bibliothéque Cottonienne attribue à notre prélat une poësie sur saint Nicolas. Son nom se trouve à la tête d'une autre poësie sur sainte Marie-Madeleine, ' dans un manuscrit de la bibliothéque de saint Amand. ' D. Montfaucon avertit que le Ms. 77 de l'abbaye du Bec contient plusieurs poësies d'Hildebert, dont quelques-unes ne se trouvent point dans les imprimés.

Bib. cott. p. 151. n. 34.

Montf. ib. p. 1252.

' Un Ms. de l'abbaye de saint Guilain en Hainau indique un ouvrage d'Hildebert sous ce titre: *Sacristia cænomaniæ episcopi*: ce titre est vraisemblablement altéré. ' D. Georges Galopin, moine de saint Guilain, parlant d'Hildebert dans ses notes sur le *Verbum abbreviatum* de Pierre le Chantre, témoigne avoir vû dans la bibliothéque de son monastere un manuscrit, qui avoit pour titre: *Sacramenta cenomanensis episcopi*. Il en cite les deux premiers vers, qui sont ceux de son poëme sur le mystere de la messe. C'est tout ce que nous pouvons dire de cet ouvrage.

Sand. Bib. Belg. part. 1. p. 247.

Not. in Pet. Cant. p. 447.

' Sanderus nous fait connoître un Ms. de l'abbaye du Parc, ordre de Prémontré, qui contient quelques poësies

Ib. part. 2. p. 171.

XII SIECLE. d'Hildebert, parmi lesquelles se trouve l'épigramme de 4 vers, *unde malum*, publiée par D. Beaugendre; mais comme elle est suivie d'une autre, qui semble en faire partie, *& cur bonis mala eveniant*, cela donne lieu de douter si ce n'est pas une piece différente. Ce doute ne peut être levé que par l'inspection & l'examen du manuscrit.

Il est surprenant que D. Beaugendre, qui s'est donné tant de peines pour recueillir toutes les poësies d'Hildebert, ait oublié l'épitaphe de Guillaume de Ros abbé de Fecam, mort le 26 mars 1107. ' Ordric Vital, qui l'a insérée dans son histoire, nous apprend qu'elle étoit gravée en lettres d'or sur la tombe de cet abbé. Le P. du Moustier l'a tirée d'Ordric, & l'a publiée dans son *Neustria pia*: elle se trouve dans les annales de D. Mabillon, & dans le neuvieme volume de l'histoire littéraire de France.

Ord. Vit. lib. 11. p. 832.

Neustr. p. 226. Mab. An. l. 71. 32. hist. lit. t. 9. p. 331.

Le grand nombre & la varieté des poësies d'Hildebert, dont nous venons de rendre compte, marquent la fécondité de son génie, son goût & son inclination pour ce genre d'écrire. Elles ne sont pas à beaucoup près de même prix; il y en a quelques-unes qui ont de grandes beautés pour son siecle; les autres, qui sont le grand nombre, sont fort communes, quoique moins remplies des défauts qui se trouvent dans les poëtes de ce tems, parmi lesquels il tient le premier rang. C'est pourquoi il a reçu de grands éloges d'Ordric Vital, de Guillaume de Malmesbury, & des autres écrivains, qui tous lui ont donné, par préférence aux poëtes de ce siecle, le titre d'*egregius versificator*, *incomparabilis versificator*. C'est l'expression d'Ordric, parlant de notre prélat. Il ne craint point de dire qu'il a composé plusieurs poësies égales, & même supérieures à celles des anciens poëtes. Il loue l'élégance & la piété avec lesquelles il parle de Jesus-Christ, de l'église, du corps, de l'ame, des saints, du vice & de la vertu. Il rapporte que les cardinaux Romains, qui venoient souvent en France, emportoient avec eux à Rome les poësies d'Hildebert, & qu'elles y étoient admirées par la jeunesse Romaine, qui en faisoit usage dans les écoles. Il faut se souvenir que c'est un auteur du douziéme siecle qui tient ce langage qu'on ne doit pas prendre à la lettre.

Lib. 10. p. 770.

Les modernes ont aussi parlé avantageusement des

Hist. post. t. 2. p. 306.

poësies d'Hildebert. Lilio-Gregorio Gyraldy assure que son style est clair, net, d'un naturel admirable, *mirè facilis*, & assez approchant des anciens. Il témoigne avoir lû avec satisfaction ses vers héroïques & élégiaques. Notre prélat étant auteur, comme il y a lieu de le croire, de la petite piece qui a attiré tant d'éloges à Pulex, nous pourrions revendiquer tous ces éloges en sa faveur.

Ajoutons, que quoique ses poësies ne soient pas exemptes des défauts qu'on remarque dans les poëtes du douziéme siecle, elles en sont cependant moins remplies; & que l'auteur, en donnant quelque chose au goût dominant, ne s'est pas absolumeutlivré au torrent. On y trouve des vers rimés, soit à la fin, soit à l'hémistiche, mais moins fréquemment. Cette sorte de vers ne plaisoit pas à Hildebert, dit Fauchet, dans son ouvrage de l'origine de la langue & poësie françoise. C'est le témoignage qu'avoit déja rendu à notre prélat un écrivain de son siecle. Cet écrivain est Bernard de Cluni qui dans son épitre dédicatoire à Pierre le vénérable son abbé, par laquelle il lui adresse un poëme sur le *mépris du monde*, dit expressément qu'Hildebert, que son grand savoir a élevé sur le siege de l'église du Mans & ensuite sur celui de la métropole de Tours, a fait très-peu de poësies en ce genre.

Fauch. c. 8. p. 548.

Ib. p. 552.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde les écrits d'Hildebert, on pourroit ajouter quelques chartes de sa façon; comme celle qui contient l'accommodement ' fait entre les chanoines du Mans & les moines de saint Vincent, en faveur desquels il avoit écrit à Urbain II. Il paroît que c'est lui-même qui l'a dressée; elle est digne de sa piété & de sa charité. ' Par une charte de l'an 1106, il confirma tous les biens donnés à l'abbaye de saint Vincent par des laïcs. M. Baluze en a donné deux autres en faveur de l'abbaye de Marmoutier; l'une de l'an 1114, faite dans ce monastere; l'autre sans date d'année, faite au Mans le 21 septembre. On en trouve encore deux parmi les preuves de l'histoire manuscrite de Marmoutier par D. Martenne. Enfin une du 7 août 1127, qu'il fit étant alors Archevêque de Tours; dans l'imprimé, il y a faute dans la date de l'année, qui est marquée 1227, pour 1127.

Mart. amp. coll. t. 1. p. 579.

Ib. p. 606.

Bal. Misc. t. 7. p. 203.

Digitized by Google

§. III.

OUVRAGES PERDUS, DOUTEUX OU SUPPOSÉS.

Hild. op. p. 171.

Nous apprenons d'Hildebert lui-même, qu'il a fait l'histoire des miracles opérés dans l'église d'Excester, à la priere de Clarembauld chanoine, ou moine de cette église. On peut voir dans la troisieme lettre du troisieme livre, qui est adressée à ce même Clarembauld, ce qu'il dit touchant cet ouvrage qu'il lui envoye.

Bibl. Belg. mss. part. 1. p. 357.

Sanderus cite un manuscrit de la bibliothéque de l'abbaye de Cambron en Hainau, qui contient *quelques Homélies sur les douze Prophetes*, sous le nom d'Hildebert, & quatre lettres fort utiles. Si l'auteur, qui nous fait connoître ces quatre lettres, nous avoit marqué les noms de ceux à qui elles sont adressées, nous pourrions savoir si elles sont du nombre de celles que D. Beaugendre a données au public. A l'égard des Homélies, nous ne les connoissons que par ce qu'on nous dit du manuscrit où elles se trouvent.

Ibid. part. 2. p. 219.

Le même Sanderus nous apprend qu'on trouve dans le volume 123 des manuscrits de l'abbaye de Loz, ou Loo, ordre de Cîteaux, près de l'Isle en Flandre, un poëme qu'il annonce sous ce titre : *Vers héroïques, selon qu'il paroît par le style d'Hildebert évêque du Mans, sur l'analogie des Sacremens de l'Eucharistie, du Baptême, du Mariage, avec leurs figures*. C'est tout ce que nous pouvons dire de ce poëme.

Pet. Cant. p. 325.

Pierre le Chantre cite dans son *Verbum abbreviatum* les quatre vers suivans, sans dire d'où il les a tirés.

Ha! quam sollicito quisque labore
Occurrat medico carnis amore!
De morbis animæ, nulla querela,
Ægrotam sequitur tarda medela.

Mais D. Georges Galopin, moine de saint Guilain, marque dans une note marginale, qu'ils sont tirés du poëme d'Hildebert du Mans, intitulé *Incendium*. Nous ne con-

noissons aucun poëme de notre prélat qui porte ce titre. S'il en a fait un, il est perdu, ou du moins inconnu. Mais peut-être ce que Georges Galopin appelle poëme d'Hildebert, qu'il intitule *Incendium*, n'est autre chose que son traité du combat de la chair & de l'ame, *de conflictu carnis & animæ*, partie en prose, partie en vers, dans lequel se trouvent les quatre vers cités par Pierre le Chantre, page 948, de l'édition de D. Beaugendre.

Philippe de Bergame, dans son supplément aux Chroniques, attribue à Hildebert une explication du Psautier en très-beaux vers, *scripsitque elegantissimo metro valde utilem expositionem super toto Psalterio*. Philippe cite Vincent de Beauvais, qui toutefois ne parle point de ce poëme sur le Psautier. Nous ne savons pas même si Philippe a vû ce poëme, car il ne le dit point expressément. Comme il loue Hildebert sur la grande connoissance qu'il avoit des écritures, il a cru apparemment pouvoir lui attribuer quelqu'ouvrage sur ces saints livres.

Suppl. chron. an. 1106. p. 289.

Jean Bouchet, dans ses annales d'Aquitaine, fait auteur de la vie de saint Hilaire, Hildebrandus évêque du Mans, & c'est par cette légende qu'il prouve le lieu de la sépulture du Saint. Il n'est pas douteux que Bouchet entend Hildebert sous le nom d'Hildebrandus. Peut-être notre prélat aura-t'il retouché quelqu'ancienne vie du saint évêque de Poitiers, comme nous avons vû qu'il a mis en meilleur latin celle de sainte Radegonde. Mais ceci n'est qu'une conjecture, & nous ne connoissons cette vie que sur le rapport de Bouchet, qui fait travailler notre prélat à cet ouvrage plus de vingt ans après sa mort, du tems qu'*Henri roi d'Angleterre & Alienor son épouse furent seigneurs d'Aquitaine*. On sait que ce Prince ne monta sur le trône que l'an 1154, après la mort d'Etienne, & qu'il n'avoit épousé Alienor, répudiée par Louis le Jeune, qu'après l'an 1151.

Bouch. Ann. d'Aquit. p. 29.

Henr. Gand. hist. eccl. c. 8. Schol. p. 118.

Le Mire, dans ses Scholies sur le huitiéme chapitre des écrivains ecclésiastiques d'Henri de Gand, attribue à notre prélat la célebre lettre aux Chartreux du Mont-Dieu. C'est une méprise de la part de le Mire, qui n'a pas fait attention que celui qu'il fait auteur de cette lettre étoit mort avant que la Chartreuse du Mont-Dieu fut fondée, ou du moins habitée, ne l'ayant été qu'en 1137, trois ans après la mort de notre prélat.

Gal chr. nov. t. 9. p. 233.

XII SIECLE.

Deck. de script. Adesp. p. 106.

Deckher, dans ses *Conjectures sur les écrits anonymes*, *&c.* dit d'après Goldast qu'on a mal-à-propos attribué à Hildebert évêque du Mans, l'ouvrage qui a pour titre *De corrupto ecclesiæ statu*, dont le véritable auteur est Nicolas de Clamengis archidiacre de Bayeux, qui s'est caché sous le nom d'Hildebert. Quelques écrivains peu attentifs & peu instruits de l'histoire de l'église des douziéme & quinziéme siecles y ont été trompés.

Hild. op. p. 123.

Il ne paroît pas qu'on puisse refuser à notre prélat d'être auteur d'une collection de Canons. Il dit trop expressément dans la vingt-septiéme lettre du second livre à l'évêque *Memoriensis* qu'il en a fait une, pour qu'on puisse en douter. Il est vrai que le siege de l'évêque, à qui est adressée la lettre où il est fait mention de cette collection, ne nous est pas bien connu, mais la lettre n'en est pas moins d'Hildebert. L'éditeur croit que l'évêque pourroit être Malch, qui de moine de Winchester fut fait évêque dans la province *Mumonia* en Irlande, comme le rapporte saint Bernard dans la vie de saint Malachie. Le prélat avoit écrit à Hildebert pour lui apprendre la mort de Mathilde reine d'Angleterre, & la recommander à ses prieres. Ne seroit-ce point Guillebert évêque de Limerik en Hibernie, qui étoit légat dans ce pays ? Quoiqu'il en soit de l'évêque & de son siege; voici ce que lui marque Hildebert touchant la collection des Canons, après avoir répondu à ce qui faisoit le sujet de sa lettre. » Pour ce qui est, dit-il, des extraits des décrets » que nous avons projetté de renfermer dans un volume, » ils ne sont point encore achevés. Cet ouvrage demande » un homme tout entier, & qui ne soit point distrait par des » occupations dont nous sommes surchargés depuis notre » épiscopat. Nous en avons néanmoins fait une partie ; & » pour finir ce qui reste, nous laisserons là les occupations » d'évêque, *episcopum deponemus*. Vous le recevrez aussi» tôt que nous y aurons mis la derniere main. Il n'est pas » nécessaire que vous envoyiez un messager pour le cher» cher, nous aurous soin de vous le faire tenir nous-même » par un exprès. »

Ibid. not.

On voit par-là qu'Hildebert avoit commencé cet ouvrage avant que d'être évêque, qu'il en avoit déjà fait une partie, mais que les occupations inséparables de l'épisco-

pat ne lui avoient pas permis de continuer ; il l'avoit interrompu jusqu'à l'année 1118, qui est celle de la mort de Mathilde d'Ecosse, premiere femme d'Henri I roi d'Angleterre. Hildebert promet de reprendre son travail, & d'y mettre la derniere main : l'a-t'il fait ? S'il l'a fait, qu'est devenu cet ouvrage ? Existe-t'il, ou est-il perdu ? D. Beaugendre semble avoir cru qu'Yves de Chartres, prélat laborieux & tranquille dans son diocèse, a achevé l'ouvrage commencé par Hildebert. Mais il n'a pas fait attention qu'Yves de Chartres, mort l'an 1115, n'a pû mettre la derniere main à un écrit qui est demeuré imparfait jusqu'à l'an 1118, selon D. Beaugendre lui-même qui place la lettre d'Hildebert en cette année 1118, ou même 1119; il convient aussi qu'il s'agit de la reine Mathilde, morte l'an 1118. Quant à ce qu'il ajoute qu'il n'est pas croyable que deux auteurs qui vivent dans des lieux fort éloignés l'un de l'autre, ayent commencé un même ouvrage, & en ayent écrit plusieurs pages dans les mêmes termes, sans s'être communiqué, nous en convenons. Que résulte-t'il de là ? Qu'Yves de Chartres est auteur de la collection de Canons que nous avons sous son nom, ainsi que de la préface, & que ni l'une ni l'autre n'appartiennent à Hildebert. Voilà ce qui résulte du raisonnement de D. Beaugendre. Il avoue lui-même qu'il n'a trouvé cette collection, ni le commencement, c'est-à-dire la préface, dans aucuns des Mss. qui contiennent les ouvrages de notre Prélat, quoiqu'il en ait vû plusieurs : après quoi il ajoute, ce qui est étonnant, qu'on ne peut point cependant douter qu'Hildebert ne soit auteur de cette collection, puisqu'il le dit dans sa lettre. Il est bien vrai qu'il parle dans sa lettre d'une collection de Canons, dont il avoit déjà fait une partie, & qui étoit encore imparfaite en l'an 1118 ou 1119. Comment donc cette collection, qui dans aucun Ms. ne porte le nom d'Hildebert, & qui étoit imparfaite en 1118, pourroit-elle être celle qui a été achevée par Yves de Chartres avant l'an 1115 ? Pour ce qui est de la cinquante-troisieme lettre du second livre, que l'éditeur prend pour la préface de la prétendue collection des Canons d'Hildebert, elle n'est point de lui ; le sens en est même imparfait, comme on peut s'en convaincre en la

p. 1124. not.

lisant. Mais elle est entiere dans sa vraie place, & porte le nom de son véritable auteur, à la tête du Décret d'Yves de Chartres. Mal-à-propos avoit-elle été mise dans les éditions précédentes, parmi les lettres de ce Prélat. Outre qu'elle n'est adressée à personne, il est aisé de voir que c'est un écrit fait pour servir de préface à quelqu'ouvrage. Mais plus mal-à-propos encore l'a-t'on mise parmi les œuvres d'Hildebert, à qui elle n'appartient point.

Doujat. Prænoan. l. 3. c. 24. n. 1-4.

Antoine Augustin, Jesuite, dans son traité des anciens collecteurs des Canons, fait mention de deux collections, l'une, à laquelle il donne le nom de *Tarragonoise*, parce qu'il l'avoit du monastere de Plobet, de l'ordre de Cîteaux, situé dans le diocèse de Tarragone; l'autre de Sarragosse, parce qu'elle lui avoit été envoyée de la Chartreuse de cette ville. L'une & l'autre sont sans nom d'auteur. La premiere est remplie de décrets des Papes, dont les derniers sont tirés de Gregoire VII. mort l'an 1087. La seconde, divisée en quatre livres, contient, outre les décrets des Papes, des textes des Peres. Le dernier des Papes est Urbain II, mort l'an 1099, d'où l'on peut conjecturer que cet ouvrage est de la fin du onzieme siecle, ou du commencement du douzieme. (On peut remarquer que les contestations qui s'éleverent dans ces siecles, entre les Papes & les Empereurs, au sujet des investitures & de la jurisdiction ecclésiastique, donnerent occasion à toutes ces différentes collections) Comme Hildebert étoit fort versé dans cette science, ce qui paroît par ses écrits, surtout par ses lettres, quoiqu'il manquât de critique, c'est sans doute ce qui a fait conjecturer au Jesuite Antoine Augustin, dans sa préface, qu'il étoit auteur de la collection d'Anselme de Luques, ou de la Tarragonoise, ou enfin de celle de Sarragosse. M. Doujat n'est pas éloigné de croire qu'on peut lui donner l'une des dernieres, & opine à laisser Anselme en possession de celle qui porte son nom.

Ibid. l. 25. p. 477. n. 7.

Ib. p. 478. n. 9.

Ib c. 28. p. 485. n. 7.

Quelques auteurs ont attribué à notre Prélat la collection des Canons qui a pour titre: *Pannormia*, qui n'est point, comme l'ont cru quelques-uns, d'Yves de Chartres, ni un abrégé du décret de ce canoniste. Sa grosseur fait foi, que ce n'est pas un abrégé; & de plus ces deux collections ont très-peu de conformité entr'elles. Cette Pannormie

n. 5.

normie n'est divisée qu'en huit livres : elle a été imprimée deux fois ; d'abord à Bâle en 1499, puis à Louvain en 1557, sous ce titre : *Pannormia seu decretum Yvonis Carnotensis, restitutum, correctum & emendatum.* Dans les deux éditions on lit à la tête la même préface qui est dans celle du décret.

Dupin XII. S. part. 1. p. 83.

Malgré toutes les recherches, & les discussions que nous avons pû faire, il est très-difficile de décider avec certitude ce qu'il faut penser de la collection des Canons faite par Hildebert. Celle qui porte le nom d'Yves de Chartres, ne peut être celle de l'évêque du Mans : cela est évident. S'il étoit auteur de la *Tarragonoise*, ou de celle de Sarragosse, comme Antoine Augustin, & après lui M. Doujat le conjecturent, seroit-il possible qu'on ne trouvât que dans les bibliothéques d'Espagne l'ouvrage d'un évêque de France ? Nous ne nous arrêtons pas à faire voir qu'il ne peut être auteur de celle qui porte le nom d'Anselme du Luques, ni à réfuter ceux qui la lui ont attribuée. Casimir Oudin, qui avoit été d'abord de cet avis, en a changé, & l'a rendue à son véritable auteur. C'est à tort que cet écrivain, & après lui les auteurs de la grande bibliothéque, ont voulu s'appuyer de l'autorité de M. Baluze, pour attribuer à Hildebert la collection d'Anselme du Luques. Ce savant critique n'avoit pris là-dessus aucun parti. Il est visible que lorsqu'Oudin, dans son supplément, nous renvoye à la note de M. Baluze sur ce sujet, il n'avoit point lû cette note, puisqu'il y auroit trouvé sa condamnation, s'il l'avoit lûe : Car la note, dans laquelle on ne trouve pas même le nom d'Hildebert, est plutôt faite pour prouver que la collection appartient à Anselme.

Oudin Comment. de script. Eccl. T. 2. p. 729.

Magn. bibl. eccl. T. 1. p. 484.

Oud. suppl. p. 346.

Aug. de Emend. Greg. p. 641.

Enfin tout ce que nous pouvons dire avec certitude sur ce sujet, c'est qu'Hildebert avoit entrepris de faire une collection de Canons. 2°. Qu'il avoit exécuté en partie son dessein, mais que les occupations attachées à l'épiscopat lui firent interrompre son travail jusqu'en 1118. Alors il résolut de le reprendre ; mais nous ignorons s'il y a mis la derniere main : & en cas qu'il ait achevé cette collection, nous ne savons si elle existe, ou si elle est perdue, du moins nous est-elle inconnue.

M. Doujat parle de quelques Capitulaires d'Hildebert,

Ibid. c. 34. n. 5. p. 508.

sans les rapporter. Ce sont sans doute les Statuts synodaux qu'il fit étant évêque du Mans. M. Thiers en a cité quelques fragmens dans ses Opuscules ; ce qui a fait juger à D. Beaugendre qu'il en avoit eu l'original ou la copie ; en conséquence il s'est donné beaucoup de mouvement pour parvenir à en avoir connoissance ; mais ses peines ont été inutiles.

Oud. script. eccl. T. 2. p. 995.

Casimir Oudin fait une longue énumération des ouvrages d'Hildebert, qui se conservent manuscrits dans différentes bibliothéques, surtout en Angleterre. Parmi ceux qu'il indique il y en a plusieurs qu'on pourroit regarder comme n'ayant point été donnés par D. Beaugendre ; néanmoins ces titres, quoique différens, peuvent convenir à des écrits qui se trouvent dans cette édition. C'est pourquoi on ne peut rien assurer de certain ; & pour être en état de le faire, il faudroit voir les manuscrits, ce qui ne nous est pas possible. Il en est d'autres qui ne paroissent pas avoir vû le jour jusqu'à présent, tel est celui qui porte ce titre : *Narratio de genealogia Salvatoris*, dans le Ms. 15 de Charles Theyer, où se trouvent les lettres & les sermons du même auteur. Tel est encore dans le 28e. Ms. de Guillaume Laud, n. 10, l'ouvrage intitulé : *Liber Præfigurationum Christi & Ecclesiæ, versibus exametris.* Ce poëme des figures représentatives de Jesus-Christ & de l'Eglise, n'a pas encore été publié, non plus que celui-ci : *Elegia in qua Synagogam alloquitur Theologia.*

Ibid. p. 997.

C'est là tout ce que nous pouvons dire des ouvrages d'Hildebert. Comme nous avons eu soin, dans le détail que nous en avons fait, de remarquer les différentes éditions, il est inutile de les rappeller ici, surtout n'y en ayant point eu, avant la derniere, qui renfermât la collection complette des écrits de cet auteur. Une telle édition nous manquoit. C'est ce que D. Beaugendre a entrepris de donner, & ce qu'il a exécuté avec le succès qu'on pouvoit attendre d'une personne de son âge, & même au-delà. Il falloit assurément avoir du courage, pour prendre, à 80 ans, la résolution de donner au public les ouvrages d'un écrivain des plus considérables du douzieme siecle, & même de deux ; car il a joint Marbode à Hildebert. L'édition a paru à Paris l'an 1708 en un volume in-folio, chez Laurent le

Conte, & a été assez bien reçue du public. Mais malgré les louanges qu'on lui a données, ainsi qu'à l'auteur, nous ne pouvons dissimuler que cette édition se sent des années de celui qui l'a entreprise si tard. Les savans, quand bien même nous n'en ferions pas ici la remarque, le sentiront, & ils mettront toujours une grande différence entre le travail de D. Beaugendre, & les belles éditions de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Hilaire, de saint Basile, & autres.

Hildebert est sans contredit un des plus grands Prélats de son siecle, tant pour sa science que pour sa piété, & toutes ses grandes qualités. Si au moment que son mérite le fit placer sur le siege du Mans, l'envie tâcha de répandre des nuages sur la pureté de ses mœurs, son innocence triompha bientôt de la calomnie. Sa patience & sa fermeté éclaterent également dans les différentes épreuves, auxquelles nous avons vû qu'il fut exposé plusieurs fois pendant son épiscopat. Le grand nombre de sermons que nous avons de lui, indépendamment d'un plus grand nombres qui sont peut-être perdus, marquent son zele pour l'instruction de ceux dont Dieu lui avoit confié la conduite. Ses lettres, ses traités théologiques, & autres écrits, sont des preuves de sa science & de son érudition, & des monumens de la pureté de sa doctrine sur tous les points de la religion. On y trouve tous les dogmes de la foi catholique exprimés de la maniere la plus claire, spécialement sur la grace de Jesus-Christ, sur l'excellence de la nouvelle alliance & sa différence d'avec l'ancienne; sur la présence réelle du Corps & du Sang du Sauveur dans l'Eucharistie, &c. Le lecteur l'a vû dans le compte que nous lui avons rendu des écrits de ce grand Prélat. On voit en les lisant, que l'auteur puisoit ses sentimens dans les sources pures de l'écriture & de la tradition. Le texte sacré lui est aussi familier qu'à saint Bernard. On pourroit seulement lui reprocher d'en faire des applications qui s'éloignent trop de leur sens naturel. Il étoit très-versé dans la lecture des ouvrages des Peres, surtout de saint Augustin, de saint Léon & de saint Grégoire, & tellement rempli de leurs pensées & de leurs expressions, qu'il les employoit souvent sans même les citer.

Hildebert n'étoit pas moins instruit des regles, des mœurs

& de la discipline de l'église, que de ses dogmes ; le lecteur doit en être convaincu par les extraits qu'il a vûs de ses lettres & de ses sermons. Enfin, quant à son style, on peut dire qu'il fait honneur à son siecle, & qu'il y a peu d'écrivains de son tems sur lesquels il ne l'ait emporté en écrivant, soit en vers, soit en prose.

GALBERT,

MOINE DE MARCHIENNES.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

GALBERT ou WALBERT, nous a transmis lui-même le récit des principaux événemens de sa vie, récit d'autant moins suspect qu'il n'est nullement flatteur, mais d'ailleurs peu intéressant par le mérite extrêmement médiocre de celui qui en est l'auteur & l'objet. Nous nous contenterons d'en rapporter le précis.

Boll. 12. ma. p. 121. & seq.

Quoique Galbert ne nomme point sa patrie, il y a bien de l'apparence qu'il étoit Flamand. Dès son enfance il fut mis au monastere de Marchiennes. ' Il y voua la vie religieuse *dans les premieres années*, dit-il, *de sa puberté*, c'est-à-dire environ l'âge de seize ans. Le regret suivit de près cet engagement. Deux choses lui firent illusion : Le relâchement où étoit tombé le monastere ' sous le gouvernement de l'abbé Richard, & le peu de secours qu'il trouvoit dans ses confreres pour devenir savant, comme il en avoit dessein. Dégoûté de son cloître par ce double inconvénient, il le quitte furtivement ' & s'en va étudier les arts libéraux à Utrecht sous un célébre professeur nommé Lambert. Comme le mobile de ses études étoit la vanité, à peine eut-il fait quelques progrès dans cette école, qu'il voulut faire parade de son petit savoir. Les Lettres étoient alors florissantes à Bourges. Galbert se rendit en cette ville, non pour y puiser de nouvelles connoissances, mais dans la vûe de s'escrimer avec quelques-uns des habiles gens qu'elle renfermoit dans son enceinte :

Ibid.

Gall. Chr. n. T. 3. p. 395.

Boll. ibid. p. 103. n. 23.

Cum aliquot litteratoriæ professionis concertare gestiens. Le silence qu'il garde sur le succès de ses combats littéraires, donne lieu de préjuger qu'il n'y acquit pas beaucoup de gloire. Il erra de la sorte pendant l'espace d'environ 32 ans en différens pays *diversa peragrans instituta nationum*, étudiant par fois & se livrant sans réserve, autant que les conjonctures le lui permettoient, aux vaines joies du siécle. Sur la fin de ses courses il revint trouver le professeur Lambert qui continuoit toujours ses leçons. Les passions amorties par l'âge lui laissant alors la liberté de faire des retours sur lui-même, il eut honte de ses égaremens, il invoqua sainte Rictrude patrone de Marchiennes, & prit la résolution de rentrer dans son monastere. Amand qui en étoit abbé pour lors, reçut avec bonté le fugitif repentant. On peut dire même qu'il poussa l'indulgence à l'excès envers lui. Car sans égard pour le scandale de sa vie passée il ne craignit pas de l'élever à la prêtrise, qu'il reçut des mains de Robert évêque d'Arras, mort l'an 1131. Il est à présumer qu'Amand s'assura du moins auparavant de la sincérité de sa conversion par des épreuves faites à loisir. Cependant un auteur domestique qui écrivoit au commencement du siecle suivant, dit qu'il ne vécut pas long-tems depuis son retour : mais il semble que cela doit s'entendre relativement à la durée de son absence. Quoiqu'il en soit, on ne peut marquer avec assurance la date de sa mort. Nous nous en rapportons à la conjecture des Bollandistes qui l'assignent à l'an 1134.

Boll. ibid. n. 6.

Boll. ibid. p. 104. n. 24.

§. II.

SES ÉCRITS.

GALBERT n'attribuoit pas seulement sa conversion à l'intercession de sainte Rictrude, il croyoit encore lui être redevable de la guérison d'une paralysie qui avoit résisté à tous les remedes & dont les médecins lui avoient dit qu'il ne pouvoit revenir à cause de son âge avancé. La reconnoissance de ce double bienfait l'engagea de composer deux livres des miracles de la sainte. L'ouvrage publié par les Bollandistes au 14 de mai avec de savantes observations est dédié à un nommé Saswalon, chanoine & secrétaire de Ro-

Ibid. p. 131. c. 4.

XII SIECLE

bert évêque d'Arras qui vivoit encore alors, & qui avoit déjà conféré le sacerdoce à l'auteur. Parmi les merveilles qu'on y raconte, celle-ci nous paroît digne de remarque, parce qu'elle sert à faire connoître le discernement de Galbert. Un militaire nommé Baudouin se comportoit en brigand & s'étoit rendu par ses forfaits la terreur de tout le pays. Dormant une nuit plus profondément qu'à l'ordinaire il se vit en songe transporté dans l'église de Marchiennes, & ce qui est fort singulier, il y apperçut sainte Rictrude qui célébroit la Messe en habits sacerdotaux, assistée d'un jeune moine nommé Anselme, neveu de l'abbé Amand. Saisi de frayeur il sortit & se tint caché dehors à côté de l'église. Mais la bienheureuse prêtresse s'étant retournée vers le peuple après l'évangile, découvrit Baudouin à travers la muraille, tant sa vûe étoit perçante. Elle ordonne aussitôt à sa fille Eusebie qui étoit auprès d'elle, de le lui amener. La jeune vierge obéit, va saisir le coupable & le traîne de force, tremblant, pleurant, gémissant aux pieds de Rictrude. Baudouin s'étant éveillé là-dessus, il n'eut rien de plus pressé que de se rendre à Marchiennes pour faire part de son rêve à l'abbé Amand & lui demander ses conseils. Il y reconnut parmi les moines, Anselme qu'il n'avoit jamais vû ; ce qui le confirma dans la persuasion qu'il avoit eu une vraie révélation. Aussi-tôt il demande avec instance d'être admis dans le monastere. On hésite quelque tems, dans le doute où l'on étoit de la réalité de son changement. Il persiste, il se lamente, il se désole ; enfin il est exaucé.

La plupart des autres miracles décrits par Galbert sont des punitions divines exercées contre les usurpateurs des biens du monastere. On y voit peu de guérisons. Il parle fort au long de la sienne ; mais dans ce qu'il en dit, on n'apperçoit pas des caracteres bien sensibles de divinité. C'est dans le prologue & en d'autres endroits de ce même ouvrage, qu'il rapporte les divers événemens de sa vie.

Ibid p. 140.

Lorsque ces deux livres parurent,' on trouva que Galbert n'y avoit pas renfermé tout ce qui se débitoit des merveilles opérées par la Sainte. On lui fournit des mémoires nouveaux sur ce sujet, à l'aide desquels il fit un second écrit dans le goût du premier, & qui peut en être regardé comme le supplément. Il est adressé au nommé Ge-

rard qui, de clerc de l'église de Saint-Tron, s'étoit fait moine dans l'abbaye du même lieu. L'auteur nous apprend une dévotion de son tems qui paroît fort étrange; mais qui est attestée par d'autres écrivains. C'est que lorsque les Saints différoient d'exaucer les prieres qui leur étoient adressées, on fouettoit leurs reliques à coup de verges par une espece d'impatience qu'on croyoit propre à les fléchir. Ibid. p. 148.

Le style de Galbert est affecté, diffus, sa narration sans méthode, sans précision, ses réflexions tantôt puériles, tantôt alambiquées, & rarement à leur place. Il avoit néanmoins quelque érudition tant prophane qu'ecclésiastique, mais mal digérée faute de jugement. L'histoire de sainte Rictrude, comme il le témoigne, n'étoit ni le seul, ni le premier ouvrage de cette espece que sa plume eut produit, mais les autres ne sont pas venus jusqu'à nous. Il se mêloit aussi d'ecrire en vers. L'assassinat du comte de Flandre, Charle le Bon, avoit exercé sa verve. Le tems nous a encore envié ce morceau; mais la perte n'est pas assurément digne de regrets, si la poësie de Galbert alloit de pair avec sa prose. Ibid. p. 79.

GALON OU WALON,

PROFESSEUR.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

GALON professeur à Paris, nous est principalement connu par le démêlé qu'il eut avec l'évêque diocésain, Etienne de Senlis, & dans lequel il engagea toutes les écoles de cette ville : démêlé qui fut poussé très-vivement de part & d'autre, sans qu'on en puisse marquer bien positivement ni l'origine ni le succès. Voici ce que les monumens du tems nous apprennent là-dessus, & les conjectures qu'on en tire. Vers l'an 1134, Algrin, chancelier de l'église de Paris, ayant été outragé par Galon à la tête des autres maîtres & des écoliers (on ne sait si ce fut de paroles ou de fait) en porta Egass. bul. T. 2. p. 128.

XII SIECLE.

juridiquement ses plaintes devant l'évêque de Paris. Galon cité, refusa de comparoître; en conséquence de quoi le prélat le suspendit de ses fonctions, & mit toute la montagne de sainte Genevieve en interdit (a). Ce quartier renfermoit alors presque tous les écoliers, à l'exception de ceux qui étudioient dans l'école épiscopale qui se tenoit près du cloître de Notre-Dame. On demande quel étoit le sujet qui avoit commis Algrin avec l'académie de Paris. Duboulai préjuge que sa qualité de chancelier lui donnant l'autorité d'instituer les professeurs, il avoit voulu mettre ce droit à profit en exigeant un salaire pour les provisions. Il est vrai que cette prétention des chanceliers excita dans la suite, comme nous le verrons, de grandes contestations entre eux & l'université: mais faut-il la faire remonter jusqu'au tems où nous sommes, c'est ce que nous ne pouvons assurer. Quoiqu'il en soit, Galon soutenant que l'évêque ne pouvoit faire la fonction de juge dans une cause où il le supposoit partie, se pourvut devant le métropolitain, Henri Sanglier, archevêque de Sens. De leur côté les chanoines de sainte Genevieve, alors séculiers, eurent recours au Pape pour faire lever l'interdit dans lequel ils se trouvoient enveloppés (b). Les deux appels furent favorablement reçus. Le pape Innocent II enjoignit à l'évêque de Paris de rétablir le service dans les églises du mont sainte Genevieve; & sa premiere lettre étant demeurée sans effet, il lui en écrivit une seconde pour se plaindre de l'inexécution de ses ordres. L'archevêque de Sens le prit sur le même ton. Etienne n'ayant point voulu reconnoître sa compétence dans cette affaire, en reçut une lettre pleine de reproches & de menaces. Nous n'avons point sa réponse au Pape. Celle qu'il fit à son métropolitain est également ferme & respectueuse. Il déclare qu'il est aussi éloigné de donner atteinte à la subordination établie par les canons entre les suffragans & leur métropolitain, que d'étendre cette même subordination au-delà des bornes prescrites, au préjudice

Dubois hist. eccl. Parif. T. 2. p. 34.

Bul. ibid.

Dubois hist. eccl. Parif. T. 2. p. 51.

Dubois ib. p. 48.

(a) Elles étoient auparavant dans le cloître même. L'évêque à la demande des chanoines les transporta l'an 1132 dans un lieu situé entre le cloître & l'évêché.

(b) Dubois doute si l'affaire de Galon fut la cause de l'interdit du mont sainte Genevieve. Mais Etienne ne dit-il pas dans sa lettre au légat, dont nous rendrons compte, qu'il frappa en même tems par sa sentence & les clercs & les habitans de ce quartier: *In clericos & parochianos nostros sententiam dedimus?*

des

des droits de l'épiſcopat ; que ſa grandeur, *ſublimitas veſtra*, doit ſe ſouvenir qu'un métropolitain, ſuivant les regles, ne doit connoître des cauſes d'un autre diocèſe que du conſentement de l'évêque qui le gouverne ; que par ces raiſons il ſe croit diſpenſé d'obtempérer à la monition judiciaire, mais nullement canonique, qui lui a été faite de ſa part, d'autant plus qu'il a offert à Galon & à toute l'école de Paris de leur rendre une pleine & entiere juſtice ; qu'enfin le ſaint ſiege eſt préſentement ſaiſi de l'affaire, le Pape ayant pris ſous ſa protection la perſonne & les biens d'Algrin, avec défenſe de porter cette cauſe devant un autre tribunal.

On voit par cette lettre ; 1°, que les Papes commencerent dès-lors à s'attribuer la connoiſſance des procès de l'univerſité de Paris ; 2°, que la brouillerie ayant commencé de maniere ou d'autre par le chancelier, celui-ci crut devoir en prévenir les ſuites, après le premier outrage qui lui avoit été fait, en implorant la protection du ſaint ſiege ; 3°, que l'archevêque de Sens favoriſoit le profeſſeur & ſes adhérans. Enfin nous verrons dans un moment qu'Etienne de Garlande, archidiacre de Paris, grand ſénéchal de France & proche parent de l'archevêque, étoit auſſi dans leurs intérêts.

Cependant Galon continuoit ſes leçons malgré les cenſures épiſcopales, ſe croyant à couvert de tout par ſon appel. L'évêque, étonné de cette obſtination, conſulta ſes collégues qui ſe trouvoient à la cour, & le Roi lui-même, ſur ce qu'il avoit à faire. Tous furent d'avis que, loin de reculer, il devoit pouſſer le réfractaire & l'excommunier. Il ſuivit ce conſeil : mais la querelle n'en devint que plus envenimée. Inutilement le légat, qui étoit en France, voulut-il ſe jetter entre les deux partis pour les réconcilier. Le projet d'accommodement qu'il avoit envoyé, fut rejetté par les gens de l'école de Paris. Surpris enſuite par les faux rapports de leurs partiſans, il imputa ce mauvais ſuccès à l'inflexible entêtement de l'évêque. Il lui écrivit d'une maniere aſſortie à ce préjugé : mais la réponſe d'Etienne ſemble avoir été bien propre à le déſabuſer. » J'ai été fort étonné, » dit-il, & très-mortifié d'apprendre de vous-même qu'on » ait réuſſi à vous perſuader que je n'étois nullement diſ-

Bul. ibid. p. 130.

XII SIECLE. » posé à vous écouter. Toute notre cour & toute la ville de » Paris sont témoins qu'aussitôt que vos lettres me furent re- » mises, je les fis lire publiquement en présence de Galon, » & qu'il ne tint qu'à lui que tout ce que vous me mandiez, » ne fut exécuté. Mais comptant sur le crédit de l'arche- » vêque & du sénéchal, beaucoup plus que sur la bonté de » sa cause, il a eu l'audace de continuer ses leçons, au mé- » pris de Dieu & de notre autorité. Pour nous, après avoir » concerté avec le Roi & plusieurs évêques les mesures que » nous devions prendre à ce sujet, nous avons, de leur com- » mun avis, lancé notre Sentence contre le rébelle & ses » suppôts; & l'effet de ce jugement a été tel que malgré » son insolence Galon s'est trouvé réduit, faute d'auditeurs, » à se taire. Que votre charité, que votre prudence voye » maintenant si après avoir lié si justement des hommes dé- » sobéissans & ouvertement révoltés contre nous, il est à » propos que nous les délions avant d'être assurés de leur » repentir, sur-tout n'ayant rien fait qu'en vertu des ordres » & par l'autorité du saint Pere. Car il a pris lui-même Al- » grin sous sa protection, & nous a ordonné de lui faire » pleine & entiere justice de ses ennemis, réservant à sa » personne & à son jugement en cour de Rome les débats » qu'on ne pourroit terminer sur les lieux. Or, nous vous » déclarons que ne pouvant changer un iota dans le decret » du Pape, nous sommes résolus de nous rendre à Rome » pour la fête de saint André, afin de répondre aux préten- » dus griefs de Galon, à moins que dans ce terme il ne ré- » pare d'une maniere convenable l'insulte qu'il nous a faite » & au pontife Romain. Au reste, si c'est votre volonté, & » si votre sagesse vous inspire de finir cette cause en votre » propre cour, je ne m'y oppose nullement. Mais ce que » je vous demande instamment, c'est que vous laissiez les » choses en état jusqu'à ce qu'elles soient discutées, soit à » votre audience, soit à celle du Pape, & tant que Galon » obstiné dans sa révolte refusera de satisfaire à l'église Ro- » maine «. Telle est la lettre d'Etienne de Senlis au légat, & telle fut sa vigueur à soutenir les droits de l'épiscopat.

La suite de cette affaire est demeurée dans l'oubli. Mais l'histoire nous apprend que dans le cours de ce siecle & au commencement du suivant l'université gagna trois choses;

Bul. ib.
Dubois ib.

la premiere, que les chanceliers ne pourroient rien exiger pour les lettres de maîtrise, ce qui fut statué par Alexandre III; la deuxieme, que l'évêque de Paris auroit pour assesseur l'abbé de sainte Genevieve dans le jugement des causes qui la concerneroient, & ce fut Celestin III qui fit ce réglement; la troisieme, que personne, hors le Pape, ne pourroit frapper d'excommunication ni le recteur, ni les maîtres, ni les écoliers. On rapporte ce privilege à Innocent III.

Bul. ibid. Dubois ibid.

Pour revenir à Galon, le combat opiniâtre qu'il osa soutenir contre son évêque, la multitude de ses adhérans, les grands noms qui le protégerent, donnent tout lieu de croire qu'il n'étoit pas un simple professeur, mais le chef de toute l'école de Paris. Il falloit sans doute qu'il eut un savoir peu commun pour être parvenu à cette place. Jean de Sarisberi le loue en effet comme un homme fort versé dans la dialectique, & c'est vraisemblablement d'un ouvrage de sa façon en ce genre qu'on doit entendre ces paroles du célebre Wibaud, abbé de Stavelo, dans sa lettre sur la maniere d'étudier, adressée à Magnebolde écolâtre de Paderborn : » Les subtilités, dit-il, & les petites conclusions » sophistiques appellées galidiques, du nom d'un certain » Galon, ne doivent pas être méprisées; elles pourront vous » exercer utilement, mais en les employant gardez-vous d'en tirer vanité : *argutias & sophisticas conclusiunculas quas gualidicas à quodam Gualone vocant, nec exercebis superbe, nec contemnes penitus.* Cette lettre, suivant D. Martenne, est de l'an 1149, époque favorable à notre conjecture.

Mart. am. coll. T. 2, p. 337.

Nous penchons de même à faire honneur à notre professeur d'une lettre qui porte réellement son nom, & qui annonce un homme chargé du soin d'enseigner. Elle est adressée à un évêque Allemand, nommé Widon, duquel nous ignorons le siége. Voici l'inscription qu'elle porte dans le manuscrit de la bibliothéque du Roi, cotté n°. 4952, d'où nous l'avons tirée; manuscrit dont les caracteres appartiennent au douziéme siécle : *Domino venerabili Widoni, gratiâ Dei episcopo Walo peccator orationum servitium.* L'auteur, après avoir déclamé contre les vaines disputes qui s'agitoient dans les écoles, parle en général des maux dont l'église étoit inondée, & témoigne qu'ils prenoient

XII SIECLE. leur source dans la révolte des Grands contre l'autorité de l'église. Ensuite il prie le prélat d'avertir leur commun Souverain qu'il appelle un grand Prince, *egregium Principem*, d'être plus religieux & plus soumis envers cette mere de tous les fideles. Il dit qu'on raconte de ce monarque des choses très-fâcheuses & qu'il n'ose rapporter; que pour lui, ayant eu l'honneur de l'approcher depuis peu, il en avoit été d'abord comblé de politesses & de présens: *ipse me nuper equo sejano & auro tholosano donaverat;* mais que bientôt après il s'apperçut qu'il n'étoit pas en sûreté à la cour d'un tel Prince: *Nam subito in quodam colloquio miris modis expalluit, & nescio quid barbarum fremens eo me vultu exterruit quo quondam Marius percussorem.* On ne voit point d'Empereur (car c'est sûrement d'un Empereur qu'il s'agit ici) à qui ces traits conviennent mieux qu'à Henri V. Ainsi cette lettre doit avoir été écrite avant l'an 1123, pendant les divisions du sacerdoce & de l'empire sous ce monarque. L'auteur dit, en finissant, qu'étant à l'abbaye de Sibourg (*a*) il étoit sur le point d'aller voir le Prélat auquel il écrit; mais que, comme il se disposoit à partir, un courier vint lui annoncer qu'il étoit au-delà du Danube occupé aux affaires de l'Empire. Tel est le précis de cette lettre. Pour la donner à Galon Professeur de Paris, il faut nécessairement supposer qu'il étoit Allemand de naissance, & qu'après avoir fait dans sa patrie un personnage distingué à titre d'homme de lettres, il la quitta & vint à Paris, attiré par la considération qu'on y avoit pour les gens de sa profession. Cette hypothèse, comme l'on voit, n'a rien qui implique contradiction.

Egass. Bul. ibid. Duboulai met encore sur le compte du même Galon l'épitaphe de Guillaume Cliton, rapportée par Henri d'Huntington, & attribuée par cet historien à un auteur de ce nom sans autrement le désigner. Elle est composée de dix vers élégiaques qui sont des meilleurs du tems. Alfort l'a pareillement transcrite dans ses annales de l'église d'Angleterre, ainsi que Pictet dans son histoire universelle. L'un & l'autre s'accordent avec l'historien de l'université de Paris sur l'auteur de cette piece. Mais Konig,

Hunt. hist. l. 7. p. 384.

Pictet hist. T. 2. p. 336.

(*a*) C'est ainsi qu'il faut traduire le mot latin *Sigebergense*, & non *Sigebert*, comme M. Fleury, les auteurs du Gallia Christiana & autres l'ont traduit.

contre toute vraisemblance, la transporte à un autre Galon qui ne fleurissoit, selon lui, que vers l'an 1190, comme si ces sortes de monumens ne suivoient pas de près la mort des héros qui en sont l'objet. Baleus & Pitseus font l'éloge de cet autre Galon; mais sans lui adjuger l'épitaphe dont il s'agit. Ils disent qu'il étoit du pays de Galles, qu'il versifia dans sa patrie, & se distingua sur tout dans le genre satyrique. C'est de sa veine que le dernier prétend être émanée une sanglante satyre contre les moines, qui commence par ce vers terrible:

Bal. cent. III. c. 5. Pits. Script. Angl. p. 223.

Sacrilegis monachis emptoribus ecclesiarum.

Mais quoiqu'il en soit du poëte Gallois, il est certain que ce poëme fut composé en France, puisque c'est avec un François qu'il fut concerté pour être dédié à un autre François, comme le témoignent ces trois vers qui viennent à la suite du premier:

Composui satyram, carmen per sæcula clarum,
Quam quia vir magnus corroborat Hugo diensis,
Noster eam legat Otto Suessionensis.

En supposant donc avec tous les bibliographes que l'auteur se nommoit Galon, il n'y a presque pas de doute que ce ne soit le professeur de Paris. Du reste nous ignorons quels sont les deux savans dont il parle. Le premier n'est pas vraisemblablement le célébre Hugues, qui, d'évêque de Die, fut fait Archevêque de Lyon. Outre qu'il étoit mort dès l'an 1106, ayant été moine lui-même, il n'y a pas d'apparence qu'il eut trempé dans un écrit où l'on distilloit le fiel le plus amer sur l'état monastique.

On trouve cette satyre, qui n'est que de 33 vers, parmi les poësies des hommes doctes & pieux, recueillies & publiées à Basle l'an 1557, par les soins de Mathias Flacius Illyricus, & dans le quatrieme tome de la bibliothéque du moyen & du bas âge de M. Fabricius.

Ma.t. Flac. ill. p. 489.

Fabr. bib. T. 4. p. 322.

RUPERT,

(a) ABBE' DE TUY OU DUITS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

(a) Il est contamment nommé *Robert* dans la chronique de S. Tron, qui parle de lui avec éloges. D'autres écrivains l'appellent aussi Robert. Ce nom est le même que Rupert. *Spic. T. 7. p. 485.*

Ann. lib. 68. n. 44. p. 301.

Ann. ibid. bib. Belg. p. 1087. nov. ed.

Mart. 2. voy. litt. p. 190.

Alex. hist. eccl. T. 6 p. 520.

Per. anecd. T. 4. part. 3. p. 25.

NOUS ignorons quelle a été la patrie de Rupert, l'un des plus célébres écrivains du XII^e. siecle. Quelque recherche qu'ait fait sur ce sujet Mathias Agricius Witlichius, il n'a pû la découvrir. Tritheme & Cochlée ont cru qu'il étoit Allemand. L'éducation qu'il reçut dès l'enfance dans le monastere de saint Laurent, près de Liege, a persuadé à D. Mabillon qu'il étoit de cette ville, ou du territoire. Quoiqu'il en soit de la partie de Rupert, il fut dès sa plus tendre jeunesse offert à Dieu dans le monastere de saint Laurent de Liege, de l'ordre de saint Benoît, où il fut élevé, ayant pour maître dans la discipline monastique Berenger, qui en étoit abbé; & dans les lettres, Héribrand, qui succéda dans la suite à Berenger. Comme Rupert avoit naturellement peu d'ouverture d'esprit & de disposition pour les sciences, il y faisoit peu de progrès: Mais ayant eu recours à la mere de la sagesse increéée, il en obtint une si grande facilité qu'il n'y eut personne de son tems qui l'emportât sur lui. Alors il s'appliqua à l'étude avec beaucoup de succès. Pour se former un style, il mettoit tantôt de la prose en vers, tantôt des vers en prose, & il réussit à s'en former un qui est meilleur ou moins mauvais que celui de la plupart des écrivains de ce siecle. Etant arrivé à un âge plus avancé, il se livra tout entier à l'étude de la théologie. Mais en s'y livrant il ne perdit jamais de vûe les obligations de son état; au contraire, il n'en fut que plus exact à assister aux Offices divins & à remplir tous les devoirs de la vie religieuse, bien loin de regarder l'étude comme une raison légitime de s'en dispenser. L'ardeur qu'il avoit pour la lecture des livres saints étoit si grande,

qu'elle l'empêchoit de reposer. On voyoit par le mouvement de ses levres, qu'il se rappelloit, même pendant le sommeil, ce qu'il en avoit lû dans la journée.

Lorsqu'il se fut perfectionné dans les sciences & dans la piété, Berenger son abbé voulut le faire élever au sacerdoce. L'humilité de Rupert y mit d'abord obstacle; car s'en jugeant indigne, il allégua diverses raisons pour se dispenser d'obéir, jusqu'à ce qu'ayant connu la volonté de Dieu par une vision qu'il eut, il déclara à Berenger, sans lui faire connoitre la cause de son changement, qu'il ne lui resisteroit plus, & qu'il étoit prêt de se soumettre au joug qu'il vouloit lui imposer. L'abbé le félicita, & lui fit recevoir la prêtrise.

Ann. ibid.

Rup. lib. 12. in Math.

D. Mabillon croit qu'il ne la reçut qu'après la mort de l'anti-pape Guibert, arrivée au mois de septembre 1100, parce qu'outre qu'il s'en croyoit indigne, il fuyoit les évêques schismatiques, & ne vouloit point recevoir de leurs mains l'ordination.

Le sacré caractere fut pour Rupert une source abondante de lumieres, comme il le témoigne. Dès-lors il s'appliqua à composer des ouvrages, & commença par ses livres des Offices divins qui sont au nombre de douze. Il travailloit au huitiéme l'an 1111, comme on le voit par l'épître dédicatoire à Cunon, qui fut dans la suite évêque de Ratisbonne.

Lib. in Math.

Les productions de notre auteur ne furent pas à l'abri de la contradiction & de la critique; pourquoi, disoient quelques-uns, tant d'écrits? Les ouvrages des SS. Peres nous suffisent; nous ne pouvons pas même lire tout ce qu'ils ont écrit; beaucoup moins ce que ces gens inconnus & sans autorité écrivent de leur tête. Outre ces plaintes générales, qui ne regardoient pas moins les autres écrivains de ce siecle que Rupert, on en fit de particulieres contre lui; il eut même, avec deux hommes des plus fameux de ce tems, des démêlés considérables, dont nous aurons occasion de parler.

Rup. Ep. ad Cun. Mab. ann. T. 5. p. 562.

L'abbé Berenger, qui avoit une tendre affection pour Rupert, se voyant proche de la mort, & craignant qu'Heribrand son successeur n'eut pas assez de fermeté pour le défendre contre les traits de ses envieux, le recommanda à Cunon

Ann. ib. T. 5. p. 588.

XII SIECLE. ou Conon, abbé de Sibourg, dans le Diocèse de Cologne.

Non seulement cet abbé accorda sa protection à Rupert, qui après la mort de Berenger, arrivée en 1113, se retira à Sibourg, mais il lui procura encore celle de Fréderic archevêque de Cologne, & de Guillaume évêque de Palestrine, légat du saint Siege. Ces trois protecteurs considérant la piété & la science de Rupert, ne se contenterent pas de l'honorer de leur amitié & de leur protection contre les envieux qui le poursuivoient toujours, ils l'exciterent & le presserent même d'écrire; ce qu'il fit. Il répondit aux plaintes de ses adversaires, composa un traité de la volonté de Dieu, & fit d'autres ouvrages très-importans, dont nous rendrons compte dans la suite. Il suffit de dire ici que la jalousie de quelques disciples d'Anselme de Laon & de Guillaume de Champeaux donna occasion à quelques-uns de ses écrits, & fut proprement l'origine de leurs disputes. Trop zéléspartisants de la réputation de leurs maîtres & trop humainement attachés à eux (ce qui n'est que trop ordinaire, & ce qui cause souvent de ladivision, comme on l'a vû même du tems des apôtres) ils trouvoient fort mauvais qu'un moine qui n'étoit jamais sorti de son cloître, osât penser autrement qu'eux, & prît la liberté d'attaquer le sentiment de ces maîtres fameux qui attiroient à leurs écoles tous les plus savans hommes, non seulement des extrémités d'un vaste royaume, mais même des pays étrangers. De-là les plaintes contre Rupert, tant de la part des disciples que des maîtres mêmes, qui ne voyoient pas sans peine que leur sentiment fut combattu. L'amour-propre n'est jamais entierement éteint, même dans les gens de bien. L'éclat des vertus extérieures & le bruit de l'applaudissement, empêchent souvent qu'on ne s'en apperçoive, & qu'on ne voye & qu'on n'entende ce qui se passe dans le cœur. Anselme, quelque piété qu'il eut, fut piqué au vif contre Rupert à cause du traité *de la volonté de Dieu*, & écrivit à Héribrand pour s'en plaindre, le regardant comme l'abbé de Rupert, quoique celui-ci demeurât à Sibourg, non à saint Laurent de Liege. Héribrand ayant reçu la lettre d'Anselme fit venir Rupert à Liege pour rendre raison de sa conduite. Ce Religieux exposa ses sentimens en présence du doyen de l'église de Liege & d'autres

Mab. ann. l. 72. n. 133, 134. T. 5. p. 624.

d'autres gens habiles, qui les approuverent, & il composa ensuite un nouvel ouvrage *de la Toute-puissance de Dieu*, contre Guillaume de Champeaux & Anselme.

Non content d'avoir réfuté ses adversaires par écrit, il voulut encore les réfuter de vive voix dans une dispute réglée. Ayant pris sa résolution, il partit de son monastere, monté sur un âne, *vili asello residens*, & se mit en route pour aller, tout jeune qu'il étoit, *juvenculus*, dans un pays étranger combattre des maîtres fameux, qui avoient de l'esprit, de l'éloquence, & étoient en grande considération pour leurs dignités & leurs emplois. Cette résolution étoit d'autant plus hardie de la part de celui qui la prenoit, qu'il n'ignoroit point qu'il devoit de plus s'attendre à trouver une nombreuse assemblée, & comme une armée de maîtres & de disciples, pour l'entendre & le combattre lui-même. Aussi cette démarche faisoit-elle dans la suite le sujet de l'étonnement de Rupert, lorsqu'il s'en rappelloit le souvenir. *Mirum mihimet nunc est*, dit-il, *illud recordationis meæ spectaculum, quomodo solus ego vili asello residens, juvenculus, uno tantum puero comitatus, ad exteras tam longè civitates ad conflictus contra tales profectus sum; quibus adesse & os & ingenium & magnam tam officii quàm magisterii dignitatem noveram; nec defuturum, quod & factum est, ut magistrorum pariter & discipulorum cœtus, quasi non parvus conveniret exercitus ad me audiendum, ad me convincendum.* A peine fut-il arrivé à Laon, qu'Anselme, le plus fameux des deux adversaires, qu'il avoit réfutés par ses écrits, rendit le dernier soupir. Rupert le voyant mort, poursuivit sa route & alla à Châlon sur Marne chercher l'autre pour le combattre; c'est-à-dire Guillaume de Champeaux, avec lequel il eut une dispute très-vive: *cum quo acerbum habui conflictum*. D. Mabillon rapporte cet événement à l'an 1118, mais il faut nécessairement qu'il l'ait précédé, puisqu'Anselme est mort le 15 juillet 1117, au moment que Rupert entroit dans la ville de Laon, dans le dessein de disputer avec lui. Il est bon de remarquer que Rupert n'étoit point aussi jeune lorsqu'il vînt en France, que le terme *juvenculus* dont il se sert, pourroit le faire croire. Nous avons vu qu'il reçut la prêtrise vers l'an 1100, ainsi l'an 1117 il n'étoit plus un

Mab. Ann. Lib. 73. n. 39. T 6. p. 19. Rup. lib. 1. comm. in reg. s. Bened.

XII SIECLE.

jeune homme : mais il s'est servi de cette expression, parce que les adversaires, qu'il alloit combattre, étoient l'un & l'autre beaucoup plus âgés que lui, en sorte que comparés à eux, il étoit en quelque sorte un jeune homme.

La mort d'Anselme & de Guillaume de Champeaux finit cette querelle ; mais leurs disciples ne le pardonnerent pas sitôt à Rupert, qui eut encore d'autres adversaires, comme on le voit dans ce qu'il a écrit sur la regle de S. Benoît. Nous verrons, en parlant de ses ouvrages, quelles étoient les accusations qu'on formoit contre lui, & ce qu'on reprenoit dans ses écrits.

L'an 1119, Rupert quitta par obéissance le monastère de S. Laurent de Liege, pour retourner dans celui de Sibourg, où l'abbé Cunon son protecteur le pressoit de revenir. L'église de Liege étoit alors déchirée par un schisme qui s'y forma après la mort d'Otbert. Fréderic, qui avoit été élu canoniquement pour succéder à ce prélat, étant venu à Cologne avec les témoins de son élection, amena avec lui Rupert, qu'on retînt dans ce pays, c'est-à-dire, non à Cologne même, mais dans l'abbaye de Sibourg, qui est dans ce diocèse. Ce fut alors que Rupert fit une connoissance plus particuliere avec Fréderic qui en étoit archevêque. L'abbé Cunon qui avoit été le médiateur de cette liaison, engagea Rupert à composer ses commentaires sur l'Apocalypse, qu'il dédia à l'archevêque. Jean Coclée en faisoit tant de cas, que dans une lettre à Henri, abbé de Tuy, il ne craint point de dire qu'ils surpassent tous ceux qui ont été faits sur cette partie de l'écriture. Pendant son séjour à Sibourg, Rupert composa, ou commença plusieurs autres ouvrages, avant que d'être élu abbé de Tuy. Il succéda l'an 1120, & non plutôt, à Macward, qui étant à Sibourg, d'où on l'avoit tiré pour le placer sur le siége abbatial de Tuy, avoit engagé Rupert à mettre en un meilleur stile la vie de S. Heribert, archevêque de Cologne. Nous ne nous étendrons pas plus sur la personne de Rupert, parce que ses écrits nous donneront matiere d'en parler plus amplement ; ce sçavant & pieux abbé, ayant gouverné avec beaucoup de sagesse son abbaye de Tuy, pendant l'espace de 15 ans, termina sa carriere très-saintement le quatre de mars 1135 *vitam sanctissime finivit.*

Mab. Ann. lib. 73. n. 86. t. 6. p. 42. Rup. lib. 1. in reg. S. Bened.

Mab. Ann. lib. 73. n. 109. t. 6 p. 56.

Il laissa, en mourant, une si grande idée de sa vertu, qu'on ne doute point de sa sainteté, quoi qu'il ne soit point honoré d'un culte solemnel. Bucelin lui donne le titre de *saint & d'excellent docteur de l'église Romaine*. Rupert fut enterré dans le cloître de l'abbaye de Tuy, où il *mourut en odeur de sainteté l'an 1127*, dit D. Martenne, qui ajoute qu'on ignore aujourd'hui l'endroit où il repose. Il est marqué dans deux manuscrits de l'abbaye de Liege, d'un caractère d'environ 300 ans, qu'il mourut l'an 1127, ce qui ne s'accorde, ni avec les historiens & les bibliographes, qui tous, ou presque tous fixent la mort de Rupert en 1135; ni avec son épitaphe que D. Martenne vit à Liege, & qu'on lui dit avoir été tirée du monastère de Tuy. Elle est conçue en ces termes : *Anno Domini 1135, IV nonas martii. obiit venerabilis pater & dominus Rupertus abbas hujus monasterii, vir doctissimus atque religiosissimus, ut in libris suis, quos edidit, claret apertissimè.* Quoique cette épitaphe soit d'une main récente, comme le dit D. Martenne, il nous paroît néanmoins que son autorité sur l'année de la mort de Rupert, jointe à celle de presque tous les historiens qui la mettent en 1135, est préférable à celle des deux manuscrits de Liege, qui de l'aveu même de D. Martenne, n'ont pas plus de 300 ans d'antiquité.

Boll. ad 4. Mart. Fisen. Fl. eccl. Leod.

Mol. natal. SS. Belgii. 3. mart. Buc. Men. Bened. 3. Mart. Mart. 2. voy. litt. 263.

Mart. ib. p. 187. 188.

§. II.

SES E'CRITS VE'RITABLES.

DANS le compte que nous nous proposons de rendre des ouvrages de l'abbé Rupert, nous suivrons, non l'ordre des tems où il les a composés, mais le rang qu'ils tiennent dans la derniere édition, publiée à Paris en 1638. Mais en suivant cet ordre, nous aurons soin de fixer le tems de chacun de ces ouvrages. 1°. Le premier qui se présente,

De la Trinité & de ses œuvres.

Rup. op. Ep. ad Cun.

(a) Les auteurs du Gallia Christiana t.3. p. 754, prétendent contre D. Mabillon, que Rupert fut fait abbé, non en 1120, mais en 1117. Si cela étoit, il auroit occupé le siége Abbatial environ 18 ans, étant mort comme ils le reconnoissent eux-mêmes, en 1135. Néanmoins les mêmes auteurs ne lui donnent que 15 ans de gouvernement.

XII SIECLE.

est son ouvrage de la Trinité & de ses œuvres, *de Trinitate & ejus operibus* que l'auteur dédia à Cunon, abbé de Sibourg, par une lettre, datée de l'an 1117, dans laquelle il loue cet abbé de son amour pour les lettres & de son zéle pour la discipline monastique. Après lui avoir témoigné sa reconnoissance de la protection qu'il lui a accordée contre ses persécuteurs, il lui expose le plan de son ouvrage, qu'il divise en trois parties, lesquelles ont pour objet tout ce qui s'est fait depuis le commencement du monde, & ce qui doit se faire jusqu'à la fin. La premiere partie comprend l'origine du monde jusqu'à la chûte du premier homme: la seconde, depuis la chûte de ce premier homme jusqu'à l'incarnation du second homme, Jesus-Christ fils de Dieu: la troisiéme, depuis l'incarnation jusqu'à la consommation des siecles, c'est-à-dire, jusqu'à la résurrection générale des morts, à laquelle il termine son ouvrage. Le premier temps appartient au Pere, le second au Fils, & le troisieme au saint Esprit. Il appelle l'ouvrage propre du Pere, ce qui s'est fait dans le premier tems; l'ouvrage propre du Fils, ce qui s'est fait dans le second; & enfin l'ouvrage propre du saint Esprit, ce qui s'est fait & ce qui se devoit faire dans le troisiéme. La premiere partie, c'est-à-dire l'ouvrage propre du Pere, contient trois livres; la seconde, trente, & la troisiéme en renferme neuf; ce qui fait quarante-deux livres.

Tel est le plan & la division de l'ouvrage de Rupert, de la *Trinité & de ses œuvres*, comme il l'expose lui-même tant dans sa lettre à Cunon, que dans le prologue qui la suit. Notre auteur y remarque que quoique la Trinité, qui est un seul Dieu, soit inséparable, & qu'elle opere d'une maniere indivisible, néanmoins comme chaque personne a sa propriété, il faut considérer dans la perfection de ce monde, l'opération particuliere de chacune des personnes. L'ouvrage propre du Pere est la création; celui du Fils, est la rédemption; enfin celui du S. Esprit, est le renouvellement de la créature. Ce n'est point que chaque personne ne coopere à ce qui est fait par une autre. Lorsque le Pere fait tout par le Verbe, le S. Esprit y concourt. Lorsque le Fils, c'est-à-dire le verbe du Pere, vient dans le monde pour sauver le genre humain, le Pere & le S. Esprit y

Rup. op. prol. in lib. trin.

cooperent : néanmoins il n'y a que la personne seule du Verbe qui s'incarne.

Rupert n'écrivit point son ouvrage contre des Ariens, des Sociniens, & autres ennemis déclarés de la Trinité, pour défendre ce mystère ; néanmoins il regarde son traité comme un témoignage qu'il rend à la vérité : parce que tous ceux qui rendent témoignage à la vérité, doivent certainement être couronnés par la vérité. (*Testimonium veritati quicumque perhibent, certissimè ab ipsa sunt veritate coronandi.*) Il espere qu'elle voudra bien le recevoir au nombre de ses serviteurs ; quoiqu'il n'ait point scellé de son sang le témoignagne qu'il lui rend, il le lui rend néanmoins de vive voix & par écrit. Il souhaite le même sort à celui qui lui a procuré le moyen de continuer son ouvrage & d'y mettre la derniere main, à quoi il a employé trois ans. Rupert l'avoit commencé avant que de connoître l'abbé de Sibourg, *quod ante te cognitum incœperam* ; & du vivant de l'abbé Berenger, qui le lui avoit recommandé avant sa mort, arrivée en 1113. Mais il avoit été obligé de l'interrompre pour travailler à d'autres ouvrages plus pressés, ensorte qu'il n'y mît la derniere main qu'en 1117.

Mab. ann. lib. 73. n. 9.

Dans le prologue qui est à la suite de la lettre, il cherche la cause pour laquelle Dieu n'a point révélé clairement par Moyse les vérités qui nous ont été découvertes par Jesus-Christ. La raison qu'il en donne, est que les enfans d'Israël ne pouvant pas soutenir une si grande lumiere, il falloit que ces vérités leurs fussent proposées sous le texte grossier de la lettre, qui en cachoit l'éclat. Il répete ensuite ce qu'il a déja dit du plan de son ouvrage, & rend raison de ce qui l'a engagé à diviser les œuvres de la Trinité, qui par elles-mêmes sont inséparables. Enfin après avoir invoqué le secours de Dieu, par une priere toute allégorique, il entre en matiere.

Premiere partie de l'écrit sur la Trinité ; *ouvrage propre du Pere.*

Les trois premiers chapitres de la Genese, qui contiennent l'histoire de la création du monde, sont la matiere de la premiere partie de l'écrit sur *la Trinité & ses œuvres.* Cette premiere partie, comme on l'a déja dit, a pour objet *l'ouvrage propre du Pere*, & est divisée en trois livres, dont le premier contient cinquante-sept chapitres, le second quarante, & le troisiéme trente-six. Rupert y com-

Dup. bibl. 12. S. 2. part. p. 720.

mente cette partie de l'écriture, selon le goût qui régnoit dans ce siécle; c'est-à-dire comme le remarque M. Dupin, d'une maniere à peu-près semblable à celle dont on traitoit la théologie, par les principes de la dialectique, « en y » ajoutant diverses questions subtiles touchant les dogmes, » & en rapportant quantité de lieux communs. » C'étoit-là la méthode de ce tems. C'est à peu près celle que Rupert a suivie dans ses commentaires sur la Genese; & dans la plûpart de ceux qu'il a faits sur une grande partie des livres saints de l'ancien & du nouveau testament. Celui dont nous parlons, est un mélange de sens littéral, de sens mystique, & de questions tant dogmatiques que philosophiques; le tout y est traité assez succinctement. L'auteur paroît avoir lû les auteurs, tant ecclésiastiques que prophanes, les commentateurs de l'écriture, les philosophes, les médecins même & les poëtes. Parmi ceux-ci, il fait un cas particulier de Virgile, qu'il appelle le plus excellent auteur du Paganisme. Il employe les expressions de ce poëte & de plusieurs autres, d'Horace, d'Ovide, de Lucain &c. sans les citer. Rupert avoit aussi quelque connoissance de la physique, & même de l'astronomie, comme on le voit par ce qu'il dit sur la révolution des astres, leur position, leur éloignement, la situation de la terre &c. Mais il est difficile de décider si ce qu'il en dit, est fondé sur la connoissance qu'il en avoit par lui-même, ou s'il n'a fait que copier & s'approprier ce qu'il a trouvé dans des auteurs plus anciens que lui. On lui voit encore citer très-souvent, & donner des interprétations des termes hébraïques & grecs, ce qui porteroit à croire que ces deux langues ne lui étoient point inconnues. Mais il y a lieu d'en douter, lorsqu'on sçait qu'il s'approprie les textes des Peres, & en particulier de saint Jérôme, sans indiquer la source où il les a puisés. Toutesfois, pour ce qui est de la langue Gréque, il paroît certain qu'il en a été instruit, n'étant gueres possible qu'un écrivain qui l'ignoreroit, en parlât comme il fait en différens endroits, surtout dans le treiziéme chapitre du troisiéme livre sur les Rois. Mais quoiqu'il en soit, on ne peut nier qu'il n'ait eu des connoissances fort étendues & peu communes pour le siécle où il vivoit. Il avoit bien lû l'écriture, & la possédoit tellement, que quelque sujet

cap. 1.

Lib. 1. c. 3.

Lib. 3. cap. 24.

qu'il traite, il réunit tous les textes qui y ont rapport.

Après ces remarques générales, entrons dans quelque détail. Notre auteur parlant de la création du monde, rejette les idées & les formes, que les sages du siecle, c'est-à-dire, les philosophes ont admises. Quel modele, dit-il, a eu la Trinité, pour créer le ciel, la terre & leurs ornemens? La Trinité n'en a point eu d'autre qu'elle-même, rien n'existant que Dieu : *profectò cùm præter Deum nihil existeret, sola sibi ut hæc tria faceret, exemplar fuit Trinitas.* Dans le second chapitre, il dit que c'est avec raison qu'on appelle *Genese* le premier livre de Moyse, parce qu'avec les générations du ciel & de la terre, il y est parlé de la double génération de J. C. fils de Dieu, Dieu & homme tout ensemble. Il interprête cette premiere parole de la Genese, *in principio*, du fils de Dieu, & la regarde comme étant en quelque sorte un nom du fils de Dieu qu'il a pris lui-même. Il cite à ce sujet la réponse que le Sauveur fit aux Juifs qui lui demandoient qui il étoit. *Principium, qui & loquor vobis.* C'est dans ce principe que » Dieu a créé le ciel & la terre, parce que toutes choses ont » été faites par lui : il est fils parce qu'il est né de Dieu; Il » est principe, parce qu'il est la cause premiere & efficace » de toutes les créatures. *Principium verò quia creaturarum omnium prima & efficiens causa esse probatur.* Ainsi il veut que ces paroles, *in principio creavit Deus cœlum & terram*, ayent ce sens, *Dieu a créé par son fils toutes les choses visibles & invisibles.* Ce qui est dit dans le même endroit, que l'*esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*, doit s'entendre de l'*amour substantiel* du Pere, qui procede du Pere & du Fils, & qui est consubstantiel à l'un & à l'autre. Ainsi dès le commencement de ce livre, dit-il, la présence de la Trinité, qui crée toutes choses, se fait sentir d'une maniere éclatante. Il approuve & suit le sentiment de ceux qui ont cru, que lorsque Dieu dit, *que la lumiere soit faite*, la lumiere qui fût faite étoit la nature angélique. Les Anges comparés aux hommes sont des esprits; mais il prétend que comparés à Dieu, ils sont corporels, & qu'ils ont des corps formés de cet air grossier & humide dont on sent l'impression lorsqu'il est agité par le vent (*a*). Ce sentiment

c. 1. c. 2. c. 3. c. 3. c. 9. c. 10. c. 11.

(*a*) *Angeli autem, etsi ad comparationem nostri dicuntur & sunt Spiritus, in*

n'eſt pas particulier à Rupert; c'eſt celui de pluſieurs ſavans & grands hommes, dit-il.

Mais quoique ſoutenu par de grands hommes, & même par quelques Peres, il n'eſt pas le plus conforme à l'écriture, qui nous apprend ailleurs que les Anges ſont de purs eſprits. c. 13. La ſéparation que Dieu fit de la lumiere & des tenebres, marque, ſelon notre auteur, le jugement terrible que Dieu exerça ſur le démon & les anges rebelles, en les ſéparant des bons anges. C'eſt ce que ſignifient ces paroles: *il ſépara la lumiere d'avec les ténébres.* Cette ſéparation eſt ſans retour; en ſorte que ceux qui ſont tombés, ne peuvent plus ſe relever, & ceux qui ont perſévéré, lorſqu'ils pouvoient tomber, ne peuvent plus pécher. Tous avoient été créés dans l'innocence & pouvoient c. 14. faire du progrès dans le bien; mais étant créatures & tirés c. 15. du néant, ils étoient auſſi capables de faire le mal. Notre auteur ſe propoſe différentes queſtions ſur ce ſujet, & demande, pourquoi un Dieu bon & miſéricordieux a tiré du néant des créatures quil a prévu devoir périr. Il traite cette demande de queſtion importune; elle lui paroît même ſi impertinente, qu'il ne voit pas de raiſon à la propoſer; *ſic inepta ut in ſenſu ejus nulla ſit ratio.* Il y répond néanmoins, & après avoir répondu il ajoute pour fermer la bouche à celui qui voudroit diſputer, ces paroles de l'apôtre: *O homme qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu? le potier n'a-t'il pas le pouvoir de faire de la même maſſe d'argile, un vaſe deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des uſages vils & honteux?*

Liv. 2. c. 1, 2, 3, 4. Rupert, après avoir parlé dans ſon premier livre de la création du ciel, de la terre & de tous leurs ornemens, vient à celle de l'homme, que Dieu a daigné créer à ſon image & à ſa reſſemblance. Les expreſſions que l'Ecriture employe en rapportant la création de l'homme, en relec. 3. vent la dignité & l'excellence. Dieu n'a pas dit: *que l'homme ſoit fait à notre image & à notre reſſemblance*, comme il avoit dit: *que la lumiere ſoit faite.* Mais il ſemble que les

comparatione tamen Dei corporei ſunt. Habent namque, ut docti quoque & magni viri perhibent, corpora iſto aere craſſo & humido &c. . . . . Itaque cum Angelos quamvis ſubtilia corpora, tamen ex ipſorum origine habere conſtat, ex eo quoque liquet, quia locales ſunt; & cum volunt, hominibus apparent.

trois

trois personnes de la Trinité tiennent conseil & s'exhortent mutuellement, en disant *faisons l'homme. Tres personæ quasi mutuo se cohortantur dicendo faciamus*: ces paroles, *faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance*, ne c. 4. doivent s'entendre que de ceux que Dieu a prédestinés à la vie (*a*), & non des réprouvés. Car il n'y a que les seuls élus, dit-il encore, qui soient créés à l'image & à la c. 5. ressemblance de Dieu. *Ad imaginem autem simul & simulitudinem Dei, soli electi facti, imò & perfecti sunt.* La Bénédiction que Dieu donna à Adam & à Eve, après les avoir c. 8. créés, regarde spécialement les élus. La grace de cette bénédiction représente ce décret de Dieu, que S. Paul a Rom. 8. vers. en vue, lorsqu'après avoir dit, *nous savons que tout coopere* 28. *au bien de ceux qui aiment Dieu*, il ajoute aussitôt, *à ceux qu'il a appellés selon son décret pour être saints* (*b*). Dieu en bénissant nos premiers Peres, bénit dans leur premiere origine, ceux que lui seul avoit prévûs & prédestinés avant tous les siécles; c'étoit eux qu'il avoit en vue, *Prædestinatos præ oculis habens*, auxquels ils devoit dire un jour dans c. 7. la plénitude des tems, après les avoir appellés & justifiés; *Venez, les bénits de mon pere, recevez le royaume qui vous est preparé depuis l'origine du monde*: Mais ce que Dieu dit à nos premiers Peres en les bénissant, *replete terram & subjicite eam vobis, peuplez la terre, & qu'elle vous soit soumise*, c. 9. convient aux élus & aux réprouvés. Les uns & les autres peuplent la terre, mais il y a une grande différence à l'égard de ce qui est dit, que la terre *vous soit assujettie*. Les élus seuls, auxquels appartient la terre des vivans, s'assujettissent, par la liberté de leurs esprits, la terre qu'habi-

(*a*) *Ista dictio* faciamus hominem &c. *solos eos amplectitur, quos prædestinavit ad vitam.*

(*b*) *Hujus benedictionis gratia illud profectò propositum Dei resonat quod apostolus intendens, cùm dixisset*: scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, *statim subjunxit*: his qui secundùm propositum vocati sunt sancti. *Quod propositum, quia nequaquam malis intercurrentibus averti potuit, pulchra deinde gradatione provectus ordinem ita subter annectit.* Nam quos præscivit & prædestinavit, conformes fieri imaginis filii sui. . . . Quos autem prædestinavit, hos & justificavit, quos autem justificavit illos & magnificavit. *Illud, inquam, Dei propositum hæc benedictio commendat, quæ solos ad gratiam pertinentes, jam ante sæcula præscitos & prædestinatos præ oculis habens, tunc in illis generis nostri primis radicibus masculo & fæmina benedixit, quos tandem in plenitudine temporis vocatos & justificatos magnificabit &c.*

XII SIECLE. tent leurs corps, parce que préférant Dieu à toutes choses, ils font un généreux mépris de tout ce qui est terrestre. Les réprouvés s'assujettissent aussi en quelque sorte la terre, en la cultivant, en s'en rendant maîtres par la force des armes; mais cet assujettissement ne vient pas de la bénédiction de Dieu.

Ib. Il rejette le sentiment de ceux qui ont prétendu que l'homme n'auroit point engendré, s'il eût persévéré dans l'innocence; comme si le péché, dit-il, eût été nécessaire pour que l'homme put engendrer, & comme si Dieu n'avoit pas pû faire une nature, qui engendrât sans le secours du péché. Mais, ajoute-t'il, il n'est pas nécessaire de faire une grande dissertation pour prouver le contraire, puisque Dieu leur dit, *croissez & multipliez-vous, & peuplez la terre*. Si l'homme n'avoit point péché, il n'auroit engendré que des élus, qui eussent été le fruit de la bénédiction qu'il reçut au moment de sa création.

c. 15. En parlant des Anges, il dit que ce ne fût qu'après la chûte des Anges rebelles, que les bons Anges furent partagés en neuf choeurs ou ordres différens; savoir les Anges, les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Principautés, les Puissances, les Vertus, les Chérubins & les Séraphins. Ces différens ordres où ils furent établis, selon le dégré de leur mérite, en sont la récompense, qui leur fût assurée pour jamais.

c. 13. c. 14. c. 16, c. 17, 18, 19. Il parle fort au long du septiéme jour, de la différence de ce jour & des autres; pourquoi Dieu le bénit & le sanctifia, ce que c'est que le repos de ce jour. Revenant à l'homme, que Dieu forma de la poussiere de la terre, il

c. 20. rapporte différens textes d'Isaïe & de Jérémie, où ces Saints prophetes, reconnoissant leur origine, disent à *Dieu*: *Vous êtes notre pere, nous ne sommes que de l'argile*. Puis il

Is. c. 64. vers. 8. cite ces paroles de S. Paul, (qu'il appelle, *ille juris-peritus cœlestis Paulus*): *un vase d'argile, dit-il, à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez vous fait ainsi?* C'est pourquoi, con-

Rom. 9. p. 20, 21. tinue notre auteur, « lorsque nous lisons que Dieu a formé » l'homme de la poussiere de la terre, ne demandons point » pourquoi il l'a ainsi formé, mais que chacun craigne pour » soi-même, que le vase qu'il a fait, ne se brise entre ses mains, » & qu'il n'en fasse un autre comme il le jugera à propos.

» Cependant nous pouvons rechercher avec humilité & ad-
» mirer comment Dieu, qui pouvoit réparer la ruine des
» Anges par de nouveaux Anges, & en créer autant qu'il
» en étoit tombés, & les placer dans le ciel; afin que toute la
» nation & toute la noblesse de la céleste patrie fut d'une
» même nature, a bien voulu créer des hommes, qui sont
» d'une nature & d'une condition différente, pour remplacer
» les Anges, & pourquoi il ne les a pas créés tous ensemble,
» ni plusieurs, mais seulement un, duquel tous les autres de-
» voient tirer leur origine. » Dieu l'a voulu ainsi; sa sagesse le c. 21.
lui a dicté. Il répandit sur le visage de l'homme *un souffle de vie*; ce souffle de vie est l'esprit de l'homme, ou l'ame raisonnable qui le distingue des animaux. Cette ame ne se communique point par la génération : il n'y a point sur ce sujet diversité de sentimens parmi les Catholiques. *Animas non ex traduce fluere omnium orthodoxorum una est sententia.*

Nous ne parlerons point de ce que dit notre auteur du paradis terrestre, de sa situation, de la fontaine qui l'arrosoit, & se partageoit en quatre grands fleuves, de l'arbre de vie & de l'arbre de la science du bien & du mal, qu'il prétend avoir été ainsi appellé par ironie, de la défense que Dieu fit à Adam de manger du fruit de cet arbre, de *l'aide* que Dieu donna à Adam en formant Eve d'une de ses côtes, de l'union étroite & indissoluble qu'il établit entre l'homme & la femme. Mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter les judicieuses réflexions qu'il fait sur ce qui est dit dans la Genese, qu'*Adam & sa femme étoient nuds & qu'ils n'avoient point de honte.* Ce n'étoit point, dit-il, un des- c. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, &c. c. 40.
» honneur, mais un honneur pour eux d'être nuds : *non*
» *erat hoc ignominiæ sed honoris quod nudi erant.* Ce n'étoit
» point par impudence, mais par sécurité, qu'ils ne rougis-
» soient point de leur nudité : *Non erat insipientiæ, sed se-*
» *curitatis quod nuditatem suam non erubescebant.* Car est-ce
» du créateur qu'ils auroient reçu ce sentiment de honte?
» L'ouvrage de Dieu auroit-il quelque chose d'indécent &
» & de deshonnête, dont il devroit avoir de la confusion?
» Cette confusion vient-elle de la nature? N'est-ce pas de
» la concupiscence? La confusion qui fait un tourment,
» est à présent comme changée en nature; mais elle ne vient
» point de la premiere condition de l'homme : elle tire son

XII SIECLE. » origine du péché. Pourquoi avons-nous honte de notre » nudité? c'est parce que nous sentons notre foiblesse & la » révolte de la chair contre nous. La conscience étoit alors » pure; il n'y avoit point de concupiscence des yeux qui » portât au mal. Car la concupiscence de la chair est la peine » du péché, & la punition de l'orgueil de l'esprit qui a » précédé. *Dieu*, dit l'Ecriture, a *créé l'homme droit & » juste*; ce témoignage est vrai, ajoute Rupert, parce qu'un » Dieu très-juste n'a créé l'homme que dans la droiture & la » justice. La droiture & la justice de l'homme étoit que » l'esprit fut supérieur & commandât à la chair, & que la » chair fût soumise à l'esprit & lui obéit. L'esprit raison- » nable de l'homme étoit entre Dieu & la chair, pour com- » mander à la chair; & comme il a troublé & perverti cet » ordre, en désobéissant à Dieu; l'esprit qui étoit supérieur » à la chair, a été soumis à la chair par une juste punition, » de ce qu'il a désobéi à Dieu, à qui il devoit être sou- » mis. Voilà d'où vient la confusion du visage, qui naissant » du secret de la conscience, se montre au dehors, & oblige » de cacher sous des vêtemens, ce qui fait le sujet de sa » honte, qui est la peine de sa désobéissance. Cette infirmité, » ou cette révolte de la chair contre l'esprit, n'étoit point » alors. Ainsi l'homme & la femme étoient nuds & n'avoient » point de honte, parce qu'il n'y avoit rien en eux qui dût » leur en donner. *Bene igitur nudus erat uterque & non eru- » bescebant, quia quod erubescerent, non habebant.*

Eccle. 7. vers. 30.

Ce morceau, dans lequel on voit si solidement établie la doctrine de l'Eglise, sur l'état de nos premiers Peres & sur la concupiscence, doctrine que S. Augustin a défendue avec tant de force contre les Pélagiens, nous a paru si important, que nous avons cru devoir le rapporter en entier.

Lib. 3. c. 1.

Dans le troisiéme livre du commentaire sur la Genese, notre auteur parle de la tentation de l'homme, de sa chûte, & de l'arrêt que Dieu prononça contre lui pour le punir de sa désobéissance. Il ne faut pas croire que la tentation ou le péché de l'homme, ait commencé par l'entretien d'Eve avec le serpent. La tentation extérieure avoit été précédée de l'intérieure; le démon avoit déja attaqué le cœur de l'homme, en lui inspirant l'orgueil & le mépris du com-

mandement de Dieu. Si l'homme ne s'étoit pas intérieurement enflé d'orgueil, il n'auroit point ſuccombé ſi aiſément à la tentation extérieure. *Niſi enim intus per ſuperbiam prius tumuiſſet, foris tentatus tam facile non cederet.* Le Démon attaqua donc par lui-même l'homme au dedans, & au dehors par le miniſtère du ſerpent : cet animal n'étoit point dans le paradis terreſtre, ſi l'on en croit Rupert, qui, c. 2.
en conſéquence, prétend que la femme en ſe promenant dans ce jardin de délices, & conſidérant peut-être ce qui ſe paſſoit au-delà, donna occaſion au Démon de la tenter ſous la figure du ſerpent, qui s'étoit approché de cette terre délicieuſe. La ſentence que Dieu prononça contre Eve, eſt plus ſévere que celle contre Adam, parce que ſon péché, dit Rupert, eſt trois fois plus grand, *quia peccati quantitas in muliere triplo major quam in viro.* interprétant ces paroles, *je mettrai une inimitié entre toi & la femme, entre ſa race & la tienne.* Dieu, dit-il, promet une grande c. 21. c. 19.
» œuvre de ſa grace. *Profectò magnum gratiæ ſuæ opus promittit.* Il promet que la femme qui a été vaincue par l'artifice du Démon, triomphera un jour du Démon, par la » force ouverte. Mais ce n'eſt point la femme elle-même, » qui doit faire cette guerre; c'eſt ſa race qui la fera, & qui la » continuera juſqu'à ce qu'elle remporte une pleine victoire. » C'eſt pour cela, qu'après avoir dit, *je mettrai une inimitié entre toi & la femme*, il ajoute, *entre ta race & la ſienne.*

Car de quelle race cela eſt-il dit, ſinon d'un ſeul qui eſt » J. C.? Lui ſeul eſt la race de la femme, ſans l'être de » l'homme. C'eſt lui qui a combattu contre l'ancien ſerpent, & qui l'a briſé par la force de ſon bras. Qui de nous » tous, qui ſommes nés de l'union de l'homme & de la » femme, peut ſe vanter d'avoir une inimitié entiere pour » ce ſéducteur? Ne ſommes nous pas plutôt tous des ennemis de Dieu, ſi nous ne ſommes réconciliés par celui ſeul, » qui eſt la race uniquement de la femme? Par un effet de » ſa grace, nous ſommes les amis & les enfans de Dieu; » mais par nous-mêmes & par nos premiers Peres, nous » n'avons été que les compagnons de ſa révolte..... Il eſt » donc certain que ces paroles renferment la promeſſe de » celui qui eſt la race de la femme; c'eſt-à-dire de J. C. » parce que le ſexe qui a été ſéduit, a briſé la tête du ſéduc-

XII SIECLE. » teur, lorſque la bienheureuſe Vierge a mis au monde; » ſans péché, cet homme nouveau & céleſte, qui a dé» truit le péché. « Il y a de plus, dit notre Auteur, entre la femme & ſa race, & l'eſpece d'animal par lequel elle a été ſéduite, une inimitié, qui vient moins de la raiſon que du ſentiment naturel; & la femme a toujours le pouvoir de briſer ſa tête; enſorte que ſi elle touche de la plante de ſon pied à nud, même légérement, la tête du ſerpent, elle le fait mourir auſſitôt; ce que ne pourroient faire ſi promptement ni les léviers, ni les marteaux, ni l'épée. Rupert dit avoir appris ce qu'il rapporte par la relation fidele de ceux qui avoient examiné la choſe avec beaucoup de ſoin. De même auſſi le ſerpent, quelque petit qu'il ſoit, fait mourir la femme, s'il lui mord la plante du pied. Le lecteur penſera ce qu'il voudra de cette prétendue découverte.

c. 24. Dieu, pour punir l'homme de ſon orgueil, le condamna à mourir & à retourner dans la pouſſiere d'où il l'avoit tiré. Avant cet Arrêt, l'homme étoit déja mort de la mort du péché qui ſépare l'ame de Dieu; mais il ne ſentoit pas l'amertume de cette mort, comme nous ne la ſentons pas nous-mêmes actuellement.

Livrés à nos paſſions, privés des biens éternels & ſur le point même d'être dépouillés des biens temporels, nous ſommes aſſez inſenſibles pour vivre dans la joye & dans les amuſemens, en voyant tant de perſonnes mourir chaque jour devant nos yeux. Que ſeroit-ce ſi nous ne devions jamais mourir? Combien ſerions-nous inſenſibles à la mort de l'ame & au Jugement dernier qui doit ſe faire à la fin des ſiecles, ſi, devant mourir demain, nous nous laiſſons aller aujourd'hui à l'orgueil? C'eſt donc avec raiſon, que Dieu tout bon, pour faire ſentir à l'homme combien eſt funeſte la mort de l'ame, & pour empêcher qu'il ne vive dans la ſécurité & plongé dans les plaiſirs juſqu'au jour du Jugement, l'a condamné à la mort, afin d'en réveiller au moins quelques-uns par la crainte d'un
c. 25. mal qui peut leur arriver à chaque inſtant. L'Arrêt de mort que Dieu a prononcé contre l'homme corrompu, ne doit donc pas être regardé comme un effet de ſa juſtice irritée, mais comme celui d'une grace miſéricordieuſe: *igitur non*

iratæ justitiæ, sed miserantis est gratiæ, quod vitiatum hominem Deus mortalem esse voluit. Un Philosophe, même payen, (Plotin) a reconnu que c'est par miséricorde, que Dieu a donné aux hommes des corps mortels: *tunc pater misericors mortalia illis condebat corpora.* Pour tenir l'homme dans l'humilité, il a voulu que l'heure & le jour de la mort fussent incertains, afin qu'il soit toujours attentif, toujours en garde, dans l'ignorance où il est du moment qu'arrivera ce qu'il sait devoir arriver certainement, & qu'il vive comme devant chaque jour être jugé & rendre compte de sa conduite.

Du tems de Rupert, quelques-uns doutoient qu'Adam eût reçu miséricorde par Jesus-Christ, parce que l'écriture ne nous apprend point qu'il ait fait pénitence. Il est dit, à la vérité, dans le livre de la sagesse, que *c'est-elle,* (la Sagesse) *qui conserva celui que Dieu avoit formé le premier, pour être le pere du monde, ayant d'abord été créé seul; que c'est elle aussi qui le tira de son péché:* mais ce livre, répond notre Auteur, n'est pas dans le Canon, & ce que l'on cite n'est point tiré d'aucun livre canonique: ainsi il est pour le moins aussi libre de rejetter que d'admettre ces paroles *eduxit illum à delicto suo,* parce qu'on ne fait point voir, quand Adam a reconnu son peché, & quand il en a fait pénitence: c'est pourquoi, comme on ne voit point de bonnes œuvres dans le premier Adam, & que le nouvel Adam lui est opposé, *car comme tous meurent en Adam, tous revivront en Jesus-Christ,* plusieurs nient librement qu'il soit sauvé, & personne n'a fait voir par des preuves assez fortes, qu'il le soit. *Salvatio ejus & à multis liberè negatur, & à nullo satis firmiter defenditur.* Rupert ne semble pas prendre absolument parti dans cette controverse, mais seulement rapporter les différens sentimens: il remarque même, afin que personne ne décide témérairement, *ne quis temerè definiat,* que l'Histoire Ecclésiastique nous apprend, que les premiers qui ont prétendu qu'Adam n'étoit point sauvé, sont les Encratites, hérétiques qui avoient Tatien pour Chef. A l'égard du texte du livre de la Sagesse, en faveur du salut d'Adam, il n'est plus permis de se donner la liberté qu'on prenoit du tems de Rupert, de l'admettre ou de le re-

c. 31.

Sap. 10. v. 1. 2.

I. cor. 15. 22.

XII SIECLE. jetter comme on le jugeroit à propos. Le Concile de Trente a levé sur cela tous les doutes, en mettant ce livre au rang de ceux qui ont été inspirés par le S. Esprit. Il est vrai qu'anciennement il n'étoit pas compris dans le Canon des Juifs; mais il n'en est pas moins constant que la plus grande partie des Peres Grecs & Latins l'ont toujours regardé comme un Livre Canonique, dont plusieurs ont même crû que Salomon étoit auteur.

Saint Augustin en particulier, en réfutant les Prêtres de Marseille, leur prouve dans son Livre *de la prédestination des Saints*, par la tradition & par l'usage constant où l'on étoit de lire le livre de la Sagesse dans les Assemblées publiques des Fideles, la vénération & le respect que l'Eglise a toujours eu pour ce divin Livre.

cap. 3. t. 2. p. 575.

Ce Saint Docteur répondant, dans sa lettre 164, à plusieurs questions qu'un Evêque nommé Evode lui avoit proposées, dit que » *presque toute l'Eglise convient* (*a*) que » le premier homme, le Pere du Genre Humain, fut du » nombre de ceux que Jesus-Christ délivra, lorsqu'il *alla* » *prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison. Ce qu'il ne faut pas s'imaginer*, ajoute Saint Augustin, *que l'Eglise croye vainement, quand bien même elle ne seroit pas appuyée par l'autorité expresse des Saintes Ecritures.* Sur quoi il rapporte les paroles du livre de la Sagesse qui établissent le sentiment de l'Eglise sur le salut de nos premiers Peres. *C'est avec grande raison*, dit encore ailleurs S. Augustin, *que nous croiyons que les deux premiers hommes ayant mené, après leur péché, une vie sainte, parmi les travaux & les miseres dont ils étoient accablés, ont été délivrés des supplices éternels par la vertu du sang de Jesus-Christ.*

I. Pet. c. 4. v. 19.

De pecc. mer. lib. 2. cap. 34.

c. 32.

Dieu ayant chassé l'homme du Paradis terrestre, mit à l'entrée des Chérubins, qui faisoient étinceler une épée de feu pour garder le chemin de l'arbre de vie. Rupert fait différentes réflexions sur cette épée de feu, & en prend occasion de parler du feu qui doit servir à purifier les hommes de leurs péchés, avant que d'entrer dans le Ciel. (*b*)

(a) *De illo quidem primo homine patre generis humani, quod eum indè solverit, Ecclesia fere tota consentit.*

(b) *Quique nostrum pro diversitate peccatorum, alii citius, alii tardius purgati, Paradisi felicitatem ingredientur.*

Mais

Mais ces Chérubins & cette épée de feu placés à l'entrée du jardin, marquent surtout combien il est difficile aux enfans de la bénédiction, qui naissent dans cet exil, de rentrer dans le lieu, où ils sont rappellés par la grace de Dieu.

Après avoir parlé dans la premiere partie du traité de la Trinité, des œuvres propres du Pere, de la création de l'homme, de sa chûte, & de l'arrêt de sa condamnation; notre auteur se propose de parler dans la seconde, des œuvres propres du Fils: il n'a fait, dit-il, que ramper dans cette premiere partie, mais il présentera dans celle-ci à ses lecteurs des objets plus agréables & plus consolans. c. 34.

On y verra comment le Verbe, par qui toutes choses ont été faites, s'est fait connoître peu à peu pendant six âges différens, à l'homme chassé du Paradis & captif, en s'approchant de sa créature jusqu'à prendre une chair semblable à la nôtre; qu'il a offerte en sacrifice à son Pere pour le salut du monde; c'est par ce sacrifice qu'il est entré dans son repos, & y a fait entrer l'homme qu'il a racheté. Rupert divise ainsi les six âges, pendant lesquels le Verbe s'est manifesté aux hommes, par différens accroissemens de grace.

Le premier âge s'étend depuis Adam jusqu'à Noé: le second, depuis Noé jusqu'à Abraham: le troisiéme, depuis Abraham jusqu'à David: le quatriéme, depuis David jusqu'à la captivité de Babylone: le cinquiéme, depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'incarnation, qui fait le sixiéme âge. Dans le premier, Jesus-Christ ne paroît qu'en figure; dans le second, il se montre par des actions & par des discours familiers avec les hommes, avec lesquels il veut bien faire des alliances; dans le troisiéme, on promet la naissance de celui en qui nous devons être bénis; dans le quatriéme, il est Roi; dans le cinquiéme, on annonce qu'il sera Pontife: enfin dans le sixiéme, il vient lui-même en s'incarnant. Ces six âges répondent aux six jours dont il a été parlé, mais avec cette différence, que pendant les six jours ce sont des natures nouvelles qui ont été créées; au lieu que pendant les six âges, il s'agit de réparer la nature de l'homme qui a été corrom- c. 36.

Digitized by Google

XII SIECLE. pue ; c'eſt pourquoi les ouvrages des ſix jours appartiennent à la perſonne du Pere, & ceux-ci appartiennent proprement à la perſonne du Fils. Et comme le Fils eſt ſemblable en tout au Pere, Rupert ſe propoſe de démontrer que l'eſprit de crainte, de piété, de ſcience, de force, de conſeil, d'intelligence & de ſageſſe, éclate dans les ouvrages du Fils, de même que dans ceux du Pere, c'eſt-à-dire, dans les ſix âges comme dans les ſix jours. Ce ſont les caractères qu'il attribue à chaque ſiécle.

Seconde partie du traité de la Trinité.

Tel eſt le deſſein de la ſeconde partie du traité de la Trinité, qui contient trente livres, dont ſix ſont des commentaires ſur le reſte de la Geneſe, & les autres ſur une grande partie de l'Ecriture; ſçavoir, quatre ſur l'Exode; deux ſur le Lévitique; deux ſur les Nombres; deux ſur le Deutéronome; un ſur Joſué; un ſur les Juges; cinq, tant ſur les livres des Rois que ſur les Pſaumes; deux ſur Iſaïe; un ſur Jérémie & ſur les Lamentations; deux ſur Ezéchiel; un ſur Daniel, auquel il a joint les prophétes, Aggée, Zacharie & Malachie; un ſur les quatre Evangéliſtes.

Le lecteur n'attend pas de nous, que nous lui donnions des extraits ſuivis ou des analyſes de tous ces commentaires; cela nous conduiroit trop loin. Nous nous ſommes aſſez étendus ſur les trois premiers livres de commentaires ſur la Geneſe, pour lui faire connoître le génie de l'auteur. Le même goût régne dans ceux qui ſuivent: ainſi nous nous contenterons de recueillir, en les parcourant, quelques-uns des endroits qui nous paroîtront les plus utiles & les plus remarquables.

Liv. 4. in Gen. c. 1.

Dans le premier chapitre du quatriéme livre ſur la Geneſe, Rupert fait une comparaiſon aſſez ingénieuſe des Patriarches & des Juſtes qui ſont morts avant l'arrivée du Meſſie, ſans recevoir la récompenſe promiſe, avec les Cathécumenes ſous la nouvelle loi. Quelque parfaite, quelque écclairée que ſoit la foi des Cathécumenes, ils ne participent pas aux ſaints myſteres, qu'ils n'ayent reçu le baptême : ainſi les Patriarches & les anciens Juſtes ne devoient pas être admis dans le ciel, avant que J. C. eût expié la tache de la premiere prévarication. C'eſt pourquoi nous devons conſidérer tous les Saints & les Elus, tout

le corps de l'Eglise qui a précédé la passion de J. C. comme un Cathécumene. Dans le second chapitre il appelle Abel le premier témoin du fils de Dieu, qui offrit les premiers nés de ses troupeaux, par la foi en la passion du fils unique de Dieu. Tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a souffert, est une figure de J. C. qui, dans la derniere cène, s'étant offert par ses propres mains, fut livré par son disciple, pris & crucifié par le peuple Juif, qui étoit son frere selon la chair: la malédiction que Dieu prononça contre Caïn, pour le punir du meurtre de son frere, lorsqu'il lui dit, *vous serez fugitif & vagabond sur la terre*, est la figure de ce qui est arrivé aux Juifs, & de ce que tout l'univers voit actuellement accompli dans le peuple meurtrier de J. C. Rupert croit que parmi ceux qui périrent par les eaux du déluge, il y en eût quelques-uns, dont le péché fut effacé. Il fait voir à l'occasion de l'année du déluge, que les années n'étoient pas alors plus courtes, comme quelques-uns l'ont imaginé, mais qu'elles avoient la même durée qu'aujourd'hui; ce qui est plus clair que le jour, dit-il, *luce clarius*. Le sacrifice que Noé offrit à Dieu après être sorti de l'arche, étoit la figure du nouveau sacrifice par lequel J. C. s'est offert en holocauste à Dieu son pere, sacrifice qu'il ne cesse de lui offrir, tant par lui-même que par les mains de ses prêtres. L'alliance que Dieu fit avec Noé étoit la figure de celle de J. C. qui, par sa mort sur la croix, nous réconcilie avec son pere, nous lave de nos péchés par son sang, & répand sur nous l'esprit saint de sa charité. N'oublions pas la judicieuse réflexion de notre auteur sur la multiplication & la confusion des langues, dont Dieu se servit pour confondre l'orgueil des hommes & dissiper leur vaine entreprise, en mettant la division parmi les enfans de Babylone.

XII SIECLE. c. 2. c. 4. c. 5. c. 6. cap. 16. c. 25. c. 27. c. 36. c. 42.

„ Lorsque Dieu dit, *venez donc & descendons en ce lieu, & „ confondons-y tellement leur langage, qu'ils ne s'entendent „ plus les uns les autres;* il devoit un jour donner par le mi„ nistere de Moyse son serviteur, l'Ecriture Sainte, dans „ laquelle on trouve la connoissance d'un seul Dieu, qui „ seule conduit au ciel. Or, les hommes n'avoient alors „ qu'une seule langue, savoir celle qu'on appelle encore

Gen. XI. v. 7.

„ hébraïque. Afin donc que ces perles, lorsqu'elles „ seront données, ne soient pas foulées au pieds par ces „ pourceaux, *venez*, dit-il; *&* *confondons leur langage*. „ Dieu seul pouvoit ainsi punir les hommes, en employant „ pour les dissiper la chose par laquelle ils sont le plus di- „ visés. Lorsqu'il dit au plurier, *venez*, *descendons*, *con-* „ *fondons*; il n'appelle pas à son secours des multitudes „ d'anges; mais ces paroles marquent que toute la Tri- „ nité en un seul Dieu, est présente pour punir l'orgueil „ des hommes. C'est ce que l'on voit encore mieux par ce „ qui arriva, lorsque ces mêmes langues furent rappellées „ & multipliées dans la bouche des apôtres. La Trinité „ se montra aux hommes en ce jour, où les humbles furent „ baptisés au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. C'est „ là le véritable édifice de la très-haute tour, par laquelle „ l'homme monte de la terre au ciel, pour être réuni avec „ Dieu. On voit dans cette réflexion, de quelle maniere la multiplication des langues, qui a servi à punir l'orgueil des hommes, & à les diviser, sert dans la bouche des apôtres, pour les attirer à la foi, à l'humilité & à l'unité du corps de J. C. & pour faire de toutes les nations un peuple saint qui ne soit qu'un cœur & qu'une ame.

Liv. 5. c. 1. Le cinquiéme livre sur la Genese, commence par la vocation d'Abraham, le pere des fidéles. C'est le troisiéme âge du monde, selon la division de notre auteur, qui lui donne le titre de l'âge de la science, parce que Dieu a donné „ aux hommes dans cet âge la science du grand salut, & de „ la promesse, par sa parole & par la loi écrite. Avant que d'entrer en matiere, il invoque l'esprit de science, pour découvrir un trésor de témoignagnes sur J. C. Fils de Dieu.

c. 4. Abraham est le premier à qui Dieu ait révélé le mystère de l'Incarnation, en lui disant, *tous les peuples de la terre* „ *seront benis en vous*. Car cette *bénédiction* n'est autre que „ celle, par laquelle la grace du S. Esprit a été répandue „ sur toutes les nations par la race d'Abraham, c'est-à-dire par J. C. La circoncision, étoit la marque de l'alliance que

c. 33. Dieu fit avec Abraham. Ne point porter cette marque, eût été renoncer la race d'Abraham. Or, sans la foi en cette race, qui est J. C. il étoit impossible d'être sauvé. *Sine fide*

seminis tui, quod est Christus, salvari impossibile est. Pourquoi donc, dira quelqu'un, les SS. Peres, s'ils étoient justifiés par la foi en J. C. en recevant la circoncision, n'entroient-ils pas dans le royaume des cieux? Notre auteur répond à cette question, par une comparaison que nous avons rapportée, que comme les Catéchumenes ne sont pas admis à la participation de nos saints mysteres, quoiqu'ils croyent en J. C. & qu'ils le confessent de bouche, à moins qu'ils ne soient régénérés par le baptême; de même les anciens justes ne devoient pas être admis à la gloire éternelle, avant que J. C. eût répandu son sang pour les purifier.

Dans le 10e chapitre du sixiéme livre, Rupert fait cette judicieuse remarque sur ce qui est dit que les Anges pressoient fort Lot de sortir de Sodome, & que comme il différoit toujours, ils le prirent par la main, lui, sa femme & ses deux filles, & les firent sortir. Quoique Lot fut juste en comparaison des habitans de Sodome, c'étoit un juste imparfait, qui n'avoit pas une aussi grande foi qu'Abraham; il avoit de l'affection pour un pays si beau & si délicieux: & comme s'il n'eût pas bien compris ce que lui disoient les Anges, du péril qui le menaçoit; l'amour des richesses lui faisoit détourner les yeux de la lumiere. C'est ce qui arrive souvent à celui qui connoît les biens célestes, à qui la colere de Dieu a été manifestée par l'évangile, qui est instruit des choses spirituelles, & qui néanmoins entraîné par l'amour du monde, se dissimule les menaces du jugement dernier, qui lui sont connues, pour suivre l'attrait de sa propre concupiscence. Si lorsqu'il differe de faire usage de ses lumieres, Dieu le prend par la main, avant qu'il tombe dans le péché & le tire hors de la ville, c'est-à-dire le délivre de la tentation, alors rentrant en lui-même, il dit à Dieu, Seigneur, votre serviteur a trouvé grace devant vous, vous avez signalé votre miséricorde envers moi en délivrant mon ame. En effet, lorsque Dieu venant au secours de celui qui veut se perdre, & est sur le point de commettre un péché, arrête sa volonté dans le moment qu'elle se livre à la folie, il le prend véritablement par la main & le tire de Sodome. Celui qui est ainsi délivré, sentant que c'est par un effet de la grace qu'il l'a été, se confond au-dedans de lui-même, de ce qu'il a eû pour un moment une mauvaise

Gen. 19. v. 16.

volonté, & rend grace au Seigneur de ce qu'il a fait éclater sur lui sa miséricorde.

Ibid. c. 28. Ce que dit Rupert sur l'épreuve, à laquelle Dieu mit la foi & l'obéissance d'Abraham, en lui ordonnant d'immoler Isaac, n'est pas moins édifiant ni moins instructif. Dieu qui avoit déja souvent éprouvé ce saint homme, voulant nous découvrir, à nous qui sommes ses enfans, le trésor de foi & de crainte du Seigneur qui étoit en lui, pour nous servir de modele, le tenta & lui dit de prendre son fils & de le lui immoler. Les paroles dont Dieu accompagne son commandement, sont, comme le remarque notre auteur, les plus propres à pénétrer le cœur d'Abraham, par l'affectation d'appuyer surtout ce qui peut l'atendrir & l'affliger : voici les paroles de Dieu : *Verba tentantis hæc sunt. Prenez Isaac votre fils unique* : il l'appelle son fils unique, & il ajoute qui vous est si cher, *& addit quem diligis*; il le nomme par son nom Isaac, afin de toucher plus vivement le cœur de son pere, dans le moment même d'une si grande épreuve: *Ne parum præsentes adessent patris affectus sui in ipso articulo tantæ hujus tentationis.* Mais Abraham ayant la crainte de Dieu devant les yeux, n'hésite point, & se dispose aussitôt à exécuter le commandement qu'il a reçu. Rupert fait ensuite le parallele & la comparaison d'Isaac avec J. C. dont il étoit la figure ; puis il ajoute, que dans l'Eglise on offre aujourd'hui continuellement le fils de Dieu, qui est immortel & impassible, à Dieu son pere. On a raison, dit-il, de comparer le sacrifice qui s'offre dans l'église à celui du pieux & fidele patriarche ; parce que de même qu'Abraham ne répandit point le sang de son fils, ainsi on ne répand plus aujourd'hui le sang de J. C. mais ce Fils vivant & entier, est présenté par les mains des ministres & reçu dans la bouche des fideles. Rupert voulant dans ce chapitre expliquer, comment ce qui paroît du pain dans l'Eucharistie, est J. C. même, *quomodo inquis. panis qui videtur est Christus*, employe une comparaison qui peut être susceptible d'un mauvais sens. Mais un lecteur équitable, sait que les comparaisons ne doivent pas être prises à la rigueur.

c. 29, 30, 31.

c. 32.

D'ailleurs son dessein, comme il le dit, n'est pas de traiter cette matiere, mais seulement de faire voir, que comme Isaac fût immolé sans être mis à mort, de même

Jesus est offert en sacrifice d'une maniere impassible : *Hoc solum ad præsentem causam pertinet, quod sicut Isaac ille immolatus & non tamen occisus est, sic & Christus immolatur quidem, sed impassibiliter sacrificatur & immortaliter.*

Jusqu'ici on a pu remarquer, & on pourra le remarquer encore dans ce qui nous reste à dire des commentaires de Rupert, tant sur la Genese que sur les autres livres de l'Ecriture, que ce commentateur ne voit par tout que J. C. & l'Eglise. Saint Augustin, plusieurs siecles avant lui, nous avoit donné cette belle regle pour l'intelligence de l'Ecriture : *Non seulement les paroles, mais encore la vie, les mariages, les enfans & les actions de ces Saints, qui ont précédé la naissance de J. C. ont été des prophéties de ce que nous voyons arriver dans ce tems-ci, où l'Eglise est formée de Gentils.* Rupert semble tellement avoir cette regle devant les yeux, qu'il n'apperçoit dans toute la suite de la vie & des actions des patriarches, & dans tous les événemens dont il parle, que J. C. sa passion, ses mysteres, la formation de l'église, les épreuves auxquelles elle est exposée, la réprobation des Juifs, leur rappel à la fin des siécles, ce qu'il fait pour ses élus, les mysteres de la grace qui les délivre, *gratiæ liberatricis mysteria*, &c.

Aug. de Catech. rud. n. 33.

Dans Jacob qui sert Laban, afin d'épouser Rachel, il voit J. C. qui *ayant la forme & la nature de Dieu ..... s'est anéanti lui-même, en prenant la forme & la nature de serviteur*, a fait pénitence pour les péchés du monde, & enfin est mort sur une croix pour les expier. Dans Lia que Laban fit entrer dans la chambre de Jacob, au lieu de Rachel qu'il lui avoit promise, & pour laquelle il avoit servi sept ans; il voit l'église formée de toutes les nations du monde, qui ne connoissoient & n'invoquoient point le nom du Seigneur, substituée à la Synagogue pour laquelle seule J. C. sembloit être venu dans le monde, comme il le témoigne, en disant à la Chananéenne, *je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.*

Liv. 7. 29.

Phil. c. 2. v. 6.

Math. 15. v. 24.

Dans les esclaves que Laban donna à chacune de ses filles, & dont Jacob devoit avoir des enfans; il voit ce qui arrive dans l'église où les uns par amour, les autres par crainte & par tout autre motif que pour J. C. se soumettent à l'évangile; il en est qui ayant une foi pure &

c. 30.

XII SIECLE. entiere, engendrent des enfans spirituels à J. C; mais il en est d'autres, qui n'ayant que l'apparence de la piété, prêchent & baptisent hors de l'église. Les sectes de ceux-ci sont comme des concubines dont les enfans n'auront point de part à l'héritage de leur pere, à moins qu'ils ne rentrent dans le sein de l'église catholique leur mere. Dans la joye que font paroître les femmes de Jacob lorsqu'elles mettent des enfans au monde, il voit un modele pour les ames chrétiennes qui doivent avoir le même desir d'engendrer à J. C. des enfans spirituels. Dans Laban qui poursuit Jacob lorsqu'il quitte la Mésopotamie avec ses femmes & ses enfans pour retourner dans sa patrie; il nous fait voir comment le monde poursuit ceux-mêmes qui le quittent, sans vouloir rien posséder, & employe non-seulement la séduction, mais encore la violence pour les obliger de suivre ses funestes exemples. D'un autre côté, dans Rachel qui enleve les idoles de Laban, il envisage ceux qui après avoir quitté le monde, se livrent à l'avarice qui est une idolatrie, jusqu'à faire servir le ministere ecclésiastique à tromper, & jusqu'à mettre à prix d'argent les dons spirituels de Dieu.

c. 34.

c. 46.

Liv. 8. c. 37. Dans la conduite que tient Pharaon à l'égard de deux Officiers également coupables, en punissant l'un & en pardonnant à l'autre, il fait considérer celle que Dieu tient à l'égard des hommes. Le grand échanson & le grand panetier du Roi d'Egypte avoient l'un & l'autre offensé leur maître, & méritoient la mort, mais le Prince usant d'indulgence envers l'un, le rétablit dans son premier état, & traitant l'autre selon la rigueur de la justice, il le fait attacher à une croix. Sur quoi Rupert demande à ceux qui veulent sonder les jugemens de Dieu, & trouvent à redire à ce qu'il dit, parlant à Moyse, *je ferai misericorde à qui il me plaira*; il demande, dis-je, à ceux qui critiquent les jugemens de Dieu, s'ils veulent blâmer celui de Pharaon qui a pardonné à l'un de ces deux Officiers, & fait grace à celui à qui il lui a plû de la faire: car il pouvoit punir l'un & l'autre; il pouvoit aussi pardonner à tous les deux. „ *Communem ergo iram, vel communem utrique* „ *poterat exhibere clementiam.* Mais il n'a voulu ni par- „ donner à tous les deux, ni punir tous les deux; & il a „ gardé

„ gardé le milieu en puniſſant l'un & pardonnant à l'autre. „ Y a-t-il quelqu'un qui puiſſe blâmer la conduite de ce „ prince ? La raiſon ne le permet pas, car ſi la clémence „ fait honneur à un Roi, *la majeſté du Roi aime la juſ-* „ *tice*; & lorſque tout eſt puni, la ſévérité dégénere en „ cruauté & ſouille le trône : lorſque tout eſt pardonné, „ la majeſté royale tombe dans le mépris, n'y ayant point „ de crainte de la diſcipline : or, qui eſt-ce qui ignore que „ tout le monde ou toute la maſſe du genre humain eſt „ entre les mains de Dieu, comme deux criminels entre „ les mains d'un Roi ou d'un Juge ? Depuis qu'Adam „ notre premier pere a péché, nous ſommes tous deve- „ nus coupables de ſa prévarication; nous ſommes tous „ priſonniers à cauſe de lui, mais l'un eſt pris, l'autre eſt „ laiſſé.

Pſ. 4°.

..... *O homme, qui êtes-vous pour conteſter avec* „ *Dieu!* vous qui ne pouvez répondre à Pharaon ? Puiſ- „ que tous ſont coupables, Dieu n'a-t-il pas le pouvoir „ comme Pharaon de pardonner à l'un & de punir l'autre ? „ Bien plus, puiſque l'homme que Dieu, par ſa grace, „ avoit créé à la gloire de ſon image & de ſa reſſemblan- „ ce, eſt devenu, par ſa faute, argile; *le potier n'a-t-il* „ *pas le pouvoir de faire de la même maſſe d'argile un vaſe* „ *deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à* „ *des uſages vils & honteux?* ..... Le potier n'ôte rien „ à l'argile en faiſant un vaſe deſtiné à des uſages hon- „ teux, parce que l'argile eſt vile par elle-même, mais il „ lui donne beaucoup lorſqu'il en fait un vaſe deſtiné à „ des uſages honorables. *Seigneur*, dit le prophete, *vous* „ *êtes notre pere, & nous ne ſommes que de l'argile; c'eſt* „ *vous qui nous avez formés, & nous ſommes tous l'ou-* „ *vrage de vos mains.* Nous ne ſommes tous qu'argile, „ non ſeulement parce que nous avons été formés de la „ pouſſiere, mais parce qu'au lieu que nous aurions dû „ briller comme de l'argent & de l'or, par la reſſemblance „ de notre créateur, nous ſommes tous retombés dans la „ pouſſiere & devenus mortels par le péché de notre pre- „ mier pere; ainſi toute bouche doit être fermée, car „ Dieu n'ôte rien à ceux qu'il a permis qui ſoient devenus „ des vaſes deſtinés à des uſages honteux, parce que c'eſt

Rom. 9. 20. 21

Ibid. c. 64.

XII SIECLE. ,, par leur faute qu'ils sont devenus argile. Mais c'est par un ,, effet de sa grace toute gratuite, qu'il en choisit quelques-uns d'eux pour en faire des vases destinés à des ,, usages honorables. « Joseph dans la prison au milieu de ces deux officiers, dont l'un est rétabli dans son premier

c. 38. état, & l'autre mis à mort, est la figure de J.C. attaché en croix au milieu de deux voleurs, dont l'un meurt dans son péché, & l'autre entre dans le paradis.

Liv. 9. c. 1. Les freres de Joseph avoient dessein, par le traitement injuste qu'ils lui firent, d'empêcher l'effet de ses songes, & ce fut par-là même qu'ils en procurerent l'accomplissement. C'est ainsi que le démon, dont la volonté est toujours opposée à celle de Dieu, ne travaille qu'à l'exécution de ses desseins; ,, c'est un esclave perpétuel, dit ,, notre auteur, qui sert avec autant de succès que s'il étoit ,, fidele, qui coopere & est utile aux bons, comme s'il

c. 4. ,, avoit la volonté d'aider l'esprit du Seigneur. *Voluntate ,, quidem adversatur..... actu autem servus est sempiter- ,, nus, & sic servit tanquam sit fidelis; ita cooperatur & ,, bonis proficit tanquam adjuvare velit spiritum Domini*, &c. Lorsque la famine obligea les freres de Joseph d'aller en Egypte chercher du bled, il les fit d'abord arrêter & mettre en prison pour trois jours, ce qui leur fit reconnoître leur faute en disant, *c'est justement que nous souffrons tout ceci, parce que nous avons péché contre notre frere.*

Rupert propose cette conduite pour modele aux Princes chrétiens, qui ont des Juifs dans leur état : il ne veut pas que les Chrétiens les fassent mourir; mais il est d'avis qu'à l'exemple de Joseph qui par un pieux châtiment, *piâ torturâ*, tira de ses freres l'aveu de leur crime, on employe quelque rigueur pour les faire venir à résipiscence, par exemple, quelqu'imposition considérable. Il avoue que ceux qui se détermineroient à croire en J. C. pour éviter ces traitemens, ne seroient pas de bons Chrétiens; mais leurs enfans, dit-il, recevront plus fidélement le baptême : ainsi on gagneroit, par ce moyen, ou les peres ou les enfans.

Mais cette conduite seroit-elle conforme à l'esprit de l'évangile? Est-ce ainsi que le christianisme s'est établi?

J. C. prince de paix n'inspire à ses disciples que la douceur & l'humilité. C'est par la douceur, & non par la rigueur; c'est en instruisant, & non en persécutant qu'on doit prêcher la foi. C'est ce qui faisoit dire autrefois à saint Augustin, dans une lettre à Donat proconsul d'Afrique, chargé d'exécuter les loix impériales contre les Circoncellions, qui exerçoient des cruautés inouies contre les Catholiques; que „ quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onéreux qu'utile d'y contraindre, au lieu d'instruire : *onerosior est quippe quam utilior diligentia, quamvis ut magnum deseratur malum, & magnum teneatur bonum, cogi tantum homines, non doceri.* Let. 100. p. 270.

Lorsque Jacob eût la consolation de revoir Joseph, il lui dit ces paroles si touchantes: *je mourrai content puisque je vous ai vû, & que je vous laisse après moi.* Chacun de nous doit s'approprier des paroles si pleines de „ tendresse, & dire au fils de Dieu notre Seigneur, qui „ est vraiement le Sauveur du monde: *je mourrai content* „ *puisque je vous ai vû*..... Chrétien, lorsque vous êtes „ prêt de mourir, & même lorsque vous jouissez de la „ vie, puisque vous devez mourir, dites au fils unique „ de Dieu, votre Sauveur: *je mourrai content, puisque je vous ai vû*, &c. c. 17.

La priere que Jacob fait à Joseph, de transporter son corps, après sa mort, pour l'inhumer dans le tombeau de ses peres; le serment qu'il exige de lui à ce sujet, donne lieu à notre auteur de demander pourquoi ce saint Patriarche, ce citoyen du ciel, pour qui toute la terre étoit un exil pendant sa vie, a pris tant de soin de s'assurer du lieu où son corps seroit réduit en poussiere. C'est, dit-il, que c'étoit la terre que Dieu lui avoit promise, & que tout don de Dieu, soit grand, soit petit, doit être précieux aux yeux du sage. Si donc, ajoute-t'il, Jacob, étant prêt de mourir, témoigne tant de respect & de reconnoissance pour les promesses qui lui avoient été faites, qu'il veut que son corps y soit porté après sa mort, comme pour en prendre possession, *ut saltem mortuo corpore illam tenere cuperet*, combien plus ceux qui sont entrés en possession de cette terre, ont-ils du s'appliquer à y vivre d'une maniere qu'ils c. 21.

XII SIECLE. ne forçâssent pas Dieu par leur ingratitude de les priver du don qu'il leur avoit fait ? Jacob donna ainsi après sa mort un exemple aux vivans, qui leur apprenoit à vivre dans l'espérance de la céleste patrie, à aimer le repos de l'héritage éternel, dans ce qui en étoit le gage : *exemplum enim vivis mortuus dedit, ut in spe patriæ cælestis pignus amarent requiem æternæ hereditatis.*

Commentaires sur l'Exode liv. 1. c. 2.

Les neuf livres de commentaires sur la Genese, sont suivis de quatre autres sur l'exode, dans lesquels l'auteur continue d'interpréter l'écriture comme il a commencé. C'est-à-dire qu'il passe rapidement sur la lettre & s'aplique ,, de toutes ses forces, ainsi qu'il le dit, à y découvrir les ,, mysteres de J. C. Fils de Dieu, qui y sont cachés ,, Car premierement, il n'est presque personne qui ne ,, sache, que ce nouveau Roi, qui ne connoissoit point Joseph, a été la figure du démon ; l'agneau Paschal, celle ,, de Jesus Fils de Dieu ; l'Egypte, de ce monde ; le passage ,, des Israëlites à travers la mer rouge, du bapteme de J. C. Pour traiter ces choses avec plus d'ordre, l'auteur remonte plus haut, & recherche ce que signifie l'entrée des enfans d'Israël dans la terre d'Egypte, ,, afin que nous sa- ,, chions que leur entrée dans cette terre, de même que leur ,, sortie, étoient l'une & l'autre la figure de tous ceux, qui ,, se regardant comme étrangers en ce monde, soupirent ,, après la céleste patrie qu'ils attendent.

c. 2.

Le premier pas dans la voye de la justice & du salut, pour Israël, cette heureuse nation, ce peuple que Dieu a choisi pour son héritage, est de savoir & de confesser, que c'est par sa faute qu'il a été relégué dans l'exil de ce monde, loin de Dieu & de la terre des vivans, & qu'il n'y a que la grace qui puisse le tirer de ce siecle corrompu, pour le faire entrer dans le royaume du Fils bien aimé de Dieu. Israël ne seroit point parvenu à la connoissance de cette vérité, si Dieu ne la lui eut fait comprendre par la ressemblance de quelque événement extérieur. C'est pour cela que ce peuple particulier, Israël, ce peuple charnel, est entré en Egypte ; de telle sorte néanmoins, que c'est par sa faute qu'il y est entré, & qu'il n'en est sorti que par la grace de Dieu, qui l'a délivré des mains de Pharaon.

Ce nouveau Roi vouloit détruire la postérité de Jacob

& y exhortoit ses sujets, en leur disant, *les enfans d'Israël sont devenus plus puissans que nous, opprimons les avec prudence, de peur qu'ils ne s'accroissent de plus en plus, & que s'il nous arrive quelque guerre, ils ne se joignent à nos ennemis, & qu'après nous avoir vaincus, ils ne sortent du pays.* XII SIECLE. c. 4.

Rupert regardant le Roi, qui tient ce langage, comme la figure du démon & du prince des ténébres, qui est le roi de tous les enfans d'orgueil, lui répond ainsi au nom des élus. „ Quelque grande que soit la jalousie qui te fait parler „ de la sorte, tu a dis vrai, Sathan, & tous les Egyptiens, „ tes Satellites l'ont dit sans mensonge; nous nous sommes „ multipliés, & nous formons un peuple plus fort que le „ tien: & s'il t'arrive quelque guerre (il y a long-tems que „ cette guerre est arrivée.) J. C. le Fils de Dieu te l'a déclarée „ en levant contre toi l'étendart de sa croix; nous nous „ joignons à tes ennemis, c'est-à-dire aux saints & bien- „ heureux Anges, qui t'ont mis en fuite, & après t'avoir „ défait, nous sortirons de cette terre, parce que le ciel „ nous attend. Ibid. c. 4.

La multiplication des enfans d'Israël, au milieu des travaux, dont ils étoient accablés par les Egyptiens, nous représente le progrès des élus dans la guerre que le démon leur fait. Notre auteur prétend que les sages-femmes d'Egypte, n'ont pas menti dans la réponse qu'elles firent au Roi; ils ne peut, dit-il, répandre les ténébres du mensonge sur une action de charité aussi éclatante: (*Nullas „ igitur quasi mendacii tenebras adscribam lucido charitatis „ operi*); par laquelle elles ont trompé un impie & „ conservé la vie à tant d'hommes, d'autant que Dieu a „ jugé cette action digne de louange & de récompense. c. 5. c. 7.

Ces raisons sont peu solides. Quelqu'impie que fut Pharaon, le mensonge ne cessoit pas d'être mensonge, pour être employé à le tromper & à sauver des innocens. Ce qu'ajoute Rupert, que Dieu jugea l'action des sages-femmes digne de louanges & de récompense, ne prouve pas qu'elles ne mentirent point.

Il faut distinguer deux choses dans leur conduite; ce qu'elles firent par la crainte de Dieu, & ce qu'elles firent par la crainte du Roi d'Egypte. Elles craignirent Dieu, &

 ne voulurent point prêter leur ministere à la cruauté de ce Prince ; voilà ce qui est digne de louange & de récompense, & ce que Dieu récompensa, comme le dit l'Ecriture : *Et quia timuerunt obstetrices Deum ædificavit eis domos*. Mais la réponse qu'elles firent au Roi, pour se tirer de danger, renferme un mensonge que l'on ne peut excuser de péché, quoique les circonstances diminuent leur faute. Il faut cependant remarquer que Rupert ne prétend point excuser le mensonge de péché, il veut seulement, mais sur des raisons très-foibles, que les sages-femmes ne mentirent point.

La résistance que fit Moyse, lorsque Dieu lui ordonna d'aller trouver Pharaon, donne occasion à notre commentateur de proposer une maxime très-sage à ceux que le S. Esprit appelle pour aller combattre contre Pharaon, c'est-à-dire contre le diable, dans quelques fonctions du ministere du salut des ames. L'exemple de Moyse qui refuse, est très-beau & digne d'être imité. Celui d'Isaïe, qui s'offre lui-même, & répond au Seigneur, *me voilà, envoyez-moi, ecce ego, mitte me*, demande de l'attention. Il faut éviter l'opiniâtreté & la présomption.

c. 13. Nous devons, à l'exemple des Israëlites, dépouiller les Egyptiens, en faisant servir à la défense & à l'ornement de
c. 15. la vérité & de la religion, les arts & les sciences que le
c. 16. monde employe à orner le mensonge. Comme les Israëlites en Egypte étoient la figure des élus sur la terre, ainsi les prodiges que fit Moyse, par lesquels ils devoient reconnoître le tems où Dieu les visita, ont du être la figure d'autres prodiges meilleurs, par lesquels ils devoient reconnoître le tems de leur rédemption par Jésus-Christ.
c. 28 & 29. Les dix playes dont Dieu frappa l'Egypte, étoient, selon l'interprétation de notre auteur, la figure des dix commandemens. Ces dix playes ont bien pu tourmenter Pharaon, & accabler l'Egypte, mais n'ont pu vaincre leur résistance. Ce ne fut qu'après l'immolation de l'Agneau paschal & la mort des premiers nés, qu'ils laisserent partir les Israëlites. Ainsi les dix commandemens, qui tous sont renfermés dans l'amour de Dieu & du prochain, ont bien pu vexer le démon, figuré par Pharaon, & troubler le regne de la mort,
Hæb. 7. v. 19. mais n'ont pas été capables de le détruire. *Car la loi n'a conduit personne à la parfaite justice*. Enfin J.C. Fils de Dieu

le véritable Agneau, est venu dans ce monde pour s'immoler, & a accompli, par l'effusion de son sang, en offrant un sacrifice de justice, ce que n'avoit pu faire la justice des hommes, quelque zele qu'ils eussent pour observer les commandemens de la loi. *Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle du péché, & il a condamné le péché* dans la chair de J. C. *à cause du péché* commis contre lui, *afin que la justice de la loi fut accomplie en nous.* Rom. 8. v. 3.

Rupert parlant des prodiges que fit Moyse en présence de Pharaon, paroît persuadé qu'il n'y eut aucun changement réel dans ce que firent les magiciens. Il croit que les verges de ces magiciens resterent telles qu'elles étoient, *illæ enim virgæ erant quod fuerant*; mais que par des enchantemens & certains secrets, ils fascinerent les yeux, ensorte que leurs verges paroissoient des serpens. *Fascinaverunt magi oculos hominum, ut virgæ viderentur eis speciem habere draconum.* Il en dit autant des grenouilles que firent les magiciens, & de l'eau qu'ils changerent en sang: *Præstigiatores ranas falsissimas & sanguinem fallacem fascinatis oculis ostenderunt.* c. 30. c. 33.

L'immolation de l'Agneau paschal, qui fut suivie de la mort des premiers nés d'Egypte, étoit la figure de la passion de J. C. par laquelle le péché originel & tous les péchés du monde ont été effacés. C'est ce grand ouvrage de l'Agneau de Dieu, saint & sans tache, qui fait le sujet du second livre des commentaires de Rupert sur l'Exode. Le véritable Agneau a voulu être immolé dans le même tems qu'il avoit prescrit pour l'immolation de celui qui n'étoit qu'une figure. Le quatorziéme jour au soir, après avoir mangé avec ses disciples l'Agneau de l'ancienne pâque, *J. C. l'Agneau du nouveau sacrifice.... s'offrit lui-même par ses propres mains à Dieu son Pere, prenant du pain & du vin qu'il changea en son corps & en son sang par une puissance admirable & ineffable* (a). c. 40. L. 2. in Ex. c. 6.

Rupert répéte la même chose dans le même chapitre,

(a) *Ipse novi sacrificii agnus..... propriis manibus Deo patri semetipsum immolavit, accipiens panem & vinum, & mira atque ineffabili sanctificationis potentia, transferens hæc in corporis & sanguinis sui sacramentum.*

XII SIECLE.

& dit, que » le souverain prêtre offrit par ses mains son » corps & son sang, sous les especes du pain & du vin: *manibus suis ..... corpus & sanguinem suum sub specie panis, ipse summus pontifex obtulit.* Ces expressions claires, qui expriment d'une maniere nette & précise la foi de l'église sur le mystere de l'Eucharistie, nous apprennent quels étoient les véritables sentimens de Rupert sur ce mystere. C'est par-là qu'il en faut juger, & non sur quelques termes obscurs & sur quelques comparaisons qui, considérées en elles-mêmes, pourroient présenter quelque mauvais sens. Telle est la comparaison qu'il fait dans le dixiéme chapitre de ce même livre, de l'union hypostatique des deux natures de J. C. dans l'unité de personne, avec l'union de J. C. Dieu & Homme dans l'Eucharistie. Il est visible qu'il n'a d'autre but que d'établir la présence réelle & de prouver que J. C. est réellement dans ce sacrement, quoique les especes du pain & du vin paroissent les mêmes à nos sens; de même qu'il étoit Dieu & homme tout ensemble, quoiqu'au dehors il ne parût qu'un pur homme.

Ibid. lib. 2. Ex. c. 10.

Lorsqu'il dit que le S. Esprit ne détruit pas la substance du pain & du vin, paroles qui ont donné occasion à quelques écrivains peu judicieux & peu équitables, de l'accuser d'erreur; il n'a voulu dire autre chose, sinon que le S. Esprit ne détruit pas le pain & le vin quant aux especes, & quant à ce qui paroît aux sens. Rupert le dit expressément; il est étonnant que les accusateurs de ce savant écrivain n'y ayent pas fait attention: *substantiam panis & vini* SECUNDUM EXTERIOREM SPECIEM, *quinque sensibus subactam, non mutat aut destruit.* Ainsi le pain & le vin sont changés réellement au corps & au sang de J. C. comme il le dit en cent endroits, mais ils ne sont ni détruits ni changés quant aux especes, qui restent après le changement de la substance du pain & du vin: en un mot, le pain & le vin sont réellement changés au corps & au sang, mais sans avoir le goût de la chair ni l'horreur du sang: *panis & vinum fit corpus & sanguis Christi, non mutatum in carnis saporem, sive in sanguinis horrorem.* Il seroit aisé de rapporter ici une multitude de textes tirés des différens écrits de cet auteur, où il enseigne que la substance

substance du pain & du vin est changée au corps & au sang de J. C. on en a déja vu quelques-uns, ainsi nous nous contenterons d'en ajouter ici un qui se trouve dans le septiéme chapitre du livre suivant : *substantia panis & vini in veritatem nobis convertitur corporis ejus & sanguinis.* Que veut donc dire Rupert, lorsqu'il avance, en parlant du changement fait dans l'Eucharistie, que le S. Esprit ne détruit pas la substance du pain & du vin, parce qu'il ne détruit pas la nature & la substance des choses ? Il veut dire que le S. Esprit ne détruit pas tellement la substance qu'elle retombe dans le néant, & qu'il n'en reste rien ; parce que par le changement que le S. Esprit opere, la substance de la chose qui est changée, en cessant d'être ce qu'elle étoit, devient meilleure : ainsi le pain & le vin ne sont pas détruits de telle sorte qu'ils retombent dans le néant, & qu'il n'en reste rien absolument ; mais ils cessent d'être pain & vin pour devenir le corps & le sang de Jesus, sans qu'il reste autre chose du pain & du vin, que les especes ou apparences, c'est-à-dire la couleur & la saveur. Voilà le sens dans lequel Rupert enseigne que le S. Esprit ne détruit pas la substance des choses par son opération. Nous aurons encore d'autres occasions de parler de son sentiment touchant l'Eucharistie, & d'en faire voir la parfaite conformité avec la foi de l'église.

XII SIECLE.

Saint Paul n'a pas voulu que nous ignorassions que tout ce qui arrivoit autrefois aux Israélites, étoit pour les Chrétiens des figures qui doivent leur servir d'instruction. Pour entrer dans les vûes de l'apôtre, Rupert après avoir montré dans le second livre sur l'Exode, que l'agneau pascal étoit la figure de l'Eucharistie ; le passage des Israélites par la mer rouge, celle du baptême, &c. se propose de parler de leurs murmures dans le désert, de leur idolatrie & des châtimens dont Dieu les punit ; afin, dit-il, que nous profitions de ces exemples pour nous corriger : mais ce qu'il a principalement en vûe, est de rechercher dans les figures des choses temporelles, selon l'esprit de l'apotre, les mysteres de J. C. fils de Dieu. En expliquant ces paroles, *tous ont été baptisés ..... tous ont mangé d'une même viande spirituelle*, &c. il fait voir que les Juifs

I. Cor. c. 10.

Lib. 3. in Ex. c. 1.

c. 10.

Job. 6.

XII SIECLE. n'ont eu que des figures, & que les Chrétiens ont la réalité & les choses mêmes. *Moyse n'a pas donné le pain du ciel*, dit J. C, *mais mon pere vous donne le vrai pain du ciel.* La viande spirituelle que les Juifs mangerent dans le désert, n'étoit pas la même que celle que les Chrétiens reçoivent. La raison ne permet pas de dire que la figure & la réalité soient une même chose. *Nec enim ratio patitur*

c. 11. *ut figura & res idem sint.* Il étoit ordonné aux Israélites de sortir chaque jour du camp, pour recueillir la manne. Ainsi, nous devons sortir, en quittant notre premiere vie, pour en mener une nouvelle. » Car nous ne devons point » recueillir cette manne, & nous ne devons point manger » le pain du Seigneur, qu'après nous être dépouillés du » vieil homme. Si nous voulons le manger dignement, il » faut renoncer à toute curiosité des sens, & ne point s'i- » maginer que nous puissions juger par la vûe, le goût, » l'odorat & le tact, si ce que nous recevons est véritable- » ment le corps de J. C. & sa vraie chair. La couleur, » l'odeur, la saveur restant, il reste ce qui suffit à la foi & » à la piété chrétienne..... Que chacun recueille ce qui » lui suffit, c'est-à-dire, qu'il croie que les paroles du » Seigneur sont esprit & vie, & que par ces paroles, le » pain & le vin sont changés dans la véritable substance » du corps vivant & du sang de J. C. quoique l'espece » extérieure ne change point. *Credat verba Domini spiritum esse & vitam, & per ea panem & vinum, exteriori specie non mutata, transferri in veram viventis corpo-*

c. 15. *ris & sanguinis Christi substantiam, &c.* Les Juifs disoient autrefois en murmurant, *comment peut-il nous donner sa chair à manger?* Ce murmure continue encore aujourd'hui, tant de la part des Juifs que de celle des Hérétiques: lorsque nous leur disons, *c'est la chair de J. C.* ils ne cessent de dire, *comment cela, comment cela? Quomodo*

c. 17. *est, quomodo est?* Du tems de Rupert on se servoit de pains fort petits, & on ne prenoit ainsi qu'aujourd'hui, qu'une petite quantité de vin pour consacrer; parce que quant à la vertu de cette nourriture spirituelle du corps de J. C. on ne reçoit pas la grace spirituelle de l'esprit vivifiant selon la quantité des especes visibles, c'est-à-dire que

l'on reçoit autant ſous la plus petite particule, que ſi l'on recevoit tout ce qui a été offert. (*a*) XII SIECLE.

Dans le quatriéme livre ſur l'Exode, Rupert parle du tabernacle que Moyſe fit par l'ordre de Dieu, ſelon le modele qui lui avoit été montré; des dons qui furent offerts pour le conſtruire; de l'arche; d'alliance; du propitiatoire, &c. Avant que Moyſe fit toutes ces choſes terreſtres, Dieu lui parla & lui donna dès-lors la connoiſſance des céleſtes qui devoient lui ſervir de modele. Il lui fit connoître les grands myſteres de l'incarnation, qui devoient s'accomplir dans la ſuite des ſiecles. » Il ne cacha » point à ce légiſlateur, avec lequel il parloit comme » avec un ami, que le Verbe ſe feroit chair, que J. C. » Dieu & Homme racheteroit les hommes de leurs pé» chés; qu'il mettroit dans le tabernacle, c'eſt-à-dire dans » l'égliſe, une table ſur laquelle ſeroient offerts ſon corps » & ſon ſang. « Moyſe vit toutes ces choſes ſpirituelles ou céleſtes, avant que d'en donner de terreſtres & de charnelles au peuple. Celles-ci ne ſont que l'ombre & la figure des premieres. Lib. 4. in Ex. c. 2.

Le tabernacle étoit la figure de l'égliſe; c'eſt dans cette égliſe que ſe trouve la table du Seigneur, ſur laquelle eſt ſervie une double nourriture, préparée pour être le ſoutien des hommes dans les combats de cette vie. C'eſt-là qu'eſt expoſé le pain de l'écriture ſainte, qui nourrit l'ame de la parole de Dieu, & le pain du corps & le calice du ſang de J. C. que le Chrétien reçoit comme un moyen pour arriver à la vie éternelle. c. 15.

La conduite de Moyſe, à l'égard du peuple de Dieu, mêlée de douceur & de ſévérité, eſt un modele parfait de celle que les paſteurs doivent tenir à l'égard de ceux qui leur ſont ſoumis: comme ils doivent avoir de la douceur, il eſt néceſſaire qu'ils ayent une pieuſe ſévérité pour maintenir l'ordre & punir le crime, *piè ſæviens diſciplina*. La tendreſſe de Moyſe pour les Iſraélites paroît dans la priere qu'il fit au Seigneur, & par laquelle il déſarma ſa colere c. 27.

(a) *Sic quiſque noſtrum, non pro quantitate particulæ vivifici panis, quæ frangitur illi, quam ore ſumit, aut dentibus premit, gratiam vel vitam accipit, ſed tantum illi valet ad conſecutionem juſtitiæ exiguum quid percipere, quantum valeret, ſi totum quod oblatum eſt, proprio ſolus perciperet ore.*

XII SIECLE. prête à fondre sur un peuple idolâtre qui s'étoit fait un veau d'or pour l'adorer. D'un autre côté, sa sévérité éclata dans l'ordre qu'il donna à la tribu de Lévi de prendre chacun son épée, de passer & repasser au travers du camp d'une porte à l'autre, & de tuer leurs freres, leurs amis & leurs plus proches parens. Tous ceux qui sont chargés du soin des ames, apprendront par cet exemple, ce qu'il faut faire pour les gouverner, ou plutôt pour leur être utile. Ils apprendront la maniere de désarmer la colere de Dieu par des prieres qui partent d'un cœur plein d'un amour pur & ardent, en punissant néanmoins le crime. Notre auteur remarque, que l'écriture rapporte dans un grand détail ce que fit Moyse dans cette occasion, afin d'exciter les pasteurs par son exemple, non à affecter de *porter sur leurs habits des bandes de parchemins plus larges que les autres, & des franges plus longues;* mais à veiller attentivement sur les ames qui leur sont confiées, afin qu'elles ne se trouvent pas dépouillées de la grace de Dieu & nues au milieu de leurs ennemis visibles & invisibles; à les couvrir de leurs mérites, & à les défendre par leurs prieres.

c. 28.

Rupert finit son commentaire sur l'Exode, par une réflexion fort judicieuse, sur ce qui est dit dans l'écriture, que Dieu remplit Bezeléel & Ooliab de son esprit, & qu'il leur donna la sagesse, l'intelligence & l'adresse pour travailler à tous les ouvrages en or, en argent, en cuivre &c. pour lesquels il les avoit choisis. ,, Qui peut donc douter, ,, dit-il, que ces arts & autres semblables, ne soient des ,, dons de Dieu? C'est pourquoi dans quelqu'homme que ,, ce soit, que se trouvent des arts utiles & licites, on doit ,, les chérir: & il faut avertir les ouvriers habiles de les ,, exercer, de les faire valoir comme le talent de Dieu, qui ,, ne vient point d'eux-mêmes, mais du créateur qui les leur a confiés, & qui leur en fera rendre compte.

cap. 44.

Comment. in Lévit. lib. 1.

c. 1.

Le commentaire sur le Lévitique, divisé en deux livres, est dans le même goût que les précédens, si ce n'est que celui-ci est un peu plus moral. Les sacrifices de l'ancienne loi, dont Moyse prescrit les cérémonies dans le Lévitique, n'ont poit été institués comme des moyens nécessaires pour arriver au salut, *non tanquam perficiendæ salutis instrumen-*

ta necessaria, mais seulement pour éviter des obstacles, & empêcher les Israélites d'offrir des victimes aux idoles. Dans le seiziéme chapitre du premier livre, notre commentateur donnant un sens mystique aux cérémonies du sacrifice qu'offroit le grand Prêtre, lorsqu'il avoit péché & fait pécher le peuple, enseigne de la maniere la plus exacte, la présence réelle du corps & du sang de J. C. dans le sacrement de l'Eucharistie : *Nomine, re, atque effectu, caro vera est atque sanguis verus.* Ce sont ces expressions qui établissent si clairement la foi de l'Eglise sur ce mystere, qu'il est surprenant qu'on ait pu répandre des soupçons sur celle de l'auteur.

Dans le dix-huitiéme chapitre, parlant des péchés commis après le baptême, il dit que nous n'avons plus pour en obtenir la rémission le même remede & la même abondance de grace que nous avons reçu dans le baptême : C'est pourquoi, si après avoir été purifiés par le baptême, nous avons le malheur de pécher, il faut faire de dignes fruits de pénitence.

Ce n'est qu'en s'immolant soi-même par la mortification de la pénitence, *per actualis pœnitentiæ mortificationem mactabit semetipsum*; ce n'est qu'en se punissant qu'on peut en obtenir le pardon & être sauvé : *Si salvari cupit, pœnitendo puniet semetipsum.* Il remarque & le répéte même deux fois, que nous n'avons pas, par rapport au pardon des péchés commis après le baptême, la même sécurité & la même certitude que nous avons par rapport à ceux dont nous étions coupables avant de le recevoir. (*a*)

Dans le vingt-quatriéme chapitre, il appelle le Baptême & l'Eucharistie les plus grands sacremens de l'Eglise, institués par J. C. *Sacramenta Christi Filii Dei, quorum Baptismus & Eucharistia vel maxima sunt, quæ ab ipso Domino nostro sunt instituta ;* puis il ajoute, que pour ceux du second rang, *secundaria verò*, les apôtres, ou les hommes apostoliques en ont dans la suite réglé les cérémonies. On ne doit point conclure de-là, que Rupert n'ait reconnu que deux sacremens institués par Jesus-Christ, mais seulement qu'il a regardé le bap-

(a) *Etenim comparatione securitatis scrupulosa est redemptio, si iterum peccaverimus, quam in Baptismo accepimus, valdè* [illegible]

tême & l'eucharistie comme les plus considérables parmi ceux qu'il a institués, comme il le fait lui-même entendre. *quorum Baptismus & Eucharistia vel maxima sunt*. Et ce qu'il appelle les sacremens du second rang, *secundaria verò*. n'est autre chose que les cérémonies & la maniere de les administrer, qui ont été réglées depuis par les apôtres ou par des hommes apostoliques. C'est un péché d'administrer les choses saintes avec un cœur dissipé & des yeux égarés, & surtout de laisser échapper par négligence, ce qui est extrêmement à craindre, *quod valde pavendum est*, *la très-précieuse substance du corps & du sang du Seigneur*. Il veut que celui qui a commis une telle faute, l'expie par ses prieres, par celles de ses freres, & en fasse une satisfaction convenable.

Lib. 1. com. in Lev. c. 38.

En plusieurs endroits, tant du premier que du second livre du commentaire sur le Lévitique, l'auteur parle de la confession. Il veut que le pécheur examine avec soin, en présence de Dieu, ses actions & ses pensées; qu'il se juge lui-même, & qu'après avoir formé la résolution de se corriger, il se confesse au prêtre. La contrition & le changement de vie sont nécessaires; sans cela, il n'y a point de salut pour le pécheur, qui en se confessant, sans avoir la volonté sincere de changer de vie, feroit plutôt profession du crime qu'il ne le confesseroit. (*a*) Le prêtre ne doit point flater ni tromper le pénitent, comme font ces mauvais médecins, qui négligent de couper les chairs mortes, mais il doit porter le fer jusqu'à fond de la playe, en l'excitant à gémir & à porter de dignes fruits de pénitence. On doit user d'une grande réserve dans la remise des péchés : » car, dit-il, la plûpart remettent avec beaucoup de faci-» lité l'injure faite à Dieu, & font au contraire très difficiles » à remettre celle qui leur est faite à eux-mêmes. Il est des fautes, qui n'ayant pas été expiées dans cette vie par d'assez dignes fruits de pénitence, le seront dans l'autre par les flammes du purgatoire. (*b*) Rupert témoigne ici,

Lib. 2. in Lev. cap. 42.

(a) *Cum hoc propositum habuerit, quod de cætero emendare velit, tunc demum confessionem puram offerat sacerdoti ..... nec enim confessio, non sequente contritione & correctione, salvare poterit; magisque dicenda est peccandi professio, quam peccati confessio.* Lib. 2. in Lev. cap. 38.

(b) *Talium culpæ, & si in præsenti sæculo non satis dignis pœnitentiæ fructibus redemptæ fuerint, saltem in futuro veniâ non carebunt, sic tamen quasi per ignem purgatorium.*

qu'il ignore ce qu'a voulu dire Origene, lorsqu'il a avancé que l'Eglise n'admet qu'une seule fois à la pénitence : *Origenes . . . . nescio quid volens, semel tantum, inquit, in Ecclesia est pœnitentiæ locus.* Un peu plus de connoissance de l'anciene discipline de l'Eglise sur la pénitence publique, qui ne s'accordoit qu'une fois, lui auroit fait comprendre la pensée d'Origene.

Il faut que celui qui entend la confession, soit instruit de la loi de Dieu, & surtout qu'il ait une grande discrétion, pour savoir avec quel poids, quelle mesure & quelle modération il doit se conduire à l'égard des pénitens, en imposant à chacun des pénitences proportionnées à leurs péchés & à leurs forces. La confession doit être exacte & sincere; *pura ac sincera confessione aperire* : il faut que le pécheur déclare le nombre de ses péchés, *rarius an crebrius peccatum sit iteratum*; & qu'il fasse une pénitence plus ou moins rigoureuse, à proportion des péchés qu'il a commis. Car celui qui n'est tombé qu'une fois, ne doit pas être puni comme celui qui est coupable de plusieurs péchés.

c. 43.

c. 44.

Le commentaire sur les Nombres est partagé en deux livres, composés dans le même goût que les précédens. L'Auteur, qui jusqu'ici n'avoit eu que de l'agrément dans son travail, témoigne que ce livre sacré le frappe de crainte, & lui cause la même amertume, que causa autrefois à S. Jean le livre dont ce saint Apôtre parle dans l'Apocalypse. Le sujet de sa frayeur est que plus de 600000 Israélites, dont le livre des Nombres contient le dénombrement, périrent dans le desert & n'entrerent point dans la terre promise. Or, selon le témoignage de S. Paul, toutes les choses, qui arrivoient aux Israélites, étoient pour nous des figures, & elles ont été écrites pour nous servir d'instruction. Elles étoient pour nous des figures, en ce que de même que les Israélites dont on avoit fait le dénombrement, n'entrerent point dans la terre promise; ainsi, quoique le dénombrement de tous les Chrétiens soit fait, par la profession qu'ils font de la religion, & qu'ils ayent donné leur nom en recevant le baptême, cependant tous ne courrent pas de maniere qu'ils arrivent heureusement à la fin de la carriere. Réjouissons-nous donc, dit Rupert,

Comm. in Num.

Apoc. c. 10. vers. 10.

I. Cor. c. 10. vers. 11.

XII SIECLE. de notre vocation ; mais que l'incertitude où nous sommes si nous arriverons, & que la crainte de ne point remporter la couronne, cause de l'amertume dans notre cœur.

Nous remarquons dans ce commentaire de nouvelles preuves de la pureté des sentimens de l'auteur sur la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Après avoir donné dans le chapitre second du premier livre des interprétations mystiques des noms des chefs de chaque tribu, il ajoute que ces chefs nous représentoient, nous » qui » mangeons la même viande spirituelle, qui buvons le » même breuvage spirituel de la pierre, qui n'est plus » à présent Jesus en figure, mais dans la réalité; *quæ non jam in figura, sed in veritate Christus est.*

Dans le quatriéme chapitre du même livre, il dit que les Lévites dont on ne fit point le dénombrement, sont ceux qui dans l'église remplissent les fonctions du saint ministere. C'est pour cela que les canons leur défendent de se mêler des affaires séculieres, & leur interdisent le commerce, la chasse & la guerre. Il se plaint que de son tems la plûpart entroient d'eux-mêmes dans l'état ecclésiastique, & se

c. 5. glorifioient trop de leur état, méprisant les laïcs. Le sacerdoce a besoin du secours des Princes. Lorsque les deux puissances sont bien unies, rien n'est plus avantageux; au contraire, lorsqu'elles sont divisées, rien n'est plus pernicieux au christianisme. (*a*)

Comment. in Deut.

Les deux livres sur les Nombres, sont suivis de deux autres sur le Deutéronome. Ce livre de l'écriture sainte, qui est une interprétation courte & claire de la Loi, remet sous les yeux presque tous les événemens qui ont précédé : on y voit par tout les soins charitables du plus doux de tous les hommes, pour porter à Dieu le peuple dont la conduite lui avoit été confiée. Cette partie de l'écriture contient beaucoup de choses capables d'inspirer l'amour de Dieu aux lecteurs, par le souvenir de ses bienfaits qu'elle rappelle ; elle en renferme encore un plus grand nombre, que l'auteur du commentaire dit être trop relevées pour lui & au dessus de sa portée : cependant comme il a déja traité ailleurs ces matieres chacune en

(a) *Cùm sibi conveniunt, nihil tutius; cùm autem adversus invicem dissentiunt nihil statui Christianitatis in hoc mundo, potest esse perniciosius.*

son

son lieu, il s'attache seulement ici à ce qui est essentiel, c'est-à-dire, à ce qui regarde la promesse de J. C. Fils de Dieu, & son avénement. Tel est le plan de Rupert dans son commentaire sur le Deutéronome. Il critique dans le sixiéme chapitre du premier livre, ces paroles de la version des 70, *maledictus omnis qui pendet in ligno.* Il prétend que ce n'est point là le sens de l'Hébreu, qui en cet endroit ainsi qu'en plusieurs autres, a été souvent mal traduit par les septante, lesquels étoient des interprêtes & non des prophétes parfaitement remplis de l'esprit de Dieu. Comme saint Paul a cité ce tèxte de l'écriture selon la version des septante, ce qui forme un préjugé en sa faveur; il répond que saint Paul écrivant pour les Grecs, parmi lesquels cette version publiée dès le regne de Ptolomée Philadelphe étoit en grande estime, il l'a employée plutôt que de citer une autre version, qui quoique plus correcte auroit pu offenser ceux à qui il écrivoit. Com. in lib. Deut. 1. c. 6.

Dans le neuviéme chapitre du même livre il enseigne qu'on peut se servir utilement de ce qu'il y a de bon dans les ouvrages des Hérétiques. Il cite à ce sujet l'exemple de Théophile d'Alexandrie, qui lisoit les écrits d'Origene, quoiqu'il eut fait un crime de cette lecture à saint Chrysostome, & qu'il l'eut mise parmi les chefs d'accusation sur lesquels il condamna ce patriarche de Constantinople. Rupert pouvoit citer en sa faveur des exemples d'une plus grande autorité que celle d'un prélat qui s'est rendu plus fameux dans l'histoire par son ambition, ses intrigues & la cruelle persécution qu'il a faite à saint Chrysostome, que par les qualités & les vertus qu'exige l'épiscopat. c. 9.

Dans le trente-unieme chapitre il concilie deux textes de l'écriture qui semblent renfermer une contradiction; dans l'Exode, chap. 34. vers. 7. il est dit que Dieu *rend l'iniquité des peres aux enfans & aux petits-enfans, jusqu'à la troisiéme & la quatriéme génération:* cependant Dieu défend dans le Deutéronome, chap. 24. vers. 16. *de faire mourir les peres pour les enfans & les enfans pour les peres.* Ce que notre commentateur concilie en disant, que Dieu punit l'iniquité des peres dans les enfans qui imitent leurs peres prévaricateurs, & qu'il ne la punit

XII SIECLE. point dans ceux qui ne les imitent point. Puis il ajoute, qu'il y a une grande & ancienne question par rapport aux enfans, qui n'étant coupables d'aucun péché actuel, sont damnés pour la seule iniquité de leurs peres, c'est-à-dire pour le péché originel. La solution qu'il trouve à cette question est de dire à Dieu : vos jugemens sont un abîme profond : *judicia tua abyssus multa.*

Rupert enseigne, comme nous l'avons vu ailleurs, que l'église a besoin du secours de la puissance séculiere ; mais il est bien éloigné de croire qu'elle puisse employer le glaive pour faire recevoir l'Evangile. Il ne reconnoît pas d'autres moyens de l'insinuer, que la douceur de la prédication, jointe à la solidité de raisons. Mettre en usage la force & la violence, pour obliger quelqu'un malgré lui à embrasser la religion chrétienne ; c'est, dit-il, (*a*) ce que la loi sacrée défend : *Sed hoc vetat sacra lex.* Il finit son commentaire sur le Deutéronome, en demandant pardon à Dieu des fautes qu'il a pu commettre, & passe au livre de Josué.

Comm. in lib. Jos. c. 1.

En commentant ce livre, ce qu'il fait en 22 chapitres, il continue de traiter de la passion & des mysteres de J. C. avec cette différence, qu'il s'étend moins que dans les ouvrages qui précédent, se contentant de choisir quelques endroits qui lui paroissent plus propres à son dessein, & être des figures plus vives & plus éclatantes du soleil de justice. Josué entrant triomphant dans la terre promise, & y introduisant les Israëlites, après bien des combats & des victoires, ce que n'avoit pu faire Moyse, représente J. C. notre chef, le sauveur du monde, qui nous a introduit dans la terre des vivans, y étant entré lui-même le premier après sa résurrection.

Ibid. c. 22.

En finissant son travail sur Josué l'auteur avertit qu'il passe au livre des juges ; & que touchant légerement la superficie de l'histoire, qui est assez connue, il cherchera le mystere adorable, où le verbe du Seigneur se découvre selon le sujet & le tems. En effet il se borne à donner des sens mystiques à quelques uns des principaux événemens

Comm. in lib. Jud.

(a) *Altare Domino de lapidibus, quos ferrum tetigit, velle ædificare, est coactè vel vi aliquâ legem Christianam invitis auditoribus imponere. Sed hoc vetat sacra lex.* Lib. 2. com. in Deut. c. 4.

qu'il a choisis par préférence dans ce livre, comme figurant plus particulierement quelques unes des circonstances de la vie de J. C. & de la prédication de l'évangile. On peut remarquer dans le cinquiéme chapitre, l'attention de l'auteur à suivre le texte original de l'Ecriture. Il insiste plusieurs fois sur la différence du texte hébreu d'avec la version des septante & la vulgate, & s'attache au premier.

Comm. in I Reg. lib. 1. c.

Le commentaire sur les livres des Rois, est partagé en trois livres. C'est-là l'époque où commence, selon le plan que l'auteur s'est formé, le quatriéme âge, dont l'esprit de force fait le caractère. Cet âge étale à nos yeux le spectacle éclatant des grandes actions des Rois & des discours célestes des prophétes, qui ont prophétisé sous leur regne, & annoncé d'une maniere plus claire, qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors, la venue du messie. Les promesses de ce messie, ne l'annonçoient auparavant que comme un homme; mais dans le quatriéme âge il est promis comme un Roi dont le regne doit être éternel. Rupert se propose donc de faire voir dans son commentaire sur les livres des Rois, ainsi que dans les suivans, jusqu'à Jérémie, que les prophéties touchant le messie, se développent dans cette espace de tems qu'il appelle le quatriéme âge, d'une maniere plus claire & plus éclatante, par les actions héroïques des Rois & les instructions des prophétes, qu'elles ne l'avoient été dans les âges précédens.

Lib. 2. c. 20.

Dans cet ouvrage Rupert cite fréquemment les commentaires des Juifs. Il croit que les livres cités dans l'écriture sous les titres de *livre des justes*, & *de livre des guerres du Seigneur*, ne sont point des écrits qui ayent jamais existé, & dit que ce dernier n'est autre chose que toute l'écriture. Il prétend, sans être arrêté par les paroles de l'Ecclésiastique, qui dit que *Samuel prophétisa après sa mort*, paroles qu'il rapporte lui-même; il prétend, dis-je, que ce Saint prophéte n'apparut point réellement à Saül, & que ce fut une apparition de l'esprit malin sous la ressemblance de Samuel (*a*). Quelques Peres avant Rupert, & quelques commentateurs

Liv. 2. c. 17.

(a) *Licet in Ecclesiastico legamus, quod Samuel quoque post mortem prophetavit, non tam Samuel, quam in phantasmate Samuelis, spiritus malignus apparuisse credendus est.*

ont ainsi expliqué cet événement. Mais il faut reconnoître que le sentiment le plus général & le plus conforme à l'Ecriture, & par conséquent le plus sûr, touchant la nature de cette apparition, est qu'elle fût réelle ; que ce fut non pas un vain phantôme qui parut, mais Samuel en personne, qui, comme le dit l'ecclésiastique, *après s'être endormi dans le tombeau, parla au roi, & lui prédit la fin de sa vie ; & sortant de terre, haussa sa voix pour prophétiser la ruine du peuple, & la peine due à son impiété.*

Eccl. 46, 23.

Dans le dix-septiéme chapitre du troisiéme livre Rupert releve la sagesse de Salomon, d'une maniere qui pourra paroître excessive ; car il prétend qu'il a été plus sage qu'Abraham & que Moyse qui l'ont précédé, & que Daniel qui est venu après lui. Mais il n'assure rien sur sa pénitence, se contentant de dire qu'il y a sur ce sujet partage de sentimens parmi les savans. Mais ce qui est certain, dit-il, c'est que son exemple doit apprendre aux sages à ne pas présumer de leur état, pendant le tems de cette vie ; puisqu'un Roi qui a surpassé en sagesse tous ceux qui l'ont précédé & qui le suivront, a fait une si déplorable chute.

Lib. 3. c. 32.

Les deux livres qui suivent, font partie des trois qui précedent; c'est pourquoi le premier qui est un commentaire sur les psaumes, se compte pour le quatriéme livre sur les Rois, & l'autre pour le cinquiéme.

Comm. in lib. Ps. prol. c. 1.

A la tête de ce commentaire sur les psaumes, ou du quatriéme livre sur les Rois, est un prologue divisé en quatre chapitres, où l'auteur dit qu'après avoir développé la gloire de J. C. dans les actions éclatantes des Rois du quatriéme âge, il va chercher de nouveaux témoignages du messie dans les discours des prophétes. David est le premier, ou le plus excellent de tous, *primus vel præcipuus*, parce qu'il est le premier qui ait parlé d'une maniere claire du royaume de Dieu, des peines de l'enfer, du jugement dernier ; ni Moyse, ni Josué, ni Samuel, n'en ayant parlé avant lui, non qu'ils ignorassent ces choses, mais parce que les hommes charnels & grossiers ne les auroient point reçues. Dieu a voulu que ces vérités fussent annoncées par la bouche de David, parce que sa divine parole est si étrangere au monde corrompu, que les hommes ne l'auroient point écoutée, s'il ne l'avoient entendue par le canal d'un

Ibid. c. 2.

c. 3.

aussi grand & aussi puissant Prince que l'étoit David. Notre auteur donne ensuite le plan qu'il se propose de suivre dans son explication des pseaumes. La division de ces saints cantiques en trois fois cinquante marque la foi, l'espérance & la charité; car comme l'homme s'est perdu en perdant la charité, l'espérance, & enfin la foi, il ne peut se relever qu'en revenant sur ses pas dans un ordre different; d'abord par la foi, ensuite par l'espérance, & enfin par la charité. Les cinquante premiers pseaumes renferment ce qu'il faut croire de J. C. Dans les cinquante suivans nous trouvons les motifs de notre espérance, & dans les cinquante derniers, les moyens de nous avancer & de nous perfectionner dans l'amour de Dieu. Ce commentaire est une explication mystique & fort succincte de ces saints cantiques, dont l'auteur choisit seulement quelques versets, qui lui paroissent avoir plus de rapport à son plan touchant J.C. ses mysteres & son église, qu'il donne comme les objets de la foi de l'espérance & de la charité. c. 4.

A la suite du commentaire sur les pseaumes, notre auteur donne un essai de ce qu'il auroit pu faire dans le même goût sur trois livres de Salomon, les Proverbes, l'Ecclésiaste & le Cantique des Cantiques; dont le premier, dit-il, nous appelle à la foi, le second à l'espérance, le troisiéme à la charité. Mais la crainte d'interrompre la suite de son ouvrage, l'empêche d'entrer dans un abysme si profond, & il reprend l'explication des Rois, c'est-à-dire du troisiéme & du quatriéme livre, dont il n'explique cependant qu'une très-petite partie. Cette explication qui fait le cinquiéme livre des commentaires sur les Rois, est divisé en 38 chapitres. Dans le trentiéme, il fait voir que la réponse que le prophete Elisée fit à Naaman, qui l'avoit supplié de prier le Seigneur de lui pardonner, si lorsque le Roi son maître entreroit dans le temple de Remmon, pour adorer en s'appuyant sur sa main, il s'inclinoit lui-même, lorsque le Roi s'inclineroit, il fait voir, dis-je, que la réponse d'Elisée, qui lui dit, *allez en paix*, n'a rien de contraire à ce que dit S. Paul contre ceux qui se trouvoient à des tables où l'on servoit des viandes immolées aux Idoles. „ Le prophete, dit-il, tranquillisa par sa réponse un homme de „ bonne volonté..... Il ne lui permet pas d'adorer Rem-

Cinquiéme livre des Commentaires sur les Rois.

4. Reg. c. 5.

I. Cor. c. 8.

XII SIECLE. „ mon, dans le temple de Remmon, mais d'adorer Dieu; „ qui étant partout pouvoit être adoré dans le temple même „ de Remmon. Après avoir concilié quelqu'autres textes, Rupert fait une réflexion fort sensée sur les paroles & l'exemple de l'apôtre, qui nous apprenent, dit-il, à discerner les circonstances, où nous devons souffrir patiemment la communion ou la société des méchans, & quand nous devons avoir la prudence de les éviter. Ceux qui n'ont pas ce sage discernement, causent souvent du scandale, & entretiennent des divisions dans l'Eglise, parce que quoiqu'ils ayent du zele pour Dieu, ce zele n'est pas selon la science.

c. 3. Le miracle que Dieu fit en faveur d'Elisée, pour le délivrer des mains des Syriens que le Roi avoit envoyés pour le prendre, & ce que dit le Saint prophéte pour rassurer Giezi qui en étoit effrayé, donne occasion à notre auteur de remarquer ce que Dieu fait invisiblement dans tous les tems, à l'égard de ses fideles serviteurs contre les ennemis de leur salut, & en faveur de l'Eglise contre ceux qui attaquent sa

4. Reg. c. 6. doctrine: *Ne craignez point*, dit Elizée, *il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec eux.... le Seigneur ouvrit les yeux à ce serviteur, & il vit autour d'Elisée une multitude de chevaux & de chariots de feu.* „ Disons de même, dit „ Rupert, lorsque nous sommes environés des ennemis de „ J.C. soit visibles, soit invisibles; disons avec foi, dans une „ ferme espérance, & nous approchant de Dieu par la cha- „ rité: *Ne crains point mon ame, ne craignez point église,* „ *il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec eux.* „ Car s'il s'agit d'un combat invisible contre les malins es- „ prits, le Seigneur est avec nous, l'armée des Anges est „ avec nous; le S. Esprit est avec nous, pour combattre „ & pour nous faire remporter la victoire dans ce combat „ spirituel. S'il s'agit de combattre les ennemis visibles de „ l'église, dans la personne des hérétiques, le Seigneur „ est aussi avec nous: le chœur des Apôtres est avec nous, la „ multitude des patriarches & des prophétes, est avec nous. „ L'armée des martyrs est avec nous, le S. Esprit avec „ toute l'écriture sainte est avec nous.

Comm. in If. liv. 1. c. 1. Rupert termine son explication des Rois, au chapitre quinziéme du quatriéme livre, c'est-à-dire au regne d'O-

ſias, ſous lequel Iſaïe commença de prophétiſer. La piété chrétienne, dit-il, après S. Jerôme, a toujours regardé ce prophéte plutôt comme un évangéliſte que comme un prophéte. Car il rapporte d'une maniere ſi claire les myſteres de J. C. & de l'égliſe, qu'il reſſemble plus à un hiſtorien qui rapporte des événemens paſſés, qu'à un prophete qui annonce des choſes à venir. Le commentaire ſur Iſaïe eſt diviſé en deux livres, dans leſquels l'auteur, laiſſant ce qu'il y a d'hiſtorique & de moral, ſe borne à chercher les preuves de la foi en J. C. ſelon le plan qu'il s'eſt propoſé dans cet ouvrage. Il ne s'aſtraint pas même à recueillir exactement tout ce qui a rapport à ſon deſſein; c'eſt pourquoi il déclare en finiſſant, qu'il a omis pluſieurs traits qui ont un rapport bien marqué à la foi & à la vocation des Gentils. On peut même dire qu'il en a omis un grand nombre qui étoient beaucoup plus propres pour ſon deſſein, que ceux qu'il a choiſis, en ſorte qu'il paroît qu'il a voulu laiſſer ceux qui ſont ſi clairs & ſi ſenſibles, qu'il n'eſt pas poſſible d'y méconnoître Jeſus-Chriſt & ſon égliſe.

Lib. 2. c. 30.

Ce qu'a fait Rupert ſur Iſaïe, il l'a fait ſur les trois autres grands prophétes. Son commentaire ſur Jérémie eſt renfermé en un ſeul livre, qui contient 89 chapitres. Cette prophétie eſt l'époque du commencement du cinquiéme âge, ou pour parler avec l'auteur, elle en eſt le crépuſcule. Dans le premier âge, avant le déluge, l'homme comme un petit enfant eſt laiſſé à lui-même, ſans entendre la parole de Dieu. Dans le ſecond âge, comme un enfant qui commence à marcher & à parler, il reçoit les premiers élémens de l'inſtruction dans l'alliance que Dieu fait avec Noë. Dans le troiſiéme âge, l'homme étant comme dans l'adoleſcence, reçoit la promeſſe d'une heureuſe race dans Abraham, & dans Moyſe l'inſtruction de la loi; dans le quatriéme âge, comme un jeune homme formé, il reçoit la promeſſe du royaume de J. C. Dans le cinquiéme âge, qui eſt comme l'âge parfait, il reçoit la promeſſe du ſacerdoce de J. C. C'eſt en cette qualité que le Meſſie eſt repréſenté par les événemens & par les prophéties. Il eſt vrai que dans l'âge précédent, J. C. eſt déja annoncé comme prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedec, mais dans celui-ci, la cauſe & les effets de ſon ſacerdoce ſont repréſentés plus claire-

Comm. in Jerem. c. 1.

XII SIECLE. ment, & le tems de son arrivée déterminé d'une maniere plus fixe. Ce prêtre qui devoit délivrer les hommes de leurs péchés, est un vrai Dieu, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse délivrer des péchés. Ce plan est très-beau. Il seroit à souhaiter que l'auteur eût été aussi heureux dans l'exécution. Mais c'est ce que nous ne pouvons point dire. Nous y remarquons seulement quelques endroits assez bien traités.

Jerem. c. 18. Comm. c. 10. Les réflexions qu'il fait sur ce qui se passa chez le potier de terre, où le Seigneur envoya Jérémie pour lui faire entendre sa parole, sont solides, judicieuses, conformes à la doctrine de S. Paul & de S. Augustin, sur la grace & la prédestination, & propres à inspirer l'humilité chrétienne. Jérémie s'étant rendu dans la maison du potier, le trouva qui travailloit sur sa roue. Dans ce moment le vase qu'il faisoit de l'argile qu'il tenoit en sa main, se rompit, & aussitôt il en refit un autre, auquel il donna la forme qu'il lui plut. Alors le Seigneur adressant la parole à son prophéte, lui dit: *Maison d'Israël, ne pourrai-je donc pas faire de vous ce que le potier fait de son argile; car vous êtes dans ma main, ce qu'est l'argile dans la main du potier.* ,, Voilà, dit Rupert, ,, une grande instruction pour nous; qui nous apprend à ,, nous tenir dans le respect & dans le silence & à réprimer ,, notre langue (a). Dieu est le potier qui nous forme, & ,, nous sommes l'argile. Oui, nous sommes, tant Juifs que ,, Gentils, une même masse, une même argile. N'ayons ,, donc pas la hardiesse de vouloir sonder les jugemens de ,, Dieu, & de trouver à redire à l'ouvrage de notre Créa- ,, teur. L'apôtre, ce vase d'élection, se sert de cet exem- ,, ple pour nous instruire avec force, & nous y renvoye ,, pour considérer avec le prophéte qu'elle est la puissance ,, de Dieu. " Après avoir rapporté les paroles de S. Paul, ,, il continue ainsi: pour parler de la sorte, il falloit que ,, l'apôtre fut humblement descendu en esprit dans la mai- ,, son du potier, & qu'il eut vû que toute la maison d'Israël ,, étoit de l'argile comme toutes les autres nations, & que

Rom. c. 9.

(a) *Magnum reverentiæ documentum, magnum & congruum taciturnitatis & continentis linguæ instrumentum. Deus plastes noster, nos autem lutum. Nos, inquam, omnes tam Judæi quam Græci, una massa, unum lutum. Non ergo Dei judicia nos audacter discutiamus, non figuli nostri digitos reprehendamus. Monet hoc vehementi increpatione Apostolus vas electionis, &c.*

,, Dieu

„Dieu qui eſt le potier qui les forme toutes, a tiré Abra-
„ham, ſans qu'il lui dut rien, mais par ſa ſeule grace, de
„ l'argile de la Chaldée ; & que de la même maſſe d'argile
„ de ſa poſtérité, il a fait, comme il a voulu, des vaſes de
„ miſéricorde, des vaſes d'honneur & de grace. Que lui
„ devoit-il (à Abraham) de plus qu'à toute la maſſe d'argile
„ de la poſtérité d'Adam ?

De 89 chapitres ſur Jérémie, notre auteur n'en employe qu'onze à l'explication des prophéties, le reſte eſt ſur les lamentations. Il y rapporte tout ce que dit le ſaint prophete de la priſe de Jéruſalem par Nabuchodonoſor, au ſiege & à la priſe de cette même ville par les Romains.

Commentaire ſur Ezechiel.

Le commentaire ſur Ezechiel eſt diviſé en deux Livres. Les Peres ont remarqué, ſur-tout S. Jerôme & S. Gregoire, que ce prophete eſt obſcur & difficile à entendre, ſpécialement la viſion des animaux myſtérieux, & celle de l'édifice du temple & de la ville de Jeruſalem. Rupert s'arrête particulierement à ces viſions ; parce que, quoiqu'elles ayent été expliquées en différens ſens & fort au long par pluſieurs auteurs, néanmoins dans une matiere ſi relevée & ſi obſcure, il reſte toujours, dit-il, quelque choſe à dire après les autres & à éclarcir. Tout ſon but, comme il le dit, dans l'explication de la viſion des animaux, eſt d'y découvrir la gloire de la ſainte Trinité, la foi en J. C. & la gloire de ſon regne. Marchant ſur les traces des ſaints Peres, qui ont expliqué cette partie de l'écriture avant lui, il fait auſſi ſes recherches, & ſe félicite d'y avoir trouvé que ce ſaint prophete dirigé par le ſaint Eſprit, n'y a pas oublié l'enfantement d'une Vierge.

Lib. 2. c. 17.

c. 18.

Le commentaire ſur Daniel eſt renfermé en un ſeul livre, quoique l'auteur y joigne Aggée, Zacharie & Malachie qui ſont les trois derniers parmi les douze petits prophetes. La briéveté qu'il s'eſt preſcrite, ne lui a pas permis de donner des explications des autres. On peut remarquer dans le dix-neuviéme chapitre de ce commentaire ce que dit l'auteur, que le Fils de Dieu ne ſe feroit point incarné, ſi Adam n'avoit point péché.

c. 19.

Commentaire ſur les quatre Evangeliſtes.

Enfin Rupert finit la ſeconde partie de ſon ouvrage ſur la Trinité, par le commentaire ſur les quatre Evangeliſtes qu'il renferme en un ſeul livre. Juſqu'ici J. C. avoit inſ-

XII SIECLE.

c. 1.

truit les hommes par les prophetes qu'il leur avoit envoyés; mais c'est lui-même qui va leur parler. Sa naissance est l'époque du sixiéme âge qui répond au sixiéme jour de la création du monde. Notre commentateur s'attache surtout à montrer que J. C. est le seul vrai Roi, mais Roi d'un royaume éternel. Il est fort court dans son commentaire sur cette partie, la plus précieuse de l'écriture sainte, & n'explique que quelques endroits du saint évangile, ceux apparemment qui lui ont paru les plus propres à son dessein, c'est-à-dire à établir la royauté spirituelle de J. C. par laquelle, d'esclaves que nous étions par la naissance que nous tirions d'un pere esclave du péché, il nous a rendu notre liberté & notre ancienne noblesse, en s'incarnant pour nous.

Troisiéme partie du commentaire sur la Trinité.

Lib. 1. c. 1.

La troisiéme partie de l'ouvrage sur la Trinité, dans laquelle l'auteur traite des œuvres propres du saint Esprit, est divisée en neuf livres. Il fait voir dans le premier, que Dieu ayant détourné sa face de dessus les enfans d'Adam, à cause de la prévarication du pere, tous sont morts dans l'ame & dans le corps, & que cette double mort est la punition du péché : mais il faut aussi croire & se rappeller, avec toutes sortes d'actions de graces, que Dieu, à cause de la justice d'un seul, J. C. a envoyé son esprit, qui nous a créés de nouveau & a renouvellé la face de la terre. » Il » faut, dit-il, reconnoître dans le don de cette double » grace, la gloire d'une double vie ; car dans le moment » que l'homme croit en J. C. & qu'il reçoit le sacrement de » baptême, Dieu envoye son saint Esprit, & il est créé, » de sorte que la vieillesse du péché étant détruite, il devient une nouvelle créature quant à l'ame ; & de plus, » la face de la terre sera renouvellée, c'est-à-dire, que le » corps terrestre qui a vieilli & est mott à cause du péché, » sera renouvellé au dernier jour qui sera celui de la résur» rection.

Ce double renouvellement de l'ame & du corps, ou cette double résurrection des morts, est le sujet que Rupert se propose ici d'examiner & de traiter, à la gloire du saint Esprit qui donne la vie à nos ames, & qui la rendra à nos corps.

c. 2.

La véritable maniere de considérer cette grace, est de

connoître d'abord J. C. fait homme, l'auteur & le distributeur de la grace, le médiateur entre Dieu & les hommes. C'est en suivant cette idée que notre auteur s'applique à faire voir dans ce livre, que l'ouvrage du saint Esprit, le plus grand, le plus excellent, en un mot le plus parfait, est la formation de J. C. comme homme. C'est par ce moyen que Dieu nous a délivrés de la captivité où nous étions réduits; qu'il a répandu sur nous ses graces, & qu'il nous comblera un jour de gloire. Il prouve aussi que le saint Esprit est la troisiéme personne de la Trinité, distinguée du Pere & du Fils, quoique de même nature, qu'il procéde du Pere & du Fils, qu'il leur est co-éternel, consubstantiel, vraiement Dieu. Il parle de l'apparition du saint Esprit en forme de colombe, & rend raison pourquoi il a choisi cette forme plutôt qu'une autre. Il compare le vieil homme & le nouveau, & fait voir la différence de l'un & de l'autre, en rapportant ce qui en est dit dans l'écriture sainte. » C'est une chose certaine, dont » personne ne peut douter, que tous les saints des siécles » passés, depuis l'origine du monde, ont été purifiés de » leurs péchés dans le saint Esprit, dans l'eau & dans le » sang qui a coulé du côté de J. C. « C'est ce qui lui fait dire plus bas, que » tous les saints jusqu'à saint Jean, » sont morts avant que d'avoir reçu la rémission de leurs » péchés, parce qu'après l'avoir attendu long-tems, ils » ne l'ont reçu enfin que dans la seule passion de J. C. » Ils étoient formés dans la foi, puissans en miracles: ils » avoient le don de prophétie, & cependant ils étoient » tous retenus dans l'enfer, à cause du péché originel. (*a*) Celui qui parle de la sorte n'attribuoit pas à la circoncision le pouvoir de remettre le péché originel. Selon Rupert, la division des dons du saint Esprit, vient de ce qu'il procéde du Pere, & la grace de la rémission des péchés, vient de ce qu'il procéde du Fils.

c. 3, 4, 5, 6.
c. 20.
c. 24.
c. 27.
c. 28.

A la fin de ce premier livre, des œuvres du saint Esprit, il donne le plan des autres dans lesquels il se pro- c. 31.

(a) *Omnes enim usque ad Joannem.... prius mortui sunt quàm acceperint remissionem peccatorum. Hanc enim diu expectatam in sola tandem Christi passione acceperunt. Fide fortes, miraculis potentes, prophetica gratia pollentes fuerunt, & tamen omnes apud inferos detinebantur, propter originale peccatum.*

XII SIECLE. pose de traiter des sept dons du saint Esprit : ainsi ces sept dons sont la matiere de la troisiéme partie du traité de la Trinité & de ses œuvres ; comme les sept jours de la création, qui sont les œuvres du Pere, ont fait celle de la premiere partie ; & les sept âges du monde, qui sont les œuvres du Fils, ont fait celle de la seconde.

L'esprit de sagesse fournit la matiere de deux livres, qui sont le second & le troisiéme. Dans le premier ou le second, il fait voir que J. C. comme homme a reçu la plénitude de la sagesse ; que la sagesse de ce monde est op-
c. 2. posée à celle qui vient du saint Esprit ; que l'une renverse l'ordre & que l'autre l'établit. Rupert explique dans ce livre quelques endroits de Job, qui par sa patience dans ses souffrances, a été la figure de celle de J. C. Cela lui donne
c. 3, 4, &c. occasion de parler de ce saint homme, ce qui est d'autant plus agréable pour lui, qu'il avoit regret de n'en avoir pas encore fait mention en parlant des patriarches, des prophetes & des Rois, qui ont été les figures & les vives images de J. C. Job en maudissant le jour de la naissance, maudit le péché du premier homme. Notre auteur té-
c. 7. moigne avoir puisé une partie de ce qu'il dit, dans les explications de saint Grégoire. Il suit le sentiment de ce saint Pape en parlant de la femme pécheresse, qu'il con-
c. 27. fond avec Marie-Madeleine & Marie sœur de Marthe &
c. 28. de Lazare. Après avoir remarqué que Marie qu'il prétend être la femme pécheresse, eut l'avantage de voir J. C. après sa résurrection, avant tous les apotres, que saint Pierre qui l'avoit renié, eut aussi cet avantage sur saint Jean, le disciple bien-aimé ; il ajoute que l'esprit de sagesse a voulu par-là inspirer de la confiance aux pécheurs, fortifier les foibles & leur donner des armes pour faire violence au ciel : mais sa sagesse éclate encore davantage en ce qu'il a permis que ceux auxquels il vouloit faire de si grandes faveurs, & qu'il avoit prédestinés avant tous les siécles, tombassent dans de si grands abîmes de crimes. Quel fruit, quelle utilité ne devons-nous pas en tirer ?

Rupert explique ici ce qu'il avoit dit ailleurs, que quoique tous les apôtres ayent reçu en commun le pou-

voir de lier & de délier les pécheurs; cependant saint Pierre a été favorisé d'un privilége particulier, parce qu'il avoit le premier confessé la divinité de J. C. Ce privilége particulier accordé à saint Pierre, consiste en ce que saint Pierre étoit destiné à être le prince des apôtres, *princeps quippe apostolorum destinatus fuerat*; il devoit recevoir spécialement, ou il avoit deja reçu une grande puissance que J. C. lui avoit donnée, en lui disant: *vous êtes heureux, Simon fils de Jona* ..... & *moi je vous dis que vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église. &c.* Rupert rapporte encore ce que J. C. dit après sa résurrection au même apôtre: *Simon, m'aimez-vous plus que ceux-là? Paissez mes agneaux, paissez mes brebis:* puis il continue ainsi; » les empereurs chrétiens & les » princes de l'église, fondés sur l'autorité de cette vérité » évangélique, *tali & tanta præeunte evangelicæ veritatis autoritate*, ont établi long-tems après, par une loi » immuable, que comme tous les gouverneurs & les » juges obéissent à l'empereur, de même tous les prélats » des autres églises seroient soumis à Pierre & au Pontife » Romain à cause de l'excellence de sa dignité. Voilà un » grand honneur & une grande élévation: *magnus honor, » magna celsitudo*. Les Cypriens, les Basiles & les autres peres, surtout dans les premiers siécles de l'église n'ont pas eu une telle idée du privilége particulier de saint Pierre; les Papes même les plus saints, tels que saint Grégoire le grand, ne l'ont point eue, & ils ont été bien éloignés de croire qu'ils étoient par leur place & en vertu du privilége accordé à saint Pierre, aussi élevés au-dessus des successeurs des autres apôtres, que les empereurs & les rois le sont au-dessus des gouverneurs & des juges.

Matth. 16.

Joan. 21.

Reconnoissons donc les prérogatives réelles de saint Pierre, qui ont passé à ses successeurs; reconnoissons sa primauté de droit divin, mais gardons-nous de dégrader ses collégues & ses freres dans l'épiscopat; gardons-nous de croire que ceux-ci lui doivent la même soumission & la même obéissance que les gouverneurs & les juges la doivent aux empereurs & aux rois. Rupert semble adoucir un peu ce qu'il a avancé, en ajoutant que celui qui a con-

XII SIECLE. féré une si haute dignité à saint Pierre, lui a donné cet avertissement : *que celui qui est parmi vous le plus grand, devienne comme le moindre, & celui qui gouverne comme celui qui sert.* Le but de l'auteur dans ce chapitre, est de montrer que Dieu n'a permis la chûte énorme de saint Pierre, que pour le tenir dans l'humilité, dans le haut degré d'élévation où il avoit dessein de le placer, & pour donner dans sa personne à tous ceux qui sont élevés au-dessus des autres, un exemple frappant qui leur apprit à être humbles & à supporter avec bonté & compassion les foiblesses de ceux qui sont sous leur conduite.

Lib. 3. c. 1. Dans le troisiéme livre qui est le second sur l'esprit de sagesse, Rupert traite des deux grands sacremens, par lesquels nous sommes renouvellés selon le modele de l'homme nouveau, & que le même esprit de sagesse fait couler sur nous de la fontaine de sa passion. Ces deux grands sacremens sont le Baptême & l'Eucharistie, qui sont l'un & l'autre si nécessaires au salut, que le royaume des cieux est fermé pour quiconque ne les reçoit point. Ce troisiéme livre est comme un traité abrégé de ces deux

c. 3. sacremens. Il y montre la nécessité du baptême de J. C.

Joan. 1. ep. c. 5. sa différence d'avec celui de S. Jean; puis il explique ce que S. Jean entend par les *trois qui rendent témoignage sur la terre, l'esprit, l'eau & le sang.* Il tire la preuve de la divinité de J. C., de son incarnation, de la nécessité du baptême & de ses effets, de ce qu'ajoute le même apôtre, qu'*il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit.*

c. 18. A ces six témoins il en ajoute un septiéme, qui est, dit-il, le sacrement du corps & du sang de Jesus. Il n'est pas possible de parler d'une maniere plus claire & plus orthodoxe sur la présence réelle de J. C. dans cet auguste sacrement, que le fait Rupert dans les chapitres 18, 20, 21, 22, 23, 24. S'il se trouvoit quelqu'un qui, après avoir lu ces chapitres, eut encore des doutes sur la pureté de la foi de Rupert, on peut dire après D. Ger-

Gerb. apol. Rup p. 233. beron, *que la terre est chancelante pour un tel homme, & le soleil couvert de ténebres. Si Ruperti fides vel dubia vel obscura cui videtur, ipsi sanè terra nutat & sol tenebras habet.*

Non content d'avoir établi la foi de l'églife fur la préfence réelle, dans le chap. 21, & dans les autres que nous avons cités, il la défend contre ceux qui abufant d'un texte de S. Auguftin, y donnoient atteinte, & fait voir qu'ils ont mal pris le fens des paroles de ce faint docteur. „ Ils ont cru, „ dit-il, que S. Auguftin a avancé, que ce n'eft point le „ corps ou le fang de J. C. que reçoivent les indignes; & „ qu'ainfi, felon le fentiment de ce grand docteur, ce „ que nous recevons vifiblement à la table du Seigneur, „ n'eft pas le corps & le fang de J. C. mais feulement la „ figure de fon corps & de fon fang. Il n'a point dit cela, „ & il ne l'a point penfé : *hoc ille non dixit.* Il n'a pas „ coutume d'être contraire à J. C. Or J. C. parlant par „ lui-même, a dit : *ceci eft mon corps, ceci eft mon fang:* „ & parlant par fon apôtre, ... il a dit, *quiconque man-* „ *gera indignement le pain du Seigneur & boira indigne-* „ *ment le calice du Seigneur, fe rendra coupable du corps* „ *& du fang du Seigneur*, ... car celui qui le mange & „ le boit indignement, mange & boit fa condamnation. „ Il ne dit pas, celui qui mange & boit indignement, „ mange du pain fimple & commun, & boit du vin tel „ qu'il étoit avant la confécration, mais il *fe rend cou-* „ *pable du Corps & du Sang du Seigneur; il boit & mange* „ *fa propre condamnation.* Ne difcernant pas le corps du Seigneur. » Rupert explique enfuite quel eft le fens des paroles de S. Auguftin, en diftinguant avec lui le facrement, de l'effet du facrement. „ Celui, dit-il, qui s'en „ approche indignement, ne participe point aux fouffran- „ ces de J. C. il ne reçoit point par la bouche de l'ame ce „ qu'il reçoit par celle du corps, & c'eft en cela même „ qu'il en eft indigne. Ce facrement vifible eft donc le „ Corps & le fang de J. C. qu'il reçoit; car fon indignité „ n'anéantit pas la dignité d'une telle confécration; mais „ il ne reçoit pas l'effet du facrement, parce qu'il ne con- „ fidere point la paffion de J. C. avec un cœur & une foi „ qui opere par la charité; c'eft pourquoi il ne reçoit pas „ l'effet de ce même facrement, de maniere que le corps „ de J. C. foit livré & fon fang répandu pour lui, afin „ d'obtenir la vie éternelle & de reffufciter au jour du ju- „ gement; mais ce qu'il reçoit, opere en lui un effet tout

XII SIECLE.

C. 22.

XII SIECLE. „ contraire, en ce qu'il se rend coupable du Corps & du „ Sang de J. C. & qu'il mange & boit sa condamnation. » Comment un auteur qui tient un pareil langage, & qui combat si fortement l'erreur de ceux qui prétendent que le Corps & le Sang de J. C. ne sont qu'en figure dans l'Eucharistie; comment, dis-je, un tel auteur a-t-il pû être accusé par Bellarmin & d'autres encore, d'avoir des sentimens contraires à la foi de l'Eglise, sur la présence réelle.

c. 23. Chacun doit s'éprouver, comme le dit l'apôtre, pour manger ce pain & boire ce calice; car on ne doit pas donner un si grand sacrement à ceux qui en sont indignes. Lorsque nous tenons ce langage, la plûpart sont troublés, les uns parce que leur conscience leur reproche des fautes, d'autres parce que l'humilité chrétienne leur fait croire qu'ils sont indignes d'un si grand mystere. Mais il y a une grande différence entre se regarder soi-même indigne, & être jugé tel par d'autres. Quiconque considere la grandeur de ce sacrement, a raison de s'en croire indigne, & il est louable d'avoir ce sentiment; car qui peut se glorifier d'avoir le

c. 24. cœur pur? C'est de ceux-là que l'apôtre dit, *si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions point jugés*. J. C. a dit: *celui qui croira & sera baptisé, sera sauvé*. il a dit aussi, *celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle*. Cela montre les effets & la nécessité des sacremens de baptême & de l'eucharistie. Ils sont institués pour effacer le double péché que notre premier pere commit en violant le commandement de Dieu. Il falloit un double remede à un double mal, guérir l'orgueil par l'humilité & le vice de la gourmandise par l'antidote d'une meilleure nourri-

c. 26. ture (a). La premiere résurrection est d'être baptisé au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, & ensuite de manger le corps, & de boire le sang du Seigneur. Mais puisqu'en renaissant par le baptême en Jesus, nous sommes délivrés de la faute de notre premier pere; pourquoi, dira peut-être quelqu'un, portons nous encore la peine de son péché?

(a) *Si quæritis cur .... utrumque sacramentum ad salutem necessarium sit homini, ... videlicet quia peccatum ab homine duplex commissum est. Alterum si quidem superbiæ, alterum fuit gulæ... Igitur quia congeminatum fuit peccatum, rectè congeminatum est & sacramentum.*

péché? Pourquoi mourons-nous? Pourquoi ne passons-nous pas de cette vie à une meilleure, sans éprouver la peine de la mort? C'est que Dieu, par un effet, non seulement de sa justice, mais encore de sa miséricorde, en remettant le péché d'Adam à celui qui reçoit le baptême, ne le dispense pas de la peine de mort à laquelle il a condamné le premier pécheur & toute sa postérité. C'est par une sage providence que Dieu a imposé à l'homme une peine si propre à confondre son orgueil. C'est même un effet de sa miséricorde; car si Dieu avoit permis que nous fussions immortels après le péché, nous serions semblables aux démons, parce qu'il y auroit pour nous une éternité misérable, ou une misere éternelle (*a*).

Dans le quatriéme livre de la troisiéme partie, Rupert traite de *l'esprit d'intelligence*. Qui sont ceux, dit-il, qui reçurent cet esprit, & à qui Dieu donna-t'il l'intelligence des Ecritures? Ce sont, non des orateurs, mais des pêcheurs; non les Scribes & les Pharisiens, mais des gens simples & sans lettres. Il parle ensuite du changement admirable, que le S. Esprit opéra dans les Apôtres le jour de la Pentecôte. Pour donner une idée de l'abondance de lumieres qu'ils reçurent en ce jour, de l'intelligence des écritures & de la connoissance de toute vérité qu'ils acquirent, il rapporte l'explication que S. Pierre donna des paroles du prophete Joel dans la premiere instruction qu'il fit au peuple immédiatement après la descente du S. Esprit. Entrant dans un plus grand détail, il fait voir par l'exemple de ceux des Apôtres qui ont écrit, comme S. Jean, S. Mathieu, S. Jacques, S. Jude, quelle abondance de grace & de lumieres ils ont reçue pour l'intelligence des saintes écritures.

Lib. 4. c. 1.

c. 4. & seq.

Quant à S. Paul, ce vase d'élection, il est vrai que ce n'étoit pas un homme sans lettres, puisqu'il avoit été instruit par Gamaliel, comme il nous l'apprend lui-même; mais ce fut par une révélation particuliere de J. C. & non par le ministere d'aucun homme, qu'il reçut l'intelligence du sens spirituel de la loi & l'évangile de J. C. Quoiqu il

c. 18.

Act. 22. gal. 1.

(a) *Si enim post peccatum vivere vita corporis & immortales esse permissi fuissemus, dæmonibus similes essemus, quia nobis æque ac illis misera æternitas, vel æterna esset miseria.*

XII SIECLE. ne fut pas parmi les apôtres, lorsqu'ils reçurent la grace de l'apostolat & l'intelligence des écritures, par l'effusion du S. Esprit, cette même grace lui a été conférée avec abondance. C'est ce que notre auteur fait voir, en choisissant parmi ses lettres, celle qui est adressée aux Romains, pour découvrir les trésors de sagesse & de science que le S. Esprit a mis dans ce vase d'élection. Nous ne nous étendrons point sur ce que dit Rupert de cette admirable lettre, mais nous ne pouvons nous dispenser de rappeller ici une judicieuse réflexion qu'il fait dans le huitiéme chapitre de ce même livre, sur la certitude que nous devons avoir de tout ce qu'ont dit les écrivains sacrés : » ces écrivains ayant été instruits, dit-il, non par les hommes, mais par l'Esprit ,, saint, par l'esprit d'intelligence, qui leur a découvert ,, d'une maniere admirable le trésor des écritures; nous recevons & nous écoutons leurs paroles comme sorties de ,, la bouche de Dieu, & nous regardons comme un crime ,, de douter d'aucune des choses qui ont été écrites par ,, ceux auxquels ce feu sacré a donné un cœur intelligent ,, & une langue savante. » Ce que dit ici Rupert, il l'étend, non seulement à tous les apôtres qui ont écrit, mais encore aux patriarches & aux prophetes, auxquels la parole de Dieu a été adressée sans la médiation d'aucun homme. ,, Pour ce qui est de tous les autres écrivains qui ne sont ,, point de ce nombre, & qui n'ont pas été instruits comme ,, eux immédiatement par le S. Esprit, il témoigne qu'il ne ,, croit ce qu'ils disent qu'autant qu'ils appuyent ce qu'ils ,, avancent de l'autorité des premiers, ou par quelque ,, raison solide, & non pas seulement parce qu'ils l'on dit ,, & parce qu'ils ont été d'un tel sentiment. Il répéte encore en finissant, ce qu'il a déja dit, qu'il regarde comme un crime de douter de la moindre chose de ce qui a été écrit par les écrivains sacrés : *Istis igitur scripturis populorum, scripturis principum, scilicet prophetarum atque apostolorum, ita per omnia credimus, ut dubitare quidquam de illis arbitremur nefarium & à fide Christi alienum.* Il compte cinq apôtres qui ont écrit, S. Pierre, S. Jean, S. Jacques, S. Mathieu, S. Jude, auxquels il joint S. Marc & S. Luc.

c. 20. & seq.

L'esprit de conseil fait la matiere du cinquiéme livre,

dont l'auteur a tracé le plan en ces termes, à la fin du premier livre de la troisiéme partie de l'ouvrage sur la Trinité. „ Il nous faut glorifier le S. Esprit de conseil dans l'aveu„ glement où est tombé Israël jusqu'à ce que la plénitude „ des nations fut entrée, & dans la destruction du temple „ de l'ancien culte qui a été renversé, afin qu'il n'arrêtât „ pas le progrès rapide de l'évangile. " Rupert exécute ce plan dans les réflexions qu'il fait sur les jugemens de Dieu dont les desseins sont terribles sur les enfans des hommes. C'est ce qui paroît d'une maniere si frappante dans la réprobation des Juifs & la vocation des Gentils. Liv. 5. c. 1.

Notre auteur distingue deux sortes de conseil; l'un, dont Dieu daigne se servir pour sa gloire, en faveur des hommes; l'autre, dont les hommes se servent pour la gloire de Dieu & pour leur salut. Il donne pour exemple de la premiere espece de conseil, ce que Dieu a fait en abolissant la circoncision, la loi de Moïse avec toutes ses cérémonies & autres choses qu'il avoit établies & qu'il avoit bien voulu agréer pendant un tems. L'exemple de la seconde espece de conseil est tiré de ce que font les personnes, qui non contentes de s'abstenir des choses illicites, renoncent encore à celles qui sont permises. Telles sont les vierges chrétiennes qui vivent selon le conseil que S. Paul leur donne. Tels sont ceux qui aspirant à la perfection vendent tout leur bien & le distribuent aux pauvres, pour suivre J. C. Après avoir ainsi distingué les deux sortes de conseil, Rupert s'attachant à la premiere, parle du jugement terrible que Dieu a exercé en réprouvant un peuple chéri, pour lui substituer les Gentils; en renfermant tous les hommes dans l'incrédulité pour répandre ensuite sa miséricorde sur tous. » Que veulent dire ces paroles: » *Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédu-* » *lité, pour exercer sa miséricorde envers tous*, sinon que » Dieu a réglé les choses de maniere que personne ne fût » sauvé que par miséricorde, & que par ce moyen tous » fussent délivrés du glaive malin de l'orgueil? Cela con» venoit à notre misérable condition, afin que toute oc» casion de nous enorgueillir fût ôtée, parce que l'Ange » est tombé par l'orgueil, & qu'après la chûte de l'Ange,

c. 3. c. 4. c. 5. Rom. XI. v. 1.

XII SIECLE. » l'homme créé à l'image de Dieu, est encore tombé par » l'orgueil. Dieu voulant donc ôter à l'homme toute oc» casion de se glorifier, a rejetté le peuple même qui se » glorifioit d'être la race d'Abraham. (*a*)

On voit par-là que le dessein de Dieu dans toute sa conduite à l'égard des hommes est de leur ôter tout prétexte de s'élever d'orgueil, afin que le vase d'argile n'ait pas la hardiesse de dire au potier, pourquoi m'avez-vous fait ainsi?

Lorsque la plénitude des Gentils est entrée en recevant
c. 6, 7, &c. l'Evangile, le S. Esprit les a déchargés du pesant joug des cérémonies de la loi de Moïse; & il convenoit en effet que la circoncision & tout l'appareil de ces cérémonies cessassent, lorsque la grace de l'Evangile a paru. Dieu
c. 11. même témoigne par ses prophetes, qu'il n'a point exigé des Juifs qu'ils lui offrissent des sacrifices. C'est encore par
c. 15. une suite des desseins de Dieu que la ville de Jerusalem avec son temple a été réduite en cendres, & que les habitans de cette ville infortunée ont été passés au fil de l'épée, ou ont péri par la faim pendant le siége, à l'exception d'un petit nombre, qui ayant échappé à la misere, au feu, ou au fer, ont été dispersés & traînés en captivité dans les différentes parties de l'Univers, où ils ont rendu, sans le vouloir, par leur captivité & leur dispersion, le témoignage le plus éclatant de la vérité de l'Evangile.

Rupert ayant expliqué de la sorte ce qu'il entend en disant que Dieu daigne user de conseil pour sa gloire en faveur des hommes, il explique aussi de quelle maniere les hommes usent ou doivent user du conseil pour Dieu, pour sa gloire & pour leur salut. User du conseil, dit-il, c'est ne point se contenter de faire ce qui est commandé, mais aller au-delà & faire quelque chose de plus que ce qui est ordonné pour mériter la faveur de son maître & une plus grande récompense. Il fait ensuite l'application de sa regle aux dix commandemens, & montre quel est l'esprit

(a) *Quid est, omnia Deum in incredulitate conclusisse ut omnium misereatur, nisi providisse Deum ut nemo aliter quam per misericordiam salvaretur, & sic omnes à maligno superbiæ gladio liberarentur; Hoc enim expediebat miseræ conditioni nostræ, ut omnis nobis occasio superbiendi tolleretur, &c.*

de conseil avec lequel ils doivent être observés pour plaire à Dieu & se rendre digne de récompense. XII SIECLE.

Dans le sixiéme Livre, Rupert traite de l'esprit de force. Il considere d'abord cet esprit dans J. C. ensuite dans les Apôtres & dans les hommes apostoliques, qui ont prêché l'Evangile, & dans les martyrs qui ont répandu leur sang pour sa défense. Quel changement l'esprit de force n'a-t-il pas fait dans S. Pierre & dans S. Paul? Qui pourroit raconter toutes les merveilles qu'il a operées par l'Apôtre des Nations? Il représente ces deux Apôtres comme deux freres unis par les liens spirituels d'une sainte union, envoyés à Rome contre deux freres, fondateurs de cette ville; dont l'un avoit trempé ses mains dans le sang de l'autre, pour y prêcher J. C, établir le fondement de la concorde sur les ruines de la discorde, & répandre leur sang pour fonder une nouvelle ville, qui par la solidité de la foi apostolique a mérité d'être appellée le siége de la justice, la maison de la foi; au lieu qu'elle étoit auparavant le trône de l'orgueil, l'abîme de l'avarice, & un goufre de sang & de meurtres. Ce fut sous le cruel & infâme Neron que S. Pierre & S. Paul prêcherent la foi à Rome & qu'ils la scellerent de leur sang.

Lib. 6. c. 1.

c. 9.

c. 10.

Le même esprit de force a éclaté dans les autres Apôtres qui ont porté l'étendart de la Croix par tout l'Univers, triomphé du démon, & répandu leur sang pour établir l'Eglise de J. C. Quoique S. Jean n'ait pas répandu le sien, & qu'il soit mort en paix, après avoir survécu à tous les Apôtres, il a néanmoins bû du calice du Seigneur. Viennent ensuite les combats des martyrs, dont S. Etienne est le premier, & parmi lesquels S. Laurent tient un rang distingué. Rupert s'étend beaucoup sur l'un & l'autre. Il avoit une raison particuliere pour S. Laurent titulaire de son Monastere.

c. 11.

c. 12.

Aux martyrs qui avoient reçu l'esprit de force pour combattre & pour défendre la foi par l'effusion de leur sang, ont succedé dans l'église de J.C. des docteurs remplis de l'esprit de science pour la défendre par leurs plumes. C'est de cet esprit que Rupert parle dans son septiéme Livre. Le démon, qui avoit d'abord attaqué l'Eglise par la persécution ouverte, que Neron & les autres Empereurs lui firent, se

Lib. 7.

Esprit de science.

c. 14.

XII SIECLE. voyant, malgré ses efforts, chassés de ses temples, & les princes payens eux-mêmes embrasser la foi ; il l'attaqua en dragon, c'est-à-dire, en employant la ruse & l'artifice & en suscitant des hérétiques, qui sous le nom de chrétiens, trompoient les fideles & les faisoient tomber dans l'erreur. C'est pour cela qu'après l'esprit de force, l'esprit de science a été nécessaire à l'Eglise pour la défense de la foi dans les périls où elle s'est trouvée. Rupert examine quelle différence il y a entre la science & la sagesse ; ce que c'est que la vaine science & la science utile. S. Paul n'a point condamné celle-ci, » ni les écoles des grammairiens, des dialecticiens, des rhéteurs, des arithméticiens, des géometres, des musiciens, des astronomes. « Mais il les blâme de ce qu'ils n'ont pas cherché dans ces arts le fruit » pour lequel Dieu les a donnés aux hommes, qui est de » s'élever à l'auteur & de le glorifier. « C'est à tort que quelques-uns se préviennent contre la science, parce que S. Paul a dit, *la science enfle & la charité édifie*, comme si ces deux choses étoient opposées l'une à l'autre, & ne pouvoient subsister ensemble.

cap. 2. c. 3. c. 4. c. 6. I. Cor. 8.

Non seulement le don de Prophétie, mais encore toute science légitime est un don de Dieu : *Prophetica & omnis licita scientia donum ipsius est ;* mais il a coutume de combler davantage de ses dons, ceux qui en font un bon usage. C'est pour cela qu'il a voulu que ceux qu'il destinoit à défendre la foi, & de la langue desquels il a daigné se servir pour combattre les hérétiques & répandre l'instruction dans l'Eglise, fussent instruits des arts libéraux ; il a voulu que non seulement ils lussent & comprissent les écrits des autres, mais encore qu'ils en composassent eux-mêmes, dont la lecture seroit utile aux fideles. C'est ainsi que les sept arts libéraux quittant des écoles prophanes & licentieuses, sont entrés comme des servantes au service de la sagesse, pour être employés, selon les ordres de Dieu, à des ouvrages utiles. Mais pourquoi disons-nous que les arts sont entrés dans cette école, puisqu'ils y étoient déja, & que ceux qui ont lû & examiné les saintes Ecritures, conviennent qu'ils s'y trouvent ? Notre auteur le prouve, en faisant voir en détail, que c'est dans l'Ecriture Sainte qu'on découvre le premier usage des arts libéraux ; &

c. 9. c. 10. c. 11.

qu'ainsi les Grecs ont tort de s'en attribuer l'invention ; puisque l'Ecriture qui en parle, l'emporte sur tous les autres livres, non seulement par l'autorité qui est divine, & par l'utilité, puisqu'elle conduit au bonheur suprême, mais encore par l'antiquité. Rupert parcourt tous les arts libéraux en particulier, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique & l'astronomie ; il montre dans autant de chapitres l'usage qui en est fait dans l'Ecriture, où ils ont une beauté & un éclat qu'ils ne peuvent avoir dans aucun autre écrivain. » Nous » croyons, dit-il, & certainement nous ne nous trompons » point, qu'il n'est point d'ouvrage d'écrivain prophane, quel ,, qu'il soit, qui comparé avec les récits de l'Ecriture- ,, Sainte, ne paroisse lâche, diffus & obscur. c. 12.

Pour bien remplir son plan, Rupert auroit dû, après avoir parlé des livres saints, parler avec une juste étendue des écrits des saints Peres, & faire voir l'usage qu'ils ont fait des arts & des sciences. Mais il se contente de dire un mot seulement de S. Jerôme & de S. Augustin. Il fait de celui-ci un grand éloge, en disant que le S. Esprit a visiblement operé en lui des choses merveilleuses pour sa gloire, pour la défense de l'Eglise & de la foi catholique, & pour la mettre à l'abri de l'insulte de l'ennemi. » C'est » cet Augustin, ajoute-t-il, la colomne & la base de la vé- » rité, *iste est Augustinus columna & firmamentum verita-* » *tis*, la colomne de nuée, dans laquelle la sagesse de Dieu » a placé son trône, de la bouche duquel coule toujours » une pluie salutaire, ou plutôt un fleuve impétueux con- » tre les hérétiques. « Il remarque que Dieu permit qu'il fût pendant sa jeunesse livré aux erreurs des Manichéens, mais que dans le tems même qu'il étoit dans l'égarement, le saint-Esprit mettoit en lui, sans qu'il le sçut, un grand don de science, dont il devoit un jour faire usage pour le bien de l'Eglise. Après avoir rapporté ce que dit S. Augustin dans ses confessions, des talens que Dieu lui avoit donnés pour les sciences, il continue & termine ainsi son éloge : » C'est en cela que nous devons louer l'esprit de » science, qui a ainsi préparé ce grand homme, & qui s'est » servi de lui pour combattre pendant toute sa vie les hé- » rétiques, non seulement de vive voix, mais même par c. 19.

XII SIECLE. » un si grand nombre d'écrits, que la vie d'un homme ne » suffiroit pas pour les lire.

Lib. 8. *L'esprit de piété* fait le sujet du huitiéme livre, qui ne consiste proprement que dans une longue paraphrase de la parabole de l'enfant prodigue, dont il prend occasion de relever la bonté de Dieu envers les pécheurs pénitens. Le murmure du frere aîné, qui est irrité de l'accueil que son pere faisoit à son frere après avoir dissipé tout son bien, remet notre auteur sur les voies pour parler de la conversion des Juifs, conformément au plan qu'il s'étoit for-

Lib. 1. c. 31. mé. » Il nous faut louer l'esprit de piété en ce que lorsque la plénitude des nations sera entrée, alors le voile

c. 19. » sera ôté, & les restes d'Israël se convertiront. « Il prétend que le retour des Juifs n'arrivera qu'après qu'ils auront reconnu l'Antechrist pour le messie, & qu'ils seront désabusés en le voyant anéanti. C'est une idée qui lui est particuliere, & qui est l'effet de son goût pour l'allégorie. On remarque en lisant ce livre, que l'auteur connoissoit les anciens canons de l'Eglise sur la pénitence. Selon ces ca-

c. 7. nons, les clercs qui étoient tombés dans quelques crimes, étoient exclus du saint Ministere pour toujours & réduits à la communion laïque, ce qu'il entend seulement de ceux qui n'avouoient pas leurs crimes, & qui étoient connus par une autre voie que par leur propre confession. Quant à ceux qui les confessoient & faisoient pénitence, ils étoient rétablis. Il paroît même que selon la discipline de ce siécle, on rétablissoit également les uns & les autres dans leur ministere, lorsqu'ils avoient fait une pénitence

c. 21. convenable. On voit que la discipline ancienne de l'église sur la pénitence étoit fort alterée, & que des péchés qui ne s'expioient autrefois que par des sept & des douze années de pénitence, se remettoient pour des pénitences d'une année, ou même de quarante jours, &

c. 22. même quelquefois de trois, à l'exemple de Ninive. Le pécheur doit être ressuscité pour être admis à la participation de nos saints mysteres, *nisi enim qui mortuus fuerat, revixerit, non licet eum invitari vel admitti..... ad participationem corporis & sanguinis Domini*. Mais comment connoître s'il est ressuscité? Par la confession & la pénitence qu'il en a faite. *Nimirum vox confessionis....*

Quia

Quia confusus est & dignam pœnitentiam obtulit. XII SIECLE.

Enfin Rupert traite de l'esprit de crainte dans le neuviéme livre qui est le dernier de la troisiéme partie, & de tout l'ouvrage sur la Trinité. La fin de toutes les vérités que l'Écriture nous propose à croire & que nous devons confesser, est le jugement universel qui est le plus grand & le principal fondement de la crainte du Seigneur. Effectivement ce doit être pour tous les hommes un grand sujet de craindre, & de craindre beaucoup. Ce dernier jour du monde a un rapport particulier avec le premier de sa création. De même que Dieu, dans ce premier jour, sépara la lumiere des ténébres; ce que notre auteur entend de la séparation des bons & des mauvais anges; ainsi dans le dernier, il jugera les hommes, & séparera par un arrêt irrévocable les bons des mauvais. Lib. 9. c. 1. c. 2.

Rupert parle d'une maniere très-exacte & en habile Théologien sur la crainte. Ce qu'il dit sur cette matiere, mérite une attention particuliere. Il distingue deux sortes de bonnes craintes, par rapport aux différentes qualités de ceux qui craignent Dieu : l'une est celle des esclaves qui craignent le châtiment, & à laquelle il donne le nom de servile; & l'autre est celle des enfans qui craignent de perdre la grace ; il appelle celle-ci crainte honnête ou libérale. Pour distinguer plus clairement ces deux craintes, il ajoute : ,, la crainte servile, qui est accompagnée de peine, ,, est celle des commençans, c'est-à-dire, de ceux qui commencent à se tourner vers Dieu, & à se rapeller le souvenir des peines de l'enfer, & qui par le souvenir de ces ,, peines tâchent de résister au péché. Ce n'est point encore ,, là la sagesse, mais seulement le commencement de la sagesse; ce n'est point là la crainte du Seigneur, mais la crainte de la mort ; ce n'est point là véritablement la sainte ,, crainte, mais seulement la crainte, ou la crainte qui est ,, accompagnée de peine & de trouble. Mais la crainte des ,, enfans est la crainte des parfaits, ou qui tendent à la ,, perfection, c'est-à-dire, de ceux qui, considérant les ,, grandes graces qu'ils ont reçues, se portent d'eux-mêmes ,, à craindre de les perdre. Cette crainte differe beaucoup ,, & en bien des choses de l'autre, & surtout en ce que la ,, charité parfaite chasse cette crainte servile qui est accom- c. 4.

XII SIECLE. „ pagnée de peine, aulieu que la crainte filiale reste toujours. Elles ont cela de commun, que l'une & l'autre „ pique l'ame, & lui tire comme du sang par les larmes que „ les yeux répandent. Mais la cause en est bien différente. „ Dans la crainte servile c'est le chagrin où est une ame „ troublée qui craint l'enfer; dans la crainte filiale, c'est „ le desir d'une ame exilée qui soupire après sa patrie.

Ces deux sortes de craintes sont bonnes l'une & l'autre. c. 5. Mais il en est deux autres qui sont mauvaises. Ce qui fait quatre sortes de craintes, dont l'ame est susceptible. La premiere de ces craintes mauvaises, est une certaine passion ou un trouble de l'ame, qui ne vient ni de la foi ni de l'esprit de Dieu, que les philosophes payens condamnent eux-mêmes. Cette crainte est mauvaise, parce qu'elle trouble l'ame pour des sujets pour lesquels elle ne devroit point se troubler; tels que sont la perte des richesses de ce monde, ou des adversités dont elle est menacée. Il est encore une autre crainte mauvaise qui vient de la foi, mais non de l'esprit de Dieu, par laquelle l'ame est troublée, mais ne se corrige point. Cette crainte est mauvaise, quoiqu'elle vienne de la foi, & non de l'esprit de Dieu, parce qu'elle ne vient pas d'une foi qui opere par la charité, mais d'une foi oisive, & qui par conséquent est morte (a).

C'est là la crainte de tous les démons. C'est aussi celle, Act. 24. p. 25. non de tous les hommes méchans, mais de plusieurs. Elle étoit celle de Felix gouverneur de la Judée, qui fut effrayé en entendant saint Paul parler de la justice, de la charité, & du jugement dernier, mais qui ne se corrigea point. Après avoir parlé de deux especes de craintes qu'il appelle mauvaises, (ce qui doit s'entendre par rapport aux dispositions de ceux dans lesquels elles se trouvent,) Rupert revient aux deux especes de bonne crainte; dont l'une est la crainte des esclaves, l'autre des enfans; l'une des commençans, l'autre des parfaits. La premiere où celle des esclaves est une passion & un trouble de l'ame, qui vient de la foi & de l'esprit de Dieu. Cette crainte quoiqu'imparfaite est bonne & elle produit un très-bon effet, en mettant la division dans l'homme par le combat de l'esprit contre la

(a) *Est ergo timor malus ex fide quidem, sed non ex spiritu Dei, quia non ex fide per dilectionem operatur, sed ex fide otiosa & ideo mortua.*

chair qu'elle occasionne. Le jugement terrible de Dieu, que l'écriture nous annonce comme devant se faire au dernier jour, est bien capable d'inspirer de la crainte à quiconque veut bien y réfléchir & considérer qu'après cette vie il ne reste au pécheur & à l'impie plus de tems pour faire pénitence. Notre auteur fait une peinture assez vive de ce jour terrible & de ses suites; de la résurrection qui se fera en un moment au son de la trompette, de l'arrêt irrévocable qui sera prononcé, des actions sur lesquelles les hommes seront jugés, de la récompense que les justes recevront, des peines éternelles & du feu auxquels seront condamnés les méchans avec le démon & les anges rébelles.

c. 7.

On peut dire de cet ouvrage que le plan en est beau, mais qu'il n'est pas aussi heureusement exécuté qu'il eut pû l'être, si l'auteur avoit été plus méthodique, s'il se fut moins livré à son goût pour l'allégorie, & si faisant usage de ses lumieres & de son érudition qui étoit assez vaste pour le siécle où il a vécu, il se fut plus appliqué à traiter solidement les questions qu'à les multiplier inutilement. Voulant parler d'une infinité de choses & de toutes les verités de la religion, il n'a fait presque que les montrer sans les appuyer de preuves solides, & il perd souvent son objet de vue. Il est vrai qu'il parle à des fideles convaincus des vérités qu'il leur met sous les yeux, & qui n'ont aucun doute. Il n'avoit point affaire alors à des prétendus philosophes, tels que nous en voyons aujourd'hui, dont le cœur insensé est rempli de ténébres, qui révoquant en doute les vérités les plus constantes, se livrent à des raisonnemens aussi vains qu'impies contre une religion qui a toujours triomphé & qui triomphera toujours de l'erreur & du mensonge.

Cet ouvrage, quel qu'il soit, a dû beaucoup coûter à l'auteur, & fait voir qu'il avoit non seulement beaucoup lu & beaucoup médité l'écriture sainte, mais qu'il étoit très-versé dans la lecture des Peres, des écrivains ecclésiastiques, & même des auteurs prophanes, surtout des poëtes.

2°. Le second ouvrage de Rupert, selon l'ordre de la derniere édition que nous suivons, est son commentaire

XII SIECLE.

Comm. in Os. prol.

ſur les douze petits prophetes. L'auteur en l'adreſſant à Frederic archevêque de Cologne, qui l'avoit exhorté à entreprendre ce travail, lui témoigne que dans les livres des prophetes, ainſi que dans les autres livres de l'écriture ſainte, il n'a cherché que J. C. dont la vérité, » dit-» il, a poſſedé leur cœur, rempli leur bouche, & conduit » leur plume, afin qu'ils n'euſſent d'autre intention que » de l'honorer & de le glorifier.

Le commentaire ſur Oſée, le premier des douze petits prophetes, eſt précédé d'une préface, dans laquelle notre auteur rend raiſon, pourquoi ces écrivains ſacrés ont écrit d'une maniere obſcure, & pourquoi les juifs ont mis leurs écrits au rang des livres ſacrés, quoiqu'ils en euſſent perſécuté les auteurs pendant leur vie. Il répond à la premiere queſtion, que les prophetes en ont ainſi agi par une raiſon de prudence, & pour éviter les mauvais traitemens d'une nation qui les auroit perſécutés, comme Iſaïe & Jérémie l'ont été, s'ils avoient annoncé clairement & ſans figure que les Juifs crucifieroient un jour le Meſſie qui leur ſeroit envoyé, & que le temple ſeroit détruit. Il répond à la ſeconde queſtion, que comme les prophetes annonçoient des événemens, dont les uns ne devoient avoir leur accompliſſement qu'après une longue ſuite de ſiécles, & les autres devoient s'accomplir bientôt après la prédiction; l'accompliſſement de ces événemens prédits comme prochains a fait juger aux Juifs que ceux qui les avoient annoncés, avoient prophétiſé par l'eſprit de Dieu; & il devenoit pour eux cet accompliſſement une preuve de la vérité des choſes qu'ils avoient prédites pour les tems plus éloignés; ainſi ils ont mis leurs écrits dans le canon des livres inſpirés.

Le commentaire ſur Oſée eſt partagé en ſix livres. Le commentateur y fait uſage des lumieres qu'il a puiſées dans S. Jerôme & S. Auguſtin pour l'intelligence de ce prophete qui eſt difficile & obſcur: Ses commentaires ſur les autres petits prophetes conſiſtent en un livre ſur Johel, précédé d'un prologue; quatre ſur Amos, avec un prologue; un ſur Abdias, avec un prologue; deux ſur Jonas, avec un prologue; trois ſur Michée & un prologue.

Après avoir commenté ces ſix petits prophetes, le zele de Rupert ſe rallentit par la difficulté qu'il éprouva à con-

tinuer ſon travail ; & cette difficulté lui faiſant croire qu'il y avoit de la préſomption dans ſon entrepriſe, il l'interrompit. Dans cet intervalle Cunon, abbé de Sibourg, qui croyoit que Rupert avoit achevé ſes commentaires, l'engagea à entreprendre un autre ouvrage ſous le titre, *de la victoire du verbe de Dieu*. Cet ouvrage étant achevé, Rupert reprit celui qu'il avoit interrompu & continua ſes explications ſur les ſix autres petits prophetes, à la ſollicitation d'Ekkenbert, abbé de Corbie ou Corvei en Saxe, à qui il les adreſſe par une préface qui eſt à la tête. Ces explications renferment pluſieurs livres, dont il y en a trois ſur la prophétie de Nahum ; trois ſur celle d'Abacuc, avec une préface ; deux ſur Sophonie, avec un prologue ; un ſur Aggée, avec un prologue ; cinq ſur Zacharie, avec un prologue ; un ſur Malachie, avec un prologue. Nous ne nous étendrons point ſur ces explications qui ſont dans le même goût que celles dont nous avons déja parlé. J. C. & ſon égliſe, c'eſt ce que cherche par tout Rupert ; & c'eſt effectivement ce qu'il faut chercher dans l'Ecriture-ſainte. Mais il ne le fait pas avec aſſez d'ordre & de méthode ; enſorte qu'en général ſes explications ſur les différens livres ſaints ſont moins des commentaires ſuivis, propres à éclaircir & à donner l'intelligence du texte, qu'un recueil d'excellentes penſées & de réflexions pieuſes & édifiantes faites ſur le texte ſacré, qui lui donne occaſion de parler de J. C. & de ſes myſteres, de ſon égliſe, de ſes élus & des vérités du Chriſtianiſme. Le ſens littéral de l'écriture y eſt trop négligé ; le myſtique & le moral ſont ceux auxquels s'applique l'auteur qui d'ailleurs montre du ſavoir & une érudition peu commune pour ſon ſiécle.

Ses commentaires ſur les petits prophetes ont paru » plus ſuivis à M. Dupin, & avoir plus la forme de com- » mentaires que ceux ſur la Geneſe & autres où il traite » de la Trinité & de ſes ouvrages, & moins s'éloigner » de la maniere des anciens, quoiqu'ils ſoient extrême- » ment myſtiques & pleins de réflexions trop ſubtiles & » de remarques qui n'ont pas toute la juſteſſe poſſible. »

Dup. 12. 3. p. 721.

Rupert a donné lui-même trois catalogues de ſes ouvrages, dans le premier deſquels il ne compte que trente

XII SIECLE.

livres de commentaires sur les petits prophetes ; il en compte trente-deux dans les deux autres. Mais il y a une erreur de copiste, comme le remarque D. Gerberon, car il s'en trouve trente-deux dans toutes les éditions.

Apol. Rup. p. 52.

3°. *Le commentaire sur le Cantique des Cantiques, de l'incarnation du Seigneur*, est partagé en sept livres, & précédé d'un prologue, dans lequel l'auteur nous instruit des motifs qui l'ont porté à entreprendre cet ouvrage. Quelques années auparavant, il avoit eu le dessein de composer quelqu'écrit sur l'incarnation, à l'occasion d'une vision, dans laquelle il sentit comme le soufle d'un vent doux qui s'insinua avec une vîtesse inexprimable dans ses oreilles, & y déposa ces deux versets :

> Femina mente Deum concepit, corpore Christum
> Integra fudit eum, nil operante viro.

Rupert avoit abandonné son dessein, lorsque les sollicitations de Cunon, abbé de Sibourg, qui le pressoit souvent d'écrire, lui firent prendre la plume pour l'exécuter, en lui rappellant sa vision. Le Cantique des Cantiques lui sert de fondement pour traiter de l'Incarnation. Tout cantique dans l'écriture est une action de grace pour remercier Dieu de quelques bienfaits qu'on a reçus. Tel est le cantique de Moïse après le passage de la mer rouge. Le cantique de Salomon est le plus excellent de tous, ayant pour objet l'incarnation du fils de Dieu, qui est le plus grand bienfait que les hommes ayent jamais reçus de Dieu, & la plus grande marque de son amour. C'est pour cela que ce cantique n'est pas appellé simplement cantique, mais le *Cantique des Cantiques* ; parce que le bienfait dont on y rend graces à Dieu, est le bienfait des bienfaits : *Rectè igitur dicitur canticum canticorum, quia quod in eo canitur, beneficium est omnium Dei beneficiorum.*

Il est difficile de fixer le tems auquel Rupert a composé cet ouvrage. Tout ce que nous pouvons en dire, sur les lumieres que nous donne D. Gerberon, est qu'il l'a composé après son traité de la Trinité, & avant d'avoir mis la derniere main à son écrit sur S. Matthieu, *de la gloire du*

Apol. Rup. p. 21. & suiv.

Fils de l'homme. L'apologiſte de Rupert prouve ces deux articles par des raiſons aſſez ſolides.

Cet ouvrage eſt un commentaire ſuivi du texte des cantiques, que le commentateur applique preſque tout entier à la ſainte Vierge. Il reléve l'excellence de ſes vertus & les prérogatives qu'elle a reçues de Dieu en qualité de mere de J. C. Dieu & Homme. C'eſt en ce ſens qu'il explique ce livre de l'Incarnation, qui dans ſon plan devoit être ſon principal objet, & qui dans l'exécution n'eſt que l'acceſſoire. Il s'y étend, comme dans ſes autres commentaires, ſur quantité de lieux communs, ſur les myſteres de J. C., le péché de nos premiers peres, les promeſſes faites à Abraham, les perſécutions que le démon a ſuſcitées contre la ſynagogue & contre l'égliſe, &c. Le ſeptiéme & dernier livre, dans lequel il explique le dernier chapitre des cantiques eſt tout entier ſur l'égliſe de J. C. & ſpécialement ſur ſa naiſſance & ſes commencemens.

Quoique Rupert releve, comme nous l'avons dit, l'excellence des vertus de la ſainte Vierge, & ſes prérogatives au-deſſus de toutes les autres créatures, il ne lui accorde cependant pas celle de pouvoir dire qu'elle a été conçue ſans péché: »Vous pouviez dire avec vérité, dit-il, en adreſſant » la parole à la ſainte Vierge, J'ai été conçue dans l'iniquité, »& ma mere m'a conçue dans le péché. Car étant de la maſſe » qui a été corrompue dans Adam, vous n'étiez pas exempte de la tache héréditaire du péché originel. Mais ni ce péché, ni aucun autre n'a pu ſubſiſter devant l'amour de » Dieu dont vous étiez remplie; devant ce feu toute la » paille a été conſumée, afin que le lieu dans lequel » un Dieu devoit habiter l'eſpace de neuf mois, fut tout » ſaint, & que la matiere dont la ſageſſe de Dieu ſe devoit former une demeure éternelle, fut toute pure. (a) Lib 1.

4. Le commentaire de Job eſt diviſé en quarante-deux chapitres. Dans le prologue qui eſt à la tête, l'auteur embraſſant le ſentiment de ſaint Jérôme dit que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns ont avancé que Job étoit de

(a) *Cùm enim eſſes de maſſa, quæ in Adam corrupta eſt, hæreditaria peccati originalis labe non carebas; ſed ante faciem hujus amoris peccatum nec illud, nec aliud ſtare potuit; ante faciem hujus ignis omnis ſtipula interiit, ut totum ſanctum fieret habitaculum in quo Deus totis novem menſibus habitaret; tota omnino munda materia, de qua ſancta Dei ſapientia domum æternam ſibimet ædificaret.*

XII SIECLE. la race d'Esaü, & prétendu qu'il descendoit de Nachor dont le fils aîné se nommoit Hus, & donna son nom au pays que Job habitoit.

Lip. Bibl. Theol. T. 2. p. 111.

Le dernier éditeur des œuvres de Rupert se fait honneur d'être le premier qui ait publié cet ouvrage. Néanmoins Lipen en indique trois éditions différentes à Cologne, en 1533, 1566, & 1602. Mais Lipen se trompe certainement par raport à l'édition de 1602, dans laquelle le commentaire sur Job ne se trouve point. Peut-être manque-t'il aussi dans les éditions de 1533 & 1566.

Gerb. apol. Rup. p. 7.

D. Gerberon met cet ouvrage parmi les premieres productions de notre abbé, & croit que c'est celui dont il parle dans son épitre dédicatoire à Cunon, à la tête du premier livre sur la régle de saint Benoît. Il dit effectivement dans cette épître qu'il a fait un petit commentaire sur Job, qui est un abrégé de la fertile abondance tant des sens que des expressions de saint Grégoire. Quoique ce commentaire soit divisé dans les imprimés en quarante-deux chapitres, comme le livre de Job, & non en dix livres, comme Rupert le dit, il est visible que c'est le même ouvrage; & que la différence, qui est actuellement dans la division, vient des copistes qui se sont imaginés que cette division en quarante-deux chapitres seroit plus commode que celle que Rupert avoit faite en dix livres. C'est la réflexion que fait D. Gerberon, qui pour l'appuyer remarque de plus que, soit dans les catalogues que Rupert a lui-même faits de ses propres ouvrages, soit dans les imprimés, il n'est fait mention que d'un seul commentaire sur Job. Ce qui confirme encore que le commentaire partagé en quarante-deux chapitres est le même que celui que Rupert a divisé en dix livres, c'est que celui de quarante-deux chapitres répond parfaitement à l'idée que Rupert nous donne du sien, en disant que c'est un *abrégé de la fertile abondance tant des sens que des expressions de saint Grégoire.* En effet, si l'on veut se donner la peine de conférer le commentaire sur Job partagé en quar nte-deux chapitres avec les morales de saint Grégoire sur le même livre, on verra qu'il n'en est proprement que l'abrégé, & que l'auteur y a très-peu mis du sien. Cela est si sensible que l'éditeur s'en

s'en étant apperçu, a cru pouvoir retrancher le quatorziéme chapitre en renvoyant à l'ouvrage de saint Grégoire. Le commentaire, dont nous parlons, est historique, allégorique & moral. D. Gerberon croit qu'il a été composé après les livres de l'office divin.

5°. *Le commentaire sur l'Ecclesiaste*, partagé en cinq livres, termine le premier volume de l'édition de 1638. C'est, au jugement de D. Gerberon, une des dernieres productions de la plume de Rupert, qui le composa dans sa vieillesse & l'adressa à un moine nommé Grégoire, avec lequel il étoit lié d'une amitié très-étroite. Grégoire avoit engagé lui-même Rupert à ce travail, & l'avoit prié de faire ce commentaire *selon notre version, savoir, la version hébraïque; secundum nostram translationem, hebraïcum scilicet veritatem;* c'est-à-dire, que Grégoire prioit Rupert de suivre la version faite sur l'hébreu; parce que le commentaire que saint Jérôme avoit fait en suivant la version des septante, paroissoit mutilé & très imparfait. Rupert, pour entrer dans les vues de son ami, lut & relut le commentaire que saint Jérôme a fait sur l'écclésiaste en suivant la version des septante, pour s'assurer si cette version étoit aussi imparfaite que Grégoire le prétendoit. Par l'examen que fit Rupert, il se convainquit de la vérité de ce que lui avoit marqué son ami touchant l'imperfection de la version des septante, & fit son commentaire sur l'ecclésiaste en se conformant à ce qu'il avoit exigé de lui. D. Gerberon conclut de-là, que Rupert savoit très-bien les langues hébraïque & greque, puisqu'il a composé des commentaires sur l'ecclésiaste, en *suivant la vérité hébraïque*, & qu'il a connu les défauts de l'ouvrage de saint Jérôme, qui en travaillant sur le même livre de l'écriture, avoit suivi la version des septante. Quelque spécieux que paroisse ce raisonnement, il est difficile de se persuader, que Rupert ait eu assez de connoissance de la langue hébraïque, pour traduire un livre de l'écriture sainte sur l'original hébreu. Ces paroles, *secundum nostram translationem, scilicet hebraicam veritatem*, ne marquent point formellement que Grégoire ait exhorté Rupert à travailler sur l'original même. On peut fort bien les expliquer en un autre sens plus naturel, & dire que Grégoire a prié

Gerb. apol. Rup. p. 40.

Gerb. apol. Rup. p. 138.

XII SIECLE. Rupert de suivre une traduction, qui avoit été faite sur l'hébreu, que l'on conservoit dans son monastere, & qu'il apelloit pour cela *nostram translationem*. Nous convenons ici comme nous l'avons déja fait ailleurs, qu'il y a beaucoup d'endroits, surtout dans les premiers ouvrages dont nous avons parlé, qui donnent lieu de croire que la langue hébraïque n'étoit pas inconnue à Rupert ; cependant outre qu'il est assez vrai semblable, que dans ces endroits-là mêmes, il ne parle que d'après saint Jérôme, on le voit quelquefois embarrassé sur des textes, qui n'avoient aucune difficulté pour lui, s'il avoit eu quelque connoissance de l'hébreu ; ce qui tout considéré, ne nous permet pas de croire, qu'il ait été assez habile dans cette langue, pour faire un commentaire sur le texte original de l'Ecclésiaste.

A la tête du premier livre de ce commentaire, qui est partagé en cinq, l'auteur donne une idée assez juste de l'Ecclésiaste, qui l'emporte de beaucoup sur tous les écrits des plus fameux philosophes de l'antiquité, tels que Platon, Pithagore, Socrate, Aristote. Chacun des quatre autres livres est précédé d'une courte préface adressée à Grégoire. Quoique Rupert assure qu'il n'a point voulu employer un stile relevé, & qu'il l'a même négligé, c'est cependant l'un de ses ouvrages, où il fait le plus paroître la connoissance qu'il avoit des auteurs de la bonne latinité, particulierement des poëtes, entre autres de Virgile & d'Horace. On voit toujours en lui une prédilection pour le premier de ces deux poëtes. Il le met non seulement au-dessus des poëtes, mais il ne croit pas qu'il soit inférieur aux philosophes. Il cite plusieurs autres bons auteurs, Terence, Ciceron, &c. On voit qu'il avoit lu Platon, Aristote, & autres anciens philosophes. Il fait usage des Peres, de saint Augustin & autres, mais pour l'ordinaire sans les citer. Tout cela prouve l'étendue de son érudition & de ses connoissances.

Ce commentaire est de tous ceux de Rupert le plus suivi, le plus litteral, & celui où il donne le moins dans l'allégorie, quoiqu'il n'en soit point exemt. Il est rempli
Lib. 4. de beaux traits de morale. Il parle des prédicateurs de son tems d'une maniere qui leur fait peu d'honneur & au

goût du siecle. » Les plus ignorans, pourvû qu'ils fussent » effrontés & qu'ils eussent une grande volubilité de lan» gue, ne manquoient pas de gagner la faveur du peu» ple, tandis que les plus savans languissoient dans la » pauvreté & la misere. » En parlant des enfans qui meurent sans avoir reçu le baptême, il dit expressement qu'ilssont condamnés au feu d'enfer, *infernali igne detinentur.* Lib. 1.

6°. L'ouvrage *de la gloire & de l'honneur du fils de l'homme*, a été composé à la sollicitation de Cunon, à qui il est dédié. Rupert avoit resisté quelque tems par différens motifs, parmi lesquels il n'oublie pas la malice de ses envieux qui ne lisoient ses écrits que pour lui tendre des piéges. Mais il passa par-dessus toutes les raisons qui pouvoient le détourner d'écrire, pour exécuter ce que desiroit Cunon. La qualité d'évêque de Ratisbonne que Rupert lui donne dans le prologue, fixe à peu près le tems auquel il a été composé. Car Cunon, à qui il est dédié en qualité d'évêque de Ratisbonne, n'étant monté sur ce siége qu'en 1126, l'ouvrage dont il s'agit n'a pu lui être présenté qu'après cette époque.

Le but de l'auteur étant d'établir la gloire & la grandeur du fils de l'homme, c'est-à-dire, de Jesus-Christ, Dieu & homme, il choisit l'évangile de saint Mathieu pour lui servir de matiere & de fondement. Il fait un commentaire suivi de cet évangile jusqu'au trentiéme verset du douziéme chapitre. Il emploie neuf livres à commenter ces douze chapitres. Puis il passe tout à coup à la passion du Sauveur, dont le saint Evangéliste rapporte l'histoire dans les chapitres 26 & 27. On voit dans le plan de cet ouvrage, plus que dans aucun autre du même auteur, son goût dominant pour l'allégorie. La vision du prophéte Ezéchiel sur le fleuve de Chobar en forme le dessein, & les quatre animaux que vit le saint prophete, en font la division. Car ce n'est autre chose qu'une allégorie perpétuelle sur les quatre animaux, dont chacun avoit quatre faces. Ces quatre faces, selon l'allégorie de Rupert, sont les quatre grands mysteres de Jesus-Christ, son Incarnation ou sa Naissance, sa Passion, sa Resurrection, son Ascension. Tel est le plan de cet ouvrage, partagé en treize

XII SIECLE. livres, dont neuf sont employés à expliquer la premiere face, qui est celle de l'homme. Il y prouve que Jesus Christ est le véritable Messie, l'objet de l'attente des anciens justes; ce qu'il fait voir par les circonstances de sa naissance, celles de son baptême, par ses miracles, sa doctrine, toute sa conduite, le pouvoir qu'il a communiqué à ses Apôtres de faire des miracles, &c. Mais cela est noyé dans tant de réflexions hors d'œuvre & tant d'allégories, qu'on perd de vue le principal objet. La deuxiéme face, qui est celle du veau, représente la passion de Jesus-Christ, & fait la matiere des 10, 11 & 13e. livres. Il parle fort succinctement des deux autres faces, qui sont celles du lion & de l'aigle, à la fin du dernier livre. Le douziéme n'est qu'une digression sur quelques visions qui lui étoient trop familieres & sur quelques traits de sa vie.

Lib. 6. Cet ouvrage est surchargé, comme nous l'avons déjà dit, d'allégories, selon le goût de l'auteur, qui avoue lui-même que l'allégorie lui plaît plus que le sens litteral; il est rempli de questions théologiques étrangeres à son sujet & traitées superficiellement, de maniere qu'on a quelquefois peine à saisir sa pensée; néanmoins on y trouve des choses excellentes, & une grande variété.

Dans le premier livre, il se propose cette question pourquoi les trois personnes de la Trinité, étant toutes les trois esprit & saintes également, on appelle cependant la troisiéme personne seule *le saint Esprit*, comme si c'étoit

Lib. 1. p. 7. un attribut qui lui fut propre. Il répond, en disant, que c'est parce que toute » l'opération du saint Esprit regarde » la sanctification de la créature. Il faut faire, dit-il, beau- » coup d'attention à cette distinction des opérations. Tout » ce qui a été fait, c'est par le fils que Dieu l'a fait. Tout » ce qui est saint, c'est par le saint Esprit qu'il l'a sanctifié. » Car qu'est-ce que son esprit, sinon son amour? Et com- » ment la créature raisonable a-t-elle jamais pû ou pourroit- » elle être sanctifiée autrement qu'en aimant son Créateur? » *Quomodò creatura quæcumque rationalis aliter nisi aman-* » *do creatorem, potuit unquam, vel poterit sanctificari?* Ain- » si le pere est esprit, le fils est esprit; le pere est saint, le fils » est saint; cependant c'est avec raison qu'on appelle la seule » troisiéme personne de la Trinité, *le saint Esprit*, dont

» l'opération propre est la sanctification de la créature, » sans lequel l'ange n'est point saint, ni l'homme; sans » lequel l'ange n'est qu'un démon, & l'homme qu'un » antechrist ou un membre du diable (*a*).

Lib. 3. p. 21.

Au commencement du troisiéme livre, notre auteur fait une sortie contre ceux qui critiquoient ses ouvrages: » Moquez-vous, dit-il, tant qu'il vous plaira; vous qui ne » lisez mes ouvrages que pour y trouver matiere à votre cri- » tique; ajoutez, si vous voulez, *comment celui-ci peut-il être* » *savant n'ayant point étudié?* Mais en participant à l'op- » probre de celui à qui ce reproche a été fait, nous partici- » perons à sa gloire. » C'est pourquoi, méprisant les traits de la jalousie, il continue l'ouvrage qu'il a commencé. En parlant du baptême de J. C., il dit, que, quoiqu'il fut le saint des Saints, sans aucune tache du péché, comme il avoit pris un corps semblable au nôtre, il a voulu en se faisant baptiser par saint Jean, nous donnner l'exemple de l'humilité & un remede pour guérir l'orgueil qui avoit fait tomber le premier homme. Il a choisi les eaux du Jourdain, parce que les Israëlites passerent à travers ce fleuve pour entrer dans la terre promise. Les prêtres, qui resterent au milieu du fleuve, pendant que le peuple passoit, étoient la figure de J. C. le premier pontife de la nouvelle alliance, & de saint Jean le dernier de l'ancienne, la fin de la loi & des prophetes. Le sacerdoce de Jesus-Christ est infiniment au-dessus de celui d'Aaron, qui n'en étoit qu'une figure très-foible. Notre auteur parle fort au long de la tentation de Jesus dans le désert, & en fait la comparaison avec celle du premier homme dans le paradis terreste; ce qu'il dit à ce sujet est fort judicieux. Il enseigne qu'avant l'arrivée du Messie, il étoit permis & même louable, aux Rois, aux prêtres, aux prophetes, aux patriarches, de combattre pour la religion, en employant le fer, comme on le voit par l'exemple de David & des Machabées qui combattoient vaillamment contre les nations qui vouloient les exterminer & empêcher la promesse du Messie. Mais

(a) *Igitur quamvis & pater spiritus, & filius spiritus; & pater sanctus & filius sanctus, rectè tamen hæc sola persona spiritus sanctus debuit nuncupari. Cujus operatio propria creaturæ sanctificatio est; sine quo nec Angelus sanctus, nec homo sanctus; quem non habens Angelus, diabolus est; quem non habens homo Antichristus est membrum diaboli est.*

XII SIECLE. depuis son accomplissement, depuis la naissance du prince de paix, il n'est plus permis d'employer les armes matérielles. Il faut se servir de celles qui étoient figurées par les trompettes & les flambeaux dans des pots de terre, avec lesquels Gedéon triompha des Madianites. Les flambeaux figuroient les dons des graces célestes, & les trompetes la prédication de l'évangile, qui sont les seules armes qu'il soit permis d'employer à présent.

Sur le sujet de la vocation des apôtres, Rupert demande pourquoi J. C. a choisi des hommes pauvres, & non des riches; ou plutôt, pourquoi les ayant connus dans sa préscience & prédestinés avant même la création du monde pour être conformes à l'image de son Fils, & s'étant proposé de les justifier & de les combler de gloire, il a voulu les faire naître pauvres des biens de ce monde. C'est pour leur instruction, dit-il, parce que la connoissance de sa pauvreté est pour la créature un grand moyen & une leçon bien efficace, pour la tenir dans son état & lui faire connoître l'ordre des choses & ce qu'elle est à l'égard de Dieu. Quel est cet ordre? c'est celui que saint Paul annonce, en s'écriant: *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! que ses jugemens sont impénétrables & ses voyes incompréhensibles! Car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense? Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui.* » C'est là continue notre auteur, (a) » l'ordre légitime, l'ordre nécessaire, que la créature soit » soumise à son Créateur, sachant & confessant que c'est de » lui, que c'est par lui, que c'est en lui que sont tous les » biens que possedent, soit l'homme bien-heureux, soit » l'ange saint. Le souvenir de la pauvreté, dans laquelle » étoient nés les apôtres, d'ailleurs sans lettres comme sans » biens, étoit fort propre pour faire connoître ou rappeller » la connoissance d'une vérité si salutaire. Enfin plus les » apôtres devoient être comblés des dons du ciel, plus ils

Rom. 11. vers. 33, 34, 35.

(a) *Iste est ordo legitimus, ordo necessarius, ut Creatori creatura subjiciatur, sciendo & confitendo quia ex ipso & per ipsum & in ipso sunt omnia quæcumque bona beatus homo, vel sanctus habet Angelus.*

» avoient besoin d'être solidement établis dans l'humilité » pour en soutenir le poids.

Le sermon de notre Seigneur sur la montagne fait le sujet des quatriéme, cinquiéme & sixiéme livres, & d'une partie du septiéme. L'auteur expliquant ce sermon releve l'excellence de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne en ce que J. C. le législateur de la nouvelle a non seulement donné un exemple parfait de tout ce qu'il a ordonné, mais a encore joint à la lettre l'esprit d'amour & de charité pour faire accomplir le commandement. Comme l'ancienne n'avoit ni l'un ni l'autre, il étoit impossible qu'elle fit arriver le juif à la perfection comme le chrétien y arrive, ayant devant les yeux l'exemple de J. C. & l'évangile accompagné de l'esprit d'amour. Les philosophes payens n'ont connu ni la tempérance ni les autres vertus; ils en ont employé les noms, mais ils en ont ignoré la nature ou la dignité, & n'ont pas eu le fondement. L'amour est le fondement & la racine de toutes les bonnes œuvres; » sans l'amour, la beauté des bonnes œuvres est hypocri- » sie (*a*) ensorte que celui qui fait l'aumône, qui prie & qui » jeûne sans avoir l'amour dans le cœur, est hypocrite.

Lib. 5.

Ib.

Ib. p. 46.

Dans le même livre après une espece de dissertation sur le sens de ces paroles : *Or, en priant n'affectez point de parler beaucoup*, Rupert fait l'apologie des longues prieres des ecclésiastiques & des moines. Il justifie aussi l'usage de la musique dans les églises, il la regarde comme un moyen propre à soutenir l'attention & à attirer dans le cœur la grace du saint Esprit. Il ne doute point que plusieurs n'ayent éprouvé de bons effets du chant. Pour lui il avoue qu'il en est sensiblement touché. Notre auteur explique d'une maniere fort solide l'oraison dominicale ; & en quel sens nous demandons à Dieu, que son nom soit sanctifié, que son regne arrive, que sa volonté soit faite; quoique son nom soit toujours saint, que son regne soit déja arrivé & que sa volonté ne manque pas d'avoir son effet : car

Ib. p. 47.

Matth. c. 6. p. 7.

Ib. 48. 49.

(a) *Si ergo fixa est in corde radix dilectionis, bona est eleemosina, bona est oratio, bonum & utile jejunium.... possunt autem hæc eadem fores extrudi absque radice dilectionis, sed tali proventu omnis horum fructuum pulchritudo est hypocrisis.*

(b) *Ut ergo vicinius dictum sit, ille hypocrita est, qui eleemosinam quidem dat & orat & jejunat, sed intus aurum dilectionis non habens, dupliciter ambulat, penetralibus sive interioribus fœtidis, superficie aurea.*

XII SIECLE. quel eſt le roi dont la volonté ne s'accomplit pas? *Quis enim regnat & non ſit ejus voluntas !*

Lib 6. En parlant du jeûne dans le ſixiéme livre, Rupert remarque que Moyſe eſt le premier homme, que nous liſions qui ait jeûné : *Primus omnium jejunaſſe legitur Moyſès ;* puis il traite des qualités que doit avoir le jeûne pour être agréable à Dieu.

Lib. 7. Au commencement du ſeptiéme, il témoigne avec une ſorte de crainte à ſon ami Cunon qu'il a fait l'expérience, quoique foiblement, de la maniere dont Dieu ſe communique aux ames ſaintes. C'eſt une déclaration que la neceſſité l'oblige de faire, parce que quelques perſonnes ſe ſcandaliſoient de ce qu'il traitoit des myſteres de l'écriture, l'attribuant à préſomption & à vanité, & l'inſultoient en diſant, qu'eſt-il beſoin d'écrire ſur des matieres que tant de Peres, qui ont vécu longtems avant nous, ont ſuffiſamant traitées! Après avoir fait cet aveu à Cunon qui l'exhortoit vivement à compoſer des ouvragss, il ajoute que quand bien même il voudroit demeurer dans le ſilence & ceſſer d'écrire, cela ne lui ſeroit pas poſſible. Il aprouve ce que dit un des amis de Job; *qui peut retenir ſes paroles ? Conceptum ſermonem tenere quis poterit?* Pourvu qu'on en uſe avec ſageſſe & diſcernement. Ne pouvoir retenir ſes paroles, lorſqu'elles ſont mauvaiſes ou inutiles, c'eſt un vice & une folie. Ne pouvoir retenir un diſcours néceſſaire ou utile, cela eſt glorieux. Mais enfin, continue notre Auteur, que ceux qui vivent avec nous, portent de nous tels jugemens qu'ils voudront, ceux qui viendront après nous, en jugeront plus favorablement (*a*). Car tant que nous vivons, dit-il d'après S. Jerôme, & que nous ſommes dans ce corps mortel, il ſemble que le zele que nos amis nous témoignent, nous eſt utile, & que les

Job. 4. p 2.

(a) *Verumtamen quomodocumque volunt præſentes de nobis judicent, futuri clementius judicabunt. Dum enim vivimus (ait vir illuſtris Hieronymus) & vaſe fragili continemur, videntur amicorum prodeſſe ſtudia, & nocere æmulorum opprobria. Poſtquam autem reverſa fuerit terra in terram ſuam, & tam nos qui ſcribimus quàm eos qui de nobis judicant, pallida mors ſubtraxerit, & alia venerit generatio, primiſque cadentibus foliis virens ſylva ſuccreverit, tunc ſine nominum dignitate ſola judicantur ingenia; nec conſiderat qui lecturus eſt, cujus vel quale ſit quod lecturus eſt; ſive ille epiſcopus, ſive ſit laïcus; imperator & dominus, miles & ſervus, aut in purpura aut in ſerico, aut in viliſſimo panno jaceat, non bonorum diverſitate, ſed operum merito judicabitur.*

outrages

outrages de nos envieux nous sont préjudiciables; mais lorsque tous seront rentrés dans le sein de la terre, tant les écrivains que ceux qui jugent de leurs écrits, que la mort aura enlevé les uns & les autres, & qu'une nouvelle génération leur aura succédé, alors on jugera des choses sans avoir égard aux grands noms & aux dignités, mais seulement aux esprits. Le lecteur s'embarrasse fort peu alors de qui est l'ouvrage qu'il lit, soit que ce soit un évêque, ou un laïc; un empereur & un seigneur, ou un soldat & un esclave, un homme revêtu de pourpre & de soie, ou couvert de haillons; la différence de fortune dans les auteurs ne sera point la regle des jugemens du lecteur, mais il les jugera chacun sur leur mérite.

Notre auteur entre ensuite en matiere, & traite divers points de morale. Il fait voir que le commandement d'aimer le prochain comme soi-même, de ne faire à autrui que ce que nous voulons bien qu'on nous fasse à nous-mêmes, s'étend à nos ennemis; que cette loi, qui paroît si pénible à la chair & au sang, n'est-telle que pour les orgueilleux qui marchent dans la voie large, & non pour les humbles qui marchent dans la voie étroite. Il montre la différence qu'il y a entre les miracles de J. C. & ceux de Moyse, qui consiste surtout en ce que les miracles du Fils de Dieu n'ont eu pour objet, selon la prédiction d'Isaïe, que de faire du bien aux hommes, en guérissant les maladies du corps, pour arriver ensuite à la guérison des ames. Toutefois le Sauveur a fait des miracles dans le genre de ceux de Moïse, mais il les a fait avec une souveraine autorité, au lieu que Moïse ne les faisoit qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu. J. C. a commandé en maître aux vents & à la mer, & il a été obéi. La tempête qu'il a fait cesser par son commandement, étoit la figure des persécutions que l'église a essuyées de la part des gentils & des empereurs payens (*a*). Le sommeil de J. C.

(a) *Futurum & hoc erat in ecclesia, ut manifestæ persecutionis violentiâ per magnos principes in gentibus, quasi per magnos ventorum motus in mari tempestas excitata detonaret, ipsamque ecclesiæ naviculam, quasi dormiente Jesu, penè usque ad periculum vitæ & salutis vehementer vexaret. Quid ergo est dormire Jesum in navicula? nisi subtrahi auxilium gratiæ adjuvantis ab ecclesia? Hoc autem cùm fit, ideo utique fit, ut & qui probati sunt manifesti fiant, & qui per prosperitatem falli poterant, instruantur; & qui in peccatis erant purgentur, & multi martyres coronentur. Igitur toties Dominus Jesus quasi in navicula dormit, aut dor-*

XII SIECLE.

dans la barque, pendant qu'elle eſt battue de la tempête; figuroit ce qui arrive dans l'égliſe, lorſque le Sauveur lui retire le ſecours de ſa grace, afin que l'on découvre par là ceux d'entre les fideles qui ſont ſolidement à Dieu; & pour inſtruire par l'adverſité ceux qui pouvoient être corrompus par la proſpérité; pour purifier ceux qui ont péché; & enfin pour procurer à pluſieurs la couronne du martyre. Ainſi Jeſus-Chriſt eſt, ou a été comme endormi dans la barque, toutes les fois qu'il a différé de ſecourir l'égliſe, lorſque le démon excitoit des perſécutions, telles qu'ont été celles de Neron, de Dece, de Dioclétien, de Maximin, que les Saints ont été mis à mort ou opprimés, & que les Nations ſe ſont ſoulevées contr'eux en vertu des édits & des loix des princes ennemis du nom Chrétien. Alors les diſciples s'approchent du Sauveur pour l'éveiller & implorer ſon ſecours. C'eſt ce qu'il faut toujours faire doucement, avec foi, ſans perdre l'eſpérance, & avec une perſévérance qui ne ſoit mêlée d'aucune impatience. Car autrement le Seigneur dit à ceux qui l'éveillent: *Pourquoi craignez-vous, hommes de peu de foi?* comme s'il diſoit: *Le Seigneur ne laiſſera pas la race des juſtes ſous la verge des pécheurs*. C'eſt-à-dire, qu'il ne permettra pas que la perſécution dure long tems. Les perſécuteurs qui ont exercé leur puiſſance contre les juſtes qui étoient prédeſtinés à la vie éternelle par le choix gratuit de la miséricorde, n'ont pas ſubſiſté long-tems. *Numquid diu duraverunt?* Et lors même qu'ils ont paru prévaloir contr'eux pour un tems, cela n'a-t-il pas contribué au bien des juſtes ou de ceux qui aiment Dieu? Ne craignez donc point, ne ſoyez point timides, mais poſſédez vos ames en patience, parce que la verge des pécheurs ne ſubſiſtera pas aſſez long tems pour forcer les juſtes, comme s'ils étoient deſtitués de tout ſecours, d'étendre leurs mains vers l'iniquité.

mivit, motuſque magnus factus eſt in mari, ita ut navicula operiretur fluctibus, quoties tardante illo per ordinatiſſimam diſpoſitionem & neceſſaria ad tempus ſubtrahente ſubſidia, diabolus ventorum hujus ſæculi agitator inquietus (qualis utique ventus Nero fuit, aut funeſtus Decius, vel certè Diocletianus ſive Maximinus) perſecutiones excitavit, & mortes ſive oppreſſiones ſanctorum, mare, id eſt multitudines gentium per ipſorum leges & edicta commovit. Heu quoties motu hujuſmodi facto navicula operta eſt fluctibus? debuit autem ſemper & eſſe debet ſuſcitatio iſta ſuavis & dulcis, & non moleſta, id eſt cum fide ſine deſperatione, cum perſeverantia abſque impatientia.

Au contraire elle sera bientôt brisée & jettée au feu pour être réduite en cendres.

Tandis que Rupert étoit occupé à l'ouvrage dont nous rendons compte, l'évêque de Cologne, sous la protection duquel Cunon l'avoit mis dans un tems de persécution, le pria de travailler sur les livres des Rois. Notre auteur ne pouvant rien refuser à un Prélat si respectable, & d'un autre côté ayant de la peine d'interrompre l'ouvrage qu'il avoit commencé, se trouva dans la nécessité de donner la moitié de son cœur à l'un, & la moitié à l'autre : *Igitur necessitate compulsus, dimidium cordis mei uni, & dimidium cordis mei alteri præbui*. Ainsi il travailla sur les Rois, sans suspendre entierement l'ouvrage *de la gloire du Fils de Dieu*. Lib. 8. p. 69. Ibid.

Cette gloire éclate dans la vocation de S. Mathieu, que J. C. vit, & qu'il vit d'une maniere si efficace, *vidit & tam efficaciter vidit*, c'est-à-dire, de ce regard intérieur par lequel il connoît & prédestine les élus avant tous les siécles ; c'est-là ce regard admirable, c'est là cette grace, dont le vase d'élection dit avec admiration : *Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son fils ; & ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appellés ; & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés ; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés*. Il les a prévûs & prédestinés avant tous les siécles, mais il les a appellés chacun dans leur tems. Ce fut ainsi qu'il appella S. Matthieu, qui le suivit avec joie. Dans la mission des apôtres, Rupert considere & admire un maître souverain de la nature qui envoye douze hommes prêcher dans le monde en leur donnant le pouvoir de chasser les démons & de guérir les maladies. Jamais homme revêtu d'une telle puissance n'avoit paru sur la terre. J. C. n'ordonna point ses apôtres lorsqu'il les eut choisis, & qu'il les envoya prêcher ; ils ne furent ordonnés que lorsque ce grand pontife de la nouvelle alliance en remplit les fonctions, & entra dans le sanctuaire en répandant son sang. Ce fut alors qu'il les consacra ; ce fut alors que ressuscitant d'entre les morts, il leur donna un pouvoir plein & entier, en leur disant : *Recevez le saint Esprit, les péchés sont remis à ceux à qui vous les aurez remis*. Ce

Rom. 8. vers. 29.

XII SIECLE. pouvoir de remettre les péchés, le plus grand qu'ayent reçu les Apôtres, ne leur a été donné qu'après la résurrection. Ils avoient reçu celui de chasser les démons, de guérir les maladies, de ressusciter les morts, mais non de remettre les péchés.

En envoyant les Apôtres, J. C. leur défend d'avoir ni or ni argent ....., *ni bâton*. Il est marqué dans un autre Evangéliste qu'il leur commanda de *ne rien porter qu'un bâton*. Pour résoudre cette difficulté, Rupert distingue deux sortes de batons, » l'un des Rois des nations, l'autre des » disciples de J. C. Le baton des rois des nations, est un » bâton de domination; le bâton des disciples de Jesus-» Christ, est un bâton de charité, un bâton du devoir » pastoral qui veille attentivement sur le salut des ames : » *virga discipulorum Christi, virga dilectionis, virga pas-* » *toralis officii super curam animarum solicitę vigilantis.* » Le bâton de domination n'a point été donné aux mi-» nistres de l'évangile de la paix ; c'est cette domination » que J. C. leur interdit ici, en leur disant, ne portez, » *ni bâton.* Il la leur défend encore plus expressément par » ces autres paroles : *Les rois des nations leur commandent* » *en maîtres & ceux qui ont autorité sur elles prennent le* » *titre de bienfaiteurs. Pour vous ne faites pas de même.* » C'est là le bâton, ou la domination que J. C. interdit à » ses disciples. Saint Pierre instruit de cette vérité, défend aux pasteurs de dominer sur l'héritage du Seigneur, *hoc sciens apostolus Petrus dicit, neque dominantes in clero.* De même saint Paul déclare aux Corinthiens, qu'il est très-éloigné de dominer sur leur foi, *non quia dominamur fidei vestræ.*

Matth. 10. vers. 10.
Marc. 6. vers. 8.
Luc 22. vers. 25.
1 Pet. c. 5. vers. 3.
I. Cor. 4.

Notre auteur paraphrasant les instructions que J.C. donne à ses disciples explique ces paroles : *si l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre* ; il avertit d'abord qu'il ne faut point tellement présumer de l'esprit de force, qu'on oublie le conseil que le Sauveur donne de prendre la fuite, puis il ajoute; d'où savez-vous que vous avez l'esprit de force ? » D'où savez-vous même, si vous » êtes digne d'amour ou de haine ? Ne vous jettez donc » pas témérairement dans la fournaise de la tentation ; mais » craignant plutôt que vous ne soyez indigne du martyre, » quittez la ville où l'on vous persécute, & fuyez dans

Lib. 8.

» une autre : *car cela ne dépend pas de celui qui veut, ni » de celui qui court*, mais de Dieu qui fait miséricorde. » A moins donc qu'on n'éprouve en soi véritablement l'esprit de force, & que le saint Esprit ne l'ait en quelque » sorte révélé, il est plus sûr de fuir par un esprit d'humilité » & de crainte du Seigneur. *Tutius est ut fugias in spiritu » humilitatis in spiritu timoris domini, quia Petrum quoque apostolorum principem, cum sibi videretur fortis, ancilla ostiaria terruit.*

Ne craignez point ceux qui font mourir le corps, mais qui ne peuvent faire mourir l'ame. » Quelqu'un dira ici » avec raison, dit Rupert, (*a*) donnez, Seigneur, ce que vous » commandez, & commandez ce que vous voulez. Voilà » que vous nous commandez, de ne point craindre ceux ,, qui tuent le corps, & la raison convient qu'il faut plutôt craindre celui qui peut faire périr le corps & l'ame. ,, Mais quelle est la chair qui ne craint point d'être mise ,, à mort? Pierre, le premier des Apôtres a craint, & en craignant de mourir, il a renoncé la vie. Pourquoi cela, ,, sinon, parce que vous ne lui aviez pas encore donné ,, de ne point craindre ? & lorsque vous le lui avez donné, il a pu faire ce que vous lui avez commandé. Soyez ,, donc notre force, & faites en nous ce que vous voulez que nous fassions (*a*). Lib. 8.

Jusqu'ici notre auteur n'a encore exécuté qu'une partie de son projet, quoiqu'il se soit étendu au-delà des bornes qu'il s'étoit proposées. C'est pourquoi revenant sur ses pas, il reprend son sujet. Après avoir parlé de la face de l'homme dans les neuf premier livres, il parle de celle du veau dans le dixiéme, en passant du douziéme chapitre de saint Mathieu au vingt-sixiéme. Le murmure des Apôtres à l'occasion du parfum d'un grand prix répandu sur la tête du Sauveur, lui donne occasion de faire une sortie sur ceux qui murmurent contre les écrits d'autrui. Il se donne lui-même pour exemple, ayant éprouvé de la contradiction Liv. X.

(a) *Hic rectè dicat quis : Da, Domine, quod jubes, & jube quod vis. Ecce jubes ut non timeamus eos qui occidunt corpus, & ratio consentit eum potius esse timendum, qui potest & corpus & animam perdere in gehennam. Sed quæ caro non timeat occidi? Petrus apostolorum primus timuit, & mori timens vitam negavit. Cur hoc, nisi quia nondum illi dederas ut non timeret? Postquam autem illi dedisti potuit facere quod jussisti. Esto igitur fortitudo nostra, & fac in nobis, quod tu nos facere vis.*

XII SIECLE. pour ses ouvrages, *& nos ipsi nostris diebus nostris pro opusculis non nihil experti sumus.*

Ib. p. 95. 96. Il remarque dans ce livre que l'ordre différent que les évangélistes ont suivi dans le récit de ce qui se passa à la derniere céne, a occasionné une diversité de sentimens parmi les Peres, au sujet de Judas; les uns assurant qu'il reçut le corps de norre Seigneur comme les autres Apôtres, les autres prétendant qu'il ne le reçut point & qu'il étoit déja sorti. Saint Augustin, qui a suivi la narration de saint Luc, est du premier avis; saint Hilaire en s'attachant à celle de saint Mathieu, est d'un avis opposé. L'on demande quel est le sentiment qui doit être préféré? Rupert répond, qu'on doit suivre celui qui est le plus conforme au texte de l'évangile. Il avoue que la plupart & presque tous suivent & embrassent le sentiment de saint Augustin préférablement à celui de saint Hilaire, qui même n'étoit connu que de très-peu de personnes(*a*). ,, Car ils disent que plusieurs qui en sont indignes, reçoi- ,, vent aujoud'hui le même sacrement, & qu'en le re- ,, cevant ils mangent & boivent leur jugement. Ils disent ,, aussi, (ce qui est très-vrai,) qu'on ne doit refuser ce ,, sacrement à personne, que pour un crime qu'il a avoué ,, ou dont il a été convaincu; (*b*) & quoiqu'ils puissent le ,, prouver par une autre raison, & même par plu- ,, sieurs; ils s'appuyent principalement sur ce que notre ,, Seigneur donna son corps au traître Judas comme aux ,, autres Apôtres." Rupert examine ensuite, si Judas avoit confessé son crime, & s'il en fut convaincu; & après avoir montré par tout ce qui se passa & par les paroles de notre Seigneur, *tu dixisti*, que son crime étoit notoire, il finit en disant, ,, je dis ceci pour faire voir, que si nous ,, suivons le sentiment de saint Hilaire, nous devons sa- ,, voir qu'il n'en est pas moins certain que la commu- ,, nion ne doit être refusée à personne, s'il n'a avoué son

(a) *Non ignoro quod plerique & ferè omnes sensum sequantur & magis amplectantur beati Augustini quàm beati Hilarii, quem tamen aliter sensisse vel scripsisse hactenus noverant admodum pauci.*

(b) *Aiunt etiam, quod itidem verum est, nemini, nisi confesso vel convicto de crimine, sacramentum hoc denegari debere & cùm alia ratione, imo multis rationibus comprobetur, maximè huic rationi innituntur, quia Dominus Judæ traditori, sicut & cæteris apostolis licet nondum confesso aut convicto communionem ejusdem Sacramenti non negavit.*

„ crime, où s'il n'en a été convaincu. " *Hæc idcirco dixerim, ut si sententiam beati Hilarii supra scriptam sequamur, nihilominus constare sciamus, quod sacra communio nemini deneganda sit, nisi de crimine confessus sit aut convictus.* XII SIECLE.

Nous trouvons dans ce dixiéme livre les preuves les plus fortes de la pureté de la foi de l'auteur sur la présence de Jesus-Christ dans l'eucharistie, „ il raporte ces paroles de l'Apôtre aux Hébreux, *la foi est le fondement des choses que l'on espere, & une preuve certaine de ce qui ne se voit point*; puis il continue ainsi. „ Il falloit donc „ que les choses demeurassent cachées, pour que cette „ foi qui en est le fondement, eut lieu; les choses, dis-je, „ c'est-à-dire, qu'il falloit que la chair & le sang ne parussent point, non seulement pour ne point révolter les „ sens de ceux qui mangent sa chair & boivent son sang, „ parce qn'ils ont une aversion naturelle de manger de la „ chair humaine & de boire du sang humain; mais encore „ pour donner lieu à la foi, qui est le fondement des „ choses que l'on espere & une preuve certaine de ce „ qui ne se voit pas. Heb. c xi. vers. 1.

Dans le douziéme livre, Rupert rapporte avec beaucoup de modestie, plusieurs circonstances de sa vie, & en particulier diverses visions qu'il avoit eues. Il témoigne que c'est avec une grande répugnance qu'il le fait & par respect pour le saint nom de la Trinité, que Cunon évêque de Ratisbonne avoit employé pour le déterminer à les écrire. Ce fut ensuite d'une de ces visions, qu'il consentit à recevoir le sacerdoce, ce qu'il avoit refusé jusqu'alors. Depuis ce tems il reçut tant de lumieres, tant de facilité d'écrire, & une si grande ardeur, qu'il ne lui étoit plus libre de cesser. Il rappelle ici ce qu'il a eu à souffrir de la part de certaines personnes, qui trop prévenues en faveur de leurs maîtres s'élevoient contre lui, parce qu'il s'écartoit de leurs sentimens pour en suivre de meilleurs & de plus conformes à l'écriture. Pour lui, quoiqu'il ait eu aussi des maîtres, quoiqu'il ait fréquenté les écoles, & qu'il se soit appliqué aux arts avec beaucoup de soin, il déclare que les leçons qu'il a reçues d'en-haut, ont été plus avantageuses pour lui que dix de ces Lib. 12. Ib. p. 119.

XII SIECLE. peres & de ces maîtres. Il fait une longue digression sur Cunon son protecteur qui lui a fait éprouver conformément à la promesse de J. C. que ceux qui quittent tout pour le suivre, reçoivent le centuple dans cette vie même au milieu des persécutions. Tout le reste de ce livre est employé à faire l'éloge & l'histoire de la vie & des vertus de ce prélat; qui de moine de Sibourg avoit été fait évêque de Ratisbonne.

Marc. 10.

Ib. p. 120.

Dans le treiziéme & dernier livre, il traite succinctement de la *face du lion*, figure de la résurrection de Jesus-Christ; & de la *figure de l'aigle*, figure de son Ascension. Il fait mention dans ce livre d'une piece de vers, qu'il avoit composée en l'honneur du saint Esprit; elle est en vers iambes & se trouve à la fin du commentaire sur saint Mathieu.

7. *De la glorification de la sainte Trinité & de la procession du saint Esprit.* A la tête de cet ouvrage est une épitre par laquelle l'auteur l'offre au Pape. Ce Pape ne peut être que Honoré II, qui tint le siége de Rome depuis 1124, jusqu'en 1130; ou Innocent II, qui lui succéda en 1130 & mourut en 1143. Nous ignorons en quelle année il a été composé; mais il est certain que c'est après l'an 1126, puisque Cunon occupoit alors, comme on le voit par le prologue qui est à la suite de la lettre, le siége de Ratisbonne, sur lequel il ne fut placé qu'en 1126. Rupert avoit fait précédemment un dialogue entre un chrétien & un juif sous ce titre *Annulus*. Cunon, à la priere duquel il l'avoit composé, l'ayant vû & en étant très-satisfait, pressa l'auteur de continuer de travailler sur le même sujet & de combattre 1°. la perfidie des juifs, en prouvant le mystere de la Trinité par la loi & les prophetes, c'est-à-dire, par des textes tirés des écritures que les juifs eux-mêmes reçoivent comme canoniques; 2°. de faire voir pourquoi & comment il convenoit mieux que la seconde personne de la Trinité, qui est le Fils, s'incarnât, que le Pere ou le saint Esprit: 3°. enfin de démontrer, que le tems auquel les prophetes ont prédit que le Messie devoit arriver, est celui dans lequel Jesus-Christ est né. Tel est le dessein de l'ouvrage *de la glorification de la sainte Trinité, & de la procession du saint Esprit.* Si l'on fait attention au titre, l'auteur n'a

n'a pas mal rempli la premiere partie, ayant recueilli avec soin dans l'écriture tout ce qu'il a cru propre à relever la gloire de ce mystere. Pour ce qui est de la seconde, *de la procession du saint Esprit*, il s'y arrête fort peu, quoiqu'il parle assez au long des dons & de la divinité du S. Esprit; ce qui entre dans son plan, qui est de prouver aux Juifs, qu'il y a trois personnes en Dieu. Ainsi M. du Pin a donné une idée assez peu exacte de l'écrit dont nous parlons, en disant qu'il contient l'explication de plusieurs passages de l'écriture qui ont quelque rapport aux questions que traite l'auteur sur les trois personnes divines, *& particuliérement sur* celle du saint Esprit. Rupert devoit encore, selon le plan qu'il explique dans son prologue, faire voir qu'il étoit plus convenable que le Fils s'incarnât qu'aucune des personnes de la Trinité, & que le tems auquel Jesus-Christ a paru s'accorde parfaitement avec la prophetie de Jacob touchant le tems de l'arrivée du Messie. Mais ces deux articles sont assés mal exécutés; car à peine en parle t-il.

Dup. 12. s. par. 2. p. 720.

Notre auteur compare le mystere de la Trinité à un trésor d'un prix inestimable caché dans un champ. Ce champ est l'écriture sainte de l'ancien Testament. » C'est » avec raison, dit-il, qu'on l'appelle champ, parce que » c'est une chose publique, qui est exposée à la vue de » tout le monde, & proposée à tous les hommes & même » à tous les peuples, qui desirent de la lire ou de l'entendre... Les écritures sont exposées à tous les peuples qui » peuvent les lire.... Les simples mêmes ne sont pas exclus de cette lecture; parce que quoiqu'ils n'apperçoi» vent pas si promptement les mysteres qui y sont renfer» més, cependant ils en comprennent facilement le sens » litteral & le sens moral (*a*).

Lib. 1. c. 1.

c. 2.

Le mystere de la Trinité, l'Incarnation de Jesus-Christ, sont un trésor caché dans les écritures; mais il n'est

(a) *Ager iste.... sancta veteris instrumenti scriptura est. Et rectè dicitur ager, quia profectò res publica est, res in aperto posita, & cunctis hominibus, imò populis omnibus, legere vel audire cupientibus proposita est. Hinc est illud in psalmo veraciter dictum*, Dominus narrabit in scripturis populorum. *Quid namque est quod dicit* in scripturis populorum, *nisi ac se diceret, in scripturis quæ populis expositæ sunt, vel quæ à populis omnibus legi possunt..... scripturæ sacræ.... simplices à suimet lectione non repellunt, quia & si mysteria citò non percipiunt, at saltem litteralem sensum & moralem quoque facilè capiunt intellectu.*

XII SIECLE caché que pour ceux qui sont indignes de le découvir. On peut le trouver, non dans une partie seule de
c. 4. ce champ de l'écriture, mais par tout, dans toute son
c. 5. étendue. On découvre dans le premier mot de l'écriture la seconde personne de la Trinité qui est le Fils, sous le voile du nom de principe; *sub velamine nominis principii.*
c. 6. La raison pour laquelle il convient d'appeller le Fils de Dieu ou le verbe, *principe*, c'est que par lui tout a été fait; non seulement, tout a été fait par lui, mais encore pour lui. Rupert s'étend beaucoup sur le terme de principe, qui convient proprement au Fils de Dieu, & que Jesus-Christ s'est attribué dans l'évangile de saint Jean, *principium qui & loquor vobis*; puis il vient à la procession du saint Esprit, mais il parle moins de sa procession
c. 11. éternelle par laquelle il procéde de toute éternité du Pere & du Fils, que de ses opérations extérieures, qu'il réduit à trois, à la création du monde à laquelle il a concouru avec le Fils, aux dons spirituels, & à la rémission des pechés. Il s'éleve dans le dix-septiéme chapitre con-
L. 1. c. 2, 3, 4, &c. tre les Grecs, qui prétendent que le saint Esprit ne procéde que du Pere & non du Fils, & fait voir en quelques endroits, spécialement dans le livre second, que le S. Esprit procéde du Pere & du Fils; il cite, pour prouver cette vérité, les textes de l'écriture, que les théologiens ont coutume d'employer. Il combat avec beaucoup de force les hérétiques, qui nioient la divinité du Fils & celle du S. Esprit
Ibid. c. 18. Dans le dix-huitiéme chapitre du même livre, l'auteur rapporte deux visions pour prouver que le saint Esprit se communiquoit encore de son tems d'une maniere sensible.

Le S. Esprit se communique aux hommes de deux manie-
Lib. 3. c. 8. res, par ses dons différens & par la rémission de leurs péchés; mais il ne se communique aux Anges que par le don des graces, & non par la rémission des péchés. Il n'y a point de pardon pour les Anges rebelles, parce qu'ils ont péché, non par ignorance & par foiblesse, mais par orgueil.

c. 10. Rupert soutient que les Anges n'ont point péché immédiatement après avoir été créés, mais qu'il y a eu un certain intervalle entre leur création & leur chute. Il refute le sentiment de ceux qui croyoient que si les Anges eussent persévéré, l'homme n'auroit point été créé.

» Si on accorde cela, dit-il, il faut prendre garde de » ne pas être assez simple pour croire que Dieu n'a eu » aucun dessein de créer l'homme avant la chute des Anges » & que la pensée ne lui en est venue qu'après, pour réparer » par la création de l'homme la ruine des Anges. Il lui paroit plus probable de dire que les Anges & les hommes ont été créés pour J. C., que de prétendre que les hommes aient été créés pour remplir le nombre des Anges qui sont tombés. c. 11.

Après avoir parlé des Anges dans le quatriéme livre, il traite dans le cinquiéme, de la créature humaine, à la louange de la Trinité & en l'honneur du saint Esprit, qui a répandu ses dons d'une maniere éclatante sur cette créature. Il regarde comme une ironie ce que Dieu, c'est-à-dire la Trinité, dit à Adam après sa chûte, *voilà Adam qui est devenu comme un de nous*. Mais cette ironie a été suivie d'un effet merveilleux; la seconde personne de la Trinité s'étant fait homme, afin qu'un grand nombre d'enfans d'Adam devinssent comme un de la Trinité, c'est-à-dire, qu'ils fussent faits fils de Dieu par grace, freres & co-héritiers du Fils unique qui est l'un de la Trinité. Mais il a fallu de grandes préparations pour l'accomplissement d'un mystere si admirable & si ineffable. La foi & l'humilité sont cette grande préparation, pour la reparation du crime d'Adam, qui crut au démon plutôt qu'à la parole de Dieu, & qui voulut par orgueil devenir semblable à Dieu. La foi, qui est la préparation de ce grand mystere, est un don du saint Esprit. Les patriarches l'ont reçu avec le don de prophétie. Mais ils étoient en petit nombre, & l'écriture n'en marque expressement que deux ou trois avant le déluge.

Lib. 5. c. 1.

c. 9.

c. 10.

c. 12.

Quoiqu'ils fussent dès-lors appellés enfans de Dieu, à cause de leur foi & des autres dons du S. Esprit, cependant ces dons n'étoient que des préparations à la régénération des enfans de Dieu; *Dieu ayant voulu, par une faveur particuliere, qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur*. Car c'est par le sang de Jesus-Christ seul que ces anciens patriarches & nous avons reçus le saint Esprit dans cette grace, qui est la remission des péchés: *Nam per sanguinem hujus solius,*

Heb. c. 11. vers. 40.

XII SIECLE. *tam illi quàm nos Spiritum sanctum in ista gratia, quæ est remissio peccatorum, accepimus.*

Notre auteur met cette différence entre les anciens & les nouveaux, c'est-à-dire, entre les justes avant l'incarnation, & les chrétiens, que les premiers recevoient les divers dons spirituels du S. Esprit avant la rémission des péchés; au lieu que les nouveaux, c'est-à-dire, ceux qui sont régénérés par le baptême, reçoivent la rémission des péchés avant les dons spirituels; excepté Corneille, qui reçut les dons du saint Esprit avant que d'être baptisé; c'est pourquoi il applique aux premiers ces paroles de Job, *concepti non viderunt lucem*, parce qu'avant la mort du Messie ils ne recevoient pas la récompense de leur foi; *quia non pervénérunt ad jam dictæ remunerationis diem.* Cela fait voir en quel sens il faut entendre ce que dit Rupert en différens endroits de ses ouvrages, qu'avant la passion de J. C. on ne recevoit point la grace du saint Esprit, qui

Lib 5. c. 3. consiste dans la rémission de ses péchés.

La foi d'Abraham, d'Isaac & de Jacob n'est point inférieure à celle de Moïse, quoiqu'ils n'ayent point fait de miracles comme ce législateur du peuple de Dieu. Au contraire, dit Rupert, leur grande foi nous doit paroître

c. 7. d'autant plus éclatante qu'elle n'a pas eu besoin de ces signes extérieurs pour se fortifier & s'augmenter. Tous les anciens Patriarches n'avoient qu'un même desir, un desir de gémissement, qui avoit pour objet la naissance de J. C., l'arrivée du Sauveur: *Omnium quippe desiderium erat unum, desiderium gemituosum, nasci Christum, venire Salvatorem.* C'est par un effet de ce desir que Moïse dit à Dieu; *ou pardonnez-leur cette faute, ou effacez-moi du livre que vous avez écrit:* parce que si Dieu avoit détruit le peuple duquel devoit naître le Messie, Moïse étoit parlà effacé du livre de vie, personne ne pouvant être sauvé si J. C. n'étoit venu au monde. Telle est l'explication que donne Rupert de la priere que Moïse fit à Dieu pour obtenir qu'il pardonnât à son peuple; & avant de la donner il se plaint qu'encore actuellement parmi les chrétiens, il y a beaucoup de foibles & de petits enfans qui ne connoissent pas la grace de Notre Seigneur Jesus-Christ, de cette connoissance qui est celle des parfaits: *Parvuli enim sunt hodieque quam plurimi, quia nondum cognoverunt illa*

cognitione quæ perfectorum est, gratiam Domini nostri Jesu Christi.

David parle d'une maniere plus claire de la Trinité que Moïse ne l'a fait. Dans les Pseaumes second & 88, il exprime les noms relatifs de Pere & de Fils, & même les deux natures du Fils unique de Dieu. C'est le premier qui ait nommé le *saint Esprit*, en disant : *Spiritum sanctum tuum ne auferas à me :* auparavant il étoit appellé l'*Esprit de Dieu*, l'*Esprit du Seigneur*. La distinction des trois personnes est expressément marquée dans les pseaumes du saint Roi prophete. Notre auteur remarque que les premiers textes de l'écriture, que les apôtres employerent touchant J. C. après que l'esprit de vérité leur en eût donné l'intelligence, & même avant la Pentecôte, sont tirés des pseaumes de David. Il explique ce que l'esprit de vérité annonce sur J. C. dans les pseaumes 1, 2, 3, 4, &c.

Lib. 6. c. 6.

Ps. 50.

c. 7.

c. 8.

c. 10, 11, 12, 13, &c.

Trois choses concourent à rendre l'homme l'image de Dieu ; la foi, l'espérance & la charité. Selon ce point de vûe, Salomon a composé trois livres ; les paraboles ou les proverbes, pour instruire de la foi ; l'Ecclésiaste pour fortifier l'espérance ; le Cantique des Cantiques pour augmenter la charité. C'est-là le but de toute l'Ecriture, mais spécialement des trois livres de Salomon. Notre auteur, qui s'étoit proposé de finir ici son ouvrage, a cru devoir s'étendre davantage sur ces trois livres, pour ne pas donner occasion de se plaindre de lui, & de lui faire l'application de ce que dit un poëte : *Parturient montes, nascetur ridiculus mus.*

c. 19.

Il continue donc de parler de la foi, de l'espérance & de la charité ; mais la joie qu'il a d'avoir découvert ce trésor dans les trois livres de Salomon, est tempérée par la frayeur que lui inspire la chute terrible de ce prince si sage.

L. 7. c. 1.

Le sentiment de quelques-uns, qui croyent qu'il s'est relevé & qu'il a fait pénitence, console un peu, mais n'empêche pas de trembler en voyant tomber une telle colomne. Que pouvons-nous donc dire ? Rien autre chose que ce que dit l'Apôtre : *Que les jugemens de Dieu sont incompréhensibles & ses voies impénétrables !*

Rupert reprenant sa matiere, prouve par les paroles de la sagesse, que J. C. est coéternel au Pere. Il applique à

c. 2.

XII SIECLE. l'église tout ce qui est dit de la femme forte dans le dernier chapitre des Proverbes. Mais comment peut-on dire
c. 5. que les générations de tant de siécles, une si grande multitude d'hommes ou d'ames sont une seule femme, une seule église formée de tous, ayant Dieu pour époux? Quelle est la cause qui produit un tel effet, sinon la foi? Il parle de la dignité de la foi, de sa force admirable; puis
c. 6. il vient à l'espérance, sur laquelle le Sage donne des le-
c. 7. çons en faisant connoître à l'homme raisonnable ce qu'il
c. 9. doit espérer, & quelles sont les choses qui ne méritent pas d'être l'objet de son espérance. C'est pour cela qu'il
c. 11. commence ainsi, *vanité des vanités*. Toutefois en donnant la qualification de vanité à toutes les créatures, il a moins en vûe la créature elle-même, que l'usage ou l'amour déréglé de la créature: *Non tam ipsa creatura quàm creaturæ usus, vel amor immoderatus, vanitatis arguitur.*

c. 13. Ces deux choses, c'est-à-dire, la foi & l'espérance,
c. 16. operent par une troisiéme, sçavoir par la charité. C'est par ces trois choses que l'homme qui avoit été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, & qui par son péché avoit
c. 17. perdu cette ressemblance, la recouvre. Mais puisque c'est par la foi, l'espérance & la charité, que l'image de la Tri-
I. Cor 13. nité est rétablie dans l'ame de l'homme, pourquoi S. Paul met-il de l'inégalité entre ces vertus, en disant que *la charité est la plus excellente des trois?* Car il n'y a point d'inégalité dans la Trinité, aucune des trois personnes n'ayant rien au-dessus de l'autre, toutes les trois étant parfaitement égales en toutes choses. Rupert répond à cela » que la vraie foi n'est jamais sans la charité, ni la vraie » charité sans l'espérance; & que comme il n'y a qu'un Dieu seul & indivisible en trois personnes, ainsi ces trois vertus sont une en trois (a). Pour ce qui est de S. Paul, lorsqu'il parle de la foi, il y comprend aussi l'espérance & la charité, qui sont inséparables: *Denique suo sensu fidem prædicat, ita ut fidem, spem & caritatem: quia verè inse-*

(a) *Ad hæc, inquam, fides vera nunquam sine charitate, & charitas vera nunquam sine spe est. Sicut indivisus est unus & trinus Deus, Pater & Filius & Spiritus Sanctus; sic indivisa est una & trina virtus, fides, spes & charitas, quæ respectu Trinitatis in anima hominum efficitur.*

parabilia sunt hæc, simul comprehendat, cùm dicit..... Reputatur fides ad justitiam, &c. Rom. 4.

Notre auteur ne prétend point, en parlant de la sorte, que ces vertus sont tellement inséparables, qu'on ne puisse perdre la charité sans perdre la foi, ce qui seroit une erreur. D'ailleurs il faut remarquer qu'il parle de la foi justifiante, qui est inséparable de la charité, c'est-à-dire, qui ne peut justifier si elle n'est jointe à la charité. Il finit son c. 18. septiéme livre par une priere qu'il adresse à la Trinité, pour demander une augmentation de foi, d'espérance & de charité; qui sont, dit-il, nos richesses, notre trésor, notre vie, notre sagesse, notre gloire, notre force, &c.

Le huitiéme livre ne contient rien de remarquable; Lib. 9. c. 1. l'auteur n'y parle pas même des trois livres de Salomon, qui l'ont engagé à donner à son ouvrage plus d'étendue qu'il ne l'avoit d'abord proposé. Mais il y revient dans le neuviéme. Ces paroles du neuviéme chapitre des Proverbes en font le sujet : *La Sagesse s'est bâtie une maison, &* c. 2. *elle a taillé sept colomnes.* Cette maison, ou ce temple, est c. 3. le corps de J. C. Les sept colomnes sont les sept dons du saint Esprit.

8°. *Commentaire sur l'évangile de S. Jean.* Dans la Comm. in Evang. premiere édition des œuvres de Rupert, publiée par le 905. célébre Cochlée, imprimée à Cologne l'an 1526, en deux volumes in-folio chez François Birckman, on trouve une épitre dédicatoire, qui manque dans les éditions de 1533, 1577, 1602, & même dans la derniere de 1638. La suppression de cette épitre adressée à Cunon, est de la part de ceux qui ont présidé à ces éditions, une négligence d'autant plus inexcusable, qu'ils n'avoient aucune recherche à faire pour la découvrir, l'ayant sous leurs yeux dans l'édition de Cochlée. L'importance de la piece supprimée, rend encore les éditeurs plus coupables. Je dis l'importance; car cette épitre dédicatoire suffiroit seule, pour justifier Rupert contre les soupçons & les accusations injustes formées contre la pureté de sa foi sur l'Eucharistie. En effet, bien loin qu'il enseignât rien de contraire aux sentimens de l'église sur ce mystere, nous apprenons par cette épitre dédicatoire, qu'une partie de ceux qui attaquoient les ouvrages de Rupert, étoient des disciples

 de Berenger, dont notre auteur combattoit les erreurs. Ces censeurs, cachant leur véritable dessein, accusoient Rupert de vanité & de présomption, parce qu'il donnoit des commentaires sur l'écriture & sur saint Jean, & qu'il travailloit sur des matieres que saint Augustin avoit déja traitées. La plupart, dis-je, de ceux qui tenoient ce langage étoient des personnes infectées des erreurs de Berenger, lesquelles soutenoient d'après leur maître, que le sacrement du corps & du sang du Seigneur n'est qu'un signe d'une chose sacrée; & prétendoient même que tel a été le sentiment de saint Augustin. Ce qui est absolument faux, dit Rupert.

» Pour moi, ajoute-t'il, je combas ce sentiment, & je » prétends, que c'est le vrai corps de Jesus-Christ, qui a » été livré pour nous, & son vrai sang qui a été répandu » pour nous, comme l'église le croit. Voilà, continue » Rupert, ce qui leur a fait dire, que je dérogeois à l'au» torité & à la réputation de saint Augustin par mes sen» timens opposés aux siens, que Bérenger avoit coutume » de citer pour étayer ses erreurs, en donnant de mauvais » sens à ses paroles. Mais personne n'ose plus à présent ni » professer, ni défendre ouvertement ce sentiment, toute » l'église assurant que c'est le véritable corps & le véri» table sang de Jesus-Christ.

On faisoit encore un crime à notre commentateur, de ce que, contre le sentiment de saint Augustin, & conformément à celui de saint Hilaire, il avoit douté si Judas reçut le corps de notre Seigneur comme les autres Apôtres. » C'est-là, mon pere, dit-il à Cunon, ce qui me » rend si difforme à leurs yeux. Ils disent que je suis si ar» rogant, si étrangement hautain, que je ne puis laisser » vivre en paix aucun clerc de probité, (ce terme signifioit » dans ce tems un savant, de quelque profession qu'il fut, » séculier ou ecclésiastique) que je les taxe d'hérésie tous » sans exception: Que faire donc? l'un fait tous ses efforts » pour m'enlever la réalité du sang du Seigneur; l'autre » m'accuse d'avoir une haine mortelle pour les écrits de nos » docteurs, parce que je ne les égale pas aux écritures des » prophetes & des Apôtres. Un autre enseignoit que Dieu » est auteur du mal; ce même, & quelques autres assu-

» roient

» roient, que Jesus-Christ homme, qui s'est revêtu de » notre nature dans l'unité de personne avec le verbe de » Dieu, n'étoit point égal à Dieu.

L'auteur ajoute qu'il s'est suffisamment justifié dans les livres apologétiques adressés aux ecclésiastiques pieux & doctes, qui savent, ainsi que Cunon, qu'il n'a rien enseigné que de vrai. Il est vrai qu'il a cru devoir combattre ses censeurs, & il préfere leur haine toute gratuite à leur amitié. Qu'ils m'attaquent, dit-il, & me noircissent sans sujet, la vérité triomphera enfin; c'est elle qui prononcera le jugement; je m'en rapporte à sa décision.

Rupert, après tout cela, explique ainsi à Cunon quels sont ses sentimens sur l'Eucharistie. „ Le corps & le sang „ de J. C. dit-il, conviennent en trois manieres d'être & dif- „ férent en la quatriéme. Ils conviennent dans le nom, la „ chose & l'effet, & différent dans les apparences. Ils con- „ viennent, dis-je, dans le nom parce que le souverain „ pontife des cieux, qui étant la vérité même n'a pas „ coutume de donner de vains noms aux choses, s'est „ exprimé avec tant de force, & n'a pas dit seulement: „ que ceci soit appellé mon corps; que ceci soit appellé mon „ sang; mais il a dit, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Il est dans la chose, parce que certainement il est le saint des saints dans cette forme aussi véritablement que dans „ celle en laquelle il a été livré & percé d'une lance. Il „ y est aussi dans les effets, parce que, de même qu'il a „ opéré la rémission des péchés dans cette forme, en la- „ quelle il a été attaché à la croix pour tous ceux qui „ l'avoient attendu depuis l'origine du monde, avec foi, „ ou avec les sacremens de la loi joints à la foi, depuis „ le juste Abel jusqu'au bon larron; ainsi il opére verita- „ blement sous les apparences du pain & du vin la ré- „ mission des péchés, pour tous ceux qui ont eu, ou ont „ la même foi, depuis qu'il a quitté le monde pour mon- „ ter au ciel. 4°. Il différe sous les formes, (c'est-à-dire, „ sous les especes ou apparences) ce qui est très-avantageux, » de crainte que la couleur ou le goût du sang ne causât „ de l'horreur à ceux qui le reçoivent; mais aussi pour re- „ medier par un contrepoison proportionné & convenable à „ la trop grande crédulité de nos premiers peres: car ils

XIISIECLE.
» ajouterent foi aux paroles trompeuses du diable sur une » chose qu'ils ne voyoient point, en croyant que l'arbre du » fruit défendu renfermoit en lui-même une vertu capable » de les rendre semblables à Dieu ; en mangeant de ce fruit » ils moururent. Croyons au contraire, dit-il, à Dieu notre » Sauveur, vrai & sincere dans une chose que nous ne » voyons pas, savoir que le pain & le vin sont changés en la » véritable substance de son corps & de son sang. Mangeons-en & bûvons-en, afin de vivre éternellement.

Cunon n'étoit pas encore évêque, lorsque Rupert lui adressa cet ouvrage; car il ne lui donne point d'autre titre que celui d'abbé. Ainsi il a été composé avant l'an 1126. Il paroît même certain que cette production est anterieure à l'an 1117, & publiée par Rupert avant qu'il eut mis la derniere main à ses traités sur la Trinité. Cela est constant tant par le catalogue que l'auteur nous a donné lui-même de ses ouvrages, dans le premier livre de son commentaire sur la regle de saint Benoît & dans son épitre à Cunon qui est à la tête des livres des divins Offices, que par Reyner moine de saint Laurent de Liége, dans son traité des hommes illustres de ce monastere.

Dans un prologue qui est à la tête du commentaire, Rupert rapporte ainsi le sujet pour lequel saint Jean écrivit son évangile. Ce disciple bien-aimé, ayant été envoyé en exil par Domitien, le second persécuteur de l'église, les loups, c'est-à-dire, les hérétiques, Marcion, Cerinthe, Ebion, & d'autres antechrists profitant de l'absence du pasteur entrerent dans la bergerie, & souillerent la pureté de la foi par une mauvaise doctrine, en enseignant que J. C. n'étoit point avant Marie. Alors presque tous les évêques d'Asie presserent saint Jean d'écrire pour défendre la foi. Le saint apôtre se rendant à leurs desirs, ordonna un jeûne, pria le Seigneur, & rempli de la grace du saint Esprit, il écrivit son évangile, qui par l'éclat de la vérité dissipa bientôt les ténébres, par lesquelles les hérétiques avoient cherché à obscurcir la foi.

Ce commentaire sur saint Jean, partagé en quatorze livres, est un des ouvrages que l'auteur a travaillé avec plus de soin, le mieux écrit, & dont on peut tirer plus de fruit. Il suit le texte verset à verset & l'explique

à la lettre, souvent aussi dans le sens allégorique, conformément à son goût dominant. Il est rempli d'excellentes choses, la plûpart tirées des Peres, quoique rarement cités. L'auteur suivant le génie du siécle, où la scolastique commençoit à faire des progrés, traite une quantité de questions, mais trop superficiellement. Les sept premiers livres, forment une espece de cours de théologie. Le principal but de Rupert est d'établir la divinité de Jesus-Christ, de faire voir qu'il est vraiement Fils de Dieu & vraiement homme. Il découvre cette vérité dans chaque verset de l'évangile qu'il commente, & y joint des textes de l'ancien testament, en indiquant avec assez de justesse ceux qui ont rapport à quelques circonstances de la vie de J. C. Il seroit à souhaiter que Rupert eut sçu se borner, & qu'il n'eut pas embrassé tant de matieres. Car en voulant interprêter une grande partie, tant de l'écriture que des dogmes catholiques, il entasse passage sur passage & parcourt si rapidement tout ce qu'il traite, qu'il ne fait pour l'ordinaire que montrer ce qu'il prétend établir.

Comme les mariniers, après s'être embarqués & souhaité reciproquement une heureuse navigation, ont toujours les yeux attachés aux étoiles fixes & évitent celles qui sont errantes de crainte de faire naufrage, ou d'être jettés dans des pays inconnus, ainsi notre auteur en entreprenant d'expliquer les profonds mysteres renfermés dans l'évangile de saint Jean, prend pour sa boussole & invoque l'esprit, dont le psalmiste parle ainsi : *Votre bon esprit me conduira par un chemin droit*. Lib. 3. Ps. 142.

Les saints docteurs, dont la foi a toujours été saine, & qui ne sont jamais tombés dans aucune erreur, sont encore pour notre interprête, comme des astres brillans, *lucida sidera*, sur lesquels il jette les yeux, afin de ne point s'égarer & de marcher sur leurs traces. Mais pour ce qui est des hérétiques, qu'il appelle des *pyrates*, & des étoiles errantes, il les fuira de toutes ses forces. Il regarde l'évangile de saint Jean comme celui de tous les livres de l'écriture, dans lequel il est plus dangereux de se méprendre, parce que le saint évangéliste y parle des vérités les plus sublimes de la religion.

XII SIECLE.

Rupert a suivi exactement la regle qu'il s'étoit proposée dans son commentaire ; car tous les dogmes de la religion, dont il y parle, sont expliqués d'une maniere très-orthodoxe & très-claire, quoique fort courte.

Lib. 6.

Comme on attaquoit particulierement la foi de l'auteur sur l'article de l'Eucharistie, il affecte dans les sixiéme & septiéme livres de s'expliquer sur ce mystere avec une netteté & une précision, capables de fermer pour jamais la bouche à ses ennemis. Il établit la présence réelle de Jesus de la maniere la plus claire, & combat les faux raisonnemens de ceux qui prétendoient que Jesus-Christ n'est dans l'Eucharistie qu'en figure, & s'appuyoient de ces paroles de l'Apôtre, parlant des Israëlites dans le désert : *Ils ont tous mangé la même viande mystérieuse ; ils ont tous bû du même breuvage mystérieux : car ils buvoient de l'eau de la pierre mystérieuse qui les suivoit, & cette pierre étoit Jesus-Christ.* Rupert oppose d'abord à la présomption détestable, *detestabilem presumptionem*, de ceux qui abusoient des paroles de l'Apôtre pour défendre leurs erreurs, l'autorité de la vérité elle-même, qui dit aux Juifs : *Moïse ne vous a pas donné le veritable pain du ciel, mais mon Pere vous donne le vrai pain du ciel.* Il explique ensuite le texte de saint Paul, & fait voir que l'Apôtre, en disant que les Israëlites *ont mangé la même viande mystérieuse & bû le même breuvage mystérieux*, ne fait point d'allusion ni de comparaison avec ces paroles de J. C. *ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Son but est de faire entendre aux fidéles, qu'ils ne doivent point se regarder comme parfaits pour avoir reçu les sacremens de la foi chrétienne. » Car toutes ces choses, dit-il, c'est-à-dire, tout ce qui est » arrivé aux Israëlites, n'ont été que des figures de ce qui » nous arrive, afin que nous sachions, par l'expérience » des tems précédens que, quoique nous ayons été tous » baptisés au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit, » quoique nous mangions tous le corps de Jesus-Christ & » que nous buvions son sang, nous ne devons cependant » pas croire que nous serons tous également agréables à » Dieu, quelque vie que nous menions, & quellesque » soient nos actions. Parce que de même que tous les » Israëlites ne furent pas introduits dans la terre promise,

I. Cor. 10. p. 4. 5.

Job. 6.

Lib. 6.

» & ne furent pas agréables à Dieu, quoiqu'il eut fait les » mêmes miracles pour tous; ainsi Dieu ne nous fera point » entrer dans son royaume, si nous nous abandonnons aux » mauvais desirs comme quelques-uns d'eux s'y abandonnerent; si nous tombons dans la fornication, comme » quelques-uns d'eux y tomberent; si nous tentons le » Christ, comme quelques-uns d'eux le tenterent; si nous » murmurons, comme quelques-uns d'eux murmurerent. » Ainsi l'Apôtre, en disant que les Israëlites mangerent d'une » même viande spirituelle, ne veut point dire que ce soit » la même viande & le même breuvage vivifians que nous » recevons en mémoire de notre Seigneur Jesus-Christ. «

Rupert pressant encore davantage les défenseurs de l'erreur qu'il combat, leur dit que s'ils veulent prendre ces paroles dans un sens spirituel, l'Apôtre les arrête, quelques efforts qu'ils fassent, en disant, *toutes ces choses ont été des figures :* car, dit-il, si tout étoit figure, la viande qu'ils mangeoient & le breuvage qu'ils buvoient n'étoient donc que des figures. »Par conséquent la manne n'étoit pas plus le „ ritable pain, & le breuvage que les Israëlites buvoient, „ n'étoit pas plus le breuvage vivifiant, que nous croyons „ & que nous confessons être véritablement le sang de J. „ C. que la pierre inanimée & insensible que Moïse frap„ pa de sa verge, étoit J. C. Car tout étoit figure pour „ eux, comme nous l'avous déja dit. Or la figure n'égale, „ jamais la chose dont elle est la figure; comme l'ombre „ n'est pas la substance du corps. Cela est vrai, disent-ils, „ aussi ce pain que nous consacrons sur l'autel, est la figure „ du pain vivant qui est descendu du ciel, & non le pain „ vivant lui-même. Sur quelle autorité vous fondez-vous, „ replique Rupert, pour tenir un pareil langage à des „ oreilles chrétiennes? Lorsque le pain vivant lui-même „ a dit du pain qu'il tenoit dans ses mains, *ceci est mon* „ *corps*, a-t'il dit quelque chose de semblable à ce que „ dit saint Paul, lorsqu'après avoir dit, *la pierre étoit J.* „ *C.* il ajoute : *or toutes ces choses étoient des figures pour* „ *eux?* Si Jesus-Christ, ou l'évangeliste, ou quelque Apô„ tre avoit tenu ce langage, vous ne seriez point répréhen„ sibles. Mais quand quelqu'un diroit, que cette expression „ est figurée dans le sens que je l'explique; *si vous ne man-*

„ *gez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son* „ *sang, vous n'aurez point la vie en vous*; il ne fait rien contre „ nous; parce que cette expression figurée n'anéantit point la „ vérité de la chose, comme dans la parabole de celui qui „ seme, les expressions paraboliques ne détruisent point la „ réalité de celui qui seme véritablement. Car qu'est-ce „ qu'une expression figurée? C'est lorsqu'on dit une chose, „ & qu'il faut en concevoir une autre. Si donc l'expression „ dont nous parlons, est figurée (car les juifs la prirent „ dans un autre sens que celui que Jesus-Christ avoit en „ vue) cette figure n'anéantit point la vérité de la chose. „ C'est plutôt la figure elle-même qui est anéantie, tant „ que la chose subsiste, puisqu'il est dit bien nettement du „ pain & du vin, *ceci est mon corps, ceci est mon sang.* „ Par-là le sens des juifs est anéanti. Car il est plus clair „ que le jour qu'on ne doit pas manger le corps de Jesus-„ Christ dans le sens qu'ils le prenoient. Ils croyoient que „ Jesus-Christ vouloit qu'on coupât sa chair par morceau „ qu'on la mangeât, comme on coupe & l'on mange la „ chair de l'agneau. Par-là la figure est anéantie, & le sens „ conforme au terme subsiste, savoir que *le pain par une* „ *vertu divine est changé en la véritable substance de son* „ *corps: scilicet quod panis in veram substantiam corporis* „ *ejus divina virtute convertatur.*

Après avoir prouvé la possibilité de ce changement par des raisonnemens plus philosophiques que théologiques, Rupert continue de presser ainsi ceux qui attaquoient ce mystere. „ La vérité dit: *ceci est mon corps*, & ajoute, „ *qui sera livré pour vous*; & vous dites que ce n'est pas „ le même corps? Or si ce n'est pas le même corps, si ce n'est „ pas le même pain vivant, qui est descendu du ciel, „ ce n'est point là le corps qui est livré pour nous. Mais „ tout le monde sait depuis long tems ce qui arrête votre „ sens tout charnel & tout animal, & par conséquent „ incapable de comprendre les choses de Dieu. C'est, „ dit-il, parce que le pain & le vin conservent la même „ forme extérieure; que vous ne pouvez, ou que vous „ ne voulez pas concevoir que c'est véritablement le corps „ & le sang de J. C. Il s'ensuit de-là, que si un évêque „ blanc vous avoit baptisé, vous qui seriez maur, vous ne

» vous croiriez pas devenu à l'égard de Dieu par le bap-
» tême ce qu'est celui qui vous auroit baptisé, c'est-à-dire,
» que vous ne vous croiriez pas devenu Fils de Dieu, de
» fils du diable que vous étiez, parce que vos cheveux noirs
» & votre peau d'Éthiopien auroient conservé leur couleur
» & ne seroient pas devenus blancs, comme celui de qui
» vous auriez reçu le baptême. Que si vous avez horreur
» de l'accorder, de crainte d'être regardé comme pire qu'un
» infidele; & si vous aimez mieux avouer, que quoiqu'il
» n'y ait en vous aucun changement à l'extérieur, vous
» êtes passé d'un corps, savoir de celui du diable, qui est
» la masse de tous les réprouvés, dans un autre corps qui
» est celui de Jesus-Christ, c'est-à-dire, l'Eglise, croyez
» donc aussi que ce pain visible & ce vin, quoiqu'à l'ex-
» terieur il n'y ait aucun changement, sont néanmoins
» changés en une autre nourriture, qui fait celle des
» Anges.

Notre controversiste se propose après cela les objections de ces *grands & sublimes maîtres des enfans, qui ont plus de goût pour l'académie de Platon que pour la table vivifiante du Seigneur*. C'est ainsi qu'il appelle les partisans de l'erreur qu'il attaque, lesquels déployoient toutes leurs forces, comme il le dit, *pour combattre la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ*. Il revient encore à l'objection tirée de ces paroles de l'Epître de saint Paul aux Corinthiens: *tous ont mangé d'une même viande spirituelle*, &c. & fait voir que saint Paul n'a pas voulu dire que les Israëlites ayent mangé la même viande spirituelle que les Chrétiens mangent en recevant l'Euchariftie. Prétendre que S. Paul a dit, que les Israëlites ont mangé dans ces ombres la même nourriture que nous mangeons à présent sous la loi de grace, que la manne & le pain de la table de Jesus-Christ ne différent que par les signes, c'est prétendre que ce pain n'est pas plus le corps de Jesus-Christ que la manne, & qu'il n'a pas plus de force & d'efficace. Et il s'ensuivra de-là que les sacrifices des agneaux & des béliers étoient plus saints que le nouveau sacrifice du pain & du vin, & que les pains que l'on offroit dans l'ancienne loi l'emportoient de beaucoup sur le pain que l'on met & que l'on consacre sur la table de Jesus-Christ. Notre

I. Cor. c. X. v. 3.

XII SIECLE. auteur cite un recueil de Sentences concernant le corps & le sang de Jesus-Christ, dans lequel on donne la préférence aux paroles de saint Ambroise, qui dit, » C'est » donc une chose certaine qu'une Vierge a engendré con- » tre l'ordre de la nature, & que ce pain que nous avons » consacré, est sorti de la Vierge. Pourquoi cherchez-vous » l'ordre de la nature dans le corps de Jesus-Christ, puis- » que contre l'ordre de la nature Jesus-Christ est né » d'une Vierge? C'est la vraie chair de Jesus-Christ qui a » été crucifiée, qui a été ensevelie; c'est donc le vérita- » ble sacrement de sa chair. Comme notre Seigneur Jesus- » Christ est véritablement Fils de Dieu, non par grace » comme les hommes, mais de la substance du Pere » comme Fils; ainsi c'est sa véritable chair que nous » recevons, comme il l'a dit. » Après ces raisonnemens & ces textes de saint Ambroise, Rupert conclut que si un Ange descendu du ciel nous annonçoit le contraire & donnoit à ces paroles de l'Apôtre, *tous ont été sous la nuée.... tous ont été baptisés ... tous ont mangé la même viande spirituelle*, un sens par lequel il attribueroit à ces ombres la même vertu & la même efficace, qu'ont les sacremens, qui s'operent à présent dans le jour du salut par la foi en Jesus-Christ; il conclut, dis-je, que si un Ange donnoit une telle interprétation des paroles de saint Paul, nous ne devrions point le regarder comme un Ange de lumiere, ni comme un interprête fidele du texte de l'Apôtre de Jesus-Christ.

Ibid. lib. 6. p. 309.

Jesus-Christ ayant dit, *ceci est mon corps, ceci est mon sang;* si nous ajoutons à sa parole, en disant, qu'il a parlé en figure, nous encourons la malédiction dont saint Jean menace ceux qui ajouteront ou retrancheront quelque chose de ce qu'il a écrit. Nous ne devons donc rien ajouter ni retrancher de ce qui est sorti de la bouche du Verbe incarné, & nous confessons, non par la crainte des plaies dont sont menacés ceux qui ajoutent ou retranchent de la parole de Dieu, mais par l'amour de la vérité, que ce pain corporel & ce vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, aussi tôt que l'Eglise a prononcé les paroles de la consécration.

Lib. 6. p. 309, 310.

Rupert se fait une objection & demande, qu'est-ce qu'ont

qu'ont donc mangé les anciens saints, les prophetes, les patriarches & tous les élus, pour avoir la vie éternelle, s'ils n'ont point mangé autrefois le pain vivant descendu du ciel que le Pere donne à présent, sans lequel nous ne pouvons avoir la vie éternelle? Tous n'ont-ils pas été coupables du même péché, tant avant l'incarnation que depuis? le péché des uns & des autres n'a-t'il pas dû être expié par le même remede? Notre auteur répond, qu'il n'y a personne qui ne sache, que tous les saints, depuis l'origine du monde, ont attendu le Redempteur du genre humain, & que si cet agneau n'étoit venu pour effacer les péchés, ils ne pouvoient entrer en possession du paradis; qu'il a institué les sacremens du baptême & celui de son corps & de son sang, qui sont nécessaires pour notre salut; que les anciens ont été justifiés par la vertu de la passion de Jesus-Christ qu'ils attendoient; & que par elle il est devenu la nourriture des morts & des vivans, dont ils devoient se nourrir les uns & les autres, chacun en la maniere qui leur convient: *In ligno crucis pendere voluit, & per passionem mortis mortuorum simul & vivorum cibus fieri, ut suo quique modo comederent eum tàm mortui quàm vivi.* Les ames des saints l'ont mangé de la même maniere que les anges les mangent: *comederunt illum animæ sanctorum eo videlicet modo, quo & angeli eumdem comedunt.* Ainsi les saints anciens comme les nouveaux ont tous été guéris par le même remede. Au moment de la mort du Seigneur, tous ont été purifiés par le sang & l'eau qui ont coulé de son côté.

XII SIECLE.

Dans la réponse que fait notre auteur à une autre objection, il abandonne trop légerement un texte de saint Augustin, dont les ennemis de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie abusoient pour appuyer leur erreur. Ce texte de saint Augustin est celui, dans lequel ce saint Docteur distinguant entre le sacrement & la chose du Sacrement, dit que celle-ci est l'unité du corps de Jesus-Christ, & que le pain du Seigneur est le sacrement de cette chose. Sur quoi Rupert dit, qu'il n'est pas un flatteur si outré de saint Augustin, qu'il convienne de cela avec ceux qui se servoient de cette distinction pour défendre leur sentiment. « Car l'Eglise, dit-il, est à la

Ib. p. 311, 312, 313.

» vérité le corps de Jesus-Christ, mais elle n'est pas ce » corps qui a été livré pour nous. Que si le pain de la » table du Seigneur n'est que la représentation de cette » chose sacrée, c'est-à-dire, de l'unité de l'Eglise, il n'est » point ce corps qui a été livré pour nous. Qu'ils tirent » de-là telles comparaisons qu'ils jugeront à propos; qu'ils » disent que, de même que le pain de la table du Seigneur » est de plusieurs grains de bled & le vin du calice de » Jesus-Christ de plusieurs grapes de raisins; ainsi, il n'y a » qu'une Eglise composée de plusieurs hommes; qu'ils for» ment de telles comparaisons ou autres semblables, qui » ont leur utilité, pourvu qu'on conserve le fondement » posé par celui qui a dit du pain & du vin, *ceci est mon » corps qui sera livré pour vous; ceci est mon sang, qui sera » répandu pour vous.* « Ce que dit là Rupert est très-sensé & en même tems très-conforme à la doctrine de saint Augustin. Ainsi il pouvoit se contenter de faire voir aux adversaires de la réalité, qu'ils abusoient des paroles de ce saint docteur, dont la doctrine est entiérement opposée à leur erreur, sans abandonner une distinction qui n'attaque point le fondement que Jesus-Christ a posé, & qui vient d'une autorité si respectable. D'ailleurs, Rupert qui témoigne en différens endroits un grand respect pour saint Augustin, avoue lui-même ici que les comparaisons & les similitudes, telle qu'est celle dont il s'agit dans la distinction de saint Augustin, ont leur utilité, lorsqu'on conserve le fondement, auquel le texte du saint docteur ne donne très-certainement aucune atteinte.

Notre auteur réfute ici une fausse interprétation, que quelques-uns donnoient à ces paroles de Jesus-Christ: *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* Ces interprêtes prétendant que demeurer dans l'unité de la foi, c'étoit manger le corps de J. C. & boire son sang, ne regardoient point la manducation corporelle du corps de Jesus-Christ comme nécessaire au salut. Sur quoi Rupert dit, que si tout le monde pensoit de même, le don de Jesus-Christ deviendroit inutile, & que personne ne mangeroit son corps & ne boiroit son sang, au mépris du commandement qu'il en a fait avant sa passion. *Perisse de tout cœur chrétien un tel sen-*

timent, s'écrie notre auteur. *Pereat igitur* à *corde christiano hic sensus.* « Ce n'est point là ce que J. C. a enseigné ; » mais il a dit, celui qui mange ma chair & boit mon sang, » de la maniere que je vais le donner, en croyant de » cœur pour obtenir la justice, & en le mangeant & le » bûvant par la bouche, celui-là demeure en moi & moi » en lui, ensorte qu'ils ne sont plus qu'une seule chair. » Car, manger & boire est la cause, qui fait qu'il demeure » en moi & moi en lui. Il peut se faire que quelqu'un » le mange indignement; mais personne ne doit le man- » ger, s'il n'en est digne. Car le pain une fois consacré, ne » perd jamais l'effet de la consécration, & ne cesse point » d'être la chair de Jesus-Christ : « *Panis namque consecratus numquam posteà virtutem consecrationis amittit, aut Christi caro esse desinit*; mais il ne sert de rien à celui qui le reçoit indignement, dont la foi étant sans les œuvres est morte.

Plus bas Rupert explique plus au long & réfute l'objection que faisoient beaucoup valoir les sectateurs de Bérenger, prétendant que c'étoit le sentiment de saint Augustin; savoir que manger la chair & boire le sang du Seigneur, c'est demeurer dans l'unité de la foi. Rupert ne fait point difficulté d'admettre cela, pourvu qu'on ne donne point atteinte à la vérité de ces paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Mais, dit-il, « nous ne recevons pas cette explication comme la » principale régle ou ordonnance de manger la chair & » de boire le sang du Seigneur, puisqu'il en a donné lui- » même de sa propre bouche une si exacte définition, » quand il lui a plû, à ceux qu'il a voulu & qu'il en a jugé » dignes. . . . La souveraine sagesse voulant déclarer de » quelle maniere elle nous donnoit sa chair à manger, » a dit : *ceci est mon corps*, & a ajouté, *qui sera livré pour* » *vous* : & prescrivant toute la maniere de manger sa chair » & de boire son sang : *faites ceci*, a-t'elle dit, *en mémoire* » *de moi.* Ainsi écartant toutes les ombres des figures & des » similitudes, nous croyons très-fermement que nous » mangeons non un corps quelconque, non le corps de » Jesus-Christ qui est l'Eglise, mais ce corps du Seigneur » qui a été livré pour nous; & que nous bûvons ce sang

Ib. p. 316.

XII SIECLE. » qui a été répandu pour nous. « *Proinde cunctis figurarum, vel similitudinum nebulis amotis, non corpus quodlibet, non corpus Christi quod est Ecclesia; sed illud corpus Domini, quod pro nobis traditum est, nos manducare, & illum sanguinem qui pro nobis fusus est in remissionem peccatorum, nos bibere indubitanter credimus, &c.* Il faudroit copier la plus grande partie de ce livre, si nous voulions en extraire tout ce que dit l'auteur en faveur de la présence réelle, soit pour établir la vérité de ce mystere, soit pour combattre ceux qui l'attaquoient.

Lib. 7. Le livre suivant qui est le septiéme, ne nous en fournit pas moins de preuves. L'auteur continue d'y défendre la foi de l'Eglise & réfute les objections des ennemis de la réalité. Comme ils insistoient beaucoup sur ces paroles, *c'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*, Rupert leur enleve cet appui en montrant qu'elles ne favorisent point leurs erreurs. « Ce texte, dit-il, ne détruit & n'affoiblit en aucune sorte le précédent, où il est dit : *si vous* P. 320. » *ne mangez la chair du Fils de l'homme, &c.* Mais il » corrige le sens charnel de ceux qui l'entendoient mal, » sans donner aucune atteinte à la vérité de la manducation » de sa chair; il ajoute seulement qu'en mangeant la chair, » il faut y joindre l'esprit de cette même chair. «

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur cette matiere, & pour ce qui est des autres sujets que traite Rupert, nous nous contenterons d'en rapporter quelques traits, n'étant pas possible de tout analyser. La crainte d'être trop longs nous fait supprimer une infinité de beaux morceaux, qui pourroient être aussi instructifs qu'agréables pour le lecteur.

Joh. c. 6. vers. 65. Expliquant ces paroles de saint Jean, *Jesus savoit dès le commencement qui étoient ceux qui ne croyoient pas, & qui seroit celui qui le trahiroit*; „ il savoit cela, dit-„ il, non par quelqu'événement, par hazard, ou par „ conjecture, mais comme Dieu & dès le commence-„ ment, c'est-à-dire, de toute éternité. Car avant la créa-„ tion du monde, il a prévu & prédestiné ceux qui de-„ voient être appellés pour être saints & purs en sa pré-
Vers. 6. „ sence. " Et il leur disoit : *c'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est*

„ *donné par mon pere*..... Car si le pere les avoit attirés ; „ s'il leur avoit été donné par le Pere de venir au Fils ; c'est-„ à-dire, si par une force divine, il leur avoit persuadé „ de devenir ses disciples, en leur en inspirant la volonté, „ ils auroient cru ; en croyant ils auroient goûté cette „ douceur qui attire tous les élus, & ils auroient été at-„ tirés eux-mêmes de plus en plus (*a*). C'est à l'homme à „ crier, à faire du bruit aux oreilles ; mais c'est à Dieu seul „ qu'il appartient de saisir de sa main invisible le cœur de „ celui qui écoute & de l'attirer à Jesus-Christ. " *Hominis namque est clamare & strepitum extrinsecus ad aurem facere, Dei autem solius manu invisibili cor audientis apprehendere & ad Christum attrahere.*

Dans ce septiéme livre Rupert agite plusieurs questions sur Judas, & conclut en disant qu'il n'a jamais été qu'un fils de perdition, & qu'ainsi il n'est point devenu mauvais de bon qu'il eût été avant son élection ; mais que quoique mauvais, il avoit été choisi pour une œuvre nécessaire, par celui qui sçait se servir des mauvais pour exécuter ses desseins, & qui connoissoit ce qu'étoit Judas lorsqu'il le choisit. Il s'étend beaucoup pour prouver que les Apôtres ne furent point faits prêtres & évêques lorsque J. C. les envoya prêcher, & leur donna le pouvoir de faire des miracles, & que ce ne fut qu'après la passion. La raison qu'il en donne, c'est qu'avant d'être consacrés, il étoit nécessaire qu'ils fussent rachetés par la mort de J. C., que le Sauveur fût glorifié, & que ce souverain Pontife fût revêtu des ornemens de son sacerdoce, pour le leur communiquer & les établir ses vicaires.

En parlant dans le neuviéme livre du miracle de l'Aveugle né, il remarque que cet homme plein de reconnoissance, éclairé d'esprit & de corps, aima mieux s'exposer aux traits de l'envie que de manquer à ce qu'il devoit à Dieu en gardant le silence sur la merveille qu'il avoit opérée sur lui. Ainsi il est le premier qui ait eu la gloire d'être attaqué & de souffrir persécution pour Jesus-Christ : Lib. 9.

(*a*) *Nam si pater illos attraxisset ; si eis ut ad filium venirent, à patre datum fuisset, id est si discipulos ejus fieri, benevolentia divinitus inspirata persuasisset, credentes & credendò gustantes suavitatem illam, qua trahuntur omnes electi, magis ac magis traherentur & ipsi....*

XII SIECLE. *Primus omnium pro Christo quæstionibus pulsatus & persecutionem passus est.*

Lib. 10. Dans le dixiéme livre, il fait remarquer les œuvres éclatantes de J. C. auxquelles les Juifs étoient inexcusables de ne pas croire, par la puissance qu'il exerce en ressuscitant les ames mortes par le péché, & en faisant sortir les corps déjà corrompus du tombeau. Il trouve l'exemple de cette double résurrection dans une seule maison, c'est-à-dire à Bethanie, à la porte même de Jérusalem. Marie, sœur de Lazare, que notre auteur confond mal-à-propos avec la femme pécheresse, lui fournit l'exemple de la résurrection de l'ame, & Lazare de celle du corps. Il donne dans le même endroit des avis très-sages à ceux qui sont chargés du redoutable ministere des clefs, en les avertissant d'être sur leurs gardes, *cavendum*. pour ne pas délier ceux qui sont morts & ne pas lier ceux qui sont vivans. Il leur fait sentir le danger qu'il y a pour eux de suivre leur caprice dans l'exercice de leurs fonctions, en liant, selon leur bon plaisir, *pro arbitrio vel animo suo*, celui qui est vivant, & déliant celui qui est mort ; condamnant ainsi le juste & justifiant l'impie.

Lib. 10. circa Med.

Joh. c. 11. vers. 49.

Le conseil que Caïphe donna aux Juifs, en leur disant : *Il est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple, & que toute la nation ne périsse point*, renfermoit une grande vérité, dont ce grand prêtre n'avoit aucune connoissance. L'Evangéliste admirant cette vérité, dit que Caïphe *ne disoit pas cela de lui-même, mais étant grand prêtre cette année là, il prophétisa que Jesus devoit mourir pour la nation, & non seulement pour la nation, mais aussi pour rassembler en un seul corps les enfans de Dieu qui étoient dispersés .....* » Que veut dire, ajoute Rupert, *il ne dit pas* » *cela de lui-même*? sinon qu'il n'inventa pas de lui-même » ce qu'il dit alors? Avant que Caïphe fût au monde, avant » les prophétes & les patriarches, il étoit arrêté dans les » desseins de Dieu, que J. C. mourroit pour la nation. » Ainsi Caïphe ne dit point cela de lui-même. Mais pour- » quoi est-il dit : *Etant grand prêtre cette année-là, il pro-* » *phétisa?* Rupert répond en comparant Caïphe à une cymbale retentissante, parce que ce pontife ne comprit pas plus la force de ce qu'il disoit, qu'une cymbale sent le

bruit qu'elle fait, *quia videlicet virtutem loquelæ suæ non magis advertit, quàm tinnitum suum cymbalum sentit.* » Il ne comprit point ce que nous comprenons nous au- » tres en entendant ses paroles, sçavoir qu'il étoit avanta- » geux qu'un seul & unique homme, le Saint des Saints, le » seul juste, qui est Jesus-Christ, mourût pour la nation d'A- » braham, & non seulement pour la nation d'Abraham, » mais pour tous les prédestinés depuis la création du mon- » de, pour les enfans de Dieu tirés de la masse du genre » humain, afin de les rassembler des quatre coins de la » terre où ils sont dispersés, jusqu'au dernier des élus. Caï- » phe n'avoit qu'un mensonge dans son idée, sçavoir qu'il » étoit à propos que J. C. mourût, de peur que les Ro- » mains ne fissent périr la Nation des Juifs, s'il portoit le » nom de Roi. Mais il ne comprenoit point la force de ce » qu'il disoit, & il ne le dit point de lui-même, mais la » main de Dieu conduisant le cœur insensé (ou plutôt la » langue) de ce pontife, lui fit prononcer un oracle d'une » maniere claire & intelligible, quoiqu'il ne le comprit » pas lui-même. C'est pourquoi, comme il n'a point dit cela » de lui-même, & qu'il a dit vrai, le saint Evangéliste & » toute l'église ont pris ces paroles de la bouche d'un mau- » vais prophete & d'un pontife indigne.

Ib. lib. 10.

A l'occasion du murmure de Judas, qui se plaint de ce qu'au lieu de répandre un parfum précieux sur la tête du Sauveur, on ne l'a pas vendu pour en donner l'argent aux pauvres ; & de ce que dit S. Jean, que Judas parloit de la sorte, non qu'il se souciat des pauvres, mais parce c'é- toit un voleur qui avoit la bourse : notre auteur fait une question, sçavoir pourquoi notre Seigneur qui sçavoit tout, choisit un tel sujet & le fit même économe des autres Apô- tres. Rupert répond à cette question par une autre. » Pour- » quoi, dit-il, notre Seigneur permet-il qu'il y ait beau- » coup de prélats dans son église, qui sont semblables à cet » apôtre ? Car celui qui vole ce qui appartient à l'Eglise, est » comparable à Judas. Or, combien y en a-t-il qui » volent le bien de l'Eglise, en abusant du ministere dont » Dieu a permis qu'ils fussent revêtus ? Combien y en a-t- » il qui en ne donnant pas aux pauvres un bien qui leur ap- » partient, commettent un vol, & non un simple vol, mais

» même un facrilége? Si dans les Tribunaux féculiers on » met une grande différence entre le vol fimple fait à un » particulier, & le péculat qui eft un vol fait à la Républi- » que; fi ce fecond vol eft puni plus féverement que l'au- » tre, avec combien plus de févérité doit être puni celui » qui joignant le facrilége au vol, ofe enlever le bien de » l'Eglife même? Comme il y en a donc aujourd'hui beau- » coup de femblables à Judas, fi on nous demande com- » ment ils ont pu parvenir au miniftere eccléfiaftique, nous » n'avons d'autre réponfe à faire, finon que Dieu permet » beaucoup de chofes qu'il n'approuve pas «. Rupert ajoute qu'on ignore fi J. C. choifit lui-même Judas pour lui con- fier la bourfe; ou fi, ce qui lui paroît plus croyable, Ju- das ne s'ingéra pas lui-même, » comme la plûpart, dit-il, ,, s'ingerent à préfent dans le miniftere eccléfiaftique avec ,, tant d'ardeur & d'empreffement, que fi on ne les y ad- ,, mettoit pas, ils cauferoient peut-être plus de mal aux ,, ames par les fcandales qu'ils donneroient en fomentant ,, la divifion, qu'ils ne font de tort aux biens de l'Eglife, ,, lorfqu'on les admet (*a*).

Ib. lib. 10. Joh. c. 12. verf. 39. 40.

Notre auteur remarque fur ces paroles de faint Jean & celles d'Ifaïe, *c'eft pour cela qu'ils ne pouvoient croire, parce qu'Ifaïe a dit encore, il a aveuglé leurs yeux & endurci leurs cœurs, de peur qu'ils ne voyent des yeux & ne comprennent de cœur, & que venant à fe convertir je ne les gueriffe*; il remarque, dis-je, ,, que jufqu'à préfent ,, les hommes ne ceffent de difputer fur la préfcience & ,, la prédeftination de Dieu, & qu'il y a même des pé- ,, cheurs qui ofent s'excufer, en difant, que s'ils ne font ,, pas bons, c'eft que Dieu a prévu qu'ils feroient mau- ,, vais & ne les a pas prédeftinés. En s'excufant ainfi & ,, en accufant Dieu, ils s'appuient de ces textes pour ,, défendre leur folie. Si la prédeftination & la préfcience ,, de Dieu ne faifoit pas violence aux volontés des hom- ,, mes, l'Evangélifte ne parleroit pas de la forte. " Rupert qui pouvoit réfuter cette objection, fe contente de répon- dre à ces téméraires avec S. Paul: *O hommes qui êtes-vous*

(a) *Sicut plerique nunc ecclefiafticis minifteriis tanta importunitate fe ingerunt, ut nifi admittantur, penè graviora per difcordiam animabus fcandala, quàm, fi admittantur, damna rebus ecclefiafticis afferant.*

pour

pour répondre à Dieu? Le vase d'argile, peut-il dire à celui qui l'a formé, pourquoi m'avez-vous formé ainsi?

Dans le onziéme livre, Rupert fait une réflexion très-judicieuse sur ces paroles de notre Seigneur, *demeurez en moi & moi en vous; comme la branche de la vigne ne sauroit porter du fruit d'elle-même si elle ne demeure attachée au sep; ainsi vous ne pouvez en porter si vous ne demeurez en moi.* Ces paroles, selon la remarque de notre auteur, s'adressent aux défenseurs outrés du libre arbitre, & aux schismatiques. Jesus-Christ Notre Seigneur, le chef de l'Eglise, apprend aux premiers qui présument de leur pouvoir, combien leur indigence est terrible, & il recommande & défend contre les autres *l'unité de l'Eglise*, qui est son corps (a). Lib. 11. Joh. 15. vers. 4.

Dans le quatorziéme livre, Rupert ne témoigne pas une grande estime de la version des septante. Il prétend qu'ils n'ont pas bien pris le sens du texte original; & que n'étant pas des prophetes, mais des interprêtes, il leur est souvent arrivé de ne pas traduire exactement (b). Lib. 14. in Joh.

Comme l'Apôtre a cité, selon la version des septante, le texte qu'il dit être mal traduit, il prévient cette objection, & y répond, en disant que saint Paul en a agi de la sorte, parce qu'il prêchoit l'Evangile aux Grecs parmi lesquels cette version étoit en grand honneur depuis le regne de Ptolomée Philadelphe, & qu'ils auroient été choqués s'il leur avoit dit qu'elle n'étoit point exacte. Ainsi il a mieux aimé suivre cette version, qui présente d'ailleurs un sens édifiant, que de les offenser en la corrigeant.

9°. Le commentaire sur l'Evangile de saint Jean est suivi d'un autre commentaire sur l'Apocalypse. Rupert l'adresse à Fréderic archevêque de Cologne, qui l'avoit en- Comm. in Apoc.

(a) *O quàm terribilem cunctis præsumtoribus humanæ potestatis inopiam, quàm veram corporis Ecclesiæ caput ejus Christus Dominus commendat & defendit unitatem! Quid enim? Videntur sibi nimii assertores liberi arbitrii non indigere auxiliantis & miserantis gratiæ Dei, tanquam volentes & currentes, suâ vero [illegible] te vitæ sempiternæ fructum comprehendere possint, sed dicit: sicut palmes non potest, &c. Ergo præsumtores & superbi palmites mali, horridâ manu agricolæ jure tollendi estis, nisi omnem pulchritudinem omnemque fructuum venustatem, non ex vobis, sed ex [illegible] fateamini. Itemque & vos, ô schismatici, &c.*

(b) *Non tamen sic se habet litera hebraicæ veritatis: [illegible] septuaginta transtulerunt, quippe qui non sensum Dei [illegible] habuerunt. Nec enim vates, sed [illegible] erant; unde & hoc [illegible] & cætera multa, non [illegible] transtulerunt, maledictus omnis qui pendet in ligno, cum sic habeatur in hebræo, maledictus à Deo est, qui [illegible] in ligno.*

gagé à entreprendre cet ouvrage (ainsi que Cunon abbé de Sibourg,) par une épître dédicatoire, où il fait l'éloge de ce prélat, & releve l'excellence du livre qu'il se propose de commenter. C'est peu dire, & ce n'est pas assez louer ce livre, que d'assurer qu'il contient autant de mysteres que de paroles, *tot habet sacramenta quot verba*. Notre auteur répondant aux plaintes qu'on faisoit, de ce qu'il entreprend d'interprêter un livre sur lequel des gens qui avoient plus de lumiere & de piété que lui, avoient travaillé, dit que l'écriture est un champ spacieux, qui est commun à tous les confesseurs de Jesus-Christ, & qu'on ne peut, sans injustice, empêcher personne de les expliquer, pourvu que celui qui le fait, n'écrive rien que de conforme à la foi. Nous l'avons déjà vu souvent répondre à de semblables plaintes dans la plupart des prologues qui sont à la tête de ses différens ouvrages. Il paroît par l'épître dédicatoire de celui-ci, qu'il l'a composé avant l'épiscopat de Cunon, puisqu'il ne lui donne que la qualité d'abbé, & après son commentaire sur l'Evangile selon saint Jean; c'est-à-dire, entre les années 1117 & 1126. L'auteur y suit le texte sacré, & l'explique verset à verset. Mais au lieu de chercher les prédictions qui regardent l'avenir, il ne prête à S. Jean que des figures du passé & de ce qui est arrivé depuis le commencement du monde, surtout depuis le tems d'Abraham, & encore plus depuis Moïse jusqu'à J.C. Il n'y voit que des allusions aux événemens qui concernent l'Eglise, soit sous l'ancienne, soit sous la nouvelle alliance. Il ne cherche que les sens anagogique & mystique, & y mêle quelques traits de morale. Son principal but est de faire voir que les sept visions par lesquelles saint Jean représente l'état actuel & futur de l'Eglise, se doivent toutes rapporter aux sept Esprits, qui sont devant le trône de Dieu. C'est là proprement tout son but & tout le plan de son ouvrage, assez bien conçu en lui-même, mais qui n'est pas aussi heureusement exécuté, quoiqu'il ait coûté beaucoup de travail & de lecture à l'auteur. On voit qu'il avoit lu, ou du moins consulté les commentaires faits sur l'Apocalypse, & en particulier celui de saint Jérôme. Mais l'estime qu'il a pour le travail de ceux qui l'ont précédé, & l'approbation qu'il

donne à leurs sentimens, ne l'empêchent point de chercher dans la majesté de l'écriture d'autres sens que celui qu'ils y ont trouvé. XII SIECLE.

Il seroit difficile de faire une analyse suivie de ce commentaire, relative au plan de l'auteur, parce qu'il s'en écarte si souvent lui-même & le perd tellement de vue, qu'il paroît l'avoir oublié ; ensorte qu'en voulant le suivre, on se perdroit à travers les lieux communs dont il est plein. Ce n'est point qu'on n'y trouve beaucoup d'excellentes choses, qui sont instructives & édifiantes ; mais elles ne sont point digérées ni même assorties au plan que le commentateur s'est proposé. L'auteur, qui dans tous ses écrits est fort exact sur le dogme, l'est également dans celui-ci. C'est ce qu'on peut voir par ce qu'il dit, quoiqu'en peu de mots, sur la foi sans les œuvres, sur la crainte, sur la grace & la prédestination, sur la présence réelle de Jesus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie ; & quelques diffus qu'il soit d'ailleurs, par l'abondance des pensées & la multitude d'objets qu'il embrasse, il a le talent d'exposer ce qu'il dit d'une maniere fort succincte & même avec beaucoup de noblesse & de force dans les termes. Pour en donner un exemple qui se présente d'abord, expliquant ces paroles du verset 6. ch. 1. *Il nous a fait rois & prêtres de Dieu son Pere :* » Quelle » bonté ! dit-il : il nous a rachetés par son sang précieux, » non pour nous rendre esclaves, mais pour nous faire rois » & prêtres. Lui seul étoit roi & prêtre ; & d'esclaves que » nous étions du péché, *il nous fait nous-mêmes rois & prêtres*. Il n'y a point de distinction entre nation & na- » tion, entre tribu & tribu ; parce qu'il nous a engendrés, » non selon la chair, mais selon l'esprit. Et quoique tous » ne soient point appellés à remplir les fonctions du » sacerdoce en consacrant le corps de Jesus-Christ, nous » sommes néanmoins tous prêtres pour nous offrir nous- » mêmes à Dieu ; & jamais le sacrifice ne cessera, parce » qu'après cette vie nous lui offrirons éternellement le sa- » crifice de louange. « Lib. 1.

Les deux témoins de Jesus-Christ, dont il est parlé dans l'Apocalypse sont, selon notre auteur, Enoch & Elie, qui seront mis à mort par la bête lorsqu'ils auront ache-

vé de rendre leur témoignage. La bête est l'antechrist qui fera la guerre aux deux témoins, c'est-à-dire, une guerre telle que le mensonge la fait à la vérité. Rupert remarque que les défenseurs de la vérité n'employent point le glaive matériel pour sa défense. Après avoir rapporté ces paroles de l'Apocalypse; *il lui a donné le pouvoir . . . de faire tuer tous ceux qui n'adoreroient point l'image de la bête*, il continue ainsi : « Jesus-Christ n'a point » fait cela; les prophetes ni les Apôtres ne l'ont point » enseigné; & les princes qui ont embrassé le christianisme, n'ont point reçu le pouvoir de faire mourir & de » répandre le sang pour faire adorer Jesus-Christ. Car le » vrai Dieu ne veut point d'hommage forcé, mais un hom» mage volontaire. *Verus namque Deus, non coacta, sed* » *spontanea vult servitia*. Et c'est par-là surtout, que ceux » qui ont du bon sens & de la raison, verront clairement » qu'il est l'antechrist, & qu'il n'est point le véritable » Christ, mais qu'il lui est opposé, comme son nom le » porte. Celui qui a répandu son sang, est le Christ, au » contraire l'antechrist répand le sang des autres. *Hic est* » *Christus qui sanguinem suum fudit. Hic est antichristus qui sanguinem fudit alienum*. Le célébre Cochlée, qui en général fait beaucoup de cas de tous les ouvrages de Rupert sur l'écriture sainte, n'a point craint de dire, en parlant de son commentaire sur l'Apocalypse, qu'il l'emporte sur tous les autres commentaires. *In Apocalypsim omnes omnium commentarios longe superavit*.

Lib. 8. in cap. 13. Apoc.

10°. De la victoire du verbe de Dieu. *De victoria verbi Dei*. Dans la préface, l'auteur nous apprend ce qui lui donna lieu de composer cet ouvrage. Cunon, abbé de Sibourg, étant allé dans le monastere où demeuroit Rupert, les deux amis s'entretenant un jour sur la grandeur des saintes écritures, qui faisoient la matiere ordinaire de leurs conversations, parlerent de la vision du prophete Daniel, qui avoit vu quatre bêtes féroces, figures de quatre grandes monarchies. La raison pour laquelle ces monarchies avoient été figurées par des bêtes cruelles & sanguinaires, étoit que ces monarchies avoient été elles-mêmes très-cruelles & avoient rempli la terre de sang & de carnage, & persécuté les Saints du Dieu très-

haut. Au contraire, comme le royaume de Dieu est le royaume de la paix, le royaume de la charité, l'empire de la piété, la domination de la vérité, de la justice & de la douceur, il devoit être annoncé sous des figures différentes, comme on le voit dans le même prophete. Tel étoit le sujet de la conversation de Cunon & de Rupert, lorsque le premier l'interrompit & la fit tomber sur les Machabées, témoignant désirer que Rupert lui fit connoître la raison pour laquelle nous célébrons leurs exploits militaires en lisant & en chantant dans l'Eglise leurs combats & leurs victoires, comme on célébre la patience invincible des martyrs. Rupert le satisfit & répondit que les Machabées avoient rendu un service signalé au monde, en s'opposant aux efforts du démon, qui vouloit par le ministere d'Antiochus, détruire la nation des saints, d'où le Messie devoit naître & rendre par-là inutile la promesse que Dieu avoit faite à Abraham. Ainsi les Machabées ont triomphé des efforts du démon, ils ont sauvé la racine d'où est sorti un fruit si excellent, c'est-à-dire, le Messie, & justifié la vérité des promesses de Dieu. Voilà pourquoi le nom des Machabées, qui ont fait de si grandes choses, est célébre dans l'Eglise. Il en faut dire autant d'Esther & de Mardochée. Cunon, charmé de la réponse de son ami, lui dit aussitôt : *Composez-moi un écrit de la victoire du Verbe de Dieu* : ce qu'il répéta plusieurs fois, & depuis il pressa tellement Rupert, qu'à la fin il se rendit, par la grande affection qu'il avoit pour lui, malgré la difficulté de l'entreprise.

Cet ouvrage est cité dans celui *de la glorification de la Trinité & de la procession du S. Esprit*, liv. 3. chap. 21, & liv. 7. chap. 14. Il est aussi cité dans celui *de la gloire & de l'honneur du Fils de l'homme*, liv. 12. Par conséquent il est antérieur à l'un & à l'autre. Enfin il est cité dans le prologue qui est à la tête des six derniers livres du commentaire de Rupert sur les 12 petits prophetes. Ainsi il a été composé dans l'intervalle du tems qui s'écoula entre la composition du commentaire sur les six premiers petits prophetes & sur les six derniers, & avant l'épiscopat de Cunon.

Il est divisé en treize livres, & chaque livre en plusieurs

XII SIECLE. chapitres. L'auteur commence par donner une idée du sujet qu'il entreprend de traiter. » Nous appellons, dit-il, » *la victoire du Verbe de Dieu*, l'effet & l'ouvrage consommé du dessein de Dieu, que ni la mort, ni la vie, ni » les Anges, ni les Principautés, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni ce qu il y a de plus « haut & de plus profond, ni aucune créature n'a pu » empêcher que Dieu n'ait fait & n'empêchera qu'il ne » fasse selon qu'il l'a résolu. «

c. 1. Afin de faire admirer davantage la grandeur & l'importance de la victoire du Verbe, il fait connoître l'ennemi qu'il a eu à combattre & qui a voulu traverser les desseins de Dieu. C'est le grand dragon, qui a sept têtes & dix cornes; l'ancien serpent appellé le Diable & satan. C'est là l'ennemi du Verbe de Dieu, qui, malgré tous ses efforts, n'a pu empêcher l'exécution des décrets

c. 2. du Toutpuissant. Ensuite il parle du Verbe de Dieu, qui est Dieu lui-même, consubstantiel au Pere. On le connoît par toutes les créatures, qui toutes ont été créées par lui; mais on le connoît d'une maniere plus parfaite

c. 3. par lui-même.

L'homme est l'occasion du combat qui dure depuis le commencement du monde, & qui ne finira qu'avec lui, entre le Verbe de Dieu & le démon. Cet ancien serpent a toujours fait tous ses efforts pour empêcher l'exécution des desseins de la miséricorde de Dieu sur l'homme, & a été l'ennemi irréconciliable du Verbe de Dieu. L'homme ayant été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, le démon a voulu lui enlever cette perfection, en le rendant semblable à lui, orgueilleux & désobeissant.

Pour remplir ce plan, notre auteur parcourt les livres saints & en extrait tous les endroits, les faits, les événemens où l'on voit les efforts que le diable a faits pour arrêter les effets de la grace de Dieu & de sa bonté pour les hommes : » Toute l'écriture, dit-il, est le livre des

Lib. 2. c. 18. » guerres du seigneur, dont parle Moïse, qui en a écrit » une partie considérable, c'est-à-dire le Pentateuque; & » qui étant prophete, a connu par l'esprit de prophétie, » que les autres livres, tant de l'ancien que du nouveau

» testament seroient écrits. Qui peut douter que ce ne » soit avec raison qu'on appelle l'écriture sainte, le livre » des guerres du seigneur? car que contient-elle autre cho- » se que la guerre & les combats du Verbe de Dieu pour » la destruction du péché & de la mort? Ce combat a » commencé, lorsque Dieu dit au serpent, *je mettrai une* » *inimitié entre toi & la femme, entre ta race & la sienne;* » *elle te brisera la tête, & tu tâcheras de la mordre au ta-* Gen. 3. 15. » *lon*. Contemplons de-là, dit notre auteur, comme du » sommet d'une haute montagne, la valeur du Verbe de » Dieu, qui descend comme dans une plaine vaste & spa- » cieuse contre la malice ou le mensonge du démon, cet » ancien serpent. Considérons comment il l'a combattu, » l'a vaincu, en a triomphé : enfin après avoir accompli » le dessein qu'il s'étoit proposé en bénissant nos pre- » miers parens dès le commencement du monde, il dit: » *Venez, vous qui êtes bénits de mon Pere, possédez le* » *royaume qui vous est preparé dès le commencement du* » *monde.*

Caïn est le premier de la race du serpent, & Abel c. 19. le premier de la race de la femme. La mort de celui-ci a été la figure de la victoire du Verbe de Dieu. Caïn est le chef de tous les réprouvés, & Abel des élus. La race des justes éteinte, selon la chair, par le meurtre d'A- c. 22. bel, fut rétablie par la naissance de Seth & ensuite d'E- nos, & le démon corrompit encore la race des justes, c. 23. par l'alliance qu'ils contracterent avec des femmes étrangeres, c'est-à-dire, de la race de Caïn. La corruption devint si grande, que Dieu voulut exterminer tous les hommes, & il n'y en eut qu'un seul juste, qui trouva c. 30. grace devant le seigneur, savoir Noé; *solus Noë justus atque perfectus*. Noé, avec ses enfans fut préservé des eaux du déluge, après lequel il reçut la même bénédiction c. 32. que Dieu donna à nos premiers Peres en leur disant, après les avoir créés; *ayez des enfans, multipliez-vous remplissez la terre.* Dieu fit assez connoître son dessein touchant les Elus & les Prédestinés, qui devoient naître, se multiplier & croître en mérite jusqu'à la fin des siécles. Le Verbe de Dieu se forma ainsi dans la personne de Noé & dans celle de ses enfans, des hommes célé-

XII. SIECLE. Lib. 3. c. 1.

bres pour exécuter ses desseins. La race de Sem a été choisie spécialement. C'est elle qui a reçu l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, ses promesses, lesquelles ont été faites à Abraham, qui étoit descendant de Sem.

Il n'est pas possible de suivre Rupert dans tout ce qu'il dit sur le sujet qu'il a entrepris de traiter. Nous dirons seulement, que laissant là les allégories & les sens mystiques, qui attirent pour l'ordinaire sa principale attention, il écrit en forme d'histoire les guerres du Verbe de Dieu contre le démon, appliquant à son plan les principaux événemens rapportés dans les livres saints. Il décrit historiquement les efforts de l'ancien serpent, ou du dragon, pour dévorer la femme, qui devoit enfanter l'enfant mâle, dont il est parlé dans l'Apocalypse. Il fait voir la mauvaise volonté de l'ange de ténébres contre l'homme & contre Dieu même, dont il prétendoit anéantir les promesses par les vexations, les persécutions & les guerres qu'il a suscitées contre les Israélites pour faire périr totalement cette nation, dont il savoit que devoit naître le Messie. Les mauvais traitemens faits à ce peuple par les Egyptiens & les autres nations voisines, le schisme & la division des deux royaumes de Juda & d'Israel, les iniquités propres de cette nation, spécialement l'idolatrie, les guerres qui lui ont été faites par les quatre grandes monarchies, surtout par Antiochus : tout cela étoit autant de moyens, que le dragon a employés successivement pour arrêter l'effet des promesses de Dieu. Mais le Verbe de Dieu a rendu tous ses efforts inutiles ; & la femme, qui devoit mettre au monde l'enfant mâle, a été préservée du dragon qui la poursuivoit ; les cris qu'elle a jettés, c'est-à-dire les prieres de l'Eglise, ont été exaucées ; le Messie promis est arrivé dans le tems marqué ; il a rempli son ministere, a vaincu le démon par sa mort, a formé son Eglise & a triomphé de tous ses ennemis. Ses Apôtres & ses disciples ont prêché sa doctrine par tout l'univers, & ont établi l'Eglise malgré toute la puissance Romaine, que le démon avoit armée pour s'opposer à son établissement. Le démon lui-même chassé de ses temples, &

encore du cœur des hommes, a été obligé de céder au Dieu véritable qui l'a désarmé. Cet ancien serpent a néanmoins employé un autre moyen plus dangereux que les précédens, c'est-à-dire la voye de la séduction, par les hérésies qu'il a suscitées dans l'Eglise, pour corrompre la foi & faire périr les fideles. Mais ses desseins ont encore échoués. Quelque effort qu'il ait fait, il n'a pu, ni par les payens, ni par les juifs, ni par les hérétiques empêcher l'effet des promesses faites à Abraham, dans la race duquel toutes les nations ont été bénies. Le Verbe de Dieu a renversé tous les obstacles qui s'opposoient à ses desseins de miséricorde. Enfin il a toujours été & sera toujours vainqueur jusqu'à la fin du monde, qu'il détruira l'Antechrist par le souffle de sa bouche. Alors la mort sera détruite, & la destruction de la mort sera la consommation de la victoire du Verbe de Dieu, & l'accomplissement du dessein de Dieu sur ses Elus, auxquels il dira : *Venez les bénits de mon Pere, possédez le royaume qui vous est préparé depuis la création du monde.* Notre auteur prétend, que comme le Verbe de Dieu est Dieu & homme, l'Antechrist sera diable & homme. *Unus exurrexit qui Deus & homo est, & alius, qui diabolus & homo erit, venturus est.* Lib. 13. c. 1.

Tel est en général le plan de l'ouvrage *de la victoire du Verbe de Dieu*, qui est un des plus suivis & des plus méthodiques de notre auteur, & où il s'écarte moins de son sujet. Il fait paroître beaucoup d'élévation dans cet écrit, & on y voit de grandes & nobles idées sur la religion, dont l'étude faisoit sa plus douce occupation. Quoiqu'il suive, en citant les textes de l'Ecriture, les explications que les Peres & les docteurs ont données avant lui, il le fait d'une maniere & avec une tournure qui a l'agrément de la nouveauté. Il rappelle souvent le mystere de la femme qui doit mettre au monde un enfant mâle, & du dragon à sept têtes toujours prêt à le dévorer aussitôt qu'il sera né ; mais il le fait parce que c'est en cela que consiste principalement le but de son ouvrage.

Le premier chapitre du livre IX. est une petite préface, où il fait paroître beaucoup de piété & d'humilité. On voit dans le second chapitre que Cunon l'avoit prié d'insé-

XII SIECLE. rer dans son ouvrage une explication de la lettre des Juifs de Jérusalem à leurs freres qui étoient en Egypte. C'est ce qu'il fait depuis le quatriéme chapitre jusqu'au vingt-troisiéme : on peut remarquer que quoiqu'il cite souvent le livre de l'Apocalypse, il n'y parle point de son commentaire sur ce livre, ce qui est une marque qu'il ne l'avoit point encore composé

Lib. 1. c. 21. Ezech. c. 28. Rupert combat le sentiment de ceux qui prétendent que l'ange rebèle est tombé immédiatement après sa création. Il s'appuie sur ces paroles d'Ézéchiel : *ambulasti perfectus in viis tuis à die conditionis tuæ, donec inventa est iniquitas in te*, appliquant ainsi à l'ange tout ce que le S. Prophete dit du Roi de Tyr. Il enseigne néanmoins que les anges en général n'ont point été créés absolument parfaits, & qu'après la chûte des mauvais ils ont crus en perfection. Il répond à la question que quelqu'un pourroit faire sur l'ange rebèle, savoir pourquoi Dieu l'a créé (Ib. c. 24.) sachant qu'il devoit tomber, & termine sa réponse par ces paroles de l'Apôtre: *O altitudo divitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, &c.!* Il reconnoît que les bons anges ont (c. 30.) été prévenus par la grace & la miséricorde de Dieu, qui les a empêché de tomber. *Gratiam & misericordiam creatoris ejusdem in semetipsis agnoverunt, quâ sese ne & ipsi corruerent, præventos fuisse non ignorant.* Enfin il compte leur persévérance parmi les victoires du verbe de Dieu.

XI. Traité *des divins offices pendant le cours de l'année*. L'auteur l'adresse à Cunon par une épître dédicatoire, où il lui dit, que cet écrit est le premier fruit de sa plume : *Primitias frugum terræ quam Dominus dedit mihi, nunc offero*, ce qu'il répéte plusieurs fois. Ainsi on ne peut douter que ce ne soit le premier de tous les ouvrages de Rupert : *Primitiæ namque sunt istæ cunctorum operum*. Néanmoins il ne le publia ou du moins il ne le dédia à Cunon qu'en 1126 ou l'année suivante, car Cunon étoit alors évêque de Ratisbonne : *Nunc autem . . . pontifex ecclesiæ Ratisponensis*. Rupert avoit déja dédié plusieurs ouvrages à Cunon, & quelques-uns à Fréderic archevêque de Cologne ; mais pour celui des divins offices, le premier de tous, composé dès l'an 1111, il l'avoit laissé, ainsi que quelques autres, sans aucune dédicace, *sine splendore cujus-*

quam tituli. Il en donne pour raiſon, qu'il n'étoit alors connu d'aucun évêque, à qui il put s'adreſſer, ſelon qu'il eſt preſcrit par la loi, pour offrir les prémices au ſeigneur, & que d'ailleurs ſe ſouciant peu de la protection des prélats, il avoit conſervé ſes productions dans ſon cabinet, juſqu'à ce que Cunon lui eut fait connoître Fréderic archevêque de Cologne. Mais Cunon lui-même ayant été placé ſur le ſiége de Ratiſbonne, il lui offre pour les préſenter au ſeigneur, non ſeulement les douze livres des divins offices, qui ſont les premices de ſes ouvrages, mais encore tous les autres écrits qu'il avoit compoſés, & dont il fait ici le dénombrement. Ce ſont ceux dont nous avons rendu compte, mais auxquels il donne un rang différent de celui qu'on leur a donné en les publiant. Il met à la tête de tous, après le traité des divins offices, le commentaire ſur Job, qui eſt, à ce qu'il dit, un abrégé de ce que ſaint Grégoire a écrit ſur ce livre; puis le traité ſur ſaint Jean, les quarante-deux livres ſur les œuvres de la Trinité, &c.

Dans les derniers ſiécles, il s'eſt élevé touchant l'auteur du traité des divins offices, une conteſtation, à laquelle le fameux Héréſiarque Anglois, Wiclef, a donné occaſion. Ce fourbe, voulant pour en impoſer, appuyer ſon erreur touchant l'Euchariſtie, de l'autorité de quelque docteur catholique, cita un ouvrage des divins offices diſtribué en douze livres, tantôt ſous le nom de ſaint Iſidore, tantôt ſous celui de S. Fulgence, de S. Ambroiſe même, & d'autres encore, prétendant qu'ils enſeignoient la même doctrine que lui. Les écrivains catholiques ſe partagerent ſur l'auteur de cet ouvrage, les uns l'attribuant à un écrivain, d'autres à un autre. On ſe convainquit bientôt qu'il n'étoit, ni de ſaint Iſidore, ni de ſaint Fulgence, ni de ſaint Ambroiſe. Mais quelques-uns, comme Thomas Valdenſis, Dominique Soto, Alain, les docteurs d'Oxfort & Vaſquez l'attribuerent à un certain évêque nommé Valramne, les autres à Rupert. Bellarmin fut de ce dernier ſentiment, mais en rendant à Rupert un bien qu'il lui appartient, il lui a fait plus d'injure que s'il le lui avoit enlevé, par l'injuſte accuſation qu'il a formée contre lui en prétendant qu'il a réellement enſei-

gné la doctrine que lui attribue Wiclef. Ces deux points de critique, savoir, 1°. si Rupert est auteur du Traité des divins offices, 2°. si l'auteur a enseigné l'erreur de l'*impanation* dans l'Eucharistie, ont été mis dans un si grand jour par D. Gerberon, qu'il ne reste rien à desirer. Ce sage & judicieux critique a démontré par des raisons sans replique que le livre est de Rupert, abbé de Tuy, & il a vengé l'auteur de l'injuste accusation formée contre lui, en faisant voir, de la maniere la plus claire, la pureté de ses sentimens sur la présence réelle de J. C. dans une apologie qui a terminé la dispute.

Il est surprenant qu'il y ait eu des écrivains assez dépourvus des lumieres de la critique pour dépouiller Rupert d'un écrit qu'il déclare lui-même être la premiere production de sa plume, & dont il est reconnu pour le véritable auteur par tous ceux qui ont composé des catalogues des ecrivains ecclésiastiques, sans parler d'une foule d'autres écrivains. Le continuateur de Henri de Gand, Tritheme dans son livre des écrivains ecclésiastiques, Bellarmin, Théophile Rainaud, Sixte de Sienne, &c. s'accordent unanimement à attribuer l'ouvrage des divins offices à Rupert. L'auteur de cet écrit témoigne expressément qu'il est moine. *Causa postulat quidquam nostri ordinis, idest monachorum, non præterire proprium;* cependant ceux qui veulent l'enlever à Rupert, qui étoit moine, l'attribuent à un évêque.

Lib. 1. c. 20. & l. 8. c. 4.

Quant au second article concernant la doctrine de l'auteur du traité des offices divins sur l'Eucharistie, rien n'est plus mal fondé que l'accusation formée contre lui par Vasquez, Bellarmin, &c. Sa doctrine est pure & saine, aussi conforme à la foi de l'Eglise sur cet adorable mystere, qu'opposée à celle de l'hérésiarque, qui a voulu s'appuyer de l'autorité de cet écrivain. Le célébre Cochlée, ce zélé défenseur de la foi catholique, qui a été pour ainsi dire l'avocat de l'Eglise pendant plus de quarante ans, n'ayant cessé de combattre & d'écrire contre les erreurs des Luthériens qu'en cessant de vivre, étoit si persuadé que le traité des divins offices de Rupert ne contenoit qu'une doctrine orthodoxe, qu'il l'a publié lui-même à Cologne. C'est ce qu'on voit par sa lettre à Henri abbé de Tuy,

de l'an 1526. Ce zélé défenseur de la foi de l'Eglise sur le mystere de l'Eucharistie, auroit-il eu assez peu de lumiere pour publier un ouvrage qui y auroit été contraire? Cet adversaire irréconciliable des Luthériens, qui toute sa vie a eu la plume à la main contre eux, auroit-il donné au public un ouvrage qui les eut fait triompher?

Qui ne s'étonnera donc que Bellarmin ait abandonné sans scrupule aux hérétiques des derniers tems un auteur aussi considérable & aussi respectable que celui du traité des divins offices, qu'il convenoit lui-même être de Rupert abbé de Tuy? Il faut que ce théologien, d'ailleurs habile controversiste, ait fait bien peu d'usage de ses lumieres, & ait lu les écrits de Rupert avec une grande négligence, pour l'accuser d'avoir enseigné une erreur, » qui consiste, dit-il, en ce qu'il a cru que dans » l'Eucharistie le pain n'est point changé au corps de » J. C., mais que le Verbe s'unit au pain, comme il s'est » uni à l'humanité en s'incarnant. « Bellarmin prétend que cela est clair, par ce qu'enseigne Rupert dans son sixiéme livre sur saint Jean. Il est clair au contraire, & plus clair que le jour, nous le disons hardiment, par le livre même sur S. Jean, que cite Bellarmin pour garant de ce qu'il avance, que Rupert, loin d'enseigner l'erreur dont on l'accuse, établit solidement la créance de l'Eglise. Nous prions nos lecteurs, pour s'en convaincre, de jetter les yeux sur les textes de Rupert que nous avons extraits de son commentaire sur S. Jean qui a aussi été publié par Cochlée. Ces extraits & ceux que nous avons faits sur la même matiere en rendant compte de différens ouvrages de Rupert, sont suffisans pour le justifier, & pourroient nous dispenser d'entrer dans un plus grand détail. Nous en ajouterons néanmoins encore ici quelques-uns tirés du traité même des divins offices, qui a donné occasion d'accuser cet auteur, d'avoir enseigné, 1°. que Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, 2°. qu'on n'y reçoit son corps & son sang que par la foi; 3°. que le pain & le vin restent dans l'Eucharistie; 4°. que le Verbe s'unit hypostatiquement au pain & au vin comme il s'est uni à l'humanité.

Bell. de Script. eccles. de Rup. p. 322.

Pour renverser les injustes accusations formées contre

XII SIECLE. Rupert, il suffit, nous le répétons, de jetter les yeux sur le traité même des divins offices, qui a donné lieu de l'accuser. » Sur le soir, dit-il dans le chapitre sixiéme » du premier livre, notre Seigneur prenant du pain & » du vin, & représentant la vérité de son corps & de » son sang, *porté par ses propres mains*, laissa par testa» ment à ses héritiers l'humilité & la charité. « Dans le dix-septiéme chapitre du même livre, parlant du mystere de l'autel & distinguant la vérité de ce qui n'en est que le signe, il s'exprime ainsi : » Ce qui dans l'ancien » Testament a été promis, figuré, signifié & salué de loin, » a été donné, révélé, clairement découvert dans le nou» veau, se rend présent, non dans l'ombre mais dans la vérité, » non en figure mais dans la chose même. . . . lorsque » Jesus-Christ se portoit entre ses propres mains, & dit, » en tenant du pain & du vin, *ceci est mon corps, ceci » est mon sang*. (*a*) Notre auteur répéte la même chose dans le chapitre dix-sept du cinquiéme livre, où il ex» plique ces paroles, *Venez mes enfans, écoutez-moi, je » vous apprendrai la crainte du Seigneur*, tirées du pseaume 33. qui porte ce titre : *A David, lorsqu'il changea son visage en présence d'Abimelech, qui le renvoya*. David, selon notre auteur, fut dans cette rencontre la figure de Jesus-Christ, » qui a changé son visage en présence des » Juifs, c'est-à-dire, la maniere de sacrifier, lorsqu'après » avoir immolé l'agneau paschal de l'ancienne alliance, » prenant du pain & du vin, il se porta dans ses propres » mains en disant, *ceci est mon corps, ceci est mon sang, » &c.* « (*b*) Comment Jesus-Christ s'est-il porté entre ses mains, *portatus propriis manibus*, sinon lorsqu'ayant pris du pain & du vin, il changea le pain en son corps & le vin en son sang, comme le dit Rupert en tant d'endroits, par la vertu de ces paroles qu'il prononça : *ceci est mon corps, ceci est mon sang*.

(*a*) *Quod in veteri testamento promissum, præsignatum, & à longe salutatum, in novo autem datum, revelatum & palam factum, hic præsentialiter exhibetur, non in umbra, sed* in veritate, *non in figura, sed* in re. . . . *quando ferebatur in manibus suis, tenens panem & vinum & dicens :* Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus.

(*b*) *Immolato jam paschæ veteris agno, sumens panem & vinum ferebatur in manibus suis dicens :* Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus, &c.

Voilà quels sont les sentimens de l'auteur du traité des divins offices, qu'on accuse d'avoir erré sur l'Eucharistie. Il enseigne que Jesus-Christ est réellement & véritablement présent, *presentialiter in veritate, in re*, dans ce sacrement, il adore avec les fidéles le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qui, comme S. Augustin l'a dit avant lui, se portoit entre ses mains, l'orsqu'il dit à ses disciples, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Qui ne sera pas étonné qu'on ait accusé un tel auteur d'avoir enseigné que Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'auguste sacrement de nos autels ? Il faut que les accusateurs de Rupert n'aient jamais lu ses écrits ou les ayent lus avec bien peu d'attention & avec de grandes préventions, pour lui attribuer des erreurs qu'il combat, & lui faire combattre des vérités qu'il défend dans l'ouvrage même où on l'accuse de les renverser.

Conc. 1. & 2. in ps. 33.

S'il en falloit encore d'autres preuves, nous sommes en état d'en produire, tirées du même livre, qui ne sont pas moins décisives.

Dans le chapitre II. du second livre, il dit expressément que le pain & le vin sont changés au vrai corps & au vrai sang de J. C. : *Panis & vinum in verum corpus & sanguinem transferuntur*. Si le pain & le vin sont changés, comme Rupert le dit, il n'y a donc ni pain ni vin dans l'Eucharistie ; ainsi plus d'impanation, plus d'union hypostatique du Verbe avec le pain & le vin. Dans le même chapitre, notre Auteur combat l'infidélité de ceux qui n'ayant point les yeux de la foi, ne voyent que du pain & du vin dans l'Eucharistie, & qui, lorsqu'on leur dit que c'est le Corps & le Sang de J. C. murmurent en disant, comment cela peut-il être : *Quomodo est ?* Il réprime leur murmure, en leur apprenant qu'aussitôt que le Prêtre a prononcé les „ paroles sur le pain & le vin, le Verbe de Dieu reçoit de „ l'autel le pain & le vin, qui sont changés en son corps „ & en son sang, par la même vertu, par la même puissance & la même grace par laquelle il s'est revêtu de notre „ chair, comme il l'a voulu, dans le sein de la Vierge..... „ C'est le même corps, que J. C. a pris dans le sein de la „ Vierge, qui a été attaché à la Croix, & qui est offert „ chaque jour sur l'autel où il renouvelle la passion du Sei-

XII SIECLE. „ gneur. “ Rupert se sert dans ce chapitre d'une expression *sursum est in carne, hic in pane*, qui a fait croire à Bellarmin qu'il a admis le pain dans l'Eucharistie ; mais c'est une pure chicane, qui tomberoit également sur ces paroles de saint Paul, *panis quem frangimus*, & sur celles de Jesus-Christ même, *qui manducat hunc panem*. Le terme *panis* dont se sert Rupert, ne signifie autre chose, que les especes du pain, & n'a rien de commun avec l'erreur de Wiclef & de Luther. Le corps de J. C. est le même dans le Ciel & sur nos autels, avec cette différence qu'il est dans le Ciel, *in carne*, & que sur l'autel il est caché sous les especes du pain, *in pane*, c'est tout ce qu'a voulu dire notre auteur, & si Bellarmin avoit fait usage de ses lumieres, il n'auroit pas pris occasion de quelques termes auxquels l'équité naturelle vouloit qu'il donnât un bon sens, pour accuser d'erreur un écrivain très-catholique, & qui en cent endroits de ses ouvrages enseigne de la maniere la plus claire la vérité opposée aux erreurs dont il l'accuse injustement.

Il est inutile que nous nous étendions davantage sur ce sujet. Nous en sommes dispensés par ce que nous avons dit jusqu'ici, & par ce que D. Gerberon a écrit en faveur de Rupert. Tout ce que les adversaires de cet abbé, surtout Bellarmin, Vasquez, Grégoire de Valentia, ont objecté contre lui, est si solidement réfuté, & la pureté de sa foi est mise dans un si grand jour par cet apologiste, qu'il n'est point d'homme sensé qui puisse refuser de reconnoître l'innocence de l'accusé & l'injustice des accusateurs.

Après avoir vengé l'auteur du traité des divins offices de l'outrage que lui ont fait quelques écrivains peu équitables, en rendant sa foi suspecte sur le mystere de l'Eucharistie, il nous reste à faire connoître l'ouvrage qui est divisé en douze livres.

L'épitre dédicatoire, dont nous avons déja parlé, est suivie d'un prologue, dans lequel l'auteur dit d'abord que les divins offices que l'église célebre pendant le cours de l'année, demandent un auditeur attentif & un maître habile dans la science des Ecritures pour les expliquer. Puis il fait sentir l'avantage qu'il y a d'être instruit des raisons & des motifs qui ont porté les Saints à établir les offices

&

& les cérémonies pour honorer J. C. Ces Saints, non contens de prêcher de vive voix & par écrit les mysteres de l'Incarnation, de la Nativité, de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension, dont ils avoient une connoissance parfaite, ont encore voulu rappeller aux fideles le souvenir de ces mysteres par les offices & les cérémonies. Les célébrer sans sçavoir les raisons de leur institution, c'est comme si l'on parloit une langue dont on ne sçait point l'interprétation. Or celui, dit S. Paul, qui parle une langue, doit demander le don d'interprêter. Rupert ajoute néanmoins que ceux qui assistent avec foi & avec piété aux offices & aux cérémonies de l'église, sans avoir cette connoissance, ne laissent pas d'en tirer du fruit. Notre auteur finit en implorant le secours du saint Esprit, dont les lumieres lui sont nécessaires pour exécuter son dessein; & il prie les personnes qui ont lu les mêmes matieres traitées par des Auteurs plus anciens que lui, de ne point mépriser son ouvrage quoique nouveau, d'autant qu'il ne prétend point diminuer le mérite de ceux qui l'ont précedé, comme Amalaire & autres.

I Cor. 14. v.13.

Dans le premier livre, il traite des sept heures canoniales, & dit que personne ne peut les omettre sans être ingrat. Elles sont comme un tribut de louanges & d'actions de graces que nous devons à notre Sauveur pour des bienfaits signalés que nous avons reçus de lui. Rien de plus édifiant, de plus instructif & de plus propre à nourrir la piété que ce que dit Rupert sur chacune des heures canoniales. Il remarque que les cloches, par le son desquelles on appelle les fideles à la célébration des offices divins, ont succedé aux trompettes dont on se servoit autrefois par l'ordre de Dieu pour assembler le peuple. Il passe ensuite au ministre de l'Autel, & fait la description de tous les habits dont il est revêtu pour offrir le sacrifice. En traitant du pallium, que le Pape envoye aux Archevêques, il parle de quelques-uns des plus anciens siéges des Gaules, & donne à l'Eglise de Reims la prééminence sur toutes les autres. *Inter cæteros Galliarum Archipræsules meritò Remensis autoritate præeminet.* La raison qu'il en donne, c'est que cette église étant déja métropole, a eu l'avantage d'avoir pour pasteur le grand S.

c. 1.

c. 16.

c. 27.

XII SIECLE. Remi, qui a converti à la foi catholique le Roi avec la nation des Francs. Il donne à l'Eglise de Trèves pour premier évêque S. Materne, qu'il dit avoir été envoyé par S. Pierre; à celle de Mayence, S. Crescens qu'il prétend avoir été disciple de S. Paul, & qui a aussi fondé l'Eglise de Cologne, de-là vient qu'elle a la primatie.

Après avoir parlé des habits du ministre, il traite du saint ministere, & explique toutes les parties du sacrifice de nos autels, commençant par l'Introïte & continuant jusqu'à la fin.

Dans le chapitre huitiéme du second livre, sur la matiere du sacrifice, on trouve les expressions les plus fortes sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & qui prouvent la pureté de ses sentimens sur ce mystere. Nous remarquerons cependant qu'un écrivain du siécle de l'auteur, fut frappé de ce qu'il dit dans ce même chapitre, que la vie de Jesus-Christ dans le sacrifice est une vie spirituelle sans la vie animale. *Hæc autem ejus vita spiritualis est in corpore sacrificii absque ejus vita animali, quomodo lux solis absque calore ejus in corpore lunæ nobis repræsentatur.* Cet écrivain, étoit Guillaume de S. Thierry, & non, comme quelques-uns l'ont prétendu faussement, saint Anselme, qui étant mort en 1109, n'a pu trouver à redire à un écrit composé en 1111. Guillaume écrivit à Rupert une lettre très-polie, dans laquelle, après lui avoir témoigné la satisfaction qu'il a eue en lisant son ouvrage des divins offices, il ajoute que la vérité & la charité devant bannir la flatterie, il lui a paru voir une tache dans son bel ouvrage, qui pourroit donner occasion à ceux qui aiment à reprendre les écrits d'autrui, de le combattre. Guillaume trouvoit de l'ambiguité dans ce que Rupert appelloit le *corps du sacrifice*. Ce corps est celui qui est mort, qui est ressuscité, qui est assis à la droite du Pere; en un mot, c'est le corps de Jesus-Christ qui a le mouvement, le sentiment, &c. Rupert n'enseignoit rien de contraire à ce que croyoit Guillaume, puisqu'il répete en tant d'endroits que le corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le même que le Verbe s'est formé dans le sein de la Vierge, qui a été attaché à la croix, qui est ressuscité, &c. Mais il vouloit dire

Bibl. Cist. t. 4. p. 130.
Ann. t. 5. p. 562 563.

& c'est ce qu'enseignent la plupart des théologiens, que J. C. dans l'Eucharistie n'exerce aucune fonction des sens extérieurs, & qu'il y existe comme dans un état de mort. *Est enim*, dit-il, *vita animalis & est vita spiritualis. animalis vita quinque sensibus, visu auditu, gustu, odoratu & tactu. Hæc vita animalis est, carnalis est, caro est, Dominus autem dicit quia non prodest quidquam . . . . animalis igitur vita, quia caro est si in corpore domini adesset, nihil nobis prodesset.* Il ne doute nullement que le corps de J. C. ne soit vivant dans l'Eucharistie, mais il ne l'est pas d'une maniere qui nous soit sensible; & il ne convient pas que Dieu repaisse notre curiosité par des miracles qui ne sont point nécessaires : *non enim prudentiæ ejus curiositatem nostram non necessariis pascere miraculis.* Ajoutons que Guillaume, bien loin d'accuser Rupert d'aucune erreur sur l'auguste mystere de nos autels, ne prétend pas même que l'expression qui lui a déplu, soit répréhensible. Mais après avoir exposé ses difficultés, il laisse à son jugement, si ce qui lui a fait peine, a besoin de correction.

Dans le Chapitre 21 du second livre, Rupert rapporte ce qu'il prétend que chaque Pape a prescrit pour la célébration des saints mysteres, qui ne se célébroient pas dans les premiers tems avec autant d'éclat & de pompe, qu'on les a célébrés depuis. Dans le 22 chapitre, il prouve l'usage du pain azyme dont se sert l'Eglise latine. Il y releve beaucoup l'Eglise Romaine & maltraite assez la Grecque, surtout le siége de Constantinople, dont l'arrogance, dit-il, a donné naissance à plusieurs hérésies. *Constantinopolitanæ sedis arrogantia multarum hæresum genitrix.*

Nous ne suivrons pas notre auteur dans tous les détails où il entre sur les différens offices qui se célébrent pendont tout le cours de l'année. Cela nous conduiroit trop loin, sans que le lecteur en tirât un grand avantage, d'autant qu'il ne remonte point à l'ancienne origine des usages & des pratiques; & qu'au lieu de chercher des raisons naturelles de leur institution, il n'en donne que des explications mystiques, ou fait des pieuses réflexions; il y mêle aussi beaucoup de questions, qui pourroient être mieux placées ailleurs. On voit par l'immense détail qu'il

XII SIECLE. fait sur la célébration des offices divins & sur les usages de l'Eglise, que ce qui se pratiquoit de son tems, est à peu de chose près ce qui se pratique aujourd'hui. Du Ver-
P. 567. dier dans sa bibliothéque fait mention d'une traduction françoise de cet ouvrage, faite par Jean Bouillon prêtre, natif de Sens, curé de Jaune-lès-Bray sur Seine, à Paris en 1572, chez Claude Tremy.

Sanderus fait mention d'un ouvrage des divins offices d'un maître Robert, *magistri Roberti*, qui est différent
Bibl. mss. Belg. p. 42. part. 1. de celui de Rupert. Ce qui paroît par ces paroles du prologue. *Memini cum de ecclesiasticis officiis parva quædam, &c.* au lieu que Rupert commence ainsi, *ea quæ per anni circulum, &c.*

XII. *De l'incendie de la Ville de Tuy*, arrivé le 25 Août 1128. Rupert composa peu de jours après ce petit ouvrage, qui est partagé en 23 chapitres. L'auteur y adresse la parole aux religieux de son monastere, les exhortant à la soumission aux ordes de Dieu & à être reconnoissans de ce qu'il les a préservés par miracle des flammes. Il paroit que c'est un discours prononcé en présence de ses religieux, auxquels il donne des instructions solides & pathétiques au sujet de ce triste événement. On n'y trouve pas un détail circonstanicé de l'accident qui en fournit la matiere, & il eut été inutile, puisqu'il parloit à des personnes qui, comme lui, en avoient été les témoins; mais on y voit de grands sentimens de religion & un grand zéle pour le maintien de la régularité. En un mot, la piece est très-édifiante par la piété qui y regne, & donne une idée très-avantageuse de l'auteur.

c. 5. Il y rapporte un fait miraculeux, qui seul prouve combien il étoit persuadé de la présence réelle du corps de J. C. dans l'Eucharistie. Le feu ayant pris à l'Eglise paroissiale du lieu, le curé nommé Etienne, qui avoit oublié d'enlever le saint Sacrement, quoiqu'il eut eu la précaution de retirer plusieurs autres choses, ce qui lui causoit une vive douleur, passant à travers les flammes & les débris de la charpente qui étoit toute enflammée, alla à l'endroit où étoit une boëte de bois qui renfermoit le corps de notre Seigneur, & la trouva saine & entiere, quoique la flamme eut consumé tout ce qui étoit autours

savoir, une autre boëte remplie d'hosties non consacrées, les burettes, un encensoir, &c. qui étoient dans une armoire voûtée pratiquée auprès de l'autel. Le curé, comblé de joye apporta la boëte à Rupert, qui n'en ressentit pas moins que lui. Le lendemain, qui étoit un dimanche, notre pieux abbé fit porter processionnellement en actions de graces, le corps de notre Seigneur dans la boëte qui avoit été préservée des flammes. Pour conserver le souvenir de ce miracle, il fit placer cette boëte sur l'autel avec un corporal, qui dans le même incendie avoit été l'instrument d'un autre miracle, ayant été jetté dans les flammes, qui le repousserent sans l'avoir endommagé jusques dans la partie de la ville que le feu épargna : au dessus de la boëte il mit cette inscription, *hoc corpus Domini flammas in pixide vicit.* c. 6.

Rupert ne dissimule pas l'inquiétude qu'il eut que le feu venant à gagner son monastere, il ne perdit ce qui faisoit en ce monde sa plus douce consolation, c'est-à-dire, ses ouvrages, & surtout ceux qui n'étoient point encore sortis de ses mains. De ce nombre étoit celui *de la glorification de la Trinité* & de la procession du S. Esprit, qu'il avoit composé tout récemment. *Eheu quàm timui ne illud opus meum arderet quod mihi in hac vita major consolatio est, scilicet opus librorum quos elaboravi, &c.* c. 19.

XIII. *De meditatione mortis*, deux livres de la méditation de la mort, dont le premier contient 19 chapitres, & le second 9. Cet ouvrage est comme une suite du précédent, ayant été composé à l'occasion de l'incendie de Tuy.

Quoiqu'il soit utile à l'homme de se souvenir qu'il doit mourir, parce que cette pensée lui inspire de l'inquiétude & de la crainte au sujet du compte qu'il doit rendre après sa mort, néanmoins ce n'est point en cela seul que consiste la méditation de la mort, qui fait la perfection de la vie du sage. » Elle consiste à croire fermement, que » l'homme étant mort dans l'ame par le péché, il lui est » avantageux que Dieu fasse mourir son corps & qu'il ne » vive pas toujours ; parce que du sein de la mort même » il tire un trésor de vie & de salut par Jesus-Christ qui a » voulu s'assujettir à la mort comme nous. « Toutes les c. 2.

afflictions de cette vie, & la mort qui est la plus grande de toutes, sont des suites de l'état dans lequel l'homme est tombé par le péché, & il doit les regarder comme des instrumens de vie & de salut que Dieu lui met en main pour en faire un bon usage avec le secours de sa grace. C'est là ce que Rupert se propose de traiter dans l'ouvrage de la méditation de la mort. L'exécution de ce plan, qui est très-beau en lui-même, n'est pas des plus brillantes. On y trouve néanmoins des réflexions très-justes & très-solides, & des comparaisons qui sont heureuses. Telle est celle qu'il fait de la mort du corps & de la mort de l'ame. De même que le corps séparé de
c. 8. l'esprit qui lui donne la vie n'est plus qu'un cadavre qui se corromp & est réduit en cendre; ainsi l'ame étant séparée de Dieu son créateur par le péché, l'homme est mort, il est comme un cadavre & un sépulchre rempli de pourriture. ..
c. 9. Le sage se souvient toujours de cette mort, dont le souvenir lui est amer, par laquelle l'ame pécheresse, abandonnée de l'esprit du Dieu vivant, devient le sépulchre d'un mort, c'est-à-dire du diable. Mais lorsqu'il voit l'image de cette mort dans celle de quelque personne, qui lui est cher, alors il se souvient de cette grande mort, qui fait plus d'impression sur lui, parce qu'il considere d'une part la perte qu'il fait d'un ami, dont la société faisoit sa consolation, & que de l'autre il fait des réflexions sur l'état de l'ame de cet ami, & sans doute sur celui de la sienne, conformément à cette parole du sage: *Ayez pitié de votre ame.* Car est-il quelqu'un qui puisse savoir s'il est digne d'amour ou de haine, c'est-à-dire, digne de la vie, qui est Dieu, ou digne de la mort. La mort de l'ame précéde celle du corps; car lorsque nous naissons nous sommes mort dans l'ame par le
Lib. 2. péché de nos premiers peres. La mort de l'ame vient du démon, & la mort du corps est une juste punition, que
c. 9. la sage providence de Dieu a imposée à l'homme; car si après le péché Dieu avoit permis que nous fussions immortels, nous aurions été semblables aux démons, puisque nous aurions eu comme eux une misérable éternité ou une éternelle misere.

Bail. 16. Mars. | Mol. 16 Mars. | XIV. Vie de saint Heribert archevêque de Cologne,

Elle est pertagée en 35 chapitres, à la tête desquels est une épitre dédicatoire adressée à Macward, qui étoit alors abbé de saint Heribert, où il avoit été transféré du monastere de Sibourg, pour y rétablir la régularité. Rupert entreprit, à la priere de Macward, ce travail & retoucha le stile de la vie du saint prélat, écrite par Lambert abbé de S. Laurent de Liége. D. Rivet a parlé de l'ouvrage de ce dernier dans le huitiéme volume de l'histoire litteraire de France, page 7 & suivantes. Mais Rupert ne s'est pas contenté de retoucher le stile de Lambert, il a étendu la matiere, de sorte que la vie qu'il nous a donnée de saint Heribert, fait le double de celle sur laquelle il a travaillé. L'une & l'autre se trouve dans la grande collection de Bollandus, au seiziéme jour de Mars.

Gal. chr. nov. t. 3. p. 754.

XV. *Martyre de saint Eliphe. Passio beati Eliphii.* L'auteur de ce petit ouvrage nous apprend dans le prologue, qui est à la tête, qu'Alban, abbé de saint Martin & ses religieux, peu contents d'une ancienne vie du saint martyr à cause de sa simplicité & de l'obscurité du stile, l'avoient prié de la retoucher & d'y joindre des réflexions morales. Vaincu par leurs instances, il entreprit de les satisfaire, & retoucha l'ancienne vie de saint Eliphe. Cette nouvelle vie a été publiée par Surius. M. Baillet en a tiré la plus grande partie de ce qu'il dit du saint martyr dans la vie qu'il en a donnée. On peut consulter ces différens écrivains. Nous remarquerons seulement ici que Rupert donne une idée assez exacte de la conduite, que Julien l'apostat a tenue à l'égard des Chrétiens. Mais les discours qu'il met dans la bouche de cet apostat, ainsi que ceux qu'il fait tenir à saint Eliphe au moment de son supplice, & quelques autres circonstances de son martyre, ne nous paroissent pas bien vraisemblables.

Sur. 16. oct. | Bail. 16. oct. | Till. T. 7. p. 353 24.

XVI. *De la volonté de Dieu. De voluntate Dei.* L'ouvrage est partagé en 26 chapitres précédés d'une préface qui est une priere par laquelle l'auteur demande à Dieu les lumieres nécessaires pour bien traiter le sujet sur lequel il entreprend d'écrire, afin de ne rien dire que do conforme à la vérité

Rupert y attaque deux hommes célébres de son tems, savoir Guillaume de Champeaux, alors évêque de Châ-

lons sur Marne & Anselme de Laon. Guillaume n'ayant été placé sur le siége de Châlons qu'en 1113. Rupert n'a pu composer son écrit de la volonté de Dieu qu'après cette époque. Voici ce qui y donna occasion. Un des disciples de ces deux fameux maîtres, lequel étoit dans le monastere de Rupert, témoignoit avoir appris d'eux, que Dieu veut que le mal arrive & qu'il a voulu qu'Adam péchât. (a) Cet éleve de Guillaume & d'Anselme soutenoit cette proposition, non par l'autorité de l'écriture, mais en s'appuyant du grand nom de ses maîtres & admettoit une double volonté par rapport au mal, l'une qui l'approuve, l'autre qui le permet. Rupert adresse la parole à Guillaume & à Anselme, & leur dit que s'il avoit été à portée d'avoir un entretien avec eux, il se seroit informé s'il peut être vrai que des maîtres-ès-arts *magistri artium* aient enseigné ce qu'on leur attribue, en admettant une division aussi frivole que celle de deux volontés du mal, dont l'une l'approuve & l'autre le permet. Puis il les presse par ce raisonnement. « Quoi, dit-» il, si la volonté du mal est le genre, & que les especes » contenues sous ce genre soient une volonté qui approu-» ve le mal & une volonté qui le permet; la volonté qui » permet sera-t-elle bonne, ou sera-t-elle mauvaise? Si » on la dit mauvaise, comment sera-t-elle opposée à la » volonté qui approuve le mal? Si elle est bonne, com-
c. 2. » me sera-t-elle une espece de volonté du mal? (b) Ensuite il soutient & prouve par l'autorité de l'écriture, que la permission de Dieu, n'est autre chose que sa patience, sa bonté, sa longue tolérance : A la vérité, Dieu, en différant de punir les pécheurs, permet en quelque sorte que le mal arrive; mais cette permission ne peut être attribuée à mauvaise volonté, ou à une volonté du mal.
c. 3. Au contraire, c'est une bonté de Dieu, qui invite le

c. 4.

(a) *De vestris scholis hoc se quidam nostrorum accepisse fatetur ut diceret, quia* Deus malum, *fieri* vult & *quia* voluntatis Dei fuit, quod Adam prævaricatus est. Non *Scripturarum auctoritatibus sed vestri nominis magnitudine innititur, traditamque hujusmodi divisionem longa contentione testatur : voluntas, inquit, mali, alia approbans, alia permittens.*

(b) Quid enim? Si voluntas mali genus est, & generis hujus divisivæ differentiæ sunt, alia approbans & alia permittens; hæc quam dicit voluntatem permittentem, bona erit an mala? Si mala, quomodo approbanti malum opposita? Si bona quomodo species voluntatis mali?

deux

pécheur à la pénitence. Il fait voir que Dieu ne veut point le mal, quoiqu'il le permette ; il explique de quelle maniere il faut entendre ce qui est dit dans l'écriture, que Dieu endurcit Pharaon. Tous les hommes, dit il, ont péché dans Adam, tous méritoient la mort & n'étoient dignes que des supplices éternels. Dieu par un effet de sa miséricorde toute gratuite a pardonné aux uns & a puni les autres par un effet de sa justice. Il a touché les premiers pour les conduire à la pénitence, & a endurci les autres en n'amolissant point leur cœur. C'est ainsi que de deux officiers également coupables, Pharaon punit l'un & fait grace à l'autre. Personne ne blâme ce que fit ce prince : comment donc ose-t'on trouver à redire à la conduite de Dieu à l'égard des hommes ? c. 3. c. 4.

Après avoir réfuté le sentiment de ses adversaires, Rupert n'en demeure point là, il entreprend de répondre à plusieurs difficultés qu'ils faisoient. Si Dieu, disoient-ils, ne veut pas & n'a pas voulu le mal, pourquoi n'a-t'il pas créé la nature humaine telle qu'elle ne put changer & passer du bien au mal ? Pourquoi a-t'il donné un commandement à l'homme, s'il n'a pas voulu qu'il le violât, puisqu'il savoit par sa prescience qu'il le violeroit ? Pourquoi permet-il la naissance de ceux auxquels il eut été plus avantageux de ne jamais naître, n'étant point prédestinés à la vie éternelle ? Rupert se propose d'éclaircir ces difficultés, mais sans perdre de vue ce que dit l'Apôtre sur la profondeur des jugemens de Dieu, & sans vouloir les comprendre : *Non tamen immemores vehementissimæ exclamationis, qua dicit Apostolus, ô altitudo &c.* Notre auteur remarque d'abord qu'il ne convient point à un homme de bien & sensé d'agiter de pareilles questions, que c'est vouloir donner des conseils à Dieu & trouver à redire à ses ouvrages. Puis il y fait des réponses, par lesquelles on voit qu'il suit sur la matiere de la grace & de la prédestination ce que S. Paul, S. Augustin & les Peres en ont enseigné. Il ne les cite point, mais on s'apperçoit aisément qu'il les avoit lus & qu'il étoit leur disciple. c. 5. c. 6.

XVII. *De la toute-puissance de Dieu. De omnipotentia Dei*, un livre seul divisé en 27 chapitres avec un prologue, où il rend compte du silence qu'il a gardé pen-

XII SIECLE. dant quelques tems, ſur les plaintes de ſes adverſaires contre ſon écrit de la *volonté de Dieu*, & des raiſons qui l'engagent à reprendre la plume. Ce livre de la toute-puiſſance de Dieu, eſt une ſuite & comme l'apologie ou la défenſe du précédent. Il avoit combattu dans le premier, comme nous l'avons dit, le ſentiment de certains théologiens, qui prétendoient que Dieu veut le mal, & qu'il a voulu la chute d'Adam. Ceux qu'il avoit réfutés, s'éleverent contre ſon ouvrage; & prétendant défendre la toute-puiſſance de Dieu, comme s'il y eut donné atteinte, ils faiſoient beaucoup valoir ce raiſonnement. » Si Dieu ne voulant point que le mal ſe faſſe, le » mal ſe fait néanmoins, il s'enſuit que Dieu n'eſt point » tout-puiſſant. Car, comment eſt-il tout-puiſſant, s'il ne » peut pas empêcher que le mal, qu'il ne veut pas qui » ſe faſſe, n'arrive? » Rupert, après avoir gardé quelque tems le ſilence, reprit la plume avec une nouvelle ardeur pour combattre l'opinion de ſes adverſaires & répondre à leurs difficultés. Tout ſon but eſt donc de faire voir dans cet ouvrage, que le mal (moral) c'eſt-à-dire, le péché n'arrive point par la volonté de Dieu, & que cela ne déroge en rien à ſa toute-puiſſance. Il employe, pour prouver ce qu'il avance, l'autorité de l'écriture & des Peres, ſurtout de ſaint Auguſtin, *hoc à patribus ſanctis, præcipuèque ab eximio patre & doctore Auguſtino, &c.*
c. 3. L'auteur établit les vrais principes ſur la cauſe du bien & du mal, de la bonne & de la mauvaiſe volonté. Le
c. 3, 4, 5, 6. péché ou le mal vient de la créature, & le bien vient de Dieu. La créature, tirée du néant, tend par elle-même au néant, & y retombe. Elle s'éloigne de Dieu qui eſt l'être ſouverain, ſe tourne vers elle-même, & tend ainſi vers le néant. C'eſt-là la ſource du mal, de la mauvaiſe volonté & du péché. En un mot la mauvaiſe volonté vient de ce que la créature eſt tirée du néant: & la bonne volonté qui la porte à Dieu, qui l'a créée, ou au Verbe par qui elle a été créée, vient de la grace. *Unde ergo illi bona voluntas.... unde niſi ex dono vel ex gratia?*

Il y a cependant dans cet écrit quelques endroits qui paroiſſent moins exacts, mais il faut les expliquer par ceux où l'auteur parle conformément aux principes qu'il avoit

puisés dans l'Ecriture & les Peres. C'est une regle de l'équité naturelle, qu'on ne peut se dispenser de suivre, surtout à l'égard d'un écrivain qui etablit, dans la plûpart de ses ouvrages, & d'une maniere si claire, les vérités que l'église enseigne sur la grace & la prédestination. XIIS IECLE.

Les disciples des fameux maîtres, que Rupert avoit attaqués dans son ouvrage de la volonté de Dieu, & qu'il attaquoit encore dans celui-ci, faisoient grand bruit contre lui, & le traitoient avec mépris, lui reprochant d'avoir voulu faire usage de la dialectique, quoiqu'il ignorât cet art, n'ayant point fréquenté les écoles: » comme si, dit-il, il n'y avoit personne dans les mo» nasteres qui eut de la science: » *Quasi aut monasteriis omnino desint, qui scientiam habeant.* Il cite l'exemple de saint Augustin, qui avoit appris, sans le secours d'aucun maître, des choses qu'on regardoit comme très-difficiles; non qu'il veuille se comparer à ce grand génie, mais pour faire voir qu'il n'est pas nécessaire, pour acquérir de la science, de changer de pays & de passer les mers. L'esprit de Dieu souffle où il veut. Notre auteur avoue que pour ce qui regarde l'art de la dialectique, il n'en a jamais fait parade; que quand même il y seroit habile, il n'en feroit point usage, à moins qu'il n'y fut forcé, lorsqu'il s'agit de défendre la vérité simple dans les combats qu'elle est obligée de soutenir contre le mensonge. c. 22. c. 23.

Rupert a certainement composé cet ouvrage avant l'an 1117, puisqu'il y parle expressément d'Anselme comme étant vivant. Il fait son éloge, le met au-dessus de tous les maîtres qui étoient alors en France, & témoigne avoir appris qu'il n'approuvoit pas la doctrine qu'il combat (*a*). Il nous apprend encore qu'Anselme avoit promis de répondre à son précédent écrit, c'est-à-dire, à celui *de la volonté de Dieu*. Il est certain, par c. 26.

(a) *Non tamen ille, cujus fides & scientia præ cæteris bono hactenus cum odore in Christi Ecclesia fructificat, Laudunensis Anselmus sua illos autoritate corroborat. Custodiat in perpetuum lux veritatis providam præclari viri scientiam, ne temerè quid dicendo in hujusmodi ullam suæ gloriæ inferat maculam; & si quando superiori libro respondere dignabitur, ut se facturum promisit, candida nobis veniat columba.*

XII SIECLE. le prologue du livre de la toute-puissance de Dieu, que l'auteur l'a composé du tems d'Heribrand, abbé de saint Laurent de Liége, successeur de Bérenger.

XVIII. *Sur quelques chapitres de la regle de saint Benoît.* Cet ouvrage, composé par Rupert, à la priere de Cunon, est partagé en quatre livres. Dans le premier, après avoir rapporté ce qui donna occasion à Cunon de le presser d'écrire sur ce sujet, ce qu'il ne fit qu'après un an de sollicitation, il fait son apologie contre les reproches & les accusations de ses adversaires. Il commence par se faire l'application de ces paroles de l'Ecriture : *Que le pauvre parle, on dit, qui est celui-ci? Et, s'il fait un faux pas, on le fait tomber tout-à-fait.* On le traite de la sorte, parce qu'il a embrassé tout jeune la vie religieuse, & qu'il n'a point couru par le monde, ni passé les mers, pour aller écouter les fameux maîtres. Voilà, dit-il, ce qui me rend méprisables à leurs yeux, & ce qui leur fait dire : *Qui est celui-ci?* » Car » il compose & parle ; il parle & écrit, lui qui n'a jamais vu » nos maîtres & nos docteurs. Je suis véritablement bien » pauvre, dit-il, car à peine ai-je pu me procurer du pa- » pier pour écrire. »

Eccli. 13. vers. 29.

Il fait ensuite le détail de ce qu'il a eu à essuyer de la part de ceux qui prétendoient que Dieu veut le mal, & de ce qu'il a fait pour empêcher qu'ils ne renouvellassent l'hérésie de Florin. Cette hérésie consistoit à faire Dieu auteur du mal moral, c'est-à-dire du péché. Les Colitiens, au contraire, embrassant l'autre extrémité, enseignoient, par une erreur opposée, que Dieu ne fait pas le mal physique, contre la parole de l'Ecriture, qui dit : *Je suis le seigneur qui fais la paix, & qui crée le mal: Ego Dominus faciens pacem, & creans malum.* Ce qu'il faut entendre, ajoute judicieusement notre auteur, non du mal qui est contraire à la vertu, mais du mal d'affliction ; *non malum quod est virtuti contrarium, sed malum afflictionis.* Ce mal physique est la famine, la guerre, & les autres fléaux que Dieu envoye, selon le témoignage des prophétes, pour punir les péchés des hommes. Après avoir cité, avec éloge, l'autorité de saint Jérôme, qui, expliquant ces paroles d'Isaïe, *faciens*

pacem & creans malum, s'écarte également des deux erreurs opposées des Floriens & des Colitiens, il continue ainsi : » Le bruit couroit que des maîtres célebres, » les plus vives lumieres de toute la France, qui attiroient à leurs écoles, de toutes les provinces, un grand » nombre de disciples, avoient avancé cette proposition sur la volonté de Dieu, & qu'ils la soutenoient » constamment. En conséquence, ajoute-t-il, quoique je » pusse dire, non seulement on ne m'écoutoit pas, mais » on me méprisoit comme un insensé. Mes adversaires, appuyés de l'autorité de leurs maîtres, soutenoient opiniâtrement ce sentiment, comme s'ils l'eussent reçu d'un » ange descendu du ciel, qu'il ne faudroit pas néanmoins, » dit-il, écouter, non plus qu'en tout autre chose qui seroit contraire à la verité de l'Ecriture. » Rupert se plaint surtout d'un jeune ignorant, le rebut des écoles, qui ayant pris le parti de ses adversaires, comme pour favoriser les clercs contre un moine, l'avoient accablé de reproches & d'injures, tandis que les plus habiles avoient pour lui des égards & des ménagemens. Ces reproches lui ont fait sentir en lui-même ce que l'église dit par la bouche de Job : *Maintenant je suis un sujet de risée à des hommes plus jeunes que moi, aux peres desquels je n'aurois pas voulu donner le soin des chiens qui gardoient mes troupeaux.* Mais il méprisa tous les reproches de ses adversaires, & leur présenta, comme Ezechiel, un front de diamant plus fort que la pierre, & un visage plus ferme que leurs visages.

XII SIECLE.

Job. 30.

Dans une espece de dissertation qui suit, Rupert discute quatre textes de l'Ecriture sur lesquels s'appuyoient ses adversaires pour défendre leur sentiment. Il prétend que saint Augustin a été embarrassé, en voulant donner, dans son Enchiridion adressé à Laurent, l'explication de ces paroles de Jesus-Christ : *Si ces miracles avoient été faits dans les villes de Tyr & de Sidon, il y auroit longtems qu'elles auroient fait pénitence dans le sac & la cendre.* Ce que dit Rupert à ce sujet ne nous paroît ni solide, ni assez respectueux envers saint Augustin ; quoiqu'en s'écartant de son sentiment, il se compare à Jétro, qui donna des avis très-sages à Moïse, qui étoit

Matth. 11. vers. 21.

XII SIECLE. plus saint & plus sage que ce prêtre de Madian.

Notre auteur fait ensuite l'énumération des ouvrages dans lesquels ses adversaires avoient cherché la matiere de leurs accusations contre lui. Un entr'autres, à qui il avoit prêté son traité des divins Offices, lui fit un crime de ces paroles, qui se trouvent dans le chapitre onziéme du troisiéme livre, où il parle de l'office du quatriéme dimanche de l'Avent: *Investigare enim quis potest quomodo corporatur Verbum, quomodo summus & vivificator Spiritus intra uterum matris animatur; quomodo is, qui initium non habet, & extitit & concipitur?* Le censeur ne prenant point le sens de ce texte (tiré de saint Gregoire le grand, sur ces paroles de saint Jean: *Miserunt Judæi ab Jerosolymis sacerdotes, &c.* qui n'étoit point cité) dans lequel il s'agit uniquement du Verbe, qui est Esprit, & nullement de la troisiéme personne de la Trinité, prétendit que Rupert enseignoit que le saint Esprit s'est incarné dans le sein de la Vierge. Il déclama vivement contre l'ouvrage, disant qu'il étoit hérétique & méritoit le feu, & cela au milieu d'une troupe d'ignorans, qui demandoient déja l'écrit pour en faire justice, en le livrant aux flammes.

Rupert ne dit point qui étoit ce censeur, mais le portrait qu'il en fait, le découvre assez. » C'est un homme, » dit-il, d'une vie reglée, mais nouvellement conver» ti, d'un grand nom, mais d'une réputation suspecte; » déja prélat & prédicateur, mais sans avoir presque ja» mais été soumis ni disciple. » Il est visible que ces paroles désignent saint Norbert. Rupert attribue la conduite qu'il tint à son égard, en déclamant contre lui en public, au lieu de l'avertir charitablement, à une haine secrette, parce qu'il avoit témoigné qu'il n'approuvoit pas qu'un jeune homme, nouvellement converti, passât si promptement d'une vie séculiere à l'exercice des fonctions du sacerdoce & au ministere de la prédication publique; qu'il ne convenoit ni à son âge, ni à sa vie précédente, d'être prélat avant que d'avoir été soumis. Quoiqu'il en soit de ce que dit Rupert, & quoique saint Norbert se soit trompé en prenant mal le sens des paroles de cet auteur, qui étoient celles de saint Grégoire le grand,

Mab. ann. l. 73. n. 40. T. 6. p. 20.

nous sommes persuadés que saint Norbert agit en cette occasion par un zele de religion, & non par une haine secrette. XII SIECLE.

Notre auteur se justifie fort bien contre l'accusation d'hérésie formée par ses adversaires, sur ce qu'il avoit avancé, que les Anges ont été créés des tenebres. » L'hérésie, dit-il, consiste à contredire l'écriture en affirmant quelque chose qu'elle nie, ou en niant ce qu'elle » affirme : » *Heresis est contradicere sanctæ & canonicæ scripturæ, affirmare aliquid quod ab illa negatum est, negare aliquid quod ab illa affirmatum est.* Après avoir donné cette définition de l'hérésie, il défie ses adversaires de lui faire voir que ce qu'il a dit des Anges, soit contraire, en aucune facon, à ce qui en est dit dans l'Ecriture. Les Peres ont pensé différemment sur cette matiere, comme il le fait voir ; & il rapporte assez au long ce que saint Augustin en a écrit dans l'onziéme livre de la cité de Dieu. Or, lorsque les Peres, qui sont toujours d'accord en ce qui concerne la foi, sont partagés sur d'autres points en différens sentimens, Rupert se croit permis d'embrasser celui qui lui paroît le plus conforme aux textes de l'Ecriture. C'est ce qu'il a fait en préférant le sentiment de saint Hilaire, à celui de saint Augustin, par rapport à Judas. Le premier de ces Peres a cru que notre Seigneur ne donna point l'Eucharistie à ce disciple perfide ; l'autre, au contraire, enseigne qu'il la reçut.

Parmi les adversaires de Rupert, il y en avoit un, qu'il dit être, quoique moine, un scholastique de grand nom & d'une grande réputation, avec lequel il eut une fâcheuse contestation touchant le corps & le sang de J. C. Ce scholastique, qui, à ce que prétend Rupert, cherchoit à avilir la majesté de ce mystere, soutenoit en s'appuyant sur l'autorité de S. Augustin, que Jesus-Christ avoit donné ce sacrement à Judas qui devoit le trahir, ainsi qu'aux autres Apôtres, « voulant par-là insinuer, dit-il, qu'il ne le » lui auroit pas donné, si c'eût été la substance de son corps » & de son sang. « Rupert crut se pouvoir débarrasser de l'objection tirée de l'autorité de S. Augustin, en répondant que les écrits de ce saint docteur n'étoient pas dans le rang

XII SIECLE. des livres canoniques, & qu'ils n'avoient pas une autorité qui exigeât le même respect que l'on rend à ces livres. Mais sa réponse fut prise en mauvaise part, & on lui en fit un crime, comme s'il avoit avancé une hérésie. Cela montre jusqu'où alloit alors le respect qu'on avoit pour ce saint docteur. Dans la suite Rupert découvrit que S. Hilaire avoit enseigné la même chose que lui, c'est-à-dire, que Jesus-Christ n'avoit pas donné l'Eucharistie à Judas; ce qui fut pour lui une grande consolation. Quand au scholastique de grande réputation, dont il parle, nous croyons avec D. Mabillon que c'est Sigefroid, qui, de prieur de saint Nicolas-au-bois près de Laon, fut fait abbé de saint Vincent dans la même Ville. Ce que dit de lui Rupert, qu'il cherchoit à avilir la majesté du mystere de l'Eucharistie, nous paroît un soupçon mal fondé & une accusation injuste. Nous avons un écrit de Guibert de Nogent, adressé à Sigefroid sous ce titre : *Lettre sur le morceau de pain donné à Judas & sur la vérité du corps de Jesus-Christ*. Nous avons parlé ailleurs de cet écrit, par lequel il paroît que le prieur de saint Nicolas, c'est-à-dire, Sigefroid, avoit proposé à l'abbé de Nogent quelques difficultés sur l'Eucharistie, pour apprendre de lui de quelle maniere il falloit les résoudre, mais non dans le dessein de combattre ce mystere.

Ann. l. 73. n. 41. T. 6, p. 21.

Hist. litt. T. ?. p. 473.

En finissant le premier livre, Rupert fait entendre à ses adversaires, que, quoiqu'ils puissent dire & faire contre lui, ils ne reussiront pas à l'empêcher d'écrire.

Le second livre n'est qu'une explication toute mystique des chapitres IX, XI, & XII, de la regle de S. Benoît, dans lesquels ce Saint regle l'office de la nuit pour les Dimanches. Ce que S. Benoît appelle dans le neuviéme chapitre, *Ambrosianum*, signifie, selon Rupert, l'hymne des matines, qui se dit après l'invitatoire. On lui a donné ce nom, parce que c'est S. Ambroise qui en a introduit l'usage dans l'Eglise d'Occident.

Le troisiéme livre est intitulé, du Service de l'autel; *de altaris officio*. L'auteur lui a donné ce titre, parce que, comme S. Benoît n'a rien prescrit dans sa regle sur cette matiere, & que d'un autre côté il recommande beaucoup le travail des mains, quelques uns prétendoient que

que les moines ne devoient point entrer dans la cléricature, & que pour vivre conformément à leur regle, il falloit qu'ils vecussent du travail de leurs mains. Rupert fait donc voir que les moines peuvent entrer dans les saints ordres; que l'état de pénitence qu'ils ont embrassé volontairement, ne doit point les en exclure, s'ils n'en sont d'ailleurs exclus par les regles de l'Eglise; que cela enfin est très-conforme à leur regle, dans laquelle S. Benoît ordonne que l'abbé qui veut faire ordonner prêtre ou diacre quelqu'un de ses religieux, choisisse celui qui est digne d'en remplir les fonctions: *Si quis abbas sibi presbiterum vel diaconum ordinari petierit, de suis eligat qui dignus sit sacerdotio fungi.* Quant au travail des mains prescrit par la regle, notre auteur veut qu'on remarque d'abord que tout ce qui est ordonné par une loi, n'est pas toujours ordonné comme nécessaire au salut, mais que souvent le législateur a un autre but. *Non enim cuncta, quæ præcepta esse videntur, propter semetipsa tanquam necessaria saluti, jussa vel data sunt, sed propter aliud.* Cela supposé, Rupert s'applique a prouver par plusieurs textes de la regle de S. Benoît, que ce saint législateur, en prescrivant le travail des mains aux moines, ne l'a pas ordonné comme une chose qui par elle-meme fut nécessaire à leur salut, mais seulement pour subvenir à leurs besoins. *Paupertatis solatium illic ubi res necessariæ desunt* & pour éviter l'oisiveté. Aux textes tirés de la regle, il ajoute des exemples, en particulier celui de S. Maur, qui étant venu en France reçut de la libéralité du Roi & des Princes des terres & des revenus pour faire subsister un grand nombre de moines. Ce disciple de saint Benoît, élevé par le législateur lui-même, qui avoit lu la regle & en connoissoit l'esprit, s'en seroit-il écarté dans un article si essentiel? Auroit-il accepté des biens pour faire vivre des moines qui ne pouvoient se sauver qu'en vivant du travail de leurs mains?

c. 61.

En soutenant son sentiment, Rupert est bien éloigné de blâmer la pauvreté & de favoriser ou d'excuser l'oisiveté; mais il croit que le service de Dieu étant une occupation pour laquelle on n'est point obligé de sortir de l'enceinte du monastere, c'est aussi la plus avantageuse, &

XII SIECLE. même la plus conforme à l'esprit de saint Benoît.

Après s'être tenu sur la défensive, Rupert devient ensuite l'aggresseur & se plaint de ce que ceux auxquels il répond dans cet écrit, ont voulu, sans aucun motif raisonnable, se distinguer par la couleur de leur habit, en prenant une couleur différente de celle qu'ils ont trouvée. Car toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui font profession de la vie religieuse, sont vêtues de noir; » & » nous ignorons, dit-il, pourquoi ils ont pris la couleur » blanche. Peut-être, ajoute-t-il, que si nous eussions porté des habits blancs, ils en auroient pris de noirs. *Forsitan si nos albis vestibus usi fuissemus, ipsi nunc nigris uterentur.* Notre auteur dit ici plusieurs choses très-sensées, sur la maniere de s'habiller, dans laquelle il faut éviter une singularité, qui sans plaire à Dieu, choque les hommes. Au sujet du scandale qu'on peut prendre de la conduite de quelques moines, ce n'est, dit-il, que dans le ciel, que les bons se trouvent sans aucun mêlange; quelque sainte que soit la profession religieuse, il faut se souvenir que ceux qui l'ont embrassée, sont des hommes, & par conséquent capables de faire des fautes.

Le quatriéme livre porte ce titre: *De contentione monachorum dicentium: ego sum Augustini; ego Benedicti.* Rupert y blâme & condamne comme contraire à la charité & à l'humilité, les contestations qui étoient entre les clercs & les moines, dont les uns disoient, je suis à Augustin; les autres, je suis à Benoît. » C'est faire schis» me, dit-il, que d'avoir de semblables contestations. Car » on ne dispute pas de la sorte sans orgueil; on n'est pas peu » enflé de vanité, lorsque s'attachant plutôt à l'un qu'à l'au» tre, celui qui fait profession d'être à Augustin dit à celui » qui fait profession d'être à Benoît; Augustin est évêque, » Benoît est moine: or un évêque est sans contredit plus » grand qu'un moine, ainsi mon ordre est au-dessus du vô» tre. Ces contestations se sont échauffées au point qu'on » en est venu jusqu'à dire, qu'il n'est pas permis à un clerc » de se faire moine, & qu'aucontraire, il est permis de » tirer un moine de son cloître pour le faire clerc & que » cela est plus parfait. » Notre auteur s'éleve avec force contre ces contestations, il tâche d'inspirer l'esprit

d'union & de charité aux uns & aux autres, & les exhorte à se défaire de ces idées de prééminence, qui n'ont d'autre source que la vanité. Il prouve par la regle de saint Benoît, reçue dans l'Eglise, louée par saint Gregoire le grand, dont il fait un grand éloge, qu'il est permis à un clerc, à un prêtre de se faire moine. Il explique différens passages de saint Jérôme, & fait voir que, s'il est permis à un moine de devenir clerc, ce n'est point en quittant son état pour en embrasser un autre, mais en recevant l'ordre de la prêtrise ou du diaconat. Il demande à un chanoine régulier, qui avoit une extrême aversion pour les moines, & qui sembloit faire consister la cléricature dans l'habit extérieur, s'il croit que la cléricature & l'état monastique sont tellement opposés, qu'ils ne puissent s'allier ensemble dans la même personne. C'est votre esprit, dit-il, qui vous les représente comme tels, à cause de l'aversion que vous avez pour les moines. Mais bien loin d'être opposés, ils sont amis, s'allient ensemble & se prêtent un éclat mutuel, comme le dit saint Jérôme. *An putas quod clericatus & monachatus opposita sint & in eodem simul esse non possint? Immo tuus animus monacho stat oppositus, & ideo sic aspicis tanquam opposita, at illa socialia sunt & amica, alterumque ornatur altero, ut ait beatus Hieronimus.*

On voit dans cet écrit qu'il y avoit encore un autre sujet de contestation, savoir, si un chanoine régulier, c'est-à-dire, celui qui dit qu'il est à Augustin, a droit d'être investi par le bâton pastoral & de porter le nom d'abbé. *Utrum rationabiliter, an absque suffragio rationis is qui dicit, ego sum Augustini, pastorali virga investiri & abbas in ecclesia velit nominari.* Cet usage avoit commencé de s'introduire dans plusieurs endroits de la France, & bien des gens en étoient surpris, ne voyant point par quelle raison ni par quelle autorité cela se faisoit. Rupert rapporte une lettre de Fréderic archevêque de Cologne à Adalbert évêque de Liége, dans laquelle il désapprouve cet usage nouveau, *novam consuetudinem*, & ne veut pas que les supérieurs des clercs, quoique réguliers, soient investis du bâton pastoral comme les abbés des moines. Car, dit-il, on ne lit nul part que

XII SIECLE. saint Augustin, dont il font profession de suivre la régle, ait été appellé abbé.

Rupert cherche ensuite l'origine du bâton pastoral, ou de la crosse. Il tire celle des évêques de la verge d'Aaron, ou plutôt de Moïse, & celle des abbés, du bâton d'Elisée. Il prétend que les bâtons des anciens, qui faisoient paître les troupeaux, comme Moïse, fils adoptif de la fille de Pharaon & gendre du prêtre de Madian, étoient magnifiques & richement ornés.

Rupert témoigne qu'il ne sait ce qui a donné occasion à la contestation présente & sujet au chanoine régulier qu'il combat, de se glorifier ainsi & de s'élever contre l'état monastique. Il lui remet devant les yeux ce que S. Paul dit de la charité, & ajoute que la vraie charité marchant toujours accompagnée de l'humilité conserve l'unité: *Vera caritas socia semper humilitate incedens servat unitatem.* Il lui reproche d'avoir dit en sa présence en parlant des moines, dont il ne parloit jamais en bons termes, surtout des religieux de Cluni, qu'il arriveroit à l'état monastique, & que le tems en étoit venu, ce qui est arrivé au Royaume des Babyloniens, qui après être monté au plus haut degré de gloire, étoit tombé; qu'ainsi l'ordre monastique après avoir été fort élevé, tomberoit, & feroit place à d'autres peu considérables, qui ne faisoient que naître, *atque humilibus suborientibus fieret aliud principium.* (Il paroît par cet aveu que les Chanoines réguliers ne prétendoient pas alors être fort anciens). Rupert lui répond qu'il pouvoit faire une comparaison plus juste & moins odieuse, en disant que de même que la lune, lorsqu'elle est arrivée à son plus haut point de lumiere, commence aussitôt à diminuer, & paroît presque anéantie, mais alors elle renaît & croît de nouveau: » ainsi, la sainte Eglise, » & surtout l'ordre spirituel, que le saint Esprit a établi, » éprouve quelquefois des éclipses en quelqu'endroit, » mais dans la suite elle fait de nouveaux progrès..... » & jamais elle ne sera ni dissipée ni détruite: *Sic & sancta Ecclesia maximèque spiritualis ordo, quem ordinavit Spiritus Sanctus, interdum quidem deficit alicubi, sed iterum proficit.....sed numquam dissipabitur aut destruetur.*

Notre auteur finit cet écrit par le vers suivant, qui

renferme une explication myſtérieuſe de la croſſe de l'Abbé.

Collige, ſuſtenta, ſtimula, vaga, morbida, lenta.

XIX. *Conteſtation entre un moine & un clerc;* par Rupert, *abbé de Tuy*, ouvrege dans lequel il fait voir, *qu'il eſt permis à un moine de prêcher.* C'eſt le même que celui qui ſe trouve parmi les manuſcrits de l'Abbaye de Waiſſenaw, avec ces deux titres différens : *Ruperti conflictus cum Norberto : Conflictus Roberti Colonienſis Abbatis cum Norberto.* L'Annaliſte de Prémontré qui nous a donné connoiſſance de ces manuſcrits, nous a tiré de l'embarras où nous aurions pû nous trouver ſur le ſujet de cet écrit, en rapportant ces premieres paroles: *Iniquè agis reſiſtens in faciem meam.* En effet elles levent toutes les difficultés que nous aurions pû avoir, en nous apprenant que cet écrit ne differe que par le titre de celui dont nous avons parlé : *Altercatio Monachi & Clerici, &c.* C'eſt un petit dialogue dans lequel l'auteur introduit un moine qui ſe plaint de ce que le clerc lui ferme la bouche, en ne voulant point qu'il annonce la parole de Dieu dans l'égliſe. Le clerc répond qu'un moine étant mort au monde par ſa profeſſion, il ne doit point parler ni faire entendre ſa voix par la prédication. Le moine rétorquant cette raiſon contre le clerc, lui dit qu'il eſt également mort : Que ce que dit S. Paul, *vous êtes morts, & votre vie eſt cachéeen J. C.* s'adreſſe aux clercs comme aux moines, & même à tous les Chrétiens. Le clerc objecte enſuite au moine l'autorité de S. Jérôme, qui dit que l'occupation d'un moine doit être de pleurer & non d'enſeigner. *Monachus non doctoris habet officium, ſed plangentis.*

Hugo 1. part. T. 2. p. 299.

Le moine convient qu'il n'eſt point permis à un ſimple moine d'enſeigner, mais il ſoutient que cela lui eſt permis lorſqu'il eſt honoré du ſacerdoce, parce qu'il eſt alors clerc & moine; & que par ſon ordination il a reçu la miſſion pour annoncer la parole de Dieu au peuple. Saint Jérôme lui-même eſt une grande preuve qu'il eſt permis à un moine d'enſeigner, puiſque toute ſa vie il a

enseigné & écrit, & mérité par-là d'être mis au nombre des excellens docteurs. La cléricature ne consiste ni dans la science, ni dans la tonsure, ni dans l'habit, mais dans l'exercice du ministere de l'autel. Ainsi le moine qui a reçu l'ordination pouvant exercer ce ministere, il peut prêcher, & on ne peut légitimement lui contester ce droit: *Mihi ergo*, dit-il, *hoc ipsum prædicandi jus detrahere non potes absque injuria*. Nous pensons avec D. Gerberon que cet écrit est le même que celui qui se trouve dans le catalogue des ouvrages de Rupert par Reyner sous ce titre, *De monacho, clericus factus egressus est monasterium & suum errorem allegationibus defensabat improbis*.

XX. Lettre de Rupert à Everhard abbé de Brunwyller. Cet abbé, qui avoit beaucoup de piété & une conscience très-timorée, ayant scrupule de confier à ses moines le gouvernement des églises qui dépendoient en grand nombre de son monastere, consulta sur ce sujet Rupert, pour savoir de lui si cela étoit compatible avec la profession d'un solitaire. L'abbé de Tuy lui répond, que c'est là le sujet d'une ancienne & longue querelle entre les clercs & les moines; les premiers prétendant qu'un moine étant mort au monde, il ne peut exercer le ministere qui consiste, à prêcher, baptiser, donner la communion, absoudre les pénitens. Cette lettre n'est proprement qu'un abrégé du dialogue précédent, auquel Rupert renvoye celui qui l'avoit consulté

XXI. *De læsione virginitatis, & an possit consecrari corrupta*. Cet écrit est partagé en 17 chapitres, précédés d'un Prologue. Rupert y répond à la consultation d'un moine de Stavelo, dont la lettre est imprimée à la tête. Il paroît par cette lettre que notre abbé étoit en grande réputation de science & de piété, & que l'on avoit beaucoup de confiance en lui. Quant à sa réponse, elle ne paroît pas bien claire & bien précise sur la premiere partie du cas proposé. Sur la seconde, il déclare positivement qu'il ne veut rien décider, de crainte de paroître s'écarter du sentiment de saint Jérôme, *qui ait virginem non posse suscitari post ruinam, vel coronari corruptam*. Il pense néanmoins, que si on lui a fait violence, & s'il n'y a eu aucun consentement de sa part, on peut la con-

facrer, quoique faint Jérôme femble n'admettre aucune exception.

Ce font là tous les ouvrages de Rupert contenus dans la derniere édition, qui, quoique plus ample que toutes celles qui l'ont précédée, ne les renferme pas néanmoins tous. Comme nous avons fuivi, en rendant compte des écrits de Rupert, non l'ordre des tems où l'auteur les a compofés, mais l'ordre dans lequel le dernier éditeur les a publiés, nous allons les mettre fous les yeux du lecteur felon leur rang d'antiquité ; & nous y ajouterons ceux qui n'ont point encore parus, felon le catalogue que l'apologifte de Rupert en a dreffé.

CATALOGUE

Des Ouvrages de l'Abbé *RUPERT*, imprimés & non imprimés, felon l'ordre chronologique.

I. *Ses Ecrits avant qu'il fût Prêtre.*

1°. Une Hymne en vers faphiques à la louange du faint Efprit. *Flumine magno, &c.* Il la rapporte toute entiere dans le douziéme livre fur S. Mathieu, *de la gloire du Fils de l'homme.* Anecd. Pez. T. 4. p. 15.

2°. Autre hymne en vers ïambes fur le même fujet. Elle fe trouve à la fin du treiziéme livre fur S. Mathieu.

3°. Livre de diverfes fentences de l'Ecriture ; *de diverfis Scripturarum fententiis.* D. Gerberon penfe que cet écrit qui eft perdu, n'étoit qu'un recueil de textes de l'Ecriture, parce que Rupert ne s'appliqua à interprêter les livres faints qu'après avoir reçu la prêtrife. Apol. 1. part. p. 2.

4°. Poëme en vers héroïques fur l'*Incarnation de Notre Seigneur.*

5°. De l'état du Monaftere de S. Laurent près de Liége, depuis Eracle évêque de cette ville, jufqu'à Otbert, en cinq livres.

6°. Opufcule en vers faphiques fur le même fujet.

7°. Vie de S. Auguftin.

8°. Vie de Sainte Odilie. D. Mabillon dans fes obfervations préliminaires fur la vie de fainte Odilie vierge & Mab. act. B. T. 4. p. 486.

XII SIECLE.

abbesse de Hombourg en Alsace, remarque que Reyner moine de S. Laurent de Liége, dans son traité des hommes illustres de son Monastere, attribue à Rupert une vie de sainte Odilie vierge, mais il n'a pu ni sçavoir quelle est cette sainte Odilie, ni ce qu'est devenu cet ouvrage. Il croit néanmoins que la sainte Odilie, dont Rupert a écrit la vie, est une de ces vierges qui souffrirent le martyre à Cologne, dont le Monastere de Tuy n'est pas éloigné.

Tous ces écrits, dont nous n'avons connoissance que par Reiner, ne sont point parvenus jusqu'à nous, à l'exception d'une partie de celui *de l'état du Monastere de saint Laurent*.

II. *Ses Ecrits depuis qu'il fût Prêtre.*

1°. Chant sur saint Thibauld martyr, & Goare & Severe Confesseurs.

2°. Douze livres des Offices divins, composés en 1111. mais l'épître dédicatoire à Cunon, évêque de Ratisbonne, n'a été écrite au plutôt qu'en 1126. Cet écrit, que Rupert appelle lui-même les prémices de la terre que le Seigneur lui a donnée, auroit dû occuper le premier rang dans l'édition de ses œuvres. D. Bernard Pez dit avoir trouvé parmi les mss. de l'abbaye de saint Emmerand de Ratisbonne le traité des divins Offices de Rupert. Il croit même que c'est l'original que l'auteur envoya à Cunon, parce qu'on voit dans la premiere page de ce mss. qui est *in-folio*, l'évêque Cunon ayant à sa droite Rupert, & à sa gauche Etienne, peints & couronnés de ces deux vers:

Anec. diss. Isag. T. 1. p. 39. n. 64.

Hic divinorum de fructibus officiorum
Pontifici clarum dat munus primitiarum.

3°. *Commentaire sur Job*, dix livres partagés en 42 chapitres. Nous ne trouvons point dans les ouvrages de Rupert la date précise de celui-ci.

4°. *De la volonté de Dieu.*

5°. *De la toute-puissance de Dieu.* Ces deux ouvrages ont été faits après l'an 1113, & avant 1120.

6°.

6°. *Commentaire sur l'Evangile de S. Jean*, 14 livres. Rupert a composé cet ouvrage après les deux précédens, & avant que d'avoir achevé celui qui suit, par conséquent avant 1117.

7°. *De la sainte Trinité & de ses œuvres.* Cet ouvrage commencé vers l'an 1114, ne fut achevé par l'auteur qu'en 1117, parce qu'il fut détourné de son travail par d'autres occupations, surtout par la contestation qu'il eut sur la volonté de Dieu avec Anselme de Laon & Guillaume de Champeaux.

8°. *Sur l'Apocalypse*, douze livres dédiés à Fréderic, archevêque de Cologne.

9°. *Sur le Cantique des Cantiques*, sept livres. D. Gerberon avoue qu'il n'a pu découvrir avec certitude le tems auquel Rupert a travaillé à cet ouvrage, & qu'il ne s'appuye que sur des conjectures pour lui donner le rang qu'il tient dans son catalogue.

10°. *Sur les six premiers petits Prophetes*, 17 livres.

11°. *De la victoire du Verbe de Dieu*, 13 livres.

12°. *Sur les six derniers petits Prophetes*, 17 livres.

III. *Ouvrages de Rupert depuis qu'il fut Abbé.*

1°. Sur S. Mathieu, *de la gloire du Fils de l'homme*, 13 livres.

2°. Sur les livres des Rois, *du glorieux Roi David*, 15 livres adressés à Fréderic, archevêque de Cologne.

3°. *Sur la regle de S. Benoist*, 4 livres.

4°. *Dialogue d'un Chrétien & d'un Juif*, 3 livres. Lorsque D. Gerberon travailloit à l'apologie de Rupert, il ignoroit pour lors que ce dialogue dont il sçavoit qu'il étoit l'auteur, se conservât manuscrit dans la bibliotheque de Liessies. Mais D. Gerberon lui-même l'a découvert dans la suite & l'a publié à la fin des œuvres de S. Anselme, sous ce titre : *Annulus seu dialogus Christiani & Judæi de fidei Sacramentis, Autore Ruperto Abbate Tuitiensi.* Il est dédié à un Abbé dont le nom n'est désigné dans le prologue que par la lettre initiale R. L'ouvrage est partagé en trois livres. L'auteur y fait usage de la grande connoissance qu'il avoit de

Ans. op. p. 514, 544.

l'Ecriture, & en tire ce qu'il met dans la bouche du Juif pour la défense de sa cause, & dans celle du Chrétien pour démontrer que l'ancienne loi n'a plus lieu, que la nouvelle lui a été substituée; que cette nouvelle alliance avoit été annoncée à Abraham avant même qu'il reçut la circoncision; que la circoncision n'étoit que le sceau de la promesse faite à Abraham & de la justice qu'il avoit eue par la foi avant que d'être circoncis; qu'Abraham, quoique justifié par la foi, n'a été délivré & n'a eu entrée dans le Ciel que par J. C.; que J. C. est le Messie, ou la race promise à Abraham; que la circoncision, les cérémonies, & les sacrifices de la loi de Moïse sont abolis; qu'une Loi nouvelle a succédé à l'ancienne, & le sacerdoce selon l'ordre de Melchisedec à celui d'Aaron, &c.

5°. *De la glorification de la Trinité & de la Procession du saint Esprit*, neuf livres, avec une lettre adressée au Pape.

6°. *De l'incendie de la Ville de Tuy.*

7°. *Méditations de la mort*, deux livres.

8°. *Sur l'Ecclésiaste*, cinq livres.

9. *Vie de S. Heribert, archevêque de Cologue.*

10°. *Martyre de S. Eliphe*

11°. *Dispute d'un clerc & d'un moine.*

12°. *Réponse de Rupert à une Lettre d'Everhard, abbé de S. Nicolas de Brunwylers.*

13°. *Contre quelques Religieux*, &c. D. Gerberon qui donne cet ouvrage à Rupert, ne nous marque point s'il l'a vu, soit imprimé, soit manuscrit. Nous ne le trouvons point parmi les imprimés.

Par le moyen de ce catalogue des ouvrages de Rupert, on peut corriger, réformer & ajouter ce qui manque à ceux qui en ont été donnés par les bibliographes, dont aucun n'est exact, ni par rapport au nombre des productions de notre abbé, ni par rapport à l'ordre dans lequel elles sont placées (*a*). Mais quoique ce catalogue soit

(a) Celui de tous les Bibliographes qui a donné la liste la plus exacte des écrits de Rupert, est Jean-François Foppens, Chanoine & grand Pénitencier de Malines dans sa bibliotheque belgique. Mais cet écrivain très-partial & plein de préjugés contre les meilleurs écrivains, adopte les accusations injustes formées par le Cardinal Bellarmin contre l'abbé de Tuy. Seroit-ce

T. 2. p. 729. & suiv.

plus étendu & plus exact qu'aucun de ceux qui ont été donnés par Reiner dans son traité des hommes illustres du monastere de saint Laurent de Liége, par Bellarmin, Sixte de Sienne, les Centuriateurs de Magdebourg, Possevin, &c. il ne contient pas tous les écrits de Rupert. Depuis D. Gerberon, qui nous a fourni cette liste des écrits de Rupert, on a fait de nouvelles découvertes, dont nous allons rendre compte.

1*. *De vita verè apostolica dialogorum libri quinque.* Ces cinq livres de Dialogues sur la vie vraiement apostolique, ont été publiés par D. Martenne & D. Durand comme étant de Rupert, à ce qu'il leur a paru; *auctore, ut videtur Ruperto.* Les conjectures sur lesquelles s'appuient les éditeurs, sont 1°. que le monastere de Graffchat, où ils les ont trouvé dans un manuscrit d'environ six cents ans d'antiquité, est situé dans le diocèse de Cologne, & qu'ils ont ensuite vu un semblable manuscrit du même ouvrage dans l'abbaye de Tuy, lequel est presque le seul qui s'y soit conservé de tous les écrits de Rupert : 2°. Que l'auteur de ces dialogues étoit voisin de l'abbaye de S. Nicolas de Brunwylers près de Tuy, avec laquelle Rupert étoit étroitement lié : 3°. Que Rupert a écrit sur cette matiere, comme on le voit par la lettre d'Anselme d'Havelberg à l'abbé d'Usperg qui avoit lui-même composé un ouvrage sur ce sujet à l'occasion d'un chanoine régulier, qui par le desir d'une plus grande perfection, avoit embrassé la vie monastique. Si ces conjectures ne sont point convaincantes, au moins suffisent-elles pour placer cet ouvrage parmi ceux de Rupert dans la classe des *douteux.*

Ampl. Coll. T. 9. p. 967.

Le but de l'auteur, comme le remarquent les éditeurs, est de faire voir que les moines sont capables de remplir toutes les fonctions de l'église, & que c'est à tort que les chanoines réguliers, qui à peine étoient nés dans l'onziéme siécle, leur ont déclaré la guerre en prétendant que l'administration des Sacremens & le gouvernement des Cures étoient interdits aux moines & qu'ils devoient être

par l'effet de ces préjugés, qu'il n'auroit point mis dans son catalogue les opuscules sur la volonté & la toute-puissance de Dieu ? Cette omission n'est point pardonnable à un bibliographe qui avoit sous ses yeux l'édition des ouvrages de Rupert de 1638, où sont ces opuscules, & d'autres encore qu'il a omis.

 relegués dans leur cloître, quoique par leurs prédications ils eussent jusqu'alors converti des peuples très-nombreux & des nations entieres, & gouverné non seulement quelques paroisses, mais même la plûpart des diocèses, & rempli souvent avec honneur le siége de S. Pierre.

Il paroît par le prologue, qui est à la tête de l'ouvrage, que cette question étoit alors agitée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre. L'auteur blâme ces contestations, & témoigne n'avoir pris la plume, que pour faire connoître aux enfans de Dieu, Satan, qui est au milieu d'eux sans qu'ils le sachent. » Puisqu'il y a » parmi vous des jalousies & des disputes, leur dit-il » avec saint Paul, n'est-il pas visible que vous êtes char- » nels ? car il est certain que les enfans de Dieu, com- » me freres spirituels, sont pacifiques. C'est une ancien- » ne dispute entre les moines & les clercs, savoir qui » sont les plus dignes d'exercer le ministere ecclésiastique ; » & tandis qu'ils disputent ainsi sur la dignité apos- » tolique, ils sont dépourvus de la charité apostolique. » Les moines & les clercs étant à l'égard de tout le » peuple comme les yeux du corps ; s'ils sont aveuglés » par l'esprit d'orgueil, de quelles ténébres ne sera-t-il » pas enveloppé ? »

Notre auteur, qui avoit souvent été témoin de ces » disputes, voyant, comme il le dit, ces deux yeux » malades par l'orgueil qui les portoit à se préférer l'un » à l'autre, il a tâché comme un médecin d'exposer » cette maladie, & a composé cet écrit qu'il leur pré- » sente comme un remede pour la guerir. » Ainsi le but qu'il se propose, est de terminer les disputes, de porter les uns & les autres à s'aimer mutuellement, & de faire connoître par des preuves claires & évidentes qui sont ceux, qui sont plus dignes d'exercer le ministere ecclésiastique.

Le dialogue est entre le maître & le disciple. Celui-ci interroge & l'autre répond. Cependant le disciple y paroît souvent aussi habile que le maître & lui donne même des leçons. L'auteur ne montre pas beaucoup de critique, & souvent il manque de justesse d'esprit dans ses raisonnemens. Mais il faut lui rendre cette justice

qu'en défendant sa cause, il a pour ses adversaires tous les égards & toute le modération qu'on peut desirer. Il y parle dignement de la religion, & établit de très-belles maximes. Il veut » qu'à l'exemple de Jesus-» Christ, lorsqu'il s'agit de la vérité, on laisse plutôt tout » le monde se scandaliser, que de l'abandonner par son » silence. Jesus-Christ étant la vérité, c'est le renoncer, » que de renoncer la vérité. » *Exemplo ergo domini, si tibi sermo pro veritate est, debes priùs in scandalo relinquere, quàm tacendo veritatem deserere. Veritas ergo Christus est, qui ergo veritatem, quid nisi Christum abnegat?* Lib. 2. c. 981.

Il enseigne que le jeûne par lui-même & les austérités que pratiquent les moines, ne rendent pas meilleurs ceux qui les pratiquent, mais les dispositions intérieures; puisqu'on voit des hypocrites faire de grandes abstinences, & des saints manger de toutes sortes de viandes avec actions de graces. Il a grand soin d'inspirer l'humilité aux moines & aux chanoines réguliers. Il ôte aux uns & aux autres l'orgueil du propre mérite, & les réunit en Jesus-Christ par le lien de la grace & par l'esprit d'humilité. Il leur rappele la dispute des apôtres sur la préséance & l'instruction que Notre Seigneur leur donna à ce sujet. Il fait voir par l'exemple de saint Sebastien, qui sous l'habit de soldat souffrit le martyre, & par l'exemple de Judas, qui sous celui d'apôtre trahit Notre Seigneur, que personne ne doit se glorifier de l'habit qu'il porte.

Il enseigne que les prêtres reçoivent par l'ordination le pouvoir d'exercer le ministere, qui consiste à baptiser, prêcher, célébrer la messe, &c. & il ajoute, que si les moines, qui sont élevés au sacerdoce, n'avoient pas le pouvoir d'exercer ces mêmes fonctions, ils ne seroient que des demi-prêtres. *Ergo compotes sui sacerdotalis officii probantur, quicumque presbyteri ordinantur. Est autem plenum officium sacerdotalis ministerii, baptizare, prædicare & his similia, & missas canere. Si igitur hoc non licet monachis, qui ordinantur, ergo non pleni presbyteri, sed semipresbyteri..... Quia autem est impossibile non ordinari qui ordinantur, huic autem qui ordinatur, omnis potestas sui officii conceditur, ergo omnis* P. 599.

XII SIECLE. *monachus presbyter, prædicare, baptizare debere concluditur.*

Quoique l'auteur combatte les prétentions des chanoines réguliers, il en parle avec beaucoup d'estime, il y fait une comparaison, qui leur est fort honorable, de leur vie avec celle des clercs de son tems, & dit que la vie des clercs est aussi éloignée de celle des chanoines réguliers que le ciel l'est de la terre, & qu'il y a entre l'une & l'autre une aussi grande différence qu'entre la synagogue des juifs & l'église chrétienne.

2°. *Epistola Roberti abbatis, qua ratione monachorum ordo præcellit ordinem clericorum, ad Liezelinum Canonicum.* Robert, auteur de cette lettre, n'est autre, selon D. Martenne & D. Durand, qui l'ont donnée au public, que Rupert abbé de Tuy. Il y traite la même matiere que dans l'ouvrage précédent. Cette lettre est suivie d'une autre adressée à Rupert par un Chanoine nommé Mengoz, qui, en lui renvoyant quelques-uns de ses ouvrages, en fait un grand éloge. Il y parle en particulier de livres *de la victoire du Verbe de Dieu.* Ainsi la lettre de Mengoz à Rupert n'a pas été écrite vers l'an 1100, puisque cet ouvrage n'étoit point encore alors composé. Celle de Robert ou Rupert à Liezelin, que l'éditeur suppose aussi écrite vers le même tems, c'est-à-dire vers 1100, doit être postérieure à cette époque.

Thes. Anecd. T. 1. p. 285.

3°. Rupert est auteur d'une histoire du monastere de saint Laurent de Liege, que D. Gerberon a cru qui n'existoit plus. Mais D. Martenne & D. Durand nous apprennent qu'il y en a encore aujourd'hui quelques restes dans le monastere de saint Laurent. En examinant les manuscrits de cette abbaye, ils se sont apperçu que quelqu'un qui connoissoit peu le prix de ces monumens, voulant épargner le papier, a raclé le manuscrit qui contenoit l'ouvrage de Rupert, pour y substituer un abrégé des sermons de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques; ensorte que de cinq livres, à peine en reste-t-il deux, qui sont le quatriéme & le cinquiéme. On voit encore, dit D. Martenne, dans ce manuscrit du douziéme siécle des marques de cet attentat, par les traces des caracteres effacés. D. Martenne ajoute, que dans l'histoire

Mart. am. coll. T. 4. p. 1034.

qu'il donne du monastere de saint Laurent de Liege, se trouve l'abrégé de l'ouvrage de Rupert, & que ce qui y est dit de la fondation de cette abbaye, est tiré mot pour mot de ses écrits, qui subsistoient encore du tems d'Adrien du Bois, moine de saint Laurent & l'un des continuateurs de l'histoire. Cette histoire est d'autant plus précieuse & plus intéressante qu'elle a été continuée successivement par différens écrivains qui ont écrit de siecle en siecle les choses dont ils avoient été eux-mêmes témoins oculaires. XII SIECLE.

Nous aurions encore pu parler de quelques écrits, qui se trouvent dans les manuscrits de Flandre, sous le nom de Robert, & qui, selon les apparences, appartiennent à Rupert; mais ne les ayant point vus, nous aimons mieux garder le silence que de hazarder des conjectures.

Parmi les manuscrits de la Bibliotheque du Vatican, D. Bernard de Montfaucon en cite un, où l'on trouve un écrit sous ce titre: *Ruperti Abbatis Stimulus caritatis in Jesum Christum. Ejusdem libri de divinis officiis in compendium redacti.* Bibl. T. 1. p. 99. Ib. p. 1253.

§. III.

Ecrits faussement attribués à Rupert.

Les Théologiens de Louvain, dans leur édition de saint Augustin, ont attribué à Rupert un traité sur l'antechrist, qui n'est ni de lui, ni de saint Augustin, ni d'Alcvin, ni de Raban-Maur, mais d'Adson, abbé de Montier-en-Der, comme D. Rivet l'a prouvé dans le sixiéme volume de l'Histoire Littéraire. Dans le Dictionnaire de Moreri de l'édition de 1712, il est dit que *le principal ouvrage de Théologie de Rupert est son traité des Sacremens.* Il faut que cet auteur n'ait jamais vu les ouvrages de Rupert, car ce prétendu traité des Sacremens ne se trouve dans aucune des éditions des écrits de cet abbé. Le catalogue que nous avons donné, suffit pour faire connoître au lecteur les autres ouvrages que l'on a faussement attribués à l'abbé de Tuy, & nous dispense d'en faire une plus ample discussion. App. t. 9. P. 477.

XII SIECLE. Les extraits que nous avons faits & les détails dans lesquels nous sommes entrés, en rendant compte de ses ouvrages, nous dispensent pareillement d'exposer sa doctrine & ses sentimens & d'en faire l'apologie.

Nous ajouterons seulement qu'on ne voit dans aucun écrivain de ce siecle autant d'érudition que dansRupert. Il cite dans ses ouvrages, non seulement les Peres & les écrivains ecclésiastiques, dans lesquels il paroit qu'il étoit très-versé, mais encore les auteurs prophanes, tant grecs que Romains, tant philosophes & historiens, que poëtes. Il faut que la bibliothéque de son monastere ait été très-riche. On peut remarquer qu'il cite Trogue pompée plusieurs fois dans son ouvrage de la victoire du Verbe de Dieu, sans jamais faire mention de Justin l'abréviateur de cet historien. Seroit-ce que de son tems cette histoire auroit encore existé en son entier? Pour ce qui est de la science des Ecritures, nous n'en parlons pas; on voit assez par les ouvrages qu'il a composés sur presque tous les livres saints, combien il les avoit étudiés. Ces oracles du saint Esprit lui étoient si familiers, par la méditation profonde qu'il en avoit faite, qu'outre qu'il les cite continuellement, il en employe souvent les paroles sans les citer.

§. IV.

Différentes éditions de ses Ouvrages.

Script. eccl. p. 301.

QUOIQUE le cardinal Bellarmin, aussi peu exact dans le dénombrement qu'il fait des écrits de Rupert, que peu équitable dans le jugement qu'il en porte, ait avancé qu'ils sont restés environ 400 ans dans l'obscurité & l'oubli, il est certain qu'ils ont toujours été très-estimés, du tems de l'auteur & après sa mort, & qu'on en a fait un grand nombre d'éditions, dont plusieurs avoient paru lorsque Bellarmin parloit de la sorte.

Cochlée, ce célébre défenseur de la foi de l'église sur le mystere de l'Eucharistie contre les nouvelles hérésies, est le premier qui ait publié les ouvrages de Rupert sur différens manuscrits des bibliotheques d'Allemagne, en

en 1526. Dans une épitre dédicatoire à Henri abbé de Tuy, qui lui avoit fourni des manuscrits, Cochlée appelle Rupert l'ornement de l'Allemagne, il le qualifie de docteur véritablement solide, d'illustre scolastique, qui peut être comparé avec justice dans ses explications de l'Ecriture aux anciens tant grecs que latins. Il ne craint point de dire que personne n'a écrit plus exactement, ni plus clairement sur l'évangile de saint Jean & sur l'Apocalypse; qu'il en examine chaque mot; qu'il explique & appuye tout ce qu'il dit par des passages de l'Ecriture; qu'on y trouve de très-beaux endroits de saint Chrysostome, de saint Cyrille, de saint Augustin; qu'il ne se borne pas seulement à rendre son lecteur plus instruit & plus éclairé pour en faire un docteur, mais qu'il s'attache à le former à une vie pure & sainte, à l'embraser de l'amour de Dieu, à lui inspirer la piété, l'humilité, la soumission à l'église, le respect pour les superieurs. Voilà le jugement que Cochlée portoit des écrits de Rupert. Il étoit, comme l'on voit, bien éloigné de les croire infectés des erreurs de Wiclef, Luther & Calvin, sur l'Eucharistie. Aussi se pressa-t-il de les donner au public; & ce fut par ses soins qu'ils parurent pour la premiere fois à Cologne chez François Birckman & Arnould son frere en 1526, 1527, 1528. Le P. le Long, cite une édition de tous les ouvrages de Rupert à Cologne de l'an 1540, en deux vol. in-fol. par Arnould Birckman.

En 1577. les héritiers d'Arnould Birckman recueillirent tout ce qu'ils purent des ouvrages de Rupert, les revirent avec soin & les publierent en 3 vol. in-fol. Cette édition faite à Cologne, renferme plusieurs écrits, qui n'avoient point encore paru, savoir la vie de saint Heribert archevêque de Cologne, le livre de l'incendie de Tuy, les deux livres de la méditation de la mort.

Arnould Mylius, ayant acquis l'Imprimerie de Birckman, publia à Cologne l'an 1602, en deux volumes in-fol. une édition nouvelle, dans laquelle il donna un meilleur ordre aux ouvrages de Rupert, & y ajouta les actes du martyre de saint Eliphe, avec une table des matieres qui est très-ample, & une autre des textes,

XII SIECLE. que l'auteur a tirés de l'Ecriture sainte. L'éditeur (Arnould Mylius) adresse cette édition à D. Gerard Foeller abbé de Tuy par une très-belle lettre, où il s'étend particulierement sur l'autorité des Peres, & fait voir que c'est dans leurs écrits que l'Eglise a toujours cherché & trouvé des armes pour défendre sa doctrine & confondre les hérétiques.

Herman Mylius, imprimeur à Mayence remit sous presse les ouvrages de l'abbé de Tuy, & y en ajouta plusieurs qui n'étoient point dans les éditions précédentes, savoir les deux opuscules de la volonté & de la toute-puissance de Dieu, qui venoient d'être imprimés à Nuremberg; les quatre livres sur quelques chapitres de la regle de saint Benoît, les commentaires sur l'ecclésiaste, sur le livre de Job, *de l. sione virginitatis*, la contestation du Clerc & du moine, la lettre à l'abbé de Brunwyler. Cette édition parut en deux volumes, l'an 1631.

Charles Chastelain voyant que les ouvrages de Rupert étoient fort recherchés, & qu'il n'étoit point facile d'en faire venir d'Allemagne, à cause de la guerre, pensa à en faire une nouvelle édition. Ce qu'il exécuta en 1638. Elle est dédiée aux peres de la congrégation de Cluni & de saint Maur, dont le supérieur général, (Gregoire Tarisse) avoit fourni à l'éditeur un exemplaire des ouvrages de Rupert de l'édition de Mayence, sur laquelle a été faite celle de Paris.

T. 2. p. 244. Le docteur Grancolas dans sa critique abrégée des ouvrages des auteurs ecclésiastiques, après avoir indiqué les éditions suivantes des ouvrages de Rupert, à Cologne en 1533, en 1566, en 1577, en 1598, en 1602, ajoute: » Et la plus correcte a été faite à Paris en deux tomes en 1638, par les soins de D. Gerberon pour lors Bénédictin. » D. Gerberon est né en 1628; comment auroit-il pu en 1638 donner une édition des œuvres de Rupert? Ce trait ne donne pas une grande idée des lumieres & de l'habileté d'un homme qui s'érige en critique des ouvrages des auteurs ecclésiastiques. Quoique le même critique assure, que l'édition des œuvres de Rupert faite à Paris est *la plus*

correcte, nous pouvons dire hardiment qu'elle fourmille de fautes, même des plus grossieres. A peine trouve-t-on deux phrases de suite, dont la ponctuation soit exacte, & dans lesquelles il n'y ait quelque mot altéré.

Outre les éditions générales des ouvrages de Rupert, si toutefois on peut leur donner ce titre, n'y en ayant aucune qui les contienne tous, il y en a un grand nombre de particulieres, la plupart de ses écrits ayant été imprimés séparément, en différens endroits, à Cologne, à Anvers, à Louvain, à Mayence, à Paris, &c. Toutes ces éditions sont si défectueuses, qu'il seroit bien à souhaiter qu'on travaillât à en donner une bonne. Un imprimeur de Venise (Michel Pleunich,) en forma le dessein il y a quelques années, & publia un programme adressé aux théologiens, où il leur fait part de la résolution où il est d'imprimer la collection des ouvrages de Rupert, & promet de donner des écrits qui n'ont point encore paru jusqu'ici. Nous ignorons si cet imprimeur travaille à exécuter son dessein.

Journal des Sav. Sept. 1751. pag. 628. 629.

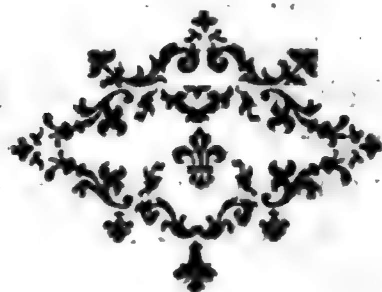

XII SIECLE.

FRANCON,

SECOND ABBE' D'AFFLIGHEM.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

PLUSIEURS modernes ont pris le change au sujet de l'abbé Francon. Trompés par l'identité de nom ou par d'autres préjugés, ils l'ont confondu avec Francon scholastique de Liége, dont nous avons traité l'article dans le huitiéme volume de cette histoire. Nous ne répéterons point ce que nous y avons dit pour établir la distinction de ces deux personnages & de leurs écrits respectifs. Tritheme, Valere André, le continuateur de la chronique d'Afflighem ont été sur cela nos principaux garants: Comme ils parlent d'après d'anciens monumens, nous n'avons pas hésité de les suivre. Mais Oudin est admirable lorsqu'après avoir rapporté leur sentiment, il laisse à d'autres l'examen de ce point de critique, *de quibus*, dit-il, *alii viderint;* comme si de pareilles discussions n'étoient point du ressort d'un bibliographe.

Hist. lit. t. 8. p. 121.

Oud. scri. t. 2. p. 959.

Notre auteur étoit vraisemblablement de Flandre ou du Brabant, à juger par son nom très-commun alors dans ces contrées. Car on trouve jusqu'à trois Francon différens de lui, soucripteurs d'une charte Flamande de l'an 1133. Le premier qualifié Chatelain, les deux autres surnommés, l'un *de Isea*, le dernier *Kalo*. Celui qui nous occupe, embrassa la vie religieuse dans l'abbaye d'Afflighem, située sur les confins de la Flandre & du Brabant, entre les villes de Gand & de Bruxelles, autrefois du diocèse de Cambrai, maintenant de celui de Malines. Cette maison fondée en 1086, étoit encore dans sa premiere ferveur lorsqu'il y entra. L'abbé Fulgence la gouvernoit depuis son établissement avec une sagesse dont les fastes domestiques ont consacré le souvenir. Francon sous ce respec-

Mir. don. bel. p. 289.

Spic. t. 10. pag. 610.

table supérieur acquit un grand fond de science & de vertu. Après la mort de Fulgence, il fut choisi d'un consentement unanime pour le remplacer. Les critiques ne s'accordent point sur l'année de cette élection. Tritheme & Valere André la placent en 1109, M. Dupin en 1112, Possevin l'avance jusqu'en 1103. Tous ces auteurs nous paroissent avoir anticipé considérablement la véritable date; il est certain que Fulgence étoit encore plein de vie le trois Février l'an 1121. La preuve se tire d'une bulle de Calixte II. à lui adressée le même jour. Il peut se faire qu'il ait vécu tout le reste de cette année & même une partie de la suivante. Du moins Francon ne paroit-il pour la premiere fois en qualité d'abbé que dans une charte donnée par Burchard évêque de Cambrai l'an 1123.

Trith. scri. c. 367. p. 94. And. bib. belg. p. 248. Dupin 11. s. part. 2. p. 60;. Poss. app. s. t. p. Mir. not. ecc, belg. p. 307. Ibid. p. 305.

L'abbaye d'Afflighem étoit déjà considérable du tems de l'abbé Fulgence & réunissoit dans sa dépendance plusieurs monasteres de l'un & de l'autre sexe. Le nouveau supérieur étendit encore cette jurisdiction; car Geoffroi le Barbu, Duc de Lorraine & Comte de Louvain, ayant fondé l'abbaye de l'Ulierbek pour des hommes en 1125, & le grand Bigard ou Bigarden pour des filles en 1133, il confia le gouvernement de ces deux monasteres par estime personnelle à l'abbé d'Afflighem.

Ibid. p. 384.

Ce prince ne fut pas le seul qui honora le mérite de Francon. Dans un voyage que celui-ci fut obligé de faire en Angleterre (on n'en sait pas le sujet) le Roi Henri I. lui prodigua les marques de son estime & de sa libéralité. L'accueil que lui firent les prélats & les seigneurs Anglois, ne fut pas moins flatteur. Charmés de son éloquence & de sa modestie, ils se disputoient à qui le posséderoit, & lui faisoient à l'envi des présens. Les abbés les plus zélés pour l'observance le prioient d'entrer dans leurs chapitres & de dire quelques mots d'édification à leurs communautés. Pour gage de sa reconnoissance envers le monarque Anglois, Francon à son retour lui fit ériger une statue qu'il plaça sur une des portes du monastere nommée depuis la porte royale. (On voyoit encore ce monument au milieu du dernier siecle.) Sa grande réputation attira plusieurs prosélytes illustres par

Spic. t. 10. pag. 610. Mab. an. l. 69. n. 47.

leur naiſſance & leurs richeſſes à l'abbaye d'Afflighem. Les dons qu'ils apporterent, furent conſacrés à la décoration des édifices & ſurtout à la conſtruction d'une magnifique égliſe. Outre cela notre abbé ramaſſa quantité de bons livres dont il compoſa l'une des plus riches bibliothéques de Flandre. Ces ſoins quoiqu'importans étoient ſubordonnés à une vigilance extrême pour le maintien de la régularité. Perſuadé que le troupeau doit non ſeulement ne pas déperir, mais même s'améliorer entre les mains d'un vrai paſteur, il travailla ſans rélâche à purifier ſes religieux de leur imperfections, & à les faire croître en vertus. L'hiſtoire n'entre pas dans un plus grand détail de ſon gouvernement. Il mourut ſaintement comme il avoit vécu, & fut enterré ſous une tombe ſimple & modeſte, que le tems reſpecta longtems après avoir détruit les tombeaux faſtueux des autres abbés. Elle ſubſiſtoit encore il y a moins d'un ſiecle, & portoit cette inſcription qu'il ſemble avoir dictée lui-même.

D. Franco hujus loci Abbas ſecundus.

Bib. pp. t. 21. p. 253. 2.0

Le continuateur de Sigebert place ſa mort d'une maniere vague ſous le pontificat d'Innocent II. & l'empire de Lothaire II. Les auteurs du nouveau *Gallia Chriſtiana* la fixent au 13 Septembre de l'an 1135, ſans en donner de preuves; nous ſuppoſons qu'ils ont vérifié cette date n'ayant rien à leur oppoſer.

Gall. chr. nov. t. 5. p. 38.

§. II.

SES ÉCRITS.

LE premier & le plus conſidérable des ouvrages de Francon n'eſt pas moins la preuve de ſon obéiſſance que le fruit de ſon érudition. L'abbé Fulgence voulant exciter dans le cœur de ſes religieux la reconnoiſſance envers les bienfaits du Seigneur, lui ordonna de compoſer un traité ſur ce ſujet & lui en traça le plan par écrit en ces termes. » Vous commencerez à la création du mon» de, & vous continuerez juſqu'au dernier jour, c'eſt-à-

» dire, au jour du jugement universel. Quand vous en » serez au tems de la passion de notre Sauveur où il » dit ces paroles: *Prenez & mangez, ceci est mon corps*, » je vous prie de vous y arrêter & de traiter avec le plus » d'attention & d'exactitude qu'il vous sera possible, ce » don de son amour ineffable pour nous. » Francon exécuta de point en point ce qui lui étoit prescrit. Il partagea son travail en douze livres, & l'intitula *de gratiâ & beneficentiâ Dei*. A la tête, il plaça l'ordre de son abbé donné en forme de lettre, pour l'opposer, dit-il dans la préface, comme un édit impérial à ceux qui pourroient l'accuser d'avoir fait une pareille entreprise par esprit de présomption & de vanité. Cet ouvrage dont chaque livre est précédé d'un prologue particulier, n'est nullement dans le genre polémique & ne renferme ni controverse ni dispute de théologie. Ce ne sont que des instructions familieres, où l'on rappelle les principaux événemens de l'histoire sainte relatifs à la bonté de Dieu dans la conduite qu'il a tenue envers ses élus, avant la loi, sous la loi & pendant le tems que J. C. a conversé parmi les hommes. Ces récits sont accompagnés de réflexions pieuses, morales & allégoriques : le tout pour apprendre à l'homme que n'ayant de son propre fond que le mal, il est redevable à Dieu de tout le bien qu'il fait, pour le convaincre par-là de son indignité & lui inspirer en conséquence des sentimens d'humilité, de confiance & de gratitude à la vue des bienfaits qu'il reçoit de l'auteur de son être. Au reste, quoique le but de Francon ne soit point d'établir par système la gratuité de la grace, il n'en est ni moins suivi dans sa méthode, ni moins exact dans ses principes. Les mouvemens tendres de sa piété ne le jettent jamais dans des écarts hors de propos, ni ne l'emportent au-delà des bornes du vrai. Il est affectueux & pathétique sans être enthousiaste, zélé pour la saine morale sans être outré. Enfin, on peut dire qu'il manie son sujet en maître & que par-tout il étale une doctrine puisée avec soin dans les plus pures sources de la religion. Parlant de la resurrection spirituelle, il assure que ni la loi ni les prophetes ne peuvent rendre la vie à un homme mort par le péché. *Non meritum*,

XII SIECLE. *non legis opera, ſed gratia ſolum. Per quem? Non per hominem, non per legiſlatorem, non per ipſam denique legem, ſed per Jeſum Chriſtum qui legem condidit & hominem.* Sur la néceſſité de la grace pour toute bonne action, il faudroit copier une grande partie de ſon ouvrage, pour faire ſentir combien il étoit attaché à ce point eſſentiel de la religion. *Manifeſte enim in Deum impius eſt*, dit-il dans un endroit, *qui meritis ſuis adſcribit quod gratiæ Dei eſt.* On peut voir dans l'onziéme livre, comment il explique les motifs qui ont porté le Verbe à s'incarner. Il prouve au douziéme, par l'exemple de ſaint Paul & celui de la femme péchereſſe, que le don de la foi n'eſt ni la ſuite ni l'effet de la prévision des mérites. L'Euchariſtie fait le ſujet principal du dixiéme livre : l'auteur y établit d'une maniere claire, ſimple & perſuaſive, la préſence réelle & le changement de ſubſtance. Il dit ces paroles remarquables ſur la docilité avec laquelle on doit croire ce ſacrement & tous les autres myſteres de notre religion. » (*a*) C'eſt une eſpece de folie que de vouloir ſoumettre aux foibles raiſonnemens de la ſageſſe humaine » les œuvres d'une vertu divine telles que les myſteres de » notre foi, & d'oſer, pour ainſi dire, reſſerrer la toute-» puiſſance de Dieu dans les bornes étroites de notre » pouvoir. En effet, vouloir comprendre tout ce » qu'opere un Dieu par les ſeules lumieres de no-» tre raiſon, n'eſt-ce pas comparer l'homme à l'être » ſuprême, & mettre une telle proportion entre l'intelli-» gence du premier & la puiſſance du ſecond, qu'il ſoit » impoſſible à celui-ci de faire ce que l'autre ne peut » comprendre? Eh, quel ſeroit donc le mérite de la foi, » ſi ſur chaque objet qu'on lui propoſe, elle trouvoit de-» quoi ſe convaincre dans le témoignage des ſens? Non, » la ſageſſe humble & ſobre du chriſtianiſme ne préfere

P. 321. 1. H

P. 310. 1. B

P. 312. 2

P. 324. 2

P. 316. 1. D

(a) *Stultitiæ autem proximum eſt omnia fidei noſtræ Sacramenta & divinæ virtutis opera infirmis humanæ ſapientiæ ratiocinationibus velle diſcutere, & omnipotentiam Dei intra anguſtias impoſſibilitatis noſtræ includere. Omnia enim divinæ virtutis opera humano intellectu velle comprehendere, quid aliud dixerim quam Deum homini componere, ut ille non poſſit quod iſte non intelligit? Et unde tantum eſſet fidei meritum ſi per ſingula humanæ conſuetudinis haberet experimentum? Sed chriſtiana ſobrietas magis vult audita pie credere quam impia in Deum verbis ejus non credendo exiſtere. Habet autem fidei ſuæ præmium ipſum, cui credidit, Deum. Magnum eſt ergo fidei chriſtianæ meritum cui tantum compenſatur præmium.*

» pas

» pas une incrédulité que Dieu réprouve à la créance » docile & pieuse des dogmes qu'il a révélés. Heureuse » autant que circonspecte, elle a pour prix de sa soumission, Dieu lui-même, à la parole duquel elle a cru. » Jugés du mérite de la foi chrétienne par la grandeur de » la récompense qu'elle reçoit. » XII SIECLE.

Francon a mêlé quelques vers à sa prose. Il y en a cinq assez bons sur la conversion de saint Paul. Pour terminer son ouvrage d'une maniere agréable, il a joint à la description du jugement dernier, une peinture de l'état des bienheureux en vers élégiaques, dont voici le commencement & la fin.

Luctus ibi resonat nullus; quia nec dolor ullus;
Nil ibi quod pigeat, tædeat, aut pudeat.
Non ibi peccatum quod possidet hic dominatum;
Quod servit vitio non ea scit regio.
. . . .
. . . .
Tanta suis natis confert pia gratia gratis,
Ipsum velle tuum noveris esse suum.

Le lecteur peut remarquer la rime qui se trouve entre l'hemistiche & la fin de chaque vers; c'étoit le goût du siécle. On en a déja vu des exemples.

Fulgence étoit mort, lorsque l'auteur mit la derniere main à son travail. On le voit par la conclusion qui renferme son éloge funèbre. Autant Francon est appliqué à relever les vertus de son devancier, autant affecte-t-il de s'humilier lui-même. Il finit en disant, que si le lecteur trouve à s'instruire & s'édifier dans ce qu'il vient d'écrire, il doit attribuer ce bien à la grace divine, & mettre sur le compte de l'auteur toutes les imperfections qui auront pu le choquer.

Ce fut peut-être dans le cours de cet ouvrage, que Francon fut consulté par un nommé Lambert sur cette question, savoir, si un moine pouvoit en sureté de conscience quitter son état & son habit. Du moins ne paroit-il pas qu'il fut encore abbé, lorsqu'il fit sa réponse. Elle commence : » Frere Francon, moine d'habit, & plût à Dieu Pag. 317.

XII SIECLE. » pouvoir dire aussi, de mœurs, à Lambert appellé par » la grace divine, au nombre des enfans d'adoption. Francon y prouve qu'il n'y a point de salut pour un moine apostat, à moins qu'il ne rentre dans son cloître. Celui pour lequel Lambert l'avoit consulté, prétendoit qu'il lui étoit libre de faire ce qu'il jugeoit le plus convenable, & en conséquence il prit l'habit de clerc & vivoit en particulier. Notre auteur fait voir le ridicule de cette prétention, & l'instabilité perpétuelle d'état qui

P. 327. 2. C en résulteroit. Avec un tel principe, dit-il, » hier moine, » aujourd'hui clerc, demain il seroit soldat s'il ne crai» gnoit pour sa peau. » *Quidquid libet licere sibi asserit, ut pridie monachus, hodie sit clericus, cras vel perindie, nisi quod corio suo metuit, miles futurus.*

Il faut mettre un grand intervalle de tems entre cette lettre & celle que Francon écrivit aux religieuses de Bigard. Il étoit abbé depuis onze ans lorsque cette communauté fut établie & confiée à sa direction. Les filles de Vorst, en latin *Forestum*, le reconnoissoient vraisemblablement aussi pour supérieur, puisqu'il prie celles de

P. 329. 2. B. Bigard de leur communiquer sa lettre: *Obsecro etiam ut hanc charitatis admonitiunculam charissimis mihi in christo sororibus Forestum dirigatis.* On ne sait pourquoi les éditeurs ont donné à cet écrit le titre d'*épitre consolatoire.* Il ne renferme qu'une exhortation morale & pathétique aux personnes qui en sont l'objet, de vivre d'une maniere conforme à leur état, d'oublier le monde, de s'étudier à plaire à leur époux & mériter par une fidélité constante à remplir leurs obligations, qu'il les admette aux délices du banquet céleste.

Ces trois ouvrages dont nous venons de rendre compte, ont été plusieurs fois imprimés ensemble ou séparément.

La premiere édition des livres de la grace fut faite à Anvers

H. gand. scri. c. 39. l'an 1561, dans un volume in-8°. chez Jean Tavernier ou plutôt Jean Bellere pour lequel imprimoit Tavernier. Quatre ans après, elle fut renouvellée chez le même Jean Bellere par les soins de Jean Montanus moine d'Afflighem, lequel en fit la dédicace à son abbé Arnoul de Motman. Quelques-uns ont voulu confondre ces deux éditions sur ce

qu'au frontispice de l'une & de l'autre on lit que ces livres sont donnés pour la premiere fois au public. Mais 1°. la chose n'est pas exprimée tout-à-fait en mêmes termes dans les deux éditions. Celle de 1561 porte: *hactenus nondum excusi*, l'autre : *hactenus nondum editi*. Nous avons remarqué à l'article d'Hildebert que Bellere avoit donné occasion à une semblable équivoque dans les deux éditions qu'il avoit faites du poëme de ce prélat sur l'Eucharistie. 2°. Arnoul de Motman n'ayant été fait abbé d'Afflighem qu'au mois de Mai 1565, l'édition marquée à cette année doit être différente de celle de 1561. Gal. chr. nov. t. 5. p. 41.

Il y eut aussi deux éditions du même ouvrage à Fribourg en Brisgau, l'une en 1615, l'autre en 1620. Bib. Bigot. part. 4. app. p. 13. Konig. p. 316. I.

Deux ans avant que cette derniere parut, les trois écrits sortirent ensemble des presses de Cologne ; & depuis ils ont été insérés dans le vingt-uniéme volume de la bibliothéque des Peres de Lyon, le seul recueil de ce genre où ils se trouvent, quoiqu'en dise Oudin suivant lequels ils existent dans toutes les bibliothéques de Peres. Oud. scri. t. 2. p. 956.

Notre auteur ne se borna point à ces productions. Sa plume en enfanta plusieurs autres, qui n'ont pas encore été livrées à l'impression, & dont une partie est probablement devenue la proie du tems.

Sigebert lui fait honneur de deux traités, l'un de la quadrature du cercle, l'autre du comput ecclésiastique. Mais nous ne connoissons aucun dépôt qui les recele, ni aucun catalogue qui en fasse mention. On ignore pareillement où se rencontrent, si même ils existent encore, le recueil de ses lettres & celui de ses sermons sur la sainte Vierge, l'un & l'autre compté par Tritheme entre ses écrits. Sigeb. scri. c. 164. Trith. scri. pag. 273.

L'abbaye de saint Laurent de Liége, conserve les deux suivans, sous le nom de notre auteur ; savoir, un traité du jeûne des quatre tems, & un autre qui a pour titre: *Franconis monachi planctus*. D. Martenne, dit avoir vu dans le monastere de Christ à Tongre un manuscrit intitulé : *Franco humilis monachus de institutione Eucharistiæ*. Ce savant nous auroit fait plaisir d'en rapporter au moins la premiere ligne ; par-là nous serions en état de décider si Mart. voy. lit. t. 2. p. 197.

XII SIECLE.

l'ouvrage est différent ou non du dixiéme livre de la grace; qui roule sur le même sujet.

Oud. ibid.

Casimir Oudin cite un autre monument de la même bibliothéque qui est inscrit : *Franconis monachi de cursu vitæ spiritualis*. Il dit que l'auteur l'avoit divisé en douze tomes ou parties & n'en donne point d'autre notice.

GERARD,

EVESQUE D'ANGOULESME.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Spic. t. 2. p. 339. Bern. op. t. 2. p. 1105.

Labbe bibl. no. mss. t. 2. p. 258.

L'HISTOIRE nous présente deux portraits de Gerard, qui forment le contraste le plus frappant. Rien de plus affreux que les traits dont le peignent Arnoul archidiacre de Séez, puis évêque de Lisieux & Ernaud abbé de Bonneval. Rien de plus flatteur au contraire que les éloges dont le comble l'historien des évêques & des comtes d'Angoulême. La vérité doit se rencontrer entre ces deux extrémités. C'est à la critique à la découvrir, en écartant avec soin les couleurs trop odieuses ou trop favorables, que l'envie de médire & la passion de louer, ont prêtées respectivement à l'original. Nous tâcherons d'être fidéles à cette loi dans le tableau que nous allons tracer.

Ibid.

Gerard, (*a*) étoit Normand, du diocèse de Bayeux. Son pere nommé Giraud, homme du bas peuple, & très-mal assorti des biens de la fortune, n'avoit ni la pensée, ni le moyen de lui procurer une éducation au-dessus de sa naissance. Le jeune homme franchit par lui-même, dès qu'il se connut, les obstacles que la misere formoit à son avancement. Il trouva un maître qui lui enseigna gratuitement les belles lettres. Muni de ce sçavoir, il entra dans

Gall. chr. no. t. 2. p. 996.

(a) Dom de sainte Marthe lui donne mal-à-propos le surnom de *Blaye* de *Blayia*. L'Historien des Evêques & des Comtes d'Angoulême parle à la vérité d'un Gerard de Blaye qui vivoit en ce tems là. Mais c'étoit un homme de qualité qui n'avoit aucune affinité avec notre auteur.

le clergé ; il s'adonna ensuite à des études plus relevées, & particulierement à la théologie, & au droit canon. Les progrès qu'il fit dans tous les genres de littérature, le mirent en état d'en donner des leçons. Gerard ne manqua pas de suivre cette voye ouverte à ses talens. Il quitta sa patrie, où la bassesse de son extraction faisoit une tache à son mérite & passa en Aquitaine. Là s'étant érigé en professeur, il attira autour de lui une grande foule de disciples. Son école ne fut pas fixe ; car on la voit tantôt à Angoulême, tantôt à Périgueux, ou dans les Bourgs voisins de ces deux villes. Les chanoines de la derniere lui firent l'honneur de l'admettre dans leur corps ; mais dans la suite les habitans d'Angoulême lui donnerent un gage bien plus éclatant de leur estime. Car Adhemar leur évêque étant mort l'an 1101, Gerard en considération de sa doctrine éminente & de ses mœurs irréprochables, lui fut substitué à la demande du peuple, par le choix du clergé & du consentement des notables du lieu. *Ob insignem ipsius scientiam & honestam vitam in Engolismensem episcopum promotus est petitione populi, electione cleri, honoratorum assensu.* Ce sont les termes de l'historien des évêques & des comtes d'Angoulême. Arnoul décrit d'une façon bien différente cette élection. S'il faut l'en croire, elle ne fut que l'effet du hazard & le résultat de la division survenue entre les électeurs, ceux-ci portant un sujet, ceux-là un autre, avec une égale émulation ; alors, dit-il, » le » peuple pour les mettre d'accord, s'avisa de proposer » Gerard, auquel on n'avoit point jusqu'alors pensé : pro- » position qui fut acceptée unanimement, non dans la vue » du bien de l'Eglise, (car les électeurs connoissoient » parfaitement l'indignité du sujet ;) mais afin de ter- » miner le débat de maniere qu'aucun parti ne put s'at- » tribuer la victoire. » Cependant le même écrivain, quelques lignes après, ne peut s'empêcher de reconnoître en lui plusieurs qualités qui semblent justifier la préférence qu'il obtint sur ses concurrens. Il avoit, dit-il, pour les affaires une prudence naturelle, jointe à des connoissances étendues & une facilité merveilleuse de s'énoncer dans l'une & dans l'autre langue. *Inerat ei circa res gerendas innata discretio quam plurima sanè litterarum scientia confir-*

XII SIECLE

Baluz. hist. Tutel. p. 877.

Labbe ibid.

Spic. ibid.

XII SIECLE. *maret & utriusque facundia sermonis ornaret*. Ce témoignage revient à l'idée que nous en donne l'historien d'Angoulême. C'étoit, selon lui, un homme sage dans ses décisions, éloquent dans ses discours, affable dans ses entretiens, enjoué par ses bons mots. *In responsione discretus, in prædicatione eximius, in allocutione blandus, in proverbiis facetus*. Que conclure de ces deux récits, sinon que l'élection de notre prélat, ayant d'abord été traversée par des brigues & des factions, elle devint ensuite unanime, après qu'on eut réfléchi de sang froid sur la supériorité de son mérite & sur les motifs qui devoient déterminer les suffrages? C'est la remarque judicieuse de D. de sainte Marthe à laquelle il nous semble que tout critique impartial doit souscrire.

Labbe ibid.

Gall. chr. ibid.

Arnoul n'est pas moins outré, lorsqu'il raconte de quelle maniere Gerard se comporta dans le gouvernement de son diocèse. » Depuis le jour, dit-il en lui adressant la parole, que vous êtes monté sur le siége d'Angoulême, la miséricorde & la justice se sont retirées de cette Eglise, pour faire place à la fraude & à l'impiété. Tout ordre a été renversé. . . . . votre insolence que la pauvreté retenoit auparavant, n'a plus connu de bornes. De particulier impuissant devenu chef opulent d'un peuple nombreux, on vous a vu exercer la plus odieuse tyrannie sur les gens de bien qui avoient le malheur de vous déplaire, sacrifier tout à vos passions & réduire à force d'exactions & de rapines cette belle province à une affreuse misere. Il lui reproche ensuite l'impunité d'un crime commis par son archidiacre avec une abbesse parente du comte d'Angoulême, & ce crime de plus tourné par lui-même en ridicule sur les plaintes que lui en fit le Comte pour en avoir justice. » Il l'accuse encore d'avoir attiré auprès de lui ses neveux & de les avoir revêtus des meilleurs bénéfices, malgré leur incapacité. Tout cela ne cadre nullement avec la narration de l'historien d'Angoulême, suivant lequel Gerard combla la province de bienfaits, s'appliqua à réconcilier les grands divisés, à soulager les pauvres, à protéger les opprimés, à décorer les églises, à instruire son peuple, & en un mot, à faire briller dans toute sa conduite, la science & la sagesse épis-

Labbe ibid. pag. 260.

copale. Il cite des faits notoires qui appuient une partie de ces éloges.

Dirons-nous cependant que le gouvernement de notre prélat fut irrépréhensible à tous égards ? Nullement. Reconnoissons au contraire que si la haine a conduit la plume de l'archidiacre de Séez, l'écrivain Angoumoisin ébloui de plusieurs traits éclatans du pontificat de Gerard, s'est laissé aller par un excès de prévention opposée à dissimuler tous ses défauts. Par ce tempéramment, en donnant acte au second de tout le bien qu'il dit de son héros, on accordera au premier, que naturellement impérieux, comme ce qui nous reste à dire le justifiera, notre prélat fit sentir les effets de son caractere à ses diocésains en differentes occasions, que trop enclin à la raillerie, de l'aveu même de son panégyriste, il exerca quelquefois ce dangereux talent dans des matieres qui n'en étoient nullement susceptibles: enfin, que passionné pour l'avancement de ses neveux, il consulta moins leur mérite que son affection dans les dignités ecclésiastiques dont il les pourvut.

L'élévation de Gerard ne se borna pas à l'épiscopat. Cinq ans après son intronisation, (l'an 1106) s'étant fait connoître au pape Paschal II. pendant le séjour de ce pontife en France, il reçut de lui le titre de légat du saint Siége. Son département fut limité d'abord à la Bretagne, ensuite il s'étendit aux provinces de Tours, de Bourges, de Bordeaux & d'Auche. Cette dignité, suivant Arnoul, fut le fruit de l'intrigue & de la subreption. Mais quand on supposeroit qu'il l'eut recherchée, comment s'imaginer qu'il auroit surpris le Pape pour l'obtenir. N'est-il pas plus raisonnable de s'en rapporter à l'historien d'Angoulême & à Ordric Vital, dont le premier nous dit, que ce pontife le choisit en considération de ses bonnes mœurs & de son éminente sagesse, *cognitâ honestate & præclarâ sapientiâ;* l'autre, que ce fut un homme très-capable, en grande estime & en grand crédit à la cour Romaine sous les Papes Paschal, Gelase, Calixte & Honorius. *Vir eruditissimus qui magni nominis & potestatis in Romano senatu tempore Paschalis, Gelasii Calixti & Honorii fuit.*

Labbe ibid. Ord. vit. hist. ecc. L. 12. p. 861.

XII SIECLE.

Arnoul & Ernaud, lui font tenir dans l'exercice de sa légation une conduite assortie aux voyes, par lesquelles ils prétendent qu'il y entra. Concussions, déprédations, justice refusée aux bons, graces vendues aux méchans, conciles assemblés, non pour le maintien de la discipline, mais dans la vue de satisfaire sa vengeance, d'étaler son orgueil & d'amasser des richesses immenses; telle est en précis l'idée sous laquelle ils nous représentent le ministere du légat Gerard. Il est vrai que Geoffroi de Vendôme, dans une lettre qu'il lui écrivit, semble autoriser quelques-unes de ces imputations; car il ne craint pas de lui dire, qu'oubliant la grace que le Pape lui a faite, il annonce par ses discours & sa conduite l'orgueil de Roboam, qui osa s'élever infiniment au-dessus de son pere. Puis venant à la preuve, il l'accuse, 1°. d'avoir vendu à prix d'argent une dispense pour le mariage de la fille du seigneur de Vitré avec le fils du vicomte de Mauleon : » Fait si connu, dit-il, qu'il est devenu la matiere d'un » vaudeville que tout le peuple chante; « 2°. D'avoir reçu mille sous barbarins pour ratifier l'élection d'un abbé de Charroux, intrus par brigue & par violence, & d'avoir contraint l'évêque diocésain, malgré sa réclamation & celle de son clergé à lui donner la bénédiction; 3°. D'avoir exigé cent sous de l'abbé de Bienne pour lui rendre la justice qu'il demandoit, & de s'être ensuite moqué de lui après les avoir touchés; 4°. D'avoir rétabli un autre abbé déposé pour des infamies dont il avoit fait lui-même l'aveu; 5°. De s'être laissé corrompre à l'exemple de Balaam par l'or du Roi d'Angleterre, pour excommunier le comte d'Anjou, avec lequel ce monarque étoit en guerre. Il l'accuse enfin de s'arroger le droit de déposer les évêques & de juger en dernier ressort, au mépris des appels, toutes les affaires dans l'étendue de sa légation. Mais toutes ces accusations ne sont fondées que sur des ouidire. (Eh! quel est le ministre assez heureux pour être à l'abri de tous les traits de la médisance?) D'ailleurs, l'abbé de Vendôme, depuis cette lettre écrite sous le pontificat de Calixte, en adressa plusieurs autres à notre légat, dans lesquelles il le qualifie prélat d'une vie louable; lui recommande avec confiance les affaires de son monastere

Gaufr. vind. ep. l. 1. ep. 2.

Ibid. not. p. 19.

monastere & lui donne toutes les assurances possibles d'attachement, d'estime & de respect : ce qui paroît prouver en même tems & que Geofroi mieux instruit, étoit revenu sur le compte de Gerard & que celui-ci eut assez de générosité pour lui pardonner l'atrocité de ses reproches. N'allons donc pas sur des fondemens aussi peu solides que les reproches de l'abbé de Vendôme, faire imprudemment le procès à notre légat. Qu'au milieu des affaires qui ressortissoient à son tribunal, il n'ait pas tenu toujours la balance égale; qu'établi dans un poste lucratif il ait sçu faire habilement sa main; qu'exerçant les droits de la premiere puissance ecclésiastique, il ait soutenu avec hauteur les prérogatives & les prétentions de son rang, à la bonne heure : rien n'empêche de le croire, & tout même y engage. Mais en cela, qu'y avoit-il qui le distinguat du commun de ses collégues?

Voici un trait qui doit faire juger combien les ressources de son génie furent utiles aux Papes dans les conjonctures critiques où ils se trouverent, & combien son courage étoit à l'épreuve des dangers, lorsqu'il s'agissoit de les en délivrer eux-mêmes. Paschal II ayant accordé forcément à l'empereur Henri V le droit d'investiture, assembla l'an 1112 un concile à Latran, pour aviser aux moyens de rompre avec honneur cet engagement. Il falloit un expédient qui mit à couvert les intérêts du saint siége, sans déroger à la religion du serment qui lioit le Pape avec l'Empereur. Tous les Peres de cette assemblée se trouverent en défaut. Le seul Gerard saisit (ainsi le crut-on) le nœud gordien, & le délia de la maniere qui suit. Il étoit dit, par le traité, que le Pape ne pourroit excommunier l'Empereur pour avoir donné l'investiture. Notre légat s'attachant à cette clause, prétendit que Paschal, en y demeurant fidelle, pourroit s'affranchir de toutes les autres, c'est-à-dire, qu'il lui seroit libre, pourvu qu'il épargnât la personne de l'Empereur, de révoquer les investitures, & d'excommunier ceux qui les recevroient de sa main. Il n'y eut qu'une voix dans le concile pour applaudir à cet avis. » Ce n'est pas vous, s'écria-t-on, qui venez de parler, c'est le saint Esprit qui a parlé par votre » bouche. » *Non tu locutus es, sed Spiritus sanctus in ore*

Labbe. ibid.

tuo. Le Pape transporté de joie, le chargea de rédiger, avec quelques prélats, le canon qui devoit foudroyer les investitures. Gerard l'ayant apporté dans le concile, tous les Peres le souscrivirent. Après cela, restoit à notifier ce résultat à l'Empereur; commission hasardeuse, que personne ne paroissoit empressé de prendre sur soi. Chacun crut, autant par intérêt personnel, que par estime pour l'auteur de l'admirable expédient, devoir la lui déférer. Gerard l'ayant acceptée sans hésiter, partit pour l'Allemagne, accompagné d'un cardinal qu'on lui donna pour adjoint. Il parut devant l'Empereur avec toute l'intrépidité que la meilleure cause peut inspirer, lui annonça la décision du concile, & l'exhorta, par un discours pathétique, à s'y conformer. Nullement effrayé des symptômes de surprise & d'indignation qu'il remarqua sur les visages de Henri & de ses courtisans, il se retira tranquillement, après cette expédition, au palais de l'archevêque de Cologne, Frideric de Carinthie, qui avoit été son disciple. Celui-ci craignant pour la vie du légat, voulut en vain lui communiquer sa frayeur. » Maître, lui dit-il, vous venez de causer » un grand scandale dans notre cour. » Que le scandale, » répondit Gerard, soit pour vous; l'Evangile est pour » moi. » Il faut entendre l'Evangile, commenté par les décrétales. Rendu cependant à lui-même, Henri ne put refuser au légat les éloges dus à son courage, à sa prudence & à son savoir. Il lui accorda une seconde audience; d'où il le renvoya comblé d'honneurs, & chargé de présens.

Gelaze & Calixte, successeurs de Paschal, n'éprouverent pas des effets moins sensibles du zele & de la capacité de Gerard. Il soutint avec vigueur les intérêts du dernier au concile de Reims, tenu l'an 1119, contre l'Empereur. Ce fut lui qui ouvrit l'avis d'excommunier ce prince pour le réduire. Il eut de plus occasion de faire briller son savoir théologique dans cette assemblée. Quelques docteurs scholastiques, grands parleurs, & trop attachés à la doctrine d'Aristote, y ayant avancé des propositions dangereuses (on ne dit pas sur quoi elles rouloient) il s'éleva contre eux avec force, & confondit leurs vains raisonnemens. Deux évêques, Geofroi de Chartres, & Guil-

Ord. vit. L. 12. p. 862.

laume de Châlons, lui servirent de seconds dans cette dispute (*a*).

Il étoit d'usage qu'à chaque mutation de Pape les légats du saint siége reçussent de nouvelles provisions pour être continués. Gerard, quoique estimé de Calixte aussitôt que connu, n'étoit pas encore confirmé dans sa légation lorsqu'il parut au concile de Reims. Il n'obtint cette grace qu'au mois de septembre de l'année suivante. On peut voir les provisions qu'il reçut de Calixte, dans le célebre Traité *de la concorde de l'empire & du sacerdoce*. Elles méritent d'être lûes pour connoître l'ancien style de ces sortes de lettres, & l'étendue des pouvoirs qu'elles renfermoient.

Marca conc. sac. & imp. l. v. c. 46.

Honorius, en montant sur le saint siége, hérita des sentimens de ses devanciers pour Gerard. Aussitôt après son élévation, il lui fit expédier un renouvellement de pouvoirs, dans lequel il fait de sa conduite passée l'éloge le plus complet. Mais, à la mort de ce pontife, la légation de Gerard (nous entendons la légation légitime) expira sans retour. Les cardinaux s'étant partagés sur le choix d'un nouveau Pape, leur division produisit deux contendans à la papauté; savoir le cardinal Grégoire, qui prit le nom d'Innocent, & le cardinal Pierre de Leon, qui prit celui d'Anaclet. La France s'étant déclarée pour le premier dans le concile d'Etampes, l'évêque d'Angoulême fut un des plus empressés à lui rendre hommage. Dans la lettre qu'il lui écrivit pour le feliciter, il feignoit en même tems de vouloir être déchargé de la légation. Cette ruse lui réussit mal. Voyant qu'on le prenoit au mot, il s'avisa de redemander ce même emploi. Mais il eut la honte d'être refusé. L'ambition alors changea ses idées & ses dispositions. Il se jetta dans le parti d'Anaclet comme le meilleur, parce qu'il lui parut le plus avantageux. L'antipape ne frustra point ses espérances. Ravi de posséder un homme de ce mérite, non seulement il le rétablit dans son ancienne dignité, mais il en étendit le département

Baron. ad ann. 1130. t. 12. pag. 195.

Gall. chr. no.

Ibid.

Ord. vit, ibid.

(*a*) Dom de sainte Marthe place à Rome sous Paschal en 1117 le Concile où Gerard entra en lice avec ces sophistes, & où il est dit qu'il prima par le talent de la parole. Mais outre que nous ne connoissons point de Concile tenu à Rome cette année-là, il est évident que le texte d'Ordric Vital sur lequel ce sçavant se fonde, désigne le Concile de Reims présidé par Calixte. Comme ce texte est trop long pour être rapporté, nous invitons le lecteur curieux à le consulter à l'endroit indiqué.

XII SIECLE. par l'addition de la Bourgogne & de la France. Grégoire, qu'il avoit créé légat *à latere*, fut chargé de lui porter ses lettres d'institution. Ces deux Ministres, également zélés, travaillerent de concert à grossir l'obédience de celui qu'ils représentoient. Leur premiere conquête fut Guillaume IX, duc d'Aquitaine, prince cruel & débauché, qu'il fut aisé de gagner, dit-on, à l'appas de l'or que Gerard fit briller à ses yeux. Le clergé de ses états ne fut pas aussi facile à entamer. Tous les prélats & toutes les communautés avoient suivi l'impression donnée au royaume par l'assemblée d'Etampes. Grégoire, après avoir inutilement parcouru l'Aquitaine & les provinces voisines, reprit la route de Rome. Le manége, les insinuations & l'éloquence de son collégue ne firent guères plus de progrès. Gerard ne tarda pas d'appeller la violence au secours de l'artifice. Appuyé de l'autorité de Guillaume, dont il disposoit à son gré, il se mit à persécuter ceux qui oserent lui résister. Plusieurs ecclésiastiques, pour s'être ouvertement déclarés en faveur d'Innocent, furent dépouillés de leurs bénéfices; plusieurs abbés furent déposés, & d'autres mis en leurs places; ce qui introduisit le schisme dans la plûpart des communautés. Du nombre des opprimés fut Hugues de Pons, abbé de saint Jean d'Angeli. Les évêques de Poitiers & de Limoges éprouverent le même sort. Guillaume évêque de Saintes, & Guillaume évêque de Périgueux, ayant refusé de consacrer les intrus substitués à leurs collégues, furent obligés de prendre la fuite. Saint Bernard écrivit à ces quatre prélats une lettre très-touchante pour les consoler & les fortifier dans leur disgrace. Cependant le concile de Reims, auquel Innocent présida l'an 1132, se mit en devoir de punir ces attentats. Gerard y fut déclaré schismatique, déposé de l'épiscopat, & privé de la communion ecclésiastique. Mais ces anathêmes, loin d'abbatre son courage, ne firent que l'animer. Pour braver plus ouvertement le concile de Reims, il travailla la même année à se faire élire à l'archevêché vacant de Bordeaux, & y réussit. Inutilement l'évêque d'Agen, au nom de la plûpart des suffragans, forma-t-il opposition à l'élection. Gerard, maître du clergé de Bordeaux, surmonta cet obstacle, & prit hardiment possession de son nouveau siége. Son triomphe néan-

Ord. vit. L. 13. p. 895.

Labbe bibl. no. mss. t. 2. p. 82.

Bern. ep. 26.

Labbe ibid.

XII SIECLE.

moins fut traversé, peu de tems après, par un revers inopiné. Comme il revenoit de Bordeaux à Angoulême, Aimar seigneur d'Anchiac, lui dressa une embuscade, le prit, & le mit en prison. On ne sait point la durée de sa détention. Les évêques qu'il avoit persécutés, instruits de cet événement, se hâterent d'en faire part à Vulgrin, archevêque de Bourges, & primat d'Aquitaine. Ils lui représenterent par lettres, chacun en particulier, combien il étoit repréhensible d'être resté jusqu'alors dans le silence & l'inaction à leur égard, au lieu d'avoir employé l'autorité que sa place lui donnoit, pour les venger. Ils le prioient en même tems de mettre à profit l'occasion qui se présentoit, en faisant trois choses; la premiere, de casser l'élection faite par le clergé de Bordeaux; la seconde, de frapper de nouveau l'intrus des censures ecclésiastiques; la troisiéme, d'envoyer des troupes à Aimar pour lui assurer la possession de son prisonnier contre les efforts du Duc, qui menaçoit de venir le délivrer à main armée. Le primat répondit favorablement aux prélats, & promit de faire ce qu'on desiroit de lui. Mais soit de gré, soit de force, le prisonnier fut élargi, & rentra dans l'église de Bordeaux. Il continua de la gouverner jusqu'en 1135, comme on le voit par un acte de l'an 1137, où l'on donne cette année pour la seconde de Geofroi du Loroux, successeur de Gerard. Alors le duc d'Aquitaine ayant quitté le schisme par les pressantes sollicitations de l'abbé de Clairvaux, Gerard perdit tout son appui. Chassé de Bordeaux, il eut cependant assez de crédit pour recouvrer son premier siége, qui n'étoit point rempli depuis qu'il l'avoit quitté (*a*).

Ibid.

Bern. op. t. 2. p. 1107. n. 39.

Les circonstances de sa mort sont racontées d'une ma-

Gall. chr. no. ibid. p. 281.

(*a*) Dom de sainte Marthe prétend que le siége d'Angoulême fut rempli du vivant de Gerard & avant qu'il eût abandonné celui de Bordeaux. Il s'appuye sur un acte où l'on voit Gerard archevêque de Bordeaux, & Lambert évêque d'Angoulême, présens à une convention faite entre l'abbé d'Orbiester & Pétronille abbesse de Fontevraut sous l'arbitrage de Geofroy évêque de Chartres & légat du saint siége. Cet acte présenté de la sorte heurte de front la vérité de l'histoire & même la vraisemblance. Car 1°. il est certain par l'histoire des évêques d'Angoulême, que Gerard finit ses jours à la tête de cette église, & que Lambert ne lui succéda qu'après son décès. 2°. Comment Geofroy légat d'Innocent auroit-il pû communiquer avec un prélat chargé de tous les anathèmes du parti de ce pape? N'a-t-on pas lieu de soupçonner (nous ne pouvons rien dire de positif n'ayant point vû l'acte original) que le nom de l'archevêque n'y est désigné que par la lettre initiale G, commune à Gerard & à Geofroi son successeur, qu'on aura dans la suite adaptée par méprise au premier au lieu du second?

XII SIECLE.

niere aussi différente que celles de sa vie par ses panégyristes & par ses ennemis. Si l'on en croit Ernaud de Bonneval, il mourut subitement sans avoir donné aucun signe de repentir. Ses neveux l'ayant trouvé dans sa chambre sans vie & extraordinairement enflé, l'inhumerent en diligence dans une église particuliere, d'où Geofroy de Chartres, par ordre du Pape le fit tirer ensuite & transporter dans un autre lieu. Ecoutons maintenant l'historien d'Angoulême. » Nous avons appris, dit-il, que le » jour qui précéda sa mort, il dit aux prêtres auxquels il » se confessa, que s'il avoit pris le parti de Pierre de Léon » contre la volonté de Dieu, il s'en accusoit, s'en repen- » toit & espéroit d'en recevoir le pardon parce qu'il avoit » agi de bonne foi. Il légua par son testament tous les biens » qu'il avoit amassés pendant sa vie, aux pauvres .... Il cé- » lébra la Messe avec une grande dévotion en répandant » beaucoup de larmes. Enfin il mourut le lendemain Di- » manche, l'an 1136. Ce bel astre qui avoit éclairé tout » l'Occident par le brillant éclat de sa lumiere, est en- » terré sous une tombe commune hors de l'église qu'il avoit » fait bâtir «. Il ajoute que l'église d'Angoulême vacqua jusqu'au 18 Juin de la même année, ce qui suppose que Gerard mourut dans les premiers mois de l'an 1136. Il n'y a rien dans tout ce récit que de très-vraisemblable, si l'on veut seulement en modifier les éloges. De tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur la personne de Gerard, il résulte qu'il ne fut ni aussi méchant que ses ennemis ont voulu le dépeindre, ni aussi estimable que ses panégyristes ont essayé de le représenter.

Labbe ibid.

§. II.

SES E'CRITS.

QUOIQUE la plume de Gerard n'ait pas été à beaucoup près aussi féconde en productions que son génie l'étoit en intrigues & en ressources, il est néanmoins constant que le peu de compositions qui nous restent de lui, ne forme pas la totalité de ses écrits ou de ceux qui furent rédigés sous sa direction. Nous n'avons plus, par exemple,

les actes des conciles auxquels il présida. Ces conciles, dont l'historien d'Angoulême ne compte que huit, étoient en bien plus grand nombre, puisque les adversaires de notre auteur lui reprochoient de les multiplier à l'excès, & sans nécessité. Le prémier de ceux que l'on connoit, fut tenu à Dol l'an 1108 pour réformer divers abus qui s'étoient glissés dans le clergé de Bretagne. Le Pape fut si content des reglemens qu'y fit son légat, qu'à sa recommendation il accorda le *Pallium* à Baudri évêque de Dol, que Paschal avoit lui-même ordonné. C'est ce que nous apprend une lettre de ce pontife, en réponse de celle que Gerard lui avoit écrite pour lui rendre compte du résultat de cette assemblée. Il convoqua l'année suivante un autre concile à Loudun, auquel assisterent douze évêques & quatre abbés. On voit encore deux jugemens qu'il y rendit, le premier, entre les chanoines de Nantes & les moines de Tournus, le second, entre les moines de Marmoutiers & les chanoines de Chemillé ; l'un & l'autre pour des intérêts temporels. Mais Gerard qui parle seul dans ces décrets, suppose que leurs objets ne furent que l'accessoire des matieres que le concile agita.

Gall. chr. no. ibid.

Labbe conc. t. 10. p. 762. 763.

L'abbaye de Quimperlai, a conservé par intérêt les principales pieces d'un fameux procès que Gerard termina l'an 1117 en sa faveur. Il s'agissoit de la propriété de Bellisle, qui lui étoit injustement disputée par l'abbaye de Redon, appuyée de l'autorité de Conan le gros, comte de Bretagne. Les religieux de Quimperlai voyant qu'ils ne pouvoient obtenir de justice à la cour de ce prince, se pourvurent devant le légat. On envoya des députés de part & d'autre à Angoulême, où il tenoit pour lors un concile. Mais les défendeurs obtinrent d'abord un délai pendant lequel ils s'emparerent de Belleisle à main armée; ensuite à l'expiration du terme ils refuserent de répondre, alléguant une défense du Comte de porter les affaires hors de la province. Gerard indigné de ces supercheries, après avoir oui les moyens des demandeurs, prononça sa sentence, par laquelle il leur adjugeoit le fond contesté. Il écrivit six lettres dans la même année pour faire exécuter son jugement. D. Mabillon & les

Gall. chr. no. ibid.

Mab. an. t. 6. p. 631. | Lobineau, hist. de Bret. t. 2. p. 171.

XII SIECLE. deux historiens de Bretagne les ont données au public avec la sentence dont nous venons de parler, celui-là parmi les preuves de ses annales, ceux-ci parmi les pieces justificatives de leur histoire. La premiere écrite à Conan, fait voir sur quel ton les légats le prenoient alors avec les princes souverains. Gerard, après avoir complimenté le comte sur la réputation de justice qu'il avoit, l'exhorte à mériter par son respect envers l'église que Dieu continue de proteger ses états. Il lui recommande ensuite le monastere de Quimperlai & il ajoute: » Nous avons appris avec beaucoup d'étonnement la » défense que vous avez faite à vos sujets de porter » leurs causes au tribunal de l'église Romaine, défense » qu'aucuns Rois ni Princes n'ont jamais osé faire & qui » vous convient moins qu'à tout autre, puisqu'il est cons- » tant, comme de bons actes en font foi, *sicut in scrtpuris* » *reperitur*, que vos prédécesseurs ont reconnu tenir leur » principauté du vicaire de saint Pierre. » (C'est dommage que Gerard n'allegue pas ces actes qui établissoient, selon lui, la mouvance de la Bretagne envers l'église de Rome.) Il finit par lui enjoindre de lever incessamment cette défense & de faire restituer Bellisle aux religieux de Quimperlai, à peine de voir tirer contre lui le glaive du prince des Apôtres.

Les menaces du légat étoient sérieuses. Il eut soin d'en assurer l'effet d'avance, en mandant à l'évêque de Quimper d'excommunier le Comte & de mettre ses terres en interdit en cas que dans le mois il n'obéit pas. Même ordre à l'évêque de Vannes par rapport aux moines de Redon ses diocésains. Ceux-ci n'ayant tenu compte des monitions qui leur furent faites, Gerard écrivit une lettre à tous les évêques de Bretagne, par laquelle il les chargeoit, chacun respectivement dans leur diocèse, de déclarer publiquement ces rebelles excommuniés. En même tems il cita l'abbé de Redon par une lettre fort dure, à comparoître au concile qu'il devoit célébrer au carême de l'année suivante (1118) dans sa ville épiscopale; & pour lui ôter tout prétexte de s'absenter, il donna commission à l'évêque de Vannes par une autre lettre de lui signifier cet ordre dans les formes.

A

A l'égard de Conan, la princesse Ermengarde sa mere fut tellement effrayée des foudres prêts à tomber sur lui, qu'elle n'eut rien de plus pressé que d'écrire au légat pour les prévenir. La lettre qu'elle lui adressa de Fontevraut où elle étoit alors retirée, porte en substance, que le Comte son fils en accordant sa protection à l'abbaye de Redon contre celle de Quimperlai, n'a cru rien faire que de conforme aux intentions du Pape & à celles de lui-même légat, qu'il est prêt de réparer suivant le jugement des évêques de ses états, le mal qu'il a pu commettre en cela, qu'il consent même à comparoître devant lui, pourvu que ce soit dans un lieu convenable. En conséquence de ces dispositions, elle le conjure d'accorder à son fils & aux religieux de Redon un délai jusqu'au prochain concile. XII SIECLE. Mab. ibid. p. 63.

Toute humble & toute respectueuse que fut cette lettre, elle étoit moins propre à calmer qu'à aigrir le ressentiment du légat. C'étoit le blesser à l'endroit le plus sensible que de lui donner à entendre, comme elle faisoit, qu'on ne souffriroit pas qu'il évoquât l'affaire hors de la Bretagne. Telle étoit effectivement la disposition persévérante de Conan. Il écrivit à Gislebert, archevêque de Tours, pour le prier de venir entendre les moyens respectifs des parties sur les lieux dans un concile de ses comprovinciaux. L'archevêque s'en défendit sur ce qu'il avoit vu des lettres de Rome, qui approuvoient la conduite du légat. Ces lettres étoient réelles. Le Comte lui-même en reçut une de Paschal II, qui confirmoit ce que Gislebert lui avoit mandé. Alors tout fut obligé de plier. Gerard tint son concile dans l'endroit & au tems qu'il avoit marqués. L'assemblée fut nombreuse. Il s'y trouva même des prélats qui n'étoient point du département du légat, tels que Gisbert de Paris, Jean d'Orléans, Manassés de Meaux, Guillaume de Châlons sur Marne. Ce n'étoit point en effet pour une cause particuliere qu'elle étoit principalement convoquée, mais pour la réforme générale de l'église Gallicane : *Adversus pullulantia vitia & enormitates in ecclesiâ & populo Dei emergentes*, comme l'annonce Gerard dans sa lettre à l'évêque de Vannes, rapportée ci-dessus. Le Comte Mainf. clip. fontebr. t. 1. p. p. 75. Hist. de Bret. ibid.

XII SIECLE. de Bretagne y fit remettre un acte par lequel il renouvelloit la donation faite de Bellisle, par ses ancêtres, à l'abbaye de Quimperlai. L'abbé de Redon après y avoir fait son désistement en personne, se trouva trop heureux d'obtenir son absolution & celle de sa communauté à cette condition. Le pere de la Mainferme a fait part au public d'un autre jugement rendu par Gerard dans le même concile, entre les moines de Nanteuil & les religieuses de Fontevraut. On y maintient celles-ci dans la possession d'un domaine qui faisoit la matiere du procès.

Mainf. ibid.

Ibid. t. 2. p. 111.

Nous sommes encore redevables au même auteur de la publication de deux pieces, qui montrent l'estime & la vénération de Gerard pour l'ordre de Fontevraut. La premiere, est une lettre circulaire à tous les prélats de son ressort, pour recommander les personnes que ces religieuses envoyoient pour faire la quête. La deuxiéme, est la ratification en termes très-obligeans d'une donation qui leur avoit été faite par un nommé Giraud.

Au commencement de son intrusion dans le siége de Bordeaux, il fit expédier deux chartes en faveur de l'abbaye de sainte Croix, que l'on voit encore dans les archives de ce monastere. Dans la premiere, il dit y avoir fait apposer le sceau de l'église d'Angoulême, parce qu'il n'en avoit pas encore pour celle de Bordeaux.

Tels sont les débris des productions de Gerard, que le tems a épargnés. On a perdu jusqu'au souvenir de presque toutes les autres. Mais il est aisé de se figurer qu'une légation des plus étendues, exercée pendant le cours de vingt-quatre ans, dût occasionner une grande quantité de lettres, de réglemens & d'autres écrits de cette nature.

Baron. ad an. 1131.

Gerard avoit aussi employé sa plume pour défendre le schisme. Raimbaud clerc de Liége, fait mention d'une lettre circulaire, du nombre de celles qu'on nommoit *rotulus*, qu'il avoit composée à l'occasion de la mort d'un abbé, partisan d'Anaclet, & dans laquelle il s'appliquoit à justifier l'obédience de cet antipape. Les religieux de Cluni l'ayant reçue la déchirerent sans l'avoir daigné lire. Toutes les autres communautés lui firent le même accueil. Raimbaud blâme cette précipitation; car, il y avoit selon lui, dans cet écrit de la subtilité, de la force & beaucoup de vraisemblance.

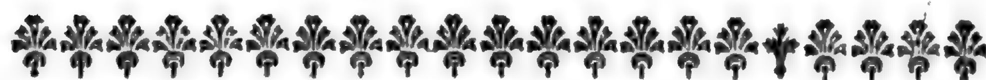

ANSCHER,

ABBE' DE SAINT RIQUIER.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

ANSCHER, issu d'une noble famille du Ponthieu, naquit dans une terre voisine de Saint-Riquier, nommée depuis, à cause d'un château fort qu'on y bâtit, la Ferté, en latin, *Firmitas* ou *Feritas*. Son pere, suivant D. Mabillon, s'appelloit Gautier & portoit le surnom de *Senioratus* ou *Seniorator*; sa mere, au rapport des auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, se nommoit Liedesline. Il embrassa dans un âge fort tendre la vie religieuse à Saint-Riquier sous l'abbé Gervin II. du nom, trois ans après Hariulfe, continuateur de la chronique de cette maison, c'est-à-dire en 1076. Car nous verrons à l'article de celui-ci que son entrée en religion concourt avec l'an 1073.

Mab. an. L. 69. n. 24. Gall. chr. no. t. 10. p. 1252.

Chr. centul. L. 4. p. 611.

La noblesse du jeune Anscher, jointe aux grandes espérances qu'il commençoit à donner, fit sur le supérieur une impression bien différente de celle qu'on devoit attendre. Au lieu de l'engager à seconder sa vocation, elle fut cause qu'il balança longtems s'il le recevroit, dansla crainte qu'un jour il ne supplantât son neveu Cesaire moine de S. Remi de Reims auquel il reservoit sa place. Mais enfin, les prieres de la communauté surmonterent sa resistance & le proselyte fut admis. Fidele toutefois à ses défiances, Gervin n'omit rien de ce qu'il jugea propre à l'éloigner du poste où il appréhendoit qu'il n'arrivât. Sous couleur d'indulgence, il le fit élever mollement & lui laissa la liberté de suivre les penchans de son âge. Son espoir étoit qu'ainsi livré à lui-même il se rendroit inhabile à tout, & par-là deviendroit incapable de mettre obstacle à ses desseins. Mais l'enfant démêla bientôt ces faux-dehors d'amitié,

Ibid.

XII SIECLE. tant par ses propres lumieres qu'à l'aide des religieux attachés à sa famille. Docile à leurs avis, il prit pour modele les bons exemples qu'il avoit sous les yeux, consulta les personnes capables de l'instruire, se fit des mœurs douces, polies, agréables & trompa en tout point la coupable politique de son abbé.

Ibid. Gervin travailla pour sa propre élévation avec plus de succès que pour celle de son neveu. L'évêché d'Amiens étant venu à vaquer l'an 1091, il trouva moyen à force d'intrigues de s'y faire nommer. Mais en montant sur ce siége, il retint son abbaye voyant la communauté disposée à lui donner le successeur qu'il redoutoit. Loin de tempérer cette conduite irréguliere par une administration équitable & modérée, il enchérit sur la tyrannie

Mab. an. ibid. qu'il avoit exercée jusqu'alors. Evêque & abbé tout ensemble, il ne fit usage de la double autorité qu'il s'arrogeoit sur ce monastere en vertu de ces deux titres, que pour se l'asservir & le piller impunément. Les religieux souffrirent en paix pendant trois années cet état d'oppression. A la fin excédés de la dureté du joug, ils firent passer leurs plaintes au Pape Urbain II, dans le tems qu'il célébroit le concile de Clermont. Gervin, présent à cette assemblée, entreprit inutilement de se laver des accusations dont on le chargeoit. Le Pape convaincu de la vérité des faits, le condamna, par une sentence pleine de reproches à se démettre incessamment de son abbaye. Le Concile fit quelque chose de plus à cette occasion; car il établit par un canon exprès, que dorénavant une même personne ne pourroit être tout ensemble évêque

Ibid. & abbé. De retour chez lui, Gervin, loin d'exécuter ce jugement, donna tous ces soins pour en dérober la connoissance aux intéressés. Il y réussit pendant une année entiere; mais la chose ayant été divulguée l'an 1096 par des clercs de Reims, les religieux cesserent de le reconnoître pour supérieur, & Anscher l'objet de sa jalouse appréhension fut mis à sa place.

Le nouvel abbé prit une route directement opposée à celle de son prédécesseur. Il entreprit sérieusement de rétablir à saint Riquier, le temporel & le spirituel qu'il trouva dans une égale confusion. La premiere année de

son gouvernement, est surtout remarquable par le soin qu'il prit de recueillir & de mettre en ordre les titres de cette maison échappés aux différentes révolutions qu'elle avoit essuyées. Cette opération lui fournit des armes pour faire rentrer plusieurs fonds envahis par les seigneurs voisins, & pour se mettre à l'abri des attentats de l'évêque d'Amiens, acharné plus que jamais contre les priviléges d'une abbaye qu'il avoit quittée avec tant de regrets. La modération d'Anscher ne contribua pas moins que l'évidence de son droit à ramener ses adversaires à la raison. Gervin lui-même, fut une de ses conquêtes. Ce prélat vaincu par les généreux procédés de son rival lui rendit son amitié. La preuve de cette réconciliation, se tira d'un voyage qu'ils firent ensemble au concile de Poitiers tenu l'an 1100.

Conc. t. 10. p. 124. | Gall. chr. no. ibid.

Le trait suivant fournit un exemple illustre de l'estime qu'Anscher s'étoit acquise dans le public. Après la publication de la premiere croisade, Hugues le grand, frere du Roi Philippe premier, Robert comte d'Artois & plusieurs grands du Royaume, s'étant assemblés vers l'an 1097, pour concerter entr'eux les moyens de délivrer la ville de Jérusalem, ils inviterent l'abbé de saint Riquier à venir les aider de ses conseils. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, mettent ces conférences en l'an 1100. Mais Jérusalem étoit délivrée dès l'année précédente & le prince Hugues fut un des chefs de l'expédition.

Gall. chr. ibid.

Tandis que notre abbé travailloit à faire fleurir les vertus dans son monastere, il eut la consolation d'y voir éclater la puissance divine, par des miracles opérés au tombeau de saint Angilbert, l'un de ses prédécesseurs, mort l'an 814. L'évêque d'Amiens (c'étoit alors Godefroi, substitué l'an 1102 à Gervin) s'étant rendu sur les lieux en 1110, y vérifia soigneusement les faits. En conséquence de cette visite Anscher s'adressa d'abord au métropolitain & ensuite au saint siége, pour demander que le corps d'Angilbert fut levé de terre, formalité qui dans ce tems emportoit la canonisation. Cette permission ne fut néanmoins accordée que l'an 1128. L'abbé l'ayant obtenue, fit la cérémonie d'ouvrir le tombeau du saint, & de montrer son corps au peuple, après quoi le monu-

Mab. act. ss. sæc. 4. p. 137.

Digitized by Google

XII SIECLE. ment fut refermé & le culte public d'Angilbert établi.

Parmi les ouvrages extérieurs que fit Anscher on compte les chasses des Saints renouvellées, les lieux réguliers décorés, trois Eglises reconstruites, les murs de la ville relevés & fortifiés de bonnes tours. Mais tous ces édifices furent presque entierement reduits en cendres ou ruinés sous ses yeux en 1131. L'auteur de ce désastre, fut Hugues de Champ-d'Avesne, comte de S. Paul, attaché à la poursuite des habitans de Calais ses ennemis, auxquels l'abbé de S. Riquier avoit charitablement donné retraite. Il survécut cinq ans à ce malheur, qu'il tâcha de réparer à l'aide des largesses de sa famille. Sa mort arriva le vingt-cinq Juillet de l'an 1136. On ne voit point qu'on lui ait consacré d'épitaphe; mais les vers qu'Hariulfe fit à sa louange de son vivant, expriment tout ce qu'on auroit pu dire de lui après sa mort. En voici quelques-uns.

Mab. an. t. 6. p. 279.

Ibid. t. 5. p. 664.

Corpore formosus, vir nobilis, ingeniosus,
Moribus ornatus, cordis amore pius,
Notior urbanis & ditior ille pisanis
Multa dedit digno munere largus homo.
Sic pater Anscherus probitatum dote procerus
Omnia restituens tot nova tecta dedit.
Corpora sanctorum quæ centula mater habebat,
Transtulit in capsas quas dedit esse novas.

. . . .

Tempore sub cujus miracula magna peregit
Angilbertus apex quo Deus astra beat
Concurrunt populi præbentes munera Sancto:
Suscipit Anscherus, & bene distribuit.
Libertatis honor per eum stat valde repertus
Præsulis infesti clamor abesse ruit

. . . .

Stigmata murorum circumdedit ille novorum,
Atque novas turres hostibus opposuit,
Terræ culturas tibi traxit Centula multas;
Nam pater utilior vix tibi proveniat,

Plurima Richario voluit conferre beato ;
Non tamen his animam liberat ipse suam.
Postulet Anscherum grex ducere longa dierum.
Optet ei vitam quo moriente cadit.

§. II.

SES ÉCRITS.

ANSCHER s'occupa, comme nous l'avons dit, au commencement de son administration, à mettre en ordre les archives de sa maison. Le tems nous a conservé l'inventaire qu'il en dressa. D. Mabillon l'a fait imprimer dans l'appendice du cinquiéme tome de ses annales. La plus ancienne charte dont il y est fait mention, émane de Charlemagne.

Mab. an. t. 5. p. 663.

Notre abbé, pour parvenir à la canonisation de saint Angilbert, publia deux écrits, dont l'un est l'histoire de la vie d'Angilbert, l'autre la relation de ses miracles.

Bollandus s'est trouvé fort embarrassé touchant le premier de ces deux ouvrages, qu'il a inséré dans son troisiéme volume de Février. Comme il ne connoissoit point la chronique de Centule ou S. Riquier, qui ne parut que trois ans après ce volume, il ne savoit comment expliquer Paul Petau & Peyrat, qui citent la vie d'Angilbert, tantôt sous le titre qui la caractérise, tantôt sous celui d'histoire de l'Eglise de Centule ; & ce qui augmentoit son embarras, c'est que Peyrat indique quelquefois des chapitres qu'il ne trouvoit pas dans la vie dont il faisoit part au public. Ces chapitres sont ceux de la chronique de Centule composée par Hariulfe. Bollandus devoit en conclure que Petau & Peyrat ne parloient pas du même ouvrage qu'il avoit entre les mains. Il a fait le contraire & en conséquence il a cru, non sans défiance à la vérité, qu'Hariulfe étoit auteur de la vie de saint Angilbert

Boll. 18 Fév. p. 97. n. 63.

D. Mabillon qui écrivoit après l'édition de la chronique de Centule, a très-bien distingué ces deux écrits. Il a de plus demontré qu'ils ne partoient pas l'un comme l'autre de la plume d'Hariulfe. Ses raisons sont,

Mab. act. ss. ibid. p. 423.

XII SIECLE. 1°. Que cet écrivain ayant fait une ample histoire de la vie d'Angilbert dans sa chronique, il n'est pas vrai semblable qu'il ait traité de nouveau le même sujet dans un ouvrage particulier. 2°. Que la relation des miracles du Saint ne pouvant lui appartenir, puisque ces miracles ne commencerent qu'en 1110 (tems auquel Hariulfe n'étoit plus à S. Riquier) cette seconde vie par une suite nécessaire lui étoit pareillement étrangere, d'autant plus que ce sont les miracles qui ont occasionné celle-ci. L'auteur en effet le déclare dans la préface qui est mutilée & dont nous n'avons que la fin. Il prie la personne à laquelle il adresse son ouvrage & qu'il traite de majesté, (ce qui ne peut s'entendre que du Pape,) de lui apprendre comment il doit en user envers un défunt dont la sainteté paroit se manifester par des miracles évidens. » Et afin, dit-il, que vous sachiez combien il a été » fidéle observateur de la loi divine, je vous offre les » actes de sa vie recueillis des gestes des François » & de différentes chroniques du Royaume. » Enfin la Ibid. derniere preuve de D. Mabillon, est qu'Hariulfe écrivoit avec plus de goût & de discernement que l'auteur de la nouvelle vie d'Angilbert. Cependant en distinguant ces deux écrivains, il ne veut pas décider absolument que le dernier soit le même qu'Anscher. L'ouvrage, dit-il, peut bien avoir été fait par une autre main qui travailloit sous ses ordres. Il ajoute qu'en parlant de cette vie, il ne la citera désormais, suivant l'opinion la plus reçue, que sous le nom d'Anscher. Nous n'irons pas plus loin que ce judicieux critique.

La relation des miracles du Saint est comprise en trois livres dont Bollandus ne nous a donné qu'un fragment. Plusieurs manuscrits de Centule comparés ensemble ont mis en état D. Mabillon de completer les deux premiers. Le dernier qui est très-court, se termine sans Ibid. p. 130. aucune conclusion, à la différence des précédens; ce qui prouve qu'il est mutilé. L'épitre dédicatoire adressée à Raoul archevêque de Reims, ne laisse aucun lieu de douter qu'Anscher ne soit auteur de ces livres. Il s'y nomme lui-même, & dit au prélat qu'il lui présente le récit des merveilles que Dieu a daigné opérer au tombeau de

de son serviteur Angilbert, afin que vérifiés par l'examen qu'il en fera, & munis de son approbation, ils parviennent à la connoissance de l'Eglise. Un court éloge préliminaire du Saint, où l'on n'entre dans aucun détail de ses actions, a donné lieu à Bollandus de croire que la relation & la vie n'étoient pas du même écrivain. Mais cette raison, comme l'observe D. Mabillon, est bien foible & bien peu solide. Quand même l'éloge dont il s'agit, renfermeroit des particularités sur la vie d'Angilbert, il ne s'ensuivroit nullement que les deux ouvrages fussent de différentes mains, puisqu'étant adressés, le premier au Pape, le second au métropolitain, il étoit également important de donner à l'un & à l'autre une idée du personnage dont on demandoit la canonisation.

Les miracles dont Anscher donne la relation, étoient pour la plupart des faits publics. Il en cite pour témoin toute la ville de Centule. Cependant il se trouvoit des esprits forts qui les révoquoient en doute. Peut-être y avoit-il dès-lors tel philosophe qui n'auroit pas voulu croire un miracle, quand même un million d'hommes l'eut attesté. Les extravagans sont de tous les tems. Entre ces prodiges, Anscher en rapporte un que D. Mabillon a cru spécialement digne d'être remarqué. Une pauvre femme d'Amiens ayant les nerfs de la main retirés & le côté droit paralysé, vint au tombeau d'Angilbert & fut guérie. Mais peu de tems après elle retomba dans sa premiere infirmité. Le peuple & le clergé d'Amiens en murmurerent ; prétendant qu'une guérison imparfaite ou suivie d'une rechute prochaine ne pouvoit être une œuvre surnaturelle. Anscher s'applique à réfuter ce préjugé par plusieurs exemples tirés de l'écriture sainte, & surtout par celui de saint Pierre, qui ayant commencé à marcher sur les eaux pour aller à son divin maître, se vit ensuite sur le point d'être submergé pour avoir chancelé dans sa foi.

Ibid. p. 136. n. XXXII.

Le dernier écrit de notre auteur est un traité passé l'an 1126, en présence du Roi Louis le gros, entre l'abbaye & les habitans de saint Riquier, au sujet de la commune que ce Prince y avoit établie quelques années auparavant. Cet acte imprimé dans le sixiéme tome des annales

Mab. an. t. 6. p. 650.

XII SIECLE. de D. Mabillon est important pour connoître les droits que les seigneurs se reservoient, en consentant à ces sortes d'établissemens & les priviléges que leurs sujets acquéroient en y entrant. Les bourgeois de S. Riquier, fiers de leur affranchissement & se confiant dans leur grand nombre, ne vouloient plus rendre aucun devoir à l'abbaye. Ils s'étoient emparés à son préjudice du taillon qui s'imposoit pour l'entretien de l'armée Royale & de l'abonnement pour le *past* du Roi. Ils lui avoient enlevé ses mesures & lui contestoient les droits de reliefs. Bien plus, ils avoient soumis à leurs coutumes les hommes de la cour abbatiale, quoique jusqu'alors exempts de toutes les charges des Bourgeois. Le monarque étant venu à S. Riquier, fit droit sur les plaintes de l'abbé & des religieux contre les entreprises des habitans. Il fit rendre à l'abbaye les droits ci-dessus mentionnés. Les serviteurs vivans du pain de Saint Riquier *famuli de pane sancti Richarii viventes*, & les paysans domiciliés dans la campagne furent exclus de la commune. Tout paysan libre devoit, avant d'entrer dans la commune, abandonner au seigneur la terre qu'il tenoit de lui. Nul censitaire de l'abbaye ne pouvoit y être admis, qu'il n'eut préalablement le congé de l'abbé. On déclara le comte de Ponthieu, Guillaume, incapable à perpétuité d'avoir part à la commune. On défendit en général d'y aggréger aucun prince ou seigneur ayant château, sans le consentement du Roi & de l'abbé. La même clause étoit apposée pour l'élection du maire ou mayeur. Telle est la substance de ce traité dont les habitans promirent avec serment l'observation. Le Roi, pour sureté de leur parole, les obligea même de donner des otages qui furent nommés par Charles le bon comte de Flandre & Etienne de Garlande sénéchal de France.

Quelques modernes ajoutent à ces écrits de notre auteur des lettres à saint Bernard, avec lequel il étoit lié, dit-on, d'une étroite amitié. Mais on ne trouve ni de part ni d'autre aucun vestige de ce prétendu commerce.

BOSON,

ABBE' DU BEC.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

MALGRÉ l'envie toujours attachée au mérite, Boson abbé du Bec, surnommé le sage, laissa douter, s'il étoit plus recommandable, par la grande connoissance qu'il avoit des choses divines & humaines, que par son application à remplir les devoirs de sa profession. *De quo venit in litem*, dit Guillaume de Jumiege, *plus ne sit meritus hominum reverentiam ac famam, sæcularium ac spiritualium rerum peritiâ, an ordinis monastici singulari observantiâ.* Guill. Gemmet. L. 8. c. 24.

Il naquit l'an 1065, dans le Bourg de Montivillers en Caux d'une famille honnête. Son pere s'appelloit Aimeri, sa mere Ledesine. Il fut le second de trois freres, dont le premier avoit nom Gilbert, & le dernier Renaud. Tous trois après avoir été soigneusement élevés dans le siécle, embrasserent successivement la vie religieuse à l'abbaye du Bec, sous le gouvernement de saint Anselme. Boson étoit âgé de vingt-trois ans lorsqu'il y arriva. Le but de son voyage étoit moins d'imiter l'exemple de son frere aîné qui l'avoit précédé, que de consulter le savant abbé sur quelques point de doctrine dont il ne pouvoit trouver la solution par lui-même. Mais les réponses & la vertu de ce grand homme le charmerent à tel point, qu'il ne pensa plus qu'à devenir son disciple. Anselme trouvant dans ce prosélyte un naturel heureux, accompagné d'une piété sincere, se rendit facilement à ses vœux. Le maître & l'éleve formerent dès-lors entre eux le plan de l'union la plus étroite & la plus inaltérable. Lorsque le premier fut élevé sur le siége de Cantobéri (l'an 1093) il emmena son cher Boson avec lui. Ce compagnon & Edmer qui lui fut joint, Milo Crisp. pag. 47.

XII SIECLE. devinrent comme les deux syncelles de l'archevêque & les confidens de ses plus intimes secrets.

Ibid. p. 48.

Anselme à l'occasion du concile célébré l'an 1095 à Clermont, fit paroître d'une maniere bien distinguée la confiance qu'il avoit dans la prudence & la capacité de Boson. Ne pouvant se rendre en personne à cette assemblée, il le chargea d'aller y tenir sa place. Le député s'acquitta de sa commission avec succès. A son retour il fut témoin de la persécution qui s'éleva contre le saint prélat de la part de Guillaume II. Roi d'Angleterre. Anselme obligé de s'exiler crut devoir se passer de Boson & le renvoyer au Bec pour ne pas compromettre cette abbaye dans ses disgraces en retenant dans ces conjonctures un de ses membres auprès de lui. Le disciple bien aimé souffrit cette séparation avec beaucoup de regret. On peut le juger par les deux lettres que le saint prélat lui écrivit pour le consoler.

Ansel. op. ep. 3. 4.

Milo crisp. ibid.

Les troubles étant pacifiés l'an 1106, sous le régne d'Henri premier, l'archevêque rendu à son siége ne tarda pas à faire revenir ce fidéle ami. La joie de leur réunion fut très-sensible de part & d'autre. Mais au bout de trois ans, la mort de saint Anselme replongea Boson dans un nouveau deuil. Alors dégagé des liens qui le retenoient en Angleterre, il quitta ce séjour pour retourner au lieu de sa profession. Guillaume abbé du Bec fut charmé de recouvrer un sujet de ce mérite. Lan 1115 il le nomma prieur de sa maison après la mort de Baldric. Le zèle que Boson fit paroître dans l'exercice de cet emploi, ne plut pas à tous & lui fit des ennemis secrets. Leurs mauvaises dispositions éclaterent lorsqu'il s'agit de nommer un successeur à Guillaume décédé l'an 1124. Voyant la plus saine partie décidée en faveur de Boson, ils le déférerent au Roi d'Angleterre, comme un homme capable de renouveller la querelle des investitures. Pour preuve de son entêtement sur ce point, ils assurerent le Prince qu'il ne lui prêteroit pas même le serment de fidélité. L'accusation n'étoit pas sans fondement. Boson tenoit de saint Anselme qu'un ecclésiastique ne peut, sans déroger à l'honneur de son caractere & aux libertés de l'Eglise, rendre homma-

ge à un seigneur laïc. Il avoit de plus été confirmé dans ce préjugé par le pape Urbain qu'il avoit consulté là-dessus au concile de Clermont.) Allarmé par ces mauvais rapports, Henri ne manqua pas de lui donner l'exclusion. Mais les évêques & les abbés de la province s'étant mêlés de cette affaire vinrent à bout de dissiper ses ombrages. Boson lui ayant été présenté à Rouen, acheva par lui-même de le déprévenir. Il sçut mettre tant de sagesse dans ses réponses, qu'il détermina le monarque à le dispenser de l'hommage & à se contenter de l'investir par la simple parole. L'archevêque de Rouen, Geofroi, fut le principal médiateur de cette réconciliation. Ce prélat montra d'autant plus de générosité dans cette rencontre, qu'il n'ignoroit pas l'éloignement de Boson pour le (a) serment de fidélité que les métropolitains de Normandie exigeoient de tous les prélats de leur ressort. En effet, quand ce vint à la bénédiction de l'abbé du Bec, Geofroi lui ayant demandé s'il vouloit être obéissant envers son église, envers lui archevêque & ses successeurs légitimes, Boson ne répondit autre chose, sinon, » je le » veux; » *volo*. Les chanoines insistant à ce qu'il dit, » j'en fais serment, » *profiteor*, il réitéra la même réponse, & dit à la troisiéme fois, » je le veux & de tout mon cœur. » *Volo & ex corde volo*. Telle étoit la délicatesse de conscience du pieux abbé. Elle triompha & l'on fit enfin grace du serment à Boson en faveur de ses éminentes qualités. Nous ne représenterons point ici la sagesse de son gouvernement qui fut de douze ans. On peut en voir le tableau racourci dans les éloges funébres qui furent consacrés à sa mémoire. Il mourut âgé de soixante-onze ans le jour de saint Jean-Baptiste de l'an 1136. On lui dédia trois

Ibid. p. 50.

(a) Boson ne fut pas le seul qui refusa de prêter ce serment. Les abbés les plus éclairés & les plus vertueux le regarderent comme une exaction nouvelle, injuste dans son principe, pernicieuse dans les conséquences. En effet cet usage n'avoit commencé que sur la fin du dixiéme siécle, & il tendoit moins à cimenter la subordination canonique, qu'à établir un droit de vassalité des métropolitains sur les prélats de leur ressort, ou des évêques sur les abbés. (Car plusieurs évêques en France exigeoient aussi ce serment des abbés pour les bénir.) La preuve de ce dessein étoit manifestée clairement par les cens annuels & d'autres redevances onéreuses qu'on se faisoit payer en vertu du serment de fidélité. Voyez là dessus Dom Mabillon, act. SS. Bened. sæc. 6. præf. part. 1. n. 31.

XII SIECLE. épitaphes, dont nous nous contenterons de rapporter la premiere.

Moribus ornatus paſtor fuit hic tumulatus,
Ingenio clarus, ſobrius atque pius.
Extitit & mitis, prudens, ad triſtia fortis;
Nam donec vixit, multa flagella tulit.
Conſilio pollens multis fuit ipſe levamen,
Solamen miſeris ſubſidiumque piis.
Abbas bis ſenis hic quartus præfuit annis
Cœnobio Becci, forma decuſque gregis.
Mundi contemptor, veræ virtutis amator
Chriſto devotum præbuit obſequium.
Annos tranſierat pater hic jam ſeptuaginta,
Cum mortem ſubiit qui cinis hic modo fit.
Dum ſol octavum ſub cancro tendit ad orbem,
Triſtibus hunc nobis ultima ſors rapuit.
Ortus Baptiſtæ colitur, dum deficit iſte;
Boſo fuit dictus cui Deus eſto pius.

§. II.

SES ECRITS.

BOSON ne fut pas un compagnon oiſif auprès du ſaint archevêque de Cantorbéri. Il n'entra pas ſeulement en ſociété de ſes pieux exercices, il eut encore part à ſes écrits. Milon Criſpin, nous aſſure que l'excellent traité d'Anſelme, *Cur deus homo*, qui eſt en forme de dialogue entre lui & Boſon, n'eſt que l'expreſſion fidéle de ce qui s'étoit paſſé réellement dans leurs entretiens de vive voix. On peut juger par les difficultés que ce dernier y propoſe, juſqu'où alloit ſa pénétration dans les queſtions de métaphyſique & de théologie. Il eſt très-vraiſemblable que les autres ouvrages qu'enfanta la plume du prélat dans la compagnie de Boſon, furent également les réſultats de leurs converſations. La choſe paroît certaine à l'égard de ſon traité du péché originel qu'il lui dédia.

Ibid. p. 51.

Il ne nous reste de production proprement dite de notre auteur, qu'une défense de l'ordre monastique en forme de lettre, contre les invectives d'un médecin. Elle ne contient rien de fort intéressant. Les traits satyriques qu'elle repousse, ne méritoient que du mépris. On la trouve imprimée à la fin des anciennes éditions de saint Anselme. D. Gerberon n'a pas jugé à propos de l'insérer dans la sienne.

ANSELME

ABBE' DE GEMBLOU.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE

ANSELME entra fort jeune dans l'abbaye de Gemblou, & s'y fixa par la profession monastique. Il eut pour maître Guerin son parent & son confrere, personnage vénérable, dont il imita la prudence, la politesse de mœurs & l'assiduité à la priere : *Cujus imitatus est prudentiam, morum elegantiam & orandi instantiam.* Ces qualités du cœur soutenues des talens de l'esprit lui donnerent de la réputation. L'abbé de Hautvilliers le demanda pour faire des leçons dans sa communauté. Après qu'Anselme y eut enseigné quelques tems, les religieux de Lagni voulurent l'avoir à leur tour & l'obtinrent. Il vécut plusieurs années avec ces derniers & ne les quitta que lorsqu'il eut formé parmi eux des disciples capables de le remplacer. De retour en son monastere, il fut chargé du soin de la bibliothéque & de l'éducation de la jeunesse. Il avoit fait ses preuves par rapport au second de ces emplois. Il s'acquitta du premier en homme de goût, comptant pour peu de ranger les livres par ordre & même d'en accroître le nombre, mais s'appliquant de plus à les revoir & à corriger les fautes qui s'y étoient glissées : *Bibliothecæ assiduus scrutator erat, & ubi utilitas poscebat, eam emendando & augendo meliorabat.*

Mir. auct. Gembl. p. 103.

XII SIECLE. L'abbaye étant venue à vaquer l'an 1113, tous les capitulans jugerent qu'elle devoit lui être conferée comme le juste prix de ses services. Il ne trompa point dans ce poste les espérances de ceux qui l'y avoient élevé. Ses soins & sa vigilance s'étendirent sur les maisons qui relevoient de sa crosse. Il nous apprend lui-même qu'il rétablit la régularité dans le prieuré du mont S. Wibert pour la desserte duquel il envoya une colonie de Gemblou.

Ibid. ad an. 1123.

Dieu le retira de ce monde l'an 1136, après avoir éprouvé sa vertu par diverses infirmités. Il étoit le huitiéme abbé de Gemblou.

§ II.

SES ECRITS.

Il ne paroit pas qu'Anselme ait été à beaucoup près aussi soigneux de consigner sa doctrine dans des livres, que facile à la communiquer de vive voix. On n'a point de preuves qu'il ait rien écrit du vivant de Sigebert son confrere & le principal ornement de Gemblou. Mais à sa mort il fut chargé de continuer sa chronique universelle. Sigebert l'avoit poussée jusqu'en 1112, l'année même de son décès. Anselme reprit ce travail depuis cette époque & le conduisit jusqu'en 1136.

Les historiens qui sont venus depuis Anselme ont beaucoup puisé dans sa chronique. Elle se trouve insérée par lambeaux dans celle d'Albéric de Trois-fontaines. Guillaume de Nangis en a fait le principal fond de la sienne pour les tems qu'Anselme a parcourus.

Hist. lit. t. 9. p. 6.

La sincérité ne nous permet pas de dissimuler un trait de cette histoire, qui renverse l'opinion de Dom Rivet touchant l'ordre de la naissance des enfans de Louis le Gros. Ce sçavant homme guidé par le chroniqueur de saint Bertin, écrivain du quatorziéme siécle, avance que Robert de Dreux étoit le second fils de ce Monarque, & qu'en vertu de ce titre le trône lui étoit dévolu après le Roi Philippe son aîné, que la mort en fit descendre du vivant de leur pere. Mais, ajoute-t-il, son ignorance & son caractere farouche déterminerent Louis le Gros

Gros & tous les Grands de sa Cour à le priver de son droit & à lui préférer Louis le jeune son troisiéme fils. Ce récit est contraire à celui d'Anselme, lequel assure que Louis le Jeune suivoit immédiatement Philippe. » Cette année, dit-il sur l'an 1131, le pape Innocent tint à Reims un concile composé de 300 tant » évêques qu'abbés, auquel assisterent le Roi Louis avec » son second fils. Car le premier (c'est Philippe) étant venu à Paris; & le diable, comme l'on croit, lui ayant » fait illusion sous la forme d'un porc, il fut renversé de » son cheval & tomba mort sur la place. Ce malheur obli» gea le Roi son pere à se rendre à Reims où il amena » son second fils *secundum natu filium*, & le fit oindre, » bénir & couronner par le Pape. « Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire, & personne ne disconviendra que ce second fils de Louis le Gros qui fut sacré à Reims, ne soit Louis le Jeune. Plusieurs monumens du douziéme & du treiziéme siecle appuyent le témoignage de notre historien, qu'on ne voit combattu que dans les siécles suivans & par un très-petit nombre d'auteurs. M. de Foncemagne a fait là-dessus une très-bonne dissertation, où les autorités pour & contre sont recueillies, comparées & discutées à l'avantage de celle d'Anselme avec cette précision & cette justesse qui caractérisent toutes les productions de cet habile académicien. Si Dom Rivet l'avoit connue, il n'y a pas de doute, judicieux comme il étoit, qu'elle n'eût emporté son suffrage.

Hist. de l'Acad. des insc. t. 14. p. 211.

L'ouvrage d'Anselme fait partie du recueil de différentes chroniques, imprimé chez Verdussen à Anvers, l'an 1608, en un volume *in*-4°. par les soins d'Aubert le Mire. Nous avons ci-devant apprécié le travail de cet éditeur par rapport à la chronique de Sigebert qu'il a mise avant celle de son continuateur. Nous pouvons porter le même jugement de ce qu'il a fait sur Anselme. Son discernement se fait également remarquer dans l'attention qu'il a eue de distinguer par des caracteres italiques les additions qui ne se rencontrent point dans le manuscrit de Gemblou, qui passe pour l'original.

Hist. lit. t. 9. p. 542.

Anselme a été continué lui-même par trois auteurs Bénédictins, le premier religieux, comme lui, de Gemblou,

XII SIECLE.

le second d'Affighem, & le troisiéme d'Anchin. Comme ils sont anonymes, nous parlerons ici pour la derniere fois de leurs productions renfermées pareillement dans l'édition de le Mire. La premiere s'arrête en 1148, l'autre la releve & poursuit jusqu'en 1164, & la derniere finit en 1224. Elles s'accordent assez pour les faits avec le gros des historiens. Mais elles manquent d'exactitude dans les dates. L'éditeur a été soigneux de corriger en marge leurs méprises.

Si nous nous arrêtions à l'identité de nom, nous n'hésiterions pas à donner à notre auteur un poëme à la louange de saint Bernard & du monastere de Clairvaux, qui commence par ce vers.

Vallis deflexa quam mons deflexus opacat.

Il existe manuscrit à l'Abbaye d'Anchin avec cette inscription : *Venerabili abbati claravallensi Bernardo Anselmus.* Mais peut-être est-il d'Anselme qui de moine de saint Médard de Soissons devint abbé de saint Vincent de Laon & ensuite évêque de Tournai l'an 1146. Celui-ci étoit effectivement homme de lettres, quoique nous n'ayons aucune production certaine de sa plume, & d'ailleurs intimement lié avec saint Bernard à qui il devoit sa promotion à l'épiscopat.

HUGUES FARSIT

ABBÉ DE S. PERE EN VALLÉE. DE CHARTRES.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

LES monumens du douziéme siécle, nous fournissent plusieurs Hugues qui ont porté le surnom de Farsit. Cette conformité de dénomination, fait qu'il n'est pas aisé de les distinguer. L'opinion commune identifie celui qui est l'ob-

Bern. op. vol. 1. not. sup. n. 28.

jet de cet article, avec Hugues Farsit chanoine régulier de S. Jean-des-Vignes à Soissons. Cependant en les examinant de près, il nous semble appercevoir entre eux des caracteres qui les différencient. Nous pourrions d'abord alléguer les titres de Maître & d'Abbé, que donnent au premier dans leurs lettres les auteurs contemporains avec lesquels il fut en relation & les actes de l'église de Chartres, titres qu'on ne voit appliqués au second ni dans les monumens de l'église de Soissons ni ailleurs. Mais une preuve beaucoup plus sensible de leur différence, c'est que celui-là gouvernoit l'abbaye des chanoines réguliers de S. Jean en Vallée près de Chartres, tandis que l'autre suivoit à Soissons les miracles qui s'y opéroient dans l'Eglise de Notre-Dame. En effet, ces miracles dont le chanoine de saint Jean des Vignes se dit témoin oculaire dans la relation qu'il en a faite, commencerent en 1128, & finirent en 1132. Or ce fut au premier de ces deux termes que Hugues de Chartres, après avoir tenu l'école de S. Jean en Vallée avec distinction, en devint abbé, son devancier Etienne ayant été fait Patriarche de Jérusalem. Le nécrologe domestique fait foi qu'il mourut dans l'exercice de ses fonctions, loin d'avoir abdiqué pour retourner à Soissons, d'où l'on suppose gratuitement qu'il étoit venu. De plus une bulle dont le Pape Innocent II gratifia son abbaye l'an 1131 à sa recommendation, & un traité passé l'année suivante entre lui & Geofroi évêque de Chartres, prouvent qu'il étoit en cette ville dans le tems que l'hypothèse contraire le met à Soissons. Ces raisons nous paroissent plus que suffisantes pour le distinguer de l'autre Hugues, avec lequel il n'a de commun que le nom & la profession.

Germain hist. de l'Abb. de N. D. de Soiss. p.

Hugo S. ant. mon. t. 2. p. 374.

Pag. ad an. 1128. n. 15.

Bern. ep. 35-36. | Hugo metel ep. 34.

Germ. ibid. pr. p. 481.

Gall. chr. no. t. 8. p. 1312.

Dans cette discussion nous avons marqué toutes les époques certaines de la vie de notre auteur. Nous ignorons celle de son décès. On voit seulement qu'il étoit remplacé l'an 1136 par Guerin. Il dut mourir dans un âge avancé, puisque le nécrologe déja cité le fait oncle de son prédécesseur.

§. II.

SES E'CRITS.

Hugo sacr. ant. mon. t. 2. p. 375.

LES lettres que Hugues Metel & S. Bernard écrivirent à Hugues de Chartres, font l'éloge de son mérite & nous apprennent des traits remarquables de son érudition. Le premier, en lui envoyant quelques-uns de ses écrits pour les examiner, lui parle ainsi: » Parce que je » vous connois depuis longtems & que tout en vous » m'a paru louable & parfaitement conforme à l'honnêteté, » je vous embrasse de toute la plénitude du cœur. Je me » colle en esprit à ce visage où la pudeur de votre ame brille » comme dans un miroir. Je revere cette prudente humi- » lité qui regle toutes vos démarches. J'honore cette » science profonde qui vous a mérité tant & de si justes » louanges, & c'est à elle que je recommande mes écrits. » Je ne me souviens qu'avec admiration du stile si châ- » tié de votre prose, de l'élégance de vos vers, de l'ha- » bileté avec laquelle vous traitez les sciences divines & » humaines. » La veine poëtique de notre auteur ne nous est connue que par ce témoignage. Tout ce qu'elle a produit, est devenu la proye du tems. Ses œuvres théologiques ont subi le même sort. Mais saint Bernard nous a conservé le souvenir d'un traité qu'il avoit fait sur les sacremens. Avant d'y mettre la main, il avoit fait part au saint dans une conférence qu'ils eurent ensemble, de ses vues & de ses sentimens que l'abbé de Clairvaux n'approuva pas en tout point. Les deux amis s'étant quittés pacifiquement sans néanmoins s'accorder, Hugues de Chartres exécuta son projet & adressa l'ouvrage en forme de lettre à Saint Bernard. Celui-ci l'ayant reçu, s'abstint d'y repondre pour ne pas engager une dispute. Cependant on fit courir le bruit qu'après une premiere lecture il l'avoit jetté au feu. Cette calomnie étant revenue au saint homme, il écrivit aussi-tôt à l'abbé de Chartres pour le désabuser. » Sachez, lui dit-il, que loin d'avoir » brûlé, comme j'apprens qu'on vous l'a rapporté, la let- » tre qu'à daigné m'écrire votre Sainteté, je la garde

Bern. ep. 35. t. 1. p. 48.

» soigneusement par devers moi. Eh! quel excès de jalousie ou plutôt de fureur auroit pu me porter à traiter de la sorte un écrit où je n'ai rien apperçu que d'utile & de louable, rien qui ne fut conforme à l'analogie de la foi, à la saine doctrine & à l'édification spirituelle ; excepté seulement, puisque entre amis on ne doit jamais se flatter au préjudice de la vérité, excepté, dis-je, que j'ai été peiné de vous voir défendre au commencement de cet opuscule la même proposition sur les sacremens que j'avois relevée dans notre derniere entrevue? C'est à vous de voir, s'il vous souvient de ce que je vous dis alors sur ce sujet, comment vous pouvez concilier cette opinion avec le sentiment de l'Eglise. Toujours est-il vrai, qu'il est de votre humilité de ne point rougir d'une rétractation, si vous vous êtes écarté de la vérité. » Hugues fit à cette lettre une réponse très-satisfaisante, dans laquelle il expliquoit d'un maniere orthodoxe ce qui avoit déplu à l'abbé de Clairvaux dans son écrit. C'est ce dont le saint homme le félicite dans une seconde lettre, où il lui dit que sur l'intégrité de sa foi il s'en rapporte à sa confession, sur sa sainteté à sa réputation, » comme de ma part, ajoute-t-il, » je m'en tiens au témoignage de ma conscience sur l'affection que je vous porte. « Il le prie ensuite de ne plus troubler les cendres d'un saint évêque qu'il avoit laissé en repos tandis qu'il vivoit. (On conjecture que cet évêque étoit Guillaume de Champeaux dont notre auteur avoit attaqué quelques sentimens avec trop de vivacité.) Enfin, il termine sa lettre, en lui demandant sa recommendation auprès de Thibaut, comte de Champagne & de Blois, en faveur de Humbert que les gens du Comte avoient dépouillé de ses biens ; ce qui fait connoître le crédit de l'Abbé de S. Jean en Vallée à la cour de ce Prince.

Ibid. ep. 36.

Mab. not. ibid.

L'amitié qui étoit entre saint Bernard & notre auteur, datoit de loin. Elle avoit commencé dès les premieres années que le saint fut abbé de Clairvaux. On le voit par l'intérêt que Hugues prit à sa douleur au sujet de l'évasion de Robert son neveu qui avoit quitté furtivement l'abbaye de Clairvaux dont il étoit religieux pour passer dans l'ordre de Cluni. Il écrivit au fugitif

XII SIECLE.

pour l'engager à retourner au lieu de sa profession. Sa lettre qui se conserve dans la bibliothéque du collége de Sidnei-Sussex sous ce titre : *De gratiâ Dei conservandâ*, commence par ces mots : *Frater Hugo fratri Roberto salutem*. C'est la seule composition de notre auteur qui ait échappé à la ruine du tems. Ou trouve à la vérité dans le Catalogue de la bibliothéque du Roi (n°. 2574) un ouvrage qui a pour titre : *Hugonis Farsiti liber de materiali claustro*. Mais l'ayant examiné nous avons reconnu que ce n'est que le second des quatre livres de Hugues de Fouloisſur le cloître de l'Ame.

Cat. mss. angl. part. 3. n. 756. 6.

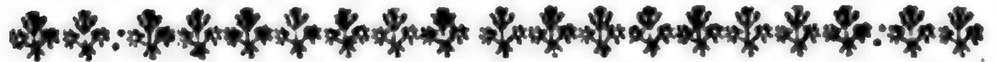

GAUTIER, MOINE DE MELUN.

JEAN, MOINE D'EPTERNA ET JEAN DE COUTANCE.

GAUTIER, moine de l'abbaye de saint Pere de Melun, écrivit, l'an 1136, indiction quatorziéme, comme il le déclare lui-même, l'histoire des miracles operés vers le commencement du douziéme siécle au tombeau de saint Liesne (en latin *Leonius*) l'un des patrons de la ville de Melun. La lecture de cette production qui n'a pas encore été livrée au public, n'attache pas moins, si l'on en croit Bouillard, par l'élegance du stile que par l'intérêt de la matiere. Nous n'avons pas reconnu à beaucoup près ce dégré de mérite dans l'exemplaire qui nous est tombé entre les mains. Il est vrai que ce n'est qu'une copie faite avec assez peu de soin au commencement du dernier siécle. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'elle porte en substance.

Bouillard hist. de Melun p. 584.

L'auteur avoue dans sa préface, qu'il ne reste aucune lumiere sur les événemens de la vie du saint, ni sur ce qu'il a été, ni sur le tems où il a vécu. Mais il prétend que cette incertitude ne doit nullement préjudicier à son culte, Dieu ayant attesté sa sainteté par un grand nombre de miracles en divers tems. Il ne se donne point

pour témoin oculaire de ceux qu'il va raconter. Il dit seulement les avoir appris de deux de ses confreres Robert & Renaud. L'occasion suivante donna, selon lui, naissance à ces merveilles. Gautier abbé de saint Pere, mort vraisemblablement avant que notre historien eut fait profession, ayant voulu par respect faire ouvrir le tombeau de saint Liesne, placé dans l'Eglise de son nom, le moine Evrard employé pour cette opéraion n'eut pas plutôt levé le couvercle qu'il apperçut des gouttes de sang & montra ses mains qui en étoient teintes. L'Abbé n'osant passer outre pour ce moment, mit des gardes autour tombeau. Une grande lumiere éclaira l'Eglise pendant la nuit suivante. Le lendemain une religieuse d'une vie très-pure tira du tombeau le linceuil qui fut porté dans l'Eglise de l'abbaye. Alors le peuple vint en foule honorer les reliques du saint patron & plusieurs malades furent guéris par son intercession. Nous ne voudrions pas néanmoins garantir la certitude de tous les prodiges rapportés par Gautier. Il y en a quelques-uns qui ne paroissent fondés que sur un excès de prévention ou de crédulité. Encore moins croyons-nous devoir en revoquer en doute la totalité. C'est une inconséquence que le bon sens & la religion réprouvent également.

Jean qui paroit avoir été religieux de l'abbaye d'Epternac dans le duché de Luxembourg, est auteur d'une longue lettre à Adalberon archevêque de Treves, dans laquelle il traite des trois messes qu'on célébre le jour de Noel & des fêtes qui se solemnisent pendant son octave. Il y témoigne avoir déja composé, pour l'instruction de quelques amis, un petit livre touchant les Messes de tous les Dimanches de l'année. Comme il y a eu deux Adalberons qui ont tenu le siége de Treves, l'un intrus l'an 1005, l'autre promu légitimement l'an 1132, prélat d'ailleurs recommendable par sa science & sa vertu, D. Martenne, éditeur de cette lettre, pense qu'il est plus vraisemblable qu'elle s'adresse au dernier. Suivant cette conjecture que nous adoptons, on peut la rapporter à l'an 1136. L'autre écrit dont elle fait mention, n'existe plus, ou du moins n'est pas venu à notre connoissance.

Mart. am. coll. t. 1. p. 711-716.

Vers le même tems un autre Jean, surnommé de Cou-

XII SIECLE. tance, mit au jour un traité du comput ecclésiastique dont il fit la dédicace à Geofroi abbé de Savigni, qui gouverna cette maison depuis l'an 1122 jusqu'en 1138. D. Martenne a fait imprimer le prologue de cette production dans le premier tome de ses anecdotes.

Baron. ad an. 1131.
Gall. chr. vet. t. 4. p. 816. 2. P.

SAINT OLDEGAIRE,

EVESQUE DE BARCELONE,

ET ARCHEVESQUE DE TARRAGONE.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

OLDEGAIRE ou Ollegaire né de parens nobles en Catalogne vers l'an 1060, après avoir été chanoine & prévôt de l'Eglise de Barcelone, embrassa l'institut des chanoines réguliers de saint Ruf au prieuré de saint Adrien près de la même ville. Etant dévenu supérieur de ce monastere il se rendit l'an 1109, au chef-lieu de sa congrégation, situé dans le diocèse de Valence en Dauphiné, pour l'élection d'un nouvel abbé. Les capitulans frappés de son mérite, lui déférerent la place vacante à l'unanimité. Son gouvernement fut très-sage, mais la réputation qu'il lui acquit, en abrégea la durée. L'an 1116, les Barcelonois l'élurent pour leur évêque, & malgré sa résistance, ils le contraignirent, par l'autorité du Pape Pascal II, d'accepter. Les vertus qu'il avoit amassées dans le cloître, ne dégénérerent point dans l'épiscopat. Ce nouvel état ne servit qu'à leur ouvrir une plus ample carriere & à les faire paroître avec un nouveau lustre.

Boll. 6. mart. p. 482.
Ibid. p. 484.
P. 485.

Tandis qu'il s'occupoit avec autant de zéle que de succès à la réforme de son Diocèse, le Comte Raymond Bérenger son souverain poussoit vivement la guerre contre les Maures de Catalogne. Ce prince ayant reconquis sur eux la ville archiépiscopale de Tarragone en

confia

confia l'administration spirituelle & temporelle à notre évêque. Le Pape Gelaze II qu'Oldegaire alla consulter en Italie sur ce plan d'union, non seulement le ratifia par sa bulle du 21 mars de l'an 1118, mais il y ajouta l'évêché de Tortose, dont une partie étoit encore au pouvoir des infidéles. Le saint pasteur chargé du poids de ces trois Eglises, fit voir par sa conduite qu'il n'étoit point au-dessus de ses forces, de son courage & de sa capacité. XII SIECLE

Le Comte cependant, malgré ses avantages, étoit trop foible par lui-même, pour exécuter le dessein qu'il avoit formé de chasser entiérement les Maures de ses états. Convaincu de son impuissance il prit le partit de demander à l'église les mêmes secours qu'elle accordoit aux armées chrétiennes d'Orient, comme ayant les mêmes ennemis qu'elles à combattre. Il députa pour cet effet Oldegaire au concile général de Latran assemblé l'an 1123 pour les affaires de la Terre Sainte. L'archevêque s'acquitta de sa commission avec succès. Il revint en Espagne avec une bulle du Pape Calixte II qui l'instituoit son légat & lui donnoit pouvoir de faire publier la croisade qu'il étoit venu solliciter. Cette bulle appuyée des exhortations du saint prélat, contribua beaucoup à renforcer l'armée du Comte & mit dans l'ame du soldat un courage & une confiance qui furent très-funestes aux infidéles. P. 487.

Les hostilités ayant été suspendues sur la fin de l'an 1124, Oldegaire profita de cet intervalle pour aller visiter les lieux saints, dans la vue d'y puiser un nouvel aliment à sa ferveur & à sa piété. De retour l'année suivante, il trouva que les seigneurs continuoient à s'emparer des biens ecclésiastiques, attentat dont il les avoit déja repris. Le Comte par son conseil, ayant convoqué sur ce sujet l'assemblée générale des états de Catalogne, le saint prélat après bien des altercations avec les seigneurs remporta sur eux une pleine victoire. Il revalut bientôt au Comte le secours qu'il lui avoit prêté dans cette occasion. Ce prince & Alphonse de Tolede ayant épousé les deux héritieres de Provence, étoient prêts d'entrer en guerre sur les limites de leur partage. Oldegaire s'établit médiateur entre eux & vint à bout de les concilier. Il eut P. 489.

XII SIECLE. aussi l'avantage de faire la paix des Génois avec le Comte, irrité contre cette République au point de défendre tout commerce avec elle aux Catalans & aux Provençaux ses sujets.

Ibid.

Une autre circonstance non moins remarquable de la vie de notre prélat, c'est le parti qu'il prit entre les deux rivaux qui se disputerent le saint siége après la mort du Pape Honorius. Il fut le premier & pendant longtems le seul des évêques Espagnols qui tint pour Innocent. Raymond Berenger déclaré pour Anaclet à l'exemple du comte de Sicile son parent, avoit entraîné les Rois d'Espagne & par eux tout le clergé de leurs états. L'archevêque de Tarragone qui ne connoissoit ni égards ni complaisance aux dépens de la justice & de la vérité, n'en demeura pas moins ouvertement attaché aux intérêts du premier. Il eut même la générosité de se rendre au concile de (a) Clermont tenu par celui-ci l'an 1130, pour y faire condamner son compétiteur. Delà il suivit ce Pape à Etampes, à Rouen, à Beauvais & à Reims, où il assista aux nouveaux conciles qu'on y célébra pour le même sujet. Il rapporta en Espagne les décrets de ces assemblées, qui firent insensiblement revenir les princes & le clergé de leurs préventions.

P. 491.

Le reste de sa vie fut consacré aux œuvres de piété & à des établissemens utiles dans ses diocèses. Il reconstruisit la cathédrale de Tarragone & plusieurs autres Eglises ruinées par les infidéles. Il introduisit les Templiers en Catalogne & leur fit bâtir un monastere. Enfin il mourut le six mars de l'an 1137, après avoir prédit le jour de son décès dans un synode, où il traita pendant trois jours avec une éloquence & une ferveur admirable de l'état de l'Eglise, des devoirs des pasteurs, de la religion, de la foi, des dons du S. Esprit, des œuvres chrétiennes. Il fut inhumé dans le cloître de l'Eglise de Barcelone & son tombeau devint célébre par plusieurs miracles. C'est sans doute par distraction & non par mauvaise humeur que M. Baillet a omis de lui donner place

P. 492.

(a) Les actes de ce concile qui se conservent dans les Archives Royales & dans celles des chanoines de Barcelone, n'ont pas encore été publiés.

dans son recueil des vies des Saints. Baronius plus attentif, n'a pas manqué de l'insérer au jour de sa mort dans le martyrologe romain.

§. II.

SES ÉCRITS.

Les auteurs contemporains qui ont parlé d'Oldegaire, n'ont pas moins exalté son savoir que sa vertu. Le Pape Paschal II dans la lettre qu'il lui écrivit pour lui enjoindre d'accepter l'épiscopat, le loue de ce qu'ayant reçu de grands talens, loin de les enfouir comme le serviteur inutile, il les a fait valoir avec usure dans le gouvernement de son abbaye ; » en sorte, ajoute-t-il, que vous » pouvez dire avec le prophete : *Je fais sentinelle pour » le Seigneur, & j'y demeure pendant tout le jour ; je fais » ma garde, & j'y demeure pendant les nuits entieres*. Par » là, continue-t-il, vous étant montré fidéle dans les petites choses, vous avez été jugé digne d'être établi sur » de plus grandes. » Un écrivain anonyme cité par le Pere Pagi, parlant de la canonisation de saint Godehard évêque de Hildesheim qui fut faite au concile de Reims tenu l'an 1131, dit que l'archevêque de Tarragone, prélat vertueux & savant, *vir religiosus & litterali scientiâ eruditus*, y exposa de quelle maniere cette cérémonie se devoit faire. On voit ailleurs de pareils éloges de sa doctrine. Mais il nous en reste très-peu de monumens. Le cardinal d'Aguire a publié deux lettres de notre prélat dans sa collection des conciles d'Espagne.

Boll. ibid. p. 445.

Pagi ad an. 1131. n. 4.

La premiere, écrite l'an 1131, au Pape Innocent II, est pour informer ce pontife de l'élection d'un moine de Tomiere, nommé Pierre, pour l'évêché de Barbastro & des suites de cette élection. L'archevêque de Tarragone, ayant été prié de venir imposer les mains à l'élu, l'évêque d'Osca prévint la cérémonie par un interdit qu'il jetta de son autorité sur toutes les Eglises de Barbastro. Le motif de ce procédé si hardi, étoit la prétention de l'évêque d'Osca, que l'Eglise de Barbastro dépendant de son diocèse ne devoit point avoir titre d'évêché. Olde-

Conc. hisp. t. 3. p. 342.

XII SIECLE. gaire s'applique à prouver le contraire au Pape, en faisant voir que le siége épiscopal de Rote avoit été transféré à Barbastro sous le dernier évêque avec la permission de l'Eglise Romaine.

Ibid p. 340.

La deuxiéme lettre, est une réponse à l'évêque de Vich d Ausone qui avoit consulté notre prélat touchant un enfant lequel en jouant avec un autre, lui avoit occasionné une chute considérable dont il étoit mort. Le saint répond que l'enfant blessé s'étant mieux porté depuis cet accident, il est à présumer qu'il n'est pas mort de sa chute, mais par la négligence de ceux quil'ont traité, ou par quelque autre cause inconnue. En conséquence il est d'avis que l'enfant à qui l'on attribue ce malheur étant de bonne mœurs, rien n'empêche de lui conférer dès à présent les moindres ordres, ni même de l'élever dans la suite aux ordres sacrés, s'il donne des preuves de son avancement dans la piété. Cette lettre est de l'an 1134.

Boll. ibid. pag. 490.

Les Bollandistes rapportent dans la vie de notre prélat une charte par laquelle il établit prince de Tarragone Robert Aquillon, autrement dit Bordet. Il y dit que le comte Raymond Berenger, lui ayant donné à lui & à ses successeurs archevêques de Tarragone, cette ville en propriété pour la rétablir & en disposer à leur gré, il la confere de meme audit Robert par le conseil du Comte, des évêques & des nobles de Catalogne, à la charge d'en réparer les ruines, d'y exercer la justice suivant les anciens usages & de la tenir en foi & hommage de l'Eglise de Tarragone, se reservant toutefois ledit archevêque à lui & ses successeurs, l'autorité sur les églises & sur le clergé, les dixmes & autres droits ecclésiastiques. Cette piece se trouve aussi dans l'appendice du *marca hispanica*. D. Martenne a fait part au public d'une autre charte du S. par laquelle il donne aux pauvres de l'hôpital de Tarragone, les lits de tous les chanoines après leur mort. Cet acte est de la vingt-cinquiéme année du regne de Louis, c'est-à-dire, de l'an 1132.

Marca hisp. app. p. 489.
Mart. coll. amp. t. 1. p. 717.

** ************************ **

GUERIN DES ESSARTS,

ABBE' DE SAINT EVROUL,

ET QUELQUES-UNS DE SES RELIGIEUX.

GUERIN, fils de Robert & de Gizelle naquit l'an 1075 au bourg des Essarts, en latin *de Sartis*, dans le diocèse de Lisieux & en retint le surnom. A l'âge de vingt ans, il embrassa l'état religieux dans l'abbaye d'Ouche ou de saint Evroul, située à trois lieues de sa patrie. L'abbé Roger du Sap qui l'avoit reçu, le fit nommer en sa place l'an 1123, après s'être volontairement démis. On ne peut trop louer, dit Ordric Vital, les soins & les attentions de Guerin pour son respectable devancier qui vécut encore trois ans après son abdication. Il lui fut soumis en tout comme un fils à son pere, comme un disciple à son maître. La modestie au reste lui étoit familiere à l'égard de tout le monde, sans préjudice néanmoins de son autorité qu'il sçut toujours faire valoir pour le maintien du bon ordre. Quoiqu'il fut éloquent & profond dans les matieres ecclésiastiques, il se faisoit un devoir d'écouter les autres lorsqu'ils en parloient. Il assista l'an 1128 au concile que Mathieu évêque d'Albane, légat du Pape, tint à Rouen en présence d'Henri premier Roi d'Angleterre. Les évêques s'y étant élevés contre les abbés, Guerin & ses collégues défendirent leurs priviléges & rendirent inutiles les effors de leurs adversaires par leurs raisons appuyées de la protection du Prince. Le 15 juin de l'an 1137 il tomba dangereusement malade & mourut cinq jours après dans la soixante-sixiéme année de son âge. Ordric Vital qui avoit été son condisciple & qui fut ensuite son religieux, lui consacra l'épitaphe suivante qu'on lit encore sur son tombeau dans le chapitre de saint Evroul.

Ord. vit. hist. eccl. l. 12. p. 874.

Ibid.

Monastic. Gall. mss.

Ord. ibid. p. 883.

Ibid. L. 13. pag. 910.

Hac tegitur petra Guarini corpus & ossa,
Qui quater undenis Utici monachus fuit annis.
Certator fortis contra tentamina carnis.
Dante Deo celebris micuit virtutibus almis.
De grege pro meritis à fratribus ad moderamen
Sumitur, ut sociis ferret speciale juvamen.
Annis bis septem veneranter floruit abbas,
Inter præsentes sitiens æterna ruinas.
Viginti soles Junio complente recessit
Hic pater à vitâ subjectis flentibus istâ.
Cuncta regens numen det ei super æthera lumen.

L'abbé Guerin est auteur d'une espece de théologie composée des textes de l'écriture & de la tradition, ouvrage qui n'existe plus & dont le souvenir est conservé dans un ancien catalogue de l'abbaye de S. Evroul dressé vers l'an 1140. Il y est énoncé sous ce titre : *sententiæ Guarini abbatis*. Cette compilation de sentences ne paroit pas devoir être confondue avec celle d'un autre Guerin marquée dans le même catalogue en ces termes, *sententiæ Guarini sagii cum sententiis Origenis super cantica*. Guerin des Essarts & Guerin de Séez étoient deux auteurs différens, d'autant plus vraisemblablement que le dernier ne porte point la qualité d'abbé, ni dans ce catalogue, ni à la tête de son ouvrage que l'on garde encore manuscrit à saint Evroul. Sur ce préjugé, nous pensons que Guerin de Séez étoit disciple de notre abbé & qu'il fit un recueil de sentences à son imitation. Ce recueil est divisé comme en deux parties qui sont en deux manuscrits séparés. La premiere renferme des explications morales de plusieurs textes de l'écriture sainte tirées des Peres ; la deuxiéme est une exposition particuliere du cantique des cantiques, à la tête de laquelle on voit une préface presque entiérement semblable à celle de l'explication du même livre attribuée vulgairement à S. Grégoire le Grand. Mais le fond des deux ouvrages est différent.

Sous le même abbé Guerin des Essarts, vivoit Humphroi qui fut son prieur claustral. Il avoit aussi fait

un recueil de ſentences ſur divers ſujets & un autre livre, deſquels nous n'avons connoiſſance que par le catalogue de ſaint Evroul, qui porte : *Liber Humphridi prioris qui incipit à ſententiâ Gregorii de pa'cha cum diverſis aliis ſententiis & contra hugonem in uno volumine.* On ne ſait quel eſt cet Hugues que notre auteur entreprit de réfuter. Il n'y a pas d'apparence que ce ſoit Hugues d'Amiens archevêque de Rouen. Un ſimple moine eut-il oſé ſe méſurer avec ſon métropolitain ? Ne ſeroit-ce pas plutôt Hugues de ſaint Victor, dans la doctrine duquel il auroit trouvé quelque choſe à reprendre ? Enfin, il y a dans la bibliothéque de ſaint Evroul un manuſcrit in-8°. dont le titre eſt : *Mariale, ſive ſermones pro quatuor feſtivitatibus B. Mariæ.* Chacune des ſolemnités a trois ſermons particuliers, outre un ſermon commun pour toutes les quatre. Nous ne doutons point que cet ouvrage n'ait été compoſé par des religieux de ſaint Evroul, ſous le gouvernement de Guerin des Eſſarts ou ſous celui de ſon ſucceſſeur, mort trois ans après lui. Voici les raiſons ſur leſquelles nous appuyons notre ſentiment. 1°. Ces ſermons ſont écrits avant l'an 1140 puiſqu'on les voit inventoriés dans l'ancien catalogue de ſaint Evroul. 2°. Outre les anciens Peres Grecs & Latins, on y cite Fulbert & Yves de Chartres, Hildebert, Hugues de ſaint Victor & S. Bernard. 3°. Suivant le catalogue, ces ſermons ne devoient être lus qu'au chapitre, ce qui prouve que c'étoit un ouvrage domeſtique entrepris & dirigé ſous les ordres du ſupérieur.

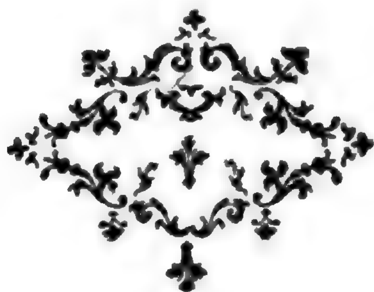

GUIGUES I^ER DU NOM,

V^e PRIEUR DE LA GRANDE CHARTREUSE.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Mart. am. coll. t. 6 p. 163. | Labbe bib. mss. t. 1. pag. 639. | an. carth. | Mir. scri. pag. 431.

GUIGUES, surnommé, selon les uns, du Chatel, selon les autres du Pin, naquit l'an 1083 d'une famille noble & vertueuse dans le Bourg de S. Romain au diocèse de Valence en Dauphiné. Il reçut une éducation conforme à sa naissance & à la piété de ses parens. Sur le point de s'établir dans le monde, il le quitta (l'an 1107) pour aller s'ensevelir dans le desert de la grande Chartreuse. Le détail des vertus qu'il pratiqua dans cette sainte retraite, n'est point du ressort de notre histoire. Nous nous bornerons à dire que l'étude, celle qui convient à un solitaire, ne fut point bannie de ses exercices. On sait que les premiers Chartreux employoient le vuide du tems que la priere leur laissoit, à copier des livres. Ce genre de travail plut infiniment à Guigues par la facilité qu'il lui procuroit de se familiariser avec la parole divine & les plus beaux monumens de la tradition. Il amassoit ainsi dans le silence un trésor de savoir qu'il comptoit ne devoir servir qu'à sa propre édification. Mais la providence en avoit autrement disposé. Trois ans s'étoient à peine écoulés depuis son entrée en religion que les pieux compagnons de sa retraite jetterent les yeux sur lui pour le mettre à leur tête. La sagesse de son gouvernement fit voir que le S. Esprit avoit présidé à ce choix. Puissant en paroles & en œuvres, il montra par ses instructions la voye qu'il falloit tenir & la fraya par ses exemples. L'ordre étoit encore renfermé dans la grande Chartreuse. La réputation de Guigues servit à l'étendre & à le multiplier. Pressé par des personnes de mérite & de crédit, il envoya successivement sept colonies de son desert en différentes

Labbe ibid.

férentes contrées de la France. On a eu tort néanmoins de conclure delà qu'il a été le premier général des Chartreux. D. Martenne a solidement prouvé que les disciples de saint Bruno ne formerent proprement un corps de congrégation que sous le successeur de Guigues en 1140, que ce fut alors qu'ils commencerent à reconnoître pour chef commun le prieur de la grande Chartreuse & à tenir des chapitres généraux où tout se déterminoit sans l'autorité de l'évêque diocésain. Mais ce qui manquoit à Guigues du côté de la jurisdiction, il le regagna par l'attachement, la confiance & le respect que lui témoignerent en toute occasion les monasteres qui lui devoient leur établissement. Ses talens pour la supériorité ne brillerent pas moins dans l'économie des choses temporelles que dans le gouvernement des ames. L'extérieur de la grande Chartreuse reprit une nouvelle face par ses soins & son habileté. Il en fit reconstruire les édifices renversés l'an 1133 par un accident terrible, leur donna une meilleure forme, & y mit toutes les commodités nécessaires au maintien du bon ordre & aux besoins de ceux qui devoient les occuper.

Mart. ibid. præf. n. 37.

Mart. ibid. pag. 164. | Labbe ibid. p. 639.

Les progrès des Chartreux & la célébrité qu'ils acquirent de son tems & par ses soins, ne lui inspirerent aucuns sentimens contraires à l'humilité. Il s'estima toujours, lui & les siens, au-dessous des autres moines, loin de regarder son ordre comme le centre & l'asyle unique des vertus du cloître. Il eut pour celui de Cîteaux une vénération singuliere dont il donna des preuves marquées en diverses rencontres. Ce fut par ses avis que Pons seigneur de Laraze au diocèse de Lodève, embrassa cet institut l'an 1135, après s'être distingué dans le monde par sa valeur, son esprit & ses richesses. Etienne d'Obazine étant venu le consulter la même année sur l'observance qu'il devoit établir dans sa maison, Guigues lui fit la reponse suivante: » Les Cisterciens tiennent la voye royale. Leurs statuts peuvent conduire à toute perfection. » Chez nous le nombre des personnes que nous pouvons » admettre, est fixé comme la quantité des fonds qu'il nous » est permis de posseder. Pour vous qui avez déja plusieurs » moines sous votre gouvernement & qui êtes résolu d'y

Hist. de Langu. t. 2. p. 422.

Mab. an. L. 76 n. 72.

XII SIECLE. » en ajouter beaucoup d'autres, vous devez préférer la » vie cénobitique, dont le mérite ne dépend ni du nombre de ceux qui la pratiquent, ni des possessions dont » ils jouissent, mais de la religion & de l'exercice des » vertus qu'elle prescrit. » Telle étoit la façon de penser modeste, équitable & désintéressée de Guigues.

Bern. op. vol. 1. p. 28-31. vol. 2. pag. 1118. | Bibl. Clun. pp. 651. 729. 820. 871. 895. 945.

Parmi les amis illustres que lui attira son mérite, on n'en voit point qui lui aient été plus étroitement unis que Pierre le vénérable & S. Bernard. Non contens d'être en commerce de lettres avec lui, l'un & l'autre voulurent se procurer la satisfaction de le voir & de s'édifier au milieu de sa respectable communauté. L'abbé de Cluni répéta souvent le voyage de la grande Chartreuse du vivant de Guigues. Il est bon de l'entendre lui-même raconter les charmes qu'il goûtoit dans sa conversation. » Les fréquens entretiens, dit-il, que j'ai » eus avec cet homme incomparable, m'enlevoient com- » me hors de moi-même. Ses paroles m'enflammoient » comme si c'eut été des étincelles sorties de sa bouche. » Je ne tenois plus à la terre en l'écoutant, & toutes les » idées de ce monde s'évanouissoient de mon esprit. »

Boll. 1. apr. p. 37.

Les dernieres années de sa vie furent exercées par de fréquentes infirmités. Il suppléa par son courage aux forces qui lui manquoient. Mais enfin il succomba sous le poids de sa foiblesse le 27 Juillet de l'an 1137 dans la cinquante-quatriéme année de son âge.

§ II.

SES ECRITS VERITABLES.

GUIGUES s'est distingué dans la carriere litteraire sous deux titres, celui d'éditeur & celui d'auteur. Ce qui lui mérita le premier, fut principalement le soin qu'il prit de ramasser en un seul corps les lettres de saint Jérôme, auparavant éparses en divers manuscrits, d'en corriger le texte grossierement altéré par l'ignorance des copistes ou la malice des hérétiques, & d'en séparer celles qui portoient faussement le nom du saint docteur. Il rend compte de ce travail dans une lettre aux Chartreux de Durbon, publiée pour la premiere fois dans le premier tome des analectes de D.

Mab. anal. t. 1. p. 331.

Mabillon, & inserée ensuite au sixiéme tome de la nouvelle édition de saint Bernard. Guigues nous y apprend qu'une pareille entreprise n'étoit pas son coup d'essai dans ce genre & qu'il avoit déja rendu le même service à d'autres Peres. » Entre les ouvrages des écrivains catholiques, dit-il, que nous nous sommes occupés à ramasser & à corriger, les lettres de saint Jérôme ont particulierement fixé notre attention. Nous les avons fait rechercher de toutes parts, & après les avoir purgées suivant le dégré de lumieres que Dieu nous a donné, des fautes & des mensonges qui s'y étoient glissés, nous les avons rédigées en un seul grand volume. Or, dans l'examen que nous en avons fait, quelques-unes nous ayant paru très-peu dignes d'un si grand homme, soit par la différence du stile & des pensées, soit en consultant les écrits des autres docteurs, nous avons cru devoir les retrancher. » Il en nomme huit de cette espece & donne les raisons de critique qui en démontrent la supposition. Nous ne pouvons dire s'il existe encore des exemplaires de cette édition manuscrite. Il seroit aisé de les reconnoître à la lettre de Guigues aux Chartreux de Durbon, qu'il recommande expressément de mettre à la tête de son recueil pour lui servir de préface. Le nouvel éditeur de saint Jérôme n'indique aucun de ceux-ci, & il ne paroît pas que les bibliothéques des Chartreux lui ayent fourni les plus légers secours pour la publication des œuvres de ce Pere.

Bern. op. nov. edit. t. 6. p. 1056.

En qualité d'auteur, Guigues composa 1°. une grande quantité de lettres, dont six seulement, y compris celle que nous venons de rapporter, ont échapé aux injures du tems. La premiere, imprimée parmi celles de Pierre le vénérable, est une réponse à cet abbé, lequel en envoyant un crucifix au prieur de la grande Chartreuse avoit accompagné ce présent d'une lettre pleine d'estime & d'affection pour lui & pour toute sa communauté. Guigues témoigne être aussi reconnoissant du présent que confus de la lettre. Il conjure son ami d'être à l'avenir plus ménager de ses louanges envers des personnes qui en méritent si peu, de consulter autant leur intérêt que sa propre édification en leur écrivant & de craindre que par

Bibl. Clun. pag. 654.

XII SIECLE.

des expressions trop flateuses il ne les expose, foibles comme ils sont, au danger de la vaine gloire. » Surtout, ajoute-t-il, dispensez-vous, (c'est une grace que je » vous demande à genoux) d'honorer du nom de Pere (a) » un homme aussi indigne que je le suis, de cette qualité. » C'est assez, c'est même trop, que vous daigniez m'appeller » votre frere, votre ami, votre fils. Le nom de serviteur » seroit encore au-dessus de ce qui m'est dû. » Cette lettre est la seule que nous ayons de Guigues à Pierre le vénérable. Mais il est certain qu'ils s'en écrivirent un très-grand nombre. *Scribebam ei frequenter*, dit l'abbé de Cluni en parlant de Guigues à saint Bernard, *& sæpe cum eo. . . . litteris familiaribus delectabar & eum in epistolis meis patrem nominabam.*

Ibid. p. 895. E

Bern. op. t. 6. p. 1054.

La seconde lettre de Guigues adressée à Hugues de Paganis, prieur & instituteur des chevaliers du Temple, renferme une instruction très-solide sur les devoirs de cette nouvelle milice. Elle fut écrite peu de tems après le concile de Troyes tenu l'an 1128, auquel Hugues assista & où il obtint la confirmation de son ordre.

La troisiéme, écrite au Pape Innocent, de la part de tous les solitaires de la grande Chartreuse, a pour objet les affaires de l'Eglise de Grenoble. Elle n'explique pas néanmoins la nature de ces affaires, parce que Hugues abbé de Pontigni qui en étoit le porteur, s'étoit chargé de les détailler au Saint Pere. Guigues se contente sur ce sujet d'exposer l'état de caducité de l'évêque Hugues, état qui le mettoit presque au rang des morts par rapport à l'exercice des fonctions de son ministere. *Qui, quod sine lacrymis non scribimus, dissolutus morbis & senio inter defunctos, quantum ad episcopale spectat officium potest annumerari.* Delà il passe à ce qui regarde la personne d'Innocent, & le schisme excité par Anaclet son compétiteur. Il s'étend ensuite sur les prérogatives du saint Siége & finit par recommander à Sa Sainteté, les deux ordres naissans de Cîteaux & de Fontevraut. Cette lettre ayant été remise au Pape durant la tenue du concile de Reims,

Mab. not tur. in op. Sti Bern. n. 28.

(a) D. Mabillon remarque que jusqu'au treiziéme siécle, le nom de *Pere* ne se donnoit parmi les moines qu'aux seuls Abbés. C'est la raison pour laquelle notre auteur le refusoit.

célébré l'an 1131, fut lue en pleine assemblée par Geofroi évêque de Chartres. Innocent & tous les assistans en parurent extrêmement satisfaits. Elle est rapportée tout au long dans le second livre de la chronique de Morigni.

Mab. an. L. 75. n. 121.
Chr. Maur. pag. 379.

La quatriéme, porte les noms de Hugues évêque de Grenoble (c'est Hugues II, comme nous l'avons fait voir ailleurs) de Guigues & de la communauté de la grande Chartreuse. Elle est adressée au concile assemblé à Jouarre l'an 1133, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire par rapport au meurtre commis en la personne de Thomas prieur de saint Victor. La conformité de stile que nous remarquons entre cette lettre & les autres de Guigues, nous porte à croire qu'elle est également de lui, du moins pour les expressions. L'auteur insiste sur la nécessité de punir les meurtriers en faisant voir les suites funestes de l'impunité. Il ne s'agit point ici de peines séculieres, mais de pénitence canonique. Guigues demande surtout que les chefs de l'attentat, qui étoient ecclésiastiques, soient privés de leurs bénéfices. Le concile fit droit sur ces remontrances. Il paroît par la réponse d'Innocent qu'on y exerça la même sévérité contre les assassins d'Archambaut, sous-doyen de l'Eglise d'Orléans. Jean le Picard a le premier fait part au public de cette piece dans ses notes sur les lettres de saint Bernard. Le P. Labbe l'a reproduite dans le dixiéme tome des conciles.

Conc. t. 10. pag. 975.
Ibid. p. 977.
Bern. op. vol. I. not. fus. p. 15.

La cinquiéme lettre est au cardinal Haimeric, chancelier de l'Eglise Romaine. Ce prélat, étant venu à la grande Chartreuse, y avoit contracté une liaison très-étroite avec Guigues. Celui-ci lui écrivit quelque tems après (vers l'an 1134) pour le remercier de sa visite. Mais à son remerciment, il crut devoir mêler un témoignage réel de sa reconnoissance, par des avis relatifs à la situation du cardinal & à l'état des affaires de la religion. Tout étoit alors en combustion par la guerre ouverte qu'Innocent & son rival commençoient à se faire, les armes temporelles à la main. Aussi attaché qu'Haimeric au parti du premier, le prieur de la grande Chartreuse ne pouvoit néanmoins approuver les moyens violens que l'on mettoit en usage pour rendre la paix à l'Eglise. Il croyoit voir la source de cet abus dans les mœurs de la cour Romaine.

Bern. op. no. ed. t. VI. pag. 1051-1053.

Accoutumée à imiter les cours séculieres, dans le faste & la mollesse qui leur sont propres, elle avoit achevé, selon lui, de se confondre avec ces dangereux modéles, en se servant de leurs armes pour combattre ses ennemis. C'est sur quoi roule cette lettre, où, après un compliment très-poli, Guigues s'attache à faire connoître au Cardinal les deux ennemis intérieurs que l'homme a le plus à redouter, sçavoir, l'orgueil & la volupté. Il montre combien ces deux vices sont odieux par eux-mêmes & combien surtout ils sont déplacés dans des tems de calamité. Il rappelle à ce sujet la conduite des Juifs en pareilles occasions & la comparant à celle des Chrétiens, il gémit de voir ceux-ci surpasser en dureté ce peuple grossier & charnel. » Car les Juifs, dit-il, avoient recours aux jeû» nes & aux cilices pour fléchir la colere divine, tandis » que nous, au milieu des périls qui nous environnent, & » sous le poids des péchés dont nous sommes accablés, » nous ne mettons aucunes bornes à notre orgueil & à » notre sensualité. Ce n'est plus un mouton ni un veau » que nous prenons dans le troupeau pour satisfaire no» tre avidité, c'est le troupeau tout entier que nous dé» vorons. Tels qu'Amalech nous traînons une multitude » innombrable d'hommes & de chevaux dont nous inon» dons tous les diocèses, saisissant tout ce qui tombe sous » notre main, n'épargnant ni le prophane ni le sacré, dé» pouillant les Eglises, renversant les autels, enlevant » tables saintes, croix, images, calices; & pour quelle » fin? Est-ce pour soulager les pauvres, fonder des mo» nasteres, racheter des captifs? Non certes, mais pour » soudoyer des archers, des gens d'artillerie, des cava» liers, des soldats à pieds, & les employer à la rui» ne des chrétiens; les employer, dis-je, à piller & égor» ger ceux pour lesquels nous devrions être prêts à sacri» fier notre vie. O douleur inexprimable! Aujourd'hui les » souverains Pontifes, & à leur exemple les autres pasteurs » par toute la terre ne rougissent pas d'armer le frere » contre le frere, j'entens le chrétien contre le chré» tien; & l'or du sanctuaire devient le nerf de ces funestes » expéditions. Voilà les triomphes dont s'applaudit au» jourd'hui l'Eglise notre mere, & l'aveuglement est tel

» que la conscience souillée de meurtres & les mains » teintes de sang, on monte sans hésiter à l'autel pour y » célébrer les divins mysteres. Ah ! si l'on doit tolérer de pa- » reils excès, qu'y a-t'il donc maintenant à réprendre? Je pré- » vois néanmoins ce que vous allez me répondre. Ces armes, » direz-vous, son tirées du palais de l'empereur. J'en con- » viens. Mais plut à Dieu qu'elles y fussent toujours de- » meurées au lieu d'être transportées dans les lieux saints ! » Car, lequel des deux vaut-il mieux, dites-moi, que l'E- » glise donne des loix aux palais, ou qu'elle en reçoive » elle-même du palais ? Est-ce en effet aux palais que les » Eglises ont été confiées pour les instruire, ou bien sont- » ce eux-mêmes que les Eglises ont droit d'enseigner ? » Les palais ont-ils donné J. C. aux Eglises, ou bien ont- » ils appris d'elles à le connoître? Ah ! qu'il seroit bien plus » convenable que les Rois reçussent de nos mains le cilice » que d'emprunter nous-mêmes la pourpre des Rois ? Qu'il » seroit bien plus avantageux que nous leur communi- » quassions notre pauvreté, nos jeûnes, notre humilité, que » d'adopter, comme nous faisons, leur avarice, leur dé- » licatesse, leur vanité ? » Le reste de la lettre est de la même force. Il paroît qu'elle n'avoit pas été faite pour le seul Haimeric, mais pour toute la cour de Rome. Guigues le prie, au cas qu'elle ne fasse aucune impression sur les autres, de s'appliquer à lui-même les vérités qu'elle renferme. On a l'obligation à Horstius d'avoir tiré cette importante piece des ténébres, pour la joindre à la seconde & à la troisiéme dans son édition des œuvres de saint Bernard. D. Mabillon lui a donné le même rang dans la sienne.

2°. Guigues rédigea par écrit les coutumes de son ordre que saint Bruno s'étoit contenté de tracer de vive voix & par son exemple, laissant à la ferveur de ses disciples le soin de les maintenir & de les perpétuer. Ce fut par l'ordre du B. Hugues premier, son évêque & à la priere des trois prieurs des Portes, de S. Sulpice & de Meyria (environ l'an 1128) que notre auteur entreprit ce travail.

Fleury hist. eccl. l. 67. n. 58.

Dans la préface adressée aux personnes qui l'avoient mis en œuvre, il déclare que jusqu'alors les Chartreux n'ont rien observé que ce qui est renfermé dans les épi-

XII SIECLE. tres de saint Jérôme & la regle de saint Benoît. D. Mabillon tire de-là sa principale preuve, pour montrer que les premiers Chartreux ont reconnu saint Benoît pour leur pere : preuve qu'il renforce de l'autorité d'un ancien manuscrit dont le tirre est : *Statuta Guigonis Cartusiæ prioris & aliorum patrum secundum regulam sancti Benedicti*. Mais l'auteur des annales des Chartreux soutient au contraire, que ni saint Bruno, ni ses premiers disciples n'ont jamais prétendu s'astreindre par préférence à aucune des regles monastiques établies avant eux, s'étant toujours réservé, dit-il, la liberté de prendre par-tout indifféremment, dans les écrits comme dans les exemples des anciens, ce qu'ils trouveroient de plus conforme à la perfection de la vie hérémitique. C'est une question où le plan de notre histoire ne nous permet pas d'entrer plus avant. Le corps de l'ouvrage est partagé en quatre-vingt chapitres, dont voici les endroits qui nous ont paru les plus dignes de remarque.

Mab. an. l. 76. n. 75.

An. carth mss.

c. 4.

Les freres dispersés un à un dans leurs cellules (ils étoient deux à deux sous saint Bruno) n'en sortoient les jours ouvriers que pour aller dire en commun vêpres & matines à l'Eglise. Ils récitoient le reste de l'office en particulier. Le samedi ils se réunissoient dans le cloître après none & se confessoient au prieur ou à celui qu'il avoit chargé de les entendre.

c. 34.

Le dimanche après prime, on s'assembloit dans le chapitre. La messe conventuelle se disoit avant tierce à moins que le célébrant n'eut quelque cause de différer. On retournoit au cloître après none pour s'entretenir de choses utiles & édifiantes. Là le sacristain donnoit à chacun de l'encre, du parchemin, des plumes, de la craye, des livres, soit pour lire, soit pour copier. Le cuisinier pareillement leur distribuoit des légumes, du sel, & le soir après soupé ils recevoient encore un pain bis *tortam* & retournoient dans leurs cellules.

c. 31.

Ils ne se servoient point de signes pour suppléer à la parole comme dans la plupart des monasteres, « parce que vivant seuls, dit notre auteur, ils n'ont besoin » d'aucun artifice pour communiquer leurs pensées & que » d'ailleurs ils croyent la langue l'instrument le plus naturel

» turel & le plus convenable pour cette fonction. « Ainsi, lorsqu'ils avoient quelque chose de nécessaire à dire, ils le faisoient de vive voix & en peu de mots.

Les jeûnes étoient continuels comme dans la regle de saint Benoît, depuis le quatorze de septembre jusqu'à Pâques. Pendant le reste de l'année on jeûnoit trois jours seulement chaque semaine. Le dîné consistoit en des œufs ou des légumes que chacun apprêtoit soi-même lorsqu'il mangeoit dans sa cellule. Au réfectoire où l'on se rassembloit les jours de fête, on ajoutoit du fromage & des fruits. c. 33.

On usoit rarement de remedes à l'exception du cautere & de la saignée. Celle-ci, nommée minution, se pratiquoit cinq fois l'année en des tems marqués. Ceux qui vouloient s'en dispenser, profitoient des mêmes soulagemens qu'on accordoit aux autres pendant trois jours consécutifs. c. 38.

Les habits & les meubles étoient pauvres. C'étoit entre autres des peaux pour les couvertures de lit, & des pelices à cause du grand froid des montagnes. » Car, dit » Guigues, c'est à nous particulierement entre tous les » moines qu'il convient de porter des vêtemens grossiers » & d'exprimer dans tout ce qui est à notre usage la pau- » vreté & l'humilité. « c. 28.

Lorsqu'un frere étoit dangereusement malade, on commençoit par lui administrer l'extrême-onction, ensuite on lui essuyoit le visage, & chacun venoit lui donner le baiser comme pour lui dire adieu. Cela fait, il recevoit le viatique. Dès qu'il entroit en agonie, on l'étendoit sur la cendre. Le jour de son enterrement, la communauté mangeoit au réfectoire comme un jour de fête. c. 12. 13. 14.

Les fugitifs, lorsqu'ils revenoient & donnoient des marques d'un sincere repentir, étoient reçus, mais au dernier rang; ou bien, on leur permettoit de passer dans un autre ordre. c. 77.

Il n'y avoit d'autre argenterie dans l'Eglise, que le calice & un chalumeau pour prendre le précieux sang à la communion. Le prêtre Hebdomadier disoit une messe pendant la semaine pour tous les bienfaiteurs du monastere, pour les habitans du lieu & pour les défunts. c. 4. c. 14.

XII SIECLE. » Car on dit ici rarement la messe, ajoute l'auteur, parce qu'on s'y attache principalement au silence & à la retraite. »

c. 36. On ne permettoit l'entrée du chœur à aucun étranger qu'aux religieux, & eux seuls pouvoient coucher dans la maison d'enhaut. Les laïcs couchoient dans la maison d'en bas. C'étoit celle où demeuroient les freres convers ayant à leur tête le procureur pour les conduire. Le prieur y descendoit de tems en tems & c'étoit le plus loin où il pouvoit s'étendre. Car il ne lui étoit pas permis de sortir des bornes de la Chartreuse.

c. 78, 79. Le nombre des religieux de chœur étoit fixé à treize, celui des convers à seize. Guigues conseille à ses successeurs de diminuer encore ce petit nombre, si les facultés du monastere ne sont pas suffisantes pour l'entretenir, plutôt que de recourir à la nécessité de mendier & de vaguer. » Car nous avons en horreur, dit-il, la coutume d'aller » de côté & d'autre & de quêter, comme très-dangereuse; » c'est avec douleur que nous la voyons établie chez plu- » sieurs personnes dont nous louons d'ailleurs la sainte ma- » niere de vivre ; & cela sous prétexte de charité pour » avoir de quoi donner aux survenans. »

Tels sont les principaux articles des coutumes de la grande Chartreuse rédigées par Guigues. Le ton dont il s'explique d'un bout à l'autre, est plutôt celui d'un historien que d'un législateur. Content de rapporter ce qui s'observoit dans la grande Chartreuse, il ne paroit pas vouloir assujettir les autres maisons aux mêmes usages, sans doute parce que n'ayant aucune jurisdiction sur elles, il croyoit devoir laisser aux supérieurs locaux le soin d'en faire autant de loix pour ceux qui leur étoient soumis. Du reste en proposant la lettre, il a toujours soin d'en montrer l'esprit en peu de mots & d'ennoblir jusqu'aux plus minces pratiques du cloître, par des vues puisées dans les sources les plus pures de la morale chrétienne. Nous venons d'en donner des exemples. Pour connoître à quel point ces coutumes de Guigues furent respectées par les anciens Chartreux, malgré les altérations qu'elles souffrirent dans la pratique ; il est à propos de rapporter le décret que l'ordre fit à ce sujet dans le

Oud. scri. t. 2. p. 1133.

chapitre tenu l'an 1259. » Quoiqu'on ait fait, y est-il dit, » quelques changemens quant à l'observance dans les cou- » tumes de D. Guigues, néanmoins le chapitre ordon- » ne que chaque maison les conserve sans rien changer au » texte, & que si l'on en a rayé quelque endroit, il soit au » plutôt rétabli. Ordonne en outre qu'à chaque année » bissextile on en fera la lecture en communauté, afin que » tous apprennent par là combien nous sommes déchus de » la perfection de nos premiers peres. » Ce fut sans doute pour se conformer à l'esprit de ce décret que D. Grior prieur de la Chartreuse du Mont S. Jean, près de Fribourg, les mit à la tête de son recueil des anciens & nouveaux statuts des Chartreux, imprimé l'an 1510 à Basle chez Amerback en un gros volume in-folio. Cette édition (*a*) extrêmement rare aujourd'hui, renferme de plus les priviléges de l'ordre précédés ainsi que les statuts d'un ample répertoire ou table des matieres. Non content de redonner le texte des coutumes de Guigues dans sa pureté originale, l'auteur du premier volume des annales des Chartreux publié l'an 1683 à la Correrie, a jugé à propos d'y joindre un commentaire, dans lequel il les compare avec les réglemens qui ont été faits depuis. Enfin en 1703, D. Innocent Masson renouvella l'édition de 1510 avec une préface & des remarques de sa façon, à Paris chez Dezallier dans un volume in-folio dont le titre est : *Disciplina ordinis Cartusiensis in tres libros distributa.*

XII SIECLE.

3°. Guigues composa la vie de saint Hugues, premier du nom, évêque de Grenoble, le pere, le protecteur, l'ami & même pendant quelque tems le compagnon des solitaires de la grande Chartreuse. Dès que l'illustre prélat eut quitté la terre, notre auteur souhaita que quelque plume habile fit connoître au public ses vertus. Mais quoique fortement sollicité par Hugues II, successeur du premier & par l'évêque de Morienne, d'entreprendre lui-même cet ouvrage, il n'osa, dit-il, s'en

Boll. 1. apr. p. 37.

(*a*) Il est bon d'avertir que tous les exemplaires de cette édition ne sont pas complets. Dans les uns, comme par ex. celui de S. Germain des Prez, on chercheroit inutilement l'ouvrage de Guigues ; dans d'autres manquent les priviléges de l'Ordre.

XII SIECLE.

charger, tant il croyoit la matiere au-dessus de ses forces! Il fallut un ordre exprès du Pape Innocent II, pour lever ce scrupule. Par sa lettre datée de Pise le premier de mai de l'an 1134, ce pontife lui mande qu'ayant appris le détail de la vie de Hugues & les merveilles que Dieu opéroit par son intercession, il avoit jugé à propos, de l'avis des archevêques, évêques & cardinaux assemblés en concile dans cette ville, d'ordonner qu'il fût honoré d'un culte public & d'assigner le jour de sa fête à celui de sa mort: » En conséquence, ajoute-t-il, nous vous » enjoignons, instruit, comme vous êtes, de tout ce qui » concerne la personne de ce prélat & des miracles qui » ont manifesté sa sainteté, de mettre ce que vous » savez là-dessus par écrit, pour l'édification de la postérité. »

Ibid.

Telle étoit la soumission de Guigues pour les volontés du saint siége, que ni le préjugé où il étoit de son incapacité, ni les infirmités dont il se trouvoit accablé, ne lui permirent d'en éluder ou même différer l'exécution. Il prit aussi-tôt la plume & envoya dans la même année au Pape la premiere partie de son travail, c'est-à-dire, l'histoire de la vie du Saint, telle que nous l'avons dans Surius & Bollandus. Il restoit encore à traiter de ses miracles. Nous ne savons s'il a rempli cet objet. Du moins il n'en subsiste plus de vestige.

Fabr. Bib. l. 7. p. 368. | Bib. S. Florent. Salmur.

4°. Guigues composa des méditations, dont le mérite a fait multiplier les éditions; elles furent imprimées & réimprimées à Anvers l'an 1550, l'an 1554 & l'an 1589, chaque fois en un volume in-24, lequel, outre ces méditations, renferme celles de Guillaume de saint Thierri. Le même recueil fut remis sous presse à Paris en 1600, dans un format plus petit. On joignit à l'écrit de Guigues dans une quatriéme édition qui parut à Munich l'an 1685, deux autres opuscules, l'un de saint Eucher de Lyon, l'autre de saint Martin de Brague. Enfin ces méditations ont été placées dans les trois grandes bibliothéques des Peres.

Bibl. pp. Paris. suppl. t. 1. p. 787. | Colon. t. 12. p. | Lugd t. 22. pag. 1164.

L'auteur les a distribuées en vingt chapitres, dont chacun, à l'exception des trois dernier qui forment des discours suivis, consiste en pensées détachées, mais

relatives à un même sujet. Ces pensées courtes, nobles & solides sont exprimées avec force & onction. Guigues s'attache également dans cet ouvrage à convaincre l'esprit & à toucher le cœur.

Le P. Labbe dit avoir vu dans la bibliothéque des Chartreux de Paris un manuscrit qui contient 100 méditations de Jean de Stotorien, avec un pareil nombre de celles du vénérable Guigues. Le manuscrit n'y existe plus. Mais il y a bien de l'apparence que les méditations de Guigues, sont les mêmes que celles dont nous venons de rendre compte.

Labbe bibl. mss. suppl. 8.

C'est ici que se termine la liste des écrits sinceres de notre auteur qui ont passé jusqu'à nous. Ils sont en petit nombre; mais ils suffisent pour justifier les éloges qui ont été donnés de tout tems à la beauté du génie & à l'excellence de la piété de Guigues. On y apperçoit en effet de très-beaux sentimens, un certain air de noblesse & de ces traits vifs & perçans que saint Bernard admiroit dans les lettres qu'il reçut de lui, & dont on ne voit de traces que dans les réponses de ce Saint. La liberté avec laquelle il s'éleve contre les abus de la cour de Rome en écrivant au cardinal Haimeric, montre une ame élevée au-dessus des préjugés de son siécle & incapable de déguiser la vérité. Il fut le seul qui osa blâmer ouvertement l'usage que faisoit le Pape Innocent des armes temporelles pour la défense de sa cause. Sa morale est puisée dans les grands principes de la religion. Les applications qu'il fait de l'écriture, sont fréquentes & presque toujours heureuses. Sa diction n'est pas la même dans tous ses écrits. Elle est plus correcte dans ses lettres, parce qu'elles étoient adressées à des personnes instruites; ailleurs elle est plus négligée. On doit lui pardonner les expressions barbares qu'il employe quelquefois dans le recueil des coutumes de son ordre. Des termes plus recherchés n'eussent pas été aussi facilement entendus de tous ceux à l'édification desquels cet ouvrage étoit consacré.

Bern. ep. 11.

§. III.

SES ECRITS SUPPOSE'S.

Nous n'hésitons point de mettre à la tête des œuvres supposées de notre auteur un écrit que le public cependant ne semble plus lui contester, & qui réellement est digne de sa plume à plusieurs égards. C'est la célébre lettre aux Chartreux du Mont-Dieu, sur l'excellence & les devoirs de la vie solitaire. Avant D. Mabillon les critiques en faisoient honneur, tantôt à saint Bernard, tantôt à Guigues, tantôt à Guillaume de saint Thierri. Mais ce savant l'a révendiquée au dernier par des preuves qui ont réuni tous les suffrages de son tems. D. Martenne est venu depuis & s'est déclaré pour Guigues avec le même succès, ensorte qu'il a entraîné jusqu'à ce jour tous les gens de lettres dans son opinion. Cependant les raisons dont il l'appuye, sont plus spécieuses que solides; & pour les anéantir d'un trait de plume, il suffiroit d'observer que la lettre en question est adressée non pas à Geofroi, premier prieur du Mont-Dieu, mais à Haimon qui lui succéda en 1144, c'est-à-dire, huit ans après la mort de Guigues. Il est surprenant que D. Martenne & ceux qui l'ont suivi, ne se soient pas apperçus de cet anachronisme, sur lequel D. Mabillon les avoit prévenus. Il ne l'est pas moins que nul d'entre eux n'ait senti combien les éloges que l'on donne à la vie des Chartreux dans cet écrit, sont mal assortis aux sentimens & au langage de notre auteur. Comment par exemple a-t-on pu supposer à Guigues ce début? *Fratribus de Monte-Dei orientale lumen & antiquum illum in religione Ægyptium fervorem tenebris occiduis & Gallicanis frigoribus inferentibus. . . . occurre & concurre in gaudio sancti Spiritus anima mea. . . . Auditu auris audieramus, nec credebamus, legebamus in libris & mirabamur de antiquâ vitæ solitariæ gloriâ. . . . cum subito invenimus eam in campis sylvæ, in Monte-Dei.* Reconnoit-on là celui qui avoit coutume de s'intituler dans ses lettres, *l'humble prieur des pauvres Chartreux*, qui se croyoit indigne;

Bern. op. vol. 2. p. 198.

Bern. op. tert. cur. vol. 2. præf. in hunc. tract p. 196.

lui & les siens, de toute louange, & qui regardoit comme la plus dangereuse des tentations celles qu'il étoit obligé de recevoir? Est-ce encore le prieur de la grande Chartreuse qui parle ainsi de sa maison: *Salvâ per omnia Carthusiæ debitâ sanctitate & cum omni laude prædicandâ reverentiâ?* Ajoutons un dernier trait, qui montreavec la même évidence que cette piece est étrangere à Guigues. L'auteur dans le Prologue dit qu'il avoit fait un voyage au Mont-Dieu. Or les statuts de la grande Chartreuse rédigés parGuigues défendent au prieur de passer les limites de la montagne. Est-il vraisemblable que Guigues ait enfreintune loi que ses prédécesseurs avoient si religieusement observée & que lui-même venoit de renouveller? c. 3.

Ces remarques nous dispensent d'entrer dans la discussion des preuves, tirées de part & d'autre, de l'autorité des manuscrits. Il y a des exemplaires pour Guigues, il y en a pour Guillaume, & quelques-uns qui ne désignent l'auteur que par la lettre initiale W commune aux noms de nos deux écrivains. Les derniers ne décident rien; mais entre les seconds celui de l'abbaye de Signi où Guillaume finit ses jours, mérite d'autant plus de considération que c'est en ce lieu surtout qu'a du se conserver le souvenir de ses véritables écrits.

Bib. Pontin. Bib. Carthoc. Bib. Signiac. Bib. Reg. n. 1944. 1945.

Un autre ouvrage que nous croyons devoir également refuser à notre auteur, est un traité moral en forme de lettre qui se rencontre dans toutes les éditions de saint Augustin & de saint Bernard. Il est intitulé dans les premieres l'*Echelle du paradis*, & dans les dernieres l'*Echelle du cloître*. D. Mabillon a fait voir qu'il n'appartenoit ni à l'un, ni à l'autre de ces deux Peres, mais à un Guigues chartreux suivant cette inscription qu'il porte dans un manuscrit de la Chartreuse de Cologne: *Epistola Domni Guigonis ad fratrem Gervasium de vitâ contemplativâ;* & ensuite: *Dilecto fratri suo Gervasio frater Guigo, delectari in Domino.* Reste présentement à savoir si c'est le premier ou le second des deux Guigues qui ont gouverné la grande Chartreuse. D. Mabillon ne prononce rien là-dessus. Mais voici des raisons qui nous paroissent suffisantes pour décider en faveur du second. Dabord cette lettre renferme plusieurs pensées & plu-

Bern. op. vol. 2. p. 311.

XII SIECLE. ſieurs expreſſions empruntées de ſaint Bernard, comme tout homme verſé dans la lecture de ſes écrits, peut s'en appercevoir en la liſant. De plus, lorſqu'elle fut écrite, il devoit y avoir d'autres Chartreuſes que la grande, puiſqu'elle ſuppoſe que Gervais à qui elle fut envoyée, étoit lui-même chartreux. Cependant l'auteur la compoſa dans les prémieres années de ſa converſion. Car nonſeulement il mande à ſon confrere qu'il lui dédie les premices de ſon travail, mais il s'annonce lui-même comme une plante nouvellement édifiée dans la ſolitude. *Hæc noſtri laboris initia tibi primitus offéro ut novellæ plantationis primitivos fructus colligas.* Ce n'étoit donc pas ce même Guigues ſous le gouvernement duquel furent fondées les premieres colonies de l'ordre. Nous pourrions ajouter une troiſiéme raiſon; mais elle trouvera mieux ſa place à l'article de Guigues II. C'eſt au même article que nous réſervons à prouver que Duchesne a pris un des Guigues pour l'autre en donnant au premier un traité des quatre dégrés ſpirituels & un opuſcule de la vérité de la paix.

Bib. Clun. pag. 112. not.

LOUIS VI,

ROI DE FRANCE,

SURNOMMÉ LE GROS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Ord. Vit. p. 810. Daniel Hiſt. de Fr. t. 2. p. 490. Loiſ. Mém. de Beau. p. 161. Mab. act. 6. t. 9. p. 530.

LES hiſtoriens donnent à Louis VI. Roi de France différens ſurnoms. Ordric Vital l'appelle Louis Thibaut; le Pere Daniel, Louis le Batailleur; Loyſel, Louis Dolé; un grand nombre d'autres, Louis le Gros; c'eſt la dénomination ſous laquelle il eſt plus connu. Il vint au monde l'an 1081. Sa naiſſance aſſura la fécondité de la Reine Berthe ſa mere, qui depuis huit ans de mariage n'avoit point encore donné de lignée au Roi Philippe I ſon époux. Cette Princeſſe

Princesse regarda ce fils comme un présent miraculeux du Ciel, & crut le devoir aux prieres du bienheureux Arnoul solitaire alors, & depuis évêque de Soissons. Mais elle ne jouit pas longtems de la vue d'un si cher objet. Philippe l'ayant répudiée l'an 1085 pour épouser Bertrade, femme du Comte d'Anjou, l'obligea d'aller finir ses jours dans une retraite obscure. Le jeune Prince fut envoyé vers le même tems à l'abbaye de Saint Denis pour y recevoir son éducation. On mit à la tête de ses études un religieux nommé Herluin, dont les soins & la capacité répondirent à l'importance du ministere qui lui étoit confié. Louis remporta de cette école, avec la connoissance des lettres & de la religion, les vertus qui font les bons Rois.

Mab. an. L. 71. n. 10. | Hist. de Paris. t. 3. pr. p. 53.
Nouv. trait. de diplom. t. 4. p. 773.

A l'âge de dix-huit ans il fut associé au trône par son pere, & commença de regner seul à vingt-sept, après la mort de Philippe, arrivée le 29 Juillet de l'an 1108. Ses premiers exploits signalerent la bonté de son cœur & son amour pour la justice. Il prit en main la défense des foibles, surtout des ecclésiastiques, des laboureurs & des marchands que la noblesse opprimoit jusqu'alors impunément, poursuivit les tyrans à main armée & les força pour la plupart à réparer les dommages qu'ils avoient causés.

Le succès des batailles qu'il donna contre Henri I, Roi d'Angleterre, ne fut pas également heureux. Il fit des efforts continuels, mais toujours insuffisans, pour rétablir l'infortuné Robert Courte-Heuse dans le Duché de Normandie, dont le Monarque Anglois, son frere, l'avoit injustement dépouillé. La faute de Louis, que la postérité aura toujours peine à lui pardonner, fut de n'avoir pas sçu prévenir les desseins ambitieux de Henri, si contraires au repos de la France. Il n'ouvrit les yeux qu'après coup sur les suites funestes dont la Normandie, possédée par un Roi puissant, menaçoit ses Etats. Alors commença la rivalité entre les deux Couronnes; mais la playe que cette invasion fit à la monarchie Françoise, a saigné pendant plusieurs siécles, & n'a pu se fermer entiérement que sous le régne de Charles VII.

La France a de tout tems été l'asyle des Papes persécutés. Louis, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, ouvrit une retraite dans son Royaume à quatre de ces

XII SIECLE. Pontifes obligés de quitter l'Italie : Paschal II, Gelase II, Calixte II & Innocent II. Ce dernier lui fut de plus redevable de son affermissement sur le S. Siége. Son droit, contesté par Anaclet, n'étoit rien moins qu'évident. Le Roi convoqua l'an 1131 les prélats & les principaux Seigneurs François à Etampes pour décider entre les deux contendans. L'assemblée fut pour Innocent ; & Louis, en appuyant ce jugement, donna le ton à tous les autres Princes chrétiens.

Le zele qu'il montra dans toutes les occasions pour les intérêts de l'église, partoit d'un cœur droit & sincérement religieux. S'il ne garda pas toujours les regles de l'exacte justice envers certains prélats, on doit moins s'en prendre à lui qu'à ses ministres dont il suivit quelquefois trop aveuglément les conseils. Les sentimens de sa piété se renouvellerent avec éclat dans les dernieres années de sa vie. Il vit approcher la mort de loin, l'attendit avec résignation & se prépara, par tous les moyens que la religion fournit, à paroître devant le Tribunal du souverain Juge. On peut voir dans Suger le détail édifiant des pieux exercices auxquels il se livra, sans néanmoins oublier le soin de l'Etat, depuis le milieu de l'an 1135 qu'il sentit les premieres attaques de sa derniere maladie, jusqu'au premier Août de l'an 1137 qui fut le terme de ses jours. Ce Prince emporta dans le tombeau le respect des grands qu'il avoit fait rentrer dans le devoir, la reconnoissance du clergé qu'il avoit comblé de bienfaits, & les regrets du peuple qu'il avoit tiré de l'oppression.

Duch. t. 4. pag. 319.

§. II.

Ses Loix, ses Diplomes & ses autres écrits.

DEPUIS Charlemagne jusqu'à S. Louis, il y a eu peu de Princes qui ayent fait de plus grands changemens que Louis le Gros dans la police & la jurisprudence du Royaume. La seule institution des communes, dont il fut (a)

Brussel, nouv. ex. des fiefs, t. 1. pag. 178.

(a) En rapportant à Louis le Gros l'établissement des communes, nous ne prétendons pas qu'il n'y en eut aucun vestige avant lui. Nous sommes au contraire persuadés, avec M. Brussel, que nos premiers Rois de la seconde race en

l'auteur, introduisit parmi le peuple une forme d'administration & un corps de droit tout nouveau. On a dit ailleurs que les communes étoient des sociétés que les habitans d'un lieu formoient entr'eux par la concession de leurs Seigneurs & avec l'agrément du Roi pour se défendre contre les violences des nobles, & se rendre justice à eux-mêmes. Quoique les priviléges de ce gouvernement municipal ne fussent pas les mêmes par-tout où il s'établit, cependant il y en avoit d'universels, comme la Mairie, l'Echevinage, le Sceau, le droit de cloche pour convoquer les assemblées des habitans, celui de beffroi pour faire la garde. On comptoit aussi parmi les obligations générales des communes celle de faire, par elles-mêmes, la levée des milices à la place des Officiers royaux que cet emploi regardoit auparavant, & de les envoyer à l'armée sous la banniere de la Paroisse (*a*) accompagnées de leur Curé. Le Roi & l'Etat, pour le dire en passant, gagnerent beaucoup à ces établissemens : le Roi, parce qu'outre l'argent qu'il se faisoit donner pour les autoriser, il y trouvoit, indépendamment de la noblesse, des troupes toujours disposées à le suivre non seulement contre l'étranger, mais aussi contre ses vassaux révoltés (*b*) : L'Etat, par l'heureuse face qu'ils lui redonnerent. A mesure que les communes se multiplierent, on vit l'agriculture, le commerce & les arts refleurir sous les auspices de la liberté. Les

Hist. lit. t. 10. p. 448.

avoient ébauché le plan dans les priviléges qu'ils accorderent à quelques villes, & même à des bourgades. Mais ces privileges, outre qu'ils étoient rares, ne remplissoient pas entiérement l'idée de la commune.

(*a*) Avant Louis le Gros on avoit quelquefois mandé les habitans des campagnes dans certaines occasions, & alors ils étoient conduits par leurs Curés : ce qui, à ce qu'on croit, a donné lieu aux bannieres des églises paroissiales. C'est ainsi qu'au siége de Breval de l'an 1094. on obligea les Curés d'y amener leurs paroissiens & les Abbés leurs hommes ou tenanciers, comme Ordric Vital le dit p. 705 : *Illuc præsbyteri cum parochianis suis vexilla tulerunt, & Abbates cum hominibus suis coacti convenerunt.* Mais alors ces milices qui composoient toute l'infanterie, n'étoient de nulle considération, leurs fonctions se bornant aux services les plus bas de l'armée. Louis le Gros releva leur condition; car depuis ce Roi, les gens de pied que les communes étoient obligées d'envoyer lorsqu'on faisoit faire la semonce générale pour l'*Ost*, commencerent à être réputées pour un corps de troupes.

Brussel, nouv. ex. des fiefs t. 1. pag. 406 407.

(*b*) Tous ces avantages qui revinrent à la Couronne de l'établissement des communes, ne doivent pas s'entendre de celles qui s'introduisirent dans les terres des grands vassaux, tels que les Ducs d'Aquitaine, de Normandie, de Flandre, &c. Ces Princes, en imitant l'exemple du Souverain, ne voulurent ni dépendre de lui pour l'affranchissement de leurs serfs, ni lui accorder aucune autorité sur ceux qu'ils avoient affranchis.

Brussel ibid pag. 178.

XII SIECLE. ſciences mêmes commencerent dès-lors à être cultivées par le peuple ; & c'eſt de cette époque qu'on apperçoit des roturiers laïcs entre les gens de lettres.

Du grand nombre de conſtitutions que Louis fit à l'occaſion des communes, il n'y en a que très-peu qui ſoient parvenues juſqu'à nous. On en voit pluſieurs rappellées dans celles que ſes ſucceſſeurs donnerent ſur le même ſujet ou citées par les auteurs du tems. Mais nous ne connoiſſons que les quatre ſuivantes qui ſe conſervent en original.

Vaſſor am. de Noyon p. 805.

La premiere, rapportée par le Vaſſor dans ſes annales de Noyon, a pour objet la commune de cette ville. Elle n'entre dans aucun détail & approuve ſeulement en général les conventions que les habitans avoient arrêtées entr'eux. Sa date eſt de l'an 1108.

Spic. t. XI. pag. 322.

Hiſt. lit. ibid.

La ſeconde, publiée d'abord par D. Luc Dacheri & enſuite, mais moins correctement, par M. Baluze, concerne la commune de Laon. Nous avons rapporté ſur Guibert de Nogent les contradictions que cet établiſſement éprouva de la part de l'évêque & des Seigneurs, les variations de Louis à cet égard & les horribles excès auxquels les bourgeois ſe livrerent pour le maintenir. Après avoir été comme ſuſpendu pendant pluſieuts années depuis le maſſacre du Prélat, il prit enfin conſiſtance par les nouvelles lettres datées de Compiégne, que les habitans obtinrent de notre Monarque l'an 1128. Ce ſont celles dont il s'agit ici. Les articles accordés ſont au nombre de 22, dont voici les plus remarquables.

Art. I.

Perſonne ne pourra ſaiſir un homme, ſoit libre, ſoit ſerf pour quelque eſpece de crime que ce ſoit ſans être accompagné de la juſtice. Si la juſtice eſt abſente, il ſera ſeulement permis de retenir le coupable ſans lui faire du mal, en attendant qu'elle vienne, ou de le conduire à la maiſon du Juge, lequel prononcera la peine qu'il doit ſubir.

Art. II.

Tout bourgeois qui aura fait tort à un clerc, à un noble ou à un marchand, ſera cité à comparoître dans quatre jours devant le Maire & les Jurés ou Echevins, & payera la ſomme à laquelle ils l'auront condamné pour réparation du forfait. S'il eſt contumace ou rebelle, on

le chassera de la ville avec toute sa famille. Mais s'il a des maisons ou des vignes dans l'enceinte de la ville, les Maire & Jurés s'adresseront à l'évêque ou aux Seigneurs dans le district desquels ces fonds seront situés, pour punir le malfaiteur; & en cas de contumace ou de rébellion de sa part, ou de déni de Justice de la part des Seigneurs, lesdits Maire & Echevins sont autorisés à faire détruire tout ce qui lui appartient. A l'egard des malfaiteurs étrangers ils seront dénoncés à l'évêque, & satisferont dans quinzaine, ou seront abandonnés à la vengeance des Maire & Echevins.

Si quelqu'un animé d'une haine mortelle contre un autre, le blesse ou le tue, il donnera tête pour tête, membre pour membre, ou bien payera la somme que les Maire & Echevins auront arbitrée, pour se racheter. Art. V.

Les hommes de la paix, c'est-à-dire de la commune, ne pourront épouser des femmes qui n'en sont point, sans le consentement des Seigneurs ou des églises dont elles dépendent. Art. IX.

Aucuns mains-mortables ni étrangers, du nombre de ceux qui payent le cens par tête, *capite censi*, ne seront admis dans la commune qu'avec la permission de leurs Maîtres. Art. XI.

Art. XVII.

Les tailles qu'on avoit coutume de payer, sont abonnées à quatre deniers par chaque terme. Mais si les bourgeois ont des fonds hors de la commune, ils continueront de payer les droits auxquels ces fonds sont assujettis. Art. XX.

Un noble qui aura commis quelque forfait contre des bourgeois de la commune, sera tenu de leur en faire raison dans la quinzaine, après une monition juridique; s'il y manque, tant ses hommes qui seront trouvés dans le ressort de la commune, que ce qui leur appartient, seront saisis; & au cas qu'ils soient dans une autre justice, le Juge du lieu sera prié de les adjuger à la commune. Art. XXI.

Pour toutes les graces contenues dans la présente constitution & autres que nous avons accordées auxdits bourgeois, nous exigeons d'eux, outre ce qui nous est dû pour notre cour couronnée, *curia coronata*, & notre expédition ou chevauchée, trois procurations (droits de giste) par an à trois tems différens lorsque nous viendrons à Laon,

XII SIECLE. ou la somme de vingt livres lorsque nous ne jugerons pas à propos de nous y rendre.

Mart. am. coll. t. 1. p. 690. La troisiéme constitution, datée de Paris la même année 1128, n'est qu'une confirmation des usages & conventions de la bourgeoisie de Chelles que le Roi Philippe avoit autorisés. On voit par-là que Louis avoit conçu le projet des communes & l'avoit exécuté du vivant du Roi son pere, comme le dit Ordric Vital qui fait entendre en même tems que les évêques furent en cela ses conseiliers & ses coopérateurs.

Mart. ibid. p. 748.

Ord. vit. L. 11. p. 836.

La quatriéme fut expédiée à Laon en 1136, sur les plaintes que Goslen évêque de Soissons avoit portées contre les bourgeois de sa ville épiscopale. Louis adressant la parole au prélat, y dit que pour le bien de la patrie il avoit établi une commune à Soissons, à la faveur de laquelle les habitans étoient déchargés de plusieurs impositions onéreuses, & avoient obtenu une place avec une maison dans l'étendue de la ville; mais que non contens de ces prérogatives ils avoient usurpé plusieurs droits au préjudice de l'église épiscopale, de celles qui en dépendoient & de la noblesse du Soissonnois. Après le détail de ces usurpations, il ajoute qu'ayant fait ajourner devant sa cour, à S. Germain en Laye, le Loot, c'est-à-dire, le Maire, & les Jurats ou Echevins pour répondre à ces griefs, ils s'étoient avoués coupables, avec promesse de ne plus récidiver; que pour caution de leur parole ils avoient donné le Roi lui-même, la Reine Adelaïde & le Prince Louis leur fils; que les mêmes engagemens avoient été renouvellés à Soissons dans l'assemblée générale des bourgeois; & que pour empêcher la postérité de donner atteinte à cet accord, il l'a confirmé par lettres munies de son sceau. Cette charte mise au jour par Dom Martenne & rapportée par M. Brussel, mérite une observation que ce dernier nous fournit. C'est que quoiqu'il y eût un Comte à Soissons, elle ne fait aucune mention de lui; ce qui prouve qu'il n'avoit influé ni dans l'établissement de la commune de cette ville, ni dans l'accommodement des bourgeois avec l'évêque. Son autorité par conséquent étoit bien inférieure à celle des autres Comtes & Seigneurs, sans le consentement desquels il ne paroît pas que

Mart. am. coll. t. 1. p. 748.
Brussel. nouv. ex. des fiefs. t. 1. p. 179.

Louis le Gros ait jamais tenté de pareilles entreprises dans leurs terres. Peut-être alors le Comté de Soissons n'étoit-il qu'un simple bénéfice à vie. Il est certain du moins qu'il ne devint héréditaire que longtems après la plupart des autres.

Hist de Soissons L. 5. c. 1.

La commune de Soissons ne fut pas la seule qui tenta de sortir des bornes de ses priviléges. Les mêmes abus se glisserent dans plusieurs autres lieux ; mais il paroît que le gouvernement fut toujours attentif à les réprimer.

Louis fit une autre reforme avantageuse dans les loix de son Royaume en accordant un état civil aux Serfs du clergé, sans néanmoins les tirer de leur condition. Au commencement de son regne il rendit une ordonnance *præceptum*, par laquelle il déclaroit que les Serfs de l'Eglise de Paris, seroient désormais capables de témoigner en justice contre des hommes libres, qu'on ne pourroit leur opposer la tache de la servitude comme un moyen de recusation, & que dans les inscriptions en faux contre leur témoignage, on seroit obligé d'en venir à la preuve avec eux par le duel. Ce diplome, imprimé pour la premiere fois, dans le penitenciel de Théodore, y porte la datte de l'an 1108. Mais dans les mélanges de M. Baluze qui dit l'avoir tiré des archives de l'abbaye de saint Gilles, il est datté de l'année suivante. Nous avons quantité d'ordonnances semblables de ce prince données en divers tems à la demande de différentes Eglises. On doit les régarder non-seulement comme des traits de son humanité, mais aussi comme des monumens de sa justice & les résultats d'une sage & fine politique. En effet, les ecclésiastiques étant persuadés que le duel, & le serment leur étoient également interdits, ne pouvoient, dans le cas où la loi exigeoit l'un ou l'autre, se faire remplacer que par leurs Serfs. Récuser, comme la noblesse faisoit alors, de pareils représentans, c'étoit enlever aux opprimés le seul moyen qu'ils eussent de justifier leur droit & assurer le triomphe des plus criantes usurpations. L'équité demandoit donc que la loi fut réformée sur ce point. Louis entra dans ces vûes d'autant plus volontiers qu'en rapprochant des hommes libres les Serfs des Eglises, il se préparoit

Theod. pœn. t. 2. p. 57?. Baluz. misc. t. p. 185.

XII SIECLE. une nouvelle milice outre celle des communes pour renforcer ses armées dans le besoin.

L'ordonnance qu'il rendit l'an 1121, en faveur de l'abbaye de saint Denis, peut être comprise parmi celles qui concernent les Serfs du clergé. Mais elle est plus étendue & contient d'autres priviléges qui dérogent également au droit commun. Le Roi lui-même la qualifie d'édit ou d'ordonnance royale, *Statuimus & regio edicto præcipimus*. Il y donne pouvoir à l'abbé & aux religieux de saint Denis d'affranchir leurs Serfs de l'un & de l'autre sexe, sans que personne puisse les réclamer ni rien exiger pour cet affranchissement; de plus, il leur laisse la connoissance & la punition de tous les criminels, soit usuriers, soit faux-monoyeurs, même des criminels de leze-majesté, qui seront pris dans le Château ou Bourg de saint Denis, & dans l'étendue de leur jurisdiction. Cette charte fait partie des preuves de l'histoire de saint Denis.

Hist. de S. D. t. 1. pr. p. 91.

Les auteurs qui ont traité de l'ancien droit François, ne font remonter l'origine des lettres d'évocation qu'au régne de Philippe Auguste & comptent pour les premieres, celles que ce Prince accorda l'an 1211 à l'abbaye de Fecan. Nous avons la preuve qu'elles commencerent sous Louis le gros, dans le diplome qu'il fit expedier le 12 avril de l'an 1120 pour l'abbaye de Tiron, étant à Tiron même. Cette piece est trop importante & trop peu connue pour nous dispenser d'en donner le précis. Le Roi, dans le préambule, déclare qu'une des principales fonctions de l'autorité royale, étant de mettre à l'abri des inconveniens les Eglises & les lieux consacrés à la piété, de veiller à leur conservation & d'empêcher que ceux qui les habitent, ne retombent dans le tumulte du monde qu'ils ont quitté; l'affection singuliere qu'il porte à Bernard, abbé de Tiron, & aux religieux de cette maison nouvellement fondée par ses largesses, & la reconnoissance de la santé qu'il a recouvrée par leurs prieres, à la suite d'une maladie dangereuse, l'invitent à leur donner des marques spéciales de sa protection & de sa libéralité. « A ces causes, dit-il, voulant pour» voir à leur repos & tranquillité, par notre royale mu» nificence

Bruss. nouv. ex. des fiefs p. 263.

Gall. chr. no. t. 8. pr. p. 320.

» nificence dont l'effet doit durer à perpétuité, de notre » pleine puissance & autorité absolue, nous leur octroyons » & accordons ce qui suit : Savoir, que comme le mo- » nastere de Tiron est le chef spirituel de toutes les » administrations & membres qui en dépendent, de mê- » me il ait sur iceux tout domaine, taille, jurisdiction » & toute supériorité temporelle, ensorte qu'en toute » espece de cause personnelle, réelle & mixte, civile ou » criminelle, pour tout ressort, appellation, & défaut » de justice, lesdits membres & administrations, les sujets » qui les habitent, & tous leurs hommes présens & à » venir répondent immédiatement & sans passer par » aucune autre justice intermédiaire au monastere de » Tiron leur chef comme à leur supérieur immédiat, pour, » après le jugement de la cour de Tiron, leurs causes » êtres portées directement en dernier ressort devant nos » grands présidens à Paris où partout ailleurs où résidera » notre excellente & souveraine cour royale, *coram ma- » gnis præsidentialibus nostris Parisiis, vel alibi ubi » nostra præcellens & suprema regalis curia residebit.* Dé- » fendons à tous autres officiers de justice, royaux ou » autres, de s'arroger aucune jurisdiction ou supériorité » sur ledit monastere, ses membres & administrations, » sur ceux qui les habitent, sur les hommes qui en dé- » pendent, ni de s'immiscer de connoître des causes qui » les concernent, en vertu de leur office ou à la réqui- » sition des parties adverses. Car nous avons pris & pre- » nons par ces présentes ledit monastere & ses dépen- » dances sous notre garde & protection spéciale, voulant » & entendant que lesdits abbés, couvent, religieux, » administrateurs, leurs serviteurs & leurs hommes, puissent » évoquer, traduire pardevant nos susdits présidens, ou » autres nos justiciers royaux à leur choix, toute person- » ne en quelque partie de notre royaume qu'elle soit » domiciliée, dont ils auront à se plaindre pour violen- » ce, usurpations de leurs biens, dettes & autres cas civils » ou criminels. . . . Et vous, vénérable Bernard & vos » successeurs abbés de Tiron, nous vous aggrégeons à no- » tre maison, famille & conseil royal pour jouir à perpétuité » des libertés, prérogatives, priviléges & immunités dont

XII SIECLE. » jouissent tous ceux qui partagent le même honneur. Et ce » qui nous engage d'en user de la sorte, c'est premierement » la considération de notre cher fils que nous avons offert » à Dieu dans ledit monastere de Tiron, ensuite la gran- » de confiance que nous avons aux ferventes prieres que » l'on y fait chaque jour pour les Rois de France vivans » & défunts, enfin le souvenir des bienfaits & des services » que nous avons reçus du saint abbé de cette maison & » des religieux qui l'habitent. » Le prince finit par conjurer les Rois ses successeurs & leurs peuples de maintenir inviolablement ces dispositions. Ce monument imprimé sur l'original dans le nouveau *Galliâ Christianâ* jette une grande lumiere sur le régne de Louis le gros. 1°. Il nous fait connoître un fils de ce monarque dont aucun historien jusqu'à présent n'a fait mention. 2°. Il constate l'antiquité de cet auguste sénat, connu depuis sous le nom de parlement, dont les chefs nommés dèslors présidens, étoient le conseil né de nos Rois & les premiers magistrats de la nation. 3°. Il montre avec quelle indépendance Louis usoit du pouvoir législatif dans les Domaines de ses vassaux, ou du moins prétendoit en user. Car la question est de savoir si ces lettres ou de semblables eurent leur exécution dans les grands fiefs de la couronne.

Laur. Ord. des Rois de Fr. t. 1. p. 6.

M. de Lauriere a fait entrer dans son recueil des ordonnances de nos Rois, les lettres patentes de Louis le gros adressées au prévôt de Paris en 1134, par lesquelles il lui enjoint de tenir la main aux bourgeois pour être payés de leurs dettes, surtout les effets qu'ils trouveront appartenir à leurs débiteurs jusqu'à la concurrence de la dette; & au cas, ajoute-t-il, que les saisissans ne puissent faire preuve de leur créance, ils n'encourront pour ce sujet aucun forfait ni amende envers nous. Il est bon de lire la piece avec les savantes notes de l'éditeur, lequel observe entre autres choses que l'article 173 de la coutume de Paris est tiré de ces lettres

Ibid. p. 7.

Enfin la derniere ordonnance que Louis le gros publia dans le cours de son régne & dont nous devons encore l'édition à M. de Lauriere, fait l'éloge de sa sagesse & de sa modération. Devenu maître de l'Aquitaine, par la cession

que le dernier Duc en fit à la France, en considération du mariagede sa fille uniqne avec le Roi Louis le jeune, il ermina le démêlé qui avoit commis l'autorité spirituelle de cette province avec la temporelle, au sujet de l'investiture & de la régale. L'accommodement fut entierement à l'avantage du clergé. Notre monarque par le diplome qu'il fit expédier à ce sujet l'an 1137, ordonne, 1°. que les élections soit à l'archevêché de Bordeaux, soit aux évêchés suffragants & aux abbayes d'Aquitaine, seront faites librement suivant les canons, que les élus ne feront point hommage pour leurs bénéfices, & qu'ils n'en demanderont point l'investiture; 2°. que les biens délaissés par le décès de l'archevêque, des évêques suffragans & des abbés, seront réservés a leurs successeurs. 3°. que les Eglises de cette province jouiront de leurs immeubles & de tout ce qui en dépend suivant leurs priviléges & anciens usages. Cette ordonnance fut confirmée, ainsi qu'il convenoit, par Louis le jeune, le véritable propriétaire de ce Duché.

A l'égard des chartes particulieres de Louis le gros, qui ne tirent point à conséquence pour la police & la jurisdiction du Royaume, elles sont en si grand nombre & la plupart si peu intéressantes, que nous croyons devoir en faire un choix & nous borner aux principales.

Il n'étoit encore que désigné Roi des François, titre qu'il prit depuis son association à la Royauté jusqu'à la mort de son pere, lorsqu'il se rendit à Beauvais, pour régler un différend qui s'étoit élevé entre lui & les chanoines de cette ville. L'accord se fit à la satisfation réciproque des parties. Par la charte qui le renferme, datée du dix-neuf janvier 1103, les chanoines sont maintenus dans leurs anciens usages, & il leur est permis d'obéir au Pape, à condition de reconnoître le Roi pour leur Seigneur. Mais ce qui montre l'estime que Louis avoit pour cette compagnie, c'est la clause où il dit, que sur les contestations qu'il aura dans la suite avec quelques chanoines, il viendra au chapitre & s'en rapportera à sa décision.

Loisel, Mém. de Beau. p. 265.

Guillaume de Champeaux, fondateur de la célébre abbaye de saint Victor de Paris, ayant été fait évêque de Châlons l'an 1113, obtint du Roi la même année des

XII SIECLE.

lettres en faveur de ce monastere, qui peuvent être regardées comme la charte de sa fondation. Elles contiennent un ample détail des dons que ce prince fait aux religieux de saint Victor. Il est remarquable que dans cet acte l'abbaye avec ses dépendances est déclarée franche de tous droits envers le Roi. Mais Louis en même tems y maintient ceux de l'évêque de Paris & de l'archevêque de Sens, auxquels il entend qu'elle demeure soumise à perpétuité. Il donne encore pouvoir aux Victorins d'affranchir les Serfs de leur Eglise sans autre permission de lui, ni des Rois ses successeurs. Ce diplome daté de Châlons sur Marne se trouve imprimé dans plusieurs histoires & recueils de pieces historiques. On le voit dans le théatre des antiquités de Paris par Dubreuil, dans les antiquités de la même ville par Malingre, dans l'histoire ecclésiastique de Paris par Dubois, dans l'histoire de l'Université par Duboulai, dans l'histoire de Paris par D. Felibien, dans la collection de D. Martenne & enfin parmi les preuves du nouveau *Galliâ Christianâ*.

Dubreuil th. des ant. de Paris l. 2. p. 404.
Malingre ant. de Paris p. 431.
Dubois, hist. eccl. Paris, l. 11. ch. 9. n. 5.
Egas Bul. hist. univ t. 2. p. 37.
Felib. hist. de Paris, t. 3. p. 56.
Mart. am. coll. t. 6. p. 217.
Gall. chr. no. t. 7. p. 48.
Mab. dipl. L. 6. n. 176.

L'an 1120, le Roi voulut établir un hôtel des monnoies à Compiegne. Les habitans s'y opposerent & Louis eut la modération de céder. D. Mabillon a mis au jour la charte qu'il donna pour pacifier les troubles que cette nouveauté avoit excités. Le monarque y dit que sur les représentations des bourgeois de Compiegne, il veut bien cesser de faire battre monnoie dans leur ville, & consent qu'à l'avenir on leur envoie pour moitié dont ils auront besoin, les mêmes especes qui avoient cours sous les regnes de ses prédécesseurs. *Sed & illis in perpetuum annuimus ut talis moneta ad medietatem ibi perpetuo mittatur, qualis antecessorum nostrorum temporibus ibidem cucurrisse cognoscitur.*

Diss. sur l'or. de l'Hôt. de V. de Paris, p. 95.

L'année suivante (1121) il fit publier en faveur des Parisiens une charte par laquelle il leur fait remise à perpétuité du droit qu'on levoit pour lui sur chaque batteau de vin qui entroit à Paris.

Hist. litt. t. 7. p. LVIII.

Il a déja été parlé ci-devant de la charte accordée par ce prince, l'an 1122, aux habitans de Beauvais, pour le rétablissement de leurs maisons. Nous ne la rappellerons ici que pour jetter un nouveau jour sur la dispute qu'elle a

occasionnée entre M. de la Ravaliere & D. Rivet. Celui-ci a trouvé mauvais que son adversaire ait regardé le texte françois de cette piece rapporté par Loisel, comme une traduction faite sur l'original latin. Il faut avouer que la prétention de M. de la Ravaliere est vraie ; mais il l'a étayée d'une fausse raison que D. Rivet a eu soin de relever. La charte françoise est réellement une traduction qui fut faite pour instruire le peuple de Beauvais de ce que le texte latin renfermoit. La preuve en est claire aujourd'hui, par la découverte depuis peu faite de ce texte latin dans les archives de la ville de Beauvais, où l'on voit la charte en original avec les souscriptions & d'autres choses qui manquent dans la traduction.

Mém. de Beauv, p. 266.

Le démêlé de Louis le gros avec Etienne évêque de Paris a toujours été depuis sa naissance un événement célébre dans l'histoire. Mais son origine a longtems fait la matiere d'un problême parmi les savans. On n'est pleinement instruit là-dessus, que depuis la découverte d'un diplome de ce monarque, publié par le P. Dubois dans le second volume de l'histoire ecclésiastique de Paris. Voici le fait dans son intégrité, mais en racourci. L'évêque de Paris, zélé protecteur des chanoines réguliers de saint Victor, voulut les gratifier d'une prébende dans sa cathédrale. La chose s'exécuta sans avoir demandé le consentement du chapitre. Quelques chanoines en porterent leurs plaintes au Roi & lui firent entendre que l'évêque avoit dessein de les supplanter pour mettre des Victorins à leur place. Louis croyant que son devoir l'appelloit au secours de l'Eglise de Paris, fit expédier aux chanoines tant en son nom qu'en celui de la Reine Adelaïde, le diplome en question, par lequel il déclare avoir promis avec serment; 1°. De ne jamais souffrir qu'on donnât la moindre atteinte à l'ancienne dignité de l'Eglise de Paris, ni qu'on fit aucun changement dans ses usages & prérogatives; 2°. D'empêcher les chanoines réguliers d'y posséder aucune prébende, personnat ou dignité quelconque & de s'y introduire sous quelque prétexte & à l'instigation, conseil & recommandation de quelque personnes que ce put être ; 3°. De garantir aux personnes & chanoines de cette Eglise à la reserve d'Etienne de Gar-

Dubois hist. eccl. Paris. t. 2. p. 15.

lande; (il étoit alors dans la disgrace du prince) la jouissance de leurs biens & coutumes, sauf toutefois les exactions injustes des archidiacres dans leurs départemens. En conséquence de cette obligation, il proteste qu'il défendra lesdits chanoines envers & contre tous ceux qui s'efforceront de donner atteinte à l'honneur & à l'intérêt de leur Eglise par quelque innovation. Cet acte signé par les grands officiers de la couronne, approuvé par le Prince Philippe héritier de la couronne, & par les doyen & chanoines de la cathédrale, fut rendu dans le chapitre de Notre Dame l'an 1127. Loin d'être ébranlé par la resolution du Roi, le prélat n'en demeura que plus ferme dans la sienne. Louis piqué de sa résistance, s'en vengea par la saisie de son temporel. Etienne par représailles, jetta un interdit sur la terre du Roi. La fuite lui parut alors nécessaire pour sa fureté. Les chanoines profitant de son absence & de sa disgrace, firent plusieurs réglemens nouveaux à leur avantage, eux qui avoient réclamé l'autorité du Roi pour se mettre à l'abri de toute innovation. Cependant Louis & Etienne travailloient chacun de leur côté, celui-là à faire lever les censures, celui-ci à faire cesser la véxation. Le premier fut absous par le Pape Honoré II, qui en reçut de vifs reproches du clergé de France, par la plume de saint Bernard. Mieux informé par la suite, Honoré prit le parti du prélat. Il fit rentrer les chanoines dans le devoir de la subordination & cassa par un bref, daté du deux mars de l'an 1129, les nouvelles coutumes qu'ils avoient établies indépendamment & au préjudice de l'évêque, leur défendant de rien entreprendre désormais de pareil. Innocent II, successeur d'Honoré, completta la victoire d'Etienne par un tempérament digne de la sagesse de ce Pontife. Il demanda lui-même au chapitre de Notre Dame une prébende pour les religieux de saint victor. Elle lui fut accordée avec le consentement tacite du Roi. De cette sorte, il sauva en même tems & l'honneur de la majesté royale & les libertés ecclésiastiques, qu'on prétendoit avoir été violées par l'opposition de Louis à la collation du prélat. Tel est le précis de cette grande affaire que nous avons déja touchée ci-devant & sur laquelle nous

Dubois, ibid p. 26.

P. 27.

aurons encore à revenir dans le cours de cette histoire. XII SIECLE.

Louis le gros, est le premier de nos Rois de la troisiéme race qui ait fait des actes d'autorité dans le Languedoc. Par une charte de ce prince, qui n'existe plus, mais dont il est fait mention dans une autre de Louis le jeune datée de l'an 1145, il confirma l'Eglise de Maguelone dans la possession de tous ses domaines. Humbert évêque du Puy l'étant venu trouver à Orléans obtint de lui la même faveur pour son Eglise.

Vaiss. hist. de Langu. L. 17. n. 39.

Finissons le détail des diplomes de Louis le gros par celui de la fondation de l'abbaye de Montmartre daté de Paris l'an 1134. Il fut donné à la priere de la Reine Adelaïde qui eut la dévotion d'établir un monastere de filles sur cette montagne à l'endroit même où il yavoit déja une Eglise dépendante du prieuré de saint Martin des Champs. Cette piece fait partie des preuves de l'histoire deParis & se trouve dans l'ancien & le nouveau *Galliâ Christianâ*.

Felib. hist. de Paris t. 3. p. 6.
Gall. chr. vet. t. 4 p. 666.
Gall. chr. no. t. 7. pr. p. 52.
Mab. dipl. L. 2. c. 27. n. 29.

D. Mabillon a fait sur les chartres de ce monarque, quelques observations générales qu'il est à propos de rapporter. La premiete, est que plusieurs sont datées de l'année de sa consécration. La deuxiéme, que depuis l'an 1114, il y a joint les années du couronnement de la Reine Adelaïde avec celles de son régne ; ce qui ne paroit avoir été pratiqué par aucun de ses devanciers, ni suivi par aucun de ses successeurs. La troisiéme, qu'il a réduit le nombre de ceux qui souscrivoient ses actes aux quatre principaux officiers, savoir, le Sénéchal, le Bouteiller, le Chambellan & le Connétable. Le Chancelier étoit celui qui les écrivoit. La quatriéme, qu'il y a mis les années du Roi Philippe son fils depuis qu'il l'eut fait sacrer, (c'est-à-dire, depuis 1129) jusqu'à la mort tragique de ce prince, arrivée en 1131, & qu'ensuite il en usa de même à l'égard de Louis le jeune successeur de Philippe dans le partage de la Royauté. La cinquiéme & derniere, qu'il n'emploie que l'année de l'incarnation, sans exprimer ni le jour ni le mois. Le même critique nous apprend que l'on conserve quelques monogrames de Louis le gros, mais en petit nombre.

Ibid. l. 5. p. 427.

Outre les diplomes que nous venons de parcourir &

XII SIECLE. dont la rédaction paroit être moins l'ouvrage de Louis que celui de ses ministres, le tems nous a conservé quelques autres productions qui lui appartiennent à plus juste titre. Ce sont :

Souchet obs. no. in ep. Iv. p. 245.

1°. Des lettres. Souchet dans ses nouvelles observations sur Ives de Chartres, nous a conservé celle que Louis écrivit à ce prélat touchant le démêlé que Foulques clerc du palais & en même tems soudoyen & prévôt de l'Eglise de Chartres, avoit avec Renaud doyen de la même Eglise. Le prince y prend vivement les intérêts du premier & presse l'évêque de lui rendre justice avec menace de son indignation, s'il refuse de faire droit. On voit par une lettre de Foulques au Roi, qu'Ives auroit voulu se débarrasser de cette affaire, & la renvoyer au jugement du légat du Pape. Mais comme Foulques y fait mention de la Reine Adelaïde que Louis n'épousa qu'en 1114, sa lettre & celle du monarque sont de beaucoup postérieures à la date de l'an 1110 que l'éditeur leur assigne.

Spic. t. 3. p. 146.

Le Pape Calixte II, s'étant saisi l'an 1121 de la personne de Bourdin son concurrent, s'empressa de faire part de cette heureuse nouvelle au Roi de France. Nous avons la réponse de Louis dans laquelle après avoir complimenté fort laconiquement le Pontife sur l'objet de sa lettre, il passe à une affaire qui lui tenoit beaucoup plus au cœur. C'étoit l'assujettissement de l'Eglise de Sens à celle de Lyon, assujettissement qui lui paroissoit si déshonorant pour son Royaume & pour sa personne qu'il ne craint pas de dire que l'embrasement de toute la France & le danger même de sa propre vie le toucheroit moins qu'un tel opprobre. *Sed ut verum fatear, sustinerem potius Regni nostri totiùs incendium, capitis etiam nostri periculum quam' bonis subjectionis & abjectionis opprobrium.* Il prie Calixte de maintenir l'Eglise de Sens dans son ancienne liberté & de finir cette affaire, de maniere que l'Église de Lyon ne puisse y revenir. Cette lettre est très-pressante. Louis y parle avec fermeté, sans néanmoins oublier les égards dûs au pere commun des fideles. Dom Luc Dacheri & le Pere Dubois en ont fait part au Public; le premier, dans le troisiéme volume de son spicilége; le second, dans son histoire ecclésiastique de Paris.

Ibid. p. 147. '(fortè „ hujus)

Dubois, hist. eccl. Paris. l. 11. c. 5. n. 5.

Le

Le même volume du spicilége renferme une autre lettre de ce Prince au légat du saint Siége, dans laquelle il s'agit d'une prébende qu'Henri son fils avoit conférée en qualité d'abbé de Pontoise, & dont le légat avoit ensuite disposé en faveur d'un autre. Le Roi lui dit qu'il entend que la collation d'Henri l'emporte. Cette lettre, écrite vers l'an 1129, est une preuve du pouvoir énorme que s'attribuoient alors les légats, de la hauteur avec laquelle ils traitoient les personnes les plus respectables & du détail où ils entroient pour la collation des plus minces bénéfices.

Duchesne a inséré dans sa collection des historiens françois une lettre dont l'adresse est conçue en ces termes: *Louis, par la grace de Dieu, Roi des François, à Hugues Consul étourdi qu'il faut retenir par le frein de la justice. Hugoni inconsulto Consuli frænis agi justitiæ.* C'est Hugues de Rouci, qui, de concert avec le vicomte Levolde, exerçoit une tyrannie insupportable sur les églises & les monasteres du diocèse de Reims vers l'an 1129. Barthelemi, évêque de Laon, nous a laissé un acte daté de cette année, qui prouve ses vexations & ses cruautés. Le Roi le menace de tout le poids de son ressentiment pour avoir osé tirer l'épée contre l'église de Reims, qu'il appelle sa mere, & la premiere des églises de son Royaume. Il lui ordonne de faire satisfaction à cette église avant la St Jean, ou de sortir de son Royaume. » Car, dit-il en finissant, si » vous tombez entre mes mains, aucune rançon ne pourra » vous racheter. Votre mort seule me vengera de vos » forfaits. «

Duch. scri. franc. t. 4. p. 445.

M. Baluze a fait encore la découverte de cinq petites lettres de Louis, adressées à Alvise évêque d'Arras, ou écrites à son sujet.

Baluz. misc. t. 5. p. 401-405.

Dans la premiere, il le félicite sur sa promotion à l'épiscopat, qui arriva l'an 1131.

Dans la seconde, il fait le même compliment au clergé & au peuple d'Arras sur le choix qu'ils avoient fait d'un si digne sujet, & les exhorte à rendre au nouveau pasteur ce qu'ils doivent à son mérite & à sa dignité.

La troisiéme, écrite à Thierry Comte de Flandre, est

pour l'engager à protéger Alvise dans l'injuste procès qu'il a contre Eustache de Lungue.

La nature de ce procès est expliquée dans la quatriéme, qui contient un acte judiciaire, intéressant pour la Jurisprudence de ce tems-là. Robert, prédécesseur d'Alvise, avoit donné en fief au pere d'Eustache une rente annuelle de trente sols à prendre sur le revenu synodal, c'est-à-dire sur le cens que les curés du diocèse payoient à l'évêque. Eustache avoit lui-même joui de ce droit après son pere, sous le pontificat de Robert. En conséquence il exigeoit d'Alvise qu'il lui donnât une nouvelle investiture de ce fief. Alvise s'en défendoit par trois moyens; le premier, parce qu'Eustache ayant été excommunié par son prédécesseur, & persévérant depuis plus d'un an dans cette excommunication sans s'être fait absoudre, il ne pouvoit communiquer avec lui, ni par conséquent recevoir son hommage; le second, parce que ce fief étoit nouveau, insolite & contraire aux priviléges accordés par le saint Siége à l'église d'Arras, par lesquels il étoit défendu d'en aliéner les biens & de changer l'état où les avoit laissés l'évêque Lambert; le troisiéme enfin, parce que ni les Rois de France avoués & patrons de cette église, ni le chapitre n'avoient consenti à cette inféodation. Malgré ces défenses, la cause ayant été plaidée devant Jean Bechet, homme lige de l'évêque, assisté de Hugues Payen & de Raoul, Alvise fut condamné à investir Eustache par provision, sauf à contester sur la légitimité du fief après l'investiture. L'évêque & le chapitre appellerent de la Sentence devant la cour du Roi & firent ajourner les juges au premier Dimanche après l'Epiphanie pour venir y rendre compte de leur jugement. Ceux-ci ayant fait défaut, les Barons, les Evêques & les Abbés déclarerent en présence du Roi la Sentence injuste & débouterent Eustache de ses prétentions. Il n'y avoit donc point alors de féries dans les cours de justice, & les procès s'y jugeoient les Dimanches comme les autres jours.

Par la cinquiéme lettre le Roi comble Alvise des assurances de son estime, & lui promet sa protection contre les vexations de Hugues Champ-d'avesne Comte de saint

Paul en Ponthieu qu'il appelle un tyran. Nous verrons ailleurs les motifs qui rendoient Louis si zélé pour les intérêts de ce prélat.

2°. Ordric Vital nous a conservé la harangue que Louis fit au Concile de Reims, tenu par le Pape Calixte II l'an 1119. Elle tendoit à émouvoir & déterminer les Peres de cette assemblée en faveur de Guillaume Cliton qui étoit présent, & de Robert Duc de Normandie son pere que le Roi d'Angleterre retenoit dans les fers après avoir envahi son duché. Le Monarque y expose en peu de paroles les motifs les plus propres à faire l'impression qu'il desiroit. L'état de langueur dans lequel il paroissoit lui-même (car il étoit convalescent) contribuoit à rendre son discours plus touchant. Néanmoins il n'obtint rien, parce que les prélats Anglois & Normans avoient reçu défense de leur Maître, en venant au Concile, de consentir qu'on y traitât des affaires temporelles de ses états. Order. Vit. p. 859.

Enfin nous avons dans Suger la profession de foi que Louis fit avant de recevoir les derniers Sacremens. Elle est courte, mais belle & digne, suivant Suger, d'un habile Théologien. On y remarque surtout un témoignage évident du dogme de la présence réelle. Duchesne t. 4. p. 310.

RODULFE,

ABBE' DE SAINT TRON.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

RODULFE naquit à Monstiers sur la Sambre, dans le territoire de Namur. Ses parens l'envoyerent étudier à Liége où il embrassa l'état ecclésiastique. Etant soudiacre il alla se consacrer à la vie religieuse dans l'Abbaye de Porcet, voisine d'Aix-la-Chapelle. Comme il avoit des talens remarquables, on ne tarda pas à lui donner de l'emploi. Il eut d abord le soin des enfans qu'on élevoit dans le Mo- Sp. t. VII. p. 437. Ibid. p. 438.

XII SIECLE. nastere, ensuite on le fit cellerier, puis on le nomma Prieur. Il voulut en cette derniere qualité réformer divers abus contraires à la regle; mais n'ayant pu réussir il se démit & obtint la permission de passer à l'Abbaye de saint Tron. Ce fut un secours qui vint fort à propos à l'Abbé Thierri, sérieusement occupé pour lors à mettre la réforme dans cette maison. Il y avoit une école à Saint Tron comme à Porcet, mais obscure & mal disciplinée. Rodulfe
P. 440. en ayant pris la direction, y remit l'ordre & la rendit célebre en peu de tems. Sa méthode pour le chant étoit celle de Gui l'Arétin, inconnue jusqu'alors dans le pays. Il l'apprit à ses éleves & les mit en état d'exécuter à livre ouvert toutes sortes de pieces, au grand étonnement des anciens qui n'avoient jamais rien vu de semblable. Sa maniere d'enseigner la Langue latine ne dut pas moins les surprendre. Il trouva des enfans à peine instruits des premiers principes de la Grammaire, & dans le cours d'une année il les rendit capables de composer en prose & en vers. Devenu ensuite prieur, Rodulfe abolit plusieurs pratiques vicieuses que la communauté conservoit par une espece de tradition. Il vint même à bout, non sans peine à la vérité, de lui faire adopter les usages de Cluni. Mais à la mort de Thierri, arrivée l'an 1107, les choses changerent
P. 442. bien de face. Le moine Heriman, appuyé d'une cabale, s'empara du siége abbatial. Ses confreres indignés de cette usurpation chargerent Rodulfe d'en porter leurs plaintes aux évêques de Liége & de Metz, l'un & l'autre intéressés à les défendre : le premier comme, ayant droit de ratifier l'élection de l'abbé de saint Tron; le second, comme étant en possession de donner la bénédiction à l'élu. Les deux prélats reçurent favorablement le député. Mais la bonne volonté qu'ils lui témoignerent, fut traversée par l'Empereur qu'Heriman avoit sçu mettre dans ses intérêts. Rodulfe alors ne voyant plus de ressource prit le parti de se retirer à Saint Laurent de Liége. Ce-
P. 474. pendant l'intrus fut dépossedé l'année suivante. L'élection d'un abbé légitime suivit de près cet événement. Ce fut en faveur de Rodulfe que les capitulans se déciderent. Sa vertu dans ce poste fut exposée à diverses épreuves qui ne servirent qu'à lui donner plus d'éclat. Olbert évê-

que de Liége étant mort l'an 1119, deux concurrens se disputerent son siége : Frideric qui avoit la plus saine partie du clergé pour lui, & Alexandre à qui la force tenoit lieu de bon droit. P. 476.

L'abbé de Saint Tron, en s'attachant au premier, se vit en butte aux traits des schismatiques. Godefroy le barbu, duc de Louvain, étoit à leur tête. Ce Prince fit une guerre ouverte à l'abbaye de Saint Tron, dans la vûe de contraindre le supérieur ou de reconnoître Alexandre ou de quitter sa place. Rodulfe préférant le dernier parti, se réfugia premierement à l'abbaye d'Afflighem auprès de son ami l'abbé Fulgence, ensuite à saint Bavon, & enfin à saint Pierre de Gand. Ce fut là qu'il apprit (en 1121) la mort de Frideric par des lettres du clergé de Liége, qui P. 478. l'invitoit en même tems à venir concourir à l'élection d'un nouvel évêque. Alexandre osant toujours se mettre sur les rangs pour cette dignité, fit tenter Rodulfe de lui être favorable. Notre abbé ne voulut y consentir qu'à des conditions qui ne furent point acceptées. Deux conférences tenues sur ce sujet par Frideric archevêque de Cologne, ayant été sans fruit, il se réfugia dans l'abbaye de Sibourg, P. 486. alors gouvernée par Conon, depuis évêque de Ratisbonne. Il songeoit à s'y fixer; mais l'archevêque l'en retira pour lui confier l'administration du monastere de saint Pantaleon de Cologne dépourvu de chef depuis neuf mois. La réforme qu'il réussit à y établir, commençoit à lui rendre ce séjour agréable, lorsque les troubles de l'église de Liége cesserent par l'élection canonique d'Adalberon princier de Metz. Les religieux de S. Tron ne tarderent pas après cet évenement à réclamer leur supérieur. Ils firent tant qu'il leur fut rendu contre son inclination & malgré la résistance de ceux de saint Pantaleon. L'état déplorable où il retrouva cette maison depuis deux ans & demi qu'il en étoit absent, lui fit naître la pensée d'aller à Rome pour consulter le pape sur ce qu'il avoit à faire. Il entreprit ce voyage dans la compagnie de ce même Alexandre dont il avoit été l'adversaire si zélé. Celui-ci converti en apparence alloit demander son absolution au saint siége ; mais Adalberon étant décédé peu après son retour, il leva le masque & eut l'impudence de briguer l'évêché pour la

XII SIECLE. troisiéme fois. Quelque manifeste & révoltante que fut son ambition, il trouva cependant le moyen de gagner l'archevêque de Cologne avec le consentement duquel il fut installé. Ce qui n'est pas moins surprenant, c'est que le Pape Honorius l'ayant fait revenir à Rome pour répondre sur les accusations de simonie dont il étoit chargé, ce fut encore notre abbé qui l'accompagna. La réconciliation de Rodulfe avec ce prélat ne lui assura pas des jours plus tranquilles. Il essuya de nouvelles persécutions de la part de l'avoué du monastere. A ces maux extérieurs se joignirent diverses infirmités corporelles au milieu desquelles il ne cessoit d'exhorter ses freres à la crainte du Seigneur & à l'observation de la régle. Enfin il mourut le 6 Mars de l'an 1138, après avoir vu son abbaye dévastée pour la quatriéme fois.

P. 495.

P. 500.

Gall. chr. no. t. 3. p. 358. | Mab. an. t. 6 p. 135. Ibid p. 503.

§. II.

SES ECRITS.

Les troubles fréquens dont fut agitée la vie de Rodulfe, joints aux diverses occupations que lui donnerent ses emplois, ne l'empêcherent pas de vaquer à la composition de plusieurs ouvrages.

Spic. t. VII. pag. 346.

Le premier, imprimé dans le septiéme tome du spicilége est la chronique de saint Tron, composée de treize livres, dont les sept premiers lui appartiennent incontestablement. Dans la préface, il déclare qu'après bien des recherches sur le premier état de sa maison, savoir si elle a été d'abord canoniale ou monastique, sur le nombre & les noms de ses anciens devanciers, sur la date & la durée du gouvernement de chacun d'eux, il n'a pu rien découvrir qui le satisfit. » Je vois bien, dit-il, que » saint Tron notre fondateur, étoit clerc & prêtre ; mais » je ne trouve nulle part qu'il ait été supérieur de cette » maison qui fut bâtie par ses soins. Il m'est également » impossible de dire, faute de mémoires, si ce sont des » clercs ou des moines qui l'ont habitée dès le commen- » cement. J'ai seulement rencontré dans un petit livre les » noms suivans. » Il donne ensuite la liste de quinze abbés

de son monastere, sans marquer, ni quand ils ont vécu, ni combien d'années ils ont été en place. Après ceux-là, Rodulfe en nomme trois autres avec la durée de leur administration. Mais il ignore à quelles époques de l'incarnation leur existence se rapporte.

Adelard, premier du nom, est celui, dit-il, dont on commence à connoître quelques particularités. C'est aussi par lui qu'il ouvre le premier livre de sa chronique. Il raconte ses aumônes abondantes, sa détention chez Thierri évêque de Metz qui l'avoit fait arrêter sur les rapports de quelques faux freres, sa délivrance & son retour, le soin qu'il eut d'augmenter le trésor de l'Eglise & de pourvoir aux besoins de sa communauté. Gontram qui lui succéda l'an 1039, joignoit à beaucoup de modestie toutes les graces extérieures, une taille avantageuse, une phisionomie aimable, une voix forte & harmonieuse. Il fut élu à la recommandation de l'impératrice Agnés & par l'autorité de ce même évêque Thierri à qui sa qualité de frere de l'Impératrice donnoit un grand crédit dans toute la province. On estimoit tellement la voix de Gontram, qu'aux jours solemnels on le faisoit venir à Liége pour présider au choeur des chantres »; & là, dit notre auteur, il fixoit » tous les regards par sa belle prestance & charmoit toutes les oreilles par la douceur de son organe. » Adelard II, qui vint après lui l'an 1055, étoit éleve de ses deux prédecesseurs. De son tems, il se fit des miracles au tombeau de saint Tron qui attirerent un grand concours de peuple & des offrandes si considérables qu'elles montoient par semaine, dit Rodulfe, à cent livres sans les friponneries des receveurs. Adelard employa la plus grande partie de ces dons à construire des Eglises dans la ville de saint Tron & dans les dépendances de l'abbaye. Il perdit un grand protecteur par la mort d'Adalberon second du nom, évêque de Metz & frere du Duc Fréderic, l'homme le plus accrédité de la cour impériale. Heriman son successeur, fatigua notre abbé par mille exactions. Ce fut encore pis de la part de l'évêque de Liége, Henri, qui le faisoit souvent citer à son tribunal & ne lui donnoit aucun repos. Notre auteur dans le second livre poursuivant l'histoire d'Adelard, avoue que la faci-

P. 348. P. 353. P. 355. P. 360.

XII SIECLE. lité qu'il eut de laisser entrer les pélerins dans le monastere, y introduisit le relâchement, & par-là, donna prise à ses ennemis. Des clercs qu'il avoit fait élever avec les jeunes religieux, devinrent ses délateurs & même ses calomniateurs, en exagérant le mal dont ils avoient été témoins. Tant de chagrins lui vinrent du dehors & du dedans qu'il en perdit entiérement l'esprit. Il fallut le transporter à Liége au tombeau du Bienheureux Wolobon. Il y recouvra la raison, mais il n'en profita pas pour rétablir le bon ordre dans sa maison, ou du moins il ne put

P. 364. y réussir. Enfin il mourut l'an 1082. Les religieux, aussitôt après sa mort, élurent, pour le remplacer, Gerard, prévôt du monastere, homme d'une vie édifiante & le seul disciple qui restât de l'abbé Gontram. Mais les évêques de Liége & de Metz s'étant rendus sur les lieux casserent l'élection comme faite par gens incapables de bien choisir & nommerent d'office Lanzon, qui étoit abbé de S. Vincent de Metz. Comme les capitulans témoignerent ouvertement leur opposition, ces prélats firent enlever les uns pour être transférés en divers monasteres, chasserent les autres sans permettre qu'on les reçut dans leurs diocèses, & n'en laisserent qu'un petit nombre dans l'abbaye, avec ordre à Lanzon de faire venir des religieux de saint Vincent pour la repeupler.

P. 369. Tout le troisiéme livre est employé à décrire les suites terribles de l'élection irréguliere de cet abbé. L'évêque de Metz (c'étoit toujours Heriman) ayant pris parti pour le Pape Grégoire VII, contre l'empereur Henri IV, ce prince vint à bout de le faire déposer dans un concile de sa faction, tenu à Mayence, & de lui substituer Galon abbé de saint Arnoul de Metz. Alors Luipon moine de saint Tron voyant Lanzon privé de son principal appui s'échappe de saint Laurent de Liége où il étoit retenu, va trouver l'Empereur pour obtenir un ordre de le chasser, revient exaucé vers ses parens qui étoient en grand nombre & puissans & avec leur secours assiége l'abbaye, s'en rend le maître, chasse Lanzon & se met à sa place. Le nouvel évêque de Metz approuve cette violence & ne craint pas de bénir Luipon; celui de Liége au contraire l'excommunie. On assemble un concile à Liége sur cette

cette affaire. Luipon part pour s'y rendre avec un sauf-conduit malgré lequel il est arrêté en chemin, battu & dépouillé. Arrivé au concile, il demande, avant de répondre, qu'on lui fasse justice de l'insulte qu'il a reçue. On la lui refuse. Il sort aussitôt & se met en route pour aller porter ses plaintes à l'Empereur. L'évêque de Liége, pendant son absence, vient mettre le siége devant l'abbaye. La plupart des moines se dispersent. Les autres ayant rassemblé les principaux bourgeois se défendent avec vigueur. Enfin, on parle d'accommodement. On donne des otages de part & d'autre, & les hostilités cessent. Dans le même tems les habitans de Brusten, voisins & anciens ennemis de ceux de saint Tron, apprenant qu'ils étoient sur le point de traiter avec l'évêque, font irruption dans la ville, mettent le feu aux maisons & aux églises & massacrent indifféremment les gens des deux partis qui tombent entre leurs mains. Ceux qui peuvent échapper se réfugient dans l'abbaye qui se trouve réduite à soutenir un nouveau siége. L'Eglise forcée devient un théâtre de carnage. Les assiégés se retranchent dans la tour. Arnoul comte de Los vient les délivrer. Mais en même tems il chasse ce qui restoit de moines & en fait prendre deux qu'il envoye à l'évêque de Liége pour les punir. L'abbaye est entiérement déserte. Lanzon, durant ces horribles scenes, se tenoit à saint Laurent de Liége. La chaleur des deux partis s'étant amortie, il revient avec les religieux qui voulurent le suivre, habiter les ruines de son monastere. Sa présence réveille l'animosité des bourgeois qui le regardent comme l'auteur de leur désastre. Il ne sait quel parti prendre. Il conservoit toujours le titre de son abbaye de Metz. Mais l'évêque Heriman avec lequel il ne vouloit point communiquer, lui en fermoit le retour. Enfin, il se détermine à passer en terre Sainte, après avoir vendu une partie des fonds du monastere pour subvenir aux frais du voyage. P. 383.

XII SIECLE.

Nouveaux troubles après son départ. C'est par où commence le quatriéme livre. Les moines élisent pour la deuxiéme fois le prévôt Gerard, qui étoit devenu l'ami intime de l'évêque de Liége. Ce prélat approuve son élection. Mais il lui défend de recevoir la bénédiction de la main de Brunon, nouvel intrus dans le siége de Metz

XII SIECLE

après la retraite d'Heriman. Brunon de son côté vend l'abbaye à un moine nommé Heriman qui s'en empare & s'y maintient par la tolérance de Gerard. Sa conduite répond à son entrée dans son gouvernement. Il aliéne ou laisse usurper les biens de l'abbaye; ce qui lui attire la haine de ses religieux & le mépris des habitans. Luipon cependant retiré chez ses parens n'avoit point abandonné ses prétentions. Henri évêque de Liége, son principal adversaire, étant mort, il engage l'empereur, au moyen d'une somme considérable, à le faire bénir par Albert successeur d'Henri, le siége de Metz étant vacant. Il jouit tranquillement de son usurpation & meurt au bout de deux ans.

Sa mort ne termina pas les malheurs de l'abbaye. Un

P. 392. autre Heriman, neveu de celui que Luipon avoit dépossédé, lui succéde par le crédit & la violence de Godefroi duc de Louvain. L'intrusion de celui-ci, son incapacité, ses rapines, son expulsion font la matiere de presque tout le cinquiéme livre. Enfin, après dix-sept ans d'oppression qui s'étoient écoulés depuis la mort d'Adelard II, l'abbaye commence à respirer l'an 1099, par l'élection libre & légitime de Thierri.

P. 398. Tout le sixiéme livre roule sur l'administration de cet abbé qui donna tous ses soins pour rétablir le bon ordre dans son monastere & en relever les édifices. Ses travaux furent interrompus & presque entiérement détruits par l'invasion du duc de Limbourg. Thierri ne peut se mettre en sureté que par la fuite. Le duc s'étant retiré, l'abbé de retour chez lui reprend les ouvrages qu'il avoit commencés. Il est de nouveau tourmenté par Gislebert avoué de l'abbaye, qui lui demande une somme considérable pour lui avoir donné retraite pendant la persécution. L'abbé trouve moyen de le calmer. Mais leur réconciliation n'est pas de durée. Gislebert se concerte avec le duc

P. 412. de Limbourg pour ramener Heriman. Thierri meurt l'an 1107, avant qu'ils exécutent leur dessein.

Rodulfe, dans le septiéme livre, raconte le retour d'Heriman, les moyens qu'il employa pour se maintenir, sa retraitte de lui Rodulfe: son rappel après la persécution de l'intrus & sa consécration. C'est par-là qu'il termine

ſon ouvrage dans lequel on apperçoit beaucoup de ſincétité, de grands ſentimens de vertu, de l'élégance & même de l'élévation dans le ſtyle, quoique gâté par quelques idiotiſmes ; mais peu d'ordre dans la narration, des répétitions fréquentes, des détails prolixes & minutieux.

Les ſix livres ſuivans, ſont entiérement conſacrés à l'hiſtoire de ſon gouvernement & paroiſſent avoir été compoſés de ſon vivant par quelqu'un de ſes religieux, puiſque ſa mort n'y eſt point rapportée. D. Dacheri prétend qu'ils ne ſortent pas d'une autre plume que les précédens & que c'eſt Rodulfe lui-même, qui ſous un perſonnage étranger décrit ſa propre vie, afin de tracer plus librement à la poſtérité les grandes choſes qu'il avoit faites dans ſon monaſtere. La conformité de ſtyle qui regne dans les treize livres, eſt l'unique fondement de cette prétention dont nous abandonnons le jugement au lecteur. Le dernier livre renferme un état de ce qui étoit fourni du temsde l'auteur pour la prébende des freres. On y voit que les œufs & les légumes étoient leur nourriture ordinaire & la bierre leur boiſſon.

Spic. ibid. præf. pag. 16.

D. Mabillon a publié, dans le deuxiéme tome de ſes annales, une lettre très-judicieuſe de Rodulfe à Sibert prieur de S. Pantaleon, qui l'avoit conſulté ſur cette queſtion : ſçavoir s'il eſt permis aux monaſteres de recevoir quelque choſe pour l'admiſſion des enfans, & en quelle maniere cela ſe peut faire. Cette lettre eſt diviſée en deux parties. La premiere, eſt contre les parens qui retiennent, en offrant leurs enfans à Dieu, la portion d'héritage qui leur appartient. Il taxe une telle conduite d'avarice & de ſacrilége, les monaſteres n'ayant pas été, dit-il, inſtitués & dotés pour la décharge des familles opulentes, mais pour nourrir les pauvres qui voudront y ſervir Dieu. Dans la ſeconde, Rodulfe avertit Sibert & ſes religieux d'être attentifs à ne rien exiger, ſoit des riches, ſoit des pauvres, pour la réception des enfans. Il permet ſeulement de faire entendre aux parens, que ſur la part qui devroit revenir à leur fils, il conviendroit qu'ils fiſſent quelque donation en faveur de l'Egliſe : mais il défend de les y contraindre. En un mot, il décide nettement qu'il y a ſimonie à exiger quel-

Mab. anal. t. 2. p. 499.

XII SIECLE. que chose pour recevoir un enfant ou un moine, parce que, dit-il, tout homme qu'une mauvaise cupidité porte à desirer ou se faire donner par voye d'exaction des offrandes ecclésiastiques, bien plus, celui même qui se conduit dans ce qui concerne l'Eglise, par l'espérance de la rétribution, est un simoniaque, sinon devant les hommes, du moins aux yeux de Dieu.

Vers l'an 1120, Rodulfe écrivit une autre lettre à Valeran comte de Limbourg, pour l'instruire des droits qui lui appartenoient en qualité d'avoué du monastere. Elle a été mise au jour par Aubert le Mire dans son recueil des donations pieuses & ensuite par Duchesne parmi les preuves de son histoire généalogique de la maison de Limbourg.

On trouve encore dans la chronique de saint Tron une troisiéme lettre que notre auteur écrivit l'an 1136, à Etienne évêque de Metz, en lui envoyant l'état du temporel de son monastere. Elle ne contient autre chose qu'une priere à ce prélat de confirmer par son autorité l'ordre qu'il avoit établi, afin d'empêcher que les abbés ses successeurs n'y dérogent.

Rodulfe étant nouvellement abbé de saint Pantaleon, fut présent à la découverte & à la translation du corps de saint Gereon, l'un des martyrs de la légion Thebéenne & chef de la cohorte de cette légion, qui souffrit le martyre à Cologne. Le corps du Saint reposoit dans l'Eglise du même S. Pantaleon avec ceux de ses illustres compagnons. Ce fut à la priere de S. Norbert que la cérémonie se fit dans le mois d'octobre 1121. Elle dura plusieurs jours & Rodulfe en composa la relation que D. Martenne a insérée dans le sixéme volume de sa grande collection.

Mart. am. coll. t. VI. p. 1016.

Outre ces ouvrages imprimés de Rodulfe, il est auteur de plusieurs autres écrits qui n'existent plus, ou qui demeurent ensevelis dans quelques reduits obscurs que nous ne connoissons pas.

Le plus considérable est un traité en sept livres contre les simoniaques. D. Mabillon qui l'avoit vu dans la bibliothéque de Gemblou depuis consumée par les flammes, nous a conservé le sommaire de chaque livre.

Mab. anal. t. 1. p. 459.

Dans le premier, l'auteur s'appliquoit à prouver que la simonie étoit la plus ancienne & la plus détestable des hérésies.

Il gémissoit dans le second, de ce que toute chose grande & petite dans l'Eglise étoit venale & que tout moyen y paroissoit bon pour acquérir.

Le troisiéme, avoit pour objet les prêtres de la campagne, les recteurs & les magistrats des Eglises. L'auteur y rapportoit avec liberté, comment on faisoit alors les clercs & de quelle maniere ils se mettoient en possession des Eglises.

De la campagne il passoit aux villes dans le quatriéme, & traitoit de la vénalité des prébendes & de tous les biens ecclésiastiques.

Dans le cinquiéme, il s'objectoit pourquoi parlant des moines, il avoit dissimulé leurs simonies.

Les deux derniers étoient employés à répondre à cette objection.

Sanderus, dit avoir vu ce traité dans la bibliothéque de l'abbaye de Villiers. Peut-être pourroit-on encore l'y retrouver.

Sand. bib. mss. Belg. part. 1. p. 271.

Ce n'étoit pas le seul ni le premier écrit que Rodulfe eut composé sur ce sujet. Dans l'épitre dédicatoire adressée à Liebert chanoine de Lisle, il faisoit mention d'un ouvrage de sa façon intitulé: le *Labyrinthe de la premiere simonie*.

Rodulfe, au jugement de M. le Bœuf, est un des premiers compilateurs de sentences & a frayé la voye aux scholastiques, qui ont entrepris le même genre de travail. En effet, suivant la chronique de saint Tron, dès la premiere année de son séjour dans ce monastere, il recueillit, par ordre de son abbé, dans un gros volume, les plus beaux passages de l'écriture sainte & les décrets les plus remarquables des conciles. » Cette collection, » dit M. le Bœuf, différoit de celle de Pierre Lombard, » en ce qu'elle contenoit beaucoup de canons: en quoi » elle ressembloit davantage à celle que Gratien publia » depuis. »

Le Bœuf diss. t. 2. p. 130.

Spic. t. VII. pag. 439.

La même chronique de saint Tron, le fait auteur de deux lettres sur le schisme de l'Eglise de Liége, l'une à

XII SIECLE. l'évêque intrus Alexandre, l'autre à ses partisans. Elle lui attribue de plus un volume d'hymnes notés de sa main pour les grandes solemnités, sans dire néanmoins, s'il avoit composé les paroles comme le chant. Quoiqu'il en soit elle nous fait connoître au même endroit, que la versification lui étoit aussi familiere que la musique. Tritheme assure qu'il laissa grand nombre de poësies, si l'on peut donner ce nom aux vers de ce tems-là. Il en existoit encore quelques-unes vers le milieu du seiziéme siécle. Gropper qui vivoit alors & D. Mabillon d'après lui rapportent sous le nom de notre auteur les quatre vers suivans, qui paroissent avoir fait partie d'un poëme sur l'Eucharistie.

Ibid. p. 450.

Mab. an. L. 73. p. 14.

Hic & ibi cautela fiat ne præsbyter ægris
Aut sanis tribuat laïcis de sanguine Christi.
Nam fundi posset leviter, simplexque putaret
Quod non sub specie sit totus Jesus utrâque.

Le sens de ces vers, comme l'observe D. Mabillon, n'est pas qu'on retranche absolument l'usage de la coupe aux laïcs dans l'Eucharistie, mais qu'on administre les especes du pain & du vin séparément, de peur qu'en les mêlant, on ne donne aux simples lieu de croire que J. C. n'est pas tout entier sous chacune.

RODULFE.

MOINE DU S. SEPULCHRE DE CAMBRAI.

SA VIE ET SES ECRITS.

RODULFE, moine du S. Sépulchre de Cambrai, ne nous est connu que par un écrit que quelques savans, trompés par l'identité de nom, mettent sur le compte de celui qui vient de nous occuper dans l'article précédent. Cet écrit est la vie de Liebert évêque de Cambrai, mort l'an 1076. Elle a d'abord été publiée par D. Luc Dacheri dans le

Spic. t. 9. p. 675.

neuviéme tome du Spicilége, sans nom d'auteur sur un manuscrit où manquoient le commencement & la fin. D. Mabillon, ayant depuis rencontré dans l'abbaye d'Anchin un autre manuscrit de la même vie, à la fin duquel on donne l'ouvrage au moine Rodulfe, n'a pas douté que cela ne dût s'entendre de l'abbé de saint Tron. Mais ce savant que d'autres ont cru sur sa parole, n'avoit pas lu vraisemblablement le prologue où l'auteur se déclare moine du saint Sépulchre, maison que l'abbé de saint Tron n'a jamais habitée. L'édition nouvelle & complette de cette piéce, donnée par les Bollandistes, conformément à un ancien manuscrit de la Reine de Suéde, leve aujourd'hui toute difficulté sur ce point.

Mab. anal. t. 2. p. 535.

Boll. 23 Jun. p. 585.

Nous ne sommes pas néanmoins de l'avis de ces éditeurs, sur le tems où notre auteur a vécu. S'il faut les en croire, son existence doit être reculée jusqu'à la fin du treiziéme siécle ; & voici la raison sur laquelle ils se fondent. C'est que parlant d'une chapelle bâtie par l'évêque Gerard dans un cimetiere, où fut depuis construit le monastere du saint Sépulchre, il dit, que cette chapelle tombant de vétusté sous le gouvernement de l'abbé Walcher, fut alors réparée & mise sous l'invocation de saint Nicolas. *Posteà multorum labente cursu temporum Walcherus abbas ejusdem loci, quoniam nimiâ vetustate decidebat, ampliare meliorando studuit.* Or, disent-ils, cette chapelle, construite par Gerard, ne peut être que celle qu'il fit faire en 1047 dans le nouveau cimetiere hors de la ville, à l'occasion de la peste & de la famine dont le pays fut affligé, comme le rapporte Jacques de Guise dans sa chronique. De-là, ils concluent qu'il ne s'agit point ici de Walcher, premier du nom, mort au plus tard en 1095, mais de Walcher II, qui vécut jusqu'en 1283, ou de Walcher III, son successeur immédiat. Mais on peut répondre à cela, 1°. que le monastere bâti auprès de cette chapelle l'ayant fait négliger, il n'est pas surprenant qu'en moins d'un demi siécle elle soit tombée en ruine; 2°. que Rodulfe, pouvoit ignorer la date de la fondation de cette chapelle & croire par conséquent, que sa décadence ne provenoit que de vétusté ; 3°. qu'une longue durée dans le stile des auteurs du moyen âge, signifie quel-

Ibid.

Ibid. not. 1.

Ibid. p. 601.

XII SIECLE.

quefois moins de cinquante ans ; ce qui se prouve par notre auteur même, lequel parlant d'un espace de cinq ou six ans, se sert de cette expression, *labente temporum curriculo*. Les auteurs du nouveau *Galliâ Christianâ* sont pour nous & n'hésitent point à dire que la chapelle en question fut reconstruite par Walcher premier. L'époque du rétablissement de cet édifice ne sert donc de rien pour fixer le tems de l'existence de Rodulfe. Mais son style présente aux connoisseurs des preuves assez sensibles qu'il vivoit dans le douziéme siécle. Les consonnances dont il est plein, étoient familieres aux écrivains d'alors & sont très-rares dans ceux des âges suivans. De plus, sa prose est mêlée de vers, usage qui avoit passé de mode au treiziéme siécle. Enfin, il donne l'épitaphe du Saint comme son ouvrage, ce qui seroit ridicule dans un auteur qui écritoit plus de deux cens ans après la mort de son héros. Cette derniere raison, jointe à ce que Rodulfe cite pour garant de l'éloge qu'il fait de saint Liebert, des personnes de probité qui vivoient encore, nous donne lieu de croire qu'il composa son ouvrage avant le milieu du douziéme siécle.

Ibid. p. 590, n. 8.

Gall. chr. no. t. 3. p. 11,.

Boll. ibid. pag. 588.

Nous ne nous arrêterons point à relever ce qu'ajoutent les mêmes critiques, savoir, que notre auteur n'a fait que retoucher & amplifier par des ornemens recherchés une ancienne vie écrite avec plus de simplicité. Il est bien vrai qu'il a puisé beaucoup dans la chronique de Cambrai, comme il en convient lui-même. Mais il ne reconnoit nulle part avoir broché sur le fond d'autrui, & il avoit, à ce qu'il paroit, assez de modestie, si cela eut été, pour l'avouer.

Pour parler maintenant du mérite de l'ouvrage, Rodulfe dit l'avoir entrepris à la priere de ses confreres, dans la vue de louer Dieu de sa miséricorde envers les Saints, & de leur fournir des modéles d'humilité, de patience & de charité. On peut dire en général, qu'il a bien exécuté son dessein. Ses digressions quoiqu'assez fréquentes, ne sont pas néanmoins tout-à-fait des hors-d'œuvres. La plupart semblent couler naturellement du sujet. Elles sont d'ailleurs intéressantes par les belles maximes de morale qu'elles renferment. Il faut cependant

dant avouer qu'il est un peu trop diffus, trop plein de figures, & trop affecté dans son style.

On voit dans cette vie, que l'intendant de la maison épiscopale, *procurator domus pontificalis*, qui est aussi qualifié, *consul populorum*, faisoit les fonctions de ce que nous appellons aujourd'hui l'official. L'auteur désigne ailleurs cet emploi qu'avoit exercé S. Liebert, par les termes de proviseur de la Cour épiscopale. Le Saint étoit en même tems prévôt de la cathédrale, & vraisemblablement ces deux charges n'en faisoient qu'une, puisqu'il est loué dans cette derniere qualité comme un juge très-intégre.

Ibid. p. 589. Ibid. p. 590. Ibid. p. 591.

A la suite de cette vie, les Bollandistes ont ajouté un petit appendice tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Vaucelle, dans lequel on supplée quelques particularités omises par l'Auteur. C'est vraisemblablement un autre moine du saint Sépulchre qui a fait cette addition ; mais il ne fait connoître ni son nom, ni le tems où il a vécu.

Ibid. p. 606.

TEULFE.

ABBE' DE S. CRESPIN DE SOISSONS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

TEULFE ou Théodulfe fut élevé, dès sa jeunesse, dans l'abbaye de Morigny près d'Etampes, où il fit profession. Il y exerça successivement les offices de chantre & de prieur. Après la mort de Rainald, premier abbé de ce monastere, arrivée l'an 1108, il fut élu par ses confreres en considération de son savoir & de sa piété pour lui succéder. Mais avant qu'il fut béni, quelques-uns se retracterent & lui firent plusieurs insultes. Comme il étoit prudent & d'ailleurs sans ambition, il sacrifia volontairement son droit au bien de la paix & se désista.

Chron. Mauriac. p. 361.

Le désintéressement de Teulfe ne rendit pas néanmoins un calme solide & durable à l'abbaye de Morigny.

XII SIECLE.

De nouveaux troubles s'y éleverent peu de tems après, dont il ne fut à la vérité que le témoin. Mais la peine qu'il en ressentit, lui fit prendre la résolution de se retirer auprès d'Odon, abbé de saint Crespin de Soissons, qui étoit profès comme lui de Morigni. Celui-ci le nomma prieur de sa maison, & l'an 1117, ayant été transféré à l'abbaye de saint Remy de Reims, il lui remit, avec le consentement des religieux, la place qu'il laissoit vacante. Le gouvernement du nouvel abbé de saint Crespin fut très-sage & produisit d'heureux fruits. Le cinq d'avril de l'an 1138, il fit transférer du chapitre dans l'Eglise le corps de saint Godefroi évêque d'Amiens & mourut le 16 mai suivant.

Dormai hist. de Soiss. l. v. c. 30. Mab. an. l. 77. n. 28.

§. II.

SES ECRITS.

TEULFE est auteur du premier des trois livres qui composent la chronique de Morigny. Il nous apprend dans cet ouvrage les exercices literaires auxquels il s'occupoit dans ce monastere. C'étoit principalement à ponctuer & corriger des livres. Il avoit exécuté ce genre de travail sur toute la bible, depuis la Genèse jusqu'à la derniere épître de saint Paul, sur les livres de saint Augustin *de Trinitate Dei*, sur les morales de saint Grégoire, & sur d'autres écrits des Peres. Son dessein en composant la chronique de Morigny étoit, comme il dit lui-même, de décrire l'origine de cette maison & les accroissemens qu'elle avoit reçus, soit par la libéralité de ses bienfaiteurs, soit par l'industrie de ses membres. Mais la premiere partie de son ouvrage est entiérement perdue & l'autre fort mutilée, comme on le voit par les endroits qui en sont cités dans les livres suivans & qui ne s'y retrouvent plus.

Chron. Maurin. ibid.

Ce qui se présente d'abord, après le prologue, est une lamentation pathétiqne sur les persécutions que l'abbaye de Morigni avoit essuyées, & sur les maux qu'y avoit causés la désunion des religieux. Ensuite l'auteur, comme s'il reprenoit une matiere interrompue, s'étend sur les donations tant en fonds qu'en meubles faites au monas-

tere. A ces détails qui n'ont rien de fort intéressant, succéde l'éloge d'un religieux nommé Baudouin qui s'étoit adonné entiérement au temporel de Morigny. On y voit les peines qu'il se donna pour mettre en valeur & défendre contre les entreprises des voisins la terre de Mesuns, que la communauté avoit achetée des religieuses de S. Eloi. Puisque M. de S. Palaye a jugé ce morceau digne d'être inséré dans la belle analyse qu'il nous a donnée de la chronique de Morigny, en ce qu'il fait connoître, dit-il, dans quel esprit Teulfe écrivoit; nous croyons faire plaisir au lecteur de le transcrire ici d'après la traduction de cet habile homme.

Mém. de l'Acad. des Inf. t. 10. p. 545.

» Comme nous cherchions, dit l'auteur, & que nous ne » pouvions trouver dans toute notre congrégation, un sujet » capable de mettre cette terre en valeur, Baudouin qui » s'étoit donné tant de soins pour bâtir notre monastere & » notre dortoir, non seulement ne fut point étonné de » l'immensité de ce travail, mais rempli de zèle pour le » bien de ses freres, il s'offrit de lui-même à se charger d'un » poids si énorme. De quelles expressions me servirai-je » pour raconter les peines qu'il eut à supporter dans une » entreprise si laborieuse; celui même qui a pu les sou- » tenir, ne pourroit peut-être pas les rapporter. Il remit » la culture dans un lieu où elle avoit été longtems aban- » donnée. Méchantes herbes, racines, épines, buissons » & tout ce qui peut nuire au labourage, fut arraché des » entrailles de la terre. La charrue, la bêche, & tous les » instrumens de l'agriculture furent mis en usage. Près de » quatre-vingt familles se donnerent au service de l'abbaye » & s'y établirent. Cependant quelques impies, jalour » du succès de ses travaux susciterent sous divers prétextes » mille persécutions à Baudouin. On lui demandoit d'un » ton menaçant, tantôt un droit, tantôt un autre. On » lui disputoit tantôt ceci, tantôt cela. Tous les jours » nouvelles chicannes; enfin, ils le tourmentoient sans » cesse. . . . lui seul résistoit à cette multitude d'enne- » mis & faisoit cesser leurs demandes, soit en les tradui- » sant devant les tribunaux, ou en leur donnant de l'ar- » gent. La moisson étoit-elle venue, vous l'eussiez vu » aller tête levée faire sa ronde dans la Beauce, exiger » sans remise le payement des grains qui lui étoient dûs,

XII SIECLE. » puis en sage économe employer le produit de ces grains » soit à mettre dans ses intérêts ceux qui avoient des prétentions à exercer sur la terre, soit à l'affranchir des redevances auxquelles elle étoit sujette. Dans un tems de » moisson, il fut tellement tourmenté de douleurs aux » jambes & aux pieds, qu'il ne pouvoit plus, ni marcher, ni se tenir à cheval. Rien ne put l'arrêter. Il se » fit traîner en charette à travers la Beauce & alla ainsi » faire sa récolte. Armé d'une sainte effronterie, il ne rougit pas de cet équipage, ou du moins il en préféra la » honte à celle de ne point achever un ouvrage qu'il avoit » si bien commencé. Dieu lui en rende la récompense & » lui fasse miséricorde. » La latinité de Teulfe est une des meilleures du tems, celle de ses continuateurs qui étoient pareillement religieux de Morigny, mais dont on ignore les noms, ne lui cede pas; ce qui prouve que les études furent assez longtems sur un bon pied dans cette maison.

Chron. Maurin. ibid. p. 365.

Le second livre, composé ou du moins achevé peu de tems après l'association de Louis le Jeune au trône, c'est-à-dire vers l'an 1131, paroît n'être pas l'ouvrage d'une seule, mais de plusieurs mains. Il est précédé d'une préface où l'on compare les mœurs du clergé tel qu'il étoit alors, avec les premiers siécles de l'église. Dans ce parallele on n'hésite pas à dire que ce sont les richesses qui ont introduit le relâchement parmi les ecclésiastiques & dans les monasteres. Mais la suite répond mal à ce judicieux début. Au lieu de nous retracer les actions religieuses de leurs devanciers, ces auteurs ne paroissent occupés, en parlant de l'abbaye de Morigny, que des embellissemens faits dans ses édifices, de ses accroissemens au dehors, des procès qui lui ont été suscités, prodiguant les injures à ses ennemis, comblant d'éloges ses bienfaiteurs, blâmant sans réserve les héritiers de ceux-ci lorsqu'ils ont manqué de fidélité à exécuter les legs pieux dont ils étoient chargés. On diroit, à les entendre, qu'on ne connut à Morigny d'autres vertus que celles qui ont rapport au bien temporel, tant est profond le silence qu'ils gardent sur les exemples qui auroient pu réellement édifier.

Lorsque les événemens publics ont quelque liaison avec

les affaires de leur maison, ils ne manquent pas de les toucher, mais c'est presque toujours d'une maniere superficielle, & sans garder soigneusement l'ordre chronologique. Les principaux sont les guerres de Louis le Gros contre le Comte Thibaut, celles du saint Siége contre l'Empire au sujet des investitures, le schisme causé par l'antipape Bourdin, la retraite de Gelase & de Calixte en France; la faveur, la disgrace, & le rétablissement d'Etienne de Garlande Chancelier & Sénéchal sous Louis le Gros; le nouveau schisme occasionné par la double élection d'Innocent & d'Anaclet, le concile de Reims assemblé pour décider entre les deux contendans, la mort du Prince Philippe, le couronnement de Louis le Jeune. Ce que ce livre renferme de plus estimable, c'est un petit nombre de pieces originales que les auteurs y ont fait entrer. Toutes celles néanmoins qu'ils avoient promis de donner, ne s'y rencontrent pas; preuve qu'il n'est pas exempt d'alteration. Ibid. p. 367.

Le troisiéme livre est à peu près dans le même état que le premier, c'est-à-dire qu'il y a presque autant de lacunes & qu'il n'en reste que la plus petite portion. Mais ce sont ici des lambeaux précieux qui donnent un juste sujet de regretter ce qui manque à l'intégrité du livre. Le plan suivant lequel il est dirigé, le différencie entierement des deux autres, & l'exécution en est beaucoup mieux entendue. Au lieu que l'histoire de Morigny fait le principal objet de ceux-là, elle n'est qu'accessoire dans celui-ci & n'entre qu'incidemment dans le dessein de l'auteur. C'est l'histoire du tems qu'il s'est proposé d'écrire, ce sont les évenemens publics qu'il a eu principalement en vûe de transmettre à la postérité. Il les développe en homme bien instruit & avec une netteté qui fait passer aisément ses lumieres dans l'esprit de son lecteur. Ibid. p. 368.

Le premier évenement qu'il raconte, est le mariage de Louis le Jeune avec Eléonore fille & unique héritiere du dernier duc d'Aquitaine. Il décrit dans un stile pompeux la cérémonie de ces illustres nôces qui furent célébrées à Bordeaux, & dont la joie fut troublée par la nouvelle de la mort de Louis le Gros. Ensuite il reprend l'histoire du pape Innocent, entamée par les écrivains des deux livres

XII SIECLE. précédens. Il conduit ce Pontife à Rome, le fait revenir à Pise chassé par la faction de son antagoniste, de-là le ramene triomphant à Rome & rapporte un fort beau discours qu'il prononça dans cette capitale l'an 1139, à la tête du Concile général de Latran.

A l'occasion de cette assemblée, il parle de Thomas, abbé de Morigni, qui fut interdit par l'archevêque de Sens pour avoir manqué de s'y trouver. Il raconte les mouvemens de ses religieux pour le faire rétablir, son abdication volontaire qui suivit de près sa réconciliation avec le prélat, l'élection de Macaire son successeur, l'administration édifiante du nouvel abbé, sa translation à l'abbaye de S. Benoît sur Loire, enfin l'élection que l'on fit de Thevin prieur d'Argenteuil pour le remplacer.

Il revient aux affaires publiques & traite des préparatifs de Louis le Jeune pour la croisade, des mesures qu'il prit pour assurer la tranquillité du Royaume pendant son absence, de l'arrivée du Pape Eugene en France, du Concile qu'il tint à Reims, du mauvais succès de la croisade & du peu de gloire que Louis remporta de cette expédition.

La mort de Thevin abbé de Morigni, qu'il place dans la quatriéme année après le retour des croisés, c'est-à-dire en 1152, termine son récit. On lit à la fin ce vers par lequel il semble avoir dédié ce livre à son abbé.

Pater sancte vale, tibi donum spirituale.

La chronique de Morigni est imprimée dans le quatriéme tome du recueil des historiens François, publié par Duchesne. Dans le manuscrit de Paul Petau, d'où l'éditeur dit l'avoir tirée, elle portoit en titre : *Chronicon Morigniacensis monasterii ab anno Christi* M C VIII *ad annum* M C XLVII *quo Rex Ludovicus* VII *in terram sanctam profectus est auctoribus Teulfo & aliis ejusdem loci monachis.* Mais ce titre paroît avoir été mis par quelque copiste & non par un des auteurs, puisque l'on trouve dans l'ouvrage, comme nous venons de le voir, des faits postérieurs au retour de Louis le Jeune en France.

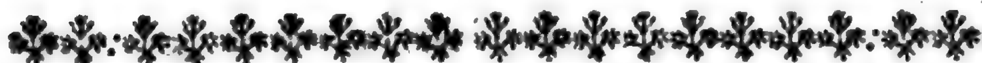

VIVIEN,

RELIGIEUX DE PREMONTRE

HISTOIRE DE SA VIE ET DE SES E'CRITS.

Le Public est redevable aux soins de D. Martenne & D. Durand de lui avoir fait connoître Vivien & l'ouvrage dont il est auteur. Ce qu'ils nous apprennent touchant sa personne, se réduit à son état & au tems où il a vécu. Vivien fut un des premiers disciples de S. Norbert. Il s'inscrit lui-même le plus petit des pauvres de l'Eglise de Prémontré : *Vivianus pauperum ecclesiæ Præmonstratæ minimus :* expressions qui désignent plus que vraisemblablement un institut naissant. Nos deux critiques rapportent la date de son écrit dont le titre est : *Harmonie de la grace & du libre arbitre*, à l'an 1130. Ils se fondent sur ce qu'il y cite comme récent le traité de S. Bernard sur la même matiere, composé suivant D. Mabillon l'an 1128. Il est du moins certain qu'on ne peut la mettre plus tard qu'en 1138, l'épitre dédicatoire étant adressée à Gerard doyen de l'église collégiale de S. Quentin qui n'existoit plus au-delà de ce terme.

Mart. am. coll. t. 9. p. 1076.

Ibid.

Gall. chr. nov. t. 9. p. 1045.

L'auteur annonce dans le début l'occasion qui l'engagea de prendre la plume. Ce fut une dispute qui s'agita de vive voix entre deux personnes, dont l'une faisoit dépendre la grace du libre arbitre, l'autre soumettoit le libre arbitre à la grace. Vivien instruit de ce qui s'étoit dit de part & d'autre, n'hésita pas à se décider pour le dernier sentiment. Quoique l'abbé de Clairvaux eût traité cette question avec la supériorité de lumieres qui lui étoit ordinaire, il se crut néanmoins permis de donner l'essor à son zele en mettant ses réflexions par écrit. Sa doctrine est parfaitement conforme à celle de ce Pere dont il reconnoît avoir emprunté les pensées & quelquefois les propres paroles, ainsi que des plus célebres docteurs qui se sont signalés pour la défense de la même cause. Entrant en matiere il définit le

XII SIECLE. libre arbitre une faculté de la volonté raisonnable par laquelle, aidée de la grace, elle choisit le bien, & dépourvûe de cette même grace, elle préfere le mal. *Liberum arbitrium est habilitas rationalis voluntatis quâ bonum eligitur gratiâ cooperante, & malum ipsâ deserente.* Après avoir expliqué fort au long cette définition, il vient aux différentes especes de liberté. Il en distingue trois, liberté de nécessité, liberté de péché, liberté de misere. » (*a*) La » premiere, dit-il, convient indifferemment à Dieu & à » toute créature raisonnable, bonne ou mauvaise ...... » Ni le péché, ni la misere ne l'affoiblissent, loin de la » faire perdre. Elle n'est pas plus grande dans un juste que » dans un pécheur, dans un ange que dans un homme. » Car de même que le consentement de la volonté humai- » ne tourné vers le bien par le secours de la grace, rend » l'homme librement bon & libre dans le bien, par cela » seul que cette grace rend ce consentement volontaire & » ne l'entraîne pas malgré lui; ainsi lorsque par sa propre » pente, ce même consentement se précipite dans le mal, » l'homme n'en est pas moins libre & exemt de contrainte, » parce qu'aucune violence intérieure, mais sa seule vo- » lonté l'engage à devenir mauvais; & comme un ange

Ibid.

P. 1079.

(a) *Libertas à necessitate æque & indifferenter Deo universæque tam bonæ quam malæ congruit rationali creaturæ, nec peccato nec miseria amittitur vel minuitur. nec major est in justo quam in peccatore, nec in angelo quam in homine. Quomodo itaque ad bonum conversus per gratiam humanæ voluntatis consensus eo libere bonum & in bono liberum hominem facit quo voluntarius efficitur, non invitus pertrahitur: Sic sponte devolutus in malum, in malo nihilominus tam liberum quam spontaneum constituit, suâ utique voluntate ductum, non aliunde coactum ut malus sit. Et sicut cælestis Angelus aut etiam ipse Deus permanet libere bonus, nec aliqua necessitate extrinseca; sic profectò diabolus æque libere in malum corruit & persistit suo utique voluntario nutu, non alieno impulsu. Et est quidem sciendum quod non ideo dictum sit liberum arbitrium quod æquâ inter bonum & malum potestate vel facilitate discurrat aut versetur, cum cadere per se potuerit & adhuc possit, non autem resurgere nisi per Domini spiritum. Alioquin nec angelus, nec Angeli sancti, cum ita sint boni ut non possint esse & mali; nec prævaricatores angeli cum ita sint mali, ut non valeant esse boni, liberi arbitrii esse dicerentur. Sed & nos post resurrectionem illud amissuri sumus, quando utique inseparabiliter alii bonis, alii malis ammixti fuerimus. Cæterum nec Deus libero caret arbitrio, nec diabolus, quoniam quod non potest ille esse malus, non infirma facit necessitas, sed firma in bono voluntas & voluntaria firmitas: Quodque is non valet in bonum respirare, non aliena facit oppressio, sed sua ipsius in malo obstinata voluntas & voluntaria obstinatio. Igitur potius ex eo liberum dicitur arbitrium quod sive in bono sive in malo æque liberam faciat voluntatem, cum nec bonus quispiam, nec item malus dici debeat aut esse valeat nisi volens. Tali etiam ratione non incongrue dicetur ad bonum se & ad malum habere æqualiter, quod utrobique videlicet par sit ei non in electione facilitas, sed in voluntate libertas.*

» du

» du ciel & Dieu lui-même persévèrent avec liberté dans » le bien, & n'y sont attachés par aucune nécessité qui » vienne du dehors, on doit dire aussi que le diable s'est » livré au mal & qu'il y persiste par un mouvement purement volontaire & non par une impression étrangere. » Pour rendre ceci plus sensible, il est important d'observer que le libre arbitre ne tire pas sa dénomination d'une » puissance ou facilité qu'on lui supposeroit égale entre le » bien & le mal, puisqu'ayant bien pû tomber par lui-même, il ne peut cependant se relever que par l'assistance de l'Esprit saint; autrement on seroit forcé d'avouer que les saints Anges qui sont tellement bons qu'ils » ne peuvent être mauvais, & les Anges prévaricateurs qui » sont tellement mauvais qu'ils ne sçauroient devenir bons, » manquent également du libre arbitre; il faudroit encore » affirmer la même chose de nous après la résurrection; » lorsque par l'effet du jugement dernier, nous serons inséparablement unis les uns aux justes, les autres aux réprouvés. Au reste il est facile de prouver que ni Dieu ni » le diable ne sont dépourvûs du libre arbitre. Comment en » effet pourroît-on l'ôter au premier, lui qui n'est incapable de faire le mal que par une volonté ferme, ou si l'on » veut, une fermeté volontaire dans le bien, & comment » en dépouiller le second, tandis qu'affranchi pleinement » de la tyrannie d'autrui, rien ne l'empêche d'aimer le » bien que le penchant opiniâtre de sa volonté pour le » mal? C'est donc plutôt parce qu'il rend la volonté parfaitement libre, soit dans le bien, soit dans le mal, que » le libre arbitre est ainsi nommé, puisque personne ne doit » être dit & ne peut être réellement bon ou mauvais qu'en tant qu'il veut être l'un ou l'autre; & de cette sorte il n'y » aura nul inconvénient de dire que le libre arbitre est égal » pour le bien & pour le mal, non à raison d'uue égale facilité dans le choix, mais parce qu'il y a toujours la même liberté, quelque parti qu'on prenne, dans la volonté «. Il est aisé de s'appercevoir, en suivant le fil de ce raisonnement, que, bien éloigné de rejetter cette liberté fonciere pour le bien & le mal qui est inhérente à l'état de l'homme voyageur, notre auteur n'en veut ici qu'à l'équilibre de pouvoirs ou de forces dans

XII SIECLE. lequel ses adversaires plaçoient l'essence de la liberté. C'est une regle qu'il faut avoir toujours présente à l esprit en lisant les ouvrages de ces anciens théologiens.

Vivien développe avec la même précision les deux autres especes de liberté. Il prouve ensuite que l'homme innocent les a possedées toutes les trois, mais que depuis sa chute il ne lui est resté que la premiere. De-là il passe à la grace dont il marque la nature & les effets, toujours d'après ses guides. Après avoir dit qu'elle opere tout dans le libre arbitre ou par le libre arbitre, il se fait cette question : « Ici quelqu'un (*a*) me demandera peut-être ; que » fait donc alors le libre arbitre dans l'homme? Je répons » en deux mots : il est sauvé. Otez le libre arbitre, il n'y » a plus rien à sauver. Otez la grace, il n'y aura plus de » moyen d'être sauvé. Ce grand ouvrage du salut ne peut » se faire sans le concours de deux choses, l'une qui l'ac» complit, l'autre dans laquelle il est accompli. Dieu est » auteur du salut, que le libre arbitre est seulement capa» ble de recevoir. Nul autre que Dieu ne peut donner ce » bien ineffable, nul autre n'en est susceptible que le libre » arbitre. Ce qui est donc accordé par Dieu seul au seul » libre arbitre, ne peut non plus être sans le consentement » de celui qui le reçoit, que sans la grace de celui qui le » donne; & c'est ainsi que le libre arbitre coopere à la grace » qui opere le salut, sçavoir lorsqu'il consent, ou bien en » d'autres termes, lorsqu'il est sauvé. Car consentir n'est » autre chose qu'être sauvé ».

Ces échantillons de la doctrine de Vivien doivent faire juger du mérite de l'ouvrage & de la capacité de son auteur dans les matiéres de théologie. Il est à remarquer que quoiqu'il fasse un fréquent usage des principes de la dialectique, il n'employe jamais aucun des termes qui commençoient à s'introduire dans l'école. Les expressions consacrées par l'antiquité lui ont paru suffisantes pour ex-

(a) *Hic forsitan quæret aliquis quid in homine agat liberum arbitrium : Breviter respondemus ; salvatur. Tolle liberum arbitrium, non erit quod salvetur. Tolle gratiam, non erit unde salvetur. Opus sine duobus fieri non potest ; uno, à quo fit ; altero, cui vel in quo fit. Deus auctor salutis est, liberum arbitrium tantum capax. Nec dare illam nisi Deus, nec capere potest nisi liberum arbitrium. Quod ergo à solo Deo & soli datur libero arbitrio, tam absque consensu non potest esse accipientis, quam absque gratia dantis, & ita gratiæ operanti salutem cooperari dicitur liberum arbitrium, dum consentit, hoc est, dum salvatur. Consentire enim salvari est.*

pliquer une matiere qu'elle avoit discutée à fond, & sur laquelle il est presque aussi dangereux d'innover dans le langage que dans la façon de penser.

DROGON.

CARDINAL.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

On ne peut rien dire de positif ni sur la patrie, ni sur la famille de Drogon. Marlot le fait naître dans le territoire de Reims. François Duchesne avance au contraire qu'il étoit Picard & lui prête même des armoiries pour preuve de sa noblesse. Mais ni l'un ni l'autre ne cite aucuu garant de son assertion. Ce qui est certain, c'est que Drogon eut une sœur appellée Mathilde & un neveu nommé Baudouin qui lui succéda dans le siége abbatial qu'il remplit. Il embrassa la vie monastique à S. Nicaise de Reims sous l'abbé Joramne qui le fit son prieur claustral. Le desir d'une plus grande perfection lui inspira ensuite le dessein de passer dans l'ordre de Citeaux. Il choisit l'abbaye de Pontigni & s'y rendit à l'insçu de son abbé. Cetre retraite fut très-sensible à Joramne qui se voyoit privé par-là de sa plus grande consolation. On connoît à peu près la date de cet évenement par la lettre de S. Bernard, en réponse à celle que cet abbé lui adressa pour le prier de l'aider à faire revenir celui dont l'absence lui causoit de si vifs regrets. Le Saint après l'avoir assuré qu'il a écrit sur ce sujet à l'abbé de Pontigni, l'exhorte à la patience, ajoutant qu'il est dans le même cas par rapport à Robert son religieux & son parent que l'on retenoit à Cluni malgré sa réclamation. (Or ce Robert quitta Clairvaux l'an 1117 & y revint trois ans après.) Joramne peu satisfait de cette réponse, intéressa Raoul archevêque de Reims pour revendiquer son cher Drogon. Il lui écrivit à lui-même en des termes qui

Marlot metr. Rem. t. 2. l. 2. p. 207.

Duch. hist. des card. fr. t. 1. p. 117.

Marlot ibid. | Herim. de Mir. B. M. laud. l 3. c. 13.

Gall. chr. no. t. 9. p. 211.

Bern. op. t. 1. p. 45.

Ibid. not. p. 19.

exprimoient son affection & son mécontentement. L'abbé de Clairvaux instruit de ces mouvemens, fit une contrebatterie en mandant à Drogon de tenir ferme & à l'abbé de Pontigni de ne point le relâcher. Il y eut dans toute cette affaire, dont nous parlerons plus amplement sur S. Bernard, une conduite de la part de ce saint, qu'il n'est pas tour-à-fait aisé de concilier avec la parfaite sincerité. Quoiqu'il en soit, il ne réussit pas, & Drogon revint à S. Nicaise où il continua de se distinguer par son mérite.

L'an 1128, les Religieuses de l'abbaye de S. Jean de Laon ayant été chassées pour faire place à des Bénédictins, Drogon fut mis à la tête de la nouvelle Communauté. Heriman rend ce témoignage à son administration, qu'on ne vit point daus toute la France de monastere plus régulier que le sien, & où l'hospitalité fut exercée avec plus de décence & de charité. Innocent II. dont il avoit acquis l'estime pendant le séjour de ce pape en France, le fit venir à Rome après son retour & lui conféra l'Evêché d'Ostie, titre qui dès-lors emportoit le cardinalat. Les historiens modernes sont partagés sur l'année de cette promotion. Ciaconius la place en 1133, Frizon & Ughelli en 1134. Mais les monumens de l'abbaye de S. Jean de Laon prouvent qu'il ne la quitta qu'en 1136, puisqu'on y conserve des chartes signées de lui en qualité d'abbé dans le cours de cette année. Arnoul Wion le fait passer de l'évêché d'Ostie à celui de Laon. Possevin adopte cette rêverie qui n'a pas le moindre fondement dans l'antiquité. Il y ajoute celle de confondre Drogon avec Albert de Cluni aussi Cardinal, quoique Wion son guide distingue formellement ces deux personnages. Il est certain que Drogon garda son évêché d'Ostie jusqu'à sa mort rapportée par Robert du Mont sur l'an 1138 en ces termes: » Drogon » d'heureuse mémoire évêque d'Ostie, illustre par sa piété » & son savoir, mourut cette année. « Le nécrologe de S. Jean de Laon marque son obit & celui de sa sœur Mathilde le 19 Décembre. Il a reçu des éloges de tous les écrivains qui ont parlé de lui. Outre Heriman & Robert du Mont, Guillaume de Nangis le loue comme un homme respectable par sa science & par ses mœurs. Tritheme

Ibid.

Ciacon. vit. pont. rom. t. 1. p. 505. Gall. purp. pag. 147. Ital. sac. t. 1. p. 781. n. 38. Lig. vit. l. 2. p. 902. Poss. app. sac. t. 1. p. 420.

Guib. op. app. p. 829.

Spic. t. 11. pag. 415. Trith. op. pia. p. 223

dans ses hommes illustres de l'ordre de S. Benoît le met au rang des personnages les plus distingués par la variété des connoissances, par le don de la parole & par une piété sincere. Il allegue en preuve de ses talens litteraires les productions de sa plume qui ont passé à la posterité. Comment donc a-t-il pû l'oublier dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques ?

§ II.

SES ECRITS.

Les écrits qui portent le nom de ce prélat ; répondent mieux aux éloges que les anciens ont fait de sa piété, qu'à l'idée avantageuse qu'ils nous ont donnée de son esprit. Ils sont au nombre de quatre.

Le premier a pour titre : *Du Sacrement de la Passion du Sauveur*. C'est une explication allégorique en forme de sermon sur toutes les circonstances de la passion. L'auteur en donnant l'essor aux sentimens de sa dévotion, n'a pas gardé l'ordre & la liaison nécessaires pour faire un discours suivi. Souvent aussi ses pensées manquent de justesse & ses raisonnemens de solidité. Son style qu'il affecte de composer des propres termes de l'écriture, est bien éloigné, quoiqu'en dise Marlot, de la belle élocution de S. Bernard. Cet écrit parut pour la premiere fois en 1547 à Paris, chez Nicolas le Riche, en un volume *in*-8°. qui renferme de plus l'explication des Pseaumes donnée par Alcuin. Nous remarquerons que c'est le premier livre sorti des presses de cet Imprimeur, & comme il le dit lui-même, les prémices de ses travaux. Il faut avouer que ce coup d'essai lui fait honneur. Cette édition fut répetée dans la même Ville l'an 1589 chez Barthelemi Macé. L'ouvrage de Drogon se trouve aussi parmi les orthodoxographes publiés à Basle l'an 1555 dans un volume *in-folio*, chez Henri Petri. Lippen en nomme une autre édition faite dans la même ville, l'an 1557. Enfin il a passé de même que les suivans dans toutes les éditions de la bibliotheque des Peres & en dernier lieu dans celle de Lyon.

Bib. pp. Lugd. t. 21. p. 329.

Marlot. ibid.

XII SIECLE.

Bib. pp. Lugd. ibid. p. 341.

Le titre du second est *de la creation & de la rédemption du premier homme.* Ces deux objets y sont traités d'une maniere assez courte & dans un goût particulier. Le but de l'auteur est d'exciter l'homme à la reconnoissance des graces que Dieu lui a faites par l'incarnation de son fils, en le rétablissant dans la possession des biens que sa désobéissance lui avoit fait perdre. Il ne cite qu'une fois saint Augustin. Mais il est aisé de s'appercevoir que ce Pere lui avoit fourni la plupart de ses pensées & de ses réflexions. Il seroit à souhaiter qu'il en eût pareillement adopté la méthode. Cet écrit n'est pas entierement imprimé. Un manuscrit de l'abbaye d'Elnone ou S. Amand cité par Sanderus contient un sermon de notre prélat sur ces paroles d'Isaïe : *vous puiserez avec joie les eaux dans les sources du Sauveur.* Or ce sermon est une suite de l'explication du mystere de la rédemption. On trouve ces deux parties rassemblées dans nn manuscrit de l'abbaye de Vicogne sous le titre de *Sentences de Drogon.*

Sander. bib. mss. Belg. part. 1. p. 42.

Mart. 2. voy. lit. p. 101.

Bib pp. Lugd. ibid. p. 344.

Le troisiéme intitulé : *Des sept dons du Saint Esprit & des sept béatitudes*, est d'une brieveté si obscure qu'on ne voit pas trop ce que l'auteur a voulu prouver.

Ibid. p. 346.

On remarque plus d'arrangement & de clarté dans le quatriéme dont l'inscription est : *Des Offices Divins & des Heures Canoniales.* Drogon n'avoit en vûe dans la composition de cet ouvrage que d'exciter les Religieux par des réflexions pieuses à réciter l'Office Divin avec l'attention & le recueillement convenable ; & il n'a pas mal réussi dans ce dessein.

Le Pere Oldoin Jesuite lui fait de plus honneur, (d'après Tritheme, dit-il,) d'un livre *du Corps de J. C.* Mais Tritheme ne spécifie nulle part aucun ouvrage de Drogon. Il est vrai cependant qu'on trouve ce titre dans quelques catalogues de manuscrits, ainsi que celui de Soliloques de Drogon. Mais l'un & l'autre ne désignent que le premier ouvrage dont nous avons rendu compte.

THIBAUT SECOND,

ABBE' DE CORMERI ET ANONYMES.

THIBAUT étoit cousin & non pas oncle, comme le dit Maan, de Leotheric religieux de l'abbaye de Cormeri, décedé l'an 1099 dans une grande opinion de sainteté. Mainard en effet pere de celui-ci étoit frere d'Hugues qui donna naissance au premier. On n'a pas de preuves que Thibaut naquit dans le Senonois comme Leotheric. Mais si leur patrie ne fut pas la même, ils eurent du moins une retraite commune. Thibaut suivit l'exemple de son cousin & embrassa l'état monastique à Cormeri. Sa bonne conduite lui mérita le gouvernement de ce monastere après la mort de l'abbé Mainard. Il fut le second de son nom, & le cartulaire de Cormeri le met le quinziéme dans la liste des abbés connus. Car quelques-uns de ses devanciers sont restés dans un entier oubli. On ne sait sur lui-même aucun détail. Un monument de l'an 1133 le suppose encore vivant. Mais il n'étoit plus au monde en 1139. Guillaume I. remplissoit alors sa place. Maan eccl. Turon. part. I. p. 98.

A l'égard de ses écrits nous n'en connoissons que deux dont il ne reste même que le souvenir. Le premier est la vie du B. Leotheric son cousin. Elle existoit encore au seiziéme siécle. Mais l'abregé qu'en donna le célebre Pierron religieux de Cormeri dans ce même siécle, a fait disparoître l'original. L'autre écrit de Thibaut est une hymne à l'honneur des Apôtres S. Pierre & S. Paul, Patrons de Cormeri. D. Mabillon dit qu'elle commençoit par ces mots : *Laus Beatorum*. C'est tout ce que nous en sçavons. Mab. act. SS. B. t. 9. p. 906.

ANONYME auteur de l'histoire abregée ou plutôt de l'éloge des cinq premiers Prieurs de la grande Chartreuse. Le P. Labbe a inseré cet ouvrage dans sa bibliotheque des manuscrits d'après un exemplaire de saint Remi de Reims. Celui qui l'a composé, paroît avoir été lui-même Chartreux. Il commence par saint Bruno & finit à Guigues Labbe bib. no. mss. t. 1. p. 638-640.

XII SIECLE. I. sur lequel il s'étend le plus. Il rapporte la patrie de ses heros, leur naissance, leurs talens, leurs caracteres, leurs vertus, leur mort. On voit qu'il écrivoit peu de tems après le décès du dernier, c'est-à-dire vers l'an 1138. Son style est assez bon; mais il auroit mis plus de lumiere dans sa piece qui est d'ailleurs très-courte, s'il avoit eu soin de marquer les années de l'ere chrétienne.

Hugo sacr. ant. mon. t. 2. p. 420-424.

ANONYME auteur de l'éloge versifié d'Antoine, abbé de Senone. Cette composition donnée au public par le P. Hugo dans le second tome de son recueil des monumens de l'antiquité sacrée, est l'ouvrage d'un moine de Senone. Elle suivit de près la mort du pieux abbé décedé le 27 Octobre de l'an 1137. La versification n'est pas ce qui en fait le mérite. Mais les traits historiques qu'elle renferme, sont utiles pour corriger quelques méprises de Richer chroniqueur de Senone, & pour suppléer à ses omissions.

LAURENT,

ABBE' DE S. VANNE DE VERDUN.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Spic. t. 12. pag. 287 | Mab. an. l. 69. p. 411.

LAURENT issu d'une noble famille de Liége, embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de saint Airy de Verdun. Il passa l'an 1077 dans celle de S. Vanne de la même ville avec Rodulfe qui fut nommé par l'évêque Thierry pour la gouverner. Ce prélat s'étant mis ensuite à persécuter l'abbé & les religieux de Saint Vanne pour les punir de leur attachement au pape Gregoire VII, Laurent avec une partie de ses confreres se réfugia l'an 1080 auprès de Jarenton abbé de S. Benigne de Dijon. On lui conféra la charge de prieur claustral dans cette maison. De retour à S. Vanne il y exerça le même emploi jusqu'en 1099.

Spic. ibid. p. 293.

Cette année Rodulfe étant sur le point de mourir, appella ses

ſes freres & leur ordonna de lui donner pour ſucceſſeur celui que le moine Gozelon leur nommeroit. Ils le promirent & tinrent parole. Gozelon, après la mort de Rodulfe, ayant indiqué Laurent, il fut élu d'un conſentement unanime. Le nouveau ſupérieur employa tous ſes ſoins à maintenir le bon ordre que ſon devancier avoit établi. Richer, évêque de Verdun, qui avoit remplacé Thierri, l'honora de ſa confiance. Ce prélat s'étant volontairement interdit de ſes fonctions pour avoir communiqué avec l'Empereur Henri V, il envoya Laurent avec l'archidiacre Gui à Rome pour obtenir ſon abſolution. Les députés furent bien reçus & l'abbé de S. Vanne s'acquit dans cette occaſion l'eſtime du Pape.

Richard de Grand-Pré, ſucceſſeur de Richer dans l'Evêché de Verdun, ne marcha point ſur ſes traces. Il reçut la croſſe & l'anneau de la main de l'Empereur, & s'attira par-là l'indignation du pape Paſcal qui l'excommunia. Inutilement alla-t-il à Rome l'an 1108 pour ſe faire abſoudre. Il s'en retourna comme il étoit venu, faute d'avoir fait la ſatisfaction qu'on exigeoit de lui. Paſcal voulant le pouſſer à bout, chargea Laurent de le déclarer, lui & ſes adhérens, excommuniés. L'ordre fut ponctuellement exécuté, & dès-lors l'abbé de S. Vanne ne communiqua plus avec l'évêque, ni avec ſon parti. Richard le fit arrêter & tira de lui un ſigne équivoque de communion à la faveur duquel il fut relâché. Mais ſa conduite fit bientôt connoître qu'il n'avoit point changé de ſentimens. Cependant l'Empereur ayant extorqué du Pape (l'an 1111) un traité qui l'autoriſoit à donner les inveſtitures eccléſiaſtiques, les copies en furent bientôt répandues par tout l'empire. L'évêque de Verdun ne tarda pas à faire uſage de celle qu'il reçut, pour contraindre l'abbé & les moines de S. Vanne à rentrer dans ſa communion. Sur leur refus il réſolut de les traiter eux-mêmes comme ſchiſmatiques; ainſi après s'être emparé de leur maiſon par les mains de ſes chanoines, il fit ſignifier un interdit à l'abbé qui fut obligé de chercher ſon ſalut dans la fuite. Ses religieux le ſuivirent. Il diſtribua les anciens en différentes Celles ou prieurés, & envoya les jeunes à Dijon où ils furent reçus par l'abbé Jarenton avec la même humanité que la pre-

Ibid. p. 295.

Ibid. p. 296.

Ibid. p. 301.

XII SIECLE. miere fois. Cette persécution, dont on peut voir le détail dans Laurent de Liége disciple de notre abbé, dura jusqu'en 1114. Alors Richard voyant que tout lui devenoit contraire, d'une part anathématisé par le Pape, de l'autre abandonné de l'Empereur & vexé par les partisans de ce Prince, le parti le plus sûr lui parut de se réconcilier avec la cour de Rome. Dans ce dessein il fit assigner l'abbé Laurent à l'audience du Pape, pour y faire juger leurs plaintes réciproques. L'abbé s'en excusa sur ce qu'étant dépouillé de tout, il n'étoit pas en état de faire les frais de ce voyage. On lui promit de fournir à sa dépense, mais comme il étoit prêt de partir, on lui manqua de parole.

Ibid.

Ibid. p. 305.

Malgré cela il ne laissa pas d'envoyer à Rome un de ses religieux nommé Rodulfe, pour répondre aux griefs du prélat. L'historien moderne de Verdun dit que cette députation fut secrette, afin de prendre les devants sur l'évêque & de prévenir le Pape contre lui. Elle le fut si peu que l'abbé de S. Vanne en donna lui-même avis à Richard. *Ipse autem*, dit Laurent de Liége son disciple, *subinde à Laurentio, ut legato & monacho suo vice sua responderet, ante Apostolicum invitatus.* Rodulfe effectivement devança Richard & annonça son arrivée au Pape qui étoit pour lors à Tivoli. Le prélat s'y étant rendu s'humilia beaucoup. Cependant il ne put obtenir son absolution, parce que Pascal ne voulut la lui donner qu'à Rome où il refusa de le suivre. De Tivoli s'étant mis en route pour la Terre Sainte, il mourut avant d'être sorti d'Italie.

Hist. de Verdun p. 228.

Spic. ibid. pag. 305.

A la nouvelle de cet événement l'abbé de S. Vanne se hâta de revenir à son monastere & y rappella tous ses religieux dispersés. Pendant son absence le fameux Hugues de Flavigny s'étoit, comme nous l'avons dit ailleurs, emparé de sa place. L'histoire ne dit pas si cet usurpateur attendit son retour. Quoiqu'il en soit, appuyé de l'autorité de Brunon, archevêque de Trèves, Laurent fut rétabli sans opposition. Il eut dans la suite des démêlés avec Henri son évêque au sujet de plusieurs biens qu'on lui retenoit encore & dont ce prélat refusoit de lui faire raison. L'affaire fut portée à Rome sous le pontificat de Calixte & ensuite sous celui d'Honorius. On ignore quelle en fut l'issue pour l'abbaye de S. Vanne; mais elle fut très-

Hist. litt. t. 10. p. 78.

Spic ibid p. 310.

Ibid. p. 311.

désavantageuse au prélat, en ce que le clergé de Verdun s'étant joint à Laurent dans le cours de l'instance & ayant formé, de concert avec lui, des accusations très-graves & très-réelles contre son gouvernement, il se vit obligé de se démettre l'an onze cent vingt-neuf, pour se soustraire à la honte d'une déposition qu'il ne pouvoit autrement éviter. La suite des actions de l'abbé de S. Vanne, depuis cette époque, est demeurée dans l'oubli. Il vécut jusqu'à la neuviéme année de l'évêque Alberon, c'est-à-dire, jusqu'en 1139, & mourut le premier Juillet, après avoir gouverné sa maison pendant l'espace de quarante ans & trois mois.

Ibid. p. 328. | Hist. de Verdun, l. 2. p. XLVII.

§. II.

SES ÉCRITS.

L'ABBÉ Laurent, quoiqu'avec un talent marqué pour écrire, ne paroît pas avoir eu dessein de se faire auteur. Ce fut la nécessité de défendre son honneur & de revendiquer les biens enlevés à son monastere, qui l'obligea de prendre la plume. Le tems ne nous a conservé que trois lettres du grand nombre de celles qu'il écrivit sur l'un & l'autre sujet. La premiere & la plus étendue est adressée au clergé de Verdun. C'est une réponse apologétique aux accusations dont ce clergé l'avoit flétri lui & les siens après leur expulsion, dans deux lettres écrites à l'église de Reims & à celle de Châlons-sur-Marne. L'inscription porte : *Frater Laurentius catholicus Domino miserante, abbas Deo disponente, abbatia pulsus homine persequente, clericatis Virdunensibus hoc quod merentur.* Le corps de la lettre répond à ce début. L'abbé de S. Vanne y reproche d'un style vigoureux aux chanoines de Verdun les violences qu'ils ont exercées contre sa personne & contre sa communauté; l'irruption qu'ils firent dans le chœur de son église le jour même de la fête patronale, à l'heure de vêpres; sa déposition prononcée sans aucune formalité; le trésor & les chartes de l'abbaye enlevés de force; l'intrusion d'Hugues de Flavigny sans égard pour l'excommunication dont il avoit été frappé par l'abbé de S. Be-

Mab. anal. t. 5. p. 683.

XII SIECLE. nigne son véritable supérieur; le mépris qu'ils témoignerent pour deux lettres du Pape qui leur ordonnoit de chasser l'usurpateur & de rétablir l'abbé légitime; les mauvais traitemens qu'ils firent essuyer à ceux de leurs confreres qui n'approuvoient point de pareils excès. » Examinez, » leur dit-il, votre conscience à la lumiere de la vérité. » Vous y découvrirez votre tort & la justice des plaintes » que je forme contre vous «. Les chanoines l'accusoient de leur côté d'avoir administré les Sacremens à quelques-uns d'entr'eux sans leur permission & au préjudice de leurs droits. Il repousse cette attaque en disant qu'il a toujours joui de ce privilége à l'égard des personnes qui étoient en société de prieres avec sa maison; que depuis la naissance des troubles la négligence & la dureté de ses adversaires envers leurs confreres attachés au bon parti lui permettoient moins que jamais de changer de conduite & qu'enfin étant eux-mêmes déchus de la Jurisdiction par leur révolte contre le saint Siége, c'étoit aux prêtres vraiment catholiques qui restoient, à les remplacer. Il fait ensuite la peinture de la situation déplorable où se trouvoit alors le diocèse de Verdun. » En quel état, dit-il, » l'esprit de schisme qui s'est emparé de vous, a-t-il réduit » cette église? Les canons défendent de laisser vacquer un » diocèse plus de trois mois sans pasteur; & vous souffrez » que depuis cinq années on n'exerce aucune fonction » épiscopale parmi nous. Pendant ce long espace de tems, » quel coupable a été soumis à la pénitence, ou quel pé- » nitent réconcilié? Quand a-t-on béni l'huile des cathé- » cumenes? Quand a-t-on fait la consécration du crême? » Quand a-t-on conféré les saints Ordres? Qui ne sçait que » celui que vous avez choisi pour évêque, ne gouverne » pas ses ouailles en pasteur mais en tyran; que sa domi- » nation ne s'annonce que par les rapines, les incendies, » les carnages; que semblable à un loup affamé, il dis- » perse le troupeau, le déchire, le consume, qu'il passe » même les bornes du pouvoir qui lui a été donné, puis- » que n'ayant reçu que le domaine temporel de la main » du Prince, il ose néanmoins disposer à son gré de tous » les Ordres ecclésiastiques, lui qui n'en possede aucun; » donnant & ôtant impunément à qui bon lui semble &

Ibid. p. 684.

» quand bon lui semble, les Archidiaconnés, les Prevôtés, » les Doyennés, les Abbayes; & cela au mépris du saint » Siége, pour la défense duquel il avoit autrefois composé » un livre tendant à prouver la nécessité d'être uni à ce » centre commun de la catholicité? Mais je le regarde » comme un couteau à deux tranchans, & je m'attends » qu'il va faire un nouveau livre pour détruire le premier.» Toute la piece est du même ton. Vassebourg qui la rapporte toute entiere dans ses antiquités, lui donne le titre de lettre admirable de l'abbé de saint Vanne. Yepès la qualifie de même; mais le lecteur impartial & éclairé jugera qu'elle sort des bornes de la modération, ainsi que les procédés de Laurent & de sa communauté dans l'affaire des investitures. D. Mabillon ayant revû cette lettre sur un ancien manuscrit l'a fait reparoître d'une maniere plus correcte dans l'appendice du cinquiéme tome de ses annales de l'ordre de S. Benoît.

Yepes chr. t. 4. p. 165.
Mab. ann. t. 5. p. 683.

Dans la seconde lettre écrite vers l'an 1128, Laurent presse Albert archevêque de Mayence à qui elle est adressée, d'interposer son autorité pour lui faire restituer, conformément aux ordres du saint Siége, les biens enlevés à son monastere durant le schisme. Il s'y plaint amèrement d'Henry son évêque, qui, loin de le satisfaire sur ce point, avoit encore enchéri sur les usurpations de ses devanciers.

Mart. anecd. t. 1. p. 375.

La troisiéme, peut-être antérieure à la précédente, est une supplique des religieux de S. Vanne au pape Honorius contre Geofroy abbé de saint Médard de Soissons qui refusoit de rendre un alleu de leur maison dont il s'étoit emparé, & contre quelques Seigneurs de Lorraine qui étoient dans le même cas à leur égard. Ils prient Sa Sainteté d'ordonner aux archevêques de Trèves & de Reims d'employer les censures de l'église pour les faire rentrer en possession de ce qui leur appartient. Ces deux dernieres lettres ont été mises au jour par D. Martenne & D. Durand dans le premier tome de leurs anecdotes.

Ibid.

ETIENNE DE BAUGÉ.

EVESQUE D'AUTUN.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

ETIENNE prit son surnom de la petite ville de Baugé en Anjou, dont Gauceram son pere étoit Seigneur. La premiere époque de sa vie, que les anciens monumens nous ayent conservée, est celle de son élévation sur le Siége épiscopal d'Autun, arrivée l'an 1112. On le voit trois ans après assister au concile de Tournus, assemblé par Gui, archevêque de Vienne & légat du saint Siége, pour terminer l'affaire des deux églises de S. Jean & de S. Etienne de Besançon qui se disputoient le titre d'église métropolitaine. La même année (1115) il reçut une lettre du pape Pascal II, par laquelle ce pontife lui marque qu'il prend sous sa protection l'église d'Autun, & confirme tous ses biens & priviléges. En 1129, il fut du nombre des prélats qui assisterent à la cérémonie du sacre de Philippe fils du roi Louis le Gros.

Gall. chr. nov. t. 4. p. 389.

Ibid. p. 390.

Sa piété envers saint Lazare, patron du diocèse d'Autun, éclata par le magnifique mausolée qu'il lui fit ériger l'an 1131, après avoir transféré son corps de l'ancienne église dans la nouvelle. Ce monument placé derriere l'autel fut l'ouvrage d'un moine appellé Martin, comme le témoigne le distique suivant.

Mab. an. L. 7. n. 136.

Martinus monachus lapidum mirabilis arte
Hoc opus extruxit Stephano sub præsule magno.

Etienne eut un attachement singulier pour S. Bernard, & cet attachement ne fut point oisif ni stérile. Il en donna des preuves réelles & souvent réitérées dont la plus remarquable est la cession qu'il fit au saint abbé de la terre

Gall. chr. ibid. p. 389.

de Fontenai près de Monbard, pour y bâtir un monastere. XII SIECLE.

De son tems, & vraisemblablement par ses soins, les chanoines de saint Simphorien d'Autun embrasserent la vie réguliere. En considération de cette réforme il augmenta leurs revenus & se montra en toute occasion leur protecteur & leur pere.

Peu content d'honorer & de favoriser la profession religieuse, il résolut de l'embrasser lui-même; & dans ce dessein ayant abdiqué, l'an 1136, il choisit pour sa retraite l'abbaye de Cluni. Il y acheva saintement ses jours dans l'état de simple moine, & non pas, comme l'avance Pictet, dans la dignité d'abbé dont il ne fut jamais revêtu. Pierre le vénérable qui reçut ses derniers soupirs, écrivant à Humbert archidiacre d'Autun & neveu d'Etienne, fait son éloge en ces termes. » Ce respectable prélat, dit-il, » a méprisé parens, noblesse, faste, richesses, mître & » crosse pour suivre J. C. pauvre & humilié. Après avoir » persévéré dans cet état avec une ferveur des plus gran- » des & des mieux soutenues, il a rendu l'esprit entre mes » bras. Pleins de vénération pour un si rare personnage, » moi & ma communauté nous lui avons rendu les hon- » neurs funèbres qui convenoient à son rang & à son mé- » rite. Il est enterré derriere le chœur, du côté du grand » prieur, sous une tombe marquée du numero 22 avec » une épitaphe gravée vis-à-vis sur le mur «. Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* disent qu'on trouve cette épitaphe dans l'histoire de Bresse par Guichenon. Nous l'avons cherchée là & ailleurs, mais inutilement.

Ibid. | Mab. an. l. 76. n. 105.

Pictet hist. univ. t. 2. p. 320.

Petr. v. ep. L. v. ep. vi. p. 886.

Gall. chr. no. ibid. p. 390.

A l'égard de la date de son décès, nous ne pouvons la tirer de l'histoire que par conjecture & par induction. On lit d'une part dans un ancien martyrologe de l'église d'Autun, que l'évêque Etienne, de respectable mémoire, & bienfaicteur de cette église, mourut le VII des Ides de Janvier, ce qui paroît ne devoir s'entendre que de notre prélat qui fit en effet de grands biens à son église; de l'autre on voit qu'Humbert son neveu qui n'étoit encore qu'archidiacre lorsque Pierre le Vénérable lui manda sa mort, obtint sa place en 1140 après l'épiscopat très-court de Robert de Bourgogne: d'où il s'ensuit que c'est au 7

Ibid. | Mab. ibid.

de Janvier de cette année au plus tard qu'on doit assigner la mort d'Etienne de Baugé.

§. II.

SES ECRITS.

Bibl. pp. Paris 1575. t. 4. p. 410. | Colon. 1518. t. 10. p. 412. | Lugd. t. 20. p. 1872. Bellarm. scri. Possev. scri. t. 2. p. 414. Mir. scri. c. 285.

Nous avons, dans les trois grandes bibliothéques des Peres, un traité *du Sacrement de l'Autel* composé suivant le titre, par Etienne évêque d'Autun. Bellarmin, Possevin & le Mire placent au dixiéme siécle cet auteur. Mais il est certain qu'il n'y eut point d'Etienne sur le Siége d'Autun avant le douziéme siécle. Dans celui-ci l'on en trouve deux, sçavoir le nôtre & un second qui mourut le 28 Mai de l'an 1189. La question est encore de sçavoir auquel des deux on doit adjuger cette production. Dom Mabillon avec la foule des critiques prononce en faveur du premier, fondé principalement sur ce que Pierre le Vénérable le qualifie homme recommandable par sa sagesse. Il faut avouer que ce sentiment ne porte pas sur une raison absolument décisive. Mais comme nous n'en avons aucune pour le combattre, nous ne croyons pas devoir nous en écarter.

Mab. an. l. 76. n. 99. Petr. v. ibid.

L'ouvrage est partagé en vingt chapitres précédés d'une préface, où l'on s'applique à faire voir que les sept Ordres ecclésiastiques sont représentés par les sept dons du saint Esprit. En parlant de la tonsure, l'auteur prétend qu'elle est d'institution apostolique & la fait venir originairement des Nazaréens. Les cinq premiers chapitres sont employés à traiter des quatre Ordres Mineurs & du soudiaconat. Dans le sixiéme, supposant qu'ils ont été institués par J. C, l'auteur explique comment il a exercé les fonctions de chacun d'eux en particulier. Les chapitres 7, 8, 9, 10 & 11 traitent du diaconat, du sacerdoce & de la signification mystique des habits sacerdotaux. Etienne dit par rapport aux diacres qu'ils peuvent remplacer les prêtres en certaines occasions, sçavoir pour le baptême, pour la communion & pour la confession. *In quibusdam habent vicem sacerdotis, ut in ministerio baptizandi, communicandi.*

P. 1874. col. 1. D.

municandi, delicta confitentium misericorditer suscipiendi. XII SIECLE.
Notre plan n'exige point que nous discutions en quoi l'auteur fait consister la derniere des trois prérogatives qu'il accorde aux diacres en l'absence des prêtres. On trouve des textes semblables à celui-ci dans plusieurs monumens anciens de l'église latine, sans parler de la lettre de S. Cyprien aux prêtres & diacres de Carthage sur la réconciliation des tombés, textes dont l'obscurité subsistera toujours du moins en partie, tant qu'on n'y apportera pas d'autres solutions que celles des scholastiques. La suite de l'ouvrage renferme une explication détaillée & très-instructive de toutes les parties qui composent la liturgie. Etienne insiste principalement sur le canon de la messe, & propose différentes questions relatives à la présence réelle, qu'il résout d'une maniere aussi précise qu'orthodoxe. Il est à remarquer qu'il est un des premiers qui ait employé le terme de *transubstantiation* pour exprimer le changement des matieres eucharistiques. Nous disons un des premiers; car Hildebert est proprement, comme nous l'avons fait voir, le premier auteur connu qui se soit servi de cette expression. Dans le dernier chapitre, il parle des additions faites à la messe en divers tems par les souverains Pontifes. Ce chapitre ne fait pas preuve qu'il fut bien versé dans l'histoire ecclésiastique

Morin. de pœnit. l. 8. c. 23.

Cypr. ep. 13.

C. 14. p. 1879.

Supra p. 357.

Les éditeurs des bibliothéques des Peres ne sont pas les seuls ni les premiers qui ayent mis au jour ce traité de notre auteur. Jean de Montholon chanoine & chantre de l'église d'Autun les avoient devancés par l'édition qu'il en donna l'an 1517 dans un volume *in*-4°. imprimé à Paris chez Henri.

Bibl. cœnom.

On a publié dans le nouveau *Galliâ Christianâ* deux autres piéces de notre prélat, dont la premiere est en forme de lettre pastorale adressée au clergé & au peuple de son diocèse. Etienne y déclare avoir pris l'abbaye d'Oignies sous sa protection, & défend de porter ailleurs qu'à son audience les procès que l'on voudra susciter à cette maison. La seconde est une charte par laquelle il donne une église à l'abbé & à la communauté de Citeaux, en considération, dit-il, de la bonne odeur qu'ils répandent en tous lieux. L'un & l'autre écrit est sans date.

Gall. chr. no. ibid. app. p. 87, 88.

RICHARD DE LEYCESTRE.

ABBE' DE SAINT EVROUL.

SA VIE ET SES ECRITS.

Ord. vit. hist. ecc. l. 13. p. 910.

MSS. utic.

Le surnom de Leycestre donné à Richard, ne désigne point sa patrie, quoiqu'en dise Ordric Vital, mais le long séjour qu'il fit dans cette ville. Il naquit en Normandie & y fit ses premieres études avant de passer en Angleterre, suivant son éloge en vers composé par un de ses contemporains, & conservé manuscrit dans l'abbaye de S. Evroul.

Genuit Normannia, natum
Edocuit sicut potuit pro climate : doctum
Angligenis misit ubi multo tempore vixit.

Ord. ibid.

Ce fut vraisemblablement le desir de faire fortune qui l'attira chez les Anglois. Il y porta des talens littéraires qui furent récompensés par un canonicat dans l'église de Leycestre où il demeura l'espace de seize ans. D'autres faveurs ajoutées à celle-ci le rendirent un ecclésiastique des plus riches & des plus distingués du pays.

Ibid.

Anglia ditavit, ditatum nobilitavit.

De retour en Normandie il s'attacha au célebre Robert Comte de Meulan qui l'honora de sa confiance, le mit à la tête de son conseil & lui donna l'inspection de la justice dans ses terres. Richard au milieu de sa prospérité conçut le dessein de renoncer au monde & l'exécuta vers l'an 1130 en se retirant à l'abbaye de saint Evroul. L'abbé Guerin, peu de tems après sa profession, le nomma prieur. Il s'acquitta de cet emploi d'une maniere très-sage, mais qui ne plut pas néanmoins à certains dyscoles. Il essuya même quelques calomnies dont sa douceur & son innocence le firent triompher. Sur l'expérience qu'on lui connoissoit

Ibid. p. 920.

dans les affaires, il fut député en Angleterre pour y poursuivre celles de son monastere. Pendant son absence qui fut de six mois, les abbayes de Lyre & de saint Evroul étant venues à vacquer presqu'en même tems l'an 1137, il arriva que les religieux de l'une & de l'autre maison l'élurent respectivement pour leur abbé. Il fallut sçavoir ensuite laquelle des deux élections l'emporteroit. Etienne Roi d'Angleterre décida, comme il convenoit, en faveur de saint Evroul. Richard assista l'an 1139 au concile général de Latran. A peine en étoit-il revenu qu'il fut obligé de repasser en Angleterre. Il y fut attaqué d'une fievre continue, dont le traitement, dit Ordric, pire que la maladie même, le conduisit au tombeau le 13 Avril de l'an 1140.

Aliud mss. utic.

Ord. ibid.

Le même historien nous le représente comme un homme éloquent & d'une érudition peu commune : témoignage qui doit faire préjuger favorablement d'un ouvrage de sa façon, qui n'existe plus, & dont il est seulement fait mention dans un ancien catalogue de saint Evroul sous ce titre : *Sententiæ Richardi abbatis*. C'est la quatriéme production de ce genre, sortie de cette maison dans l'espace de moins de quinze ans. Nous avons parlé des trois autres sur l'abbé Guerin. On voit par là combien l'étude de l'écriture & de la tradition étoit alors cultivée à saint Evroul. Car tous ces recueils de sentences étoient, comme nous l'avons dit, des tissus de textes des livres saints, de passages des Peres, de canons des conciles, sur les matieres les plus importantes du dogme, de la morale & de la discipline. Richard eut sans doute aussi part au *Mariale* ou recueil de sermons à l'honneur de la Mere de Dieu, qui furent composés du tems de son prédécesseur, ou peut-être sous son propre gouvernement.

Ibid.

Supra. p. 638.

Ibid.

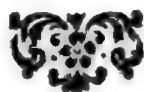

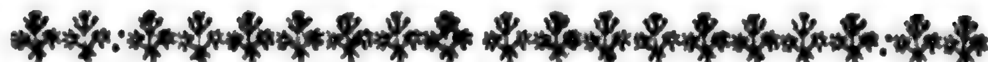

LE B. H. PONCE DE BALMEI.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

PONCE naquit dans le Bugei au bourg de Balmei dont Nortbold son pere étoit Seigneur. Une ancienne charte de la chartreuse de Meiria le fait descendre en droite ligne d'un Majoreve, valet-de-chambre de l'Empereur Valentinien le Jeune, qui fonda, dit-on, Balmei & donna son nom au château situé dans la vallée de Meiria.

Guich. hist. de Bref. pr. p. 6.

Man. solit. app. p. 467.

Après avoir été soigneusement élevé dans tous les genres de littérature cultivés de son tems, il fut reçu parmi les chanoines de Lyon. Son mérite le fit promouvoir en peu de tems aux dignités de pénitencier & de scholastique. Pendant qu'il exerçoit ces deux emplois avec autant de succès que de zele, il fonda l'an 1116 des biens de son patrimoine la chartreuse de Meiria. Bientôt après il se rendit à la grande Chartreuse, & y embrassa la vie érémitique, sous la conduite du vénérable Guigue, avec la permission de Gauceran archevêque de Lyon.

Guich. ibid. p. 7.

A peine eut-il fait profession, qu'il fut chargé du gouvernement de la nouvelle colonie religieuse qui lui devoit son établissement. Il ne garda ce poste que deux ans, au bout desquels il fut placé malgré lui sur le Siége épiscopal de Bellei (l'an 1120 ou 1121.)

Il suivit, étant évêque, le même genre de vie qu'il avoit pratiqué dans la solitude. L'exemple de ses vertus, & ses vives exhortations changerent en peu de tems la face de son diocèse. Ponce remit en vigueur les régles de la pénitence qui n'y étoient gueres connues avant lui. Il montra les voyes droites de la justice, & y fit rentrer un grand nombre de personnes qui avoient eu le malheur de s'en écarter.

Ibid.

Cependant les heureux fruits de son épiscopat ne l'empêchoient pas de soupirer après le repos de son ancienne

retraite. Il obtint d'Innocent II, à force d'importunités, la permission d'y retourner. Alors il assembla son peuple pour se faire nommer un successeur, & fit son adieu dans des termes si touchans, que tous les assistans fondirent en larmes.

Ainsi déchargé du fardeau de son évêché il reprit la route de Meiria où il passa le reste de ses jours dans la contemplation & dans la pratique exacte de toutes les observances religieuses. Ibid.

Sa mort, conforme à la sainteté de sa vie, arriva le 13 Décembre de l'an 1140. Morot dans son théâtre de l'ordre des Chartreux nous a donné son épitaphe en quatre vers, sans marquer d'où il l'a tirée. La voici. Morot theatr. ord. cart. p. 158.

Optimus heu! fato rapitur nunc præsul iniquo
Pontius, heu! patriæ gloria summa suæ.
Cui similem toto vidit nec Sequana regno,
Nec Rhodanus quantis circuit arva vadis.

§. II.

SES ECRITS.

L'ANCIEN auteur de la vie du bienheureux Ponce, insérée parmi les preuves de l'histoire de Bresse & de Bugei par Guichenon, nous apprend qu'on conservoit dans l'Eglise de Bellei quelques écrits de sa façon également pleins de doctrine & d'onction. Il y traitoit de l'éternité, du soin avec lequel il faut éviter les schismatiques, du zéle qu'on doit avoir pour procurer la paix, de l'amour du souverain bien & du mépris des vanités du siécle. Guich. ibid.

Nous n'avons plus aujourd'hui d'autres productions de sa plume que deux chartres. La premiere rapportée dans l'ancien *Galliâ Christianâ* contient la fondation de la Chartreuse de Meiria; la seconde, publiée par Guichenon, est une donation qu'il fit étant évêque à l'abbaye de saint Sulpice de l'ordre de Citeaux. Gall. chr. vet. t. 2. p. 35. Guich. ibid. contin. part. 2. p. 22.

RAOUL,

ABBE' DE PIERRE-MONT.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Raoul étoit chanoine régulier. Il fut fait abbé de Pierre-Mont au diocèse de Metz, l'an 1113. Sur la réputation de sagesse & de zele qu'il s'étoit acquise, le prêtre Josbert l'invita de se transporter à l'abbaye de Septfonds qu'il avoit fondée depuis peu dans le Diocèse de Langres, pour y établir son institut. Raoul se rendit à ses vœux: Il vint à Septfonts avec les plus fervens de ses religieux, & gouverna cette maison sans néanmoins abandonner le soin de la premiere. Tandis qu'il étoit occupé à faire fleurir la vertu dans l'une & dans l'autre, Etienne évêque de Metz lui ordonna, l'an 1130, d'aller administrer le monastere de Freistroff de l'ordre de Citeaux pendant la vacance du siége abbatial, avec pouvoir d'y présider à l'élection d'un nouvel abbé. Trois ans après Alberon évêque de Verdun l'appella pour concourir avec lui à la fondation de l'abbaye de Belleval en Argonne. Raoul toujours prêt à toute bonne œuvre obéit sans résistance. On ne sçait point s'il établit à Belleval les observances des Prémontrés. Mais il est certain qu'elles y étoient reçues dès l'an 1137. Raoul revint à Pierre-Mont & y termina saintement ses jours l'an 1140.

Hugo ann. ord. Præm. t. 1. part. 1. p. 254.

Ibid. t. 2. part. I. p. 782.

Ibid. t. 1. part. I. p. 255.

§. II.

SES ECRITS.

Le P. Hugo qui a publié dans ses monumens de l'antiquité sacrée les anciennes constitutions du Monastere de Pierre-Mont, n'hésite pas à donner cet ouvrage à Raoul. Quoiqu'il ne produise pas des preuves bien certaines de son opinion; comme il n'y a rien qui la contrebalance, nous ne ferons pas difficulté de l'adopter.

Hugo S. Ant. mon. t. 2. præf. n. 9.

Ces constitutions sont tirées de ce qu'on nomme la régle

de saint Augustin & de celle de saint Benoist. Elles prescrivent comme celle-ci le jeûne continuel depuis le 14 Septembre jusqu'à Pâques, & établissent à peu près la même forme de profession. On y voit les proclamations en usage. Le circateur devoit tous les soirs après la retraite faire sa ronde, une lanterne sourde à la main, pour voir comment tout se passoit dans le dortoir, dans l'infirmerie, dans les officines. Il y avoit minution ou saignée générale cinq fois l'année. L'infirmier l'annonçoit en chapitre, & ceux qui subissoient cette opération, étoient dispensés pendant quatre jours des exercices de la communauté. On récitoit chaque jour l'office de la Vierge & celui des morts avec les heures canoniales : pendant le carême on faisoit trois processions par semaine dans le cloître en chantant les litanies, & on alloit tous les jours boire un coup avant complies.

Ibid. p. 426. P. 431. Ibid. P. 432. Ibid. P. 433. P. 436.

Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans ces constitutions. C'est le seul ouvrage au moins de notre connoissance, dont on puisse faire honneur à Raoul.

RAINAUD,

PRIEUR DE SAINT ELOY DE PARIS.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

L'ABBAYE de saint Eloy de Paris ayant été réunie l'an 1107 après l'expulsion des religieuses qui l'habitoient, à celle de S. Maur des Fossés, & convertie en un prieuré d'hommes, Rainaud en fut fait le premier prieur. Il obtint du Roi Louis le Gros, l'an 1114, de concert avec Thibaut son abbé, un privilége pour les maisons bâties sur le terrein qui avoit été compris autrefois dans l'enceinte de son monastere. Les autres circonstances de sa vie aussi-bien que l'époque de sa mort, sont demeurées dans l'oubli. On voit seulement qu'en 1140, il étoit remplacé par Samson qui paroit en tête de la liste des prieurs de saint Eloi, publiée dans le nouveau *Gallia Christiana*, sans

Le Bœuf hist. de Paris, t. 2. p. 470.

XII SIECLE. qu'on y fasse mention de Rainaud. Mais s'il prolongea sa carriere jusqu'à cette année, il dut y avoir une interruption dans l'exercice de son emploi. Car l'an 1126 l'abbé de S. Maur ayant retiré ses religieux du monastere de saint Eloi, le remit entre les mains d'Etienne de Senlis évêque de Paris, qui le garda pendant neuf ans, & ne le rendit qu'en 1135, comme nous le dirons plus amplement sur ce prélat.

§. II.

SES ECRITS.

RAINAUD mérite d'occuper un rang distingué parmi les écrivains du douziéme siécle qui ont commenté les livres saints. Son nom cependant & ses ouvrages ont échappé à la connoissance de tous les bibliographes, si l'on excepte le P. le Long.

On a de lui trois gros commentaires qui n'ont pas encore vû le jour & que l'on conserve manuscrits à la bibliothéque du Roi. Le premier est sur le Pentateuque, le second sur les livres de Josué & des Juges, le dernier sur Isaïe. Dans tous les trois l'auteur s'attache principalement au sens allégorique sans négliger tout-à-fait le sens littéral.

Bib. reg. n. 293. Le commentaire sur le Pentateuque est adressé au moine Jean Secrétaire de l'auteur, & a pour titre : *Rainaldi prioris sancti Eligii commentarius in Pentateuchum ad carum suum Joannem notarium.* Dans le prologue Rainaud dit à Jean que c'est à sa priere qu'il entreprend d'expliquer dans un sens spirituel les cinq livres de Moyse, lesquels semblent écrits d'une maniere toute charnelle. Il avoue que l'exécution de ce dessein lui paroît difficile & hasardeuse, ayant été tentée sans succès par Origene, ce grand & vaste génie qui voulant pénétrer dans la forêt obscure des mysteres de l'Ecriture sainte, s'est égaré & a donné dans plusieurs erreurs. Il craint donc avec raison, dit-il, le même écueil pour lui-même. Mais il a également peur de blesser son cher frere, dont le nom lui annonce la grace du Seigneur. Il n'admet que le canon des Hébreux & divise l'Ecriture en trois classes ; la Loi, les prophêtes & les agiographes.

Voici comme il explique les premiers mots de la Genese,

nèse. *In principio*, &c. *Principium & initium divinitati verbi conveniunt* qui *Judæis quærentibus quis esset, ita respondit :* Principium qui & loquor vobis. *Et alibi :* Ego sum alpha & omega. *Inter creare autem & facere distantia est. Nam creare ad divinitatem pertinet, facere ad æternitatem, ut ea quæ facta sunt, permaneant æternitate.*

Le commentaire sur Josué & les Juges est pareillement dédié au moine Jean à qui Rainaud dit qu'il craint d'encourir la peine du serviteur inutile, s'il enfouissoit le talent que Dieu lui a donné. Il pense que le livre de Josué a été écrit par Josué lui-même, comme le Pentateuque par Moïse. Il prétend qu'on doit l'envisager sous deux faces, & comme histoire & comme prophétie. Ibid. Il est fort succint sur le livre des Juges, dont il n'explique que peu de versets pris çà & là en divers chapitres.

Le prologue du commentaire sur Isaïe traite de la personne de ce Prophete, du mérite de son ouvrage & de la nature de la prophétie en général. L'auteur dit qu'Isaïe, né du sang royal, fut mis à mort & scié en deux par ordre du Roi Manassès, dont le nom signifie *oublieux*, symbole de son ingratitude ; qu'il doit être regardé plutôt comme un évangéliste que comme un Prophete ; que son éloquence l'emporte sur celle de tous les auteurs de l'Ancien Testament ; que le corps de son ouvrage est en prose, mais que ses cantiques sont en vers hexametres. Rainaud met cette différence entre la prophétie & l'histoire, que la premiere est une manifestation des choses passées, présentes & futures dictée par l'Esprit saint, & l'autre le récit du passé connu par les voyes naturelles. La figure, dit-il, peut embrasser aussi les trois tems ; mais elle consiste dans les actions. La prédiction differe de la prophétie comme la partie du tout. C'est l'annonce d'un événement futur & contingent. La premiere prophétie fut faite par Adam lorsqu'au premier aspect de sa compagne il dit ces paroles : *Ceci est l'os de mes os & la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme abandonnera, &c* ; ce qui comprend le présent & l'avenir.

Bib. reg. n. 494.

Quoique nous n'ayons pas lû ces trois écrits d'un bout à l'autre, nous pouvons dire qu'en les parcourant nous y avons rencontré des choses lumineuses & solides. L'au-

XII SIECLE. teur avoit étudié les anciens interprêtes, dont il s'est approprié le travail. Son style est clair & assez pur. C'est dommage qu'il soit trop diffus. S'il eût eu l'art de se resserrer dans de justes bornes, ses commentaires seroient dignes d'être mis entre les mains du Public.

TURSTAIN,

ARCHEVESQUE D'YORC.

§. I.

HISTOIRE DE SA VIE.

Moreri art. Audouen | Ordr vit. hist. eccl. p. 840. |Gall. chr. no. t. XI. col. 573. |Brasseur hist. d'Evreux. p. 120. Rob. de monte p. 748.

Eadmer nov. l. v. p. 90. col. 2.

TURSTAIN, ou Toustain, naquit à Condé sur le Nereau; petite ville de Normandie, dans le Bessin, à cinq lieues de Falaise & de Vire au diocèse de Bayeux. Il avoit un frere nommé Auduin ou Audouen dont il étoit l'aîné. Tous deux embrasserent l'état ecclésiastique & exercerent ensemble l'office de Chapelain à la cour du Roi d'Angleterre Henri I. Auduin passa de ce poste l'an 1113 à l'Evêché d'Evreux. La même année Turstain fut élevé sur le siége archiépiscopal d'Yorc après la mort de Thomas II. Mais il en descendit presqu'aussitôt, même avant d'être sacré, par son obstination à ne vouloir point reconnoître la primatie de l'Eglise de Cantorberi. C'étoit une vieille querelle que ses prédécesseurs lui avoient transmise, quoiqu'ils eussent toujours été obligés de céder par provision. Pour lui, résolu de maintenir les prétentions de son Siége, il ne crut pas devoir imiter leur condescendance. Il tint ferme, & sur l'alternative que le Roi lui proposa ou d'obéir à Raoul (c'étoit le nom de l'archevêque de Cantorberi) ou de donner sa démission, il n'hésita pas à prendre ce dernier parti. Il passa ensuite en Normandie avec de ce Prince & y resta près de deux ans. Cependant les chanoines d'Yorc envoyerent une députation au pape Pascal pour l'engager à prendre les intérêts de Turstain. Le Pontife, quoiqu'on lui eût déguisé les faits, ne voulut rien décider. Il se contenta d'écrire au Roi d'Angleterre pour le prier de rétablir Turstain à qui l'on n'avoit point encore donné de successeur, déclarant au surplus que s'il y avoit

quelque contestation entre l'Eglise de Cantorberi & celle d'Yorc, il la termineroit à son audience après avoir oui les parties & pesé leurs moyens respectifs. Le Roi sur cette lettre renvoya Turstain à son archevêché. Cette grace ne rendit point le prélat de meilleure composition. Il différoit toujours son ordination sous divers prétextes pour ne pas la recevoir des mains de Raoul, parce qu'elle eut emporté pour préalable le serment d'obéissance qu'il refusoit de lui prêter. Deux années se passerent de la sorte pendant lesquelles Pascal & Gelase son successeur moururent. Ibid. p. 92. col. 1.

Calixte II étant monté sur le saint Siége l'an 1119, indiqua la même année un concile à Reims. A cette nouvelle Turstain passa la mer dans la vûe de se trouver à cette assemblée & de s'y faire ordonner; mais ayant rencontré à Rouen son souverain, il en reçut de vifs reproches d'avoir quitté l'Angleterre sans son congé. Ce Prince lui défendit même de se rendre au concile, jusqu'à ce qu'il fut mieux informé touchant l'élection de Calixte à qui l'Empereur avoit fait donner pour concurrent Bourdin sous le nom de Gregoire. Henri s'étant peu après déterminé en faveur du premier, permit à notre prélat de continuer son voyage, mais après lui avoir fait promettre de ne point se faire ordonner par le Pape & de ne rien entreprendre au préjudice de l'église de Cantorberi. Pour plus grande sureté, le Monarque chargea le moine Sifroy Peloquin d'aller trouver le Pape de sa part & de l'engager à ne point imposer les mains à l'archevêque d'Yorc, ni souffrir que d'autres les lui imposassent, à moins qu'il ne promit de rendre l'obéissance qu'il devoit, à l'église de Cantorbery; que si le contraire arrivoit, Turstain devoit se tenir assuré qu'il ne remettroit jamais le pied dans ses Etats. Calixte ne fit au député qu'une réponse vague, & cependant s'étant laissé gagner par Turstain, il l'ordonna dans l'Eglise de saint Remi, malgré la réclamation des clercs de Cantorberi qui étoient présens, malgré les remontrances d'Hubaud archevêque de Lyon, & sans attendre l'arrivée des prélats Anglois qui étoient en route pour le concile. Henri tint parole à Turstain & lui fit signifier le bannissement dont il l'avoit menacé. En vain le Pape Ibid. p. 93. col. 1.

XII SIECLE. dans une entrevûe qu'il eut ensuite à Gisors avec ce Prince, essaya-t-il de le faire revenir en faveur du prélat. Henri lui opposa le serment qu'il avoit fait de ne point recevoir chez lui Turstain, s'il manquoit aux conditions sous lesquelles il lui avoit permis d'aller au concile. Calixte lui ayant offert de l'absoudre de ce serment, le Monarque répondit que cette absolution ne cadroit nullement avec la dignité royale. Car qui pourra désormais, ajouta-t-il, compter sur ma parole, quand on verra que je puis avec tant de facilité la dégager. Quelque mécontent que fut le Pape de cette réponse, les circonstances l'obligerent d'user pour lors de dissimulation. Mais dans la suite étant revenu à la charge, il menaça d'interdit l'archevêque de Cantorberi & le Roi d'excommunication s'ils ne se hâtoient de rétablir Turstain dans son Siége. Quoique ces menaces parussent très-déplacées, on eut cependant la modération d'y déférer pour éviter une rupture scandaleuse avec le saint Siége. On consentit donc (l'an 1121) au rappel de l'archevêque d'Yorc, mais à une condition, sçavoir qu'il n'officieroit point hors de son diocèse, jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction à l'Eglise de Cantorberi. Raoul étant mort l'an 1122, Guillaume fut mis à sa place. Celui-ci reprit le procès & cita Turstain au Tribunal du Pape. L'affaire y fut vivement débattue; mais l'archevêque d'Yorc craignant un jugement désavantageux, allégua, pour l'éluder, que n'étant point venu à Rome dans l'intention de plaider, il ne s'étoit point muni des titres qui établissoient les prérogatives de son Eglise. On fit droit sur cette excuse. Ainsi le procès demeurant indécis, Guillaume ne remporta de son voyage que le pallium, honneur dont son rival avoit été décoré avant lui.

Eadm. no. l. vi. p. 101.

Pagi ad an. 1121 n. xx.

Henriq. phoenix. reviv. p. 165

Depuis ce tems le Roi d'Angleterre ne se mêla plus de la querelle des deux églises, & l'on ne voit point que notre prélat ait fait aucun acte de dépendance envers celui de Cantorberi. Il vécut paisible dans son église, chéri de son peuple qu'il gouverna d'une maniere très-sage. Il fut l'un des Présidens du concile tenu à Londres l'an 1125, par Gui de Creme, légat du saint Siége. Il en assembla lui-même un autre à Northampton l'an 1138 dans lequel il donna des preuves éclatantes de son zele & de sa capacité.

Spelman conc. Angl. t. 2. p. 32.

Henri I. étant mort l'an 1135, Etienne lui succéda. Tandis que ce Prince étoit occupé à se défendre contre l'Impératrice Mathilde fille & héritiere du défunt Roi, les Ecossois profitant de la conjoncture, firent une irruption dans la partie septentrionale de l'Angleterre. Turstain en qui l'esprit de religion fortifioit l'amour de la patrie, assemble aussitôt son peuple, releve son courage par de vives exhortations, le mene lui-même au combat, & remporte une victoire complette qui fit perdre à l'ennemi la pensée de revenir. Cet événement est du mois d'Août de l'an 1138.

Rob. de monte p. 759.

Parmi les objets de sa sollicitude pastorale, l'état monastique fut un de ceux auquel il donna le plus d'attention. Nous verrons, en rendant compte de ses écrits, l'activité avec laquelle il travailla, quoique sans succès, à la réforme du monastere de sainte Marie d'Yorc. Les Cisterciens lui furent redevables de leur introduction en Angleterre. Il concourut l'an 1131 à la fondation de Riedal qui fut leur premier monastere en ce Royaume. Il fonda lui-même l'année suivante celui de Fontaines, l'un & l'autre situés en son diocèse. Enfin l'an 1140, accablé par le poids des années, & se rappellant un vœu qu'il avoit fait étant jeune à Cluni, il quitta son église contre l'avis de saint Bernard son ami, & se retira au monastere de Pontfrait, dépendant du prieuré de la Charité-sur-Loire, de l'ordre de Cluni, & non pas, comme le disent Henriquès & Vossius, dans une maison de l'ordre de Citeaux. Il y reçut l'habit monastique le jour de la conversion de saint Paul. Le commun des historiens Anglois anciens & modernes, & le P. Pagi d'après eux, placent sa mort au 6 Février suivant. Mais comme cette date concourt avec un Jeudi, elle doit appartenir à l'année 1141 suivant notre maniere de commencer l'année.

Guilel. Neubridg. L. 1. c. 9.

Maur. ad an. 1131. c. 7. n. 1. 2. Ibid. ad an. 1132. c. 8. n. 6.

Bern. ep. 319. Harpsfeld. hist. eccl. Angl. p. 397 | Mab. an. l. 77. n. 125. Henriq. phœnix. reviv. p. 175. | Voss. de hist. lat. c. 51.

Mab. an. l. 77. n. 125.

§. II.

SES ECRITS.

Le Public ne possede qu'un seul écrit de Turstain. C'est une lettre fort longue qu'il écrivit l'an 1132 à Guillaume, arche-

veque de Cantorberi, touchant la réforme du monastere de Ste Marie d'Yorc. Il y rend compte au prélat de la maniere dont cette réforme avoit commencé, des contradictions qu'elle éprouva, des mouvemens qu'il se donna pour la faire réussir. Ce furent des religieux particuliers de cette maison qui entamerent de leur propre mouvement, ou plutôt par l'inspiration de Dieu, cette bonne œuvre, & ce fut l'abbé nommé Geofroi qui y mit le plus grand obstacle. Accoutumé à une vie molle, le seul nom de réforme l'effraya sur la premiere proposition qu'on lui en fit. Il avoit pour lui la plus grande partie de sa communauté. Néanmoins comme il étoit moins pervers que timide, il consentit à mettre la chose en délibération. Mais les mal-intentionnés agirent si puissamment auprès de lui qu'il se laissa aller à persécuter ceux qu'il auroit dû protéger. Les excès auxquels on se porta contre ces derniers, les obligerent de recourir à Turstain leur archevêque. Ce prélat croyant qu'il étoit de son devoir de les assister, fait venir l'abbé avec eux pour conférer ensemble. On dispute, on examine tous les articles du projet de réforme, on les compare avec la regle, la conformité se trouve entiere. L'abbé n'ayant plus rien à répliquer, demande qu'il lui soit permis d'assembler son chapitre. L'archevêque s'y rend au jour marqué avec un certain nombre de personnes pieuses & éclairées, comme on en étoit convenu. Mais à son arrivée les mal-intentionnés qui avoient fait venir à leur secours des moines du voisinage également ennemis du bon ordre, se présentent à la porte du chapitre & protestent que les ecclésiastiques qui l'accompagnent n'entreront point avec lui. Le prélat leur fait quelques remontrances là-dessus. Ils n'écoutent rien. On s'échauffe de part & d'autre. Enfin Turstain voyant qu'il avoit affaire à des incorrigibles, prend le parti de se retirer, & emmene avec lui les bons religieux qui l'avoient appellé. Il fonde pour eux l'abbaye de Fontaines & les y place avec des religieux de Clairvaux dont il leur fait adopter les observances. Ayant appris depuis son retour que l'abbé de Ste. Marie s'étoit mis en voyage, & craignant que ce ne fut dans la vûe de mettre l'archevêque de Cantorberi dans son parti, il crut devoir écrire cette lettre au prélat pour

empêcher le mauvais effet des ſuggeſtions de l'abbé. A la ſuite des faits rapportés ci-deſſus, Turſtain juſtifie la retraite des religieux qu'il avoit emmenés de ſainte Marie, par des autorités & des exemples qui montrent que des moines perſécutés par leur ſupérieur & leurs freres pour leur attachement à la regle, ont droit de s'en ſéparer. Il ajoute comme un fait notoire que la regle de ſaint Benoît a ceſſé d'être littéralement obſervée en tous ſes points dans preſque tous les monaſteres. *Notum ſiquidem omnibus eſt quod regula Sancti Benedicti toto pœne & communi, ut ita dicam, orbe monachorum modum in omnibus prorſus amiſerit & ſtatum; adeo ut nemo ſatis mirari poſſit quod quis audet coram Deo & ſanctis ejus promittere cum tantâ ſolemnitate quod ipſe vel quotidie negligit, ſive, ut verius dicam, compellitur non obſervare, &c.* Il paroît qu'à cet égard notre auteur étoit mal inſtruit & jugeoit un peu trop légerement des moines de toute l'égliſe d'Occident par ceux qu'il étoit à portée de connoître. Sans ſortir de cette hiſtoire, ce volume & les deux précédens n'offrent-ils pas des exemples multipliés du bon ordre & de l'exacte diſcipline qui régnoit dans la plupart des monaſteres de France, & ſurtout dans ceux de Normandie & de Flandre, au douziéme ſiécle? Du reſte cette lettre rapportée dans le *monaſticon Anglicanum* & enſuite inſerée dans la nouvelle édition de ſaint Bernard, décele une plume facile, un eſprit judicieux & un zele vraiment épiſcopal. Elle n'eſt pas la ſeule parmi celles de l'abbé de Clairvaux, qui traite de l'affaire des religieux réformés de ſainte Marie d Yorc & de ſes ſuites. L'on y trouve 1°. deux réponſes du ſaint, écrites l'an 1132 à leur abbé Geoffroi qui lui avoit porté des plaintes ſur cette réforme & ſur la retraite de ceux qui l'avoient embraſſée. Deux d'entr'eux, Gervais & Raoul, avoient manqué de courage & étoient revenus dans le monaſtere de ſainte Marie. Geofroi en prit occaſion de propoſer à ſaint Bernard ſes griefs & ſes difficultés touchant cette réforme. Le ſaint Docteur la juſtifie dans l'une & l'autre réponſe, exhorte l'abbé de ſainte Marie à la favoriſer, & décide que Gervais & Raoul n'ont pû l'abandonner en conſcience après l'avoir adoptée. 2°. Deux autres lettres du même ſaint, l'une à Turſtain pour le louer

Monaſt. Angl. t. 1. p. 735. Bern. op. ep. 439.

Bern. ep. 94. & 313.

XII SIECLE.

& le remercier des secours temporels & spirituels qu'il venoit d'accorder aux réformés de sainte Marie d'Yorc. (On voit dans une note de Dom Mabillon qu'ils étoient au nombre de douze Prêtres & un Diacre.) L'autre lettre est adressée à ces mêmes réformés & à Richard qui de prieur de sainte Marie, étoit devenu abbé du nouveau monastere de Fontaines. Saint Bernard les félicite sur leur généreuse démarche, d'autant plus admirable, dit-il, qu'il est plus facile de trouver plusieurs séculiers qui se convertissent, que de voir un seul religieux passer à un état meilleur que celui qu'il a commencé d'embrasser. Nous parlerons à l'article du saint abbé d'une autre lettre qu'il écrivit à l'archevêque d'Yorc l'an 1138, pour le détourner du dessein qu'il avoit d'abdiquer & de se vouer à la vie religieuse. Cette lettre en suppose une de Turstain, par laquelle il avoit fait part au saint abbé de ses dispositions à cet égard.

2°. Notre prélat ne se contenta pas de défendre les prétentions de son siége par sa conduite; il prit aussi la plume pour les justifier. Tous les Bibliographes lui attribuent un livre sur ce sujet, adressé au Pape Calixte II. mais aucun ne témoigne l'avoir lû, ni n'indique le dépôt où il se rencontre. Il est bien certain qu'il n'a jamais été mis sous la presse, & très-douteux s'il existe encore.

3°. Les mêmes écrivains sont également réservés sur un autre ouvrage de Turstain contre Anselme, neveu du saint & sçavant archevêque de ce nom. Il y a bien de l'apparence que le prélat s'appliquoit dans cet écrit à défendre les libertés de l'Eglise Anglicane contre les entreprises du Pape Pascal II, lequel avoit nommé l'an 1116 Anselme légat en Angleterre, sans consulter ni le Roi ni le Clergé, ce qui fit qu'on ne voulut pas le recevoir.

Bal. scri. cent. 2. c. 71. | Voss. hist. lat. c. 51. | De Visch, bibl. Cist. p. 313.

Mon. angl. t. 1. p. 773.

Mab. an. l. 77. n. 125.

On fait de plus honneur à Turstain d'une histoire de l'origine du monastere de Fontaines, imprimée dans le *monasticon Anglicanum*. Mais Dom Mabillon est d'avis qu'elle appartient à Serlon, moine du même lieu, & contemporain de notre prélat.

NICOLAS

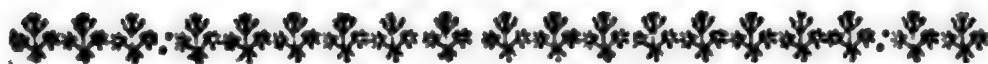

NICOLAS.

MOINE DE SAINT CRESPIN LE GRAND DE SOISSONS.

SA VIE ET SES ECRITS.

NICOLAS, ſur la perſonne duquel on ne ſçait preſque rien, a compoſé la vie de S. Godefroi ou Geofroi, évêque d'Amiens, décédé l'an 1115. A la tête de cette production miſe au jour par Surius, on le qualifie moine de Soiſſons ſans exprimer le monaſtere de cette ville (il y en avoit dès-lors pluſieurs) auquel il étoit attaché. Mais l'auteur ſupplée lui-même à cette omiſſion en ſe nommant dans l'épitre dédicatoire *ſerviteur des SS. Apôtres Creſpin & Creſpinien;* ce qui déſigne l'abbaye de S. Creſpin le grand appartenante aux Bénédictins, & non celle de S. Creſpin en Chaye deſſervie de tout tems par les chanoines réguliers. Sur. nov. pag. 109.

La date de l'ouvrage fait un ſujet de conteſtation entre les ſçavans; ceux-ci la mettant en 1139 ou 1140, ceux-là croyant devoir la retarder juſqu'à l'an 1155. Les premiers ſe fondent ſur ce que d'une part la tranſlation du corps de ſaint Godefroi, faite le 5 Avril 1138, fut l'occaſion qui porta l'auteur à compoſer l'hiſtoire de ſa vie, & que de l'autre cette hiſtoire eſt dédiée à Rothard, doyen de l'égliſe de Soiſſons qu'on voit remplacé en 1140 par Norman. Les autres apportent en preuve l'âge de 25 ans que Nicolas ſe donne en écrivant, combiné avec l'an 1130 dans lequel il dit être né. Mais il eſt viſible par la ſuite du texte que ces derniers n'ont pour eux qu'une mépriſe de copiſte adoptée par l'éditeur, mépriſe qui conſiſte à n'avoir pas rendu le vrai chiffre employé par Nicolas pour marquer l'époque de ſa naiſſance.

Dans un prologue qui ſuit l'épître dédicatoire, l'auteur proteſte n'avoir rien omis pour s'aſſurer de la vérité des faits qu'il va rapporter. Il n'en ſçavoit, comme il l'avoue,

XII SIECLE. qu'un très-petit nombre par lui-même : *Pauca nostris oculis vidimus*. Mais il avoit consulté trois hommes vénérables parfaitement instruits de tout ce qui concernoit la personne de Godefroi & témoins oculaires d'une grande partie de ses actions. Le premier étoit ce Rothard dont nous venons de parler, neveu du saint & élevé auprès de lui jusqu'à un âge avancé ; le second, Reniger, moine de S. Quentin, pareillement son disciple ; le troisiéme, Gislebert, personnage d'une probité reconnue, l'ami de Godefroi dans tous les tems, & son fidele compagnon dans tous ses voyages.

Ibid.

Malgré ces précautions & ces autorités, la narration de notre historien ne laisse pas de donner matiere à la critique. On lui reproche surtout d'avoir avancé contre l'abbaye de S. Valeri l'une des plus atroces calomnies & des moins vraisemblables que l'on puisse imaginer. Son absurdité toutefois n'a pas empêché les ennemis de l'ordre monastique de la rebattre souvent & de se retourner en différentes manieres pour lui donner un air de probabilité. Nos lecteurs ne trouveront pas mauvais, puisque l'occasion s'en présente, que nous en donnions à notre tour la réfutation. Commençons par rapporter le fait d'après notre historien.

Sur. ibid. pag. 217-218.

Saint Godefroi, dit-il, dans le cours des visites de son diocèse, étant tombé dans une église dépendante du monastere de saint Valeri, les Prêtres du voisinage vinrent lui apporter des calices & des ornemens pour les bénir. Les moines l'ayant appris, accoururent aussitôt pour s'opposer à cette bénédiction, soutenant que l'évêque d'Amiens n'avoit aucune jurisdiction dans leur territoire. Le Saint leur répondit avec douceur que le droit de consacrer les vases de l'autel accompagnoit l'évêque par tout où il se trouvoit. Mais voyant que ses remontrances ne pouvoient les fléchir, il aima mieux céder & se retira. De retour chez lui, son premier soin fut de convoquer son clergé pour lui exposer l'affront qu'il venoit de recevoir. Le synode indigné ne balança point à faire citer l'abbé de saint Valeri. L'accusé comparut. Mais à l'aide d'une quantité d'or qu'il répandit secrettement dans l'assemblée, il vint à bout d'en corrompre les principaux

membres & de les mettre dans ses intérêts contre leur évêque. Piqué d'une si lâche trahison, Godefroi porta l'affaire au tribunal de Manassès, archevêque de Reims, qui célébroit pour lors un grand concile dans sa ville métropolitaine. L'abbé s'y étant rendu avec ses moines, la bourse encore mieux garnie que la premiere fois, se plaignit que l'évêque vouloit attenter sur les droits de son monastere. En même tems il produisit des lettres de Rome qu'il disoit anciennes, & pria l'archevêque d'en ordonner la lecture. Tandis que tous ceux qu'il avoit séduits, s'efforçoient d'y applaudir, Godefroi se doutant de quelque supercherie en demanda la communication. Le premier coup d'œil confirma son soupçon. Pour convaincre de la fraude tous les assistans, il frotta le titre du coin de sa robe, & au lieu d'une écriture ancienne qu'il présentoit, on vit paroître des caracteres nouvellement tracés. Les moines couverts de confusion ne trouverent alors d'autre issue que d'appeller au saint Siége. Quelqu'illusoire que fut cet appel, le prélat voulut bien y déférer. Les deux partis se mettent en marche incontinent pour Rome. Mais les moines plus diligens arrivent les premiers. L'or dont ils s'étoient munis, fit le même effet à Rome qu'à Reims & Amiens. Ils emportent l'affaire d'emblée & reviennent chez eux triomphans. Quand Godefroi parut, les Officiers de la Cour romaine voyant qu'il n'apportoit que des raisons, se mirent à lui reprocher de concert qu'il vexoit injustement l'abbaye de saint Valeri. Le bon évêque frustré de son espérance partit tranquillement de-là pour aller accomplir un vœu qu'il avoit fait à saint Nicolas de Bari. Mais en repassant il trouva le Pape (c'étoit Pascal II) mieux disposé en sa faveur sur ce qu'il avoit oui dire de la sainteté de sa vie depuis son départ. Alors il fut écouté dans ses défenses, obtint pleine justice & remporta des lettres pour contraindre les moines de saint Valeri à lui obéir en tout comme à leur pere & à leur pasteur. Depuis ce tems, ajoute l'auteur, l'église de saint Valeri demeure soumise à l'évêque d'Amiens : *ex eo tempore Ecclesia sancti Valerici paret episcopo Ambianensi.*

XII SIECLE.

Tel est en abrégé le récit de Nicolas. Voyons main-

XII SIECLE.

Dacheri not. ad Gub. op. p. 336. | Quatrém. conc. Rem. p. 41. | Mab. an. L. 70. n. 107.

tenant les raisons qu'on lui oppose. 1°. Nulle mention de ce fait ni dans Yves de Chartres le conseil de Godefroi & l'un des plus zélés adversaires des priviléges monastiques, ni dans aucun auteur contemporain. 2°. L'histoire en elle-même ne présente qu'un tissu de contradictions & d'absurdités. D'abord la séduction des trois clergés d'Amiens, de Reims & de Rome est une chose incompréhensible & sans exemple. Quelle apparence en effet qu'un si grand nombre de personnes qui faisoient profession de probité, se soient oubliées au point de sacrifier à un vil intérêt leur honneur, leur conscience & les droits de l'épiscopat ? Mais en les supposant capables d'un crime aussi honteux, comment les fonds d'une abbaye qui n'a jamais passé pour opulente, auroient-ils pu suffire pour satisfaire leur avidité ? Certainement, plus la fraude dont on poursuivoit la réussite, étoit énorme, plus devoient être chers les suffrages qu'on marchandoit pour cet effet. Ce n'est toutefois encore ici que le moindre des inconvéniens qu'il faut dévorer en adoptant le récit de notre historien. La conduite qu'il fait tenir à l'abbé de saint Valeri, est tout autrement difficile à croire : elle se dément dans tous ses points. D'un côté c'est un supérieur qui prétend ne relever que du saint Siége, de l'autre il défere sans résistance à la premiere citation de l'évêque diocésain. Traduit ensuite devant le métropolitain, il obéit avec la même inconséquence. Mais qu'apporte-t-il avec lui pour justifier sa prétention ? Un titre si récemment fabriqué que l'encre n'avoit pas encore eu le tems de sécher. N'est-ce pas là (nous en appellons à tout homme impartial & de bon sens) le comble de la déraison ? Nos adversaires eux-mêmes n'ont pû se dissimuler cet endroit foible de l'histoire de Nicolas. Aussi leur imagination s'est-elle épuisée pour le colorer par de spécieuses interprétations (*a*). Mais

Mém. du Clergé, t. 3. p. 738.

(*a*) Le texte de Nicolas porte : *Cum Archiepiscopus imperaret silentium, ille (Godefridus) parum fidens litteris quas recitarunt, petit eas sibi dari inspiciendas. Accurate igitur illas contemplans & veste sua leniter abstergens fraudem deprehendit : exclamansque, huc, quæso, inquit, oculos omnes advertite : en membranas & atramentum, scripturamque plane recentia.*

Un célèbre Magistrat (M. Talon Avocat Général,) a fait là-dessus le commentaire suivant. » On n'a pas » dû, dit-il, par une raillerie attribuer » à miracle ce que fit l'archevêque de » Reims (il devoit dire l'évêque d'A- » miens) dans une assemblée tenue en » la même ville où l'affaire avoit été

de toutes les tournures qu'ils lui ont données, il résulte toujours en derniere analyse que les moines de saint Valeri furent assez négligens pour attendre jusqu'au dernier moment à forger le titre essentiel à la décision de leur procès, assez ignorans pour ne pas sçavoir amortir par quelque artifice simple & facile la trop grande fraîcheur des caracteres, assez imprudens pour aller présenter d'eux-mêmes leur ouvrage à des Juges qu'ils n'auroient pas dû reconnoître, & qu'avec tout cela ces faussaires mal-habiles se virent sur le point de triompher. Connoît-on les hommes quand on admet de telles suppositions?

Les partisans de notre historien ne sont pas moins embarassés pour sauver les anachronismes qu'on lui reproche par rapport au fait que nous examinons. En quel tems se tint le concile de Reims dont il parle? Quand l'évêque d'Amiens entreprit-il le voyage de Rome? Combien de tems fut-il absent de son diocèse! Ce sont des points sur lesquels ils sont aussi peu d'accord entr'eux, que Nicolas l'est avec lui-même. Mais sans nous engager dans ces discussions qui nous meneroient trop loin, venons à la conclusion de son récit. » Depuis ce tems, dit-il, l'abbaye de » saint Valeri demeure soumise à la jurisdiction de l'évêque » d'Amiens. » Voici des titres qui lui donnent là-dessus un démenti formel. Le plus ancien est seul capable de

[illegible]

» portée, par le moyen de sa robe » pour effacer l'encre & l'écriture des » titres. Car cela veut dire que l'arche- » vêque effaça la poudre que les moines » avoient jettée sur l'encre récente » pour faire paroître les lettres plus » vieilles. » Qui ne sent combien est grossiere la précaution que l'on prête aux moines de saint Valeri pour couvrir leur imposture? Quel est l'homme aujourd'hui qui pour faire paroître ancienne une écriture toute fraîche se contenteroit d'y jetter de la poudre? Il semble au-contraire que ce seroit le vrai moyen de faire juger de sa nouveauté.

M. Baillet s'y prend d'une autre maniere pour rendre la chose vraisemblable. » Il passa, dit-il, le coin de sa robe » sur l'encre & fit voir qu'elle étoit » nouvelle, que le parchemin en étoit » tout récent, que l'écriture n'étoit pas » romaine «. C'est-à-dire, que l'encre étant si fraîche qu'elle n'avoit pas encore eu le tems de sécher, elle s'étendit ensorte que les caracteres s'effacerent & que de plus on avoit employé du parchemin tout neuf & une écriture françoise au lieu de celle de la Chancellerie Romaine. Il valoit mieux donner le texte comme il étoit que d'y substituer une glose si ridicule.

Le P. Longueval adopte formellement ce que M. Baillet n'a dit qu'à mots couverts. » Saint Godefroi, dit-il, » reconnut sans peine que l'écriture » étoit récente. Il remarqua même » qu'en quelques endroits l'encre n'é- » toit pas encore bien sêche. En passant » sa robe sur les chartres il en effaça » quelques mots. « Parler de la sorte, c'est montrer que l'on n'est gueres convaincu soi-même de ce que l'on veut persuader aux autres.

Hist. de l'Egl. Gall. t. 8. p. 219.

Baillet, vie de S. Godefroi 8 Nov.

XII SIECLE.

mettre en poudre toute sa relation. C'est (le croiroit-on?) ce Pascal II, sous le pontificat duquel on place l'avanture de saint Valeri, c'est ce même Pape qui le premier confirma l'exemption de ce monastere accordée originairement par Benoît VII. Sa bulle à ce sujet datée de Benevent le 4 Mars de l'an 1106, & publiée par Dom Mabillon, fait l'éloge des religieux sans présenter le moindre vestige de contestation entr'eux & l'église d'Amiens. Ce ne fut que 60 ans après, qu'ils commencerent à être inquiétés par Robert successeur de saint Godefroi. Ce prélat attaqua d'abord la possession. Le pape Alexandre III. saisi du procès nomma des commissaires sur les lieux pour entendre les témoins produits respectivement par les parties. L'enquête fut concluante pour les religieux. Elle prouvoit que de tems immémorial ils ressortissoient immédiatement au saint Siége. En conséquence le Pape rendit une sentence le 20 Mars de l'an 1169, par laquelle il les confirmoit dans la jouissance de leur exemption. Nullement découragé par cet échec, l'évêque d'Amiens ne fit que changer de batterie. Il reprit l'affaire au petitoire & somma les religieux de représenter leurs titres. Il fut promptement satisfait; mais on ne voit pas qu'il ait allégué de sa part autre chose que le droit commun : preuve qu'il ne connoissoit pas le prétendu rescrit de Pascal en faveur de saint Godefroi. Alexandre l'ignoroit pareillement, puisque dans sa Bulle de la même année il déclare qu'à l'exemple de ses prédécesseurs Benoit & Pascal, il met sous la protection des SS. Apôtres l'abbaye de saint Valeri, & impose là-dessus un silence perpétuel à l'église d'Amiens. La querelle se renouvella deux fois dans le siécle suivant & deux fois elle fut terminée à l'avantage de saint Valeri par les jugemens contradictoires d'Innocent III. & de Grégoire IX.

Mab. an. t. 5. p. 619.

Dacheri ibid.

Mart. anecd. t. 1. p. 978.

De tels monumens réunis à des raisonnemens si palpables contre la narration d'un écrivain isolé, ne doivent-ils pas lui faire perdre toute créance dans l'esprit des lecteurs judicieux & non prévenus. Qu'on nous permette encore une réflexion. La vie de saint Godefroi dans l'état où Surius nous l'a donnée, de quel poids est-elle, & quel degré d'estime peut-elle mériter? L'éditeur déclare

Sur. ibid. p. 109.

qu'il en a changé la diction & qu'il y a fait plusieurs retranchemens : *Cujus dictionem passim mutavit & plerumque non nihil contraxit.* On sent combien une telle licence affoiblit déjà l'autorité de cette production. Mais l'original qui avoit servi de guide à Surius & qu'on ne retrouve aujourd'hui nulle part, d'où avoit-il été tiré ? Quel étoit son âge & les autres caracteres qui servent à faire juger du mérite d'un manuscrit ? Il est certain par plusieurs fautes de chronologie que l'éditeur a conservées, telles que l'an 1118 donné pour le dix-huitiéme du regne de Louis le Gros, la mort de saint Godefroi rapportée à la même époque, quoiqu'arrivée trois ans plutôt, sans parler de l'anachronisme sur la naissance de l'auteur, il est certain, disons-nous, par toutes ces bévûes que l'ouvrage avoit déja perdu beaucoup de sa pureté primitive en passant par les mains des copistes. Mais qui nous garantira que la fraude ne se soit pas jointe à la négligence & qu'une main infidele, en haine de l'abbaye de saint Valeri, n'ait pas fourré dans la vie de saint Godefroi le trait qui fait l'objet de notre critique ? Y a-t-il même lieu d'en douter après le témoignage de Dom Mabillon qui nous assure avoir vû dans l'abbaye de Rougeval près de Bruxelles une autre vie manuscrite de saint Godefroi, dans laquelle on ne trouve aucun vestige du fait de saint Valeri ?

Mab. an. L. 10. n. 107.

Il faut néanmoins rendre justice à notre historien. Au milieu des altérations & des fourrures qui défigurent son texte, au milieu des préjugés qu'il adopte fréquemment, il est aisé d'appercevoir qu'il ne manquoit pas de talent pour écrire. Son épitre dédicatoire que Surius a eu la bonté d'épargner, fait l'éloge de son style. Le corps de l'ouvrage est semé de passages des auteurs qu'on nomme classiques, ce qui montre qu'il avoit fait de bonnes études. Il exhale d'ailleurs une piété sincere, & par les couleurs dont il peint les vertus du saint évêque d'Amiens, il excite vivement à les imiter. C'est ce dernier motif qui a porté M. Arnaud d'Andilly à traduire cette piece & à lui donner place dans son recueil des vies de plusieurs saints illustres, imprimé chez Pierre le Petit, à Paris, l'an 1664. Messieurs de Port-Royal, dans les mê-

T. 1. p. 587.

XII SIECLE.

mes vûes, en ont pris un lambeau pour l'insérer dans leur bel office du S. Sacrement.

Off. du S. Sacr. Lec. 43.

Nous n'avons aucunes lumieres sur les autres circonstances de la vie de Nicolas, ni sur l'année de son décès. Il y a bien de l'apparence qu'ayant commencé dès l'âge de 25 ans à se mettre au rang des auteurs, il n'en est pas demeuré à la seule composition dont nous venons de rendre compte, à moins qu'une mort prématurée n'ait tranché le fil de ses jours.

TABLE

TABLE DES AUTEURS ET DES MATIERES.

A

A . . . . Abbé du S. Sepulchre de Cambrai, Auteur d'une Lettre au Pape Innocent II. 98.
Abstinence de la viande, en vigueur au douziéme siécle dans le tems de l'Avent.
Adalgise, moine de S. Thierri, Auteur d'une relation des miracles opérés par les reliques de ce Saint, transportées en Flandre, 11.
Adam, quelques-uns doutoient de son salut du tems de Rupert, 439.
Adelaïde, Reine d'Angleterre; Lettre que lui écrit Hildebert, 285. 287.
Adelaïde. La Reine signe les Diplômes avec Louis le Gros son époux, 671.
Adele, Comtesse de Blois, gouverne sagement ses Etats en l'absence d'Etienne son époux. Sa retraite au Monastere de Marcigny, 282.
Lettres que lui écrit Hildebert, 283-284.
Affiliation (Lettres d') aux prieres de l'Eglise du Mans accordées par Hildebert à la Reine d'Angleterre, 285.
Alliances, différence des deux Alliances très-bien caractérisée par Hildebert, 314. 315. 327. 350.
Alger, Scholastique de Liége, ensuite moine de Cluni, sçavant Théologien. Sa mort en 1131. Ses écrits, 158-167.
Algrin, Chancelier de l'Eglise de Paris, outragé par Galon, Professeur, 415.
Allégorie des deux glaives, employée pour la premiere fois par Geoffroi de Vendôme, 197.
Alphonse I. Roi d'Arragon, prend la Ville de Sarragoce le 18 Décembre 1118 sur les Musulmans, 12.
Alvise, Evêque d'Arras, Lettres de Louis le Gros à ce Prélat, 673-675.
Amé (Saint) nouvelle édition de sa vie par les Bollandistes. Avert. p. x.
Anges corporels suivant Rupert & quelques Docteurs de son tems, 431-432.
Angilbert, St., Abbé de S. Riquier, canonisé en 1128, 513.
Nouvelle édition de son Poëme, publiée par Dom Bouquet. Avert. *pag.* XIII.
Annales de S. Bertin, de Fulde, de Mets, publiées de nouveau par D. Bouquet. Avert. *p.* XXI-XXII.
Annales de S. Wast, données par D. Bouquet. Avert. p. XXII-XXII.
ANONYME saxon, édition de son Poëme par Dom Bouquet. Avert. p. XXII.
ANONYME de S. Gal, ses gestes de Charlemagne réimprimés par D. Bouquet. Avert. p. XXII.
ANONYMES, Auteurs de quelques petites Pieces en vers, 6. 7.

B

H

M

N

O

P

Pontigni,

Fin du onziéme Volume.

De l'Imprimerie de MOREAU, 1759.

ERRATA.

PAGE 4. l. 2. mixtum; *lisez :* mixtim.
5. l. 38. cuncti; *lisez :* cunctis.
6. l. 16. après *cibus*, ôtez le point.
31. l. 23. Garin; *lisez* : Guerin.
140. l. 30. Le mercredi des Cendres, *lisez :* Le mercredi de la seconde semaine de Carême.
148. l. 17. acoutumés; *lisez :* acharnés.
247. l. 38. ne fut consommé; *lisez* : ne dût se consommer.
364. l. 29. *non prescivit;* lisez : *nos præscivit.*
597. l. 28. jusqu'alors; *lisez* : encore.
599. l. 27. Auche; *lisez* : Ausch.
604. l. 30. 1132; *lisez* : 1131.
607. l. 12. en réponse de; *lisez :* en réponse à.
613. l. 14. se tira; *lisez :* se tire.
626. l. 25. Abbé de S. Pere en Vallée; *lisez* : Abbé de S. Jean en Vallée.
725. l. 12. auquel; *lisez* : auxquels.

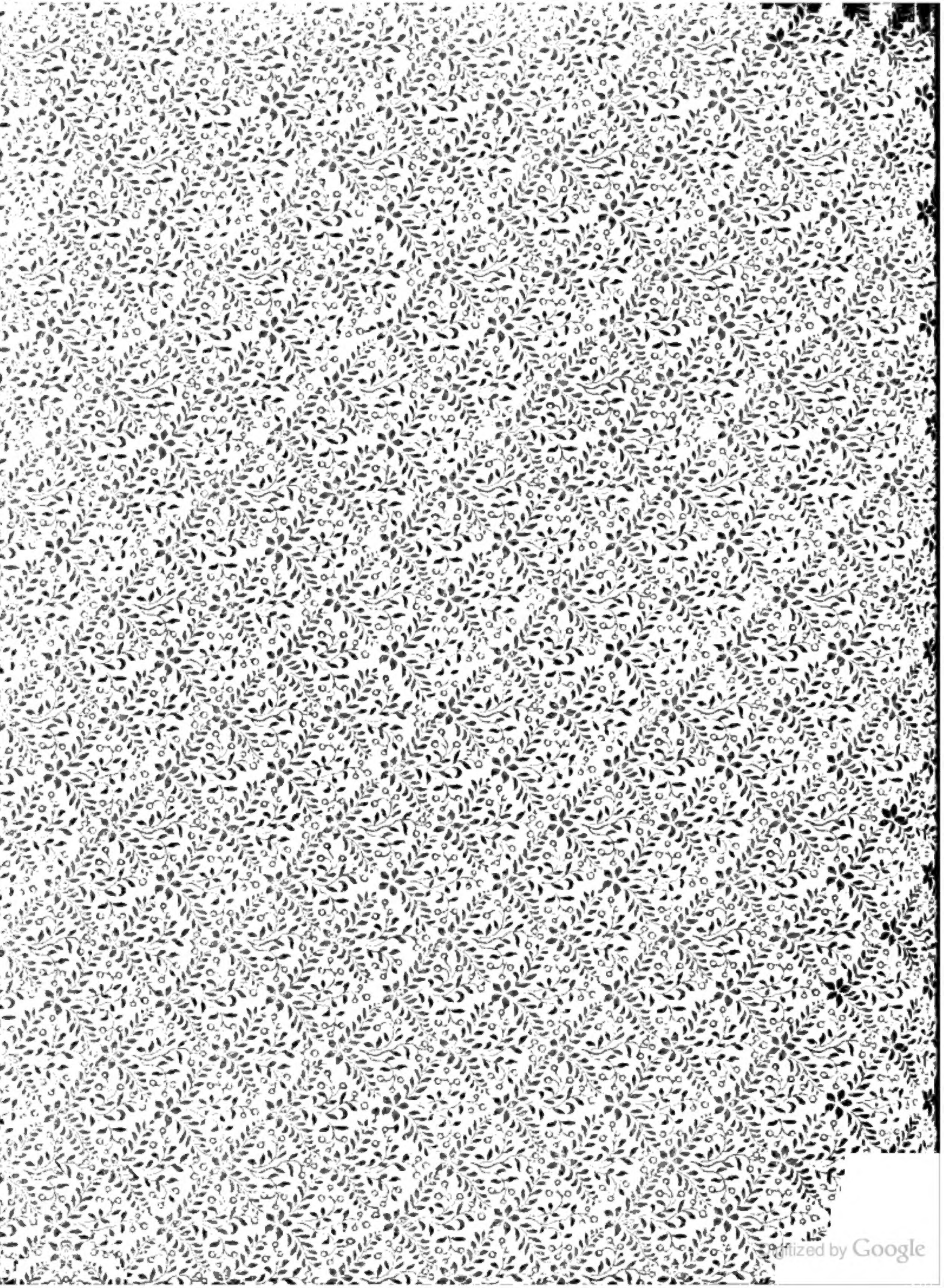

BIBLIOTECA CENTRAL
A. 83-4º
-40-

INSTITUT
D'ESTUDIS CATALA
BIBLIOTECA
Núm. 16441
Armari
Prestatge

Digitized by Google

Digitized by Google